trouverez que l'eau qui aura pénétré à travers la peau des raiſins, aura diſſout leur ſubſtance intérieure, douce & ſucrée, & s'en ſera chargée comme un menſtrue; vous verrez auſſi un mouvement intérieur dans les parties de la liqueur, qui ſe manifeſtera par un nombre infini de petites bulles, qui s'éléveront à la ſurface avec un ſifflement conſidérable. Quand la fermentation ſera finie, cette liqueur deviendra du *vin* effectif, dont on pourra juger aiſément par ſon goût, ſon odeur & ſes effets. Elle dépoſera au fond du tonneau une grande quantité de ſédiment groſſier & terreſtre, connu ſous le nom de *lie*, différent de l'enveloppe ou de la peau, & des ſables qui ſe trouvent autour des raiſins.

Cette expérience eſt univerſelle, & indique la méthode générale pour faire, par la fermentation, des *vins* de toute eſpece, & toutes les autres liqueurs ou boiſſons ſpiritueuſes.

En effet, avec un léger changement dans les circonſtances, on peut l'appliquer à la braſſerie de la biere faite avec le malt; à l'hydromel fait avec le miel; au cidre & au poiré qu'on fait avec des pommes & des poires.

On fait auſſi de la même maniere des *vins* qu'on appelle *artificiels*, avec des ceriſes, des groſeilles, des raiſins de Corinthe, des baies de ſureau, des mûres ſauvages, des oranges, & pluſieurs autres fruits; des ſucs de certains arbres, comme le bouleau, l'érable, le ſycomore, *&c.* & de meilleur encore, du jus de canne de ſucre, de ſon ſirop, ou du ſucre même avec de l'eau. Tous les ſucs de ces végétaux, après avoir bien fermenté, fourniſſent conformément à leurs différentes natures, du *vin* auſſi pur que les grappes les plus abondantes des meilleurs vignobles.

Pour former de ces différens ſucs un *vin* parfait, la regle eſt de les faire évaporer, s'ils ſont naturellement trop clairs & trop légers, juſqu'à ce qu'ils deviennent ſemblables au ſuc des raiſins; on peut faire cette expérience très-aiſément, par le moyen du peſe-liqueur ordinaire. Cet inſtrument montre évidemment la force de la diſſolution; car en général, tout ſuc ou diſſolution végétale eſt regardée comme ſuffiſamment chargée pour faire un *vin* très-fort, quand elle ſoutient un œuf frais à ſa ſurface.

La chimie nous enſeigne à imiter les marchands de *vin*, en ôtant au ſuc du raiſin preſque toute ſa douceur, ou ſon acidité, pour rendre les *vins* d'une meilleure qualité; ceux même de Canarie, des montagnes d'Andalouſie ou d'Oporto: on falſifie ſouvent ces *vins* dans le tranſport, quoique la baſe de tous ſoit le ſuc du raiſin.

Ce ſuc examiné & conſidéré chimiquement, n'eſt cependant autre choſe qu'une grande quantité de ſuc réel, diſſous dans l'eau avec un certain montant propre au ſuc du raiſin, conformement à la nature du *vin*. Cette obſervation nous ſert à établir comme un axiome, & le réſultat d'un examen exact & ſuivi, qu'une ſubſtance ſucrée eſt la baſe de tous les *vins*; car le ſucre n'eſt pas particulier à la canne de ſucre, puiſqu'on en retire auſſi du raiſin: on en trouve même ſouvent des grains aſſez gros dans les raiſins ſecs, particulierement dans ceux de Malaga lorſqu'ils ont été quelque tems enfermés, & preſſés les uns contre les autres; on y trouve auſſi du ſucre candi, une efflorescence ſucrée, & des grains de ſucre effectifs.

On fait en France une confiture connue ſous le nom de *réſiné*, en évaporant ſimplement le ſuc du raiſin, juſqu'à ce qu'il ſoit capable de ſe coaguler par le froid; & lorſqu'il eſt dans cet état, on en uſe comme d'un ſucre mollaſſe. Il en eſt de même du malt, ou moût de biere qu'on peut employer de la même façon, ainſi que les ſucs doux de tous les végétaux, qui fourniſſent du *vin* par la fermentation.

Nous pouvons tirer de ces expériences, des regles pour obtenir la matiere eſſentielle des *vins* ſous une forme concrete, ſoit en la faiſant bouillir, ſoit par quelqu'autre moyen, de maniere qu'on la conſerve ſans qu'elle s'aigriſſe, pendant pluſieurs années. De cette façon on pourroit faire des *vins*, des vinaigres & des eaux-de-vie de toute eſpece, même dans les pays où l'on ne cultive point de vignes. Cette découverte nous éclaire auſſi ſur la nature réelle & les uſages de la fermentation ſpiritueuſe & acide.

Pour confirmer encore davantage cette découverte, prenez 250 livres de ſucre royal; mettez-les dans une cuve tenant deux muids; rempliſſez-la d'eau de ſource, juſqu'à 16 pintes ou environ du bord; mettez-la enſuite dans un lieu chaud, ou dans un cellier; ajoutez-y 3 ou 4 livres de levure de biere fraîche, faite ſans houblon, ou plutôt d'écume de *vin* nouveau: la liqueur en peu de mois fermentera, & produira de fort bon *vin* ſans couleur & ſans odeur; mais ſuſceptible de prendre l'une ou l'autre, telle qu'on voudra la lui donner. Par exemple, avec la teinture de tourneſol on en fera du *vin* rouge, & avec un peu d'huile eſſentielle on lui donnera l'odeur qu'on jugera à-propos. Cette expérience a été tentée avec ſuccès, & peut ſervir de méthode pour faire des *vins* dans les colonies de l'Amérique, & partout ailleurs où il croît beaucoup de ſucre. Ces *vins* pourroient le diſputer en bonté aux *vins* de France, d'Italie & d'Eſpagne, ſi la nature de la fermentation étoit parfaitement connue; on pourroit même abréger ce procédé avec le tems, & l'on en retireroit encore d'autres avantages.

L'uſage de cette expérience peut devenir utile au commerce, & aux beſoins ordinaires de la vie. Elle nous apprend d'abord que la ſubſtance qui fermente dans chaque matiere ſuſceptible de fermentation, eſt très-peu de choſe en comparaiſon de la quantité de *vin* qu'elle fournit. Nous voyons, par exemple, que quatre livres de raiſins peuvent être délayées dans huit pintes d'eau, y fermenter, & faire encore un *vin* aſſez fort. Cependant les raiſins eux-mêmes contiennent une grande quantité d'eau, outre leur ſubſtance ſucrée; cette ſubſtance devient du ſucre effectif, lorſqu'elle eſt réduite ſous une forme ſeche. Si on veut connoître exactement la nature, les uſages & les moyens de perfectionner la fermentation ſpiritueuſe & acide, on ne ſauroit mieux faire que de choiſir le ſucre pour la matiere de ſes expériences. Son analyſe démontre évidemment les principes eſſentiels à cette opération. Ces principes paroiſſent être un ſel acide, une huile & de la terre, unis ſi intimement enſemble, qu'ils ſont capables de ſe diſſoudre parfaitement dans l'eau.

Recompoſition du vin. Comme on peut recompoſer le vinaigre avec ſon réſidu, on peut pareillement faire la recompoſition du *vin* après qu'il a perdu ſon eſprit par la diſſolution. On exécute l'une & l'autre recompoſition par le moyen d'un nouveau bouillonnement, ou d'une légere fermentation. Si l'opération dans ces deux cas, eſt faite par un artiſte habile, la recompoſition doit être exacte. Pour la bien faire dans l'une ou l'autre de ces circonſtances, il faut avoir ſoin d'employer une ſubſtance intermédiaire qui leur ſoit propre, c'eſt-à-dire que cette ſubſtance doit être ſuſceptible de fermentation, ou même dans un état de fermentation actuelle. Par exemple, un peu du *vin* nouveau, du ſucre, le jus des grappes de raiſins, *&c.* parce que ces matieres venant à travailler dans la liqueur, faiſiſſent ſes parties aqueuſes, ſpiritueuſes & ſalines, de maniere à les mêler enſemble, ſelon l'ordre ou l'arrangement qui leur convient: c'eſt de ces circonſtances que dépend la perfection des *vins* & vinaigres. On n'a pas encore examiné

juſqu'ici avec aſſez de ſoin juſqu'où pouvoit s'étendre cette méthode de recompoſition.

Procédé pour réduire les ſucs des végétaux dans un état propre à fournir du vin. Paſſons à la méthode de réduire les ſucs des végétaux dans un état propre à fournir du *vin*, du vinaigre, de l'eau-de-vie; à faire du moût ou du *vin* doux, auſſi bon que le naturel, capable de fermenter à volonté, de bouillir, & de ſe clarifier de maniere à pouvoir en faire du *vin*, du vinaigre & des eſprits inflammables.

Prenez trois livres de ſucre blanc en pain, bien épuré de ſon ſirop; faites-les fondre dans trois pintes d'eau pure; ajoutez-y enſuite, lorſqu'elle bouillira, une demi-once de bon tartre de *vin* du Rhin pulvériſé: il s'y diſſoudra bientôt avec une efferveſcence marquée, & communiquera à la liqueur une acidité agréable: ôtez pour lors de deſſus le feu le vaiſſeau qui la contiendra, & laiſſez-la refroidir. Vous aurez par ce procédé un moût qui à tous égards ſera parfaitement ſemblable au ſuc naturel & doux d'un raiſin blanc qui n'auroit point d'odeur. Après que ce ſuc a été bien purifié & ſoutiré pluſieurs fois de ſon ſédiment, ſi l'on falſifioit ce moût artificiel, c'eſt-à-dire qu'on le mutât, ou qu'on le fumât avec du ſucre brûlant, il feroit un moût parfait auquel l'artiſte pourroit donner l'odeur & le goût qu'il voudroit.

Cette expérience eſt ſi importante, qu'elle mériteroit preſque un traité exprès pour expliquer les uſages auxquels elle peut être propre. Elle fournit un grand nombre d'inſtructions pour perfectionner l'art de faire l'hydromel, le moût, le *vin*, le vinaigre & les eſprits inflammables. Elle nous en donne auſſi de très-utiles pour connoître la nature des ſucs doux & aigres des végétaux, & la façon de les imiter par le moyen de l'art.

Cette expérience fut d'abord faite d'après l'analyſe du ſuc du raiſin avant qu'il eût fermenté. Ce ſuc ne paroît aux ſens qu'une ſubſtance ſucrée, diſſoute dans l'eau avec l'addition d'un acide tartareux. Cette obſervation eſt pleinement confirmée par l'examen que la Chimie en a fait. Il étoit donc fort aiſé de concevoir que ſi le tartre qui eſt le ſel naturel du *vin*, ou de tout autre ſuc doux tiré des végétaux, après qu'ils ont ſubi la fermentation, pouvoit être diſſout par le moyen de l'art dans un mélange convenable d'eau & de ſucre, ce compoſé auroit une parfaite reſſemblance avec le vin ordinaire. Dans l'eſſai qu'on en fit, on trouva que le tartre pouvoit ſe diſſoudre, de maniere à communiquer au ſucre une acidité agréable, & à imiter dans un grand degré de perfection le ſuc doux & naturel des végétaux, ſans avoir à la vérité leur odeur particuliere. L'expérience qu'on en a faite ſert par conſéquent à nous faire découvrir en quoi conſiſte la nature, l'uſage & la perfection de l'art de faire des liqueurs douces.

Par une liqueur douce nous entendons un ſel végétal quelconque, ſoit qu'on l'ait obtenu par le moyen du ſucre ou du raiſin, ſoit qu'on l'ait retiré de quelqu'un de nos fruits, ou de quelque fruit étranger. On ajoute ce ſuc aux *vins* à deſſein de les rendre meilleurs. Nous voyons par cette définition que l'art de faire ces liqueurs pourroit acquérir un grand degré de perfection en faiſant uſage de ſucre bien épuré, parce que c'eſt une ſubſtance douce extrêmement ſaine. Cette méthode ſeroit préférable à ces mélanges ſans nombre de miel, de raiſin, de ſirop, de cidre, *&c.* dont les diſtillateurs fourniſſent les marchands de *vin* pour augmenter ou perfectionner leurs *vins*. En effet, en mettant du ſucre purifié dans du *vin* foible, il le fait fermenter de nouveau, le rend meilleur, & lui donne le degré convenable de forces & d'eſprits; ſi le *vin* qu'on veut perfectionner d'après cette méthode, eſt naturellement piquant, il ne faut point ajouter de tartre au ſucre; il n'eſt à propos de ſe ſervir de tartre que lorſque le *vin* eſt trop doux ou trop fade.

L'expérience préſente n'eſt pas moins utile pour perfectionner l'art du moût. Nous deſirerions donc que les commerçans fiſſent réflexion que par-tout où l'on tranſporte du ſucre, l'on y porte en même tems du moût, du *vin*, du vinaigre & de l'eau-de-vie ſous une forme ſolide; c'eſt-à-dire la matiere qui conſtitue ces ſubſtances, puiſqu'en ajoutant ſimplement de l'eau au ſucre, on peut préparer promptement ces différentes liqueurs. En effet, il n'eſt nullement néceſſaire que le ſucre ſoit tranſporté & vendu ſous une forme liquide pour en faire du moût, du *vin*, *&c.* parce qu'il eſt très-aiſé d'y ajouter du tartre & de l'eau dans quelque port que ce ſoit que l'on débarque.

Notre expérience nous enſeigne auſſi un moyen de perfectionner l'art de faire du *vin* en réduiſant la ſubſtance qui le compoſe à un très-petit volume pour en faire du moût, en y joignant de l'eau à meſure qu'on en auroit beſoin dans quelque climat que ce pût être; on pourroit enſuite teindre ce moût ou l'impregner de la couleur & de l'odeur qu'on jugeroit à propos; après quoi on le feroit fermenter pour en faire du *vin* de toutes les eſpeces poſſibles. C'eſt ainſi qu'on peut mêler quelques gouttes d'huile eſſentielle de muſcade ou de canelle avec du ſucre de la maniere dont on fait *l'oleo-ſaccharum*; ſi on jette enſuite ce mélange ſur notre moût artificiel, le *vin* acquerra une odeur & un goût très-agréable. On peut encore retirer une huile eſſentielle de la lie de quelque *vin* en particulier & l'introduire dans notre moût artificiel de la même maniere qu'on vient de le décrire, alors le *vin* prendra l'odeur & le montant du *vin* naturel que cette lie aura fourni, ſans les mauvaiſes qualités qu'elle peut avoir contractées dans le tonneau: en effet, le moût artifiel n'a point de montant, ni de couleur qui lui ſoit propre, mais il les acquiert promptement, & l'on peut lui communiquer l'un ou l'autre à volonté par le moyen de l'art.

Cette expérience peut encore nous conduire plus loin, & devenir très-utile en nous donnant une méthode pour faire du *vin* concentré, très-fort, capable de donner du corps en peu de tems à des *vins* foibles; ou pour faire promptement du *vin* dans un beſoin preſſant où l'on en manqueroit, en le mêlant ſimplement avec de l'eau.

De la clarification des vins. Il y a pluſieurs moyens de clarifier les liqueurs vineuſes qui ont ſubi la fermentation, afin de les rendre promptement limpides & propres aux différens uſages de la vie.

Prenez une once de belle colle de poiſſon réduite en poudre groſſiere; faites-la diſſoudre en la faiſant bouillir dans une pinte d'eau; lorſqu'elle ſera diſſoute, ôtez-la de deſſus le feu; laiſſez-la refroidir, & vous aurez une gelée épaiſſe: prenez pour lors un peu de cette gelée, fouettez-la avec des verges dans une petite portion du *vin* que vous avez deſſein de clarifier, juſqu'à ce qu'elle ſoit toute en écume; après quoi jettez cette mouſſe dans le tonneau, agitez-la pendant quelque tems afin qu'elle ſe mêle bien avec le *vin*; enſuite bouchez bien le tonneau avec ſon bondon, & le laiſſez en repos. Par cette méthode le *vin* devient clair ordinairement en huit ou dix jours.

Ce procédé convient mieux aux *vins* blancs qu'aux *vins* rouges. Les marchands de *vin* emploient communément le blanc d'œuf fouetté, & le mêlent enſuite avec leurs *vins* de la même maniere qu'on a indiqué pour la colle de poiſſon. Telles ſont les deux methodes ordinaires pour clarifier les *vins*.

La raiſon phyſique de cette clarification eſt que les ſubſtances qu'on emploie à cet uſage ſont viſqueuſes ou gélatineuſes; par ce moyen elles ſe mêlent aiſément avec la lie & les ordures légeres qui flottent dans le *vin*; elles forment auſſi une maſſe ſpécifiquement plus peſante que le *vin*; cette maſſe traverſe tout

le liquide, va à fond, & emporte avec elle, comme une eſpece de filet, toutes les parties hétérogenes qu'elle a rencontrées dans ſon chemin. Mais quand le *vin* eſt extrêmement fort, de façon que ſa gravité ſpécifique ſe trouve plus conſidérable que la maſſe formée par le blanc d'œuf, ou la colle de poiſſon jointe avec la lie, cette maſſe s'eleve à la ſurface & flotte ſur le *vin*, ce qui produit le même effet.

Le principal inconvénient de cette méthode eſt ſa lenteur; car il lui faut une ſemaine au moins, pour avoir ſon effet, & quelquefois quinze jours, ſelon que le tems ſe trouve plus ou moins favorable, nébuleux, clair, venteux ou calme, ce qui pourroit être la matiere d'une obſervation ſuivie; mais les marchands de *vin* auroient ſouvent beſoin d'un procédé qui rendît leurs *vins* propres à être bûs en très-peu d'heures; il y en a certainement un lequel n'eſt connu que d'un petit nombre de perſonnes qui en font un très-grand ſecret: peut-être ne dépend-il que de l'uſage prudent d'un eſprit-de-*vin* tartariſé joint aux ſubſtances ordinaires propres à la clarification. Ces ſubſtances n'y ſervent même que d'acceſſoire, & on leur ajoute du gypſe ou de l'albâtre calciné, comme le principal agent: on remue bien le tout enſemble dans le *vin* pendant une demi-heure, après quoi on le laiſſe repoſer.

On peut employer de même le lait écumé pour clarifier tous les *vins* blancs, les eaux-de-vie d'Arrack & les eſprits-de-*vin* foibles; mais on ne peut pas s'en ſervir pour les *vins* rouges, parce qu'il leur enleve leur couleur. Ainſi en mettant quelques pintes de lait bien écumé dans un muid de *vin* rouge, il précipitera auſſi-tôt la plus grande partie de ſa couleur, & la liqueur deviendra beaucoup plus pâle, ou même plus blanche. C'eſt par cette raiſon qu'on fait quelquefois uſage de ce procédé pour convertir en *vin* blanc du *vin* rouge qui eſt trop piquant, parce que ce petit degré d'acidité ne s'y apperçoit pas tant. Cette propriété du lait ſert encore pour les *vins* blancs, à qui le tonneau a communiqué une couleur brune, ou qu'on a fait bouillir promptement avant qu'ils euſſent fermenté; car dans ce cas, l'addition d'un peu de lait écumé, précipite auſſi-tôt la couleur brune, & rend le *vin* preſque limpide, on lui donne ce que les marchands de *vin* appellent une *blancheur d'eau*. Cette limpidité eſt ce qu'on deſire le plus dans les pays étrangers, tant dans les *vins* blancs que dans les eaux-de-vie.

Il eſt à propos d'obſerver ici que tous les *vins*, les liqueurs maltées, & les vinaigres qui ont été faits avec ſoin, & dont la qualité eſt parfaite dans leur eſpece, ſe clarifient d'eux-mêmes en les laiſſant ſimplement en repos: s'ils ne s'éclairciſſent pas dans une eſpace de tems raiſonnable, c'eſt une marque qu'ils ſe gâtent, c'eſt-à-dire qu'ils ſont trop aqueux, ou trop acides, ou trop alkalins, ou qu'ils tendent à la putréfaction, ou qu'ils ont quelqu'autre défaut ſemblable. Tous ces cas peuvent proprement s'appeller les maladies des *vins*, dont nous parlerons. Il y a des remedes convenables pour ces maladies, qu'il faut employer, afin qu'ils ſe clarifient enſuite naturellement.

Des moyens de colorer les vins en rouge. Voici la méthode de colorer, ſans employer d'autres *vins*, les *vins* blancs en *vins* rouges, & de redonner de la couleur aux *vins* rouges qui l'ont perdue par la trop grande vieilleſſe.

Prenez quatre onces de ce qu'on appelle communément *drapeau de tourneſol*; mettez-les dans un vaiſſeau de terre, verſez deſſus une pinte d'eau bouillante, couvrez bien le vaiſſeau, & laiſſez-le refroidir; après cela paſſez la liqueur dans un filtre, vous la trouverez d'un rouge très-foncé, tirant un peu ſur le pourpre; en mêlant une petite portion de cette liqueur dans un grande quantité de *vin* blanc, elle lui communiquera une belle couleur rouge brillante.

On peut mêler cette teinture avec de l'eau-de-vie ou avec du ſucre, pour en faire un ſirop propre à être conſervé. Le procédé ordinaire des marchands de *vin* en gros & des cabaretiers eſt de faire infuſer ces drapeaux à froid dans le *vin* qu'ils veulent colorer, pendant l'eſpace d'une nuit au plus: alors ils les tordent avec les mains. Mais l'inconvénient de cette méthode eſt qu'elle donne au *vin* un goût deſagréable, ou ce qu'on appelle vulgairement le *goût de drapeau*. Par cette raiſon, les *vins* colorés paſſent ordinairement parmi les connoiſſeurs pour des *vins* preſſés. En effet ils ont tous généralement le goût de drapeau.

La méthode de faire infuſer les drapeaux dans de l'eau bouillante n'eſt pas ſujette à cet inconvénient, parce que l'eau ſe charge de l'excès de la teinture qui pourroit préjudicier au *vin*. Si l'on en fait un ſirop ou qu'on la mêle avec de l'eau-de-vie, il en réſulte le même effet, parce que la couleur eſt délayée ou affoiblie; par ce moyen il n'y a qu'une très-petite portion de cette couleur (la juſte doſe dont on a beſoin) qui ſoit employée avec une très-grande quantité des autres ſubſtances qu'on y ajoute.

On voit partout ce que nous venons de dire, que la méthode de colorer les *vins* eſt ſujette à de grands inconvéniens dans les climats qui ne fourniſſent point de ce raiſin rouge, qui donne un jus couleur de ſang, dont on ſe ſert ſouvent pour teindre les *vins* de France. A ſon défaut, les marchands de *vins* font quelquefois uſage du ſuc de baie de ſureau ou de bois de campêche à Oporto, quand leurs *vins* ne ſont pas naturellement aſſez rouges, car il ſemble qu'il faut qu'ils ayent cette couleur pour pouvoir les vendre.

La couleur qu'on obtient par le moyen de notre expérience n'eſt pas proprement celle du *vin* d'Oporto, mais celle des *vins* de Bordeaux: elle ne convient pas ſi bien aux *vins* de Portugal; auſſi les marchands de *vins* des pays étrangers ſont-ils ſouvent fort embarraſſés, faute de couleur qui ſoit propre à leurs *vins* rouges dans les mauvaiſes années. Nous leur conſeillons dans ce cas de faire uſage d'un extrait, en faiſant bouillir un bâton de laque dans l'eau: il donne à l'eau une belle couleur rouge qui n'eſt pas fort chere, & qui peut être la véritable couleur du *vin* d'Oporto. Si cette méthode ne leur réuſſit pas, on pourroit eſſayer de faire une eſpece de laque avec des raiſins de teinte. La cochenille pourroit encore être employée à cet uſage, quoiqu'elle perde cependant un peu de ſa couleur lorſqu'on la mêle avec des *vins* acides. Les baies de ſureau donnent une couleur aſſez paſſable, mais elles communiquent aux *vins* une odeur deſagréable.

Le procédé de cette expérience réuſſiroit toujours très-bien, ſi l'on pouvoit avoir la couleur pure, ou qu'on la mît dans les tonneaux ſans le drapeau qui l'accompagne; car il eſt très-aiſé d'éteindre ſa grande vivacité ou ſa couleur pourpre par l'addition d'un peu de ſucre brûlé, de rob de prunelle ſauvage, de rob de chêne, de rob de *vin*, ou de quelqu'autre couleur approchante de celle du tan, pour imiter la vraie couleur du *vin* d'Oporto.

De la concentration des vins par la gelée. Un art moins connu & très-curieux eſt celui de concentrer par la gelée des *vins*, des vinaigres & des liqueurs fortes faites avec le malt; & par cette concentration ou condenſation on vient à bout de perfectionner ces ſortes de liqueurs potables; en voici la méthode ſelon quelques curieux.

Prenez une pinte de *vin* rouge ordinaire d'Oporto, mettez-la dans une bouteille plate bien bouchée, placez enſuite cette bouteille dans un mélange

composé d'une partie de ſel marin, & de deux parties de neige ou de glace pilée, la partie la plus aqueuſe du *vin* ſe gelera promptement; après quoi vous retirerez très-aiſément les parties du *vin* les plus épaiſſes, les plus colorées & les plus ſpiritueuſes, en inclinant ſimplement la bouteille.

Cette expérience, telle que nous venons de la décrire, eſt trop prompte, de façon que les parties du *vin* les plus épaiſſes & les plus précieuſes peuvent être ſaiſies & retenues dans la glace. Ainſi pour la bien exécuter, il faut employer le froid naturel de la gelée en hiver. Par ce moyen, les *vins*, les vinaigres & les liqueurs de malte peuvent ſe réduire à une quatrieme de leur volume ordinaire ſans aucune perte de leurs parties eſſentielles. L'eau inutile, ou même nuiſible, étant ſéparée par cette voie, laiſſe toutes les parties ſpiritueuſes du *vin* extrêmement ſaines, & capables de ſe conſerver parfaites pendant pluſieurs années, comme on l'a éprouvé pluſieurs fois. Par un uſage & une application prudente de cette expérience, il eſt aiſé de concevoir les grands avantages qu'on pourroit en retirer pour le commerce des *vins*.

Par des moyens convenables & un peu d'adreſſe qu'on acquiert aiſément par l'expérience, on peut à très-peu de frais réduire, ſuivant cette méthode, une grande quantité de petits *vins* à une moindre de *vins* beaucoup plus forts, de maniere à augmenter leur valeur à proportion qu'on diminuera leur volume. On peut auſſi en réiterant l'opération pluſieurs fois ſe procurer des *vins* extrêmement forts & ſpiritueux, ou même une vraie quinteſcence pour perfectionner les *vins* les plus foibles.

Dans cette vue, il eſt à propos de ſe reſſouvenir que les pays de vignobles qui ſont montagneux, ſont ſouvent couverts de neige, & que par ce moyen on pourroit employer la congélation artificielle dans le tems même de la vendange. Nous n'indiquons cependant cet expédient que pour donner une idée ſuffiſante de cette méthode, & pour introduire une branche nouvelle & utile au commerce; car il n'eſt pas plus difficile de concentrer le ſuc des grappes avant la fermentation & ſur les lieux mêmes, que de concentrer le *vin* après qu'il a fermenté.

On peut encore ajouter que l'art de la congélation peut auſſi ſe perfectionner par un uſage convenable d'eau & de ſel ammoniac; on retireroit aiſément l'un & l'autre enſuite quand on n'en auroit plus beſoin, mais il paroît qu'il faudroit encore quelque choſe de plus pour porter cette expérience à ſa perfection, avec tous les avantages qu'on en peut retirer.

Des maladies des vins & de leurs remedes. Les liqueurs vineuſes ſont du nombre de celles qui s'altéreroient ou ſe putréfieroient très-promptement, ſi elles n'étoient conſervées avec ſoin après leur fermentation, ſur-tout ſi, par quelque grande commotion occaſionnée par la chaleur, la connexion la plus intime des parties ſpiritueuſes avec les molécules ſalines & mucilagineuſes, ou même avec les particules aqueuſes, étoit dérangée ou interrompue, parce qu'il arriveroit que toute la liqueur ſe tourneroit en vinaigre ou en une ſubſtance viſqueuſe, corrompue & putride. Si au contraire on conſerve ſoigneuſement en repos une liqueur quelconque qui a fermenté & qu'on la mette à l'abri des injures de l'air extérieur, elle demeurera long-tems dans un état ſain & incorruptible, comme on le voit tous les jours dans les *vins* & dans les liqueurs faites avec le malt.

Toutes ces liqueurs fermentées réſiſteroient encore plus long-tems aux changemens de tems & aux différentes ſaiſons de l'année, chaudes ou froides, & à l'humidité de l'air ſi capable de produire la fermentation, ſi on en ſéparoit l'eau ſuperflue par le moyen de l'art, de façon que la liqueur pût être concentrée par elle-même; dans cet état, elle pourroit ſe conſerver inaltérable pendant pluſieurs années, malgré les chaleurs de l'été & le froid de l'hiver.

Quand on fait l'analyſe chimique de ces liqueurs, la premiere partie qui monte eſt l'eſprit inflammable, enſuite le flegme mêlé d'acide & d'huile eſſentielle; il reſte après au fond de l'alembic une matiere épaiſſe ou le rob du *vin*: ce rob dégagé de ſon humidité ſuperflue, ſe conſerve très-bien: il a beaucoup de tartre; mais la ſimple mixtion de ces différentes parties unies enſemble ne redonne point la liqueur primitive; il eſt donc prouvé que ces ſubſtances étoient précédemment unies enſemble d'une maniere particuliere qui a été dérangée ou détruite dans l'action de la ſéparation. Il falloit d'ailleurs que chacune de ces productions eût reçu une nouvelle eſpece d'altération particuliere dans cette ſéparation qui les empêchât de ſe réunir comme auparavant, à-moins qu'on n'y ajoutât une ſubſtance propre intermédiaire, ou qu'on ne les fît fermenter de nouveau.

On peut donc conclure des principes que nous venons d'établir que le *vin* naturel conſiſte en beaucoup d'eau, une certaine quantité d'eſprit inflammable, un peu d'huile eſſentielle, une juſte proportion de ſel acide jointe à une ſubſtance mixte ou au *rob*, que Becher appelle *ſubſtance moyenne du vin*. Quand ces différentes parties demeurent conſtamment unies enſemble dans une juſte proportion, le *vin* eſt pour-lors dans ſon état de perfection; mais lorſque leur connexion ſe trouve lâche, ou que quelqu'une de ces parties eſt défectueuſe en elle-même ou ſurabondante, alors le *vin* eſt imparfait & ſujet à des changemens & à des altérations qui peuvent le rendre fort mauvais. Ces obſervations nous apprennent le véritable fondement de ce qu'on peut appeller avec raiſon le bon ou le mauvais état des *vins*.

On voit évidemment qu'une grande quantité d'eau entre néceſſairement dans la compoſition du *vin* ordinaire par la préparation des *vins* artificiels, & la congélation des naturels; mais quoique cette grande quantité d'eau ſoit néceſſaire à la fermentation, & ſerve à la porter à ſa perfection, non-ſeulement elle n'eſt pas eſſentielle aux *vins*, mais tellement étrangere & nuiſible, qu'elle rend les *vins* ſuſceptibles d'une altération, dont ils n'auroient pas été capables ſans elle. On peut en conclure que le préſervatif le plus ſouverain, pour tous les *vins* en général, eſt de les priver de leur eau ſuperflue pour les rendre inaltérables, à-moins de quelque accident imprévu & extraordinaire. En effet ce remede eſt ſi efficace, qu'on n'a plus beſoin d'aucun autre, & que les *vins* les plus aqueux & les plus foibles peuvent par ce moyen devenir durables & acquérir du corps.

La difficulté qu'on peut trouver dans l'uſage de ce puiſſant remede, eu égard à la grande quantité de *vins* qui en ont beſoin, doit cependant faire regarder, comme plus commode & plus facile, une autre méthode qu'on emploie quelquefois: elle conſiſte à ſe ſervir d'eſprit-de-*vin* rectifié dans une aſſez grande proportion, pour qu'il puiſſe prévenir tous les changemens que les *vins* pourroient ſubir, & conſerver ſes parties eſſentielles comme une eſpece de baume; mais quand le mal eſt invétéré, l'eſprit-de-*vin* tout ſeul n'eſt pas ſuffiſant, à-moins qu'il ne ſoit joint à quelqu'autre ſubſtance qui puiſſe donner du corps & de la force aux *vins*. Ainſi il eſt à propos d'avoir toujours une certaine quantité de *vin* toute prête: il faut auſſi que ce *vin* ſoit aſſez fort pour redonner le mouvement de fermentation: d'excellent eſprit-de-*vin* qu'on ajoute enſuite dans une juſte proportion

tion ne peut produire qu'un très-bon effet, principalement ſi le tout eſt fortifié par un peu d'huile eſſentielle de *vin*, qui n'eſt jamais parfaite dans les *vins* qui ſont trop aqueux. Cette maladie étant une des principales dans les *vins*, ou du-moins celle à laquelle toutes les autres doivent leur origine, il peut être à propos de donner ici un procédé qu'on a trouvé très-propre pour remédier à cet accident.

Prenez une once d'huile eſſentielle de *vin* très-parfaite ; mêlez-la par la trituration avec une livre de ſucre bien ſec, pour en faire un *oleo-ſaccharum* ; diſſolvez enſuite cet *oleo-ſaccharum* dans huit pintes de *vin* le plus fort, auquel vous ajouterez huit pintes de l'eſprit-de-*vin* le mieux rectifié, de maniere qu'ils puiſſent être bien incorporés enſemble : la doſe de ce mêlange doit être proportionnée au beſoin qu'en a le *vin* qu'on veut rétablir dans ſon premier état ; mais ordinairement la moitié de la doſe exprimée plus haut, ſuffit pour un muid & demi de *vin*.

Il y a encore une autre maladie des *vins*, qui eſt l'oppoſée de celle que nous venons de décrire, c'eſt lorſqu'on les a trop privés de leur humidité aqueuſe. Ce manque d'eau les rend, pour ainſi dire, ſecs & même brûlés, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme. Il eſt vrai que cet accident ne ſauroit arriver que lorſqu'on fait concentrer le *vin* : cette opération rapproche en effet ſes parties eſſentielles à un tel degré qu'il n'eſt plus propre à boire, juſqu'à ce qu'on les ait ſéparées en les délayant dans quelqu'autre liquide, mais l'eau ne doit pas pas être employée ſeule, de crainte de rendre le *vin* fade & plat. La meilleure façon dans ce cas eſt de prendre du *vin* foible & ſans goût, auquel on communique le degré de force qu'on veut.

Une maladie des *vins* fort commune, c'eſt de s'aigrir, mais voici la méthode pour raccommoder les *vins* aigres.

Prenez une bouteille de *vin* rouge de Portugal qui commence à s'aigrir : jettez dedans une demi-once ou environ d'eſprit-de-*vin* tartariſé ; ſecouez enſuite la bouteille pour bien mêler l'eſprit-de-*vin* dans la liqueur, après quoi vous la laiſſerez repoſer pendant quelques jours, & vous la trouverez au bout de ce tems évidemment adoucie.

Cette expérience dépend entierement de la connoiſſance des acides & des alkalis ; les meilleurs *vins* ont naturellement un peu d'acidité, quand elle prévant, ils ſont piquans, & tendent à devenir dans l'état de vinaigre ; mais en y introduiſant avec prudence de bon ſel alkali, tel que celui dont on a imbibé l'eſprit-de-*vin*, en le faiſant digérer ſur du ſel de tartre, ſuivant la méthode de préparer l'eſprit-de-*vin* tartariſé, il a le pouvoir par lui-même, d'ôter au *vin* ſa trop grande acidité quoique l'eſprit-de-*vin* y contribue auſſi, & à d'autres égards, il ſert beaucoup à la conſervation des *vins* ; ſi on faiſoit cette opération avec grand ſoin, les *vins* qui tournent à l'aigre pourroient ſe rétablir tout-à-fait, & reſter dans cet état pendant quelque tems, de maniere à pouvoir les débiter. On peut ſe ſervir de la même méthode pour les liqueurs faites avec le malt lorſqu'elles ſont trop âpres, ou qu'elles tournent à l'aigre, & qu'elles ſont ſur le point de ſe convertir en vinaigre.

On fait ſouvent uſage d'un expédient de la même nature, à-peu-près pour rétablir les petites bieres qui ſont devenues aigres. On y ajoute un peu de chaux, ou de coquille d'huitre miſe en poudre, parce que la chaux & les coquilles d'huitres étant des alkalis terreux, ôtent immédiatement la trop grande acidité de la liqueur, & ſont avec elle une efferveſcence qui lui donne une force & une vivacité conſidérable, ſi on la boit avant que l'efferveſcence ſoit totalement finie ; mais pour la faire durer plus long-tems, il vaut mieux jetter la chaux ou les coquilles d'huitres dans le tonneau où eſt la liqueur, & la boire d'abord, ſans quoi elle ſe gâteroit infailliblement ſi on la gardoit long-tems.

Dans les cas où les *vins* ne ſe clarifient pas promptement d'eux-mêmes, l'addition d'un peu d'eſprit-de-*vin* tartariſé en accélere l'effet, ou bien on peut faire uſage d'un remede généralement bon pour tous les *vins* qui ſont trop foibles & trop aqueux. Pour cet effet, prenez un eſprit inflammable pur & ſans goût, tiré du ſucre ; faites-le digerer ſur une dixieme partie de ſel de tartre bien pur & bien ſec pendant trois jours ; après cela, vous décanterez la liqueur, & vous la verſerez ſur dix fois ſa quantité d'un *vin* aſſez fort pour fermenter de nouveau : enſuite en verſant ſix ou huit pintes de cette liqueur, elle perfectionnera & clarifiera en peu de tems un muid & demi de *vin* ordinaire.

Axiomes & conſéquences de ce diſcours. 1°. Il eſt poſſible de rapprocher tous les *vins* & tous les vinaigres à la conſiſtance d'un ſyrop épais, puiſque leur matiere premiere qui n'eſt que du ſucre eſt ſous une forme ſolide, & qu'on peut les condenſer par la gelée à un degré conſidérable de force & d'épaiſſiſſement.

2°. On pourroit introduire un nouvel art pour fournir les pays étrangers d'un ſyrop fort chargé, ou d'un extrait en petit volume pour en faire des *vins*, des bieres, des vinaigres, & des eſprits inflammables dans tous les pays du monde avec un très-grand avantage. Cette obſervation mérite toute l'attention des colonies qui cultivent le ſucre, & celle de leurs ſouverains.

3°. Tous leurs ſucs doux & aigres, tels que ceux des fruits d'été, comme les ceriſes, les groſeilles, &c. conſiſtent en une ſubſtance ſucrée & tartareuſe, ou pour parler en termes plus poſitifs, en un ſucre actuel, & un tartre fluide effectif. Cette obſervation peut nous ſervir de regle pour perfectionner ces ſucs naturels dans les mauvaiſes années, & même les imiter par le moyen de l'art, comme auſſi de produire des *vins*, des vinaigres, & des eaux-de-vie ſans leurs ſecours, par-tout où l'on pourra avoir du ſuc & du tartre.

4°. Il y a une grande affinité entre le ſucre & le tartre, puiſque non ſeulement ils exiſtent enſemble, & ſont mêlés intimement dans tous les ſucs doux & aigres des végétaux, mais paroiſſent auſſi ſe convertir très-promptement l'un en l'autre réciproquement ; en effet, les ſucs acides & aigres des fruits qui ſont encore verds, deviennent ſucrés en muriſſant.

5°. On fait les différentes eſpeces de *vins* & d'eau-de-vie ſans nombre que nous connoiſſons, en ajoutant ſimplement quelque plante odorante, ou l'huile eſſentielle de ces *vins* au moût, naturel ou artificiel, pendant le tems de la fermentation. Il en eſt de même, proportion gardée, de la couleur des *vins*, qu'on peut, avec des matieres colorantes, teindre en bleu, en verd, en jaune, ou en toute autre couleur, s'il eſt néceſſaire, auſſi-bien qu'en blanc ou en rouge.

6°. L'agent phyſique dans la clarification des *vins* & des autres liqueurs fermentées, eſt une ſubſtance viſqueuſe qui ſe ſaiſit des particules groſſieres & les fait couler à fond, ou les éleve à la ſurface du liquide : par ce moyen, elles ſe ſéparent, & ne ſe mêlent point avec le reſte de la liqueur. C'eſt ſur ce fondement qu'on pourroit peut-être découvrir quelques méthodes plus parfaites pour clarifier, que celles qui ſont connues juſqu'ici.

7°. La méthode de colorer des *vins* rouges artificiels, peut être perfectionnée, par l'uſage prudent d'une teinture de tourneſol ſans drapeau, ou d'un extrait de laque ordinaire, &c. mais particulierement par une teinture faite avec de la peau de raiſin rouge,

ou bien avec une laque particuliere, tirée du raiſin de teinte. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIN *muſté*, (*Chimie.*) on nomme ainſi le moût qu'on clarifie en le laiſſant quelque tems en repos; on le ſoutire enſuite; après quoi on le verſe dans des tonneaux ſoufrés, c'eſt-à-dire imprégnés de la vapeur du ſoufre brûlé; par ce procédé on conſerve le moût ſans craindre qu'il ſe gâte & qu'il puiſſe entrer en fermentation. C'eſt une belle choſe que la fermentation qu'éprouve le moût, c'eſt-à-dire le ſuc du raiſin, avant que d'être changé en *vin*; l'auteur du diſcours préliminaire des leçons de chimie du docteur Shaw, a peint ce phénomene avec des couleurs agréables & brillantes, ce qui n'eſt pas ordinaire en Chimie.

Le ſuc groſſier des raiſins, dit-il, s'affine & ſe ſubtiliſe par un mouvement qui s'excite de lui-même dans toutes les molécules de la liqueur fermentante. Ce mouvement les diviſe chacune en particulier, les recombine enſemble, & les ſépare enſuite pour les réunir de nouveau. Dans ce choc, & dans cette union réciproque, les diverſes parties du tout empruntent mutuellement les unes des autres, ce qui leur manque, & forment enfin un nouveau compoſé, dont les principes & les produits different entierement du premier. Un ſuc épais & trouble ſe change en une liqueur claire & tranſparente. Sa couleur louche & indéciſe, prend de l'éclat & du brillant. Son goût fade & doucereux ſe tourne en force, & de preſque inodore qu'il étoit, il acquiert le parfum le plus exquis. C'eſt ainſi que le moût transformé en *vin*, produit cet eſprit ſubtil & inflammable, dont on n'appercevoit même aucun veſtige, avant que la nature lui eût imprimé le mouvement, qui ſeul pourroit lui donner ſon dernier degré de perfection.

Cette liqueur, toute admirable qu'elle eſt, eſt capable de ſe conſerver ſans ſe corrompre pendant pluſieurs années, pourvû qu'on la tienne dans un vaiſſeau fermé, & dans un endroit frais; abandonnée à elle-même, & expoſée à l'air extérieur, elle perd cependant bien-tôt tous les avantages qu'elle avoit reçus de la nature; ſa couleur brillante, ſon odeur ſuave, ſa ſaveur agréable, & ſur-tout cet eſprit inflammable qui formoient ſon caractere diſtinctif. Elle pâlit, elle ſe trouble, elle prend un goût & une odeur acides, & ſi on la laiſſe en cet état ſans y apporter de remede, elle paſſe à la putréfaction. Il ſemble que la nature ait épuiſé tout ſon pouvoir dans la fermentation ſpiritueuſe, & qu'elle n'ait plus rien à offrir aux hommes après un tel préſent. Impuiſſante & fatiguée, elle ne fait plus que décroître, & nous donne dans une de ſes opérations les plus parfaites, l'image de la vie humaine. (*D. J.*)

VIN, (*Littérat.*) les Romains dans le tems de leurs richeſſes, étoient très-curieux des grands *vins* du monde. Les noms des meilleurs *vins* de leur pays, après ceux de la Campanie, ſe tiroient du cru des vignobles; tel étoit le *vin* de Setines, de Gaurano de Fauſtianum, d'Albe, de Sorrento, qui du tems de Pline, étoient des *vins* recherchés.

Entre les *vins* Grecs, ils eſtimoient ſur-tout le *vin* de Maronée, de Thaſe, de Cos, de Chio, de Leſbos, d'Icare, de Smyrne, *&c.* Leur luxe les porta juſqu'à rechercher les *vins* d'Aſie, de la Paleſtine, du mont-Liban, & autres pays éloignés.

Mais il faut remarquer que les Romains tiroient leurs *vins* les plus précieux de la Campanie, aujourd'hui la terre de Labour, province du royaume de Naples: tous les autres *vins* d'Italie n'approchoient point de la bonté de ces derniers. Le Falerne & le Maſſique venoient de vignobles plantés ſur des collines tout-au-tour de Mondragon, au pié duquel paſſe le Garigliano, anciennement nommé *Iris*. Mais Athénée remarque qu'il y avoit deux ſortes de *vins* de Falerne; l'un étoit doux & avoit beaucoup de liqueur; l'autre étoit rude & gros. Pline, *liv. XIV. ch. viij.* fait la même obſervation ſur le *vin* d'Albe, auquel il donne le troiſieme rang parmi les grands *vins* d'Italie; il y avoit, dit-il, un *vin* d'Albe douçâtre & l'autre rude; en vieilliſſant, le premier acquéroit de la fermeté, & l'autre de la douceur, alors ils étoient excellens. Le *vin* de Cæcube, auſſi priſé que le bon Falerne, croiſſoit dans la terre de Labour, ainſi que le *vin* d'Amiela & de Fundi, près de Gaïete; le *vin* de Sueſſa tiroit ſon nom d'un terroir maritime du royaume de Naples; le Calenum, d'une ville de la terre de Labour; il en étoit ainſi de pluſieurs autres que cette province fourniſſoit à la ville de Rome.

Ces *vins* qui étoient excellens de leur nature, acquéroient encore en vieilliſſant un degré de perfection auquel aucun autre *vin* d'Italie ne pouvoit atteindre. Ces derniers *vins* nommés par les Grecs *oligophora*, & par les Latins *paucifera*, ſe conſervoient aiſément dans les lieux frais. Pareillement ceux que les Grecs nommoient *polyphora* & les Latins *vinoſa*, devenoient plus vigoureux & plus ſpiritueux par la chaleur. Les *vins* qui ſe conſervoient par le froid abondoient en flegme, & les derniers *vins* en eſprits. C'eſt pour cela qu'ils acquéroient de la force par la chaleur, & qu'on les préparoit d'une maniere particuliere.

Les Romains mettoient leurs tonneaux pleins de *vin* aqueux dans des endroits expoſés au nord, tels que ce que nous appellons aujourd'hui des *caves*. Ils mettoient au-contraire les tonneaux pleins de *vins* ſpiritueux dans des endroits découverts expoſés à la pluie, au ſoleil, & à toutes les injures du tems. La premiere eſpece de *vins* ſe conſervoit ſeulement deux ou trois ans dans ces endroits frais; & pour les garder plus long-tems, il falloit les porter dans des endroits plus chauds. Nous apprenons de Pline, que plus le *vin* eſt fort, plus il s'épaiſſit par la vieilleſſe. C'eſt en effet ce que nous voyons arriver de nos jours aux *vins* d'Eſpagne.

Galien parle de *vins* d'Aſie, qui mis dans de grandes bouteilles, qu'on pendoit au coin des cheminées, acquéroient par l'évaporation & par la fumée, la dureté du ſel. Ariſtote dit que les *vins* d'Arcadie ſe ſéchoient tellement dans les outres, qu'on les en tiroit par morceaux qu'il falloit fondre dans l'eau pour la boiſſon.

Voici la maniere dont les Romains faiſoient leurs *vins*. Ils mettoient dans une cuve de bois le moût qui couloit des grappes de raiſin après qu'elles avoient été bien foulées auparavant. Dès que ce *vin* avoit fermenté quelque tems dans la cuve, ils en rempliſſoient des tonneaux, dans leſquels il continuoit ſa fermentation; pour aider ſa dépuration, ils y jettoient du plâtre, de la craie, de la pouſſiere de marbre, du ſel, de la réſine, de la lie de nouveau *vin*, de l'eau ſalée, de la myrrhe, des herbes aromatiques, *&c.* chaque pays ayant ſon mélange particulier, & c'eſt-là ce que les Latins appelloient *conditura vinorum*.

Ils laiſſoient ce *vin* ainſi préparé dans les tonneaux juſqu'à l'année ſuivante, quelquefois même deux ou trois ans, ſuivant la nature du *vin* & du crû; enſuite ils le ſoutiroient dans de grandes jarres de terre verniſſées en-dedans de poix fondue; on marquoit ſur le dehors de la cruche le nom du vignoble & celui du conſulat ſous lequel le *vin* avoit été fait. Les Latins appelloient le ſoutirage du *vin* de leurs tonneaux dans des vaiſſeaux de terre, *diffuſio vinorum*.

Ils avoient deux ſortes de vaiſſeaux pour leurs *vins*; l'un ſe nommoit *amphore*, & l'autre *cade*; l'amphore étoit de forme quarrée ou cubique à deux anſes, & contenoit deux urnes, environ quatre-vingt pintes de liqueur; ce vaiſſeau ſe terminoit en un cou étroit,

qu'on bouchoit avec de la poix & du plâtre pour empêcher le *vin* de s'éventer ; c'eſt ce que Pétrone nous apprend en ces mots : *amphoræ vitreæ diligenter gypſatæ, allatæ ſunt, quarum in cervicibus pittacia erant affixa, cum hoc titulo :*

Falernum opimianum annorum centum.

« On apporta de groſſes bouteilles de verre bien » bouchées, avec des écriteaux ſur les bouchons, qui » contenoient ces paroles : *vin de Falerne de cent feuilles, ſous le conſulat d'Opimius.* » Le cade, *cadus*, avoit à-peu-près la figure d'une pomme de pin ; c'étoit une eſpece de tonneau qui contenoit une moitié plus que l'amphore. On bouchoit bien ces deux vaiſſeaux, & on les mettoit dans une chambre du haut de la maiſon expoſée au midi ; cette chambre s'appelloit *horreum vinarium*, *apotheca vinaria*, le cellier du *vin*. Comme ce fut depuis le conſulat de L. Opimius, c'eſt-à-dire depuis 633, que les Romains ſe mirent en goût de boire des *vins* vieux, il fallut multiplier les celliers dans tous les quartiers de Rome pour y mettre les *vins* en garde & à demeure.

Nous venons de voir que Pétrone parle de *vins* de cent feuilles, mais Pline dit qu'on en buvoit preſque de deux cens ans, qui par la vieilleſſe avoient acquis la conſiſtence du miel. *Adhuc* vina *ducentis ferè annis jàm in ſpeciem redacta mellis aſperi ; etenim hæc natura* vini *in vetuſtate eſt*, *lib. XIV. cap. jv.* Ils délayoient ce *vin* avec de l'eau chaude pour le rendre fluide, & enſuite ils le paſſoient par la chauſſe ; c'eſt ce qui ſe nommoit, *ſaccatio vinorum.*

Turbida ſollicitò tranſmittere cæcuba *ſacco.*
Martial.

Ils avoient cependant d'autres *vins* qu'ils ne paſſoient point par la chauſſe ; tel étoit le *vin* de Maſſique, qu'ils ſe contentoient d'expoſer à l'air pour l'épurer. Horace nous l'apprend, *ſat. IV. liv. II. v. 52.*

Maſſica ſi cœlo ſupponas vina *ſereno,*
Nocturnâ, ſi quid craſſi eſt, tenuabitur aurâ,
Et decedet odor nervis inimicus : at illa
Integrum perdunt lino vitiata ſaporem.

« Expoſez le *vin* de Maſſique au grand air dans un » beau tems ; non-ſeulement le ſerein de la nuit le clarifiera, mais il emportera encore ſes eſprits fumeux qui attaquent les nerfs ; au-lieu que ſi vous » le paſſez dans une chauſſe de lin, il perdra toute ſa » qualité ».

Ils bonifioient le *vin* du Surrentum en le mettant ſur de la lie de *vin* de Falerne douçâtre, pour adoucir ſon aprêté ; car c'étoit un *vin* rude, & qui du tems de Pline, avoit déja beaucoup perdu de ſa réputation.

Les Grecs mêloient de l'eau de mer dans tous les *vins* qu'ils envoyoient à Rome des îles de l'Archipel, & c'eſt ainſi qu'ils apprêtoient les *vins* de Chio dont les Romains étoient fort curieux. Caton, au rapport de Pline, avoit trouvé le ſecret de contrefaire ce dernier *vin*, à tromper les plus fins gourmets.

Le pere Hardouin a eu tort de mettre le *vin* de Crète au nombre des excellens *vins* grecs recherchés par les Romains ; il cite pour le prouver une médaille des Cidoniens où Bacchus paroît couronné de pampre. Les Bizantins n'en ont-ils pas fait auſſi frapper une ſemblable aux têtes de Bacchus & de Géta avec de groſſes grappes de raiſin ; cependant le *vin* de Conſtantinople n'a jamais paſſé pour bon : mais le *vin* de Crete n'étoit certainement pas en réputation chez les Romains, du-moins ſous le ſiecle d'Auguſte. Il ne l'étoit pas plus ſous le regne de Trajan : Martial, *liv. I. épigr. 103.* l'appelloit alors *vindemica Cretæ*, *mulſum pauperis* ; & Juvenal, *ſat. XIV. v. 270.* le nomme *pingue paſſum Cretæ* ; car il ſe faiſoit de raiſins cuits au ſoleil, dont on exprimoit une liqueur graſſe, épaiſſe & douçâtre.

Je ſais bien que les *vins* de Candie ſont aujourd'hui en réputation, mais nous voyons qu'ils ne l'ont pas toujours eté. Les qualités des terres ne ſont pas toujours les mêmes, & la culture y apporte ſouvent des changemens. Pas un des anciens n'a loué le *vin* de Ténédos, qui eſt de nos jours un délicieux muſcat de l'Archipel. Combien de vignobles renommés dans l'antiquité ſont tombés dans le mépris ou dans l'oubli ? On ne connoît plus le *vin* de Maronée, ſi vanté du tems de Pline. Strabon trouvoit le *vin* de Samos déteſtable, c'eſt aujourd'hui un muſcat excellent. D'autres *vins* inconnus aux anciens ont pris leur place ; ou, ſi l'on veut, les goûts ont changé ; car nous ne ſerions pas curieux aujourd'hui d'eau de mer dans aucun des *vins* grecs.

Mais un goût qui ſubſiſte toujours, eſt de frapper les *vins* de glace. Les Romains le faiſoient auſſi, & aimoient ſur-tout à jetter de la neige dans leurs *vins*, & à paſſer la liqueur par une eſpece de couloir d'argent, que le juriſconſulte Paul appelle *colum vinarium.*

De plus grands détails ſur cette matiere me meneroient trop loin. Je renvoie donc les curieux au ſavant ouvrage de Baccius, *de naturali* vinorum *hiſtoria : de* vinis *Italiæ*, *& de conviviis antiquorum*, *lib. VII. Romæ*, *1596*, *in-fol. & Francof. 1607*, *in-fol.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIN SCILLITIQUE, *voyez* SCILLE, (*Mat. méd.*)

VIN DE CHIOS, (*Littérat.*) *Arviſium vinum*, le meilleur vin de toute la Grece, au jugement des anciens, & qui par cette raiſon mérite un *article* particulier. Théopompe, dans Athénée, *Deipn. liv. I.* dit que ce fut Œnepion fils de Bacchus, qui apprit aux habitans de Chios à cultiver la vigne ; que ce fut dans cette île que ſe but le premier *vin* roſé, & que ſes habitans montrerent à leurs voiſins la maniere de faire le bon *vin*. Virgile caractériſe de *nectar* celui de Chios : le *vin* de Chios, dit-il, le vrai nectar des dieux, ne ſera point épargné :

Vina novum fundam calathis Arviſia nectar.
Eglog. V. v. 71.

Arviſia eſt mis là pour *Chia*, du nom du promontoire de cette île, nommé *Arviſium ;* mais il ſemble qu'il vaut mieux lire *Ariuſia*, qu'*Arviſia*, comme le prétend Caſaubon ; en effet, Strabon, *liv. XIV. pag. 645.* parlant de l'île de Chio dit : la contrée Ariuſienne qui produit le meilleur vin de la Grece, Ἡ Ἀριουσία χώρα οἶνον ἄριστον φερούσα τῶν ἑλληνικῶν. Ce que nous appellons préſentement *v* conſonne tenoit lieu de l'*u* voyelle & de l'*v* conſonne, du tems de Cicéron, comme l'ont prouvé le pere Mabillon, Gronovius & autres ſavans.

Le quartier nommé *Arviſium* étoit oppoſé à la partie de l'île nommée *Pſyra*. Pline, *liv. XIV. chap. vij. xjv & xv.* parle avec éloge des *vins* de Chios, *Arviſia* ou *Ariuſia vina*, & cite Varron, le plus ſavant des romains, pour prouver qu'on l'ordonnoit à Rome dans les maladies de l'eſtomac. Varron rapporte auſſi qu'Hortenſius en avoit laiſſé plus de dix mille pieces à ſon héritier. Céſar, ajoute Pline, en regaloit ſes amis dans ſes triomphes, & dans les feſtins qu'il donnoit au grand Jupiter & aux autres divinités ; mais Athénée entre dans un plus grand détail ſur la nature & ſur les qualités des *vins de Chios :* ils aident, dit-il, à la digeſtion, ils engraiſſent, ils ſont bienfaiſans, & on n'en trouve point de ſi agréables ſur tous ceux du quartier d'Ariuſe, où l'on en fait de trois ſortes, continue cet auteur ; l'un a tant-ſoit-peu de cette verdeur qui ſe convertit en ſeve, moëlleux, nourriſſant, & paſſant aiſément ; l'autre qui n'eſt pas tout-à-fait ſans liqueur, engraiſſe, & tient le ventre libre ; le der-

nier participe de la délicateſſe & de la vertu des autres.

La culture de la vigne des anciens habitans de Chios, n'eſt point tombée dans l'oubli; les Sciotes modernes cultivent la vigne ſur les côtaux, & fourniſſent de leur *vin* aux îles voiſines. Ils coupent les raiſins dans le mois d'Août, les font ſécher pendant huit jours au ſoleil, les foulent enſuite, & les laiſſent cuver dans des celliers bien fermés. Pour faire le meilleur *vin*, ils mêlent parmi les raiſins noirs une eſpece de raiſins blancs, qui ſont comme le noyau de pêche, *ροδακινον*, *perſicum*; mais pour faire le nectar, qui porte encore aujourd'hui le même nom, on emploie à Scio une autre ſorte de raiſin, dont le grain a quelque choſe de ſtiptique, & qui le rend difficile à avaler.

Les vignes les plus eſtimées ſont celles de Meſta, d'où les anciens tiroient ce nectar; on en recherche les croſſettes, & Meſta eſt comme la capitale de ce fameux quartier de l'île, que les anciens appelloient *Arioufia*. Il eſt vrai que la plûpart de nos voyageurs n'aiment point le nectar moderne de Scio, ils le trouvent très-dur & très-âpre; mais c'eſt que le goût des hommes, qui au fond n'eſt qu'un objet de mode, change ſans ceſſe; ou que le nectar de Scio a beſoin de paſſer la mer, & d'être gardé long-tems pour perdre ſon âpreté.

Quoi qu'il en ſoit, les anciens préféroient les *vins de Chios* à tous les autres *vins* grecs; & par conſéquent il eſt aiſé de comprendre pourquoi l'on voit dans Goltzius, *de inſul. græc. tab. 15 & 16.* des grappes de raiſin ſur quelques médailles de Chios. On y voit auſſi de ces cruches, nommées *diota*, pointues par le bas, & à deux anſes vers le cou; cette figure étoit propre pour en faire ſéparer la lie, qui ſe précipitoit toute à la pointe, après qu'on les avoit enterrées; enſuite on en pompoit le vin: mais il n'eſt pas ſi aiſé de rendre raiſon pourquoi l'on repréſentoit des ſphinx ſur les revers de ces médailles, ſi ce n'eſt que le ſpinx eût ſervi de ſymbole aux habitans de Chios, de même que la chouette aux Athéniens. (*D. J.*)

VIN DE LA PALESTINE, (*Critiq. ſacrée.*) il y avoit dans la Paleſtine pluſieurs bons vignobles. L'Ecriture loue les vignes de Sorec, de Sébama, de Jazer, d'Abel; les auteurs profanes parlent avec éloge des *vins* de Gaza, dont nous avons fait un article à part, des *vins* de Sarepta, du Liban, de Saron, d'Aſcalon, de Tyr.

Dulcia Bacchi
Munera quæ Sarepta ferax, quæ Gaza crearat.

Vin de Chelbon: Ezéchiel, *ch. xxvij. verſ. 18.* parle de ce *vin* exquis, & que l'on vendoit aux foires de Tyr. Ce *vin* eſt auſſi fort connu des anciens; Athenée, Strabon & Plutarque en font mention; ils l'appellent *Chalibonium vinum.* On le faiſoit à Damas, & les Perſes y avoient exprès planté des vignes, dit Poſidonius cité dans Athenée. Cet auteur ajoute que les rois de Perſe n'en uſoient point d'autre.

Vin du Liban; les *vins* des côtes les mieux expoſées du Liban étoient eſtimés. Cependant on croit que le texte hébreu du prophete Ozée, *ch. xiv. v. 8.* vin *du Liban*, marque du *vin* odorant, du *vin* où l'on a mêlé de l'encens, ou d'autres drogues pour le rendre plus agréable au goût & à l'odorat: les *vins* odoriférans étoient fort recherchés des Hébreux.

Le *vin de palmier* eſt celui que la vulgate appelle *ſicera*, & qui ſe fait du jus de palmier; il eſt très-commun dans tout l'Orient. Le *vin* récent de palmier eſt doux comme le miel; quand on le conſerve quelque tems, il enivre comme du *vin* de raiſin.

Le *vin de droiture* dont il eſt parlé dans le Cantique des cantiques, eſt un bon *vin*, un *vin* droit; c'eſt une qualité qu'Horace aime ſur toute autre.

Generoſum & lene requiro,
Quod curas abigat, quod cum ſpe divite manat
In venas animumque meum; quod verba miniſtret;
Quod me, Lucanæ juvenem commendet amicæ.
Liv. I. épiſt. xv.

« Je veux, dit-il, du *vin* qui ait du corps ſans » avoir rien de rude; qui coulant dans mes veines, » banniſſe les ſoucis de mon eſprit, porte dans mon » cœur les plus riches eſpérances, & mette ſur ma » langue les graces de la parole ». (*D. J.*)

VIN DE MARCHÉ, (*Juriſp.*) appellé auſſi *pot-de-vin*, eſt une ſomme que l'acquéreur paye au vendeur, pour lui tenir lieu de ce qu'il lui en auroit coûté pour boire enſemble en concluant le marché.

Quelques coutumes conſiderent les *vins* du marché ou de vente, comme faiſant partie du prix, & décident en conſéquence qu'il en eſt dû des lods au ſeigneur, telles ſont les coutumes de Chaumont & de Vitry.

Cependant ſuivant l'uſage le plus général, ces *vins* ne ſont pas partie du prix, tel eſt le ſentiment de Loiſel, de Dumolin & de Carondas, à moins que le contraire ne fût ſtipulé, ou que ces *vins* ne fuſſent conſidérables.

Mais ils entrent toujours dans les loyaux couts, comme les autres frais de contrat que le retrayant eſt obligé de rembourſer à l'acquéreur. *Voyez* LODS & VENTES, LOYAUX COUTS, & POT-DE-VIN. (*A*)

VIN DE MESSAGER, eſt un droit qui eſt dû à la partie qui a obtenu gain de cauſe avec dépens, lorſque cette partie demeure hors du lieu où eſt le ſiege de la juriſdiction dans laquelle elle a été obligée de plaider.

Ce droit eſt ainſi appellé, parce qu'avant l'établiſſement des poſtes & meſſageries publiques c'étoit ce que l'on donnoit pour la dépenſe des meſſagers, ou commiſſionnaires particuliers que l'on envoyoit ſur les lieux, ſoit pour charger un procureur, ſoit pour faire quelque autre choſe néceſſaire pour l'inſtruction d'une affaire.

Préſentement ce qu'on alloue dans la taxe des dépens, ſous le titre de *vins de meſſager*, eſt pour tenir lieu de rembourſement des ports de lettres que la partie a reçues de ſon procureur, & des ports de lettres & papiers qu'elle a été obligée d'envoyer à ſon procureur, & dont elle doit lui tenir compte.

On alloue un *vin de meſſager*, 1°. pour charger un procureur de l'exploit introductif.

2°. L'on en alloue auſſi pour tous les actes dont il eſt néceſſaire qu'un procureur inſtruiſe ſon client.

3°. Dans toutes les occaſions où il y a des déboursés à faire, autres que ceux de procédures du procureur, comme pour conſigner l'amende, payer les honoraires des avocats, lever des ſentences & arrêts.

4°. Lorſqu'il s'agit de charger un avocat pour plaider, ſoit contradictoirement ou par défaut.

5°. Pour donner avis à la partie que ſon affaire eſt appointée.

6°. Pour faire juger une affaire appointée lorſqu'elle eſt en état.

Tous ces *vins de meſſager* ſe reglent à un taux plus ou moins fort, ſelon l'objet des actes dont il s'agit, & la diſtance des lieux. Pour connoître à fond tout ce détail, il faut voir le réglement du 26 Août 1665. (*A*)

VIN MUET, (*Hiſt. des arts.*) *vin* fait avec du moût, dont on empêche la fermentation au moyen du ſoufre. Pour cet effet, à meſure que le moût coule du preſſoir, on en met une certaine quantité dans des barriques, où l'on fait brûler du ſoufre. En quelques endroits, comme ſur la Dordogne, on y ajoute du ſucre brut; enſuite on le braſſe à force juſqu'à ce qu'il ne donne aucun ſigne de fermentation. Il faut y revenir pluſieurs fois, & à chaque fois on dimi-

nue la quantité de ſoufre. Enfin on le laiſſe bien repoſer & on le ſoutire. Ce moût devient clair comme de l'eau-de-vie, & conſerve toujours ſa douceur. Il n'eſt point mal-ſain, & même peut être utile dans pluſieurs maladies du poumon; cependant on en fait principalement uſage pour bonifier les *vins* auxquels l'année n'a pas été favorable; car quelques pots de ce *vin muet*, jettés dans une barrique de *vin* trop verd, le rendent potable; & c'eſt un mélange non-ſeulement innocent, mais très-bien imaginé. (*D. J.*)

VIN DE GAZA, (*Littérat.*) *vin* célebre de Paleſtine. Grégoire de Tours parle pluſieurs fois du *vin de Gaza* en Paleſtine, *vina Gazatina*. Il raconte entre autres choſes à ce ſujet, que la femme d'un ſénateur de Lyon, offroit régulierement à chaque meſſe qu'elle faiſoit célébrer pour ſon mari, un ſeptier de ce *vin*; & qu'elle s'apperçut un jour en communiant ſous les deux eſpeces, que le ſoudiacre qui ſervoit à l'autel prenant ſans doute pour lui le *vin de Gaza*, en avoit ſubſtitué d'autre. On ne ſera point étonné de trouver du *vin* de Paleſtine en France ſous la premiere race, ſi l'on ſe ſouvient que dès-lors les habitans de Syrie venoient y commercer. (*D. J.*)

VINS GRECS, (*Agricult.*) il paroît que les Romains étoient beaucoup plus curieux que nous ne le ſommes des *vins grecs* en général, & de certains *vins grecs* en particulier. J'avoue que le mahométiſme a preſque fait abandonner la culture des vignes dans les lieux où il s'eſt établi; j'avouerai même que le ſol a pu changer de nature; mais il faut auſſi convenir que les goûts des hommes ſont encore plus variables. Strabon trouvoit le *vin* de Samos déteſtable; & nous le mettions dans le dernier ſiecle au rang des excellens muſcats. Aucun ancien n'a loué le *vin* de Ténédos, qui paſſoit il n'y a pas long-tems pour le meilleur de l'Archipel; le *vin* de Chypre autrefois mépriſé, fait aujourd'hui nos délices en France. Les fameux vignobles d'Alexandrie, d'Egypte, ne produiſent plus de *vins* de notre goût; ils ſont tombés dans l'oubli: cependant perſonne n'ignore le cas que faiſoient les anciens du *vin* Maréotique; les vignobles de ce *vin* d'Alexandrie étoient alors ſi excellens, que cette ville eſt repréſentée dans une médaille d'Adrien, ſur le ſymbole d'une femme qui tient du blé d'une main, & une vigne de l'autre. Nous ne priſons guere les *vins* de Scio, que les Romains eſtimoient ſingulierement, & que Caton, ſelon Pline, trouva le ſecret de contrefaire au point de tromper les plus fameux gourmets. Dans tous les *vins* qui ſe tranſportoient des îles de l'Archipel, les anciens y mêloient de l'eau de mer, pour corriger leur trop grande force & leur trop grande rudeſſe. On ſuit encore cet uſage aujourd'hui, & voici la maniere dont ils font leurs *vins* par tout l'Archipel.

Chaque particulier a un réſervoir de la grandeur qu'il juge à propos, quarré, bien maçonné, revétu de ciment; mais tout découvert. On foule les raiſins dans ce réſervoir, après les y avoir laiſſé ſécher pendant deux ou trois jours; à meſure que le moût coule par un trou de communication, dans un baſſin qui eſt au bas du réſervoir, on remplit de ce moût des outres que l'on porte à la ville: on les vuide dans des futailles, ou dans de grandes cruches de terre cuite, enterrées juſqu'à l'ouverture, dans leſquelles ce *vin* nouveau bout tout à ſon aiſe ſans marc; on y jette trois ou quatre poignées de plâtre, ſuivant la grandeur de la piece; ſouvent on y ajoute une quatrieme partie d'eau douce, ou d'eau ſalée, ſelon la commodité des lieux. Après que le *vin* a ſuffiſamment cuvé, on bouche les vaiſſeaux avec du plâtre gâché. (*D. J.*)

VIN *de haut pays*, (*Commerce.*) ce ſont les *vins* de toutes ſortes de crûs, qui ſe recueillent au-deſſus de S. Macaire, qui eſt à 7 lieues au-deſſus de Bordeaux. On les nomme ainſi pour les diſtinguer de ceux qui ſe font dans la ſénéchauſſée de Bordeaux, qu'on appelle *vins de ville*. (*D. J.*)

VIN, (*Critique ſacrée.*) on employoit ordinairement cette liqueur pure dans les ſacrifices que l'on offroit au Seigneur; mais l'uſage en étoit défendu aux prêtres pendant qu'ils étoient dans le tabernacle occupés au ſervice de l'autel, *Lévit. x. 9.* Ce mot ſe prend par métaphore pour la vengeance de Dieu, *Jérém. xxv. 15.* & pour les biens temporels, *Cantiq. j. 1. ubera tua meliora ſunt vino.*

Entre tous les *vins* de l'Idumée, le plus eſtimé étoit celui du Liban dont parle Oſée, *xiv. 8.* Il croiſſoit ſur certains côteaux de cette montagne.

Vin de myrrhe, *myrrhatum vinum*, Marc, *xv. 23.* étoit une ſorte de liqueur qui ſe donnoit aux ſuppliciés pour leur cauſer une ſorte d'ivreſſe, & amortir en eux le ſentiment de la douleur. *Voyez* MYRRHE.

Vin parfumé, *conditum* vinum, *vin* qu'on aromatiſoit avec des parfums pour le rendre plus agréable; il en eſt parlé dans le Cantiq. *viij. 2.*

Vin des libations, *vinum libaminum*, c'étoit du *vin* pur, choiſi, qu'on verſoit ſur les victimes dans les ſacrifices au Seigneur.

Vin de compoſition, *vinum compunctionis*, déſigne dans les Pſeaumes, les châtimens de Dieu qui produiſent l'amendement du pécheur.

Convivium vini, *Eccléſ. xxxj. 42.* marque un feſtin, un repas de ſolemnité, où l'on n'épargne pas la dépenſe du *vin*.

Le *vin de la condamnation*, ainſi nommé dans Amos, peut s'entendre du *vin* aſſoupiſſant qu'on donnoit aux criminels condamnés à mort.

Mais quant au *vin* dont parle Zacharie, *iv. 17.* vinum *germinans mulieres*, c'eſt une expreſſion métaphorique que je n'ai pas le bonheur d'entendre. (*D. J.*)

VINADE, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt un droit dû au ſeigneur par ſes ſujets pour voiturer ſon vin: la *vinade* entiere eſt de deux paires de bœufs & une charrette, à la différence de la bouade ou vouade, qui n'eſt que d'une paire de bœufs, ou une charrette. *Voyez* les coutumes d'Auvergne & de la Marche, Ragueau au mot *vinade*. (*A*)

VINAGE, ſ. m. (*Gram. & Juriſpr.*) a différentes ſignifications.

Il ſe prend quelquefois pour un droit dû au lieu du cens ſur les vignes, lequel ſe paie à bord de cuve, & le détenteur ne peut tirer ſon vin ſans avoir payé le droit. A Angers & dans quelques autres lieux, ce droit a été converti en argent.

Quelquefois *vinage* ſignifie le *paſſage* d'une denrée ou marchandiſe par la terre ou ſeigneurie d'autrui.

Il ſe prend auſſi pour un droit qui ſe paie au ſeigneur par des communautés & territoires en blé, vin ou argent, en conſéquence de quoi les ſeigneurs font réparer les ponts & paſſages: le roi en a pluſieurs de cette eſpece au comté de Marle.

Il ſe prend encore pour un droit qui ſe leve ſur le vin, & pour des redevances en vin, & quelquefois ſpécialement pour un droit ſur le vin preſſuré.

Enfin, dans quelques anciens titres ce terme ſignifie *réjouiſſance* & *bonne-chere*. *Voyez* le *gloſſaire* de Ragueau avec les notes de M. de Lauriere. (*A*)

VINAIGRE & FERMENTATION ACÉTEUSE, (*Chimie.*) on donne ce nom au vin lorſqu'il a été expoſé à une ſeconde fermentation qui en développe les parties ſalines, & on peut l'étendre à toutes les autres liqueurs qui ont ſubi la fermentation acéteuſe.

L'eſprit ardent, qui dans une liqueur vineuſe empêche par ſon interpoſition la réunion des parties graſſes de cette liqueur, & qui les ſépare des parties

ſalines, eſt détaché en grande quantité de la mixtion de cette liqueur dans la fermentation acéteuſe. Il ſe combine en partie avec un acide groſſier, ou bien il laiſſe échapper l'huile atténuée dont il avoit été formé par la fermentation ſpiritueuſe ; & cette huile prenant une conſiſtance épaiſſe, ſe lie avec la terre muqueuſe, & tombe dans le ſédiment, ou forme les feces du *vinaigre ;* enfin, ſi la fermentation ſe continue trop long-tems, il ſe fait de nouvelles tranſpoſitions de principes qui facilitent la deſtruction des parties ſalines, & leur réſolution en terre, qui eſt le principal effet de la putréfaction.

La concentration du *vinaigre* par la gelée le rend plus durable en le déphlegmant, & en lui faiſant dépoſer une grande quantité de ſubſtance épaiſſe & viſqueuſe. Cette ſubſtance eſt très-ſuſceptible de diverſes combinaiſons qui hâteroient la putréfaction. La principale utilité de cette concentration eſt de déphlegmer le *vinaigre*, & de faire qu'il ſe conſerve davantage : de même que le reſidu d'un bon *vinaigre* diſtillé par l'ébullition, demeure long-tems ſans ſe corrompre, parce qu'on en a ôté le principe aqueux, qui eſt le principal inſtrument du mouvement de fermentation ; on peut conſulter ſur le *vinaigre* concentré par la glace un mémoire de M. Geoffroy l'apotiquaire, dans les *mémoires de l'académie des Sciences, année 1729.* On a employé avec ſuccès la même méthode pour ſéparer les huiles diſtillées de leur phlegme, & pour les obtenir parfaitement pures.

Becher croit, avec raiſon, qu'on n'obtient qu'un *vinaigre* foible & imparfait, lorſque par une coction lente on fait évaporer l'eſprit du vin qu'on veut changer en *vinaigre.* Il regarde les parties ſulphureuſes, comme eſſentielles dans le *vinaigre*, auſſi-bien que les parties ſalines, & il penſe que c'eſt par le défaut de la méthode ordinaire de faire le *vinaigre*, que nous n'obſervons point dans cette liqueur la même vertu déterſive & modérément échauffante, que lui attribuent les anciens.

Becher voulant prouver que du vin qui n'auroit rien perdu de ſa partie ſpiritueuſe par évaporation, peut ſe changer en *vinaigre*, rapporte qu'ayant expoſé à la digeſtion du vin mis dans une bouteille, dont il avoit fait fondre le goulot, il en retira, quoique plus tard qu'il n'auroit fait, par le procédé ordinaire, un *vinaigre* très-fort & très-durable. Cela eſt confirmé par une expérience curieuſe de M. Homberg. Celui-ci attacha au cliquet d'un moulin une bouteille pleine de vin exactement fermée. Le ſeul mouvement de ce cliquet changea dans trois jours ce vin en bon *vinaigre.* Voyez *l'hiſtoire de l'acad. des Sciences, année 1700, obſ. phyſ. iv.*

Si on expoſe à une chaleur qui n'aille pas juſqu'au degré de l'ébullition une bouteille d'un cou très-étroit remplie de bon vin, il ne s'en élevera pas la moindre vapeur. Si tout-à-coup on laiſſe ce vin ſe refroidir conſidérablement, la ſaveur auſtere qu'il acquiert, & ſon prompt changement en *vinaigre*, démontrent que la chaleur a diſſous la mixtion intime de l'eſprit ardent avec la ſubſtance graſſe & tartareuſe. C'eſt ce qu'on verra clairement, ſi l'on conſidere que le mélange de l'eſprit-de-vin avec l'eſprit de nitre acquiert une ſaveur vineuſe auſtere & comme aſtringente, lorſqu'on le tient pendant quelques heures à une digeſtion très-douce : mais ſi on unit ces eſprits par la diſtillation, cette ſaveur auſtere ſe diſſipe : l'acidité qui reſte n'eſt preſque pas ſenſible, & eſt remplacée par une acreté fort adoucie, quoique très-pénétrante.

On ſait que le *vinaigre* le plus fort ſe fait des vins les plus ſpiritueux; il ſe corrompt lorſqu'on le voiture par eau, ſuivant l'obſervation de Becher, parce qu'il eſt fort affoibli par les exhalaiſons aqueuſes qui le pénétrent. Boerhaave nous apprend qu'on retire une liqueur inflammable par la diſtillation d'un *vinaigre* fait depuis peu ; mais que cette diſtillation ne donne plus qu'une vapeur aqueuſe, lorſque ce même *vinaigre* a été gardé plus d'un an dans des vaiſſeaux bien fermés.

Wallerius aſſure qu'en diſtillant le *vinaigre* au bain-marie, il paſſe une liqueur ſpiritueuſe, que l'acide le plus concentré paroit enſuite, & qu'il reſte au fond de la cornue une liqueur épaiſſe, brune, & inflammable ; mais rien ne prouve mieux la préſence d'une liqueur inflammable dans le *vinaigre*, que ce qu'on obſerve dans la zone torride, où le ſuc exprimé des cannes à ſucre s'aigrit dans 24 heures, ſi on en differe la coction, & lorſqu'on le cuit après ce tems, il en ſort un eſprit ardent qui, s'il eſt trop abondant s'enflamme, & met le feu aux maiſons où on prépare le ſucre.

M. Pott penſe que le *vinaigre* diſtillé ne contient point d'eſprit-de-vin, ſur-tout lorſqu'on l'a déphlegmé. Il reconnoît que lorſqu'on a diſſout quelque corps dans l'acide du *vinaigre*, ne fût-ce qu'une terre alkaline, on retire à la fin une portion de liqueur inflammable ; mais, dit-il, ce n'eſt point un eſprit-de-vin qui exiſtât dans le *vinaigre*, c'eſt plutôt une portion de la matiere graſſe du *vinaigre*, qui étant atténuée par ſon acide, devient avec lui diſſoluble dans l'eau. M. Pott prouve que cet eſprit-de-vin eſt un nouveau produit, parce que dans la diſtillation des matieres qui le produiſent, il paſſe après le phlegme. Mais en général le phlegme paſſe toujours avant l'eſprit dans la diſtillation du *vinaigre.* Il eſt probable que cela vient, comme le dit Becher, de la ſurcharge des parties ſalines qui adherent à cet eſprit. Becher croit, avec beaucoup de vraiſſemblance, que dans la fermentation qui donne au vin l'acidité qui lui eſt propre, les parties ſulphureuſes de la liqueur raréfient les parties ſalines les plus ſubtiles, auxquelles elles s'uniſſent ; mais qu'un nouveau degré de chaleur venant à rarefier auſſi les autres parties ſalines, celles-ci étant en plus grande quantité que les ſulphureuſes, les enveloppent & forment le *vinaigre.* Il eſt bon de remarquer avec Boerhaave, que la fermentation aceteuſe demande un degré de chaleur particulier, & très-ſupérieur à celui de la fermentation du moût & de la biere.

Becher explique très-bien comment on retire par la diſtillation un eſprit ardent du ſucre de Saturne, dans lequel l'enveloppe ſaline de cet eſprit demeure retenue.

Cependant l'hypothèſe de M. Pott peut être recevable, puiſqu'il eſt certain que dans le ſel des coraux préparé avec du *vinaigre* diſtillé ; le *vinaigre* ſe ſépare non-ſeulement de ſa partie huileuſe, mais que ces parties inflammables peuvent encore devenir volatiles, & prendre par la concentration une couleur rouge. *Voyez* Mender, *traité ſur les teintures d'antimoine, n°. 47. 48.*

Nous n'avons rien à ajouter ſur la nature & les propriétés du *vinaigre*, & nous renvoyons là-deſſus à ce qui a été dit dans l'*article* VÉGETAL, *acide.*

Les chimiſtes appellent *vinaigre radical*, celui dont on vient de parler ; ſavoir, celui qui eſt retiré par la diſtillation exécutée à la ſeule violence du feu, & ſans intermede, des ſels neutres acéteux, ſoit à baſe terreuſe, ſoit à baſe alkaline fixe, ſoit à baſe métallique. Celui qu'on retire par ce moyen du ſel de Saturne, eſt connu dans l'art ſous le nom *d'eſprit de Saturne* ; & celui qu'on retire du verdet, ſous celui *d'eſprit de Venus.*

Le *vinaigre* concentré par ce moyen, qui eſt le plus efficace qu'il ſoit poſſible d'employer, eſt appellé *radical*, parce que cette concentration eſt regardée comme abſolue. On peut aſſurer qu'au-moins eſt-elle très-conſidérable, car le phlegme qui noie l'acide

dans le *vinaigre*, même le plus fort ou le plus concentré, n'eſt point admis dans la formation des ſels acéteux; & que leur eau de cryſtalliſation pouvant être d'ailleurs facilement diſſipée, avant qu'on procede à la diécriſe réelle de ces ſels, il eſt clair qu'il eſt poſſible d'obtenir par ce procédé un acide de *vinaigre* très-concentré.

VINAIGRE, (*Art méchaniq.*) la maniere de faire le *vinaigre* a été long-tems un ſecret parmi les marchands qui font profeſſion de le faire & de le vendre: on dit que ceux qui étoient reçus dans ce corps s'obligeoient par ſerment de ne point révéler le ſecret: ce qui n'a point empêché que les Tranſactions philoſophiques, & d'autres écrits modernes n'en aient parlé très-ſavamment.

Maniere de faire le vinaigre de cidre. Le cidre qu'on deſtine à cette opération, pour laquelle on peut prendre le plus mauvais, doit être tiré d'abord au clair dans un autre vaiſſeau ſur lequel on jette enſuite une certaine quantité de moût.

On expoſe le tout au ſoleil, ſi le tems le permet, & au bout de ſept ou de neuf jours on peut l'ôter du ſoleil. *Voyez* CIDRE.

Maniere de faire le vinaigre de biere. Prenez une ſorte de biere moyenne, bien ou mal houblonnée, & après qu'elle a bien fermenté, & qu'elle s'eſt éclaircie, mettez-y un peu de rapé, ou de calotes de raiſins, que l'on garde ordinairement pour cette opération; mêlez le tout enſemble dans une cuve, attendez que le rapé ſoit au fond; tirez la liqueur au clair; verſez-la dans un tonneau, & expoſez-le au plus fort du ſoleil, en couvrant ſeulement le trou du bondon d'une tuile ou pierre platte; au bout de trente ou quarante jours vous aurez de bon *vinaigre*, dont on pourra ſe ſervir auſſi-bien que de celui qui eſt fait du vin, pourvu qu'il ſoit bien rafiné, & qu'il ne ſente point le relent.

Autre maniere. Sur chaque gallon d'eau de ſource mettez trois livres de raiſin de Malaga, jettez le tout dans une jarre, que vous expoſerez à la plus forte chaleur du ſoleil depuis le mois de Mai juſqu'à la ſaint Michel. Enſuite preſſurez bien le tout, & verſez la liqueur dans un tonneau relié de cerceaux de fer, pour empêcher qu'il ne creve: immédiatement après le preſſurage, la liqueur paroîtra extrémement épaiſſe & trouble; mais elle s'éclaircira dans le tonneau, & deviendra auſſi tranſparente que le vin: laiſſez-la dans cet état pendant trois mois, avant de la ſoutirer, & vous aurez un *vinaigre* excellent.

Maniere de faire le vinaigre *de vin.* Mettez dans une liqueur vineuſe une certaine quantité de ſes propres lies, fleurs, ou levures, avec le tartre réduit auparavant en poudre, ou bien avec les rafles ou tiges du corps végétable dont on a tiré le vin, leſquels ont preſque la même vertu que ſon tartre; mettez, & remuez ſouvent, le tout dans un vaiſſeau qui a renfermé auparavant du *vinaigre*, ou qui a été du tems dans une place chaude & remplie de l'odeur du *vinaigre*; la liqueur commencera à fermenter de nouveau, concevra de la chaleur, s'aigrira par degrés, & tournera bientôt après en *vinaigre*.

Les ſujets éloignés de la fermentation acétique, ſont les mêmes que ceux de la fermentation vineuſe; mais ſes ſujets immédiats ſont toutes ſortes de jus végétables, après qu'ils ont une fois ſubi la fermentation qui les a réduits en vin: car il eſt abſolument impoſſible de faire du *vinaigre* de la plûpart des jus cruds de raiſins ou d'autres fruits mûrs, ſans qu'ils aient paſſé auparavant par la fermentation vineuſe.

Les levains propres à faire du *vinaigre*, ſont 1°. les lies de tous les vins acides; 2°. les lies de *vinaigre*; 3°. du tartre pulvériſé, & ſur-tout celui de vin du Rhin, ou ſa crême ou ſon cryſtal; 4°. e *vinaigre* lui-même; 5°. un vaiſſeau de bois que l'on a bien rinſé avec du *vinaigre*, ou qui en a renfermé pendant long-tems; 6°. du vin qui a été ſouvent mêlé avec ſa propre lie; 7°. les rejettons des vignes, & les rafles des grapes de raiſins, de groſeilles, de ceriſes, ou d'autres fruits d'un goût piquant & acide; 8°. du levain de boulanger, après qu'il s'eſt aigri; 9°. toutes ſortes de levures compoſées de celles ci-deſſus mentionnées.

Le *vinaigre* n'eſt point une production de la nature, mais une créature de l'art; car le verjus, les jus de citrons, limons, & autres ſemblables acides naturels, ne s'appellent que fort improprement des *vinaigres naturels*, puiſqu'en les diſtillant, on n'en tire que de l'eau inſipide; au-lieu qu'en diſtillant le *vinaigre*, on en tire un eſprit acide.

Maniere de faire le vinaigre *en France, qui eſt différente de celle ci-deſſus.* On prend deux tonneaux de bois de chêne, les plus grands ſont les meilleurs: on les ouvre par le fond d'en-haut, & on place dans l'un & dans l'autre une grille de bois, environ à un pié de diſtance du fond d'en-bas: ſur ces grilles on met d'abord des rejettons ou des coupures de vignes, & enſuite les tiges des branches ſans grappes ni pepins, juſqu'à ce que la pile vienne à un pié de diſtance du bord ſupérieur du tonneau: alors on emplit de vin un des deux tonneaux juſqu'au bord, & on n'emplit l'autre qu'à moitié: enſuite on puiſe de la liqueur dans le tonneau plein, pour remplir celui qui n'étoit plein qu'à moitié: on repete tous les jours la même opération, en verſant la liqueur d'un tonneau dans l'autre, de ſorte que chacun ſe trouve alternativement plein juſqu'au bout, & plein à moitié; après avoir continué cette opération pendant deux ou trois jours, il s'éleve un degré de chaleur dans le tonneau qui pour lors n'eſt plein qu'à moitié, & cette chaleur s'augmente ſucceſſivement pendant pluſieurs jours, ſans que dans tout cet intervalle, la même choſe arrive dans le tonneau qui eſt plein, & dont la liqueur reſte toujours froide: dès que la chaleur vient à ceſſer dans le tonneau qui n'eſt plein qu'à moitié, c'eſt une marque que le *vinaigre* eſt fait; ce qui dans l'été arrive au bout de quatorze ou quinze jours, à compter de celui que l'on a commencé l'opération; mais en hiver la fermentation eſt plus lente, de ſorte qu'on eſt obligé de l'avancer par les poëles, ou par d'autres chaleurs artificielles.

Quand le tems eſt exceſſivement chaud, il faut verſer la liqueur du tonneau plein, dans l'autre deux fois par jour, autrement elle s'échaufferoit trop, & la fermentation ſeroit trop violente, de ſorte que ſes parties ſpiritueuſes viendroient à s'évaporer, & qu'au lieu de *vinaigre*, on ne trouveroit que du vin éventé.

Il faut que le vaiſſeau plein demeure toujours ouvert, mais on doit mettre ſur l'autre un couvercle de bois, afin de mieux arrêter & fixer les parties ſpiritueuſes dans le corps de la liqueur; car autrement elles s'échapperoient aiſément dans la chaleur de la fermentation. Le tonneau qui n'eſt qu'à moitié plein paroît s'échauffer plutôt que l'autre, parce que la liqueur y étant en plus petite quantité, elle participe davantage à l'effet ou fermentation que produiſent les tiges & rejettons de vigne, outre que la pile étant montée fort haut, & ſe trouvant à ſec, elle conçoit plus aiſément de la chaleur que celle qui trempe, & communique cette chaleur au vin qui eſt au fond du tonneau.

VINAIGRE, (*Médecine.*) le *vinaigre* eſt très-utile; il réſiſte à la putréfaction, il ne peut nuire par ſon âcreté qui eſt émouſſée par les huiles; c'eſt une liqueur ſi pénétrante qu'elle ſe fraie un paſſage à travers les corps les plus épais, il agit avec efficacité ſur nos humeurs & nos vaiſſeaux, ſur-tout lorſqu'il eſt aidé par la chaleur naturelle & par le mouvement

vital; en se mêlant avec nos humeurs, il y produit différens effets merveilleux.

Il rafraîchit efficacement dans les fievres produites par une bile âcre, par les sels trop exaltés, par la putréfaction des humeurs, ou par les piquures ou morsures des bêtes vénimeuses; il appaise la soif qui accompagne ces maladies; de-là vient que Dioscoride & Hippocrate recommandent si fort le *vinaigre* dans le cas dont nous parlons, sur-tout lorsqu'on l'addoucit avec le miel. Le *vinaigre* est un remede contre l'ivresse; l'oxycrat est excellent dans les maladies externes, dans l'érésipele, les démangeaisons, les ardeurs de la peau; on en a vu de bons effets dans les syncopes, dans les vomissemens, soit en le flairant, soit en le prenant intérieurement; il convient dans les mouvemens convulsifs; Hippocrate & Galien l'ordonnent aux hypochondriaques; rien n'est meilleur contre la pourriture & la corruption des humeurs, & pour arrêter le progrès de la gangrene.

On voit qu'il conserve fort bien les substances animales, au-milieu des chaleurs excessives de l'été; il atténue le sang & ses concrétions polypeuses si on le fait chauffer avec lui, il est dès-lors un grand remede dans les fievres aiguës, ardentes, malignes, dans la peste, la petite vérole, la lepre, & autre maladies semblables; il est plus salutaire & moins nuisible dans ces cas, que les alkalis volatils, qui augmentent le mouvement & la raréfaction du sang; de-là vient que le *vinaigre* est un grand préservatif contre la peste. Sylvius de Léboé, s'en servoit avec succès dans ces cas, comme d'un sel volatil huileux. On ne connoit pas de sudorifique plus puissant pour occasionner des sueurs abondantes dans la peste, & dans les autres maladies malignes; cependant il fait plus de bien aux personnes d'un tempérament chaud & bilieux, qu'à celles dont la constitution est atrabilaire; & il est très-nuisible aux mélancoliques, mais il soulage spécialement dans le hoquet, & dans les maladies spasmodiques il l'emporte sur les alkalis volatils.

Le *vinaigre* appliqué extérieurement est atténuant, discussif; répercussif, antiphlogistique, & bon dans les inflammations, les érésypeles; la vapeur du *vinaigre* jetté sur un caillou calciné jusqu'à rougeur, est excellente contre le skirrhe.

Dioscoride fait de grands éloges du *vinaigre*, qui selon lui, rafraîchit & resserre, fortifie l'estomac, excite l'appétit, arrête le flux de sang, soulage dans le gonflement des glandes, les érésipeles & les demangeaisons de la peau; il guérit les catarrhes, & l'asthme, étant mêlé avec le miel & pris chaudement: on l'emploie dans l'esquinancie, le relâchement de la luette, & contre le mal de dents qu'il appaise étant gardé chaud dans la bouche.

Tous les effets du *vinaigre* ci-dessus décrits viennent de ce qu'il agit comme un sel volatil huileux, & non comme un acide pur, d'ailleurs son action est différente de celle des acides minéraux, car il contient beaucoup moins d'acide.

Un fait des plus singuliers, qui paroît d'abord prouver l'action de coaguler, que l'on attribue au *vinaigre*, est l'usage habituel qu'en font certaines filles qui ont les pâles couleurs; mais si on examine attentivement l'effet qu'il produit chez elles, on se désabusera du préjugé que l'on avoit conçu: car il devient stomachique, stimulant, & atténuant chez elles, d'autant que l'on en voit en qui l'usage habituel du *vinaigre* est d'une grande utilité pour les ranimer parmi les foiblesses fréquentes que la chlorose leur attire; il ne faut pas non plus s'étonner si dans la plûpart des maladies pestilentielles, & dans la malignité de l'air, on éprouve de si grands avantages des *vinaigres* médicinaux, dont nos anciens, plus attentifs aux faits & à l'expérience que nous, faisoient

ant d'usage.

VINAIGRE *des quatre voleurs*, c'est ainsi qu'il est décrit dans la pharmacopée de Paris. Prenez sommités récentes de grande absynthe, de petite absynthe, de romarin, de sauge, de rue, de chacun une once & demie; fleurs de lavande seche, deux onces; ail, deux onces; acorus vrai, cannelle, girofle, noix muscade, deux gros; bon *vinaigre*, huit livres; macerez à la chaleur du soleil, ou au feu de sable, dans un matras bien bouché, pendant deux jours, exprimez fortement & filtrez, & alors ajoutez camphre dissous dans l'esprit de vin, demi-once.

Le nom de cette composition lui vient de ce qu'on prétend que quatre voleurs se préserverent de la contagion pendant la derniere peste de Marseille, quoiqu'ils s'exposassent sans ménagement, en usant de ce *vinaigre* tant intérieurement qu'extérieurement; & beaucoup de gens croient encore que c'est une bonne ressource contre l'influence de l'air infecté des hôpitaux, *&c.* que de tenir assidument sous le nez un flacon de ce *vinaigre*. (*b*)

VINAIGRE, *sel du*, (*Science microscop.*) le microscope fait voir que le *vinaigre* doit son acrimonie à une multitude de sels oblongs, quadrangulaires, qui y flottent; chacun de ces sels s'appétissant depuis le milieu, & terminé par deux pointes extremement fines; ces sels étant d'une petitesse singuliere, ne peuvent guere se découvrir, à moins qu'on n'expose pendant quelques heures à l'air, une ou deux gouttes de *vinaigre*, afin d'en évaporer les parties les plus aqueuses. Si l'on infuse des yeux d'écrevisse dans le *vinaigre*, il se fait une effervescence qui, quand elle est finie, se trouve avoir changé totalement la figure des sels; car pour lors leurs pointes aiguës paroissent rompues, & on les voit en différentes formes quarrées.

Les sels des vins présentent différentes figures dans les vins de différentes especes; ceux-là même qui approchent du *vinaigre*, ont leurs pointes plus émoussées; quelques-uns ont la figure d'un bateau, d'autres ressemblent à un fuseau, d'autres à une navette de tisserand, & d'autres sont quarrés; enfin ils offrent au microscope une grande variété de différentes formes. (*D. J.*)

VINAIGRE, (*Critiq. sacrée.*) ce vin aigri de soi-même, ou que l'on fait aigrir à dessein, étoit d'usage chez les orientaux pour se rafraîchir dans les grandes chaleurs; c'est pour cela que Booz dit à Ruth, » versez dans votre boisson quelques gouttes de *vinaigre* »; mais ce terme se prend quelquefois métaphoriquement pour affliction, & c'est assez la coutume des prophetes de peindre les maux de la vie, soit par quelque breuvage, soit par quelque aliment amer, ou piquant. (*D. J.*)

VINAIGRERIE, s. f. (*Art. distil.*) petit bâtiment faisant partie des établissemens où l'on fabrique le sucre; c'est proprement un laboratoire servant au travail & à la distillation de l'eau-de-vie tirée des debris du sucre que l'on a mis en fermentation. *Voy.* TAFIA.

VINAIGRIER, s. m. (*Art méchanique.*) ouvrier qui fait & qui vend du vinaigre. La communauté des *vinaigriers* de Paris est fort ancienne. Elle fut érigée en jurande en 1394, & ses statuts de ce tems ont souffert depuis ce tems bien des augmentations, mutations & altérations jusqu'en 1658, qui est la date de leurs derniers statuts.

Suivant ces statuts, le nombre des jurés est fixé à quatre, dont on en élit deux tous les ans, le 20 Octobre, à la place des deux plus anciens qui sortent de charge.

Il n'y a que les maîtres qui ont sept ans de réception, qui puissent obliger un apprentif. Nul ne peut être reçu à la maîtrise qu'il n'ait fait quatre ans d'apprentissage, & servi les maitres pendant deux ans en

qualité

qualité de compagnon, & qu'il ne prenne chef-d'œuvre des jurés, à la réſerve des fils de maîtres, qui ſont diſpenſés de ces formalités, & qui ſont admis ſur une ſimple expérience.

Les veuves jouiſſent de tous les privileges des maîtres, tant qu'elles ſont en viduité, à l'exception des apprentifs qu'elles ne peuvent point obliger.

Les ouvrages & marchandiſes que les maîtres *vinaigriers* peuvent faire & vendre, excluſivement à tous les maîtres des autres communautés, ſont les vinaigres de toutes ſortes, le verjus, la moutarde & les lies ſeches & liquides. A l'égard des eaux-de-vie & eſprit-de-vin qu'il leur eſt permis de diſtiller, elles leur ſont communes avec les diſtillateurs, limonadiers & autres.

VINAIGRIER, ſ. m. (*Orfévrerie*, *Verrerie*, &c.) c'eſt une ſorte de petit vaſe de vermeil doré, d'argent, d'étain, de fayance, de cryſtal, *&c.* où l'on met du vinaigre qu'on ſert ſur table. Il eſt compoſé d'un corps, d'un couvercle, d'une anſe, d'un biberon & d'un pié. (*D. J.*)

VINALES, ſ. f. pl. (*Hiſt. anc.*) fêtes très-célebres inſtituées par les anciens latins, & qu'on faiſoit à Rome deux fois l'année en l'honneur de Jupiter, pour obtenir une vendange abondante.

La premiere ſe célébroit au commencement de Mai, & la ſeconde le 19 d'Août. Celle-ci s'appelloit *vinalia ruſtica*. Elle avoit été inſtituée à l'occaſion de la guerre des Latins contre Mezence, dans le cours de laquelle ce peuple voua à Jupiter une libation de tout le vin qu'on recueilleroit cette année-là. Comme au tems de la ſeconde on célébroit auſſi à Rome la dédicace d'un temple de Vénus, quelques auteurs ont prétendu que les *vinales* ſe faiſoient auſſi en l'honneur de cette déeſſe; mais Varron, *liv. V.* & Feſtus ſur le mot *ruſtica*, diſtinguent ces deux cérémonies, & diſent expreſſément que les *vinales* étoient un jour conſacré à Jupiter & non à Vénus.

On prenoit grand ſoin de les célébrer dans tout le Latium. En certains endroits c'étoient les prêtres qui faiſoient d'abord publiquement les vendanges. Le *flamen dialis* commençoit la vendange, & après avoir donné ordre qu'on recueillît le vin, il ſacrifioit à Jupiter un agneau femelle. Dans le tems qui ſe paſſoit depuis que la victime étoit découpée, & que les entrailles étoient données au prêtre pour les poſer ſur l'autel, le flamen commençoit à recueillir le vin. Les lois ſacrées tuſculanes défendoient de voiturer du vin dans la ville avant qu'on eût obſervé toutes ces cérémonies. Enfin on ne goûtoit point de vin nouveau, qu'on n'en eût fait auparavant des libations à Jupiter.

VINASSE, ſ. f. (*Arts.*) terme d'arts; on appelle *vinaſſe* une liqueur trouble qui provient d'un vin à demi-aigre, & en même tems privé de ſa couleur & de ſon odeur ſpiritueuſe; cette liqueur trouble ſert à la préparation du verd-de-gris. La *vinaſſe* récente diſtillée dans une cornue de verre au feu de ſable, fournit un eſprit ardent en moindre quantité que le vin, & un acide qui rougit aſſez promptement la teinture de violettes. La *vinaſſe* vieille, qui a ſervi à la préparation des rafles, pour faire du verd-de-gris, & qu'on rejette enſuite comme inutile, ne donne preſque plus d'eſprit ardent, & fournit un acide plus foible que la *vinaſſe* récente. (*D. J.*)

VINCENNES, (*Géog. mod.*) maiſon royale, dans l'île de France, à une lieue de Paris, du côté de l'orient, avec un parc qui a plus de 1400 arpens d'étendue, & qui eſt en face du château.

Vincennes eſt nommé *Vicenæ*, *Vicena*, *Vicennæ* par les écrivains du xij. ſiecle; enſuite on a dit *Vulceniæ*; l'étymologie de tous ces mots eſt inconnue. Les uns prétendent qne ce ſéjour favori de Charles V. avoit été appellé *Vicenæ*, parce qu'il étoit éloigné de vingt ſtades de Paris, *quòd vicenis, ſeu viginti ſtadiis abeſſet ab urbe Lutetiâ*. D'autres diſent que *Vincennes* vient de la bonté de l'air qui rend la vie ſaine; & comme quelqu'un pourroit croire que cette étymologie n'eſt qu'une froide alluſion de quelque écrivain moderne, nous remarquerons que le nom *vie-ſaine*, au lieu de *Vincenes*, ſe trouve dans un abrégé manuſcrit de l'hiſtoire de France compoſé en 1498, & c'eſt le manuſcrit de la bibliotheque du roi n°. 2154 *in*-4°.

Dès l'an 1270, il y avoit à *Vincennes* une maiſon royale, *manerium regale*, bâtie vraiſſemblablement par Philippe Auguſte. La tour de *Vincennes* fut commencée ſous Philippe de Valois l'an 1337, & Charles V. l'acheva. François I. & Henri II. firent élever une autre tour vis-à-vis le donjon. Enfin Louis XIII. commença le nouveau bâtiment, qui ne fut achevé qu'au commencement du regne de Louis XIV. Le tout eſt compoſé de pluſieurs tours quarrées, dont la plus haute appellée le *donjon*, deſtinée aux priſonniers d'état, a ſon foſſé particulier & ſon pont-levis.

Quelques-uns de nos rois, Louis X. dit *Hutin*, Charles le bel, Charles V. & Charles IX. ont fini leurs jours au château de *Vincennes*.

Louis dit *Hutin* y mourut le 5 Juin 1316, ſoit de poiſon, ſoit pour avoir bu à la glace après s'être échauffé. Il ne regna que deux ans, étant parvenu à la couronne l'an 1314, âgé de 23 ou 25 ans (car on n'eſt pas d'accord ſur cette date). Le mot *hutin* eſt un vieux mot qui ſignifie *mutin* & *querelleur*. Je ne ſais pas pourquoi on donna cette épithete à ce prince. Il fit une loi bien importante, & qui lui eſt glorieuſe: il défendit, ſous quelque prétexte que ce pût être, & ſous la peine du quadruple & d'infamie, de troubler les laboureurs dans leurs travaux, de s'emparer de leur bien, de leurs perſonnes, de leurs inſtrumens de labourage, de leurs bœufs, *&c.*

Charles IV. dit le bel mourut auſſi dans le château de *Vincennes* au mois de Février 1328, âgé de 33 ans, après ſix ans de regne. C'eſt le premier roi de France qui ait accordé les décimes au pape. Ce prince, dit du Tillet, a été ſévere juſticier, en gardant le droit à un chacun; mais il n'eut jamais de talent pour les hautes entrepriſes, & de même que ſes freres, ſans avoir rien fait ni pour ſes peuples, ni pour la gloire, il laiſſa l'état accablé de dettes.

Charles V. finit ſa carriere le 16 Septembre 1380, au château de Beauté dans le bois de *Vincennes*, âgé de 44 ans, après ſeize ans de regne. On dit qu'il mourut d'un poiſon lent; mais ſa mauvaiſe conſtitution étoit le véritable poiſon qui le tua. Sa prudence ou ſa dexterité lui fit donner le ſurnom de *ſage*, & la valeur de du Gueſclin fit réuſſir les armes de ce monarque. Son regne eſt une époque mémorable dans l'hiſtoire des lettres. « Ce prince, dit Chriſtine de » Piſan, avoit été inſtruit en lettres moult ſuffiſam» ment ». Ce fut vers ſon regne, ſelon Paſquier, que les chants royaux, balades, rondeaux & paſtorales commencerent d'avoir cours; c'eſt en effet à ſon tems que commence, pour ne plus s'interrompre, la chaîne de nos poëtes françois. Froiſſart faiſoit des vers ſous le regne de ce prince; Charles d'Orléans, pere de Louis XII. nous a laiſſé un recueil manuſcrit de ſes poéſies; à ſa mort François Villon avoit 33 ans, & Jean Marot, pere de Clément, étoit né. *Henault.*

Au reſte on fait monter les tréſors qu'amaſſa Charles V. juſqu'à la ſomme de dix-ſept millions de livres de ſon tems. Il eſt certain qu'il avoit prodigieuſement accumulé, & que tout le fruit de ſon économie fut ravi & diſſipé par ſon frere le duc d'Anjou, dans ſa malheureuſe expédition de Naples.

Charles IX. finit auſſi ſes jours au château de *Vincennes* le 30 Mai 1574, âgé de 24 ans. M. de Cipierre

avoit été ſon gouverneur, lorſqu'il n'étoit encore que duc d'Orléans; quand il devint roi, on joignit à M. de Cipierre le prince de la Roche-ſur-Yon. Il eut pour précepteur Jacques Amiot.

Il avoit rendu ſon nom odieux à toute la terre dans un âge où les citoyens de ſa capitale ne ſont pas encore majeurs. La maladie qui l'emporta eſt très-rare. Son ſang couloit par tous les pores. Cet accident dont il y a quelques exemples, eſt la ſuite, ou d'une crainte exceſſive, ou d'une paſſion furieuſe, ou d'un tempérament violent & atrabilaire. Il paſſa dans l'eſprit des peuples, & ſur-tout des proteſtans, pour l'effet de la vengeance divine: opinion utile, ſi elle pouvoit arrêter les attentats de ceux qui ſont aſſez puiſſans & aſſez malheureux pour n'être pas ſoumis au frein des lois. *Voltaire.*

Une choſe bien ſinguliere, c'eſt que c'eſt ſous le regne de Charles IX. regne rempli de meurtres & d'horreurs, que furent faites nos plus ſages lois & les ordonnances les plus ſalutaires à l'ordre public, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans la plus grande partie de leurs diſpoſitions. On en fut redevable au chancelier de l'Hôpital, dont le nom doit vivre à jamais dans la mémoire de ceux qui aimeront la juſtice. Ce qui eſt auſſi extraordinaire, c'eſt que ce même prince, que tous les hiſtoriens nous peignent comme violent & cruel, & qui s'avoua l'auteur de la S. Barthelemi, aima cependant les ſciences & les lettres, ſe plut & réuſſit aux arts, qui adouciſſent l'ame, & nous a même laiſſé des preuves de ſon talent pour la poéſie; auſſi ce prince n'avoit-il pas toujours été le même: ce fut, dit Brantôme, le maréchal de Retz, florentin, qui le pervertit du tout, & lui fit oublier & laiſſer toute la belle nourriture que lui avoit donné le brave Cipierre. *Henault.*

Enfin c'eſt à *Vincennes* qu'en 1661 mourut à 58 ans, le cardinal Mazarin, gouverneur de ce château, dans lequel il laiſſa huit millions de livres en or; le marc d'argent qui vaut aujourd'hui 50 francs, étoit alors à 27 livres. On s'eſt plu à faire le parallele des cardinaux Mazarin & de Richelieu. Je dirai ſeulement ici que tous deux ſe ſont reſſemblés en amaſſant de grandes richeſſes, & ne cherchant qu'à venger leurs injures particulieres, & en préférant l'illuſtration de la place à celle de la vertu, l'autorité & la puiſſance à la gloire de faire paſſer leurs noms en bénédiction à la poſtérité. Ils l'ont laiſſé haï, odieux & déteſté. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VINCENT SAINT, (*Géog. mod.*) ville d'Eſpagne, dans la province de l'Aſturie, au couchant de Santillano, avec un petit port. (*D. J.*)

VINCENT *Saint*, (*Géog. mod.*) ou *ſan Vicente*, île d'Afrique, une de celles du Cap-verd, entre l'île de Saint-Antoine au nord-oueſt, & Sainte-Lucie au ſud-eſt. Elle eſt montagneuſe & déſerte. (*D. J.*)

VINCENT *Saint*, (*Géog. mod.*) capitainerie du Bréſil. *Voyez* VICENTE *ſan*, (*Géog. mod.*)

VINCENT *Saint*, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique ſeptentrionale, une des Antilles, au midi de celle de Sainte-Lucie, à 6 lieues de l'île des Barbades, & à 12 de la Grenade. Elle peut avoir dix-huit lieues de tour; elle eſt fort hachée, pleine de hautes montagnes couvertes de bois; c'eſt-là le centre des ſauvages Caraïbes & des Negres fugitifs. *Long.* 316. 40. *latit.* 13. (*D. J.*)

VINDANA, (*Géog. anc.*) port de la Gaule lyonnoiſe, ſelon Ptolomée, *l. II. c. vij.* C'eſt le port de la ville de Vannes. (*D. J.*)

VINDAS, ſ. m. (*Méch.*) n'eſt autre choſe qu'un tour ou treuil, dont l'axe eſt perpendiculaire à l'horiſon. On l'appelle autrement *cabeſtan.* *Voyez* TOUR, TREUIL & CABESTAN. (*O*)

VINDELICIE, (*Géog. anc.*) *Vindelicia*, en grec Οὐινδελικία; les latins diſoient communément par une élégance de la langue, *Vindelici* pour *Vindelicia*, c'eſt-à-dire qu'ils appelloient alors le pays du nom de la nation.

La *Vindelicie* eſt une contrée de l'Europe au nord des Alpes, & au midi du Danube. On prétend que ce nom eſt formé de ceux de deux fleuves qui arroſent la contrée, & dont l'un qui mouille la ville d'Auſbourg, à la gauche, étoit appellée *Vinde*, & l'autre qui la mouille à la droite ſe nommoit *Lycus.*

Strabon, *l. IV.* dit que les Rhétiens & les *Vindeliciens* habitoient près des Salaſſes la partie des montagnes qui regardent l'orient, & tournent vers le midi; qu'ils étoient limitrophes des Helvétiens & des Boïens; que les Rhétiens s'étendoient juſqu'à l'Italie, au-deſſus de Vérone & de Côme, & que les *Vindeliciens* & les Noriques occupent l'extrémité des montagnes du côté du nord. Les Rhétiens, ſelon le même géographe, ne touchoient au lac de Conſtance que dans un petite partie de ſon bord, ſavoir entre le Rhin & Bregentz. Les Helvétiens & les *Vindeliciens* occupoient une plus grande partie du bord de ce lac, & même les *Vindeliciens* poſſédoient Bregentz.

L'ancienne *Vindelicie* avoit le Danube au nord; du côté de l'orient, l'Inn (l'*Ænus*) la ſéparoit du Norique; du côté de l'occident, elle s'étendoit depuis le lac de Conſtance juſqu'au Danube; du côté du midi, les *Vindeliciens* poſſédoient des plaines montueuſes à l'extrémité des Alpes, & les Rhétiens habitoient les plus hautes Alpes juſqu'à l'Italie. Augſbourg (*Auguſta Vindelicorum*) étoit une des principales villes des *Vindeliciens.* L'hiſtoire romaine nous apprend que ces peuples ayant préſenté la bataille à Druſus l'an de Rome 739, il les défit, & reçut pour cette victoire les honneurs de la préture. Velſer place cette action dans les campagnes du Leck.

Lorſque la *Vindelicie* eut été ſubjuguée par les Romains, cette contrée ne forma plus un province particuliere, mais fut jointe à la Rhétie; & depuis lors toute la contrée qui ſe trouve renfermée entre le lac de Conſtance, le Danube, l'Inn & les pays des *Carni*, des Vénetes & des Inſubres, fut preſque toujours appellée *Rhætia* ou *provincia Rhætiæ*; de façon néanmoins que les Rhétiens & les *Vindeliciens* demeuroient deux peuples ſéparés, quoique dans une même province. C'eſt pour cela que Tacite, *Germ. c. xlj.* qualifie Augsbourg, *Auguſta Vindelicorum*, *ſplendidiſſima Rhætiæ provinciæ, colonia.* (*D. J.*)

VINDELICIENS, ſ. m. pl. *Vindelici*, (*Hiſt. anc. & Géogr.*) peuple de Germanie qui du tems des Romains habitoit les bords du Danube, & dont le pays s'étendoit juſqu'aux ſources du Rhin. Leur pays occupoit les provinces connues aujourd'hui ſous le nom de l'*Autriche*, la *Stirie*, la *Carinthie*, le *Tirol*, la *Baviere*, &c. leur capitale étoit *Auguſta Vindelicorum*, c'eſt-à-dire *Augsbourg.*

VINDÉMIALES, (*Antiq. greq. & rom.*) fête des vendanges en l'honneur de Bacchus. On y vantoit ſes préſens; on célébroit des jeux en ſon honneur dans les carrefours & les villages de la Grece, où un bouc étoit le prix de la victoire. Les acteurs animés par la liqueur bacchique ſautoient à-l'envi ſur des outres frottés d'huile.

Les Latins emprunterent des Grecs ces mêmes jeux. On les voyoit dans les villages réciter des vers burleſques, & couverts de maſques barbouillés de lie, tantôt chanter les louanges du dieu du vin, tantôt attacher à des pins des eſcarpolettes pour s'y balancer hommes & femmes. On portoit par-tout la ſtatue reſpectable du fils de Sémelé, que ſuivoit en proceſſion une foule de peuple.

Cependant Virgile, dont j'emprunte cette peinture, ſemble ne pas faire autant de cas des dons de Bacchus que de ceux de Cérès, de Palès & de Po-

mone. Penſerons-nous que ſes préſens, dit le poëte, ſoient plus chers aux hommes que les autres préſens de la nature ! Que de deſordres a cauſé ce dieu par ſes largeſſes ! Que de crimes n'a-t-il pas fait commettre ! Autrefois il arma les centaures, & fit périr dans l'ivreſſe Rhétus, Pholus & le vaillant Hylée armé d'un broc de vin, dont il menaçoit de terraſſer les Lapithes.

Quid memorandum æque Baccheia dona tulerunt
Bacchus, & ad culpam cauſas dedit; ille furentes
Centauros letho domuit, Rhœtumque, Pholumque,
Et magno Hylæum Lapithis cratere minantem.
Georg. *lib. II. verſ.* 454.

Mais Virgile n'entend pas qu'on néglige le culte & les honneurs que méritoit Bacchus pour ſes bienfaits; célébrons, dit-il, ſes louanges par des vers tels que nos peres les chantoient; offrons-lui des baſſins chargés de fruits & de gâteaux; enfin conduiſons à ſes autels un bouc ſacré, & que les entrailles fumantes de la victime ſoient rôties avec des branches de coudrier.

Ergo rite ſuum Baccho dicemus honorem
Carminibus patriis, lanceſque & liba feremus;
Et ductus cornu ſtabit ſacer hircus ad aram,
Pinguiaque in verubus torrebimus exta coturnis.
Georg. *lib. II. verſ.* 393.

Après tout, c'eſt la reconnoiſſance qui fit inſtituer dans le paganiſme des jours ſolemnels pour célébrer les dieux auxquels ils ſe croyoient redevables de leur recolte. De-là viennent en particulier les chants de joie qu'ils conſacroient au dieu des vendanges. Ses fêtes qui arrivoient en l'automne, lorſque tous les travaux champêtres étoient finis dans un tems fait pour jouir, furent beaucoup plus célebres que celles des autres dieux, parce que le plaiſir des adorateurs ſe trouvoit lié avec la gloire du dieu qu'on adoroit. Enfin, après avoir chanté le dieu du vin, on chanta bientôt celui de l'amour; ces deux divinités avoient trop de liaiſon pour être long-tems ſéparées par des cœurs ſenſibles. (*D. J.*)

VINDERIUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de l'Hibernie. Ptolomée, *l. II. c. ij.* marque l'embouchure de ce fleuve ſur la côte orientale de l'île, entre le promontoire *Iſamnium* & l'embouchure du fleuve *Logia*. C'eſt aujourd'hui, ſelon Camden, Bay of Knocfergus. (*D. J.*)

VINDICATIF, adj. (*Gram.*) celui qui eſt enclin à la vengeance. Je ne voudrois pas appeller *vindicatif* celui qui ſe rappelle facilement l'injure qu'il a reçue; car il y a des hommes qui ſe ſouviennent très-bien, qui n'oublient même jamais les torts qu'on a avec eux, & qui ne s'en vengent point, qui ne ſont point tourmentés par la rancune & le reſſentiment; c'eſt une affaire purement de mémoire. Ils ont l'inſulte qui leur eſt propre, préſente à l'eſprit à-peu-près comme celle qu'on a faite à un autre, & dont ils ont été témoins. Il y a donc dans l'eſprit de vengeance quelque choſe de plus que la mémoire de l'injure. Je penſe qu'au moment de l'injure le reſſentiment naît plus ou moins vif; dans cet état du reſſentiment, les organes intérieurs ſont affectés d'une certaine maniere; nous le ſentons au mouvement qui s'y produit. Si cette affection dure, tient long-tems; ſi elle paſſe, mais qu'elle reprenne facilement; ſi elle reprend avec plus de force qu'auparavant; voilà ce qui conſtituera le *vindicatif*. *Mutatis mutandis*, appliquez les mêmes idées à toutes les autres paſſions, & vous aurez ce qu'on appelle le *caractere dominant*. C'eſt un tic des organes intérieurs, vice qu'il eſt très-dangereux de prendre, qu'on peut contracter de cent manieres différentes, auquel la nature diſpoſe & qu'elle donne même quelquefois. Lorſqu'elle le donne, il eſt impoſſible de s'en défaire; c'eſt une affection des organes intérieurs, qu'il n'eſt pas plus poſſible de changer que celle des organes extérieurs; on ne refait pas plus ſon cœur, ſa poitrine, ſes inteſtins, ſon eſtomac, les fibres paſſionnées, que ſon front, ſes yeux ou ſon nez. Celui qui eſt colere par ce vice de conformation, reſtera colere; celui qui eſt humain, tendre, compatiſſant, reſtera tendre, humain, compatiſſant; celui qui eſt cruel & ſanguinaire, trouvera du plaiſir à plonger le poignard dans le ſein de ſon ſemblable, aimera à voir couler le ſang, ſe complaira dans les tranſes du moribond, & repaîtra ſes yeux des convulſions de ſon agonie. Si l'on a vu des hommes prendre des caracteres tout oppoſés à ceux qu'ils avoient ou paroiſſoient avoir naturellement, c'eſt que le premier qu'ils ont montré n'étoit que ſimulé, ou que peut-être il eſt poſſible que les organes intérieurs aient d'abord la conformation qui donne telle paſſion dominante, tel fond de caractere; qu'en s'étendant, qu'en croiſſant avec l'âge, ils prennent cette conformation habituelle qui rend le caractere différent, ou même qui donne un caractere oppoſé. Il en eſt ainſi des organes extérieurs; tel enfant dans ſes premieres années eſt beau, & devient laid; tel autre eſt laid, & devient beau.

VINDICATION, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) chez les anciens auteurs latins ſignifioit *vengeance*; il eſt employé en ce ſens par Cicéron de *inventione*.

Mais en Droit, le terme de *vindication* ſignifie l'action réelle, par laquelle on réclamoit le droit que l'on avoit ſur une choſe, à la différence des actions perſonnelles, que l'on appelloit *condictions*.

La *vindication*, c'eſt à-peu-près la même choſe que ce que nous entendons dans notre droit françois par le terme de *revendication*.

Celui de *vindication* venoit du latin *vindicia*, qui, dans l'ancien droit, ſignifioit *poſſeſſion*.

La *vindication* étoit de trois ſortes, celle de la propriété, celle des ſervitudes & celle du gage; mais ces deux dernieres n'étoient pas directes, ce n'étoient que des *quaſi-vindications*, parce que celui qui agiſſoit pour une ſervitude ou pour un gage, ne prétendoit pas être propriétaire de la choſe, il y réclamoit ſeulement quelque droit.

La *vindication* de la propriété étoit univerſelle, ou ſpéciale univerſelle, lorſqu'on réclamoit une hérédité entiere ſpéciale, lorſqu'on revendiquoit une choſe en eſpece, & celle-ci eſt la ſeule à laquelle le nom de *vindication* devint propre. *Voyez* au *ff.* le *tit. VI. de rei vindicatione*, & les *mots* ACTION RÉELLE, GAGE, HYPOTEQUE, REVENDICATION, SERVITUDE, POSSESSION, PROPRIÉTÉ. (*A*)

VINDICTA, (*Antiq. rom.*) baguette dont le licteur touchoit la tête de l'eſclave que le préteur mettoit en liberté. Plaute appelle cette baguette *feſtuca*. (*D. J.*)

VINDICTE, ſ. f. (*Gramm. & Juriſprud.*) *vindicta* étoit une des manieres d'affranchir les eſclaves uſitées chez les Romains; c'étoit lorſque l'affranchiſſement ſe faiſoit devant un magiſtrat, tel qu'un préteur, un conſul ou un proconſul. Cette manumiſſion, *per vindictam*, étoit la plus pleine & la plus parfaite de toutes: elle prenoit ſon nom de ce que le magiſtrat ou un licteur frappoit deux ou trois fois la tête de l'eſclave avec une petite baguette, appellée *vindicta*, du nom d'un eſclave nommé *Vindicius* ou *Vindex*, celui qui découvrit aux Romains la conſpiration des fils de Brutus, pour le rétabliſſement des Tarquins. D'autres prétendent que *vindicta* étoit le terme propre pour exprimer une *baguette* telle que celle dont on ſe ſervoit pour cette manumiſſion. *Voyez* Borcholter, ſur les *inſtitut. l. I. tit. VI.* Moréry, à l'article de *vindiciis*; l'*hiſt. de la juriſprud. rom.* de M. Terraſſon;

& ci-devant les *mots* AFFRANCHISSEMENT, SERF, ESCLAVE. (*A*)

VINDICTE PUBLIQUE, (*Juriſprud.*) terme conſacré pour exprimer la vengeance & pourſuite des crimes.

En France, la *vindicte publique* n'appartient qu'au miniſtere public, c'eſt-à-dire qu'il n'appartient qu'aux gens du roi, ou aux avocats & procureurs fiſcaux des ſeigneurs de conclure à la peine due au crime; les particuliers qui ont été offenſés ne peuvent que ſe porter dénonciateurs, ou ſe rendre parties civiles; & en cette derniere qualité, ils ne peuvent conclure qu'en des dommages & intérêts. *Voyez* CRIME, DÉLIT, MINISTERE PUBLIC, PARTIE CIVILE, PARTIE PUBLIQUE, PEINE. (*A*)

VINDILES, LES, (*Géogr. anc.*) *Vindili* ou *Vandili*, ſelon Pline, *l. IV. c. xiv.* & *Vandalii*, ſelon Tacite. Ce ſont les mêmes peuples de Germanie que les Vandales. *Voyez* VANDALES, *Géog. anc.* (*D. J.*)

VINDINUM, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule lyonnoiſe. Ptolomée, *l. II. c. viij.* la donne aux *Aulerci*, appellés auſſi *Cenomani*. Villeneuve croit que c'eſt préſentement Vendoſme. (*D. J.*)

VINDIUS, (*Géog. anc.*) montagne de l'Eſpagne tarragonoiſe. Ptolomée, *l. II. c. vj.* la marque au nombre des montagnes les plus conſidérables du pays. Elle eſt nommée *Vinnius mons* par Florus, *l. IV. c. xij.* qui lui donne l'épithete d'*eminentiſſimus*. On ne s'accorde pas ſur le nom moderne. Les uns l'appellent *Sierra de Aſturia*, les autres *Sierra d'Oca* ou *Sierra d'Ovieda*; d'autres nomment cette montagne *Irnio* & *Ernio*; & l'auteur des *délices du Portugal*, *page 713*, dit, le mont que les anciens ont appellé *Vindius* ou *Vinduus* (car aujourd'hui il n'a point de nom particulier), eſt cette chaîne de montagnes qui, ſe détachant des Pyrénées, traverſe le Biſcaye & l'Aſturie, & forme à l'entrée de la Galice deux branches, dont l'une s'étend de long juſqu'au cap de Fineſterre; l'autre tournant au midi, traverſe le pays des anciens Bracares, & ſépare la province de Tra-los-Montes de celles qui ſont au couchant. (*D. J.*)

VINDO, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Germanie, dans la Vindelicie. Ce fleuve, appellé aujourd'hui *Wertach*, arroſe la ville d'Ausbourg du côté du couchant, & ſe joint au Lech au-deſſous de cette ville. Fortunat en parle ainſi dans la vie de ſaint Martin, *l. IV.*

Pergis ad Auguſtam, quam Vindo, *Lucuſque fluentat.*

Nous n'avons point d'écrivains antérieurs qui ayent fait mention du *Vindo*. Paul Diacre, *de geſt. long. l. II. c. xiij.* qui, comme il le dit lui-même, copie cet endroit de Fortunat, écrit *Virdo* au-lieu de *Vindo*: ce qui donne ſujet de douter s'il ne faudroit point lire auſſi *Virdo* dans Fortunat, outre que le nom moderne contribueroit à appuyer cette ortographe. Cependant un poëte (Ricardus, *auſt. l. II.*) venu long-tems après, ſuit la premiere ortographe, ſi ce n'eſt qu'il dit *Vinda* au-lieu de *Vindo*.

Reſpicit & latè fluvios Vindamque, *Licumque.*
Cellar. *geogr. ant. l. II. c. vij.*

(*D. J.*)

VINDOBONA, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie ſupérieure. L'itinéraire d'Antonin place *Vindobona* ſur la route de Sirmium à Treves, en paſſant par Sopiane; & il la met entre Mutenum & Comagene, à 22 milles du premier de ces lieux, & à 24 du ſecond. Aurelius Victor écrit *Vendobona*, la notice des dignités de l'empire *Vindomada*, & Jornandès *Windomina*, d'où apparemment a été formé le nom moderne *Wien*, dont les François ont fait celui de *Vienne*.

Perſonne n'a parlé de cette ville avant Ptolomée; *l. II. c. xv.* Velleïus Paterculus, *l. II. c. cix.* donne à entendre qu'elle ne ſubſiſtoit pas du tems de Tibere, ou que du-moins elle n'étoit pas alors conſidérable, car il dit que *Carnutum* ou *Carnuntum*, étoit la place des Romains la plus voiſine du royaume de Norique. Or, il s'enſuit de-là qu'il n'y avoit aucune ville importante entre *Carnuntum* & les confins du Norique, du tems de Velleïus Paterculus; autrement *Carnuntum* n'auroit pas été la place la plus proche de ce royaume. Mais ſi *Carnuntum* fut originairement plus célebre que *Vindobona*, cette derniere ne laiſſa pas de devenir dans la ſuite une place de quelque importance, puiſque dès le tems de Ptolomée, *l. II. c. xv.* la dixieme légion germanique y étoit en garniſon. D'anciennes inſcriptions trouvées à Vienne, diſent la même choſe. Elles ſont rapportées par W. Lazius, *l. I. rép. V. c. vj.* il y en a une entr'autres où on lit ces mots. *L. Quirinaris maximus Trib. milit. leg. x. germ.* Les hiſtoriens des ſiecles barbares ont donné à cette ville différens noms, comme *Ala-Flaviana*, *Caſtra-Flaviana*, *Flavianum* & *Fabiana*. *Voyez* VIENNE *en Autriche*. (*Géog. mod.*) (*D. J.*)

VINDOGLADIA, (*Géog. anc.*) *Vindugladia* ou *Vindocladia*, ville de la grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route de Caleva à Viroconium, entre *Sorbiodunum* & *Durnovaria*, à 12 milles du premier de ces lieux, & à 8 du ſecond. Il y en a qui veulent que ce ſoit aujourd'hui Hulphord, au pays de Galles; mais ſelon Cambden, c'eſt Winburnminſter en Dorſetshire. (*D. J.*)

VINDOMORA, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne: l'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route du retranchement au prétoire, entre *Corſtopitum* & *Vinovia*, à 9 milles du premier de ces lieux, & à 19 du ſecond. A 2 ou 3 milles de New-Caſtle, il y a un petit village nommé *Waleſend*, ce qui ſignifie la fin ou le bout de la muraille; quelques-uns prétendent que c'eſt l'ancienne *Vindomora* ou *Vindobala*, qui vouloit dire la même choſe. Cependant M. Gale croit que *Vindomora*, eſt préſentement Dolande. C'eſt la notice des dignités de l'Empire qui emploie le nom *Vindobala*. (*D. J.*)

VINDONISSA, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule belgique, ſur la route de Sirmium à Treves, en paſſant par Sopianæ. Cette ville eſt ancienne, car Tacite, *l. IV. Hiſt. c. lxj & lxx.* en fait mention, en nous apprenant que la vingt-unieme légion romaine y réſidoit. La même choſe ſemble auſſi prouvée par l'inſcription qui a été trouvée dans ſon voiſinage. Cette inſcription porte..... *Claudio Pimno medico leg. xxj. Claudiæ Quietæ ejus Atticus patronus.* On juge que *Vindoniſſa*, nommée *Caſtrum Vindoniſſenſe* dans la notice des villes des Gaules, eſt aujourd'hui Windiſch, village de Suiſſe, au canton de Berne, dont nous faiſons l'article en faveur de *Vindoniſſa*; ainſi *voyez* WINDISCH. (*D. J.*)

VINDONUM ou *VINDONIUM*, (*Géog. anc.*) ville de la grande-Bretagne, ſelon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque ſur la route de *Caleva* à *Viroconium*, en paſſant par *Muridunum*. Elle étoit entre *Viroconium* & *Venta-Belgarum*, à 15 milles du premier de ces lieux, & à 21 milles du ſecond; c'eſt aujourd'hui Farnham-ſur-le-Wey, ſelon M. Weſſeling; cependant Cambden veut que ce ſoit Silceſter, au comté de Soutempton, & cette opinion eſt bien plus vraiſſemblable. *Voyez* SILCESTER. (*D. J.*)

VINETIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) nom de l'arbriſſeau épineux dont le fruit s'appelle *épine-vinette*. *Voyez* EPINE-VINETTE. (*D. J.*)

VINEUX, adj. (*Gram.*) ce qui a quelque rapport au vin, ou ce qui en a le goût ou l'odeur. *Voyez* VIN.

Toutes les plantes bien cultivées rendent une liqueur vineuſe, comme le blé, les légumes, noix, pommes, raiſins, *&c. Voyez* DRECHE, BRASSER.

Une fermentation bien ménagée convertit une liqueur vineuſe en vinaigre. *Voyez* VINAIGRE.

L'effet de la fermentation ou ſon caractere propre; c'eſt de produire dans le corps fermenté une qualité vineuſe ou acéteuſe. *Voyez* FERMENTATION.

Quelques Anglois s'étant engagés à faire le voyage des Indes orientales, & ayant empli pluſieurs tonneaux de l'eau de la Tamiſe pour la boire en route; lorſqu'ils s'approcherent de l'équateur, ils remarquerent un mouvement intérieur dont cette eau étoit travaillée, & quelque tems après, ils trouverent qu'elle s'étoit changée dans une eſpece de liqueur vineuſe, dont on auroit pû tirer un eſprit inflammable par la diſtillation. *Voyez* EAU & ESPRIT.

Il eſt certain que cela vient des fleurs, feuilles, racines, fruits & autres matieres végétales qui tombent continuellement, ou qu'on lave dans la Tamiſe. Ces eaux-là ſe trouvent toujours dans un état de putréfaction, avant de prendre une qualité *vineuſe*. *Voyez* PUTRÉFACTION.

VINGT, *mot indéclinable*, (*Arithmét.*) nombre pair, compoſé de deux fois dix, ou dix fois deux, ou de quatre fois cinq, ou de cinq fois quatre. *Vingt* en chiffre arabe s'exprime en poſant un zero après un deux, comme il ſe voit par ces deux caracteres (20). En chiffre romain, il s'écrit ainſi (XX), & en chiffre françois, de compte ou de finance, de cette maniere (xx). Pour mettre *vingt* pour cent en écriture mercantille abrégée, il faut l'écrire de la ſorte (20 pour $\frac{0}{0}$). (*D. J.*)

VINGT POUR CENT, (*Comm.*) droit qui ſe paye en France ſur toutes les marchandiſes du levant, venant des pays de la domination du grand-ſeigneur, du roi de Perſe, de Barbarie, qui ont été entrepoſées dans les pays étrangers, ou qui n'entrent pas dans le royaume par le port de Marſeille, ou autres déſignés par les arrêts & réglemens du conſeil. *Dictionnaire du Commerce.*

VINGT-UN POUR VINGT, (*Comm.*) on nomme ainſi à Bordeaux, une déduction qui ſe fait à la cargaiſon des vaiſſeaux marchands, tant au convoi qu'à la comptablie pour les droits de la grande coutume, à raiſon d'un tonneau d'un vingtieme ſur *vingt-un*; enſorte que les droits ne ſe payent que pour *vingt*. *Voyez* CARGAISON, COMPTABLIE, CONVOI, COUTUME. *Dict. de Commerce.*

VINGT-QUATRE, *jeu du*, ce jeu ſuit preſque en tout les lois du jeu de l'impériale. Lorſqu'on joue cinq, il y faut toutes les petites cartes, & celui qui mêle, donne dix cartes à chacun; lorſqu'on eſt quatre, trois ou deux, on en donne douze. Mais il faudra ôter, lorſqu'on joue à trois, les trois dernieres eſpeces de cartes, & lorſqu'on joue à deux, on ôte toutes les petites, en commençant par les as qui ne valent qu'un point. Remarquez qu'au jeu de point les cinq premieres cartes, qui ſont l'as, le deux, le trois, le quatre & le cinq, ſe comptent à la virade, & non pas les cinq dernieres, & au jeu par figures, c'eſt le roi, la dame, le valet, le dix & le neuf.

Les impériales ſont au-moins de cinq; celles de ſix valent mieux que ces premieres, & ainſi des autres toujours en montant, & s'emporteront, comme au piquet, par la force des points, & en cas d'égalité, celui qui l'auroit de la couleur de la tourne, gagneroit; autrement ce ſeroit celui qui auroit la main. *Voyez* le jeu d'impériale.

On compte le point & les marquans chacun pour quatre, pour celui qui les a, comme à l'impériale, & de même que pour les cartes, c'eſt celui qui a plutôt *vingt-quatre*, qui gagne la partie & ce qu'on a mis au jeu; c'eſt auſſi ce nombre qu'il faut avoir pour gagner la partie, qui a donné nom au jeu, ſelon toute apparence.

VINGTAINE, ſ. f. (*terme de Maçon.*) les Maçons appellent ainſi un petit cordage qui ſert à conduire les pierres qu'ils élevent avec des engins pour mettre ſur le tas. Il eſt attaché à la pierre; & lorſqu'on tire le gros cable, un ouvrier tient le bout de la *vingtaine* pour l'éloigner des échaffauds & des murailles, & pour qu'il ſe poſe juſte ſur l'endroit où il eſt deſtiné. (*D. J.*)

VINGTIEME, ſ. m. ſorte d'impoſition. *Voyez cet article à la fin de ce volume.*

VINGTIEME, (*Arithmétique.*) en fait de fractions ou nombre rompus, un *vingtieme* ſe marque ainſi ($\frac{1}{20}$); on dit auſſi trois *vingtiemes*, cinq *vingtiemes*, ſept *vingtiemes*, un vingt & unieme, un vingt-troiſieme, un vingt-cinquieme, *&c.* & toutes ces différentes fractions ſe marquent de cette maniere $\frac{3}{20}$ $\frac{5}{20}$ $\frac{7}{20}$ $\frac{1}{21}$ $\frac{1}{23}$ $\frac{1}{25}$.

Le *vingtieme* de 20 ſols eſt un ſol, qui eſt une des parties aliquotes de la livre tournois, & dix deniers eſt un vingt-quatrieme de vingt ſols, qui eſt auſſi une des parties aliquotes de la livre tournois. (*D. J.*)

VINHAES, (*Géog. mod.*) les François curieux d'ortographier à leur mode, écrivent *Vinais*; petite ville, ou bourg muré de Portugal, dans la province de Tra-los-montes, ſur une colline, aux frontieres de la Galice. (*D. J.*)

VINOVIA ou *VINONIA* ou *VICONIA*, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. Elle eſt placée dans l'itinéraire d'Antonin, ſur la route du retranchement au prétoire, entre *Vindomora* & *Cataractoni*, à dix-neuf milles du premier de ces lieux, & à vingt-deux milles du ſecond. On convient que c'eſt aujourd'hui Bincheſter ou Bincheſter, près de la Were, un peu au-deſſus de Biſchops-Anckland. On y voit ſur un côteau les ruines de cette ville, avec des reſtes de murailles & de fortifications. On y a trouvé quantité de médailles avec des inſcriptions, entr'autres, celle-ci faite à l'honneur des déeſſes meres:

Deab.
Matrib. Q. Lo . . :
. . . Cl. . . . Quintianus . . . . Cos.
V. S. L. M.

Cette ville eſt la même que Ptolomée, *l. II. c. iij.* nomme *Vinnovium*, *Binonium* ou *Vinovia*, & qu'il donne aux Brigantes. (*D. J.*)

VINTANA, (*Géog. mod.*) ville de l'île de Ceylan, au royaume de Candy, ſur la riviere de Trinquamale, à neuf lieues de la mer. Cette ville a un pagode célebre dans le pays. (*D. J.*)

VINTIMIGLIA, (*Géog. mod.*) les François diſent & écrivent *Vintimille*; ville d'Italie, dans l'état de Gènes, à l'embouchure de la riviere de Rotta dans la Méditerranée, à huit milles au nord-eſt de Monaco, à 15 au nord-eſt de Nice, & à 35 d'Albenga. Cette ville eſt celle que Pline, *liv. III. c. v.* nomme *Intelemium Albium*. Dès le vij. ſiecle elle étoit évêché ſuffragant de Milan. *Long.* ſuivant Caſſini, 25. 9. *latit.* 43. 49.

Aproſio (Angelico), ſavant religieux de l'ordre des Auguſtins, naquit à *Vintimiglia* en 1607, & mourut vers l'an 1682. On a de lui un livre intitulé, *bibliotheca Aproſiana*, imprimé à Bologne l'an 1673 *in*-12, & qui eſt fort recherché des curieux. Il a mis au jour quelques autres petits ouvrages, & toujours ſous de faux noms; il ſe plaiſoit à embarraſſer ceux qui aiment à ôter le maſque à un auteur déguiſé. (*D. J.*)

VINTIN, ſ. m. (*Monnoie portugaiſe.*) petite monnoie de billon qui ſe fabrique en Portugal, & qui vaut vingt reis; c'eſt auſſi une monnoie de compte des Indes orientales. (*D. J.*)

VINTIUM, (*Géog. anc.*) ville des Alpes maritimes. Ptolomée, *l. III. c. j.* la donne aux Nérusiens. Ortelius croit que c'est la ville *Ventia* de Dion Cassius. Le nom moderne est *Vence*. Dans le faubourg de cette ville on voit cette inscription à l'honneur de Gordien :

Civitas Vint. Devota Numini Majestatique ejus,

On y voit encore une autre inscription faite à l'honneur de Trajan, & qui finit ainsi :

P. P.
Civit. Vint.

Dans une notice des provinces cette ville est appellée *civitas Vintiensium*, & dans une autre, *civitas Vinciencium ;* & Grégoire de Tours, en parlant de la mort de Deutherius, évêque de Vence, dit : *obiit Deutherius vincienſis episcopus.* (*D. J.*)

VINUNDRIA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Pannonie. Ptolomée, *l. II. c. xv.* la nomme parmi les villes qui étoient éloignées du Danube. Lazius pense que c'est aujourd'hui Windischgratz. (*D. J.*)

VIOL, VIOLEMENT, VIOLATION, (*Synonym.*) on se sert fort bien du premier en terme de palais, pour exprimer le crime que l'on commet en violant une femme ou une fille, & *violement* ne vaudroit rien en ce sens-là; mais *violement* se prend pour l'infraction d'une loi, & est toujours suivi d'un génitif; il a été accusé de *viol;* il a été condamné pour un *viol.* On ne diroit pas, il a été accusé de *violement;* il a été condamné pour un *violement;* mais on dit, le *violement* des lois, le *violement* d'une alliance. *Violation* se dit plutôt que *violement* des choses sacrées; on dit la *violation* des azyles, des églises, des sépulchres, d'une coutume religieuse, & du droit des gens en la personne d'un ambassadeur. (*D. J.*)

VIOL, s. m. (*Gram. & Jurisp.*) terme qui paroît être un abrégé du mot *violence*, en latin *ſtuprum*, est le crime que commet celui qui use de force & de violence sur la personne d'une fille, femme ou veuve, pour la connoître charnellement, malgré la résistance forte & persévérante que celle-ci fait pour s'en défendre.

Pour caractériser le *viol*, il faut que la violence soit employée contre la personne même, & non pas seulement contre les obstacles intermédiaires, tels qu'une porte que l'on auroit brisée pour arriver jusqu'à elle.

Il faut aussi que la résistance ait été persévérante jusqu'à la fin; car s'il n'y avoit eu que de premiers efforts, ce ne seroit pas le cas du *viol*, ni de la peine attachée à ce crime. Cette peine est plus ou moins rigoureuse selon les circonstances.

Lorsque le crime est commis envers une vierge, il est puni de mort, & même du supplice de la roue, si cette vierge n'étoit pas nubile. Chorier sur Guypape rapporte un arrêt du parlement de Grenoble, qui condamna à cette peine un particulier pour avoir violé une fille âgée seulement de quatre ans huit mois.

Quand le *viol* est joint à l'inceste, c'est-à-dire qu'il se trouve commis envers une parente ou une religieuse professe, il est puni du feu.

Si le *viol* est commis envers une femme mariée, il est puni de mort, quand même la femme seroit de mauvaise vie : cependant quelques auteurs exigent pour cela que trois circonstances concourent; 1°. que le crime ait été commis dans la maison du mari, & non dans un lieu de débauche; 2°. que le mari n'ait point eu part à la prostitution de sa femme. 3°. que l'auteur du crime ignorât que la femme étoit mariée.

Lorsque le *viol* est joint à l'abus de confiance, comme du tuteur envers sa pupille ou autre, à qui la loi donnoit une autorité sur la personne qu'il a violée, il y a peine de mort, s'il est prouvé que le crime a été consommé; & à celle des galeres ou du banniſſement perpétuel, s'il n'y a eu simplement que des efforts.

On n'écouteroit pas une fille prostituée qui se plaindroit d'avoir été violée, si c'étoit dans un lieu de débauche; si le fait s'étoit passé ailleurs, on pourroit prononcer quelque peine infamante, & même la peine de mort naturelle ou civile, telle que le banniſſement ou les galeres perpétuelles, si cette fille avoit totalement changé de conduite avant le *viol.*

Boerius & quelques autres auteurs prétendent qu'une femme qui devient grosse, n'est point présumée avoir été violée, parce que le concours respectif est nécessaire pour la génération.

La déclaration d'une femme qui se plaint d'avoir été violée, ne fait pas une preuve suffisante, il faut qu'elle soit accompagnée d'autres indices, comme si cette femme a fait de grands cris, qu'elle ait appellé des voisins à son secours, ou qu'il soit resté quelque trace de la violence sur sa personne, comme des contusions ou blessures faites avec armes offensives; mais si elle s'est tue à l'instant, ou qu'elle ait tardé quelque tems à rendre plainte, elle n'y est plus recevable.

Bruneau rapporte un trait singulier, qui prouve combien les preuves sont équivoques en cette matiere. Un juge ayant condamné un jeune homme qu'une femme accusoit de *viol*, à lui donner une somme d'argent par forme de dommages-intérêts, il permit en même tems à ce jeune homme de reprendre l'argent qu'il venoit de donner; ce que ce jeune homme ne put faire par rapport à la vigoureuse résistance que lui opposa cette femme, à laquelle le juge ordonna en conséquence de restituer l'argent, sur le fondement qu'il lui eût été encore plus facile de défendre son honneur, que son argent, si elle l'eût voulu.

Voyez au ff. le titre *ad leg. Jul. de vi publ.* & au code *de raptu virginum*, *inſtit. de publ. judic.* Julius Clarus, Damhoud, Boerius, Bruneau, Papon, & le *tr. des crimes* par M. de Vouglans, *tit. 3. ch. vij.* (*A*)

VIOLACA-LACA, (*Hiſt. nat. Botan.*) arbres de l'île de Madagascar, dont le fruit ressemble au poivre noir, sans en avoir le goût. Il est astringent & desficatif.

VIOLE, s. f. (*Lutherie.*) instrument de musique, qui est de même figure que le violon, à la reserve qu'elle est beaucoup plus grande : elle se touche de même avec un archet; mais elle a six cordes & huit touches divisées par demi-tons; elle rend un son plus grave qui est fort doux & fort agréable. Un jeu de *violes* est composé de quatre *violes* qui font les quatre parties. La tablature de la *viole* se met sur les six lignes ou reglets.

Il y a des *violes* de bien des sortes. 1°. La *viole d'amour;* c'est une espece de dessus de *viole* qui a six cordes d'acier ou de laiton, comme celles du claveſſin, & que l'on fait sonner avec un archet à l'ordinaire. Cela produit un son argentin qui a quelque chose de fort agréable. 2°. Une grande *viole*, qui a 44 cordes, & que les Italiens appellent *viola de bardone*, mais qui est peu connue en France. 3°. La *basse de viole*, que les Italiens appellent aussi *viola di gamba*, c'est-à-dire *viole de jambe*, parce qu'on la tient entre les jambes. Brossard dit qu'on la nomme aussi *viole de jambe ;* ce que les Italiens appellent *alto viola*, en est la haute-contre; & leur *tenore viola* en est la taille, *&c.* Le sieur Rousseau a fait un traité exprès sur cet instrument; on peut le consulter. 4°. Les Italiens ont encore une *viole* qu'ils appellent

viole bâtarde. Broſſard croit que c'eſt une *baſſe de violon* montée de ſix ou ſept cordes, & accordée comme la *baſſe de viole.* 5°. Ce que les Italiens appellent *viole de bras*, *viola di bracio*, ou ſimplement *brazzo*, bras, eſt un inſtrument à archet, qui répond à notre haute contre, taille & quinte de violon. 6°. Leur premiere *viole* eſt à-peu-près notre haute-contre de violon; du moins on ſe ſert communément de la clé de *c ſol ut*, ſur la premiere ligne, pour noter ce qui eſt deſtiné pour cet inſtrument. 7°. Leur ſeconde *viole* eſt à-peu-près notre taille de violon, de la clé de *c ſol ut*, ſur la ſeconde ligne. 8°. Leur troiſieme *viole* eſt à-peu-près notre quinte de violon, la clé de *c ſol ut*, ſur la troiſieme ligne. 9°. Leur quatrieme *viole* n'eſt point en uſage en France; mais on la trouve ſouvent dans les ouvrages étrangers, la clé de *c ſol ut*, eſt comme la taille des voix, ſur la quatrieme ligne d'en-haut. 10°. Enfin, leur petite *viole* eſt, à le bien prendre, notre deſſus de *viole*. Cependant ſouvent les étrangers confondent ce mot avec ce que nous venons de dire de *viola prima*, *ſecunda*, &c. ſur-tout lorſque ces adjectifs numéraux *prima*, *ſecunda*, *terza*, &c. y ſont joints. (*D. J.*)

VIOLE, *baſſe de*, (*Inſtrument de Muſique.*) de la claſſe des violons, repréſenté *Pl. II. fig. 1. de Lutherie*, eſt compoſé, de même que les inſtrumens, de deux tables, collées ſur des écliſſes, qui ſont les côtés ou le tour de l'inſtrument *D D D*, & d'un manche *A F G*, dont la partie ſupérieure *A* eſt traverſée par les chevilles *E*, par le moyen deſquelles on tend des cordes *a Q* ſur l'inſtrument; la partie *FG* du manche s'appelle le *talon*, lequel eſt collé ſur le taſſeau. Au reſte, la facture de cet inſtrument eſt la même que celle du violon, *voyez* VIOLON, dont il ne differe que parce qu'il a un plus grand nombre de cordes, que les écliſſes ſont plus larges, & que la piece *Q R*, à laquelle les cordes ſont attachées, eſt elle-même accrochée à un morceau de bois *Q*, qu'on peut appeller *contre-taſſeau*; au-lieu qu'aux baſſes de violon cette piece *Q R*, appellée le *tirant*, eſt liée à un bouton, qui eſt à la place du contre-taſſeau. Le manche *A F* eſt couvert d'une piece de bois dur, noirci ou d'ébene, notée *a B*, qu'on appelle la *touche*, parce qu'on touche cette piece avec les doigts aux endroits où il faut la toucher; il y a des ligatures de cordes de boyau, marquées *a b c d*, &c. que l'on appelle ſingulierement *touches*, & ſur leſquelles on applique les cordes *a C*, pour déterminer la longueur de leur partie vibrante, laquelle ſe prend depuis le chevalet *C* juſqu'à la touche, ſur laquelle la corde eſt appliquée; ce qui détermine le degré de leur ſon. Les touches ſont éloignées les unes des autres, comme les diviſions du monocorde, *voyez* MONOCORDE, qui ſont tous compris dans l'étendue de l'octave, laquelle, pour les inſtrumens, eſt diviſée en douze demi-tons égaux. *Voyez* DIAPASON. Quoique cependant on puiſſe y appliquer d'autres tempéramens, l'intervalle d'une touche à l'autre eſt un ſemi-ton; ainſi l'intervalle *a b*, compris depuis le ſillet *a* qui eſt la piece d'ivoire, ſur laquelle paſſent les cordes juſqu'à la premiere touche *b*, il n'y a qu'un ſemi-ton: ainſi pour former un ton, il faut toujours paſſer par-deſſus une touche. La *viole* a ſept cordes de boyau, dont les plus groſſes ſont filées d'argent ou de cuivre, comme à la *baſſe de violon*. Ces cordes ſont accordées, enſorte que de chacune a ſa voiſine, il y a l'intervalle d'une quarte, excepté de la quatrieme à la troiſieme, où l'intervalle doit être ſeulement d'une tierce, & forment à vuide les tons $^{la,\ ré,\ ſol,\ ut,\ mi,\ la,\ ré,}_{7\ \ 6\ \ 5\ \ 4\ \ 3\ \ 2\ \ 1}$ *voyez* la *table du rapport de l'étendue des inſtrumens*, & la *figure* ſuivante, & la tablature marquée par les lettres *a b c d e f g h i k l m n*, qui ſont les ſeules dont on faſſe uſage; on écrit ces lettres ſur ſix lignes paralleles, comme celles ſur leſquelles on écrit ordinairement la muſique. La ligne ſupérieure repréſente la chanterelle, ou la plus aiguë; la ſeconde, la ſeconde corde; la troiſieme, la troiſieme, *&c.* ſelon l'ordre des nombres 1 2 3 4 5 6 7; la ſeptieme eſt repréſentée par l'eſpace, qui eſt au-deſſous de ſix lignes où on écrit les lettres; on remarquera que les lettres doivent être écrites ſur les lignes mêmes, & non au-deſſus ou dans leur intervalle.

Figure du manche de la viole, *avec les noms des tons que font les cordes étant touchées aux endroits où ces noms ſont écrits.* Les lignes verticales repréſentent les cordes, & les horiſontales les touches.

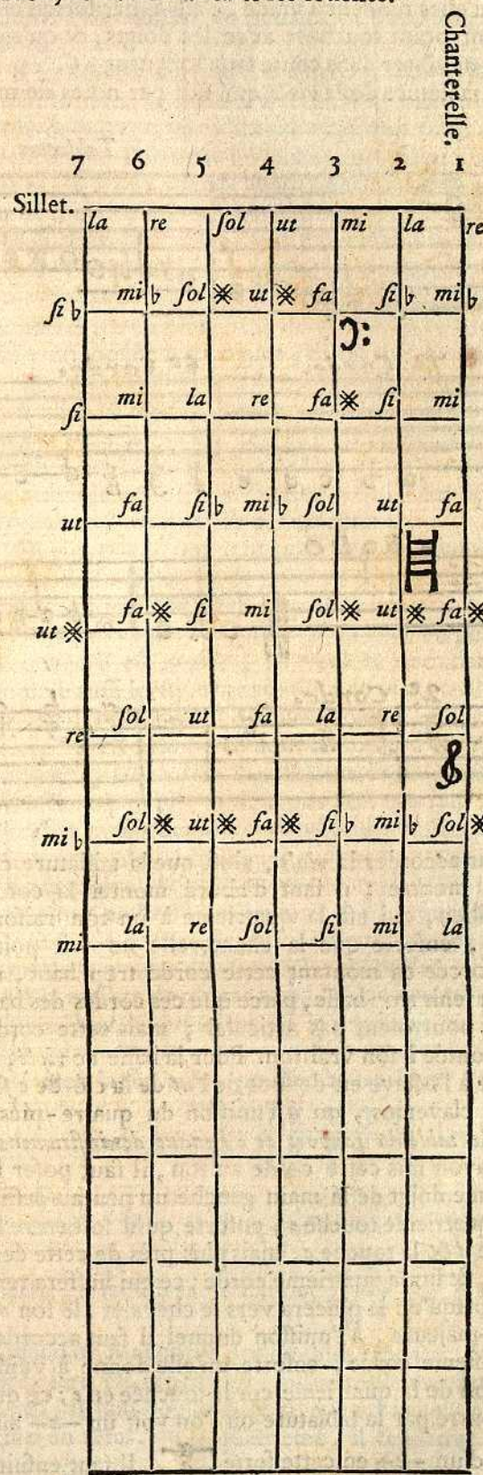

Cette tablature eſt ſi intelligible, qu'elle n'a pas beſoin d'explication; on conçoit de reſte que les touches *b c d e f g h*, leſquelles répondent à toutes les ſept cordes étant touchées ſur quelle corde on voudra, rendront le ton qui eſt écrit à l'interſection de la corde & de la touche. Ainſi ſi le *c* de la chantelle étant touchée, rend le ſon *mi*, la ſeconde corde étant touchée ſur la même touche *c*, rendra le ſon *ſi*. Cette même corde étant touchée ſur la touche *d*, rendra le ſon *ut*, qui fait l'uniſſon avec l'*ut*

de la clé de *c ſol ut* des clavecins ; ainſi des autres. Les lignes ponctuées *i k l m n* repréſentent les autres endroits de la touche où on peut poſer les doigts, & qui ne ſont point garnis de cordes de boyau. Ces intervalles qui ont ſervi à trouver les lieux des autres touches *b c d e f g h*, contiennent, comme eux, un demi ton. La longueur *a n*, compriſe entre le fillet & la ligne ponctuée *n*, doit être égale à la moitié de la longueur des cordes priſes depuis le fillet *a*, juſqu'au chevalet *C. Voyez* la *figure*. Les cordes fixées au point *n* & touchées dans leurs parties *n C* avec l'archet, ſonnent l'octave au-deſſus du ſon qu'elles rendent à vuide, c'eſt-à-dire lorſqu'elles ne ſont point touchées avec les doigts, & qu'elles peuvent vibrer dans toute leur longueur *a C*.

La tablature de la *viole* qui ſuit par notes de muſique & lettres de l'alphabet fera voir ſon accord, ſon étendue, & le rapport du doigté expliqué ci-devant par la *figure* du manche, les *a* placés au-deſſous des notes, marqueront quels ſons la corde rend à vuide, & les autres lettres quels ſons rendent les cordes étant touchées ſur les touches auxquelles ces lettres ſe rapportent. Toutes les lettres de différentes cordes placées au-deſſous les unes des autres vis-à-vis d'une même note, ſonnent toutes l'uniſſon de cette note, & par conſéquent l'uniſſon entre elles ; les ſix lignes de la tablature par lettres, avec l'eſpace au-deſſous, repréſentent les ſept cordes de la *viole*, comme ſi le manche de cet inſtrument étoit couché ſur le côté. Les lettres miſes ſur chaque corde marquent à quel endroit ou quelle touche de cette corde il faut toucher.

Tablature de la baſſe de viole.

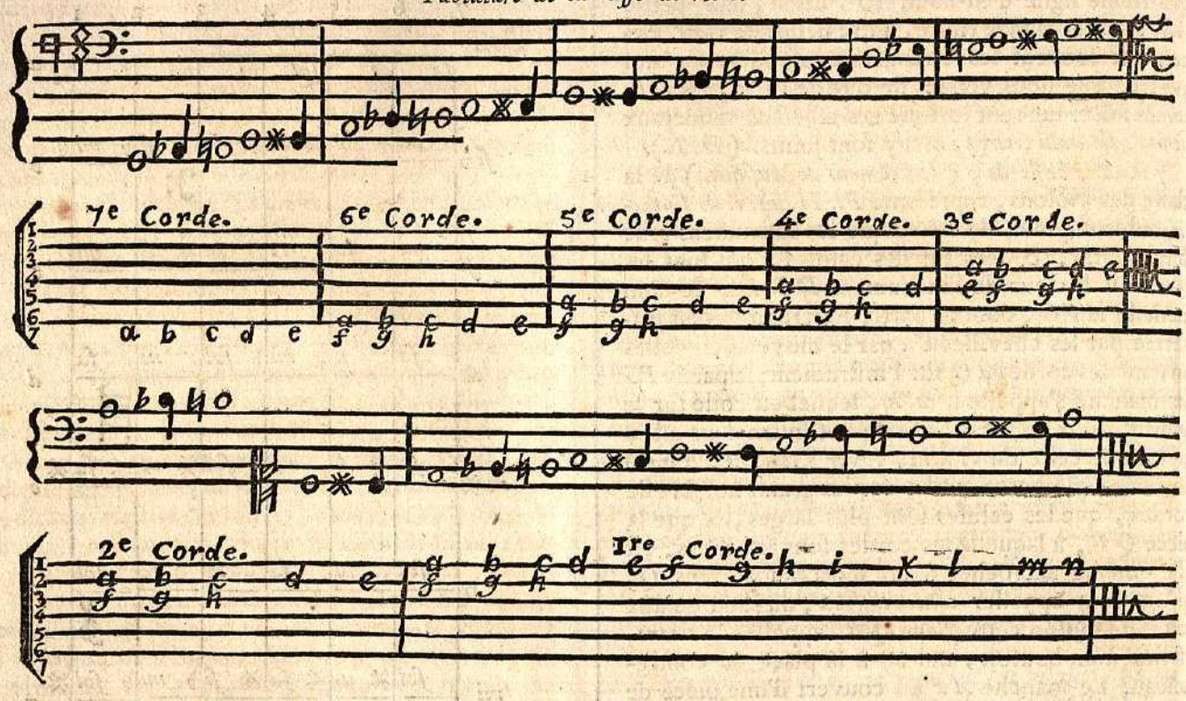

Pour accorder la *viole*, ainſi que la tablature ci-deſſus montre ; il faut d'abord monter la corde du milieu, qui eſt la quatrieme à un ton raiſonnable, enſorte que la chanterelle ne ſoit point trop forcée en montant cette corde trop haut, ni auſſi la tenir trop baſſe, parce que ces cordes des baſſes ne pourroient pas articuler ; mais cette corde ſera montée à ſon vrai ton. Pour la baſſe de *viole*, ſi elle eſt à l'octave en-deſſous de l'*ut* de la clé de *c ſol ut* des clavecins, ou à l'uniſſon du quatre-piés, *voyez* la *table du rapport de l'étendue des inſtrumens ;* après avoir mis cette corde au ton, il faut poſer le troiſieme doigt de la main gauche un peu au-deſſus de la quatrieme touche *e*, enſorte qu'il ſoit entre la touche *d* & la touche *e*, mais plus près de cette derniere, & ſur la quatrieme corde ; ce qui lui fera rendre, lorſqu'on la pincera vers le chevalet, le ſon *mi* tierce-majeure, à l'uniſſon duquel il faut accorder la troiſieme corde, enſorte qu'elle ſonne à vuide l'uniſſon de la quatrieme corde touchée en *e ;* ce qui eſt montré par la tablature où l'on voit un —*a*— au-deſſus d'un —*e*— en cette ſorte $\frac{a}{e}$. Il faut enſuite poſer le petit doigt ſur l'*f* de cette troiſieme corde, & monter la ſeconde à vuide à l'uniſſon $\frac{a}{f}$, ce qui fait l'intervalle d'une quarte. Il faut enſuite accorder la premiere corde ou chanterelle à l'uniſſon de l'*f* de la ſeconde, ce qui fait encore un quarte $\frac{a}{f}$; on accordera enſuite les cordes des baſſes, ſavoir la cinquieme, en mettant le petit doigt ſur *f* de la cinquieme, que l'on mettra à l'uniſſon de la quatrieme à vuide, ce qui fait l'intervalle d'une quarte $\frac{a}{f}$; on accordera de même la ſixieme ſur la cinquieme à vuide, & la ſeptieme auſſi ſur la ſixieme à vuide. *Voyez* la *tablature*.

Cette maniere d'accorder la *viole* & les autres inſtrumens qui ont le manche diviſé s'appelle *par uniſſons :* on peut l'accorder par quartes ; c'eſt la maniere ordinaire des maîtres qui diſtinguent facilement cet intervalle en touchant deux cordes à la fois. On peut auſſi l'accorder par quintes, par octaves, ces différentes manieres ſervent de preuve les unes aux autres.

Pour jouer de cet inſtrument, que les Italiens appellent *viola di gamba*, pour la diſtinguer des autres eſpeces dont on parlera ci-après, & parce qu'on la tient entre ſes jambes, il ne ſuffit pas de ſavoir la tablature, il faut encore ſavoir poſer la main, & gouverner l'archet. *Voyez* ARCHET. Premierement, on doit prendre un ſiege qui ne ſoit ni trop haut, ni trop bas, s'aſſeoir ſur le bord de ce ſiege, afin de pouvoir placer la *baſſe de viole* entre ſes jambes, laquelle on prend par le talon *F G* du manche près le corps de l'inſtrument, & non par le milieu du manche, où on ſeroit expoſé à déranger les touches. On mettra enſuite l'inſtrument entre ſes jambes, ſon dos tourné vers celui qui en joue, enſorte cependant qu'elle entre un peu plus du côté droit que du côté gauche entre les jambes. Son manche doit paſſer au côté gauche de la tête. On portera enſuite la main gauche vers le haut du manche où ſont les touches, en

en arrondiſſant le poignet & les doigts ; il faut placer le pouce derriere le manche vis-à-vis le doigt du milieu ; les autres doigts ſont du côté de la touche pour toucher les cordes. On doit avoir attention que la *viole* ſoit ſi ferme entre les jambes, que la main ne ſoit pas occupée à la ſoutenir, afin qu'elle ſoit toujours libre pour agir, outre que quelquefois on eſt obligé de tenir le pouce en l'air, comme quand on pratique la langueur ; car ſi alors la *viole* n'étoit pas ferme entre les jambes, elle tomberoit ſur l'épaule ; il n'y a qu'une ſeule occaſion où on ſoit obligé d'avancer la *viole* en-devant avec le pouce, c'eſt lorſqu'on eſt obligé de toucher les groſſes cordes : car ſi on ne le faiſoit pas, on ſeroit obligé de retirer le corps & de ſe gêner, outre que la poſture ſeroit deſagréable, & lorſqu'on veut la remettre en ſa premiere ſituation, on la retire avec les doigts qui ſont placés ſur la touche.

Quand on veut placer les doigts, il faut les mettre près les touches, entre celle dont on veut tirer le ſon & le ſillet, & jamais deſſus, & preſſer la corde avec le bout du doigt, enſorte qu'elle s'applique fermement ſur la touche, qui détermine la longeur de corde qui doit rendre le ſon que l'on deſire ; c'eſt une regle de ne jamais toucher les cordes que de la pointe du doigt, ſi ce n'eſt que lorſque quelque accord oblige de coucher le premier.

La main droite, qui tient & gouverne l'archet, doit le tenir en mettant le doigt du milieu ſur le crin en-dedans, le premier doigt couché, ſoutenant le pouce droit, & appuié deſſus vis-à-vis le premier doigt ; la main étant éloignée d'environ un pouce ou deux de la hauſſe de l'archet. *Voyez* ARCHET.

Pour conduire l'archet il faut que le poignet ſoit avancé en dedans, & commençant à pouſſer l'archet par le bout, le poignet doit accompagner le bras en fléchiſſant, c'eſt-à-dire que la main doit avancer en-dedans, & quand on tire, il faut porter la main en-dehors, toujours en accompagnant le bras ſans tirer le coude où doit ſe faire la flexion : car on ne doit pas l'avancer quand on pouſſe, ni le porter en arriere quand on tire.

On doit commencer à pouſſer l'archet par le bout, parce que ſi on commence par le milieu, ſouvent le coup d'archet ſera trop court, trop ſec ; le bras n'aura pas aſſez de force : de même en tirant l'archet, ſi on commence par le milieu, il faut quand on tire ou qu'on pouſſe un coup d'archet, en avoir toujours de reſte.

Il eſt vrai que ſelon les différens mouvemens & la valeur des notes, on eſt ſouvent obligé à commencer le tirer par le milieu de l'archet, & même vers le bout, à cauſe de la vîteſſe de l'exécution que la meſure & le mouvement demandent ; mais il n'eſt jamais permis quand on pouſſe, de commencer par un autre endroit que par le bout ; il eſt preſque impoſſible de bien exécuter autrement.

Il faut quand on touche, que le bois ou fuſt de l'archet, penche un peu en-bas, afin que la main ne ſoit pas contrainte ; il faut cependant prendre garde qu'il ne penche pas trop, de crainte que touchant ſur les cordes, cela ne faſſe un mauvais effet.

Pour tirer un ſon net, il faut toucher les cordes avec l'archet, à environ deux ou trois pouces de diſtance du chevalet *C*, car quand on touche plus près, le ſon que l'on tire eſt déſagréable, & quand on touche plus loin, on eſt en danger de toucher pluſieurs cordes enſemble, & même il eſt très-difficile de l'empêcher, parce que les cordes fléchiſſent trop ſous l'archet.

Il y a un choix à faire entre tirer & pouſſer l'archet ; ce qu'on doit ſoigneuſement obſerver, parce que certaines notes doivent être touchées en tirant, & d'autres en pouſſant ; tout le monde ſait ce que c'eſt que tirer & pouſſer l'archet, mais cependant pour ne point laiſſer rien à deſirer à ceux qui pourroient l'ignorer, on va en donner la définition ; d'abord il faut ſavoir que l'on touche les cordes de tous les inſtrumens à archet, avec le crin de l'archet, comme ſi on vouloit les ſcier. En ſecond lieu, on appelle *pouſſer*, lorſqu'on commence à poſer l'archet ſur les cordes par ſon extrémité ou ſa pointe, & qu'on le gliſſe ſur elles, enſorte que la main s'en approche de plus en plus ; au contraire on appelle *tirer*, lorſqu'on applique d'abord l'archet ſur les cordes, enſorte qu'elles le touchent près de la main, que l'on s'éloigne des cordes en traînant l'archet. *Voyez* ARCHET.

Il faut ſavoir auſſi qu'il y a deux manieres de tenir les inſtrumens à cordes & à archet : ſavoir, comme la baſſe-de-*viole*, ainſi qu'il a été expliqué. C'eſt de cette ſorte que l'on tient les baſſes de violon, contre-baſſes, & autres grands inſtrumens : l'autre maniere eſt de tenir les inſtrumens comme on tient le violon, & tous ceux qui n'excedent pas l'étendue du bras. *Voyez* VIOLON. C'eſt une regle générale qu'il faut tirer ſur ces derniers inſtrumens ce qu'on pouſſe ſur les autres, ainſi ſur la baſſe de *viole* & la baſſe de violon, on pouſſe les longues, & on tire les breves ; au-lieu que ſur le violon & les autres inſtrumens que l'on tient de même, on tire les longues & on pouſſe les breves ; la raiſon de cette différence eſt qu'au toucher des baſſes la force du bras eſt en pouſſant, & qu'au violon elle eſt en tirant ; ce qui vient de la différente maniere de tenir ces inſtrumens.

Quelques-uns donnent pour regle du coup d'archet, de ſe régler ſur le nombre de notes de même valeur, dont le nombre eſt pair ou impair : quand il eſt pair, ils veulent que l'on commence en pouſſant, & quand il eſt impair, ils veulent que l'on tire ; comme auſſi lorſque dans la ſuite de la piece il ſe rencontre des croches ou doubles croches, dont la premiere eſt en tirant, & dont le nombre eſt pair, ils veulent que l'on tire la premiere & la ſeconde ; & s'il eſt non-pair, ils veulent que l'on continue le coup d'archet ; mais comme le nombre des notes n'eſt pas toujours facile à diſtinguer auſſi promptement qu'il eſt néceſſaire, & que ſouvent les regles ſont ſujettes à quelque embarras ou erreur, il eſt beaucoup plus ſûr & facile de ſe régler ſur la valeur des notes & des tems de la meſure dont voici les préceptes.

A la meſure de quatre tems, quand on trouve des noires dont la premiere eſt la premiere ou la troiſieme partie de la meſure, il faut pouſſer la premiere, tirer la ſeconde, pouſſer la troiſieme, & tirer la quatrieme. Exemple,

. Quand on trouve des croches, que la premiere eſt la premiere partie d'un tems, il faut pouſſer ; ſi elle eſt la ſeconde partie, il faut tirer : exemple,

.

Quand on rencontre des doubles croches, & que la premiere eſt la premiere ou la troiſieme partie d'un tems, il faut pouſſer ; & ſi elle eſt la ſeconde partie d'un tems, ou la quatrieme, il faut tirer. Exemple, 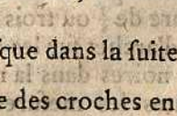

. Lorſque dans la ſuite d'une piece de muſique on rencontre des croches en tirant, dont la premiere eſt la premiere partie d'un tems, il faut tirer la premiere & la ſeconde 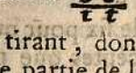

Si on rencontre des doubles croches en tirant, dont la premiere eſt la premiere ou troiſieme partie de la meſure, il faut pareillement tirer la premiere & la ſeconde ; cette

regle doit être obſervée dans toutes les meſures.

Quand dans la ſuite d'une piece il ſe trouve quelque chute de chant, ou quelque cadence finale, dont la derniere note eſt aſſez longue pour reprendre le coup d'archet, il en faut obſerver les regles comme ſi on commençoit la piece.

Lorſque l'on coule une octave, ou quelque paſſage, en tirant d'un ſeul coup d'archet, il faut toujours pouſſer la note qui fait la chute de l'octave ou du paſſage.

Il faut remarquer qu'il y a de la différence entre couler deux notes ou les tirer ; quand on veut couler, il n'y a que les doigts qui doivent agir, & l'archet ne doit point quitter les cordes ; mais quand on tire deux notes, il faut ſoulever l'archet à moitié de ſon coup, & le remettre auſſitôt, en continuant le même coup, & non pas en recommençant à tirer, quand on trouve des croches ou doubles croches, dont on eſt obligé de tirer la premiere & la ſeconde, ſuivant la regle ci-devant. Si le mouvement eſt fort vîte, il ne faut point lever l'archet, mais le couler d'un ſeul coup.

Dans les pieces de muſique où le mouvement eſt fort léger, on ſuit ordinairement le coup d'archet, quand on a obſervé les regles en commençant, car par la ſuite on n'obſerve point les regles, à moins qu'on ne rencontre des notes aſſez longues pour favoriſer le coup d'archet.

A la meſure à trois tems, ſi la premiere meſure eſt compoſée de trois notes valant chacune un tems, il faut commencer en tirant 3 t p t ; & ſi la premiere vaut deux tems, ou ſi elle eſt pointée, il faut commencer en pouſſant.

Quand la piece eſt de mouvement, & qu'il ſe marque ſur la premiere note de chaque meſure, ſur des notes qui valent chacune un tems, ſi les deux premieres ſont ſur un même degré, il faut pouſſer la premiere, & pouſſer les deux ſuivantes ſans lever l'archet, c'eſt-à dire qu'il faut à la moitié du coup en marquer un ſecond, en continuant le même coup ; mais ſi la premiere & la ſeconde de la meſure ſont ſur différens degrés, il les faut pouſſer d'un ſeul coup, c'eſt-à-dire qu'à la moitié du pouſſé, il faut marquer la ſeconde note, en continuant le même coup. Cette regle doit être obſervée particuliérement quand les notes montent ou deſcendent par degrés conjoints.

Lorſque le mouvement ne ſe marque ſur aucun tems de la meſure, & qu'il marche toujours également, il faut ſuivre le coup d'archet, à moins qu'il ne ſe rencontre quelques pauſes ou quelque cadence finale, ou quelqu'autre note aſſez longue pour favoriſer le coup d'archet, ſans intéreſſer le mouvement, au même ſigne ou triple de mouvement ; lorſque l'on trouve une note valant deux tems au commencement de la meſure, dans le courant d'une piece & en tirant, ſi il ſuit une noire d'un ſeul tems, il la faut encore tirer, c'eſt-à-dire du même coup, en ſoulevant un peu l'archet.

Quand chaque meſure eſt compoſée de noires & de blanches qui ſyncopent en levant, il faut ſuivre l'archet, & quand ce mélange ceſſe, on recommence à obſerver les regles.

A la meſure de $\frac{3}{8}$ ou trois pour huit, il faut obſerver le coup d'archet ſur les croches, comme on l'obſerve ſur les noires dans la meſure à trois tems.

Dans toutes les meſures quand on trouve une noire ou croche pointée en tirant, il faut tirer la ſuivante du même coup, autant que la meſure le permet.

A la meſure de ſix pour quatre, $\frac{6}{4}$, il faut obſerver les mêmes préceptes que pour le triple ſimple, & faiſant deux meſures d'une, la meſure étant compoſée de ſix noires, ſur les trois premieres & ſur les trois dernieres deſquelles on obſervera les regles du triple.

A la meſure ſix pour huit, $\frac{6}{8}$, & dans tous les mouvemens de gigue, il faut ſuivre le coup d'archet, quoique ſouvent les notes pointées ſe trouvent en tirant ; il faut ſeulement obſerver que dans cette meſure, ſoit en mouvement de gigue ou non, lorſqu'il ſe rencontre une noire en tirant, qui eſt la premiere ou la troiſieme note de la meſure, il faut tirer du même coup la croche ſuivante.

Aux airs de mouvement de la meſure à deux tems ſur les noires, il faut pouſſer la premiere partie du premier & du ſecond tems, & ſi la note qui commence la meſure vaut un tems, il faut tirer les deux ſuivantes d'un ſeul coup, & les marquer également ; mais ſi la premiere note eſt la ſeconde ou quatrieme partie d'un tems, il faut commencer en tirant.

A la meſure de quatre pour huit, $\frac{4}{8}$, il faut obſerver les regles du coup d'archet ſur les croches, comme on les obſerve aux autres ſignes de deux tems ; quand les croches ſont beaucoup mêlées de doubles croches, il faut ſuivre le coup d'archet.

Dans toutes les meſures où le mouvement n'eſt point marqué, & où il n'y a point de chute de chant, il faut ſuivre le coup d'archet ſur les notes égales, particuliérement dans tous les mouvement vîtes.

Quand on trouve une note ſyncopée en tirant, il faut tirer la ſuivante du même coup : ſi ce n'eſt que cette ſuivante fût une ſeconde ſyncope ; car alors il faudroit ſuivre le coup d'archet ; cette regle doit être particuliérement obſervée aux airs de mouvement.

A la meſure à quatre tems, les croches doivent être touchées également, c'eſt-à-dire, qu'il n'en faut pas marquer une : mais pour les doubles croches, il faut un peu marquer la premiere, troiſieme, *&c.*

A la meſure en deux tems, dans les airs de mouvement ſur des croches, il faut un peu marquer la premiere, troiſieme, *&c.* de chaque meſure ; il faut prendre garde de les marquer un peu trop rudement.

A la meſure à trois tems ſur les croches, il faut un peu marquer la premiere de chaque meſure, & ſuivre les autres également ; il faut obſerver la même choſe au triple double ſur les noires aux airs de mouvement.

Toutes ces regles peuvent ſervir pour le violon, & les autres inſtrumens qui lui reſſemblent, c'eſt-à-dire, que l'on tient comme lui pour en toucher, en changeant ſeulement le mot *tirer* en *pouſſer*, & le mot *pouſſer* en *tirer*.

Il y a quatre genres de pieces qu'on peut jouer ſur la *viole ;* 1°. les pieces de mélodie, autrement de beaux chants. *Voyez* MÉLODIE.

2°. Les pieces d'harmonie ou par accords, dont les parties ſatisfont agréablement l'oreille quand elles ſont bien ménagées dans la compoſition, & bien touchées dans l'exécution. *Voyez* HARMONIE.

3°. Le jeu de s'accompagner ſoi-même lorſqu'on ſait bien conduire ſa voix & toucher la baſſe agréablement.

4°. Le jeu d'accompagnement dans les concerts de voix & d'inſtrumens. *Voyez* ACCOMPAGNEMENT.

On pratique ſur la *viole* les mêmes agrémens que fait la voix, qui ſont la cadence ou tremblement, le port de voix, l'aſpiration, la plainte, la chûte, la double cadence, & en outre le marchement, le battement, & la langueur. On fait tous ces agrémens ſur la *viole* comme ſur tous les autres inſtrumens, en exécutant les unes après les autres les notes que les agrémens renferment.

Il y a trois de ces agrémens qui n'ont point de

caracteres propres dans la tablature; ſavoir le battement, la langeur, la plainte, que pour cette raiſon on va expliquer.

Le battement ſe fait lorſque deux doigts étant poſés ſur la corde près l'un de l'autre, l'un appuie ſur la corde, & l'autre la bat fort légerement.

La langueur ſe fait en variant le doigt ſur la touche; on la pratique ordinairement lorſqu'on eſt obligé de toucher une note du petit doigt, & que la meſure le permet; cet agrément comme le précédent, doit durer autant que la note.

La plainte ſe fait en traînant le doigt ſur la corde d'une touche à l'autre prochaine en deſcendant, ſans le lever. Cet agrément n'eſt propre que pour les pieces de mélodie ou d'harmonie; car dans l'accompagnement on ne doit pas le pratiquer, ou ce doit être rarement avec beaucoup de prudence, afin qu'il n'en réſulte aucun mauvais effet contre les autres parties. Cet agrément ſe fait en procédant par le miton majeur ou mineur; il eſt fort touchant & pathétique, parce qu'il touche en paſſant les degrés enharmoniques.

En général, on ne connoît en France que trois ſortes d'inſtrumens appellés *violes;* ſavoir la baſſe de *viole* qui a ſept cordes; & le deſſus & le par-deſſus de *viole* qui en ont ſix. Ces trois inſtrumens ne different que par la groſſeur, & reſſemblent au violon, à l'exception que la table de deſſous eſt plate, le manche plus large & diſtingué par des touches, & qu'ils ont plus de cordes.

Ce que les Italiens appellent *alto viola*, eſt la haute-contre de celle dont nous parlons, & leur *tenore viola* en eſt la taille. Quelquefois ils l'appellent ſimplement *la viole :* quelques auteurs prétendent que c'eſt la *lyra;* d'autres, la *cythara;* d'autres, la *chelys;* & d'autres, la *teſtudo* des anciens. *Voyez* LYRE, *&c.*

2°. La *viole* d'amour, *viola d'amore*, eſt une eſpece de triple *viole* ou violon, ayant ſix cordes de cuivre ou d'acier, comme celles du claveſſin; elle rend une eſpece de ſon argentin, qui a quelque choſe de très-agréable.

3°. La grande *viole* qui a 44 cordes, & que les Italiens appellent *viola di bardone :* mais cet inſtrument n'eſt guere connu.

4°. La *viole* bâtarde que les Italiens appellent *viola baſtarda*, & dont les Anglois ne jouent pas non plus. Broſſard la prend pour une baſſe de *viole*, qui eſt montée de ſix ou ſept cordes, & ſur le même ton que la *viole* ordinaire.

5°. Ce que les Italiens appellent *viola di braccio*, ou ſimplement *braccio*, eſt un inſtrument qui répond à notre haute contre de deſſus, & cinquieme violon.

6°. La *viole* premiere, ou *viola prima* des Italiens, eſt préciſément notre violon haute-contre, ou du-moins les Italiens ſe ſervent ordinairement de la clé *c ſol ut*, à la premiere ligne, pour marquer la muſique compoſée pour cet inſtrument.

7°. La *viole* ſeconde, *viola ſecunda*, répond aſſez à notre violon taille; elle a la clé de *c ſol ut*, à la ſeconde ligne.

8°. La *viole* troiſieme, eſt à-peu-près la même choſe que notre cinquieme violon; elle a la clé de *c ſol ut*, à la troiſieme ligne.

9°. La *viole* quatrieme, *viola quarta*, n'eſt point connue en Angleterre ni en France; mais il en eſt fait ſouvent mention dans les compoſitions italiennes : la clé eſt à la quatrieme ligne.

Enfin, la petite *viole*, *violetta*, eſt préciſément notre *viole* triple; mais les étrangers confondent ſouvent ce terme avec ce que nous venons de dire de la *viole* premiere, ſeconde, troiſieme, *&c.*

VIOLENCE, (*Mythol.*) divinité fille du Styx, & compagne inſéparable de Jupiter : elle avoit un temple dans la citadelle de Corinthe, conjointement avec la Néceſſité; mais il n'étoit permis à perſonne d'y mettre le pié, dit Pauſanias. (*D. J.*)

VIOLENT, EMPORTÉ, (*Synon.*) il ſemble que le *violent* va juſque à l'action, & que l'*emporté* s'arrête ordinairement aux diſcours.

Un homme *violent* eſt prompt à lever la main; il frappe auſſi-tôt qu'il menace. Un homme *emporté* eſt prompt à dire des injures; il ſe fâche aiſément.

Les *emportés* n'ont quelquefois que le premier feu de mauvais; les *violens* ſont plus dangereux.

Il faut ſe tenir ſur ſes gardes avec les perſonnes *violentes;* & il ne faut ſouvent que de la patience avec les perſonnes *emportées. Girard.* (*D. J.*)

VIOLET, ſ. & adj. (*Teinture.*) couleur mêlée de bleu & de rouge, qui reſſemble à la fleur qui porte le nom de *violette.* Les ſoies *violettes* cramoiſies doivent être faites de pure cochenille avec la galle à l'épine, l'arſenic & le tartre; & après avoir été bien bouillies & lavées, être paſſées dans une bonne cuve d'Inde ſans mélange d'autres ingrédiens. Les *violets* ordinaires doivent être montés de bréſil, de bois d'Inde ou d'orſeille, puis paſſés à la cuve d'Inde. La teinture des laines *violettes* cramoiſi ſe fait de cuve & de cochenille, ſans y mêler d'orſeille ni autres ingrédiens. A l'égard des fils, les *violets* roſe-ſeche & amarante claire ſe teignent avec le bréſil, & ſe rabattent avec la cuve d'Inde on indigo. (*D. J.*)

VIOLETTE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *viola*, genre de plante dont la fleur eſt anomale & compoſée de pluſieurs pétales; elle reſſemble à une fleur papilionacée; les deux pétales ſupérieurs ont la forme d'un étendart; les deux latéraux repréſentent des ailes, & l'inférieur eſt fait comme une carene. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit ordinairement à trois angles, qui s'ouvre en trois parties, & qui renferme des ſemences le plus ſouvent arrondies. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

La *violette* ordinaire, *viola martia purpurea, flore ſimplici odoro*, *I. R. H.* 420, eſt l'eſpece la plus commune de ce genre de plante. Tout le monde la connoît. Sa racine eſt fibrée, touffue, vivace. Elle pouſſe beaucoup de feuilles arrondies, larges comme celles de la mauve, dentelées en leurs bords, vertes, attachées à de longues queues.

Il s'éleve d'entr'elles des pédicules grêles, qui ſoutiennent chacun une petite fleur très-agréable à la vue, d'une belle couleur pourprée ou bleue tirant ſur le noir, d'une odeur fort douce & réjouiſſante, d'un goût viſqueux accompagné de tant-ſoit-peu d'âcreté. Cette fleur charmante eſt compoſée de cinq petits pétales avec autant d'étamines à ſommets obtus, & d'une eſpece d'éperon; le tout eſt ſoutenu par un calice diviſé juſqu'à la baſe, en cinq parties.

A cette fleur ſuccede un capſule ovale, qui dans ſa maturité s'ouvre en trois quartiers, & laiſſe voir pluſieurs ſemences preſque rondes, attachées contre les parois de la capſule, plus menues que celles de la coriandre, & de couleur blanchâtre.

Cette plante croît aux lieux ombrageux, en terre graſſe, dans les foſſés, le long des haies, contre les murailles, à la campagne & dans les jardins, où elle ſe multiplie aiſément par des filets longs & rampans, qui prennent racine çà & là. Elle fleurit au premier printems vers le mois de Mars, & ne perd point ſes feuilles & ſa verdure pendant l'hiver.

Tournefort compte cinquante-trois eſpeces de *violettes;* car cette plante donne des feuilles & des fleurs très-variées, ſimples, doubles, pourpres, bleues, jaunes, blanches, de trois couleurs, *&c.*

Les *violettes* du Chily different encore des européennes, ſelon le p. Feuillée, en ce que leurs fleurs ne donnent aucune odeur, & que leurs feuilles ſont alternes, taillées en fer de pique, aſſez ſemblables à

celles de l'origan, & éloignées les unes des autres d'environ un demi-pouce.

Les anciens botaniſtes ont nommé *violettes* diverſes plantes qui ſont d'un genre différent, comme la julienne, qui eſt une eſpece d'heſperis & *violette* à large feuille, qui eſt la grande lunaire.

Les Grecs, ſuivant la remarque de Saumaiſe, ont donné le nom général de ἴον à la fleur que les Latins ont appellé *viola*; mais les Grecs faiſoient deux eſpeces d'ἴον; la premiere qu'ils nommoient μελάνιον, & l'autre λευκοΐον. La μελανιον venoit d'elle-même ſans être ſemée, & c'eſt celle que nous appellons *violette*. La ſeconde dite λευκόϊον ſe ſemoit & ſe cultivoit dans les jardins, c'eſt notre violier, ou notre giroflée. Les Grecs diſtinguoient trois ſortes de violiers, des jaunes, qui étoient les plus communs, des blancs & des pourprés. C'eſt des violiers jaunes & non pas des *violettes*, qu'Horace parle dans ce paſſage: *nec tinctus viola pallor amantium*, les Latins ayant nommé indifféremment *violæ* & les μελάνια & les λευκοΐα des Grecs; ainſi le poëte a emprunté la couleur de la giroflée jaune pour peindre la triſte pâleur des amans, pâleur ſemblable à celle de ceux qui ont la jauniſſe. (*D. J.*)

VIOLETTE, (*Mat. méd. & Pharmacie.*) les fleurs, les feuilles & les ſemences de cette plante ſont en uſage en médecine.

Toutes ces parties ſont légérement purgatives. La racine paſſe pour l'être beaucoup davantage; mais elle n'eſt pas d'uſage.

Les fleurs de *violette* ont une odeur douce des plus agréables; elles donnent une eau diſtillée aromatique foible en parfum, & point d'huile eſſentielle. Elles contiennent une ſubſtance mucilagineuſe, peu abondante, pour laquelle on les emploie principalement à titre de remede adouciſſant, relâchant, pectoral. On prend l'infuſion ou la très-légere décoction de ces fleurs pour ptiſane ou boiſſon ordinaire, dans les rhumes, les maladies aiguës de la poitrine, les affections des voies urinaires, les douleurs d'entrailles, les menaces d'inflammation, & l'inflammation même de ces parties, *&c.* On a coutume de monder ces fleurs de leurs calices, qui ſont regardés comme doués d'une qualité purgative aſſez conſidérable, mais avec aſſez peu de fondement. Cet uſage paroît n'avoir d'autre origine que l'habitude de rejetter cette partie, lorſqu'on deſtine les fleurs à la préparation du ſirop dont nous allons parler tout-à-l'heure; car dans ce cas l'élégance de ce remede demande cette ſéparation.

Le ſirop de *violettes* appellé auſſi le *ſirop violat*, ſe prépare avec une forte infuſion de fleurs de *violettes* tirée par l'eau bouillante dans un vaiſſeau d'étain. On laiſſe repoſer cette infuſion pendant quelques heures; on la verſe par inclination, & on y fait fondre au bain marie, dans un vaiſſeau d'étain, le double de ſon poids de beau ſucre.

La matiere de ce vaiſſeau eſt eſſentielle pour obtenir un ſirop d'une belle couleur bleue: l'étain concourt matériellement à la production de cette couleur. C'eſt faute d'être inſtruit de cette circonſtance, ou d'y avoir égard, que pluſieurs apothicaires, ſurtout dans la province, font un ſirop de *violettes*, dont la couleur eſt fauſſe & deſagréable.

Il y a encore ſur les *violettes* un autre ſecret beaucoup moins connu que celui-ci, c'eſt que pour leur conſerver toute leur couleur dans la deſſication, pour avoir des fleurs de *violettes* ſeches d'un très-beau bleu bien foncé, il faut les expoſer à une chaleur convenable dans une étuve remplie de vapeurs d'alkali volatil. Il y a apparence que ces fleurs ſe décolorent, & prennent un rouge pâle lorſqu'on les ſeche ſans cette précaution, parce qu'elles éprouvent un mouvement de fermentation qui dégage un acide, lequel attaque leur couleur tendre & très-facilement altérable. La vapeur alkaline ou empêche le développement de cet acide, ou l'abſorbe à meſure qu'il eſt développé, & il prévient ainſi ſon action ſur la partie colorante de cette fleur.

Ce ſirop de *violettes* bien coloré, bien bleu, a dans la pratique ordinaire de la chimie, un uſage aſſez commun. *Voyez* VIOLETTE *teinture de*, (*Chimie.*)

Le ſirop de *violettes* a, comme remede, les mêmes vertus que l'infuſion des fleurs dont nous avons parlé plus haut. On l'emploie même plus fréquemment, & ſur-tout dans les aposèmes laxatifs, les juleps rafraîchaiſſans, *&c.*

Les feuilles de *violettes* ſont rarement employées dans l'uſage intérieur; mais elles ſont preſque généralement employées dans les décoctions appellées *émollientes* deſtinées à l'uſage extérieur, ou à être données en lavement.

Les ſemences de *violettes* ſont compoſées d'une très-petite amande émulſive & d'une écorce mucilagineuſe; on en emploie la décoction dans les coliques inteſtinales & néphrétiques; on s'en ſert auſſi extérieurement pour en laver les yeux dans les ophtalmies très-douloureuſes. On les emploie quelquefois encore à la préparation des émulſions, mais ſans aucune utilité particuliere dans quelque cas que ce puiſſe être, & toujours au contraire avec l'incommodité que donne leur petiteſſe. *Voyez* EMULSION.

On prépare avec les fleurs de *violettes* une conſerve, qui eſt moins un remede qu'une confiture agréable, dont on peut cependant uſer dans la toux à titre de looch ſec, de la même maniere qu'on ſe ſert des tablettes pectorales, du ſucre d'orge, de la pâte de guimauve, *&c.*

Le miel violat n'eſt autre choſe qu'un ſirop de fleurs de *violettes* entieres préparé par la cuite, & dans lequel on a employé du miel au lieu de ſucre. Pluſieurs apothicaires prennent pour ce miel la décoction des calices dont ils ont mondé les fleurs de *violettes* qu'ils ont employées à faire du ſirop, & aſſurément ces calices ſont dans ce cas tout auſſi bons que les fleurs, puiſque l'ébullition qu'on eſt obligé d'employer pour fondre & écumer le miel, diſſipe l'odeur & détruit la couleur des *violettes*, & rend par conſéquent inutile la préférence qu'on donne à cette partie, & la précaution de la traiter par l'infuſion. D'ailleurs le miel violat n'étant deſtiné qu'à être employé dans les lavemens, & dans les lavemens laxatifs, il ſeroit inutile de s'occuper de l'élégance du remede; & s'il eſt vrai que les calices ſoient plus purgatifs que les pétales, il vaut mieux employer cette derniere partie ſeulement dans le miel violat.

On prépare encore avec les fleurs de *violettes* une huile par infuſion & par coction qui n'emprunte rien de ces fleurs. *Voyez* HUILE.

Les fleurs de *violettes* entrent dans le ſirop de velar & dans celui de tortue; les fleurs & les ſemences dans le lénitif & dans le diaprun; les ſemences dans l'électuaire de pſyllium & dans le catholicum; la conſerve dans l'électuaire de citron; le ſirop dans les pilules de ſagapenum & dans la caſſe cuite; les feuilles dans l'onguent populeum, *&c.* (*b*)

VIOLETTES *teinture & ſirop de*, la teinture de *violettes* eſt proprement un inſtrument chimique. Lorſqu'elle eſt préparée convenablement, elle eſt d'un gros bleu, ſans la moindre teinte de violet ni de verd. Cette conſerve s'altere avec la plus grande facilité. Lorſqu'on applique à cette teinture diverſes ſubſtances ſalines, elle eſt aſſez conſtamment changée en rouge par les acides, & en verd par les alkalis. Cette propriété la fait employer par les chimiſtes pour découvrir dans certaines liqueurs ſalines le caractere particulier du ſel dominant; c'eſt ainſi qu'on s'en ſert pour trouver la ſaturation dans la préparation arti-

ficielle des ſels neutres & dans les premieres épreuves des eaux minérales. *Voyez* SATURATION, (*Chimie.*), & MINÉRALES, *eaux*; & comme la plus foible portion d'acide ou d'alkali nud ſe manifeſte par ce ſigne, avantage qu'on ne trouve dans aucun autre moyen chimique, cet emploi de la teinture de *violettes* eſt fort commode, & aſſez fidele dans les cas les plus ordinaires. Il eſt bien ſupérieur à celui de pluſieurs autres couleurs végétales tendres, & notamment à celui de la teinture de tourneſol, *voyez* TOURNESOL, en ce que cette derniere eſt très-ſenſible à l'impreſſion des acides qui la changent en rouge, mais qu'elle eſt inaltérable par les alkalis. Mais l'artiſte doit être prévenu que ce ſigne n'eſt pas tellement univoque que toute liqueur ſaline qui change la teinture de *violettes* en verd, doive être regardée comme infailliblement alkaline; car quant au changement en rouge il eſt dû plus conſtamment aux acides. Les exceptions les plus remarquables quant aux changemens en verd, ſont celles-ci: les diſſolutions du vitriol, quoique ce ſel neutre métallique contienne de l'acide ſurabondant, *Voyez* SURABONDANT, & même l'eau mere de vitriol qui eſt ſenſiblement très-acide, changent la teinture des *violettes* en verd. Pluſieurs ſels déliqueſcens à baſe terreuſe exactement neutres changent auſſi la teinture de *violettes* en verd. Le ſel marin donne encore une petite teinte verte à cette teinture; mais il eſt vraiſſemblable que ce n'eſt qu'à raiſon d'un peu de ſon eau mere ou de ſel à baſe terreuſe, qu'il retient ordinairement dans ſes cryſtaux, c'eſt-à-dire dans ſon eau de cryſtalliſation.

La teinture de *violettes* n'eſt autre choſe qu'une forte infuſion à froid dans l'eau, des pétales de *violettes* bien mondés, ſur-tout de leurs calices. Pour avoir cette teinture conſtamment bleue, & d'un beau bleu, on doit la préparer dans un vaiſſeau d'étain; c'eſt-là le tour de main, *arcane* qui eſt pourtant connu aujourd'hui de tous les bons artiſtes; & pour ſe la procurer auſſi ſaturée qu'il eſt poſſible, on applique deux ou trois fois ſur de nouvelles fleurs, la liqueur colorée par une premiere infuſion.

On emploie communément la teinture de *violettes* réduite en ſirop par l'addition d'une portion convenable de ſucre très-blanc qu'on fait fondre dans cette teinture, à la chaleur la plus légere d'un bain-marie. Le ſucre n'altere point la couleur naturelle de cette teinture, & elle en devient plus durable. L'artiſte peut en faire ſa proviſion pour une année entiere, & même pour pluſieurs, au lieu que l'infuſion de *violettes* qui n'eſt point aſſaiſonnée avec le ſucre, ſe corrompt bientôt. (*b*)

VIOLETTE AQUATIQUE, (*Botan.*) les Botaniſtes nomment cette plante *hottonia*. Sa fleur eſt en roſe; elle n'eſt compoſée que d'une feuille diviſée en cinq ſegmens; les diviſions pénetrent preſque juſqu'au fond de la fleur; il part de ſon centre un piſtil qui dégénere en un fruit cylindrique, dans lequel ſont contenues pluſieurs ſemences ſphériques. (*D. J.*)

VIOLETTE, *pierre de*, *ou* IOLITE, (*Hiſt. nat. Minéral.*) *lapis violaceus*, *iolitas*. Quelques naturaliſtes déſignent ſous ce nom des pierres qui répandent quelquefois une odeur de violette très-marquée. On a remarqué que c'étoit ſur-tout pendant les grandes chaleurs, & à la ſuite des pluies d'orage, que ces ſortes de pierres répandoient l'odeur la plus forte. On a trouvé de ces pierres en quelques endroits d'Allemagne. En 1735 on découvrit à Braunlah, dans la principauté de Blankenbourg, une roche ou une eſpece de grès, compoſée d'un ſable blanc, jaune & noir, qui formoit des maſſes très-grandes, & qui avoit une odeur de violettes. On rencontre pareillement des pierres avec le même accident en Siléſie, dans la partie ſeptentrionale des monts Rieſemberg, ou monts des géants; ce ſont des cailloux très-durs, d'un gris de cendre, ſur leſquels on trouve attachée une eſpece de mouſſe ou de lichen, à qui eſt dûe l'odeur agréable dont on s'apperçoit. A Aldenberg en Miſnie on trouve une eſpece de géode qui a l'odeur de la racine d'iris ou de la violette. A Lanenſtein au même pays, on trouve des pierres de la même qualité. A Frendenſtadt dans la forêt noire, & ſur-tout à Oſterode dans le Hartz, on trouve de grandes maſſes de rochers qui ſont à nud; la mouſſe qui y eſt attachée eſt d'un jaune orangé, l'intérieur de la pierre eſt pénétré de l'odeur de violette. Ce lichen ou cette mouſſe odorante eſt appellée par Micheli *byſſus germanica*, *minima*, *ſaxatilis*, *aurea*, *violæ martiæ odorem ſpirans*. La Suede préſente auſſi des pierres qui ont une odeur de *violette*; & il y a lieu de croire qu'en ſe donnant la peine d'examiner les pierres par l'odorat, on en trouveroit de ſemblables en tout pays.

VIOLIER, GIROFLIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) *leucoium*, genre de plante à fleur en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique longue & applatie qui a deux panneaux, & qui eſt diviſée en deux loges par une cloiſon mitoyenne. Cette ſilique renferme des ſemences plates, rondes & ordinairement frangées. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

VIOLIER BULBEUX, (*Botan.*) la plus commune des dix eſpeces de *narciſſo-leucoium* de Tournefort eſt notre violier bulbeux, *narciſſo-leucoium vulgare*, *I. R. H.* 387, Raii, *hiſt.* 1144. Sa racine eſt bulbeuſe, compoſée de pluſieurs tuniques blanches, hormis l'extérieure qui eſt brune, garnie en-deſſous de fibres blanchâtres, d'un goût viſqueux, ſans preſque aucune acrimonie. Elle pouſſe trois, quatre ou cinq feuilles ſemblables à celles du porreau, aſſez larges, fort vertes, liſſes, luiſantes. Il s'éleve d'entr'elles une tige à la hauteur de plus d'un demi-pié, anguleuſe, cannelée, creuſe, revêtue avec ſes feuilles juſqu'au milieu d'une eſpece de gaine ou fourreau blanc; elle ne porte ordinairement qu'une ſeule fleur au ſommet, quelquefois deux, rarement trois.

Cette fleur eſt le plus ſouvent à ſix pétales, quelquefois à ſept & à huit: ce qui dépend de la bonté du terroir; chaque fleur eſt diſpoſée en maniere de petite cloche panchée, de couleur blanche, avec une pointe marquée d'une tache verdâtre par-dehors, & réfléchie légérement en-dedans, d'une odeur qui n'eſt point deſagréable, ſemblable, ſelon Fuſchſius, à celle de la violette printanniere, & ſelon Cluſius, à celle de l'aubepine. Lorſque la fleur eſt paſſée, ſon calice devient un fruit membraneux, relevé de trois coins, fait en façon de poire, & diviſé intérieurement en trois loges remplies de ſemences preſque rondes, dures, d'un blanc jaunâtre.

Le *violier* ordinaire croît naturellement dans des prés humides, ſur certaines montagnes, dans les forêts ombrageuſes & dans les haies; il fleurit en Février, & diſparoit dès le mois de Mai. Sa racine ſubſiſte cependant en terre comme celle du narciſſe; c'eſt par ſes bulbes qu'on le multiplie; car on le tranſplante volontiers dans les jardins pour l'y cultiver, à cauſe de ſa fleur qui eſt des plus hâtives. (*D. J.*)

VIOLIER, (*Botanique & Mat. méd.*) *violier* jaune ou giroflier jaune. *Voyez* GIROFLIER.

VIOLON, ſ. m. (*Luth.*) inſtrument de muſique à cordes & à archet, repréſenté *figure 7. Planche de Lutherie*. Cet inſtrument, comme tous les autres de ſon eſpece, eſt compoſé de deux tables contournées, comme on voit dans la *figure*. Celle de deſſous eſt ordinairement de hêtre, & eſt de deux pieces collées, ſuivant la largeur. Celle de deſſus, ſur laquelle porte le chevalet qui ſoutient les cordes, eſt de ſapin ou de cedre, comme les tables des clavecins; les deux ta-

bles ſont jointes enſemble par les bandes de bois *a b*, *b c d*, *d e f*, qu'on appelle *écliſſes*, & dont la largeur détermine l'épaiſſeur du corps de l'inſtrument. Ces écliſſes ſont de bois de hêtre. On ménage en taillant la table de deſſus, une épaiſſeur *A fig.* à la partie intérieure & ſupérieure de cette table : cette épaiſſeur eſt quelquefois un morceau de bois collé & chevillé en cet endroit ; cette épaiſſeur ſert d'épaulement & de point d'appui au talon *a* du manche *a A*, qui eſt compoſé de trois parties; du manche proprement dit, qui eſt depuis *a* juſqu'en *L*, du ſommier *L A*, qui eſt de la même piece, lequel eſt évuidé pour faire place aux cordes qui vont s'envelopper au-tour des chevilles *1*, *2*, *3*, *4*. Ce ſommier dans lequel les chevilles tiennent à frottement, eſt armé à ſa partie ſupérieure *A* d'un rouleau de ſculpture, ou quelquefois d'une tête d'homme ou d'animal à la volonté du facteur ; car ces ſortes de choſes ne font rien à la bonté de l'inſtrument. La troiſieme partie du manche eſt la touche *B k*, qui eſt collée ſur le manche, laquelle eſt ordinairement d'ébene ou de bois noirci ; c'eſt ſur cette touche que celui qui joue de cet inſtrument appuie les cordes pour déterminer leur longueur, qui ſe prend depuis le chevalet *D* juſqu'au filet d'ivoire *B*, lorſqu'on les touche à vuide, & ſeulement depuis le même chevalet juſqu'à l'endroit de la touche où elles ſont tenues appliquées par le doigt lorſqu'on ne les touche pas à vuide. Ces inſtrumens ſont en outre percés de deux ouvertures *i i*, dont on voit le modele dans la *figure*, *Pl. de Lutherie*. Ces ouvertures que l'on fait pour donner paſſage aux ſons qui ſe forment non-ſeulement par les vibrations des cordes, mais auſſi par celles de la table ſupérieure, s'appellent les *ouies*, leſquelles ont la forme d'une *S*; au-lieu que celles des violes & contre-baſſes, *&c.* ont la forme d'un *C*.

Pour faire un *violon*, après avoir collé les deux pieces qui doivent former la table de deſſus, & les avoir chantournées, ſuivant l'un ou l'autre des patrons *A B*, *fig. Pl. de Luth.* on applique cette table ſur la machine repréſentée, *fig.* appellée *creuſoir*, ſur laquelle on l'affermit au moyen des deux vis & de leurs écrous *a m*. Après que la table eſt ainſi affermie, & que le creuſoir eſt arrêté ſur l'établi, on creuſe la table autant qu'il convient, en épargnant la partie qui doit ſervir d'appui au talon du manche ; on fait enſuite l'autre côté de table, qu'on applique pour cet effet ſur la planche repréſentée, *fig.* On fait la même choſe à la planche de ſapin qui doit ſervir de table à l'inſtrument, obſervant de la creuſer davantage ſur le milieu, & de la réduire à environ $\frac{3}{4}$ de ligne d'épaiſſeur, plus ou moins, ſelon la taille de l'inſtrument & la qualité du bois, car il s'en trouve qui ſont plus ou moins ſonores les uns que les autres.

Pour creuſer les tables, on ſe ſert de rabots de fer ou de cuivre *A B C*, repréſentés, *Pl. fig.* dont quelques-uns, comme *B*, ont le fer denté. Ces rabots, dont on ſe ſert pour creuſer des ſurfaces courbes, ont la ſemelle convexe, le fer eſt arrêté par un coin *D*, qui paſſe entre lui & une cheville : on ſe ſert en premier lieu du rabot dont le fer eſt denté ; en ſecond lieu de ceux dont le fer eſt tranchant, & on acheve avec des ratiſſoirs d'acier, qui ſont des morceaux de ce métal aiguiſés en biſeau ſur une pierre à l'huile. Pour juger de l'epaiſſeur de la table, on ſe ſert du compas à meſurer les épaiſſeurs, repréſenté, *fig.* qui eſt tellement conſtruit que lorſque les deux pointes *d* embraſſent l'épaiſſeur de la table, les deux autres pointes *e* laiſſent entr'elles un vuide égal à l'épaiſſeur que le compas embraſſe par les autres pointes.

Après que les tables ſont achevées, on prend le moule d'une grandeur convenable. Le moule eſt une piece de bois chantournée de même que l'inſtrument, ou une carcaſſe, comme celle de la *fig.* On allege le moule lorſqu'il eſt fait d'une ſeule piece de bois par de grandes mortaiſes, ce qui ôte un poids ſuperflu ; ce qu'on n'eſt pas oblige de faire lorſque le moule eſt de pieces d'aſſemblage, ſoit que l'on ſe ſerve de l'un ou de l'autre des deux moules repréſentés, *Pl. fig.* Ils doivent être tellement conſtruits qu'il y ait ſix entailles *a a*, *b b*, *c d*, dans la circonférence du moule. Ces entailles ſervent à placer des taſſeaux ſur leſquels on colle les écliſſes ; les quatre entailles *a a b b* ſervent à placer les taſſeaux des coins des écliſſes, & l'entaille *c*, celui du bouton auquel le tirant eſt attaché : l'entaille *d* ſert à placer le taſſeau qui ſoutient le talon du manche. Après que les taſſeaux ſont placés, on colle deſſus les écliſſes qui doivent prendre la forme du moule, & avoir la même largeur. Les écliſſes des *violons* ſont de quatre pieces ; ſavoir deux pour les parties concaves *x x*, qui ſervent de voie à l'archet ; une autre piece *x d x*, qui fait le tour du haut du corps, & enfin la piece *x c b*, qui fait le tour par en-bas du même corps. On lie les écliſſes ſur le moule, après les avoir ployées à coups de batte pour leur faire prendre pli. Après que les écliſſes ſont collées & ſéchées ſur les taſſeaux, on retire le moule, & on colle les écliſſes toutes aſſemblées ſur la table de deſſous, ſur laquelle on les tient appliquées par le moyen des preſſes ou happes, repréſentées, *fig.* dont on ſerre les vis ou les écrous. Après que l'ouvrage eſt placé entre les branches des happes, ſi on ſe ſert des preſſes, repréſentées, *fig. Pl. de Luth.* on applique l'épaulement *A* de la vis ſous la table inférieure, & le bord de l'écrou *B* ſur le champ des écliſſes que l'on comprime par ce moyen ſur la table, & qu'on laiſſe en cet état juſqu'à ce que la colle ſoit ſéchée. On prépare enſuite la table ſupérieure, dont les ouies doivent être percées avant de la coller. Pour percer les ouies, on ſe ſert des emporte-pieces *A a* ; l'emporte-piece eſt un fer à découper, lequel eſt rond, en ſorte que ſon empreinte eſt en cercle ; on le préſente ſur la table par le trou rond *1 2*, qui eſt à l'extrémité des *S* ou des *C* des patrons des *violons* ou des violes, *voyez les figures*, que l'on place ſur la table de l'inſtrument, en ſorte que l'ouverture du patron réponde vis-à-vis le lieu où doivent être les ouies ; on appuie l'emporte-piece ſur la table par cette ouverture, & on tourne cet outil que l'on tient par la poignée *C D*, juſqu'à ce que l'on ait percé le trou & emporté la piece. Après que les ronds ſont percés, & que l'*S* ou le *C* eſt tracé ſur la table, on prend une petite ſcie ou équoine, avec laquelle on fait une fente qui communique depuis l'un des trous juſqu'à l'autre en ſuivant le contour de l'*S* ou du *C* : on élargit enſuite cette fente avec de petits couteaux *F*, juſqu'à ce qu'on ait atteint le trait qui termine le contour de l'*S*.

Lorſque les ouies ſont percées & reparées, on trace tout-au-tour à quelques inſtrumens un double filet, qui ſont deux traits éloignés l'un de l'autre d'environ demi-ligne, leſquels bordent ces ouvertures. L'outil avec lequel on trace ces filets, que l'on remplit enſuite de noir, & qu'on appelle *tire-filet*, eſt repréſenté dans les *Planches*.

Figure a eſt le fer qui a deux pointes pour tracer les deux traits. *b* eſt le guide qui ſuit le contour intérieur des *S*, pendant que les deux pointes tracent les filets. *C D* ſont deux vis, dont la premiere *c* retient le guide *b* & la ſeconde *D* le burin à deux pointes *a* dans la boîte *E*. Cette boîte eſt emmanchée au moyen de la frette *G* au manche *F*, par lequel on tient cet inſtrument.

Les facteurs ſe ſervent auſſi d'un autre tire-filet, repréſenté, *fig. Pl.* pour tracer les filets qui entourent tout l'inſtrument, & qui ſuivent la même direction que les écliſſes. *A* & *B* eſt la tige de cet outil qui eſt de fer ; la tige eſt percée d'un trou quarré par lequel paſſe le burin *D E*, qui a une ou pluſieurs pointes,

ſelon le nombre de filets dont on veut entourer l'inſtrument. Le burin eſt arrêté dans ſon trou par les vis *C*. La piece en équerre *g F G* ſert de guide, & dont on fixe la branche *G* à telle diſtance que l'on veut de la pointe *E* du burin, au moyen des vis *g F*. On ſe ſert de cet outil comme du truſquin, dont il eſt une eſpece. Après que la table eſt préparée, comme il a été dit ci-devant, & avant de tracer tout-au-tour les filets, on la colle ſur les écliſſes vis-à-vis de la fauſſe table, avec laquelle au moyen de la colle elle ne doit plus faire qu'un même corps; c'eſt pourquoi les écliſſes doivent s'appliquer exactement ſur le côté intérieur de cette table, qui doit être auſſi collée ſur les taſſeaux. On tient cette table ſur les écliſſes par le moyen des happes & des preſſes, comme on a fait la premiere, juſqu'à ce que la colle ſoit ſéchée; on polit enſuite le corps de l'inſtrument, tant ſur les tables que ſur les écliſſes, avec les ratiſſoirs ou grattoirs dont on a parlé ci-devant, & avec de la peau de chien de mer. Quand tout le corps eſt ainſi achevé, on colle le manche par ſon talon ſur le taſſeau *d* d'en-haut, ſur lequel il doit être fermement attaché. Sur le taſſeau inférieur *c* on colle un bouton d'ivoire ou d'ébene, après y avoir percé un trou pour faire entrer la queue de ce bouton, *fig.* qui ſert d'attache au tiran *h* auquel les cordes ſont attachées. Par-deſſus le manche on colle la touche *B k*, qui eſt d'ébene ou de quelqu'autre bois dur noirci, laquelle doit être un peu plus longue que la moitié de l'intervalle *B D*, compris entre le fillet *B* & le chevalet *D*. Cette touche ne doit point toucher ſur le corps de l'inſtrument dans la partie *a k*, mais elle doit en être éloignée d'environ un tiers de pouce, & être un peu convexe par-deſſus, & un peu concave par deſſous ſeulement dans la partie qui répond vis-à-vis du corps & plate par-deſſous dans la partie *aB* où elle eſt appliquée & collée ſur le manche. La partie *AB* du manche qui s'incline un peu en arriere, & qu'on appelle le *ſommier*, eſt traverſée de quatre chevilles *1 2 3 4*; ces chevilles ont un trou dans la partie qui traverſe le ſommier; on fait paſſer la corde dans ce trou pour qu'elle puiſſe tenir en s'enveloppant au-tour de la cheville, lorſqu'on la tourne pour tendre la corde qui eſt attachée par l'autre extrémité au tiran *h* par le moyen d'un anneau ou anſe qui paſſe par un des trous de cette piece, laquelle on tend ſur le chevalet *D* & le fillet *B*: ces deux pieces ont de petites entailles pour loger les cordes qui, ſans cette précaution ne pourroient pas reſter deſſus. Le chevalet eſt un morceau de bois plat qui a deux piés, leſquels portent ſur la table, & dont l'autre côté eſt une portion de cercle: le milieu eſt découpé à jour ſelon le deſſein qu'il plaît à ceux qui les font. Le *violon* eſt monté de quatre cordes de boyau, dont la plus menue, qui eſt tendue par la cheville *1*, s'appelle *chanterelle* ou *e ſi mi*; la ſeconde tendue, la cheville 2, s'appelle *a mi la*, & la troiſieme s'appelle *d la ré*, & la quatrieme qui eſt la plus groſſe de toutes, *g ré ſol*, ou la *baſſe*, à cauſe de la gravité de ſes tons. Ces deux dernieres cordes, qui ſont tendues par les chevilles 3 4, ſont filées d'argent ou de cuivre. Ce qu'on appelle des *cordes filées*; ce ſont des cordes de boyau qui ſont entourées dans toute leur longeur d'un fil d'argent ou de cuivre argenté fort menu, qui va en tournant tout du long, en ſorte que la corde en eſt toute couverte. Pour revêtir ainſi les cordes d'un fil d'argent ou de cuivre, les facteurs ſe ſervent d'un rouet *L K*, par le moyen duquel ils font tourner ſur elle-même la corde *A B*, attachée d'un bout à l'émerillon *C*, *voy.* EMERILLON, lequel eſt lui-même attaché à un bout de ficelle qui paſſe par-deſſus la poulie *B*, attachée à la muraille, & au bout duquel eſt attaché le poids *D*; l'autre extrémité de corde prend dans un crochet *A*, dont la tige traverſe une poulie ſur laquelle paſſe la corde ſans fin *A P L Q*, laquelle paſſe auſſi ſur la roue *P L K*, que l'on tourne avec la manivelle *L*, par le moyen de laquelle on fait tourner la poulie *A*, qui tranſmet ſon mouvement à la corde *A C*; préſentement ſi on attache un fil d'argent avec la corde à l'émerillon *C*, il s'enveloppera autour de cette corde à meſure qu'elle tournera ſur elle-même, comme on conçoit qu'il s'envelopperoit au-tour d'un cylindre. On conduit le fil tout du long de la corde avec une éponge humide que l'on tient de la main gauche *E*, afin qu'il ne redouble pas pluſieurs fois ſur lui-même. La main droite *F* ſert à conduire le fil qu'on fait paſſer dans l'anneau que l'on forme avec le doigt index & le pouce. *G* eſt la bobine au-tour de laquelle le fil d'argent eſt enveloppé; elle peut tourner librement au-tour de la cheville fixée dans le montant *A* du rouet, dont elle eſt traverſée. *H* eſt une boëte dans laquelle ſont les différens aſſortimens de fil d'argent, de cuivre ou de cordes de boyau ſur leſquelles il faut opérer. Le reſte de la machine eſt facile à entendre; c'eſt un banc bordé de regles de bois pour retenir ce que l'on met deſſus, dans lequel ſont plantées les jumelles *N* qui tiennent la roue du rouet en état, & le montant *A* qui porte la poulie, à la tige de laquelle la corde eſt attachée. Ces trois pieces, les deux jumelles *N* & le montant *A* ſont arrêtés par-deſſous l'établi par le moyen de trois clés qui les traverſent.

L'archet avec lequel on fait parler les cordes de cet inſtrument, eſt compoſé d'une baguette *AC*, *fig. 8. Pl. II.* courbée un peu en *A*, pour éloigner les crins de la baguette, qui eſt de quelque bois dur, ordinairement du bois de la Chine, quoique tout autre qui a la force néceſſaire ſoit également propre à cet uſage, d'un faiſceau de crins *A B*, compoſé de 80 ou 100 crins de cheval, tous également tendus & attachés dans la mortaiſe du bec *A*, par le moyen d'un petit coin, qui ne laiſſe point ſortir l'extrémité des crins qui ſont liés enſemble avec de la ſoie: ces crins ſont attachés dans une ſemblable mortaiſe, qui eſt au bas *c* de la baguette de l'archet. La piece de bois *B*, qu'on appelle la *hauſſe*, parce qu'elle tient les crins éloignés de la baguette ou fuſt de l'archet, communique par le moyen d'un tenon taraudé, qui paſſe par une mortaiſe à la vis dont la piece d'ivoire *D* eſt la tête, laquelle entre 4 ou 5 pouces dans la tige de l'archet; on ſe ſert de cette vis pour faire avancer la hauſſe *B* vers *A* ou vers *D*, pour détendre ou pour tendre les crins de l'archet.

Pour jouer du *violon*, que l'on tient de la main gauche, l'archet de la droite; on le prend par le manche *a L*, enſorte que le revers du manche ſoit tourné du côté du creux de la main, le pouce de la main gauche du côté de *B*, & les quatre autres doigts de la même main du côté de *L*; l'index doit être près du fillet, & les autres doitgs près les uns des autres, prêts à toucher la chanterelle, on porte enſuite en tournant le poignet la partie inférieure du corps de l'inſtrument ſous le menton, enſorte que le taſſeau où le bouton *f* eſt attaché, réponde ſur la clavicule gauche, vers laquelle on tourne & on incline un peu la tête pour appuyer avec le menton ſur l'endroit où eſt la lettre *E*, & ainſi affermir l'inſtrument. *Voyez la figure.*

Violon.

On prend enſuite l'archet avec la main droite à environ deux pouces de diſtance de la hauſſe *B*, & on le tient avec les quatre premiers doigts ; enſorte que le pouce & les deux premiers doigts portent ſur le fuſt de l'archet, & le quatrieme ou annulaire ſur le crin que l'on doit faire paſſer ſur les cordes, à environ deux pouces de diſtance du chevalet, comme ſi on vouloit les ſcier en cet endroit ; on frotte le crin de l'archet ſur un morceau de colophane, ſorte de réſine, pour le rendre plus rude, on paſſe le crin de l'archet ſur la colophane, comme ſi on vouloit le ſcier en deux : quelques-uns la mettent en poudre, & paſſent le coin de l'archet dans le papier où eſt cette poudre ; ces deux manieres reviennent à-peu-près au même.

Il faut enſuite connoître le manche, que l'on ſuppoſera diviſé en touches, pour la facilité de l'explication, & que d'ailleurs les traits marqueront les endroits où il faudra poſer les doigts.

Il faut ſavoir en premier lieu, que les cordes du *violon*, & de tous les inſtrumens qui en dépendent, ſont accordées de quinte en quinte ; que la ſeconde corde marquée 2, ſonne l'*a mi la*, & qu'on la ſonne à vuide, pour donner le ton dans les concerts. Cette corde *la* ſonne l'uniſſon du *la*, qui ſuit immédiatement la clé de *g ré ſol* des clavecins. La chanterelle ſonne la quinte *mi* au-deſſus, & la troiſieme la quinte *ré* au-deſſous ; la quatrieme ſonne la quinte au-deſſous de cette troiſieme corde ou l'uniſſon du *ſol* à l'octave au-deſſous de celui de la clé de *G re ſol*, au *ſol* qui ſuit immédiatement la clé d'*F ut fa* des clavecins, auquel tous les autres inſtrumens rapportent leur étendue. *Voyez* la table du rapport de l'étendue de tous les inſtrumens, & la tablature qui ſuit, ou les notes de muſique, font voir l'étendue de cet inſtrument, & les quatre lignes qui ſont deſſous repréſentent les cordes numérotées comme ci-devant 1 2 3 4, à commencer par la chanterelle : les chiffres qui ſont ſur les lignes font connoître de quel doigt il faut toucher la corde, & la lettre de la tablature qui eſt au-deſſous, faite à l'inſtar de celle de la viole, quoiqu'elle ne ſoit pas en uſage pour le *violon*, montrera l'endroit de la touche où il faut poſer le doigt, comme ſi elle étoit diviſée ainſi que celle de la viole. *Voyez* VIOLE, où on trouvera des régles pour gouverner l'archet, obſervant de lire dans ces régles *pouſſer* au-lieu de *tirer*, & *tirer* au-lieu de *pouſſer*, pour les raiſons déduites au même article.

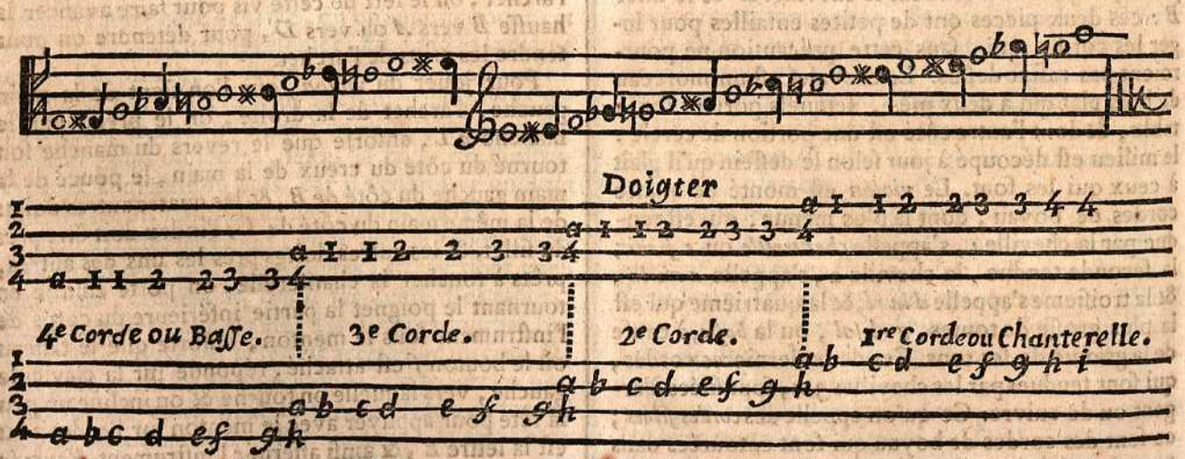

Le *violon* ou proprement la *viole d'amour*. Cet inſtrument eſt plus grand que les grands deſſus de viole, il eſt de la même forme, monté de même à ſix cordes ; outre ces ſix cordes il en a ſix autres de laiton, qui paſſant en-dedans la touche ſoutenue par le milieu du chevalet, ſont attachées au-deſſous de la queue par autant de crochets. Son accord & ſa tablature ſont différentes des autres inſtrumens à ſon accord ; car il s'accorde ſelon le ton ou mode des pieces que l'on veut jouer. Par exemple, ſi la piece eſt en *d la ré*, ſon accord ſera *ré*, *la*, *ré*, *fa*, *la*, *ré*, ou *ré*, *fa*, *la*, *ré*, *fa* ; ce qui veut dire que ſa maniere de l'accorder eſt priſe des notes de l'accord parfait de la tonique de l'air qu'on veut jouer. Si quelquefois il y a une corde accordée dans un autre mode ; de la maniere dont la muſique eſt copiée, à l'exécution cela revient au même : car telle ou telle note devient différente à l'exécution qu'elle ne paroît, puiſque ſouvent il y a à la clé des dièzes & des bémols en même tems ſur le papier. Nous avons quelques ſonates de *violon* & de violoncelle dans ce genre. Cette ſorte de tablature eſt faite ainſi

tant

tant pour l'accord que pour la maniere de copier la muſique, afin de conſerver la méchanique des doigts pour la poſition.

A l'égard des cordes de laiton qui ſont en-deſſous, elles ſont accordées à l'octave ou à l'uniſſon des autres cordes.

De-ſorte que cet accord à la tierce, quarte, quinte, & ces doubles cordes ſont comme une eſpece d'écho, qui rendent cet inſtrument fort mélodieux, très-propres ſur-tout pour les airs tendres & affectueux.

VIOLONS, *roi des*, (*Muſique.*) c'eſt à Paris le chef perpétuel de la communauté des maîtres à danſer & joueurs d'inſtrumens. Il eſt pourvu par lettres de proviſion de ſa majeſté, & eſt un des officiers de ſa maiſon. (*D. J.*)

VIORNE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *viburnum*; genre de plante à fleur monopétale en roſette, profondément découpée. L'extrémité ſupérieure du calice perce le milieu de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit mou, ou une baie pleine de ſuc, qui renferme une ſemence oſſeuſe, applatie & ſtriée. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

La *viorne* eſt un arbriſſeau d'un bois fongueux & moëlleux. Il pouſſe des verges ou branches couvertes d'une écorce blanchâtre, longue d'environ trois piés, groſſes comme le doigt, très-pliantes, & propres à lier des fagots & des paquets d'herbes. Ses feuilles ſont preſque ſemblables à celles de l'orme, mais velues, oppoſées, larges, épaiſſes, crénelées en leurs bords, blanchâtres quand elles ſont en vigueur, & rougeâtres quand elles ſont prêtes à tomber.

Ses fleurs naiſſent au bout des branches en ombelles, blanches, & odorantes, d'une odeur approchante de celle des fleurs de ſureau; chacune d'elles eſt un baſſin coupé en cinq crénelures, avec cinq étamines blanchâtres à ſommets arrondis qui en occupent le milieu.

Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des baies molles, preſque ovales, aſſez groſſes, vertes au commencement, puis rouges, & enfin noires dans leur entiere maturité, d'un goût douçâtre & viſqueux, peu agréable; elles contiennent chacune une ſeule ſemence de même figure, mais fort applatie, large, cannelée, preſque oſſeuſe. La racine s'étend de côté & d'autre.

Cet arbriſſeau croît fréquemment dans les haies, dans les buiſſons, dans les bois taillis, aux lieux incultes, pierreux, montagneux; il fleurit en été, & ſon fruit meurit en automne. (*D. J.*)

VIORNE, (*Mat. méd.*) les feuilles & les baies de cet arbriſſeau ſont comptées parmi les remedes rafraîchiſſans & aſtringens. Leur décoction eſt recommandée ſous forme de gargariſme dans les inflammations de la gorge, & pour raffermir les gencives. Cette même décoction eſt encore conſeillée contre le cours de ventre & le flux immodéré des hémorrhoïdes. Ces remedes ſont fort peu d'uſage.

VIPERE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ophiolog.*) *vipera*, nom générique que l'on a donné à tous les ſerpens dont la morſure eſt dangereuſe, & dont il y a un très-grand nombre d'eſpeces dans les pays chauds; nous n'en avons qu'une ſeule dans ce pays-ci, connue ſous le nom de *vipere*. Lorſqu'elle a pris tout ſon accroiſſement, elle eſt ordinairement longue de deux piés ou un peu plus, & ſa groſſeur égale ou ſurpaſſe celle du pouce d'un homme; les femelles ont le corps plus gros que les mâles; la tête eſt plate & a un rebord qui s'étend autour des extrémités de ſa partie ſupérieure; la *vipere* differe principalement de la couleuvre par ce caractere, car dans la couleuvre la tête n'a point de rebord, & elle eſt plus pointue & plus étroite, à proportion des autres parties du corps. La tête de la *vipere* a un pouce de longueur, & 7 à 8 lignes de largeur priſe vers le ſommet, 4 à 5 lignes à l'endroit des yeux, & deux lignes & demie d'épaiſſeur; ordinairement les mâles ont le cou un peu plus gros que les femelles, & communément il eſt de la groſſeur du petit doigt à ſon origine. La queue a environ quatre travers de doigt de longueur; ſa groſſeur à ſon origine eſt à-peu-près la même que celle du cou; enſuite elle diminue inſenſiblement & ſe termine en pointe; la queue des mâles eſt toujours un peu plus longue & plus groſſe que celle des femelles.

La couleur des *viperes* varie, on en voit de blanchâtres, de jaunâtres, de rougeâtres, de griſes, de brunes, *&c.* & elles ont toutes des taches noires ou noirâtres, plus ou moins foncées & placées avec une ſorte de ſymmétrie à-peu-près à égale diſtance les unes des autres, principalement ſur la face ſupérieure & ſur les côtés du corps. La peau eſt couverte d'écailles, les plus grandes ſe trouvent ſous la face inférieure du corps & ſervent de piés à cet animal; elles ont toujours une couleur d'acier dans toute leur étendue, au lieu que celles des couleuvres ſont ordinairement marquées de jaune. Il y a autant de grandes écailles que de vertebres, depuis le commencement du cou juſqu'à celui de la queue; & comme chaque vertebre a une côte de chaque côté, chaque écaille ſoutient par ſes deux bouts les extrémités de ces deux côtés. Les écailles de la queue diminuent de grandeur, à proportion de celle de la queue même. Il y a au bas du ventre une ouverture à laquelle aboutiſſent l'anus & les parties de la génération, tant des mâles que des femelles; cette ouverture eſt fermée par la derniere des grandes écailles qui eſt en demi cercle & qui s'abaiſſe dans le tems du coït, lorſque la femelle met ſes petits au jour, & toutes les fois que les excrémens ſortent.

Les *viperes* changent de peau au printems, & quelquefois auſſi en automne; au moment où elles quittent cette peau écailleuſe, elles ſe trouvent revêtues d'une autre peau également couverte d'écailles dont les couleurs ſont bien plus brillantes; il s'en forme une nouvelle ſous celle-ci pour la remplacer dans la ſuite, de ſorte que la *vipere* a en tout tems une double peau.

La *vipere* differe de la couleuvre, non-ſeulement en ce qu'elle rampe plus lentement, & qu'elle ne bondit & qu'elle ne ſaute jamais, mais encore en ce qu'elle eſt vivipare; au lieu de pondre comme la couleuvre de œufs qui n'écloſent que long-tems après, les petits de la *vipere* acquierent leur entiere perfection dans la matrice, & courent au ſortir du ventre de la mere. Les *viperes* s'accouplent ordinairement deux fois l'année, elles portent leurs petits quatre ou cinq mois, & elles en font juſqu'à vingt & même vingt-cinq: elles ſe nourriſſent de cantharides, de ſcorpions, de grenouilles, de ſouris, de taupes & de lézards; ſouvent la capacité de l'eſtomac n'eſt pas aſſez grande pour contenir l'animal qu'elles veulent avaler, alors il en reſte une partie dans l'œſophage. La *vipere* ne rend pas beaucoup d'excrémens, ils n'ont point de mauvaiſe odeur comme ceux des couleuvres, & on n'en ſent aucune lorſqu'on ouvre un bocal dans lequel on nourrit pluſieurs *viperes*: elles ne font point de trous en terre pour ſe cacher comme les couleuvres, elles ſe retirent ordinairement ſous des pierres & dans de vieilles maſures; lorſqu'il fait beau, elles ſe tiennent ſous des herbes touffues ou dans des buiſſons.

Les *viperes* different encore des couleuvres, en ce qu'elles ont des dents canines; leur nombre varie dans différens individus, ordinairement il n'y en a qu'une de chaque côté de la mâchoire ſupérieure, mais on en trouve quelquefois deux; ces dents ſont entourées juſqu'à environ les deux tiers de leur lon-

gueur, d'une véſicule aſſez épaiſſe & remplie d'un ſuc jaunâtre, tranſparent & médiocrement liquide ; il y a au milieu de cette véſicule ſous la groſſe dent, pluſieurs petites dents crochues, les unes plus longues que les autres & qui ſervent à remplacer les groſſes dents, ſoit qu'elles tombent d'elles mêmes ou accidentellement : celles-ci ont environ 2 lignes de longueur ; elles ſont crochues, blanches, creuſes, diaphanes & très-pointues ; ſes groſſes dents reſtent ordinairement couchées le long de la mâchoire, & leur pointe ne paroît qu'au moment où la *vipere* veut mordre ; alors elle les redreſſe & les enfonce dans ſa proie. Le venin pénetre dans la plaie que fait la *vipere* en mordant, en paſſant par le canal intérieur de la dent ; les glandes qui le filtrent ſont ſituées à la partie poſtérieure de chaque orbite & à la même hauteur que l'œil, elles ſont petites & jointes enſemble, elles forment un corps de la groſſeur de l'œil & s'étendent en longueur dans l'orbite au-deſſous, & en partie derriere l'œil ; chaque glande a un vaiſſeau qui communique dans la véſicule de la gencive & qui aboutit à la racine de la groſſe dent. *Mém. de l'acad. royale des Scienc. tom. III. part. II.* *Voyez* SERPENT.

Perſonne n'ignore combien la morſure des *viperes* eſt dangereuſe, ainſi que celle des ſerpens qui ne ſont proprement que des *viperes* de différentes eſpeces. Le remede le plus aſſuré que l'on ait trouvé juſqu'ici contre leurs morſures, eſt l'eau de luce, c'eſt-à-dire un alkali volatil très-pénétrant combiné avec le ſuccin ; on en met dix gouttes dans un verre d'eau que l'on fera prendre à pluſieurs repriſes à la perſonne qui aura été mordue, qui ſe couchera dans un lit bien baſſiné, où elle éprouvera une tranſpiration très-forte, qui fera diſparoître les accidens. Cette découverte eſt dûe à M. Bernard de Juſſieu, qui en a fait l'expérience avec beaucoup de ſuccès.

VIPERE, (*Pharm. Mat. méd.*) *vipere* de notre pays ou commune ; c'eſt une des matieres animales les plus uſitées en Médecine. Les anciens médecins ont regardé la *vipere* comme un aliment médicamenteux, dont le long uſage étoit très-utile, preſque ſpécifique contre pluſieurs maladies chroniques, opiniâtres, & notamment contre les maladies de la peau. Pline rapporte, qu'Antonius Muſa, médecin d'Auguſte, avoit guéri par l'uſage des décoctions de *vipere*, des ulceres qui paſſoient pour incurables.

Les *viperes* ſont principalement conſacrées encore aujourd'hui aux maladies de la peau ; elles ſont regardées comme excitant principalement l'excrétion de cet organe, & comme le délivrant par-là de certains ſucs malins qui ſont cenſés l'infecter & cauſer la plûpart de ces maladies. Elles ſont regardées encore, comme purifiant le ſang & comme chaſſant le venin, ſoit celui des animaux vénéneux, ſoit celui des fievres malignes, *&c.* ce qui eſt une autre conſéquence de l'opinion qu'on a de leurs qualités ſudorifiques. Comme l'exercice de cette derniere propriété n'exiſte point ſans que le mouvement du ſang ſoit augmenté & que la *vipere* d'ailleurs eſt évidemment alimenteuſe ; c'eſt encore une ſuite néceſſaire de cette opinion, qu'elle ſoit regardée comme cordiale & analeptique.

La *vipere* ſe donne ordinairement en ſubſtance ou en décoction, de l'une & de l'autre maniere ſous diverſes formes pharmacéutiques dont nous parlerons dans la ſuite de cet article. Il eſt écrit dans les livres de médecine, & la tourbe ne manque pas de répéter que ces remedes font ſuer, échauffent, donnent même la fievre, qu'on eſt ſouvent obligé d'en ſuſpendre & même d'en ſupprimer l'uſage, *&c.* mais il eſt écrit auſſi, & le même ordre de médecins répete que la *vipere* contient beaucoup de ſel volatil, ce qui eſt démonſtrativement faux, qu'elle abonde en eſprits, expreſſion qui très-évidemment n'eſt qu'un vain ſon, *&c.* ainſi en évaluant la premiere aſſertion par ce qu'on connoît clairement de la derniere dont elle eſt très-vraiſſemblablement déduite, on peut en bonne logique réputer abſolument pour rien le témoignage de ces auteurs & de ces médecins : reſte à conſulter l'expérience. J'avoue que je n'ai jamais eu aſſez de foi aux prétendues vertus de la *vipere* pour l'ordonner fréquemment ; je proteſte cependant avec ſincérité, *ſanctè affirmo*, que je l'ai donnée quelquefois & vû donner un plus grand nombre, & que je n'ai pas obſervé ces prétendues vertus ; mais je crois que le lecteur doit ſuſpendre ſon jugement & s'en rapporter à des expériences ultérieures & contradictoires, c'eſt-à-dire faites par des gens qui ne ſe ſeront pas mis d'avance dans la tête, que les *viperes* chaſſent le venin & font ſuer. Au reſte, quoiqu'ils ſoit très-vrai que la prétendue abondance de ſel volatil & d'eſprits ne ſauroit produire ces vertus dans la *vipere*, puiſque ces principes ſont purement imaginaires ; quoi qu'il ſoit très-vraiſſemblable encore que ces vertus n'ont été imaginées que parce que on les a déduites par une conſéquence très-fauſſe & très-précaire de la vertu ſudorifique, de la qualité incendiaire que poſſede réellement l'alkali volatil retiré de la *vipere* par le feu chimique ; cependant il eſt très-poſſible que les *viperes* animent, échauffent, faſſent ſuer, donnent la fievre ; il eſt ſeulement très-raiſonnable d'en douter, par le ſoupçon très-légitime que nous venons d'expoſer. Quoi qu'il en ſoit, les formes ordinaires ſous leſquelles on adminiſtre la *vipere* ſont celles de bouillon, ſoit préparé à la maniere commune avec des racines & herbes appropriées, ſoit préparées au bain-marie.

Cette derniere préparation, qui eſt la plus uſitée parce qu'elle eſt la plus élégante, & qu'on croit par ce moyen mieux retenir les parties volatiles précieuſes, ſe fait ainſi.

Bouillon de vipere. Prenez une *vipere* en vie, rejettez-en la tête & la queue ; écorchez-la & éventrez-la, & coupez-la par morceaux, que vous mettrez dans un vaiſſeau convenable, avec le cœur, le foie & le ſang que vous aurez conſervé, & avec douze onces d'eau commune, & ſi vous voulez quelques plantes ou racines, ſelon l'indication. Fermez exactement votre vaiſſeau, & faites cuire au bain-marie pendant ſept à huit heures. La pharmacopée de Paris dit trois ou quatre, mais ce n'eſt pas aſſez : paſſez avec une légere expreſſion.

On prépare encore une gelée de *vipere*, en faiſant cuire une certaine quantité de *viperes* récemment écorchées & éventrées, dans ſuffiſante quantité d'eau, au degré bouillant pendant cinq ou ſix heures, en clarifiant & filtrant la décoction, l'évaporant au bain-marie, & la faiſant prendre dans un lieu froid.

La poudre de *vipere* ſe prépare ainſi. Prenez des troncs, des cœurs & des foies de *viperes*, ſechés ſelon l'art (*Voyez* DESSICATION.) & coupés par petits morceaux ; réduiſez-les ſur le champ en poudre ſelon l'art, & par un tems ſec ; enfermez-la dans une bouteille bien ſeche, que vous boucherez exactement, car l'humidité de l'air corrompt facilement cette poudre.

Les trochiſques de *vipere*, appellés auſſi *trochiſci theriaci*, ſe préparent de la maniere ſuivante. Prenez de la chair de *viperes* choiſies, dont vous aurez ſéparé les têtes, les queues, que vous aurez écorchées & éventrées ; faites cuire cette chair dans ſuffiſante quantité d'eau, avec de l'aneth verd & du ſel, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit ſéparée des épines ; prenez-en huit onces ; battez-la dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, en y jettant peu-à-peu 2 onces & demie de mie de pain de froment très-blanc, ſéché

& réduite en poudre très-fine, juſqu'à ce qu'il ne paroiſſe aucune partie de chair de *vipere*, & que le tout ſoit exactement mêlé; alors vous étant froté les mains de baume de la meque, formez des trochiſques du poids d'un gros, que vous ferez ſécher ſur un tamis renverſé, ſelon l'art.

De ces préparations celle qui mérite le plus de conſidération, eſt le bouillon de *vipere*; c'eſt celle-là qu'on ordonne communément contre la lepre, les dartres rebelles, & les autres maladies de la peau; contre les bouffiſſures, les obſtructions commençantes, attribuées à une lymphe épaiſſe, & à une circulation languiſſante, *&c.* les pâles-couleurs dépendantes de cette derniere diſpoſition, *&c.* & c'eſt auſſi ſur celle-la qu'il conviendroit de tenter les expériences dont nous avons parlé plus haut.

La gelée de *vipere* eſt fort peu uſitée; il eſt très-vraiſſemblable qu'elle a les mêmes vertus que le bouillon.

L'uſage ordinaire de la poudre de *vipere* eſt abſolument puérile; on la fait entrer à petite doſe dans les potions cordiales ou ſudorifiques, & l'on y imagine bonnement, d'après l'erreur que nous avons déjà relevée plus haut, qu'elle y produit le même effet, quoique véritablement un peu plus doux que l'alkali volatil de *vipere*.

Les trochiſques de *viperes* ne ſont point du tout d'uſage dans les preſcriptions magiſtrales; on ne les prépare abſolument que pour les employer à la compoſition de la thériaque.

Outre les remedes dont nous avons parlé juſqu'à préſent, qui ne ſont que la ſubſtance même de la *vipere*, ou qui en ſont véritablement retirés ſans avoir eſſuyé aucune altération; on en retire par l'art chimique, par une décompoſition manifeſte, une ſubſtance qui eſt employée à titre de médicament, je veux dire de l'alkali volatil, tant ſous forme fluide, que ſous forme concrete. Mais ce ſel qui eſt un des produits de la diſtillation analytique de la *vipere*, n'a abſolument que les vertus communes des produits analogues des ſubſtances animales. *Voyez* SUBSTANCE ANIMALE & SEL ALKALI VOLATIL.

Les Apoticaires gardent ordinairement chez eux dans des cucurbites profondes de verre, des *viperes* en vie. Ils les prennent pour l'uſage avec de longues pinces, par le cou. Il eſt vrai, ce qu'on dit communément, que ſi on les prend par la queue, & qu'on les laiſſe pendre la tête en bas, elles n'ont pas la force de ſe redreſſer & d'aller piquer la main à laquelle elles ſont ſuſpendues. Il eſt pourtant plus sûr de les prendre par le cou, parce que de l'autre maniere elles peuvent facilement atteindre la main libre de celui qui les tient, ou quelque aſſiſtant mal aviſé. On doit encore obſerver que la morſure des têtes ſéparées du corps, eſt auſſi à craindre, & auſſi dangereuſe que la morſure de la *vipere* entiere. Les Apothicaires ont coutume de jetter ces têtes dans de l'eau-de-vie à meſure qu'ils les ſéparent, elles y meurent bientôt; dans pluſieurs pays le peuple les achete pour faire des amulettes.

On trouve dans les pharmacopées, ſous le nom de *ſirop de* vipere *roborant*, une compoſition très-compliquée, & dont les *viperes* ſont un ingrédient aſſez inutile. Au reſte, ce ſirop doit être très-cordial & ſudorifique.

Les Pharmacologiſtes ont mis encore au rang des remedes, indépendamment des plus uſuels dont nous venons de parler, le fiel de *vipere*, à titre d'ophtalmique; la graiſſe, comme un puiſſant réſolutif, ſudorifique; anodin, priſe intérieurement à la doſe d'un gros. Wedelius rapporte deux obſervations de phthiſiques, traités avec ſuccès par l'uſage intérieur de cette graiſſe. Elle eſt encore célébrée pour l'uſage extérieur, comme un excellent ophthalmique adouciſſant & cicatriſant; comme excellente contre la gale, les tumeurs ſcrophuleuſes, & contre les rides & les taches du viſage; comme utile dans l'accouchement laborieux ſi on en frotte le nombril, *&c.* & enfin ſes arêtes ſéchées & réduites en poudre, comme un bon alexipharmaque.

La poudre de *vipere* eſt appellée par quelques auteurs *beſoard-animal*: la poudre du cœur & du foie porte le même nom chez pluſieurs autres. (*b*)

VIPÉRINE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *echium*; genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir un peu courbé, dont le bord ſupérieur eſt plus long que l'inférieur. Le calice eſt ordinairement diviſé juſqu'à ſa baſe; le piſtil ſort de ce calice; il eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons; ils deviennent dans la ſuite autant de ſemences qui reſſemblent à une tête de vipere; elles muriſſent dans le calice même, qui s'agrandit. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

L'eſpece appellée par Tournefort, *echium vulgare*, *I. R. H.* a la racine biſannuelle; elle pouſſe pluſieurs tiges à la hauteur de deux à trois piés, velues, fermes, vertes, marquetées de points noirs; ſes feuilles ſont oblongues, étroites, lanugineuſes, rudes au toucher, placées ſans ordre, d'un goût fade. Ses fleurs garniſſent les tiges preſque depuis le bas juſqu'en haut; elles ſont formées en entonnoir, courbé & découpé par les bords, en cinq ſegmens inégaux; elles ſont d'une belle couleur bleue, tirant quelquefois ſur le purpurin; quelquefois cendrées, ayant au centre cinq étamines purpurines, à ſommets oblongs, & un piſtil blanc; le tout eſt ſoutenu par un calice fendu juſqu'à la baſe en cinq parties, longues, étroites, pointues, cannelées. Quand la fleur eſt tombée, il lui ſuccede quatre ſemences jointes enſemble, ridées, ſemblables à la tête d'une vipere.

Elle croît dans les champs, dans les terres incultes, dans les blés, le long des chemins & ſur les murs. Elle fleurit en Juin & Juillet, demeure verte tout l'hiver; & périt la ſeconde année, après avoir pouſſé ſa tige & mûri ſa graine. (*D. J.*)

VIPÉRINE, (*Mat. méd.*) Dioſcoride & les anciens ont attribué à cette plante une vertu ſpécifique, contre la morſure de la vipere, & de quelques autres bêtes venimeuſes; & c'eſt peut-être de cette prétendue vertu que lui vient ſon nom. Il pourroit bien être auſſi que ſon nom ſeroit plus ancien que cette opinion; qu'il lui viendroit, par exemple, comme le penſent quelques botaniſtes, d'une groſſiere reſſemblance qu'a ſa graine avec la tête d'une vipere, & que les Pharmacologiſtes lui auroient enſuite attribué, pour ſoutenir l'honneur du nom, la vertu de guérir la morſure de cet animal. Quoi qu'il en ſoit, cette prétendue propriété eſt abſolument imaginaire, & démentie par l'expérience. La *vipérine* eſt une des plantes éminemment nitreuſes; d'ailleurs dépouillée de tout autre principe vraiement actif, & dont l'action doit par conſéquent être eſtimée par les propriétés médicinales du nitre. *Voyez* NITRE.

Cette plante eſt très-analogue à la bourrache, à la bugloſe, à la pulmonaire, *&c.* & peut très-bien être ſubſtituée à ces plantes. Sa racine entre dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

VIPÉRINE DE VIRGINIE, (*Mat. méd.*) *voyez* SERPENTAIRE DE VIRGINIE.

VIPITENUM, (*Géogr. anc.*) nom d'une ville de la Germanie, ſelon l'itinéraire d'Antonin. On ſait que c'eſt aujourd'hui Stertzingen dans le Tirol par une ancienne inſcription qu'on y a déterrée.

VIR, (*Géogr. anc.*) fleuve de l'Eſpagne tarragonoiſe. Ptolomée, *l. II. c. vj.* marque ſon embouchure entre le promontoire où étoient les autels du ſoleil & un autre promontoire qu'il ne nomme point. On croit que c'eſt le fleuve Florius de Pline. (*D. J.*)

VIRAGO, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) femme d'une taille ou d'un courage extraordinaire, qui a les inclinations martiales. Dans l'antiquité, Sémiramis, Penthéſilée, & en général toutes les amazones pouvoient être ainſi appellées, & l'on pourroit auſſi approprier cette expreſſion en écrivant en latin à Jeanne d'Arc, cette héroïne connnue dans notre hiſtoire, ſous le titre de *pucelle d'Orléans*.

Ce mot eſt purement latin, & ne ſe dit en françois que par dériſion.

Dans l'Ecriture, ſuivant la vulgate, Eve eſt appellée *virago*, parce qu'elle a été formée de la côte du premier homme, le traducteur latin ayant voulu conſerver par ce nom l'étymologie du mot *vir*, dont il a formé *virago*, comme dans le texte hébreu Adam donne à Eve le nom d'*Iſcha*, formé d'*iſch*, qui ſignifie un *homme*.

VIRBI-CLIVUS, (*Géogr. anc.*) colline d'Italie, & dont Perſe fait mention dans ſa ſixieme ſatyre, où il dit, *verſ. 56.*

. . . . . *accedo Bovillas*
Clivumque ad Virbi.

Cette colline étoit, ſelon les commentateurs, à quatre milles de Rome, ſur le chemin qui conduiſoit à Aritia, & au lieu nommé *ad nemus Dianæ*. Elle avoit pris le nom d'*Hippolite*, qui y étoit honoré ſous le nom de *Virbius*, parce qu'on croyoit qu'il avoit été deux fois homme, *bis vir*, c'eſt-à-dire deux fois vivant, Diane lui ayant rendu la vie. (*D. J.*)

VIRBIUS, (*Mythologie.*) c'eſt le nom que Diane fit porter à Hippolite lorſqu'elle l'eut rappellé à la vie, comme ſi on diſoit *deux fois homme*. La déeſſe, en le retirant des enfers, le couvrit d'un nuage, pour ne pas donner de la jalouſie aux autres ombres; mais craignant le courroux de Jupiter, qui ne permet pas qu'un mortel une fois deſcendu dans les enfers revienne à la lumiere, & voulant auſſi mettre en ſûreté les jours d'Hippolite contre les perſécutions de ſa marâtre, elle changea les traits de ſon viſage, le fit paroître plus âgé qu'il n'étoit, pour le rendre entierement méconnoiſſable, & le tranſporta dans une forêt d'Italie qui lui a été conſacrée. Là il vécut inconnu à tout le monde ſous la protection de ſa bienfaitrice & de la nymphe Egérie, honoré lui-même comme une divinité champêtre, juſqu'au regne de Numa, ſous lequel il ſe fit connoître. Cette prétendue réſurrection d'Hippolite, & toute la ſuite de cette fable, n'étoit qu'une impoſture des prêtres de Diane dans la forêt d'Aricie, où ils avoient apparemment établi le culte d'Hippolite, qu'ils chercherent enſuite à accréditer par quelque hiſtoire extraordinaire. *Dict. mythol.* (*D. J.*)

VIRE, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la baſſe Normandie, capitale du petit pays de Bocage, au bailliage de Caën, à 12 lieues au ſud-eſt de Caen, à 9 au ſud-eſt de S. Lô, & à 58 au couchant de Paris. Quoiqu'il n'y ait qu'une paroiſſe, elle eſt aſſez grande, & a de vaſtes fauxbourgs. L'égliſe eſt belle, & eſt deſſervie par un grand nombre de prêtres : il y a auſſi des cordeliers, des capucins, des urſulines & des bénédictines. C'eſt le ſiege d'une vicomté, d'un grenier à ſel, d'une élection & d'une maîtriſe des eaux & forêts. On y fabrique beaucoup de draps, dont il ſe fait un grand commerce. Les Vaudevires, qu'on a appellé improprement *Vaudevilles*, ont pris leur nom de cette ville. *Long.* ſuivant Caſſini, 17. 37'. 30". *latit.* 48. 50'. 15".

Deſmares (Touſſaint), prêtre de l'oratoire, naquit à *Vire* en 1599. Il entra fort jeune dans la congrégation de l'oratoire nouvellement établie, & ſe diſtingua dans la ſuite en qualité de prédicateur. Il fut l'un des députés à Rome pour la défenſe de la doctrine de Janſénius, dont on pourſuivoit la condamnation, & il défendit cette doctrine devant Innocent X. De retour en France en 1668, il reparut en chaire à Paris, & prêcha ſur la grace avec un applaudiſſement qui lui a mérité l'éloge de Deſpréaux, *ſat. X. verſ. 118.*

Hà, bon! voilà parler en docte janſéniſte,
Alcippe, & ſur ce point ſi ſavamment touché,
Deſmares, *dans S. Roch, n'auroit pas mieux prêché.*

Mais les applaudiſſemens même qu'il reçut, irriterent tellement ſes ennemis, qu'ils le forcerent de chercher ſa ſûreté dans la fuite. Le duc de Luynes le cacha quelque tems dans ſes maiſons, & bientôt après le duc & la ducheſſe de Liancourt lui donnerent, ſous le bon plaiſir du roi, un logement dans leur château de Liancourt, avec tout ce qu'il lui falloit pour vivre commodément. Il travailloit dans cette douce retraite à un traité de l'euchariſtie, lorſqu'il y mourut en 1687, âgé de 88 ans.

Goſſelin (Jean), natif de *Vire* dans le xvj. ſiecle, publia des livres d'Aſtrologie, & fut garde de la bibliotheque du roi. Il mourut fort âgé d'une façon tragique; il ſe laiſſa tomber dans le feu étant ſeul, & ne put jamais ſe relever à cauſe de ſa caducité. « Ce feu bibliothécaire Goſſelin, dit l'auteur du » *ſcaligeriana*, ne laiſſoit entrer perſonne dans la bi» bliotheque du roi, tellement que M. Caſaubon » qui lui ſuccede y trouve des tréſors qu'on ne ſa» voit point qui y fuſſent ».

Duhamel (Jean-Baptiſte) naquit à *Vire* l'an 1624, & devint curé de Neuilly-ſur-Marne. Il quitta cette cure au bout de dix ans, & fut nommé *ſecrétaire de l'académie des Sciences*. Il voyagea en Allemagne, en Angleterre, & en Hollande. Quoique philoſophe, il étoit théologien. Son dernier livre eſt une bible ſacrée, *Biblia ſacra vulgatæ editionis, cum notis, prolegomenis, & tabulis chronologicis ac geographicis*, Paris 1706, *in-fol.* La Philoſophie qui s'eſt perfectionnée depuis lui, a fait tomber tous ſes ouvrages, mais ſon nom a ſubſiſté, parce qu'il eſt à la tête de *regiæ ſcientiarum academiæ hiſtoria*, Paris 1701, *in-4°*. En 1697, il réſigna ſa place de ſecrétaire de l'académie en faveur de M. de Fontenelle. Il mourut en 1706, âgé de 83 ans, & ſans aucune maladie; les forces de la nature manquoient, il s'endormit pour toujours.

Le Tellier (Michel), jéſuite, naquit auprès de *Vire* en 1643, & mourut à la Fleche en 1719, à 76 ans. Il devint confeſſeur de Louis XIV. après la mort du p. de la Chaiſe en 1709, & ce fut un malheur pour le royaume. « Homme ſombre, ardent, infle» xible, cachant ſes violences ſous un flegme appa» rent, il fit tout le mal qu'il pouvoit faire dans cette » place où il eſt trop aiſé d'inſpirer ce qu'on veut, » & de perdre qui l'on hait : il voulut venger ſes in» jures particulieres. Les Janſéniſtes avoient fait » condamner à Rome un de ſes livres ſur les céré» monies chinoiſes. Il étoit mal perſonnellement » avec le cardinal de Noailles, & il ne ſavoit rien » ménager. Il remua toute l'égliſe de France : il » dreſſa en 1711 des lettres & des mandemens que » des évêques devoient ſigner. Il leur envoyoit des » accuſations contre le cardinal de Noailles, au bas » deſquelles ils n'avoient plus qu'à mettre leur nom. » De telles manœuvres dans des affaires profanes » ſont punies; elles furent découvertes, & n'en réuſ» ſirent pas moins.

» La conſcience du roi étoit alarmée par ſon con» feſſeur, autant que ſon autorité étoit bleſſée par » l'idée d'un parti rebelle. En vain le cardinal de » Noailles lui demanda juſtice de ces myſteres d'ini» quité. Le confeſſeur perſuada qu'il s'étoit ſervi des » voies humaines pour faire réuſſir les choſes di» vines.

» La place du cardinal-archevêque lui donnoit le » droit dangereux d'empêcher le Tellier de confeſ- » ſer le roi. Mais il n'oſa pas irriter à ce point ſon » ſouverain ; & il le laiſſa avec reſpect entre les » mains de ſon ennemi. Je crains (écrivit-il à ma- » dame de Maintenon) de marquer au roi trop de » ſoumiſſion en donnant les pouvoirs à celui qui les » mérite le moins. Je prie Dieu de faire connoître » au roi le péril qu'il court, en confiant ſon ame à » un homme de ce caractere ». *Eſſai ſur l'hiſtoire générale, tome VII.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIRE, (*Hydraul.*) eſt le bout d'un tronçon de tuyau de grès, qui ſe met dans l'emboîture d'un autre pour être joints enſemble par le moyen d'un nœud de maſtic chaud mêlé avec de la filaſſe. (*K*)

VIRE, *terme de Blaſon*, qui ſe dit de pluſieurs anneaux paſſés les uns dans les autres, enſorte que les plus petits ſoient au milieu des plus grands, avec un centre commun, comme aux armoiries d'Albiſſi & de Virieu. Les Latins les appellent *viria*.

VIRE, *la*, (*Géog. mod.*) riviere de France, en Normandie, au diocèſe de Coutances ou d'Avranches. Elle prend ſa ſource de la butte de Brimbel, ſépare le Cotentin du Beſſin, & ſe décharge dans la mer, après avoir reçu dans ſon cours quelques autres petites rivieres. (*D. J.*)

VIRELAY, ſ. m. (*Poéſie.*) petit poëme françois, qui eſt préſentement hors d'uſage. Le *virelay* tourne ſur deux rimes ſeulement, dont la premiere doit dominer dans toute la piece ; l'autre ne vient que de tems en tems pour faire un peu de variété. Le premier, ou même les deux premiers vers du *virelay* ſe répetent dans la ſuite, ou tous deux, ou ſéparément par maniere de refrain, autant de fois qu'ils tombent à propos, & ces vers ainſi repris doivent encore fermer le *virelay*. On ſent que cette piece de poéſie a pris ſon nom du mot ancien *virer*, à cauſe du tour qu'y font les mêmes vers. (*D. J.*)

VIREMENT, ſ. m. (*Commerce.*) terme de banque & de négoce particulierement en uſage ſur la place du change à Lyon. Il ſe dit lorſqu'on donne en payement à un autre ce qu'on a droit d'avoir par une lettre ou billet de change, ce qui ſe nomme *virement de partie*, de l'ancien mot *virer* ou *tourner*, c'eſt-à dire action par laquelle on change de débiteur ou de créancier, ce qui ſe fait ſur le champ en écrivant ce *virement* ou changement ſur un petit livre, qu'on appelle *bilan*. *Voyez* BILAN.

Les *viremens* de partie ſont en uſage dans toutes les banques de commerce, & ſur-tout à Veniſe & à Amſterdam. M. Savary remarque que l'établiſſement s'en fit dans cette derniere ville en 1608 ou 1609, où les particuliers qui lui avoient prêté deſeſpérant qu'elle pût jamais acquitter les dettes immenſes qu'elle avoit contractées depuis plus de cinquante ans pour ſoutenir la guerre contre l'Eſpagne, demanderent pour leur ſûreté qu'on fît un capital de ce qui leur étoit dû, & qu'on donnât à chacun d'eux crédit du montant de ſa créance dans un livre de comptes courans qui ſeroit tenu pour cet effet à l'hôtel de ville, avec faculté de pouvoir aſſigner à leurs créanciers particuliers ce qu'ils pouvoient leur devoir. La propoſition fut agrée, la ville ſe rendit caution envers les particuliers, tant des anciennes créances que des nouvelles qui pourroient s'y établir. Ce qui fut exécuté avec tant d'ordre & de ſûreté, que les négocians trouvant d'ailleurs une extrême facilité à faire leurs payemens par ces *viremens* de parties ; il n'y a guere de particuliers dans les Provinces-Unies & même dans le reſte de l'Europe, pour peu que leur commerce s'étende vers le nord, qui n'y ſoient intéreſſés directement ou indirectement. *Dict. de commerce.*

VIRER, PARTIE, (*Commerce.*) c'eſt changer de débiteur ou de créancier en termes de banque. Toutes parties virées doivent être écrites ſur le bilan par les propriétaires, ou par les facteurs qui en ſont les porteurs. *Voyez* BILAN, *ibid.*

VIRER, terme uſité en parlant du cabeſtan, pour dire *tourner*. *Voyez* CABESTAN.

VIRER, (*Marine.*) c'eſt tourner ſens deſſus-deſſous, faire capot.

VIRER AU CABESTAN, (*Marine.*) c'eſt tourner un vaiſſeau qui amuré d'un bord au plus près, de telle maniere qu'il puiſſe être amuré de l'autre. C'eſt auſſi faire tourner les barres du cabeſtan.

VIRER DE BORD, (*Marine.*) c'eſt changer de route en mettant au vent un côté du vaiſſeau pour l'autre.

VIRER VENT ARRIERE, (*Marine.*) c'eſt tourner un vaiſſeau en lui faiſant prendre vent arriere. La méthode ordinaire qu'on ſuit pour faire cette manœuvre, eſt de carguer l'artimon, de mettre la barre du gouvernail ſous le vent ; & quand le vaiſſeau a pris ſon erre pour arriver, de braſſer les voiles au vent en continuant toujours à les braſſer à meſure que le vaiſſeau arrive, de maniere que les voiles ſe trouvent toujours orientées vent arriere, quand il eſt arrivé au lit du vent : pour comprendre la raiſon de ceci, *voyez* MANEGE DU NAVIRE.

VIRER VENT DEVANT, (*Marine.*) c'eſt tourner le vaiſſeau en lui faiſant prendre vent devant.

Le p. Hôte a expliqué dans ſon traité de la manœuvre des vaiſſeaux, *p. 120*, pluſieurs manœuvres qu'on pratique ordinairement ſur mer, pour tourner ainſi le vaiſſeau. Je ne m'y arrêterai pas, parce que je crois en avoir dit aſſez à l'*article* MANEGE DU NAVIRE, pour qu'on puiſſe faire *virer* le vaiſſeau vent devant, ſans avoir recours à ces regles du pere Hôte.

VIRETON, ſ. m. (*Art milit.*) eſpece de fleche qu'on appelloit ainſi, parce qu'elle viroit ou tournoit en l'air par le moyen des ailerons ou pennons qui lui étoient attachés. *Voyez l'hiſt. de la milice françoiſe, tome I. p. 419.* (*Q*)

VIREVAUX *ou* CABESTAN, ſ. m. *voyez* CABESTAN.

VIRGA, (*Littérat.*) c'eſt le caducée de Mercure, décrit ſi noblement par Virgile.

Tum virgam capit, hâc animas ille evocat orco
Pallentes, alias ſub triſtia tartara mittit,
Dat ſomnos, adimitque, & lumina morte reſignat.
Illâ fretus agit ventos, & turbida tranat
Nubila :

« Il prend ſon caducée, dont il ſe ſert tantôt pour » rappeller les ames des enfers, & tantôt pour les y » conduire. Par le ſecours de cette ſimple *verge*, il » endort les uns, reveille les autres, & ferme pour » toujours les paupieres des mortels. Ce n'eſt pas » tout ; avec le caducée il chaſſe les vents, les diſ- » ſipe à ſon gré, & paſſe à travers de ſombres nua- » ges. (*D. J.*)

VIRGAO, (*Géog. mod.*) ou, ſelon le p. Hardouin, *Urgao*. L'itinéraire d'Antonin écrit tantôt *Virgao*, tantôt *Vircao*, tantôt *Urcao*, ville de l'Eſpagne tarragonoiſe, ſelon Pline, *l. III. c. j.* qui la ſurnomme *Alba*. Il eſt certain que ceux-là ſe trompent qui prennent Rota, bourgade d'Eſpagne dans l'Andalouſie, ſur la côte du golfe de Cadix, pour *Virgao ;* car Antonin la place loin de la côte entre *Calpurniana* & *Iliturgis*. On a découvert à Arjona une inſcription citée par Gruter, qui ſemble indiquer que cette place eſt l'ancienne *Virgao*. Cette inſcription porte, *Munic. Alpenſe, Urgavon.* D. D. (*D. J.*)

VIRGI, (*Géog. anc.*) ville d'Eſpagne, ſelon Pomponius Mela, *l. II. c. vj.* qui la met ſur le golfe appellé *Virginitanus Sinus*, & auquel elle donnoit ap-

paremment le nom. Ptolomée & Marcian d'Héraclée la nomment *Urce*.

Cette ville, dit Iſaac Voſſius, *obſervat. ad Melam*, a donné occaſion de débiter bien des impertinences, parce qu'on ignoroit qu'*Urci*, *Urgi*, *Virgi*, *Birgi* & *Murci*, étoient autant de noms de la même place. On en trouve la preuve dans Pline, qui étend la Bétique juſqu'à la ville de *Murgi* ou *Murgis*, & qui dans un autre endroit donne la ville d'*Urci* pour le commencement de la province de Tarragone. Tous ceux qui ont voulu marquer les bornes de la Bétique, en ont dit autant; ſi ce n'eſt quelques-uns qui, au-lieu de *Murgi* & d'*Urci*, ont écrit *Virgi* & *Birgi*. Il eſt ordinaire de voir changer l'*U* & *B*, & il ne l'eſt guere moins de voir le *B* changé en *M*, de-ſorte qu'*Urci* & *Murgi* ſont abſolument le même nom.

Il eſt bon de remarquer néanmoins qu'outre cette *Murgis*, il y en a un autre que Ptolomée marque dans les terres parmi les villes des Turdules bétiques, & dont l'itinéraire d'Antonin fait mention. Mais cette *Murgis* n'a rien de commun avec celle dont il s'agit ici. Pluſieurs ont voulu que cette derniere fût la ville de Murcie, qui a donné ſon nom à un royaume mais cette opinion tombe d'elle-même, dès que la ville de Murcie, au-lieu d'être maritime, ſe trouve fort avant dans les terres. Ceux qui diſent que *Muxacra* ou *Vera*, eſt l'ancienne *Virgi*, ne ſe trouvent pas mieux fondés. *Vera* eſt la ville *Baria* des anciens; & l'on ne peut pas prendre *Beria*, puiſqu'Abdera & le promontoire Charideme, aujourd'hui le cap de Gate étoient entre deux.

La ville *Virgi*, *Urci*, ou *Murgi* des anciens, étoit dans l'endroit où eſt aujourd'hui Almaçaran, à l'embouchure du Guadalentin. (*D. J.*)

VIRGINENSE *ou* VIRGINALE, (*Mythol.*) divinité que l'on invoquoit chez les Romains, lorſqu'on délioit la ceinture d'une nouvelle épouſe vierge. C'étoit la même divinité que les Grecs appelloient *Diana Lyſizona*. On portoit la ſtatue, ou du-moins les images de *Virginenſe* dans la chambre des nouveaux époux, lorſque les Paranymphes en ſortoient. On appelle auſſi cette divinité *Virginicuris*. (*D. J.*)

VIRGINIE, TERRE DE, (*Hiſt. nat.*) nom donné par les Anglois à une terre bolaire, aſſez peſante & compacte, d'un rouge clair; elle ſe trouve en *Virginie*, dans la Caroline & en Penſilvanie.

VIRGINIE, (*Géog. mod.*) contrée de l'Amérique ſeptentrionale. Elle eſt bornée au nord par le Mariland, au midi par la Caroline, au levant par la mer du nord, & au couchant par la Louiſiane.

Rawleigh, le fléau & la victime de l'Eſpagne, introduiſit, en 1584, la premiere colonie angloiſe dans *Mocaſa*, conquit ce pays, & lui donna le nom de *Virginie*, en mémoire de la reine Eliſabeth ſa maîtreſſe, qui paſſa ſa vie dans le célibat, amuſant tous les partis qui la recherchoient en mariage, ſans vouloir en accepter aucun.

On diviſe la *Virginie* en ſeptentrionale & méridionale. La premiere s'étend depuis le 37 d. de latitude juſqu'au 39, & la ſeconde depuis le 33 juſqu'au 36.

La *Virginie* ſeptentrionale eſt dans un climat aſſez tempéré. L'été y eſt chaud comme en Eſpagne, & l'hiver froid comme dans le nord de la France; ſouvent le froid y eſt fort rude, mais par intervalle; on arrive dans ce pays par un long golfe, entre deux promontoires. Le milieu de la contrée eſt fertile, & le ſeroit encore davantage, ſi les ſauvages daignoient le cultiver; mais ces ſauvages ne s'occupent qu'à la chaſſe, & laiſſent à leurs femmes le ménage de la maiſon. Ils s'habillent de peaux de bêtes ſauvages, ſe peignent le corps, & ſe percent les oreilles pour y pendre des coquilles. Les femmes lavent dans la riviere leurs enfans nouveau-nés, & les frottent de certaines drogues, pour leur endurcir la peau contre le froid & le chaud.

La *Virginie* méridionale produit en abondance le mays des Indes, & le tabac dont les Anglois font un grand commerce. Le terroir en eſt extrêmement fertile, & les fruits de l'Europe y viennent très-bien. On y voit quantité de cerfs, d'ours, de loutres, d'écureuils, & d'animaux dont les peaux ſont fort eſtimées, ainſi qu'un grand nombre de coqs d'Inde, de perdrix, & d'autres oiſeaux de bois & de riviere.

Il croît encore dans la *Virginie* une eſpece de lin appellé *herbe-ſoie*, dont on fait des toiles & des habits. Les naturels du pays ſont robuſtes, agiles, francs & induſtrieux, ils ſont idolâtres, & adorent tout ce qu'ils craignent, comme le feu, l'eau, le tonnerre, & principalement le diable, dont ils font des images effroyables. Ils tiennent le ſoleil, la lune & les étoiles pour autant de dieux. Leurs prêtres ſont en même tems leurs médecins, & en qualité de magiciens, ils conſultent le diable ſur la guériſon ou la mort de leurs malades. Leurs gouverneurs qu'ils nomment *véroans*, commandent à un ou à pluſieurs villages.

Les deux principales rivieres de la *Virginie*, ſont la riviere James, & celle d'Yorck, qui ſe jettent dans la baie de Cheſapeack. Les colonies ſont le long de la mer & ſur le bord des rivieres pour la commodité du commerce. Les ſauvages ſont dans les terres, & reſſemblent preſque en tout à ceux de Mariland.

Les Anglois ont publié des deſcriptions civiles & naturelles également curieuſes de la *Virginie*. On peut les conſulter, car quelques-unes ont été traduites en françois; mais comme ce détail nous meneroit trop loin, nous nous contenterons de dire, que la *Virginie* eſt partagée en 19 comtés, dont la ville principale eſt James-Town.

Les 19 comtés de la *Virginie* par le dénombrement fait en 1703, renfermoient ſoixante mille ſix cens habitans, & neuf mille ſix cens hommes de troupes réglées. Il eſt vraiſſemblable que depuis la publication de ce calcul, les colonies ont doublé; ce qui ſuffit pour donner une idée de la grandeur des forces de l'Angleterre en Amérique comparées proportionellement à la ſeule province de *Virginie*.

Eliſabeth ne fit guere que donner un nom au continent de la *Virginie*. Après l'établiſſement d'une foible colonie, dont on vit bientôt la ruine, ce pays fut entierement abandonné. Mais lorſque la paix eut terminé les guerres entrepriſes contre l'Eſpagne, & qu'elle ne laiſſa plus aux caracteres ambitieux, l'eſpérance d'avancer ſi rapidement vers l'honneur & la fortune, les Anglois commencerent à ſeconder les pacifiques intentions de leur monarque, en cherchant une voie plus ſûre, quoique plus lente, pour acquérir de la gloire & des richeſſes.

En 1606 Newport ſe chargea du tranſport d'une colonie, & commença un établiſſement, que la compagnie formée dans cette vue à Londres & à Briſtol, prit ſoin de fournir annuellement de recrues, de proviſions, d'uſtenciles, & de nouveaux habitans. Vers l'an 1609, Argal découvrit une route plus ſûre & plus droite pour la *Virginie*; & quittant celle des anciens navigateurs, qui avoient pris au ſud du tropique, il fit voile vers l'oueſt, à la faveur des vents aliſés, & tourna enſuite au nord, juſqu'aux établiſſement de ſa nation.

La même année, cinq cens perſonnes, ſous la conduite des chevaliers Thomas Gates & George Sommers furent embarquées pour la *Virginie*. Le vaiſſeau de Sommers, agité d'une horrible tempête qui le pouſſa aux Bermudes, jetta les fondemens d'une autre colonie dans ces îles. Enſuite le lord Delaware prit le gouvernement des colonies angloiſes; mais tous ſes ſoins, ſecondés par l'attention de Jacques I. à lui envoyer des ſecours d'hommes, & de l'argent

levé par la première lotterie dont on ait l'exemple en Angleterre, ne garantirent point ces établissemens de leur décadence; elle fut telle qu'en 1614, il n'y restoit pas plus de 400 hommes, de tous ceux qu'on y avoit transportés.

Enfin, ces nouveaux cultivateurs, après s'être assuré par leur travail les provisions les plus nécessaires à la vie, commencerent à planter du tabac; & Jacques, malgré l'antipathie qu'il avoit pour cette drogue, leur en permit le transport en Angleterre, & défendit en même tems l'entrée du tabac d'Espagne. Ainsi par degrés, les nouvelles colonies prirent une forme dans ce continent; & donnant de nouveaux noms aux lieux qu'elles occupent, elles laisserent celui de *Virginie* à la province où la premiere colonie s'étoit formée.

Les spéculatifs de ce siecle firent quantité d'objections contre ces établissemens éloignés, & prédirent qu'après avoir épuisé d'habitans leur contrée maternelle, tôt ou tard on leur verroit secouer le joug, pour former en Amérique un état indépendant. Mais le tems a fait connoître que les vues de ceux qui encouragerent ces entreprises, étoient les plus justes & les plus solides. Un gouvernement doux & des forces navales ont maintenu, & peuvent maintenir long-tems la domination de l'Angleterre sur ces colonies; & la navigation lui en a fait tirer tant d'avantages, que plus de la moitié de ses vaisseaux est employée aujourd'hui à l'entretien du commerce avec les établissemens d'Amérique. *Hume.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIRGINITÉ, (*Physiolog.*)

Ut flos in septis secretus nascitur hortis
Ignotus pecori, nullo contusus aratro
Quem mulcent auræ, firmat sol, educat imber;
Multi illum pueri, multæ optavere puellæ
Idem cum tenui carptus defloruit ungue
Nulli illum pueri, nullæ optavere puellæ
Sic virgo, &c.

Il appartenoit à Catulle d'emprunter le léger pinceau d'Anacréon pour peindre la virginité, comme il appartient à l'auteur de l'Histoire naturelle de l'homme d'en parler en physicien plein d'esprit & de lumieres. On va voir avec quel coloris & quelle décence de style, il sait traiter des sujets aussi délicats: il nous arrive bien rarement de trouver des morceaux écrits dans ce goût pour embellir notre Ouvrage.

Les hommes, dit M. de Buffon, jaloux des privautés en tout genre, ont toujours fait grand cas de tout ce qu'ils ont cru pouvoir posséder exclusivement, & les premiers; c'est cette espece de folie qui a fait un être réel de la *virginité* des filles. La *virginité*, qui est un être moral, une vertu qui ne consiste que dans la pureté du cœur, est devenue un objet physique, dont tous les hommes se sont occupés; ils ont établi sur cela des opinions, des usages, des cérémonies, des superstitions, & même des jugemens & des peines; les abus illicites, les coutumes les plus deshonnêtes, ont été autorisées; on a soumis à l'examen des matrones ignorantes, & exposé aux yeux des médecins prévenus, les parties les plus secretes de la nature, sans songer qu'une pareille indécence est un attentat contre la *virginité*; que c'est la violer que de chercher à la reconnoître; que toute situation honteuse, tout état indécent dont une fille est obligée de rougir intérieurement, est une vraie défloration.

On ne doit pas espérer de réussir à détruire les préjugés ridicules qu'on s'est formé sur ce sujet; les choses qui font plaisir à croire seront toujours crues, quelque vaines & quelque déraisonnables qu'elles puissent être; cependant comme dans une histoire on rapporte souvent l'origine des opinions dominantes, on ne peut se dispenser, dans un dictionnaire général, de parler d'une idole favorite à laquelle l'homme sacrifie, & rechercher si la *virginité* est un être réel, ou si ce n'est qu'une divinité fabuleuse.

L'anatomie elle-même laisse une incertitude entiere sur l'existence de cette membrane qu'on nomme *hymen*, & des caroncules myrtiformes, qui ont été si long-tems regardées comme indiquant par leur présence ou leur absence la certitude de la défloration, ou de la *virginité*; l'anatomie, dis-je, nous permet de rejetter ces deux signes, non-seulement comme incertains, mais comme imaginaires. Il en est de même d'un autre signe plus ordinaire, mais qui cependant est tout aussi équivoque, c'est le sang répandu: on a cru dans tous les tems, que l'effusion du sang étoit une preuve réelle de la *virginité*; cependant il est évident que ce prétendu signe est nul dans toutes les circonstances où l'entrée du vagin a pû être relâchée ou dilatée naturellement.

Aussi toutes les filles, quoique non déflorées, ne répandent pas du sang; d'autres, qui le font en effet, ne laissent pas d'en répandre; les unes en donnent abondamment & plusieurs fois, d'autres très-peu & une seule fois, d'autres point du tout; cela dépend de l'âge, de la santé, de la conformation, & d'un grand nombre d'autres circonstances.

Il arrive dans les parties de l'un & de l'autre sexe un changement considérable dans le tems de la puberté; celles de l'homme prennent un prompt accroissement, elles parviennent en moins d'un an ou deux à l'état où elles doivent rester pour toujours; celles de la femme croissent aussi dans le même tems de la puberté, les nymphes sur-tout, qui étoient auparavant presque insensibles, deviennent plus grosses, plus apparentes, & même elles excedent quelquefois les dimensions ordinaires; l'écoulement périodique arrive en même tems; toutes ces parties se trouvent gonflées par l'abondance du sang, & étant dans un état d'accroissement, elles se tuméfient, elles se serrent mutuellement, & elles s'attachent les unes aux autres dans tous les points où elles se touchent immédiatement. L'orifice du vagin se trouve ainsi plus retréci qu'il ne l'étoit, quoique le vagin lui-même ait pris aussi de l'accroissement dans le même tems; la forme de ce retrécissement doit, comme on le voit, être fort différente dans les différens sujets, & dans les différens degrés de l'accroissement de ces parties. Aussi paroit-il par ce qu'en disent les anatomistes, qu'il y a quelquefois quatre protubérances ou caroncules, quelquefois trois ou deux, & que souvent il se trouve une espece d'anneau circulaire ou semi-lunaire, ou bien un froncement, une suite de petits plis; mais ce qui n'est pas dit par les anatomistes, c'est que quelque forme que prenne ce retrécissement, il n'arrive que dans le tems de la puberté.

Avant la puberté, il n'y a point d'effusion de sang dans les jeunes filles qui ont commerce avec les hommes, pourvu qu'il n'y ait pas une disproportion trop grande, ou des efforts trop brusques; au contraire, lorsqu'elles sont en pleine puberté, & dans le tems de l'accroissement de ces parties, il y a très-souvent effusion de sang pour peu qu'on y touche, sur-tout si elles ont de l'embonpoint, & si les regles vont bien; car celles qui sont maigres, ou qui ont des fleurs blanches, n'ont pas ordinairement cette apparence de *virginité*; & ce qui prouve évidemment que ce n'est en effet qu'une apparence trompeuse, c'est qu'elle se répete même plusieurs fois, & après des intervalles de tems assez considérables. Une interruption de quelque tems fait renaître cette prétendue *virginité*, & il est certain qu'une jeune personne, qui dans les premieres approches aura répandu beaucoup de sang, en répandra encore après

une abſence, quand même le premier commerce auroit duré pendant pluſieurs mois, & qu'il auroit été auſſi intime & auſſi fréquent qu'on peut le ſuppoſer. Tant que le corps prend de l'accroiſſement, l'effuſion du ſang peut ſe répéter, pourvu qu'il y ait une interruption de commerce aſſez longue pour donner le tems aux parties de ſe réunir & de reprendre leur premier état; & il eſt arrivé plus d'une fois que des filles qui avoient eu plus d'une foibleſſe, n'ont pas laiſſé de donner enſuite à leur mari cette preuve de leur *virginité*, ſans autre artifice que celui d'avoir renoncé pendant quelque tems à leur commerce illégitime.

Quoique nos mœurs ayent rendu les femmes trop peu ſinceres ſur cet article, il s'en eſt trouvé plus d'une qui ont avoué les faits qu'on vient de rapporter; il y en a dont la prétendue *virginité* s'eſt renouvellée juſqu'à quatre & même cinq fois dans l'eſpace de deux ou trois ans. Il faut cependant convenir que ce renouvellement n'a qu'un tems; c'eſt ordinairement de quatorze à dix-ſept, ou de quinze à dix-huit ans. Dès que le corps a achevé de prendre ſon accroiſſement, les choſes demeurent dans l'état où elles ſont, & elles ne peuvent paroître différentes qu'en employant des ſecours étrangers, & des artifices dont nous nous diſpenſerons de parler.

Ces filles dont la *virginité* ſe renouvelle, ne ſont pas en ſi grand nombre que celles à qui la nature a refuſé cette eſpece de faveur; pour peu qu'il y ait du dérangement dans la ſanté, que l'écoulement périodique ſe montre mal & difficilement, que les parties ſoient trop humides, & que les fleurs blanches viennent à les relâcher, il ne ſe fait aucun retréciſſement, aucun froncement; ces parties prennent de l'accroiſſement, mais étant continuellement humectées, elles n'acquierent pas aſſez de fermeté pour ſe réunir; il ne ſe forme ni caroncules, ni anneau, ni plis; l'on ne trouve que peu d'obſtacles aux premieres approches, & elles ſe font ſans aucune effuſion de ſang.

Rien n'eſt donc plus chimérique que les préjugés des hommes à cet égard, & rien de plus incertain que ces prétendus ſignes de la *virginité* du corps: une jeune perſonne aura commerce avec un homme avant l'âge de puberté, & pour la premiere fois, cependant elle ne donnera aucune marque de cette *virginité*; enſuite la même perſonne, après quelques tems d'interruption, lorſqu'elle ſera arrivée à la puberté, ne manquera guere, ſi elle ſe porte bien, d'avoir tous ces ſignes, & de répandre du ſang dans de nouvelles approches; elle ne deviendra pucelle qu'après avoir perdu ſa *virginité*; elle pourra même le devenir pluſieurs fois de ſuite, & aux mêmes conditions; une autre au contraire, qui ſera vierge en effet, ne ſera pas pucelle, ou du moins n'en aura pas la même apparence. Les hommes devroient donc bien ſe tranquilliſer ſur tout cela, au lieu de ſe livrer, comme ils le font ſouvent, à des ſoupçons injuſtes, ou à de fauſſes joies, ſelon qu'ils s'imaginent avoir rencontré.

Si l'on vouloit avoir un ſigne évident & infaillible de *virginité* pour les filles, il faudroit le chercher parmi ces nations ſauvages & barbares, qui n'ayant point de ſentimens de vertu & d'honneur à donner à leurs enfans par une bonne éducation, s'aſſurent de la chaſteté de leurs filles, par un moyen que leur a ſuggéré la groſſiéreté de leurs mœurs. Les Ethiopiens, & pluſieurs autres peuples de l'Afrique; les habitans du Pégu & de l'Arabie Pétrée, & quelques autres nations de l'Aſie, auſſi-tôt que leurs filles ſont nées, rapprochent par une ſorte de couture les parties que la nature a ſéparées, & ne laiſſent libre que l'eſpace qui eſt néceſſaire pour les écoulemens naturels: les chairs adherent peu à peu, à meſure que l'enfant prend ſon accroiſſement, de ſorte que l'on eſt obligé de les ſéparer par une inciſion lorſque le tems du mariage eſt arrivé. On dit qu'ils employent pour cette inſibulation des femmes un fil d'amiante, parce que cette matiere n'eſt pas ſujette à la corruption. Il y a certains peuples qui paſſent ſeulement un anneau; les femmes ſont ſoumiſes, comme les filles, à cet ouvrage outrageant pour la vertu; on les force de même à porter un anneau; la ſeule différence eſt que celui des filles ne peut s'ôter, & que celui des femmes a une eſpece de ſerrure, dont le mari ſeul a la clé.

Mais pourquoi citer des nations barbares, lorſque nous avons de pareils exemples auſſi près de nous! La délicateſſe dont quelques-uns de nos voiſins ſe piquent ſur la chaſteté de leurs femmes, eſt-elle autre choſe qu'une jalouſie brutale & criminelle?

Quel contraſte dans les goûts & dans les mœurs des différentes nations! quelle contrariété dans leur façon de penſer! Après ce que nous venons de rapporter ſur le cas que la plûpart des hommes font de la *virginité*, ſur les précautions qu'ils prennent, & ſur les moyens honteux qu'ils ſe ſont aviſés d'employer pour s'en aſſurer, imagineroit-on que d'autres la mépriſent, & qu'ils regardent comme un ouvrage ſervile la peine qu'il faut prendre pour l'ôter?

La ſuperſtition a porté certains peuples à céder les prémices des vierges aux prêtres de leurs idoles, ou à en faire une eſpece de ſacrifice à l'idole même. Les prêtres des royaumes de Cochin & de Calicut jouiſſent de ce droit; & chez les Canarins de Goa, les vierges ſont proſtituées de gré ou de force, par leurs plus proches parens, à une idole de fer; la ſuperſtition aveugle de ces peuples leur fait commettre ces excès dans des vues de religion. Des vues purement humaines en ont engagé d'autres à livrer avec empreſſement leurs filles à leurs chefs, à leurs maîtres, à leurs ſeigneurs: les habitans des iſles Canaries, du royaume de Congo, proſtituent leurs filles de cette façon, ſans qu'elles en ſoient deshonorées: c'eſt à-peu-près la même choſe en Turquie, en Perſe, & dans pluſieurs autres pays de l'Aſie & de l'Afrique, où les plus grands ſeigneurs ſe trouvent trop honorés de recevoir de la main de leur maître, les femmes dont il s'eſt dégoûté.

Au royaume d'Arracan, & aux iſles de Philippines, un homme ſe croiroit deshonoré s'il épouſoit une fille qui n'eût pas été défloree par un autre, & ce n'eſt qu'à prix d'argent que l'on peut engager quelqu'un à prévenir l'époux. Dans la province de Thibet, les meres cherchent des étrangers, & les prient inſtamment de mettre leurs filles en état de trouver des maris. Les Lapons préferent auſſi les filles qui ont eu commerce avec des étrangers; ils penſent qu'elles ont plus de mérite que les autres, puiſqu'elles ont ſçu plaire à des hommes qu'ils regardent comme plus connoiſſeurs & meilleurs juges de la beauté qu'ils ne le ſont eux-mêmes. A Madagaſcar, & dans quelques autres pays, les filles les plus libertines & les plus débauchées, ſont celles qui ſont le plutôt mariées; nous pourrions, conclud M. de Buffon, donner pluſieurs autres exemples de ce goût ſingulier, qui ne peut venir que de la groſſiéreté ou de la dépravation de mœurs. (*D. J.*).

VIRGINITÉ, (*Hiſt. eccléſ.*) les peres de l'egliſe parlent de quatre états de filles vierges. Celle de la premiere eſpece, ſans faire de vœu public, conſacroient à Dieu leur virginité dans le ſecret de leur cœur; elles ne ceſſoient point pour cela de demeurer dans le ſein de leur famille, & elles n'étoient diſtinguées des autres filles que par leur modeſtie, ſoit dans leurs habits, ſoit dans leur maintien, & par la pratique des vertus chrétiennes. Telles étoient les quatre filles de S. Philippe, l'un des ſept premiers

diacres

diacres dont il eſt parlé dans le *ch. xxj.* des actes des apôtres. Telles étoient encore les autres vierges du tems de S. Paul : car il n'y avoit point alors de maiſon particuliere pour les recevoir. Cet uſage conſtant dura juſqu'au troiſieme ſiecle, vers le milieu duquel, comme les monaſteres d'hommes s'étoient multipliés dans l'orient ; quelques vierges pour ſe diſtinguer des filles du monde, prirent un habit différent des leurs. Cet habit conſiſtoit en une tunique de laine brune & en un manteau noir, ainſi qu'on le voit par la lettre de S. Jérôme à Gaudentius : *ſolent quidam cum futuram virginem ſponderint, pulla tunica eam, & fulvo operire pallio, &c.* Le mot *quidam* prouve bien que cet uſage étoit même fort rare. Tel étoit encore dans le quatrieme & dans le cinquieme ſiecle l'état des vierges de la ſeconde eſpece, qui ne ceſſoient pas pour cela de demeurer avec leurs parens.

Les vierges de la troiſieme eſpece étoient celles qui faiſoient un vœu public de *virginité*, & recevoient le voile de la main de leur évêque, ce qui ſe pratiquoit avec de grandes cérémonies, ou le jour de l'épiphanie, ou la ſeconde fête de pâques : c'étoit pendant la meſſe, au grand concours du peuple, que l'évêque recevoit le vœu & donnoit le voile, avec cette différence que pour les veuves qui ſe conſacroient à Dieu, la cérémonie ſe faiſoit dans la ſacriſtie & avec moins de pompe. Quelquefois cette cérémonie ſe faiſoit le jour de noël, comme il arriva à ſainte Marcelline, ſœur de S. Ambroiſe, à laquelle le pape Libere donna ce jour là le voile dans l'égliſe du Vatican.

Ces trois ſortes de vierges demeuroient dans le monde, ou chez leurs parens, ou dans quelque maiſon particuliere qu'elles choiſiſſoient pour y vivre dans une plus grande retraite : c'eſt ce qu'on peut conclurre de différens endroits des lettres de S. Jérôme, ſur-tout de celle qui a pour titre *de vitando ſuſpecto contubernio*, dans laquelle il expoſe aux vierges avec combien de circonſpection elles doivent choiſir les compagnes de leur retraite. Sainte Marcelline, après ſa conſécration, demeuroit à Rome avec une autre vierge de ſes amies, à qui elle avoit donné un appartement. On trouve dans la vie de S. Ambroiſe, compoſée par Paulin, prêtre de Milan, le diſcours même du pape Libere, à la réception du vœu de cette ſainte fille ; le pontife l'exhorte à éviter les aſſemblées publiques, ſur-tout les nôces : donc ces vierges demeuroient encore dans le monde, car on ne fait pas de telles exhortations à des filles cloitrées.

On ſait d'ailleurs que ſainte Géneviéve, conſacrée dès l'âge de ſept ans par S. Germain d'Auxerre, & confirmée dans ſon état par l'évêque de Paris, que M. Baillet nomme Félix, demeura dans le monde juſqu'au tems de ſa mort. Le même fait, s'il étoit beſoin de nouvelles preuves, ſeroit encore établi par un paſſage d'Optat, évêque de Mileve, où ce prélat parlant des vierges d'Afrique, dit que la mître qu'elles portoient ſur la tête, & qui déſignoit leur état, ſervoit à les garantir contre les pourſuites de ceux qui auroient voulu les épouſer ou les enlever, ce qu'il n'auroit pas dit, ſi ces filles avoient été enfermées. Ces mîtres que les vierges d'Afrique portoient au lieu de voile, étoient de laine teinte en pourpre, & ſervoient à couvrir la tête, & une partie des épaules, ainſi qu'on peut le conclurre des paroles du même auteur.

Enfin les vierges de la quatrieme eſpece étoient celles qui auſſitôt après leur profeſſion publique de *virginité*, ſe renfermoient dans un monaſtere pour y vivre ſous la conduite d'une ſupérieure ; uſage qui commença à s'établir dans quelques égliſes d'orient, au commencement du quatrieme ſiecle. En effet S. Baſile dans ſes aſcétiques, fait mention de couvens de filles, auſſi-bien que de monaſteres d'hommes ; & ſainte Macrine ſa ſœur fut abbêſſe d'un couvent de filles qui étoit auprès de la ville de Céſarée en Cappadoce, dont ſon frere étoit évêque. C'eſt ce que nous apprend S. Grégoire de Nyſſe, frere de ce ſaint docteur, & de ſainte Macrine, dans la vie de cette abbêſſe. On le trouve encore dans les hiſtoires de Sozomene & de Socrate, qui diſent que Macédonius, évêque de Conſtantinople, & Eleuſius, évêque de Cyzique, avoient fondé dans leurs diocèſes des monaſteres d'hommes & de filles.

Cet uſage de renfermer les filles conſacrées à Dieu, s'établit tard en Occident, ſur-tout en France, où les plus anciens couvens de religieuſes qu'on connoiſſe, ſont ceux que fonderent S. Eloi, en 632. à Paris, dans une belle maiſon que Dagobert lui avoit donnée, & où il raſſembla pluſieurs religieuſes ſous la conduite de ſainte Aure, qui en fut l'abbêſſe. Dadon, frere aîné de S. Ouen, fonda un autre couvent de filles à Jouarre, en 640. ſous le regne de Clotaire II. & ſainte Batilde, femme de Clovis II. à Chelles, en 657.

Il eſt bon de remarquer qu'après l'établiſſement de ces monaſteres, les filles qui avoient fait vœu ſolemnel de *virginité*, n'étoient point aſtreintes à s'y renfermer ; rien ne le prouve plus clairement que l'ordonnance de Clotaire II. qui ſe trouve dans la collection des conciles de France, & dont voici les termes : *ſanctimoniales, tam quæ in propriis domibus reſident quàm quæ in monaſteriis poſitæ ſunt*, &c.

Ce ne fut que par la ſuite des tems, & pour prévenir les inconvéniens qui pouvoient arriver, & qui arivoient en effet quelquefois, que l'égliſe ordonna à toutes les vierges qui ſe conſacroient à Dieu, de ſe retirer dans des monaſteres.

Le vœu public & ſolemnel de *virginité* étoit toujours accompagné de la réception du voile, ce qu'on peut prouver, 1°. par l'autorité de S. Ambroiſe, *his in illo tunc die conſecrationis tuæ dictis, & multis ſuper caſtitate tuâ præconiis ſacro velamine tecta es. Omnis populus dotem tuam ſubſcribens non atramento ſed ſpiritu, pariter clamavit, amen.* 2°. Par le témoignage d'Optat, qui ſuppoſe le fait comme conſtant, dans tout ſon 6e. liv. contre les Donatiſtes. 3°. Enfin par la *nov. 8.* de l'empereur Majorien, dans laquelle ce prince défend aux peres & aux meres d'uſer de leur autorité pour contraindre leurs filles à prendre le voile ſacré, & de permettre qu'elles le prennent de leur propre mouvement, avant l'âge de quarante ans. Cette ordonnance prouve qu'on prenoit alors le voile fort tard, ſavoir après l'âge de quarante ans, & l'empereur veut encore qu'on ne le prenne jamais que de ſon propre mouvement. (*D. J.*)

VIRGO, nom latin de la conſtellation de la vierge. *Voyez* VIERGE.

VIRGONIN, eſt *parmi les Tireurs d'or*, une eſpece de manivelle qui s'émmanche ſur les bobines de l'avanceur & du degroſſeur dans des tenons de fer.

VIRGULE, ſ. f. (*Gram.*) c'eſt une eſpece d'arc de cercle, dont la convexité eſt tournée à droite, & qui s'inſere entre les mots d'une propoſition vers le bas, pour y marquer la moindre des pauſes qu'il convient de faire dans la reſpiration [,].

On a indiqué ailleurs en détail, & avec le plus d'exactitude qu'il a été poſſible, les différens uſages de ce caractere dans l'ortographe. *Voyez* PONCTUATION.

VIRIBALLUM, (*Géog. anc.*) ville de l'île de Corſe, ſur la côte occidentale de l'île, ſelon Ptolomée, *l. III. c. ij.* Le nom moderne eſt *Punta-di-Adiazza*, au jugement de Léander. (*D. J.*)

VIRIL, adj. (*Gram.*) ce qui convient ou appar-

tient à l'homme, ou ce qui eſt particulier à un homme, ou au ſexe maſculin.

L'âge *viril* eſt la force & la vigueur de l'âge de l'homme, depuis trente ans juſqu'à quarante-cinq; c'eſt l'âge où l'on eſt également éloigné du grand feu de la jeuneſſe, & de la caducité de la vieilleſſe. *Voyez* AGE.

Les juriſconſultes ne font qu'un ſeul âge de la jeuneſſe & de la virilité, cependant la différence des tempéramens ſemble demander que l'on diſtingue l'une de l'autre, parce que la chaleur qui dans la jeuneſſe eſt au ſouverain degré, & qui influe ſur les actions, eſt plus moderée dans l'âge *viril*; & c'eſt pour cela que l'on compare ordinairement la jeuneſſe à l'été, & la virilité à l'automne. *Voyez* PUBERTÉ.

A Rome la jeuneſſe quittoit la prétexte, & prenoit la robe *virile* à quatorze ou à quinze ans, comme pour marquer que l'on entroit dans un âge plus ſérieux. *Voyez* PRÉTEXTE & ROBE.

M. Dacier prétend que les enfans ne prenoient la prétexte qu'à treize ans, & ne la quittoient qu'à dix-ſept, pour prendre la robe *virile*.

VIRILE, (*Juriſprud.*) s'entend de la portion que chaque héritier a droit de prendre égale à celle des autres héritiers, c'eſt une part entiere.

On dit quelquefois portion *virile*, quelquefois *virile* ſimplement.

Succéder par portions *viriles*, *in viriles*, c'eſt ſuccéder également. *Voyez* HÉRITIER, SUCCESSION, PARTAGE.

En matiere de gains nuptiaux & de ſurvie, lorſque le conjoint ſurvivant n'en a que l'uſufruit, comme c'eſt l'ordinaire, il ne laiſſe pas d'y prendre une *virile* en propriété, au cas qu'il ne ſe remarie pas. Cette *virile* eſt une part égale à celle que chaque enfant doit recueillir dans les gains nuptiaux, de maniere que le ſurvivant eſt compté pour un enfant; s'il vient à ſe remarier, il perd dès cet inſtant, la propriété de ſa *virile*. *Voyez* CONJOINT, GAINS NUPTIAUX, NÔCES, SECONDES NÔCES. (*A*)

VIRIPLACA, ſ. f. (*Mytholog.*) divinité des Romains, qui, ſelon Valere Maxime, *l. II. c. j. num. 6.* prenoit le ſoin de la réconciliation des perſonnes mariées; grande, pénible & glorieuſe fonction, qu'il étoit juſte de démembrer du diſtrict de la reine des dieux, attendu le mauvais ménage qu'elle avoit fait avec Jupiter! (*D. J.*)

VIRITIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie, dans ſa partie ſeptentrionale, ſelon Ptolomée, *l. II. c. xj.* Althamerus prétend que le nom moderne eſt *Gripſwald*. (*D. J.*)

VIRNEBOURG, (*Géog. mod.*) petit comté d'Allemagne, dans l'Eiffel. Ce comté appartient aux comtes de Loëweiſtein, qui ont leurs terres en Franconie. (*D. J.*)

VIROLE, ſ. f. (*terme d'Art.*) petite bande de fer, d'argent, ou d'autre métal, qui ſert & entoure le petit bout du manche d'une haleine, ſerpette, marteau, péſon, couteau, &c. qui ſert à tenir la meche de l'alumele ferme dans le manche. (*D. J.*)

VIROLE *du barillet*, terme dont les *Horlogers* ſe ſervent pour déſigner le tour ou l'anneau du barillet contre lequel s'appuye le grand reſſort.

Virole du balancier eſt le nom qu'on donne à un petit canon, *voyez les fig.* qui s'ajuſte ſur l'aſſiette de la verge du balancier; les horlogers y fixent de la maniere ſuivante l'extrémité intérieure du reſſort ſpiral; ils font entrer l'extrémité ſuſdite du reſſort, dans un trou triangulaire percé à la circonférence du canon, & ils la ſerrent enſuite contre la paroi de ce trou, parallele à l'axe de la verge, au moyen d'une goupille triangulaire qu'on y fait auſſi entrer avec force.

L'avantage que l'horloger retire de la *virole*, eſt de pouvoir, en la faiſant tourner ſur l'aſſiette de la verge, mettre très-facilement la montre d'échappement. *Voyez* ECHAPPEMENT.

VIROLE, ſ. f. *terme de Blaſon*, ce mot ſe dit du cercle, ou de la boucle qui eſt aux extrémités du cornet, du huchet, ou de la trompe, qu'il faut ſpécifier en blaſonnant, quand elle eſt d'un différent émail: & en ce cas on l'appelle le cornet *virolé* d'or ou d'azur, &c. (*D. J.*)

VIRONNE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, en Normandie, au Cotentin. Elle a ſa ſource vers le manoir de la Lande, & ſe joint à la Dattée. (*D. J.*)

VIROSIDUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne, ſelon la notice des dignités de l'empire, *ſect. 63.* Camden croit que c'eſt aujourd'hui Warwick, bourg du Cumberland, où l'on voit effectivement quelques reſtes d'antiquité. (*D. J.*)

VIROVESCA, (*Géog. anc.*) ce nom eſt écrit fort diverſement; dans Ptolomée, *liv. II. c. vj.* ville de l'Eſpagne tarragonoiſe; Pline, *l. III. ch. iij.* dit que c'eſt une des deux villes qui ſe trouvoient parmi les dix cités des peuples *Autrigones*. Le nom moderne eſt *Birbieſca* ou *Virveſca*, bourg d'Eſpagne dans la Caſtille vieille. (*D. J.*)

VIROVIACUM, (*Géog. anc.*) lieu de la Gaule belgique; l'itinéraire d'Antonin le marque ſur la route de *Portus Geſſoriacenſis* à *Bagacum*, entre *Caſtellum* & *Turnacum*, à ſeize milles de chacune de ces places. On croit que c'eſt aujourd'hui Wervere, ſur la Lys en Flandres. (*D. J.*)

VIRTE, ſ. f. (*Jaugeage.*) meſure dont on ſe ſert pour jauger les bariques ou autres futailles à mettre les vins & eaux-de-vie à Xaintes, Coignac & Angoulême: c'eſt à-peu-près la velte. A Coignac on compte neuf pintes par *virte*, à Angoulême huit pintes $\frac{2}{7}$, & à Xaintes huit pintes $\frac{3}{4}$. (*D. J.*)

VIRTON *ou* VERTON, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-Bas, dans le duché de Luxembourg, à 8 lieues à l'oueſt de Luxembourg, à 3 au ſud-oueſt d'Arlon, & à égale diſtance au nord-eſt de Montmédy. Elle eſt ſujette pour le ſpirituel à l'électeur de Treves. *Long. 23. 15. latit. 49. 52.* (*D. J.*)

VIRTUEL, adj. (*Gram. & Philoſop. ſcholaſtique.*) qui a la puiſſance d'opérer tel effet, mais qui ne l'opere pas actuellement. En ce ſens actuel s'oppoſe à *virtuel*. L'actualité marque l'effet préſent, & virtualité la puiſſance ſeulement de le produire.

VIRTUOSE, ſ. m. (*Littérat.*) mot italien introduit en France, il n'y a pas bien long-tems. Il ſignifie un homme curieux des connoiſſances qui ornent & enrichiſſent l'eſprit, ou un amateur des ſciences & des beaux arts, & qui en favoriſe le progrès.

Ce qu'on appelle en Italie *virtuoſi*, ce ſont proprement des hommes qui s'appliquent aux beaux arts & aux hautes ſciences, & qui s'y diſtinguent, comme à la peinture, à la ſculpture, aux mathématiques, à la muſique, &c. On dit d'une perſonne qui en fait profeſſion, c'eſt un virtuoſe, *queſto è un virtuoſo*.

En Angleterre on applique plutôt cette dénomination à quelques lettrés aimables & curieux, qu'à ceux qui cultivent des arts utiles ou des ſciences qui exigent une profonde méditation. Ainſi l'on y appelle *virtuoſes*, les antiquaires, ceux qui font des collections de raretés de toute eſpece, des obſervations avec le microſcope, &c.

VIRULENT, ENTE, adj. (*terme de Chirurgie.*) ce qui eſt infecté de virus: ce qui eſt d'une qualité nuiſible, maligne & contagieuſe. La ſuppuration des ulceres cancereux eſt une ſanie *virulente*. *Voyez* CANCER, &c. (*Y*)

VIRUNUM, (*Géog. anc.*) ville du Norique, au midi du Danube, ſelon Ptolomée, *l. II. c. xiv.* Gru-

ter, *pag.* 108, *n°.* 7, en rapporte l'inſcription ſuivante:

S. P. Cenſorius juſtus Viruno
L. Volceius Severus Seſtino
Q. Sextilius Rufus Flanona
C. Valerius Veranius Tridente.

On conjecture par une autre inſcription de Gruter, *p.* 369, *n°.* 7, que l'empereur Claude fit une colonie de cette ville. (*D. J.*)

VIRURE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt une file de bordages qui regne tout-autour du vaiſſeau.

VIS, ſ. f. (*Méchaniq.*) eſt une des cinq puiſſances méchaniques, dont on ſe ſert principalement pour preſſer ou étreindre les corps fortement, & quelquefois auſſi pour élever des poids ou des fardeaux. *Voy.* PUISSANCES MÉCHANIQUES, MACHINE, *&c.*

La *vis* eſt un cylindre droit, tel que *A B* (*Planch. Méchan. fig. 11. n°. 2.*) creuſé en forme de ſpirale. Sa génération ſe fait par le mouvement uniforme d'une ligne droite *F G* (*fig. 11.*) autour de la ſurface d'un cylindre, dans le même tems que le point *I* deſcend uniformément de *F* vers *G*. On appelle une *vis mâle* celle dont la ſurface creuſée eſt convexe, & celle qui eſt concave eſt appellée *vis femelle*, ou plus communément *écrou*, & alors on appelle *vis* ſimplement la *vis* mâle. On joint toujours la *vis* mâle à la *vis* femelle, quand on veut exécuter quelque mouvement avec cette machine, c'eſt-à-dire toutes les fois que l'on veut s'en ſervir comme d'une machine ſimple ou d'une puiſſance méchanique. Quelquefois la *vis* mâle eſt mobile & l'écrou eſt fixe, quelquefois l'écrou eſt mobile & la *vis* mâle fixe: mais dans l'un & l'autre cas, l'effet de la *vis* eſt le même.

La cloiſon mince qui ſépare les tours de la gorge de la *vis*, eſt appellée le *filet de la vis*; & la diſtance qu'il y a d'un filet à l'autre, ſe nomme *pas de vis*.

Il eſt viſible que le filet d'une *vis* n'eſt autre choſe qu'un plan incliné roulé en ſpirale autour d'un cylindre, & que ce plan eſt d'autant moins incliné que les pas ſont moins grands. Ainſi lorſqu'une *vis* tourne dans ſon écrou, ce ſont deux plans inclinés dont l'un gliſſe ſur l'autre. La hauteur eſt déterminée pour chaque tour par la diſtance d'un filet à l'autre; & la longueur du plan eſt donnée par cette hauteur & par la circonférence de la *vis*. Car ſi on développe un filet de *vis* avec ſon pas, on aura un plan incliné.

Quand on veut faire uſage de cette machine, on attache ou on applique l'une des deux pieces, la *vis* ou l'écrou, à la réſiſtance qu'il faut vaincre, & l'autre lui ſert comme de point d'appui. Alors en tournant on fait mouvoir l'écrou ſur la *vis* ou la *vis* dans l'écrou, ſelon ſa longueur; & ce qui réſiſte à ce mouvement avance ou recule d'autant. Par exemple, dans les étaux des Serruriers, une des deux mâchoires eſt pouſſée par l'action d'une *vis* contre l'autre à laquelle eſt fixé un écrou. Il faut, comme l'on voit, que la puiſſance faſſe un tour entier pour faire avancer la réſiſtance de la quantité d'un pas de *vis*, c'eſt-à-dire de la diſtance d'un filet à l'autre.

Théorie ou calcul de la vis. 1°. Si la circonférence décrite par la puiſſance en un tour de *vis*, eſt à l'intervalle ou à la diſtance entre deux ſpires qui ſe ſuivent immédiatement (priſe ſur la longueur de la *vis*), comme le poids ou la réſiſtance eſt à la puiſſance; alors la puiſſance & la réſiſtance ſeront en équilibre. Par conſéquent la réſiſtance ſera ſurmontée, pour peu que l'on augmente la puiſſance.

Car il eſt évident qu'en un tour de *vis* le poids eſt autant élevé, ou la réſiſtance autant repouſſée, ou ce que l'on propoſe à ſerrer l'eſt autant qu'il y a de diſtance entre deux ſpires immédiatement voiſines; & que dans le même tems le mouvement ou le chemin de la puiſſance eſt égal à la circonférence décrite par cette même puiſſance en un tour de *vis*. C'eſt pourquoi la viteſſe du poids (ou de quoique ce ſoit qui y réponde) ſera à la viteſſe de la puiſſance comme la diſtance entre deux ſpires eſt à la circonférence décrite par la puiſſance en une révolution ou en un tour de *vis*. Ainſi avec cette machine l'on perd en tems ce que l'on gagne en puiſſance.

2°. Plus la diſtance entre deux ſpires eſt petite, moins il faut employer de force pour ſurmonter une réſiſtance propoſée.

3°. Si la *vis* mâle tourne librement dans ſon écrou, la puiſſance requiſe pour ſurmonter une réſiſtance, doit être d'autant moindre, que le levier *B D* (*fig. 12.*) eſt plus long.

4°. La diſtance *B D* de la puiſſance au centre de la *vis*, la diſtance *I K* de deux ſpires, & la puiſſance applicable en *D* étant données, déterminer la réſiſtance que l'on pourra ſurmonter; ou la réſiſtance étant donnée, trouver la puiſſance capable de ſurmonter cette réſiſtance.

Trouvez la circonférence d'un cercle décrit par le rayon *C D*; trouvez enſuite un quatrieme terme proportionnel à la diſtance entre deux ſpires, à la circonférence que l'on vient de trouver, & à la puiſſance donnée, ou bien à ces trois termes, la circonférence trouvée, la diſtance de deux ſpires, & la réſiſtance donnée. Dans le premier cas, ce quatrieme terme proportionnel exprimera la réſiſtance que la puiſſance donnée pourra ſurmonter, & dans le ſecond il exprimera la puiſſance néceſſaire pour ſurmonter la réſiſtance donnée.

Par ex. ſuppoſons que la diſtance entre deux ſpires ſoit 3, que la diſtance *C D* de la puiſſance au centre de la *vis* ſoit 25, & que la puiſſance faſſe un effet de 30 liv. on trouvera que la circonférence du cercle décrit par la puiſſance ſera 157 à-peu-près, parce que l'on n'a pas le rapport exact du diametre à la circonférence. C'eſt pourquoi en faiſant cette proportion 3. 157:: 30. 1570, on verra que la réſiſtance eſt égale à 1570 liv.

5°. La réſiſtance qu'une puiſſance donnée doit ſurmonter étant connue, déterminer le diametre de la *vis*, la diſtance *I K* de deux ſpires, & la longueur du levier *B D*, on peut prendre à volonté la diſtance des ſpires & le diametre de la *vis*; s'il s'agit de faire tourner avec un levier la *vis* mâle dans ſon écrou, on dira: la puiſſance donnée eſt à la réſiſtance qu'il faut ſurmonter comme la diſtance des ſpires eſt à un quatrieme nombre qui exprimera la circonférence que doit décrire le manche *C D* en un tour de *vis*; c'eſt pourquoi en cherchant le demi-diametre de cette circonférence, on aura la longueur du levier *B D*. Mais s'il faut que l'écrou tourne autour de ſa *vis*, ſans ſe ſervir du levier, alors le diametre trouvé ſera celui de la *vis* demandée.

Soit le poids 6000, la puiſſance 100, & la diſtance des ſpires 2 lignes; pour trouver la circonférence que la puiſſance doit décrire, dites: 100. 6000:: 2. 120. Le diametre de cette circonférence étant environ le tiers de 120 = 40 lignes, exprimera la longueur du levier, en cas que l'on en faſſe uſage; autrement il faudra que la ſurface du corps dans lequel l'écrou eſt creuſé ait au-moins 40 lignes de diametre.

Selon la matiere dont on fait les *vis*, & les efforts qu'elles ont à ſoutenir, on donne différentes formes aux filets, le plus ſouvent ils ſont angulaires ou quarrés. Ceux-ci ſe pratiquent ordinairement aux groſſes *vis* de métal qui ſervent aux preſſes & aux étaux, parce qu'elles en ont moins de frottement. On fait aux *vis* de bois des filets angulaires pour leur conſerver de la force; car par cette figure ils ont une baſe plus large ſur le cylindre qui les porte; on donne auſſi la même forme aux filets des *vis* en bois, je veux dire ces petites *vis* de fer qui finiſſent en pointe & qui doivent creuſer elles-mêmes leur écrou dans le bois; on doit les conſidérer de même que les me-

ches des vrilles & des tarieres, comme des coins tournans, dont l'angle ouvre le bois d'autant mieux qu'il eſt plus aigu ; ou pour parler plus juſte, ces machines ne ſont autre choſe qu'une *vis* réunie avec un coin. *Leçons de Phyſique de* M. l'abbé Nollet. (*O*)

VIS SANS FIN, ſi une *vis* eſt diſpoſée pour faire tourner une roue dentée *D F* (*fig. 13.*), on l'appelle *vis ſans fin*, parce qu'elle fait tourner perpétuellement la roue *E*, & que cette *vis* elle-même peut tourner perpétuellement ſans jamais finir, au lieu qu'on ne peut faire faire aux autres *vis* qu'un certain nombre de tours. La figure fait aſſez voir que quand la *vis* fait un tour, la roue n'avance que d'une dent.

Théorie ou calcul de la vis ſans fin. 1°. Si la puiſſance appliquée au levier ou à la manivelle *A B* d'une *vis ſans fin* eſt au poids ou à la réſiſtance, en raiſon compoſée de la circonférence de l'axe de la roue *E H* à la circonférence décrite par la puiſſance qui fait tourner la manivelle, & des révolutions de la roue *D F* aux révolutions de la *vis C B*, la puiſſance ſera en équilibre avec le poids ou la réſiſtance.

Il ſuit de-là 1°. que le mouvement de la roue étant exceſſivement lent, il n'eſt beſoin que d'une très-petite puiſſance pour élever un poids conſidérable par le moyen de la *vis ſans fin*: c'eſt pour cette raiſon que l'on fait un grand uſage de la *vis ſans fin*, quand il s'agit d'élever des poids énormes à une petite hauteur, ou lorſque l'on a beſoin d'un mouvement très-lent & très-doux; ainſi l'on s'en ſert fort ſouvent dans les horloges & dans les montres.

2°. Etant donné le nombre des dents, la diſtance *A B* de la puiſſance au centre de la *vis*, le rayon de l'axe *H E* & la puiſſance, trouver le poids que la machine élevera.

Multipliez la diſtance de la puiſſance au centre de la *vis* par le nombre des dents ; ce produit eſt proportionnel à l'eſpace parcouru par la puiſſance dans le même tems que le poids parcourt un eſpace égal à la circonférence de l'axe de la roue. Trouvez après cela une quatrieme proportionnelle au rayon de l'axe, à l'eſpace parcouru par la puiſſance qui vient d'être déterminé, & à la puiſſance ; ce quatrieme terme exprimera le poids que la puiſſance peut ſoutenir. Ainſi ſi *A B* = 3, le rayon de l'axe *H E* = 1, la puiſſance = 100 livres, le nombre des dents de la roue *D E* = 48, on trouvera le poids = 14400; d'où il paroît qu'il n'y a point de machine plus capable que la *vis ſans fin*, d'augmenter la force d'une puiſſance. Mais cet avantage coute bien du tems ; car il faut, comme nous l'avons dit, que la *vis* faſſe un tour entier pour faire paſſer une dent de la roue ; & il faut que toutes les dents paſſent pour faire tourner une fois le rouleau ; de ſorte que ſi le nombre des dents eſt 100, & que le diametre du rouleau ſoit de quatre pouces, pour élever le poids à la hauteur d'un pié, il faut que la puiſſance faſſe tourner cent fois la manivelle ; mais il y a bien des occaſions, comme nous l'avons déja dit, où cette lenteur eſt le principal objet qu'on ſe propoſe ; par exemple, lorſqu'il s'agit de modérer le mouvement d'un rouage, ou bien de faire avancer ou reculer un corps d'une des petites quantités qu'il importe de connoître.

Si c'eſt la roue qui fait aller la *vis*, alors le mouvement de la *vis* eſt fort prompt ; c'eſt pour cette raiſon qu'on ſe ſert auſſi quelquefois de cette machine lorſqu'on veut produire un très-grand mouvement. *Leç. de phyſ. de M. l'abbé Nollet.*

VIS SANS FIN, (*Horlogerie.*) c'eſt une *vis* dont les pas engrenent dans les dents d'une roue, & qui eſt tellement fixée entre deux points, qu'elle tourne ſur ſon axe, ſans pouvoir avancer ni reculer comme les *vis* ordinaires.

On l'emploie dans les montres, dans les tourne-broches, & dans pluſieurs machines de différentes eſpeces.

Dans les montres elle ſert pour bander le grand reſſort. Elle a cet avantage ſur les encliquetages dont on ſe ſervoit autrefois, & dont on ſe ſert encore actuellement dans les pendules, *voyez* PENDULE, qu'on peut par ſon moyen bander le reſſort tant & ſi peu que l'on veut.

La *vis ſans fin* a deux pivots qui entrent dans les deux pitons *a b*, & au moyen de deux portées diſtantes entr'elles d'une quantité égale à l'intervalle de ces deux pitons, elle eſt retenue entr'eux. Par-là elle eſt mobile ſur ſon axe ſans pouvoir avancer ni reculer. Les dents de la roue de *vis ſans fin*, fixée ſur l'arbre de barillet, entrant dans les pas de cette *vis*, en la tournant on fait tourner la roue, & par-là on bande le reſſort, *voyez* RESSORT, ROUE DE VIS SANS FIN, *&c.* Elle a à l'extrémité de ſon pivot *c* un quarré ſur lequel on fait entrer l'outil ou quarré à *vis ſans fin*, au moyen de quoi on la fait tourner avec beaucoup de facilité.

Pour qu'une *vis ſans fin* ſoit bien faite, il faut que ſes pas ne faſſent pas un trop grand angle avec ſon axe.

VIS D'ARCHIMEDE *ou* POMPE SPIRALE, (*Méch.*) c'eſt une machine propre à l'élévation des eaux, inventée par Archimede. *Voyez* POMPE & SPIRALE.

La deſcription ſuivante en fera connoître la ſtructure. C'eſt un tube ou un canal creux qui tourne autour d'un cylindre *A B* (*Pl. hydrauliq. fig. 1.*), de même que le cordon ſpiral dans la *vis* ordinaire, que l'on a décrite ci-deſſus. Le cylindre eſt incliné à l'horiſon ſous un angle d'environ 45 degrés. L'orifice du canal *B* eſt plongé dans l'eau. Si par le moyen d'une manivelle on fait tourner la *vis*, l'eau s'élevera dans le tube ſpiral, & enfin ſe déchargera en *A*; & l'invention de cette machine eſt ſi ſimple & ſi heureuſe, que l'eau monte dans le tube ſpiral par ſa ſeule peſanteur. En effet lorſqu'on tourne le cylindre, l'eau deſcend le long du tuyau, parce qu'elle s'y trouve comme ſur un plan incliné.

Cette machine eſt fort propre à élever une grande quantité d'eau avec une très-petite force ; c'eſt pourquoi elle peut être utile pour vuider des lacs ou des étangs.

Une ſeule *vis* ou pompe ne ſuffit pas, quand il s'agit d'élever l'eau à une hauteur conſidérable, parce que cette *vis* étant néceſſairement inclinée, ne peut porter l'eau à une grande élévation ſans devenir elle-même fort longue & par-là très-peſante, & ſans courir les riſques de ſe courber & de perdre ſon équilibre; mais alors on peut avec une ſeconde pompe élever l'eau qu'une premiere a fournie, & ainſi de ſuite. *Chambers.*

M. Daniel Bernoully, dans la ſection neuvieme de ſon hydrodynamique, a donné une théorie aſſez étendue de la *vis d'Archimede* & des effets qu'elle peut produire.

VIS, (*Hydr.*) petit boulon de fer, de cuivre, ou de bois cannelé en ligne ſpirale, & qui entre dans un écrou qui l'eſt de même. On s'en ſert dans les conduites des tuyaux de fer ou de cuivre, en les faiſant paſſer par les brides, & les ſerrant fortement. (*K*)

VIS, (*Conchiliolog.*) en latin *turbo* ou *ſtrombus*; en anglois *the ſcrew-ſhell*, genre de coquilles univalves, dont la bouche eſt tantôt longue, large, applatie, ronde, dentée, & tantôt ſans dents, diminuant vers la baſe, quelquefois à oreilles, ſe terminant toujours en une longue pointe très-aigue.

Ariſtote, ſelon Aldrovandus, ne fait aucune diſtinction des *vis* appellées *turbines*, d'avec les turbinées; elles ſont cependant très-différentes. Les *vis* ont une bouche longue, large, & dentelée, qui diminue vers la baſe; elles ſe terminent de plus en une pointe fort aiguë. Les coquilles au contraire appel-

lées *turbinées* ou *contournées*, ne ſont pas ſi pointues; elles ont le corps gros, la bouche large, & ſouvent très-alongée, comme celle des buccins. *Voyez* TURBINÉE, *coquille*.

Rien n'eſt plus aiſé que de confondre la *vis* avec le buccin : deux auteurs, Rondelet & Aldrovandus, les ont bien confondus, & y ont joint l'épithete de *muricatus*; ce qui mêle trois familles enſemble.

Le vrai caractere de ce teſtacé, eſt d'avoir la figure extrêmement longue & menue, avec une pointe très-aiguë, des ſpires qui coulent imperceptiblement ſans une grande cavité, la baſe plate & petite, de même que l'ouverture de la bouche; une figure qui imite le foret ou l'alène, détermine ſon caractere générique : il y a des *vis* marines, fluviatiles, & terreſtres ou foſſiles.

Liſter qui veut que toutes les coquilles longues ſoient des buccins, appelle une *vis* dont les intervalles de la ſpirale ſont très-profonds, *buccinum intortum*, *teſtæ aperturâ planâ*, *ſeu ore plano*, *figurâ productiore* : combien lui a-t-il fallu de mots pour habiller cette coquille en buccin? D'autres, F. Columna lui-même, confondent le ſabot appellé *trochus* avec la *vis*.

Enfin, il eſt vrai que les eſpeces de *vis* ſont ſi nombreuſes, qu'il convient de les ranger, comme a fait M. Dargenville, ſous certains chefs ou claſſes.

La premiere claſſe eſt celle des *vis* à bouche longue ſans dents, dont le fût eſt rayé. Cette claſſe comprend les eſpeces ſuivantes : 1°. le clou marqué de taches bleues; 2°. l'alène chargée de petites lignes jaunes & perpendiculaires; 3°. le poinçon tout entouré de points; 4°. l'éguille tachetée & cerclée; 5°. le perçoir entouré de lignes & de points; 6°. la *vis* blanche à réſeau & grenue; 7°. la *vis* vergetée, entourée de cordelettes.

La ſeconde claſſe eſt celle des *vis* à bouche dentée, dont le fût eſt auſſi rayé; elle ne contient que deux eſpeces; 1°. la *vis* faſciée & étagée; 2°. la *vis* nommée l'*enfant-en-maillot*.

La troiſieme claſſe eſt des *vis* faites en pyramide, à bouche applatie; on met dans cette claſſe, 1°. le téleſcope ridé de ſillons en-travers; 2°. la *vis* blanche, cerclée de lignes jaunes; 3°. la pyramide, ou l'obéliſque chinois; 4°. la *vis* ridée, ornée de cercles élevés, & garnie de pointes; 5°. la petite tour grenue, entourée de lignes.

Dans la quatrieme claſſe, qui eſt compoſée des *vis* à bouche alongée, on compte les quatre eſpeces ſuivantes, nommées *tarieres*; ſavoir, 1°. la tariere ailée; 2°. la tariere blanchâtre; 3°. la tariere barriolée; 4°. la tariere entourée de lignes fauves.

La cinquieme claſſe conſiſtant en *vis* à bouche applatie & fort étendue, renferme deux eſpeces; 1°. la cheville étagée à bec, à tubercules, marquée de taches brunes & bleues; 2°. la cheville blanche, à bec, entourée de ſpires & de tubercules.

La ſixieme claſſe eſt formée de *vis* à bouche large & ovale; on y remarque les trois eſpeces ſuivantes, nommées *rubans*; ſavoir, 1°. le ruban barriolé de veines noires, jaunes, & rouges; 2°. le ruban de couleur d'agate, à ſommet barriolé; 3°. le ruban blanchâtre, à ſommet coloré.

La ſeptieme claſſe eſt de *vis* à bouche ronde; on rapporte à cette derniere claſſe, 1°. la *vis* de preſſoir, creuſée profondément; 2°. la *vis* de couleur d'os, à vingt tours, tournés différemment; 3°. la *vis* dont les tours épais ſont blancs & fauves; 4°. la *vis* décorée de 17 tours cannelés; 5°. la *vis* entourée de 20 tours épais, d'un beau travail; 6°. la *vis* brune, à 14 tours rayés; 7°. la *vis* à oreille de Rondelet; 8°. l'eſcalier de Rumphius entouré de filets blancs : c'eſt la *ſcalata*, qui par ſa rareté vaut la peine d'être ici décrite.

Sept ſpirales coupent toute ſa figure pyramidale, qui approche de celle d'un minaret : la derniere revient en cornet, vers ſa bouche ovale, dont elle forme le bourrelet. Ces ſpirales ſont coupées par des côtes minces, ſaillantes, & blanches, ſur un fond plus ſale; elles ſont ſéparées les unes des autres d'une maniere aſſez ſenſible. Ce qui fait la rareté de cette coquille, eſt que les Indiens la conſervent parmi leurs bijoux les plus précieux, & qu'ils la pendent à leur col. Il faut que la *ſcalata* ait plus d'un pouce de haut pour être réputée belle; il n'y a rien de ſi commun que les petites qui ſe trouvent même en quantité dans le golfe adriatique, au rapport de Bonanni.

On compare l'animal de la *vis* à un vermiſſeau ſolitaire, ſe contournant de même que ſa coquille qu'il parcourt lorſqu'il eſt jeune, juſqu'à ſa plus petite extrémité. Sa tête a la forme d'un croiſſant, au ſommet duquel ſortent deux cornes fort pointues avec deux points noirs qui ſont ſes yeux placés ſur leur côté extérieur, & dans leur renflement; une fente que l'on remarque ſur le haut de la tête, lui ſert de bouche, entourée d'un bourrelet, qui a une petite frange au pourtour.

Ces animaux ſont de groſſeur & de longueur différentes, proportionnées à la coquille qu'ils habitent. Il y en a qui ont 10, 15, juſqu'à 20 ſpirales ſaillantes, détachées, & ſtriées profondément. Ils rampent ſur une baſe charnue à la maniere des autres teſtacés, qui ſe traînent ſur un pié. Leur muſeau endehors eſt bordé de franges, dont les filets ont un mouvement alternatif qui couvre la bouche, & la garantit de tout accident. Dargenville, *conchyliologie*. (*D. J.*)

VIS, (*Conchyliographie.*) on nomme ainſi la partie contournée d'une coquille qui ſe termine en pointe; les *vis* d'une coquille ſont les contours & les circonvolutions ſpirales qui forment la volute. (*D. J.*)

VIS, (*Architecture.*) c'eſt le contour en ligne ſpirale du fût d'une colonne torſe; c'eſt auſſi le contour d'une colonne creuſe.

Vis potoyere, eſcalier d'une cave, qui tourne autour d'un noyau, & qui porte de fond ſous l'eſcalier d'une maiſon. (*D. J.*)

VIS D'ESCALIER, (*Coupe des pierres.*) c'eſt un arrangement de marches autour d'un pilier, qu'on appelle le *noyau de la vis*; quelquefois le noyau de la *vis eſt ſupprimé*. Les marches alors ne ſont ſoutenues que par leur queue dans le mur de la tour, & en partie ſur celles qui ſont de ſuite dès le bas; alors on l'appelle *vis à jour*.

Si *l'eſcalier à vis* dans une tour ronde, eſt voûté en berceau tournant & rampant, on l'appelle *vis S. Gilles ronde*.

Si la tour eſt quarrée, le noyau étant auſſi quarré, chaque côté étant voûté en berceau, on l'appelle *vis S. Gilles quarrée*. *Voyez la figure 19*.

VIS, (*Outil d'ouvriers.*) morceau de fer ou d'autre métal, rond, menu, & long, autour duquel regne une cannelure que l'ouvrier fait à la main avec une lime, ou dans les trous d'un inſtrument qu'on nomme *une filiere*.

Il y a auſſi des *vis* de bois qui ſervent à pluſieurs ouvrages, comme aux preſſes, aux preſſoirs, & à quantité de ſemblables machines, & inſtrumens de grand volume.

Les *vis* de fer qu'on fait à la filiere, s'engrenent dans des écrous qui ſe font avec des taraux; les *vis* qui ſe font à la main, ſont propres à ſervir en bois, & ſont amorcées par la pointe. La tête des unes & des autres, eſt preſque toujours fendue pour la commodité du tourne-*vis*. Il y en a cependant pluſieurs qui l'ont quarrée, & qui ſe montent avec des clés. Les *vis* en bois ne ſe font jamais que de fer; mais celles à écrous, c'eſt-à-dire, qui ſe taraudent à la fi-

liere, peuvent être auſſi d'or, d'argent, ou de cuivre, ſuivant les ouvriers & les ouvrages.

Il ſe fait en Forez quantité de *vis en bois* de toutes groſſeurs, & pour la hauteur, depuis demi-pouce juſqu'à quatre ou cinq pouces. Les quincailliers les achettent de la premiere main à la groſſe de douzaines, & les revendent en détail au compte & à la piece aux menuiſiers & ſerruriers, à qui elles ſervent à mettre en place quantité de leurs ouvrages. Les *vis* à filiere, de quelques matieres qu'elles ſoient, ſe font ordinairement par les ouvriers, à meſure qu'ils en ont beſoin; à la réſerve des grandes *vis* à ſerrures, à tête plate & quarrées, qui ſe vendent avec leurs écrous par les quincailliers. (*D. J.*)

VIS DU RESSORT DE BATTERIE, *terme d'Arquebuſier*; cette *vis* n'eſt pas tout-à-fait ſi longue que la *vis* de batterie, & eſt faite de même, & ſert pour aſſujettir le reſſort de batterie d'une façon immobile.

Vis de batterie; cette *vis* eſt un peu longue & a la tête ronde & fendue. Cette *vis* ſert pour attacher la batterie au corps de platine en-dehors, de façon cependant que la batterie peut ſe mouvoir; la tête de cette *vis* releve un peu en-deſſus, mais le bout n'excede point en-dedans.

Vis de baſſinet; ces *vis* ſont aſſez petites, ſervent à aſſujettir le baſſinet au-dedans du corps de platine; la tête de ces *vis* ne ſort point, & le bout des vis n'excede point en-dehors.

Vis de reſſort à gachette; cette *vis* eſt faite comme la *vis* du grand reſſort, excepté que la tête ne ſe perd point; elle ſert pour aſſujettir le reſſort à gachette au corps de la platine en-dedans; mais le bout de la *vis* n'excede point en-dehors.

Vis de grand reſſort; cette *vis* eſt faite comme les autres, & eſt un peu plus forte; quand elle eſt poſée la tête excede: elle ſert pour aſſujettir le grand reſſort au-dedans du corps de platine, & le bout de la *vis* ne ſort point au-dehors.

Vis de gachette; cette *vis* eſt à-peu-près faite comme les *vis* de brides, & a la tête moins épaiſſe, & faite pour entrer tout-à-fait dans le trou de la gachette; elle ſert pour aſſujettir la gachette au corps de platine, de façon que la gachette peut tourner ſur la *vis*, & peut être mobile; cette *vis* n'excede point en-dehors ſur le corps de platine.

Vis de brides; ce ſont deux petites *vis* dont la tête eſt un peu plus forte que le corps, ronde & plate, fendue par en-haut, & un peu épaiſſe; ces *vis* ſervent pour attacher la bride ſur le corps de platine, & ne débordent point en-dehors.

Vis de plaque; ces *vis* ſont un peu plus petites que la *vis* à culaſſe, & ont la tête ronde; elles ne different en rien des autres *vis*, & ſervent à aſſujettir la plaque ſur la croſſe du fuſil.

Vis de culaſſe; cette *vis* ſe place dans le trou qui eſt à la lame de la culaſſe, ſert pour aſſujettir par en-bas le canon du fuſil avec le bois; cette *vis* a la tête fendue, ronde & plate, de façon que quand elle eſt poſée elle ne ſe leve pas au-deſſus de la piece qu'elle aſſujettit; elle eſt un peu moins longue que les grandes *vis*.

Vis grandes; ce ſont deux morceaux de fer ronds, qui ont une tête ronde, fendue par le milieu pour y placer le tourne-*vis*, & les tourner ſelon le beſoin; le bout d'en-bas eſt plus menu & garni de *vis*, & ſert pour attacher la platine au bois du fuſil: elles vont ſe joindre au porte-*vis* qui leur ſert d'écrou. On les appelle *grandes-vis*, parce qu'elles ſont plus grandes que toutes celles qui ſervent à la monture d'un fuſil.

VIS, *partie du métier à bas*; il y a la *vis* de grille, la *vis* de marteau. *Voyez* MÉTIER A BAS.

VIS, (*Outil à polir les bouts des*), c'eſt un inſtrument repréſenté dans nos *Planches de l'Horlogerie*, dont les horlogers ſe ſervent pour polir les bouts des *vis*. Il eſt fort commode en ce que l'on peut y en faire tenir de toutes ſortes. La piece *E F*, comme on voit, entre à *vis* par la partie *F* ſur la vis *V V*, l'autre *E* reçoit la *vis S* dont on veut polir le bout, & qui eſt contenue dans la place par la *vis V V* qui a une meche *m*, qui ſemblable à celle d'un tourne-*vis*, entre dans la fente de ſa tête en tournant la piece *E F* d'un côté ou de l'autre, on ſerre plus ou moins fort la *vis m* contre la partie *E* de la piece *E F*.

VIS, (*Outil à polir les*), repréſenté dans nos *Pl. d'Horlogerie*, eſpece de tenaille à boucle dont les horlogers ſe ſervent pour polir leurs *vis*; le trou *T* que l'on voit au centre des mâchoires lorſqu'elles ſont fermées eſt taraudé; on y met la *vis*, & appuyant contre ſa tête une pierre à l'huile, ou un bois enduit des matieres propres à polir, au moyen des cuivrots *A A A*, & de la pointe *p*, on polit cette tête de la même maniere qu'on perce un trou avec un foret. *Voyez* FORET.

VIS, (*arbre à*), eſpece d'arbre dont les horlogers & d'autres artiſtes ſe ſervent pour tourner des pieces dont le trou a peu d'épaiſſeur, & qui ne pourroient que difficilement être fixées ſur un arbre & y reſter droites.

On fait entrer la piece à tourner ſur le pivot *A*, fort juſte, & par le moyen de l'écrou on la ſerre fortement contre l'aſſiette *C C*; par ce moyen on remedie aux inconvéniens dont nous avons parlé.

VIS, (*Imprimerie.*) piece principale d'une preſſe d'Imprimerie; c'eſt la partie ſupérieure de l'arbre avec lequel elle fait, ainſi qu'avec le pivot, une ſeule & unique piece, mais que l'on diſtingue, parce que dans cette même piece il ſe trouve trois parties qui ont chacune une dénomination particuliere que leur donne leur ſtructure & leur uſage. *Voyez* ARBRE & PIVOT. La *vis* porte quatre à cinq pouces de long ſur neuf à dix pouces de circonférence; elle forme par la partie qui l'unit à l'arbre juſqu'à ſon extrémité une eſpece de cylindre, du haut duquel partent quatre filets qui décrivent chacun une ligne ſpirale, & viennent ſe terminer à ſon extrémité inférieure; ces filets rendent le coup de la preſſe plus ou moins doux, ſelon qu'ils ſont plus ou moins couchés. *Voyez* ECROU. *Voyez Pl. de l'Imprimerie.*

VIS *à tête ronde*, (*Serrur.*) c'eſt une *vis*, c'eſt-à-dire un cylindre environné d'une cannelure qui eſt tourné dans un écrou, & qui ſert à attacher une ſerrure, un verrou, *&c.* Il y a deux ſortes de *vis* de cette eſpece, des *vis* à tête quarrée, dont les grandes ſervent à attacher les ſerrures, & dont la tête entre de ſon épaiſſeur dans le bois, & des *vis* à tête perdue, dont la tête n'excede point le parement de ce qu'elle attache ou retient.

VISA, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) terme latin uſité dans le langage françois, pour exprimer certaines lettres d'attache que l'évêque accorde à un pourvu de cour de Rome, par leſquelles après avoir vu les proviſions, il atteſte que ce pourvu eſt capable de poſſéder le bénéfice qui lui a été conféré.

L'origine du *viſa*, tel qu'on le donne préſentement, eſt aſſez obſcur.

Il n'étoit pas queſtion de *viſa*, avant que les papes ſe fuſſent attribué le droit de conférer en pluſieurs cas les bénéfices dépendans des collateurs ordinaires.

Les mandats *de providendo* n'étant d'abord que de ſimples recommandations adreſſées aux ordinaires, il n'y avoit pas lieu au *viſa*, puiſque c'étoit le collateur ordinaire qui conféroit.

Lors même que ces mandats furent changés en ordre, le collateur, quoiqu'il n'eût plus le choix du ſujet, étoit toujours chargé d'expédier la proviſion;

ainſi il n'y avoit point encore de *viſa* dans le ſens qu'on l'entend aujourd'hui.

L'uſage du *viſa* ne s'eſt introduit qu'à l'occaſion des préventions de cour de Rome; des proviſions ſur réſignation, permutation & démiſſion.

Dans l'origine le *viſa* de l'ordinaire n'étoit autre choſe que l'examen qu'il faiſoit de la ſignature, ou plutôt de la bulle de cour de Rome, pour s'aſſurer qu'elle étoit véritablement émanée de l'autorité du pape; on examinoit moins les mœurs & la capacité du pourvu que ſes proviſions.

Mais depuis le concile de Trente, les évêques veillerent plus particulierement à ce que les bénéfices ne fuſſent remplis que par des ſujets capables.

Le clergé de France, par l'*article 12* de ſes remontrances au roi Charles IX. en 1574, demanda que les pourvus en cour de Rome, *informâ dignum*, ne puſſent s'immiſcer dans la poſſeſſion & adminiſtration des bénéfices, que préalablement ils ne ſe fuſſent préſentés à l'évêque, & qu'ils n'euſſent ſubi l'examen pardevant lui.

Les articles propoſés dans ces remontrances, furent autoriſés par des lettres-patentes; mais étant demeuré ſans exécution faute d'enregiſtrement, l'article dont on vient de parler fut inſéré dans le 12e. de l'ordonnance de Blois; qui porte que ceux qui auront impétré en cour de Rome proviſion de bénéfice en la forme qu'on appelle *dignum*, ne pourront prendre poſſeſſion deſdits bénéfices, ni s'immiſcer en la jouiſſance d'iceux, ſans s'être préalablement préſentés à l'archevêque ou évêque diocéſain, & en leur abſence à leurs vicaires généravx, afin de ſubir l'examen, & obtenir leur *viſa*, lequel ne pourra être baillé ſans avoir vu & examiné ceux qui ſeront pourvus, & dont ils ſeront tenus de faire mention expreſſe, pour l'expédition deſquels *viſa*, ne pourront les prélats ou leurs vicaires & ſecrétaires, prendre qu'un écu pour le plus, tant pour la lettre que pour le ſcel d'icelle.

L'édit de Melun, *art. 14*, & l'édit du mois d'Avril 1695, *art.* 2, ordonnent la même choſe.

Le *viſa* doit contenir une deſcription ſommaire de la ſignature de la cour de Rome, c'eſt-à-dire, expliquer quelle grace y eſt accordée, de qui elle eſt ſignée, ſa date & la forme de ſon expédition.

2°. Il doit auſſi faire mention de l'expéditionnaire qui l'a obtenue en cour de Rome, & de la certification qui en eſt faite par deux autres.

3°. Le *viſa* doit faire mention que l'impétrant a été examiné, & qu'il a été trouvé capable, tant du côté des vie & mœurs, que du côté de la ſcience, *&c.*

4°. Il doit contenir la collation du bénéfice avec la clauſe *ſalvo jure cujuſlibet*.

5°. Enfin la miſe en poſſeſſion.

Le *viſa* eſt tellement néceſſaire à celui qui eſt pourvu *in forma dignum*, que s'il prenoit autrement poſſeſſion du bénéfice, il ſe rendroit coupable d'intruſion. La ſignature & le *viſa* ne doivent point en ce cas être ſéparés l'un de l'autre. Ces deux actes compoſent un tout qui forme le titre canonique du pourvu.

Cependant la proviſion donne à l'impétrant tellement droit au bénéfice, qu'avant d'avoir obtenu & même requis le *viſa*, il peut réſigner en faveur ou permuter.

Pour ce qui eſt des ſignatures en forme gracieuſe, elles forment proviſions irrévocables, en vertu deſquelles le pourvu peut prendre poſſeſſion ſans aucun *viſa*, excepté pour les bénéfices à charge d'ames, ſuivant la déclaration du 9 Juillet 1646, & l'*article 1* de l'édit de 1695.

L'*article 21* de l'ordonnance de 1629 veut que le *viſa* ſoit donné par l'évêque du lieu où eſt ſitué le bénéfice.

Le pourvu qui a beſoin de *viſa* doit le demander avant de prendre poſſeſſion, & pour cet effet ſe préſenter en perſonne, ſubir l'examen néceſſaire, & obtenir les lettres de *viſa* de l'évêque du diocèſe, ou de ſon grand-vicaire, lorſqu'il a un pouvoir ſpécial, à l'effet de donner les *viſa*.

Le prélat qui eſt hors de ſon diocèſe peut y renvoyer les pourvus qui lui demandent le *viſa*.

Celui qui eſt pourvu de pluſieurs bénéfices a beſoin d'un *viſa* pour chaque bénéfice.

L'examen qui précede le *viſa* doit être proportionné à la qualité du bénéfice, au lieu & aux autres circonſtances. On doit écrire toutes les queſtions & les réponſes pour être en état de juger de la capacité ou incapacité du pourvu.

Dans cet examen l'évêque eſt le juge des mœurs & de la capacité du pourvu, mais non pas de la validité des proviſions.

S'il refuſe le *viſa*, il doit exprimer les cauſes de ſon refus, à peine de nullité.

Le défaut de certificat de vie & de mœurs n'eſt pas une cauſe légitime de refus de *viſa*; l'exercice d'un emploi eccléſiaſtique dans un diocèſe, ſous les yeux des ſupérieurs, & ſans aucune plainte de leur part, tient lieu de certificat.

Celui qui veut ſe plaindre du refus de *viſa*, doit le faire conſtater par le procès-verbal de deux notaires, ou par un notaire, aſſiſté de deux témoins.

Il peut ſe pourvoir contre ce refus, s'il eſt injuſte, par la voie de l'appel ſimple pardevant le ſupérieur eccléſiaſtique.

Il peut auſſi ſe pourvoir au parlement par appel comme d'abus.

Les moyens ſont 1°. ſi les cauſes du refus ne ſont pas exprimées.

2°. Si l'évêque affecte de ne pas s'expliquer.

3°. S'il exprime un cauſe inſuffiſante.

4°. S'il en exprime une fauſſe, ou dont il n'y ait point de preuves, & qui tende à ternir la réputation du pourvu.

5°. Si l'évêque a pris connoiſſance de la validité des titres & capacités du pourvu & de l'état du bénéfice, dont il n'eſt point juge.

On contraignoit autrefois les collateurs par ſaiſie de leur temporel à donner des *viſa* & proviſions à ceux auxquels ils en avoient refuſé ſans cauſe: l'ordonnance de Blois abrogea cet uſage, & ſa diſpoſition fut renouvellée par l'ordonnance de 1629.

Cependant la juriſprudence n'a été fixée ſur ce point que par l'édit de 1695, qui enjoint de renvoyer pardevant les ſupérieurs eccléſiaſtiques.

C'eſt au ſupérieur immédiat que l'on doit renvoyer, & en remontant de l'un à l'autre de degré en degré, ſuivant l'ordre de la hiérarchie. *Voyez* Fuet, la Combe, M. Piales, & le *mot* BÉNÉFICE, COLLATION, INSTITUTION, PROVISION.

Viſa eſt auſſi un terme que le garde des ſceaux met au bas des ordonnances & édits qu'il ſcelle. Il ne met pas ſon *viſa* aux déclarations, elles ſont ſeulement contreſignées par un ſecrétaire d'état. (*A*)

VISAGE, (*Anat. Phyſiol. Chirurg. Médec.*) partie externe de la tête; le philoſophe diroit, c'eſt le miroir de l'eſprit; mais nous ne ſommes ici que phyſiologiſtes, anatomiſtes, il faut ſe borner à ſon ſujet.

Le *viſage* ou la face comprend ce qui dans toute l'étendue ſuperficielle de la tête ſe préſente contre la partie chevelue & le cou; ſavoir, le front, les ſourcils, les paupieres, les yeux, le nez, les levres, la bouche, le menton, les joues & les oreilles. *Voyez* tous ces *mots*.

Cicéron remarque dans ſon traité des lois, *liv. I. ch. ix.* qu'on ne trouve dans aucun animal de face ſemblable à celle de l'homme; il n'y en a aucun ſur la face duquel on puiſſe obſerver tant de ſignes de

penſées, & de paſſions internes. Nous comprenons tous quels ſont ces ſignes, quoique nous ne puiſſions guere les caractériſer en détail; mais pour en dire quelque choſe en général, nous ſavons que la rougeur monte au *viſage* dans la honte, & que l'on pâlit dans la peur; ces deux ſymptômes qui dépendent de la ſtructure & de la tranſparence du réſeau cutané, ne ſe trouvent dans aucun autre animal, & forment dans l'homme une beauté particuliere.

C'eſt encore ſur le *viſage* que paroiſſent les ris & les pleurs, deux autres ſymptômes des paſſions humaines, dont l'un eſt fait pour aſſaiſonner les douceurs de la ſociété, & l'autre pour émouvoir la compaſſion des caracteres les plus durs. Combien de différens mouvemens des muſcles qui aboutiſſent aux yeux & au reſte du *viſage*, leſquels muſcles ſont mis en action par les nerfs de la cinquieme ou de la ſixieme paire, & qui par conſéquent ont une étroite communication avec le plexus particulier à l'homme?

Cette diverſité prodigieuſe des traits du *viſage*, qui fait qu'entre pluſieurs milliers de perſonnes, à peine en voit-on deux qui ſe reſſemblent, eſt une choſe admirable en elle-même, & en même tems très-utile pour l'entretien des ſociétés; ainſi, tous les hommes pouvant être aiſément diſtingués ſur leur ſimple phyſionomie, chacun reconnoît ſans mépriſe ceux avec leſquels il a quelqu'affaire; c'eſt par-là qu'on peut rendre un témoignage certain de ce que quelqu'un a dit, fait ou entrepris; toutes choſes dont il n'y auroit pas moyen de s'aſſurer, s'il ſe ne trouvoit ſur le *viſage* de chaque perſonne quelque trait particulier qui empêchât de la confondre avec toute autre.

Que penſerons-nous de Trébellius Calca, dit un hiſtorien romain, Valere Maxime, *c. xv.* avec quelle aſſurance ne ſoutint-il pas qu'il étoit Clodius? Lorſqu'il voulut entrer en poſſeſſion de ſon bien, il plaida ſa cauſe avec tant d'avantage devant les centumvirs, que le tumulte du peuple ne laiſſoit preſque aucun lieu d'eſpérer une ſentence équitable; cependant dans cette cauſe unique, la droiture & la religion des juges triompherent de la fourberie du demandeur, & de la violence du peuple qui le ſoutenoit.

Les parties du *viſage* étant du nombre de celles qui ſont les plus expoſées à la vue, il faut avoir égard à deux choſes dans le panſement des plaies qui leur arrivent. Premierement de conſerver à chaque partie reſpective, l'uſage auquel elle eſt deſtinée; en ſecond lieu, de tâcher qu'il n'y reſte point de cicatrices capables de les défigurer. Mais comme le *viſage* eſt compoſé de pluſieurs parties différentes, chacune demande un traitement particulier, qui doit être indiqué à l'article de chacune de ces parties, front, ſourcils, paupieres, œil, nez, joues, *&c.*

La petite vérole eſt de toutes les maladies celle qui fait le plus grand tort au *viſage*; mais on prévient ſes outrages par l'inoculation, qui eſt la plus belle & la plus utile découverte de toute la médecine.

Les autres difformités plus ou moins grandes de cette partie de la tête, ſont la goute-roſe, dont on peut voir l'article, les taches de naiſſance, celles de rouſſeur, & la groſſeur du teint.

Les taches de naiſſance ſont ſans remedes. Les taches de rouſſeur ſe diſſipent ſouvent d'elles-mêmes, & quelquefois ſont profondement enracinées dans les petits vaiſſeaux de la peau. L'eſprit-de-vin mêlé avec un peu d'huile de behen, & appliqué tous les ſoirs ſur le *viſage*, par le moyen d'un petit pinceau, diſſipe les taches de rouſſeur, qui viennent du hale du ſoleil.

La groſſeur du teint a ſouvent pour origine le rouge qu'on met ſur le *viſage*; car il eſt certain qu'il gâte le teint, deſſeche la peau, & la ronge.

On lit dans les mémoires de l'académie des Sciences, que le moyen de conſerver la fraîcheur du *viſage*, eſt d'en empêcher la tranſpiration par des drogues dont l'huile ſoit la baſe; mais cet avis ſeroit dangereux, loin d'être utile.

Le grand air, le grand vent, & la ſueur longue & fréquente groſſiſſent le teint. Il y a des femmes qui ſe ratiſſent le *viſage* avec des morceaux de verre pour ſe rendre la peau plus fine, mais elles la rendent encore plus groſſe, & plus diſpoſée à ſe racornir. Il ne faut jamais paſſer rien de rude ſur le *viſage*; il faut ſe contenter de le laver fort ſimplement avec un peu d'eau de ſon, qui ne ſoit ni froide, ni chaude, ou avec du lait d'ânesſe tout fraîchement trait. Quant à la flétriſſure du teint qui naît des années, Horace ſavoit ce qui en faut penſer quand il écrivoit à Poſthumus.

Labuntur anni; nec pietas moram
Rugis adfert, indomitæque ſenectæ.

(*D. J.*)

VISAGE, (*Séméiotique.*) on peut tirer des pronoſtics du *viſage* dans la plûpart des maladies, & ſurtout dans celles qui ſont aiguës, comparées avec l'état où elles étoient lorſque le malade ſe portoit bien; car, c'eſt un bon ſigne d'avoir le *viſage* d'un homme qui ſe porte bien, & tel que le malade l'avoit lui-même en ſanté. Autant le *viſage* s'éloigne de cette diſpoſition, autant y a-t-il proportionnellement de danger.

Le changement du *viſage* qui ne vient pas de la maladie, mais de quelques cauſes accidentelles, comme du défaut de ſommeil, d'un cours de ventre, du défaut de nourriture, ne forme aucun pronoſtic fâcheux, qu'autant que ces choſes ſubſiſtent long-tems.

A l'égard de la couleur, la rougeur du *viſage* eſt quelquefois un bon ſigne, comme lorſqu'elle indique un ſaignement de nez; & l'on doit encore plus s'y fier, lorſqu'elle eſt jointe avec d'autres ſignes qui prognoſtiquent le même événement, ſuivant ce que dit Hippocrate, *coac. prænot. 142*, que lorſqu'une perſonne qui a la fievre a une grande rougeur au *viſage*, & un violent mal de tête, accompagné d'un pouls fort, elle ne manque guere d'avoir une hémorrhagie; mais il faut en même tems ajouter à ces ſignes ceux de coction.

C'eſt un mauvais ſigne, lorſqu'au commencement d'une maladie, ſurtout d'une maladie aiguë, le *viſage* eſt différent de ce qu'il étoit dans l'état de ſanté; & le danger eſt d'autant plus grand qu'il s'éloigne de ce premier état.

Telle eſt l'habitude du *viſage* dans laquelle, comme dit Hippocrate, au commencement des prognoſtics, le nez eſt aigu, les yeux enfoncés, les tempes creuſes, les oreilles froides, retirées, leurs lobes renverſés, la peau du front dure, tendue, ſeche, & la couleur du *viſage* tirant ſur le pâle, le verdâtre, le noir, le livide, ou le plombé; c'eſt ce que les médecins appellent avec raiſon *une face cadavéreuſe*; & lorſqu'elle eſt telle au commencement, c'eſt-à-dire, les trois premiers jours d'une maladie, c'eſt un ſigne de mort.

Lorſque dans quelques maladies chroniques, comme dans la phthiſie & dans l'empyéme, le *viſage* s'enfle, c'eſt un vice de la ſanguification, & qui eſt d'un très-fâcheux prognoſtic.

La couleur vermeille des joues dans les fievres lentes, indique une péripneumonie ou un empyème, qui dégénere en conſomption lorſque la toux s'y rencontre.

Voilà quelques prognoſtics généraux qu'Hippocrate

érate tire du *visage*. Il faut le lire attentivement sur cette matiere, & y joindre les excellentes réflexions de ses commentateurs. (*D. J.*)

VISAGE, *maladies du*, (*Médec.*) le *visage* dans les maladies présente un grand nombre d'indications, que la plûpart des auteurs n'ont pas décrites avec assez d'exactitude ; mais dans notre plan, nous devons nous contenter des principaux phénomenes qui concernent ces maladies.

Les couleurs du *visage* sont très-visibles. La naturelle qui imite si bien la blancheur du lys, & le rouge vif de la rose est une marque que la matiere morbifique n'a point passé dans les voies de la circulation ; la couleur pâle est toujours suspecte. La noire est un symptome de mélancolie & de bile corrompue ; celle qui est d'un rouge constant, est une preuve que le sang se porte au cerveau avec trop d'impétuosité ; celle au contraire qui se dissipe & revient, ordinaire aux scorbutiques, à ceux qui sont attaqués de maladies chroniques & de cacochimie, est dangereuse pour les phthisiques & ceux qui crachent le pus ; la couleur livide produite par l'embarras du sang à retourner au cœur, par la stagnation des humeurs & leur corruption, annonce du danger. Il est ordinaire de voir un cercle livide sur les yeux des cacochimes, des femmes enceintes, & de celles qui sont attaquées de suppression de regles ou de fleurs blanches. La couleur jaune est un signe d'ictere ou de cacochimie ; les changemens de couleur sont fréquens dans les sujets attaqués de convulsions ; les taches présentent différentes indications, suivant la différence de la couleur du *visage* qui les accompagne.

Un *visage* cadavéreux est celui qu'un grand nombre d'auteurs appellent *hippocratique*, parce qu'Hippocrate en a fait la peinture suivante. Les yeux sont concaves, le nez éfilé, les tempes affaissées, les oreilles froides & resserrées, la peau dure, la couleur pâle ou noire, les paupieres livides, ainsi que les levres & le nez ; le bord de l'orbite de l'œil devient plus éminent ; on remarque des ordures autour des yeux, le mouvement des paupieres est languissant, l'organe de la vue est à demi fermé, la pupille se ride & ne rend point la peinture des objets ; tous ces accidens annoncent la mort : s'ils sont la suite d'une diarrhée, ils marquent une extrême foiblesse, le ralentissement de la circulation, la colliquation de la graisse & des bonnes humeurs, leur corruption & leur défaut.

La convulsion & la paralysie du *visage*, le spasme cynique, la contorsion de la bouche, le grincement des dents, le tremblement de la mâchoire & autres choses semblables sont extrêmement dangereuses, parce que ces symptomes proviennent de l'affection des nerfs qui partent du cerveau. Cet état exige l'application des topiques nervins sur la tête & les narines, outre les remedes opposés aux causes.

L'enflure du *visage* présente différens pronostics ; car quand elle vient de la trop grande impétuosité du sang, ce qu'on nomme alors *visage refrogné*, elle pronostique dans les maladies aiguës le délire, la phrénésie, la convulsion, les parotides, l'hémorrhagie. Dans l'esquinancie, elle est très à craindre : elle est un signe favorable dans la petite vérole. Mais dans les maladies chroniques, pituiteuses, dans les hydropisies, elle présage l'augmentation du mal. Il y a beaucoup à craindre quand elle accompagne la toux & le vomissement. Si cette enflure diminue à proportion de la cause, c'est une bonne marque ; mais si cette diminution est une suite de l'affoiblissement des forces & d'une métastase qui s'est faite intérieurement, on doit tout appréhender.

Les blessures du *visage* ne permettent pas qu'on fasse une future sanglante ; dans ce cas, comme dans la brûlure & la petite-vérole, il faut éviter, s'il est possible, que le traitement de la blessure ne cause de la difformité.

Les pustules, la rougeole, les dartres ont leur traitement particulier. Une sueur abondante qui se forme autour du *visage* offre dans les maladies un symptome dangereux.

Les différens changemens de couleur du *visage* produits par diverses passions de l'ame, donnent leurs différens pronostics ; la cure regarde celle des passions mêmes. (*D. J.*)

VISAGERE, s. f. *terme de faiseuse de bonnets*, c'est la partie du devant des bonnets de femmes, laquelle partie regarde le visage. (*D. J.*)

VISAPOUR, (*Géog. mod.*) *voyez* VISIAPOUR.

VISARDO, (*Géog. mod.*) le monte *Visardo* est une montagne d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, entre Policastro & Santo-Severino. Barry prétend que c'est le *Clibanus mons* des anciens. (*D. J.*)

VISBURGII, (*Géog. anc.*) peuple de la Germanie. Ptolomée, *l. II. c. xj.* le marque après les *Cogni*, & dit qu'ils habitoient au nord de la forêt Hercynienne. Cluvier, *germ. ant. l. III. c. xliij.* juge que *Visburgii* sont les mêmes que Ptolomée place dans la Sarmatie, & qu'il nomme *Burgiones*. Je les mets, dit-il, au voisinage des *Gothini*, entre les Sarmates Jazyges & Lygiens, & entre les montagnes de Sarmatie & la Vistule ; & je ne doute point, ajoute-t-il, que du nom de cette riviere ils n'ayent été appellés *Thi-Wisselburger*, d'où les Grecs & les Latins auront fait le mot *Visburgii*, & de ce dernier d'autres auront fait les mots *Burgii* & *Burgiones*. (*D. J.*)

VISCACHOS, s. m. (*Hist. nat. des quadrupedes.*) lapin sauvage du Pérou qui gîte ordinairement dans les lieux froids. Le p. Feuillée en a vu dans des maisons de Lima qu'on avoit familiarisés. Leur poil gris de souris est fort doux, ils ont la queue assez longue, retroussée par-dessus les oreilles, & la barbe comme celle de nos lapins ; ils s'accroupissent comme eux, & n'en different pas en grosseur. Durant le regne des Incas, on se servoit du poil des *viscachos*, pour diversifier les couleurs des laines les plus fines. Les Indiens en faisoient alors un si grand cas, qu'ils ne les employoient qu'aux étoffes dont les gens de la premiere qualité s'habilloient. (*D. J.*)

VISCÉRATIONS, (*Antiq. rom.*) *viscerationes*, le don des entrailles des animaux qu'on faisoit au peuple à l'enterrement des grands seigneurs de Rome. (*D. J.*)

VISCÉRAUX, REMEDES, (*Méd. & Mat. méd.*) ce sont des remedes propres à fortifier les visceres, c'est-à-dire à donner de la vigueur & de la fermeté aux visceres sanguins, comme le foie, la rate, l'utérus, les reins, les poumons, afin qu'ils s'acquittent plus exactement de leurs fonctions.

Cette classe renferme donc les remedes vulgairement appellés *hépatiques*, *spléniques*, *pneumoniques*, *utérins*, *cachectiques*, *anti-hydropiques*, *anti-ictériques*, *anti-histériques* & *anti-phthisiques*.

Dans cette intention, on ne peut que recommander l'usage des racines de gentiane rouge, d'aristoloche ronde & longue, de chicorée sauvage, de zédoaire, de fougere, de vraie rhubarbe, de rapontic, de safran bâtard, d'arrête-bœuf ; les écorces de quinquina, de cascarille, de winter, de tamarisc, de frêne, de caprier, de *cassia lignea* ; les feuilles d'absynthe, de petite centaurée, de fumeterre, de chardon beni, de trefle d'eau, d'hépatique, de mélisse, de pulmonaire tachetée, de scolopendre, d'aigremoine, de marrube, de véronique, de scabieuse, d'épithyme, de capillaire, de pilosele, *&c.*

On ne peut aussi que louer au même titre entre les gommeux & les résineux, le succin, la myrrhe,

l'aloës, le bdellium, la gomme de lierre, la gomme ammoniaque, l'oliban, le ſagapenum, l'opopanax, l'aſſa fœtida; entre les minéraux le ſoufre ſtalactite, la limaille de fer, toutes les préparations de ce métal; & différentes préparations de chimie, comme les ſels tirés par la calcination, l'arcanum & la terre foliée de tartre, ſa crême, le ſel polichreſte, le nitre antimonié, l'eſprit de ſel ammoniac, la teinture de mars tirée avec l'eſprit-de-vin, des fleurs martiales produites par la ſublimation de la pierre hématite au moyen du ſel ammoniac, la teinture de tartre, celle d'antimoine alkaline; l'antimoine martial céphalique, les pilules de Becher, & autres ſemblables.

Il faut encore rapporter ici les fontaines médicinales, appellées ordinairement *minérales*, ſur-tout celles qui contiennent un principe ferrugineux, délié, comme les eaux de Pyrmont, de Spa, de Schwalbac, & plus encore celles qui ſont plus abondamment empreintes d'un ochre martial, telles que celles de Lauchſtadt, de Radeberg, d'Egra & de Freyenwald.

Ces balſamiques *viſcéraux* agiſſent ſur les viſceres dont les vaiſſeaux ſont engorgés & obſtrués d'humeurs tenaces, au moyen d'un principe ſulphureux, balſamique, terreux, d'une nature aſſez fixe ou d'un ſel alkali ſulphureux ou ſavonneux, & d'un goût amer, en inciſant les liqueurs épaiſſes, & rendant du reſſort aux vaiſſeaux qui ont perdu leur ton. Ce ſont donc des remedes d'un effet aſſez univerſel dans les maladies longues que produit le vice de ces viſceres, ſoit pour les guérir, ſoit pour s'en garantir.

Quoique tous les remedes *viſcéraux* en général ſe rapportent en ce qu'ils fortifient le ton des viſceres, & qu'ils débarraſſent les obſtructions, il eſt cependant néceſſaire d'en faire une diſtinction & un choix exact, ſuivant la nature des viſceres & des maladies.

Par exemple, lorſque le foie eſt attaqué d'obſtruction, & que cette diſpoſition produit la jauniſſe, la cachexie, le ſcorbut, les remedes de vertu ſavonneuſe & déterſive ſont les plus efficaces; tels ſont en particulier les racines apéritives, la rhubarbe, le ſafran bâtard, l'opopanax, le bdellium, le ſavon de Veniſe, l'élixir de propriété ſans acide, l'eſſence de rhubarbe préparée avec le ſel de tartre, & tous les remedes martiaux bien préparés.

Quand le poumon eſt trop relâché & engorgé, & que l'on eſt par cette raiſon menacé de phthiſie, l'on emploie avec ſuccès la myrrhe, la gomme ammoniaque, le ſoufre en ſtalactite, la véronique, la ſcabieuſe, le cerfeuil, la piloſelle, le marrube, le capillaire.

Lorſque le gonflement & l'engorgement de la rate engendrent l'impureté du ſang, & ſur-tout la cachexie, il faut donner la préférence ſur les autres remedes aux écorces de tamariſc & de caprier, à la fumeterre, la ſcolopendre, l'épithyme, l'arrête-bœuf, *&c.*

Quand la foibleſſe & le trop grand relâchement du ton des reins produit la néphrétique, l'écorce des racines d'acacia & ſon infuſion, le rob de fruits d'églantier & de baies de genievre ont une eſpece de vertu un peu ſpécifique.

L'affoibliſſement de la tenſion de l'utérus & de ſes vaiſſeaux, & le ralentiſſement du mouvement progreſſif du ſang & des liqueurs dans ces parties produit, ſur-tout après l'avortement, beaucoup d'indiſpoſitions auxquelles remédient l'ariſtoloche, tant longue que ronde, l'armoiſe, la myrrhe, la matricaire, le galbanum, le bdellium, l'opopanax, le ſuccin, les pilules de Becher, & les autres faites ſur le même modele.

Si les inteſtins & les parties qui ont du rapport avec eux, comme les glandes, les canaux ſecrétoires & excrétoires, biliaires, pancréatiques, lactés, ont perdu leur tenſion naturelle; de ſorte que le trop grand abord des humeurs cauſe des flux exceſſifs, ou que leur ſtagnation dans les vaiſſeaux devienne le foyer, & l'occaſion de mouvemens de fievres, la rhubarbe, l'écorce de quinquina, de winter, de caſcarille, les ſafrans très-diviſés & les teintures de mars feront un effet qu'on attendroit vainement de tous les autres remedes.

Il faut obſerver ſur l'uſage des *viſcéraux* fortifians en général qu'ils ſont bien plus avantageux quand, avant que d'y avoir recours, on diminue la ſurabondance du ſang, & qu'on balaie par des purgatifs appropriés les récrémens des premieres voies, ſur-tout ſi, dans le deſſein de donner plus de fluidité & de mobilité aux liqueurs, on les donne en décoction ou en infuſion; & mieux encore, lorſqu'on les joint à la boiſſon des eaux acidules ou thermales, ou à celle du petit-lait, qui certainement aide beaucoup l'opération de ces *viſcéraux* qui ſont de nature aſtringente, & leur donne une plus grande force pour dompter les maladies chroniques, ſur-tout lorſqu'on en continue long-tems l'uſage; mais en même tems il eſt eſſentiel d'exercer ſuffiſamment le corps, ſoit à cheval, ſoit en voiture, ſoit à pié, & de joindre les frictions journalieres à cet exercice. Telles ſont les obſervations d'Hoffman ſur les remedes *viſcéraux*, & ſur le choix qu'on en doit faire dans les diverſes maladies. (*D. J.*)

VISCERE, ſ. m. (*Phyſiolog.*) on définit ordinairement le *viſcere*, un organe qui par ſa conſtitution change en grande partie les humeurs qui y ſont apportées, en ſorte que ce changement ſoit utile à la vie & à la ſanté du corps. Ainſi le poumon eſt un *viſcere* qui reçoit tout le ſang, & le change de façon qu'il devient propre à couler par tous les vaiſſeaux. De même le cœur eſt un *viſcere* qui reçoit tout le ſang, & le change par le nouveau mélange, & la nouvelle direction de mouvement qu'il y introduit.

Il eſt conſtant, ainſi que le démontrent les injections anatomiques, que tous les *viſceres* ſont formés d'un nombre infini de vaiſſeaux différemment rangés dans les différens *viſceres*, & que l'action par laquelle ils changent les humeurs qui y ſont apportées, dépend de ces vaiſſeaux des *viſceres*. Si donc ces vaiſſeaux ſont plus foibles qu'il n'eſt beſoin pour la ſanté, ils agiront moins ſur les fluides contenus; ils les changeront moins. Ainſi le poumon trop débile, ne pourra convertir le chyle en bon ſang; ſi le foie eſt très-relâché dans ſes vaiſſeaux, le ſang fluera & refluera dans ce *viſcere* ſans que la bile s'en ſépare, & l'hydropiſie s'enſuivra. Tant que le ventricule ſera dans un état languiſſant, il troublera l'ouvrage de la chylification.

Les fonctions des *viſceres* different encore, ſuivant l'âge & le ſexe; je dis l'*âge*, tous les *viſceres* reçoivent une force qui s'augmente peu à peu, ſelon que les forces de la vie ont agi plus long-tems en eux. Delà vient que dans notre premiere origine, toutes nos parties étant très-débiles, elles ſont preſque fluentes; mais elles acquierent peu à peu une plus grande fermeté, juſqu'à ce qu'elles ſoient preſque endurcies dans la derniere vieilleſſe. Or il y a pendant le cours de notre vie, une gradation infinie, depuis cette débilité originaire juſqu'à l'extrême fermeté.

J'ai ajouté *le ſexe*, les hommes ont les *viſceres* plus forts; les femmes nées pour concevoir, enfanter & nourrir des enfans, les ont plus lâches, plus flexibles. La même choſe ſe trouve en tous lieux chez les peuples policés, comme chez les nations qui ſe conduiſent par l'inſtinct de la nature, plutôt que par les lois.

L'action de tous les *viſceres* dépend de ce que les liquides comprimés par la force du cœur, dilatent les arteres; ces arteres par la réaction de leurs propres forces & de leur élaſticité, pouſſent en avant les humeurs diſtendantes; or les choſes qui renferment ſous un même volume plus de maſſe corporelle, c'eſt-à-dire qui ſont plus ſolides, conſerveront plus long-tems le mouvement qu'elles ont une fois reçu. Il étoit donc néceſſaire qu'il y eût dans les liquides mus par la force du cœur, un degré fixe de ſolidité pour qu'ils ne perdiſſent pas ſi promptement le mouvement donné.

On a diſputé juſqu'ici par les principes de la médecine naturelle, ſur les moyens que les *viſceres* emploient à perfectionner leurs humeurs; mais les auteurs n'ont rien dit d'un peu ſatisfaiſant à ce ſujet, juſqu'à ce que Ruyſch ait démontré qu'aux extrémités des arteres, la conformation étoit différente dans les *viſceres*, ſelon la diverſité des lieux: l'on voit du-moins par-là, que le *viſcere* a été formé à deſſein que cette conformation des arteres ſubſiſtât, mais nous n'en ſavons guere davantage. (*D. J.*)

VISCERES, (*Jardinage.*) d'une plante, ſont les tuyaux perpendiculaires en forme de faiſceaux, qui montent dans ſa tige, & que l'on n'apperçoit que quand l'écorce eſt levée. Ils ſont mêlés avec les fibres, les nerfs, la moëlle, & portent également partout le ſuc nourricier.

VISCH, LA, (*Géog. mod.*) ou la *Viſcha*; petite riviere d'Allemagne, dans la baſſe Autriche. Elle ſe perd dans le Danube, à environ 5 lieues au-deſſous de Vienne. (*D. J.*)

VISCOSITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) qui ſe diſcerne au toucher. Nous appellons *viſqueux*, tout ce qui s'attache à nos doigts, qui a quelque peine à s'en ſéparer, qui les colle enſemble.

VISCOSITÉ *des humeurs du corps*, (*Médecine.*) *lentor*; c'eſt une conſtitution du ſang, où les parties ſont tellement embarraſſées les unes dans les autres, qu'elles réſiſtent à leur ſéparation entiere, & qu'elles cedent plutôt à la violence qu'on leur fait en s'étendant en tout ſens, que de ſouffrir de diviſion.

C'eſt l'état glutineux de nos humeurs qui produit de grandes maladies: ſes cauſes ſont,

1°. L'uſage de farines crues, non fermentées, de matieres auſteres & non mûres; car la farine des végétaux mêlée avec l'eau, forme une pâte viſqueuſe, & la fermentation détruit cette *viſcoſité*.

2°. La diſette de bon ſang; il en faut une certaine quantité pour aider la transformation du chyle en ſang.

3°. L'action trop foible des humeurs digeſtives, telle que la bile, le ſuc gaſtrique, & le peu de reſſort des vaiſſeaux. Auſſi les perſonnes foibles & qui ont le foie obſtrué, la bile mal formée, ſont-elles ſujettes à la *viſcoſité* des humeurs.

4°. La diminution du mouvement animal; car le mouvement fortifie les ſolides, attenue les fluides, hâte la digeſtion, & l'aſſimilation des alimens.

5°. La diſſipation des parties les plus fluides du ſang, par le relâchement des vaiſſeaux excrétoires; car il eſt évident que les parties les plus fluides étant diſſipées, le ſang s'épaiſſit & devient viſqueux: ainſi les ſudorifiques doivent être adminiſtrés avec prudence.

6°. La rétention des parties les plus épaiſſes des fluides engagées dans les couloirs dont ceux-ci ne peuvent ſe débarraſſer.

La *viſcoſité* ſe forme d'abord dans les premieres voies, d'où elle paſſe dans le ſang & dans toutes les humeurs qui s'en ſéparent, lorſque quelque particule viſqueuſe a traverſé les vaiſſeaux lactées, elle ſe porte d'abord ſur les poumons; comme elle a de la peine à circuler dans les petits tuyaux de ce viſcere, elle produit la diſpnée.

Les effets ſont dans les premieres voies la perte d'appétit, les nauſées, le vomiſſement, les crudités, les concrétions pituiteuſes, la pareſſe & l'enflure du ventre, par le défaut d'énergie dans la bile; enfin la rétention du chyle, & ſon défaut de ſécrétion.

Dans les humeurs, elle rend le ſang viſqueux, pâle, immeable, obſtruant; produit des concrétions; rend l'urine blanche & preſque ſans odeur; forme des tumeurs édémateuſes; empêche les ſécrétions; produit la coalition des vaiſſeaux.

Toutes ces cauſes & tous ces effets pris enſemble, produiront des effets funeſtes, tels que la ſuffocation & la mort, après avoir dérangé toutes les fonctions animales, vitales & naturelles.

Le traitement de la *viſcoſité* ſe remplira, 1°. par l'uſage d'alimens & de boiſſon qui aient bien fermenté, & qui ſoient aſſaiſonnés de ſels & d'aromates; la biere fermentée donne moins de phlegme & de *viſcoſité* que les tiſanes: il en eſt de même du vin. La biere double & le bon vin ſont des remedes excellens avec le pain bien cuit, dans la *viſcoſité*.

2°. Les aromates ſont inciſifs; les principaux ſont la canelle, la muſcade, le poivre, le gingembre, la menthe, le thym.

3°. Les bouillons de viande de vieux animaux, atténués par les végétaux âcres, à-peu-près comme dans l'acidité: les animaux de proie & ſauvages y ſont excellens.

4°. Les remedes qui raffermiſſent les vaiſſeaux & les viſceres, tels que les toniques, les apéritifs, les amers, les antiſcorbutiques, les deſſicatifs, les corroborans ſont ſur-tout indiqués.

5°. L'exercice & le mouvement, l'air tempéré, la tranquillité des paſſions, l'uſage modéré & raiſonné des non-naturels, ſont les meilleures précautions que l'on puiſſe employer pour aider l'action des remedes.

6°. Les remedes délayans, les ſavonneux, les réſolutifs doivent être continués pendant toute la cure. *Voyez* ces *articles*.

Les irritans doivent s'ordonner avec ſageſſe, ils ſont bons pris par intervalle: voici des remedes vantés.

Prenez du fiel de bœuf & du fiel de brochet, de chaque quatre gros; faites-les exhaler ſur un feu modéré juſqu'à ce qu'ils aient la conſiſtance de miel. Ajoutez une quantité ſuffiſante de poudre de racine d'arum; faites du tout des pilules du poids de trois grains chacune: on en prendra aux heures médicales.

VISÉ, part. (*Gram. & Juriſp.*) ſignifie ce qui a été vu, & qui eſt énoncé comme tel dans un jugement ou autre acte. C'eſt en ce ſens que l'on dit *viſer* une requête ou demande dans un arrêt. *Voyez* VU. (*A*)

VISÉE, ſ. f. (*Gramm.*) l'action de diriger ſa vûe vers un point, un lieu, un but. Ce canonnier a dreſſé ſa *viſée* vers cet endroit. Il ſe prend quelquefois au figuré.

VISER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt diriger ſa vûe, ou quelqu'arme à un but qu'on veut atteindre. A quoi *viſez*-vous? Je *viſe* au ſommet de ce clocher. *Viſez* à quelque choſe d'important.

VISER, *Voyez l'article* VISÉ.

VISET, (*Géog. mod.*) en latin *Vegeſatum*, *Vinſacum*, *Vinſatum*; petite ville d'Allemagne, dans l'évêché de Liege, ſur la Meuſe, entre les villes de Liege & de Maſtricht.

Sluſe (René-François Walter de), natif de *Viſet*, devint chanoine & chancelier de Liege, où il mourut en 1685. On a de lui un ouvrage aſſez eſtimé, & qui porte un titre biſarre: *Meſolabum*, *& problemata ſolida*. (*D. J.*)

VISÉU, *ou* VÉISO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beira, à 5 lieues au nord de Mondégo, à 16 au nord-oueſt de Guarda, à 20 au nord-eſt de Coïmbre, dans une plaine délicieuſe par ſa fertilité. Cette ville eſt épiſcopale, & ſon évêque jouit de quinze mille ducats de revenu. *Véiſo* eſt encore la capitale d'une comarea & d'un duché qui a été quelquefois poſſédé par des princes du ſang royal. *Longit.* 9. 40. *latit.* 40. 32.

Barros (Jean dos) naquit à *Viſeu* en 1496, & fut élevé à la cour du roi Emmanuel auprès des infans. Jean III. étant monté ſur le trône, le nomma tréſorier des Indes, *teſoreiro da caſa da India*; cette charge très-honorable & d'un grand revenu, lui inſpira la penſée d'écrire l'hiſtoire d'Aſie ou des Indes, qu'il a publiée ſous le nom de *decadas d'Aſia*. Il donna la premiere décade en 1552, la ſeconde en 1553, & la troiſieme en 1563; la quatrieme décade de ſon hiſtoire ne fut publiée qu'en 1615 par les ordres du roi Philippe III. qui fit acheter les manuſcrits des héritiers de cet auteur. D'autres écrivains ont travaillé à la continuation de cette hiſtoire juſqu'à la douzieme décade. L'ouvrage de Barros eſt généralement eſtimé, quoi qu'en diſe le ſieur de la Boulaye, & il a été traduit en eſpagnol par Alphonſe Ulloa. (*D. J.*)

VISIAPOUR, (*Géog. mod.*) *ou* VISAPOUR, *ou* VISAPOR, royaume des Indes, dans la preſqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, ſur la côte de Malabar. Ce royaume confine par le nord au royaume de Dehli, & aux autres états du Mogol, au joug duquel il eſt ſoumis. La capitale de ce royaume en porte le nom. (*D. J.*)

VISIAPOUR, (*Géogr. mod.*) VISAPOUR, VISAPOR, ville des Indes, dans la preſqu'île en-deçà du Gange, capitale du royaume de Décan, ſur le fleuve Mandova. On lui donne trois lieues de circuit & de grands fauxbourgs. Le roi du pays y a ſon palais; ce prince eſt tributaire du grand Mogol. *Longit.* ſuivant le pere Catrou, 124. 30. *lat.* 19. 25. (*D. J.*)

VISIBLE, adj. (*Optique.*) ſe dit de tout ce qui eſt l'objet de la vue ou de la viſion, ou ce qui affecte l'œil de maniere à produire dans l'ame la ſenſation de la vue. *Voyez* VISION.

Les philoſophes ſcholaſtiques diſtinguent deux eſpeces d'objets *viſibles*, les uns propres ou adéquats, qu'il n'eſt pas poſſible de connoître par d'autres ſens que par celui de la vue, & les autres communs, qui peuvent être connus par différens ſens, comme par la vue, l'ouie, le toucher, *&c.*

Ils ajoutent que l'objet propre de la viſion eſt de deux eſpeces, lumiere & couleur.

Selon ces philoſophes, la lumiere eſt l'objet formel, & la couleur l'objet matériel. *Voyez* OBJET.

Les Cartéſiens raiſonnent d'une maniere beaucoup plus exacte en diſant que la lumiere ſeule eſt l'objet propre de la viſion, ſoit qu'elle vienne d'un corps lumineux à-travers un milieu tranſparent, ſoit qu'elle ſoit réfléchie des corps opaques ſous une certaine modification nouvelle, & qu'elle en repréſente les images, ſoit enfin qu'étant réfléchie ou rompue de telle ou telle maniere, elle affecte l'œil de l'apparence de couleur.

Selon le ſentiment de M. Newton, il n'y a que la couleur qui ſoit l'objet propre de la vue; la couleur étant cette propriété de la lumiere par laquelle la lumiere elle-même eſt *viſible*, & par laquelle les images des objets opaques ſe peignent ſur la rétine. *Voyez* LUMIERE & COULEUR.

Ariſtote, *de animâ, lib. II.* compte cinq eſpeces d'objets communs qui ſont *viſibles*, & que l'on regarde ordinairement comme tels dans les écoles, le mouvement, le repos, le nombre, la figure & la grandeur. D'autres ſoutiennent qu'il y en a neuf, qui ſont compris dans les vers ſuivans.

Sunt objecta novem viſûs communia: quantum,
Inde figura, locus, ſequitur diſtantia, ſitus,
Continuumque & diſcretum, motuſque, quieſque.

Les philoſophes de l'école ſont fort partagés ſur ces objets communs de la viſion: il y a là-deſſus deux opinions principales parmi eux. Ceux qui tiennent pour la premiere opinion diſent que les objets communs *viſibles* produiſent une repréſentation d'eux-mêmes par quelque image particuliere, qui les fait d'abord appercevoir indépendamment des *viſibles* propres.

Suivant la ſeconde opinion qui paroît plus ſuivie & plus naturelle que la premiere, les objets communs *viſibles* n'ont aucune eſpece formelle particuliere qui les rende *viſibles*; les objets propres ſe ſuffiſent à eux-mêmes pour ſe faire voir en tel ou tel endroit, ſituation, diſtance, figure, grandeur, *&c.* par les différentes circonſtances qui les rendent ſenſibles au ſiege du ſentiment.

I. La ſituation & le lieu des objets *viſibles* s'apperçoivent ſans aucunes eſpeces intentionnelles qui en émanent; cela ſe fait par la ſimple impulſion ou réflexion des rayons de lumiere qui tombent ſur les objets, les rayons parviennent à la rétine, & leur impreſſion eſt portée au *ſenſorium* ou au ſiege du ſentiment.

Un objet ſe voit donc par les rayons qui en portent l'image à la rétine, & il ſe voit dans l'endroit où la faculté de voir eſt, pour ainſi dire, dirigée par ces rayons. Suivant ce principe, on peut rendre raiſon de pluſieurs phénomenes remarquables de la viſion.

1°. Si la diſtance entre deux objets *viſibles* forme un angle inſenſible, les objets, quoique éloignés l'un de l'autre, paroîtront comme s'ils étoient contigus; d'où il s'enſuit qu'un corps continu n'étant que le réſultat de pluſieurs corps contigus, ſi la diſtance entre pluſieurs objets *viſibles* n'eſt apperçue que ſous des angles inſenſibles, tous ces différens corps ne paroîtront qu'un même corps continu. *Voyez* CONTINUITÉ.

2°. Si l'œil eſt placé au-deſſus d'un plan horiſontal, les objets paroîtront s'élever à proportion qu'ils s'éloigneront davantage, juſqu'à ce qu'enfin ils paroiſſent de niveau avec l'œil. C'eſt la raiſon pourquoi ceux qui ſont ſur le rivage s'imaginent que la mer s'éleve à proportion qu'ils fixent leur vue à des parties de la mer plus éloignées.

3°. Si l'on place au-deſſous de l'œil un nombre quelconque d'objets dans le même plan, les plus éloignés paroîtront les plus élevés; & ſi ces mêmes objets ſont placés au-deſſus de l'œil, les plus éloignés paroîtront les plus bas.

4°. Les parties ſupérieures des objets qui ont une certaine hauteur, paroiſſent pancher ou s'incliner en avant, comme les frontiſpices des égliſes, les tours, *&c.* & afin que les ſtatues qui ſont au-haut des bâtimens paroiſſent droites, il faut qu'elles ſoient un peu renverſées en-arriere. La raiſon générale de toutes ces apparences eſt que quand un objet eſt à une diſtance un peu conſidérable, nous le jugeons preſque toujours plus près qu'il n'eſt en effet. Ainſi l'œil étant placé en *A*, *fig.* 20. au-deſſous d'un plancher horiſontal *B C*, l'extrémité *C* lui paroît plus proche de lui comme en *D*, & le plancher *B C* paroît incliné en *B D*. Il en eſt de même des autres cas.

II. L'ame apperçoit la diſtance des objets *viſibles*, en conſéquence des différentes configurations de l'œil, de la maniere dont les rayons viennent frapper cet organe, & de l'image qu'ils impriment.

Car l'œil prend une diſpoſition différente, ſelon les différentes diſtances de l'objet, c'eſt-à-dire que,

pour les objets éloignés, la prunelle ſe dilate, le cryſtallin s'approche de la rétine, & tout le globe de l'œil devient plus convexe: c'eſt le contraire pour les objets qui ſont proches, la prunelle ſe contracte, le cryſtallin s'avance & l'œil s'alonge; & il n'y a perſonne qui n'ait ſenti en regardant quelque objet fort près, que tout le globe de l'œil eſt alors, pour ainſi dire, dans une ſituation violente. *Voyez* PRUNELLE, CRYSTALLIN, *&c.*

On juge encore de la diſtance d'un objet par l'angle plus ou moins grand ſous lequel on le voit, par ſa repréſentation diſtincte ou confuſe, par l'éclat ou la foibleſſe de ſa lumiere, par la rareté ou la multitude de ſes rayons.

C'eſt pourquoi les objets qui paroiſſent obſcurs ou confus, ſont jugés auſſi les plus éloignés; & c'eſt un principe que ſuivent les Peintres, lorſqu'en repréſentant des figures ſur le même plan, ils veulent que les unes paroiſſent plus éloignées que les autres. *Voyez* PERSPECTIVE, *&c.*

De-là vient auſſi que les chambres dont les murailles ſont blanchies, paroiſſent plus petites: que les champs couverts de neige ou de fleurs blanches, paroiſſent moins étendus que quand ils ſont revêtus de verdure: que les montagnes couvertes de neige paroiſſent plus proches pendant la nuit: que les corps opaques paroiſſent plus éloignés dans les tems du crépuſcule. *Voyez* DISTANCE.

III. La grandeur ou l'étendue des objets *viſibles* ſe connoit principalement par l'angle compris entre deux rayons tirés des deux extrémités de l'objet au centre de l'œil, cet angle étant combiné & compoſé, pour ainſi dire, avec la diſtance apparente de l'objet. *Voyez* ANGLE, OPTIQUE.

Un objet paroît d'autant plus grand, toutes choſes d'ailleurs égales, qu'il eſt vu ſous un plus grand angle: c'eſt-à-dire que les corps vus ſous un plus grand angle paroiſſent plus grands, & ceux qui ſont vus ſous un plus petit angle, paroiſſent plus petits; d'où il ſuit que le même objet peut paroître tantôt plus grand, tantôt plus petit, ſelon que ſa diſtance à l'œil eſt plus petite ou plus grande: c'eſt ce qu'on appelle *grandeur apparente.*

Nous diſons que pour juger de la grandeur réelle d'un objet, il faut avoir égard à la diſtance; car puiſqu'un objet proche peut paroître ſous le même angle qu'un objet éloigné, il faut néceſſairement eſtimer la diſtance; ſi la diſtance apperçue eſt grande, quoique l'angle optique ſoit petit, on peut juger qu'un objet éloigné eſt grand, & réciproquement.

La grandeur des objets *viſibles* eſt ſoumiſe à certaines lois démontrées par les Mathématiciens, leſquelles doivent néanmoins recevoir quelques limitations dont nous parlerons plus bas. Ces propoſitions ſont:

1°. Que les grandeurs apparentes d'un objet éloigné ſont réciproquement comme ſes diſtances.

2°. Que les co-tangentes de la moitié des angles ſous leſquels on voit un même objet, ſont comme les diſtances; d'où il ſuit qu'étant donné l'angle viſuel d'un objet avec ſa diſtance, l'on a une méthode pour déterminer la grandeur vraie; en voici la regle: le ſinus total eſt à la moitié de la tangente de l'angle viſuel, comme la diſtance donnée eſt à la moitié de la grandeur vraie. Par la même regle, étant donnée la diſtance & la grandeur d'un objet, on déterminera l'angle ſous lequel il eſt vu.

3°. Que les objets vus ſous le même angle ont des grandeurs proportionnelles à leur diſtance.

Dans toutes ces propoſitions on ſuppoſe que l'objet eſt vu directement, c'eſt-à-dire que le rayon qui lui eſt perpendiculaire, le partage en deux également; mais cette propoſition ne doit être regardée comme vraie que quand les objets que l'on compare, ſont l'un & l'autre fort éloignés, quoiqu'à des diſtances inégales. Ainſi le ſoleil, par exemple, qui eſt vu ſous un angle de 32 minutes environ, ſeroit vu ſous un angle d'environ 16 minutes, s'il étoit deux fois plus éloigné, & ſon diametre nous paroîtroit deux fois moindre. *Voyez* APPARENT.

Lorſque les objets ſont à des diſtances aſſez petites de l'œil, leur grandeur apparente n'eſt pas ſimplement proportionnelle à l'angle viſuel. Un géant de ſix piés eſt vu ſous le même angle à ſix piés de diſtance qu'un nain de deux piés vu à deux piés; cependant le nain paroit beaucoup plus petit que le géant.

La corde ou la ſoutendante *A B* d'un arc quelconque de cercle (*Pl. d'Optiq. fig. 51.*) paroît ſous le même angle dans tous les points *D*, *C*, *E*, *G*, quoique l'un de ſes points ſoit conſidérablement plus près de l'objet que les autres; & le diametre *D G* paroit de même grandeur dans tous les points de la circonférence du cercle. Quelque auteurs ont conclu de-là que cette figure eſt la forme la plus avantageuſe que l'on puiſſe donner aux théâtres.

Si l'œil eſt fixe en *A* (*fig. 52.*), & que la ligne droite *B C* ſe meuve de maniere que ſes extrémités tombent toujours ſur la circonférence d'un cercle, cette ligne paroîtra toujours ſous le même angle; d'où il ſuit que l'œil étant placé dans un angle quelconque d'un poligone régulier, tous les côtés paroîtront ſous le même angle.

Les grandeurs apparentes du ſoleil & de la lune à leur lever & à leur coucher, ſont un phénomène qui a beaucoup embarraſſé les philoſophes modernes. Selon les lois ordinaires de la viſion, ces deux aſtres devroient paroître d'autant plus petits, qu'ils ſont plus près de l'horiſon; en effet ils ſont alors plus loin de l'œil, puiſque leur diſtance de l'œil, lorſqu'ils ſont à l'horiſon, ſurpaſſe celles où ils en ſeroient, s'ils ſe trouvoient dans le zénith d'un demi-diametre entier de la terre, & à proportion, ſelon qu'ils ſe trouvent plus près ou plus loin du zénith dans leur paſſage au méridien; cependant les aſtres paroiſſent plus petits au méridien qu'à l'horiſon. Ptolemée, dans ſon almageſte, *liv. I. c. iij.* attribue cette apparence à la réfraction que les vapeurs font ſubir aux rayons. Il penſe que cette réfraction doit agrandir l'angle ſous lequel on voit la lune à l'horiſon préciſément comme il arrive à un objet placé dans l'air qu'on voit du fond de l'eau; & Théon, ſon commentateur, explique aſſez clairement la cauſe de l'augmentation de l'angle ſous lequel on voit l'objet dans ces circonſtances. Mais on a découvert qu'il n'y a en effet aucune inégalité dans les angles ſous leſquels on voit la lune ou le ſoleil à l'horiſon ou au méridien; & c'eſt ce qui a fait imaginer à Alhazen, auteur arabe, une autre explication du même phénomène, laquelle a été depuis ſuivie & éclaircie ou perfectionnée par Vitellien, Kepler, Bacon & d'autres. Selon Alhazen, la vue nous repréſente la ſurface des cieux comme plate, & elle juge des étoiles, comme elle feroit d'objets viſibles ordinaires qui ſeroient répandus ſur une vaſte ſurface plane. Or nous voyons l'aſtre ſous le même angle dans les deux circonſtances; & en même tems appercevant de la différence dans leurs diſtances, parce que la voûte du ciel nous paroît applatie, nous ſommes portés à juger l'aſtre plus grand lorſqu'il paroit le plus éloigné.

Deſcartes, & après lui le docteur Wallis & pluſieurs autres auteurs, prétendent que quand la lune ſe leve ou ſe couche, une longue ſuite d'objets interpoſés entre nous & l'extrémité de l'horiſon ſenſible, nous la font imaginer plus éloignée que quand elle eſt au méridien où notre œil ne voit rien entr'elle & nous: que cette idée d'un plus grand éloignement nous fait imaginer la lune plus grande, parce que

lorſqu'on voit un objet ſous un certain angle, & qu'on le croit en même tems fort éloigné, on juge alors naturellement qu'il doit être fort grand pour paroître de ſi loin ſous cet angle-là, & qu'ainſi un pur jugement de notre ame, mais néceſſaire & commun à tous les hommes, nous fait voir la lune plus grande à l'horiſon, malgré l'image plus petite qui eſt peinte au fond de notre œil. Le p. Gouye attaque cette explication ſi ingénieuſe, en aſſurant que plus l'horiſon eſt borné, plus la lune nous paroît grande. M. Gaſſendi prétend que la prunelle qui conſtamment eſt plus ouverte dans l'obſcurité, l'étant davantage le matin & le ſoir, parce que des vapeurs plus épaiſſes ſont alors répandues ſur la terre, & que d'ailleurs les rayons qui viennent de l'horiſon, en traverſent une plus longue ſuite, l'image de la lune entre dans l'œil ſous un plus grand angle, & s'y peint réellement plus grande. *Voyez* PRUNELLE & VISION.

On peut répondre à cela que malgré cette dilatation de la prunelle cauſée par l'obſcurité, ſi l'on regarde la lune avec un petit tuyau de papier, on la verra plus petite à l'horiſon. Pour trouver donc quelque autre raiſon d'un phénomène ſi ſingulier, le p. Gouye conjecture que quand la lune eſt à l'horiſon, le voiſinage de la terre & les vapeurs plus épaiſſes dont cet aſtre eſt alors enveloppé à notre égard, font le même effet qu'une muraille placée derriere une colonne, qui paroît alors plus groſſe que ſi elle étoit iſolée & environnée de toutes parts d'un air éclairé; de plus, une colonne, ſi elle eſt cannelée, paroit plus groſſe que quand elle ne l'eſt pas, parce que les cannelures, dit-il, ſont autant d'objets particuliers, qui par leur multitude donnent lieu d'imaginer que l'objet total qu'ils compoſent, eſt d'un plus grand volume. Il en eſt de même à-peu-près, ſelon cet auteur, de tous les objets répandus ſur la partie de l'horiſon à laquelle la lune correſpond quand elle en eſt proche; & de-là vient qu'elle paroît beaucoup plus grande lorſqu'elle ſe leve derriere des arbres dont les intervalles plus ſerrés & plus marqués font preſque la même choſe ſur le diametre apparent de cette planete qu'un plus grand nombre de cannelures ſur le fut d'une colonne.

Le p. Malebranche explique ce phénomène à-peu-près comme Deſcartes, excepté qu'il y joint de plus, d'après Alhazen, l'apparence de la voûte céleſte que nous jugeons applatie; ainſi, ſelon ce pere, nous voyons la lune plus grande à l'horiſon, parce que nous la jugeons plus éloignée, & nous la jugeons plus éloignée par deux raiſons: 1°. à cauſe que la voûte du ciel nous paroît applatie, & ſon extrémité horiſontale beaucoup plus éloignée de nous que ſon extrémité verticale: 2°. à cauſe que les objets terreſtres interpoſés entre la lune & nous, lorſqu'elle eſt à l'horiſon, nous font juger la diſtance de cet aſtre plus grande.

Voilà le précis des principales opinions des philoſophes ſur ce phénomène; il faut avouer qu'il reſte encore ſur chacune des difficultés à lever.

IV. La figure des objets *viſibles* s'eſtime principalement par l'opinion que l'on a de la ſituation de leurs différentes parties.

Cette opinion, ou ſi l'on veut, cette connoiſſance de la ſituation des différentes parties d'un objet met l'ame en état d'appercevoir la forme d'un objet extérieur avec beaucoup plus de juſteſſe que ſi elle en jugeoit par la figure de l'image de l'objet tracée dans la rétine, les images étant fort ſouvent elliptiques & oblongues, quand les objets qu'elles repréſentent, ſont véritablement des cercles, des quarrés, *&c.*

Voici maintenant les lois de la viſion par rapport aux figures des objets *viſibles*.

1°. Si le centre de la prunelle eſt exactement vis-à-vis, ou dans la direction d'une ligne droite, cette ligne ne paroîtra que comme un point.

2°. Si l'œil eſt placé dans le plan d'une ſurface, de maniere qu'il n'y ait qu'une ligne du périmetre qui puiſſe former ſon image dans la rétine, cette ſurface paroîtra comme une ligne.

3°. Si un corps eſt oppoſé directement à l'œil, de maniere qu'il ne puiſſe recevoir des rayons que d'un plan de la ſurface, ce corps aura l'apparence d'une ſurface.

4°. Un arc éloigné vu par un œil qui eſt dans le même plan, n'aura l'apparence que d'une ligne droite.

5°. Une ſphere vue à quelque diſtance paroît comme un cercle.

6°. Les figures angulaires paroiſſent rondes dans un certain éloignement.

7°. Si l'œil regarde obliquement le centre d'une figure réguliere ou d'un cercle fort éloigné, le cercle paroîtra ovale, *&c.*

V. On apperçoit le nombre des objets *viſibles*, non-ſeulement par une ou pluſieurs images qui ſe forment au fond de l'œil, mais encore par une certaine ſituation ou diſpoſition de ces parties du cerveau d'où les nerfs optiques prennent leur origine, ſituation à laquelle l'ame s'eſt accoutumée, en faiſant attention aux objets ſimples ou multiples.

Ainſi quand l'un des yeux ne conſerve plus ſon juſte paralléliſme avec l'autre œil, comme il arrive en le preſſant avec le doigt, *&c.* les objets paroiſſent doubles, *&c.* mais quand les yeux ſont dans le paralléliſme convenable, l'objet paroît unique, quoiqu'il y ait véritablement deux images dans le fond des deux yeux. De plus, un objet peut paroître double, ou même multiple, non-ſeulement avec les deux yeux, mais même en ne tenant qu'un ſeul œil ouvert, lorſque le point commun de concours des cônes de rayons réfléchis de l'objet à l'œil n'atteint pas la rétine, ou tombe beaucoup au-delà.

VI. On apperçoit le mouvement & le repos, quand les images des objets repréſentés dans l'œil ſe meuvent ou ſont en repos; & l'ame apperçoit ces images en mouvement ou en repos, en comparant l'image en mouvement avec une autre image, par rapport à laquelle la premiere change de place, ou bien par la ſituation de l'œil qui change continuellement, lorſqu'il eſt dirigé à un objet en mouvement; de maniere que l'ame ne juge du mouvement qu'en appercevant les images des objets dans différentes places & différentes ſituations: ces changemens ne peuvent même ſe faire ſentir ſans un certain intervalle de tems; enſorte que pour s'appercevoir d'un mouvement, il eſt beſoin d'un tems ſenſible. Mais on juge du repos par la perception de l'image dans le même endroit de la rétine & de la même ſituation pendant un tems ſenſible.

C'eſt la raiſon pourquoi les corps qui ſe meuvent exceſſivement vite, paroiſſent en repos; ainſi, en faiſant tourner très-rapidement un charbon, on apperçoit un cercle de feu continu, parce que ce mouvement s'exécute dans un tems trop court pour que l'ame puiſſe s'en appercevoir; tellement que dans l'intervalle de tems néceſſaire à l'ame pour juger d'un changement de ſituation de l'image ſur la rétine, l'objet a fait ſon tour entier, & eſt revenu à ſa premiere place. En un mot, l'impreſſion que fait l'objet ſur l'œil lorſqu'il eſt dans un certain endroit de ſon cercle, ſubſiſte pendant le tems très-court que l'objet met à parcourir ce cercle, & l'objet eſt vu par cette raiſon dans tous les points du cercle à la fois.

Lois de la viſion par rapport au mouvement des objets viſibles. 1°. Si deux objets à des diſtances inégales de l'œil, mais fort grandes, s'en éloignent avec des viteſſes égales, le plus éloigné paroîtra ſe mouvoir plus lentement; ou ſi leurs viteſſes ſont proportion-

nelles à leurs distances, ils paroîtront avoir un mouvement égal.

2°. Si deux objets inégalement éloignés de l'œil, mais à de grandes distances, se meuvent dans la même direction avec des vitesses inégales, leurs vitesses apparentes seront en raison composée de la raison directe de leur vitesse vraie, & de la raison réciproque de leurs distances à l'œil.

3°. Un objet *visible* qui se meut avec une vitesse quelconque, paroît en repos, si l'espace décrit par cet objet dans l'intervalle d'une seconde, est imperceptible à la distance où l'œil est placé. C'est pourquoi les objets fort proches qui se meuvent très-lentement, telle que l'aiguille d'une montre; ou les objets fort éloignés qui se meuvent très-vite, comme une planete, paroissent être dans un repos parfait. On s'apperçoit à la vérité au bout d'un certain tems que ces corps se sont mus; mais on n'apperçoit point leur mouvement.

4°. Un objet qui se meut avec un degré quelconque de vitesse, paroît en repos, si l'espace qu'il parcourt dans une seconde de tems, est à la distance de l'œil, comme 1 est à 1400, ou même comme 1 est à 1300.

5°. Si l'œil s'avance directement d'un endroit à un autre, sans que l'ame s'apperçoive de son mouvement, un objet latéral à droite ou à gauche paroîtra se mouvoir en sens contraire. C'est pour cette raison que quand on est dans un bateau en mouvement, le rivage paroît se mouvoir. Ainsi nous attribuons aux corps célestes des mouvemens qui appartiennent réellement à la terre que nous habitons, à-peu-près comme lorsqu'on se trouve sur une riviere dans un grand bateau qui se meut avec beaucoup d'uniformité & sans secousses; on croit alors voir les rivages & tous les lieux d'alentour se mouvoir & fuir, pour ainsi dire, en sens contraire à celui dans lequel le bateau se meut, & avec une vitesse égale à celle du bateau. C'est en effet une regle générale d'optique, que quand l'œil est mu sans qu'il s'apperçoive de son mouvement, il transporte ce mouvement aux corps extérieurs, & juge qu'ils se meuvent en sens contraire, quoique ces objets soient en repos. C'est pourquoi si les anciens astronomes avoient voulu admettre le mouvement de la terre, ils se seroient épargné bien des peines pour expliquer les apparences des mouvemens célestes.

6°. Dans la même supposition, si l'œil & l'objet se meuvent tous deux sur la même ligne, mais que le mouvement de l'œil soit plus rapide que celui de l'objet, celui-ci paroîtra se mouvoir en arriere.

7°. Si deux ou plusieurs objets éloignés se meuvent avec une égale vitesse, & qu'un troisieme demeure en repos, les objets en mouvement paroîtront fixes, & celui qui est en repos, paroîtra se mouvoir en sens contraire. Ainsi quand les nuages sont emportés rapidement, & que leurs parties paroissent toujours conserver entr'elles leur même situation, il semble que la lune va en sens contraire. *Wolf* & *Chambers.*

Horison visible, *voyez* HORISON.

Especes visibles, *voyez* ESPECES.

VISIERE s. m. *ou* FENTE, signifioit autrefois la même chose que *pinnule*, & on l'emploie même encore quelquefois en parlant de certains instrumens dont on se fert en mer. *Voyez* PINNULE.

VISIERE, s. f. (*terme d'Heaumier.*) Ce mot se dit en parlant de casques & d'habillement de tête; c'est la partie de l'habillement de tête qui couvre le visage, & qu'on leve lorsqu'on est échauffé, qu'on veut prendre un peu d'air, & voir tout à fait clair. (*D. J.*)

VISIGOTHS, s. m. pl. (*Hist. ancienne.*) peuple venu de la Scandinavie, & qui faisoit partie de la nation des Goths. On les appelloit *Westergoths* ou Goths occidentaux; d'où on les a nommés *Visigoths* par corruption, parce qu'ils habitoient originairement la partie occidentale de la Suede, du côté du Danemarck. Après avoir changé plusieurs fois de demeure, l'empereur Théodose leur accorda des terres en Thrace, d'où ils firent plusieurs incursions en Italie; enfin, en 410, sous la conduite d'Alaric; ils prirent & pillerent la ville de Rome. Après la mort d'Alaric, les *Visigoths* élurent Ataulphe, son beau-frere, pour leur roi, qui alla faire une invasion dans les Gaules & en Espagne, où ils fonderent en 418 une monarchie puissante, dont Toulouse étoit la capitale. Après avoir chassé les Sueves & les Alains d'Espagne, ils y soutinrent la guerre contre les Romains, qu'ils dépouillerent totalement de ce royaume. La puissance des *Visigoths* dura dans les Gaules jusqu'à l'an 507, où Clovis, roi de France, tua leur roi Alaric dans la bataille de Vouglé, & se rendit maître de la plus grande partie de ses états. La puissance des *Visigoths* subsista en Espagne jusqu'à la conquête de ce royaume par les Mahometans ou Maures.

VISIGOTHES, *lois.* (*Jurisprud.*) *Voyez* au *mot* LOI l'*article* LOI DES VISIGOTHS; & au *mot* CODE, l'*article* CODE DES LOIS ANTIQUES, CODE D'ALARIC, CODE D'ANIAN, CODE D'EVARIX. (*A*)

VISION, APPARITION, (*Synonym.*) La *vision* se passe dans les sens intérieurs, & ne suppose que l'action de l'imagination. L'*apparition* frappe de plus les sens extérieurs, & suppose un objet au-dehors.

Joseph fut averti par une *vision* de fuir en Egypte avec sa famille; la Magdelaine fut instruite de la résurrection du Sauveur, par une *apparition.*

Les cerveaux échauffés & vuides de nourriture, croyent souvent avoir des *visions.* Les esprits timides & crédules prennent quelquefois pour des *apparitions* ce qui n'est rien, ou ce qui n'est qu'un jeu.

La Bruyere employe ingénieusement *apparition* au figuré: il y a, dit-il, dans les cours des *apparitions* de gens avanturiers & hardis.

Vision & *visions* se disent beaucoup dans le figuré; l'un & l'autre se prennent d'ordinaire en mauvaise part, quand on n'y ajoute point d'épithete qui les rectifie; par exemple, pour condamner le dessein de quelqu'un, on dit, quelle *vision!* Nous disons d'un homme qui se met des chimeres dans l'esprit, qui forme des projets extravagans, il a des *visions*: gardez-vous bien, dit Racine, de croire vos lettres aussi bonnes que les lettres provinciales, ce seroit une étrange *vision* que cela. *Vision* s'applique aux ouvrages d'esprit; peut-on préférer les poëtes espagnols aux italiens, & prendre les *visions* d'un certain Lopes de Vega pour de raisonnables compositions?

Quand on donne une épithete à *visions*, elle se prend en bien ou en mal, selon la nature de l'épithete qu'on lui donne; elle a des *visions* agréables, c'est-à-dire, elle imagine de plaisantes choses; elle a de sottes *visions*, c'est-à-dire, elle imagine des choses ridicules & extravagantes. (*D. J.*)

VISION, s. f. (*Optiq.*) est l'action d'appercevoir les objets extérieurs par l'organe de la vue. *Voyez* ŒIL.

Quelques autres définissent la *vision* une sensation par laquelle l'ame apperçoit les objets lumineux, leur quantité, leur qualité, leur figure, *&c.* en conséquence d'un certain mouvement du nerf optique, excité au fond de l'œil par les rayons de lumiere réfléchis de dessus les objets, & portés de là dans le cerveau, au *sensorium* ou siege du sentiment. *Voyez* VISIBLE.

Les phénomenes de la *vision*, ses causes, la maniere

dont elle s'exécute, ſont un des points les plus importans de la philoſophie naturelle.

Tout ce que M. Newton & d'autres ont découvert ſur la nature de la lumiere & des couleurs, les lois de l'inflexion, de la réflexion & de la réfraction des rayons; la ſtructure de l'œil, particuliérement celle de la rétine & des nerfs, *&c.* ſe rapportent à cette théorie.

Il n'eſt pas néceſſaire que nous donnions ici un détail circonſtancié de la maniere dont ſe fait la *viſion*; nous en avons déja expoſé la plus grande partie ſous les différens articles qui y ont rapport.

Nous avons donné à l'*article* ŒIL la deſcription de cet organe de la *viſion*, & ſes différentes parties, comme ſes tuniques, ſes humeurs *&c.* ont été traitées en particulier, quand il a été queſtion de la cornée, du cryſtallin, *&c.*

On a traité auſſi ſéparément de l'organe principal & immédiat de la *viſion*, qui eſt la rétine, ſuivant quelques-uns, & la choroïde ſuivant d'autres: on a expoſé auſſi la ſtructure du nerf optique, qui porte l'impreſſion au cerveau; le tiſſu & la diſpoſition du cerveau même qui reçoit cette impreſſion, & qui la repréſente à l'ame. *Voyez* RÉTINE, CHOROÏDE, NERF OPTIQUE, CERVEAU, SENSORIUM *ou* SIEGE DU SENTIMENT, *&c.*

De plus, nous avons expoſé en détail aux *articles* LUMIERES & COULEURS, la nature de la lumiere, qui eſt le milieu ou le véhicule par lequel les images des objets ſont portées à l'œil, & l'on peut voir les principales propriétés de la lumiere aux *mots* RÉFLEXION, RÉFRACTION, RAYON, *&c.* Il ne nous reſte donc ici qu'à donner une idée générale des différentes choſes qui ont rapport à la *viſion*.

Des différentes opinions ſur la viſion, *ou des différens ſyſtêmes que l'on a imaginés pour en expliquer le méchaniſme.* Les Platoniciens & les Stoïciens penſoient que la *viſion* ſe faiſoit par une émiſſion de rayons qui ſe lançoient de l'œil; ils concevoient donc une eſpece de lumiere ainſi éjaculée, laquelle, conjointement avec la lumiere de l'air extérieur, ſe faiſiſſoit, pour ainſi dire, des objets qu'elle rendoit viſibles; après quoi, revenant ſur l'œil revêtue d'une forme & d'une modification nouvelle par cette eſpece d'union avec l'objet, elle faiſoit une impreſſion ſur la prunelle, d'où réſultoit la ſenſation de l'objet.

Ils tiroient les raiſons dont ils appuyoient leur opinion, 1°. de l'éclat de l'œil; 2°. de ce que l'on apperçoit un nuage éloigné, ſans voir celui qui nous environne (parce que, ſelon eux, les rayons ſont trop vigoureux & trop pénétrans pour être arrêtés par un nuage voiſin; mais quand ils ſont obligés d'aller à une grande diſtance, devenant foibles & languiſſans, ils reviennent à l'œil.) 3°. de ce que nous n'appercevons pas un objet qui eſt ſur la prunelle: 4°. de ce que les yeux s'affoibliſſent en regardant par la grande multitude de rayons qui en émanent; enfin, de ce qu'il y a des animaux qui voient pendant la nuit, comme les chats, les chathuants & quelques hommes.

Les Epicuriens diſoient que la *viſion* ſe faiſoit par l'émanation des eſpeces corporelles ou des images venant des objets, ou par une eſpece d'écoulement atomique, lequel s'évaporant continuellement des parties intimes des objets, parvenoit juſqu'à l'œil.

Leurs principales raiſons étoient, 1°. que l'objet doit néceſſairement être uni à la puiſſance de voir, & comme il n'y eſt pas uni par lui-même, il faut qu'il le ſoit par quelques eſpeces qui le repréſentent, & qui viennent des corps par un écoulement perpétuel: 2°. qu'il arrive fort ſouvent que des hommes âgés voient mieux les objets éloignés que les objets proches, l'éloignement rendant les eſpeces plus minces & plus déliées, & par conſéquent plus proportionnées à la foibleſſe de leur organe.

Les Péripatéticiens tiennent avec Epicure que la *viſion* ſe fait par la réception des eſpeces; mais ils différent de lui par les propriétés qu'ils leur attribuent; car ils prétendent que les eſpeces qu'ils appellent *intentionelles*, *intentionales*, ſont des eſpeces incorporelles.

Il eſt cependant vrai que la doctrine d'Ariſtote ſur la *viſion*, qu'il a décrite dans ſon chapitre *de aſpectu*, ſe réduit uniquement à ceci; que les objets doivent imprimer du mouvement à quelque corps intermédiaire, moyennant quoi ils puiſſent faire impreſſion ſur l'organe de la vue: il ajoute dans un autre endroit, que quand nous appercevons les corps, c'eſt leurs apparences & non pas leur matiere que nous recevons, de la même maniere qu'un cachet fait une impreſſion ſur de la cire, ſans que la cire retienne autre choſe aucune du cachet.

Mais les Péripatéticiens ont jugé à propos d'éclaircir cette explication, ſelon eux trop vague & trop obſcure. Ce qu'Ariſtote appelloit *apparence*, eſt pris par ſes diſciples pour des eſpeces propres & réelles. Ils aſſurent donc que tout objet viſible imprime une parfaite image de lui-même dans l'air qui lui eſt contigu; que cette image en imprime une autre un peu plus petite dans l'air, immédiatement ſuivant & ainſi de ſuite juſqu'à ce que la derniere image arrive au cryſtallin, qu'ils regardent comme l'organe principal de la vue, ou ce qui occaſionne immédiatement la ſenſation de l'ame: ils appellent ces images des eſpeces intentionnelles, ſur quoi *voyez* l'article ESPECES.

Les philoſophes modernes expliquent beaucoup mieux tout le méchaniſme de la *viſion*; ils conviennent tous qu'elle ſe fait par des rayons de lumiere réfléchis des différens points des objets reçus dans la prunelle, réfractés & réunis dans leur paſſage à travers les tuniques & les humeurs qui conduiſent juſqu'à la rétine, & qu'en frappant ainſi ou en faiſant une impreſſion ſur les points de cette membrane, l'impreſſion ſe propage juſqu'au cerveau par le moyen des filets correſpondans du nerf optique.

Quant à la ſuite, ou à la chaîne d'images que les Péripatéticiens ſuppoſent, c'eſt une pure chimere, & l'on comprend mieux l'idée d'Ariſtote ſans les employer, qu'en expliquant ſa penſée par ce moyen, en effet, la doctrine d'Ariſtote ſur la *viſion* peut très-bien ſe concilier avec celle de Deſcartes & de Newton; car Newton conçoit que la *viſion* ſe fait principalement par les vibrations d'un milieu très-délié qui pénetre tous les corps; que ce milieu eſt mis en mouvement au fond de l'œil par les rayons de lumiere, & que cette impreſſion ſe communique au *ſenſorium* ou ſiege du ſentiment par les filamens des nerfs optiques, & Deſcartes ſuppoſe que le ſoleil preſſant la matiere ſubtile, dont le monde eſt rempli de toutes parts, les vibrations de cette matiere réfléchie de deſſus les objets ſont communiquées à l'œil, & de là au *ſenſorium* ou ſiege du ſentiment; de maniere que nos trois philoſophes ſuppoſent également l'action ou la vibration d'un milieu. *Voyez* MILIEU.

Théorie de la viſion. Il eſt ſûr que la viſion ne ſauroit avoir lieu, ſi les rayons de lumiere ne viennent pas des objets juſqu'à l'œil; & l'on va concevoir, par tout ce que nous allons dire, ce qui arrive à ces rayons lorſqu'ils paſſent dans l'œil.

Suppoſons, par exemple, que ꝛ ſoit un œil, & *A B C* un objet, (*Pl. d'op. fig. 53.*) quoique chaque point d'un objet ſoit un point rayonnant, c'eſt-à-dire, quoiqu'il y ait des rayons réfléchis de chaque point de l'objet à chaque point de l'eſpace environnant; cependant comme il n'y a que les rayons qui paſſent par la prunelle de l'œil qui affectent le ſentiment, ce ſeront les ſeuls que nous conſidérerons ici.

De

De plus, quoiqu'il y ait un grand nombre de rayons qui viennent d'un point rayonnant, comme *B*, paſſer par la prunelle, nous ne conſidérerons cependant l'action que d'un petit nombre de ces rayons, tels que *B D*, *B E*, *B F*.

Ainſi, le rayon *B D* tombant perpendiculairement ſur la ſurface *E D F*, paſſera de l'air dans l'humeur aqueuſe, ſans aucune réfraction, ira droit en *H*; où, tombant perpendiculairement ſur la ſurface de l'humeur cryſtalline, il ira tout de ſuite, ſans aucune réfraction, juſqu'à *M*; où tombant encore perpendiculairement ſur la ſurface de l'humeur vitrée, il ira droit au point *O* au fond de l'œil; mais le rayon *B E* paſſant obliquement de l'air ſur la ſurface de l'humeur aqueuſe *E D F*, ſera rompu ou réfracté, & s'approchera de la perpendiculiare, allant de là au point *G* ſur la ſurface du cryſtallin, il y ſera encore réfracté en s'approchant toujours de plus en plus de la perpendiculaire, & viendra tomber ſur le point *L* de la ſurface de l'humeur vitrée, ainſi il s'approchera encore du point *M*.

Enfin *G L* tombant obliquement d'un milieu plus denſe, qui eſt le cryſtallin, ſur la ſurface d'un corps plus rare *LMN*, qui eſt l'humeur vitrée, ſe réfractera en s'écartant de la perpendiculaire; & il eſt évident que par cet écartement il s'approche du rayon *BDO*, qu'ainſi il peut être réfracté de maniere à rencontrer ce rayon *B D O*, au point *O*; de même le rayon *BF* étant réfracté en *F*, ſe détournera vers *I*, de-là vers *N*, & de-là vers *O*, & les rayons entre *BE* & *BF* ſe rencontreront à très-peu près au même point *O*.

Ainſi le point rayonnant *B* affectera le fond de l'œil de la même maniere que ſi la prunelle n'avoit aucune largeur, ou comme ſi le point rayonnant n'envoyoit qu'un ſeul rayon qui eût à lui ſeul la même force que tous les rayons enſemble, compris entre *BE* & *BF*.

De même les rayons qui viennent du point *A*, feront réfractés en paſſant par les humeurs de l'œil, de maniere qu'ils ſe rencontreront vers le point *X*, & les rayons qui viennent d'un point quelconque compris entre *A* & *B*, ſe rencontreront à-peu-près en quelqu'autre point au fond de l'œil, entre *X* & *O*.

On peut aſſurer généralement que chaque point d'un objet n'affecte qu'un point dans le fond de l'œil, & que chaque point dans le fond de l'œil, ne reçoit des rayons que d'un point de l'objet: ceci ne doit pourtant pas s'entendre dans l'exactitude la plus rigoureuſe.

Maintenant ſi l'objet s'éloignoit de l'œil, de maniere que le point rayonnant *B* fût toujours dans la ligne *BD*, les rayons qui viendroient de *B*, ſans avoir une divergence ſuffiſante, ſeroient tellement réfractés en paſſant par les trois ſurfaces, qu'ils ſe rencontreroient avant que d'avoir atteint le point *O*: au-contraire, ſi l'objet s'approchoit trop près de l'œil, les rayons qui paſſeroient du point *B* de la prunelle, étant trop divergens, ſeroient réfractés de maniere à ne ſe rencontrer qu'au de-là du point *O*. L'objet même peut être ſi proche que les rayons provenans d'un point quelconque, auront une divergence telle qu'ils ne ſe rencontreroient jamais; dans tous ces cas, il n'y auroit aucun point de l'objet qui n'affectât une portion aſſez conſidérable du fond de l'œil; & par conſéquent l'action de chaque point ſe confondroit avec celle d'un point contigu, & la *viſion* ſeroit confuſe: ce qui arriveroit fort communément ſi la nature n'y avoit pourvu, en donnant à la prunelle de l'œil une conformation propre a ſe dilatter ou à ſe reſſerrer, ſelon que les objets ſont plus ou moins éloignés; & de plus, en faiſant que le cryſtallin devienne plus ou moins convexe; ou encore, en faiſant que la diſtance entre le cryſtallin & la rétine, puiſſe être plus ou moins grande. Ainſi quand nos yeux ſe dirigent vers un objet tellement éloigné qu'ils ne peuvent pas diſtinctement l'appercevoir en reſtant dans leur état ordinaire, l'œil s'applatit un peu par la contraction de quatre muſcles, au moyen deſquels la rétine s'approchant de l'humeur cryſtalline, reçoit plutôt les rayons: & quand nous regardons un objet trop proche, l'œil comprimé par les deux muſcles obliques, acquiert une forme plus convexe; moyennant quoi la rétine devenant plus éloignée du cryſtallin, le concours des rayons ſe fait ſur la rétine.

Cet approchement & éloignement du cryſtallin eſt ſi néceſſaire à la *viſion*, que dans certains oiſeaux où les tuniques de l'œil ſont d'une conſiſtence ſi oſſeuſe que les muſcles n'auroient jamais été capables de les contracter ou de les étendre, la nature a fait jouer d'autres reſſorts; elle a attaché par en-bas le cryſtallin à la rétine, avec une eſpece de filet noirâtre que l'on ne trouve point dans les yeux des autres animaux. N'oublions pas d'obſerver que des trois réfractions dont on a parlé ci-deſſus, la premiere ne ſe trouve point dans les poiſſons, & que pour y rémédier, leur cryſtallin n'eſt pas lenticulaire, comme dans les autres animaux, mais qu'il a la forme ſphérique. Enfin comme les yeux des hommes avancés en âge, ſont plus applattis que ceux des jeunes gens, de maniere que les rayons qui partent d'un objet proche, tombent ſur la rétine avant que d'être réunis en un ſeul; ces yeux doivent repréſenter les objets un peu plus confuſément, & ils ne peuvent appercevoir bien diſtinctement que les objets éloignés. *Voyez* PRÉSBITE. Il arrive préciſément le contraire à ceux qui ont les yeux trop convexes. *Voyez* MYOPE.

De ce que chaque point d'un objet vu diſtinctement n'affecte qu'un point du fond de l'œil; & réciproquement de ce que chaque point du fond de l'œil ne reçoit des rayons que d'un point de l'objet, il eſt aiſé de conclurre que l'objet total affecte une certaine partie de la rétine, que dans cette partie il ſe fait une réunion vive & diſtincte de tous les rayons qui y ſont reçus par la prunelle, & que comme chaque rayon porte avec lui ſa couleur propre, il y a autant de points colorés au fond de l'œil, que de points viſibles dans l'objet qui lui eſt préſenté. Ainſi il y a ſur la rétine une apparence ou une image exactement ſemblable à l'objet; toute la différence, c'eſt qu'un corps s'y repréſente par une ſurface, qu'une ſurface s'y repréſente aſſez ſouvent par une ligne, & une ligne par un point; que l'image eſt renverſée, la droite répondant à la gauche de l'objet, *&c.* que cette image eſt exceſſivement petite, & le devient de plus en plus, à proportion que l'objet eſt plus éloigné. *Voyez* VISIBLE.

Ce que nous avons dit dans d'autres articles, ſur la nature de la lumiere & des couleurs, eſt fort propre à expliquer ſans aucune difficulté, cette image de l'objet ſur la rétine; c'eſt un fait qui ſe prouve par une expérience dont M. Deſcartes eſt l'auteur. En voici le procedé: après avoir bien fermé les fenêtres d'une chambre, & n'avoir laiſſé de paſſage à la lumiere que par une fort petite ouverture, il faut y appliquer l'œil de quelque animal nouvellement tué, ayant retiré d'abord avec toute la dextérité dont on eſt capable, les membranes qui couvrent le fond de l'humeur vitrée, c'eſt-à-dire la partie poſtérieure de la ſclérotique, de la choroïde, & même une partie de la rétine: on verra alors les images de tous les objets de dehors, ſe peindre très-diſtinctement ſur un corps blanc, par exemple, ſur la pellicule d'un œuf, appliquée à cet œil par derriere. On démontre la même choſe d'une maniere beaucoup plus par-

faite, avec un œil artificiel, ou par le moyen de la chambre obſcure. *Voyez* ŒIL, & CHAMBRE OBSCURE.

Les images des objets ſe repréſentent donc ſur la rétine, qui n'eſt qu'une expanſion de filets très-déliés du nerf optique, & d'où le nerf optique lui-même va ſe rendre dans le cerveau: or ſi une extrémité du nerf optique reçoit un mouvement, ou fait une vibration quelconque, cette vibration ſe communiquera à l'autre extrémité: ainſi l'impulſion des différens rayons qui viennent des différens points de l'objet, l'affectera à-peu-près de la même maniere qu'elle affecte la rétine, c'eſt-à-dire avec les vibrations & la ſorte de mouvement qui lui eſt particuliere, cette impulſion ſe propagera ainſi juſqu'à l'endroit où les filets optiques viennent à former un tiſſu dans la ſubſtance du cerveau, & par ce moyen là les vibrations ſeront portées au ſiege général ou commun des ſenſations.

Or l'on ſait que telle eſt la loi de l'union de l'ame & du corps, que certaines perceptions de l'ame ſont une ſuite néceſſaire de certains mouvemens du corps: & comme les différentes parties de l'objet meuvent ſéparément différentes parties du fond de l'œil, & que ces mouvemens ſe propagent ou ſe communiquent au *ſenſorium*, ou au ſiege du ſentiment; on voit donc qu'il doit s'enſuivre en même tems un auſſi grand nombre de ſenſations diſtinctes. *Voyez* SENSATION.

Il eſt donc aiſé de concevoir 1°. que la perception ou l'image, doit être plus claire & plus vive, à proportion que l'œil reçoit de la part d'un objet, un plus grand nombre de rayons: par conſéquent la grandeur de la prunelle contribuera en partie à la clarté de la *viſion*.

2°. En ne conſidérant qu'un point rayonnant d'un objet, on peut dire que ce point affecteroit le ſiege du ſentiment, d'une maniere plus foible, ou ſeroit vu plus obſcurément, à meſure qu'il ſeroit plus éloigné, à cauſe que les rayons qui viennent d'un point, ſont toujours divergens; ainſi plus les objets ſeront éloignés, moins la prunelle en recevra de rayons; mais d'un autre côté, la prunelle ſe dilatant d'autant plus que l'objet eſt plus éloigné, reçoit par cette dilatation un plus grand nombre de rayons qu'elle n'en recevroit ſans ce mécaniſme.

3°. La *viſion* plus ou moins diſtincte dépend un peu de la grandeur de l'image repréſentée dans le fond de l'œil: car il doit y avoir au-moins autant d'extrémité de filets ou de fibres du nerf optique, dans l'eſpace que l'image occupe, qu'il y a de particules dans l'objet qui envoie des rayons dans la prunelle; autrement chaque particule n'ébranleroit pas ſon filet optique particulier; & ſi les rayons qui viennent de deux points, tombent ſur le même filet optique, il arrivera la même choſe que s'il n'y avoit qu'un ſeul point qui y tombât; puiſque le même filet optique ne ſauroit être ébranlé de deux manieres différentes à la fois. C'eſt pourquoi les images des objets fort éloignés étant très-petites, elles paroiſſent confuſes, pluſieurs points de l'image affectant un même point optique: il arrive auſſi de-là que ſi l'objet a différentes couleurs, pluſieurs de ſes particules affectant en même tems le même filet optique, l'œil n'en appercevra que les plus lumineuſes & les plus brillantes: ainſi un champ parſemé d'un grand nombre de fleurs blanches, ſur un fond de verdure, paroîtra néanmoins tout blanc à quelque diſtance.

A l'égard des raiſons pourquoi nous ne voyons qu'un objet ſimple, quoiqu'il y ait une image dans chaque œil, & pourquoi nous le voyons droit quoique cette image ſoit renverſée; nous renvoyons à ce que les auteurs d'optique ont dit là-deſſus, & dont nous ne répondons pas qu'on ſoit ſatisfait.

Quant à la maniere de voir & de juger de la diſtance & de la grandeur des objets, conſultez les *articles* VISIBLE, DISTANCE, *&c.*

Les lois de la *viſion*, ſoumiſes aux démonſtrations mathématiques, ſont le ſujet de l'optique, priſe dans la ſignification de ce mot la plus étendue: car ceux qui ont écrit ſur les mathématiques, donnent à l'optique une ſignification moins étendue; ils la réduiſent à la doctrine de la *viſion* directe; la catoptrique traite de la *viſion* réfléchie; & la dioptrique de la *viſion* réfractée. *Voyez* OPTIQUE, CATOPTRIQUE, & DIOPTRIQUE.

La *viſion* directe ou ſimple eſt celle qui ſe fait par le moyen de rayons directs, c'eſt-à-dire de rayons qui paſſent directement ou en ligne droite depuis le point rayonnant juſqu'à l'œil. Nous venons d'en expoſer les lois dans cet *article*.

La *viſion* réfléchie ſe fait par des rayons réfléchis par des miroirs ou d'autres corps dont la ſurface eſt polie. *Voyez*-en auſſi les lois aux *articles* RÉFLECTION & MIROIR.

La *viſion* réfractée ſe fait par le moyen de rayons réfractés ou détournés de leur direction, en paſſant par des milieux de différente denſité, principalement à-travers des verres & des lentilles. *Voyez*-en les lois aux *articles* RÉFRACTION, LENTILLE, *&c.*

Solution de pluſieurs queſtions ſur la viſion. « On » demande pourquoi, lorſque nous avons été quelque tems dans un lieu fort clair, & que nous entrons enſuite ſubitement dans une chambre moins éclairée; tous les objets nous paroiſſent-ils alors obſcurs; enſorte que nous ſommes même au commencement, comme aveugles? Cela ne vient-il pas de ce que nous reſſerrons la prunelle, lorſque nous nous trouvons dans un lieu éclairé, afin que la vûe ne ſoit pas offenſée d'une trop grande lumiere, ce qui n'empêche pourtant pas qu'elle ne reçoive une forte impreſſion des rayons qui la pénetrent. 2°. Notre ame eſt accoutumée à faire attention à ces mouvemens violens & à ces fortes impreſſions, & n'en fait point à celles qui ſont foibles: lors donc qu'étant ainſi diſpoſé on entre dans un lieu un peu obſcur, il n'entre que peu de rayons de lumiere par la prunelle retrécie, & comme ils n'ébranlent preſque pas la rétine, notre ame ne voit rien, parce qu'elle eſt déja accoutumée à de plus fortes impreſſions: c'eſt pour cela que tout nous paroît d'abord plus obſcur, & que nous ſommes en quelque maniere aveugles, juſqu'à ce que la prunelle ſe dilate inſenſiblement, & que l'ame s'accoutume à de plus fortes impreſſions, & qu'elle y prête enſuite attention.

Lorſque quelqu'un ſe trouve dans une chambre, qui n'eſt que peu éclairée, il voit facilement à-travers les vitres, ou à travers la fenêtre ouverte, tous ceux qui paſſent devant lui en plein jour; mais pourquoi les paſſans ne l'apperçoivent-ils pas, ou ne le voient-ils qu'avec peine, & toujours d'autant moins, que le jour eſt plus grand? Cela ne vient-il pas, de ce que celui qui voit dans l'obſcurité reçoit beaucoup de rayons des objets, qui ſont en plein air & fort éclairés, & qu'il les apperçoit par conſéquent clairement & facilement: au lieu que lui ne réfléchit que peu de rayons de la chambre obſcure, où il ſe trouve vers les paſſans qui ſont en plein air, de ſorte que ceux-ci ne peuvent recevoir qu'une petite quantité de rayons, leſquels font ſur eux une impreſſion bien plus foible, que celle qu'ils reçoivent de la lumiere des autres objets qui ſont en plein air; & ainſi leur ame ne fait alors aucune attention à ces foibles impreſſions.

Lorſqu'on cligne les yeux, ou qu'on commence à les bien fermer, ou lorſqu'on pleure & qu'on enviſage en même tems une chandelle allumée ou une

lampe, pourquoi les rayons paroiſſent-ils alors être dardés de la partie ſupérieure & inférieure de la flamme vers les yeux ? M. de la Hire a fort bien expliqué ce phenomene, & fait voir en même tems l'erreur de M. Rohault à cet égard.

Que *B*, *fig. opt. 53. n°. 2.* ſoit la flamme de la chandelle, *HH* & *II* les deux paupieres, qui, en clignotant exprimeront l'humeur de l'œil, laquelle s'attachant aux bords des paupieres & à l'œil, comme proche de *aHR*, & *aIS*, formera comme un priſme. La flamme de la chandelle *B* dardant ſes rayons à-travers le milieu de la prunelle, ſe peint ſur la rétine proche de *DOX*; mais les autres rayons, comme *BA*, tombant ſur cette humeur triangulaire *aHR*, ſe rompent, comme les rayons qui traverſent un priſme de verre, & forment en s'étendant la queue *DL*, qui eſt ſuſpendue à la partie inférieure de la flamme *D*, d'où elle nous paroît par conſéquent provenir, comme *BM*; de même auſſi les rayons *BC*, venant à tomber ſur l'humeur triangulaire *aIS*, ſe rompent, comme s'ils traverſoient un priſme de verre, & s'étendent par conſéquent de la longueur de *XK*, en formant une queue, qui eſt ſuſpendue à la partie ſupérieure de *X* de l'image de la flamme, d'où ils paroiſſent provenir, & nous repréſentent de cette maniere les rayons *BN*.

Il eſt clair, que lorſqu'on intercepte les rayons ſupérieurs *BAHRL*, à l'aide d'un corps opaque *P*, la queue *DL* doit diſparoître dans l'œil, & par conſéquent la queue inférieure *BM* de la chandelle.

Mais lorſqu'on intercepte les rayons inférieurs *BCIS*, il faut que la queue *XK*, qui tient à la partie ſupérieure de l'image de la flamme, diſparoiſſe, de même que les rayons ſupérieurs apparens *BN*. Comme il ſe raſſemble beaucoup plus d'humeur aux paupieres, lorſqu'on verſe des larmes, ce phénomene doit ſe faire alors bien mieux remarquer, comme l'expérience le confirme.

Pourquoi voit-on des étincelles ſortir de l'œil, lorſqu'on le frotte avec force, qu'on le preſſe ou qu'on le frappe ? La lumiere tombant ſur la rétine, preſſe & pouſſe les filets nerveux de cette membrane : lors donc que ces mêmes filets viennent à être comprimés de la même maniere par l'humeur vitrée, ils doivent faire la même impreſſion ſur l'ame, qui croira alors appercevoir de la lumiere, quoiqu'il n'y en ait point. Lorſqu'on frotte l'œil, on pouſſe l'humeur vitrée contre la rétine, ce qui nous fait alors voir des étincelles. Si donc les filets nerveux reçoivent la même i mpreſſion que produiſoient auparavant quelques rayons colorés, notre ame devra revoir les mêmes couleurs. La même choſe arrive auſſi, lorſque nous preſſons l'angle de l'œil dans l'obſcurité, en ſorte qu'il s'écarte du doigt & que l'œil reſte en repos ; ces couleurs diſparoiſſent dans l'eſpace d'une ſeconde, & ne manquent pas de reparoître de nouveau auſſi-tôt qu'on recommence à preſſer l'œil avec le doigt. Muſſch. *eſſ. de Phyſ.* §. 1218. *& ſuiv.*

VISION, (*Théolog.*) ſe prend par les Théologiens pour une apparition que Dieu envoie quelquefois à ſes prophetes & à ſes ſaints, ſoit en ſonge, ſoit en réalité. *Voyez* PROPHÉTIE, RÉVÉLATION.

Telles furent les *viſions* d'Ezéchiel, d'Amos, des autres prophetes, dont les prédictions ſont intitulées: *Viſio*. La *viſion* de S. Paul élevé au troiſieme ciel, celle dont fut favoriſé S. Joſeph, pour l'aſſurer de la pureté de la ſainte Vierge. Pluſieurs perſonnes célebres par la ſainteté de leur vie, telles que Ste Thereſe, Ste Brigitte, Ste Catherine de Sienne, *&c.* ont eu de pareilles *viſions*; mais il y a d'extrêmes précautions à prendre ſur cette matiere, l'apôtre S. Paul nous avertiſſant que l'ange de ténébres ſe transforme quelquefois en ange de lumiere.

Auſſi le mot *viſion* ſe prend-il quelquefois en mauvaiſe part, pour des chimeres, des ſpectres produits par la peur ou par les illuſions d'une imagination bleſſée ou vivement échauffée ; c'eſt pourquoi l'on donne le nom de *viſionnaires* à ceux qui ſe forgent eux-mêmes des idées ſingulieres ou romaneſques. En ce dernier genre les *viſions* de Quevedo ne ſont que des deſcriptions des différens objets qui rouloient dans l'imagination bouillante de cet auteur.

Ce ſont encore ou des peintures des choſes gravées dans l'imagination, ou des choſes que les ſens apperçoivent, mais qui n'ont point de réalité, & qui ne ſont point ce qu'elles paroiſſent ; ce ſont des apparences. Ainſi S Jean dit dans l'*Apoc. ix. 17.* qu'il vit des chevaux en *viſion* ; c'eſt-à-dire une apparence de figures de chevaux.

De pieux & ſavans critiques ont penſé que l'hiſtoire de la tentation de J. C. *emmené par l'eſprit au déſert*, Matth. *iv. 1.* s'eſt plutôt paſſé en *viſion* pendant le ſommeil, qu'en fait & en réalité. Il paroît dur, que Dieu ait permis au démon de tranſporter le Sauveur dans les airs, ſur une montagne, ſur le temple de Jéruſalem, *&c.* La vûe des royaumes du monde & de leur gloire, ne ſe fait pas mieux d'un lieu élevé que de la plaine ; car qu'apperçoit-on du ſommet d'une montagne, des champs, des rivieres, des villes, des bourgades, dans l'éloignement. Or, peut-on appeller ces ſortes de choſes, les *royaumes* & leur *gloire* ?

La gloire des royaumes conſiſte dans leur force, leur gouvernement, leur grandeur, leur opulence, leur population, le nombre des villes, la magnificence des bâtimens publics, *&c.* Tout cela ne ſe voit ni du haut d'une montagne, ni dans un inſtant, comme S. Luc rapporte que cet événement arriva ; mais tout cela peut ſe paſſer en *viſion*. Ainſi ces paroles ἐν τῷ πνεύματι, *en eſprit* ſignifient en *viſion*, comme dans l'Apoc. *j. 10.* & *xxi. 10.* C'eſt ainſi qu'Ezéchiel dit *xj. 2.* & *iv. 12.* qu'il lui ſembloit être enlevé en *viſion*, ὑπὸ του πνεύματος. Le même prophete obſerve ailleurs, *xl. 2.* qu'il fut enlevé ſur une montagne κατὰ φαντασίαν, c'eſt encore en *viſion*. Au reſte, Jéſus-Chriſt a pû apprendre par ſa *viſion*, que ſa vie ne ſe termineroit point ſans tentation, & qu'il auroit à remplir ce qui lui étoit apparu en ſonge, c'eſt-à-dire à vaincre l'ambition & l'incrédulité des puiſſances de la terre.

Les critiques ſe ſont donné la torture, tant pour trouver l'accompliſſement des *viſions* dont il eſt parlé dans le vieux & le nouveau Teſtament, que pour l'application des prophéties elles-mêmes. Tel eſt le cas du temple d'Ezéchiel, du regne temporel de J. C. ſur la terre, de la deſtruction de l'antechriſt, de l'ouverture des ſept ſceaux, & de pluſieurs autres; *voyez* ſur tout cela les notes ſur le nouveau Teſtament par Lenfant & Beauſobre Vitringa ſur l'Apocalypſe. Meyer, *diſſ. Theol. de viſione* ; Ezechielis Whiſton, *Vind. apoſt. conſtit.* harmonie des prophetes ſur la durée de l'antechriſt, *année 1687*, &c. (*D. J.*)

VISION, *en Théologie*, ſe prend pour la connoiſſance que nous avons ou que nous aurons de Dieu & de ſa nature.

En ce ſens, les Théologiens diſtinguent trois ſortes de *viſions* ; l'une abſtractive, qui conſiſte à connoître une choſe par une autre ; la ſeconde, qu'ils nomment *intuitive*, par laquelle on connoît un objet en lui-même ; & la troiſieme, qu'ils appellent *compréhenſive*, par laquelle on connoît une choſe, non-ſeulement comme elle eſt, mais encore de toutes les manieres dont elle peut être.

La *viſion* abſtractive de Dieu conſiſte à parvenir à la connoiſſance de Dieu & de ſes attributs par la conſidération des ouvrages qui ſont ſortis de ſes

mains, comme dit S. Paul, *inviſibilia Dei per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur.*

La *viſion* intuitive eſt celle dont les bienheureux jouiſſent dans le ciel, & dont le même apôtre a dit par oppoſition à la connoiſſance que nous avons de Dieu en cette vie, *videmus nunc per ſpeculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem :* on l'appelle auſſi *viſion béatifique.*

Quelques hérétiques, comme les Anoméens, les Bégards, & les Béguines, & parmi les grecs modernes, les Palamites ou Quiétiſtes du mont Athos, ſe ſont vantés de parvenir à la *viſion* intuitive de Dieu par les ſeules forces de la nature. Ces erreurs ont été condamnées, & en particulier celle des Bégards & Béguines, par le concile général de Vienne, tenu ſous Clément V. en 1311.

En effet, il eſt clair que ſi pour les œuvres méritoires qui ſont les moyens du ſalut, l'homme a néceſſairement beſoin de la grace, à plus forte raiſon a-t-il beſoin d'un ſecours ſurnaturel pour le ſalut même, qui n'eſt autre choſe que la *viſion* béatifique. Les Théologiens appellent ce ſecours *ſurnaturel*, qui ſupplée à la foibleſſe de notre intelligence, & qui nous éleve à la *viſion* intuitive de Dieu, lumiere de gloire, *lumen gloriæ ;* parce qu'elle ſert à la *viſion* de Dieu, dans laquelle conſiſte la gloire & le bonheur des ſaints.

L'Egliſe catholique penſe que les juſtes à qui il ne reſte aucun péché à expier, jouiſſent de la *viſion* intuitive de Dieu dès l'inſtant de leur mort, & que les ames de ceux qui meurent ſans avoir entierement ſatisfait à la juſtice de Dieu pour la peine temporelle dûe à leurs péchés, ne parviennent à cette béatitude qu'après les avoir expiés dans le purgatoire.

Les Millénaires avoient imaginé que les juſtes ne verroient Dieu qu'après avoir regné mille ans ſur la terre avec Jeſus-Chriſt, & paſſé ce tems dans toutes ſortes de voluptés corporelles, ſelon quelques-uns d'entre eux, ou, ſelon les autres, dans des délices pures & ſpirituelles. *Voyez* MILLÉNAIRES.

Au commencement du xiv. ſiecle, le pape Jean XXII. pencha pour l'opinion qui ſoutient que les ſaints ne jouiſſent de la *viſion* intuitive qu'après la réſurrection des corps ; il l'avança même dans quelques ſermons ; au-moins il deſira qu'on la regardât comme une opinion problématique. Mais il ne décida jamais rien ſur cette matiere en qualité de ſouverain pontife, & rétracta même aux approches de la mort, ce qu'il avoit pu dire ou penſer de moins exact ſur cette queſtion.

Quoiqu'il ne répugne pas que Dieu puiſſe accorder dès cette vie à un homme la *viſion* béatifique, on convient pourtant généralement qu'il n'en a jamais favoriſé aucune créature vivante ſur la terre, ni Moïſe, ni Elie, ni S. Paul, ni même la ſainte Vierge : tout ce qu'on avance au contraire eſt deſtitué de fondement.

Quant à la *viſion* compréhenſive, on ſent que Dieu ſeul peut ſe connoître de toutes les manieres dont il peut être connu, & que l'eſprit humain, de quelque ſecours ſurnaturel qu'on le ſuppoſe aidé, ne peut parvenir à ce ſuprême degré d'intelligence qui l'égaleroit à Dieu quant à la ſcience & à la connoiſſance.

VISION CÉLESTE *de Conſtantin*, (*Hiſt. eccléſ.*) c'eſt ainſi qu'on nomme la *viſion* d'une croix lumineuſe, qui, au rapport de pluſieurs hiſtoriens, apparut à l'empereur Conſtantin, ſurnommé *le grand*, quand il eut réſolu de faire la guerre à Maxence.

Comme il n'y a point de tradition plus célebre dans l'hiſtoire eccléſiaſtique que celle de cette *viſion céleſte*, & que pluſieurs perſonnes la croyent encore inconteſtable, il importe beaucoup d'en examiner la vérité ; parce qu'il y a quantité d'autres faits, que les hiſtoriens ont répétés à la ſuite les uns des autres, & qui diſcutés critiquement, ſe ſont trouvés faux ; ce fait-ci peut être du nombre. Pluſieurs ſavans en ſont convaincus ; & M. de Chaufepié lui-même, après un mûr examen de l'hiſtoire du *ſigne céleſte* de Conſtantin, n'a pu s'empêcher d'avouer, que les argumens qu'on a employés à ſa défenſe, ne ſont point aſſez forts pour exclure le doute, & que les témoins qu'on allegue en ſa faveur, ne ſont ni perſuaſifs, ni d'accord entre eux ; c'eſt ce que cet habile théologien des Provinces-Unies, a entrepris de juſtifier dans ſon dictionnaire hiſtorique & critique, par une diſſertation également curieuſe & approfondie, dont nous allons donner le précis.

Pour prouver que les témoins qui dépoſent en faveur du fait en queſtion, ne ſont ni sûrs, ni d'accord entre eux, le lecteur n'a qu'à ſe donner la peine de confronter leurs témoignages. Je commencerai pour abréger, par citer en françois le rapport d'Euſebe, *Vie de Conſtantin, l. I. c. xxviij. 31.*

Cet hiſtorien après avoir dit que Conſtantin réſolut d'adorer le Dieu de Conſtance ſon pere, & qu'il implora la protection de ce Dieu contre Maxence, il ajoute : « Pendant qu'il faiſoit cette priere, » il eut une merveilleuſe *viſion*, & qui paroîtroit » peut-être incroyable ſi elle étoit rapportée par un » autre. Mais, puiſque ce victorieux empereur nous » l'a racontée lui-même, à nous qui écrivons cette » hiſtoire long-tems après, lorſque nous avons été » connus de ce prince, & que nous avons eu part » à ſes bonnes graces, confirmant ce qu'il diſoit par » ſerment ; qui pourroit en douter, ſur-tout l'évé- » nement en ayant confirmé la vérité ? Il aſſuroit » qu'il avoit vu dans l'après-midi, lorſque le ſoleil » baiſſoit, une croix lumineuſe au-deſſus du ſoleil, » avec cette inſcription : Τούτῳ νίκα, *vainquez par* » *ce ſigne :* que ce ſpectacle l'avoit extrêmement » étonné, de même que tous les ſoldats qui le ſui- » voient, qui furent témoins du miracle. Que tan- » dis qu'il avoit l'eſprit tout occupé de cette *viſion*, » & qu'il cherchoit à en pénétrer le ſens, la nuit » étant ſurvenue, Jeſus Chriſt lui étoit apparu pen- » dant ſon ſommeil avec le même ſigne qu'il lui avoit » montré le jour dans l'air, & lui avoit commandé » de faire un étendart de la même forme, & de le » porter dans les combats pour ſe garantir du dan- » ger. Conſtantin s'étant levé dès la pointe du jour, » raconta à ſes amis le ſonge qu'il avoit eu ; & ayant » fait venir des orfévres & des lapidaires, il s'aſſit » au milieu d'eux, leur expliqua la figure du ſigne » qu'il avoit vu, & leur commanda d'en faire un » ſemblable d'or & de pierreries ; & nous nous ſou- » venons de l'avoir vu quelquefois ».

Dans le chapitre ſuivant, qui eſt le xxxj. Euſebe décrit cet étendart auquel on donna le nom de *labarum*, & dont nous avons parlé en ſon lieu. Dans le chapitre xxxij. il raconte que Conſtantin tout rempli d'étonnement par une ſi admirable *viſion*, fit venir les prêtres chrétiens, & qu'inſtruit par eux, il s'appliqua à la lecture de nos livres ſacrés, & conclut qu'il devoit adorer avec un profond reſpect le Dieu qui lui étoit apparu. Que l'eſpérance qu'il eut en ſa protection, l'excita bien-tôt après d'éteindre l'embraſement qui avoit été allumé par la rage des tyrans.

Le témoignage de Ruffin ne nous arrêtera pas, parce qu'il n'a fait que traduire en latin l'hiſtoire eccléſiaſtique d'Euſebe, & en y retranchant pluſieurs choſes à ſa guiſe.

Socrate eſt le troiſieme hiſtorien qui nous parle de cette merveille, *hiſt. eccléſ. t. I. c. ij.* « Conſtan- » tin, dit-il, commença à chercher les moyens de » mettre fin à la tyrannie de Maxence.... Pendant » que ſon eſprit étoit partagé de la ſorte, il eut une

» *vision* merveilleuſe, & qui ſurpaſſoit tout ce qu'on » peut dire. Comme il marchoit à la tête de ſes trou- » pes, il vit dans le ciel l'après-midi, lorſque le ſo- » leil commençoit à baiſſer, une colonne de lumiere » en figure de croix, στύλον φωτος σταυροειδῆ, ſur la- » quelle étoient écrits ces mots : Ἐν τούτῳ νικα, *vain-* » *quez par ceci*. L'empereur étonné d'un pareil pro- » dige, & ne s'en rapportant pas entierement à ſes » propres yeux, demanda à ceux qui étoient pré- » ſens s'ils avoient vu le même ſigne. Quand ils lui » eurent répondu qu'oui, cette divine & merveil- » leuſe *viſion* le confirma dans la créance de la vé- » rité. La nuit étant ſurvenue, il vit Jeſus-Chriſt » qui lui commanda de faire un étendart ſur le mo- » dele de celui qu'il avoit vu en l'air, & de s'en ſer- » vir contre ſes ennemis, comme du gage le plus » certain de la victoire, και τούτῳ κατα τῶν πολεμιων » κεχρῆσθαι τροπαίῳ. Suivant cet oracle, il fit faire un » étendart en forme de croix, lequel on conſerve » encore aujourd'hui dans le palais des empereurs. » Rempli depuis ce moment de confiance, il tra- » vailla à l'exécution de ſes deſſeins, & ayant atta- » qué l'ennemi aux portes de Rome, il remporta la » victoire, Maxence étant tombé dans le fleuve, & » s'étant noyé; il étoit dans la ſeptieme année de » ſon regne, lorſqu'il triompha de Maxence ».

Sozomene autre hiſtorien eccléſiaſtique, n'a pas oublié le même fait; mais il le raconte différemment, *hiſt. eccléſ. l. I. c. iij.* en citant en même tems le ré- cit d'Euſebe : « Conſtantin, dit-il, ayant réſolu de » faire la guerre à Maxence, ſongea de qui il pour- » roit implorer la protection. Tout occupé de ſes » penſées, il vit en ſonge la croix dans le ciel toute » reſplendiſſante, ὄναρ εἶδε τὸ τοῦ σταυροῦ σημεῖον ἐν τῷ » ουρανῷ σιλαγιζον : étonné de cette apparition, les » anges qui l'environnerent, lui dirent : Conſtan- » tin, remportez la victoire par ce ſigne; ὦ Κωνσταν- » τινε ἐν τουτῳ νικα. On dit même que Jeſus-Chriſt » lui apparut, & que lui ayant montré l'étendart de » la croix, il lui commanda d'en faire faire un ſem- » blable, & de ſe s'en ſervir dans les combats pour » vaincre ſes ennemis ».

Philoſtorge qui a écrit une hiſtoire eccléſiaſtique ſous Théodoſe le jeune, dont Photius nous a con- ſervé l'extrait, parle auſſi, *l. I. c. vj.* de l'apparition du *ſigne céleſte*, & la raconte autrement. Il dit que Conſtantin vit le ſigne de la croix vers l'Orient, & que ce ſigne étoit formé d'un tiſſu de lumiere fort étendu, & accompagné d'une multitude d'étoiles arrangées de façon qu'elles traçoient en langue la- tine ces paroles : *Vainquez par ce ſigne*, Ἐν τουτῳ νικα.

Nicéphore Calliſte, *hiſt. eccléſ. l. VIII. c. iij.* a copié à ſa maniere Philoſtorge en partie, & pour le reſte Socrate preſque mot à mot. Il renchérit néan- moins ſur les autres hiſtoriens, & multiplie les mer- veilles; car outre la premiere apparition, Conſtan- tin, ſi on l'en croit, en a eu deux autres encore. Dans l'une il vit les étoiles arrangées de façon qu'el- les formoient ces mots : Ἐπικάλεσαι με ἐν ἡμέρα θλι- ψεως σε, και ἐξελοῦμαι σε, και δοξάσεις με : « *Invoque-* » *moi au jour de ta détreſſe, je t'en délivrerai, & tu me* » *glorifieras* ». Frappé d'étonnement, il leva encore les yeux au ciel, & il vit de nouveau la croix for- mée par des étoiles, & une inſcription autour, en ces termes : Ἐν τουτῳ τῷ σημείῳ φανεις νικησεις τὲς πο- λεμίους : *Par ce ſigne tu vaincras tous tes ennemis ;* ce qui lui rappella d'abord ce qui lui étoit arrivé aupa- ravant. Le lendemain il fit ſonner la charge, & li- vra bataille aux Byzantins, qu'il vainquit heureuſe- ment, & ſe rendit maître de leur ville, ayant fait porter l'étendart de la croix dans le combat.

Photius, *bibl. cod. 256.* nous a conſervé le témoi- gnage d'un ſeptieme écrivain, qui n'a rien dit de par- ticulier, ſinon que Conſtantin enrichit de pierreries la croix qui lui étoit apparue, & la fit porter devant lui dans le combat contre Maxence.

La narration de Lactance, *de mortib. perſec. c. xliv.* eſt plus étendue que celle de ſes prédéceſſeurs, & en differe en pluſieurs points. Il eſt dit, par exemple, que Conſtantin averti en ſonge de mettre ſur les bou- cliers de ſes ſoldats la divine image de la croix, & de livrer bataille, exécuta ce qui lui étoit preſcrit, & fit entrelacer la lettre X dans le monogramme de *Chriſtus*, pour être marquée ſur tous les boucliers. Maxence fut battu, trouva le pont rompu, & ſe trou- vant preſſé par la multitude des fuyards, il tomba dans le Tibre, & s'y noya.

Je ne ſais ſi l'on doit mettre au rang des témoins, Arthemius à qui Julien fit trancher la tête, & à qui Métaphraſte & Surius (ſur le 20 Octobre) font dire que le ſigne de la croix étoit plus brillant que les rayons du ſoleil; que les caracteres étoient dorés, & indiquoient la victoire; aſſurant qu'il a été témoin oculaire de cette merveille; qu'il a lu les lettres, & que toute l'armée a vu cet étonnant prodige.

Après avoir rapporté les témoignages des hiſto- riens, il s'agit de les peſer : ſur quoi l'on doit préala- blement obſerver deux choſes. I. Qu'on ne produit d'autres témoins que des chrétiens, dont la dépoſition peut être ſuſpecte dans ce cas. II. Que ces témoins ne ſont nullement d'accord entr'eux, & qu'ils rappor- tent même des choſes oppoſées.

I. On ne produit d'autres témoins que des chré- tiens, dont la dépoſition peut être ſuſpecte dans ce cas, parce qu'il s'agit d'un fait qui fait honneur à leur religion, & qui en prouve la divinité. Si ce mer- veilleux phénomène a été vu, non-ſeulement de Conſtantin & de ſes amis, mais de toute ſon armée, d'où vient qu'aucun auteur païen n'en a fait men- tion? Que Zozime n'en eût rien dit, il ne faudroit pas en être ſurpris, cet écrivain ayant quelquefois pris à tâche de diminuer la gloire de Conſtantin. Mais comment n'en trouve-t-on pas le mot dans le panégyrique de Conſtantin, prononcé en ſa préſence à Treves, lorſqu'après avoir vaincu Maxence, il re- tourna dans les Gaules & ſur le Rhin? L'auteur de ce panégyrique parle en termes magnifiques de toute la guerre contre Maxence, & garde en même tems un profond ſilence ſur la *viſion* dont il s'agit : ce ſilen- ce eſt fort étrange!

Nazaire autre rhéteur, qui dans ſon panégyrique, parle ſi éloquemment de la guerre contre Maxence, de la clémence dont Conſtantin uſa après la victoire, & de la délivrance de Rome, ne dit rien de la *viſion* que toute l'armée doit avoir vue, tandis qu'il rap- porte que par toutes les Gaules on avoit vu des ar- mées céleſtes, qui prétendoient être envoyées pour ſecourir Conſtantin.

Non-ſeulement cette *viſion* ſurprenante a été in- connue aux auteurs païens, mais à trois écrivains chrétiens contemporains de Conſtantin, & qui avoient la plus belle occaſion d'en parler. Le premier eſt Publius Optatianus Porphyre, poëte chrétien, qui publia un panégyrique de Conſtantin en vers la- tins, dans lequel il fait mention plus d'une fois du monogramme de Chriſt, qu'il appelle le *ſigne céleſte*; mais l'apparition de la croix au ciel lui eſt inconnue. Lactance eſt le ſecond, & ſon témoignage eſt recom- mendable par toutes ſortes, tant à cauſe de la pureté de ſes mœurs, de ſon érudition, & de ſon éloquen- ce, qu'à cauſe qu'il a été parfaitement inſtruit de tout ce qui regarde Conſtantin, ayant été précep- teur de Criſpus fils de cet empereur. Dans ſon *Traité de la mort des perſécuteurs*, qu'il écrivit vers l'an 314, deux ans après l'apparition dont il s'agit, il n'en fait aucune mention. Il rapporte ſeulement que Conſtan- tin fut averti en ſonge de mettre ſur les boucliers de

ſes ſoldats la divine image de la croix, & de livrer bataille. Mais Lactance auroit-il raconté un ſonge, dont la vérité n'avoit d'autre appui que le témoignage de Conſtantin, & auroit-il paſſé ſous ſilence un prodige qui avoit eu toute l'armée pour témoin?

Il y a plus, Euſebe lui-même ne parle point de cette merveille dans tout le cours de ſon *Hiſtoire eccléſiaſtique*, & ſur-tout dans le *chap. ix.* du *livre IX.* où il rapporte fort au long les exploits de Conſtantin contre Maxence. Ce n'eſt que dans la vie de cet empereur, écrite long-tems après, qu'il raconte cette merveille, ſur le témoignage de Conſtantin ſeul. Comment concevoir qu'une *viſion* ſi admirable, vue de tant de milliers de perſonnes, & ſi propre à juſtifier la vérité de la religion chrétienne, ait été inconnue à Euſebe, hiſtorien ſi ſoigneux de rechercher tout ce qui pouvoit contribuer à faire honneur au chriſtianiſme; & tellement inconnue, que ce n'a été que pluſieurs années après qu'il en a été informé par Conſtantin? N'y avoit-il donc point de chrétiens dans l'armée de Conſtantin qui fiſſent gloire publiquement d'avoir vu un pareil prodige? auroient-ils eu ſi peu d'intérêt à leur cauſe, que de garder le ſilence ſur un ſi grand miracle? Doit-on après cela, être ſurpris que Gélaſe de Cyzique, un des ſucceſſeurs d'Euſebe dans le ſiege de Céſarée, au cinquieme ſiecle, ait dit que bien des gens ſoupçonnoient que ce n'étoit là qu'une fable, inventée en faveur de la religion chrétienne? *Hiſt. de act. conc. Nic. c. iv.*

On dira peut-être que ſelon les maximes du droit, on doit plus de foi à un ſeul témoin qui affirme, qu'à dix qui nient; & qu'il ſuffit qu'Euſebe ait rapporté ce fait dans la vie de Conſtantin, & que quantité d'autres écrivains l'aient rapporté après lui. Mais on doit ſe ſouvenir auſſi que ſelon les maximes du droit, il eſt néceſſaire de confronter les témoins, & que lorſqu'ils ſe contrediſent, il faut ajouter foi au plus grand nombre, & aux plus graves.

II. Les témoins ne ſont nullement d'accord entre eux, & rapportent même des choſes oppoſées. Ils ne ſont pas d'accord ſur les perſonnes à qui cette merveille eſt apparue; preſque tous aſſurent qu'elle a été vue de Conſtantin & de toute ſon armée. Gélaſe ne parle que de Conſtantin ſeul: ἔραν ὁθεν ὁ θεος Κωνσαντῖνον ὁπλιξει, δείξας αὐτῶ τὸ σωτήριον τῦ σταυρῦ σύμβολον. Ils different encore ſur le tems de la *viſion*; Philoſtorge dit que ce fut lorſque Conſtantin remporta la victoire ſur Maxence; d'autres prétendent que ce fut auparavant, lorſque Conſtantin faiſoit des préparatifs pour attaquer le tyran, & qu'il étoit en marche avec ſon armée.

Les auteurs ne s'accordent pas davantage ſur la *viſion* même; le plus grand nombre n'en reconnoiſſant qu'une, & encore en ſonge, κατ' ὄναρ; il n'y a qu'Euſebe, ſuivi par Socrate, Nicéphore & Philoſtorge, qui parlent de deux, l'une que Conſtantin vit de jour, & l'autre qu'il vit en ſonge, ſervant à confirmer la premiere.

L'inſcription offre de nouvelles différences; Euſebe dit qu'on liſoit τύτῳ νίκα, d'autres ajoutent la particule ἐν; d'autres ne parlent point d'inſcription. Selon Philoſtorge & Nicéphore, elle étoit en caracteres latins; les autres n'en diſent rien, & ſemblent par leur récit ſuppoſer que les caracteres étoient grecs. Philoſtorge aſſure que l'inſcription étoit formée par un aſſemblage d'étoiles; Artemius dit que les lettres étoient dorées; l'auteur cité comme ſeptieme témoin, les repréſente compoſées de la même matiere lumineuſe que la croix. Selon Sozomène il n'y avoit point d'inſcription, & ce furent les anges qui dirent à Conſtantin: *Remportez la victoire par ce ſigne.*

Enfin les hiſtoriens ne ſont pas plus d'accord ſur les ſuites de cette *viſion*. Si l'on s'en rapporte à Euſebe, Conſtantin aidé du ſecours de Dieu, remporta ſans peine la victoire ſur Maxence. Mais ſelon Lactance, la victoire fut fort diſputée; on ſe battit de part & d'autre avec beaucoup de courage, & ni les uns ni les autres ne lâcherent le pié. Il dit même que les troupes de Maxence eurent quelque avantage avant que Conſtantin eût fait approcher ſon armée des portes de Rome. Si l'on en croit Euſebe, depuis cette époque Conſtantin fut toujours victorieux, & oppoſa à ſes ennemis comme un rempart impénétrable, le ſigne ſalutaire de la croix.

Sozomène aſſure auſſi ce dernier fait; cependant un auteur chrétien, dont M. de Valois a raſſemblé des fragmens, *ad calcem Ammian. Marcellin. p. 473, 475.* rapporte que dans les deux batailles que Conſtantin livra à Licinius, la victoire fut douteuſe, & que même Conſtantin reçut une légere bleſſure à la cuiſſe. Selon Nicéphore, *Hiſt. eccléſ. l. VII. c. xlvij.* tant s'en faut que Conſtantin ait toujours été heureux depuis cette apparition, & qu'il ait toujours fait porter l'enſeigne de la croix, qu'au contraire il combattit deux fois les Bizantins ſans l'avoir, & ne s'en ſeroit pas même ſouvenu, s'il n'eût perdu neuf mille hommes, & ſi la même *viſion* ne lui étoit apparue une ſeconde fois, avec une inſcription bien plus claire, & plus nette encore: *Par ce ſigne tu vaincras tous tes ennemis.* Conſtantin n'auroit pas ſans doute compris la premiere, *vainquez par ceci*, ſans une explication précédée encore d'un autre avertiſſement formé par l'arrangement des étoiles, contenant ces paroles du *pſeaume l. invoque-moi*, &c. Philoſtorge aſſure que la *viſion* de la croix, & la victoire remportée ſur Maxence, déterminerent Conſtantin à embraſſer la foi chrétienne. Mais Ruffin dit qu'il favoriſoit dejà la religion chrétienne, & honoroit le vrai Dieu; & l'on ſait cependant qu'il ne reçut le baptême que peu de jours avant que de mourir, comme il paroît par le témoignage de S. Athanaſe (*Athanaſ. de ſynod. p. 917.*), de Socrate (*l. II. c. xlvij.*), de Philoſtorge (*l. VI. c. vj.*), & de la chronique d'Alexandrie (*chron. Alexand. p. 684. édit. Rav.*)

Dans une ſi grande variété de récits, à qui doit-on s'en rapporter, ſi ce n'eſt au plus grand nombre, & à ceux dont la narration eſt la plus ſimple? Sur ce pié là, il faut abandonner Euſebe, le fabuleux Nicéphore, & Philoſtorge que Photius appelle *menteur*, ἀνὴρ ψευδόλογος, qui parlent d'une apparition arrivée de jour, & s'en tenir à la *viſion* en ſonge.

Nous pourrions nous borner à ces courtes réflexions ſur le caractere des témoins en général; mais par ſurabondance de droit, nous diſcuterons l'autorité des principaux; celle d'Euſebe comme hiſtorien, & celle d'Artemius & de Conſtantin comme témoins oculaires.

Commençons par Euſebe qui a donné le ton à tous les autres hiſtoriens ſur ce ſujet. Nous n'adopterons pas le ſoupçon de quelques ſavans qui doutent qu'il ſoit l'auteur de la *Vie de Conſtantin;* nous ne nous prévaudrons pas non plus ici, de ce qu'Euſebe ne parle point d'une choſe dont il ait été lui-même témoin, & de ce qu'il ne raconte le fait que ſur le ſeul témoignage de Conſtantin; nous ferons valoir ſeulement la maxime des juriſconſultes, qui dit: *Perſonne ne peut produire comme témoin celui à qui il peut ordonner d'en faire la fonction, tel qu'eſt un domeſtique, ou tel autre qui lui eſt ſoumis.* Mais Euſebe n'eſt-il pas un témoin de cet ordre? N'eſt-ce pas par le commandement de Conſtantin qu'il a écrit la vie, ou pour mieux dire le panégyrique de ce prince? N'eſt-ce pas un témoin qui dans cet ouvrage, revêt par-tout le caractere de panégyriſte, plutôt que celui d'hiſtorien? N'eſt-ce pas un écrivain qui a ſupprimé ſoigneuſement tout ce qui pouvoit

être desavantageux & peu honorable à son héros? Il passe sous silence le rétablissement du temple de la Concorde, dont on voyoit la preuve par une inscription qui se lisoit du tems de Lilio Giraldi, dans la basilique de Latran. Il ne dit rien de la mort de Crispus fils de Constantin, que cet empereur fit périr sur de faux & de légers soupçons: pas un mot de la mort de Faustine, étouffée dans un bain, quoique Constantin lui fût redevable de la vie; sans parler de quantité d'autres faits qu'un historien uniquement attentif à dire la vérité, n'auroit pas obmis. Il est donc bien permis d'en appeller d'Eusebe courtisan, flateur & panégyriste, à Eusebe historien à qui ce prodige a été inconnu, jusqu'au tems qu'il eut la commission de publier les louanges de Constantin.

Artemius ne nous paroîtra pas plus digne de foi; voici le langage qu'on lui fait tenir à Julien. *Ad Christum declinavit Constantinus, ab illo vocatus quando difficillimum commisit prœlium adversus Maxentium. Tunc enim, & in meridie, apparuit signum crucis radiis solis splendidius, & litteris aureis belli significans victoriam. Nam nos quoque aspeximus, cum bello interessemus, & litteras legimus; quin etiam totus quoque, id est contemplatus exercitus, & multi hujus sunt testes in exercitu.* Mais tout ce beau discours ne porte que sur la foi de Métaphraste, auteur fabuleux, chez qui l'on trouve les actes d'Artemius, que Baronius prétend à tort de pouvoir défendre, en même tems qu'il avoue qu'on les a interpolés.

Reste le témoignage de Constantin lui-même, qui a raconté le fait, & qui a confirmé son récit par serment. Tout semble d'abord donner du poids à un pareil témoignage; la dignité de ce prince; ses exploits; sa constance; sa religion; enfin c'est un témoin oculaire qui confirme son assertion par serment. Que peut-on demander de plus, & sur quels fondemens s'élever contre un témoignage de ce caractere? Je réponds, sur des fondemens appuyés de très-fortes raisons, & je vais entreprendre de prouver: I. que le serment de Constantin n'est pas d'un aussi grand poids qu'on le prétend: II. qu'il étoit tout-à-fait de l'intérêt de Constantin d'inventer un fait de cette espece: III. qu'il rapporte de lui-même des choses qui ne lui conviennent point: IV. qu'il attribue à notre seigneur J. C. des choses indignes de lui.

I. Je dis que le serment de Constantin dans ce cas, n'est pas d'un aussi grand poids qu'on le prétend. Supposons d'abord qu'il l'a fait de bonne foi & dans la simplicité de son ame; comme ce n'a été que fort long-tems après qu'il a raconté la *vision* qu'il avoit eue de jour, & le songe qu'il avoit fait la nuit suivante, on peut fort bien penser, sans faire tort à la probité d'un prince vertueux, qu'ayant perdu en partie le souvenir des circonstances d'un fait arrivé depuis si long-tems, il y a ajouté, retranché, & a confondu les choses sans aucune mauvaise intention, & qu'en conséquence il a cru pouvoir affirmer par serment, ce qu'une mémoire peu fidelle lui fournissoit.

Par exemple, il pourroit avoir vu un phénomène naturel, une parhélie, ou halo-solaire, comme le prétendent quelques savans; ensuite il auroit peut-être vu en songe l'inscription τοῦτῳ νίκα, & confondant les tems & les circonstances, il auroit cru avoir vu l'inscription de jour. Cependant diverses raisons ne nous permettent pas de taxer dans cette occasion, Constantin d'un simple défaut de mémoire.

En premieur lieu, c'est ici un serment fait en conversation familiere, qui peut avoir été l'effet d'une mauvaise habitude, & non l'effet de la réflexion & d'une mure délibération, ce qui seul peut lui donner du poids.

Secondement, c'est un serment nullement nécessaire. S'il eût été question de son songe, comme l'empereur n'avoit d'autre preuve à alléguer que sa parole, on conçoit que le serment pouvoit être d'usage; mais s'agissant d'un prodige qui devoit être fort connu, puisqu'il avoit été vu de toute l'armée, qu'étoit-il besoin de serment pour confirmer un fait public, & qu'un grand nombre de témoins oculaires pouvoient attester? C'est sans contredit une chose étonnante, que Constantin ait craint de n'en être pas cru à moins qu'il ne fît serment, & qu'Eusebe ne se soit informé du fait à aucun des officiers, ou des soldats de l'armée, qui sans doute n'étoient pas tous morts; ou que s'il s'étoit informé, il n'en ait rien dit dans la vie de Constantin, pour appuyer le récit de ce prince.

En troisieme lieu, quoique les auteurs chrétiens aient prodigué les plus grands éloges à Constantin, & qu'ils aient donné les plus hautes idées de sa piété, il est certain néanmoins qu'il n'étoit pas aussi vertueux qu'il le faudroit pour mériter une entiere foi de la part de ceux qui jugent sainement du prix des choses.

Sans adopter le sentiment de quelques savans, qui ne prétendent pas à la légere que ce prince étoit plus payen que chrétien, nous avons bien assuré qu'il étoit chrétien plutôt de nom que d'effet. Il a donné plus d'une preuve de son hypocrisie, & de son peu de piété. Quel christianisme que celui d'un prince qui fit rebâtir à ses dépens un temple idolâtre, ruiné par l'ancienneté; un prince chrétien qui fit périr Crispus son fils, déjà décoré du titre de *César*, sur un léger soupçon d'avoir commerce avec Fauste sa belle-mere, qui fit étouffer dans un bain trop chauffé cette même Fauste son épouse, à qui il étoit redevable de la conservation de ses jours; qui fit étrangler l'empereur Maximien Herculius, son pere adoptif; qui ôta la vie au jeune Licinius, son beau-frere, qui faisoit paroître de fort bonnes qualités; qui, en un mot, s'est déshonoré par tant de meurtres, que le consul Ablavius appelloit ces tems-là *néroniens*. On pourroit ajouter qu'il y a d'autant moins de fonds à faire sur le serment de Constantin, qu'il ne s'est pas fait une peine de se parjurer, en faisant étrangler Licinius, à qui il avoit promis la vie par serment. Au reste toutes ces actions de Constantin sont rapportées dans Eutrope, *l. X. c. iv.* Zosim. *l. II. c. xxix.* Oros. *lib. VII. cap. xxviij.* S. Jerôme, *in chron. ad ann. 321*, Aurelius Victor, *in epit. c. l. &c.*

II. Il étoit de l'intérêt de Constantin d'inventer un fait de cette espece dans les circonstances où il se trouvoit, & sa politique rafinée le lui suggéroit. Il avoit reçu des députés des villes d'Italie, & de Rome même, pour implorer son secours contre la tyrannie de Maxence. Il souhaitoit fort d'aller les délivrer, d'acquérir de la gloire, & surtout un plus grand empire. La crainte s'étoit emparée de ses soldats. Les chefs de son armée murmuroient d'une guerre entreprise avec des forces fort inférieures à celles que Maxence avoit à leur opposer; de sinistres présages annonçoient des malheurs. A quoi se résoudre dans de pareilles conjonctures? Renoncer à la guerre projettée? il ne le pouvoit après l'avoir lui-même déclarée à Maxence. Demandera-t-il la paix au tyran? mais il ne peut l'espérer qu'en renonçant à l'empire, ce qui ne convenoit ni à son honneur, ni à sa sureté. D'ailleurs, son ambition étoit si grande, que dans la suite il ne put, ni ne voulut souffrir de compagnon. Il crut donc devoir user d'adresse, & il ne trouva rien de meilleur & de plus avantageux, que de se concilier les chrétiens qui étoient en très-grand nombre, non-seulement dans les Gaules, où Constance Chlore, pere de Constantin, les avoit favorisés, mais encore en Italie, & à Rome même où regnoit Maxence.

Dès le tems de Marc-Aurele les légions étoient remplies de chrétiens, & on prétend qu'il y en avoit

qui étoient toutes entieres compoſées de chrétiens. Sous Septime Severe & ſon fils Antonin Caracalla, ils furent admis aux charges. Alexandre Severe penſa à élever un temple à Jéſus-Chriſt, & à le mettre au rang des dieux. Philippe favoriſa tellement les chrétiens, qu'Euſebe & d'autres auteurs ont cru qu'il l'étoit lui-même, & Conſtance Chlore, pere de Conſtantin, les avoit protégés dans les pays de ſa domination. C'étoit donc un trait de politique de ſe les attacher; Maxence avoit employé déjà le même artifice au commencement de ſon regne. « Maxence, » dit Euſebe, *hiſt. eccléſ. l. VIII. c. xiv.* ayant uſurpé » à Rome la ſouveraine puiſſance, feignit d'abord » pour flatter le peuple, de faire profeſſion de » notre religion, de nous vouloir traiter favorable- » ment, & d'uſer d'une plus grande clémence que » n'avoient fait ſes prédéceſſeurs: mais bientôt après, » il démentit les belles eſpérances qu'il avoit don- » nées ». Conſtantin ſuppoſa donc un ſonge où la croix lui étoit apparue, afin de ſe concilier l'affection des chrétiens répandus dans toutes les provinces de l'empire, de donner du courage à ſes ſoldats, & d'attirer le peuple dans ſon parti. C'eſt ainſi que quelque tems après Licinius, pour encourager ſon armée contre Maximin, ſuppoſa qu'un ange lui avoit dicté en ſonge une priere qu'il devoit faire avec ſon armée.

III. Conſtantin rapporte de lui-même des choſes qui ne lui conviennent point. A l'en croire, il ignore ce que veut dire la croix; il ne comprend rien à l'apparition, il y penſe & repenſe, & il faut que Jéſus-Chriſt lui apparoiſſe en ſonge pour l'en inſtruire. Qui ne croiroit ſur ce récit que les chrétiens étoient entierement inconnus à Conſtantin, du-moins qu'il ignoroit que la croix étoit comme leur enſeigne, & qu'ils s'en ſervoient partout, juſques-là qu'on leur attribuoit déjà, du tems de Tertullien, de l'adorer? Cependant Conſtance, pere de Conſtantin, avoit favoriſé les chrétiens, & Conſtantin lui-même, né d'une mere chrétienne, paſſoit déjà pour l'être avant que de triompher de Maxence.

IV. Enfin il attribue à nôtre Seigneur Jéſus-Chriſt des choſes indignes de lui. Jéſus-Chriſt lui ordonne de ſe ſervir de ce ſigne pour combattre ſes ennemis, & comme d'un rempart contre eux. Mais qui ne voit tout ce qu'il y a ici de ſuperſticieux, comme ſi la croix étoit une eſpece d'amulette qui eût une vertu ſecrette? Il y a plus; Conſtantin lui-même n'obéit point dans la ſuite à cet ordre divin, puiſqu'il combattit deux fois ceux de Bizance ſans avoir le ſigne de la croix, & il en avoit entierement perdu le ſouvenir; il fallut une perte de neuf mille hommes, & une nouvelle *viſion* pour lui en rappeller la mémoire.

Qui peut douter à préſent que l'apparition prétendue du ſigne céleſte ne ſoit une fraude pieuſe que Conſtantin imagina, pour favoriſer le ſuccès de ſes deſſeins ambitieux?

Cette ruſe a cependant fait une longue fortune, & n'a pas même été ſoupçonnée de fauſſeté par d'habiles gens du dernier ſiecle & de celui-ci. Je trouve dans le nombre de ceux qui y ont ajouté fortement & religieuſement foi, le célebre Jacques Abbadie, & le pere Grainville. Le premier a ſoutenu la vérité de la *viſion céleſte* de Conſtantin, dans ſon ouvrage intitulé *triomphe de la providence*; & le ſecond dans une diſſertation inſérée dans le journal de Trévoux, Juin 1724, *art. 48.*

On peut réduire à ſix chefs tout ce que le doyen de Killalow allegue avec l'éloquence véhémente qui lui eſt propre en faveur de ſa cauſe.

I. Il cite le témoignage de quantité d'auteurs de toute tribu, langue & nation, anglois, françois, eſpagnols, italiens, allemans, tant anciens que modernes, catholiques romains, comme Godeau, évêque de Graſſe, & proteſtans, comme le Sueur, qui croyent tous la vérité de l'apparition.

Mais premierement cette croyance n'a pas été auſſi unanime que le pretend M. Abbadie, puiſque dès le cinquieme ſiecle, Gélaze de Cyzique diſoit que bien des gens ſoupçonnoient que c'étoit une fraude pieuſe pour accréditer la religion chrétienne. 2°. Quand cette croyance ſeroit encore plus univerſelle, on n'en pourroit rien conclure, parce qu'il y a quantité de fables auxquelles perſonne n'a contredit pendant pluſieurs ſiecles, & qui ont été reconnues pour telles quand on s'eſt donné la peine de les examiner.

II. M. Abbadie fait valoir le témoignage des Ariens tant anciens, comme Euſebe, un de leurs chefs, & Philoſtorge leur hiſtorien & leur avocat, que modernes, entre leſquels il met Grotius.

Le doyen de Killalow s'imagine que les Ariens avoient un intérêt capital à conteſter la vérité de la *viſion* de Conſtantin. On pourroit répondre bien des choſes à ce ſujet.

1°. L'argument n'eſt rien moins que concluant: Dieu a promis à Conſtantin la victoire en lui montrant le ſigne de la croix au ciel: donc douze ans après, cet empereur n'a pu errer dans la foi. La *viſion* n'étoit pas deſtinée à lui aſſurer une foi inébranlable, mais la victoire ſur ſes ennemis.

2°. Quel rapport la croix de Chriſt a-t-elle à l'erreur des Ariens? Comment ſert-elle à les confondre? Condamnoient-ils, ou rejettoient-ils la croix du Sauveur? Eſt-ce que de ce que Jéſus-Chriſt a été crucifié, ou a fait voir la croix à Conſtantin, il s'enſuit qu'il eſt conſubſtantiel (ομουσιος) au pere.

3°. Tant s'en faut que les Ariens aient regardé la *viſion* de Conſtantin, comme défavorable à leur cauſe, qu'ils ont prétendu le contraire, en obſervant, comme le reconnoît M. Abbadie, que le ſigne céleſte étoit tourné vers l'Orient, le centre de l'arianiſme.

4°. M. Abbadie s'eſt trompé ſur le témoignage de Grotius; car ce ſavant étoit un de ceux qui ne croyoient point la vérité de l'apparition céleſte à Conſtantin.

III. M. Abbadie allegue le ſilence de Zoſime & de l'empereur Julien, qui, ſi le fait en queſtion n'avoit pas été inconteſtable, n'auroit pas manqué de relever Euſebe, & de convaincre publiquement les chrétiens d'impoſture. Mais pourquoi Zoſime, hiſtorien payen, devoit-il relever Euſebe? Eſt-ce que ſon but en écrivant ſon hiſtoire, a été de réfuter en tout l'hiſtorien de l'Egliſe? D'ailleurs ce qu'Euſebe a écrit de la *viſion* de Conſtantin, ſe trouve-t-il dans ſon hiſtoire eccléſiaſtique? Zoſime auroit dû auſſi réfuter ſur ce pié-là, tout ce qui ſe trouve dans les autres panégyriques faits à l'honneur de Conſtantin.

Par quelle raiſon encore Julien devoit-il réfuter Euſebe? il n'a pas écrit l'hiſtoire, & on ne prouve pas qu'il ait lu le panégyrique qu'Euſebe a fait de Conſtantin; ſuppoſé qu'il l'ait lu, il faudroit faire voir qu'il l'a pris pour une hiſtoire, & non pour ce qu'il eſt véritablement un panégyrique. Julien n'a pas réfuté cette prétendue merveille, ſoit parce qu'elle lui étoit inconnue, ſoit parce qu'il n'a pas voulu s'en donner la peine, ou plutôt parce qu'il n'ajoutoit aucune foi à la *viſion*, comme il paroît par le changement qu'il fit au *labarum*.

Si Julien avoit cru que cette enſeigne militaire avoit été ſur le modele d'un ſigne céleſte, & qu'elle avoit ſervi à Conſtantin à remporter tant de victoires, pourquoi ce prince, qui étoit ambitieux & avide de gloire, n'auroit-il pas conſervé le *labarum*, dont la vertu avoit été tant de fois éprouvée? Ne devoit-il pas craindre qu'en changeant un ſigne fait par ordre

du ciel même, il n'éprouvât des disgraces, & ne fût vaincu par ses ennemis ?

IV. Le savant doyen soutient que la vérité du fait en question s'est conservée en divers monumens : tels sont les vers de Prudence qui ne parlent que du *labarum*.

L'arc de triomphe que le sénat fit élever à Constantin après sa victoire sur Maxence, dans l'inscription duquel il est parlé de l'inspiration de la Divinité, ce qui néanmoins s'explique bien plus naturellement d'un songe que d'une apparition vue de jour.

La statue de Constantin, dont l'inscription, composée par ce prince même, porte que par ce signe salutaire, il a délivré la ville du joug de la tyrannie. Mais ni dans les vers de Prudence, ni sur l'arc de triomphe, ni sur la statue, il n'est parlé du signe céleste vu de jour ; preuve évidente que dans ce tems-là, Constantin ne se vantoit de rien de semblable ; qu'il ne prétendoit que faire valoir une ruse, un songe réel ou fictif, d'après lequel il ordonna qu'on fît le *labarum*. Il y a plus : si aux yeux de toute son armée, Constantin a vu en plein jour un signe céleste accompagné de caracteres lumineux & lisibles, d'où vient n'a-t-il pas gravé en termes clairs & précis une telle merveille sur l'arc de triomphe, ou dans l'inscription de la statue ? Ce prince si pieux, si reconnoissant, auroit-il négligé de transmettre sur le marbre & sur l'airain à la postérité un prodige attesté par toute son armée ?

V. Un autre argument que M. Abbadie presse, & sur lequel il paroît faire beaucoup de fond, parce qu'il y revient sous différens tours, est pris des vertus & des victoires continuelles de Constantin, qui depuis ce tems-là ne perdit aucune bataille, & ne trouva point d'ennemis qui lui résistassent. Mais nous avons déjà répondu à tous les préjugés du doyen de Killalow sur la gloire de Constantin, son mérite & ses vertus.

Nous avons prouvé qu'il étoit de la politique de cet empereur de se conduire ainsi. Il fit ôter sur les drapeaux les lettres initiales qui désignoient le sénat & le peuple romain, & fit mettre à la place le monogramme de Jésus-Christ, parce qu'il portoit par ce moyen les derniers coups à l'autorité de la nation; Maxence lui-même jugea à-propos pendant quelque tems d'employer un pareil artifice. Nous avons vu que Constantin rapportoit tout à son intérêt, & qu'il ne craignoit pas beaucoup de se parjurer. Nous avons vu aussi que malgré son monogramme & sa *vision*, la victoire lui fut fort disputée dans les deux batailles qu'il livra à Licinius son beau-frere, & qu'il eut deux fois du dessous en combattant les Byzantins ; enfin quand nous supposerions (ce dont nous ne convenons point) que Constantin ait toujours été victorieux après l'apparition du signe céleste, il ne s'ensuit point de-là, qu'il n'a pas inventé (pour encourager ses troupes, & pour se concilier l'affection des chrétiens) le songe où il prétend avoir vu cette merveille.

On peut citer nombre d'impostures qui ont été couronnées d'heureux succès ; celle de Jeanne d'Arc surnommée la *pucelle d'Orléans*, n'étoit pas inconnue à M. Abbadie.

Cependant il s'écrie avec indignation : « quoi nous » devrions à la folie des fictions la ruine des idoles, » & l'illumination des nations » ? Et nous lui répondons, 1°. qu'on ne lit nulle part que les peuples se soient convertis en considération de cette apparition. Il est vrai que lorsque Constantin témoigna goûter le christianisme, nombre de personnes en firent profession, soit par conviction, soit pour plaire à l'empereur, ou entraînées par son exemple. Si le signe céleste a été vu de toute l'armée composée pour la plus grande partie de payens, d'où vient qu'un grand nombre des chefs & des soldats, sinon toute l'armée, n'ont pas embrassé la religion de Jésus-Christ? 2°. Quand même un très-grand nombre de payens auroient en ce tems-là fait profession de l'Evangile, ce qui pourtant n'est rapporté nulle part, il ne seroit pas surprenant que leur conversion fût dûe à l'artifice.

VI. Enfin M. Abbadie se persuade que les prodiges qui rendirent inutiles les efforts de Julien pour le rétablissement du temple de Jérusalem, forment un témoignage confirmatif de l'apparition du signe céleste à Constantin.

Mais quand, pour abréger, nous accorderions au doyen de Killalow que les prodiges merveilleux qu'il a recueillis des historiens, sont réellement arrivés lorsque les Juifs entreprirent de rebâtir le temple, quelle liaison ont ces prodiges avec le signe dont Constantin s'est vanté ? De ce que le projet des Juifs favorisés par Alypius d'Antioche, ami de Julien, pour rétablir leur temple, a échoué, s'ensuit-il qu'il faut admettre la vérité de la *vision* du fils de Constance Chlore ? Ces deux choses n'ont aucun rapport ensemble ; Jesus-Christ a bien prédit la destruction entiere du temple de Jérusalem, mais non pas la *vision* de l'empereur Flav. Valer. Constantin.

Le p. de Grainville, après avoir défendu la vérité de la *vision* de Constantin par les témoignages des historiens ecclésiastiques, remarque que l'empereur raconta l'histoire de sa *vision* en présence de plusieurs évêques, qu'aucun auteur ancien ni moderne ne s'est inscrit en faux contre cette *vision*, & que plusieurs inscriptions antiques & des panégyriques anciens en font mention ; mais il croit sur-tout trouver des preuves incontestables de ce fait dans les médailles antiques.

Comme nous avons discuté déja les témoignages des historiens, des panégyriques & du consentement général, nous nous bornerons ici à la preuve que le p. Grainville tire des médailles, & sur laquelle roule principalement sa dissertation. Nous observerons seulement que nous ne connoissons aucun historien qui ait dit, comme le prétend ce jésuite, que Constantin raconta l'histoire de la vision *en présence de plusieurs évêques*, parmi lesquels se trouvoit Eusebe ; mais supposé que quelque auteur ancien l'ait dit, comment concilieroit-on son récit avec celui d'Eusebe même, qui nous assure que Constantin raconta cette histoire à lui seul, après qu'il fut entré dans la familiarité de ce prince ?

Les médailles que rapporte le p. Grainville, sont destinées à prouver la vérité de ces trois choses, qui sont remarquables dans la *vision* : 1°. la croix qui apparut à Constantin : 2°. l'assurance qu'on lui donna qu'il seroit vainqueur : 3°. le *labarum*, ou l'enseigne qu'il eut ordre de faire avec le monogramme de Jesus-Christ. Tout cela est exprimé, selon ce jésuite, dans les médailles de Constantin & de sa famille, dont les unes sont dans les cabinets d'antiquaires, & les autres dans le livre du pere Banduri. Mais ces trois choses ne prouvent pas le point en question, que Constantin a vu en plein jour le signe de la croix avec cette inscription : *vainquez par cela*. Ces trois choses peuvent être vraies, en supposant que Constantin a eu une *vision* en songe. Il y a plus, elles ne prouvent point même que l'empereur ait vu cette merveille en songe ; tout ce que l'on peut en inférer, c'est que Constantin a voulu faire croire que Dieu lui avoit envoyé un songe extraordinaire, dans lequel il avoit eu une pareille *vision*.

Nous avons démontré que Constantin étoit intéressé à inventer ce qui pouvoit inspirer de la terreur à ses ennemis, du courage à son armée, & lui concilier l'affection des chrétiens répandus dans l'empire,

Nous avons fait voir auſſi que le ſerment de cet empereur n'eſt pas d'un grand poids; on ſent donc aiſément que les argumens tirés des médailles perdent toute leur force.

La premiere que cite le p. Grainville, eſt de petit bronze. On y voit le buſte de Conſtantin couronné de pierreries, avec ces mots: *Conſtantinus Max. Aug.* au revers, *gloria exercitus*, deux figures militaires debout, tenant d'une main un bouclier appuyé contre terre, & de l'autre une pique, entr'eux deux une croix aſſez grande. Cette croix eſt, ſelon le p. Grainville, celle que Conſtantin avoit apperçue dans le ciel; mais ne peut-ce pas être celle qu'il prétendoit avoir vue en ſonge?

La ſeconde médaille auſſi de petit bronze, repréſente le buſte de Conſtantin couvert d'un caſque, couronné de rayons, avec cette inſcription: *Imp. Conſtantinus Aug.* au revers, *Victoriæ lætæ Princ. Perp.* Deux victoires debout, ſoutenant ſur une eſpece d'autel, un bouclier, ſur lequel eſt une croix. Cette croix eſt encore, ſelon le ſavant p. Grainville, celle que Conſtantin avoit vue de jour, & à laquelle il étoit redevable des victoires qu'il remporta ſur Maxence. Mais ne peut-on pas répondre que cette croix eſt une preuve que Conſtantin vouloit répandre par-tout le bruit de ſon prétendu ſonge? Ne pourroit-on pas conjecturer même que cette croix que déſigne le nombre de X. marque les vœux décennaux? Peut-être n'indique-t-elle que la valeur de la piece: ce qui pourtant n'eſt qu'une conjecture ſur laquelle nous n'inſiſtons pas, parce qu'on ne trouve point ce X. ſur les médailles de cuivre.

Il n'y a rien dans la troiſieme médaille qui mérite quelque attention, ni qui forme la moindre preuve.

La quatrieme encore de petit bronze, repréſente le buſte de Conſtantin avec un voile ſur la tête, & ces mots, *Divo Conſtantino P.* au revers, *Æterna Pietas*; une figure militaire debout un caſque ſur la tête, s'appuyant de la main droite ſur une pique, & tenant à la main gauche un globe, ſur lequel eſt le monogramme de Jeſus-Chriſt. Ici le p. Grainville fait diverſes remarques qui ne concluent rien ſur la queſtion dont il s'agit; il ſemble même qu'il ſe trompe en attribuant à Conſtantin la piété éternelle marquée ſur la médaille; c'eſt plutôt celle de ſes fils qui honoroient la mémoire de leur pere par cette monnoie.

Nous ne nous étendrons pas davantage ſur les médailles rapportées par le p. Grainville; c'eſt aſſez de dire qu'il n'en eſt aucune qui prouve ce qu'il falloit prouver; j'entends la réalité de la *viſion*, ou la réalité même du ſonge.

La diſſertation dont on vient de lire l'extrait, peut ſervir de modele dans toutes les diſcuſſions critiques de faits extraordinaires que rapportent les hiſtoriens. Ici la lumiere perce brillamment à-travers les nuages des préjugés; il faut que tout cede à ſon éclat. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VISIR GRAND, (*Hiſt. turq.*) premier miniſtre de la Porte ottomane; voici ce qu'en dit Tournefort.

Le ſultan met à la tête de ſes miniſtres d'état le *grand-viſir*, qui eſt comme ſon lieutenant général, avec lequel il partage, ou plutôt à qui il laiſſe toute l'adminiſtration de l'empire. Non-ſeulement le *grand-viſir* eſt chargé des finances, des affaires étrangeres & du ſoin de rendre la juſtice pour les affaires civiles & criminelles, mais il a encore le département de la guerre & le commandement des armées. Un homme capable de ſoutenir dignement un ſi grand fardeau, eſt bien rare & bien extraordinaire. Cependant il s'en eſt trouvé qui ont rempli cette charge avec tant d'éclat, qu'ils ont fait l'admiration de leur ſiecle. Les Cuperlis pere & fils, ont triomphé dans la paix & dans la guerre, & par une politique preſque inconnue juſqu'alors, ils ſont morts tranquillement dans leurs lits.

Quand le ſultan nomme un *grand-viſir*, il lui met entre les mains le ſceau de l'empire, ſur lequel eſt gravé ſon nom: c'eſt la marque qui caractériſe le premier miniſtre; auſſi le porte-t-il toujours dans ſon ſein. Il expédie avec ce ſceau tous ſes ordres, ſans conſulter & ſans rendre compte à perſonne. Son pouvoir eſt ſans bornes, ſi ce n'eſt à l'égard des troupes, qu'il ne ſauroit faire punir ſans la participation de leurs chefs. A cela près, il faut s'adreſſer à lui pour toutes ſortes d'affaires, & en paſſer par ſon jugement. Il diſpoſe de tous les honneurs & de toutes les charges de l'empire, excepté de celles de judicature. L'entrée de ſon palais eſt libre à tout le monde, & il donne audience juſqu'au dernier des pauvres. Si quelqu'un pourtant croit qu'on lui ait fait quelque injuſtice criante, il peut ſe préſenter devant le grand-ſeigneur avec du feu ſur la tête, ou mettre ſa requête au haut d'un roſeau, & porter ſes plaintes à ſa hauteſſe.

Le *grand-viſir* ſoutient l'éclat de ſa charge avec beaucoup de magnificence; il a plus de deux mille officiers ou domeſtiques dans ſon palais, & ne ſe montre en public qu'avec un turban garni de deux aigrettes chargées de diamans & de pierreries; le harnois de ſon cheval eſt ſemé de rubis & de turquoiſes, la houſſe brodée d'or & de perles. Sa garde eſt compoſée d'environ quatre cens boſniens ou albanois, qui ont de paie depuis 12 juſqu'à 15 aſpres par jour; quelques-uns de ſes ſoldats l'accompagnent à pié quand il va au divan; mais quand il marche en campagne, ils ſont bien montés, & portent une lance, une épée, une hache & des piſtolets. On les appelle *délis*, c'eſt-à-dire, *fous*, à cauſe de leurs fanfaronades & de leur habit qui eſt ridicule; car ils ont un capot, comme les matelots.

La marche du *grand-viſir* eſt précédée par trois queues de cheval, terminées chacune par une pomme dorée: c'eſt le ſigne militaire des Ottomans qu'ils appellent *thou* ou *thouy*. On dit qu'un général de cette nation ne ſachant comment rallier ſes troupes, qui avoient perdu leurs étendards, s'aviſa de couper la queue d'un cheval, & de l'attacher au bout d'une lance; les ſoldats coururent à ce nouveau ſignal, & remporterent la victoire.

Quand le ſultan honore le *grand-viſir* du commandement d'une de ſes armées, il détache à la tête des troupes une des aigrettes de ſon turban, & la lui donne pour la placer ſur le ſien: ce n'eſt qu'après cette marque de diſtinction que l'armée le reconnoit pour général, & il a le pouvoir de conférer toutes les charges vacantes, même les vice-royautés & les gouvernemens, aux officiers qui ſervent ſous lui. Pendant la paix, quoique le ſultan diſpoſe des premiers emplois, le *grand-viſir* ne laiſſe pas de contribuer beaucoup à les faire donner à qui il veut; car il écrit au grand-ſeigneur, & reçoit ſa réponſe ſur le champ; c'eſt de cette maniere qu'il avance ſes créatures, ou qu'il ſe venge de ſes ennemis; il peut faire étrangler ceux-ci, ſur la ſimple relation qu'il fait à l'empereur de leur mauvaiſe conduite. Il va quelquefois dans la nuit viſiter les priſons, & mene toujours avec lui un bourreau pour faire mourir ceux qu'il juge coupables.

Quoique les appointemens de la charge de *grand-viſir* ne ſoient que de quarante mille écus (monnoie de nos jours), il ne laiſſe pas de jouir d'un revenu immenſe. Il n'y a point d'officier dans ce vaſte empire qui ne lui faſſe des préſens conſidérables pour obtenir un emploi, ou pour ſe conſerver dans ſa charge: c'eſt une eſpece de tribut indiſpenſable.

Les plus grands ennemis du *grand-viſir* ſont ceux qui commandent dans le ſerrail après le ſultan, com-

me la ſultane mere, le chef des eunuques noirs & la ſultane favorite ; car ces perſonnes ayant toujours en vue de vendre les premieres charges, & celle du *grand-viſir* étant la premiere de toutes, elles font obſerver juſqu'à ſes moindres geſtes ; c'eſt ainſi qu'avec tout ſon crédit il eſt environné d'eſpions ; & les puiſſances qui lui ſont oppoſées, ſoulevent quelquefois les gens de guerre, qui ſous prétexte de quelque mécontentement, demandent la tête ou la dépoſition du premier miniſtre ; le ſultan pour lors retire ſon cachet, & l'envoie à celui qu'il honore de cette charge.

Ce premier miniſtre eſt donc à ſon tour obligé de faire de riches préſens pour ſe conſerver dans ſon poſte. Le grand-ſeigneur le ſuce continuellement, ſoit en l'honorant de quelques-unes de ſes viſites qu'il lui fait payer cher, ſoit en lui envoyant demander de tems-en-tems des ſommes conſidérables. Auſſi le *viſir* met tout à l'enchere pour pouvoir fournir à tant de dépenſes.

Son palais eſt le marché où toutes les graces ſe vendent. Mais il y a de grandes meſures à garder dans ce commerce ; car la Turquie eſt le pays du monde où la juſtice eſt ſouvent la mieux obſervée parmi les injuſtices.

Si le *grand-viſir* a le génie belliqueux, il y trouve mieux ſon compte que dans la paix. Quoique le commandement des armées l'éloigne de la cour ; il a ſes penſionnaires qui agiſſent pour lui en ſon abſence ; & la guerre avec les étrangers, pourvû qu'elle ne ſoit pas trop allumée, lui eſt plus favorable qu'une paix qui cauſeroit des troubles intérieurs. La milice s'occupe pour lors ſur les frontieres de l'empire ; & la guerre ne lui permet pas de penſer à des ſoulevemens ; car les eſprits les plus ambitieux cherchant à ſe diſtinguer par de grandes actions, meurent ſouvent dans le champ de Mars ; d'ailleurs le miniſtre ne ſauroit mieux s'attirer l'eſtime des peuples qu'en combattant contre les infideles.

Après le *premier viſir*, il y en a ſix autres qu'on nomme ſimplement *viſirs*, *viſirs du banc* ou *du conſeil*, & *pachas à trois queues*, parce qu'on porte trois queues de cheval quand ils marchent, au lieu qu'on n'en porte qu'une devant les pachas ordinaires. Ces *viſirs* ſont des perſonnes ſages, éclairées, ſavantes dans la loi, qui aſſiſtent au divan ; mais ils ne diſent leurs ſentimens ſur les affaires qu'on y traite, que lorſqu'ils en ſont requis par le *grand-viſir*, qui appelle ſouvent auſſi dans le conſeil ſecret, les moufti & les cadileſques ou intendans de juſtice. Les appointemens de ces *viſirs* ſont de deux mille écus par an. Le *grand-viſir* leur renvoie ordinairement les affaires de peu de conſéquence, de même qu'aux juges ordinaires ; car comme il eſt l'interprete de la loi dans les choſes qui ne regardent pas la religion, il ne ſuit le plus ſouvent que ſon ſentiment, ſoit par vanité, ſoit pour faire ſentir ſon crédit. (*D. J.*)

VISITATION, ſ. f. (*Théologie.*) fête inſtituée en mémoire de la viſite que la ſainte Vierge rendit à ſainte Eliſabeth. Dès que l'ange Gabriel eut annoncé à la ſainte Vierge le myſtere de l'incarnation du Verbe divin, & lui eut révélé que ſainte Eliſabeth ſa couſine étoit groſſe de ſix mois, elle fut inſpirée d'aller voir cette parente, qui demeuroit avec Zacharie ſon mari, à Hébron, ville ſituée ſur une des montagnes de Juda, à vingt-cinq ou trente lieues de Nazareth. Marie partit le 26 Mars, & arriva le 30 à Hébron dans la maiſon de Zacharie. Eliſabeth n'eut pas plutôt entendu ſa voix, qu'elle ſentit ſon enfant remuer dans ſon ſein. Elle lui dit : *vous êtes bénie entre toutes les femmes, & le fruit de vos entrailles eſt béni*, & la congratula ſur ſon bonheur. Ce fut alors que Marie prononça ce cantique pieux que nous appellons *magnificat*. Après y avoir demeuré environ trois mois, elle retourna à Nazareth, un peu avant la naiſſance de ſaint Jean-Baptiſte. Il y a des auteurs qui tiennent que la ſainte Vierge aſſiſta aux couches de ſainte Eliſabeth. A l'égard de la fête, celui qui a penſé le premier à l'établir, a été S. Bonaventure, général de l'ordre de S. François, lequel en fit un decret dans un chapitre général tenu à Piſe l'an 1263, pour toutes les égliſes de ſon ordre. Depuis, le pape Urbain IV. étendit cette fête dans toute l'égliſe. Sa bulle qui eſt de l'an 1379, ne fut publiée que l'année ſuivante par Boniface IX. ſon ſucceſſeur. Le concile de Bâle commencé l'an 1431, l'a auſſi ordonnée, & a marqué ſon jour au 2 Juillet : ce qui a fait croire à quelques-uns que la ſainte Vierge ne partit de chez Zacharie que le lendemain de la circonciſion de S. Jean, qui fut le premier de Juillet, huit jours après ſa naiſſance. Il auroit été plus naturel de la placer, comme on a fait dans quelques égliſes, au 28 Mars, trois jours après l'annonciation. Chriſtophe de Caſtro, *vie de la ſainte Vierge.*

VISITATION, (*Hiſt. eccléſ.*) ordre de religieuſes, qui a été fondé par S. François de Sales & par la mere de Chantal. Au commencement ces religieuſes ne faiſoient que des vœux ſimples, dans le tems qu'elles habitoient la premiere maiſon de l'inſtitut à Annecy en Savoie. Depuis, cette congrégation a été érigée en religion.

VISITATION, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt un ancien terme de palais uſité pour exprimer la viſite ou examen que les juges font d'un procès ; préſentement on dit plus communément *viſite* que *viſitation*. *Voyez* l'*ordonnance criminelle*, *tit. XXIV. art.* 2. (*A*)

VISITATION, (*Commerce.*) c'eſt le droit que les maîtres & gardes, & les jurés des corps & communautés ont d'aller chez les marchands & maîtres de leur corps & communauté viſiter & examiner leurs poids, meſures, marchandiſes & ouvrages, pour, en cas de fraude ou de contravention aux ſtatuts & réglemens, en faire la ſaiſie & en obtenir la confiſcation des officiers de police, par-devant leſquels ils doivent ſe pourvoir & faire leur rapport dans les vingt-quatre heures.

Dans la communauté des maîtres corroyeurs de Paris, on appelle *jurés de la viſitation royale* les quatre grands jurés de cette communauté, & les quatre petits ſont nommés *jurés de la conſervation*. *Diction. de commerce.*

VISITE, ſ. f. (*Gramm.*) acte de civilité, qui conſiſte à marquer quelqu'intérêt à quelqu'un en ſe préſentant à ſa porte pour le voir. L'activité & l'ennui ont multiplié les *viſites* à l'infini. On ſe *viſite* pour quelque choſe que ce ſoit ; & quand on n'a aucune raiſon de ſe *viſiter*, on ſe *viſite* pour rien. Faire une *viſite*, c'eſt fuir l'ennui de chez ſoi, pour aller chercher l'ennui d'un autre lieu.

VISITE, (*Juriſprud.*) ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes, ſelon les objets auxquels la *viſite* s'applique.

La *viſite* ſe prend quelquefois pour le droit d'inſpection & de réformation qu'un ſupérieur a ſur ceux qui lui ſont ſoumis. Quelquefois on entend par *viſite* l'action même de *viſiter*, ou pour le procès-verbal qui contient la relation de ce qui s'eſt paſſé dans cette *viſite*.

VISITE DES ABBÉS, eſt celle que les abbés ont droit de faire dans les prieurés dépendans de leur abbaye. *Voyez* TABLE ABBATIALE. (*A*)

VISITE DES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES eſt celle qu'ils ont droit de faire chacun dans les égliſes de leur diocèſe.

Ce droit eſt fondé ſur leur qualité de *premiers paſteurs*, & conſéquemment d'inſtitution divine.

Auſſi eſt-il impreſcriptible. Le concile de Ravenne tenu en 1314, prononce l'excommunication contre les perſonnes religieuſes ſéculieres, & l'interdit con-

tre les égliſes qui, ſous prétexte de non-uſage & de preſcription, s'oppoſeront à la *viſite* de l'ordinaire. Innocent III. avoit déja décidé la même choſe en faveur de l'archevêque de Sens.

Il n'y a que les droits utiles dûs à l'évêque pour ſa *viſite*, qui ſoient ſujets à preſcription.

Les canons & les conciles impoſent aux évêques l'obligation de *viſiter* leur diocèſe ; tels ſont les conciles de Meaux en 845, de Paris en 831, le troiſieme de Valence en 855.

Tous les ans ils doivent *viſiter* une partie de leur diocèſe. Le réglement de la chambre eccléſiaſtique de 1614 leur donnoit deux ou trois ans pour achever leur *viſite* ; mais l'*ordonnance* de Blois veut qu'elle ſoit finie dans deux ans.

Il fut auſſi ordonné par la chambre eccléſiaſtique en 1614, que les évêques feroient leur *viſite* en perſonne ; mais l'édit de 1695 leur permet de faire *viſiter* par leurs archidiacres, ou autres perſonnes ayant droit ſous leur autorité, les endroits où ils ne pourront aller en perſonne.

Les bénéficiers doivent ſe trouver à leurs bénéfices lors de la *viſite*, à-moins de quelque empêchement légitime.

Lorſque l'évêque fait ſa *viſite* en perſonne, il doit avoir les honneurs du poile, qui doit être porté par les conſuls ou officiers de juſtice.

Les réguliers même exempts ſont tenus de le recevoir revêtus de ſurplis, portant la croix, l'eau-benite & le livre des évangiles, & le conduire proceſſionnellement au chœur, & recevoir ſa bénédiction, & lui rendre en tout l'honneur dû à ſa dignité.

L'objet de ces ſortes de *viſites* eſt afin que l'évêque introduiſe la foi orthodoxe dans toutes les égliſes de ſon diocèſe, en chaſſe les héréſies & les mauvaiſes mœurs, & que les peuples, par ſes exhortations, ſoient excités à la vertu & à la paix.

L'évêque ou autre perſonne envoyée de ſa part, ne peut demeurer plus d'un jour dans chaque lieu.

Il doit viſiter les égliſes, les vaſes ſacrés, le tabernacle, les autels, ſe faire rendre compte des revenus des fabriques ; il peut prendre connoiſſance de l'état & entretien des hôpitaux, de l'entretien des égliſes & des réparations des presbyteres, de ce qui concerne les bancs & ſépultures, la réunion des égliſes ruinées aux paroiſſes, l'établiſſement d'un vicaire ou ſecondaire dans les lieux où cela peut être néceſſaire, l'établiſſement & la conduite des maîtres & maîtreſſes d'école ; & ſi dans le cours de ſa *viſite* il trouve quelques abus à réformer, il a droit de correction & de réformation.

Toutes les égliſes paroiſſiales ou cures poſſédées par des ſéculiers ou réguliers, dépendantes des corps exempts ou non, même dans les monaſteres ou abbayes même chef-d'ordre, ſont ſujettes à la *viſite* de l'évêque diocéſain.

Il en eſt de même des cures où les chapitres prétendent avoir droit de *viſite* ; celle-ci n'empêchant pas l'évêque de faire la ſienne.

Il peut de même viſiter tous les monaſteres, exempts ou non-exempts, toutes les chapelles & bénéfices, même les chapelles domeſtiques, pour voir ſi elles ſont tenues avec la décence néceſſaire.

Enfin les lieux mêmes qui ne ſont d'aucun diocèſe, ſont ſujets à la *viſite* de l'évêque le plus prochain.

Il eſt dû à l'évêque un droit de procuration pour ſa *viſite*. *Voyez* PROCURATION, *voyez* le *concile de Trente*, l'*ordonnance de Blois*, l'*édit de 1695*, les *mémoires du clergé*. (*A*)

VISITE DE L'ARCHIDIACRE, eſt celle que l'archidiacre fait ſous l'autorité de l'évêque dans l'archidiaconé, ou partie du diocèſe ſur laquelle il eſt prépoſé.

L'uſage n'eſt pas uniforme au ſujet de ces ſortes de *viſites* ; le concile de Trente ne maintient les archidiacres dans leur droit de *viſite* que dans les égliſes ſeulement où ils en ſont en poſſeſſion légitime, & à condition qu'ils feront leur *viſite* en perſonne.

Il y a cependant des diocèſes où ils ſont en poſſeſſion de commettre pour faire leurs *viſites* lorſqu'ils ont des empêchemens légitimes.

Ils ne peuvent au ſurplus faire leurs *viſites*, ou commettre quelqu'un pour les faire que du conſentement de l'évêque.

Les procès-verbaux de leurs *viſites* doivent être remis à l'évêque un mois après qu'elles ſont achevées, afin que l'évêque ordonne ſur iceux ce qu'il eſtimera néceſſaire.

Les marguilliers doivent préſenter leurs comptes au jour qui leur aura été indiqué par l'archidiacre quinze jours avant ſa *viſite*.

Il peut, dans le cours de ſa *viſite*, réduire les bancs & tombeaux élevés hors de terre, s'ils nuiſent au ſervice divin.

Les maîtres & maîtreſſes d'école ſont ſujets à être examinés par lui ſur le catéchiſme, il peut même les deſtituer s'il n'eſt pas ſatisfait de leur capacité & de leurs mœurs.

Mais il ne peut confier le ſoin des ames à perſonne ſans l'ordre exprès de l'évêque.

Il peut viſiter les égliſes paroiſſiales, même celles dont les curés ſont religieux, ou dans leſquelles les chapitres prétendent avoir droit de *viſite*, mais l'évêque a ſeul droit de viſiter celles qui ſont ſituées dans les monaſteres, commanderies & autres égliſes des religieux. *Voyez* le *concile de Trente*, l'*édit de 1695*, les *mémoires du clergé*, & *ci-devant* le *mot* ARCHIDIACRE.

VISITE DES ÉGLISES, *voyez* VISITE DES ARCHEVÊQUES.

VISITE DE L'ÉVÊQUE, *voyez ci-devant* VISITE DES ARCHEVÊQUES.

VISITE D'EXPERTS, eſt l'examen que des experts font de quelque lieu ou de quelque ouvrage contentieux, pour en faire leur rapport & l'eſtimation de la choſe, ſi cette eſtimation eſt ordonnée. *Voyez* EXPERTS, ESTIMATION, RAPPORT.

VISITE DES GARDES ET JURÉS, eſt la deſcente & perquiſition que les gardes & jurés d'un corps de marchands ou artiſans font chez quelque maître du même état, pour vérifier les contraventions dans leſquelles il peut être tombé. *Voyez* GARDES & JURÉS.

VISITE DES HÔPITAUX, *voyez* VISITE DES ARCHEVÊQUES.

VISITE DE MÉDECINS ET CHIRURGIENS, eſt l'examen qu'un médecin ou chirurgien fait d'une perſonne pour reconnoître ſon état, & pour en faire leur rapport à la juſtice. *Voyez* RAPPORT.

VISITE DES PRISONS ET PRISONNIERS, eſt la ſéance que les juges tiennent en certains tems de l'année aux priſons, pour voir ſi elles ſont ſûres & ſaines, ſi les geoliers & guichetiers font leur devoir, & pour entendre les plaintes & requêtes des priſonniers. Les geoliers ſont auſſi obligés de viſiter tous les jours les priſonniers qui ſont aux cachots, & les procureurs du roi & ceux des ſeigneurs de viſiter les priſons une fois chaque ſemaine pour entendre les plaintes des priſonniers. *Voyez* SÉANCE & PRISON, PRISONNIER.

VISITE DU PROCÈS, eſt l'examen que les juges font d'un procès à l'effet de le juger. (*A*)

VISITER, v. act. (*Gram.*) *voyez l'article* VISITE.

VISITER, (*Critique ſacrée.*) ce mot ſe prend dans l'Ecriture en bonne & en mauvaiſe part. Dieu *viſite* les hommes de deux manieres, par les bienfaits & par les punitions ; & c'eſt dans ce dernier ſens que ce

me eſt employé le plus communément, par exemple, *Exod. xx. 5. Lévit. xviij. 25.* &c. (*D. J.*)

VISITER LA LETTRE, v. act. (*Fonder. de caract.*) c'eſt après qu'on a tiré la lettre du moule où elle a été fondue, examiner ſi elle eſt parfaite, pour, ſi elle l'eſt, en rompre le jet, & la donner aux ouvriers & ouvrieres qui frottent & achevent les caracteres; ou ſi elle ne l'eſt pas, la mettre à la refonte. (*D. J.*)

VISITEUR, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt celui qui viſite une maiſon, un pays, ou quelque adminiſtration & régie particuliere, ſur leſquels il a inſpection.

Il y avoit anciennement des *viſiteurs* & regardeurs dans tous les arts & métiers, qui faiſoient au juge leur rapport des contraventions qu'ils avoient reconnues; ce ſont ceux qu'on appelle préſentement *gardes* ou *jurés*.

Les maîtres des ports & paſſages étoient appellés *viſiteurs des ports & paſſages*.

Il y avoit auſſi des *viſiteurs* & commiſſaires ſur le fait des aides, ſur le fait des gabelles, *&c.*

On appelle *viſiteur* dans les monaſteres celui qui a l'inſpection ſur pluſieurs maiſons d'un même ordre, & que l'on y envoye pour voir ſi la diſcipline réguliere y eſt bien obſervée.

Le *viſiteur* général eſt celui qui a le département de viſiter toute une province, ou même l'ordre entier. *Voyez* VISITE. (*A*)

VISITEUR, (*Marine.*) c'eſt un officier établi dans un port, pour viſiter les marchandiſes des paſſagers, & pour obſerver l'arrivée & le départ des bâtimens dont il tient regiſtre. Il eſt obligé d'empêcher la ſortie des marchandiſes de contrebande, ſans un congé enregiſtré.

VISIVE, adj. f. dans la *Philoſophie ſcholaſtique* eſt un terme qu'on applique à la faculté de voir. *Voyez* VISION.

Les auteurs ne s'accordent point ſur le lieu où réſide la faculté *viſive*; quelques-uns prétendent que c'eſt dans la rétine, d'autres dans la choroïde, d'autres dans les nerfs optiques, d'autres, comme M. Newton, dans le lieu où les nerfs optiques ſe rencontrent avant que d'arriver au cerveau, & d'autres enfin dans le cerveau même. *Voyez* SENSATION & VISION. *Chambers.*

VISLIEZA, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, au palatinat de Sandomir, ſur la riviere de Nida, environ à moitié chemin entre Cracovie & Sandomir. Cette petite ville eſt le chef-lieu d'une châtellenie. (*D. J.*)

VISNAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'eſpece de fenouil, nommé par Tournefort, *fœniculum annuum, umbellâ contractâ, oblongâ. Voyez* FENOUIL, *Botan.* (*D. J.*)

VISO, (*Géog. mod.*) le mont *Viſo*, ou le mont *Viſoul* eſt une montagne du Piémont, dans la partie ſeptentrionale du marquiſat de Saluces. On la nommoit anciennement *Veſulus mons*, & quelques-uns la regardent comme la plus haute montagne des Alpes. Elle donne la naiſſance au Pô. (*D. J.*)

VISONTIUM, (*Geog. anc.*) nom commun à une ville de l'Eſpagne tarragonoiſe, & à une ville de la haute Pannonie. (*D. J.*)

VISORIUM, ſ. m. *terme d'Imprimerie*, s'entend d'une petite planche de bois amincie au rabot, large de trois doigts ſur la longueur d'un pié, & terminée à l'extrémité inférieure, en une eſpece de talon pris dans le même morceau; au bout de ce talon eſt une fiche de fer pointue qui lui ſert de pié ou de point d'appui, deſtinée à entrer dans différens trous faits ſur le rebord de la caſſe, où il ſe place à la volonté du compoſiteur. Le *viſorium* eſt ce qui porte la copie devant les yeux du compoſiteur; elle y eſt comme adoſſée & retenue par le ſecours des mordans, qui ſont deux petites tringles de bois fendu de long, à-peu-près dans toute leur longueur. *Voyez* MORDANT, *& nos Planches de l'Imprimerie, où l'une des fig.* eſt un canon de papier en pluſieurs doubles, dont on garnit le *viſorium* lorſque la quantité de copie eſt trop petite pour remplir le mordant; & l'autre fait voir le *viſorium* garni de copie, que deux mordans y aſſujettiſſent.

VISP LE, (*Géog. mod.*) riviere de Suiſſe, dans le haut-Valais; elle prend ſa ſource dans les montagnes, aux confins du val d'Aoſte, & ſe jette dans le Rhône auprès d'un village auquel elle donne ſon nom. (*D. J.*)

VISPE, (*Geog. anc.*) ſelon quelques exemplaires de Tacite, *annal. l. XII.* & *Uſpe* ſelon d'autres. Ville du pays des Soraces, au voiſinage du boſphore de Thrace. Cet hiſtorien ajoute que c'étoit une place forte, tant par ſon enceinte que par ſes foſſés; d'eſpace en eſpace on y avoit élevé des tours plus hautes que les courtines. Les Romains aſſiſtés d'Ennones, roi des Adorſes, ayant pris les armes pour s'oppoſer aux progrès de Mithridate, ſe préſenterent devant la ville de *Viſpe*, & y donnerent un aſſaut où ils furent repouſſés. Le lendemain, comme ils l'attaquoient par eſcalade, les habitans envoyerent des députés qui demanderent la vie pour les perſonnes libres, & offrirent de donner dix mille eſclaves. Les aſſiégeans rejetterent ces conditions, parce qu'ils vouloient faire un exemple qui jettât la terreur dans les eſprits des revoltés. Cependant comme ils trouvoient de la cruauté à maſſacrer des gens qui ſe rendoient volontairement, & trop peu de ſévérité à mettre en priſon un ſi grand nombre de perſonnes, ils aimerent mieux uſer du droit des armes. Auſſitôt ils donnerent le ſignal aux troupes qui étoient déja dans les échelles, de faire main-baſſe ſur tout ce qu'ils rencontreroient. Ainſi fut ſaccagée cette malheureuſe ville, qui n'a pas ſans doute été repeuplée depuis, aucun autre auteur n'en faiſant mention. (*D. J.*)

VISQUEUX, ſe dit du ſang, des alimens, du chyle, *&c. Viſqueux*, c'eſt-à-dire *glutineux* ou *colant*, comme la glu, que les Latins nomment *viſcus*. *Voyez* GLU.

Les corps *viſqueux* ſont ceux qui ſont compoſés de parties tellement embarraſſées les unes dans les autres, qu'elles réſiſtent long-tems à une ſéparation entiere, & cedent plutôt à la violence qu'on leur fait, en s'étendant en tout ſens. *Voyez* PARTICULE & COHÉSION.

La trop grande viſcoſité des alimens, a de très-mauvais effets. Ainſi les farines non fermentées, les gelées, *&c.* des animaux, le fromage dur, le caillé trop preſſé, cauſent une peſanteur ſur l'eſtomac, produiſent des vents, des bâillemens, des crudités, des obſtructions dans les plus petits vaiſſeaux des inteſtins, *&c.* d'où s'enſuit l'inaction des inteſtins, l'enflure du ventre; & en conſéquence la viſcoſité du ſang à raiſon des particules *viſqueuſes* qui ſe réuniſſent; les obſtructions des glandes, la pâleur, la froideur, le tremblement, *&c.*

VISSIER, ſ. m. (*Marine.*) vieux mot; c'étoit une ſorte de vaiſſeau de tranſport, dont on ſe ſervoit en particulier pour le tranſport des chevaux. (*D. J.*)

VISSOGROD, *ou* VISCHGROD, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Mazovie, aux confins de celui de Ploczko, ſur la Viſtule à la droite, & à ſix lieues de la ville de Ploczko. *Long. 37. 40. latit. 52. 38.* (*D. J.*)

VISTNOU, *ou* VISTNUM, ſ. m. (*Hiſt. mod. Mythol.*) c'eſt le nom que l'on donne dans la théologie des Bramines, à l'un des trois grands dieux de la premiere claſſe, qui ſont l'objet du culte des

habitans de l'Indoſtan. Ces trois dieux ſont *Brama*, *Viſtnou* & *Ruddiren*. Suivant le védam, c'eſt-à-dire la bible des Indiens idolâtres, ces trois dieux ont été créés par le grand Dieu, ou par l'être ſuprême, pour être ſes miniſtres dans la nature. Brama a été chargé de la création des êtres; *Viſtnou* eſt chargé de la conſervation; & Ruddiren de la deſtruction. Malgré cela, il y a des ſectes qui donnent à *Viſtnou* la préférence ſur ſes deux confreres, & ils prétendent que Brama lui-même lui doit ſon exiſtence & a été créé par lui. Ils diſent que *Viſtnou* a diviſé les hommes en trois claſſes, les riches, les pauvres, & ceux qui ſont dans un état moyen; & que d'ailleurs il a créé pluſieurs mondes, qu'il a rempli d'eſprits, dont la fonction eſt de conſerver les êtres. Ils affirment que le védam, ou livre de la loi, n'a point été donné à Brama, comme prétendent les autres Indiens, mais que c'eſt *Viſtnou* qui l'a trouvé dans une coquille. Toutes ces importantes diſputes ont occaſionné des guerres fréquentes & cruelles, entre les différentes ſectes des Indiens, qui ne ſont pas plus diſpoſées que d'autres à ſe paſſer leurs opinions théologiques.

Les Indiens donnent un grand nombre de femmes à leur dieu *Viſtnou*, ſans compter mille concubines. Ses femmes les plus chéries ſont *Lechiſni*, qui eſt la Vénus indienne, & la déeſſe de la fortune, dont la fonction eſt de gratter la tête de ſon époux. La ſeconde eſt *Siri pagoda*, appellée auſſi *pumi divi*, la déeſſe du ciel, ſur les genoux de qui *Viſtnou* met ſes piés, qu'elle s'occupe à frotter avec ſes mains. On nous apprend que ce dieu a eu trois fils, *Kachen*, *Laven*, & *Varen*; ce dernier eſt provenu du ſang qui ſortit d'un doigt que *Viſtnou* s'eſt une fois coupé.

Ce dieu eſt ſur-tout fameux dans l'Indoſtan, par ſes incarnations qui ſont au nombre de dix, & qui renferment, dit-on, les principaux myſteres de la théologie des Bramines, & qu'ils ne communiquent point ni au peuple ni aux étrangers. Ils diſent que ce dieu s'eſt transformé 1°. en chien de mer; 2°. en tortue; 3°. en cochon; 4°. en un monſtre moitié homme & moitié lion; 5°. en mendiant; 6°. en un très-beau garçon appellé *Praſſaram* ou *parecha Rama*; 7°. il prit la figure de Ram qui déconfit un géant; 8°. ſous la figure de Kiſna, ou Kriſna; dans cet état il opéra des exploits merveilleux contre un grand nombre de géants, il détrôna des tyrans, rétablit de bons rois détrônés, & ſecourut les opprimés; après quoi il remonta au ciel avec ſes 16000 femmes. Les Indiens diſent que ſi toute la terre étoit de papier, elle ne pourroit contenir toute l'hiſtoire des grandes actions de *Viſtnou*, ſous la figure de Kiſna; 9°. il prit la forme de Bodha, qui, ſuivant les Banians, n'a ni pere ni mere, & qui ſe rend inviſible; lorſqu'il ſe montre il a quatre bras: on croit que c'eſt ce dieu qui eſt adoré ſous le nom de *Fo*, dans la Chine, & dans une grande partie de l'Aſie; 10°. la derniere transformation de *Viſtnou*, ſera ſous la forme d'un cheval aîlé, appellé *Kalenkin*, elle n'eſt point encore arrivée, & n'aura lieu qu'à la fin du monde.

Le dieu *Viſtnou* eſt le plus reſpecté dans le royaume de Carnato, au-lieu que Ram ou Brama eſt mis fort au-deſſus de lui, par les bramines de l'empire du Mogol; & Ruddiren eſt le premier des trois dieux, pour les Malabares. *Voyez* RAM & RUDDIREN.

Ceux qui voudront approfondir les myſteres de la religion indienne, & connoître à fond l'hiſtoire de *Viſtnou*, n'auront qu'à conſulter l'*hiſtoire univerſelle* d'une ſociété de ſavans Anglois, *tom. VI. in-8°.*

VISTNOUVA, (*Hiſt. mod.*) on a vu dans l'article qui précéde, que les bramines ou prêtres ſont diviſés en pluſieurs ſectes, ſuivant les dieux à qui ils donnent le premier rang. Ceux qui regardent le dieu *Wiſtnou* comme la divinité ſuprême, s'appellent *Viſtnouvas*; leur ſecte ſe ſoudiviſe en deux, les uns ſe nomment *tadvadis*, diſputeurs, ou bien *madva-viſtnouva*, du nom de leur fondateur. Ils ſe font une marque blanche qui va du nés au front, ſur les temples, & ſur les omoplates; c'eſt ſelon eux, le ſigne de *Viſtnou*, & ils ſont convaincus que tant qu'ils le porteront, ni le diable, ni le juge des enfers n'auront aucun pouvoir ſur eux. Ces *tadvadis* ont un chef ou patriarche, qui réſide près de Paliacate ſur la côte de Coromandel, qui eſt obligé de garder le célibat, ſous peine de quitter ſon ordre.

La ſeconde ſecte de *viſtnouvas* s'appelle *romanouva viſtnouva*, ceux-ci ſe mettent la marque de l'Y grec ſur le front, faite avec de la craye; & ils ſe font une brûlure ſur les omoplates; ils ſont perſuadés que *Viſtnou* ne les punira d'aucun péché. Ces ſectaires, comme de raiſon, ſe croient infiniment plus parfaits que les *Tadvadis*; leur chef réſide à Karnate. Il n'eſt point permis à ces prêtres ni de faire le commerce, ni d'entrer dans des lieux de débauche, comme aux autres.

VISTRE, LE, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans le Languedoc, au diocèſe de Niſmes. Elle prend ſa ſource au pié de la Tourmagne, & ſe perd dans l'étang de Thau. (*D. J.*)

VISTRIZA, LA, (*Géog. mod.*) riviere de la Turquie européenne, dans le Coménolitari. Elle prend ſa ſource au mont du petit Dibra, traverſe preſque tout le Comménolitari, & ſe perd dans le Vardar, un peu au-deſſus de l'endroit où ce fleuve ſe jette dans le golfe Salonique. (*D. J.*)

VISTULA, (*Géog. anc.*) *Viſula*, *Viſtulus*, *Viſtla*, *Viſcla*, *Biſula*, car on trouve tous ces noms dans les auteurs, grand fleuve de l'Europe, & que les anciens ont pris pour la borne entre la Germanie & la Sarmatie. Ptolomée *l. II. c. xj.* dit que la ſource de ce fleuve, & ce fleuve même juſqu'à la mer, termine la Germanie du côté de l'orient; & dans un autre endroit, *l. III. c. v.* il donne la *Viſtule* pour le commencement de la Sarmatie européenne. Dans le pays ce fleuve eſt connu ſous le nom de *Weixel*, *Wieſſel*, ou *Weiſſel*, & en françois on l'appelle *la Viſtule*. *Voyez* VISTULE. (*D. J.*)

VISTULE, LA, (*Géog. mod.*) en allemand *Veiſſel* ou *Vieſſel*, en latin *Viſtula*, grand fleuve de l'Europe. Il prend ſa ſource dans la Moravie, au pié du mont Krapac, à douze ou quatorze lieues de Cracovie. Il traverſe la Pologne du midi au nord, ainſi que la Pruſſe-royale, & forme à ſix lieues de ſes embouchures l'île de Marienbourg; enfin il ſe jette dans la mer Baltique par trois ou quatre bouches différentes. Ce fleuve porte de fort grands bateaux, & reçoit dans ſon ſein le Rab, le Dona, la Viſlok, la Sane, le Bouk, le Narew, la Priſla, *&c.* Cependant *la Viſtule* dans un cours de cent cinquante lieues de Pologne, n'a qu'un ſeul bon pont, qui eſt celui de la ville de Thorn, lequel eſt bâti ſur pilotis, ſans gardes-foux ni liaiſons dans une longueur de près de cinq cens pas. (*D. J.*)

VISUEL, adj. (*Opt.*) ſe dit de ce qui appartient à la vue ou à la faculté de voir.

Les rayons *viſuels* ſont des lignes de lumiere qu'on imagine venir de l'objet juſque dans l'œil. Les rayons *viſuels* ſont des lignes droites, car l'expérience prouve qu'on ne ſauroit voir un objet dès qu'il y a entre cet objet & l'œil quelque corps opaque qui empêche les rayons de venir à nos yeux; & c'eſt en quoi la propagation de la lumiere differe de celle du ſon, car le ſon ſe tranſmet juſqu'à l'oreille par toutes ſortes de lignes, droites ou courbes, & malgré toutes ſortes d'obſtacles. *Voyez* RAYON.

Point viſuel, en Perſpective, eſt un point ſur la ligne horiſontale, & dans lequel les rayons *viſuels* s'uniſſent. *Voyez* POINT & PERSPECTIVE.

VISURGIS, (*Géog. anc.*) nom que les Latins &

les Grecs ont donné à un fleuve de la Germanie, connu aujourd'hui ſous le nom de *Weſer*. Voyez ce *mot*.

Strabon l'appelle Βίσυργις. Ptolomée, *l. II. c. xj.* place ſon embouchure entre celle de l'Ems & celle de l'Elbe.

Velleïus Paterculus, *l. II. c. cv.* nous apprend que cette riviere devint célebre par la défaite de l'armée romaine ſur ſes bords. Pomponius Mela, *l. III. c. iij.* le compte au nombre des fleuves les plus conſidérables qui ſe jettent dans l'Océan. Pline, *l. IV. c. xiv.* dit qu'il faiſoit la ſéparation entre les Romains & les Chéruſques. (*D. J.*)

VITAL, LE, adj. dans *l'économie animale*, eſt ce qui ſert principalement à produire ou à entretenir la vie dans le corps des animaux. *Voyez* VIE.

C'eſt ainſi que le cœur, le poumon, & le cerveau ſont appellés des parties *vitales*. *Voyez* PARTIE, CŒUR, *&c.*

Fonctions ou *actions vitales*, ſont les opérations par leſquelles les parties *vitales* produiſent la vie, enſorte qu'elle ne peut ſubſiſter ſans elles. *Voyez* ACTION, MOUVEMENT, *&c.*

Telle eſt l'action muſculaire du cœur, la ſecrétion qui ſe fait dans le cerveau, la reſpiration qui ſe fait par le moyen du poumon, la circulation du ſang dans les arteres & les veines, & des eſprits dans les nerfs. *Voyez* CŒUR, CERVEAU, RESPIRATION, CIRCULATION, *&c.*

Eſprits vitaux, ſont les parties les plus fines & les plus volatiles du ſang. *Voyez* ESPRITS, SANG, CHALEUR, FLAMME, *&c.*

VIT-COQ. *Voyez* BÉCASSE.

VITE, adj. (*Gram.*) léger, prompt, qui ſe meut avec célérité. *Voyez* VÎTESSE.

VÎTE, *en Muſique*, *preſto*, c'eſt le dernier degré du mouvement pour la promptitude, & qui n'a après lui que ſon ſuperlatif *preſtiſſimo*, très vîte. (*S*)

VITELLIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans le Latium, au pays des Eſques, ſelon Tite-Live, *l. V. c. xxix.* qui dit: *Vitelliam coloniam romanam, in ſuo agro Aequi expugnant.* Suétone, *in Vitellio, ch. j.* nous apprend que, ſelon quelques-uns, cette ville tiroit ſon nom de la famille des Vitellius, qui demanderent à la défendre à leurs propres dépens, contre les efforts des Eques. Elle eſt miſe par Tite-Live, *l. II. c. xxxix.* au nombre des villes dont Coriolan s'empara. (*D. J.*)

VITELLIANI, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) dans l'antiquité, c'étoit des eſpeces de tablettes ou de petits livres de poche, ſur leſquelles on avoit coutume d'écrire ſes penſées, ſes ſaillies & celles des autres, & ſouvent beaucoup de puérilités & d'impertinences; c'eſt à-peu-près ce que les Anglois appellent *triſle book* ou *livre de bagatelles*, & les François un *ſottiſier*. *Voyez* Martial, *l. XIV. épigr. 8.*

Quelques-uns prétendent que ce mot vient de *vitellus*, un jaune d'œuf, parce qu'on en frottoit les feuilles de ces tablettes, & d'autres le font venir du nom de *Vitellius* leur inventeur.

VITERBE, (*Géog. mod.*) en latin *Viterbo*, ville d'Italie, dans l'état de l'Egliſe, capitale du patrimoine de ſaint Pierre, à 30 milles au nord de la mer, & à 40 milles au couchant de Rome, au pié d'une haute montagne, que les Latins appelloient *Ciminius mons*.

Quoique *Viterbe* ſe vante d'être plus ancienne que Rome, c'eſt une ville moderne bâtie par Didier, dernier roi des Lombards, qui regna depuis 763 juſqu'en 774. Il la forma de quatre bourgs ou villages, & l'environna de murs; cette quadruple union fut d'abord appellée *Tetrapolis*, enſuite *Vitercinium*, & enfin *Viterbum*. Ainſi Cluvier s'eſt étrangement trompé quand il a imaginé que cette ville pourroit être le *fanum Voltumnæ* de Tite-Live.

Viterbe eſt grande, ſes rues ſont larges, bien pavées, & chargées d'égliſes, de chapelles, de couvens, & de monaſteres. On y compte à peine douze mille ames, & la ville en contiendroit trois fois davantage par ſon étendue.

Elle eſt partagée en ſeize paroiſſes, y compris la cathédrale, où l'on voit dans le goût gothique les tombeaux de Jean XXII. & d'Alexandre IV. Les fontaines publiques y ſont en grand nombre, & ſoigneuſement entretenues. L'évêché n'a été établi qu'à la fin du douzieme ſiecle, & ſe donne aujourd'hui à un cardinal.

Les environs de *Viterbe* ſont admirables par leur fertilité en vin, en toutes ſortes de grains & de légumes, en fruit de toute eſpece, en mûriers & en oliviers; tout le territoire eſt arroſé de petites rivieres poiſſonneuſes, enſorte qu'il ne manque rien à ce pays de ce qui ſert à la vie & à la délicateſſe.

On trouve au ſud-oueſt, environ à un mille de *Viterbe*, des eaux chaudes qu'on nommoit autrefois *aquæ caiæ*; ces eaux ſont ſi chaudes qu'elles cuiſent en un moment les œufs, les fruits, & les légumes qu'on y plonge. A la diſtance de deux milles de la ville de *Viterbe* eſt le couvent de la Quercia, habité par une riche communauté de plus de ſoixante religieux. Le pendant de ce couvent eſt celui de Notre-Dame de Grade, qui appartient aux dominicains. *Long.* de *Viterbe* 29. 40. *lat.* 42. 21.

Les curieux peuvent conſulter ſur cette ville Baſſi Feliciano, *hiſtoria della cita di Viterbo*. Romæ 1742, *in-fol. fig.*

Nannius (Jean) fameux jacobin, s'appelle ordinairement *Annius de Viterbe*, parce qu'il naquit en cette ville en 1432. Il a beaucoup fait parler de lui par l'édition de quelques auteurs fort anciens, dont les écrits paſſoient pour perdus. L'ouvrage d'Annius de *Viterbe* parut à Rome pour la premiere fois en 1498, & contient dix-ſept livres d'antiquités; mais on découvrit bien-tôt que le bon jacobin avoit publié pour vraies des pieces ſuppoſées. Onuphre Panvini, Goropius Becanus, Jean-Baptiſte Agucchi, Volaterranus, & autres auteurs l'ont démontré. Il mourut à Rome l'an 1502, âgé de 70 ans.

Latinus Latinius a imité l'exemple de ſon compatriote Annius, & il eſt en cela d'autant plus coupable qu'il n'a pas péché par ignorance, & qu'au contraire il avoit beaucoup d'érudition, comme il paroît par les ouvrages qu'il a mis au jour, & entre autres par ſa *bibliotheca ſacra & prophana*, publiée à Rome pour la ſeconde fois en 1667, *in-fol.* Il ſupprima tant qu'il lui fut poſſible tout ce qui n'étoit pas conforme à ſes opinions, & c'eſt ce qui ſe prouve par le retranchement qu'il a fait de l'épître de Firmilien de Céſarée dans l'édition des œuvres de ſaint Cyprien qu'a donnée Manuce. On l'aggrégea au nombre des ſavans qui travaillerent à la correction du decret de Gratien, & il employa pluſieurs années de ſuite à ce grand ouvrage. Il mourut en 1593, âgé de 80 ans. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VITESSE, ſ. f. (*Méchan.*) affection du mouvement, par laquelle un corps eſt capable de parcourir un certain eſpace en un certain tems. *Voyez* MOUVEMENT.

Léibnitz, Bernoulli, Wolfius, & les autres partiſans des *forces vives*, prétendent qu'on doit eſtimer la force d'un corps en mouvement, par le produit de ſa maſſe par le quarré de ſa *viteſſe*; ceux qui n'ont pas admis le ſentiment de ces ſavans, veulent que la force ne ſoit autre choſe que la quantité de mouvement, ou le produit de la maſſe par la *viteſſe*. *Voyez* FORCES VIVES.

La *viteſſe* uniforme eſt celle qui fait parcourir au mobile des eſpaces égaux en tems égaux. *Voyez* UNI-

FORME. Il n'y a qu'un eſpace qui ne feroit aucune réſiſtance, dans lequel un mouvement parfaitement uniforme pût s'exécuter, de même qu'il n'y a qu'un tel eſpace dans lequel un mouvement perpétuel fût poſſible; car dans cet eſpace il ne ſe pourroit rien rencontrer qui put accélérer ou retarder le mouvement des corps. L'inégalité ou la non uniformité de tous les mouvemens que nous connoiſſons, eſt une démonſtration contre le mouvement perpétuel méchanique, que tant de gens ont cherché; il eſt impoſſible, vû les pertes continuelles de forces que font les corps en mouvement, par la réſiſtance des milieux dans leſquels ils ſe meuvent, le frottement de leurs parties, *&c.* Ainſi, afin qu'un mouvement perpétuel méchanique pût s'exécuter, il faudroit trouver un corps qui fût exempt de frottement, ou qui eût reçu du Créateur une force infinie, par laquelle il ſurmontât des réſiſtances à tous momens répétées. Au reſte, quoiqu'à parler exactement, il n'y ait point de mouvement parfaitement uniforme, cependant lorſqu'un corps ſe meut dans un eſpace qui ne réſiſte pas ſenſiblement, & que ce corps ne reçoit ni accélération ni retardement ſenſible, on conſidere ſon mouvement comme s'il étoit parfaitement uniforme. *M. Formey.*

La *viteſſe* eſt conſiderée ou comme abſolue, ou comme relative; la définition que nous avons donnée convient à la *viteſſe* ſimple ou abſolue, celle par laquelle un certain eſpace eſt parcouru en un certain tems.

La *viteſſe* propre ou abſolue d'un corps, eſt le rapport de l'eſpace qu'il parcourt, & du tems dans lequel il ſe meut. La *viteſſe* reſpective eſt celle avec laquelle deux corps s'approchent ou s'éloignent l'un de l'autre d'un certain eſpace dans un tems déterminé, quelles que ſoient leurs *viteſſes* abſolues. Ainſi la *viteſſe* abſolue eſt quelque choſe de poſitif; mais la *viteſſe* reſpective n'eſt qu'une ſimple comparaiſon que l'eſprit fait de deux corps, ſelon qu'ils s'approchent ou s'éloignent plus l'un de l'autre. *M. Formey.*

La *viteſſe* avec laquelle deux corps s'éloignent ou s'approchent l'un de l'autre, eſt leur *viteſſe* relative, ou reſpective, ſoit que chacun de ces corps ſoit en mouvement, ſoit qu'il n'y en ait qu'un ſeul. Quoiqu'un corps ſoit en repos, on peut le regarder comme ayant une *viteſſe* relative par rapport à un autre corps ſuppoſé en mouvement; ſi deux corps, en une ſeconde, ſe trouvent plus proches qu'ils n'étoient de deux piés, leur *viteſſe* reſpective ſera double de celle qu'auroient deux corps qui n'auroient fait dans le même tems qu'un pié l'un vers l'autre, le mouvement étant ſuppoſé uniforme.

Une *viteſſe* non uniforme eſt celle qui reçoit quelque augmentation ou quelque diminution: un corps a une *viteſſe* accélérée, lorſque quelque nouvelle force agit ſur lui, & augmente ſa *viteſſe*. Il faut pour cet effet que la nouvelle force qui agit ſur lui, agiſſe en tout ou en partie dans la direction ſuivant laquelle le corps ſe meut déja.

La *viteſſe* d'un corps eſt retardée, lorſque quelque force oppoſée à la ſienne lui ôte une partie de ſa *viteſſe*.

La *viteſſe* d'un corps eſt également ou inégalement accélérée, ſelon que la nouvelle force qui agit ſur lui, y agit également ou inégalement en tems égal; & elle eſt également ou inégalement retardée, ſelon que les pertes qu'il fait ſont égales ou inégales en tems égaux.

Viteſſe des corps parcourans des lignes courbes. Suivant le ſyſtème de Galilée ſur la chute des corps, ſyſtème reçu aujourd'hui de tout le monde, la *viteſſe* d'un corps qui tombe verticalement, eſt à chaque moment de ſa chute, proportionnelle à la racine de la hauteur d'où il eſt tombé. Après que Galilée eut découvert cette propoſition, il reconnut encore que ſi le corps tomboit le long d'un plan incliné, la *viteſſe* ſeroit la même que s'il étoit tombé par la verticale qui meſure ſa hauteur, & il étendit la même concluſion juſqu'à l'aſſemblage de pluſieurs plans inclinés qui feroient entre eux des angles quelconques, en prétendant toujours que la *viteſſe* à la fin de la chûte faite le long de ces différens plans, devoit être la même que s'il étoit tombé verticalement de la même hauteur.

Cette derniere concluſion a été admiſe par tous les mathématiciens, juſqu'en 1693, que M. Varignon en démontra la fauſſeté, en faiſant remarquer que le corps qui vient de parcourir le premier plan incliné, & qui arrive ſur le ſecond, le frappe avec une partie de la *viteſſe* qui ſe trouve perdue, & l'empêche par conſéquent d'être dans le même cas que s'il étoit tombé par un ſeul plan incliné, qui n'auroit point eu de pli. M. Varignon après avoir relevé cette erreur, éclaircit la matiere de maniere à empêcher qu'on ne tombât dans l'erreur oppoſée, & à laquelle on étoit porté tout naturellement, qui étoit de croire que la chûte d'un corps le long d'une ligne courbe, c'eſt-à-dire le long d'une infinité de plans inclinés, ne pouvoit pas non plus produire des *viteſſes* égales à celles d'un corps qui ſeroit tombé verticalement de la même hauteur. Pour montrer la différence de ces deux cas, il fit voir que quand les plans inclinés font enſemble des angles infiniment petits, ainſi qu'il arrive dans les courbes, la *viteſſe* perdue à chacun de ces angles, eſt un infiniment petit du ſecond ordre, enſorte qu'après une infinité de ces chûtes, c'eſt-à-dire après la chûte entiere par la courbe, la *viteſſe* perdue n'eſt plus qu'un infiniment petit du premier ordre, qu'on peut négliger, par conſéquent auprès d'une *viteſſe* finie: on peut voir auſſi ſur ce ſujet notre *traité de dynamique*, premiere partie vers la fin.

De même qu'une équation entre deux variables, peut exprimer une courbe quelconque, dont les coordonnées ſont les variables de cette équation: on peut exprimer auſſi par les variables d'une équation, les différentes *viteſſes* que deux forces produiroient ſéparément dans un même corps; & ſi ces forces ſont ſuppoſées agir parallelement aux deux lignes données de poſition, ſur leſquelles on ſuppoſe priſes ces variables, la courbe exprimée par l'équation ſera alors celle que le corps décrit, en vertu de deux forces combinées enſemble. Si par exemple on ſuppoſe que l'une des forces eſt la gravité, & que l'autre ne ſoit qu'une premiere impulſion finie à laquelle ne ſuccede aucune accélération, la courbe ayant des ordonnées proportionnelles aux racines des abſciſes, ſera une parabole. *Voyez* PARABOLE.

Pour meſurer une *viteſſe* quelconque, d'une maniere conſtante qui puiſſe ſervir à la comparer à toute autre *viteſſe*, on prend le quotient de l'eſpace par le tems, ſuppoſant que cet eſpace ſoit parcouru, en vertu de cette *viteſſe* ſuppoſée conſtante. Si par exemple un corps, avec ſa *viteſſe* actuelle, pouvoit parcourir 80 piés en 40 ſecondes de tems, on auroit $\frac{80}{40}$, ou 2, pour exprimer ſa *viteſſe*, enſorte que ſi on comparoit cette *viteſſe* à celle d'un autre corps qui feroit 90 piés en 3 ſecondes, comme on trouveroit de la même maniere $\frac{90}{3}$ ou 3, pour cette nouvelle *viteſſe*, on reconnoîtroit par ce moyen que le rapport de ces *viteſſes* eſt celui de 2 à 3.

f étant en général l'eſpace, & t le tems, $\frac{f}{t}$ eſt la *viteſſe*; pourvu que le mouvement ſoit uniforme: on peut faire une objection aſſez fondée ſur cette meſure de la *viteſſe*: on dira que l'eſpace & le tems ſont deux quantités hétérogenes, qui ne peuvent être comparées, & qu'on n'a point une idée claire du quotient $\frac{f}{t}$; à cela il faut répondre que cette expreſſion

preſſion de la *viteſſe* ne ſignifie autre choſe, ſinon que les *viteſſes* de deux corps ſont toujours entr'elles comme les quotiens des eſpaces diviſés par les tems, pourvu que l'on repréſente les eſpaces & les tems par des nombres abſtraits qui aient entr'eux le même rapport que ces eſpaces & que ces tems. *Voyez* la fin de l'*article* EQUATION.

Si le mouvement eſt variable, on le ſuppoſe conſtant pendant la deſcription d'une partie infiniment petite ds de l'eſpace, & on exprime alors la *viteſſe* par ds, dt. *Voyez* MOUVEMENT.

VÎTESSE *circulaire*. *Voyez* CIRCULAIRE.

VÎTESSE *du ſon, de la lumiere, du vent, &c. Voyez* SON, LUMIERE, VENT, *&c.*

VÎTESSE, (*Hydraul.*) *Voyez* DÉPENSE, FORCE.

VITEX, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, qui a deux levres, & dont la partie poſtérieure eſt alongée en forme de tuyau; le piſtil ſort du calice; il eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit preſque ſphérique, qui eſt diviſé en quatre loges, & qui renferme des ſemences oblongues. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

VITIA, (*Géog. anc.*) contrée de la Médie, ou du moins voiſine de la mer Caſpienne & de l'Arménie, ſelon Strabon, *l. II. p. 508.* Cette contrée avoit une ville du même nom, que bâtirent les Ænianes de Theſſalie. (*D. J.*)

VITILO, VITOLO, *ou* VITULO, (*Géog. mod.*) ville de la Morée, dans le Brazzo-di-Maina, à l'embouchure de la riviere de même nom, au fond d'un port ou petit golfe qui fait partie de celui de Coron. Sophien croit que c'eſt la ville *Bithylœ* des anciens. (*D. J.*)

VITILO *le*, *Vitolo*, ou *Vitulo*, (*Géogr. mod.*) riviere de la Morée, dans le Brazzo-di-Maina. Cette petite riviere ſe jette dans la mer de Sapienza, où elle forme un port auquel elle donne ſon nom.

VITIS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Ciſpadane. Pline, *l. III. c. xv.* le met entre le *Sapis* & l'*Anemo*, au voiſinage de Ravenne. C'eſt le même fleuve que Tite-Live, *l. V. c. xxxv.* nomme *Utens*, & qu'il donne pour borne aux Sénones du côté du nord. *Tum Senones recentiſſimi advenarum ab* Utente *flumine ad Æſim fines habuere.* Cluvier & Cellarius prétendent qu'il faut lire *Utens* dans Pline, au-lieu de *Vitis*. Le nom moderne de ce fleuve eſt *Bevano*, ſelon le pere Hardouin. (*D. J.*)

VITODURUM, ou *VITUDORUM*, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule belgique, dans l'Helvétie, ſelon la table de Peutinger. C'eſt *Winterthous*. (*D. J.*)

VITRAGE, ſ. m. (*Vitrer.*) nom général de toutes les vitres d'un bâtiment. (*D. J.*)

VITRAIL, ſ. m. (*Archit.*) grande fenêtre d'une égliſe, ou d'une baſilique, avec des croiſillons de pierre ou de fer. (*D. J.*)

VITRES, ſ. f. (*Vitrer.*) verre que l'on met aux croiſées, chaſſis, *&c.* pour laiſſer le paſſage à la lumiere. Les *vitres*, ou le vitrage, ſont des panneaux de pieces de verre miſes par compartimens, & qui ont différentes formes.

L'uſage des *vitres* eſt fort poſtérieur à la découverte du verre. Selon M. Félibien, du tems de Pompée, Marcellus Scaurus fit faire de verre une partie de la ſcène de ce ſuperbe théatre qui fut élevé dans Rome pour le divertiſſement du peuple, & il n'y avoit cependant point alors de *vitres* aux fenêtres des bâtimens. Les perſonnes les plus riches fermoient les ouvertures par leſquelles elles recevoient le jour, avec des pierres tranſparentes, comme les agates, l'albâtre, *&c.* & les pauvres étoient expoſés aux incommodités du froid & du vent.

On ne ſait pas quel eſt celui qui fit connoître la maniere d'employer le verre au-lieu des pierres tranſparentes; mais l'hiſtoire nous apprend que les premieres *vitres* furent de petites pieces rondes, que l'on aſſembloit avec des morceaux de plomb refendus de deux côtés, afin d'empêcher que le vent ni l'eau ne puſſent paſſer. On employa après cet heureux eſſai, des verres de différentes couleurs, que les verriers ſavoient colorier, & on les rangea par compartimens. Le ſuccès donnant de l'eſſor à l'imagination, on tâcha de repréſenter ſur les *vitres* toute ſorte de figures, & même des hiſtoires entieres: ce qui s'exécuta d'abord ſur du verre blanc, avec des couleurs à la colle; mais les injures de l'air ayant détruit cet ouvrage, on découvrit d'autres moyens. *Voyez* PEINTURE *ſur verre.* (*D. J.*)

VITRE, (*Hiſt. des inventions.*) les vitres ne furent inventées que vers le ſiecle de Théodoſe ſurnommé le grand; & c'eſt S. Jérôme, à ce que penſe le pere Montfaucon, qui en parle le premier. Avant le regne de ce prince, on ne s'étoit point encore aviſé d'employer le verre au vitrage. Séneque dit que ce fut de ſon tems qu'on commença de mettre aux fenêtres des pierres tranſparentes. On en fit venir de différens pays, & l'on tailloit celles qui fourniſſoient un plus grand jour. Pline le jeune s'en ſervoit auſſi pour le même uſage. Cependant, quoi de plus aiſé à des gens qui depuis ſi long-tems employoient le verre à tant de choſes, que de s'en ſervir auſſi pour jouir, à l'abri des injures de l'air, de la clarté du jour, ſans perdre la vue des objets même les plus éloignés? (*D. J.*)

VITRES, *peintes ſur des*, (*Peinture.*) la peinture ſur les vitraux des égliſes & des palais, ayant été autrefois beaucoup d'uſage, cet art produiſit pluſieurs artiſtes qui s'y diſtinguerent. Couſin (Jean), né à Soucy près de Sens, ſur la fin du ſeizieme ſiecle, eſt le plus ancien peintre françois qui ſe ſoit fait quelque réputation en ce genre. C'eſt lui qui a peint les *vitres* de la ſainte Chapelle de Vincennes ſur les deſſeins de Raphaël; il a peint auſſi ſur les *vitres* du chœur de S. Gervais à Paris, le martyre de S. Laurent, la Samaritaine, & le paralytique. Deſangives a encore mieux réuſſi que Couſin. Mais les peintres flamands & hollandois l'emportent ſur ceux de tous les autres pays, & l'on peut dire que l'égliſe de Tergaw en particulier, fournit des morceaux excellens en ce genre. Quant à ce qui regarde l'opération de cette peinture entierement abandonnée, *voyez* PEINTURE *ſur verre.* (*D. J.*)

VITRÉ, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la Bretagne, ſur la droite de la Vilaine, à 6 lieues au nord-eſt de Rennes, à 25 au nord de Nantes, & à 22 au ſud-oueſt de Saint-Malo. C'eſt la ſeconde ville du diocèſe de Rennes. Elle députe aux états de la province, qui s'y ſont même quelquefois aſſemblés. Il s'y fait un aſſez bon commerce de toiles crues, de bas, & de gants de fil. *Longitude 16. 22. latitude 48. 12.*

Argentré (Bertrand d'), hiſtorien & juriſconſulte du xvij. ſiecle, étoit d'une ancienne nobleſſe de Bretagne. On a de lui une hiſtoire de Bretagne, & des commentaires eſtimés ſur la coutume de cette province. Il mourut en 1690, à 71 ans. (*D. J.*)

VITRÉE, adj. *en Anatomie*, eſt le nom que l'on donne à la troiſieme humeur de l'œil, parce qu'elle reſſemble à du verre fondu. *Voyez* HUMEUR, & ŒIL.

Elle eſt placée au deſſous du cryſtallin, dont la configuration rend concave ſa partie antérieure. *Voyez* CRYSTALLIN.

Pour ce qui eſt de la fonction de l'humeur *vitrée*, *Voyez* VISION.

Quelques auteurs appellent auſſi les tuniques ou membranes qui contiennent cette humeur, *tuniques vitrées.*

VITRERIE, ſ. f. (*Art méchanique.*) tout ce qui appartient à l'art d'employer le verre. Quoique l'invention du verre ſoit très-ancienne, & qu'il y ait long-tems qu'on en fait de très-beaux ouvrages, l'art néanmoins de l'employer aux vitres n'eſt venu que long-tems après, & on peut le conſidérer comme une invention des derniers ſiecles. Il eſt vrai que du tems de Pompée, Marcus Scaurus fit faire de verre une partie de la ſcène de ce théatre magnifique qui fut élevé dans Rome pour le divertiſſement du peuple. Cependant il n'y avoit point alors de vitres aux fenêtres des bâtimens. Si les plus grands ſeigneurs & les perſonnes les plus riches vouloient avoir des lieux bien clos, comme doivent être les bains, les étuves, & quelques autres endroits, dans leſquels, ſans être incommodés du froid & du vent, la lumiere pût entrer, l'on fermoit les ouvertures avec des pierres tranſparentes, telles que ſont les agates, l'albâtre, & d'autres pierres délicatement travaillées. Mais enſuite ayant connu l'utilité du verre pour un tel uſage, l'on s'en eſt ſervi au-lieu de ces ſortes de pierres; faiſant d'abord de petites pieces rondes, appellées *cives*, que l'on voit encore dans certains endroits, leſquelles on aſſembloit avec de morceaux de plomb refendus des deux côtés, pour empêcher l'eau & le vent d'entrer, & voilà comment les premieres vitres ont été faites. *Voyez* tout ce qui concerne les vitres aux lettres de différens inſtrumens qui ſervent à leur conſtructions. Pour la peinture ſur le verre, *voyez l'article général de la fabrique du* VERRE.

VITRESCIBILITÉ, ſ. f. (*Chimie.*) c'eſt la propriété que quelques ſubſtances ont de ſe fondre par l'action du feu, & de ſe réduire en verre. Suivant Becher, cette propriété de certains corps vient d'une qualité inhérente & eſſentielle à la terre dont ces corps ſont compoſés, & que pour cette raiſon il appelle *terre vitreſcible*.

C'eſt ſuivant ce grand chimiſte cette terre qui domine dans les ſels, dans les pierres; elle ſe trouve auſſi en différentes proportions dans les métaux où elle eſt combinée avec la terre mercurielle & la terre inflammable. *Voyez* MÉTAUX & TERRES.

Quoi qu'il en ſoit de cette théorie, la *vitreſcibilité* eſt une qualité relative dans les terres & les pierres; elle dépend du degré de chaleur que l'on applique aux corps que l'on veut vitrifier, & il n'en eſt point qui ne ſoient vitreſcibles, lorſqu'on les expoſe au feu ſolaire concentré par un miroir ardent. *Voyez l'article* MIROIR ARDENT.

Un phénomene remarquable, c'eſt que le diamant fait une exception à cette regle, & le miroir ardent le diſſipe totalement en fumée. *Voyez l'article* PIERRES PRÉCIEUSES.

Quoique le feu du ſoleil parvienne à vitrifier plus ou moins promptement toutes les terres, pierres & ſubſtances minérales, on peut pourtant regarder la *vitreſcibilité* comme un caractere diſtinctif de quelques-unes de ces ſubſtances, en tant qu'il y en a que le feu ordinaire que l'on emploie dans les analyſes de la chimie réduit très-promptement en verre, tandis qu'il y en a d'autres ſur leſquelles ce même feu ne produit point d'altération, telles que ſont les pierres apyres, le talc, l'amianthe, *&c.* D'autres ſubſtances ſont calcinées, atténuées & diviſées par le même feu; ce ſont les ſubſtances calcaires, telle que la pierre à chaux, le marbre, *&c.* ainſi relativement au feu ordinaire on pourra diviſer les ſubſtances du regne minéral en calcaires, en vitrifiables ou vitriſcibles, & en apyres ou réfractaires.

VITRI *ou* VITRY, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Vitriacum*, *Victriacum*, mot qui vient de quelque verrerie de quelque victoire, ou peut-être de ce que la légion romaine dite *victrix*, a demeuré en garniſon dans les endroits des Gaules nommés depuis *Vitri*. Quoi qu'il en ſoit, ces divers lieux ſont ou des villes, ou des bourgades, ou des villages, ou des châteaux.

Vitry-le-François eſt aujourd'hui la ſeule ville du nom de *Vitry*.

Vitry-le-Brûlé, dont nous parlerons, n'eſt plus qu'un village.

Vitry-ſur-la-Scarpe, eſt une bourgade à deux lieues de Douai, connue pour avoir été le ſéjour de quelques princes de la premiere race des rois de France. Il y a deux châteaux du nom de *Vitry*, l'un dans la forêt d'Orléans, dont quelques anciens monumens de l'hiſtoire de France font mention; l'autre eſt dans la forêt de Biere en Gatinois; & c'eſt ici que mourut Henri I. roi de France, en 1060, âgé de 55 ans, ſans avoir rien fait de mémorable. On ſait que c'eſt ſous ſon regne que commença la premiere maiſon de Bourgogne, la maiſon de Lorraine d'aujourd'hui dans la perſonne de Gérard d'Alſace, & la maiſon de Savoie dans Humbert *aux blanches mains*, comte de Maurienne. Le château de Fontainebleau eſt vraiſemblablement élevé ſur les ruines de celui de *Vitry* dont nous parlons. (*D. J.*)

VITRI-LE-BRÛLÉ, (*Géog. mod.*) ancienne ville, & à préſent village de France dans la Champagne, ſitué ſur la riviere de Saulx, à demi-lieue de *Vitry*-le-François. Elle portoit le titre de *comté*, & les comtes du Perthois y faiſoient leur réſidence. L'égliſe paroiſſiale a été bâtie, ſelon les uns, par le roi Robert, & ſelon les autres par les comtes de Champagne, qui furent vaſſaux des archevêques de Rheims pour *Vitry*, ainſi que pour d'autres lieux.

Louis le Jeune étant en guerre contre Thibaud, prit *Vitry*; ſes ſoldats mirent le feu à l'égliſe, qui fut conſumée, & dans laquelle treize cens perſonnes innocentes périrent d'une maniere affreuſe, dit Mezerai; c'eſt à cauſe de cette déſolation que *Vitri* fut nommé *le Brûlé*. Louis le Jeune en ayant eu la conſcience bourrelée, S. Bernard lui preſcrivit une croiſade pour pénitence, *tantum religio....*

La ville de *Vitri* étoit deſtinée à périr cruellement par le feu. Elle fut en partie incendiée par Jean de Luxembourg, & totalement brûlée par Charles-quint, en 1544. François I. la fit rebâtir à une demi-lieue plus loin ſur la Marne, au village de Montcontour, & cette nouvelle ville prit le nom de *Vitri*-le-François. *Voyez-en l'article.* (*D. J.*)

VITRI-LE-FRANÇOIS, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la Champagne, ſur la droite de la Marne, à 6 lieues au ſud-eſt de Châlons, à 12 au couchant de Bar-le-Duc, & à 46 au levant de Paris. *Long.* 22. 16. *lat.* 48. 39.

On appelle cette ville *Vitri-le-François*, en latin barbare *Victoriacum Franciſci I.* parce que François I. la fit bâtir, & lui donna ſon nom & ſa deviſe, après le ſaccagement de *Vitri*-le-Brûlé, ou *Vitri* en Pertois, par les troupes de Charles-quint, en 1544. François I. y transfera les juriſdictions qui étoient dans l'autre. Henri II. y fit élever ſur la grande place le palais dans lequel leſdites juriſdictions tiennent leurs ſéances.

Cette ville eſt aujourd'hui très-peuplée, & fait un gros commerce en grains; ſes places ſont aſſez belles, quoique les maiſons n'y ſoient que de bois. Elle a pour ſa défenſe huit baſtions ſans maçonnerie, mais entourés de foſſés d'eau vive.

Il y a à *Vitri* un chapitre de fondation royale, un collége des peres de la doctrine chrétienne, deux hôpitaux, un couvent de minimes, un autre de récollets, & des religieuſes de la congrégation.

Cette ville a auſſi un bailliage, un préſidial créé en 1551, & régi par ſa coutume particuliere, un maître des eaux & forêts, un grenier à ſel, & une châtellenie pour les domaines du roi.

Mais la principale gloire de *Vitri-le-François* eſt

d'avoir donné naiſſance, en 1667, à M. Moivre (Abraham). Il entrevit de bonne heure les charmes des mathématiques, & en fit ſon étude favorite. Il eut pour maître à Paris le célebre Ozanam, avec lequel il lut non-ſeulement les livres d'Euclide, qui lui parurent trop difficiles à entendre ſans le ſecours d'un maître, mais encore les ſphériques de Théodoſe.

La révocation de l'édit de Nantes obligea M. Moivre à changer de religion ou de pays. Il opta ſans balancer pour ce dernier parti, & paſſa en Angleterre, comptant, avec raiſon, ſur ſes talens, & croyant cependant encore trop légerement avoir atteint le ſommet des mathématiques. Il en fut bientôt & bien ſingulierement déſabuſé.

Le hazard le conduiſit chez le lord Devonshire, dans le moment où M. Newton venoit de laiſſer à ce ſeigneur un exemplaire de ſes *principes*. Le jeune mathématicien ouvrit le livre, & ſéduit par la ſimplicité apparente de l'ouvrage, ſe perſuada qu'il alloit l'entendre ſans difficulté; mais il fut bien ſurpris de le trouver hors de la portée de ſes connoiſſances, & de ſe voir obligé de convenir, que ce qu'il avoit pris pour le faîte des mathématiques, n'étoit que l'entrée d'une longue & pénible carriere qui lui reſtoit à parcourir. Il ſe procura promptement ce beau livre, & comme les leçons qu'il étoit obligé de donner l'engageoient à des courſes preſque continuelles, il en déchira les feuillets pour les porter dans ſa poche, & les étudier dans les intervalles de ſes travaux. De quelque façon qu'il s'y fût pris, il n'auroit jamais pu offrir à Newton un hommage plus digne, ni plus flatteur, que celui qu'il lui rendoit en déchirant ainſi ſes ouvrages.

M. Moivre parcourut toute la géométrie de l'infini avec la même facilité & la même rapidité, qu'il avoit parcouru la géométrie élémentaire; il fut bien-tôt en état de figurer avec les plus illuſtres mathématiciens de l'Europe; & par un grand bonheur, il devint ami de M. Newton même.

En 1697, il communiqua à la Société royale, une méthode pour élever ou pour abaiſſer un multinome infini à quelque puiſſance que ce ſoit, d'où il tira depuis une méthode de retourner les ſuites, c'eſt-à-dire d'exprimer la valeur d'une des inconnues par une nouvelle ſuite, compoſée des puiſſances de la premiere. Ces ouvrages lui procurerent ſur le champ une place dans la Société.

Il avoit donné en 1707 différentes formules pour réſoudre, à la maniere de Cardan, un grand nombre d'équations, où l'inconnue n'a que des puiſſances impaires; ces formules étoient déduites de la conſidération des ſecteurs hyperboliques, & comme l'équation de l'hyperbole ne differe que par les ſignes de celle du cercle, il appliqua les mêmes formules aux arcs du cercle; par ce ſecours, & celui de certaines ſuites, il réſolut des problèmes qu'il n'eût oſé tenter ſans cela. Ces ſuccès lui attirerent les plus grands éloges de la part de M. Bernouilli & de M. Leibnitz.

M. de Montmort ayant publié ſon analyſe des jeux de hazard, on propoſa à M. Moivre quelques problèmes plus difficiles & plus généraux, qu'aucun de ceux qui s'y rencontrent: comme il étoit depuis long-tems au fait de la doctrine, des ſuites & des combinaiſons, il n'eut aucune peine à les réſoudre; mais il fit plus, il multiplia ſes recherches, & trouva ſes ſolutions & la route qu'il avoit priſe ſi différentes de celles de M. de Montmort, qu'il ne craignit point qu'on pût l'accuſer de plagiat; auſſi de l'aveu de la Société royale qui en porta le même jugement, ſon ouvrage fut imprimé dans les tranſactions Philoſophiques, ſous le titre de *menſura ſortis*.

M. Moivre donna depuis deux éditions angloiſes de ſon ouvrage, dans leſquelles il renchérit beaucoup ſur les précédentes; la ſeconde ſur-tout qui parut en 1738, eſt précédée d'une introduction qui contient les principes généraux de la maniere d'appliquer le calcul au hazard; il y indique le fondement de ſes méthodes, & la nature des ſuites qu'il nomme *récurrentes*, dans leſquelles chacun des termes a un rapport fixe avec quelques-uns des précédens; & comme elles ſe diviſent toujours en un certain nombre de progreſſions géométriques, elles ſont toujours auſſi facilement ſommables.

Les recherches de M. Moivre ſur les jeux de hazard, l'avoient tourné du côté des probabilités: il continua de travailler ſur ce ſujet, & réſolut la queſtion ſuivante: « ſi le nombre des obſervations ſur » les événemens fortuits peut être aſſez multiplié, » pour que la probabilité ſe change en certitude ». Il trouve qu'il y a effectivement un nombre de faits, ou d'obſervations aſſignables, mais très-grand, après lequel la probabilité ne differe plus de la certitude; d'où il ſuit qu'à la longue le hazard ne change rien aux effets de l'ordre, & que par conſéquent, où l'on obſerve l'ordre & la conſtante uniformité, on doit reconnoître auſſi l'intelligence & le choix; raiſonnement bien fort contre ceux qui oſent attribuer la création au hazard & au concours fortuit des atomes.

L'âge de M. Moivre commençant à s'avancer, il ſe trouva ſucceſſivement privé de la vûe & de l'ouïe; mais ce qu'il y eut de plus ſingulier, c'eſt que le beſoin de dormir augmenta chez lui à un tel point, que vingt heures de ſommeil par jour, lui devinrent habituelles. Enfin, en 1754 il ceſſa de s'éveiller, étant âgé de quatre-vingt-ſept ans. L'académie des Sciences de Paris, l'avoit nommé cinq mois auparavant à la place d'aſſocié étranger, & il ſe flattoit même alors, de pouvoir payer cet honneur par quelque tribut académique. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VITRICIUM, (*Géog. anc.*) ville des Alpes, ſelon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque ſur la route de Milan à Vienne, en prenant par les Alpes graïennes. Les géographes diſent, que c'eſt aujourd'hui Vereggio ou Verezo, ſur la Doria. (*D. J.*)

VITRIER, ſ. m. (*Vitrerie.*) ouvrier qui emploie le verre, le coupe & le dreſſe, pour en conſtruire des panneaux, avec ou ſans plomb, en garnir des chaſſis à carreaux, faire des lanternes & autres ouvrages, appartenans au métier de *Vitrier*. La communauté des maîtres *Vitriers*-peintres ſur verre, de la ville de Paris, a reçû ſes premiers ſtatuts ſous le regne de Louis XI. qui leur en fit expédier des patentes le 24 Juin 1467, enregiſtrées aux regiſtres du châtelet le 26 Août de la même année. *La Marre.* (*D. J.*)

VITRIFIABLE, adj. (*Hiſt. nat. & Chimie.*) ſe dit de tous les corps que l'action du feu peut changer en verre. Parmi les pierres, on nomme *vitrifiables* celles qui ſe fondent au feu & qui s'y convertiſſent en une ſubſtance ſemblable à du verre; pluſieurs naturaliſtes ont fait une claſſe particuliere des terres & des pierres, qu'ils ont nommées *vitrifiables*; ils placent dans ce nombre les cailloux, les jaſpes, les agates, les cryſtaux, les pierres précieuſes, *&c.* mais cette dénomination paroît impropre, vû que; 1°. aucune de ces pierres ou terres n'eſt *vitrifiable* par elle-même, c'eſt-à-dire n'entre en fuſion au feu ordinaire ſans addition; ainſi celles qui s'y convertiſſent en verre ſans addition, portent leur fondant avec elles. 2°. Les pierres ſont preſque toutes *vitrifiables* en plus ou moins de tems au miroir ardent, quoique le feu ordinaire ne ſoit point ſuffiſant pour les faire entrer en fuſion, *voyez* MIROIR ARDENT. 3°. Des terres & des pierres qui ſeules n'entrent point en fuſion dans le feu ordinaire, peuvent y entrer facilement lorſqu'on les combine avec d'autres pierres ou terres qui

elles-mêmes ne fondent point ſeules. C'eſt ainſi que la craie & l'argille mêlées enſemble font du verre, tandis que chacune de ces ſubſtances priſe ſéparément, ne produit point cet effet dans le feu ordinaire.

On voit donc, que pour parler avec exactitude, on devroit refuſer ou donner le nom de *vitrifiable* à toutes les pierres; ou du-moins on devroit borner cette dénomination aux ſubſtances minérales, que le feu ordinaire change en verre ſans aucune addition, & qui, comme on l'a déja fait obſerver, contiennent au-dedans d'elles-mêmes des ſubſtances propres à faciliter leur fuſion; c'eſt ainſi que le ſpath qu'on nomme *fuſible* paroît contenir une portion de plomb, qui, comme on ſait, eſt un des plus grands fondans de la Chimie; le *baſaltes* ou la pierre de touche en grands cryſtaux, telle que celle de Stolpen, en Miſnie, ſe fond très-aiſément. Quant à l'argille & aux pierres argilleuſes; elles n'ont jamais qu'un commencement de vitrification dans le feu ordinaire, c'eſt ce qui fait leur caractere diſtinctif, & ce qui eſt le fondement de la propriété qu'elles ont de prendre de la liaiſon & de la dureté lorſqu'on les expoſe au feu; ainſi il eſt à préſumer que les terres de cette eſpece n'ont qu'une certaine portion de fondant qui n'eſt point ſuffiſant pour les ſaturer, au point de ſe changer totalement en verre.

Les Chimiſtes ont donné le nom de *terre vitreſcible* à celle qui eſt cauſe de la propriété que certains corps ont de ſe vitrifier. Cette terre eſt connue par ſes effets, mais la Chimie ne paroît point en état de développer quels ſont ſes principes. *Voyez* VITRESCIBILITÉ.

VITRIOL, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéralog.*) c'eſt un ſel d'un goût acerbe & aſtringent, formé par l'union d'un acide particulier, que l'on nomme *vitriolique*, avec du fer, du cuivre ou du zinc, ou avec une terre; il eſt ou vert, ou bleu, ou blanc.

Suivant que l'acide vitriolique eſt combiné avec ces différentes ſubſtances, il conſtitue des *vitriols* différens. Quand il eſt combiné avec le fer, il forme un ſel d'une couleur verte plus ou moins foncée, que l'on nomme *vitriol de Mars*, ou *martial*, ou *couperoſe verte;* quand ce même acide eſt combiné avec le cuivre, il fait un ſel d'une couleur bleue, que l'on nomme *vitriol de Vénus*, vitriol *cuivreux*, vitriol *bleu*, *couperoſe bleue*, vitriol *de Chypre*, &c. Quand cet acide eſt combiné avec le zinc, il fait un ſel blanc que l'on nomme *vitriol blanc*, *couperoſe blanche*, vitriol *de Goſlar*, ou *vitriol de zinc*. Tous ces différens *vitriols* ſe cryſtalliſent ſous la forme d'un lozange, dont les côtés ſont en bizeau. Enfin l'acide vitriolique combiné avec une terre particuliere, forme un ſel blanc que l'on nomme *alun*. Il eſt rare que ces différentes eſpeces de *vitriols* ſoient parfaitement purs; ce qui fait que quelques auteurs appellent le *vitriol* mélangé, *vitriol mixte*, ou *vitriol hermaphrodite*.

L'acide *vitriolique* qui produit ces différens ſels, eſt auſſi appellé *acide univerſel*, parce qu'il eſt répandu dans notre atmoſphere; mais ſur-tout il eſt propre au regne minéral. Il eſt le même que celui qui ſe trouve dans le ſoufre, & alors cet acide eſt combiné avec le phlogiſtique des matieres inflammables. *Voyez l'article* SOUFRE.

Ce qui prouve que l'*acide vitriolique* eſt répandu dans l'air, c'eſt que ſi on expoſe à l'air un ſel alkali, il ſe diſſout & devient liquide; & ſi on fait évaporer cette liqueur, on obtient un ſel que l'on appelle *tartre vitriolé*, qui eſt exactement de la même nature que celui qui ſe fait par art en combinant enſemble de l'acide vitriolique avec un alkali fixe. A la vûe de la prodigieuſe quantité de ſoufre que la terre renferme dans ſon ſein, & qui eſt ordinairement combiné avec les métaux dans les mines, on ne peut douter que l'acide *vitriolique* n'y ſoit très-abondant; mais alors il a des entraves, puiſqu'il eſt lié par la partie graſſe du ſoufre qui eſt uni avec les ſubſtances métalliques.

Pour former du *vitriol*, il faut que l'acide *vitriolique* ſe dégage de la partie graſſe du ſoufre, & ſe combine avec une des ſubſtances que nous avons dites, c'eſt-à-dire ou avec le fer, ou avec le cuivre, ou avec le zinc, ou avec une terre. Ces trois ſubſtances métalliques ſont les ſeules qui conſtituent un ſel avec l'acide *vitriolique*.

Les différens *vitriols* ſont ou naturels ou factices. Les *vitriols* naturels ſont ceux qui ſe ſont formés ſans le concours de l'art. Leur formation eſt dûe à la décompoſition des pyrites. Ce ſont des ſubſtances minérales, compoſées de ſoufre, de fer, & quelquefois de cuivre. *Voyez* PYRITE. Quelques-unes de ces pyrites, lorſqu'elles viennent à être frappées par l'air extérieur, perdent leur liaiſon; ſe réduiſent en une poudre qui ſe couvre d'une eſpece de moiſiſſure, qui n'eſt autre choſe que du *vitriol* en cryſtaux extrêmement deliés. Ce qu'on peut dire de plus vraiſſemblable ſur cette décompoſition des pyrites, c'eſt que par le contact de l'air qui eſt lui-même, comme nous l'avons dit, chargé d'acide *vitriolique*, cet acide ſe joint à l'acide analogue contenu dans le pyrite, & lui fournit aſſez de force pour ſe débarraſſer des entraves que le ſoufre lui donnoit. Comme cet acide mis en liberté a beaucoup de diſpoſition à s'unir avec le fer, ou avec le cuivre qui étoient contenus dans le pyrite, il ſe combine avec ces métaux, & conſtitue par-là le ſel que nous appellons *vitriol*. Nous voyons quelques pyrites ſe décompoſer ſous nos yeux; la même choſe arrive dans l'intérieur de la terre, lorſque les pyrites viennent à être frappées par l'air; c'eſt là ce qui eſt cauſe que l'on rencontre dans les ſouterrains de quelques mines du *vitriol*, ſoit martial, ſoit cuivreux, tout formé; c'eſt celui-là qu'on appelle *vitriol natif*. Comme quelquefois on le trouve ſous la forme de ſtalactites, ou ſemblable aux glaçons qui s'attachent en hiver aux toîts des maiſons, on lui a donné le nom de *vitriolum ſtillatitium*, ou *vitriolum ſtalacticum*. On en rencontre de cette eſpece dans les mines du Harts, dans quelques mines d'Hongrie, *&c.*

On trouve dans quelques mines de ce dernier royaume, un *vitriol* naturel qui paroît ſous la forme d'un enduit ſoyeux; les Allemans l'appellent *atlas-vitriol*, c'eſt-à-dire *vitriol ſatiné*.

On trouve encore du *vitriol* tout formé dans quelques terres & dans quelques pierres, telles ſont celles que l'on nomme *pierres atramentaires*. On les reconnoît à leur goût acerbe; on en peut retirer le *vitriol* en les lavant. Ces terres & pierres ſont ou jaunes, ou rougeâtres, ou noirâtres, ou griſes, à qui les anciens naturaliſtes ont donné différens noms, tels que ceux de *miſy*, de *ſory*, de *chalcitis*, de *melanteria*, &c. que l'on a trop multipliés, & qui ne font que jetter de la confuſion dans les idées, comme le célebre M. Henckel l'a prouvé dans ſa pyritologie. Toutes ces terres & pierres ſont redevables de leur *vitriol* à des pyrites tombées en efflorescence.

Quelques eaux ſont chargées d'une quantité plus ou moins forte de *vitriol;* on les reconnoît à la ſenſation qu'elles font ſur la langue. Telles ſont ſur-tout les eaux *vitrioliques* que l'on nomme *eaux cementatoires*. Lorſqu'on voudra s'aſſurer ſi une eau contient du *vitriol*, on n'aura qu'à y verſer une infuſion de noix de galle; ſi elle noircit, ce ſera une preuve qu'elle contenoit du *vitriol* martial; ſi elle contient du *vitriol* cuivreux: en y trempant du fer, le cuivre ſe précipitera, & rougira le fer qu'on y aura trempé.

Le chêne, le bois d'aune, & un grand nombre de fruits & de plantes contiennent du *vitriol*.

Mais l'on n'obtient de toutes ces ſubſtances qu'une très-petite quantité de *vitriol*, relativement aux beſoins de la ſociété; c'eſt pour cela qu'on cherche à en tirer une quantité plus grande, en employant les ſecours de l'art.

En effet, toutes les pyrites n'ont point la propriété de ſe décompoſer d'elles-mêmes à l'air; & celles à qui cela arrive le font quelquefois très-lentement. On eſt donc obligé de commencer par les griller; pour cet effet, on commence par former des aires, que l'on couvre de bois, & l'on arrange par-deſſus les pyrites en tas; on met le feu à ce bois, & par ce moyen on dégage la plus grande partie du ſoufre qui empêchoit l'acide vitriolique de ſe mettre en action. *Voyez l'article* SOUFRE. Lorſque les pyrites ont été grillées ſuffiſamment, on les laiſſe expoſées en un tas à l'air, & alors il s'y forme du *vitriol*, que l'on en retire en lavant ces pyrites calcinées, ou ce qui vaut encore mieux, en les faiſant bouillir avec de l'eau dans des chaudieres de plomb; on laiſſe repoſer cette eau pendant quelque tems, afin qu'elle puiſſe ſe dégager des matieres étrangeres qui ſe dépoſent au fond. Alors on la met dans de nouvelles chaudieres de plomb, dont le fond eſt plat & peu profond, & qui ſont placées ſur un fourneau. On y fait bouillir l'eau chargée de *vitriol*, ayant ſoin d'en remettre de nouvelle à meſure que l'évaporation s'en fait, de maniere que la chaudiere demeure toujours pleine. On continue à faire bouillir l'eau *vitriolique*, juſqu'à ce qu'elle devienne d'une conſiſtance épaiſſe, & qu'elle ſoit prête à ſe cryſtalliſer, ce que l'on reconnoît à la pellicule ſaline qui ſe forme à ſa ſurface; alors on vuide cette eau dans des auges ou cuves de bois, où elle ſéjourne quelque tems pour ſe clarifier, après quoi on la remet dans d'autres auges ou cuves, dans leſquelles on place des bâtons de bois branchus. Par ce moyen le *vitriol*, ſous la forme de cryſtaux, s'attache aux parois de ces auges, & aux bâtons qu'on n'y a mis que pour préſenter un plus grand nombre de ſurfaces au *vitriol* qui ſe forme. L'eau qui ſurnage aux cryſtaux ſe remet en évaporation avec de nouvelle eau chargée de *vitriol*, & on la fait bouillir de nouveau dans les chaudieres de plomb, de la maniere qui vient d'être décrite. Mais il faut prendre garde pendant la cuiſſon, qu'il ne tombe aucune matiere graſſe dans la chaudiere, parce que cela nuiroit à l'opération.

Telle eſt la maniere qui ſe pratique pour obtenir le *vitriol* des pyrites grillées; elle peut avoir quelques variations dans les différens pays, mais ces différences ne ſont point eſſentielles. Quand on a obtenu le *vitriol* de cette maniere, il ſe met dans des tonneaux à l'abri du contact de l'air, & il eſt propre à entrer dans le commerce.

On ſent aiſément qu'il eſt preſque impoſſible qu'un *vitriol* ſoit parfaitement pur, vû que les pyrites contiennent ſouvent, outre le fer, une portion plus ou moins grande de cuivre, ce qui eſt cauſe que le *vitriol* eſt quelquefois mélangé; & il peut auſſi s'y trouver des portions d'alun. Ainſi quand on veut faire des opérations exactes avec le *vitriol*, il faut le purifier de nouveau, ou bien le faire artificiellement. Si l'on veut avoir un *vitriol* martial bien pur, on n'aura qu'à faire diſſoudre dans l'eau le *vitriol* que l'on ſoupçonne de contenir quelques portions de cuivre, on y trempera un morceau de fer, & par ce moyen la partie cuivreuſe ſe précipitera ſur le fer qui deviendra d'une couleur de cuivre, & les parties du fer prendront la place du cuivre qui ſe ſera précipité.

Le *vitriol* bleu ou cuivreux, ſe trouve quelquefois formé naturellement, quoiqu'en petite quantité; il eſt rare qu'il ne contienne point une portion de fer, parce qu'il eſt produit par des pyrites qui contiennent toujours néceſſairement ce métal. Ce *vitriol* ſe fait artificiellement, en mettant en cémentation des lames & des rognures de cuivre avec du ſoufre, on en fait des couches alternatives; l'acide qui ſe dégage du ſoufre s'unit au cuivre, & forme avec lui un *vitriol* bleu, que l'on obtient en lavant le mélange, & en le faiſant cryſtalliſer.

Le *vitriol* blanc n'eſt pas non-plus parfaitement pur, comme celui qui vient de Goſlar eſt produit par une mine très-mélangée, qui contient du fer, du cuivre, du zinc, & du plomb; il renferme ſouvent des portions de toutes ces ſubſtances.

On trouve quelquefois de ce *vitriol* blanc tout formé par la nature, dans les ſouterrains de la mine de Ramelsberg, au Hartz, dans le voiſinage de la ville de Goſlar. Mais c'eſt par l'art que l'on en obtient la plus grande quantité. Pour cet effet, on commence par griller la mine, qui comme nous l'avons obſervé, eſt très-mélangée; après le grillage on lave cette mine dans de l'eau, que l'on laiſſe ſéjourner pour qu'elle ſe clarifie. Alors on la décante, & on la verſe dans des chaudieres de plomb, où on la fait bouillir; on la laiſſe repoſer de nouveau, après quoi on la fait cryſtalliſer. On calcine de nouveau les cryſtaux de *vitriol* blanc qui ſe ſont formés; on les diſſout dans de l'eau; on laiſſe repoſer la diſſolution; on décante enſuite la partie qui eſt claire & limpide; on la fait bouillir de nouveau, & lorſqu'elle eſt devenue d'une conſiſtence ſolide, on la met dans des moules triangulaires, où ce *vitriol* acheve de ſe ſécher: & on la débite de cette maniere. Malgré ces précautions, ce *vitriol* ne peut être que très-mélangé, quoique le zinc en faſſe le principal ingrédient. En effet, on peut en retirer ce demi-métal; pour cela l'on n'a qu'à diſſoudre le *vitriol* blanc dans de l'eau; on précipitera la diſſolution par un alkali fixe; on mêlera le précipité qu'on aura obtenu avec du charbon pulvériſé; on mettra ce mélange en diſtillation dans une cornue de verre, & l'on trouvera qu'il ſe ſera attaché dans le col de la cornue du zinc ſublimé, qui mêlé avec le cuivre, le jaunira: propriété qui caractériſe ce demi-métal. *Voyez* ZINC. On voit par ce qui précede, que quand on voudra avoir du *vitriol* blanc, bien pur, le plus ſûr ſera de le faire ſoi-même, en combinant de l'acide vitriolique avec du zinc.

L'alun, comme nous l'avons fait obſerver, eſt auſſi un vrai *vitriol*, il eſt formé par la combinaiſon de l'acide vitriolique & d'une terre dont la nature eſt peu connue des chimiſtes; M. Rouelle la regarde comme une terre végétale produite ſur-tout par la décompoſition des bois qui ont été enſevelis en terre. Ce ſavant académicien croit que tout l'alun qui ſe trouve tout formé dans la nature eſt produit des volcans & des feux ſouterreins. Il eſt certain que ce ſel ſe trouve en grande abondance en Italie, près du Véſuve, de l'Etna, près de Rome, dans la Solfatara, *&c.* on tire auſſi l'alun de quelques terres graſſes & bitumineuſes qui ſe trouvent près des charbons de terre, & qui paroiſſent formées par la décompoſition de bois foſſiles & bitumineux.

On donne quelquefois aux différens *vitriols* les noms des pays d'où ils nous viennent; c'eſt ainſi qu'on dit du *vitriol* romain, d'Hongrie, d'Angleterre, de Chypre, *&c.* Ces *vitriols* ſont plus ou moins purs en raiſon du ſoin que l'on apporte à les faire, & de la nature des ſubſtances d'où on les tire. Avant que de s'en ſervir dans les opérations de la chimie, il eſt à propos de les purifier, pour les dégager des matieres étrangeres qui peuvent s'être jointes à ces *vitriols* par le peu de ſoin que l'on a pris dans les atteliers où on les travaille en grand; pour les purifier, il faut diſſoudre les *vitriols* dans de l'eau pure, filtrer la diſſolution, la faire évaporer, & enſuite la porter dans un lieu frais pour qu'elle ſe cryſtalliſe. On pourra,

s'il en eſt beſoin, réitérer pluſieurs fois cette opération. Par ce moyen, chaque *vitriol* donnera des cryſtaux ou verds, ou bleus, ou blancs. Le *vitriol* martial ſera en lozanges ou en rhomboïdes, dont les bords ſont diſpoſés en biſeau ou en plans inclinés. Le *vitriol* bleu ſera auſſi en rhomboïdes, & la ſurface ſera en dos d'âne. L'alun donne des cryſtaux hexagones à côtés inégaux. Le *vitriol* blanc donne des cryſtaux oblongs qui ont la forme d'une biere à enterrer les morts.

Toutes les fois qu'on diſſout du *vitriol* martial, il ſe précipite au fond de la diſſolution une terre jaune, qui eſt produite par la décompoſition du fer qui eſt contenu dans ce ſel. Cette terre jaune eſt ce qu'on appelle l'*ochre factice*; ſi on la calcine, elle devient d'un rouge aſſez vif. On en fait le crayon rouge, & une couleur propre à ſervir aux peintres.

Le *vitriol* ſe calcine à l'air, & ſur-tout au ſoleil, & s'y réduit en une poudre blanche, que l'on nomme vulgairement *poudre de ſympathie*.

C'eſt par la diſtillation que l'on ſépare du *vitriol* l'acide qui le conſtitue, & que l'on nomme *acide vitriolique*. Pour cet effet, on prend du *vitriol* calciné à blanc, ſoit au ſoleil, ſoit ſur le feu; on le met dans une cornue de grès bien lutée, que l'on place dans un fourneau de réverbere; on y adapte un grand ballon percé d'un petit trou; on lutte bien les jointures des vaiſſeaux; on commence par donner d'abord un feu doux, de peur de briſer les vaiſſeaux; enſuite on donne un feu aſſez violent pour faire rougir la cornue que l'on tient dans cet état pendant trois jours & trois nuits. Par cette diſtillation on obtient d'abord une liqueur flegmatique, un peu acide, que l'on nomme quelquefois *eſprit de vitriol*; enſuite on obtient une liqueur peſante, qui eſt un acide, & que l'on a nommé très-improprement *huile de vitriol*, & qui eſt d'une couleur jaunâtre. Il reſte dans la cornue une ſubſtance rouge, ſemblable à de la terre, que l'on nomme *colcothar*; cette ſubſtance attire l'humidité de l'air, tant qu'elle contient quelques portions de l'acide, mais elle ne l'humecte point lorſqu'on en a chaſſé tout l'acide. En lavant ce colcothar, on en retire un ſel blanc, que l'on nomme *gilla vitrioli*; ce qui n'arrive que lorſque le *vitriol*, dont on s'eſt ſervi pour la diſtillation, contenoit de l'alun.

Si l'on veut concentrer & rendre plus actif l'acide *vitriolique*, ou ce qu'on appelle *l'huile de vitriol*, on n'aura qu'à la mettre dans une cornue de verre bien luttée, on la mettra dans un fourneau de réverbere, on y adaptera une alonge, au bout de laquelle on ajuſtera un ballon percé d'un petit trou. On aura ſoin de bien lutter les jointures des vaiſſeaux; on commencera par donner un feu doux, & enſuite on le rendra aſſez fort pour faire bouillir l'acide *vitriolique*. Cette méthode eſt de M. Rouelle, qui eſt parvenu à obtenir un acide *vitriolique* très-concentré, & qui a le double du poids de l'eau. Pour cet effet, il prend du *vitriol* calciné juſqu'à rougeur; il le met dans une cornue toute chaude, de peur qu'il n'attire l'humidité de l'air, & il diſtille à grand feu; par ce moyen on obtient ce qu'on appelle *huile glaciale de vitriol*, c'eſt un acide auſſi concentré qu'il eſt poſſible. L'acide *vitriolique* attire très-fortement l'humidité de l'air, & avec d'autant plus de force qu'il eſt plus concentré, & alors le mélange s'échauffe conſidérablement.

L'acide *vitriolique* diſſout la craie; & de leur combinaiſon, il réſulte un ſel que l'on nomme *ſélénite*, qui exige, ſuivant M. Rouelle, trois cens ſoixante fois ſon poids d'eau pour être mis en diſſolution. *Voyez* SÉLÉNITE.

L'acide *vitriolique* combiné avec un ſel alkali fixe, produit un ſel neutre, que l'on nomme *tartre vitriolé*: ce ſel cryſtalliſe en hexagone, il ne ſe décompoſe pas au plus grand feu, c'eſt un excellent purgatif. En expoſant de l'alkali fixe à l'air, il ſe forme un tartre vitriolé tout ſemblable.

Si on combine l'acide *vitriolique* avec un ſel alkali volatil, on obtient un ſel neutre, que l'on nomme *ſel ammoniacal ſecret de Glauber*.

Cet acide combiné avec le principe inflammable, conſtitue le corps que l'on appelle *ſoufre*. *Voyez* SOUFRE.

En combinant l'acide *vitriolique* avec de l'huile eſſentielle de térébenthine, on produit une reſine artificielle qui reſſemble beaucoup à du bitume. Cet acide agit auſſi ſur les huiles tirées par expreſſion.

L'acide *vitriolique* combiné avec l'eſprit-de-vin bien déflegmé, donne l'acide *vitriolique* vineux volatil, connu ſous le nom de *liqueur éthérée* de Frobenius ou d'*éther*. *Voyez l'article* ÉTHER. On n'a rien à ajouter à ce qui a été dit dans cet article, ſinon que M. le comte de Lauraguais a découvert depuis que l'*éther* eſt miſcible avec l'eau; mais pour qu'il y ſoit entierement mêlé, il faut joindre dix parties d'eau contre une d'éther.

L'acide *vitriolique*, ſur-tout quand il eſt concentré, agit avec une très-grande force ſur les ſubſtances animales & végétales qu'il décompoſe. Lorſqu'on en mêle avec une grande quantité d'eau & de ſucre, on peut faire une eſpece de limonade très-agréable, & utile pour ceux qui font de longs voyages ſur mer, & qui ne peuvent ſe procurer du citron. Cette liqueur eſt très-rafraîchiſſante, mais il faut obſerver de ne mettre que quelques gouttes de cet acide ſur une pinte d'eau.

Les *mémoires de l'académie royale de Suede* nous apprennent un ſecret très-utile pour conſerver les bois de charpente contre les vers, contre les injures de l'air & contre l'humidité; il conſiſte à tremper ces bois dans une diſſolution de *vitriol* faite dans l'eau; lorſque le bois a été imprégné de *vitriol* à pluſieurs repriſes, on peut encore le couvrir de quelques couches de peinture à l'huile. On prétend que cette méthode eſt très-propre à conſerver les bois pendant un très-grand nombre d'années; elle ſeroit auſſi applicable aux bois de conſtruction pour les vaiſſeaux. (—)

VITRIOLIQUE, ACIDE, (*Chimie.*) c'eſt de l'*acide vitriolique* que dérivent tous les autres, ſuivant le ſentiment des chimiſtes qui ont voulu pénétrer par la théorie dans la connoiſſance des choſes, lorſque l'expérience les abandonnoit. Quoiqu'ils le penſent, & qu'on ſoupçonne leur tranſmutation poſſible, on ne connoît aucun procédé par lequel on puiſſe produire les autres acides avec celui-ci.

Cet acide eſt le plus peſant de tous, répandu dans l'air; il en a pris le nom d'*univerſel*. On le retire par la combuſtion du ſoufre, par la diſtillation & des procédés particuliers des ſels neutres qu'il compoſe. Il diſſout toutes les terres & métaux, ſi on excepte les vitrifiables & l'or. Il s'unit avec efferveſcence & chaleur à ces corps; il fait de même en ſe mêlant à l'eau & à l'eſprit-de-vin. Cette derniere liqueur le dulcifie, & le rend plus tempéré, plus aſtringent & moins rafraîchiſſant. Ce mélange diſtillé fournit la liqueur minérale anodine d'Hoffman, & l'éther. Ce même acide verſé ſur les huiles eſſentielles, les enflamme, & laiſſe après lui un charbon ſpongieux, appellé le *champignon philoſophique*. Lorſqu'il eſt concentré, il attaque non-ſeulement les chaux & les verres métalliques, mais même le verre ordinaire, ſi on les fait bouillir enſemble. Ce qui nous fait croire qu'on pourroit décompoſer le verre en verſant dans une cornue du verre pulvériſé & cet acide, les ſoumettant à une violente diſtillation pour obtenir un tartre vitriolé ou un ſel de Glauber, qui reſteroient au fond de la cornue. Comme il a plus d'affi-

nité que les autres acides avec les alkalis, & même avec la plûpart des métaux il décompoſe preſque tous les ſels neutres, & fournit un des meilleurs moyens d'en dégager l'acide.

Quand à ſon uſage médicinal, il eſt le même que celui que nous avons attribué aux acides en général. *Voyez* les propriétés de ces ſels au *mot* SELS. Nous y joindrons ſeulement la remarque que cet acide étant en quelque maniere plus acide que les autres, il poſſede à un plus haut point les vertus qui leur ſont communes.

VITTA, ſ. f. (*Littérat.*) *bandelette*, *bande*; ces bandes, *vittæ*, ſervoient à border des robes d'hommes & de femmes; on les employoit ſur-tout dans les cérémonies religieuſes, pour orner les victimes deſtinées aux ſacrifices.

Je crois qu'il faut diſtinguer *vittæ* de *infulæ*; *infula* étoit un bandeau qui couvroit le front du grand pontife, & *vittæ* étoient des bandelettes qui ceignoient ſa tête, & tomboient ſur les épaules: elles ſont l'origine de ces deux bandes pendantes, attachées aux mitres épiſcopales. (*D. J.*)

VITTA, chez les *Anatomiſtes*, bandeau eſt un mot uſité pour exprimer cette partie de l'amnios, qui eſt attachée à la tête d'un enfant lorſqu'il vient au monde. *Voyez* AMNIOS, COEFFE, *&c.*

VITTEAUX, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Bourgogne, recette de Sémur, avec un grenier à ſel & une mairie. Il y a dans cette ville un hôpital, un couvent de minimes & des urſulines. Elle députe aux états de Bourgogne; ſa ſituation eſt ſur la Braine & ſur un torrent entre des montagnes où l'on trouve du marbre, à 11 lieues oueſt de Dijon, 5 ſud-eſt de Sémur. *Long.* 22. 2. *latit.* 47. 22.

Languet (Hubert) naquit à *Vitteaux* en 1518, & ſe rendit illuſtre par ſon habileté dans les lettres, par ſa capacité dans les affaires, & par ſa grande probité. Ayant lu à Boulogne un livre de Mélanchton, (ce ſont les *lieux communs* de ce théologien), il conçut une telle eſtime pour l'auteur, qu'il ſe rendit à Wittemberg en 1549; & après l'avoir connu, il embraſſa la religion proteſtante. Il devint en 1565 l'un des premiers conſeillers d'Auguſte, électeur de Saxe. Ce prince le chargea de négociations importantes, & Languet s'en acquitta très-bien. Il eſt auteur de la harangue pleine de force, qui fut faite à Charles IX. le 23 de Décembre 1570, au nom de pluſieurs princes d'Allemagne.

Il étoit auprès de Guillaume, prince d'Orange, & admis dans le ſecret de ſes affaires, lorſqu'il mourut à Anvers l'an 1581, à 63 ans, ſans avoir été marié. On a de lui un gros recueil de lettres en latin, écrites à Auguſte électeur de Saxe, aux Camerarius pere & fils, & à ſon héros Philippe Sidney, vice-roi d'Irlande. On lui attribue encore le fameux livre qui a pour titre *Vindiciæ contra tyrannos*; ſur quoi le lecteur peut voir la diſſertation de Bayle, qui eſt à la fin de ſon dictionnaire.

Philibert de la Mare a écrit en latin la vie de cet homme illuſtre. M. de Thou, qui l'avoit connu aux eaux de Bade, en fait un grand éloge dans ſon hiſtoire, *lib. LXXIV. ad an. 1581*; & du Pleſſis Mornay dit de lui: *Is fuit* (Languetus) *quales multi videri volunt; is vixit qualiter optimi mori cupiunt.* (*D. J.*)

VITTES DE GOUVERNAIL, (*Marine.*) *voyez* FERRURES.

VITTONNIERES *ou* BITTONNIERES, (*Marine.*) *voyez* ANGUILLIERS.

VITTORIA, (*Géog. mod.*) ville d'Eſpagne, dans la Biſcaie, fondée par don Sanche, roi de Navarre, & capitale de la province d'Alava, avec titre de *cité*, entre Miranda & Toloſa, à 60 lieues au nord de Madrid. Elle a une double enceinte de murailles, ſans aucune fortification. Ses grandes rues ſont bordées d'arbres arroſés des ruiſſeaux d'eau vive pour leur entretien contre la chaleur. On y commerce en marchandiſes de fer, & en lames d'épées qu'on y fabrique avec ſoin. *Long.* 14. 43. *latit.* 42. 49.

Alava (Diego Equivel de), célebre évêque eſpagnol du xvj. ſiecle, naquit à *Vittoria*, & mourut vers l'an 1562. Son ouvrage intitulé, *de conciliis univerſalibus, ac de his quæ ad religionis & reipublicæ chriſtianæ reformationem inſtituenda videntur*, parut à Grenade en 1582, *in-fol.* c'eſt un ouvrage plein de bonnes vues de réformation qui n'ont pas été ſuivies. L'auteur avoit aſſiſté au concile de Trente, & propoſa dans une congrégation générale des évêques qui y étoient, de lire publiquement les bulles du pape, concernant les pouvoirs qu'il donnoit aux légats. Mais le cardinal de Ste Croix fit tomber cette propoſition, parce que la bulle du pontife de Rome accordée à ſes légats ôtoit réellement toute autorité au concile, ce qui fit que chaque légat tint ſa bulle ſecrete. Lorſqu'après l'ouverture du concile on débattit la queſtion de la pluralité des bénéfices, Alava propoſa de défendre toutes les commendes & l'union de deux bénéfices en un même ſujet, quoique cette union ne fût que pour la vie de celui qui en jouiſſoit; mais les autres évêques, & ſur-tout ceux d'Italie, ne goûterent point cette réforme, & la rejetterent hautement d'un conſentement unanime. (*D. J.*)

VITTORIA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique, en Terre-ferme, au nouveau royaume de Grenade, dans l'audience de Santa-Fé, à 50 lieues au nord-oueſt de Santa-Fé. (*D. J.*)

VITULA, ſ. f. (*Mythолog.*) déeſſe de la réjouiſſance chez les Romains. Macrobe dit qu'elle a été miſe au nombre des divinités à l'occaſion ſuivante. Dans la guerre contre les Toſcans, les Romains furent mis en déroute le 7 de Juillet, qui pour cela fut appellé *populi fuga*, fuite du peuple; mais le lendemain ils eurent leur revanche, & remporterent la victoire. On fit des ſacrifices aux dieux, & ſur-tout une *vitulation* publique, c'eſt-à-dire, une grande réjouiſſance, en mémoire de cet heureux ſuccès. (*D. J.*)

VITULI INSULA, (*Géog. anc.*) île de la grande Bretagne, ſelon Bede, qui dit que dans le pays on la nomme *Scoleſeu*. Il ajoute que c'eſt un lieu tout environné de la mer, excepté du côté de l'occident, qu'il y a une entrée de la largeur d'un jet de fronde.

Au midi de Chiceſter, la mer d'une part, & deux baies des deux autres côtés, forment une petite preſqu'île nommée *Selſey*, au lieu de *Scaleſeg*: ce qui ſignifie l'*île des veaux marins*. Elle n'eſt peuplée aujourd'hui que de villages; mais anciennement on y voyoit ſur le rivage oriental, & vers la pointe de la baie, une ville nommée auſſi *Selſey*, qui fut longtems floriſſante, ayant eu des évêques depuis le ſeptieme ſiecle juſqu'au regne de Guillaume le conquérant. Elle fut ruinée par quelque inondation de l'Océan, & le ſiege épiſcopal fut transféré à Chicheſter; il n'y reſte plus rien que des maſures qu'on peut voir lorſque la mer eſt baſſe. (*D. J.*)

VITUMNUS, (*Mythologie.*) ce dieu qu'on invoquoit lors de la conception d'un enfant, n'eſt pas de la mythologie payenne, mais de la fabrique de S. Auguſtin; il eſt aiſé de s'en appercevoir. (*D. J.*)

VITZILIPUTZLI, ſ. m. (*Hiſt. mod. Superſtit.*) c'étoit le nom que les Mexicains donnoient à leur principale idole, ou au Seigneur tout-puiſſant de l'univers: c'étoit le dieu de la guerre. On le repréſentoit ſous une figure humaine aſſiſe ſur une boule d'azur, poſée ſur un brancard, de chaque coin duquel ſortoit un ſerpent de bois. Ce dieu avoit le front peint en bleu; une bande de la même couleur lui paſſoit par-deſſus le nez, & alloit d'une oreille à l'autre. Sa tête étoit couverte d'une couronne de plumes

élevées dont la pointe étoit dorée ; il portoit dans ſa main gauche une rondache ſur laquelle étoient cinq pommes de pin & quatre fleches que les Mexicains croyoient avoir été envoyées du ciel. Dans la main droite il tenoit un ſerpent bleu. Les premiers eſpagnols appelloient ce dieu *Huchilobos*, faute de pouvoir prononcer ſon nom. Les Mexicains appelloient ſon temple *teutcalli :* ce qui ſignifie la *maiſon de Dieu*. Ce temple étoit d'une richeſſe extraordinaire ; on y montoit par cent quatorze degrés, qui conduiſoient à une plate-forme, au-deſſus de laquelle étoient deux chapelles : l'une dédiée à *Vitziliputzli*, & l'autre au dieu *Tlaloch*, qui partageoit avec lui les hommages & les ſacrifices. Devant ces chapelles étoit une pierre verte haute de cinq piés, taillée en dos-d'âne, ſur laquelle on plaçoit les victimes humaines, pour leur fendre l'eſtomac & leur arracher le cœur, que l'on offroit tout fumant à ces dieux ſanguinaires ; cette pierre s'appelloit *quatixicali*. On célébroit pluſieurs fêtes en l'honneur de ce dieu, dont la plus ſinguliere eſt décrite à l'*article* YPAÏNA.

VIVACE, PLANTE, (*Botan.*) on appelle en botanique *plantes vivaces* les plantes qui portent des fleurs pluſieurs années de ſuite ſur les mêmes tiges, & ſans être tranſplantées. Les botaniſtes diſtinguent les plantes *vivaces* de celles qui meurent après avoir donné de la ſemence. Les plantes *vivaces* ſont encore de deux ſortes : les unes qui ſont toujours vertes comme le giroflier, & les autres qui perdent leurs feuilles pendant l'hiver, comme la fougere. (*D. J.*)

VIVACITÉ, PROMPTITUDE, (*Synonym.*) la *vivacité* tient beaucoup de la ſenſibilité & de l'eſprit ; les moindres choſes piquent un homme vif ; il ſent d'abord ce qu'on lui dit, & réfléchit moins qu'un autre dans ſes réponſes. La *promptitude* tient davantage de l'humeur & de l'action ; un homme prompt eſt plus ſujet aux emportemens qu'un autre ; il a la main légere, & il eſt expéditif au travail. L'indolence eſt l'oppoſé de la *vivacité*, & la lenteur l'eſt de la *promptitude*. (*D. J.*)

VIVANDIER, ſ. m. (*Art milit.*) c'eſt un particulier à la ſuite d'un régiment ou d'une troupe, qui ſe charge de proviſions pour vendre & diſtribuer à la troupe. Les *vivandiers* doivent camper à la queue des troupes auxquelles ils ſont attachés, & immédiatement avant les officiers. (*Q*)

VIVANT, (*Juriſprud.*) homme *vivant* & mourant. *Voyez* l'*article* HOMME. *Voyez* auſſi l'*article* VIE.

VIVARAIS, LE, (*Géog. mod.*) ou *le* VIVAREZ ; petite province de France, dans le gouvernement du Languedoc ; elle eſt bornée au nord par le Lyonnois, au midi par le diocèſe d'Uzès, au levant par le Rhône, qui la ſépare du Dauphiné, & au couchant par le Vélay & le Gévaudan.

Le *Vivarais* a pris ſon nom de la ville de Viviers. Les peuples de ce pays s'appelloient autrefois *Helvii*, & appartenoient à la province romaine du tems de Jules Céſar. Après la nouvelle diviſion des provinces ſous Conſtantin & ſes ſucceſſeurs, les Helviens furent attribués à la premiere Viennoiſe. Leur capitale s'appelloit *Albe*, & même *Albe-Auguſte*, aujourd'hui *Alps ;* mais ce n'eſt plus qu'un bourg, qui a ſuccédé à l'ancienne ville ruinée par les Barbares.

Lorſque l'empire romain s'écroula dans le cinquieme ſiecle, les peuples helviens tomberent ſous l'empire des Bourguignons, & enſuite ſous celui des François ; tout le pays eſt nommé dans Pline, *Helvicus Pagus* ; cet hiſtorien en fait mention, ainſi que du vin de ſon territoire, *helvicum vinum*.

Le *Vivarais* eſt diviſé en haut & bas *Vivarais* par la riviere d'Erieu. Le haut *Vivarais* eſt couvert de montagnes qui nourriſſent quantité de beſtiaux. Le bas *Vivarais* eſt encore plus cultivé par l'induſtrie des habitans.

Argoux (Gabriel) avocat du parlement de Paris, mort au commencement de ce ſiecle, étoit né dans le *Vivarais ;* ſon *inſtitution au droit françois* eſt un ouvrage eſtimé.

La Fare (Charles-Auguſte de) né en 1644 au château de Valgorge en *Vivarais*, mourut à Paris en 1712. Il eſt connu par ſes *mémoires* & par des vers agréables où regne le bon goût & la fineſſe du ſentiment. Il lia l'amitié la plus étroite avec l'abbé de Chaulieu, & tous deux faiſoient les délices de la bonne compagnie. Inſpirés par leur eſprit, par la déeſſe de Cythere & par le dieu du vin, ils chantoient délicatement dans les ſoupers du *Temple* les éloges de ces deux divinités. Mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le talent du marquis de la Fare pour la poéſie ne ſe développa que dans la maturité de l'âge. « Ce fut, dit M. de Voltaire, madame de Cailus, l'une des plus aimables perſonnes de ſon ſiecle par ſa beauté & par ſon eſprit, pour laquelle » il fit ſes premiers vers, & peut-être les plus délicats qu'on ait de lui.

M'abandonnant un jour à la triſteſſe,
Sans eſpérance, & même ſans deſirs,
Je regrettai les ſenſibles plaiſirs
Dont la douceur enchanta ma jeuneſſe.
Sont-ils perdus, diſois-je, ſans retour ?
Et n'es-tu pas cruel, Amour,
Toi que j'ai fait dès mon enfance
Le maître de mes plus beaux jours,
D'en laiſſer terminer le cours
A l'ennuyeuſe indifférence ?
Alors j'apperçus dans les airs
L'enfant maître de l'univers,
Qui plein d'une joie inhumaine,
Me dit en ſouriant, Tircis, ne te plains plus,
Je vais mettre fin à ta peine ;
Je te promets un regard de Cailus.

Quoique M. de la Fare vécût dans le grand monde, il en connoiſſoit auſſi bien que perſonne la frivolité & les erreurs. Voyez comme il en parle dans ſon ode ſur la campagne. Elle eſt pleine de réflexions d'un philoſophe qui nous enchante par ſa morale judicieuſe.

Je vois ſur des côteaux fertiles
Des troupeaux riches & nombreux,
Ceux qui les gardent, ſont heureux,
Et ceux qui les ont, ſont tranquilles.
S'ils ont à redouter les loups,
Et ſi l'hiver vient les contraindre,
Ce ſont-là tous les maux à craindre ;
Il en eſt d'autres parmi nous.

Nous ne ſavons plus nous connoître,
Nous contenir encore moins.
Heureux, nous faiſons par nos ſoins,
Tout ce qu'il faut pour ne pas l'être.
Notre cœur ſoumet notre eſprit
Aux caprices de notre vie ;
En vain la raiſon ſe récrie,
L'abus parle, tout y ſouſcrit.

Ici je réve à quoi nos peres
Se bornoient dans les premiers tems :
Sages, modeſtes & contens,
Ils ſe refuſoient aux chimeres.
Leurs beſoins étoient leurs objets ;
Leur travail étoit leur reſſource,
Et la vertu toujours la ſource
De leurs mœurs & de leurs projets.

Ils ſavoient à quoi la nature
A condamné tous les humains.
Ils ne devoient tous qu'à leurs mains,
Leur vêtement, leur nourriture.
Ils ignoroient la volupté,

Et

Et la fauſſe délicateſſe,
Dont aujourd'hui notre molleſſe
Se fait une félicité.
L'intérêt ni la vaine gloire
Ne dérangeoient pas leur repos;
Ils aimoient plus dans leurs héros,
Une vertu qu'une victoire.
Ils ne connoiſſoient d'autre rang,
Que celui que la vertu donne;
Le mérite de la perſonne
Paſſoit devant les droits du ſang.

Heureux habitans de ces plaines,
Qui vous bornez dans vos deſirs,
Si vous ignorez nos plaiſirs,
Vous ne connoiſſez pas nos peines;
Vous goutez un bonheur ſi doux,
Qu'il rappelle le tems d'Aſtrée;
Enchanté de cette contrée,
J'y reviendrai vivre avec vous.

Perſonne n'a mieux rendu que M. de la Fare, le naturel, la tendreſſe, la délicateſſe, & l'élégante ſimplicité de Tibulle, témoin ſa traduction de la premiere élégie du poëte latin: ceux qui la connoiſſent comme ceux qui ne la connoiſſent pas, me ſauront gré de la leur tranſcrire.

Que quelqu'autre aux dépens de ſa tranquillité
Amaſſe une immenſe richeſſe;
Pour moi de mes deſirs la médiocrité
Me livre entier à la pareſſe.
Je ſuis content, pourvû que ma vigne & mes champs,
Ne trompent point mon eſpérance,
Et que dans mon grenier & ma cave en tout tems,
Je retrouve un peu d'abondance.
Je ne dédaigne point, preſſant de l'aiguillon
Du bœuf tardif la marche lente,
De tracer quelquefois un fertile ſillon;
Quelquefois j'arroſe une plante.
Si le ſoir par haſard je trouve en mon chemin
Un agneau laiſſé par ſa mere,
L'appellant doucement je l'emporte en mon ſein,
Et je le rends à ſa bergere.
Je lave & purifie avec ſoin mes troupeaux,
Pour me rendre Palès propice;
Et lorſque la ſaiſon produit des fruits nouveaux,
J'en fais à Pan un ſacrifice.
Je révere ces dieux & celui des confins,
Et Cérès d'épics couronnée,
Et chez moi, du puiſſant protecteur des jardins,
La tête de fleurs eſt ornée.
Et vous auſſi, jadis d'un plus ample foyer,
O divinités tutélaires,
Recevez de vos ſoins un plus foible loyer,
Et des offrandes plus légeres.
J'offrois une géniſſe, à-préſent un agneau
Convient à mon peu de richeſſe;
Autour de lui ſe rend de mon petit hameau
Toute la ruſtique jeuneſſe;
Qui crie à haute voix: ô dieux! aſſiſtez-nous,
Acceptez les préſens peu dignes
Qu'humblement nous venons offrir à vos genoux;
Béniſſez nos champs & nos vignes.
La premiere liqueur qu'on verſa pour les dieux
Fut miſe en des vaſes d'argille;
Nos vaſes, comme au tems de nos premiers ayeux,
Ne ſont que de terre fragile.
O vous, loups raviſſeurs, épargnez nos moutons,
Allez chercher dans nos prairies,
Pour y raſſaſier vos appétits gloutons,
De plus nombreuſes bergeries.
Je ſuis pauvre & veux l'être, & ne ſouhaite pas
Des grands l'importune abondance;
Peu de choſe ſuffit à mes meilleurs repas;
En mon lit eſt mon eſpérance.
O qu'il eſt doux, pendant une orageuſe nuit,
D'embraſſer un objet aimable!
Et de ſe rendormir dans ſes bras, au doux bruit
Que fait une pluie agréable!
Qu'un tel bonheur m'arrive; & ſoit riche à bon droit
Celui qui bravant la furie
De la mer & des vents, abandonne ſon toît;
Pour moi j'irai dans ma prairie,
Eviter, ſi je puis, la chaleur des étés,
A l'abri d'un boccage ſombre,
Et ſous un chêne aſſis à l'ombre,
Voir couler en révant les ruiſſeaux argentés.
Ah! périſſent plutôt l'or & les diamans,
Que je cauſe la moindre allarme
A ma douce maîtreſſe, & qu'à ſes yeux charmans
Mon abſence coûte une larme!
C'eſt à toi, Meſſala, d'aller de mers en mers
Signaler ton nom par les armes;
Je ſuis avec plaiſir arrêté dans les fers
D'une beauté pleine de charmes.
Pour la gloire mon cœur ne peut former des vœux;
Oui, je conſens, chere Délie,
D'être eſtimé de tous, foible & peu généreux,
Pour t'avoir conſacré ma vie.
Qu'avec toi le déſert le plus inhabité
A mes yeux paroîtroit aimable!
Qu'en tes bras, ſur la mouſſe, en un mont écarté
Mon ſommeil ſeroit agréable!
Sans le dieu des amours, ſans ſes douces faveurs,
Que le lit le plus magnifique
Eſt ſouvent arroſé d'un déluge de pleurs!
Car ni la broderie antique,
Ni l'or, ni le duvet, ni le doux bruit des eaux,
Ni le ſilence & la retraite,
N'ont aſſez de douceur pour aſſoupir les maux
Qui troublent une ame inquiete.
Celui-là porteroit, Délie, un cœur de fer,
Qui pouvant jouir de ta vûe,
S'en iroit, aſſuré de vaincre & triompher,
Chercher une terre inconnue.
Que je vive avec toi, que j'expire à tes yeux,
Et puiſſe ma main défaillante,
Serrer encore la tienne en mes derniers adieux!
Puiſſe encor ma bouche mourante
Recevoir tes baiſers mêlés avec tes pleurs!
Car tu n'es point aſſez cruelle,
Pour ne pas honorer par de vives douleurs,
La mort de ton amant fidele.
Il n'eſt jeune beauté qui regardant ton deuil
Ne ſente émouvoir ſes entrailles,
Qui n'en ſoit attendrie, & n'ait la larme à l'œil,
Au retour de mes funérailles.
Epargne toutefois l'or de tes blonds cheveux,
C'eſt faire à mes manes outrage.
Qu'attenter à ton ſein l'objet de tous mes vœux,
Ou meurtrir un ſi beau viſage.
En attendant, cueillons le fruit de nos amours,
Le tems qui fuit nous y convie;
La mort trop tôt, hélas! mettra fin pour toujours
Aux douceurs d'une telle vie.
La vieilleſſe s'avance, & nos ardens deſirs
S'évanouiront à ſa vûe,
Car il ſeroit honteux de pouſſer des ſoupirs
Avec une tête chenue.
C'eſt maintenant qu'il faut profiter des momens
Que Vénus propice nous donne,
Pendant qu'à nos plaiſirs & nos amuſemens
La jeuneſſe nous abandonne.
J'y veux être ton maître, & diſciple à mon tour.
Loin de moi tambours & trompettes,
Allez porter ailleurs qu'en cet heureux ſéjour
Le bruit éclatant que vous faites.

De la richeſſe ainſi que de la pauvreté,
Exempt dans ma douce retraite,
J'y ſaurai bien jouir en pleine liberté
D'une félicité parfaite.

Enfin le célebre Rouſſeau a conſacré un ſonnet, ou ſi l'on veut une épigramme, à la gloire de M. de la Fare. Il fait à ſon ami, dans cette épigramme, l'application du vers ſi connu de l'anthologie.

Ἤιδον μεν ἐγών; ἐχαραξε δὲ Θεῖος Ὅμηρος

Cantabam quidem ego ſcribebat autem dius Homerus.

L'autre jour la cour du Parnaſſe
Fit aſſembler tous ſes bureaux,
Pour juger, au rapport d'Horace,
Du prix de certains vers nouveaux.
Après maint arrêt toujours juſte
Contre mille ouvrages divers,
Enfin le courtiſan d'Auguſte
Fit rapport de vos derniers vers.
Auſſi-tôt le dieu du Permeſſe
Lui dit: je connois cette piece,
Je la fis, en ce même endroit;
L'Amour avoit monté ma lire,
Sa mere écoutoit ſans rien dire,
Je chantois, la Fare écrivoit.

Le chevalier DE JAUCOURT.

VIVARIA, (*Littérature.*) terme générique, qui déſigne un lieu fermé où l'on conſerve des bêtes fauves, du poiſſon, ou de la volaille. Les Romains, dit Procope, appellent *vivaria* les parcs où ils enferment les bêtes. (*D. J.*)

VIVARO, (*Géog. mod.*) petite île du royaume de Naples, ſur la côte de la terre de Labour dont elle dépend, à deux milles de l'île d'Iſchia, entre cette île & celle de Procita. (*D. J.*)

VIVE, ARAIGNÉE DE MER, ſ. f. (*Hiſtoire nat. Inſectolog.*) *draco marinus araneus*, poiſſon de mer qui ſe trouve dans l'Océan & dans la Méditerranée; les *vives* de l'Océan croiſſent juſqu'à une coudée de longueur, & celles de la Méditerranée ſont plus petites: ce poiſſon reſte ſur les rivages couverts d'arène; il a le ventre un peu convexe ſur ſa longueur; le dos eſt en droite ligne; les yeux ſont grands, brillans comme une émeraude, & placés fort près de la face ſupérieure de la tête; l'eſpace qui ſe trouve entre eux eſt garni de petits aiguillons & forme un triangle régulier. L'ouverture de la bouche s'étend obliquement de haut en bas, & la mâchoire du deſſous eſt un peu plus longue que celle du deſſus; les dents ſont petites & fort ſerrées les unes contre les autres; en général la tête reſſemble à celle de la perche de mer. Les couvertures des ouies ſont terminées par des aiguillons dont la pointe eſt dirigée en-arriere; ils ſont minces, noirs, & très pointus, & tiennent à une membrane; la piquûre de ces aiguillons eſt très-dangereuſe, même après la mort du poiſſon; les pêcheurs appliquent ſur la plaie de la chair ou le cerveau de la *vive* qui l'a faite, ou des feuilles de lentiſque. La *vive* a une nageoire ſur le dos qui s'étend depuis les aiguillons dont il a été fait mention, juſqu'à la queue, deux aux ouies près deſquelles ſe trouve l'anus, deux ſous le ventre, & une derriere l'anus, qui s'étend juſqu'à la queue. Rondelet, *Hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, liv. X. ch. x.* Voyez POISSON.

VIVE-DIEU, (*Hiſt. de France.*) ce fut le cri de guerre dans la fameuſe bataille d'Ivry, gagnée par Henri IV. Voici comme Etienne Paſquier le raconte dans ſa lettre écrite à M. de Sainte-Marthe, *tom. II. pag. 667.* « Le roi voyant lors ſes affaires en mauvais termes, commença en peu de paroles à exhorter les ſiens; & quelques-uns faiſant contenance de fuir: tournez viſage (leur dit-il), afin que ſi ne voulez combattre, pour le moins me voyez mourir. Sur cette parole lui & les ſiens ayant un *vive-Dieu* en la bouche pour le mot du guet, il broche ſon cheval des éperons, & entre dans la mêlée avec telle généroſité, que ſes ennemis ne firent plus que conniller ». (*D. J.*)

VIVE-JAUGE, (*Jardinage.*) on dit *labourer à vive-jauge*, quand on laboure un peu avant.

VIVELLE, ſ. f. *Voyez* SCIE.

VIVELLE, *terme de Couture*, petit réſeau qu'on fait à l'aiguille pour reprendre un trou dans une toile déliée au-lieu d'y mettre une piece. (*D. J.*)

VIVELOTE, ſ. f. (*Droit cout. franç.*) droit établi dans quelques coutumes, en vertu duquel la veuve, outre ſon douaire, prend après le décès de ſon mari, ſon meilleur habit, ſon anneau nuptial, le fermail, & les ornemens du chef, ſon lit étoffé & les courtines, & quelques autres uſtenſiles de maiſon. Ragueau dans ſon *indice.* (*D. J.*)

VIVERO, *ou* BIVERO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Eſpagne, dans la Galice, ſur une montagne eſcarpée, à neuf lieues au nord-oueſt de Ribadéo, & à ſept au ſud-eſt du cap Ortégal. *Long. 10. 28. latit. 43. 42.* (*D. J.*)

VIVIER ſ. m. *ou* PISCINE, (*Archit. hydraul.*) grand baſſin d'eau dormante ou courante, bordé de maçonnerie, dans lequel on met du poiſſon pour peupler. Les plus beaux *viviers* ſont bordés d'une tablette ou baluſtrade: tel eſt celui de la Vigne-Montalte à Rome. (*D. J.*)

VIVIER, (*Marine.*) c'eſt un bateau pêcheur, qui a un retranchement au milieu, dans lequel l'eau entre par des trous qui ſont aux côtés, pour contenir le poiſſon qu'on vient de pêcher.

VIVIERS *des Romains*, (*Hiſt. rom.*) aucun peuple n'a été auſſi curieux de beaux, de grands, & de nombreux *viviers*, que le furent les Romains, dès qu'ils eurent fait du poiſſon la principale partie du luxe de leurs tables. Les hiſtoriens & les poëtes ne parlent que de la magnificence des *viviers* qu'on voyoit dans toutes les maiſons de campagne des riches citoyens, de Lucullus, de Craſſus, d'Hortenſius, de Philippus, & autres conſulaires. « Croyez-vous, dit Ciceron, qu'aujourd'hui que nos grands mettent tout leur bonheur & toute leur gloire à avoir de vieux barbeaux qui viennent manger dans la main, croyez-vous que les affaires de l'état ſoient celles dont on ſe ſoucie? » (*D. J.*)

VIVIERS, (*Géog. mod.*) ville de France, dans le gouvernement du Languedoc, capitale du Vivarais, ſur la rive droite du Rhône, à 4 lieues au nord du Saint-Eſprit, & à 9 au midi de Valence; elle eſt petite, mal-propre, & ſituée entre des rochers. La cathédrale eſt aſſiſe ſur un rocher qui domine la ville, & au-deſſous eſt un couvent de Jacobines; ſon évêché ſuffragant de Vienne, vaut plus de trente-trois mille livres de rente, & a environ 314 paroiſſes; ſon diocèſe comprend le bas-Vivarais, & une partie du haut. *Long. 22. 21. lat. 44. 29.*

Cette ville nommée en latin du moyen âge *Vivarium*, doit ſon origine & ſon aggrandiſſement à la ruine d'Albe-Auguſte, capitale des anciens *Helvii.* L'empereur Conrad de la maiſon de Suabe, parent de Guillaume évêque de Viviers, lui donna & à ſon égliſe, dans le milieu du xij. ſiecle, la ville & le comté de *Viviers.* Guillaume & ſes ſucceſſeurs ont joui librement de ce comté, ſans aucune dépendance des rois de France ou des ſeigneurs voiſins, juſqu'à la réunion du Languedoc à la couronne, l'an 1361. (*D. J.*)

VIVIFIER, (*Critique ſacrée.*) ce terme au propre dans l'Ecriture, ſignifie *donner, conſerver la vie;* au figuré, c'eſt éclairer les hommes ſur les ſacrifi-

ces agréables à l'Etre ſuprême ; c'eſt les tirer des ténebres de l'erreur ou de l'idolâtrie ; il ne faut point chercher de grace vivifiante pour l'explication de ce mot. (*D. J.*)

VIVIPARE, adject. *dans l'économie animale*, ſe dit des animaux qui retiennent l'œuf fécondé dans leur ſein juſqu'à ce que l'animal ſoit formé ſuffiſamment, pour n'avoir plus beſoin du ſecours du placenta. *Voyez* PLACENTA.

VIVONNE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Poitou, ſur le Clain, à trois lieues au midi de Poitiers, & à deux au levant de Luſignan. *Long.* 17. 49. *latit.* 46. 24.

Lambert (Michel) célebre muſicien françois, & l'homme de France qui chantoit le mieux, naquit à *Vivonne*, & fut regardé dans le royaume comme le premier qui ait fait ſentir les beautés de la muſique vocale, les graces, & la juſteſſe de l'expreſſion. Il ſut faire valoir la légereté de la voix, en doublant la plûpart de ſes airs, & en les ornant de paſſages brillans. Il excelloit à jouer du luth, & tenoit dans ſa maiſon une eſpece d'académie de muſique, où ſe rendoient les amateurs. Il fut pourvu d'une charge de maître de muſique de la chambre du roi, & mit le premier en muſique des leçons de ténebres ; il mourut à Paris en 1696, âgé de 87 ans. Son corps fut dépoſé dans le tombeau de Lulli ſon gendre, qui étoit mort en 1687. (*D. J.*)

VIVRE, v. neut. (*Gram.*) jouir de la vie. *Voyez l'article* VIE.

VIVRES, ſ. m. pl. *voyez* VICTUAILLES.

VIVRES, *les*, (*Art milit.*) ſont à la guerre tout ce qui ſert à la ſubſiſtance ou à la nourriture de l'armée. Les proviſions qu'on fait pour cet effet, ſont appellées *munitions de bouche*. Voyez *les articles* MUNITIONS, APPROVISIONNEMENS, MAGASINS & RATION.

Les *vivres* ſont un objet très-intéreſſant & trés-eſſentiel pour les armées. Celui qui en eſt charge, eſt appellé *munitionnaire général* ; on lui donne auſſi quelquefois le titre de *munitionnaire des vivres*.

« Celui qui a le ſecret de vivre ſans manger, peut, » dit Montecuculi, aller à la guerre ſans proviſions. » La famine eſt plus cruelle que le fer, & la diſette » a ruiné plus d'armées que les batailles. On peut » trouver du remede pour tous les autres accidens ; » mais il n'y en a point du-tout pour le manque de » *vivres*. S'ils n'ont pas été préparés de bonne heure, » on eſt défait ſans combattre. » *Mém. ſur la guerre, liv. I. ch. ij.*

Comme l'article des *vivres* eſt de la plus grande importance, M. de Feuquiere prétend que la bonne diſpoſition pour leur adminiſtration eſt une des principales parties d'un général, ſans laquelle il court ſouvent riſque d'être gêné dans ſes mouvemens. (*Q*)

VIVRÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit de bandes & faſces qui ſont ſinueuſes & ondées avec des entailles faites d'angles rentrans & ſaillans, comme des redens de fortification. Sart au pays de Valois, de gueule à la bande *vivrée* d'argent.

VIZE, (*Géog. mod.*) & par l'abbé de Commainville *Bilſier*, en latin vulgaire, *Bizia*, *Bicia* ; ville de la Turquie européenne, dans la Romanie, à 60 milles au ſud-oueſt de Conſtantinople. Elle étoit évêché dans le cinquieme ſiecle. (*D. J.*)

VIZIR DU BANC, (*terme de relation.*) on appelle *vizirs du banc* en Turquie, les *vizirs* qui ont ſéance avec le grand-*vizir* dans le divan, lorſqu'on examine les procès. Ils n'ont que voix conſultative, & ſeulement lorſqu'ils ſont mandés. Quelquefois néanmoins lorſqu'il s'agit de délibérations importantes, ils ſont admis dans le conſeil du cabinet avec le grand-*vizir*, le mufti & les cadileskers. Ce ſont eux qui écrivent ordinairement le nom du grand-ſeigneur au haut de ſes ordonnances, & le ſultan pour les autoriſer, fait appoſer ſon ſceau au-deſſous de ſon nom. (*D. J.*)

VIZIR-KAN, ſ. m. (*terme de relation.*) on appelle de ce nom à Conſtantinople un grand bâtiment quarré à deux étages, rempli haut & bas de boutiques & d'attelliers, où l'on travaille à peindre les toiles de coton ; c'eſt auſſi le lieu où l'on en fait le commerce. (*D. J.*)

V K

UKCOUMA, ſ. m. (*Hiſt. mod. Culte.*) c'eſt le nom ſous lequel les Eſquimaux, qui habitent les pays voiſins de la baie de Hudſon, déſignent l'être ſuprême, en qui ils reconnoiſſent une bonté infinie. Ce nom, en leur langue, veut dire *grand chef*. Ils le regardent comme l'auteur de tous les biens dont ils jouiſſent. Ils lui rendent un culte ; ils chantent ſes louanges dans des hymnes que M. Ellis trouva graves & majeſtueuſes. Mais leurs opinions ſont ſi confuſes ſur la nature de cet être, que l'on a bien de la peine à comprendre les idées qu'ils en ont. Ces ſauvages reconnoiſſent encore un autre être qu'ils appellent *Ouitikka*, qu'ils regardent comme la ſource de tous leurs maux ; on ne ſait s'ils lui rendent des hommages pour l'appaiſer.

UKER, L' *ou* UCKER, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg. Elle ſort du petit lac d'*Uker*, entre dans la Poméranie, & ſe jette dans le Groſſe-Haff. (*D. J.*)

UKERMARCK *ou* UCKERMARK, (*Géog. mod.*) contrée d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg, dont elle fut une des trois marches. Ce pays eſt borné au nord & à l'orient par la Poméranie, au midi par la moyenne Marche de Brandebourg, & à l'occident, partie par le Mecklenbourg, partie par le comté de Rappin. Les principaux lieux de l'*Ukermarch* ſont Prenſlow, Strasbourg, Templin & New-Angermund. (*D. J.*)

UKERMUNDE *ou* UCKERMUNDE, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Poméranie, à l'embouchure de l'Uker, à trois lieues d'Anclam, avec un château bâti par Bogiſlas III. duc de Poméranie. *Long.* 32. 4. *latit.* 53. 52. (*D. J.*)

UKRAINE, (*Géog. mod.*) contrée d'Europe bornée au nord par la Pologne & la Moſcovie, au midi par le pays des tartares d'Oczakou, au levant par la Moſcovie, & au couchant par la Moldavie.

Cette vaſte contrée s'appelle autrement la *petite Ruſſie*, la *Ruſſie rouge*, & mieux encore la *province de Kiovie* ; elle eſt traverſée par le Dnieper que les Grecs ont appellé *Boriſthène*. La différence de ces deux noms, l'un dur à prononcer, l'autre mélodieux, ſert à faire voir, avec cent autres preuves, la rudeſſe de tous les anciens peuples du Nord, & les graces de la langue greque.

La capitale Kiou, autrefois Kiſovie, fut bâtie par les empereurs de Conſtantinople, qui en firent une colonie ; on y voit encore des inſcriptions greques de douze cens années : c'eſt la ſeule ville qui ait quelque antiquité, dans ces pays où les hommes ont vécu tant de ſiecles ſans bâtir des murailles. Ce fut-là que les grands ducs de Ruſſie firent leur réſidence, dans l'onzieme ſiecle, avant que les Tartares aſſerviſſent la Ruſſie.

Les Ukraniens qu'on nomme *Coſaques*, ſont un ramas d'anciens Roxelans, de Sarmates, de Tartares réunis. Cette contrée faiſoit partie de l'ancienne Scythie. Il s'en faut beaucoup que Rome & Conſtantinople qui ont dominé ſur tant de nations, ſoient des pays comparables pour la fertilité à celui de *l'Ukraine*. La nature s'efforce d'y faire du bien aux hommes ; mais les hommes n'y ont pas ſecondé la nature, vivant des fruits que produit une terre auſſi inculte que

féconde, & vivant encore plus de rapine, amoureux à l'excès d'un bien préférable à tout, la liberté ; & cependant ayant servi tour-à-tour la Pologne & la Turquie. Enfin ils se donnerent à la Russie en 1654, sans trop se soumettre, & Pierre les a soumis.

Les autres nations sont distinguées par leurs villes & leurs bourgades. Celle-ci est partagée en dix régimens. A la tête de ces dix régimens étoit un chef élu à la pluralités des voix, nommé *Hetman* ou *Itman*. Ce capitaine de la nation n'avoit pas le pouvoir suprême. C'est aujourd'hui un seigneur de la cour que les souverains de Russie leur donnent pour itman ; c'est un véritable gouverneur de province semblable à nos gouverneurs de ces pays d'états qui ont encore quelques privileges.

Il n'y avoit d'abord dans ce pays que des Payens & des Mahométans ; ils ont été baptisés chrétiens de la communion romaine, quand ils ont servi la Pologne, & ils sont aujourd'hui baptisés chrétiens de l'église greque, depuis qu'ils sont à la Russie. *Descript. de Russie.* (*D. J.*)

U L

ULA, (*Géog. mod.*) lac, île & ville de Suede, dans la Bothnie orientale. Le lac a treize milles de longueur sur dix de largeur ; il se dégorge dans le golphe de Bothnie, par le moyen d'un émissaire ou de la riviere qui porte son nom. L'île est au milieu du lac. Elle a cinq milles de longueur & trois de largeur. La ville, qui est fort petite, est sur la côte du golphe de Bothnie, près de l'endroit où se décharge le lac. Sa *long.* 42. 33. *latit.* 63. 16. (*D. J.*)

ULA *ou* OULA, (*Géog. mod.*) ville d'Asie, dans la Tartarie chinoise, sur la riviere orientale du Songoro. Cette ville étoit autrefois la capitale de tout le pays de Nieucheu, & la résidence du plus puissant des Moungales de l'Est. *Long.* selon le p. Verbiest, 136. 36. *latit.* 44. 20. (*D. J.*)

ULACIDE, s. m. (*Hist. mod.*) courier à cheval chez les Turcs. Ils prennent en chemin les chevaux de tous ceux qu'ils rencontrent, & leur donnent le leur qui est las. Ils ne courent pas autrement.

VLAERDINGEN, (*Géog. mod.*) bourgade des Pays-bas, dans la Hollande méridionale, proche de la Meuse, à deux lieues au-dessous de Rotterdam, au voisinage de Schiedam. C'étoit autrefois une bonne ville, & même souvent la résidence des comtes de Hollande ; mais les débordemens de la Meuse & les guerres l'ont réduite en bourgade. *Long.* 21. 57. *latit.* 51. 54. (*D. J.*)

ULBANECTES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule belgique, selon Pline, *l. IV. c. xvij.* qui dit qu'ils étoient libres.

Le pere Hardouin remarque que tous les manuscrits, ainsi que toutes les éditions qui ont précédé celle d'Hermolaüs, portent *Ulumanetes*, au-lieu d'*Ulbanectes*. Il ajoute que ce sont les Σομανεκτοι, auxquels le manuscrit de Ptolomée, *l. II. c. ix.* conservé dans la bibliotheque du college des jésuites à Paris, donne la ville *Ratomagus*, qu'il place à l'orient de la Seine : ce sont par conséquent les *Subanecti* des éditions latines, & que dans la suite on a appellé *Silvanectenses*. (*D. J.*)

ULCAMI *ou* ULCUMA, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans l'Ethiopie occidentale, entre Arder & Bénin, vers le nord-est. On en tire des esclaves qu'on vend aux Hollandois & aux Portugais, qui les transportent en Amérique.

ULCÉRATION, s. f. (*Chirurgie.*) c'est une petite ouverture, ou un trou dans la peau, causé par un ulcere. *Voyez* ULCERE.

Les remedes caustiques produisent quelquefois des *ulcérations* à la peau. *Voyez* CAUSTIQUES. L'arsenic ulcere toujours les parties auxquelles il s'attache. Un flux de bouche ulcere la langue & le palais. *Voyez* ARSENIC & SALIVATION.

ULCERE, s. m. *terme de Chirurgie*, est une solution de continuité, ou une perte de substance dans les parties molles du corps, avec écoulement de pus provenant d'une cause interne, ou d'une plaie qui n'a pas été réunie.

Galien définit l'*ulcere* une érosion invétérée des parties molles du corps, en conséquence de quoi elles rendent, au-lieu de sang, une espece de pus, ou de sanie ; ce qui empêche la consolidation.

Etmuller définit l'*ulcere* une solution de continuité provenant de quelqu'acidité corrosive, qui ronge les parties, & convertit la nourriture propre du corps en une matiere sanieuse. Lorsqu'il arrive une pareille solution de continuité dans une partie osseuse, elle se nomme *carie*. *Voyez* CARIE.

Galien pour l'ordinaire emploie indifféremment les mots d'*ulcere* & de *plaie* ; mais les Arabes & les modernes après eux, y mettent une distinction. *Voyez* PLAIE.

On a exclu du nombre des plaies toutes les divisions des parties molles, qui ont pour cause le mouvement insensible des liqueurs renfermées dans le corps même, ou qui sont occasionnées par l'application extérieure de quelques substances corrosives ; & on leur a donné le nom d'*ulceres*. Toutes les plaies dont les bords enflammés viennent à suppurer, dégénerent en *ulceres*.

On croit communément que les *ulceres* spontanés viennent d'une acrimonie, ou d'une disposition corrosive des humeurs du corps, soit qu'elle soit produite par des poisons, par un levain vérolique, ou par d'autres causes.

Les *ulceres* se divisent en *simples* & en *compliqués*. Ils se divisent encore par rapport aux circonstances qui les accompagnent, en *putrides* ou *sordides*, dont la chair d'alentour est corrompue & fétide ; en *vermineux*, dont la matiere étant épaisse ne flue pas, mais engendre des vers, *&c.* en *virulens*, qui au-lieu de pus ou de sanie, rendent un pus de mauvaise qualité, *&c.*

On les distingue encore par rapport à leur figure en *sinueux*, *fistuleux*, *variqueux*, *carieux*, &c. *Voyez* SINUS, FISTULE, VARICES, CARIE.

Lorsqu'ils suivent un *ulcere* dans un bon tempérament, & qu'il est aisé à guerir, on le nomme *simple*.

Lorsqu'il est accompagné d'autres symptomes, comme d'une cacochymie qui retarde beaucoup, ou empêche la guérison, on le nomme *ulcere compliqué*.

Un *ulcere simple* n'est accompagné que d'érosion. Mais les *ulceres compliqués* qui surviennent à des personnes sujettes au scorbut, à l'hydropisie, aux écrouelles, peuvent être accompagnés de douleur, de fievre, de convulsions, d'un flux abondant de matiere, qui amaigrit le malade, d'inflammation & d'enflure de la partie, de callosité des bords de l'*ulcere*, de carie des os, *&c.*

ULCERE *putride* ou *sordide*, est celui dont les bords sont enduits d'une humeur visqueuse & tenace, & qui est aussi accompagné de chaleur, de douleur, d'inflammation, & d'une grande abondance d'humeurs qui se jettent sur la partie. Avec le tems l'*ulcere* devient plus sordide, change de couleur & se corrompt ; la matiere devient fétide, & quelquefois la partie se gangrene. Les fievres putrides donnent souvent lieu à ces sortes d'*ulceres*.

ULCERE *phagédenique*, est un *ulcere* rongeant, qui détruit les parties voisines tout-à-l'entour, tandis que ses bords demeurent tuméfiés. Lorsque cet *ulcere* ronge profondément, & se répand beaucoup, sans être accompagné d'enflure, mais se pourrit, & devient sale & fétide ; on l'appelle *noma*. Ces deux

ſortes d'*ulceres phagédeniques*, à cauſe de la difficulté qu'ils ont à ſe conſolider, ſe nomment auſſi *dyſeputota*. *Voyez* PHAGEDÆNA, *&c.*

ULCERES *variqueux*, ſont accompagnés de la dilatation de quelques veines. *Voyez* VARICE. Ils ſont douloureux, enflammés & tuméfient la partie qu'ils occupent. Quand ils ſont nouveaux, & qu'ils ſont occaſionnés par l'uſage des corroſifs, ou proviennent de la rupture d'une varice, ils ſont ſouvent accompagnés d'hémorragie.

Les veines voiſines de l'*ulcère* ſont alors diſtendues contre nature; & on peut quelquefois les ſentir entrelacées enſemble en façon de réſeau autour de la partie.

Ces ſortes d'*ulceres* ſurviennent communément aux jambes des artiſans obligés par leur état d'être debout. Pour remplir l'indication des veines, il faut avoir recours à un bandage qu'on doit même continuer aſſez long-tems après la guériſon. Le bandage le plus convenable eſt un bas étroit, qui dans ce cas eſt d'une utilité particuliere. On ſe ſert avec un grand ſuccès d'un bas de peau de chien qu'on laſſe, afin qu'il ſerre plus exactement.

On peut ouvrir une varice pour faire dégorger les vaiſſeaux tuméfiés. Quand il n'y a qu'une varice, qu'elle eſt groſſe & douloureuſe, on peut l'emporter en faiſant la ligature de la veine au-deſſus & au-deſſous de la poche variqueuſe, comme on fait dans l'anevriſme vrai.

ULCERES *ſinueux* ſont ceux qui de leur orifice s'étendent obliquement ou en ligne courbe. On peut les reconnoître au moyen de la ſonde, ou d'une bougie, *&c.* ou par la quantité de matiere qu'ils rendent à proportion de leur grandeur apparente.

Ils vont quelquefois profondément, & ont divers contours. On ne les diſtingue des fiſtules que parce qu'ils n'ont point de calloſités, ſinon à leur orifice. *Voyez* SINUS.

ULCERES *fiſtuleux*, ſont des *ulceres* ſinueux & calleux, & qui rendent une matiere claire, ſéreuſe & fétide. *Voyez* FISTULE.

ULCERES *vieux*, ſe guériſſent rarement ſans le ſecours des remedes internes, qui doivent être propres à abſorber & à détruire le vice humoral. Tels ſont particulierement les ſudorifiques, les décoctions des bois; les antimoniaux, les préparations tirées de la vipere, les volatils; mais par-deſſus tous les vomitifs ſouvent réitérés.

Dans les *ulceres* rébelles, la ſalivation mercurielle eſt ſouvent néceſſaire. Les vieux *ulceres* ſont ſouvent incurables, à moins qu'on n'ouvre un cautere à la partie oppoſée.

La guériſon en ſeroit même fort dangereuſe ſans cette précaution. Car la matiere dont la nature avoit coutume de ſe débarraſſer par ces *ulceres* invétérés, ſéjournant dans la maſſe du ſang, ſe dépoſe ſur quelque viſcere, ou cauſe une diarrhée colliquative, ou une fievre qui emportent le malade.

Les *ulceres* ſimples & ſuperficiels ſe guériſſent ordinairement en appliquant ſur le mal un plumaſſeau chargé de baume d'arcæus ou de baſilicum, & par-deſſus le plumaſſeau un emplâtre de diachylum ſimple, ou de minium, & panſant une fois le jour, ou plus rarement.

La fréquence des panſemens doit ſe régler ſur la quantité & ſur la qualité du pus. Un *ulcere* dont le pus eſt en quantité modérée, & de qualité louable, doit être panſé plus rarement que celui qui ſuppure beaucoup, ou dont les matieres acrimonieuſes pourroient en ſéjournant dans la cavité de l'*ulcere*, occaſionner des fuſées & autres accidens.

S'il n'y a que l'épiderme de rongé, il ſuffit d'appliquer un petit onguent, comme le deſſicatif rouge ou le diapompholyx, *&c.* que l'on étend mince ſur un linge.

S'il pouſſe des chairs fongueuſes, on peut les ronger avec la pierre infernale, ou avec un cérat dans lequel on a mis un peu de précipité rouge ou d'alun calciné, *&c.* Lorſqu'il s'agit de guérir les *ulceres* ſimples, qui ſont produits par l'ouverture des tumeurs ordinaires; on fait d'abord ſuppurer l'*ulcere* avec les digeſtifs. *Voyez* DIGESTIFS. Dès que la ſuppuration commence à diminuer, & que l'on voit paroître dans toute l'étendue de la plaie des grains charnus, rouges & vermeils l'on ceſſe entierement l'uſage des onguens, de peur que la ſuppuration venant à continuer, ne nuiſe au malade par la diſſipation qu'elle produiroit du ſuc nourricier; & pour empêcher en même tems l'excroiſſance des chairs fongueuſes ſur les levres de la plaie, on fait uſage des déterſifs, parmi leſquels les lotions lixivielles ſont les plus efficaces; on paſſe enſuite à l'uſage des remedes deſſicatifs & cicatriſans. *Voyez* DÉTERSIFS & CICATRISANS.

Les évacuations ſont abſolument néceſſaires dans le traitement des *ulceres* compliqués, lorſque l'état du malade permet de les employer. Si l'*ulcere* eſt fiſtuleux, ſinueux, carcinomateux, *&c.* & la matiere fétide, ſéreuſe ou ſanieuſe, il eſt à propos de joindre le calomelas aux purgatifs, ou de le donner par petites doſes entre les purgatifs, afin de ne pas exciter la ſalivation.

Outre l'uſage des purgatifs, il faut ordonner auſſi une tiſane ſudorifique, ſurtout quand on ſupçonne que l'*ulcere* eſt vénérien. Durant ce tems-là on fera les panſemens convenables.

Lorſque l'*ulcere* ne cede pas à ce traitement, on propoſe ordinairement l'uſage des antivénériens; ils ne manquent guere de procurer la guériſon, quoique tous les autres remedes aient été inutiles. Si le malade eſt trop foible pour ſoutenir la fatigue d'une ſalivation continue, on peut la modérer, & l'entretenir plus long-tems, à proportion de ſes forces.

Les remedes externes pour les *ulceres* ſont des digeſtifs, des déterſifs, des ſarcotiques, & des cicatriſans.

Belloſte propoſe un remede, qu'il dit être excellent pour la guériſon des *ulceres*. Ce n'eſt autre choſe qu'une décoction de feuilles de noyer dans de l'eau avec un peu de ſucre; on trempe dans cette décoction un linge, que l'on applique ſur l'*ulcere*, & on réitere cela de deux en deux, ou de trois en trois jours.

L'auteur trouve que ce remede ſimple & commun fait ſuppurer, déterge, cicatriſe, empêche la pourriture, *&c.* mieux qu'aucun autre remede connu.

Un *ulcere* aux poumons cauſe la phthiſie. *Voyez* PHTHISIE.

La maladie vénérienne produit beaucoup d'*ulceres*, ſurtout au prépuce & au gland dans les hommes; au vagin, *&c.* dans les femmes; à la bouche & au palais dans les uns & les autres. *Voyez* VÉNÉRIENNE.

Les *ulceres vénériens* ſont de différentes ſortes; ceux qui deviennent calleux & carcinomateux ſont appellés *chancres*. *Voyez* CHANCRE.

Le traité des *ulceres* eſt un des plus importans de la chirurgie; on ne peut dans un dictionnaire que donner des notions très-générales ſur un genre de maladie, qui pourroit, ſous la plume d'un écrivain éclairé & précis, fournir la matiere de deux volumes *in-4°*. *hoc opus, hic labor.* (*Y*)

ULCERER, v. act. cauſer un ulcere. Ce cauſtique a *ulceré* la partie à laquelle on l'a appliqué. Il a la jambe *ulcerée*. On dit auſſi au figuré, vous l'avez *ulceré*. Un cœur *ulceré*.

ULCI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Lucanie, ſelon Ptolomée, *l. III. c. j.* qui la marque dans les terres. On croit que c'eſt aujourd'hui *Bucino* ou *Bulcino*, ſur le Silaro.

Il y a apparence que cette ville ſe nommoit auſſi *Vulci*, *Vulceja*, & même *Volceja*; car, ſelon Holſten, *p.* 290. ſes habitans ſont nommés *Vulcejani* & *Volcejani*, dans quelques inſcriptions anciennes. Gruter en effet en rapporte une, où on lit ces mots: *VULCEJANÆ CIVITATIS*; & on en a déterré une à *Burcino*, avec ce mot *Volcean.* Hoſten veut encore que les habitans de cette ville ſoient les *Volcentani* de Pline, *l. III. c. xj.* (*D. J.*)

ULDA, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans la Bretagne, ſelon Grégoire de Tours. C'eſt aujourd'hui l'Aouſt ou l'Ouſt, qui prend ſa ſource au-deſſus de Rohan, coule dans l'évêché de Vannes, & ſe joint à la Vilaine, près de Rieux.

ULEASTER, *ou* ULIASTER, (*Géog. mod.*) île des Indes orientales, une des Moluques, au voiſinage de celle d'Amboine. Les Hollandois ont une loge dans cette île, & la tiennent par-là ſous leur domination. (*D. J.*)

ULEMA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que les Turcs donnent à leur clergé, à la tête duquel ſe trouve le mufti, qui a ſous lui des ſcheiks ou prélats. Ce corps, ainſi qu'ailleurs, a ſçu ſouvent ſe rendre redoutable aux ſultans, qui cependant ont pluſieurs fois reprimé ſon inſolence, en faiſant étrangler ſes chefs; unique voie pour ſe procurer la ſûreté dans un pays où il n'y a d'autre loi que celle de la force, que le clergé turc fait trouver très-légitime au peuple, lorſqu'il n'en eſt pas lui-même la victime.

ULIA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Eſpagne bétique. Ptolomée, *l. II. c. iv.* la donne aux Turdules, & la place dans les terres. M. Spanheim rapporte une médaille de cette ville; & dans une inſcription conſervée par Gruter, *p.* 271. *n°. 1.* on lit ces mots: *Ordo Reip. Ulienſium.* Le nom moderne, ſelon Morales, eſt *monte Major.* (*D. J.*)

ULIARIUS, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule, dans le golfe Aquitanique, ſelon Pline, *l. IV. c. xjx.* Elle fut dans la ſuite nommée *Olarion*; c'eſt Oléron. (*D. J.*)

ULIE, *ou* ULIELAND, (*Géog. mod.*) île de la Hollande ſeptentrionale, à l'embouchure du Zuyderzée, entre l'île du Téxel & celle de Schelling. Ortélius croit que *Ulie* eſt l'île *Flevo*, de Pomponius Méla. (*D. J.*)

ULIL, (*Géog. mod.*) île du pays des Soudans, ou Negres, dans l'Océan atlantique, à environ trente lieues de l'embouchure du Niger; c'eſt par cette embouchure que l'on tranſporte dans le pays des Negres le ſel que l'île d'*Ulil* produit en abondance.

ULLA L', (*Géogr. anc.*) riviere d'Eſpagne, dans la Galice. Elle a ſa ſource près du bourg d'*Ulla*, & ſe perd dans la mer par une grande embouchure.

ULM, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Suabe, ſur la gauche du Danube qu'on y paſſe ſur un pont, à quinze lieues au couchant d'Augsbourg, vingt-ſix nord-eſt de Munich, & cent quinze oueſt de Vienne. Elle eſt grande, bien peuplée, la premiere des villes impériales de Suabe, & la dépoſitaire des archives du cercle. Le Danube & le Blaw contribuent à ſon embéliſſement, à ſa propreté, & ſur-tout à ſon commerce, qui eſt très-conſidérable en étoffes, en toiles, en futaines, & ſur-tout en quincaillerie. *Long.* 27. 45. *latit.* 48. 24.

Ulm a été ainſi nommée à cauſe de la grande quantité d'ormes qui l'environnoient; ce n'étoit qu'un petit bourg du tems de Charlemagne, & ce prince en fit donation à l'abbaye de Reichnaw; l'empereur Lothaire II. ruina ce bourg pendant la guerre qu'il ſoutint contre Conrard & Frédéric duc de Suabe, qui lui diſputoient la couronne: ceux du pays le rebâtirent, l'aggrandirent, & l'entourerent de murailles vers l'an 1200. Enſuite Frédéric II. le gratifia de pluſieurs privileges, & Frédéric III. mit *Ulm* au rang des villes impériales. Son territoire eſt preſque environné du duché de Wirtemberg, & le Danube l'arroſe au midi oriental. La diſpoſition de ſon gouvernement eſt la même qu'à Augsbourg, la religion luthérienne y regne depuis l'an 1531.

Freinshemius (Jean) naquit dans cette ville en 1608. Il ſe diſtingua par ſa connoiſſance des langues mortes, & de preſque toutes les langues vivantes de l'Europe. La reine Chriſtine l'appella près d'elle, le fit ſon bibliothécaire & ſon hiſtoriographe; mais la froideur du climat qui nuiſoit à ſa ſanté, l'obligea de renoncer à tous ces honneurs; il ſe retira à Heidelberg, où il mourut cinq ans après en 1660. On a de lui des ſupplémens de Tacite, de Quinte-Curce, & de Tite-Live, avec des notes ſur pluſieurs auteurs latins, auxquelles il a joint d'excellentes tables.

Si Freinshemius s'eſt diſtingué dans la connoiſſance de la langue latine & des langues vivantes, *Widmanſtadius* (Jean-Albert), & *Hutterus* (Elie), tous deux natifs de *Ulm*, avoient déja dans le ſeizieme ſiecle conſacré leurs jours à l'étude des langues orientales. Le premier acquit une gloire encore rare dans le monde chrétien, par ſon édition du nouveau Teſtament ſyriaque. Elle parut à Vienne en Autriche en 1555. *in-4°. 2. vol. Impenſis regiis.* On en tira mille exemplaires, dont l'empereur garda cinq cens, & les autres paſſerent en Orient.

On ne peut rien voir de plus beau (dit M. Simon, *Hiſt. crit. des verſions du nouveau Teſtament, c. xiv.*), ni de mieux proportionné que les caracteres de cette édition, qui imitent les manuſcrits, en ce qu'on n'y a mis aucune partie des points voyelles qu'on ajoute ordinairement aux mots, pour les lire plus facilement. Les Orientaux négligent pour l'ordinaire le plus ſouvent dans leurs manuſcrits, ces ſortes de points, & ceux qui les y ajoutent, n'y mettent que les plus néceſſaires. C'eſt ce que Widmanſtadius a auſſi obſervé dans ſon édition, & il a ſuivi les manuſcrits en pluſieurs autres choſes, principalement dans une table des leçons que les égliſes ſyriennes récitent pendant toute l'année. On trouve de plus dans cette édition, le titre de chaque leçon, marqué dans le corps du livre en des caracteres appellés *eſtrangulo*; & le nombre des ſections eſt indiqué à la marge. Comme ce nouveau Teſtament ſyriaque avoit été imprimé à la ſollicitation de quelques chrétiens du Levant, & qu'il devoit même ſervir à leurs uſages; il eût été inutile d'y joindre une interprétation latine.

Hutterus (Elie) doit être né vers l'an 1554, & mérite par ſes ouvrages & par ſon ſavoir dans les langues orientales, d'être plus connu qu'il ne l'eſt. Son édition de la bible en hébreu, parut pour la premiere fois à Hambourg en 1587, & lui donna des peines infinies. Elle eſt intitulée, *Via ſancta, ſive biblia ſacra hebræa veteris Teſtamenti, elegantí & majuſculâ caracterum formâ, quâ primo ſtatim intuitu, litteræ radicales & ſerviles, deficientes & quieſcentes, è ſitu & colore diſcerni poſſunt.* La même bible ſe trouve ſans aucune différence avec la note des années 1588, 1595, & 1603, qui ne ſont ſans doute que de nouveaux titres mis à l'édition de 1687. A la fin de cette bible on trouve le pſeaume 117, en trente langues différentes, pour ſervir d'eſſai de la polyglotte que l'auteur ſe propoſoit de publier.

Ce qu'il y a de ſingulier dans cette bible, & ce qui la diſtingue de toutes les autres, c'eſt qu'en faveur de ceux qui apprennent l'hébreu, les lettres radicales ſont imprimées en caracteres noirs & pleins, au-lieu que les lettres ſerviles ſont d'un caractere creux & blanc; & les déficientes, ainſi que celles qu'on ne prononce pas (*quieſcentes*), ſont au-deſſus de la ligne en plus petit caractere.

Quelque ſavans ont cru que cette méthode étoit fort utile pour les jeunes gens qui apprennent l'hébreu ; mais d'autres perſonnes éclairées la trouvent plus nuiſible qu'avantageuſe, en ce qu'elle n'eſt d'aucun uſage, attendu qu'on peut apprendre à lire l'hébreu en quelques jours de tems, ſans un pareil ſecours. A l'égard de l'accentuation, en louant l'exactitude de Hutterus, on lui reproche d'avoir, ſur-tout dans les endroits difficiles, conſulté ſon génie plus que les exemplaires, & mis des choſes qui ne ſont appuyées d'aucune autorité.

Lorſque Hutterus eut achevé ſa bible, il entreprit de donner diverſes éditions polyglotes des livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, en réuniſſant avec le texte original, toutes les verſions orientales & occidentales : car il entendoit preſque toutes ces langues, & il exécuta en partie cette prodigieuſe entrepriſe.

On a de lui deux bibles polyglotes, & diverſes parties ſéparées de l'Ecriture-ſainte, en diverſes langues. La premiere de ſes bibles eſt en quatre langues, & à paru à Hambourg, *in-fol. cinq volum.* en 1596. La ſeconde eſt en ſix langues ; M. Bayle ne diſtingue pas aſſez nettement cette ſeconde bible de la premiere ; comme auſſi d'un autre côté dom Calmet ne paroît pas avoir connu celle qui eſt en quatre langues.

La bible en ſix langues, *Biblia hexaglotta quadruplica*, parut à Nuremberg en 1599. Hutterus fut aidé par quelques collegues dans ſon entrepriſe ; cependant les polyglottes, ainſi que les autres ouvrages de ce genre, qu'il a mis au jour avec le ſecours de David Woderus, ne lui ont pas fait autant d'honneur qu'il en eſpéroit. Les ſavans n'y ont pas trouvé aſſez de choix pour les verſions, & même ils accuſent Hutterus d'avoir corrigé trop hardiment le travail des autres. D'ailleurs les polyglottes de Paris & de Londres ont tellement effacé celles d'Allemagne, qu'elles ont trouvé peu d'acheteurs, & moins encore d'admirateurs & de panégyriſtes : auſſi ſont-elles extrêmement rares. Hutterus mourut à Nuremberg, peu de tems après l'an 1602. Les inquiſiteurs ont trouvé ces ouvrages dignes d'avoir place dans leur catalogue des livres défendus ; mais il y a long-tems que leurs indices expurgatoires ſervent à illuſtrer la plûpart des livres qu'ils condamnent. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ULMAIRE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) on connoît l'*ulmaire*, appellée vulgairement *reine des prés*, en anglois *the meadow-ſweet ;* il faut donc décrire ici l'*ulmaire* de Virginie, nommée *ulmaria Virginiana, trifolii floribus candidis, amplis, longis, & acutis*, par Moris, *part. III. filipendula foliis ternatis*, par Linnæus, *hort. Cliff. & Gron. flor. Virg.*

Sa racine eſt dure, fibreuſe & noueuſe à ſa partie ſupérieure. Elle donne naiſſance à pluſieurs tiges ligneuſes, cannelées, d'un rouge foncé, liſſes & branchues. Sur ſes tiges ſont placées, ſans ordre, des feuilles oblongues, pointues, ridées, un peu velues par-deſſous, au nombre de trois ſur la même queue. Elles ſont finement dentelées à leurs bords, comme les feuilles de charme, & ſe terminent en pointe. Ses fleurs ſont blanchâtres, panachées de rouge, ayant chacune un pédicule long d'un à deux pouces ; elles ſont compoſées de cinq pétales ou feuilles arrondies, applaties, réfléchies en-dehors, attachées à un calice d'une ſeule feuille, découpé en cinq quartiers. Le calice donne auſſi naiſſance à pluſieurs étamines très-déliées, garnies de ſommets, & à cinq embryons qui ſe terminent en autant de ſtiles. Les pétales de la fleur étant tombés, le calice devient ſec, & renferme cinq graines oblongues, pointues, diſpoſées en rond. L'*ulmaire* de Virginie eſt une des plantes auxquelles on a donné mal-à-propos le nom d'*ipécacuanha*. (*D. J.*)

ULMEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Deux-Ponts, dans l'électorat de Mayence, ſur la riviere de Lauter, avec un château. *Long. 24. 38. latit. 50. 15.* (*D. J.*)

ULOMELIA, (*Lexic. médic.*) οὐλομέλια, de οὖλος pour ὅλος, *entier*, & μέλος, *membre ;* ce mot ſignifie dans Hippocrate la *nature abſolue & eſſentielle d'une choſe ;* c'eſt ainſi que, dans ſes épîtres, il déſigne la nature univerſelle du corps, dont il recommande l'étude aux Médecins ; ce mot veut dire encore dans le même auteur la *perfection* ou l'*intégrité* de tous les membres, & alors il eſt ſynonyme aux mots *ſain* & *entier*. (*D. J.*)

ULON, (*Lexic. médic.*) οὖλον, au plurier οὖλα, ſont les gencives placées autour des dents ; on a donné chez les Grecs ce nom aux gencives, à cauſe de leur qualité molle & tendre ; car οὖλος, dans Héſychius, eſt rendu par *délicat* & *mollet*. (*D. J.*)

ULOPHONUS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot. anc.*) plante véneneuſe, connue de Dioſcoride, Galien & autres ſous le nom de *niger chamæleon*, le *chaméléon noir ;* ils appellent *chaméléon blanc* qui étoit une plante bonne à manger, *ixias chamæleon*, & ont grand ſoin de diſtinguer toujours ces deux plantes par les épithetes de *blanche* ou de *noire* ; mais Pline a mieux fait, ce me ſemble, d'employer le mot particulier *ulophonus*, pour déſigner le *chaméléon noir*, parce qu'il prévenoit toute erreur à venir. (*D. J.*)

ULOTHAW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Weſtphalie, au comté de Ravensberg, ſur la rive gauche du Weſer, entre Rintelen & Minden. (*D. J.*)

ULOTTE, *voyez* HULOTTE.

ULOTTESENTE, ſ. m. (*Marine.*) eſpece de gabare pontée dont on ſe ſert à Amſterdam.

ULPIANUM, (*Géog. anc.*) ville de la haute Moëſie, dans la Dardanie, ſelon Ptolomée, *l. III. c. ix.* L'empereur Juſtinien l'ayant réparée, la nomma *Seconde Juſtinienne*. Il y avoit dans la Dace une autre ville nommée *Ulpianum*, que Ptolomée, *l. III. c. viij.* met au nombre des principales de cette province ; cependant on ne s'accorde point ſur le nom moderne de cette ville. (*D. J.*)

ULSTER, (*Géog. mod.*) en latin *Ultonia* & *Ulidia*, par les Irlandois *Cui-Guilly*, c'eſt-à-dire province de Guilly ; les Gallois diſent *Ultw*, & les Anglois *Ulſter*, province d'Irlande, bornée au nord par l'Océan ſeptentrional ; au midi, par la province de Leinſter ; au levant, par le canal de S. George ; & au couchant, par l'Océan occidental ; de ſorte qu'elle eſt environnée de trois côtés par la mer. Sa longueur eſt d'environ 116 milles, ſa largeur d'environ 100 milles, & ſon circuit, en comptant tous les tours & retours, d'environ 460 milles.

Cette province a de grands lacs, d'épaiſſes forêts, un terroir fertile en grains & en pâturages, & des rivieres profondes & poiſſonneuſes, ſur-tout en ſaumons.

La contrée d'*Ulſter* étoit anciennement partagée entre les *Erdini* qui occupoient Fermanagh & les environs ; les *Venicnii* qui avoient une partie du comté de Dunnagal, les *Robognii* qui poſſédoient Londonderry, Antrim & partie de Tyronne, les *Volentii* qui demeuroient autour d'Armaph, les *Darni* qui habitoient aux environs de Down & les parties occidentales.

Tir-Owen ſoumit tout ce pays aux Anglois, qui le diviſent actuellement en dix comtés : cinq de ces comtés, ſavoir Louth, Down, Antrim, Londonderry & Dunnagal confinent à la mer ; les cinq autres, ſavoir Tyronne, Armagh, Fermanagh, Monaghan & Cavan ſont dans les terres. Londonderry eſt regardée pour être la capitale.

Ulſter donne le titre de *comte* au frere ou à un des

fils des rois d'Angleterre, qui eſt d'ailleurs créé duc d'Yorck. Il y a dans cette province un archevêché, ſix évêchés, dix villes qui ont des marchés publics, quatorze autres de commerce, trente-quatre villes ou bourgs qui députent au parlement d'Irlande, deux cens quarante paroiſſes, & pluſieurs châteaux qui ſervent à la défenſe du pays.

Toute la province d'*Ulſter* étant tombée à la couronne ſous le regne de Jacques I. par un acte de preſcription contre les rebelles, on établit une compagnie à Londres pour former de nouvelles colonies dans cette contrée. La propriété des terres fut diviſée en portions médiocres, dont la plus grande ne contenoit pas plus de deux mille acres. On y fit paſſer des tenanciers d'Angleterre & d'Ecoſſe. Les Irlandois furent éloignés de tous les lieux capables de défenſe, & cantonnés dans les pays plats. On leur enſeigna l'agriculture & les arts. On pourvut à leur ſûreté dans des habitations fixes. On impoſa des punitions pour le pillage & le vol. Ainſi de la plus ſauvage & la plus déſordonnée des provinces de l'Irlande, l'*Ulſter* devint bientôt celle où le regne des lois & d'une heureuſe culture parut le mieux établi.

Jacques I. ne ſouffrit plus dans ce pays-là & dans toute l'étendue de l'île d'autre autorité que celle de la loi, qui garantiſſoit à l'avenir le peuple du pays de toute tyrannie. La valeur des droits que les nobles exigeoient auparavant de leurs vaſſaux fut fixée, & toute autre exaction arbitraire défendue ſous les plus rigoureuſes peines.

Telles furent les meſures par leſquelles Jacques I. introduiſit l'humanité & la juſtice dans une nation qui n'étoit jamais ſortie juſqu'alors de la plus profonde barbarie, & de la plus odieuſe férocité. Nobles ſoins ! fort ſupérieurs à la vaine & criminelle gloire de conquérans, mais qui demandent des ſiecles d'attention & de perſévérance pour conduire de ſi beaux commencemens à leur pleine maturité. (*D. J.*)

ULTÉRIEUR, adj. *en Géographie*, eſt un terme qui s'applique à quelque partie d'un pays, ſituée de l'autre côté d'une riviere, montagne ou autre limite qui partage le pays en deux parties. C'eſt ainſi que le mont Atlas diviſe l'Afrique en *citérieure* & *ultérieure*, c'eſt-à-dire en deux parties, dont l'une eſt endeçà du mont Atlas par rapport à l'Europe, & dont l'autre eſt au-delà de cette montagne. *Chambers.*

ULTRAMONDAIN, adj. (*Phyſiq.*) au-delà du monde, terme qu'on applique quelquefois à cette partie de l'univers, que l'on ſuppoſe être au-delà des limites de notre monde. *Voyez* UNIVERS, MONDE, *&c.*

Ce mot eſt plus uſité en latin qu'en françois. *Ultramundanum ſpatium*, eſpace ultramondain.

ULTRAMONTAIN, adj. & ſubſt. (*Hiſt. mod.*) ce qui eſt au-delà des monts.

On ſe ſert ordinairement de cette expreſſion relativement à la France & à l'Italie, qui ſont ſéparées l'une de l'autre par des montagnes qu'on appelle les *Alpes.*

Les opinions des *ultramontains*, c'eſt-à-dire des théologiens & des canoniſtes italiens, tels que Bellarmin, Panorme, & d'autres qui prétendent que le pape eſt ſupérieur au concile général, que ſon jugement eſt infaillible ſans l'acceptation des autres égliſes, *&c.* ne ſont point reçues en France.

Les Peintres, & ſur-tout ceux d'Italie, appellent *ultramontains* tous ceux qui ne ſont point de leur pays. Le Pouſſin eſt le ſeul des peintres *ultramontains* dont ceux d'Italie paroiſſent envier le mérite.

ULTZEN, (*Géog. mod.*) ville ou, pour mieux dire, bourg d'Allemagne, dans la baſſe Saxe, au duché de Lunebourg, ſur la riviere d'Ilmenaw, à ſept lieues de Lunebourg. (*D. J.*)

ULVA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. anc.*) le mot *ulva* eſt fort commun dans les auteurs latins, mais ſa ſignification n'eſt pas moins diſputée. Quelques-uns veulent que ce mot déſigne une eſpece de *chien-dent* aquatique, d'autres la *queue de chat*, & d'autres une eſpece de *jonc* qui a des maſſes au ſommet. Bauhin imagine que *ulva* eſt une mouſſe marine du genre des algues.

Cette plante, quelle qu'elle ſoit, eſt fort célebre dans Virgile, qui en parle, au ij. & au vj. de ſon *Ænéide*, comme d'une plante aquatique. Je croirois volontiers que les anciens ont employé le mot *ulva*, pour un terme générique de toutes les plantes qui croiſſent ſur le bord des eaux courantes ou marécageuſes ; c'eſt pourquoi Pline dit que la *ſagitta* ou fleche d'eau eſt une des *ulva.*

Il eſt vrai que ce terme, dans Caton *de re ruſt. cap. xxxviij.* déſigne nettement le *houblon ;* car il dit que la plante *ulva* s'entortille aux ſaules, & donne une bonne eſpece de litiere au bétail ; mais comme ce terme ne ſe trouve en ce ſens que dans ce ſeul auteur, on peut raiſonnablement ſuppoſer que c'eſt une faute de copiſtes qui ont écrit *ulva* pour *upulus*, ancien nom de *houblon*, car la lettre *h* initiale qu'on a ajouté, eſt aſſez moderne. Pline, par une ſemblable faute de copiſte, appelle le houblon *lupus* pour *upulus.* (*D. J.*)

ULUBRÆ, (*Géog. anc.*) chétive bourgade d'Italie, dans le Latium, au voiſinage de *Velitræ* & de *Sueſſa Pometia.* Ses habitans ſont nommés *Ulubrani* par Cicéron, *l. VII. epiſt. xij.* & *Ulubrenſes* par Pline, *l. III. c. v.* Quoique *Ulubre* fût une colonie romaine, ſelon Frontin, Juvenal, *ſat. X. verſ. 108.* nous apprend que c'étoit de ſon tems un lieu déſert ; mais Horace, *l. I. epiſt. 11. 28.* a immortaliſé le nom de ce méchant village, en écrivant à Bullatius cette penſée ſi vraie que le bonheur eſt en nous-mêmes ; & qu'en le cherchant par terre & par mer, c'eſt vainement ſe conſumer par une laborieuſe oiſiveté. « Fuſſiez-vous, dit-il, à *Ulubre* même, vous l'y trouverez ce bonheur, pourvu que vous teniez toujours votre eſprit dans une aſſiette égale & tranquille ».

Quod petis hîc eſt,
Eſt Ulubris, *animus ſi te non deficit æquus.*

(*D. J.*)

ULYSSE, (*Mythol.*) roi de deux petites îles de la mer Ionienne, Ithaque & Dulichie, étoit fils de Laerte & d'Anticlie ; c'étoit un prince éloquent, fin, ruſé, & qui contribua bien autant par ſes artifices à la priſe de Troie, qu'Ajax & Diomede par leur valeur ; mais Homere a ſeul immortaliſé ſes avantures fictives par ſon poëme de l'Odyſſée, & tous les Mythologues ont tâché d'en expliquer la fable ; cependant ſans Homere, Ithaque, *Ulyſſe*, & tout ce qui le regarde, nous ſeroit fort inconnu.

On ſait que ce poëte fait auſſi partir le jeune Télémaque pour aller trouver ſon pere ; & qu'après avoir raconté ſon voyage juſqu'à Sparte, il le laiſſe là, c'eſt-à-dire, depuis le quatrieme livre de l'Odyſſée juſqu'à l'arrivée d'*Ulyſſe* à Ithaque, où il ſe trouve. C'eſt cet intervalle qu'a ſi heureuſement rempli l'illuſtre archevêque de Cambrai dans ſon Télémaque, un des plus beaux poëmes & le plus ſage qui ait jamais été fait.

Ulyſſe après ſa mort reçut les honneurs héroïques, & eut même un oracle dans le pays des Eurithaniens, peuples d'Etolie. Entre les monumens qui nous reſtent de ce prince, eſt une médaille de Gorlæus qui le repréſente nud, tenant une pique à la main, le pié droit ſur une roue : près de lui eſt une colonne ſur laquelle eſt ſon caſque. (*D. J.*)

ULYSSEA, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne Bétique,

tique ; Strabon, *liv. III. p. 149.* qui la place au-deſſus d'Abdera, dans les montagnes, la donne comme une preuve qu'Ulyſſe avoit pénétré juſqu'en Eſpagne, ſur le témoignage de Poſidonius, d'Artémidore, & d'Aſclépiade de Myrlée, qui avoit enſeigné la Grammaire dans la Turditanie ; Strabon, *l. III. p. 157.* ajoute que dans la ville *Ulyſſea*, il y avoit un temple dédié à Minerve, & que l'on voyoit dans ce temple des monumens des voyages d'Ulyſſe. (*D. J.*)

ULYSSIS-PORTUS, (*Géog. anc.*) port ſur la côte orientale de Sicile, au midi du promontoire appellé aujourd'hui *Capo-di-Molini*, & dans le lieu où l'on voit préſentement une tour nommée *Loguina*. Les pierres & les cendres que le mont Ætna a jettées depuis, ont tellement comblé ce port, qu'il n'en paroît plus aucun : on ne ſauroit dire de quelle grandeur il étoit. Du reſte, ſi on s'en rapporte à Homere, ce ne fut pas dans ce port que relâcha Ulyſſe ; & ſi Virgile & Pline mettent le *port d'Ulyſſe* près de Catane, ils imitent apparemment en cela quelques anciens commentateurs d'Homere. On voit néanmoins quatre cens ans avant Virgile, qu'Euripide avoit mis le *port d'Ulyſſe* dans ce lieu. Cluvier, *Sicil. ant. l. I. c. ix.* (*D. J.*)

U M

UMA, L', *ou* UHMA, (*Géog. mod.*) riviere de Suede : elle a ſa ſource dans les montagnes de la Laponie ſuédoiſe, aux confins de la Norwege, traverſe la Bothnie occidentale, & ſe perd dans le golfe, près de la petite ville ou bourg d'*Uma*, auquel elle donne ſon nom. *Long.* de ce bourg, *37. 36. latit. 63. 50.* (*D. J.*)

UMAGO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans l'Iſtrie, ſur la côte occidentale, avec un port ; elle appartient aux Vénitiens, & eſt preſque deſerte. Quelques ſavans la prennent pour la *Mingum* ou *Ningum* d'Antonin, qu'il met entre *Tergeſte* & *Parentium* ; mais Simler prétend que c'eſt Murgia. (*D. J.*)

UMBARES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom qu'on donne en Ethiopie & en Abiſſinie aux juges ou magiſtrats civils qui rendent la juſtice aux particuliers ; ils jugent les procès partout où ils ſe trouvent, même ſur les grands chemins, où ils s'aſſeient & écoutent ce que chacune des parties a à alléguer ; après quoi ils prennent l'avis des aſſiſtans, & décident la queſtion. Mais on appelle des déciſions des *Umbares* à des tribunaux ſupérieurs.

UMBELLES, ſ. f. *chez les Botaniſtes*, ſont des touffes rondes, ou têtes de certaines plantes, ſerrées les unes contre les autres, & toutes de même hauteur. Les *umbelles* claires ſont celles qui ſe trouvent éloignées les unes des autres, quoique toutes d'une même hauteur. *Voyez* UMBELLIFERES.

UMBELLIFERES, adj. f. (*Botan.*) on nomme ainſi les plantes qui ont leurs ſommités branchues, & étendues en forme d'umbelles ou paraſols, ſur chaque petite ſubdiviſion deſquelles vient une petite fleur. Tel eſt le fenouil, l'aneth, *&c. Voyez* PLANTE.

Cette fleur eſt toujours à cinq pétales ; il lui ſuccede deux ſemences qui ſont à nud & jointes l'une contre l'autre, qui ſont le véritable caractere qui diſtingue ces ſortes de plantes des autres.

La famille des plantes *umbelliferes* eſt fort étendue ; Ray les diſtingue en deux claſſes.

La premiere eſt de celles qui ont les feuilles très-diviſées, & d'une figure triangulaire, & dont les ſemences ſont ou larges & plates, comme le ſphondylium, la paſtinaca latifolia, le panax heracleum, le tardylium, l'orcoſelinum, le tyſſelinum, l'apium à feuilles de ciguë, le daucus alſaticus carvifolio, l'aneth, le peucedanum, le thapſia, le ferula, *&c.* ou dont les ſemences ſont plus groſſes & moins applaties que les premieres ; comme le cachrys, le laſerpitium, la cicutaire ordinaire, le ſcandix, le cerfeuil, le myrrhis, l'angélique des jardins, le leviſticum, le ſiler montanum, le bulbocaſtanum, le ſiſarum, l'œnanthe, le ſium, la pimprenelle, l'ache, la ciguë, le viſnaga, la ſaxifrage, le crithenum, le fenouil, le daucus ordinaire, l'anis, le caucaſi, la coriandre, le paſtinaca marina, *&c.*

La ſeconde claſſe eſt de celles qui ont les feuilles ſimples & ſans diviſion, ou du-moins ſeulement un peu découpées ; comme le perfoliata, le buplevrum, l'aſtrantia nigra, la ſanicle, & le ſéſeli d'Ethiopie.

UMBELLIFORMES, *fleurs umbelliformes*. *Voyez* FLEUR.

UMBER, (*Géog. anc.*) 1°. lac d'Italie dans l'Umbrie, ſelon Properce.

Et lacus æſtivis intepet Umber *aquis.*

Ce lac eſt nommé *Ombros* ou *Ombrus*, par Etienne le géographe ; Scaliger veut que ce ſoit le *vadimonis lacus* de Tite-Live & de Pline ; & par conſéquent ce ſeroit aujourd'hui *lago di Beſſanello*.

2°. *Umber*, fleuve d'Angleterre, ſelon Bede, cité par Ortelius. Il conſerve ſon ancien nom ; car on le nomme encore préſentement *Humber*. (*D. J.*)

UMBILIC, *ou* NOMBRIL, *en Anatomie*, eſt le centre de la partie moyenne du bas-ventre ou abdomen ; & c'eſt par-là que paſſent les vaiſſeaux umbilicaux qui vont du fœtus au placenta.

Le mot eſt purement latin ; il eſt formé d'*umbo*, qui ſignifie la petite boſſe qu'on voyoit au milieu d'un bouclier ; parce que cette boſſe reſſembloit au nombril. *Voyez* UMBILICAUX *vaiſſeaux*.

UMBILICAL, adj. *en Anatomie*, eſt ce qui a rapport à l'umbilic ou nombril. *Voyez* UMBILIC, *&c.*

UMBILICALE, *région*, eſt la partie de l'abdomen qui eſt autour de l'umbilic ou nombril. *Voyez* ABDOMEN & RÉGION.

UMBILICAUX, *vaiſſeaux*, ſont un aſſemblage de vaiſſeaux propres au fœtus, & qui forment ce qu'on nomme le *cordon umbilical*. *Voyez* FŒTUS, ARRIEREFAIX, *&c.*

Ces vaiſſeaux conſiſtent en deux arteres, une veine, & l'ouraque.

Les arteres *umbilicales* viennent des iliaques près de leur diviſion en externes & internes, & paſſant enſuite de chaque côté de la veſſie & à-travers le nombril, vont ſe rendre au placenta.

La veine *umbilicale* vient du placenta par une infinité de rameaux capillaires qui ſe réuniſſent en un ſeul tronc, lequel va ſe rendre au foie du fœtus, & ſe diſtribue en partie dans la veine-porte, & en partie dans la veine-cave.

L'ouraque ne ſe découvre manifeſtement que dans les animaux, quoiqu'il n'y ait pas lieu de douter qu'il n'exiſte auſſi dans l'homme. *Voyez* OURAQUE.

L'uſage des *vaiſſeaux umbilicaux* eſt d'entretenir une communication entre la mere & le fœtus. Quelques auteurs prétendent que c'eſt par-là que le fœtus reçoit ſa nourriture, & qu'il croît comme une plante dont la mere eſt pour ainſi dire la racine, les *vaiſſeaux umbilicaux* la tige, & l'enfant eſt la tête ou le fruit. *Voyez* CIRCULATION, NUTRITION, FŒTUS, *&c.*

UMBILICAL, *cordon*, eſt une eſpece de cordon formé par les *vaiſſeaux umbilicaux*, leſquels étant enveloppés dans une membrane ou tunique commune, traverſent l'arrierefaix, & ſe rendent d'un côté au placenta de la mere, & de l'autre à l'abdomen du fœtus.

Le *cordon umbilical* eſt membraneux, tortillé, & inégal ; il vient du milieu de l'abdomen du fœtus, & ſe rend au placenta de la mere : il eſt ordinairement

de la longueur d'une demi-aune, & de la groſſeur d'un doigt. Il devoit néceſſairement avoir cette longueur, afin que le fœtus devenant fort, ne pût pas le rompre en s'étendant & ſe roulant de tout côté dans la matrice, & afin qu'il pût ſervir à tirer plus aiſément l'arriere-faix après l'accouchement.

La route que tient ce cordon de l'umbilic juſqu'au placenta n'eſt pas toujours la même. Quelquefois il va du côté droit au cou du fœtus, & l'ayant entouré, deſcend pour gagner le placenta. D'autres fois il va du côté gauche au cou, *&c.* D'autres fois il ne va point du tout au cou du fœtus, mais ſe porte d'abord un peu vers la poitrine, & tournant enſuite autour du dos, ſe rend de-là au placenta.

Après l'accouchement, on rompt ou on coupe le cordon près du nombril; enſorte que ſes vaiſſeaux, ſavoir les deux arteres, la veine & l'ouraque, deviennent entierement inutiles, & ſe deſſéchant, ſe bouchent & ne ſervent plus que de ligamens pour ſuſpendre le foie.

Le docteur Boerhaave propoſe une queſtion difficile; ſavoir pourquoi tous les animaux mordent & déchirent le *cordon umbilical* de leurs fœtus, dès qu'ils ſont nés, ſans qu'aucun périſſe d'hémorrhagie, tandis que l'homme perd tout ſon ſang en peu de tems, ſi on ne fait une ligature au cordon avec ſoin, quoique le cordon ſoit plus long & plus entortillé dans l'homme, & que par conſéquent il y ait moins à craindre l'hémorrhagie; à cette queſtion on a donné des ſolutions diverſes. Tauvry accuſe le luxe de l'homme & ſon ſang plus diſſous; Chirac la lenteur avec laquelle les bêtes mordent, machent, & rompent le cordon.

D'autres ont allégué la grandeur des vaiſſeaux, qu'ils prétendent beaucoup plus vaſtes que dans les brutes; mais Fanton a propoſé par conjecture, le peu de néceſſité de la ligature, & Schulzius nie que le fœtus humain perde ſon ſang quoiqu'on ne lie pas le cordon. Dans ce cas Lamotte, Trew, *&c.* conviennent qu'il n'y a eu qu'une petite hémorrhagie. On trouve, il eſt vrai, des expériences contraires chez d'autres obſervateurs, tels que Mauriceau, Hildanus, Burgmann, Quellmalz, & Cramer, qui le ſixieme ou le dixieme jour vit le ſang ſortir pour avoir baſſiné le nombril d'une liqueur chaude. Au-reſte, on ne peut mieux prouver combien les obſervateurs varient, & combien il eſt difficile d'aſſeoir un jugement ſur leurs faits; il n'y a qu'à rapporter les expériences de Carpi, qui a vû des fœtus de cheval & d'âne périr, après avoir rompu leur cordon.

UMBILICUS, (*Lang. lat.*) ce terme ſignifie le *milieu* d'une choſe, le nombril. Dans Horace, *ad umbilicum opus ducere*, veut dire achever un ouvrage, y mettre la derniere main, parce que les Romains écrivant leurs ouvrages en long, ſur des membranes ou écorces d'arbres, ils les rouloient après que tout étoit écrit, & les fermoient avec des boſſettes de corne ou d'ivoire, en forme de nombril, pour les tenir fixes. (*D. J.*)

UMBILIQUÉE, COQUILLE, (*Conchyliolog.*) coquille contournée en forme de nombril. Rondelet, ainſi qu'Aldrovandus, ont fait mal-à-propos un genre particulier des *coquilles umbiliquées*, car elles ne ſont autre choſe que les eſpeces de limaçons, dont la bouche a dans ſes environs une ouverture appellée en latin *umbilicus*, à-cauſe de ſa reſſemblance avec l'umbilic humain. (*D. J.*)

UMBLE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) poiſſon du lac de Lauſanne, qui reſſemble au ſaumon par la forme du corps, par le nombre & la poſition des nageoires, par les viſceres; auſſi a-t-on donné à ce poiſſon le nom de *ſaumon* du lac de Lauſanne. *Voyez* SAUMON. Il a la bouche grande, & garnie de dents, non-ſeulement aux deux mâchoires, mais encore ſur la langue; la tête eſt de couleur livide; les couvertures des ouies ont une belle couleur argentée, à l'exception de l'extrémité qui eſt d'un jaune doré. Ce poiſſon eſt très-bon à manger; il a la chair ſeche & dure, ſur-tout lorſqu'il eſt vieux; il a juſqu'à deux coudées de longueur lorſqu'il a pris tout ſon accroiſſement. Rondelet, *hiſt. des poiſſons des lacs, chap. xij. Voyez* POISSON.

UMBLE-CHEVALIER, (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) poiſſon qui ſe trouve auſſi dans le lac de Lauſane; il reſſemble entierement au ſaumon & à la truite ſaumonée pour la forme du corps, & par le nombre & la poſition des nageoires; il ne differe de l'umble ſimplement dit, qu'en ce qu'il eſt plus grand. Le dos a une couleur mêlée de bleu & de noir, & le ventre eſt d'un jaune doré. La chair de ce poiſſon eſt dure & ſeche; la tête paſſe pour la partie la plus délicate, comme dans le ſaumon. Rondelet, *hiſtoire nat. des poiſſons des lacs, chap. xiij. Voyez* POISSON.

UMBRE, *voyez* OMBRE.

UMBRIATICO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, ſur le Lipuda, à 20 milles au nord de Sancta-Severina, dont ſon évêché eſt ſuffragant. *Longit. 34. 52. lat. 39. 27.* (*D. J.*)

UMBRIE, *Umbria*, (*Géog. anc.*) contrée d'Italie, bornée au nord par le fleuve Rubicon, à l'orient par la mer Supérieure & par le Picenum; au midi encore par le Picenum & par le Nar; au couchant, par l'Etrurie, dont elle étoit ſéparée par le Tibre.

Cette contrée qui étoit partagée en deux par l'Apennin, eſt appellée par les Grecs ὀμβρικὴ, du mot ὄμβρος, *imber*, à cauſe des pluies qui avoient inondé le pays. Pline, *l. III. ch. xiv.* appuie cette origine: *Umbrorum gens antiquiſſima Italiæ exiſtimatur, ut quos* Umbrios *à græcis putent dictos, quod inundatione terrarum umbribus ſuperfuiſſent.*

Solin dit, que d'autres ont prétendu que les *Umbres* étoient deſcendus des anciens Gaulois: c'eſt ce qui ne ſeroit pas aiſé à prouver. On pourroit dire néanmoins avec fondement, que les Sénonois habiterent la partie maritime de l'*Umbrie*, depuis la mer juſqu'à l'Apennin, & qu'ils ſe mêlerent avec les *Umbres*: mais les Sénonois ne furent pas les premiers des Gaulois qui paſſerent en Italie.

Quoi qu'il en ſoit, les auteurs latins ont tous écrit le nom de cette contrée par un *u*, & non par un *o*, comme les Grecs. Etienne le géographe en fait la remarque. Après avoir dit, le peuple étoit appellé ἄμβριχοι, *Ombrici*; & ὀμβροὶ, *Ombri*; il ajoute λέγονται Ομβροι παρὰ τοῖς ἰταλικοῖς συγγραφεῦσι, *dicuntur ab Italis ſcriptoribus* Umbri.

L'*Umbrie* étoit la patrie de Properce, & il nous l'apprend lui-même au premier livre de ſes élégies:

Proxima ſuppoſito contingens Umbria *campo*
Me genuit terris fertilis uberibus.

On dit au pluriel, *Umbri*, & au ſingulier, *Umber*, ſelon ces vers de Catulle, *in egnatium.*

Si Urbanus eſſes, aut Sabinus, aut Tyburs
Aut parcus Umber, *aut obeſus Hetruſcus.*

On voit la même choſe dans une inſcription de Préneſte, rapportée par Gruter, *p. 72. n. 3.*

Quos Umber *ſulcare ſolet, quos*
Tuſcus arator.

L'*Umbrie* maritime, ou du-moins la plus grande partie de ce quartier, qui avoit été habitée par les Galois Sénonois, conſerva toujours le nom d'*Ager gallicus* ou *gallicanus*, après même que le pays eut été reſtitué à ſes premiers habitans; c'eſt ce qui fait que Tite-Live, *l. XXXIX. c. lxiv.* dit *coloniæ duæ potentia in Picenum, Piſaurum in gallicum agrum deductæ ſunt.* (*D. J.*)

UMBRO, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie. Pline, *liv. III. c. v.* dit qu'il eſt navigable; ce que Rutilius, *liv. I. v. 337.* n'a pas oublié:

Tangimus Umbronem: *non eſt ignobile flumen,*
Quod tuto trepidas excipit ore rates.

L'itinéraire d'Antonin, dans la route maritime de Rome à Arles, met *Umbronis fluvius* entre *Portus Telamonis* & *Lacus Aprilis*, à 12 milles du premier de ces lieux, & à 18 du ſecond. Ce fleuve ſe nomme aujourd'hui l'*Umbrone*; c'eſt ſans doute l'*Umber* de Properce, & l'*Ombros* d'Etienne le géographe. (*D. J.*)

UMBU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot. exot.*) eſpece de prunier du Bréſil, nommé par Piſon, *arbor prunifera Braſilienſis, fructu magno, radicibus tuberoſis.*

On le prendroit à quelque diſtance, ſoit par ſa forme, ſa groſſeur, ou ſon fruit pour un petit citronnier; ſon tronc eſt court, foible, & diviſé en un grand nombre de petites branches tortillées; ſes feuilles ſont étroites, unies, d'un beau verd, acides & aſtringentes au goût; ſa fleur eſt blanchâtre; ſon fruit d'un blanc jaunâtre, ſemblable à une aſſez groſſe prune, mais dont la pulpe eſt plus dure, & en plus petite quantité; il contient un gros noyau, & murit dans les mois pluvieux; alors il eſt fort agréable au goût: en tout autre tems, ſon âcreté eſt ſi grande qu'elle agace les dents; on en fait uſage en qualité de raffraichiſſant & d'aſtringent.

Sa racine a quelque choſe de particulier, outre qu'elle ſe répand dans la terre ainſi que celle des autres arbres, elle ſe met en différens tubercules, compactes & peſans, que vous prendrez à leur forme & à leur couleur extérieure cendrée, pour de groſſes patates; lorſqu'ils ſont dépouillés de leur peau, ils ſont blancs en-dedans comme de la neige; leur pulpe eſt molle, ſucculente, ſemblable à celle de la gourde, & ſe réſout dans la bouche en un ſuc aqueux, froid, doux, & très-agréable.

Ce fruit ſoulage & rafraichit dans la fievre, accompagnée de chaleur violente; il n'eſt pas inutile aux voyageurs, ainſi que Piſon l'a lui-même éprouvé. (*D. J.*)

U N

UN, ſ. m. (*Arithmétique.*) unité de nombre; *un* multiplié par lui-même ne produit jamais qu'un; une fois *un* eſt *un*, *un* joint à un autre *un*, fait deux; *un* & *un* font deux. *Un* en chiffre arabe s'écrit ainſi (1), en chiffre romain (I) & en chiffre françois, de compte ou finance, ainſi (j). (*D. J.*)

UN, DEUX, TROIS, (*Marine.*) ces mots ſont prononcés par celui qui fait haler la bouline, & au dernier les travailleurs agiſſent en même tems.

UNA, (*Géog. anc.*) fleuve de la Mauritanie tingitane, ſelon Ptolomée, *liv. IV. ch. j.* on croit que c'eſt la riviere de Sus. (*D. J.*)

UNANIME, adj. (*Gram.*) qui a été fait par pluſieurs, comme s'ils n'avoient eu qu'une même ame. On dit un accord *unanime*; un concert *unanime*; un mouvement *unanime.*

UNANIMITÉ, ſ. f. (*Gram.*) concorde parfaite entre pluſieurs perſonnes. Il regne dans toutes leurs actions la plus grande *unanimité.* Il y eut dans cette aſſemblée la plus entiere *unanimité.*

UNCIALES, adj. f. pl. *termes d'Antiquaire*, les antiquaires donnoient cette épithete à certaines lettres ou grands caracteres dont on ſe ſervoit autrefois, pour faire des inſcriptions & des épitaphes; on les nommoit en latin *litteræ unciales.* Ce mot vient d'*uncia*, qui étoit la douzieme partie d'un tout, & qui en meſure géométrique valoit la douzieme partie d'un pié ou un pouce: & telle étoit la groſſeur de ces lettres. (*D. J.*)

UNCTUARIUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) partie du gymnaſe des anciens; c'étoit la piece ou appartement deſtiné aux onctions qui précédoient ou qui ſuivoient l'uſage des bains, la lutte, le pancrace, &c. *Voyez* ALYPTERION & GYMNASE.

UNCTUS, *SICCUS*, (*Littérat.*) les gens aiſés qui chez les Romains, ne ſe mettoient point à table ſans s'être auparavant bien parfumés d'eſſences, ſont les *uncti* d'Horace, que ce poëte oppoſe aux *ficci. Unctus* ne déſignoit pas ſeulement un homme parfumé, il indiquoit tout enſemble un homme qui joignoit à l'amour de la parure, le goût pour la chere délicate, *unctum obſonium.*

Uncta popina, dans Horace eſt un cabaret bien fourni de tout ce qui peut contribuer à la bonne chere, *redolens & optimis cibis plena*, comme dit le ſcholiaſte. (*D. J.*)

UNDALUS, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoiſe, dans l'endroit où la riviere *Selgæ*, aujourd'hui la Sorgue, ſe jette dans le Rhône, ſelon Strabon, *l. IV. pag. 185.* qui ajoute que Domitius Ænobarbus défit près de cette ville une grande quantité de Gaulois. Mais Tite-Live, *épitom. 60.* en parlant de cette victoire du proconſul Cn. Domitius, dit que ce fut ſur les Allobroges qu'il la remporta; & au lieu de nommer la ville *Undalum*, il la nomme *oppidum Vindalium:* voici le paſſage, *Cn. Domitius proconſul contrà Allobroges ad oppidum* Vindalium *feliciter pugnavit.*

Il y a apparence que *Vindalium oppidum* ou *Vindalum*, ſont les vrais noms de cette ville, & que l'*Undalus* ou *Undalum* de Strabon, ſont corrompus. En effet, Florus, *l. III. c. ij.* appuie l'ortographe de Tite-Live: car en nommant les quatre fleuves, qui furent témoins de la victoire des Romains, il met du nombre le *Vindalicus:* c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non *Vandalicus*, comme portent pluſieurs éditions: les Vindéliciens ſont trop éloignés, pour qu'aucun fleuve de leur pays puiſſe être nommé dans cette occaſion avec le Varo, l'Iſere & le Rhône, qui ſont les trois autres fleuves dont parle Florus.

Ce fleuve *Vandalicus* eſt le *Sulgæ* de Strabon, & avoit peut-être donné ſon nom à la ville *Vandalum*, qui étoit à ſon embouchure. (*D. J.*)

UNDECIM-VIR, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) magiſtrat à Athènes qui avoit dix collegues tous revêtus de la même charge ou commiſſion.

Leurs fonctions étoient à-peu-près les mêmes que celles de nos prevôts & autres officiers des maréchauſſées en France, ſavoir, d'arrêter, d'empriſonner les criminels, de les mettre entre les mains de la juſtice, & lorſqu'ils étoient condamnés, de les remettre en priſon juſqu'à l'exécution de la ſentence.

Les onze tribus d'Athènes éliſoient ces magiſtrats, chacune en nommant un de ſon corps. Mais après le tems de Cliſthenes, ces tribus ayant été réduites au nombre de dix, on éliſoit un greffier ou notaire qui completoit le nombre de onze. C'eſt pour cela que Cornelius Nepos, dans la vie de Phocion, les appelle ἑνδεκα, & Julius Pollux les nomme ἔπαρχοι & νομοφυλακες. Cependant les fonctions des nomophylaces étoient très-différentes. *Voyez* NOMOPHYLACES.

UNDERSEWEN, (*Géog. mod.*) ou *Underſeen*, petite ville de Suiſſe, au canton de Berne, dans l'Oberland ou pays d'en-haut, au bord du lac de Thoun, entre ce lac & celui de Brienz. Les Bernois y ont un avoyer. *Long. 25. 44. latit. 46. 37.* (*D. J.*)

UNDERWALD, (*Géog. mod.*) canton de Suiſſe, le ſixieme en rang; il eſt nommé élégamment en latin *Subſylvania.* Ce canton eſt borné au nord par celui de Lucerne & par une partie du lac des quatre cantons, au midi par le canton de Berne, dont il eſt ſéparé par le mont Brunick, à l'orient par des hautes

montagnes qui le ſéparent du canton d'Uri, & à l'occident par le canton de Lucerne encore.

Il eſt partagé en deux vallées qu'on peut nommer l'une *ſupérieure*, & l'autre *inférieure*. Ce partage fait par la nature a donné lieu au partage du gouvernement; car quoique pour les affaires du dehors les deux vallées ne faſſent qu'un ſeul canton, cependant chacune a ſon gouvernement particulier, ſon conſeil, ſes officiers, & même ſes terres. La vallée ſupérieure ſe diviſe en ſix communautés, & la vallée inférieure en quatre. Le terroir des deux vallées eſt le même, & ne differe preſque point de celui des cantons de Lucerne & d'Uri. Quoique les deux vallées aient chacune leur corps & leur conſeil à part, elles ont établi pour les affaires du dehors un conſeil général, dont les membres ſe tirent des conſeils de chaque communauté.

Le canton d'*Underwald* eſt un canton catholique. Il ne poſſede point de bailliages en propre; mais il jouit avec d'autres cantons, des bailliages communs du Thourgau, de l'Ober-Freyamter, de Sargans & du Rhein-Thal; & il nomme encore, comme les onze autres cantons, des baillis dans les quatre bailliages d'Italie.

Arnold de *Melchtal*, natif de ce canton, eſt un des quatre héros de la Suiſſe, qui le 7 Novembre de l'an 1307 arborerent les premiers l'étendard de la liberté, engagerent leurs compatriotes à ſecouer le joug de la domination d'Autriche, & à former une république confédérée, qu'ils ont depuis ſoutenue avec tant de gloire. Melchtal étoit irrité en particulier des horreurs de Griſler, gouverneur du pays, qui avoit fait crever les yeux à ſon pere. N'ayant point eu de juſtice de cette violence, il trouva des amis prêts à le venger; & ils taillerent en pieces un corps de troupes ennemies commandées par le comte de Strasberg. Tell tua Griſler d'un coup de fleche. Enfin le peuple chaſſa du pays les Autrichiens, & établit pour principe du gouvernement avenir la liberté & l'égalité des conditions. *Voyez* SUISSE. (*D. J.*)

UNEDO, (*Botan. anc.*) nom employé par les anciens naturaliſtes pour déſigner un fruit qu'ils eſtimoient être rafraîchiſſant & un peu aſtringent. La plûpart des modernes ont prétendu que ce fruit étoit celui de l'arboiſier, parce que Pline le dit lui-même; mais le naturaliſte de Rome contredit dans ſon opinion tous les anciens écrivains latins, qui ont toujours appellé le fruit de l'arboiſier du même nom que l'arbre qui le donne; je veux dire *arbutum* ou *arbutus*. Varron parlant de la cueillette des fruits d'automne, les appelle tous du nom de leurs arbres; il ne dit point *decerpendo unedinem*, mais *decerpendo arbutum*, *mora*, *pomaque*. Il eſt vrai que Servius employa le mot *unedo* pour le fruit de l'arboiſier; mais c'eſt l'erreur de Pline qu'il a copiée; & le fait eſt ſi vrai, que d'un côté Galien, & de l'autre Paul Eginette déclarent unanimement que *unedo* n'eſt point du-tout le fruit de l'arboiſier, mais le fruit de l'épimelis, qui étoit une eſpece de neſle appellée *ſitanienne*, ou ſelon d'autres, une eſpece de petite pomme ſauvage.

UNGEN, (*Géog. mod.*) montagne du Japon, dans l'île de Ximon, entre Nangajaqui & Xima-Bara. Son ſommet n'eſt qu'une maſſe brûlée, pelée & blanchâtre; c'eſt un volcan qui exhale ſans ceſſe une fumée de ſoufre, dont l'odeur eſt ſi forte, qu'à pluſieurs milles à la ronde on n'y voit pas un ſeul oiſeau.

UNGHI', (*Géog. mod.*) riviere de la haute Hongrie. Elle prend ſa ſource aux confins de la Pologne, dans les monts Krapack, donne ſon nom au comté d'Unghwar qu'elle traverſe; enſuite elle entre dans le comté de Zemplin, où elle ſe jette dans le Bodrog.

UNGHWAR, (*Géog. mod.*) comté de la haute Hongrie, aux frontieres de la Pologne, dans les monts Krapack. Sa capitale, & ſeule ville, porte le même nom. (*D. J.*)

UNGEWAR, (*Géogr. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, capitale du comté du même nom, dans une île formée par la riviere d'Ungh, à douze lieues au levant de Caſſovie. *Long.* 40. *6. latit.* 48. 53. (*D. J.*)

UNGUENTARIUS, ſ. m. (*Littér.*) les *unguentarii* étoient les parfumeurs à Rome; ils avoient leur quartier nommé *vicus thurarius*, dans la rue Toſcane, qui faiſoit partie du Vélabre. Elle prit ſon nom des Toſcans qui vinrent s'y établir, après qu'on eut deſſéché les eaux qui rendoient ce quartier inhabitable: c'eſt pour cela qu'Horace appelle les parfumeurs, *tuſci turba impia vici*, parce que ces gens-là étoient les miniſtres de tous les jeunes débauchés de Rome. (*D. J.*)

UNGUIS, *en Anatomie*, eſt le nom de deux os du nez, qui ſont minces comme des écailles, & reſſemblent à un ongle, d'où leur vient ce nom. *Voyez* NEZ.

Les os *unguis* ſont les plus petits os de la mâchoire ſupérieure, & ſont ſitués vers le grand angle des yeux. *Voyez* MACHOIRE.

Quelques auteurs les appellent *os lacrymans*, mais improprement, n'y ayant point de glande lacrymale dans le grand angle. D'autres les nomment *os orbitaires*.

Il eſt articulé par ſon bord ſupérieur avec le coronal, par ſon bord antérieur & ſon inférieur avec le maxillaire, & le cornet inférieur du nez par ſon bord poſtérieur avec l'os ethmoïde. *Voyez* CORNET, ETHMOÏDE, *&c.*

UNGUIS, (*Jardinage.*) eſt la partie blanche au bout des feuilles, environnée d'une zone ou ligne épaiſſe, dentelée, ſouvent colorée avec des utricules, des épines, des poils & des barbes à l'extrémité.

UNI, PLAIN, SIMPLE, (*Synonym.*) ce qui eſt *uni*, n'eſt pas raboteux. Ce qui eſt *plain*, n'a ni enfoncemens ni élévations.

Le marbre le plus *uni* eſt le plus beau. Un pays où il n'y a ni montagnes ni vallées, eſt un pays *plain*.

Uni ſe prend encore pour *ſimple*. On dit qu'un ouvrage eſt *uni*, lorſqu'on n'y a exécuté aucune ſorte d'ornement. (*D. J.*)

UNI, (*terme d'Agriculture.*) les laboureurs diſent travailler à l'*uni*, pour dire, relever avec l'oreille de la charrue toutes les raies de terre d'un même côté, de telle maniere qu'il ne paroit aucun ſillon, lorſqu'on achevé de labourer le champ, & qu'au contraire il ſemble tout *uni*. L'on obſerve cette maniere de labourer les champs, ſur-tout dans les terres ſeches & pierreuſes, & pour y ſemer ſeulement des avoines ou des orges qu'on fauche, au lieu de les ſcier avec la faucille; pour mieux réuſſir dans cette ſorte de labour, on ſe ſert d'une charrue à tourne-oreille. (*D. J.*)

UNI, adj. (*terme de Manege.*) on dit cheval qui eſt *uni*, pour déſigner un cheval dont les deux trains de devant & de derriere ne font qu'une même action, ſans que le cheval change de pié ou galope faux. (*D. J.*)

UNIA, (*Géog. mod.*) île du golphe de Veniſe, au midi de celle d'Oſoro. Il n'y a qu'un village dans cette île, quoiqu'elle ait environ quinze milles de tour. (*D. J.*)

UNICORNE, *voyez* NARWAL.

UNICORNU FOSSILE, (*Hiſt. nat.*) on ne ſait pas par quel caprice il a plu à quelques naturaliſtes de donner ce nom bizarre à une eſpece de terre blanche & ſeche que quelques auteurs ont nommé *galactites* ou *terre laiteuſe*, parce qu'on s'eſt imaginé lui trouver l'odeur du lait. De quelque nature que ſoit cette terre, elle ne paroît avoir rien de commun avec la licorne, qui s'appelle en latin *unicornu*. Voyez *l'article* LICORNE FOSSILE.

Il y a une terre de cette eſpece qu'on appelle *ma-*

gnes carneus ou *aimant de chair :* c'eſt une terre bolaire, fort ſeche, & qui s'attache fortement à la langue.

UNIFORME, UNIFORMITÉ, (*Gram.*) ce ſont les oppoſés de *divers* & *diverſité*, d'*inégal* & d'*inégalité*, de *varié* & *variété*. On dit des coutumes *uniformes*, une conduite *uniforme*, une vie *uniforme*, égale à elle-même, la veille conſtamment ſemblable au jour & le jour au lendemain.

UNIFORME, adj. (*Méchan.*) le mouvement *uniforme* eſt celui d'un corps qui parcourt des eſpaces égaux en tems égaux; telle eſt au-moins ſenſiblement le mouvement d'une aiguille de montre ou de pendule. *Voyez* MOUVEMENT.

C'eſt dans le mouvement *uniforme* que l'on cherche ordinairement la meſure du tems. En voici la raiſon; comme le rapport des parties du tems nous eſt inconnu en lui-même, l'unique moyen que nous puiſſions employer pour découvrir ce rapport, c'eſt d'en chercher quelqu'autre plus ſenſible & mieux connu, auquel nous puiſſions le comparer; on aura donc trouvé la meſure du tems la plus ſimple, ſi on vient à bout de comparer de la maniere la plus ſimple qu'il ſoit poſſible, le rapport des parties du tems, avec celui de tous les rapports que l'on connoit le mieux. De-là il réſulte que le mouvement *uniforme* eſt la meſure du tems la plus ſimple : car d'un côté le rapport des parties d'une ligne droite eſt celui que nous ſaiſiſſons le plus facilement; & de l'autre, il n'y a point de rapports plus aiſés à comparer entre eux, que des rapports égaux. Or dans le mouvement *uniforme*, le rapport des parties du tems eſt égal à celui des parties correſpondantes de la ligne parcourue. Le mouvement *uniforme* nous donne donc tout-à-la-fois le moyen, & de comparer le rapport des parties du tems, au rapport qui nous eſt le plus ſenſible, & de faire cette comparaiſon de la maniere la plus ſimple; nous trouvons donc dans le mouvement *uniforme*, la meſure la plus ſimple du tems.

Je dis, outre cela, que la meſure du tems par le mouvement *uniforme*, eſt indépendamment de la ſimplicité, celle dont il eſt le plus naturel de penſer à ſe ſervir. En effet, comme il n'y a point de rapport que nous connoiſſions plus exactement que celui des parties de l'eſpace, & qu'en général un mouvement quelconque dont la loi ſeroit donnée, nous conduiroit à découvrir le rapport des parties du tems, par l'analogie connue de ce rapport avec celui des parties de l'eſpace parcouru; il eſt clair qu'un tel mouvement ſeroit la meſure du tems la plus exacte, & par conſéquent celle qu'on devroit mettre en uſage préférablement à toute autre. Donc, s'il y a quelque eſpece particuliere de mouvement, où l'analogie entre le rapport des parties du tems & celui des parties de l'eſpace parcouru, ſoit connue indépendamment de toute hypothèſe, & par la nature du mouvement même, & que cette eſpece de mouvement ſoit la ſeule à qui cette propriété appartienne, elle ſera néceſſairement la meſure du tems la plus naturelle. Or il n'y a que le mouvement *uniforme* qui réuniſſe les deux conditions dont nous venons de parler : car le mouvement d'un corps eſt *uniforme* par lui-même : il ne devient accéléré ou retardé qu'en vertu d'une cauſe étrangere, & alors il eſt ſuſceptible d'une infinité de lois différentes de variation. La loi d'uniformité, c'eſt-à-dire l'égalité entre le rapport des tems & celui des eſpaces parcourus, eſt donc une propriété du mouvement conſidéré en lui-même; le mouvement *uniforme* n'en eſt par-là que plus analogue à la durée, & par conſéquent plus près à en être la meſure, puiſque les parties de la durée ſe ſuccédent auſſi conſtamment & uniformément. Au-contraire, toute loi d'accélération ou de diminution dans le mouvement, eſt arbitraire, pour ainſi-dire, & dépendante des circonſtances extérieures; le mouvement non *uniforme* ne peut être par conſéquent la meſure naturelle du tems : car en premier lieu, il n'y auroit pas de raiſon pourquoi une eſpece particuliere de mouvement non *uniforme*, fût la meſure premiere du tems, plutôt qu'un autre : en ſecond lieu, on ne pourroit meſurer le tems par un mouvement non *uniforme*, ſans avoir découvert auparavant par quelque moyen particulier l'analogie entre le rapport des tems & celui des eſpaces parcourus, qui conviendroit au mouvement propoſé. D'ailleurs, comment connoître cette analogie autrement que par l'expérience, & l'expérience ne ſuppoſeroit-elle pas qu'on eût déja une meſure du tems fixe & certaine ?

Mais le moyen de s'aſſurer, dira-t-on, qu'un mouvement ſoit parfaitement *uniforme* ? Je réponds d'abord qu'il n'y a non plus aucun mouvement non *uniforme* dont nous ſachions exactement la loi, & qu'ainſi cette difficulté prouve ſeulement que nous ne pouvons connoître exactement & en toute rigueur le rapport des parties du tems; mais il ne s'enſuit pas de-là que le mouvement *uniforme* n'en ſoit par ſa nature ſeule, la premiere & la plus ſimple meſure. Auſſi ne pouvant avoir de meſure du tems préciſe & rigoureuſe, c'eſt dans les mouvemens à-peu-près *uniformes* que nous en cherchons la meſure au-moins approchée. Nous avons deux moyens de juger qu'un mouvement eſt à-peu-près *uniforme*, ou quand nous ſavons que l'effet de la cauſe accélératrice ou rétardatrice ne peut être qu'inſenſible; ou quand nous le comparons à d'autres mouvemens, & que nous obſervons la même loi dans les uns & dans les autres : ainſi ſi pluſieurs corps ſe meuvent de maniere que les eſpaces qu'ils parcourent durant un même tems ſoient toujours entr'eux, ou exactement, ou à-peu-près dans le même rapport, on juge que le mouvement de ces corps eſt ou exactement, ou à très-peu près *uniforme*.

UNIFORME, ſ. m. (*Art. milit.*) on appelle *uniforme* dans le militaire, l'habillement qui eſt propre aux officiers & aux ſoldats de chaque régiment. Les troupes n'ont commencé à avoir des *uniformes* que du tems de Louis XIV. Comme elles avoient auparavant des armures de fer qui les couvroient entierement, ou preſque entierement, l'*uniforme* n'auroit pu ſervir à les diſtinguer comme aujourd'hui. Les officiers françois ſont obligés, par une ordonnance de 1737. de porter toujours l'habit *uniforme* pendant le tems qu'ils ſont en campagne ou en garniſon, afin qu'ils ſoient plus aiſément connus des ſoldats. Sa Majeſté a auſſi depuis obligé ſes officiers généraux de porter un *uniforme* par lequel on diſtingue les maréchaux de camp des lieutenans généraux. Cet *uniforme* qui les fait connoître, peut ſervir utilement pour les faire reſpecter, & leur faire rendre par toutes les troupes les honneurs dûs à leurs dignités. (Q)

UNIGENITUS CONSTITUTION, (*Hiſt. du janſéniſme.*) conſtitution en forme de bulle, donnée à Rome en 1713, par le pape Clément XI. portant condamnation du livre intitulé : *Réflexions morales ſur le nouveau Teſtament*, par le P. Queſnel. Cette bulle commence par le mot *Unigenitus*, d'où lui vient ſon nom; mais c'eſt ſon hiſtoire qui nous intéreſſe, la voici d'aprés l'hiſtorien du ſiecle de Louis XIV.

Le P. Queſnel, prêtre de l'Oratoire, ami du célebre Arnauld, & qui fut compagnon de ſa retraite juſqu'au dernier moment, avoit dès l'an 1671, compoſé un livre de réflexions pieuſes ſur le texte du nouveau Teſtament. Ce livre contient quelques maximes qui pourroient paroître favorables au janſéniſme; mais elles ſont confondues dans une ſi grande foule de maximes ſaintes & pleines de cette onction qui gagne le cœur, que l'ouvrage fut reçu avec un applaudiſſement univerſel. Le bien s'y montre de tous

côtés ; & le mal il faut le chercher. Pluſieurs évêques lui donnerent les plus grands éloges dans ſa naiſſance, & les confirmerent quand le livre eut reçu par l'auteur ſa derniere perfection. L'abbé Renaudot, l'un des plus ſavans hommes de France, étant à Rome la premiere année du pontificat de Clément XI. allant un jour chez ce pape qui aimoit les ſavans, & qui l'étoit lui-même, le trouva liſant le livre du pere Queſnel. Voila, lui dit le pape, un livre excellent ; nous n'avons perſonne à Rome qui ſoit capable d'écrire ainſi ; je voudrois attirer l'auteur auprès de moi. C'eſt cependant le même pape qui depuis condamna le livre.

Un des prélats qui avoit donné en France l'approbation la plus ſincere au livre de Queſnel, étoit le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Il s'en étoit déclaré le protecteur, lorſqu'il étoit évêque de Châlons ; & le livre lui étoit dédié. Ce cardinal plein de vertus & de ſcience, le plus doux des hommes, le plus ami de la paix, protégeoit quelques janſéniſtes ſans l'être, & aimoit peu les jéſuites, ſans leur nuire & ſans les craindre.

Ces peres commençoient à jouir d'un grand crédit depuis que le pere de la Chaiſe, gouvernant la conſcience de Louis XIV. étoit en effet à la tête de l'égliſe gallicane. Le pere Queſnel qui les craignoit, étoit retiré à Bruxelles avec le ſavant bénédictin Gerberon, un prêtre nommé Brigode, & pluſieurs autres du même parti. Il en étoit devenu le chef après la mort du fameux Arnauld, & jouiſſoit comme lui de cette gloire flatteuſe de s'établir un empire ſecret indépendant des ſouverains, de régner ſur des conſciences, & d'être l'ame d'une faction compoſée d'eſprits éclairés.

Les jéſuites plus répandus que ſa faction, & plus puiſſans, déterrerent bientôt Queſnel dans ſa ſolitude. Ils le perſécuterent auprès de Philippe V. qui étoit encore maître des Pays-bas, comme ils avoient pourſuivi Arnauld ſon maître auprès de Louis XIV. Ils obtinrent un ordre du roi d'Eſpagne de faire arrêter ces ſolitaires. Queſnel fut mis dans les priſons de l'archevêché de Malines. Un gentil-homme, qui crut que le parti janſéniſte feroit ſa fortune s'il délivroit le chef, perça les murs, & fit évader Queſnel, qui ſe retira à Amſterdam, où il eſt mort en 1719. dans une extrême vieilleſſe, après avoir contribué à former en Hollande quelques égliſes de janſéniſtes ; troupeau foible, qui dépérit tous les jours. Lorſqu'on l'arrêta, on ſaiſit tous ſes papiers ; & comme on y trouva tout ce qui caractériſe un parti formé, on fit aiſément croire à Louis XIV. qu'ils étoient dangereux.

Il n'étoit pas aſſez inſtruit pour ſavoir que de vaines opinions de ſpéculation tomberoient d'elles-mêmes, ſi on les abandonnoit à leur inutilité. C'étoit leur donner un poids qu'elles n'avoient point, que d'en faire des matieres d'état. Il ne fut pas difficile de faire regarder le livre du pere Queſnel comme coupable, après que l'auteur eut été traité en ſéditieux. Les jéſuites engagerent le roi lui-même à faire demander à Rome la condamnation du livre. C'étoit en effet faire condamner le cardinal de Noailles qui en avoit été le protecteur le plus zélé. On ſe flattoit avec raiſon que le pape Clément XI. mortifieroit l'archevêque de Paris. Il faut ſavoir que quand Clément XI. étoit le cardinal Albani, il avoit fait imprimer un livre tout moliniſte, de ſon ami le cardinal de Sfondrate, & que M. de Noailles avoit été le dénonciateur de ce livre. Il étoit naturel de penſer qu'Albani devenu pape, feroit au moins contre les approbations données à Queſnel, ce qu'on avoit fait contre les approbations données à Sfondrate.

On ne ſe trompa pas, le pape Clément XI. donna, vers l'an 1708, un decret contre le livre de Queſnel ; mais alors les affaires temporelles empêcherent que cette affaire ſpirituelle qu'on avoit ſollicitée, ne réuſſit. La cour étoit mécontente de Clément XI. qui avoit reconnu l'archiduc Charles pour roi d'Eſpagne, après avoir reconnu Philippe V. On trouva des nullités dans ſon decret, il ne fut point reçu en France, & les querelles furent aſſoupies juſqu'à la mort du pere de la Chaiſe, confeſſeur du roi, homme doux, avec qui les voies de conciliation étoient toujours ouvertes, & qui ménageoit dans le cardinal de Noailles, l'allié de madame de Maintenon.

Les jéſuites étoient en poſſeſſion de donner un confeſſeur au roi, comme à preſque tous les princes catholiques. Cette prérogative eſt le fruit de leur inſtitut, par lequel ils renoncent aux dignités eccléſiaſtiques : ce que leur fondateur établit par humilité, eſt devenu un principe de grandeur. Plus Louis XIV. vieilliſſoit, plus la place de confeſſeur devenoit un miniſtere conſidérable. Ce poſte fut donné au pere le Tellier, fils d'un procureur de Vire en baſſe Normandie, homme ſombre, ardent, inflexible, cachant ſes violences ſous un flegme apparent : il fit tout le mal qu'il pouvoit faire dans cette place, où il eſt trop aiſé d'inſpirer ce qu'on veut, & de perdre qui l'on hait : il avoit à venger ſes injures particulieres. Les janſéniſtes avoient fait condamner à Rome un de ſes livres ſur les cérémonies chinoiſes. Il étoit mal perſonnellement avec le cardinal de Noailles, & il ne ſavoit rien ménager. Il remua toute l'égliſe de France ; il dreſſa en 1711. des lettres & des mandemens, que des évêques devoient ſigner : il leur envoyoit des accuſations contre le cardinal de Noailles, au bas deſquelles ils n'avoient plus qu'à mettre leur nom. De telles manœuvres dans des affaires profanes ſont punies ; elles furent découvertes & n'en réuſſirent pas moins.

La conſcience du roi étoit allarmée par ſon confeſſeur, autant que ſon autorité étoit bleſſée par l'idée d'un parti rébele. Envain le cardinal de Noailles lui demanda juſtice de ces myſteres d'iniquité. Le confeſſeur perſuada qu'il s'étoit ſervi des voies humaines, pour faire réuſſir les choſes divines ; & comme en effet il défendoit l'autorité du pape, & celle de l'unité de l'égliſe, tout le fond de l'affaire lui étoit favorable. Le cardinal s'adreſſa au dauphin, duc de Bourgogne ; mais il le trouva prévenu par les lettres & les amis de l'archevêque de Cambrai. Le cardinal n'obtint pas davantage du crédit de madame de Maintenon, qui n'avoit guere de ſentimens à elle, & qui n'étoit occupée que de ſe conformer à ceux du roi.

Le cardinal archevêque, opprimé par un jéſuite, ôta les pouvoirs de prêcher & de confeſſer à tous les jéſuites, excepté à quelques-uns des plus ſages & des plus modérés. Sa place lui donnoit le droit dangereux d'empêcher le Tellier de confeſſer le roi. Mais il n'oſa pas irriter à ce point ſon ſouverain ; & il le laiſſa avec reſpect entre les mains de ſon ennemi. « Je crains, écrivit-il à madame de Maintenon, de » marquer au roi trop de ſoumiſſion, en donnant les » pouvoirs à celui qui les mérite le moins. Je prie » Dieu de lui faire connoître le péril qu'il court, » en confiant ſon ame à un homme de ce cara- » ctere ».

Quand les eſprits ſont aigris, les deux partis ne font plus que des démarches funeſtes. Des partiſans du pere le Tellier, des évêques qui eſpéroient le chapeau, employerent l'autorité royale pour enflammer ces étincelles qu'on pouvoit éteindre. Au-lieu d'imiter Rome, qui avoit pluſieurs fois impoſé ſilence aux deux partis ; au-lieu de réprimer un religieux, & de conduire le cardinal ; au-lieu de défendre ces combats comme les duels, & de réduire tous

les prêtres, comme tous les ſeigneurs, à être utiles ſans être dangereux; au-lieu d'accabler enfin les deux partis ſous le poids de la puiſſance ſuprême, ſoutenue par la raiſon & par tous les magiſtrats: Louis XIV. crut bien faire de ſolliciter lui-même la fameuſe conſtitution, qui remplit le reſte de ſa vie d'amertume.

Le pere le Tellier & ſon parti envoyerent à Rome cent trois propoſitions à condamner. Le ſaint office en proſcrivit cent & une. La bulle fut donnée au mois de Septembre 1713. Elle vint & ſouleva contre elle preſque toute la France. Le roi l'avoit demandée pour prévenir un ſchiſme; & elle fut prête d'en cauſer un. La clameur fut générale, parce que parmi ces cent & une propoſitions il y en avoit, qui paroiſſoient à tout le monde contenir le ſens le plus innocent, & la plus pure morale. Une nombreuſe aſſemblée d'évêques fut convoquée à Paris. Quarante accepterent la bulle pour le bien de la paix; mais ils en donnerent en même tems des explications, pour calmer les ſcrupules du public.

L'acceptation pure & ſimple fut envoyée au pape; & les modifications furent pour les peuples. Ils prétendoient par-là ſatisfaire à-la-fois le pontife, le roi, & la multitude. Mais le cardinal de Noailles, & ſept autres évêques de l'aſſemblée qui ſe joignirent à lui, ne voulurent ni de la bulle, ni de ſes correctifs. Ils écrivirent au pape, pour demander des correctifs même à ſa ſainteté. C'étoit un affront qu'ils lui faiſoient reſpectueuſement. Le roi ne le ſouffrit pas: il empêcha que la lettre ne parût, renvoya les évêques dans leurs diocèſes, & défendit au cardinal de paroître à la cour.

La perſécution donna à cet archevêque une nouvelle conſidération dans le public. C'étoit une véritable diviſion dans l'épiſcopat, dans tout le clergé, dans les ordres religieux. Tout le monde avouoit, qu'il ne s'agiſſoit pas des points fondamentaux de la religion; cependant il y avoit une guerre civile dans les eſprits, comme s'il eût été queſtion du renverſement du chriſtianiſme; & on fit agir des deux côtés tous les reſſorts de la politique, comme dans l'affaire la plus profane.

Ces reſſorts furent employés pour faire accepter la *conſtitution* par la Sorbonne. La pluralité des ſuffrages ne fut pas pour elle; & cependant elle y fut enregiſtrée. Le miniſtere avoit peine à ſuffire aux lettres de cachet, qui envoyoient en priſon ou en exil les oppoſans.

Cette bulle avoit été enregiſtrée au parlement, avec la reſerve des droits ordinaires de la couronne, des libertés de l'égliſe gallicane, du pouvoir & de la juriſdiction des évêques; mais le cri public perçoit toujours à-travers l'obéiſſance. Le cardinal de Biſſi, l'un des plus ardens défenſeurs de la bulle, avoua dans une de ſes lettres, qu'elle n'auroit pas été reçue avec plus d'indignité à Genève qu'à Paris.

Les eſprits étoient ſur-tout revoltés contre le jéſuite le Tellier. Rien ne nous irrite plus qu'un religieux devenu puiſſant. Son pouvoir nous paroît une violation de ſes vœux; mais s'il abuſe de ce pouvoir, il eſt en horreur. Le Tellier oſa préſumer de ſon crédit juſqu'à propoſer de faire dépoſer le cardinal de Noailles, dans un concile national. Ainſi un religieux faiſoit ſervir à ſa vengeance ſon roi, ſon pénitent & ſa religion; & avec tout cela, j'ai de très-fortes raiſons de croire, qu'il étoit dans la bonne foi: tant les hommes s'aveuglent dans leurs ſentimens & dans leur zèle!

Pour préparer ce concile, dans lequel il s'agiſſoit de dépoſer un homme devenu l'idole de Paris & de la France, par la pureté de ſes mœurs, par la douceur de ſon caractere, & plus encore par la perſécution; on détermina Louis XIV. à faire enregiſtrer au parlement une déclaration, par laquelle tout évêque, qui n'auroit pas reçu la bulle purement & ſimplement, ſeroit tenu d'y ſouſcrire, ou qu'il ſeroit pourſuivi à la requête du procureur-général, comme rebelle.

Le chancelier Voiſin, ſecrétaire d'état de la guerre, dur & deſpotique, avoit dreſſé cet édit. Le procureur-général d'Agueſſeau, plus verſé que le chancelier Voiſin dans les lois du royaume, & ayant alors ce courage d'eſprit que donne la jeuneſſe, refuſa abſolument de ſe charger d'une telle piece. Le premier préſident de Meſme en remontra au roi les conſéquences. On traîna l'affaire en longueur. Le roi étoit mourant. Ces malheureuſes diſputes troublerent ſes derniers momens. Son impitoyable confeſſeur fatiguoit ſa foibleſſe par des exhortations continuelles à conſommer un ouvrage, qui ne devoit pas faire chérir ſa mémoire. Les domeſtiques du roi indignés lui refuſerent deux fois l'entrée de la chambre; & enfin ils le conjurerent de ne point parler au roi de la *conſtitution*. Ce prince mourut, & tout changea.

Le duc d'Orléans, régent du royaume, ayant renverſé d'abord toute la forme du gouvernement de Louis XIV. & ayant ſubſtitué des conſeils aux bureaux des ſecrétaires d'état, compoſa un conſeil de conſcience, dont le cardinal de Noailles fut le préſident. On exila le pere le Tellier, chargé de la haine publique & peu aimé de ſes confreres.

Les évêques oppoſés à la bulle, appellerent à un futur concile, dût-il ne ſe tenir jamais. La Sorbonne, les curés du diocèſe de Paris, des corps entiers de religieux, firent le même appel; & enfin le cardinal de Noailles fit le ſien en 1717, mais il ne voulut pas d'abord le rendre public. On l'imprima malgré lui. L'Egliſe de France reſta diviſée en deux factions, les acceptans & les refuſans. Les acceptans étoient les cent évêques qui avoient adhéré ſous Louis XIV. avec les jéſuites & les capucins. Les refuſans étoient quinze évêques & toute la nation. Les acceptans ſe prévaloient de Rome; les autres des univerſités, des parlemens, & du peuple. On imprimoit volume ſur volume, lettres ſur lettres; on ſe traitoit réciproquement de ſchiſmatique, & d'hérétique.

Un archevêque de Rheims du nom de Mailly, grand & heureux partiſan de Rome, avoit mis ſon nom au bas de deux écrits que le parlement fit brûler par le bourreau. L'archevêque l'ayant ſû, fit chanter un *te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir été outragé par des ſchiſmatiques. Dieu le récompenſa; il fut cardinal. Un évêque de Soiſſons ayant eſſuyé le même traitement du parlement, & ayant ſignifié à ce corps que ce n'étoit pas à lui à le juger, même pour un crime de léſe-majeſté, il fut condamné à dix mille livres d'amende; mais le régent ne voulut pas qu'il les payât, de peur, dit-il, qu'il ne devînt cardinal auſſi.

Rome éclatoit en reproches: on ſe conſumoit en négociations; on appelloit, on réappelloit; & tout cela pour quelques paſſages aujourd'hui oubliés du livre d'un prêtre octogénaire, qui vivoit d'aumônes à Amſterdam.

La folie du ſyſtème des finances contribua, plus qu'on ne croit, à rendre la paix à l'Egliſe. Le public ſe jetta avec tant de fureur dans le commerce des actions; la cupidité des hommes, excitée par cette amorce, fut ſi générale, que ceux qui parlerent encore de janſéniſme & de bulle, ne trouverent perſonne qui les écoutât. Paris n'y penſoit pas plus qu'à la guerre, qui ſe faiſoit ſur les frontieres d'Eſpagne. Les fortunes rapides & incroyables qu'on faiſoit alors, le luxe, & la volupté portés aux derniers excès, impoſerent ſilence aux diſputes eccléſiaſti-

ques; & le plaiſir fit ce que Louis XIV. n'avoit pu faire.

Le duc d'Orléans ſaiſit ces conjonctures, pour réunir l'égliſe de France. Sa politique y étoit intéreſſée. Il craignoit des tems où il auroit eu contre lui Rome, l'Eſpagne, & cent évêques.

Il falloit engager le cardinal de Noailles non-ſeulement à recevoir cette *conſtitution*, qu'il regardoit comme ſcandaleuſe, mais à rétracter ſon appel, qu'il regardoit comme légitime. Il falloit obtenir de lui plus que de Louis XIV. ſon bienfaiteur ne lui avoit envain demandé. Le duc d'Orléans devoit trouver les plus grandes oppoſitions dans le parlement, qu'il avoit exilé à Pontoiſe; cependant il vint à bout de tout. On compoſa un corps de doctrine, qui contenta preſque les deux partis. On tira parole du cardinal qu'enfin il accepteroit. Le duc d'Orléans alla lui-même au grand-conſeil, avec les princes & les pairs, faire enregiſtrer un édit, qui ordonnoit l'acceptation de la bulle, la ſuppreſſion des appels, l'unanimité & la paix.

Le parlement qu'on avoit mortifié en portant au grand-conſeil des déclarations qu'il étoit en poſſeſſion de recevoir, menacé d'ailleurs d'être transféré de Pontoiſe à Blois, enregiſtra ce que le grand-conſeil avoit enregiſtré; mais toujours avec les réſerves d'uſage, c'eſt-à-dire, le maintien des libertés de l'égliſe gallicane, & des lois du royaume.

Le cardinal archevêque, qui avoit promis de ſe retracter quand le parlement obéiroit, ſe vit enfin obligé de tenir parole; & on afficha ſon mandement de retractation le 20 Août 1720.

Depuis ce tems, tout ce qu'on appelloit en France *janſéniſme*, *quietiſme*, *bulles*, *querelles théologiques*, baiſſa ſenſiblement. Quelques évêques appellans reſterent ſeuls opiniâtrement attachés à leurs ſentimens.

Sous le miniſtere du cardinal de Fleury, on voulut extirper le reſtes du parti, en dépoſant un des prélats des plus obſtinés. On choiſit, pour faire un exemple, le vieux Soanin, évêque de la petite ville de Sénès, homme également pieux & inflexible, d'ailleurs ſans parens, ſans crédit.

Il fut condamné par le concile provincial d'Ambrun en 1728, ſuſpendu de ſes fonctions d'évêque & de prêtre, & exilé par la cour en Auvergne à l'âge de plus de 80 ans. Cette rigueur excita quelques vaines plaintes.

Un reſte de fanatiſme ſubſiſta ſeulement dans une petite partie du peuple de Paris, ſur le tombeau du diacre Paris, & les jéſuites eux-mêmes ſemblerent entraînés dans la chute du janſéniſme. Leurs armes émouſſées n'ayant plus d'adverſaires à combattre, ils perdirent à la cour le crédit dont le Tellier avoit abuſé. Les évêques ſur leſquels ils avoient dominé, les confondirent avec les autres religieux; & ceux-ci ayant été abaiſſés par eux, les rabaiſſerent à leur tour. Les parlemens leur firent ſentir plus d'une fois ce qu'ils penſoient d'eux, en condamnant quelques-uns de leurs écrits qu'on auroit pu oublier. L'univerſité qui commençoit alors à faire de bonnes études dans la littérature, & à donner une excellente éducation, leur enleva une grande partie de la jeuneſſe; & ils attendirent pour reprendre leur aſcendant, que le tems leur fournît des hommes de génie, & des conjonctures favorables.

Il ſeroit très-utile à ceux qui ſont entêtés de toutes ces diſputes, de jetter les yeux ſur l'hiſtoire générale du monde; car en obſervant tant de nations, tant de mœurs, tant de religions différentes, on voit le peu de figure que font ſur la terre un moliniſte & un janſéniſte. On rougit alors de ſa frénéſie pour un parti qui ſe perd dans la foule & dans l'immenſité des choſes. (*D. J.*)

UNION, JONCTION, (*Synonyme.*) l'*union* regarde particulierement deux différentes choſes, qui ſe trouvent bien enſemble. La *jonction* regarde proprement deux choſes éloignées, qui ſe rapprochent l'une de l'autre.

Le mot d'*union* renferme une idée d'accord ou de convenance. Celui de *jonction* ſemble ſuppoſer une marque ou quelque mouvement.

On dit l'*union* des couleurs, & la *jonction* des armées; l'*union* de deux voiſins, & la *jonction* de deux rivieres.

Ce qui n'eſt pas *uni* eſt diviſé, ce qui n'eſt pas *joint* eſt ſéparé.

On s'*unit* pour former des corps de ſociété. On ſe *joint* pour ſe raſſembler, & n'être pas ſeuls.

Union s'emploie ſouvent au figuré en vers & en proſe; mais on ne ſe ſert de *jonction* que dans le ſens littéral.

L'*union* ſoutient les familles, & fait la puiſſance des états. La *jonction* des ruiſſeaux forme les grands fleuves. Girard, *ſynon. françois.* (*D. J.*)

UNION CHRÉTIENNE, (*Hiſt. eccléſiaſtique.*) communauté de veuves & de filles, projettée par madame de Polaillon, inſtitutrice des filles de la providence, & exécutée par M. Vachet, prêtre, de Romans en Dauphiné, ſecondé d'une ſœur Renée de Tordes, qui avoit fait l'établiſſement des filles de la propagation de la foi à Metz, & d'une ſœur Anne de Croze, qui avoit une maiſon à Charonne, où la communauté de l'*union chrétienne* commença, en 1661. Le but ſingulier de cette aſſociation étoit de travailler à la converſion des filles & femmes hérétiques, à retirer des femmes pauvres, qui ne pourroient être reçues ailleurs, & à élever de jeunes filles. Le ſéminaire de Charonne fut transféré à Paris en 1685; elles eurent des conſtitutions en 1662: ces conſtitutions furent approuvées en 1668. Ces filles n'ont de pénitence que celles de l'égliſe; ſeulement elles jeûnent le vendredi. Elles tiennent de petites écoles. Après deux ans d'épreuves, elles s'engagent par les trois vœux ordinaires & par un vœu particulier d'*union*.

Elles ont un vêtement qui leur eſt propre.

La petite *union* eſt un autre établiſſement fait par le même M. le Vachet, mademoiſelle de Lamoignon, & une mademoiſelle Mallet. Il s'agiſſoit de retirer des filles qui viennent à Paris pour ſervir, & de fonder un lieu où les femmes puſſent trouver de femmes-de-chambre & des ſervantes de bonnes mœurs. Ce projet s'exécuta en 1679.

UNION, (*Gram. & Juriſp.*) ſignifie en général la *jonction* d'une choſe à une autre, pour ne faire enſemble qu'un tout.

En matiere bénéficiale on entend par *union* la jonction de pluſieurs bénéfices enſemble.

On diſtingue pluſieurs ſortes d'*unions*.

La premiere ſe fait quand les deux égliſes reſtent dans le même état qu'elles étoient, ſans aucune dépendance l'une de l'autre, quoique poſſédées par le même titulaire.

La ſeconde, lorſque les deux bénéfices demeurent auſſi dans le même état, & que les fruits ſont perçus par le même titulaire, mais que le moins conſidérable eſt rendu dépendant de l'autre; auquel cas le titulaire doit deſſervir en perſonne le principal bénéfice, & commettre pour l'autre un vicaire, s'il eſt chargé de quelque ſervice perſonnel ou de la conduite des ames.

La troiſieme eſt lorſque les deux titres ſont tellement unis, qu'il n'y en a plus qu'un, ſoit au moyen de l'extinction d'un des titres, & réunion des revenus à l'autre, ſoit par l'incorporation des deux titres.

Les *unions* perſonnelles ou à vie ou à tems, ne ſont pas admiſes en France, n'ayant pour but que l'utilité

l'utilité de l'impétrant, & non celle de l'égliſe.

Les papes ont prétendu être en droit de procéder ſeuls à l'*union* des archevêchés & évêchés.

De leur côté les empereurs grecs prétendoient avoir ſeuls droit d'unir ou diviſer les archevêchés ou évêchés, en diviſant les provinces d'Orient.

L'égliſe gallicane a pris là-deſſus un ſage tempérament, ayant toujours reconnu depuis l'établiſſement de la monarchie que l'union de pluſieurs archevêchés; ou évêchés ne peut être faite que par le pape; mais que ce ne peut être que du conſentement du roi.

Le légat même *à latere* ne la peut faire, à moins qu'il n'en ait reçu le pouvoir par ſes facultés duement enregiſtrées.

L'union des autres bénéfices peut être faite par l'évêque diocéſain, en ſe conformant aux canons & aux ordonnances.

Mais ſi l'union ſe faiſoit à la manſe épiſcopale, il faudroit s'adreſſer au pape, qui nommeroit des commiſſaires ſur lieux, l'évêque ne pouvant être juge dans ſa propre cauſe.

Aucun autre ſupérieur eccléſiaſtique ne peut unir des bénéfices, quand il en ſeroit le collateur, & qu'il auroit juriſdiction ſur un certain territoire.

C'eſt un uſage immémorial que les bénéfices de collation royale peuvent être unis par le roi ſeul en vertu de lettres-patentes regiſtrées en parlement.

Toute *union* en général ne peut être faite ſans néceſſité ou utilité évidente pour l'égliſe.

Il faut auſſi y appeller tous ceux qui y ont intérêt, tels que les collateurs, patrons eccléſiaſtiques & laïcs, les titulaires, & les habitans, s'il s'agit de l'*union* d'une cure.

Si le collateur eſt chef d'un chapitre, comme un évêque ou un abbé; il faut auſſi le conſentement du chapitre.

Quand les collateurs ou patrons refuſent de conſentir à l'union, il faut obtenir un jugement qui l'ordonne avec eux: à l'égard du titulaire & des habitans, il n'eſt pas beſoin de jugement; les canons & les ordonnances ne requierant pas leur conſentement; on ne les appelle que pour entendre ce qu'ils auroient à propoſer contre l'*union*, & l'on y a tel égard que de raiſon.

On ne peut cependant unir un bénéfice vacant, n'y ayant alors perſonne pour en ſoutenir les droits.

Pour vérifier s'il y a néceſſité ou utilité, on fait une information *de commodo & incommodo*, ce qui eſt du reſſort de la juriſdiction volontaire; mais s'il ſurvient des conteſtations qui ne puiſſent s'inſtruire ſommairement, on renvoie ces incidens devant l'official.

Le conſentement du roi eſt néceſſaire pour l'*union* de tous les bénéfices conſiſtoriaux, des bénéfices qui tombent en régale, & pour l'*union* des bénéfices aux communautés ſéculieres ou régulieres, même pour ceux qui dépendent des abbayes auxquelles on veut les unir.

On obtient auſſi quelquefois des lettres patentes pour l'*union* des autres bénéfices lorſqu'ils ſont conſidérables, afin de rendre l'*union* plus authentique.

Avant d'enregiſtrer les lettres-patentes qui concernent l'*union*, le parlement ordonne une nouvelle information par le juge royal.

On permet quelquefois d'unir à des cures & prébendes ſéculieres, dont le revenu eſt trop modique, ou à des ſéminaires, des bénéfices réguliers, pourvu que ce ſoient des bénéfices ſimples, & non des offices clauſtraux, qui obligent les titulaires à la réſidence.

On unit même quelquefois à un ſéminaire toutes les prébendes d'une collégiale.

Mais les cures ne doivent point être unies à des monaſteres, ni aux dignités & prébendes des égliſes cathédrales ou collégiales, encore moins à des bénéfices ſimples.

L'*union* des bénéfices en patronage laïc doit être faite de maniere que le patron ne ſoit point lézé.

On unit quelquefois des bénéfices ſimples de différens diocèſes, mais deux cures dans ce cas ne peuvent être unies, à cauſe de la confuſion qui en réſulteroit.

Quand l'*union* a été faite ſans cauſe légitime, ou ſans y obſerver les formalités néceſſaires, elle eſt abuſive, & la poſſeſſion même de pluſieurs ſiecles n'en couvre point le défaut.

Celui qui prétend que l'*union* eſt nulle, obtient des proviſions du bénéfice uni; & s'il y eſt troublé, il appelle comme d'abus du decret d'*union*.

Si l'*union* eſt ancienne, l'énonciation des formalités fait préſumer qu'elles ont été obſervées.

Enfin, quand le motif qui a donné lieu à l'*union* ceſſe, on peut rétablir les choſes dans leur premier état. *Voyez* le *concile de Trente*, M. de Fleury, d'Héricourt, de la Combe, les *mém. du clergé*, & le *mot* BÉNÉFICE. (*A*)

UNION *de créanciers*, eſt lorſque pluſieurs créanciers d'un même débiteur obéré de dettes, ſe joignent enſemble pour agir de concert, & par le miniſtere des mêmes avocats & procureurs, à l'effet de parvenir au recouvrement de leur dû, & d'empêcher que les biens de leur débiteur ne ſoient conſommés en frais, par la multiplicité & la contrariété des procédures de chaque créancier.

Cette *union* de créanciers ſe fait par un contrat devant notaire, par lequel ils déclarent qu'ils s'uniſſent pour ne former qu'un même corps, & pour agir par le miniſtere d'un même procureur, à l'effet de quoi ils nomment un, ou pluſieurs d'entre eux pour ſyndics, à la requête deſquels ſeront faites les pourſuites.

Lorſque le débiteur fait un abandonnement de biens à ſes créanciers, ceux-ci nomment des directeurs pour gérer ces biens, les faire vendre, recouvrer ceux qui ſont en main tierce, & pour faire l'ordre à l'amiable entre les créanciers. *Voyez* ABANDONNEMENT, CESSION DE BIENS, CRÉANCIER, DIRECTEUR, DIRECTION. (*A*)

UNION, (*Gouver. polit.*) la vraie *union* dans un corps politique, dit un de nos beaux génies, eſt une *union* d'harmonie, qui fait que toutes les parties quelqu'oppoſées qu'elles nous paroiſſent, concourent au bien général de la ſociété; comme des diſſonnances dans la muſique, concourent à l'accord total. Il peut y avoir de l'*union* dans un état, où l'on ne croit voir que du trouble, c'eſt-à-dire qu'il peut y avoir une harmonie, d'où réſulte le bonheur qui ſeul eſt la vraie paix; une harmonie qui ſeule produit la force & le maintien de l'état. Il en eſt comme des parties de cet univers éternellement liées par l'action des unes, & la réaction des autres.

Dans l'accord du deſpotiſme aſiatique, c'eſt-à-dire de tout gouvernement qui n'eſt pas modéré, il n'y a point d'*union*; mais au contraire, il y a toujours une diviſion ſourde & réelle. Le laboureur, l'homme de guerre, le négociant, le magiſtrat, le noble, ne ſont joints que parce que les uns oppriment les autres ſans réſiſtance; & ſi l'on y voit de l'*union*, ce ne ſont pas des citoyens qui ſont unis, mais des corps morts enſévelis les uns auprès des autres. L'*union* d'un état conſiſte dans un gouvernement libre, où le plus fort ne peut pas opprimer le plus foible. (*D. J.*)

UNION *de l'Ecoſſe avec l'Angleterre*, (*Hiſt. mod.*) traité fameux par lequel ces deux royaumes ſont

réunis en un seul, & compris sous le nom de *royaume de la grande Bretagne.*

Depuis que la famille royale d'Ecosse étoit montée sur le trône d'Angleterre, par l'avénement de Jacques I. à la couronne, après la mort d'Elisabeth; les rois d'Angleterre n'avoient rien négligé pour procurer cette *union* salutaire; mais ni ce prince, ni son successeur Charles I. ni les rois qui vinrent ensuite, jusqu'à la reine Anne, n'ont eu cette satisfaction; des intérêts politiques d'une part, de l'autre des querelles de religion y ayant mis de grands obstacles. La nation écossoise jalouse de sa liberté, accoutumée à se gouverner par ses lois, à tenir son parlement, comme la nation angloise a le sien, craignoit de se trouver moins unie que confondue avec celle-ci; & peut-être encore davantage d'en devenir sujette. La forme du gouvernement ecclésiastique établi en Angleterre par les lois, étoit encore moins du goût des Ecossois chez qui le presbytérianisme étoit la religion dominante.

Cependant cette *union* si salutaire, souvent projettée & toujours manquée, réussit en 1707, du consentement unanime de la reine Anne, & des états des deux royaumes.

Le traité de cette *union* contient vingt-cinq articles, qui furent examinés, approuvés & signés le 3 Août 1706, par onze commissaires anglois, & par un pareil nombre de commissaires écossois.

Le parlement d'Ecosse ratifia ce traité le 4 Février 1707, & le parlement d'Angleterre le 9 Mars de la même année. Le 17 du même mois, la reine se rendit au parlement, où elle ratifia l'*union.* Depuis ce tems-là il n'y a qu'un seul conseil privé, & un seul parlement pour les deux royaumes. Le parlement d'Ecosse a été supprimé, ou pour mieux dire réuni à celui d'Angleterre; de sorte que les deux n'en font qu'un, sous le titre de *parlement de la grande Bretagne.*

Les membres du parlement que les Ecossois peuvent envoyer à la chambre des communes, suivant les articles de l'*union*, sont au nombre de quarante-cinq, & ils représentent les communes d'Ecosse; & les pairs qu'ils y envoient, pour représenter les pairs d'Ecosse, sont au nombre de seize. *Voyez* PARLEMENT.

Avant l'*union*, les grands officiers de la couronne d'Ecosse étoient le grand chancelier, le grand trésorier, le garde du sceau privé, & le lord greffier ou secrétaire d'état. Les officiers subalternes de l'état étoient le lord greffier, le lord avocat, le lord trésorier député, & le lord juge clerc.

Les quatre premieres charges ont été supprimées par l'*union*, & l'on a créé de nouveaux officiers qui servent pour les deux royaumes, sous les titres de *lord grand chancelier de la grande Bretagne*, &c. & aux deux secrétaires d'état qu'il y avoit auparavant en Angleterre, on en a ajouté un troisieme, à cause de l'augmentation de travail que procurent les affaires d'Ecosse.

Les quatre dernieres charges subsistent encore aujourd'hui. *Voyez* AVOCAT, GREFFIER, TRÉSORIER, DÉPUTÉ, *&c.*

UNION, (*Chimie.*) il est dit à l'*article* CHIMIE, *page 417. col. 1.* que la Chimie s'occupe des séparations & des *unions* des principes constituans des corps; que les deux grands changemens effectués par les opérations chimiques, sont des séparations & des *unions*; que les deux effets généraux primitifs & immédiats de toutes les opérations chimiques, sont la séparation & l'*union* des principes; que l'*union* chimique est encore connue dans l'art sous le nom de *mixtion*, de *génération*, de *syntheſe*, de *syncreſe*, ou pour mieux dire, de *syncriſe*, de *combinaiſon*, de *coagulation*, &c. que de ces mots les plus usités en françois, sont ceux d'*union*, de *combinaiſon* & de *mixtion. Voyez* sur-tout MIXTION.

Quoique les affections des corps aggrégés n'appartiennent pas proprement à la Chimie; & qu'ainsi strictement parlant, elle ne s'occupe que de l'*union* mixtive, cependant comme plusieurs de ses opérations ont pour objet, au moins secondaire, préparatoire, intermédiaire, *&c.* l'*union* aggrégative; la division méthodique des opérations chimiques qui appartiennent à l'*union*, doit se faire en celles qui effectuent des *unions* mixtives, & celles qui effectuent des *unions* aggrégatives: aussi avons-nous admis cette division. *Voyez l'article* OPÉRATION CHIMIQUE.

On voit par cette derniere considération, que le mot *union* est plus général que celui de *mixtion* ou de *combinaiſon;* aussi dans le langage chimique exact, doit-on ajouter l'épithete de *chimique* ou de *mixtive* au mot *union*, lorsqu'on l'emploie dans le sens rigoureux. On ne l'emploie sans épithete que lorsqu'on le prend dans un sens vague, ou qui se détermine suffisamment de lui-même.

Le principe de l'*union* chimique est exposé aux *articles* MIXTION, MISCIBILITÉ, RAPPORT; celui de l'*union aggrégative* n'est presque que l'attraction de cohésion, ou la cohésibilité des physiciens modernes. *Voyez* COHÉSION. (*b*)

UNION, s. f. (*Archit.*) on appelle ainsi l'harmonie des couleurs dans les matériaux, laquelle contribue avec le bon goût du dessein, à la décoration des édifices. (*D. J.*)

UNION *de couleurs*, on dit qu'il y a une belle *union de couleurs* dans un tableau, lorsqu'il n'y en a point de trop criantes, c'est-à-dire qui font des crudités, mais qu'elles concourent toutes ensemble à l'effet total du tableau.

UNIQUE, SEUL, (*Synonyme.*) une chose est *unique*, lorsqu'il n'y en a point d'autre de la même espece; elle est *seule*, lorsqu'elle n'est pas accompagnée.

Un enfant qui n'a ni freres, ni sœurs, est *unique.*

Un homme abandonné de tout le monde, reste *seul.*

Rien n'est plus rare que ce qui est *unique;* rien n'est plus ennuyant que d'être toujours *seul.* Voilà ce que dit l'abbé Girard. J'ajoute seulement qu'il y a des occasions où le mot *unique* se peut joindre à un pluriel. Moliere dans sa comédie des *Fâcheux*, fait dire plaisamment à un joueur:

Je croyois bien du moins faire deux points uniques!

(*D. J.*)

UNIR, v. act. (*Gramm.*) c'est applanir, rendre égal. *Voyez* UNI.

UNIR *un cheval*, (*Maréchal.*) c'est le remettre lorsqu'il est désuni au galop. *Voyez* DÉSUNI.

UNISSANT, *terme de Chirurgie*, ce qui sert à rapprocher & à réunir les parties divisées. *Voyez* BANDAGE UNISSANT *au mot* INCARNATIF.

Les sutures sont les moyens que la Chirurgie recommande pour la réunion des parties dont la continuité est détruite récemment, par cause externe. On a fort abusé de ce secours. *Voyez* SUTURE & PLAIE. (*Y*)

UNISSON, s. m. *en Musique*, c'est l'union de deux sons qui sont au même degré, dont l'un n'est ni plus grave ni plus aigu que l'autre, & dont le rapport est un rapport d'égalité.

Si deux cordes sont de même matiere, égales en longueur, en grosseur, & également tendues, elles feront à l'*unisſon;* mais il est faux de dire que deux sons à l'*unisſon* aient une telle identité & se confondent si parfaitement, que l'oreille ne puisse les distinguer: car ils peuvent différer beaucoup quant au timbre & au degré de force. Une cloche peut

être à l'*uniſſon* d'une guittarre, une vielle à l'*uniſſon* d'une flûte, & l'on n'en confondra point le ſon.

Le zéro n'eſt pas un nombre, ni l'*uniſſon* un intervalle ; mais l'*uniſſon* eſt à la ſérie des intervalles, ce que le zéro eſt à la ſérie des nombres ; c'eſt le point de leur commencement ; c'eſt le terme d'où ils partent.

Ce qui conſtitue l'*uniſſon*, c'eſt l'égalité du nombre des vibrations faites en tems égaux par deux corps ſonores. Dès qu'il y a inégalité entre les nombres de ces vibrations, il y a intervalle entre les ſons qu'elles produiſent. *Voyez* CORDE, VIBRATION.

On s'eſt beaucoup tourmenté pour ſavoir ſi l'*uniſſon* étoit une conſonance. Ariſtote prétend que non ; Jean de Mur aſſure que ſi ; & le pere Merſenne ſe range à ce dernier avis. Comme cela dépend de la définition du mot *conſonnance*, je ne vois pas quelle diſpute il peut y avoir là-deſſus.

Une queſtion plus importante eſt de ſavoir quel eſt le plus agréable à l'oreille de l'*uniſſon*, ou d'un intervalle conſonnant, tel, par exemple, que l'octave ou la quinte. A ſuivre le ſyſtème de nos philoſophes, il ne doit pas y avoir le moindre doute ſur cela ; & l'*uniſſon* étant en rapport plus ſimple, ſera ſans contredit le plus agréable. Malheureuſement, l'expérience ne confirme point cette hypothèſe ; nos oreilles ſe plaiſent plus à entendre une octave, une quinte, & même une tierce bien juſte, que le plus parfait *uniſſon*. Il eſt vrai que pluſieurs quintes de ſuite ne nous plairoient pas comme pluſieurs *uniſſons ;* mais cela tient évidemment aux lois de l'harmonie & de la modulation, & non à la nature de l'accord. Cette expérience fournit donc un nouvel argument contre l'opinion reçue. Il eſt certain que les ſens ſe plaiſent à la diverſité ; ce ne ſont point toujours les rapports les plus ſimples qui les flattent le plus ; & j'ai peur qu'on ne trouve à la fin que ce qui rend l'accord de deux ſons agréable ou choquant à l'oreille, dépend d'une toute autre cauſe que celle qu'on lui a aſſignée juſqu'ici. *Voyez* CONSONNANCE.

C'eſt une obſervation célebre en muſique que celle du frémiſſement & de la réſonnance d'une corde au ſon d'une autre qui ſera montée à ſon *uniſſon*, ou même à ſon octave, ou à l'octave de ſa quinte, *&c.*

Voici comment nos philoſophes expliquent ce phénomene.

Le ſon d'une corde *A* met l'air en mouvement ; ſi une autre corde *B* ſe trouve dans la ſphere du mouvement de cet air, il agira ſur elle. Chaque corde n'eſt ſuſceptible que d'un certain nombre déterminé de vibrations en un tems donné. Si les vibrations dont la corde *B* eſt ſuſceptible ſont égales en nombre à celles de la corde *A* dans le même tems ; l'air agiſſant ſur elle, & la trouvant diſpoſée à un mouvement ſemblable à celui qu'il lui communique, il l'aura bien-tôt ébranlée. Les deux cordes marchant, pour ainſi dire de pas égal, toutes les impulſions que l'air reçoit de la corde *A*, & qu'il communique à la corde *B*, ſeront coincidentes avec les vibrations de cette corde, & par conſéquent augmenteront ſans ceſſe ſon mouvement au-lieu de le retarder. Ce mouvement ainſi augmenté, ira bientôt juſqu'à un frémiſſement ſenſible ; alors la corde rendra du ſon, & ce ſon ſera néceſſairement à l'*uniſſon* de celui de la corde *A*.

Par la même raiſon l'octave frémira & réſonnera auſſi, mais moins ſenſiblement que l'*uniſſon ;* parce que la coincidence des vibrations, & par conſéquent l'impulſion de l'air, y eſt moins fréquente de la moitié. Elle l'eſt encore moins dans la douzieme ou quinte redoublée, & moins dans la dix-ſeptieme ou tierce majeure triplée, qui eſt la derniere des conſonnances qui frémiſſe & réſonne ſenſiblement & directement.

On ne ſauroit douter que toutes les fois que les nombres des vibrations dont deux cordes ſont ſuſceptibles en tems égal, ſont commenſurables ; le ſon de l'une ne communique à l'autre quelque ébranlement ; mais cet ébranlement n'étant plus ſenſible au-delà des quatre accords précédens, il eſt compté pour rien dans tout le reſte. *Voyez* CONSONNANCE. (*S*)

UNITAIRES, (*Théol. & Métaph.*) ſecte très-fameuſe qui eut pour fondateur Fauſte *Socin*, & qui fleurit long-tems dans la Pologne & dans la Tranſilvanie.

Les dogmes théologiques & philoſophiques de ces ſectaires ont été pendant long-tems l'objet de la haine, de l'anathème & des perſécutions de toutes les communions proteſtantes. A l'égard des autres ſectaires, s'ils ont également eu en horreur les Sociniens, il ne paroît pas que ce ſoit ſur une connoiſſance profonde & réfléchie de leur doctrine, qu'ils ne ſe ſont jamais donné la peine d'étudier, vraiſemblablement à cauſe de ſon peu d'importance : en effet, en raſſemblant tout ce qu'ils ont dit du ſocinianiſme dans leurs ouvrages polémiques, on voit qu'ils en ont toujours parlé ſans avoir une intelligence droite des principes qui y ſervent de baſe, & par conſéquent avec plus de partialité que de modération & de charité.

Au reſte, ſoit que le mépris univerſel & juſte dans lequel eſt tombée parmi les proteſtans cette ſcience vaine, puérile & contentieuſe, que l'on nomme *controverſe*, ait facilité leurs progrès dans la recherche de la vérité, en tournant leurs idées vers des objets plus importans, & en leur faiſant appercevoir dans les ſciences intellectuelles une étendue ultérieure : ſoit que le flambeau de leur raiſon ſe ſoit allumé aux étincelles qu'ils ont cru voir briller dans la doctrine ſocinienne ; ſoit enfin que trompés par quelques lueurs vives en apparence, & par des faiſceaux de rayons lumineux qu'ils ont vu réfléchir de tous les points de cette doctrine, ils aient cru trouver des preuves ſolides & démonſtratives de ces théories philoſophiques, fortes & hardies qui caractériſent le ſocinianiſme ; il eſt certain que les plus ſages, les plus ſavans & les plus éclairés d'entr'eux, ſe ſont depuis quelque tems conſidérablement rapprochés des dogmes des antitrinitaires. Ajoutez à cela le tolérantiſme, qui, heureuſement pour l'humanité, ſemble avoir gagné l'eſprit général de toutes les communions tant catholiques que proteſtantes, & vous aurez la vraie cauſe des progrès rapides que le ſocinianiſme a fait de nos jours, des racines profondes qu'il a jettées dans la plûpart des eſprits ; racines dont les ramifications ſe développant & s'étendant continuellement, ne peuvent pas manquer de faire bientôt du proteſtantiſme en général, un ſocinianiſme parfait qui abſorbera peu-à-peu tous les différens ſyſtèmes de ces errans, & qui ſera comme un centre commun de correſpondance, où toutes leurs hypothèſes juſqu'alors iſolées & incohérentes, viendront ſe réunir, & perdre, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, comme les élemens primitifs des corps dans le ſyſtème univerſel de la nature, le ſentiment particulier du *ſoi*, pour former par leur copulation univerſelle la conſcience du *tout.*

Après avoir lu & médité avec l'attention la plus exacte, tout ce qu'on a écrit de plus fort contre les ſociniens, il m'a ſemblé que ceux qui ont combattu leur opinion ne leur ont porté que des coups très-foibles, & qu'ils devoient néceſſairement s'embarraſſer fort peu de parer. On a toujours regardé les *Unitaires* comme des théologiens chrétiens qui n'avoient fait que briſer & arracher quel-

ques branches de l'arbre, mais qui tenoient toujours au tronc ; tandis qu'il falloit les considérer comme une secte de philosophes, qui, pour ne point choquer trop directement le culte & les opinions vraies ou fausses reçues alors, ne vouloient point afficher ouvertement le déisme pur, ni rejetter formellement & sans détours toute espece de révélation ; mais qui faisoient continuellement à l'égard de l'ancien & du nouveau Testament, ce qu'Epicure faisoit à l'égard des dieux qu'il admettoit verbalement, & qu'il détruisoit réellement. En effet, les *Unitaires* ne recevoient des Ecritures, que ce qu'ils trouvoient conforme aux lumieres naturelles de la raison, & ce qui pouvoit servir à étayer, & à confirmer les systèmes qu'ils avoient embrassés. Comme ils ne regardoient ces ouvrages que comme des livres purement humains, qu'un concours bisarre & imprévu de circonstances indifférentes, & qui pouvoient fort bien ne jamais arriver, avoit rendu l'objet de la foi & de la vénération de certains hommes dans une certaine partie du monde, ils n'y attribuoient pas plus d'autorité qu'aux livres de Platon & d'Aristote, & ils les traitoient en conséquence, sans paroître néanmoins cesser de les respecter, au-moins publiquement.

Les sociniens étoient donc une secte de déistes cachés, comme il y en a dans tous les pays chrétiens, qui, pour philosopher tranquillement & librement sans avoir à craindre la poursuite des lois & le glaive des magistrats, employoient toute leur sagacité, leur dialectique & leur subtilité à concilier avec plus ou moins de science, d'habileté & de vraisemblance, les hypothèses théologiques & métaphysiques exposées dans les Ecritures avec celles qu'ils avoient choisies.

Voilà, si je ne me trompe, le point de vue sous lequel il faut envisager le socinianisme, & c'est, faute d'avoir fait ces observations, qu'on l'a combattu jusqu'à présent avec si peu d'avantage ; que peut-on gagner en effet, en opposant perpétuellement aux *Unitaires* la révélation? N'est-il pas évident qu'ils la rejettoient, quoiqu'ils ne se soient jamais expliqués formellement sur cet article ? S'ils l'eussent admise, auroient-ils parlé avec tant d'irrévérence de tous les mysteres que les théologiens ont découverts dans le nouveau Testament ? Auroient-ils fait voir avec toute la force de raisonnement dont ils ont été capables, l'opposition perpétuelle qu'il y a entre les premiers principes de la raison, & certains dogmes de l'Evangile ? En un mot l'auroient-ils exposée si souvent aux railleries des profanes par le ridicule dont ils prenoient plaisir à en charger la plûpart des dogmes & des principes moraux, conformément à ce précepte d'Horace.

Ridiculum acri
Fortius & melius magnas plerumque secat res.

Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir faire avant d'entrer en matiere; faisons connoître présentement les sentimens des *Unitaires*; & pour le faire avec plus d'ordre, de précision, d'impartialité, & de clarté, présentons aux lecteurs par voie d'analyse un plan général de leur système extrait de leurs propres écrits. Cela est d'autant plus équitable, qu'il y a eu parmi eux, comme parmi tous les hérétiques, des transfuges qui, soit par esprit de vengeance, soit pour des raisons d'intérêt, ce mobile si puissant & si universel, soit par ces causes réunies, & par quelques autres motifs secrets aussi pervers, ont noirci, décrié & calomnié la secte pour tâcher de la rendre odieuse, & d'attirer sur elle les persécutions, l'anathème & les proscriptions. Afin donc d'éviter les pieges que ces esprits prévenus & aveuglés par la haine, pourroient tendre à notre bonne foi, quelques efforts que nous fissions d'ailleurs pour découvrir la vérité, & pour ne rien imputer aux sociniens qu'ils n'aient expressément enseigné, soit comme principes, soit comme conséquences, nous nous bornerons à faire ici un extrait analytique des ouvrages de Socin, de Crellius, de Volkelius, & des autres savans *unitaires*, tant anciens que modernes ; & pour mieux développer leur système, dont l'enchaînure est difficile à saisir, nous rassemblerons avec autant de choix que d'exactitude tout ce qu'ils ont écrit de plus intéressant & de plus profond en matiere de religion ; de toutes ces parties inactives & éparses dans différens écrits fort diffus, & fort abstraits, nous tâcherons de former une chaîne non interrompue de propositions tantôt distinctes, & tantôt dépendantes, qui toutes seront comme autant de portions élémentaires & essentielles d'un tout. Mais pour réussir dans cette entreprise aussi pénible que délicate, au gré des lecteurs philosophes, les seuls hommes sur la terre desquels le sage doive être jaloux de mériter le suffrage & les éloges, nous aurons soin de bannir de notre exposé toutes ces discussions de controverse qui n'ont jamais fait découvrir une vérité, & qui d'ailleurs sentent l'école, & décélent le pédant : pour cet effet, sans nous attacher à réfuter pié-à-pié tous les paradoxes & toutes les impiétés que les auteurs que nous allons analyser pourront débiter dans les paragraphes suivans ; nous nous contenterons de renvoyer exactement aux articles de ce Dictionnaire, où l'on a répondu aux difficultés des *Unitaires* d'une maniere à satisfaire tout esprit non prévenu, & où l'on trouvera sur les points contestés les véritables principes de l'orthodoxie actuelle posés de la maniere la plus solide.

Toutes les hérésies des *Unitaires* découlent d'une même source : ce sont autant de conséquences nécessaires des principes sur lesquels Socin bâtit toute sa théologie. Ces principes, qui sont aussi ceux des calviniſtes, desquels il les emprunta, établissent 1°. que la divinité des Ecritures ne peut être prouvée que par la raison.

2°. Que chacun a droit, & qu'il lui est même expédient de suivre son esprit particulier dans l'interprétation de ces mêmes Ecritures, sans s'arrêter ni à l'autorité de l'Eglise, ni à celle de la tradition.

3°. Que tous les jugemens de l'antiquité, le consentement de tous les peres, les décisions des anciens conciles, ne font aucune preuve de la vérité d'une opinion ; d'où il suit qu'on ne doit pas se mettre en peine, si celles qu'on propose en matiere de religion, ont eu ou non des sectateurs dans l'antiquité.

Pour peu qu'on veuille réfléchir sur l'énoncé de ces propositions, & sur la nature de l'esprit humain, on reconnoîtra sans peine que des principes semblables sont capables de mener bien loin un esprit malheureusement conséquent, & que ce premier pas une fois fait, on ne peut plus savoir où l'on s'arrêtera. C'est aussi ce qui est arrivé aux *Unitaires*, comme la suite de cet article le prouvera invinciblement: on y verra l'usage & l'application qu'ils ont fait de ces principes dans leurs disputes polémiques avec les protestans, & jusqu'où ces principes les ont conduits. Ce sera, je pense, un spectacle assez intéressant pour les lecteurs qui se plaisent à ces sortes de matieres, de voir avec quelle subtilité ces sectaires expliquent en leur faveur les divers passages de l'Ecriture que les catholiques & les protestans leur opposent : avec quel art ils échappent à ceux dont on les presse ; avec quelle force ils attaquent à leur tour ; avec quelle adresse ils savent, à l'aide d'une dialectique très-fine, compliquer une question simple en apparence, multiplier les difficultés qui l'environnent, découvrir le foible des argumens de leurs adversaires, en retorquer une partie contre eux, & faire évanouir ainsi les distances immenses qui les séparent des orthodo-

xes : en un mot, comment en rejettant peu-à-peu les dogmes qui s'oppoſent à la raiſon, & en ne retenant que ceux qui s'accordent avec elle, & avec leurs hypothèſes, ils ſont parvenus à ſe faire inſenſiblement une religion à leur mode, qui n'eſt au fond, comme je l'ai déjà inſinué, qu'un pur déiſme aſſez artificieuſement déguiſé.

On peut rapporter à ſept principaux chefs les opinions théologiques des *Unitaires* : 1°. ſur l'Egliſe : 2°. ſur le péché originel, la grace, & la prédeſtination : 3°. ſur l'homme & les ſacremens : 4°. ſur l'éternité des peines & la réſurrection : 5°. ſur le myſtere de la trinité : 6°. ſur celui de l'incarnation, ou la perſonne de Jeſus-Chriſt : 7°. ſur la diſcipline eccléſiaſtique, la politique, & la morale. Ce ſont autant de tiges dont chacune embraſſe une infinité de branches & de rejettons de principes hétérodoxes.

I. *Sur l'Egliſe.* Les *Unitaires* diſent :

Que celle qu'on nomme *égliſe viſible*, n'a pas toujours ſubſiſté, & qu'elle ne ſubſiſtera pas toujours.

Qu'il n'y a pas de marques diſtinctes & certaines qui puiſſent nous déſigner la véritable égliſe.

Qu'on ne doit pas attendre de l'Egliſe la doctrine de la vérité divine, & que perſonne n'eſt obligé de chercher & d'examiner quelle eſt cette égliſe véritable.

Que l'Egliſe eſt entierement tombée, mais qu'on peut la rétablir par les écrits des apôtres.

Que ce n'eſt point le caractere de la véritable Egliſe, de condamner tous ceux qui ne ſont point de ſon ſentiment, ou d'aſſurer que hors d'elle il n'y a point de ſalut.

Que l'Egliſe apoſtolique eſt celle qui n'erre en rien quant aux choſes néceſſaires au ſalut, quoiqu'elle puiſſe errer dans les autres points de la doctrine.

Qu'il n'y a que la parole de Dieu interpretée par la ſaine raiſon, qui puiſſe nous déterminer les points fondamentaux du ſalut.

Que l'Antechriſt a commencé à régner dès que les pontifes romains ont commencé leur regne, & que c'eſt alors que les lois de Chriſt ont commencé à déchoir.

Que quand Jeſus-Chriſt a dit à S. Pierre, *vous êtes Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe :* il n'a rien promis & donné à S. Pierre, que ce qu'il a promis & donné aux autres apôtres.

Qu'il eſt inutile & ridicule de vouloir aſſurer ſur ces paroles de Jéſus-Chriſt, *que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle* ; qu'elle ne peut être ſéduite & renverſée par les artifices du démon.

Que le ſens de cette promeſſe eſt que l'enfer, ou la puiſſance de l'enfer ne prévaudra jamais ſur ceux qui ſont véritablement chrétiens, c'eſt-à-dire qu'ils ne demeureront pas dans la condition des morts.

Que les clés que Jeſus-Chriſt a données à S. Pierre, ne ſont autre choſe qu'un pouvoir qu'il lui a laiſſé de déclarer & de prononcer qui ſont ceux qui appartiennent au royaume des cieux, & ceux qui n'y appartiennent pas, c'eſt-à-dire qui ſont ceux qui appartiennent à la condition des chrétiens, & chez qui Dieu veut demeurer en cette vie par ſa grace, & dans l'autre par ſa gloire éternelle, dont il les comblera. « C'eſt donc en-vain, ajoutent-ils, que » les docteurs de la communion romaine s'appuient » ſur ce paſſage, pour prouver que S. Pierre a été » établi chef de l'égliſe catholique. En effet, quand » ils auroient prouvé clairement cette théſe, ils » n'auroient encore rien fait, s'ils ne montroient » que les promeſſes faites à S. Pierre, regardent auſſi » ſes ſucceſſeurs ; au-lieu que la plûpart des peres » ont cru que c'étoient des privileges perſonnels, » comme Tertullien dans ſon livre de la chaſteté, » (*chap. xxj.*) qui parle ainſi au pape Zéphirin : » *ſi parce que le Seigneur a dit à Pierre, ſur cette pierre* » *je bâtirai mon égliſe, & je te donnerai les clés du royau-* » *me du ciel, & tout ce que tu lieras ou délieras ſur la* » *terre, ſera lié ou délié dans le ciel : ſi, dis-je, à cau-* » *ſe de cela, vous vous imaginez que la puiſſance de délier* » *ou de lier eſt paſſée à vous, c'eſt-à-dire à toutes les* » *égliſes fondées par Pierre : qui êtes-vous, qui renver-* » *ſez & changez l'intention claire du Seigneur, qui a* » *conféré cela* perſonnellement *à Pierre ? ſur* toi, *dit-* » *il, j'édifierai mon Egliſe, & je* te *donnerai les clés,* » & non à l'Egliſe, *& tout ce que* tu *délieras, & non* » *ce qu'*ils *délieront.*

» Après avoir montré que ces privileges ne ſont » pas perſonnels, il faudroit prouver :

1°. » Qu'ils ne regardent que les évêques de Ro» me, à l'excluſion de ceux d'Antioche.

2°. » Qu'ils les regardent tous ſans exception & » ſans condition, c'eſt-à-dire que tous & un chacun » des papes ſont infaillibles, tant dans le fait que » dans le droit, contre l'expérience & le ſenti» ment de la plûpart des théologiens catholiques ro» mains.

3°. » Il faudroit définir ce que c'eſt que l'*égliſe* » *catholique*, & montrer par des paſſages formels, » que ces termes marquent le corps des paſteurs, » qu'on appelle l'*égliſe repréſentative*, ce qui eſt im» poſſible, au-lieu qu'il eſt très-facile de faire voir » que l'Egliſe ne ſignifie jamais dans l'Ecriture que » le peuple & les ſimples fideles, par oppoſition aux » paſteurs : & dans ce ſens il n'eſt rien de plus abſur» de que tout ce qu'on dit du pouvoir de l'égliſe & » de ſes privileges, puiſqu'elle n'eſt que le corps » des ſujets du pape & du clergé romain, & que des » ſujets bien loin de faire des déciſions n'ont que la » ſoumiſſion & l'obéiſſance en partage.

4°. » Après tout cela il faudroit encore prouver » que les privileges donnés à S. Pierre & aux évê» ques de Rome ſes ſucceſſeurs, n'emportent pas » ſimplement une primauté d'ordre, & quelque au» torité dans les choſes qui regardent la diſcipline & » le gouvernement de l'égliſe ; ce que les Proteſtans » pourroient accorder ſans faire préjudice à leur » cauſe ; mais qu'ils marquent de plus une primauté » de juriſdiction, de ſouveraineté & d'infaillibilité » dans les matieres de foi, ce qui eſt impoſſible à » prouver par l'Ecriture, & par tous les monu» mens qui nous reſtent de l'antiquité ; ce qui eſt » même contradictoire, puiſque la créance d'un » fait ou d'un dogme ſe perſuade & ne ſe force pas. » A quoi penſent donc les Catholiques romains d'ac» cuſer les Proteſtans d'opiniâtreté, ſur ce qu'ils re» ſuſent d'embraſſer une hypothèſe qui ſuppoſe » tant de principes douteux, dont la plûpart ſont » conteſtés même entre les théologiens de Rome ; » & de leur demander qu'ils obéiſſent à l'égliſe, » ſans leur dire diſtinctement qui eſt cette égliſe, ni » en quoi conſiſte la ſoumiſſion qu'on leur deman» de, ni juſqu'où il la faut étendre (*a*) ? »

C'eſt par ces argumens & d'autres ſemblables, que les *Sociniens* anéantiſſent la viſibilité, l'indéfectibilité, l'infaillibilité, & les autres caracteres ou prérogatives de l'égliſe, la primauté du pape, *&c.* Tel eſt le premier pas qu'ils ont fait dans l'erreur ; mais ce qui eſt plus triſte pour eux, c'eſt que ce premier pas a décidé dans la ſuite de leur foi : auſſi nous ne croirons pas rendre un ſervice peu important à la religion chrétienne en général, & au catholiciſme en particulier, en faiſant voir au lecteur attentif, & ſur-tout à ceux qui ſont foibles & chancelans dans leur foi, où l'on va ſe perdre inſenſiblement lorſqu'on s'écarte une fois de la créance pure & inaltérable de l'Egliſe, & qu'on refuſe de reconnoître un juge ſouverain & infaillible des contro-

(*a*) *Voyez* le livre d'Epiſcopius contre Guillaume Bom, prêtre catholique romain.

verſes & du vrai ſens de l'Ecriture. *Voyez* EGLISE, PAPE, & INFAILLIBILITÉ.

II. *Sur le péché originel, la grace, & la prédeſtination.* Le ſecond pas de nos ſectaires n'a pas été un acte de rébellion moins éclatant; ne voulant point par un aveuglement qu'on ne peut trop déplorer, s'en tenir aux ſages déciſions de l'égliſe, ils ont oſé examiner ce qu'elle avoit prononcé ſur le péché originel, la grace, & la prédeſtination, & porter un œil curieux ſur ces myſteres inacceſſibles à la raiſon. On peut bien croire qu'ils ſe ſont débattus long-tems dans ces ténebres, ſans avoir pu les diſſiper; mais pour eux ils prétendent avoir trouvé dans le pélagianiſme, & le ſémi-pélagianiſme le plus outré, le point le plus près de la vérité; & renouvellant hautement ces anciennes héréſies, ils diſent:

Que la doctrine du péché originel imputé & inhérent, eſt évidemment impie.

Que Moïſe n'a jamais enſeigné ce dogme, qui fait Dieu injuſte & cruel, & qu'on le cherche envain dans ſes livres.

Que c'eſt à S. Auguſtin que l'on doit cette doctrine qu'ils traitent de déſolante & de préjudiciable à la religion.

Que c'eſt lui qui l'a introduite dans le monde où elle avoit été inconnue pendant l'eſpace de 4400 ans; mais que ſon autorité ne doit pas être préférée à celle de l'Ecriture, qui ne dit pas un mot de cette prétendue corruption originelle ni de ſes ſuites.

Que d'ailleurs quand on pourroit trouver dans la bible quelques paſſages obſcurs qui favoriſaſſent ce ſyſtême, ce qui, ſelon eux, eſt certainement impoſſible, quelque violence que l'on faſſe au texte ſacré, il faudroit néceſſairement croire que ces paſſages ont été corrompus, interpolés, ou mal traduits: » car, diſent-ils, il ne peut rien y avoir dans » les Ecritures que ce qui s'accorde avec la raiſon: » toute interprétation, tout dogme qui ne lui » eſt pas conforme, ne ſauroit dès-lors avoir place » dans la théologie, puiſqu'on n'eſt pas obligé de » croire ce que la raiſon aſſure être faux»

Ils concluent de là:

Qu'il n'y a point de corruption morale, ni d'inclinations perverſes, dont nous héritions de nos ancêtres.

Que l'homme eſt naturellement bon.

Que dire comme quelques théologiens, qu'il eſt incapable de faire le bien ſans une grace particuliere du S. Eſprit, c'eſt briſer les liens les plus forts qui l'attachent à la vertu, & lui arracher, pour ainſi dire, cette eſtime & cet amour de ſoi; deux principes également utiles, qui ont leur ſource dans la nature de l'homme, & qu'il ne faut que bien diriger pour en voir naître dans tous les tems, & chez tous les peuples, une multitude d'actions ſublimes, éclatantes & qui exigent le plus grand ſacrifice de ſoi-même.

Qu'en un mot c'eſt avancer une maxime fauſſe, dangereuſe, & avec laquelle on ne fera jamais de bonne morale.

Ils demandent pourquoi les Chrétiens auroient beſoin de ce ſecours ſurnaturel pour ordonner leur conduite ſelon la droite raiſon, puiſque les Payens par leurs propres forces, & ſans autre regle que la voix de la nature qui ſe fait entendre à tous les hommes, ont pu être juſtes, honnêtes, vertueux, & s'avancer dans le chemin du ciel?

Ils diſent que s'il n'y a point dans l'entendement, des ténebres ſi épaiſſes que l'éducation, l'étude & l'application ne puiſſent diſſiper, point de penchans vicieux ni de mauvaiſes habitudes que l'on ne puiſſe rectifier avec le tems, la volonté & la ſanction des lois, il s'enſuit que tout homme peut ſans une grace interne atteindre dès ici-bas une ſainteté parfaite.

Qu'un tel ſecours détruiroit le mérite animal de ſes œuvres, & anéantiroit non pas ſa liberté, car ils prétendent que cette liberté eſt une chimere, mais la ſpontanéité de ſes actions.

Que bien loin donc que l'homme ſage puiſſe raiſonnablement s'attendre à une telle grace, il doit travailler lui-même à ſe rendre bon, s'appuyer ſur ſes propres forces, vaincre les difficultés & les tentations par ſes efforts continuels vers le bien, dompter ſes paſſions par ſa raiſon, & arrêter leurs emportemens par l'étude; mais que s'il s'attend à un ſecours ſurnaturel, il périra dans ſa ſécurité.

Qu'il eſt certain que Dieu n'intervient point dans les volontés des hommes par un concours ſecret qui les faſſe agir.

Qu'ils n'ont pas plus beſoin de ſon ſecours *ad hoc* que de ſon concours pour ſe mouvoir, & de ſes inſpirations pour ſe déterminer.

Que leurs actions ſont les réſultats néceſſaires des différentes impreſſions que les objets extérieurs font ſur leurs organes & de l'aſſemblage fortuit d'une ſuite infinie des cauſes, *&c. Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL, GRACE, *&c.*

A l'égard de la *prédeſtination*, ils prétendent:

Qu'il n'y a point en Dieu de decret par lequel il ait prédeſtiné de toute éternité ceux qui ſeront ſauvés & ceux qui ne le ſeront pas.

Qu'un tel decret, s'il exiſtoit, ſeroit digne du mauvais principe des Manichéens.

Ils ne peuvent concevoir qu'un dogme, ſelon eux, ſi barbare, ſi injurieux à la divinité, ſi révoltant pour la raiſon, de quelque maniere qu'on l'explique, ſoit admis dans preſque toutes les communions chrétiennes, & qu'on y traite hardiment d'impies ceux qui le rejettent, & qui s'en tiennent fermement à ce que la raiſon & l'Ecriture ſainement interprétée leur enſeignent à cet égard. *Voyez* PRÉDESTINATION & DÉCRET, où l'on examine ce que S. Paul enſeigne ſur cette matiere obſcure & difficile.

III. *Touchant l'homme & les ſacremens.* En voyant les *Unitaires* rejetter auſſi hardiment les dogmes ineffables du péché originel, de la grace & de la prédeſtination, on peut bien penſer qu'ils n'ont pas eu plus de reſpect pour ce que l'Egliſe & les ſaints conciles ont très-ſagement déterminé touchant *l'homme & les ſacremens.* L'opinion de nos ſectaires à cet égard peut être regardée comme le troiſieme pas qu'ils ont fait dans la voie de l'égarement; mais ils n'ont fait en cela que ſuivre le ſentiment de Socin qui leur a ſervi de guide. Je fais cette remarque, parce qu'ils n'ont pas adopté ſans exception les ſentimens de leur chef, nulle ſecte ne pouſſant plus loin la liberté de penſer, & l'indépendance de toute autorité. Socin dit donc:

Que c'eſt une erreur groſſiere de s'imaginer que Dieu ait fait le premier homme revêtu de tous ces grands avantages que les Catholiques, ainſi que le gros des Réformés, lui attribuent dans ſon état d'innocence, comme ſont la juſtice originelle, l'immortalité, la droiture dans la volonté, la lumiere dans l'entendement, *&c.* & de penſer que la mort naturelle & la mortalité ſont entrées dans le monde par la voie du péché.

Que non-ſeulement l'homme avant ſa chûte n'étoit pas plus immortel qu'il ne l'eſt aujourd'hui, mais qu'il n'étoit pas même véritablement juſte, puiſqu'il n'étoit pas impeccable.

Que s'il n'avoit pas encore péché, c'eſt qu'il n'en avoit pas eu d'occaſion.

Qu'on ne peut donc pas affirmer qu'il fût juſte, puiſqu'on ne ſauroit prouver qu'il ſe ſeroit abſtenu de pécher, s'il en eût eu l'occaſion, *&c.*

Pour ce qui regarde les *ſacremens*, il prétend:

Qu'il eſt évident pour quiconque veut raiſonner ſans préjugés, qu'ils ne ſont ni des marques de con-

férer la grace, ni des ſceaux de l'alliance qui la confirment, mais de ſimples marques de profeſſion.

Que le *baptême* n'eſt néceſſaire ni de néceſſité de précepte, ni de néceſſité de moyen.

Qu'il n'a pas été inſtitué par Jeſus-Chriſt, & que le chrétien peut s'en paſſer ſans qu'il puiſſe en réſulter pour lui aucun inconvénient.

Qu'on ne doit donc pas baptiſer les enfans, ni les adultes, ni en général aucun homme.

Que le *baptême* pouvoit être d'uſage dans la naiſſance du chriſtianiſme à ceux qui ſortoient du paganiſme, pour rendre publique leur profeſſion de foi, & en être la marque authentique; mais qu'à préſent il eſt abſolument inutile, & tout-à-fait indifférent. *Voyez* BAPTÊME & SACREMENS.

Quant à l'uſage de la *cene*, on doit croire, ſelon lui, ſi l'on ne veut donner dans les viſions les plus ridicules:

Que le pain & le vin qu'on y prend, n'eſt autre choſe que manger du pain & boire du vin, ſoit qu'on faſſe cette cérémonie avec foi ou non, ſpirituellement ou corporellement.

Que Dieu ne verſe aucune vertu ſur le pain ni ſur le vin de l'Euchariſtie, qui reſtent toujours les mêmes en nature, quoi qu'en puiſſent dire les Tranſubſtantiateurs. *Voyez* TRANSUBSTANTIATION.

Que l'uſage de faire cette manducation orale ſeul au nom de tous, ou avec les fideles aſſemblés qui y participent, n'eſt inſtitué que pour l'action de grace, qui ſe peut très-bien faire ſans cette formule; en un mot, que la *cene* n'eſt point un ſacrement.

Qu'elle n'a point d'autre fin que de nous rappeller la mémoire de la mort de Jeſus-Chriſt, & que c'eſt une abſurdité de penſer qu'elle nous procure quelques nouvelles graces, ou qu'elle nous conſerve dans celles que nous avons. *Voyez* EUCHARISTIE & CENE.

Qu'il en eſt de même des autres cérémonies auxquelles on a donné le nom de *ſacremens*.

Qu'on peut, ſans craindre de s'écarter de la vérité, en rejetter la pratique & l'efficace.

Que pour le *mariage*, il ne devroit être chez tous les peuples de la terre qu'un contrat purement civil.

Que ce n'eſt même qu'en l'inſtituant comme tel, par un petit nombre de lois ſages & invariables, mais toujours relatives à la conſtitution politique, au climat & à l'eſprit général de la nation à laquelle elles ſeront deſtinées, qu'on pourra par la ſuite réparer les maux infinis en tout genre que ce lien conſidéré comme ſacré & indiſſoluble, a cauſé dans tous les états où le chriſtianiſme eſt établi. *Voyez* MARIAGE & POPULATION.

IV. *Quatrieme pas*: ſur *l'éternité des peines* & *la réſurrection*. Nous venons de voir Socin faire des efforts auſſi ſcandaleux qu'inutiles & impies, pour détruire l'efficace, la néceſſité, la validité & la ſainteté des ſacremens. Nous allons voir dans ce paragraphe ſes ſectateurs téméraires marcher aveuglément ſur ſes dangereuſes traces, & paſſer rapidement de la réjection des ſacremens à celle de l'éternité des peines & de la réſurrection, dogmes non moins ſacrés que les précédens, & ſur leſquels la plûpart des *Unitaires* admettent ſans détour le ſentiment des Origéniſtes & des Sadducéens, condamné il y a longtems par l'Egliſe. Pour montrer à quel point cette ſecte héterodoxe pouſſe la liberté de penſer, & la fureur d'innover en matiere de religion, je vais traduire ici trois ou quatre morceaux de leurs ouvrages ſur le ſujet en queſtion. Ce ſera une nouvelle confirmation de ce que j'ai dit ci-deſſus de la néceſſité d'un juge dépoſitaire infaillible de la foi, & en même tems une terrible leçon pour ceux qui ne voudront pas captiver leur entendement ſous l'obéiſſance de la foi, *captivantes intellectum ad obſequium fidei*, pour me ſervir des propres termes de S. Paul. Mais écoutons nos hérétiques réfractaires:

« Il eſt certain, diſent-ils, que de toutes les idées » creuſes, de tous les dogmes abſurdes & ſouvent » impies que les théologiens catholiques & proteſtans ont avancés comme autant d'oracles céleſtes, il n'y en a peut-être point, excepté la » Trinité & l'Incarnation, contre leſquels la raiſon fourniſſe de plus fortes & de plus ſolides » objections que contre ceux de la *réſurrection des* » *corps* & *l'éternité des peines*. La premiere de ces » opinions n'eſt à la vérité qu'une rêverie extravagante, qui ne ſéduira jamais un bon eſprit, quand » il n'auroit d'ailleurs aucune teinture de phyſique » expérimentale; mais la ſeconde eſt un blaſphême » dont tout bon chrétien doit avoir horreur. Juſte » ciel! quelle idée faudroit-il avoir de Dieu, ſi cette » hypothèſe étoit ſeulement vraiſſemblable? Comment ces ames de pierre, qui oſent déterminer le » degré & la durée des tourmens que l'être ſuprême » infligera, ſelon eux, aux pécheurs impénitens; » peuvent-ils, ſans trembler, annoncer ce terrible » arrêt? de quel droit & à quel titre ſe donnent-ils » ainſi l'excluſion, & s'exemptent-ils des peines » dont ils menacent ſi inhumainement leurs freres? » Qui leur a dit à ces hommes de ſang qu'ils ne pro» nonçoient pas eux-mêmes leur propre condamna» tion, & qu'ils ne ſeroient pas un jour obligés d'im» plorer la clémence & la miſéricorde infinies de cet » être ſouverainement bon qu'ils repréſentent au» jourd'hui comme un pere cruel & implacable, qui » ne peut être heureux que par le malheur & le ſup» plice éternels de ſes enfans? *Je ne débattrai point à* » *toujours*, *& je ne ſerai point indigné à jamais*, dit » Dieu dans Iſaïe. Après un texte auſſi formel, & » tant d'autres auſſi déciſifs que nous pourrions rap» porter, quels ſont les théologiens aſſez inſenſés » pour ſe déclarer encore en faveur d'une opinion » qui donne ſi directement atteinte aux attributs les » plus eſſentiels de la divinité, & par conſéquent à » ſon exiſtence? Comment peut-on croire qu'elle » puniſſe éternellement des péchés qui ne ſont point » éternels & infinis, & qu'elle exerce une vengean» ce continuelle ſur des êtres qui ne peuvent jamais » l'offenſer, quelque choſe qu'ils faſſent? Mais en » ſuppoſant même que l'homme puiſſe réellement » offenſer Dieu, propoſition qui nous paroit auſſi » abſurde qu'impie, quelle énorme diſproportion n'y » auroit-il pas entre des fautes paſſageres, un déſor» dre momentané, & une punition éternelle? Un » juge équitable ne voudroit pas faire ſouffrir des » peines éternelles à un coupable pour des péchés » temporels & qui n'ont duré qu'un tems. Pourquoi » donc veut-on que Dieu ſoit moins juſte & plus » cruel que lui? D'ailleurs, comme le dit très-bien » un (*a*) auteur célebre, un tourment qui ne doit » avoir aucune fin ni aucun relâche, ne peut être » d'aucune utilité à celui qui le ſouffre, ni à celui qui » l'inflige; il ne peut être utile à l'homme, s'il n'eſt » pas pour lui un état d'amélioration, & il ne peut » l'être, s'il ne reſte aucun lieu à la repentance, s'il » n'a ni le tems de reſpirer, ni celui de réfléchir ſur » ſa condition. L'éternité des peines eſt donc de tout » point incompatible avec la ſageſſe de Dieu, puiſ» que dans cette hypothèſe il ſeroit méchant uni» quement pour le plaiſir de l'être. *Voyez la collect. des freres Polonois.*

(*a*) Le haſard m'a fait découvrir que c'eſt de Thomas Burnet dont il eſt ici queſtion; car en liſant un de ſes ouvrages, j'y ai trouvé le paſſage cité ici par les *Sociniens*. *Neque Deo, neque homini prodeſſe poteſt cruciatus indefiniens & ſine exitu; non utique homini ſi nullus locus ſit reſipiſcentiæ, melioreſcere poſſit paulo, ſi nulla intermiſſio, aut levamen ad reſpirandum paulisper, & deliberandum de animo & ſorte mutandis.* Thom. Burnet de ſtat. mortuor. & reſurg. cap. xi. p. 240.

» Disons plus : si ce qu'on appelle *juste* & *injuste*, » *vertu* & *vice*, étoit tel par sa nature, & ne dépendoit pas des institutions arbitraires des hommes, » il pourroit y avoir un *bien* & un *mal moral* proprement dits, fondés sur des rapports immuables » & éternels d'équité & de bonté antérieurs aux lois » politiques, & par conséquent des êtres *bons* & *méchans moralement* : de tels êtres seroient alors de » droit sous la juridiction de Dieu, & pouvant mériter ou démériter vis-à-vis de lui, il pourroit les » punir ou les récompenser dans sa cité particuliere. » Mais comme les termes de *juste* & d'*injuste*, de » *vertu* & de *vice*, sont des mots abstraits & métaphysiques absolument inintelligibles, si on ne les » applique à des êtres physiques, sensibles, unis » ensemble par un acte exprès ou tacite d'association, il s'ensuit que tout ce qui est utile ou nuisible au bien général & particulier d'une société ; » tout ce qui est ordonné ou défendu par les lois » positives de cette société, est pour elle la vraie & » unique mesure du *juste* & de l'*injuste*, de la *vertu* » & du *vice*, & par conséquent qu'il n'y a réellement de *bons* & de *méchans*, de *vertueux* & de » *vicieux*, que ceux qui font le bien ou le mal des » corps politiques dont ils sont membres, & qui en » enfreignent ou qui en observent les lois. Il n'y a » donc, à parler exactement, aucune *moralité* dans » les actions humaines ; ce n'est donc point à Dieu » à punir, ni à récompenser, mais aux lois civiles : » car que diroit-on d'un souverain qui s'arrogeroit » le droit de faire torturer dans ses états les infracteurs des lois établies dans ceux de ses voisins ? » D'ailleurs pourquoi Dieu puniroit-il les méchans ? » Pourquoi même les haïroit-il ? Qu'est-ce que le » méchant, sinon une machine organisée qui agit » par l'effort irrésistible de certains ressorts qui la » meuvent dans telle & telle direction, & qui la » déterminent nécessairement au mal ? Mais si une » montre est mal réglée, l'horloger qui l'a faite est-» il en droit de se plaindre de l'irrégularité de ses » mouvemens ? & n'y auroit-il pas de l'injustice ou » plutôt de la folie à lui d'exiger qu'il y eût plus de » perfection dans l'effet qu'il n'y en a eu dans la » cause ? Ici l'horloger est Dieu, ou la nature, dont » tous les hommes, bons ou méchans, sont l'ouvrage. Il est vrai que saint Paul ne veut pas que » le vase dise au potier, *pourquoi m'as-tu ainsi* » *fait ?* Mais, comme le remarque judicieusement » un (*c*) philosophe illustre, cela est fort bien, si le » potier n'exige du vase que des services qu'il l'a » mis en état de lui rendre ; mais s'il s'en prenoit » au vase de n'être pas propre à un usage pour lequel il ne l'auroit pas fait, le vase auroit-il tort de » lui dire, *pourquoi m'as-tu fait ainsi ?*

» Pour nous nous croyons fermement que s'il y » a une vie à venir, tous les hommes, sans exception, y jouiront de la suprême béatitude, selon » ces paroles expresses de l'apôtre : *Dieu veut que* » *tous les hommes soient sauvés*. Si, par impossible, il » y en avoit un seul de malheureux, l'objection » contre l'existence de Dieu seroit aussi forte pour ce » seul être, que pour tout le genre humain. Comment ces théologiens impitoyables qui tordent avec » tant de mauvaise foi les écritures pour y trouver » des preuves de l'éternité des peines, & par conséquent de l'injustice de Dieu, ne voient-ils pas » que tout ce que Jesus-Christ & ses apôtres ont » dit des tourmens de l'enfer, n'est qu'allégorique & » semblable à ce qu'ont écrit les (*d*) poëtes d'Ixion, » de Sysiphe, de Tantale, *&c.* & qu'en parlant de » la sorte, Jesus Christ & ses disciples s'accommodoient aux opinions reçues de leur tems parmi le » peuple à qui la crainte de l'enfer peut quelquefois servir de frein au défaut d'une bonne législation » ? *Voyez la collect. des freres Polon.*

On peut voir sous le *mot* ENFER ce qu'on oppose à ces idées des *Sociniens*. Disons seulement ici que ce qui rend leur conversion impossible, c'est qu'ils combattent nos dogmes par des raisonnemens philosophiques, lorsqu'ils ne devroient faire que se soumettre humblement, & imposer silence à leur raison, puisqu'enfin nous cheminons par foi & non point par vue, comme le dit très-bien S. Paul.

Quoi qu'il en soit, voyons ce qu'ils ont pensé de la *résurrection*. Ils disent donc,

Qu'il est aisé de voir, pour peu qu'on y réfléchisse attentivement, qu'il est métaphysiquement impossible que les particules d'un corps humain, que la mort & le tems ont dispersées en mille endroits de l'univers, puissent jamais être rassemblées même par l'efficace de la puissance divine.

Qu'un auteur anglois, aussi profond théologien que bon physicien, & auquel on n'a jamais reproché de favoriser en rien leurs sentimens, paroît avoir été frappé du poids & de l'importance de cette objection ; & qu'il n'a rien négligé pour la mettre dans toute sa force. Ils citent ensuite le passage de cet auteur, dont voici la traduction.

« On sçait & on voit tous les jours de ses propres » yeux que les cendres & les particules des cadavres sont en mille manieres dispersées par mer & » par terre ; & non-seulement par toute la terre, » mais qu'étant élevées dans la région de l'air, par » la chaleur & l'attraction du soleil, elles sont jettées & dissipées en mille différens climats ; & elles » ne sont pas seulement dispersées, mais elles sont » aussi comme insérées dans les corps des animaux, » des arbres & autres choses d'où elles ne peuvent » être retirées facilement. Enfin dans la transmigration de ces corpuscules dans d'autres corps, ces » parties ou particules prennent de nouvelles formes & figures, & ne retiennent pas les mêmes » qualités & la même nature.

» Cette difficulté se faisant sentir vivement à ceux » qui sont capables de réflexion & à ceux qui ne » donnent pas tête baissée dans les erreurs populaires, on demande si ce miracle dont nous venons » de parler, si cette récollection de toutes ces cendres, de toutes ces particules dispersées en un » million de lieux, & métamorphosées en mille » sortes de différens corps, est dans l'ordre des choses possibles.

» Il y a plusieurs personnes qui en doutent, & qui, » pour appuyer leur incrédulité sur ce sujet, alleguent la voracité de certaines nations, de certains » antropophages qui se mangent les uns les autres, » & qui se nourrissent de la chair humaine : cela supposé, voici comme ils raisonnent : c'est qu'en ce » cas il sera impossible que cette même chair qui a » contribué à faire de la chair à tant de différens corps » alternativement puisse être rendue numériquement » & spécifiquement à divers corps en même tems.

» Mais pourquoi nous retrancher sur ce petit nombre d'antrophages ? Nous le sommes tous, & tous » tant que nous sommes nous nous repaissons des » dépouilles & des cadavres des autres hommes, » non pas immédiatement, mais après quelques » transmutations en herbes, & dans ces animaux » nous mangeons nos ancêtres ou quelques-unes de » leurs parties. Si les cendres de chaque homme » avoient été serrées & conservées dans des urnes » depuis la création du monde, ou plutôt si les cadavres de tous les hommes avoient été convertis » en momies, & qu'ils fussent restés entiers ou pref-

» qu'entiers,

(*c*) Je ne sai point quel est l'auteur que les *Sociniens* ont ici en vue.

(*d*) C'est ce que les *Sociniens* disent expressément dans les actes de la conférence de Racovie.

» qu'entiers, il y auroit quelqu'eſpérance de raſſem-
» bler toutes les parties du corps, n'ayant pas été
» confondues ni mélangées dans d'autres corps:
» mais puiſque les cadavres ſont preſque tous diſ-
» ſous & diſſipés, que leurs parties ſont mélangées
» dans d'autres corps, qu'elles s'exhalent en l'air,
» qu'elles retombent en pluie & en roſée, qu'elles
» ſont imbibées par les racines, qu'elles concourent
» à la production des graines, des blés & des fruits,
» d'où par une circulation continuelle elles rentrent
» dans des corps humains, & redeviennent corps
» humains; il ſe peut faire que par ce circuit preſ-
» qu'infini la même matiere aura ſubi plus de diffé-
» rentes métamorphoſes, & aura habité plus de
» corps que ne le fit l'ame de Pythagore. Or elle ne
» peut être rendue à chacun de ces corps dans la
» réſurrection; car ſi elle eſt rendue aux premiers
» hommes qui ont exiſté, comme il paroît juſte que
» cela ſoit, il n'y en aura plus pour ceux qui ſont
» venus après eux; & ſi on la rend à ces derniers, ce
» ſera alors au préjudice de leurs ancêtres. Suppo-
» ſons, par exemple, que les premiers deſcendans
» d'Adam ou les hommes des premiers ſiecles re-
» demandent leurs corps, & qu'enſuite les peuples
» de chaque ſiecle ſucceſſif recherchent auſſi les
« leurs, il arrivera que les neveux d'Adam les plus
» reculés ou les derniers habitans de la terre au-
» ront à peine aſſez de matiere pour faire des demi-
» corps (e) ». *Voyez* RÉSURRECTION.

V. *Cinquieme pas.* Nous voici arrivés au myſtere incompréhenſible, mais divin, de la *Trinité*, cet éternel ſujet de ſcandale des *Sociniens*, cette cauſe de leur diviſion d'avec les Proteſtans, ce dogme enfin qu'ils ont attaqué avec tant d'acharnement qu'ils en ont mérité le ſurnom d'*antitrinitaires*.

Ils commencerent par renouveller les anciennes héréſies de Paul de Samoſate & d'Arius, mais bientôt prétendant que les Ariens avoient trop donné à Jeſus-Chriſt, ils ſe déclarerent nettement Photiniens & ſur-tout Sabelliens; mais ils donnerent aux objections de ces héréſiarques une toute autre force, & en ajouterent même de nouvelles qui leur ſont particulieres: enfin ils n'omirent aucune des raiſons qu'ils crurent propres à déraciner du cœur des fideles un dogme auſſi néceſſaire au ſalut, & auſſi eſſentiel à la foi & aux bonnes mœurs.

Pour faire connoître leurs ſentimens ſur ce dogme, il ſuffit de dire qu'ils ſoutiennent que rien n'eſt plus contraire à la droite raiſon que ce que l'on enſeigne parmi les Chrétiens touchant la *Trinité* des perſonnes dans une ſeule eſſence divine, dont la ſeconde eſt engendrée par la premiere, & la troiſieme procede des deux autres.

Que cette doctrine inintelligible ne ſe trouve dans aucun endroit de l'Ecriture.

Qu'on ne peut produire un ſeul paſſage qui l'autoriſe, & auquel on ne puiſſe, ſans s'écarter en aucune façon de l'eſprit du texte, donner un ſens plus clair, plus naturel, plus conforme aux notions communes, & aux vérités primitives & immuables.

Que ſoutenir, comme font leurs adverſaires, qu'il y a pluſieurs *perſonnes* diſtinctes dans l'eſſence divine, & que ce n'eſt pas l'éternel qui eſt le ſeul vrai Dieu, mais qu'il y faut joindre le Fils & le S. Eſprit, c'eſt introduire dans l'égliſe de J. C. l'erreur la plus groſſiere & la plus dangereuſe; puiſque c'eſt favoriſer ouvertement le Polythéiſme.

Qu'il implique contradiction de dire qu'il n'y a qu'un Dieu, & que néanmoins il y a trois *perſonnes*, chacune deſquelles eſt véritablement Dieu.

Que cette diſtinction, *un en eſſence*, & *trois en perſonnes*, n'a jamais été dans l'Ecriture.

Qu'elle eſt manifeſtement fauſſe, puiſqu'il eſt certain qu'il n'y a pas moins d'*eſſences* que de *perſonnes*, & de *perſonnes* que *d'eſſences*.

Que les trois *perſonnes* de la *Trinité* ſont ou trois ſubſtances différentes, ou des accidens de l'eſſence divine, ou cette eſſence même ſans diſtinction.

Que dans le premier cas on fait trois dieux.

Que dans le ſecond on fait Dieu compoſé d'accidens, on adore des accidens, & on métamorphoſe des accidens en des perſonnes.

Que dans le troiſieme, c'eſt inutilement & ſans fondement qu'on diviſe un ſujet indiviſible, & qu'on diſtingue en *trois* ce qui n'eſt point diſtingué en ſoi.

Que ſi on dit que les trois *perſonnalités* ne ſont ni des ſubſtances différentes dans l'eſſence divine, ni des accidens de cette eſſence, on aura de la peine à ſe perſuader qu'elles ſoient quelque choſe.

Qu'il ne faut pas croire que les *trinitaires* les plus rigides & les plus décidés, aient eux mêmes quelque idée claire de la maniere dont les trois *hypoſtaſes* ſubſiſtent en Dieu, ſans diviſer ſa ſubſtance, & par conſéquent ſans la multiplier.

Que S. Auguſtin lui-même, après avoir avancé ſur ce ſujet mille raiſonnemens auſſi faux que ténébreux, a été forcé d'avouer qu'on ne pouvoit rien dire ſur cela d'intelligible.

Ils rapportent enſuite le paſſage de ce pere, qui en effet eſt très-ſingulier. « Quand on demande, dit-
» il, ce que c'eſt que les *trois*, le langage des hom-
» mes ſe trouve court, & l'on manque de termes
» pour les exprimer: on a pourtant dit *trois perſon-*
» *nes*, non pas pour dire quelque choſe, mais parce
» qu'il faut parler, & ne pas demeurer muet ». *Dictum eſt tamen tres perſonæ, non ut aliquid diceretur, ſed ne taceretur. De Trinit. l. V. c. ix.*

Que les théologiens modernes n'ont pas mieux éclairci cette matiere.

Que quand on leur demande ce qu'ils entendent par ce mot de *perſonne*, ils ne l'expliquent qu'en diſant que c'eſt une certaine diſtinction incompréhenſible, qui fait que l'on diſtingue dans une nature unique en nombre, un Pere, un Fils & un S. Eſprit.

Que l'explication qu'ils donnent des termes d'*engendrer* & de *procéder*, n'eſt pas plus ſatisfaiſante; puiſqu'elle ſe réduit à dire que ces termes marquent certaines relations incompréhenſibles qui ſont entre les trois *perſonnes* de la *trinité*.

Que l'on peut recueillir delà que l'état de la queſtion entre les orthodoxes & eux, conſiſte à ſavoir s'il y a en Dieu trois diſtinctions dont on n'a aucune idée, & entre leſquelles il y a certaines relations dont on n'a point d'idée non-plus.

De tout cela ils concluent qu'il ſeroit plus ſage de s'en tenir à l'autorité des apôtres, qui n'ont jamais parlé de la *trinité*, & de bannir à jamais de la religion tous les termes qui ne ſont pas dans l'Ecriture, comme ceux de *trinité*, de *perſonne*, d'*eſſence*, d'*hypoſtaſe*, d'*union hypoſtatique* & *perſonnelle*, d'*incarnation*, de *génération*, de *proceſſion*, & tant d'autres ſemblables, qui étant abſolument vuides de ſens puiſqu'ils n'ont dans la nature aucun être réel repréſentatif, ne peuvent exciter dans l'entendement que des notions fauſſes, vagues, obſcures & incomplettes, *&c.*

Voyez le mot TRINITÉ, où ces argumens ſont examinés & réduits à leur juſte valeur, & où le myſtere en lui-même eſt très-bien expoſé. *Voyez* auſſi dans les *Nouvelles de la république des lettres de Bayle, ann. 1685*, le parallele de la Trinité avec les trois dimenſions de la matiere.

VI. *Sixieme pas.* Sur l'*incarnation* & la perſonne de J. C. les *Unitaires* ne ſe ſont pas moins écartés de la foi pure & ſainte de l'Egliſe: comme ils avoient détruit le myſtere de la *trinité*, il falloit par une con-

(e) *Voyez* Thomas Burnet, docteur en Théologie, & maître de la chartreuſe de Londres, dans ſon traité *de ſtatu mortuorum & reſurgentium*, cap. 9. p. 168 & ſeq.

ſéquence néceſſaire, attaquer juſque dans ſes fondemens celui de l'*incarnation*; car ces deux myſteres ineffables exigeant pour être crus le même ſacrifice de la raiſon à l'autorité, ils ne ſe ſeroient pas ſuivis s'ils euſſent admis l'un & rejetté l'autre. Mais malheureuſement ils n'ont été que trop conſéquens, ainſi qu'on l'a pu voir par tout ce qui précede : quoi qu'il en ſoit ils prétendent,

Que l'opinion de ceux qui diſent que le verbe, ou la ſeconde perſonne de la trinité a été unie *hypoſtatiquement* à l'humanité de J. C. & qu'en vertu de cette union perſonnelle de la nature divine avec l'humaine, il eſt Dieu & homme tout enſemble, eſt fauſſe & contradictoire.

Que ce Dieu incarné n'a jamais exiſté que dans le cerveau creux de ces myſtiques, qui ont fait d'une vertu, ou d'une manifeſtation divine externe, une *hypoſtaſe* diſtincte, contre le ſens naturel des termes dont S. Jean s'eſt ſervi.

Que lorſqu'il dit, que *la parole a été faite chair*, cela ne ſignifie autre choſe, ſinon que la chair de J. C. a été le nuage glorieux où Dieu s'eſt rendu viſible dans ces derniers tems, & d'où il a fait entendre ſes volontés.

Que ce ſeroit ſe faire illuſion, & donner à ces paroles claires en elles-mêmes, l'interprétation la plus forcée que de les entendre comme ſi elles ſignifioient qu'un Dieu s'eſt véritablement incarné, tandis qu'elles ne déſignent qu'une ſimple préſence d'aſſiſtance & d'opération.

Que ſi on lit avec autant d'attention que d'impartialité, les premiers verſets de l'évangile ſelon S. Jean, & qu'on n'y cherche pas plus de myſtere qu'il n'y en a réellement, on ſera convaincu que l'auteur n'a jamais penſé ni à la préexiſtence d'un verbe diſtinct de Dieu, & Dieu lui-même, ni à l'*incarnation*.

Non contens d'accommoder l'Ecriture à leurs hypothèſes, ils ſoutiennent

Que l'*incarnation* étoit inutile, & qu'avec la foi la plus vive, il eſt impoſſible d'en voir le *cui bono*.

Ils appliquent à l'envoi que Dieu a fait de ſon fils pour le ſalut des hommes, le fameux paſſage d'Horace.

Nec Deus interſit, niſi dignus vindice nodus
Inciderit.

Si on leur répond qu'il ne falloit pas moins que le ſang d'un Dieu-homme pour expier nos péchés & pour nous racheter, ils demandent pourquoi Dieu a eu beſoin de cette *incarnation*, & pourquoi au-lieu d'abandonner aux douleurs, à l'ignominie & à la mort ſon fils Dieu, égal & conſubſtantiel à lui, il n'a pas au contraire changé le cœur de tous les hommes, ou plutôt pourquoi il n'a pas opéré de toute éternité leur ſanctification par une ſeule volition.

Ils diſent que cette derniere économie s'accorde mieux avec les idées que nous avons de la puiſſance, de la ſageſſe & de la bonté infinies de Dieu.

Que l'hypotheſe de l'*incarnation* confond & obſcurcit toutes ces idées, & multiplie les difficultés au-lieu de les réſoudre.

Les Catholiques & les Proteſtans leur oppoſent avec raiſon tous les textes de l'Ecriture ; mais les *Unitaires* ſoutiennent au contraire, que ſi on ſe fût arrêté au ſeul nouveau Teſtament, on n'auroit point fait de J. C. un Dieu. Pour confirmer cette opinion, ils citent un paſſage très-ſingulier d'Euſebe, *Hiſt. eccléſ. l. I. c. ij.* où ce pere dit, « qu'il eſt abſurde & » contre toute raiſon, que la nature non engendrée » & immuable du Dieu tout-puiſſant, prenne la for- » me d'un homme, & que l'Ecriture forge de pareil- » les fauſſetés ».

A ce paſſage ils en joignent deux autres non moins étranges ; l'un de Juſtin martyr, & l'autre de Tertullien, qui diſent la même choſe. (*f*)

Si on objecte aux *Sociniens* que J. C. eſt appellé *Dieu* dans les ſaintes lettres, ils répondent que ce n'eſt que par métaphore, & à raiſon de la grande puiſſance dont le Pere l'a revêtu.

Que ce mot *Dieu* ſe prend dans l'Ecriture en deux manieres ; la premiere pour le grand & unique *Dieu*, & la ſeconde pour celui qui a reçu de cet être ſuprême une autorité ou une vertu extraordinaire, ou qui participe en quelque maniere aux perfections de la divinité.

Que c'eſt dans ces derniers ſens qu'on dit quelquefois dans l'Ecriture que J. C. eſt *Dieu*, quoi qu'il ne ſoit réellement qu'un ſimple homme qui n'a point exiſté avant ſa naiſſance, qui a été conçu à la maniere des autres hommes, & non par l'opération du S. Eſprit, qui n'eſt pas une perſonne divine, mais ſeulement la vertu & l'efficacité de Dieu, *&c.*

Socin anéantit enſuite la rédemption de J. C. & réduit ce qu'il a fait pour les hommes à leur avoir donné des exemples de vertus héroïques ; mais ce qui prouve ſur-tout le peu de reſpect qu'il avoit pour le nouveau Teſtament, c'eſt ce qu'il dit ſur la ſatisfaction de J. C. dans un de ſes ouvrages adreſſé à un théologien. « Quand l'opinion de nos adverſaires, » dit-il, ſe trouveroit écrite, non pas une ſeule fois, » mais ſouvent dans les écrits ſacrés, je ne croirois » pourtant pas que la choſe va comme vous pen- » ſez ; car comme cela eſt impoſſible, j'interprete- » rois les paſſages en leur donnant un ſens commo- » de, comme je fais avec les autres en pluſieurs » autres paſſages de l'Ecriture ».

Voyez ce que les Catholiques oppoſent aux argumens de ces hérétiques, ſous les *mots* INCARNATION, RÉDEMPTION & SATISFACTION.

VII. *Septieme pas.* Sur la diſcipline eccléſiaſtique, la politique & la morale, les *Unitaires* ont avancé des opinions qui ne ſont ni moins ſingulieres, ni moins hétérodoxes, & qui jointes à ce qui précede, acheveront de faire voir (on ne peut trop le répéter), qu'en partant comme eux de la réjection d'une autorité infaillible en matiere de foi, & en ſoumettant toutes les doctrines religieuſes au tribunal de la raiſon, on marche dès ce moment à grands pas vers le déiſme ; mais ce qui eſt plus triſte encore, c'eſt que le déiſme n'eſt lui-même, quoi qu'en puiſſent dire ſes apologiſtes, qu'une religion inconſéquente, & que vouloir s'y arrêter, c'eſt errer inconſéquemment, & jetter l'ancre dans des ſables mouvans : c'eſt ce qu'il me ſeroit très-facile de démontrer ſi c'en étoit ici le lieu, mais il vaut mieux ſuivre nos ſectaires, & achever le tableau de leurs erreurs théologiques, en expoſant leurs ſentimens ſur les points qui ſont le ſujet de cet article.

Ils diſent qu'il y a dans tous les états chrétiens, un vice politique qui a été juſqu'à préſent pour eux une ſource intariſſable de maux & de déſordres de toute eſpece.

Que les funeſtes effets en deviennent de jour en jour plus ſenſibles ; & que tôt ou tard il entraînera infailliblement la ruine de ces empires, ſi les ſouverains ne ſe hâtent de le détruire.

Que ce vice eſt le pouvoir uſurpé & par conſéquent injuſte des eccléſiaſtiques, qui faiſant dans chaque état un corps à part qui a ſes lois, ſes privileges, ſa police, & quelquefois ſon chef particulier, rompent par cela même cette union de toutes les forces & de toutes les volontés qui doit être le caractere diſtinctif de toute ſociété politique bien conſtituée, & introduiſent réellement deux maîtres au lieu d'un.

Qu'il eſt facile de voir combien un pareil gouver-

(*f*) *Voyez* Juſtin, *martyr. dial. cum Tryphon.* & Tertullien, *adv. Prax.* cap. 16.

nement eſt vicieux, & contraire même au pacte fondamental d'une aſſociation légitime.

Que plus le mal qui en réſulte eſt ſenſible, plus on a lieu de s'étonner, que les ſouverains qui ſont encore plus intéreſſés que leurs ſujets à en arrêter les progrès rapides, n'aient pas ſecoué il y a long-tems le joug de cette puiſſance ſacerdotale qui tend ſans ceſſe à tout envahir.

Que pour eux, ſans ceſſe animés de l'amour de la vérité & du bien public, malgré les perſécutions cruelles dont cet amour les a rendus ſi ſouvent les victimes, ils oſeront établir ſur cette matiere ſi importante pour tous les hommes en général, un petit nombre de principes, qui en affermiſſant les droits & le pouvoir trop long-tems diviſés, & par conſéquent affoiblis des ſouverains, de quelque maniere qu'ils ſoient repréſentés, ſerviront en même tems à donner aux différens corps politiques un fondement plus ſolide & plus durable. Après ce préambule ſingulier, nos ſectaires entrent auſſi-tôt en matiere, poſent pour principe, qu'une regle ſûre, invariable, & dont ceux qui, dans un gouvernement quelconque, ſont revêtus légitimement de la ſouveraineté, ne doivent jamais s'écarter, ſous quelque prétexte que ce ſoit; c'eſt celle que tous les philoſophes légiſlateurs ont regardée avec raiſon, comme la loi fondamentale de toute bonne politie, & que Ciceron a exprimée en ces termes: *Salus populi ſuprema lex eſt*, le ſalut du peuple eſt la ſuprême loi.

Que de cette maxime inconteſtable, & ſans l'obſervation de laquelle tout gouvernement eſt injuſte, tyrannique, & par cela même, ſujet à des révolutions; il réſulte:

1°. Qu'il n'y a de doctrine religieuſe véritablement divine & obligatoire, & de morale réellement bonnes, que celles qui ſont utiles à la ſociété politique à laquelle on les deſtine; & par conſéquent que toute religion & toute morale qui tendent chacune, ſuivant ſon eſprit & ſa nature, d'une maniere auſſi directe qu'efficace, au but principal que doivent avoir tous les gouvernemens civils, légitimes, ſont bonnes & révélées en ce ſens, quels qu'en ſoient d'ailleurs les principes.

2°. Que ce qu'on appelle dans certains états *la parole de Dieu*, ne doit jamais être que *la parole de la loi*, ou ſi l'on veut l'expreſſion formelle de la volonté générale ſtatuant ſur un objet quelconque.

3°. Qu'une religion qui prétend être la ſeule vraie, eſt par cela même, mauvaiſe pour tous les gouvernemens, puiſqu'elle eſt néceſſairement intolérante par principe.

4°. Que les diſputes frivoles des Théologiens n'étant ſi ſouvent funeſtes aux états où elles s'élevent, que parce qu'on y attache trop d'importance, & qu'on s'imagine fauſſement que la cauſe de Dieu y eſt intéreſſée; il eſt de la prudence & de la ſageſſe du corps légiſlatif, de ne pas faire la moindre attention à ces querelles, & de laiſſer aux eccléſiaſtiques, ainſi qu'à tous les ſujets, la liberté de ſervir Dieu, ſelon les lumieres de leur conſcience.

De croire & d'écrire ce qu'ils voudront ſur la religion, la politique & la morale.

D'attaquer même les opinions les plus anciennes.

De propoſer au ſouverain l'abrogation d'une loi qui leur paroîtra injuſte ou préjudiciable en quelque ſorte au bien de la communauté.

De l'éclairer ſur les moyens de perfectionner la légiſlation, & de prévenir les uſurpations du gouvernement.

De déterminer exactement la nature & les limites des droits & des devoirs réciproques du prince & des ſujets.

De ſe plaindre hautement des malverſations & de la tyrannie des magiſtrats, & d'en demander la dépoſition ou la punition, ſelon l'exigence des cas.

En un mot, qu'il eſt de l'équité du ſouverain de ne gêner en rien la liberté des citoyens qui ne doivent être ſoumis qu'aux lois, & non au caprice aveugle d'une puiſſance exécutrice & tyrannique.

5°. Que pour ôter aux prêtres l'autorité qu'ils ont uſurpée, & arracher pour jamais de leurs mains le glaive encore ſanglant de la ſuperſtition & du fanatiſme, le moyen le plus efficace eſt de bien perſuader au peuple.

Qu'il n'y a aucune religion bonne excluſivement.

Que le culte le plus agréable à Dieu, ſi toutefois Dieu en peut exiger des hommes, eſt l'obéiſſance aux lois de l'état.

Que les véritables ſaints ſont les bons citoyens, & que les gens ſenſés n'en reconnoîtront jamais d'autres.

Qu'il n'y a d'impies envers les dieux, que les infracteurs du contrat ſocial.

En un mot, qu'il ne doit regarder, reſpecter & aimer la religion quelle qu'elle ſoit, que comme une pure inſtitution de police relative, que le ſouverain peut modifier, changer, & même abolir d'un inſtant à l'autre, ſans que le prétendu ſalut ſpirituel des ſujets ſoit pour cela en danger. C'eſt bien ici qu'on doit dire que la fin eſt plus excellente que les moyens: mais ſuivons.

6°. Que les privileges & les immunités des eccléſiaſtiques étant un des abus les plus pernicieux qui puiſſent s'introduire dans un état; il eſt de l'intérêt du ſouverain, d'ôter ſans aucune reſtriction ni limitation ces diſtinctions choquantes, & ces exemptions accordées par la ſuperſtition dans des ſiecles de ténébres, & qui tendent directement à la diviſion de l'empire. *Voyez* les lettres *ne repugnate veſtro bono*.

7°. Enfin, que le célibat des prêtres, des moines, & des autres miniſtres de la religion, ayant cauſé depuis pluſieurs ſiecles, & cauſant tous les jours des maux effroyables aux états, où il eſt regardé comme d'inſtitution divine, & en tant que tel ordonné par le prince; on ne peut trop ſe hâter d'abolir cette loi barbare & deſtructrice de toute ſociété civile, viſiblement contraire au but de la nature, puiſqu'elle l'eſt à la propagation de l'eſpece, & qui prive injuſtement des êtres ſenſibles, du plaiſir le plus doux de la vie, & dont tous leurs ſens les avertiſſent à chaque inſtant qu'ils ont le droit, la force & le deſir de jouir. *Voyez* CÉLIBAT & POPULATION.

Que les avantages de ce plan de légiſlation ſont évidens pour ceux dont les vûes politiques vaſtes & profondes, ne ſe bornent pas à ſuivre ſervilement celles de ceux qui les gouvernent.

Qu'il ſeroit à ſouhaiter pour le bien de l'humanité, que les ſouverains s'empreſſaſſent de le ſuivre, & de prévenir par ce nouveau ſyſtème d'adminiſtration les malheurs ſans nombre & les crimes de toute eſpece, dont le pouvoir tyrannique des prêtres & les diſputes de religion ont été ſi ſouvent la cauſe, principalement depuis l'établiſſement du chriſtianiſme, *&c.*

D'autres *unitaires* moins hardis à la tête deſquels eſt *Socin*, ont ſur la diſcipline & la morale des idées fort différentes: ceux-ci ſe contentent de dire avec leur chef:

Qu'il n'eſt pas permis à un chrétien de faire la guerre, ni même d'y aller ſous l'autorité & le commandement d'un prince, ni d'employer l'aſſiſtance du magiſtrat pour tirer vengeance d'une injure qu'on a reçue.

Que faire la guerre, c'eſt toujours mal faire, & agir contre le précepte formel de J. C.

Que J. C. a défendu les ſermens qui ſe font en particulier, quand même ce ſeroit pour aſſurer des cho-

ſes certaines : Socin ajoute pour modifier ſon opinion, que ſi les choſes étoient de conſéquence, on pourroit jurer.

Qu'un chrétien ne peut exercer l'office de magiſtrat, ſi dans cet emploi il faut uſer de violence.

Que les chrétiens ne peuvent donner cet office à qui que ce ſoit.

Qu'il n'eſt pas permis aux Chrétiens de défendre leur vie, ni celle des autres par la force même contre les voleurs & les autres ennemis, s'ils peuvent la défendre autrement; parce qu'il eſt impoſſible que Dieu permette qu'un homme véritablement pieux, & qui ſe confie à lui avec ſincérité, ſe trouve dans ces fâcheuſes rencontres où il veuille ſe conſerver aux dépens de la vie du prochain.

Que le meurtre que l'on fait de ſon aggreſſeur eſt un plus grand crime que celui qu'on commet en ſe vengeant; car dans la vengeance on ne rend que la pareille; mais ici, c'eſt-à-dire, en prévenant ſon voleur ou ſon ennemi, on tue un homme qui n'avoit que la volonté de faire peur, afin de voler plus aiſément.

Que les miniſtres, les prédicateurs, les docteurs, & autres, n'ont pas beſoin de miſſion ni de vocation.

Que ces paroles de S. Paul, *comment pourront-ils prêcher ſi on ne les envoye*, ne s'entendent pas de toutes ſortes de prédications, mais ſeulement de la prédication d'une nouvelle doctrine, telle qu'étoit celle des apôtres par rapport aux Gentils.

Les Sociniens agiſſent en conſéquence; car dans leurs aſſemblées de religion, tous les aſſiſtans ont la liberté de parler. Un d'entre eux commence un chapitre de l'Ecriture, & quand il a lu quelques verſets qui forment un ſens complet, celui qui lit & ceux qui écoutent, diſent leur ſentiment s'ils le jugent à-propos ſur ce qui a été lu; c'eſt à quoi ſe réduit tout leur culte extérieur.

Je finis ici l'expoſé des opinions théologiques des *Unitaires* : je n'ai pas le courage de les ſuivre dans tous les détails où ils ſont entrés ſur la maniere dont le canon des livres ſacrés a été formé; ſur les auteurs qui les ont recueillis; ſur la queſtion s'ils ſont véritablement de ceux dont ils portent les noms; ſur la nature des livres apocryphes, & ſur le préjudice qu'ils cauſent à la religion chrétienne; ſur la pauvreté & les équivoques de la langue hébraïque; ſur l'antiquité, l'utilité, & la certitude de la maſſore; ſur l'infidélité & l'inexactitude de la plûpart des verſions de l'Ecriture; ſur les variétés de lecture qui s'y trouvent; ſur la fréquence des hébraïſmes que l'on rencontre dans le nouveau Teſtament; ſur le ſtyle des apôtres; ſur la précaution avec laquelle il faut lire les interpretes & les commentateurs de la Bible; ſur la néceſſité de recourir aux originaux pour ne pas leur donner un ſens contraire au ſujet des écrivains ſacrés; en un mot, ſur pluſieurs points de critique & de controverſe, eſſentiels à la vérité, mais dont la diſcuſſion nous meneroit trop loin. Il me ſuffit d'avoir donné ſur les objets les plus importans de la Théologie, une idée générale de la doctrine des *Sociniens* extraite de leurs propres écrits. Rien n'eſt plus capable, ce me ſemble, que cette lecture, d'intimider deſormais ceux qui ſe ſont éloignés de la communion romaine, & qui refuſent de reconnoître un juge infaillible de la foi; je ne dis pas dans le pape, car ce ſeroit ſe déclarer contre les libertés de l'égliſe gallicane, mais dans les conciles généraux préſidés par le pape.

Après avoir prouvé par l'exemple des *Unitaires* la néceſſité de recourir à un pareil juge pour décider les matieres de foi, il ne me reſte plus pour exécuter le plan que je me ſuis propoſé, qu'à donner un abrégé ſuccint de la philoſophie des *Sociniens*; on y trouvera de nouvelles preuves des écarts dans leſquels on donne, lorſqu'on veut faire uſage de ſa raiſon, & l'on verra que cette maniere de philoſopher n'eſt au fond que l'art de décroire, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme. Entrons préſentement en matiere; & pour exprimer plus nettement les penſées de nos hérétiques, ſuivons encore la même méthode dont nous avons fait uſage dans l'expoſé précédent.

Socin & ſes ſectateurs reconnoiſſent unanimement un Dieu, c'eſt-à-dire, un être exiſtant par lui-même, unique, néceſſaire, éternel, univerſel, infini, & qui renferme néceſſairement une infinité d'attributs & de propriétés; mais ils nient en même tems que cette idée nous ſoit naturelle & innée (*g*). Ils prétendent,

Que ce n'eſt qu'en prenant le mot *Dieu* dans ce ſens étendu, ou pour parler plus clairement, en établiſſant un ſyſteme de forces & de propriétés, comme une idée préciſe & repréſentative de ſa ſubſtance, qu'on peut aſſurer ſans crainte de ſe tromper, que cette propoſition *il y a un Dieu*, a toute l'évidence des premiers principes;

Que mieux on connoît toute la force des objections métaphyſiques & phyſiques, toutes plus inſolubles les unes que les autres, que l'homme abandonné à ſes propres réflexions peut faire contre l'exiſtence de Dieu conſidéré en tant que diſtinct du monde, & contre la Providence, plus on eſt convaincu qu'il eſt abſolument impoſſible que les lumieres naturelles de la raiſon puiſſent jamais conduire aucun homme à une ferme & entiere perſuaſion de ces deux dogmes. *Voyez* DIEU.

Qu'il ſemble au contraire qu'elles le conduiroient plutôt à n'admettre d'autre Dieu que la nature univerſelle, *&c.*

Qu'il n'eſt pas moins impoſſible à quiconque veut raiſonner profondément, de s'élever à la connoiſſance de l'Etre ſuprême par la contemplation de ſes ouvrages.

Que le ſpectacle de la nature ne prouve rien, puiſqu'il n'eſt à parler avec préciſion ni beau ni laid.

Qu'il n'y a point dans l'univers un ordre, une harmonie, ni un deſordre, & une diſſonnance abſolus, mais ſeulement relatifs, & déterminés par la nature de notre exiſtence pure & ſimple.

Que s'appliquer à la recherche des cauſes finales des choſes naturelles, c'eſt le fait d'un homme qui établit ſa foible intelligence pour la véritable meſure du beau & du bon, de la perfection & de l'imperfection. *Voyez* CAUSES FINALES.

Que les Phyſiciens qui ont voulu démontrer l'exiſtence & les attributs de Dieu par les œuvres de la création, n'ont jamais fait faire un pas à la ſcience, & n'ont fait au fond que préconiſer ſans s'en appercevoir leur propre ſageſſe & leurs petites vûes.

Que ceux qui ont reculé les bornes de l'eſprit humain, & perfectionné la philoſophie rationnelle, ſont ceux qui, appliquant ſans ceſſe le raiſonnement à l'expérience, n'ont point fait ſervir à l'explication de quelques phénomenes l'exiſtence d'un être dont ils n'auroient ſu que faire un moment après.

Qu'une des plus hautes & des plus profondes idées qui ſoient jamais entrées dans l'eſprit humain, c'eſt celle de Deſcartes, qui ne demandoit pour faire un monde comme le nôtre que de la matiere & du mouvement. *Voyez* CARTÉSIANISME.

Que pour bien raiſonner ſur l'origine du monde, & ſur le commencement de ſa formation, il ne faut recourir à Dieu que lorſqu'on a épuiſé toute la ſérie des cauſes méchaniques & matérielles.

(*g*) *Voyez* Socin, *prælectionum theologicarum*, cap. ij. p. 53. col. 2. tom. I. & alibi. *Voyez auſſi* Crellius, *de Deo & attributis*, & ſur-tout les Sociniens modernes.

Que ces cauſes ſatisfont à tout, & n'ont point les inconvéniens de l'autre ſyſtème ; puiſqu'alors on raiſonne ſur des faits, & non ſur des conjectures & des hypothèſes.

Que la matiere eſt éternelle & néceſſaire, & renferme néceſſairement une infinité d'attributs, tant connus qu'inconnus. *Voyez* MATIERE & SPINOSISME.

Que l'homogénéité de ſes molécules eſt une ſuppoſition abſurde & inſoutenable, par laquelle le ſyſtème de l'univers devient une énigme inexplicable ; ce qui n'arrive pas ſi, en ſuivant l'expérience, on conſidere la matiere comme un aggrégat d'élémens hétérogènes, & par conſéquent doués de propriétés différentes.

Que c'eſt une aſſertion téméraire de dire avec quelques métaphyſiciens que la matiere n'a ni ne peut avoir certaines propriétés, comme ſi on ne lui en découvroit pas tous les jours de nouvelles qu'on ne lui auroit jamais ſoupçonnées. *Voyez* AME, PENSÉE, SENSATION, SENSIBILITÉ, *&c.*

Que la création du néant eſt une choſe impoſſible & contradictoire. *Voyez* CRÉATION.

Que le cahos n'a jamais exiſté, à moins qu'on n'entende par ce mot l'état des molécules de la matiere au moment de leur coordination.

Que rigoureuſement parlant, il n'y a point de repos abſolu ; mais ſeulement ceſſation apparente de mouvement ; puiſque la tendance, ou ſi l'on veut, le *niſus*, n'eſt lui-même qu'un mouvement arrêté.

Que dans l'univers la quantité de mouvement reſte toujours la même ; ce qui eſt évident ſi on prend la ſomme totale des tendances & des forces vives.

Que l'accélération ou la retardation du mouvement dépend du plus ou moins de réſiſtance des maſſes, & conſéquemment de la nature des corps dans leſquels il eſt diſtribué ou communiqué.

Qu'on ne peut rendre raiſon de l'exiſtence des corps mous, des corps élaſtiques, & des corps durs, qu'en ſuppoſant l'hétérogénéité des particules qui les compoſent. *Voyez* DURETÉ & ÉLASTICITÉ.

Que rien n'eſt mort dans la nature, mais que tout a une vie qui lui eſt propre & inhérente.

Que cette vérité ſi importante par elle-même, & par les conſéquences qui en découlent, ſe trouve démontrée par les expériences que les Phyſiciens ont faites ſur la génération, la compoſition, & la décompoſition des corps organiſés, & ſur les infuſions des plantes.

Que la plus petite partie d'un fluide quelconque, eſt peuplée de ces corps.

Qu'il en eſt vraiſſemblablement de même de tous les végétaux.

Que la découverte du polype, du puceron hermaphrodite, & tant d'autres de cette eſpece, ſont aux yeux de l'obſervateur autant de clés de la nature, dont il ſe ſert avec plus ou moins d'avantage, ſelon l'étendue ou la petiteſſe de ſes vues.

Que la diviſion que l'on fait ordinairement de la matiere en *matiere vivante*, & en *matiere morte*, eſt de l'homme & non de la nature.

Qu'il en faut dire autant de celle que l'on fait des animaux en *genres*, en *eſpeces*, & en *individus*.

Qu'il n'y a que des individus.

Que le ſyſtème univerſel des êtres ne repréſente que les différentes affections ou modes d'une matiere hétérogene, éternelle, & néceſſaire.

Que toutes ces affections ou coordinations quelconques, ſont ſucceſſives & tranſitoires.

Que toutes les eſpeces ſont dans une viciſſitude continuelle, & qu'il n'eſt pas plus poſſible de ſavoir ce qu'elles ſeront dans deux cens millions d'années, que ce qu'elles étoient il y a un million de ſiecles.

Que c'eſt une opinion auſſi fauſſe que peu philoſophique, d'admettre ſur l'autorité de certaines relations l'extemporanéité de la formation de l'univers, de l'organiſation & de l'animation de l'homme, & des autres animaux ſenſibles & penſans, des plantes, *&c.*

Que ce monde, ainſi que tous les êtres qui en font partie, ont peut-être été précédés par une infinité d'autres mondes & d'autres êtres qui n'avoient rien de commun avec notre univers & avec nous que la matiere dont les uns & les autres étoient formés ; matiere qui ne périt point, quoiqu'elle change toujours de forme, & qu'elle ſoit ſuſceptible de toutes les combinaiſons poſſibles.

Que l'univers & tous les êtres qui coéxiſtent paſſeront, ſans que qui que ce ſoit puiſſe conjecturer ce que deviendront tous ces aggrégats, & quelle ſera leur organiſation.

Que ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que, quelle que ſoit alors la coordination univerſelle, elle ſera toujours belle, & que comme il n'y a perſonne qui puiſſe accuſer celle qui eſt paſſée, il eſt de même impoſſible qu'il y ait quelqu'être qui accuſe celle qui aura lieu dans la ſucceſſion de la durée, *&c. &c.*

Si on demande aux *Unitaires* quelle idée ils ont de la nature de Dieu, ils ne font nulle difficulté de dire qu'il eſt corporel & étendu.

Que tout ce qui n'eſt point corps eſt un pur néant. *Voyez* MATÉRIALISME.

Que la ſpiritualité des ſubſtances eſt une idée qui ne mérite pas d'être réfutée ſérieuſement.

Que les plus ſavans peres de l'Egliſe ne l'ont jamais connue.

Qu'ils ont tous donné un corps à Dieu, aux anges & aux ames humaines, mais un corps ſubtil, délié & aérien.

Que l'Ecriture favoriſe en mille endroits cette opinion.

Que le terme d'*incorporel* ne ſe trouve pas même dans toute la bible, ainſi que l'a remarqué Origene.

Que l'idée d'un Dieu corporel eſt ſi naturelle à l'homme, qu'il lui eſt impoſſible de s'en défaire tant qu'il veut raiſonner ſans préjugés, & ne pas croire ſur parole ce qu'il ne comprend pas, & ce qui confond les idées les plus claires qui ſoient dans ſon eſprit.

Qu'une ſubſtance incorporelle eſt un être contradictoire.

Que l'immenſité & la ſpiritualité de Dieu ſont deux idées qui s'entre-détruiſent. *Voyez* DIEU.

Que l'immatérialiſme eſt un athéiſme indirect, & qu'on a fait de Dieu un être ſpirituel pour n'en rien faire du tout, puiſqu'un eſprit eſt un pur être de raiſon. *Voyez* ESPRIT.

Conſéquemment à ces principes impies, ils ſoutiennent que l'homme eſt un.

Que le ſuppoſer compoſé de deux ſubſtances diſtinctes, c'eſt multiplier les êtres ſans néceſſité, puiſque c'eſt employer à la production d'un effet quelconque le concours de pluſieurs cauſes, lorſqu'une ſeule ſuffit. *Voyez* AME.

Qu'il n'y a aucune différence ſpécifique entre l'homme & la bête.

Que l'organiſation eſt la ſeule choſe qui les différentie.

Que l'un & l'autre agiſſent & ſe meuvent par les mêmes lois.

Qu'après la mort leur ſort eſt égal ; c'eſt-à-dire, que les élémens de matiere qui les compoſent ſe déſunifſent, ſe diſperſent, & vont ſe rejoindre à la maſſe totale pour ſervir enſuite à la nourriture & à l'organiſation d'autres corps. *Voyez* IMMORTALITÉ, ANIMAL, ANIMALITÉ, *&c.*

Que s'il n'y a rien dans les mouvemens & les ac-

tions des bêtes qu'on ne puiſſe expliquer par les lois de la méchanique, il n'y a de même rien dans les oſcillations, les déterminations & les actes de l'homme dont on ne puiſſe rendre raiſon par les mêmes lois.

Qu'ainſi ceux qui, à l'exemple de Deſcartes, ont prétendu que les animaux étoient de pures machines, & qui ont fait tous leurs efforts pour le prouver, ont démontré en même tems que l'homme n'étoit rien autre choſe. *Voyez* INSTINCT.

Que c'eſt la conſéquence qu'ils laiſſent tirer à leurs lecteurs, ſoit qu'ils l'aient fait à deſſein, ſoit qu'ils n'aient pas connu les dépendances inévitables du ſyſtème qu'ils vouloient établir.

Que la perfectibilité n'eſt pas même une faculté que nous ayons de plus que les bêtes, puiſqu'on voit que leur inſtinct, leur adreſſe, & leurs ruſes augmentent toujours à-proportion de celles qu'on emploie pour les détruire ou pour les perfectionner.

Que réduire tout ce qui ſe paſſe dans l'homme à la ſeule ſenſibilité phyſique, ou à la ſimple perception, c'eſt tout un pour les conſéquences. *Voyez* SENSIBILITÉ.

Que ces opinions ſont toutes deux vraies, & ne different que dans les mots qui les expriment, dont le premier touche de très-près au corps, & le ſecond appartient plus à l'ame. *Voyez* PERCEPTION, SENSATION, IDÉE.

Que point de ſens, point d'idées.

Que point de mémoire, point d'idées.

Que la liberté conſidérée comme le pouvoir de faire ou de ne faire pas eſt une chimere.

Qu'à la vérité on peut ce qu'on veut, mais qu'on eſt déterminé invinciblement à vouloir. *Voyez* VOLONTÉ.

En un mot, qu'il n'y a point d'actions libres, proprement dites, mais ſeulement ſpontanées. *Voyez* LIBERTÉ.

Si on leur objecte que nous ſommes libres d'une liberté d'indifférence, & que le chriſtianiſme enſeigne que nous avons cette liberté, ils répondent par ce raiſonnement emprunté des ſtoïciens: « La liberté, » diſent ces philoſophes, n'exiſte pas. Faute de connoître les motifs, de raſſembler les circonſtances » qui nous déterminent à agir d'une certaine maniere, nous nous croyons libres. Peut-on penſer que » l'homme ait véritablement le pouvoir de ſe déterminer? Ne ſont-ce pas plutôt les objets extérieurs, » combinés de mille façons différentes, qui le pouſſent & le déterminent? Sa volonté eſt-elle une faculté vague & indépendante, qui agiſſe ſans choix » & par caprice? Elle agit, ſoit en conſéquence d'un » jugement, d'un acte de l'entendement, qui lui repréſente que telle choſe eſt plus avantageuſe à ſes » intérêts que toute autre, ſoit qu'indépendamment » de cet acte les circonſtances où un homme ſe trouve, l'inclinent, le forcent à ſe tourner d'un certain côté: & il ſe flatte alors qu'il s'y eſt tourné » librement, quoiqu'il n'ait pu vouloir ſe tourner » d'un autre ». *&c.*

Après avoir ainſi établi une ſuite de principes auſſi ſinguliers qu'hétérodoxes; les *Unitaires* tâchent de prouver qu'ils s'accordent avec les phénomenes, & qu'ils ont de plus l'avantage de donner la ſolution des problèmes les plus obſcurs & les plus compliqués de la métaphyſique & de la théologie; ils paſſent de-là à la diſcuſſion des objections qu'on pourroit leur faire, & après y avoir répondu de leur mieux, ils examinent de nouveau les deux principes qui ſervent de baſe à leur ſyſtème. Ces deux principes ſont, comme on l'a pu voir ci-deſſus, la corporéité de Dieu, & l'exiſtence éternelle & néceſſaire de la matiere, & de ſes propriétés infinies: nos ſectaires s'attachent à faire voir, que ces deux propoſitions une fois admiſes, toutes les difficultés diſparoiſſent.

Que l'origine du mal phyſique & mal moral, ce phénomene ſi difficile à concilier avec les attributs moraux de la divinité, à moins de recourir à l'hypothèſe de Manès, ceſſe dès ce moment d'être une queſtion embarraſſante, puiſqu'alors l'homme n'a plus perſonne à accuſer, il n'y a ni mal, ni bien abſolus, & tout eſt comme il devoit néceſſairement être.

Qu'on ſait de même à quoi s'en tenir ſur les queſtiont tant de fois agitées, de l'imputation prétendue du péché d'Adam à toute ſa poſtérité; de la providence & de la preſcience de Dieu; de la nature & de l'immortalité de l'ame; d'un état futur de récompenſes & de peines, *&c. &c. &c.*

Que l'homme n'a plus à ſe plaindre de ſon exiſtence.

Qu'il ſait qu'elle eſt le réſultat déterminé & infaillible d'un méchaniſme ſecret & univerſel.

Qu'à l'egard de la liberté & des évenemens heureux ou malheureux qu'on éprouve pendant la vie, il voit que tout étant lié dans la nature, il n'y a rien de contingent dans les déterminations de nos volontés; mais que toutes les actions des êtres ſenſibles, ainſi que tout ce qui arrive dans les deux ordres, a ſon principe dans un enchaînement immuable, & une coordination fatale de cauſes & d'effets néceſſaires.

En un mot, qu'il y a peu de vérités importantes, ſoit en philoſophie, ſoit en phyſique ou en morale, qu'on ne puiſſe déduire du principe de l'éternité de la matiere & de ſon coefficient.

« Il eſt vrai, ajoutent-ils, que pour appliquer » cette théorie aux phénomenes du monde matériel » & intelligent, & trouver avec cette donnée les » inconnues de ces problèmes, il faut joindre à un » eſprit libre & ſans préjugés, une ſagacité & une » pénétration peu communes: car il s'agit non-ſeulement de rejetter les erreurs reçues, mais d'appercevoir d'un coup d'œil les rapports & la liaiſon » de la propoſition fondamentale avec les conſéquences prochaines ou éloignées qui en émanent, » & de ſuppléer enſuite par une eſpece d'analyſe » géométrique les idées intermédiaires qui ſéparent » cette même propoſition de ſes réſultats, & qui en » font ſentir en même tems la connexion ».

Ce qu'on vient de lire ſuffiroit pour donner une idée générale de la philoſophie des Sociniens, ſi la doctrine de ces ſectaires étoit conſtante & uniforme: mais ils ont cela de commun avec toutes les autres ſectes chrétiennes, qu'ils ont varié dans leur croyance & dans leur culte. Ce n'eſt donc pas-là le ſyſtème philoſophique reçu & adopté unanimement par ces hérétiques, mais ſeulement l'opinion particuliere de pluſieurs ſavans *unitaires* anciens & modernes.

Obſervons cependant que ceux de cette ſecte qui ſe ſont le plus éloignés des principes expoſés ci-deſſus, n'ont fait ſeulement que les reſtreindre, les modifier, & rejetter quelques conſéquences qui en découloient immédiatement, ſoit qu'elles leur paruſſent trop hardies & trop hétérodoxes, ſoit qu'ils ne les cruſſent pas néceſſairement inhérentes aux principes qu'ils admettoient: mais s'il m'eſt permis de dire mon ſentiment ſur cette matiere délicate, il me ſemble que le ſyſtème de ces derniers eſt bien moins lié, & qu'il eſt ſujet à des difficultés très-fâcheuſes.

En effet que gagnent-ils à ne donner à Dieu qu'une étendue bornée? N'eſt-ce pas ſuppoſer que la ſubſtance divine eſt diviſible? C'eſt donc errer inconſéquemment. Ils ne peuvent pas dire qu'une étendue finie ſoit un être eſſentiellement ſimple, & exempt de compoſition, ſous prétexte que ſes parties n'étant point actuellement diviſées, elles ne ſont point véritablement diſtinctes les unes des autres. Car dès qu'elles n'occupent pas toutes le même lieu, elles

ont des relations locales à d'autres corps qui les différentient ; elles ſont donc auſſi réellement diſtinctes, indépendantes & déſunies, quoiqu'elles ne ſoient ſéparées qu'intelligiblement, que ſi leurs parties étoient à des diſtances infinies les unes des autres, puiſque l'on peut affirmer que l'une n'eſt pas l'autre, & ne la pénetre pas.

A l'égard de l'origine du mal, que leur ſert-il d'ôter à Dieu la préviſion des futurs contingens, & de dire qu'il ne connoît l'avenir dans les agens libres que par des conjectures qui peuvent quelquefois le tromper ? Croyent-ils par cette hypothèſe juſtifier la providence, & ſe diſculper de l'accuſation de faire Dieu auteur du péché ? C'eſt envain qu'ils s'en flatteroient, car ſi Dieu n'a pas prévu certainement les événemens qui dépendoient de la liberté de l'homme, il a pu au-moins, comme le remarque une fameux théologien, les deviner par conjecture. « Il a » bien ſoupçonné que les créatures libres ſe pourroient dérégler par le mauvais uſage de leur liberté. Il a dû prendre ſes ſûretés pour empêcher » les deſordres. Au-moins il a pu ſavoir les choſes » quand il les a vues arrivées. Il n'a pu ignorer quand » il a vu Adam tomber & pécher, qu'il alloit faire une » race d'hommes méchans. Il a dû employer toutes » ſortes de moyens pour mettre des digues à cette » malice, & pour l'empêcher de ſe multiplier autant » qu'elle a fait. Au-lieu de cela on voit un Dieu qui » laiſſe courir pendant 4000 ans tous les hommes » dans leurs voies, qui ne leur envoie ni conducteurs, ni prophètes, & qui les abandonne entierement à l'ignorance, à l'erreur & à l'idolâtrie ; » n'exceptant de cela que deux ou trois millions d'ames cachées dans un petit coin de la terre. Les » Sociniens pourroient-ils bien répondre à cela & » ſatisfaire parfaitement les incrédules ?

Je ſais bien que les *Unitaires* dont nous parlons, objectent que la preſcience divine détruiroit la liberté de la créature ; voici à-peu-près comment ils raiſonnent ſur ce ſujet. « Si une choſe, diſent-ils, eſt » contingente en elle-même, & peut auſſi-bien n'arriver pas, comme arriver, comment la prévoir » avec certitude ? Pour connoître une choſe parfaitement, il la faut connoître telle qu'elle eſt en » elle-même ; & ſi elle eſt indéterminée par ſa propre » nature, comment la peut-on regarder comme déterminée, & comme devant arriver ? Ne ſeroit-ce » pas en avoir une fauſſe idée ? & c'eſt ce qu'il ſemble qu'on attribue à Dieu, lorſqu'on dit qu'il prévoit néceſſairement une choſe, qui en elle-même » n'eſt pas plus déterminée à arriver, qu'à n'arriver » pas ».

Ils concluent delà qu'il eſt impoſſible que Dieu puiſſe prévoir les événemens qui dépendent des cauſes libres, parce que s'il les prévoit, ils arriveront néceſſairement & infailliblement ; & s'il eſt infaillible qu'ils arriveront, il n'y a plus de contingence, & par conſéquent plus de liberté. Ils pouſſent les objections ſur cette matiere beaucoup plus loin, & prétendent réfuter ſolidement la réponſe de quelques théologiens, qui diſent que les choſes n'arrivent pas parce que Dieu les a prévues, mais que Dieu les a prévues parce qu'elles arrivent. *Voyez* PRESCIENCE, CONTINGENT, LIBERTÉ, FATALITÉ, *&c.*

Leur ſentiment ſur la providence va nous fournir une autre preuve de l'incohérence de leurs principes. Ne pouvant concilier ce dogme avec notre liberté, & avec la haine infinie que Dieu a pour le péché, ils refuſent à cet être ſuprême la providence qui regle & gouverne les choſes en détail. Mais il eſt aiſé de voir, pour peu qu'on y réfléchiſſe, que c'eſt ſoumettre toutes les choſes humaines aux lois d'un deſtin néceſſitant & irréſiſtible, & par conſéquent introduire le fataliſme. Ainſi s'ils veulent ſe ſuivre, ils ne doivent rendre aucune eſpece de culte à la divinité : leur hypothèſe rend abſolument inutiles les vœux, les prieres, les ſacrifices, en un mot, tous les actes intérieurs & extérieurs de religion. Elle détruit même invinciblement la doctrine de l'immortalité de l'ame, &, ce qui en eſt une ſuite, celle des peines & des récompenſes après la mort ; hypothèſes qui ne ſont fondées que ſur celle d'une providence particuliere & immédiate, & qui s'écroulent avec elle.

Leurs défenſeurs répondent à cela, qu'il eſt impoſſible d'admettre le dogme d'une providence univerſelle, ſans donner atteinte à l'idée de l'être infiniment parfait. « Concevez-vous, diſent-ils, que » ſous l'empire d'un Dieu tout-puiſſant, auſſi bienfaiſant que juſte, il puiſſe y avoir des vaſes à honneur, & des vaſes à deshonneur ? Cela ne répugne-t-il pas aux idées que nous avons de l'ordre & » de la ſageſſe ? le bonheur continuel des êtres intelligens ne doit-il pas être le premier des ſoins » de la providence, & l'objet principal de ſa bonté » infinie ? Pourquoi donc ſouffrons-nous, & pourquoi y a-t-il des méchans ? Examinez tous les ſyſtèmes que les théologiens de toutes les communions ont inventés pour répondre aux objections » ſur l'origine du mal phyſique & du mal moral, & » vous n'en trouverez aucun qui vous ſatisfaſſe même à quelques égards. Il en réſulte toujours pour » quiconque ſait juger des choſes, que Dieu pouvant empêcher très-facilement que l'homme ne fût » criminel ni malheureux, l'a néanmoins laiſſé tomber dans le crime & dans la miſere. Concluons » donc qu'il faut néceſſairement faire Dieu auteur » du péché, ou être fataliſte. Or puiſqu'il n'y a que » ce ſeul moyen de diſculper pleinement la divinité, & d'expliquer les phénomènes, il s'enſuit qu'il » n'y a pas à balancer entre ces deux ſolutions ».

Telles ſont en partie, les raiſons dont les fauteurs du *Socianiſme* ſe ſervent pour juſtifier l'opinion de nos *unitaires* ſur la providence : raiſons qu'ils fortifient du dilemme d'Epicure, & de toutes les objections que l'on peut faire contre le ſyſtème orthodoxe. Mais nous n'avons pas prétendu nier que ce ſyſtème n'eût auſſi ſes difficultés ; tout ce que nous avons voulu prouver, c'eſt premierement que ces ſectaires n'ont point connu les dépendances inévitables du principe ſur lequel ils ont bâti toute leur philoſophie, puiſque l'idée d'une providence quelle qu'elle ſoit, eſt incompatible avec la ſuppoſition d'une matiere éternelle & néceſſaire.

Secondement, qu'en excluant la providence divine de ce qui ſe paſſe ici bas, & en reſtreignant ſes opérations ſeulement aux grandes choſes, ces *Sociniens* ne ſont pas moins hétérodoxes que ceux dont ils ont mutilé le ſyſtème, ſoit en en altérant les principes, ſoit en y intercalant pluſieurs opinions tout à fait diſcordantes. J'en ai donné, ce me ſemble, des preuves ſenſibles, auxquelles on peut ajouter ce qu'ils diſent de l'ame des bêtes.

Ils remarquent d'abord (*h*) que l'homme eſt le ſeul de tous les animaux auquel on puiſſe attribuer une raiſon, & une volonté proprement dites, & dont les actions ſont réellement ſuſceptibles de mérite & de démérite, de punition & de récompenſe. Mais s'ils ne donnent point aux bêtes une volonté, ni un franc-arbitre proprement dits ; s'ils ne les font pas capables de la vertu & du vice, ni des peines & des récompenſes proprement parlant, ils ne laiſſent pas de dire que la raiſon, la liberté & la vertu ſe trouvent en elles imparfaitement & analogiquement, & qu'elles ſe rendent dignes de peines & de récom-

(*h*) *Voyez* Crellius, *Ethicæ chriſtianæ, lib II. cap. j. pag.* 65. 66.

penſes en quelque façon. Ce qu'ils prouvent par des paſſages de (*i*) la Genèſe, de l'Exode & du Lévitique, où Dieu ordonne des peines contre les bêtes.

Quelque hardie que ſoit cette penſée, elle ne tient point au fond de l'héréſie ſocinienne. En raiſonnant conſéquemment, les *Unitaires* dont nous ne ſommes que les hiſtoriens, devoient dire avec Salomon : « Les » hommes meurent comme les bêtes, & leur ſort eſt » égal ; comme l'homme meurt, les bêtes meurent » auſſi. Les uns & les autres reſpirent de même, & » l'homme n'a rien de plus que la bête, tout eſt ſou- » mis à la vanité. Ils s'en vont tous au même lieu, » & comme ils ont tous été formés de la terre, ils » s'en retournent tous également en terre. Qui ſait » ſi l'ame des enfans d'Adam monte en-haut, & ſi » l'ame des bêtes deſcend en-bas » ? *Eccléſiaſt. c. iij. v. 19. & ſuiv.* Cet aveu devoit leur coûter d'autant moins qu'ils ſoutiennent la mortalité des ames, ou leur dormir juſqu'au jour du jugement, & l'anéantiſſement de celles des méchans, *&c.*

Voila ce que j'ai trouvé de plus curieux & de plus digne de l'attention des philoſophes, dans les écrits des *Unitaires*. J'ai tâché de donner à cet extrait analytique toute la clarté dont les matieres qui y ſont traitées ſont ſuſceptibles ; & je n'ai pas craint de mettre la doctrine de ces ſectaires à la portée de tous mes lecteurs ; elle eſt ſi impie & ſi infectée d'héréſie, qu'elle porte ſûrement avec elle ſon antidote & ſa réfutation. D'ailleurs j'ai eu ſoin pour mieux terraſſer l'erreur, de renvoyer aux *articles* de ce Dictionnaire, où toutes les hétérodoxies des *Unitaires* doivent avoir été ſolidement réfutées, & où les vérités de la religion, & les dogmes de la véritable égliſe ont pu être éclaircis & mis par nos théologiens dans un ſi haut degré d'évidence & de certitude, qu'il faudroit ſe faire illuſion pour n'en être pas frappé, & pour n'en pas augurer l'entiere deſtruction de l'incrédulité. Par le moyen de ces renvois, des eſprits foibles, ou qui ne s'étant pas appliqués à ſonder les profondeurs de la métaphyſique, pourroient ſe laiſſer éblouir par des argumens captieux, ſeront à l'abri des ſéductions, & auront une regle ſûre & infaillible pour juger du vrai & du faux.

Je finirai cet article par une réflexion dont la vérité ſe fera ſentir à tout lecteur intelligent.

La religion catholique, apoſtolique & romaine eſt inconteſtablement la ſeule bonne, la ſeule ſûre, & la ſeule vraie ; mais cette religion exige en même tems de ceux qui l'embraſſent, la ſoumiſſion la plus entiere de la raiſon. Lorſqu'il ſe trouve dans cette communion un homme d'un eſprit inquiet, remuant, & difficile à contenter, il commence d'abord par s'établir juge de la vérité des dogmes qu'on lui propoſe à croire, & ne trouvant point dans ces objets de ſa foi un degré d'évidence que leur nature ne comporte pas, il ſe fait proteſtant ; s'appercevant bientôt de l'incohérence des principes qui caractériſent le proteſtantiſme, il cherche dans le ſocinianiſme une ſolution à ſes doutes & à ſes difficultés, & il devient ſocinien : du ſocinianiſme au déïſme il n'y a qu'une nuance très-imperceptible, & un pas à faire, il le fait : mais comme le déïſme n'eſt lui-même, ainſi que nous l'avons déja dit, qu'une religion inconſéquente, il ſe précipite inſenſiblement dans le pyrrhoniſme, état violent & auſſi humiliant pour l'amour propre, qu'incompatible avec la nature de l'eſprit humain : enfin il finit par tomber dans l'athéïſme, état vraiment cruel, & qui aſſure à l'homme une malheureuſe tranquillité à laquelle on ne peut guere eſpérer de le voir renoncer.

Au reſte quoique le but de l'Encyclopédie ne ſoit pas de donner l'hiſtoire des hérétiques, mais celle de leurs opinions, nous rapporterons cependant quelques anecdotes hiſtoriques ſur ce qui concerne la perſonne & les avantures des principaux chefs des *Unitaires*. Ces ſectaires ont fait trop de bruit dans le monde, & s'y ſont rendus trop célebres par la hardieſſe de leurs ſentimens, pour ne pas faire en leur faveur une exception.

Lélie *Socin* naquit à Sienne en 1525, & s'étant laiſſé infecter du poiſon des nouvelles erreurs que Luther & Calvin répandoient alors comme à l'envi, il quitta ſa patrie en 1547, voyagea pendant quatre ans tant en France & en Angleterre que dans les Pays-bas & en Pologne ; s'étant enfin fixé à Zurich, il commença à y répandre les ſémences de l'héréſie arienne & photinienne, qu'il vouloit introduire ; & mourut en cette ville à l'âge de 37 ans, l'an 1562, laiſſant ſes écrits à *Fauſte Socin* ſon neveu.

Celui-ci né à Sienne en 1539, & déja ſéduit par les lettres de ſon oncle, ſortit de l'Italie pour éviter les pourſuites de l'Inquiſition, & ſe hâta de ſe mettre en poſſeſſion des écrits de Lélius, qu'il négligea pourtant après les avoir recueillis ; étant repaſſé en Italie, où il demeura douze ans à la cour du duc de Florence, mais l'ayant quitté tout-à-coup, il ſe retira à Bâle où il s'appliqua à l'étude, revit les ouvrages de ſon oncle, & y compoſa en 1578, ſon livre *de Jeſu Chriſto ſervatore*, qui ne fut pourtant imprimé qu'en 1595. De Suiſſe il fut appellé par George Blaudrata, autre anti-trinitaire, en Tranſilvanie, où il eut des diſputes fort vives avec François David, héréſiarque encore plus décidé que Socin & Blaudrata, contre la divinité de Jeſus-Chriſt. De-là il paſſa en Pologne, où les nouveaux ariens étoient en grand nombre, & ſouhaita d'entrer dans la communion des *Unitaires* ; mais comme il différoit d'eux ſur quelques points, & qu'il ne vouloit pas garder le ſilence, on le rejetta aſſez durement : il ne laiſſa pas d'écrire en leur faveur contre ceux qui les attaquoient, & vit enfin ſes ſentimens approuvés par pluſieurs miniſtres ; mais il éprouva de la part des catholiques des perſécutions fort cruelles ; pour s'en délivrer il ſe retira à un petit village éloigné d'environ neuf milles de Cracovie. Ce fut là que ſuivi d'un aſſez petit nombre de diſciples, & protégé par quelques grands ſeigneurs, il employa vingt-cinq ans à compoſer un grand nombre de petits traités, d'opuſcules, de remarques, de relations de ſes différentes diſputes, *&c.* imprimés en différens tems, ſoit de ſon vivant, ſoit après ſa mort, & qu'on trouve recueillis en deux tomes *in-fol.* à la tête de la bibliotheque des freres Polonois.

Ce patriarche des *Unitaires* mourut en 1604. « Sa » ſecte, comme le dit très-bien Bayle, bien-loin » de mourir avec lui, ſe multiplia dans la ſuite conſidérablement ; mais depuis qu'elle fut chaſſée de » Pologne, l'an 1658, elle eſt fort déchue & fort » diminuée quant à ſon état viſible : car d'ailleurs, » il n'y a guere de gens qui ne ſoient perſuadés qu'elle s'eſt multipliée inviſiblement, & qu'elle devient plus nombreuſe de jour en jour : & l'on croit » qu'en l'état où ſont les choſes, l'Europe s'étonneroit de ſe trouver ſocinienne dans peu de tems, ſi » de puiſſans princes embraſſoient publiquement » cette héréſie, ou ſi ſeulement ils donnoient ordre » que la profeſſion en fût déchargée de tous les deſavantages temporels qui l'accompagnent ». *Voyez* notre introduction à la tête de cet *article*.

Ce qu'il y a de ſûr c'eſt que les *Unitaires* étoient autrefois fort répandus en Pologne ; mais en ayant été chaſſés par un arrêt public de la diet e générale du

(*i*) *Voyez* la Genèſe ch. ix. v. 5. Exod. xij. v. 28. Levitique xx. v. 15. 16. & notez ces paroles de Franzius. *Quæri autem poſſet an non ponenda ſit rationalis anima in brutis. . . . cum*, Geneſ. 9. 5. *Deus ipſe velit vindicare ſanguinem hominis in brutis ſiquando effuderunt ſanguinem humanum*, hiſt. animal. ſacra, part. I. cap. ij. p. 16.

du royaume, ils se réfugierent en Prusse, & dans la marche de Brandebourg, quelques-uns passerent en Angleterre, & d'autres en Hollande, où ils sont tolérés, & où l'on débite publiquement leurs livres, quoi qu'en dise Bayle.

Outre les deux Socins, leurs principaux écrivains sont Crellius, Smalcius, Volkélius, Schlitingius, le chevalier Lubinietzki, *&c.* On soupçonne aussi avec beaucoup de raison, Episcopius, Limborg, de Courcelles, Grotius, Jean le Clerc, Locke, Clarke & plusieurs autres modernes, d'avoir adopté leurs principes sur la divinité du Verbe, l'incarnation, la satisfaction de Jesus-Christ, *&c.* & sur quelques autres points de théologie & de philosophie. *Voyez* la bibliotheque des *anti-trinitaires*; Crellius, *de uno Deo patre*, *de Deo & attributis*, &c. Volkélius, *de verâ religione*; Micrælii, *hist. eccles.* Natalis Alexander, *hist. eccléf. ad sec. xvj.* Hoornbeeck, *in apparatu ad controverf. socinianas*; le cathéchisme de Racovie, & les ouvrages des *Unitaires* modernes, d'où cet *article* a été tiré en partie. *Article de M.* NAIGEON.

UNITÉ, f. f. (*Math.*) c'est ce qui exprime une seule chose ou une partie individuelle d'une quantité quelconque. Quand on dit *individuelle*, ce n'est pas que l'*unité* soit indivisible, mais c'est qu'on la considere comme n'étant pas divisée, & comme faisant partie d'un tout divisible. *Voyez* NOMBRE.

Quand un nombre a quatre ou cinq chiffres, celui qui est le plus à la droite, c'est-à-dire le premier en allant de droite à gauche, exprime ou occupe la place des *unités*. *Voyez* NUMÉRATION. Et selon Euclide, on ne doit pas mettre au rang des nombres l'*unité*; il dit que *le nombre est une collection d'unités*; mais c'est-là une question de mots.

UNITÉ *en Théologie*, est un des caracteres distinctifs de la véritable Eglise de Jesus-Christ.

Par *unité*, les Théologiens catholiques entendent le lieu qui unit les fideles par la profession d'une même doctrine, par la participation aux mêmes Sacremens, & par la soumission au même chef visible. La multitude des églises particulieres qui sont répandues dans les différentes parties du monde ne préjudicie en rien à cette *unité*; toutes ces églises réunies ensemble ne formant qu'un seul & même tout moral, qu'un seul & même corps; en un mot, qu'une seule & même société, qui professe la même foi, qui participe aux mêmes sacremens, qui obéit aux mêmes pasteurs & au même chef. Or cette *unité*, selon les catholiques, est restrainte à une seule société, de laquelle sont exclus les hérétiques qui professent une foi différente, les excommuniés qui ne participent plus aux sacremens, les schismatiques qui refusent de se soumettre à l'autorité des pasteurs légitimes. Or, cette société c'est l'Eglise romaine, comme l'ont prouvé nos controversistes dont on peut consulter les écrits.

Les protestans conviennent que l'église doit être une, mais ils prétendent que cette *unité* peut subsister, sans que ses membres soient réunis sous un chef visible, & qu'il suffit que tous les chrétiens soient unis par les liens d'une charité mutuelle, & qu'ils soient d'accord sur les points fondamentaux de la religion. On sait que cette derniere condition est de l'invention du ministre Jurieu, & qu'elle jette les protestans dans l'impossibilité de décider, de combien ou de quelles sectes l'Eglise pourra être composée, parce que chacun voulant ou prétendant déterminer à son gré, quels sont ces points fondamentaux; les uns ouvrent la porte à toutes les sectes, tandis que d'autres la leur ferment. D'ailleurs, ces caracteres d'*unité* qu'assignent les protestans sont, ou intérieurs & invisibles, ou équivoques. Et pour discerner l'*unité* de l'Eglise, il faut des caracteres visibles, extérieurs, & de nature à frapper vivement les plus simples, & à leur montrer quelle est la société à laquelle ils doivent s'attacher.

UNITÉ, (*Belles Lettres.*) dans un ouvrage d'éloquence ou de poésie. Qualité qui fait qu'un ouvrage est partout égal & soutenu. Horace, dans son art poétique, veut que l'ouvrage soit *un*:

Denique sit quod vis simplex duntaxat & unum.

Et Despréaux a rendu ce précepte par celui-ci:

Il faut que chaque chose y soit mise en son lieu
Que le début, la fin répondent au milieu.
Art poët. *ch. j.*

Il n'y a point d'ouvrage d'esprit, de quelqu'étendue qu'on le suppose, qui ne soit sujet à cette regle. L'auteur d'une ode n'est pas moins obligé de se soutenir, que celui d'une tragédie ou d'un poëme épique, & souvent même on excuse moins aisément ce défaut dans un petit ouvrage que dans un grand. Cette *unité* consiste à distribuer un ordre général dans la matiere qu'on traite, & à établir un point fixe auquel tout puisse se rapporter. C'est l'art d'assortir les diverses parties d'un ouvrage, de ne choisir que le nécessaire, de rejetter le superflu, de savoir à propos sacrifier quelques beautés pour en placer d'autres qui feront plus en jour, d'éclaircir les vérités les unes par les autres, & de s'avancer insensiblement de degrés en degrés vers le but qu'on se propose. Enfin, l'*unité* est dans les arts d'imitation, ce que sont l'ordre & la méthode dans les hautes sciences; telles que la Philosophie, les Mathématiques, *&c.* La science, l'érudition, les pensées les plus nobles, l'élocution la plus fleurie, sont des matériaux propres à produire de grands effets; cependant si la raison n'en regle l'ordre & la distribution, si elle ne marque à chacune de ces choses le rang qu'elle doit tenir, si elle ne les enchaîne avec justesse, il ne résulte de leur amas qu'un cahos, dont chaque partie prise en soi peut être excellente, quoique l'assortiment en soit monstrueux. Cette *unité* nécessaire dans les ouvrages d'esprit, loin d'être incompatible avec la variété, sert au contraire à la produire par le choix, la distribution sensée des ornemens. Tout le commencement de l'art poétique d'Horace est consacré à prescrire cette *unité*, que les modernes ont encore mieux connue & mieux observée que les anciens.

Unité, dans la poésie dramatique, est une regle qu'ont établie les critiques, par laquelle on doit observer dans tout drame une *unité* d'action, une *unité* de tems, & une *unité* de lieu; c'est ce que M. Despréaux a exprimé par ces deux vers:

Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli
Tienne jusqu'à la fin le théatre rempli.
Art poët. *ch. iij.*

C'est ce qu'on appelle la *regle des trois unités*, sur lesquelles Corneille a fait un excellent discours, dont nous emprunterons en partie ce que nous en allons dire pour en donner au lecteur une idée suffisante.

Ces trois *unités* sont communes à la tragédie & à la comédie; mais dans le poëme épique, la grande & presque la seule *unité* est celle d'action. A la vérité, on doit y avoir quelqu'égard à l'*unité* des tems, mais il n'y est pas question de l'*unité* de lieu. L'*unité* de caractere n'est pas du nombre des *unités* dont nous parlons ici. *Voyez* CARACTERE.

1°. L'*unité* d'action consiste, à ce que la tragédie ne roule que sur une action principale & simple, autant qu'il se peut: nous ajoutons cette exception; car il n'est pas toujours d'une nécessité absolue que cela soit ainsi, & pour mieux entendre ceci, il est à propos de distinguer avec les anciens deux sortes de sujets propres à la tragédie; savoir le sujet simple, & le sujet mixte ou composé: le premier est celui,

qui étant un & continué, s'acheve ſans un manifeſte changement au contraire de ce qu'on attendoit, & ſans aucune reconnoiſſance. Le ſujet mixte ou compoſé eſt celui qui s'achemine à ſa fin avec quelque changement oppoſé à ce qu'on attendoit, ou quelque reconnoiſſance, ou tous deux enſemble. Telles ſont les définitions qu'en donne Corneille, d'après Ariſtote. Quoique le ſujet ſimple puiſſe admettre un incident conſidérable qu'on nomme *épiſode*, pourvû que cet incident ait un rapport direct & néceſſaire avec l'action principale, & que le ſujet mixte qui par lui-même eſt aſſez intrigué, n'ait pas beſoin de ce ſecours pour ſe ſoutenir; cependant dans l'un & dans l'autre l'action doit être une & continue, parce qu'en la diviſant, on diviſeroit & l'on affoibliroit néceſſairement l'intérêt & les impreſſions que la tragédie ſe propoſe d'exciter. L'art conſiſte donc à n'avoir en vûe qu'une ſeule & même action, ſoit que le ſujet ſoit ſimple, ſoit qu'il ſoit compoſé, à ne la pas ſurcharger d'incidens, à n'y ajouter aucun épiſode qui ne ſoit naturellement lié avec l'action; rien n'étant ſi contraire à la vraiſſemblance, que de vouloir réunir & rapporter à une même action un grand nombre d'incidens, qui pourroient à peine arriver en pluſieurs ſemaines. » C'eſt par la beauté des » ſentimens, par la violence des paſſions, par l'élé» gance des expreſſions, dit M. Racine dans ſa pré» face de Bérénice, que l'on doit ſoutenir la ſimpli» cité d'une action, plutôt que par cette multiplici» té d'incidens, par cette foule de reconnoiſſances » amenées comme par force, refuge ordinaire des » poëtes ſtériles qui ſe jettent dans l'extraordinaire » en s'écartant du naturel ». Cette ſimplicité d'action qui contribue infiniment à ſon *unité*, eſt admirable dans les poëtes grecs; les Anglois, & entr'autres Shakeſpear, n'ont point connu cette regle; ſes tragédies d'*Henri VI.* de *Richard III.* de *Macbeth*, ſont des hiſtoires qui comprennent les événemens d'un regne tout entier. Nos auteurs dramatiques, quoiqu'ils aient pris moins de licence, ſe ſont pourtant donnés quelquefois celle, ou d'embraſſer trop d'objets, comme on le peut voir dans quelques tragédies modernes, ou de joindre à l'action principale des épiſodes qui par leur inutilité ont refroidi l'intérêt, ou par leur longueur l'ont tellement partagé, qu'il en a réſulté deux actions au lieu d'une. Corneille & Racine n'ont pas entierement évité cet écueil. Le premier, par ſon épiſode de l'amour de Dircé pour Théſée, a défiguré ſa tragédie d'Œdipe: lui-même a reconnu que dans *Horace*, l'action eſt double, parce que ſon héros court deux périls différens, dont l'un ne l'engage pas néceſſairement dans l'autre; puiſque d'un péril public qui intéreſſe tout l'état, il tombe dans un péril particulier où il n'y va que de ſa vie. La piece auroit donc pû finir au quatrieme acte, le cinquieme formant pour ainſi dire une nouvelle tragédie. Auſſi l'*unité* d'action dans le poëme dramatique dépend-elle beaucoup de l'*unité* de péril pour la tragédie, & de l'*unité* d'intrigue pour la comédie. Ce qui a lieu non-ſeulement dans le plan de la fable, mais auſſi dans la fable étendue & remplie d'épiſodes. *Voyez* ACTION & FABLE.

Les épiſodes y doivent entrer ſans en corrompre l'*unité*, ou ſans former une double action: il faut que les différens membres ſoient ſi bien unis & liés enſemble, qu'ils n'interrompent point cette *unité* d'action ſi néceſſaire au corps du poëme, & ſi conforme au précepte d'Horace, qui veut que tout ſe réduiſe à la ſimplicité & à l'*unité* de l'action. *Sit quod vis ſimplex duntaxat & unum.* *Voyez* EPISODE.

C'eſt ſur ce fondement, qu'on a reproché à Racine, qu'il y avoit duplicité d'action dans Andromaque & dans Phedre; & à conſidérer ces pieces ſans prévention, on ne peut pas dire que l'action principale y ſoit entierement *une* & dégagée, ſur-tout dans la derniere, où l'épiſode d'Aricie n'influe que foiblement ſur le dénouement de la piece même, en admettant la raiſon que le poëte allegue dans la préface pour juſtifier l'invention de ce perſonnage. Une des principales cauſes pour laquelle nos tragédies en général ne ſont pas ſi ſimples que celles des anciens; c'eſt que nous y avons introduit la paſſion de l'amour qu'ils en avoient exclue. Or, cette paſſion etant naturellement vive & violente, elle partage l'intérêt & nuit par conſéquent très-ſouvent à l'*unité* d'action. *Principes pour la lect. des poëtes; tom. II. p. 52. & ſuiv. Corn. diſcours des trois* unités.

A l'égard du poëme épique, M. Dacier obſerve que l'*unité* d'action ne conſiſte pas dans l'*unité* du héros, ou dans l'uniformité de ſon caractere; quoique ce ſoit une faute que de lui donner dans la même piece des mœurs différentes. L'*unité* d'action exige qu'il n'y ait qu'une ſeule action principale, dont toutes les autres ne ſoient que des accidens & des dépendances. *Voyez* HÉROS, CARACTERES, MŒURS, ACTION.

Pour bien remplir cette regle, le pere le Boſſu demande trois choſes; 1°. que l'on ne faſſe entrer dans le poëme aucun épiſode qui ne ſoit pris dans le plan, ou qui ne ſoit fondé ſur l'action, & qu'on ne puiſſe regarder comme un membre naturel du corps du poëme; 2°. que ces épiſodes ou membres s'accordent & ſoient liés étroitement les uns aux autres; 3°. que l'on ne finiſſe aucun épiſode au point qu'il puiſſe reſſembler à une action entiere & ſéparée ou détachée; mais que chaque épiſode ne ſoit jamais qu'une partie d'un tout, & même une partie qui ne faſſe point un tout elle-même.

Le critique examinant ſur ces regles l'Enéïde, l'Iliade, & l'Odyſſée, trouve qu'elles y ont été obſervées à la derniere rigueur. En effet, ce n'eſt que de la conduite de ces poëmes qu'il a tiré les regles qu'il preſcrit; & pour donner un exemple d'un poëme où elles ont été négligées, il cite la Thébaïde de Stace. *Voyez* THÉBAÏDE & ACTION.

2°. L'*unité* de tems eſt établie par Ariſtote dans ſa poétique, où il dit expreſſément que la durée de l'action ne doit point excéder le tems que le ſoleil emploie à faire ſa révolution, c'eſt-à-dire, l'eſpace d'un jour naturel. Quelques critiques veulent que l'action dramatique ſoit renfermée dans un jour artificiel, ou l'eſpace de douze heures. Mais le plus grand nombre penſe que l'action qui fait le ſujet d'une piece de théatre, doit être bornée à l'eſpace de vingt-quatre heures, ou, comme on dit communément, que ſa durée commence & finiſſe entre deux ſoleils; car on ſuppoſe qu'on préſente aux ſpectateurs un ſujet de fable ou d'hiſtoire, ou tiré de la vie commune pour les inſtruire ou les amuſer; & comme on n'y parvient qu'en excitant les paſſions, ſi on leur laiſſe le tems de ſe refroidir, il eſt impoſſible de produire l'effet qu'on ſe propoſoit. Or en mettant ſur la ſcene une action qui vraiſſemblablement, ou même néceſſairement n'auroit pu ſe paſſer qu'en pluſieurs années, la vivacité des mouvemens ſe rallentit; ou ſi l'étendue de l'action vient à excéder de beaucoup celle du tems, il en réſulte néceſſairement de la confuſion; parce que le ſpectateur ne peut ſe faire illuſion juſqu'à penſer que les événemens en ſi grand nombre ſe ſeroient terminés dans un ſi court eſpace de tems. L'art conſiſte donc à proportionner tellement l'action & ſa durée, que l'une paroiſſe être réciproquement la meſure de l'autre; ce qui dépend ſur-tout de la ſimplicité de l'action. Car ſi l'on en réunit pluſieurs ſous prétexte de varier & d'augmenter le plaiſir, il eſt évident qu'elles ſortiront des bornes du tems preſcrit, & de celles de la vraiſſemblance. Dans le Cid, par exemple, Corneille fait

donner dans un même jour trois combats ſinguliers & une bataille, & termine la journée par l'eſpérance du mariage de Chimene avec Rodrigue, encore tout fumant du ſang du comte de Gormas, pere de cette même Chimene, ſans parler des autres incidens, qui naturellement ne pouvoient arriver en auſſi peu de tems, & que l'hiſtoire met effectivement à deux ou trois ans les uns des autres. Guillen de Caſtro auteur eſpagnol, dont Corneille avoit emprunté le ſujet du Cid, l'avoit traité à la maniere de ſon tems & de ſon pays, qui permettant qu'on fît paroître ſur la ſcene un héros qu'on voyoit, comme dit M. Deſpréaux,

Enfant au premier acte, & barbon au dernier.

n'aſſujettiſſoit point les auteurs dramatiques à la regle des vingt-quatre heures; & Corneille pour vouloir y ajuſter un événement trop vaſte, a péché contre la vraiſſemblance. Les anciens n'ont pas toujours reſpecté cette regle; mais nos premiers dramatiques françois & les Anglois l'ont violée ouvertement. Parmi ces derniers, ſur-tout Shakerpear ſemble ne l'avoir pas ſeulement connue; & on lit à la tête de quelques-unes de ces pieces, que la durée de l'action eſt de trois, dix, ſeize années, & quelquefois de davantage. Ce n'eſt pas qu'en général on doive condamner les auteurs qui pour plier un événement aux regles du théatre, négligent la vérité hiſtorique, en rapprochant comme en un même point des circonſtances éparſes qui ſont arrivées en différens tems, pourvu que cela ſe faſſe avec jugement & en matieres peu connues ou peu importantes. « Car le poëte, » diſent meſſieurs de l'académie françoiſe dans leurs » ſentimens ſur le Cid, ne conſidere dans l'hiſtoire » que la vraiſſemblance des événemens, ſans ſe rendre eſclave des circonſtances qui en accompagnent la vérité; de maniere que pourvu qu'il ſoit » vraiſſemblable que pluſieurs actions ſe ſoient auſſi» bien pu faire conjointement que ſéparément, il » eſt libre au poëte de les rapprocher, ſi par ce » moyen, il peut rendre ſon ouvrage plus merveil» leux ». Mais la liberté à cet égard ne doit point dégénérer en licence, & le droit qu'ont les Poëtes de rapprocher les objets éloignés, n'emporte pas avec ſoi celui de les entaſſer & de les multiplier de maniere que le tems preſcrit ne ſuffiſe pas pour les développer tous; puiſqu'il en réſulteroit une confuſion égale à celle qui régneroit dans un tableau où le peintre auroit voulu réunir un plus grand nombre de perſonnages que ſa toile ne pouvoit naturellement en contenir. Car, de même qu'ici les yeux ne pourroient rien diſtinguer ni démêler avec netteté, là l'eſprit du ſpectateur & ſa mémoire ne pourroient ni concevoir clairement, ni ſuivre aiſément une foule d'événemens pour l'intelligence & l'exécution deſquels la meſure du tems, qui n'eſt que de vingt-quatre heures au plus, ſe trouveroit trop courte. Le poëte eſt même à cet égard beaucoup moins gêné que le peintre; celui-ci ne pouvant ſaiſir qu'un coup d'œil, un inſtant marqué de la durée de l'action; mais un inſtant ſubit & preſque indiviſible. *Principes pour la lecture des Poëtes, tome II. page 48. & ſuivantes.*

Dans le poëme épique, l'*unité* de tems priſe dans cette rigueur, n'eſt nullement néceſſaire; puiſqu'on ne ſauroit guere y fixer la durée de l'action: plus celle-ci eſt vive & chaude, & plus il en faut précipiter la durée. C'eſt pourquoi l'Iliade ne fait durer la colere d'Achille que quarante-ſept jours tout au plus; au-lieu que, ſelon le pere le Boſſu, l'action de l'Odyſſée occupe l'eſpace de huit ans & demi, & celle de l'Enéide près de ſept ans; mais ce ſentiment eſt faux, comme nous l'avons démontré au mot *action. Voyez* ACTION.

Pour ce qui eſt de la longueur du poëme épique, Ariſtote veut qu'il puiſſe être lû tout entier dans l'eſpace d'un jour; & il ajoute que lorſqu'un ouvrage en ce genre s'étend au-delà de ces bornes, la vûe s'égare; de ſorte qu'on ne ſauroit parvenir à la fin ſans avoir perdu l'idée du commencement.

3°. L'*unité* de lieu eſt une regle dont on ne trouve nulle trace dans Ariſtote, & dans Horace; mais qui n'en eſt pas moins fondée dans la nature. Rien ne demande une ſi exacte vraiſſemblance que le poëme dramatique: comme il conſiſte dans l'imitation d'une action complete & bornée, il eſt d'une égale néceſſité de borner encore cette action à un ſeul & même lieu afin d'éviter la confuſion, & d'obſerver encore la vraiſſemblance en ſoutenant le ſpectateur dans une illuſion qui ceſſe bien-tôt dès qu'on veut lui perſuader que les perſonnages qu'il vient de voir agir dans un lieu, vont agir à dix ou vingt lieues de ce même endroit, & toujours ſous ſes regards, quoiqu'il ſoit bien sûr que lui-même n'a pas changé de place. Que le *lieu de la ſcene ſoit fixe & marqué*, dit M. Deſpréaux; voilà la loi. En effet, ſi les ſcenes ne ſont préparées, amenées, & enchaînées les unes aux autres, de maniere que tous les perſonnages puiſſent ſe rencontrer ſucceſſivement & avec bienſéance dans un endroit commun; ſi les divers incidens d'une piece exigent néceſſairement une trop grande étendue de terrein; ſi enfin le théatre repréſente pluſieurs lieux différens les uns après les autres, le ſpectateur trouve toujours ces changemens incroyables, & ne ſe prête point à l'imagination du poëte qui choque à cet égard les idées ordinaires, & pour parler plus nettement, le bon ſens. Pour connoître combien cette *unité* de lieu eſt indiſpenſable dans la tragédie, il ne faut que comparer quelques pieces où elle eſt abſolument négligée, avec d'autres où elle eſt obſervée exactement; & ſur le plaiſir qui réſulte de celles-ci, & l'embarras ou la confuſion qui naiſſent des autres, il eſt aiſé de prononcer que jamais regle n'a été plus judicieuſement établie; avant Corneille, elle étoit comme inconnue ſur notre théatre; la lecture des auteurs italiens & eſpagnols qui la violoient impunément, ayant à cet égard comme à beaucoup d'autres, gâté nos poëtes. Hardy, Rotrou, Mairet, & les autres qui ont précédé Corneille, tranſportent à tout moment la ſcene d'un lieu dans un autre. Ce défaut eſt encore plus ſenſible dans Shakeſpear, le pere des tragiques anglois: dans une même piece la ſcene eſt tantôt à Londres, tantôt à York, & court, pour ainſi dire, d'un bout à l'autre de l'Angleterre. Dans une autre elle eſt au centre de l'Ecoſſe dans un acte, & dans le ſuivant elle eſt ſur la frontiere. Corneille connut mieux les regles, mais il ne les reſpecta pas toujours; & lui-même en convient dans l'examen du Cid, où il reconnoît que quoique l'action ſe paſſe dans Séville, cependant cette détermination eſt trop générale; & qu'en effet, le lieu particulier change de ſcene en ſcene. Tantôt c'eſt le palais du roi, tantôt l'appartement de l'infante, tantôt la maiſon de Chimene, & tantôt une rue ou une place publique. Or non-ſeulement le lieu général, mais encore le lien particulier doit être déterminé; comme un palais, un veſtibule, un temple; & ce que Corneille ajoute, *qu'il faut quelquefois aider au théatre & ſuppléer favorablement à ce qui ne peut s'y repréſenter*, n'autoriſe point à porter, comme il l'a fait en cette matiere, l'incertitude & la confuſion dans l'eſprit des ſpectateurs. La duplicité de lieu ſi marquée dans Cinna, puiſque la moitié de la piece ſe paſſe dans l'appartement d'Emilie, & l'autre dans le cabinet d'Auguſte, eſt inexcuſable; à-moins qu'on n'admette un lieu vague, indéterminé, comme un quartier de Rome, ou même toute cette ville, pour le lieu de la ſcene. N'étoit-il pas plus ſimple d'ima-

giner un grand veſtibule commun à tous les appartemens du palais, comme dans Polyeucte & dans la mort de Pompée ? Le ſecret qu'exigeoit la conſpiration n'eût point été un obſtacle ; puiſque Cinna, Maxime, & Emilie, auroient pû là, comme ailleurs, s'en entretenir en les ſuppoſant ſans témoin ; circonſtance qui n'eût point choqué la vraiſſemblance, & qui auroit peut-être augmenté la ſurpriſe. Dans l'Andromaque de Racine, Oreſte dans le palais même de Pyrrhus, forme le deſſein d'aſſaſſiner ce prince, & s'en explique aſſez hautement avec Hermione, ſans que le ſpectateur en ſoit choqué. Toutes les autres tragédies du même poëte ſont remarquables par cette *unité* de lieu, qui ſans effort & ſans contrainte, eſt par-tout exactement obſervée, & particulierement dans Britannicus, dans Phedre, & dans Iphigénie. S'il ſemble s'en être écarté dans Eſther, on ſait aſſez que c'eſt parce que cette piece demandoit du ſpectacle ; au reſte toute l'action eſt renfermée dans l'enceinte du palais d'Aſſuérus. Celle d'Athalie ſe paſſe auſſi toute entiere dans un veſtibule extérieur du temple, proche de l'appartement du grand-prêtre ; & le changement de décoration qui arrive à la cinquieme ſcene du dernier acte, n'eſt qu'une extenſion de lieu abſolument néceſſaire, & qui préſente un ſpectacle majeſtueux.

Quant au poëme épique, on ſent que l'étendue de l'action principale, & la variété des épiſodes, ſuppoſent néceſſairement des voyages par mer & par terre, des combats, & mille autres poſitions incompatibles avec l'*unité* de lieu. *Principes pour la lecture des Poëtes, tome II. page 42. & ſuiv.* Corneille, *diſcours des trois unités. Examen du Cid & de Cinna.*

UNITÉ, (*Peint.*) on exige en peinture l'*unité* d'objets, c'eſt-à-dire, que s'il y a pluſieurs groupes de clair-obſcur dans un tableau, il faut qu'il y en ait un qui domine ſur les autres ; de même dans la compoſition, il doit y avoir *unité de ſujets*. On obſerve encore dans un tableau l'*unité du tems*, enſorte que ce qui y eſt repréſenté, ne paroiſſe pas excéder le moment de l'action qu'on a eu deſſein de rendre. Enfin tous les objets doivent être embraſſés d'une ſeule vue, & paroître compris dans l'eſpace que le tableau eſt ſuppoſé renfermer. *Dionnaire des beaux arts.* (*D. J.*)

UNIVALVE, (*Conchyliolog.*) ce terme ſe dit d'une coquille qui n'a qu'une ſeule piece ; quand elle en a deux on l'appelle *bivalve*, & *multivalve* quand elle en a pluſieurs.

La claſſe des *univalves* marins forme, ſelon M. d'Argenville, quinze familles ; ſavoir, le lépas, l'oreille de mer, les tuyaux & vermiſſeaux de mer, les nautilles, les limaçons à bouche ronde, ceux à bouche demi-ronde, & ceux qui ont la bouche aplatie, les buccins, les vis, les cornets, les rouleaux ou olives, ceux à bouche demi-ronde, les murex, les pourpres, les tonnes & les porcelaines.

La claſſe des *univalves* fluviatiles, conſiſte en ſept familles ; ſavoir, le lépas, les limaçons à bouche ronde, les vis, les buccins, les tonnes, & le planorbis.

Les coquillages terreſtres ſont tous *univalves*, & ſe diviſent en général en animaux vivans, & en animaux morts. Les animaux vivans ſe partagent en ceux qui ſont couverts de coquilles, & en ceux qui en ſont privés. Les premiers ſont les limaçons à bouche ronde, ceux à bouche demi-ronde, ceux à bouche plate, les buccins, & les vis. Les ſeconds n'offrent que les limaces, dont il y a pluſieurs eſpeces. Les coquillages terreſtres morts, ſont toutes les coquilles qui ſe diviſent en *univalves*, bivalves & multivalves, & en autant de familles (à l'exception de trois ou quatre), que les coquillages marins.

Comme les coquilles *univalves* ſont ſortir plus de parties de leur corps que les bivalves, il eſt plus aiſé de découvrir leur tête, leurs cornes, leurs conches, leurs opercules. Les petits points noirs qui repréſentent leurs yeux ont un nerf optique, une humeur cryſtalline, & une humeur vitrée. Quelquefois ils ſont placés à l'orifice des cornes, ſouvent à leurs extrémités, les uns en-dedans, les autres en-dehors. Leur opercule ſuit ordinairement le bout de leur pié, ou de leur plaque ; quelquefois il eſt au milieu de cette plaque, ou au ſommet de leur tête ; cependant cet opercule tient au corps, & n'a jamais fait partie de la coquille : il eſt même d'une matiere toute différente. Ce n'eſt ſouvent qu'une peau mince & baveuſe : quelquefois c'eſt une eſpece de corne qui ferme exactement les coquilles, dont la bouche eſt ronde ; & dans les oblongues, il n'en couvre qu'une partie.

Tous ces animaux au reſte ſont différens dans leur jeuneſſe pour la figure, les couleurs, & l'épaiſſeur de leurs coquilles : les jeunes pénetrent juſqu'à l'extrémité pointue de leurs demeures ; elles ont moins de tours, de ſtries, leurs couleurs ſont plus vives : les vieilles au contraire qui ont eu beſoin d'agrandir leurs couvertures, à meſure qu'elles avançoient en âge, ont par conſéquent plus de tours, plus de ſtries, la teinte de leurs couleurs plus terne ; & elles ne vont point à l'extrémité de leurs coquilles, dont elles rompent ſouvent une partie du ſommet extérieur ; c'eſt une vérité qui eſt cependant conteſtée par F. Columna.

Pour deſſiner vivans les coquillages *univalves* & autres, il faut uſer de ruſe, ſans quoi on ne peut contraindre ces animaux renfermés dans leurs coquilles à faire ſortir quelques parties de leurs corps. Ainſi donc au ſortir de la mer on mettra ces animaux tout vivans dans un bocal de cryſtal, ou dans de grands plats de fayence un peu creux, & remplis d'eau de la mer ; alors on les verra marcher & s'étendre en cherchant un point d'appui, pour aſſurer leur marche, & prendre leur nourriture.

Si le coquillage *univalve* ne veut rien faire paroître, on ſe ſervira d'une pince, pour enlever un peu du deſſus de ſa valve ſupérieure, en prenant garde néanmoins de le bleſſer, & de couper le nerf ou tendon qui l'attache à ſa coquille, ce qui le feroit bientôt mourir, comme il arrive aux huitres & aux moules.

Les bivalves & les multivalves ne demandent pas tant de ſoin, elles s'ouvrent d'elles-mêmes. Il faut avoir ſoin de changer l'eau de la mer tous les jours, & de laiſſer un peu à ſec les coquillages ; car quand il a été privé d'eau pendant quelques heures, & qu'il en retrouve, il ſort de ſa coquille & s'épanouit peu-à-peu.

Comme la lumiere leur eſt très-contraire, & qu'ils ſe retirent à ſon éclat, c'eſt la nuit qui eſt le tems le plus favorable pour les examiner : une petite lampe ſourde réuſſit à merveille pour les ſuivre ; on les rafraîchit le ſoir avec de l'eau nouvelle, & l'on change deux fois par jour le varec dans lequel ils doivent être enveloppés ; on les trouve ſouvent qui rampent la nuit ſur cette herbe, & y cherchent les inſectes qu'elle peut contenir. Dargenville, *Conchyl.* (*D. J.*)

UNIVERS, ſ. m. (*Phyſ.*) nom collectif, qui ſignifie *le monde entier*, ou l'*aſſemblage du ciel & de la terre* avec tout ce qui s'y trouve renfermé. Les Grecs l'ont appellé το παν, *le tout*, & les Latins *mundus*. *Voyez* MONDE, CIEL, TERRE, SYSTÈME, *&c.*

Pluſieurs philoſophes ont prétendu que l'*univers* étoit infini. La raiſon qu'ils en donnoient, c'eſt qu'il implique contradiction de ſuppoſer l'*univers* fini ou limité, puiſqu'il eſt impoſſible de ne pas concevoir un eſpace au-dela de quelques limites qu'on puiſſe lui aſſigner. *Voyez* ESPACE.

D'autres pour prouver que l'*univers* eſt fini, leur oppoſent ces deux réflexions.

La premiere, que tout ce qui eſt compoſé de parties, ne peut jamais être infini, puiſque les parties qui le compoſent ſont néceſſairement finies, ſoit en nombre, ſoit en grandeur ; or ſi ces parties ſont finies, il faut que ce qu'elles compoſent ſoit de même nature.

Seconde réflexion : ſi l'on veut que les parties ſoient infinies en nombre ou en grandeur, on tombe dans une contradiction, en ſuppoſant un nombre infini: & ſuppoſer des parties infiniment grandes, c'eſt ſuppoſer pluſieurs infinis, dont les uns ſont plus grands que les autres : c'eſt ce que l'on peut paſſer aux mathématiciens, qui ne raiſonnent ſur les infinis que par ſuppoſition ; mais on ne peut pas paſſer la même choſe aux philoſophes dans une queſtion de la nature de celle-ci. *Chambers.*

UNIVERSALISTES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſiaſtique.*) nom qu'on a donné parmi les proteſtans à ceux d'entre leurs théologiens qui ſoutiennent qu'il y a une grace univerſelle & ſuffiſante, offerte à tous les hommes pour opérer leur ſalut. De ce nombre ſont ſurtout les Arminiens, qui à leur tour ont donné le nom de *particulariſtes* à leurs adverſaires. *Voyez* ARMINIEN & PARTICULARISTES.

UNIVERSAUX, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod. politique.*) c'eſt ainſi que l'on nomme en Pologne les lettres que le roi adreſſe aux ſeigneurs & aux états du royaume pour la convocation de la diete, ou pour les inviter à quelqu'aſſemblée relative aux intérêts de la république.

Lorſque le trône eſt vacant, le primat de Pologne a auſſi le droit d'adreſſer des *univerſaux* ou lettres de convocation aux différens palatinats, pour aſſembler la diete qui doit procéder à l'élection d'un nouveau roi.

UNIVERSEL, adj. (*Logique.*) l'*univerſel* en Logique, eſt une choſe qui a rapport à pluſieurs, *unum verſus multa*, ſeu *unum reſpiciens multa.* On en diſtingue principalement de deux ſortes ; ſavoir l'univerſel *in eſſendo*, & l'univerſel *in prædicando.*

L'univerſel *in eſſendo* eſt incréé ou créé. L'incréé eſt une nature propre à ſe trouver dans pluſieurs, dans un ſens univoque, & d'une maniere indiviſible. Telle eſt la nature qui ſe multiplie dans le Pere, le Fils & le S. Eſprit, ſans ſe diviſer, ni ſe partager.

L'univerſel *in eſſendo* créé, eſt une nature propre à ſe trouver dans pluſieurs, dans un ſens univoque & d'une maniere diviſible. Telle eſt la nature humaine qui, à meſure qu'elle ſe multiplie dans tous les hommes, ſe diviſe.

L'univerſel *in prædicando* eſt pareillement de deux ſortes, ou incréé, ou créé. L'incréé eſt un attribut propre à être dit dans un ſens univoque de pluſieurs, & cela ſans ſe diviſer ; tels ſont tous les attributs de Dieu. Le créé eſt un attribut qui ſe diviſe, à meſure qu'il ſe dit de pluſieurs, & cela dans un ſens univoque ; tels ſont ces mots *homme, cercle, triangle.*

Ce qui diſtingue l'univerſel *in eſſendo* d'avec l'univerſel *in prædicando*, c'eſt que le premier s'exprime par un nom abſtrait, & le ſecond par un nom concret.

Ce double *univerſel* ſe diviſe en cinq autres univerſaux, qui ſont le genre, l'eſpece, la différence, le propre & l'accident.

Le genre ſe définit une choſe propre à ſe trouver dans pluſieurs, ou à être dit de pluſieurs comme la partie la plus commune de l'eſſence.

Il ſe diviſe d'abord en genre éloigné, & en genre prochain. Le genre éloigné eſt celui qui eſt ſéparé de l'eſpece par un autre genre, qui eſt interpoſé entre eux deux. Telle ſeroit, par exemple, la ſubſtance par rapport à Dieu, laquelle ne ſe dit de cet être ſuprême, que moyennant l'*eſprit* qui en eſt le genre prochain.

On en diſtingue encore de trois ſortes ; ſavoir le genre ſuprême, le genre ſubalterne & le genre infime. Le genre ſuprême, qu'on appelle auſſi *tranſcendental*, ne reconnoît aucun genre au-deſſus de lui ; tel eſt l'être. Le genre ſubalterne ſe trouve placé entre des genres dont les uns ſont au-deſſus de lui & les autres au-deſſous ; & le genre infime, eſt celui qui n'en a point ſous lui : il eſt le même que le genre prochain.

Ce qui eſt genre par rapport à un autre genre moins *univerſel*, n'eſt plus qu'une eſpece par rapport à celui qui eſt plus étendu que lui. Ainſi la ſubſtance qui eſt genre par rapport à l'eſprit & au corps, n'eſt qu'une eſpece de l'être en général.

Tout ce qui ſe trouve dans le genre, à ſon univerſalité près, ſe trouve auſſi dans tous ſes inférieurs ; mais cela n'eſt pas réciproque de la part des inférieurs par rapport à leur genre. On peut bien dire de l'eſprit qu'il eſt ſubſtance ; mais on ne dira pas de la ſubſtance en général, qu'elle eſt eſprit.

La différence ſe définit dans les écoles, une choſe propre à ſe trouver dans pluſieurs, ou à être dite de pluſieurs comme la partie la plus ſtricte ; je veux dire la plus propre, la moins étendue de l'eſſence. Voici les trois fonctions qu'on lui donne ; 1°. de diviſer le genre, c'eſt-à-dire de le multiplier ; 2°. de conſtituer l'eſpece ; 3°. de la diſtinguer de toute autre : eſſentielle à l'eſpece qu'elle conſtitue, elle eſt contingente au genre qu'elle multiplie.

On en diſtingue de pluſieurs ſortes ; ſavoir la différence générique, la différence ſpécifique, & la différence numérique.

La différence générique eſt un attribut, par exemple, qui étant commun à des êtres même de différente eſpece, ſert néanmoins à les diſtinguer d'autres êtres dont l'eſpece eſt plus éloignée. Ainſi l'intelligence convenant à Dieu, aux anges & aux hommes, qui ſont tous de différente eſpece, ſert à les diſtinguer des corps qui n'en ſont pas ſuſceptibles.

La différence ſpécifique eſt le degré qui conſtitue l'eſpece infime, & qui la diſtingue de toutes les autres eſpeces. Cette différence renferme deux propriétés ; la premiere eſt de diſtinguer une choſe d'avec toutes celles qui ne ſont pas de la même eſpece ; & la ſeconde d'être la ſource & l'origine de toutes les propriétés qui conſtituent un être.

La différence numérique conſiſte en ce qu'un individu n'eſt pas un autre individu. Ceux qui voient par-tout dans les genres, dans les eſpeces, dans les eſſences & dans les différences, autant d'êtres qui vont ſe placer dans chaque ſubſtance, pour la déterminer à être ce qu'elle eſt, verront auſſi dans la différence numérique je ne ſais quel degré, enté, pour ainſi dire, ſur l'eſpece infime, & qui la détermine à être tel individu. Ce degré d'individuation ſera, par exemple, dans Pierre la *pétréité*, dans Lentulus la *lentuléité*, &c.

L'eſpece ſe définit dans les écoles, une choſe propre à ſe trouver dans pluſieurs, ou à être dite de pluſieurs comme toute l'eſſence commune. Ainſi l'eſpece réſulte du genre & de la différence.

Il y a deux ſortes d'eſpeces, l'une ſubalterne & l'autre infime ; la ſubalterne eſt genre par rapport aux eſpeces inférieures, & eſpece par rapport à ce qui eſt plus étendu & plus *univerſel* qu'elle ; l'eſpece infime ne reconnoît ſous elle que des individus.

Le propre ſe définit dans les écoles, une choſe propre à ſe trouver dans pluſieurs, ou à être dite de pluſieurs comme une propriété qui découle de leur nature ; ce qui le diſtingue de l'accident, qui ne ſe trouve dans pluſieurs & n'eſt dit de pluſieurs, qu'à titre de contingence.

Les Philoſophes ont quelquefois étendu plus loin ce nom de *propre*, & en ont fait quatre eſpeces. La premiere eſt celle-ci, *quod convenit omni, ſoli & ſemper*; ainſi c'eſt le propre de tout cercle, & du ſeul cercle, & cela dans tous les tems, que les lignes tirées du centre à la circonférence ſoient égales. La ſeconde, *quod convenit omni, ſed non ſoli*; comme on dit qu'il eſt propre à l'étendue d'être diviſible, parce que toute étendue peut être diviſée, quoique la durée, le nombre & la force le puiſſent être auſſi. La troiſieme eſt, *quod convenit ſoli, ſed non omni*; comme il ne convient qu'à l'homme d'être médecin ou philoſophe, quoique tous les hommes ne le ſoient pas. La quatrieme, *quod convenit omni & ſoli, ſed non ſemper*; comme, par exemple, d'avoir de la raiſon.

Il y a des conteſtations fort vives & fort animées entre les Thomiſtes & les Scotiſtes, pour ſavoir ſi l'*univerſel* exiſte *à parte rei*, ou ſeulement dans l'eſprit; les Scotiſtes ſoutiennnent le premier, & les Thomiſtes le ſecond. Ce qui cauſe tous les débats où il ſont les uns avec les autres, c'eſt la difficulté de concilier l'unité avec la multiplicité, deux choſes qui ne doivent point être ſéparées quand il eſt queſtion des univerſaux.

Les Thomiſtes diſent des Scotiſtes qu'ils donnent trop à la multiplicité, & pas aſſez à l'unité; & les Scotiſtes à leur tour leur reprochent de ſacrifier la multiplicité à l'unité. Mais pour bien entendre le ſujet de leur diſpute, il faut obſerver qu'il y a deux ſortes d'unités: l'une d'indiſtinction, autrement numerique, & une unité d'indiverſité ou de reſſemblance. Les Thomiſtes ſoutiennent que l'unité de ſimilitude ou de reſſemblance n'eſt pas une vraie unité, & qu'elle ne peut par conſéquent conſtituer l'*univerſel*. Voici comment ils conçoivent la choſe. Tous les hommes ont une nature parfaitement reſſemblante; or ce fond de reſſemblance qui ſe trouve dans tous les hommes, fournit à l'eſprit une raiſon légitime pour ſe repréſenter, d'une maniere abſtraite, dans tous les hommes une nature qui ſoit la même d'une unité numérique, laquelle unité, ſelon eux, peut s'allier avec l'*univerſel*. Or la choſe étant ainſi expoſée, il eſt évident que l'*univerſel* n'exiſte pas *à parte rei*, mais ſeulement dans l'eſprit, puiſque la même nature numérique ne ſe trouve pas dans deux hommes. Les Scotiſtes au contraire prétendent que l'unité de ſimilitude ou de reſſemblance eſt une vraie unité, & qu'elle eſt la ſeule qui puiſſe s'aſſocier avec la multiplicité. Dans la perſuaſion où ils ſont que tous les êtres ſont du-moins poſſibles de la maniere dont ils les conçoivent, ils tournent en ridicule les Thomiſtes pour admettre dans l'unité numérique une multiplicité qui y eſt formellement oppoſée. Les Thomiſtes à leur tour leur rendent bien la pareille, en ſe moquant de toutes ces idées réaliſées de genres, d'eſpeces, de différences, qui vont comme autant d'êtres ſe placer dans les ſubſtances pour les déterminer à être ce qu'elles ſont. Qui croiroit, par exemple, que la nature humaine en Pierre fût diſtinguée poſitivement de lui? Or c'eſt cependant ce que reconnoiſſent, & ce que doivent reconnoitre dans leurs principes les Scotiſtes. La nature de Pierre, qui d'elle-même eſt *univerſelle*, ſe trouve contractée & déterminée à être telle qu'elle eſt, par je ne ſais quel degré d'être qui lui ſurvient, & qu'ils appellent *pétréité*. Oh! pour cela ce ſont d'admirables gens que ces Scotiſtes. Il ſe dévoile à leurs yeux une infinité d'êtres qui ſont cachés au reſte des hommes; ils voient encore où les autres ne voient plus.

Par la maniere dont je viens d'expoſer cette fameuſe diſpute, qui fait tant de bruit dans les écoles, il eſt aiſé de juger combien toute cette queſtion des *univerſaux* eſt frivole & ridicule. Cependant quelque mépris qu'on en faſſe dans le monde, elle ſe maintient toujours fierement dans les écoles. Voici le jugement qu'en porte la logique de Port-Royal. « Perſonne, » Dieu merci, ne prend intérêt à *l'univerſel à parte* » *rei*, à *l'être de raiſon*, ni aux *ſecondes intentions*; » ainſi on n'a pas lieu d'appréhender que quelqu'un » ſe choque de ce qu'on n'en parle point, outre que » ces matieres ſont ſi peu propres à être miſes en » françois, qu'elles auroient été plus capables de dé- » crier la philoſophie que de la faire eſtimer ». Dagoumer a beau ſe récrier contre cette déciſion, logique pour logique, nous en croirons plutôt celle de Port-Royal que la ſienne, parce que les vaines ſubtilités de l'une ne peuvent balancer dans notre eſprit le choix judicieux des queſtions qu'on y traite avec toute la force & la ſolidité du raiſonnement. Ce n'eſt pourtant pas qu'il ne s'y trouve certaines queſtions dignes des écoles; mais il faut bien donner quelque choſe au préjugé & au torrent de la coutume.

UNIVERSEL, (*Theolog.*) les catholiques romains ne conviennent pas entr'eux ſur le titre d'évêque *univerſel*, que les papes ſe ſont arrogés; quoique quelques-uns d'eux n'aient pas voulu l'accepter. Baronius ſoutient que ce titre appartient au pape de droit divin; & néanmoins S. Grégoire, à l'occaſion de cette même qualité donnée par un concile en 586, à Jean, patriarche de Conſtantinople, aſſuroit expreſſément qu'elle n'appartenoit à aucun évêque, & que les évêques de Rome ne pouvoient ni ne devoient le prendre; c'eſt pourquoi S. Léon refuſa d'accepter ce titre, lorſqu'il lui fut offert par le concile de Chalcédoine, de peur qu'en donnant quelque qualité particuliere à un évêque, on ne diminuât celle de tous les autres, puiſque l'on ne pourroit pas admettre d'évêque *univerſel* ſans diminuer l'autorité de tous les autres. *Voyez* EVÊQUE, ŒCUMÉNIQUE, PAPE, *&c.*

Nous avons expliqué ſous le *mot* ŒCUMÉNIQUE, les divers ſens dans leſquels on peut prendre ce terme qui eſt ſynonyme à *univerſel*, quel eſt celui dans lequel on doit dire que le pape eſt paſteur *univerſel*, & quel eſt le ſens abuſif dans lequel ce titre ne lui convient pas, ſelon la doctrine de l'égliſe gallicane. *Voyez* ŒCUMÉNIQUE.

UNIVERSEL, adj. (*Phyſiq.*) ce qui eſt commun à pluſieurs choſes, ce qui appartient à pluſieurs choſes, ou même à toutes choſes en général. *Voyez* GÉNÉRAL.

Il y a des inſtrumens *univerſels* pour meſurer toutes ſortes de diſtances, de hauteurs, de longueurs, *&c.* que l'on appelle *pantometres* & *holometres*; mais pour l'ordinaire ces inſtrumens, à force d'être *univerſels*, ne ſont d'uſage dans aucun cas particulier. *Chambers.*

UNIVERSEL, adj. (*Gnomon.*) cadran ſolaire *univerſel* eſt celui par lequel on peut trouver l'heure en quelque endroit de la terre que ce ſoit, ou ſous quelque élévation de pole que ce puiſſe être. *Voyez* CADRAN.

UNIVERSITÉ, (*Belles-Lettres.*) terme collectif qu'on applique à un aſſemblage de pluſieurs colleges établis dans une ville, où il y a des profeſſeurs en différentes ſciences, appointés pour les enſeigner aux étudians, & où l'on prend des degrés ou des certificats d'études dans les diverſes facultés.

Dans chaque *univerſité* on enſeigne ordinairement quatre ſciences, ſavoir la théologie, le droit, la médecine, & les humanités ou les arts, ce qui comprend auſſi la philoſophie. Il y a cependant en France quelques *univerſités* où l'on ne prend des degrés que dans certaines facultés, par exemple à Orléans & à Valence pour le droit, à Montpelier pour la médecine. *Voyez* THÉOLOGIE. *&c.*

On les appelle *univerſités*, ou *écoles univerſelles*,

parce qu'on ſuppoſe que les quatre facultés ſont l'*univerſité* des études, ou comprennent toutes celles que l'on peut faire. *Voyez* FACULTÉ.

Les *univerſités* ont commencé à ſe former dans le douzieme & treizieme ſiecles. Celle de Paris & de Boulogne en Italie, prétendent être les premieres qui aient été établies en Europe; mais elles n'étoient point alors ſur le pié que ſont les *univerſités* de notre tems. *Voyez* SEMINAIRE & ECOLE.

On commençoit ordinairement par étudier les arts pour ſervir d'introduction aux ſciences, & ces arts étoient la grammaire, la dialectique, & tout ce que nous appellons *humanités* & *philoſophie*. De-là on montoit aux facultés ſupérieures, qui étoient la phyſique ou médecine, les lois ou le droit civil, les canons, c'eſt-à-dire le décret de Gratien, & enſuite les décrétales. La théologie qui conſiſtoit alors dans le maître des ſentences, & enſuite dans la ſomme de S. Thomas. Les papes exemptèrent ces corps de docteurs & d'écoliers de la juriſdiction de l'ordinaire, & leur donnerent autorité ſur tous les membres de leur corps, de quelque diocèſe & de quelque nation qu'ils fuſſent; & à ceux qu'ils auroient éprouvés & faits docteurs, pouvoir d'enſeigner par toute la chrétienté. Les rois les prirent auſſi ſous leur protection; & outre que comme clercs, les membres de ces *univerſités* étoient exempts de la juriſdiction laïque, ils leur donnerent encore droit de *committimus*, & exemption des charges publiques; enfin la portion des bénéfices qui fut affectée aux gradués, contribua à peupler les *univerſités*, & à en faire inſtituer de nouvelles dans toutes les parties de l'Europe.

On dit que l'*univerſité* de Paris prit naiſſance ſous Charlemagne, & qu'elle doit ſon origine à quatre Anglois, diſciples du vénérable Bede; que ces Anglois ayant formé le deſſein d'aller à Paris pour ſe faire connoître, ils y donnerent leurs premieres leçons dans les places qui leur furent aſſignées par Charlemagne. Telle eſt l'opinion de Gaguin, de Gilles, de Beauvais, *&c.* mais les auteurs contemporains, comme Eginard, Almon, Reginon, Sigebert, *&c.* ne font pas la moindre mention de ce fait. Au contraire Paſquier, du Tillet, *&c.* aſſurent expreſſément, que les fondemens de cette *univerſité* ne furent jettés que ſous les regnes de Louis le jeune, & de Philippe Auguſte, dans le douzieme ſiecle. Celui qui en a parlé le premier eſt Rigord, contemporain de Pierre Lombard, le maître des ſentences, & le principal ornement de l'*univerſité* de Paris, en mémoire duquel les bacheliers en licence ſont obligés d'aſſiſter tous les ans, le jour de ſaint Pierre, à un ſervice dans l'égliſe de S. Marcel, lieu de ſa ſépulture.

Il eſt certain que l'*univerſité* de Paris ne fut point établie d'abord ſur le pié qu'elle eſt aujourd'hui, & il paroît que ce n'étoit au commencement qu'une école publique, tenue dans la cathédrale de Paris: que cette *univerſité* ne ſe forma en corps régulier que par degrés, & ſous la protection continuée des rois de France.

Du Boulay qui a écrit une hiſtoire très-ample de l'*univerſité* de Paris, a adopté les vieilles traditions incertaines, pour ne pas dire fabuleuſes, qui en font remonter l'origine juſqu'au tems de Charlemagne. Il eſt vrai que ce prince rétablit les écoles monaſtiques & épiſcopales, & qu'il en fonda même une dans ſon palais; mais on n'a point de monumens certains qu'il ait inſtitué une *univerſité* dans Paris. Ce ne fut que ſur la fin de l'onzieme ſiecle que Géoffroi de Boulogne, chancelier de France & évêque de Paris, forma des écoles ſéculieres où Guillaume de Champeaux, & après lui Abailard, enſeignerent la rhétorique, la dialectique, & la théologie. Ils eurent des ſucceſſeurs, & l'émulation qui ſe mit tant entre les maîtres qu'entre les diſciples, ayant rendu l'école de Paris floriſſante pendant le douzieme ſiecle, elle s'attira au commencement du treizieme les regards & les bienfaits de nos rois & des ſouverains pontifes. Ses premiers ſtatuts furent dreſſés par Robert de Corcéon, légat du ſaint ſiege, en 1215. mais alors elle n'étoit encore compoſée que d'artiſtes qui enſeignoient les arts & la philoſophie, & de théologiens qui donnoient des commentaires ſur le livre des ſentences de Pierre Lombard, & expliquoient l'Ecriture. Il y avoit pourtant dès-lors à Paris des maîtres en droit civil & en médecine. Ils furent peu de tems après unis aux deux autres facultés: car Grégoire IX. par ſa bulle de l'an 1231, fait mention des maîtres en théologie, en droit, des phyſiciens (c'eſt ainſi qu'on appelloit alors les médecins), & des artiſtes: cette forme a toujours ſubſiſté depuis, & ſubſiſte encore aujourd'hui; & la diviſion de la faculté des arts en quatre nations, s'introduiſit vers l'an 1250. Le recteur qui dans l'origine étoit à la tête de cette faculté, devint le chef de toute l'*univerſité*. Il eſt appellé dans un édit de ſaint Louis, *capital pariſienſium ſcholarium*, & ne peut être choiſi que dans la faculté des arts. Il eſt électif & peut être changé à chaque trimeſtre. Mais l'*univerſité* a d'autres officiers perpétuels, ſavoir les deux chanceliers, le ſyndic, le greffier; elle a onze colleges de plein exercice, ſans parler des écoles de théologie, de droit, & de médecine; ſes ſuppôts jouiſſent de pluſieurs privileges, auſſibien que ſes étudians, auxquels le roi a procuré l'inſtruction gratuite, en aſſignant aux profeſſeurs des honoraires réglés. Les ſervices importans que ce corps a rendus & rend encore tous les jours à l'état & à la religion, doivent le rendre également cher à l'un & à l'autre.

Les *univerſités* d'Oxford & de Cambridge peuvent diſputer le mérite de l'ancienneté à toutes les *univerſités* du monde.

Les colleges de l'*univerſité* de Baliol & de Merton, à Oxford, & le college de ſaint Pierre à Cambridge, ont tous été fondés dans le treizieme ſiecle, & on peut dire qu'il n'y a point en ce genre de plus anciens établiſſemens en Europe.

Quoique le college de l'*univerſité* à Cambridge ait été une place fréquentée par les étudians depuis l'année 872, cependant ce n'étoit point un college en forme, non plus que pluſieurs autres colleges anciens au-delà des mers de la Grande-Bretagne; ils reſſembloient à l'*univerſité* de Leyden, où les étudians ne ſont point diſtingués par des habits particuliers, ne logent que dans les maiſons bourgeoiſes où ils ſont en penſion, & ne font que ſe trouver à certains rendez-vous, qui ſont des écoles où l'on diſpute & où l'on prend les leçons.

Dans la ſuite des tems on bâtit des maiſons, afin que les étudians puſſent y vivre en ſociété, de ſorte cependant que chacun y faiſoit ſa propre dépenſe, & la payoit comme à l'auberge, & comme font encore aujourd'hui ceux qui étudient dans les colleges de droit à Londres. Ces bâtimens s'appelloient autrefois *hôtelleries* ou *auberges*, mais on leur donne aujourd'hui le nom de *halles*. *Voyez* AUBERGE, HALLE.

Enfin on attacha des revenus ſolides à la plûpart de ces halles, à condition que les adminiſtrateurs fourniroient à un certain nombre d'étudians la nourriture, le vêtement, & autres beſoins de la vie: ce qui fit changer le nom de *halle* en celui de *college*. *Voyez* COLLEGE.

La même choſe eut lieu dans l'*univerſité* de Paris, où les colleges ſont encore autant de petites communautés compoſées d'un certain nombre de bourſes ou places pour de pauvres étudians, ſous la direction d'un maître ou principal. Les premiers furent des

hoſpices pour les religieux qui venoient étudier à l'*univerſité*, afin qu'ils puſſent vivre enſemble ſéparés des ſéculiers. On en fonda pluſieurs enſuite pour les pauvres étudians qui n'avoient pas dequoi ſubſiſter hors de leur pays, & la plûpart ſont affectés à certains diocèſes. Les écoliers de chaque college vivoient en commun, ſous la conduite d'un proviſeur ou principal, qui avoit ſoin de leurs études & de leurs mœurs, & ils alloient prendre les leçons aux écoles publiques; & c'eſt ce qui ſe pratique encore dans la plûpart de ces petits colleges qui ne ſont point de plein exercice.

Les *univerſités* d'Oxford & de Cambridge ſont gouvernés ſous l'autorité immédiate du roi, par un chancelier qui préſide à l'adminiſtration de toute l'*univerſité*, & qui a ſoin d'en maintenir les privileges & immunités. *Voyez* CHANCELIER.

Ce chancelier a ſous lui un grand maître d'hôtel, qui aide le chancelier & les autres ſuppôts de l'*univerſité* à faire leurs fonctions lorſqu'il en eſt requis, & à juger les affaires capitales conformément aux lois du royaume & aux privileges de l'*univerſité*.

Le troiſieme office eſt celui de vice-chancelier, qui fait les fonctions du chancelier en l'abſence de ce chef.

Il y a auſſi deux procureurs qui aident à gouverner l'*univerſité*, ſur-tout dans ce qui regarde les exercices ſcholaſtiques, la priſe des degrés, la punition de ceux qui violent les ſtatuts, *&c.* *Voyez* PROCUREUR.

Enfin il y a un orateur public, un garde des archives, un greffier, des bedeaux, & des porte-verges.

A l'égard des degrés que l'on prend dans chaque faculté, & des exercices que l'on fait pour y parvenir, *voyez les articles* DEGRÉ, DOCTEUR, BACHELIER, *&c.*

UNNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Weſtphalie, au comté de la Marck, à quatre lieues au levant de Dortmud. Elle a été anſéatique, & appartient aujourd'hui au roi de Pruſſe. *Longit.* 26. 18. *latit.* 51. 39. (*D. J.*)

UNNI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot. exot.*) cet arbre croît au Chili, & porte un fruit en grappes, à-peu-près de la groſſeur d'un pois, douçâtre, & cependant un peu âcre. Les naturels en tirent une liqueur limpide qui reſſemble au vin, & dont ils font une eſpece de vinaigre. (*D. J.*)

UNOVISTES, ſ. m. pl. (*Anat. & Phiſiolog.*) branche des phyſiciens oviſtes, qui ne différent des infinitoviſtes qu'en ce qu'ils veulent que chaque œuf ſoit un petit hermitage habité par un ſolitaire inanimé, ſoit mâle ou femelle, & formé peu après la naiſſance de celle qui le porte. Tout ce ſyſtème eſt fondé ſur ce que quelques obſervateurs prétendent avoir à l'aide du microſcope, découvert l'embrion formé dans l'œuf avant qu'il ait été rendu fécond par le mâle; mais ces faits prétendus & difficiles à conſtater, continue l'auteur de l'art de faire des garçons, ſont détruits par d'autres faits inconteſtables, & par des raiſons auſſi convaincantes que les faits. *Voyez* la premiere partie de ce livre, *ch. vj.*

UNST, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecoſſe, l'une de celles qu'on nomme *îles de Shetland*, & la plus agréable de toutes. Elle a trois égliſes, trois havres, & huit milles de longueur. (*D. J.*)

UNSTRUTT, (*Géogr. mod.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de la haute-Saxe, au landgraviat de Thuringe. Elle prend ſa ſource à quelques lieues au-deſſus de Mulhauſen, & tombe dans la Saala, vis-à-vis de la ville de Naumburg. (*D. J.*)

UNTERTHANEN, ſ. m. (*Hiſt. d'Allemagne.*) c'eſt ainſi qu'on appelle en Allemagne les hommes de condition ſervile; ces hommes, par rapport à leur perſonne, ſont libres, & peuvent contracter & diſpoſer de leurs actions & de leurs biens; mais eux & leurs enfans ſont attachés à certaines terres de leurs ſeigneurs qu'ils ſont tenus de cultiver, & qu'ils ne peuvent abandonner ſans leur conſentement; c'eſt pour cela que leurs filles mêmes ne peuvent ſe marier hors des terres dans leſquelles elles ſont obligées de demeurer & de ſervir.

Un ſeigneur acquiert ce droit injuſte de propriété 1°. par la naiſſance, car, ſelon ſes prétentions, les enfans qui naiſſent de ſes ſerfs doivent être de condition ſervile, comme leurs peres & meres; & 2°. par voie de convention, lorſqu'un homme libre & miſérable ſe donne volontairement à un ſeigneur en qualité de ſerf. C'eſt par ces raiſons qu'un ſeigneur s'attribue un droit réel ſur ſes ſujets de condition ſervile, & il en peut intenter la revendication contre tout poſſeſſeur du ſerf qui lui appartient.

Un long uſage a introduit en Allemagne & dans quelques autres pays cette ſorte de ſervitude, qui, ſans changer l'état de la perſonne, affecte cependant d'une maniere eſſentielle la perſonne & ſa condition. Ces malheureux hommes ſont ce qu'on appelle en allemand *eigenbehorige* ou *unterthanen*, en latin *homines propriæ glebæ adſcripti*, & c'eſt à-peu-près ce que les François appellent des *mort-taillables*. *Voyez* MORT-TAILLABLE, GLEBE, SERVITUDE.

Il eſt honteux que cette eſpece d'eſclavage ſubſiſte encore en Europe, & qu'il faille prouver qu'un tel eſt de condition ſervile, comme s'il pouvoit l'être effectivement, comme ſi la nature, la raiſon & la religion le permettoient. (*D. J.*)

UNZAINE, ſ. f. (*Charpent.*) ſorte de bateau qui ſert à voiturer les ſels en Bretagne ſur la riviere de Loire. Il y a de grandes & de petites *unzaines*; les grandes peuvent tenir ſix muids ou environ, meſure nantoiſe, & les petites ſeulement quatre. (*D. J.*)

V O

VOACHITS, (*Hiſt. nat. Botan.*) eſpece de vigne de l'île de Madagaſcar, qui produit un raiſin qui a le goût du verjus. Sa feuille eſt ronde & ſemblable à celle du liere, ſon bois eſt toujours verd.

VOA-DOUROU *ou* VOA-FONTSI, (*Hiſt. nat. Botan.*) c'eſt le fruit d'une eſpece de baliſier de l'île de Madagaſcar, qui eſt d'une grande utilité aux habitans; ils ſe ſervent de ſes feuilles ſéchées pour couvrir leurs maiſons. Ils emploient les feuilles vertes à faire des nappes, des ſerviettes, des aſſiettes, des taſſes, des cuilleres, *&c.* Elles ſont longues de huit à dix piés ſans la tige, & en ont deux de large. Son fruit eſt aſſez ſemblable au blé de Turquie, chaque grain eſt gros comme un pois, & couvert d'une écorce très-dure, il eſt enveloppé dans une eſpece de ſubſtance bleue dont on fait de l'huile. Le grain fournit une farine qui ſe mange avec du lait.

VOAHÉ, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbriſſeau de l'île de Madagaſcar, qui produit des fleurs blanches, comme celles du *lilium convallium*.

VOALELATS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) fruit de l'île de Madagaſcar, qui reſſemble à la mûre blanche, mais qui eſt d'une aigreur extraordinaire. L'arbre qui le produit ne reſſemble point aux mûriers d'Europe.

VOAMENES, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) eſpece de pois d'une couleur rouge, qui croiſſent dans l'île de Madagaſcar; ils different très-peu de ceux que l'on nomme *condours* aux Indes; les *voamenes* ſervent, comme eux, à la ſoudure de l'or; pour cet effet, on les pile avec du jus de citron, & l'on trempe l'or dans ce ſuc avant que de le mettre au feu.

VOANANE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) fruit de l'île de Madagaſcar, qui eſt d'un demi pié de longueur; il ſe

ſe diviſe en quatre quartiers ; ſon goût eſt à-peu-près ſemblable à celui d'une poire pierreuſe. Il eſt aſtringent & propre à arrêter les diarrhées.

VOANATO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt le fruit d'un arbre qui croît dans l'île de Madagaſcar, vers le bord de la mer ; ſa chair eſt nourriſſante, quoique fort viſqueuſe. Les habitans du pays mangent ce fruit ſoit avec du lait, ſoit avec du ſel. Le bois de cet arbre eſt très-compacte & ſolide, il n'eſt point ſujet à être vermoulu, on l'emploie avec ſuccès à toutes ſortes d'ouvrages & de bâtimens.

VOADROU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) eſpece de féve qui croît abondamment dans l'île de Madagaſcar. Ce fruit vient ſous terre, il n'y a qu'une féve dans chaque gouſſe. Ses feuilles ſont de trois en trois comme celles du tréfle ; il n'y a ni tige, ni rameaux. On croit que cette plante eſt la même que l'*arachidna* de Théophraſte.

VOANDSOUROU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) eſpece de pois fort petits de l'île de Madagaſcar, qui ne ſont tout-au-plus que de la groſſeur des lentilles ; on les ſeme au mois de Juin.

VOANGHEMBES, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) eſpece de petites féves de l'île de Madagaſcar, d'un goût très-agréable, ſoit qu'on les mange vertes ou mûres, mais elles ſont d'une difficile digeſtion ; on les ſeme au mois de Juin, & elles mûriſſent en trois mois.

VOANGISSAIES, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) eſpece d'oranges de l'île de Madagaſcar, qui croiſſent par bouquet de dix ou douze, & qui ont le goût du raiſin muſcat.

VOA-NOUNOUE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagaſcar, qui reſſemble à une figue dont il a le même goût ; l'arbre qui le produit reſſemble par ſes feuilles à un poirier ; quand on coupe ſes branches il en ſort une liqueur laiteuſe ; ſon écorce ſert à faire des cordages. Cet arbre s'éleve fort haut, mais ſes branches en retombant à terre, y prennent racine.

VOAROTS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt le fruit d'un grand arbre de l'île de Madagaſcar ; il eſt très-chargé de branches qui lui donnent une forme ovale ; ſa feuille reſſemble à celle de l'olivier ; il produit une eſpece de ceriſe aigrelette dont le noyau eſt fort gros, elle croît par bouquets ; il y en a de blanche, de rouge, & de noire.

VOA-SOUTRE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagaſcar ; il vient de la groſſeur d'une poire, mais lorſqu'il eſt cuit, il a le goût d'une châtaigne ; l'arbre qui produit ce fruit eſt aſſez haut, ſon bois eſt d'une dureté extraordinaire, ſes feuilles ſont de la longueur de celles d'un amandier, mais elles ſont déchiquetées, & il ſort une fleur ſemblable à celle du romarin de chaque dentelure ; c'eſt cette fleur qui produit le fruit.

VOA-TOLALAC, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbriſſeau de l'île de Madagaſcar ; il eſt épineux ainſi que ſon fruit que l'on nomme *baſſi*, & qui eſt renfermé dans une gouſſe.

VOA-VEROME, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagaſcar ; il eſt violet, & auſſi petit que la groſeille rouge ; ſon goût eſt doux & agréable : on s'en ſert pour teindre en violet & en noir.

VOAZATRE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagaſcar ; il eſt de la groſſeur d'un œuf, il contient une liqueur qui a le goût du pain d'épice ; l'arbre qui le produit eſt d'une grandeur moyenne ; ſes feuilles ſont larges & en forme d'éventail : on en fait des nattes, des paniers, des cordages, *&c.*

VOBERGA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Eſpagne tarragonoiſe. Martial, qui en parle, *l. I. épigr. 62. v. 14.* fait entendre qu'elle étoit dans un pays de chaſſe :

Præſtabit illic ipſa fingendas propè,
Voberga *prandenti feras.*

Au lieu de *Voberga*, quelques manuſcrits portent *Vobiſca*, & d'autres *Vobercum*. Jérôme Paulus, allégué par Ortélius, dit que *Voberga* étoit dans le territoire de Bilbilis ; & Varrerius, auſſi-bien que Montanus, la nomment *Bobierca*. (*D. J.*)

VOBERNUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Gaule tranſpadane, ſur le bord de la riviere *Cléſius* ou *Cluſius*, aujourd'hui la Chièſe. On trouve des traces de cette ancienne ville dans le village de Boarno au Breſſan, & l'on y a déterré l'inſcription ſuivante :

P. Atinius. L. F. Fab.
Hic ſitus eſt
Perlege ut Re-
Quietus Queas dicere
Sæpe tuis. Finibus Ita-
Liæ monumentum
Vidi Voberna *in Quo*
Eſt Atini conditum.

(*D. J.*)

VOBRIX, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie tingitane, dans les terres, ſelon Ptolomée, *l. IV. c. j.* On voit ſes ruines au-deſſus de Lampta, dans le royaume de Fez. (*D. J.*)

VOCABULAIRE, ſ. m. (*Gram.*) dictionnaire d'une langue, ouvrage où l'on en a raſſemblé tous les mots.

On appelle *vocabuliſtes* les auteurs malheureux de ces ſortes d'ouvrages utiles.

VOCAL, adj. (*Gram.*) qui ſe dit de bouche, qu'on parle. Ainſi on dit une priere *vocale* par oppoſition à celle qui ne s'articule point de la voix, qu'on appelle *priere mentale*.

VOCAL, ſ. m. (*Gram.*) qui a droit de voter, de donner ſa voix dans une aſſemblée. Il faut avoir un certain tems de religion pour être admis dans les aſſemblées de la communauté comme *vocal*.

VOCAL, (*Philoſ. ſcholaſt.*) c'eſt la même choſe que le nominal. *Voyez* NOMINAUX.

VOCALE, adj. muſique *vocale*, eſt celle qui eſt deſtinée pour les voix. *Voyez* VOIX, MUSIQUE, COMPOSITION. (*S*)

VOCATES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule aquitanique. Céſar, *Bel. Gal. l. III.* qui parle de ces peuples, les met au nombre de ceux qui furent ſubjugués par Craſſus. On ne s'accorde pas ſur le nom moderne du pays qu'ils habitoient : les plus ſages diſent qu'ils ignorent ſa ſituation, qui n'a point été déterminée par les anciens. Scaliger, *notit. gal.* moins modeſte, a d'abord ſoupçonné que les *Vocates* étoient les mêmes que les Boates, aujourd'hui *Buchs*, dit-il ; & comme un ſimple ſoupçon ne décidoit pas aſſez à ſa fantaiſie, il n'a point craint d'avancer que ſon ſentiment étoit certain, *quod omninò certum eſt :* mais ce qui étoit certain pour lui, eſt regardé comme très-faux par les meilleurs critiques.

Un curé dans l'hiſtoire de Boucou en Sauveterre, né à Nébouzan, comté de Comminges, eſtime que les *Vocates* de Céſar, ſont ceux de Boucou, & apparemment la ſeule reſſemblance des noms l'a déterminé à embraſſer cette idée. Il pouvoit néanmoins ſe fonder ſur quelque choſe de plus, & dire que par les paſſages de Céſar, où il eſt parlé des *Vocates*, il ſemble qu'ils fuſſent à-peu-près limitrophes de ce que nous appellons à préſent *Languedoc*. En ce cas, les *Vocates* pourroient être les Commingeois, nom que le ſeul lieu de Boucou nous auroit conſervé. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le nom de *Convenæ* n'étoit point connu du tems de Céſar, & qu'il ne le fut que ſous Auguſte, qui donna aux habitans le droit de Latium. (*D. J.*)

VOCATIF, ſ. m. (*Gram.*) dans les langues qui ont admis des cas pour les noms, les pronoms & les adjectifs, le *vocatif* eſt un cas qui ajoute, à l'idée primitive du mot décliné, l'idée acceſſoire d'un ſujet à la ſeconde perſonne. *Dominus* eſt au nominatif, parce qu'il préſente le *ſeigneur* comme le ſujet dont on parle, quand on dit, par exemple, *Dominus regit me, & nihil mihi deerit in loco paſcuæ ubi me collocavit* (*Pſ. xxij.*), ou comme le ſujet qui parle, par exemple, dans cette phraſe, *ego Dominus reſpondebo ei in multitudine immunditiarum ſuarum* (*Ezech. xiv. 4.*). Mais *Domine* eſt au *Vocatif*, parce qu'il préſente le *Seigneur*, comme le ſujet à qui l'on parle de lui-même, comme dans cette phraſe, *exaudi Domine vocem meam, quâ clamavi ad te* (*Pſ. xxvj.*). Voici les conſéquences de la définition de ce cas.

1°. Le pronom perſonnel *ego* ne peut point avoir de *vocatif*; parce qu'*ego* étant eſſentiellement de la premiere perſonne, il eſt eſſentiellement incompatible avec l'idée acceſſoire de la ſeconde.

2°. Le pronom réflechi *ſui* ne peut pas avoir non plus de *vocatif*; parce qu'il n'eſt pas plus ſuſceptible de l'idée acceſſoire de la ſeconde perſonne, étant néceſſairement de la troiſieme. D'ailleurs étant réfléchi, il n'admet aucun cas qui puiſſe indiquer le ſujet de la propoſition, comme je l'ai fait voir ailleurs. *Voyez* RÉCIPROQUE.

3°. Le pronom de la ſeconde perſonne ne peut point avoir de nominatif; parce que l'idée de la ſeconde perſonne étant eſſentielle à ce pronom, elle ſe trouve néceſſairement compriſe dans la ſignification du cas qui le préſente, comme ſujet de la propoſition, lequel eſt par conſéquent un véritable *vocatif*. Ainſi c'eſt une erreur à proſcrire des rudimens, que d'appeller nominatif le premier cas du pronom *tu*, ſoit au ſingulier, ſoit au pluriel.

4°. Les adjectifs poſſeſſifs *tuus* & *veſter* ne peuvent point admettre le *vocatif*. Ces adjectifs déſignent par l'idée générale d'une dépendance relative à la ſeconde perſonne: *voyez* POSSESSIF. Quand on fait uſage de ces adjectifs, c'eſt pour qualifier les êtres dont on parle, par l'idée de cette dépendance; & ces êtres doivent être différens de la ſeconde perſonne dont ils dépendent, par la raiſon même de leur dépendance: donc ces êtres ne peuvent jamais, dans cette hypothèſe, ſe confondre avec la ſeconde perſonne; & par conſéquent, les adjectifs poſſeſſifs qui tiennent à cette hypothèſe, ne peuvent jamais admettre le *vocatif*, qui la détruiroit en effet.

Ce doit être la même choſe de l'adjectif national *veſtras*, & pour la même raiſon.

5°. Le *vocatif* & le nominatif pluriels ſont toujours ſemblables entr'eux, dans toutes les déclinaiſons greques & latines; & cela eſt encore vrai de bien des noms au ſingulier, dans l'une & dans l'autre langue.

C'eſt que la principale fonction de ces deux cas eſt d'ajouter à la ſignification primitive du mot, l'idée acceſſoire du ſujet de la propoſition, qu'il eſt toujours eſſentiel de rendre ſenſible: au-lieu que l'idée acceſſoire de la perſonne n'eſt que ſecondaire, parce qu'elle eſt moins importante, & qu'elle ſe manifeſte aſſez par le ſens de la propoſition, ou par la terminaiſon même du verbe dont le ſujet eſt indéterminé à cet égard. Dans *Deus miſeretur*, le verbe indique aſſez que *Deus* eſt la troiſieme perſonne; & dans *Deus miſerere*, le verbe marque ſuffiſamment que *Deus* eſt à la ſeconde: ainſi *Deus* eſt au nominatif, dans le premier exemple, & au *vocatif* dans le ſecond; quoique ce ſoit le même cas matériel.

Cette approximation de ſervice dans les deux cas, ſemble juſtifier ceux qui les mettent de ſuite & à la tête de tous les autres, dans les paradigmes des déclinaiſons: & je joindrois volontiers cette réflexion à celles que j'ai faites ſur les paradigmes. *Voyez* PARADIGME. (*B. E. R. M.*)

VOCATION, ſ. f. *en terme de Théologie*; grace ou faveur que Dieu fait quand il appelle quelqu'un à lui, & le tire de la voie de perdition pour le mettre dans celle du ſalut.

Dans ce ſens-là nous diſons, la *vocation* des juifs, la *vocation* des gentils.

Il y a deux ſortes de *vocations*, l'une extérieure & l'autre intérieure: la premiere conſiſte dans une ſimple & nue propoſition d'objets qui ſe fait à notre volonté: la ſeconde eſt celle qui rend la premiere efficace en diſpoſant nos facultés à recevoir ou embraſſer ces objets.

Vocation ſe dit auſſi d'une deſtination à un état, ou à une profeſſion. C'eſt un principe que perſonne ne doit embraſſer l'état eccléſiaſtique ni monaſtique ſans une *vocation* particuliere. *Voyez* ORDRES, ORDINATION, *&c.*

Les catholiques ſoutiennent que la *vocation* des paſteurs ou théologiens réformés eſt nulle & invalide; & parmi les Anglois-mêmes, quelques-uns prétendent qu'une ſucceſſion qui n'ait point été interrompue eſt néceſſaire pour la validité de la vocation des prêtres. *Voyez* ORDINATION.

VOCEM, *terme de Breviaire*; c'eſt le nom qu'on donne au cinquieme dimanche d'après Pâques, parce que l'introït de la meſſe commence par *vocem jucunditatis*, & qu'il eſt ainſi marqué dans quelques almanachs. Les Rogations ſont immédiatement le lendemain du dimanche *vocem jucunditatis*. (*D. J.*)

VOCENTII, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoiſe, à l'orient des Tricaſtini, & à l'occident des Tricorii. Ce peuple étoit limitrophe des Allobroges, & libre; c'eſt-à-dire, que par la libéralité des Romains, il étoit exemt de la juriſdiction du préſident de la province. Ptolomée, *l. II. c. x.* donne à ce peuple pour capitale *Vaſio*, aujourd'hui *Vaiſon*. (*D. J.*)

VOCETUS ou *VOCETIUS*, (*Géog. anc.*) montagne de l'Helvétie. Cluvier, *germ. ant. l. II. c. iv.* & Cellarius, *c. iij.* ſont d'avis que le mont *Vocetus*, eſt cette partie du mont Jura, qui eſt dans le canton de Zoug, & qu'on appelle préſentement *Bozen*, *Bozberg* ou *Botyberg*. Quelques-uns ont confondu le *Vocetus*, ou *Vocetius* avec le *Vogeſus*. C'eſt une grande erreur. *Voyez* VOGESUS.

VOCONTIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. ancienne.*) *Vocontio*; peuple de l'ancienne Gaule, qui du tems des Romains habitoient les pays connus des modernes ſous le nom de *Dauphiné*.

VOCONTII, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoiſe. Ils habitoient à l'orient des *Tricaſtini*, & à l'occident des *Tricorii*: ce que nous apprenons de la route d'Annibal décrite par Tite-Live, *l. XXI. c. xxxj. Quum jam Alpes peteret, non rectâ regione iter inſtituit, ſed ad lævam in Triſcaſtinos flexit: indè per extremam oram* Vocontiorum *agri, tetendit in Tricorios.*

Strabon, *l. IV. p. 178*, écrit Ουοκοντιοι, *Vocontii*, *p. 203*, Ουοκουντιοι, *Vocuntii*. Il dit que ce peuple étoit limitrophe des Allobroges, & libre; c'eſt-à-dire, que par la libéralité des Romains il étoit exempt de la juriſdiction du préſident de la province; auſſi Pline, *l. III. c. iv.* lui donne-t-il le titre de *cité conſidérée*. Il ajoute qu'ils avoient deux capitales *Vaſio*, Vaiſon, & *Lucus Auguſti*, le Luc. Pomponius Mela, *l. II. c. iij.* & Ptolomée, *l. II. c. x.* ne nomment qu'une de ces capitales; ſavoir, *Vaſio Vocontiorum*, ou *civitas Vaſiorum.*

Trogue-Pompée étoit du pays des *Voconces*, & fleuriſſoit du tems d'Auguſte. Son pere étoit ſecrétaire & garde du ſceau de cet empereur. Trogue-Pompée s'acquit une grande gloire par une hiſtoire

universelle écrite en XLIV. livres, dont Juſtin a fait un abrégé, ſans y changer ni le nombre des livres, ni le titre d'*hiſtoire Philippique*. Il y a apparence que ce titre étoit fondé ſur ce que depuis le VII. livre juſqu'au XLI. il parloit de l'empire des Macédoniens, qui doit ſon commencement à Philippe pere d'Alexandre le Grand. Quoi qu'il en ſoit, l'abrégé de Juſtin nous a fait perdre le grand ouvrage de Trogue-Pompée. (*D. J.*)

VODABLE, (*Géog. mod.*) bourg de France dans l'Auvergne, élection d'Iſſoire. Ce bourg eſt remarquable parce qu'il eſt le chef-lieu d'une grande châtellenie, qu'on nomme le *Dauphiné d'Auvergne*, à cauſe du dauphin d'Auvergne qui en fut un des premiers ſeigneurs. Cette terre fut enſuite nommée abſolument *le Dauphiné*; & ſes ſeigneurs qui s'appelloient *dauphins d'Auvergne*, prirent pour armes un dauphin. *Long.* 20. 31. *lat.* 43. 24. (*D. J.*)

VODANA, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuſe, au royaume & à 15 lieues de Maſcaté. Elle eſt la réſidence d'un émir. Le terroir ne produit point de blé, mais du riz, des dattes, des fruits, des melons, du raiſin & des coings qui n'ont pas l'âpreté des nôtres. (*D. J.*)

VODENA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Macédoine ou Coménolitari, ſur la riviere de Viſtriza, environ à 15 lieues au couchant de Salonichi. On croit que c'eſt l'ancienne *Œdeſſa*, & la même ſans doute que M. de Liſle appelle *Eclifſo*, & qu'on ne trouve point ailleurs. (*D. J.*)

VOERDEN, (*Géog. mod.*) ou *Woerden*; ville des Pays-bas, dans la Hollande, ſur le Rhein qui la traverſe, à 3 lieues d'Utrecht, & à 6 de Leyde. Les Etats-généraux qui en ſont les maîtres depuis l'an 1521, l'ont extrêmement fortifiée. *Long.* 22. 23. *lat.* 52. 8.

Bakker (Jean), appellé en latin *Joannes Piſtorius*; naquit à *Voerden* en 1498, & paſſe pour être le premier des hollandois qui ait embraſſé publiquement le Calviniſme. On l'empriſonna à Utrecht pour cette héréſie; mais il fut relâché lors de la pacification de Gand. Quelque tems après, ſous le gouvernement de Marguerite de Savoie, il fut arrêté de nouveau, & brûlé vif à la Haye pour ſa religion, en 1525, n'ayant pas encore 27 ans. C'eſt un fait bien ſingulier, & même je crois l'unique en Hollande. (*D. J.*)

VŒU, ſ. m. (*Gramm. & Juriſp.*) eſt une promeſſe faite à Dieu d'une bonne œuvre à laquelle on n'eſt pas obligé, comme d'un jeûne, d'une aumône, d'un pélerinage.

Pour faire un *vœu* en général, il faut être en âge de raiſon parfaite, c'eſt-à-dire en pleine puberté; être libre, & avoir la diſpoſition de ce que l'on veut vouer. Ainſi une femme ne peut vouer ſans le conſentement de ſon mari, ni une fille, ſans le conſentement de ſes pere & mere. Un religieux ne peut s'engager à des jeûnes extraordinaires ſans la permiſſion de ſon ſupérieur.

Il eſt libre de ne pas faire de *vœux*; mais quand on en a fait, on doit les tenir.

Cependant ſi le *vœu* a été fait légérement, ou que différentes circonſtances en rendent l'accompliſſement trop difficile, on en obtient une diſpenſe de l'évêque ou du pape, ſelon la nature des *vœux*.

Le *vœu* ſolemnel de religion diſpenſe de plein droit de tous les autres *vœux* qu'on auroit pu faire avant que d'entrer dans le monaſtere; ce qui a lieu même par rapport à ceux qui s'étoient engagés d'entrer dans un ordre plus ſévere que celui dans lequel ils ont fait profeſſion.

Il y a différentes ſortes de *vœux*, qui ont chacun leurs regles particulieres, ainſi qu'on va l'expliquer dans les ſubdiviſions ſuivantes.

VŒU *ad limina apoſtolorum*, c'eſt-à-dire d'aller à Rome en pélerinage. La diſpenſe de ce *vœu* eſt réſervée au pape; il en eſt de même de certains autres pélerinages.

VŒU DE CHASTETÉ, ne conſiſte pas ſimplement dans une promeſſe de ne rien faire de contraire à la pureté, mais auſſi dans un renoncement au mariage, & à tout ce qui pourroit porter à la diſſipation: lorſque l'on a fait *vœu* de chaſteté perpétuelle, il n'y a que le pape qui puiſſe en diſpenſer, quand même le *vœu* ſeroit ſimple.

VŒU DE CLÔTURE, eſt un *vœu* particulier aux religieuſes, que leur regle ne permet point de ſortir du monaſtere.

VŒU DE CONTINENCE, *Voyez* VŒU DE CHASTETÉ.

VŒU DU FAISAN, *Voyez ci-après* VŒU DU PAON.

GRANDS VŒUX, on appelle ainſi dans certains ordres les *vœux* ſolemnels qui ſeuls lient la perſonne, de maniere qu'elle ne peut plus retourner au ſiecle; par exemple les jéſuites peuvent être congédiés juſqu'à leur troiſieme & dernier *vœu*, quoique leurs deux premiers les lient envers la ſociété. *Voyez* les *lois eccléſiaſt.* de d'Héricourt, *tit. des* vœux *ſolemnels*, *n.* 33. *aux notes.*

VŒU D'OBÉISSANCE, eſt celui que tous les religieux font d'obéir à leurs ſupérieurs. Il y a certains ordres qui font en outre *vœu d'obéiſſance* ſpéciale au pape, comme les jéſuites.

VŒU DU PAON *ou* DU FAISAN, du tems que la chevalerie étoit en vogue, étoit le plus authentique de tous les *vœux* que faiſoient les chevaliers, lorſqu'ils étoient ſur le point de prendre quelque engagement pour entreprendre quelque expédition. La chair de paon & du faiſan étoit, ſelon nos vieux romanciers, la nourriture particuliere des preux & des amoureux. Le jour auquel on devoit prendre l'engagement, on apportoit dans un grand baſſin d'or ou d'argent, un paon ou un faiſan, quelquefois roti, mais toujours paré de ſes plus belles plumes. Ce baſſin étoit apporté avec cérémonie par des dames ou damoiſelles; on le préſentoit à chacun des chevaliers, lequel faiſoit ſon *vœu* ſur l'oiſeau; après quoi on le rapportoit ſur une table, pour être diſtribué à tous les aſſiſtans, & l'habileté de celui qui le découpoit, étoit de le partager de maniere que chacun en pût avoir. Les cérémonies de ce *vœu* ſont expliquées dans un mémoire fort curieux de M. de Ste Palaye, ſur la chevalerie, où il rapporte un exemple de cette cérémonie, pratiquée à Lille en 1453, à l'occaſion d'une croiſade projettée contre les Turcs, laquelle néanmoins n'eut pas lieu.

VŒU DE PAUVRETÉ, eſt le renoncement aux biens temporels: ce *vœu* ſe pratique de différentes manieres. Il y a des ordres dans leſquels le *vœu de pauvreté* s'obſerve plus étroitement que dans d'autres; quelques congrégations font même profeſſion de ne poſſéder aucun bien fonds.

Anciennement ce *vœu* n'étoit fait qu'au profit de la communauté; le religieux profès n'étoit point incapable de recueillir des ſucceſſions, mais le fonds en appartenoit au monaſtere, lequel lui en laiſſoit ſeulement l'uſufruit & la diſpenſation. Les papes ont même confirmé ce privilege à divers ordres; Clément IV. l'accorda en 1265, à celui de S. François & de S. Dominique.

Cette habilité des religieux à ſuccéder a duré en France, juſque dans le xi. ſiecle.

Préſentement l'émiſſion des *vœux* emporte mort civile, & le religieux profès eſt incapable de rien recueillir, ſoit à ſon profit, ou au profit du couvent; ſi ce n'eſt quelque modique penſion viagere, que l'on peut donner à un religieux pour ſes menus beſoins, ce qu'il ne touche même que par les mains de ſon ſupérieur.

VŒUX DE RELIGION, ſont ceux qu'un novice profere en faiſant profeſſion. Ces *vœux* qu'on appelle *ſolemnels*, ſont ordinairement au nombre de trois, ſavoir de chaſteté, pauvreté, obéiſſance. Les religieuſes font en outre *vœu* de clôture; & dans quelques ordres, les *vœux* comprennent encore certains engagemens particuliers, comme dans l'ordre de Malthe, dont les chevaliers font *vœu* de faire la guerre aux infideles.

L'âge auquel on peut s'engager par des *vœux* ſolemnels ou de religion, a été réglé diverſement depuis la puberté où l'on peut contracter mariage, juſqu'à la pleine majorité qui eſt de 25 ans. Le concile de Trente l'a enfin fixé à 16 ans: ce qui a été adopté & confirmé par l'ordonnance de Blois. Ceux qui font des *vœux* avant cet âge, ne contractent point d'engagement valable.

Les *vœux* que fait le profès, doivent être reçus par le ſupérieur, & il doit en être fait mention dans l'acte de profeſſion.

La formule des *vœux de religion* n'eſt pas la même dans toutes les communautés; dans quelques-unes, le religieux promet de garder la chaſteté, la pauvreté & l'obéiſſance; dans d'autres qui ſont gouvernées par la regle de S. Benoit, le profès promet la converſion des mœurs & la ſtabilité ſous la regle de S. Benoit ſelon les uſages de la congrégation dans laquelle il s'engage; mais quelle que ſoit la formule des *vœux*, elle produit toujours le même effet.

Quelques-uns attribuent l'établiſſement des *vœux de religion* à S. Baſile, lequel vivoit au milieu du iv. ſiecle.

D'autres tiennent que les premiers ſolitaires ne faiſoient point de *vœux*, & ne ſe conſacroient point à la vie religieuſe par des engagemens indiſſolubles: qu'ils n'étoient liés qu'avec eux-mêmes, & qu'il leur étoit libre de quitter la retraite, s'ils ne ſe ſentoient pas en état de ſoutenir plus long-tems ce genre de vie.

Les *vœux* du moins ſolemnels ne furent introduits que pour fixer l'inconſtance trop fréquente de ceux qui s'étant engagés trop légérement dans l'état monaſtique, le quittoient de même: ce qui cauſoit un ſcandale dans l'égliſe, & troubloit la tranquillité des familles.

Eraſme a cru que les *vœux* ſolemnels de religion ne furent introduits que ſous le pontificat de Boniface VIII. dans le xiij. ſiecle.

D'autres prétendent que dès le tems du concile de Chalcedoine tenu en 451, il falloit ſe vouer à Dieu ſans retour.

D'autres au contraire ſoutiennent qu'avant Boniface VIII. on ne faiſoit que des *vœux* ſimples, qui obligeoient bien quant à la conſcience, mais que l'on en pouvoit diſpenſer.

Ce qui eſt de certain, c'eſt qu'alors l'émiſſion des *vœux* n'emportoit point mort civile, & que le religieux en rentrant dans le ſiecle, rentroit auſſi dans tous ſes droits.

Mais depuis long-tems les *vœux de religion* ſont indiſſolubles, à moins que le religieux n'ait réclamé contre ſes *vœux*, & qu'il ne ſoit reſtitué.

Anciennement il falloit réclamer dans l'année de l'émiſſion des *vœux*; mais le concile de Trente a fixé le délai à cinq ans; les conciles de France poſtérieurs, l'aſſemblée du clergé de 1573, & les ordonnances de 1629, 1657 & 1666 y ſont conformes; & telle eſt la juriſprudence des parlemens.

Les moyens de reſtitution ſont 1°. le défaut de l'âge requis par les ſaints decrets & par les ordonnances, 2°. le défaut de noviciat en tout ou en partie, 3°. le défaut de liberté.

Ce n'eſt point devant le pape que l'on doit ſe pourvoir pour la réclamation, & il n'eſt pas même beſoin d'un reſcrit de cour de Rome pour réclamer.

Ce n'eſt pas non plus devant le ſupérieur régulier que l'on doit ſe pourvoir, mais devant l'official du diocèſe, par demande en nullité des *vœux*, ou bien au parlement par la voie de l'appel comme d'abus, s'il y a lieu. *Voyez* le *concile de Trente*, l'*inſtit.* de M. de Fleuri, les *lois eccléſiaſtiques*, Fuet, les *mémoires du clergé*.

VŒU DE RÉSIDENCE, eſt celui qui oblige à demeurer ordinairement dans une maiſon, ſans néanmoins aſſujettir à une clôture perpétuelle.

VŒU SIMPLE, eſt celui qui ſe fait ſecrétement & ſans aucune ſolemnité; il n'oblige cependant pas moins en conſcience; mais s'il a été fait trop légérement, ou ſi par la ſuite l'accompliſſement en eſt devenu trop difficile, l'évêque en peut diſpenſer ou commuer une bonne œuvre en une autre.

VŒU SOLEMNEL, eſt celui qui eſt fait entre les mains d'un ſupérieur eccléſiaſtique pour l'entrée en religion. *Voyez ci-devant* VŒU DE RELIGION.

VŒU DE STABILITÉ, eſt celui que l'on fait dans certaines communautés, de vivre ſous une telle regle, comme dans l'ordre de S. Benoit.

VŒU DE VIRGINITÉ, eſt le *vœu* de chaſteté que fait une perſonne non encore mariée de garder ſa virginité. *Voyez* VŒU DE CHASTETÉ. (*A*)

VŒU CONDITIONNEL, (*Morale.*) c'eſt un engagement qu'on prend avec Dieu de faire telle ou telle choſe qu'on ſuppoſe lui devoir être agréable, dans la vûe & ſous la condition d'en obtenir telle ou telle faveur. C'eſt une eſpece de pacte où l'homme, premier contractant & principal intéreſſé, ſe flatte de faire entrer la Divinité par l'appât de quelque avantage réciproque. Ainſi, quand Romulus, dans un combat contre les Sabins, promit à Jupiter de lui bâtir un temple, s'il arrêtoit la fuite de ſes gens & le rendoit vainqueur, il fit un *vœu*. Idoménée en fit un, quand il promit à Neptune de lui ſacrifier le premier de ſes ſujets qui s'offriroit à ſes yeux à ſon débarquement en Crete, s'il le ſauvoit du péril imminent où il ſe trouvoit de faire naufrage.

J'ai dit que l'homme avoit à la choſe le principal intérêt: en effet s'il croyoit qu'il lui fût plus avantageux de conſerver ce qu'il promet que d'obtenir ce qu'il demande, il ne feroit point de *vœu*. Romulus ni Idoménée n'en firent qu'après avoir mis dans la balance, l'un les fruits d'une victoire importante avec les frais de conſtruction d'un temple, l'autre la perte d'un ſujet avec la conſervation de ſa propre vie.

Tout homme qui fait un *vœu* eſt dès ce moment ce que les Latins appelloient *voti reus*; ſi de plus il obtient ce qu'il demande, il devient (ſelon leur langage) *damnatus voti*. C'eſt, pour le dire en paſſant, une diſtinction que n'ont pas toujours ſu faire les interpretes ni les commentateurs; & il leur arrive aſſez fréquemment de confondre ces deux expreſſions, dont la ſeconde emporte néanmoins un ſens beaucoup plus fort que la premiere. Elles ſont l'une & l'autre empruntées du ſtyle uſité dans les tribunaux de l'ancienne Rome. Le mot *reus* n'y étoit pas reſtraint au ſens odieux & excluſif que nous lui prêtons. Tout accuſé, ou même tout ſimple défendeur, étoit ainſi qualifié juſqu'à l'arrêt définitif. *Reos appellо* (dit Cicéron, *l. II. de or.*) *non eos modò qui arguuntur, ſed omnes quorum de re diſceptatur.* C'eſt ici l'événement conditionnel qui décide le procès, & tient lieu d'arrêt. Se trouve-t-il conforme à l'intention du voteur? celui-ci eſt condamné à ſe deſſaiſir de la choſe promiſe: y eſt-il contraire? elle lui eſt en quelque ſorte adjugée, & il ne doit rien. Romulus ne contracta d'obligation effective pour le temple envers Jupiter, que du moment que la victoire ſe fut déclarée en ſa faveur; ſa défaite conſommée l'eût abſous de ſon *vœu*.

Les Payens en général avoient de la Divinité des idées trop groſſieres, pour ſentir toute l'indécence du *vœu conditionnel*. Qu'eſt-ce en effet que ce marché inſolent que la créature oſe faire avec ſon créateur? c'eſt comme ſi elle diſoit: « Seigneur, je ſais que telle » ou telle choſe ſeroit agréable à vos yeux; mais » avant que de me déterminer à la faire, compoſons. » Voulez-vous de votre côté m'accorder telle ou telle » grace (qui m'importe en effet plus que ce que je » vous offre)? c'eſt une affaire faite; pourvu ce- » pendant, pour ne rien donner à la ſurpriſe, que » vous vous déſaiſiſſiez le premier. Autrement, n'at- » tendez rien de moi; je ne ſuis pas d'humeur à » me gêner pour vous complaire, à moins que » d'ailleurs je n'y trouve mon compte »..... Eh! qui es-tu, mortel audacieux, pour oſer traiter de la ſorte avec ton Dieu, & mettre un indigne prix à tes hommages? Il ſemble que tu craignes d'en trop faire; mais ce que tu peux n'eſt-il pas à cet égard la meſure exacte de ce que tu dois? Commence donc par faire *ſans condition* ce que tu ſais devoir plaire à l'auteur de ton exiſtence, & lui abandonne le reſte. Peut-être que touché de ta ſoumiſſion il ſe portera à te refuſer l'objet de tes *vœux* inconſidérés, cette grace funeſte qui cauſeroit ta perte.

Evertere domos totas, optantibus ipſis,
Dî faciles.

Nous regardons en pitié le ſtupide africain, qui tantôt proſterné devant ſon idole, & tantôt armé contre elle, aujourd'hui la porte en triomphe & demain la traîne ignominieuſement, lui prodiguant tour-à-tour les cantiques & les invectives, l'encens & les verges; ſelon que les évenemens le mettent vis-à-vis d'elle de bonne ou de mauvaiſe humeur. Mais l'homme qui a fait un *vœu* ne ſe rend-il pas juſqu'à un certain point coupable d'une extravagance & d'une impiété à-peu-près ſemblables, lorſque n'ayant pas obtenu ce qui en étoit l'objet, il ſe croit diſpenſé de l'accomplir? N'eſt-ce pas, autant qu'il eſt en lui, punir la Divinité, que de la fruſtrer d'un acte religieux qu'il ſavoit lui devoir être agréable, & dont il lui avoit, pour ainſi dire, fait fête? Je ne vois ici d'autre différence entre l'habitant de la zône brûlée & celui de la zône tempérée, que celle qui ſe remarque entre le payſan groſſier & l'homme bien né, dans la maniere de corriger leur enfant. Le premier s'emporte avec indécence & uſe brutalement de peines affligtives: l'autre, plus modéré en apparence, y ſubſtitue *auſſi efficacement* la privation de quelque plaiſir annoncé d'avance, & préſenté dans une riante perſpective.

Je ne prétens pas au reſte que ces ſentimens ſoient bien diſtinctement articulés dans le cœur de tout homme qui fait un *vœu*: mais enfin ils y ſont, en raccourci du-moins & comme repliés ſur eux-mêmes; & ſa conduite en eſt le développement. Il faut donc convenir que pour n'y rien trouver d'offenſant, il eſt bien néceſſaire que Dieu aide à la lettre; & qu'ici, comme en beaucoup d'autres rencontres, par une condeſcendance bien digne de ſa grandeur & de ſa bonté, il ſe prête à la foibleſſe & à l'imperfection de ſa créature. Mais ne ſeroit-ce pas mieux fait de lui ſauver cette néceſſité?

Tout ce qui peut caractériſer un véritable marché ſe retrouve d'ailleurs dans le *vœu conditionnel*. On renfle ſes promeſſes, à proportion du prix qu'on attache à la faveur qu'on attend...

Nunc te marmoreum . . . *fecimus* . . .
Si fœtura gregem ſuppleverit, aureus *eſto*.

Il n'eſt pas non plus douteux que qui avoit promis une hécatombe, ſe comparant à celui qui pour pareil évenement & en pareilles circonſtances n'avoit promis qu'un bœuf, n'eſtimât ſon eſpérance d'être exaucé mieux fondée dans la raiſon de 100 à 1. Peut-on ſuppoſer que les dieux n'entendiſſent pas leur intérêt, ou qu'ils ne ſuſſent pas compter?

Mais ſi plûtôt on eût voulu ſuppoſer (ce qui eſt très-vrai) que la Divinité n'a beſoin de rien pour elle-même & qu'elle aime les hommes, on en eût conclu que les offres les plus déterminantes qu'on puiſſe lui faire ſont celles qui ſe trouvent liées à quelque utilité réelle pour la ſociété: & le *vœu conditionnel*, dirigé de ce côté là, eût pu du-moins, à raiſon de ſes ſuites, trouver grace à ſes yeux. Mais ces réflexions étoient encore trop ſubtiles pour le commun des payens. Accoutumés à prêter à leurs dieux leurs propres goûts & leurs propres paſſions, il étoit naturel que dans leurs *vœux* ils cherchaſſent à les tenter par l'appât des mêmes biens qui ſont en poſſeſſion d'exciter l'humaine cupidité. Et comme entre ceux-ci l'or & l'argent tiennent ſans contredit le premier rang; delà cet amas prodigieux de richeſſes dont regorgeoient leurs temples & autres lieux de dévotion, à proportion de leur célébrité. Richeſſes, qui détournées une fois de la voie de la circulation n'y rentroient plus, & y laiſſoient pour le commerce un vuide ruineux & irréparable. Delà l'appauvriſſement inſenſible des états, pour enrichir quelques lieux particuliers, où tant de matieres précieuſes alloient ſe perdre comme dans un gouffre; n'y ſervant tout-au-plus qu'à une vaine montre, & à nourrir l'oſtentation puérile des miniſtres qui en étoient les dépoſitaires ſouvent infideles.

Peut-être s'imagine-t-on que c'étoit au-moins une reſſource toute prête dans les beſoins preſſans de l'état. Tout porte en effet à le penſer; & c'eût été un bien réel qui pouvoit naître de l'abus même: mais malheur au prince qui dans les pays même de ſon obéiſſance eût oſé le tenter, & faire paſſer à la monnoie tous ces *ex voto*, ou ſeulement partie, pour ſe diſpenſer de fouler ſes peuples! Toute la cohorte des prêtres n'eût pas manqué de crier auſſitôt à l'impie & au ſacrilége; on l'eût chargé d'anathèmes; on l'eût menacé hautement de la vengeance céleſte; & plus d'un bras armé ſourdement d'un fer ſacré ſe fût prêté à l'exécution. Que ſait-on? ce même peuple dont il eût cherché à procurer le ſoulagement, vendu, comme il l'étoit, à la ſuperſtition & à ſes prêtres, eût peut-être été le premier à rejetter le bienfait, & à ſe ſoulever contre le bienfaiteur. Pour en faire perdre l'envie à qui eût pu être tenté de l'entreprendre, on faiſoit courir certaines hiſtoires ſur les châtimens effrayans qui devoient avoir ſuivi pareils attentats; on les débitoit ornées de toutes les circonſtances qui pouvoient leur aſſurer leur effet, & la légende payenne inſiſtoit fort ſur ces articles. On citoit en particulier l'exemple de nos bons ancêtres les Gaulois, qui, dans une émigration ſous Brennus, avoient trouvé bon, en paſſant par Delphes, de s'accommoder des offrandes du temple d'Apollon; exemple néanmoins des plus mal choiſis, puiſqu'on ne pouvoit ſe diſſimuler que, malgré leur ſacrilége préſumé, ils n'avoient pas laiſſé de ſe faire en Aſie un aſſez bon établiſſement. Les Gaulois de leur côté avoient auſſi leurs hiſtoires, pour ſervir d'épouvantail aux impies & de ſauve-garde à leurs propres temples. L'or de Toulouſe n'étoit-il pas paſſé en proverbe? *Voyez* Aul. Gell. *l. III. c. ix.* Enfin une nouvelle religion ayant paru dans le monde, les princes qui l'avoient embraſſée, affranchis par elle de ces vaines terreurs, firent main-baſſe indiſtinctement ſur tous les *ex voto*: leur témérité n'eut aucune mauvaiſe ſuite, & il ſe trouva que cet or étoit dans le commerce d'un auſſi bon emploi que tout autre. C'eſt ainſi qu'une ſecte amaſſe & théſauriſe, ſans le ſavoir, pour ſa plus cruelle ennemie; & ſouvent dans la même ſecte, une branche particu-

liere pour quelqu'une des autres dans leſquelles elle vient avec le tems à ſe partager.

Si le *vœu conditionnel* admet un choix, même entre les choſes qu'on peut toutes ſuppoſer agréables à Dieu ; à plus forte raiſon exige-t-il que ce qu'on promet ſoit innocent & légitime en ſoi. Il ſeroit également abſurde & impie de prétendre acheter les faveurs du ciel par un outrage fait au ciel même, c'eſt-à-dire par un crime. Tel fut le *vœu* d'Idoménée. Sans qu'il ſoit beſoin d'un plus long commentaire, on en ſent aſſez toute l'horreur : pour y mettre le comble, il ne manquoit à ce roi barbare que de l'accomplir ; & c'eſt ce qu'il fit, & ſur ſon propre fils, malgré le cri de la nature. Funeſte exemple des excès où peut porter la religion mal entendue !... Celui qui ſuit a quelque choſe de moins odieux, & tient même un peu du burleſque. J'ai connu un homme qui, pour ſe débarraſſer une bonne fois des importuns, & ſanctifier en quelque ſorte ſon avarice & ſa dureté, avoit fait *vœu* à Dieu de ne ſe rendre jamais caution pour perſonne. Chaque fois qu'on lui en faiſoit la propoſition, il prenoit une contenance dévote & citoit ſon *vœu*, qui lui lioit les mains & enchaînoit ſa bonne volonté ; renvoyant ainſi ſon monde bien édifié, à ce qu'il penſoit, de ſa religion & de ſa délicateſſe de conſcience, dont il ne doutoit pas que Dieu ne lui tînt un grand compte. On tenta pluſieurs fois de lui ouvrir les yeux ſur l'illuſion groſſiere où il étoit ; ce fut en vain : il ne put ou ne voulut jamais comprendre qu'il lui fût permis de ſe départir de ce qu'il avoit ſi ſolemnellement & de ſi bon cœur promis à Dieu. Et en effet il fut toute ſa vie plus fidele à ce *vœu* ſingulier qu'à aucun de ceux de ſon baptême. A quoi tenoit-il que tout d'un tems il ne s'interdît auſſi par *vœu* l'exercice de l'aumône & de tout autre acte de charité ? *Article de M.* RALLIER DES OURMES, *à qui l'Encyclopédie doit d'ailleurs de bons articles de Mathématiques.*

VŒU, ſ. f. (*Littérat. moderne.*) on appelle *vœux* ou *ex voto*, des préſens qu'on a voués, & qu'on fait aux égliſes, après qu'on s'eſt rétabli de maladie. Ces préſens ſont des tableaux, des ſtatues, des têtes, des bras, des jambes d'argent. Le tableau de la croiſée de Notre-Dame de Paris, qui repréſente la ſainte famille, eſt un *vœu*. Le tableau de S. Yves, qui eſt dans la croiſée du cloître, eſt encore un *vœu*. Il y a des égliſes en Eſpagne, en Italie, toutes garnies de ſemblables *vœux*. (*D. J.*)

VŒUX *ſolemnels des Romains*, (*Hiſt. rom.*) au tems de la république, les Romains offroient ſouvent des *vœux* & des ſacrifices ſolemnels pour le ſalut de l'état. Depuis que la puiſſance ſouveraine eut été déférée aux empereurs, on offroit en différentes occaſions des ſacrifices pour la conſervation du prince, pour le ſalut, la tranquillité & la proſpérité de l'empire ; de-là ces inſcriptions de la flatterie ſi ordinaires aux monumens, *Vota publica. Salus Auguſta. Salus generis humani. Securitas publica*, &c. Le jour de la naiſſance des princes étoit encore célébré avec magnificence par des *vœux* & des ſacrifices ; c'étoit un jour de fête qui a été quelquefois marqué dans les anciens calendriers. On ſolemniſoit ainſi le 23 du mois de Septembre, *viiij. kal. Octob.* le jour de la naiſſance d'Auguſte.

Les jours conſacrés pour offrir des *vœux* & des ſacrifices, étoient l'avenement des princes à l'empire, l'anniverſaire de leur avenement, les fêtes quinquennales & décennales, & le premier jour de l'année civile, tant à Rome que dans les provinces. Les Chrétiens mêmes faiſoient des prieres pour la conſervation des empereurs payens & pour la proſpérité de l'empire. *Nos*, diſoit Tertullien, *pro ſalute imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, & Deum vivum, quem & ipſi imperatores propitium ſibi præter cæteros malunt : imperatoribus precamur vitam prolixam, imperium ſecurum, domum tutam, exercitus fortes, ſenatum fidelem, populum probum & orbem quietum.* (*D. J.*)

VŒUX, (*Antiq. greq. & rom.*) l'uſage des *vœux* étoit ſi fréquent chez les Grecs & chez les Romains, que les marbres & les anciens monumens en ſont chargés ; il eſt vrai que ce que nous voyons, ſe doit plutôt appeller *l'accompliſſement des vœux* que les *vœux* mêmes, quoique l'uſage ait prévalu d'appeller *vœu* ce qui a été offert & exécuté après le *vœu*.

Ces *vœux* ſe faiſoient ou dans les néceſſités preſſantes, ou pour le ſuccès de quelque entrepriſe, de quelque voyage, ou pour un heureux accouchement, ou par un mouvement de dévotion, ou pour le récouvrement de la ſanté. Ce dernier motif a donné lieu au plus grand nombre des *vœux* ; & en reconnoiſſance l'on mettoit dans les temples la figure des membres dont on croyoit avoir reçu la guériſon par la bonté des dieux. Entre les anciens monumens qui font mention des *vœux*, on a trouvé une table de cuivre, ſur laquelle on a gravé pluſieurs guériſons opérées par la puiſſance d'Eſculape. Le lecteur peut s'inſtruire à fond ſur cette matiere dans le traité de Thomaſini, *de donariis & tabellis votivis.*

Enfin on faiſoit tous les ans des *vœux* après les calendes de Janvier, pour l'éternité de l'empire & pour les ſuccès de l'empereur.

Mais une choſe plus étrange & moins connue, c'eſt l'uſage qui s'établit parmi les Romains ſur la fin de la république, de ſe faire donner une députation particuliere dans un lieu choiſi, ſous prétexte d'aller à quelque temple célebre accomplir un *vœu* qu'on feignoit avoir fait. Cicéron écrit à Atticus, *lettre 2. liv. XVIII.* que s'il n'accepte pas le parti que lui propoſe Céſar de venir ſervir ſous lui dans les Gaules, en qualité de lieutenant, il a en main un moyen de s'abſenter de Rome, c'eſt de ſe faire députer ailleurs pour rendre un *vœu*. Cicéron pélerin eſt une idée aſſez plaiſante ! Voilà comme les hommes de ſon tems ſe ſervoient de la crédulité & de la ſuperſtition des peuples, pour cacher les véritables reſſorts de leurs actions ! (*D. J.*)

VŒU *des Juifs*, (*Critiq. ſacrée.*) le premier *vœu* dont il ſoit parlé dans l'Ecriture, eſt celui de Jacob, qui allant en Méſopotamie, voua au Seigneur la dixme de ſes biens, & promit de s'attacher à ſon culte avec fidélité. L'uſage des *vœux* étant très-bien étendu & très-fréquent chez les Juifs, Moïſe pour procurer leur exécution, établit des lois fixes à l'égard de ceux qui voueroient leurs biens, leur perſonne, leurs enfans, & même des animaux au Seigneur. Ces lois ſont rapportées dans le Lévitique, *ch. xxxvij.* Par exemple, quand on s'étoit voué pour le ſervice du tabernacle, il falloit racheter ſon *vœu*, ſi on ne vouloit pas l'accomplir. Il en étoit de même des biens & des animaux que l'on vouoit à Dieu en oblation ; on pouvoit les racheter, à moins que les animaux n'euſſent les qualités requiſes pour être immolés, ou pour être dévoués à toujours par la conſécration ; ſemblablement celui qui avoit voué ſon champ ou ſa maiſon à Dieu, pouvoit la racheter, en donnant la cinquieme partie du prix de l'eſtimation.

Les Juifs faiſoient auſſi des *vœux*, ſoit pour le ſuccès de leurs entrepriſes, de leurs voyages, ſoit pour recouvrer leur ſanté, ou pour d'autres beſoins ; dans ces cas ils coupoient leurs cheveux, s'abſtenoient de vin, & faiſoient à Dieu des prieres pendant trente jours, avant que d'offrir leur ſacrifice. *Voyez* Joſephe, *de la guerre des Juifs, liv. II. ch. xxvj.* (*D. J.*)

VŒUX *de chevalerie*, (*Hiſt. de la Chev.*) engagemens généraux ou particuliers, que prenoient les anciens chevaliers dans leurs entrepriſes, par honneur,

par religion, & plus encore par fanatiſme. *Voyez* ENGAGEMENT.

Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre, ſoit qu'on en fît l'inveſtiſſement pour l'attaquer, ſoit qu'en pleine campagne on ſe trouvât en préſence de l'ennemi; les chevaliers faiſoient ſouvent des ſermens & des *vœux* inviolables, de répandre tout leur ſang plutôt que de trahir, ou d'abandonner l'intérêt de l'état.

Outre ces *vœux* généraux, la ſuperſtition du tems leur en ſuggéroit d'autres, qui conſiſtoient à viſiter divers lieux ſaints auxquels ils avoient dévotion; à dépoſer leurs armes ou celles des ennemis vaincus, dans les temples & dans les monaſteres; à faire différens jeûnes, à pratiquer divers exercices de pénitence. On peut voir la Colombiere, *théâtre d'honneur, c. xxj*, des *vœux* militaires; mais en voici quelques exemples qui lui ont échappé, & qui ſe trouvent dans l'hiſtoire de Bertrand du Gueſclin.

Avant que de partir pour ſoutenir un défi d'armes propoſé par un anglois, il entendit la meſſe; & lorſque l'on étoit à l'offrande, il fit à Dieu celle de ſon corps & de ſes armes qu'il promit d'employer contre les infideles, s'il ſortoit vainqueur de ce combat. Bientôt après, il en eut encore un autre à ſoutenir contre un anglois, qui en jettant ſon gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit ſans l'avoir accompli. Bertrand relevant le gage, fit *vœu* de ne manger que trois ſoupes en vin au nom de la ſainte Trinité, juſqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la juſtification de ceux qu'on voit dans nos romans; d'ailleurs ces exemples peuvent ſervir d'éclairciſſemens à quelques paſſages obſcurs des anciens auteurs, tels que le Dante.

Du Gueſclin étant devant la place de Moncontour que Cliſſon aſſiégeoit depuis long-tems ſans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande, & de ne ſe déshabiller qu'il ne l'eût priſe; « jamais ne mangerai chair, ne dépouillerai ne de jour, ne de nuit ». Une autre fois il avoit fait *vœu* de ne prendre aucune nourriture après le ſouper qu'il alloit faire, juſqu'à ce qu'il eût vû les Anglois pour les combattre. Son écuyer d'honneur, au ſiége de Breſſiere, en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée ſur la tour de cette ville la banniere de ſon maître qu'il portoit, en criant du Gueſclin, ou de mourir plutôt que d'y manquer.

On lit dans la même hiſtoire pluſieurs autres *vœux* faits par des chevaliers aſſiégés, comme de manger toutes leurs bêtes; & pour derniere reſſource, de ſe manger les uns les autres par rage de faim, plutôt que de ſe rendre. On jure de la part des aſſiégeans, de tenir le ſiége toute ſa vie, & de mourir en bataille, ſi l'on venoit la préſenter, ou de donner tant d'aſſauts qu'on emportera la place de vive force. J'ai *vœu* à Dieu & à S. Yves, dit Bertrand aux habitans de Taraſcon, que par force d'aſſaut vous aurez. De-là ces façons de parler ſi fréquentes *avoir de vœu, vouer, vouer à Dieu, à Dieu le vœu*, &c. Cependant Balzac exaltant la patience merveilleuſe des François au ſiége de la Rochelle, la met fort au-deſſus de celle de nos anciens chevaliers, quoiqu'ils s'engageaſſent par des ſermens dont il rappelle les termes, à ne ſe point déſiſter de la réſolution qu'ils avoient priſe.

La valeur, ou plutôt la témérité, dictoit encore aux anciens chevaliers des *vœux* ſinguliers, tels que d'être le premier à planter ſon pennon ſur les murs ou ſur la plus haute tour de la place dont on vouloit ſe rendre maître, de ſe jetter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup; en un mot, de faire tel exploit, *&c.* Voyez encore la Colombiere au ſujet des *vœux* dictés par la valeur: les romans nous en fourniſſent une infinité d'exemples. Je me contente, pour prouver que l'uſage nous en eſt connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froiſſart. James d'Endelée, ſuivant cet hiſtorien, avoit fait *vœu* qu'à la premiere bataille où ſe trouveroit le roi d'Angleterre, ou quelqu'un de ſes fils, il ſeroit le premier aſſaillant ou le meilleur combattant de ſon côté, ou qu'il mourroit à la peine; il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le récit du même auteur. Ste Palaye. *Mém. ſur l'ancienne chevalerie.*

Mais le plus authentique de tous les *vœux* de l'ancienne chevalerie, étoit celui que l'on appelloit le *vœu du paon* ou *du faiſan*, dont nous avons parlé ci-deſſus. (*D. J.*)

VŒU *du paon*, (*ancienne Chevalerie.*) *voyez* PAON, *vœu du.* (*D. J.*)

VŒU *rendu*, (*Inſcript. antiq.*) on appelle ainſi des tableaux que l'on pend dans les égliſes, & qui contiennent une image du péril dont on eſt échappé. Les payens nous ont ſervi d'exemple; ils ornoient leurs temples de ces ſortes de tableaux, qu'ils appelloient *tabellæ votivæ*; ainſi Tibulle a dit,

Picta decet templis multa tabella *tuis.*

Juvenal, *Sat. 14.* peint la choſe plus fortement.

Merſâ rate naufragus aſſem
Dùm rogat, & pictâ ſe tempeſtate tuetur.

Ces ſortes de tableaux ont pris le nom d'*ex voto*, parce que la plûpart étoient accompagnés d'une inſcription qui finiſſoit par ces mots, *ex voto*, pour marquer que celui qui l'offroit, s'acquittoit de la promeſſe qu'il avoit faite à quelque divinité dans un extrême danger, ou pour rendre public un bienfait reçu de la bonté des dieux. On reconnoiſſoit la qualité & le motif de l'inſcription ou du tableau par ces caracteres.

V. P. ſignifioit	*Votum poſuit.*
V. S.	*Votum ſolvit.*
V. M. M.	*Votum merito Minervæ.*
V. S. L. M.	*Votum ſolvit lubens merito,* ou *Voto ſoluto libero munere,* ou *Voto ſolemni libero munere.*
V. S. C.	*Voti ſui compotes.*
V. S. L. P.	*Votum ſolverunt loco privato.*
V. S. P. L. L. M.	*Voto ſuſcepto poſuit lubens, lubens merito.*
V. S. S. L. S. D. *expr.*	*Votum ſuſceptum ſolverunt libentes deæ exprimis.*
V. S. L. L. M.	*Votum ſolvit, locum legit memoriæ.*

Les recueils de Gruter, de Reyneſius & de Boiſſard ſont remplis de ces ſortes de *vœux.* (*D. J.*)

VŒUX, (*Art. numiſ.*) on voit par les monnoies des empereurs, qu'il y avoit des *vœux* appellés *quinquennalia, decennalia, vicennalia*, pour cinq ans, pour dix ans, pour vingt ans. Les magiſtrats faiſoient auſſi graver ces *vœux* ſur des tables d'airain & de marbre. On trouve dans des médailles de Maxence & de Decentius, ces mots, *votis quinquennalibus, multis decennalibus.* Sur les médailles d'Antonin le Pieux & de Marc Aurele, on a un exemple des *vœux* faits pour vingt ans, *vota ſuſcepta vicennalia*; mais on a déjà traité cette matiere au *mot* MÉDAILLE VOTIVE.

Quand ces *vœux* s'accompliſſoient, on dreſſoit des autels, on allumoit des feux, on donnoit des jeux, on faiſoit des ſacrifices, avec des feſtins dans les rues & places publiques. (*D. J.*)

VOGELSBERG, (*Géog. mod.*) montagne de Suiſſe, au pays des Griſons, dans le Rhein-wald,

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

vulgairement *colme del Occello*, c'eſt-à-dire le mont de l'Oiſeau, ce que ſignifie de même le nom allemand *Vogelsberg*. On appelle auſſi cette montagne *le mont S. Bernardin*. Elle eſt couverte de glaces éternelles; ce ſont des glacieres de deux lieues de longueur, d'où ſortent divers ruiſſeaux au-deſſous d'un endroit ſauvage qu'on nomme *paradis*, apparemment par ironie. Tous ces ruiſſeaux ſe jettent dans un lit profond, & forment le haut-Rhein. (*D. J.*)

VOGESUS, (*Géog. anc.*) montagne de la Gaule Belgique, aux confins des Lingones, ſelon Céſar, *Bel. Gal. l. IV. c. x.* qui dit que la Meuſe prenoit ſa ſource dans cette montagne: *Moſa profluit ex monte* Vogeſo, *qui eſt in finibus Lingonum.* Cluvier, *l. II. c. xxix.* ſoutient qu'au lieu de *Vogeſus*, il faut lire *Voſegue* dans Céſar. Il ſe fonde ſur deux manuſcrits qui liſent de cette maniere; & une ancienne inſcription trouvée à Berg-Zabern, fait encore quelque choſe pour ſon ſentiment. Voici cette inſcription:

Voſego. Maximinus.
V. S. L. L.

Cluvier ajoute à ces preuves d'autres autorités, qui étant plus modernes, peuvent être combattues.

D'un autre côté, Cellarius, *l. II. c. ij.* qui tient pour *Vogeſus*, ſe détermine par l'ortographe la plus ordinaire dans Céſar, & par celle dont uſe Lucain, laquelle eſt déciſive, s'il eſt vrai qu'il ait écrit *Vogeſus*, comme le perſuadent les manuſcrits qui nous reſtent. Lucain dit:

Deſeruere cavo tentoria fixa Lemano,
Caſtraque Vogeſi *curvam ſuper ardua rupem*
Pugnaces pictis cohibebant Lingonas armis.

Pour moi, dit la Martiniere, je crois que Cluvier & Cellarius ont tort de préférer une ortographe à l'autre, les preuves étant à-peu-près d'égale force pour *Vogeſus*, ou pour *Voſegus*. Le traducteur grec de Céſar rend à la vérité *Vogeſi* par τῦν Βοσήκου; mais, comme le remarque Cellarius, il a pu s'accommoder à la prononciation du ſiecle où il écrivoit. En effet, dans le moyen âge on diſoit *Voſegus* ou *Voſagus*, comme nous le voyons dans ce vers de Fortunat, *l. VII. carm.* 4.

Ardenna an Voſagus *cervi, capræ, Helicis, urſi*
Cæde ſagittiferâ ſilva fragore tonat?

Les auteurs du moyen âge donnent aſſez ſouvent à cette montagne le nom de *forêt*, *ſilva*, *ſaltus*, ou celui de *deſert*, *eremus*. *Voyez* VOSGE. (*D. J.*)

VOGHERA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Pavéſan, au bord de la riviere Staffora, ſur le chemin de Pavie à Tortone, à 12 milles de Pavie. On croit que c'eſt le *vicus Iriæ* d'Antonin. *Long.* 26. 33. *latit.* 44. 57. (*D. J.*)

VOGUE, (*Marine.*) c'eſt le mouvement ou le cours d'un bâtiment à rames.

Vogue-avant, nom du rameur qui tient le bout de la rame, & qui lui donne le branle.

VOGUER, v. n. (*Marine.*) c'eſt filler, faire route par le moyen des rames.

VOGUER, (*terme de Chapelier.*) faire *voguer* l'étoffe, c'eſt faire voguer ſur une claie par le moyen de la corde qui eſt tendue ſur l'inſtrument qu'on appelle *un arçon*, le poil, la laine ou autres matieres, dont on veut faire les capades d'un chapeau. (*D. J.*)

VOGUETS, ſ. m. *en terme de jeu de mail*, c'eſt une petite boule dont on ſe ſert quand il fait beau, que le terrain eſt ſec & uni, qui a moins de groſſeur, mais toujours d'un poids proportionné à celui de la maſſe.

VOHITZ-BANCH, *Géog. mod.*) grande province de l'île de Madagaſcar. C'eſt un pays montagneux, abondant en miel, ignames, riz, & autres ſortes de vivres. Les habitans ont la chevelure friſée, ſont très-noirs, circoncis, & ſans religion. (*D. J.*)

VOIE, ſ. f. (*Gram.*) chemin public qui conduit d'un lieu à un autre. Ce terme n'eſt guere uſité qu'au palais & dans l'hiſtoire ancienne. Nous diſons *rue*, *chemin*.

VOIE DU SOLEIL, (*Aſtron.*) terme dont ſe ſervent quelques aſtronomes, pour ſignifier l'*écliptique*, dont le ſoleil ne ſort jamais. *Voyez* ECLIPTIQUE.

VOIE, (*Critique ſacrée.*) chemin, route; ce mot ſe prend au figuré dans l'Ecriture en pluſieurs ſens, & quelquefois d'une maniere proverbiale; par exemple, aller par un chemin, & fuir par ſept, *Deut. 28. 25.* marque en proverbe la déroute d'une armée. Les *voies* raboteuſes s'applanirent, *Luc, 3. 5.* c'eſt-à-dire les déréglemens ſeront corrigés. Suivre la *voie* de toute la terre, c'eſt mourir. La *voie* des nations, ce ſont les uſages & la religion des payens.

Voie ſe prend métaphoriquement pour la conduite. Que le pareſſeux aille à la fourmi, & conſidere ſes *voies*, *Prov. 6. 6.* Ce mot déſigne les lois & les œuvres de Dieu, *Pſ. 102. 7.* Les *voies* de la paix, de la juſtice, de la vérité, ſont les moyens qui y conduiſent. Ce terme marque une ſecte. Saul demanda des lettres pour le grand prêtre, afin que s'il trouvoit des gens de cette ſecte, il les menât liés à Jéruſalem, *Act. 9. 2.* La *voie large*, c'eſt une conduite relâchée qui mene à la perdition. La *voie étroite*, c'eſt une conduite religieuſe qui mene au ſalut. (*D. J.*)

VOIE LACTÉE, (*Mythol.*) la fable donne à cet amas d'étoiles une origine céleſte; elle dit que Junon donnant à teter à Hercule, cet enfant dont la force étoit prodigieuſe, lui preſſoit ſi rudement le bout du teton, qu'elle ne le put ſouffrir; & comme elle retira ſa mammelle avec effort & promptitude, il ſe répandit de ſon lait céleſte qui forma ce cercle que les Grecs nommoient γαλαξια, & les Latins, *orbis lacteus*, *via lactea*; mais il vaut bien mieux emprunter cette fable dans le langage de la poéſie, puiſque c'eſt elle qui l'inventa.

Nec mihi celanda eſt famæ vulgata vetuſtas
Molliori e niveo lactis fluxiſſe liquorem
Pectore reginæ divûm, cœlumque colore
Infeciſſe ſuo. Quapropter lacteus orbis
Dicitur, & nomen cauſâ deſcendit ab ipſâ.
Manil. *lib. I.*

Ce joli conte ſuppoſe que Junon étoit dans le ciel; mais les Thébains ne le prétendoient pas; car Pauſanias, *l. IX.* rapporte qu'ils montroient le lieu où cette déeſſe, trompée par Jupiter, allaita Hercule. (*D. J.*)

VOIES, *les premieres*, (*Médec.*) *primæ viæ*; on appelle ainſi en médecine l'œſophage, l'eſtomac, les inteſtins, & leurs appendices, ſur leſquels les purgatifs, les vomitifs, & les autres remedes qu'on prend intérieurement exercent d'abord leur vertu, avant qu'il faſſent leur opération dans d'autres parties. Quelques-uns mettent auſſi les vaiſſeaux méſéraïques au rang des premieres *voies*. (*D. J.*)

VOIE, (*Juriſprud.*) *viâ*, ſignifie *chemin*, *paſſage* dans le droit romain: le droit de voie, *via*, eſt différent du droit de paſſage perſonnel, appellé *iter*, & du droit de paſſage pour les bêtes & voitures, appellé *actus*; le droit appellé *via*, voie ou chemin, comprend le droit appellé *iter* & celui appellé *actus*.

On appelle *voie privée* une route qui n'eſt point faite pour le public, mais ſeulement pour l'uſage d'un particulier; & *voie publique*, tout chemin ou ſentier qui eſt deſtiné pour l'uſage du public. *Voyez* aux inſtitutes, *l. II.* le tit. *de ſervitus.* (*A*)

VOIE MINUCIENNE, (*Littér.*) *via minucia*, grand chemin des Romains, qui montoit tout-au-travers de la Sabine, du Samnium, & joignoit le chemin d'Appius,

d'Appius, *via appia*, à Beneventum. Il prit son nom de Tiberius Minutius, consul, qui le fit faire l'an 448 de Rome, sept ans après celui d'Appius. Cicéron parle de la *voie minucienne* dans la sixieme lettre du IX. livre à Atticus.

La porte Minucia étoit dans le neuvieme quartier de Rome, entre le Tibre & le capitole, & par conséquent fort éloignée de la *voie minucienne*. Cette porte fut nommée *minucienne* à cause qu'elle étoit proche de la chapelle & de l'autel du dieu Minucius.

Il y avoit encore à Rome dans le neuvieme quartier une halle au blé, *porticus frumentaria*, qui fut aussi nommée *porticus minucia*, parce que Minucius Augurinus, qui exerça le premier l'intendance des vivres, la fit bâtir en 315. (*D. J.*)

VOIE ROMAINE, (*Antiq. rom. & Littérat.*) *via romana*; route, chemin des Romains, qui conduisoit de Rome par toute l'Italie, & ailleurs. Au défaut des connoissances que nous n'en pouvons plus avoir dans les Gaules, recueillons ce que l'histoire nous apprend de ces sortes d'ouvrages élevés par les Romains dans tout l'empire, parce que c'est en ce genre de monumens publics qu'ils ont de bien loin surpassé tous les peuples du monde.

Les *voies romaines* étoient toutes pavées, c'est-à-dire, revêtues de pierres & des cailloux maçonnés avec du sable. Les lois des douze tables commirent cette intendance au soin des censeurs. *censores urbis vias, aquas, ærarium, vectigalia, tueantur.* C'étoit en qualité de censeur qu'Appius, surnommé l'*aveugle*, fit faire ce grand chemin depuis Rome jusqu'à Capoue, qui fut nommé en son honneur la *voie* appienne. Des consuls ne dédaignerent pas cette fonction; la *voie* flaminiene & l'émilienne en sont des preuves.

Cette intendance eut les mêmes accroissemens que la république. Plus la domination romaine s'étendit, moins il fut possible aux magistrats du premier rang de suffire à des soins qui se multiplioient de jour en jour. On y pourvut en partageant l'inspection. Celle des rues de la capitale fut affectée d'abord aux édiles, & puis à quatre officiers, nommés *viocuri*, nous dirions en françois *voyers*. Leur département étoit renfermé dans l'enceinte de Rome. Il y avoit d'autres officiers publics pour la campagne, *curatores viarum*. On ne les établissoit d'abord que dans l'occasion, & lorsque le besoin de quelque *voie* à construire ou à réparer le demandoit. Ils affermoient les péages ordonnés pour l'entretien des routes & des ponts. Ils faisoient payer les adjudicataires de ces péages, régloient les réparations, adjugeoient au rabais les ouvrages nécessaires, avoient soin que les entrepreneurs exécutassent leurs traités, & rendoient compte au trésor public des recettes & des dépenses. Il est souvent parlé de ces commissaires, & de ces entrepreneurs, *mancipes*, dans les inscriptions, où ils étoient nommés avec honneur.

Le nombre des commissaires n'est pas aisé à déterminer. Les marbres nous apprennent que les principales *voies* avoient des commissaires particuliers, & que quelquefois aussi un seul avoit pour départemens trois ou quatre grandes *voies*. On peut juger du relief que donnoit cette commission par ces mots de l'orateur romain, *ad Attic. l. I. epist. 1.* Thermus est commissaire de la *voie* flaminienne; quand il sortira de charge, je ne ferai nulle difficulté de l'associer à César pour le consulat.

Le peuple romain crut faire honneur à Auguste en l'établissant curateur & commissaire des grandes *voies* aux environs de Rome. Suétone dit qu'il s'en réserva la dignité, & qu'il choisit pour substituts des hommes de distinction qui avoient déjà été préteurs. Tibere se fit gloire de lui succéder pour cette charge; & afin de la remplir avec éclat, il fit aussi travailler à ses propres frais, quoiqu'il y eût des fonds destinés à cette sorte de dépense. Caligula s'y appliqua à son tour, mais il s'y prit d'une maniere extravagante & digne de lui. L'imbécille Claudius entreprit & exécuta un projet que le politique Auguste avoit cru impossible; je veux dire de creuser à-travers une montagne un canal pour servir de décharge au lac Fucin, aujourd'hui lac de Celano. Aussi l'exécution lui couta-t-elle des sommes immenses. Néron ne fit presque rien faire aux grandes *voies* de dehors, mais il embellit beaucoup les rues de Rome. Les regnes d'Othon, de Galba & de Vitellius furent trop courts & trop agités. C'étoit des empereurs qu'on ne faisoit que montrer, & qui disparoissoient aussi-tôt. Vespasien, sous qui Rome commença d'être tranquille, reprit le soin des grandes *voies*. On lui doit en Italie la voie *intercica*. Son attention s'étendit jusqu'à l'Espagne. Ses deux fils Titus & Domitien l'imiterent en cela; mais ils furent surpassés par Trajan. On voit encore en Italie, en Espagne, sur le Danube, & ailleurs les restes des nouvelles *voies* & ponts qu'il avoit fait construire en tous ces lieux-là. Ses successeurs eurent la même passion jusqu'à la décadence de l'empire, & les inscriptions qui restent suppléent aux omissions de l'histoire.

Il faut d'abord distinguer les *voies* militaires, *viæ militares, consulares, prætoriæ*, de celles qui ne l'étoient pas, & que l'on nommoit *viæ vicinales*. Ces dernieres étoient des *voies* de traverse qui aboutissoient à quelque ville située à droite ou à gauche hors de la grande *voie*, ou à quelque bourg, ou à quelque village, ou même qui communiquoient d'une *voie* militaire à l'autre.

Les *voies militaires* se faisoient aux dépens de l'état, & les frais se prenoient du trésor public, ou sur les libéralités de quelques citoyens zélés & magnifiques, ou sur le produit du butin enlevé aux ennemis. C'étoient les intendans des voies, *viarum curatores*, & les commissaires publics qui en dirigeoient la construction; mais les *voies* de traverse, *viæ vicinales*, se faisoient par les communautés intéressées, dont les magistrats régloient les contributions & les corvées. Comme ces *voies* de la seconde classe fatiguoient moins que les *voies* militaires, on n'y faisoit point tant de façons: cependant elles devoient être bien entretenues. Personne n'étoit exempt d'y contribuer, pas même les domaines des empereurs.

Des particuliers employoient eux-mêmes, ou léguoient par leur testament une partie de leurs biens pour cet usage. On avoit soin de les y encourager; le caractere distinctif du romain étoit d'aimer passionnément la gloire. Quel attrait pouvoit-on imaginer qui eût plus de force pour l'animer, que le plaisir de voir son nom honorablement placé sur des monumens publics, & sur les médailles qu'on en frappoit. L'émulation s'en mêloit, c'étoit assez.

La matiere des *voies* n'étoit point partout la même. On se servoit sagement de ce que la nature présentoit de plus commode & de plus solide; sinon, on apportoit ou par charrois, ou par les rivieres, ce qui étoit absolument nécessaire, quand les lieux voisins ne l'avoient pas. Dans un lieu c'étoit simplement la roche qu'on avoit coupée; c'est ainsi que dans l'Asie mineure on voit encore des *voies* naturellement pavées de marbre. En d'autres lieux, c'étoit des couches de terres, de gravois, de ciment, de briques, de cailloux, de pierres quarrées. En Espagne la *voie* de Salamanque étoit revêtue de pierre blanche: de là son nom *via argentea*, la *voie* d'argent. Dans les Pays-bas les *voies* étoient revêtues de pierres grises de couleur de fer. Le nom de *voies ferrées* que le peuple leur a donné, peut aussi bien venir de la couleur de ces pierres, que de leur solidité.

Il y avoit des *voies pavées*, & d'autres qui ne l'é-

toient pas, ſi par le mot de *pavées* on entend une conſtruction de quelques lits de pierres ſur la ſurface. On avoit ſoin que celles qui n'étoient point pavées fuſſent dégarnies de tout ce qui les pouvoit priver du ſoleil & du vent ; & dans les forêts qui étoient ſur ces ſortes de *voies*, on abattoit des arbres à droite & à gauche, afin de donner un libre paſſage à l'air ; on y faiſoit de chaque côté un foſſé en bordure pour l'écoulement des eaux ; & d'ailleurs pour n'être point pavées, il falloit qu'elles fuſſent d'une terre préparée, & qu'on rendoit très-dure.

Tous les *voies militaires* étoient pavées ſans exception, mais différemment, ſelon le pays. Il y avoit en quelques endroits quatre couches l'une ſur l'autre. La premiere, *ſtatumen*, étoit comme le fondement qui devoit porter toute la maſſe. C'eſt pourquoi avant que de la poſer, on enlevoit tout ce qu'il y avoit de ſable ou de terre molle.

La ſeconde, nommée en latin *ruderatio*, étoit un lit de teſts de poſt, de tuiles, de briques caſſées, liées enſemble avec du ciment.

La troiſieme, *nucleus*, ou le noyau, étoit un lit de mortier que les Romains appelloient du même nom que la bouillie, *puls*, parce qu'on le mettoit aſſez mou pour lui donner la forme qu'on vouloit, après quoi on couvroit le dos de toute cette maſſe ou de cailloux, ou de pierres plates, ou de groſſes briques, ou de pierrailles de différentes ſortes, ſelon le pays. Cette derniere couche étoit nommée *ſumma cruſta*, ou *ſummum dorſum*. Ces couches n'étoient pas les mêmes partout, on en changeoit l'ordre ou le nombre, ſelon la nature du terrein.

Bergier qui a épuiſé dans un ſavant traité tout ce qui regarde cette matiere, a fait creuſer une ancienne *voie romaine* de la province de Champagne, près de Rheims, pour en examiner la conſtruction. Il y trouva premierement une couche de l'épaiſſeur d'un pouce d'un mortier mêlé de ſable & de chaux. Secondement, dix pouces de pierres larges & plates qui formoient une eſpece de maçonnerie faite en bain de ciment très-dur, où les pierres étoient poſées les unes ſur les autres. En troiſieme lieu, huit pouces de maçonnerie de pierres à-peu-près rondes & mêlées avec des morceaux de briques, le tout lié ſi fortement, que le meilleur ouvrier n'en pouvoit rompre ſa charge en une heure. En quatrieme lieu, une autre couche d'un ciment blanchâtre & dur, qui reſſembloit à de la craie gluante ; & enfin une couche de cailloux de ſix pouces d'épaiſſeur.

On eſt ſurpris quand on lit dans Vitruve, les lits de pavés qui étoient rangés l'un ſur l'autre dans les appartemens de Rome. Si on bâtiſſoit ſi ſolidement le plancher d'une chambre qui n'avoit à porter qu'un poids léger, quelles précautions ne prenoit-on pas pour des *voies* expoſées jour & nuit à toutes les injures de l'air, & qui devoient être continuellement ébranlées par la peſanteur & la rapidité des voitures?

Tout ce maçonnage étoit pour le milieu de la *voie*, & c'eſt proprement la chauſſée, *agger*. Il y avoit de chaque côté une liſiere, *margo*, faite des plus groſſes pierres & de blocailles, pour empêcher la chauſſée de s'ébouler ou de s'affaiſſer, en s'étendant par le pié. Dans quelques endroits, comme dans la *voie appienne*, les bordages étoient de deux piés de largeur, faits de pierres de taille, de maniere que les voyageurs pouvoient y marcher en tout tems & à pié ſec ; & de dix piés en dix piés, joignant les bordages, il y avoit des pierres qui ſervoient à monter à cheval ou en chariot.

On plaçoit de mille en mille des pierres qui marquoient la diſtance du lieu où elles étoient placées, à la ville d'où on venoit, ou à la ville où l'on alloit. C'étoit une invention utile de Caius Gracchus, que l'on imita dans la ſuite.

Toutes les *voies militaires* du cœur de l'Italie, ne ſe terminoient pas aux portes de Rome, mais au marché *forum*, au milieu duquel étoit la colonne milliaire qui étoit dorée, d'où lui venoit le nom de *milliarium aureum*. Pline, & les autres écrivains de la bonne antiquité, prennent de cette colonne le terme & l'origine de toutes les *voies*. Pline, *l. III. c. v.* dit : *ejuſdem ſpatii menſura currente à milliario in capite fori Romani ſtatuto*. C'eſt de là que ſe comptoient les milles ; & comme ces milles étoient diſtingués par des pierres, il s'en forma l'habitude de dire *ad tertium lapidem*, *ad duodecimum*, *ad vigeſimum*, *&c.* pour dire à trois milles, à douze milles, à vingt milles, *&c.* On ne voit point que les Romains aient compté au-delà de cent, *ad centeſimum*, lorſqu'il s'agiſſoit de donner à quelque lieu un nom pris de ſa diſtance. Bergier croit que c'eſt parce que la juriſdiction du vicaire de la ville ne s'étendoit pas plus loin.

Quoi qu'il en ſoit, il y avoit de ces colonnes milliaires dans toute l'étendue de l'empire romain, & ſans parler d'un grand nombre d'autres, on en voit encore une debout à une lieue de la Haye, avec le nom de l'empereur Antonin. Les colonnes, ſous les empereurs, portoient d'ordinaire les noms des empereurs, des Céſars, des villes, ou des particuliers qui avoient fait faire ou réparer les *voies* ; quelquefois auſſi l'étendue du travail qu'on y avoit fait ; & enfin la diſtance du lieu où elle étoit à l'endroit du départ, ou au terme auquel cette *voie* menoit.

Tout ce que je viens de marquer, ne regarde que les *voies militaires*. Les Romains avoient encore des *voies* d'une autre eſpece ; leur mot *iter*, qui eſt générique, comprenoit ſous lui diverſes eſpeces, comme le ſentier, *ſemita*, pour les hommes à pié ; le ſentier pour un homme à cheval, *callis* ; les traverſes, *tramites* ; les *voies* particulieres, par exemple, avoient huit piés de largeur pour deux chariots venant l'un contre l'autre. La *voie* pour un ſimple chariot, *actus*, n'avoit que quatre piés ; la *voie* nommée proprement *iter*, pour le paſſage d'un homme à pié ou à cheval, n'en avoit que deux ; le ſentier qui n'avoit qu'un pié, *ſemita*, ſemble être comme ſi on diſoit *ſemi-iter* ; le ſentier pour les animaux, *callis*, n'avoit qu'un demi-pié ; la largeur des *voies militaires* étoit de ſoixante piés romains, ſavoir vingt pour le milieu de la chauſſée, & vingt pour la pente de chaque côté.

Toutes les *voies militaires*, & même quelques-unes des *voies vicinales* ont été conſervées dans un détail très précieux, dans l'itinéraire d'Antonin, ouvrage commencé dès le tems de la république romaine, continué ſous les empereurs, & malheureuſement altéré en quelques endroits par l'ignorance, ou par la hardieſſe des copiſtes. L'autre eſt la table théodoſienne, faite du tems de l'empereur Théodoſe, plus connue ſous le nom de table de Peutinger, ou table d'Augsbourg, parce qu'elle a appartenu aux Peutingers d'Ausbourg ; Velſer a travaillé à l'éclaircir, mais il a laiſſé une matiere à ſupplément & à correction.

Les *voies militaires* étoient droites & uniformes dans tout l'empire, je veux dire qu'elles avoient cinq piés pour un pas, mille pas pour un mille, une colonne ou une pierre avec une inſcription à chaque mille. Les altérations arrivées naturellement dans l'eſpace de pluſieurs ſiecles, & les réparations modernes que l'on a faites en divers endroits, n'ont pu empêcher qu'il ne reſtât des indications propres à nous faire reconnoître les *voies romaines*. Elles ſont élevées, plus ordinairement conſtruites de ſable établi ſur des lits de cailloux, toujours bordées par des foſſés de chaque côté, au point même que quelque coupées qu'elles fuſſent ſur le talus d'une montagne, elles étoient ſéparées de cette même montagne par un foſſé deſtiné à les rendre ſéches, en donnant aux

terres & aux eaux entrainées par la pente naturelle, un dégagement qui n'embarraſſoit jamais la *voie*. Cette précaution, la ſeule qui pouvoit rendre les ouvrages ſolides & durables, eſt un des moyens qui ſert le plus à reconnoître les *voies romaines ;* c'eſt du moins ce que l'on remarque dans pluſieurs de ces *voies* de la Gaule, qui plus étroites, & n'ayant pas la magnificence de celles que cette même nation avoit conſtruites pour traverſer l'Italie, ou pour aborder les villes principales de ſon empire, n'avoient pour objet que la communication & la ſûreté de leurs conquêtes, par la marche facile & commode de leurs troupes, & des bagages indiſpenſablement néceſſaires.

Il faut à préſent paſſer en revue les principales *voies romaines*, dont les noms ſont ſi fréquens dans l'hiſtoire, & dont la connoiſſance répand un grand jour ſur la géographie ; cependant pour n'être pas trop long, je dois en borner le détail à une ſimple nomenclature des principales.

Voies de la ville de Rome, en latin *viæ urbis ;* c'eſt ainſi qu'on appelloit les rues de Rome ; elles étoient pavées de grands cailloux durs, qui n'étoient taillés qu'en deſſus, mais dont les côtés étoient joints enſemble par un ciment inaltérable. Ces rues dans leur origine étoient étroites, courbes & tortues ; mais quand ſous Néron les trois quarts de la ville furent ruinés par un incendie, cet empereur fit tracer les rues incendiées, larges, droites & régulieres.

Voie æmilienne. Elle fut conſtruite l'an de Rome 567, par M. Æmilius Lepidus, lorſqu'il étoit conſul avec C. Flaminius ; elle alloit de Rimini juſqu'à Bologne, & de-là tout autour des marais juſqu'à Aquiléïa. Elle commençoit du lieu où finiſſoit la *voie flaminia*, ſavoir du pont de Rimini, & elle eſt encore le chemin ordinaire de Rimini par Savignano, Céſene, Forli, Imola, & Faendza à Bologne, ce qui peut faire une étendue de vingt lieues d'Allemagne, & il faut qu'elle ait eu un grand nombre de ponts conſidérables. C'eſt de cette *voie* que le pays entre Rimini & Bologne s'appelloit *Æmilia ;* il étoit la ſeptieme des onze régions dans leſquelles Auguſte diviſa l'Italie.

Il y avoit une autre *voie æmilienne* qui alloit de Piſe juſqu'à Tortonne ; ce fut M. Æmilius Scaurus qui la fit conſtruire étant cenſeur, du butin qu'il avoit pris ſur les Liguriens dans le tems de ſon conſulat.

Voie d'Albe, en latin *via Albana*. Elle commençoit à la porte Cælimontana, & alloit juſqu'à Albe la longue. M. Meſſala y fit faire les réparations néceſſaires du tems d'Auguſte ; elle ne peut pas avoir été plus longue que dix-ſept milles d'Italie, parce qu'il n'y a que cette diſtance entre Rome & Albano.

Voie d'Amérie, en latin *via amerina*. Elle partoit de la *voie flaminienne*, & conduiſoit juſqu'à Améria, ville de l'Umbrie, aujourd'hui Amelia, petite ville du duché de Spolette ; mais comme on ne ſait point d'où cette *voie* partoit de la flaminienne, on n'en ſauroit déterminer la longueur.

Voie appienne, en latin *via appia* ; comme c'étoit la plus célebre *voie* romaine par la beauté de ſon ouvrage, & le premier chemin public qu'ils ſe ſoient aviſés de paver, il mérite auſſi plus de détails que les autres.

Cette *voie* fut conſtruite par Appius Claudius Cæcus, étant cenſeur, l'an de Rome 441, elle commençoit en ſortant de Rome, de la porte Capene, aujourd'hui *di San Sebaſtiano*, & elle alloit juſqu'à Capoue, ce qui fait environ vingt-quatre lieues d'Allemagne ; Appius ne la conduiſit pas alors plus loin, parce que de ſon tems les provinces plus éloignées n'appartenoient pas encore aux Romains. Deux chariots pouvoient y paſſer de front ; chaque pierre du pavé étoit grande d'un pié & demi en quarré, épaiſſe de dix à douze pouces, poſée ſur du ſable & d'autres grandes pierres, pour que le pavé ne pût s'affaiſſer ſous aucun poids de chariot ; toutes ces pierres étoient aſſemblées auſſi exactement que celles qui forment les murs de nos maiſons ; la largeur de cette *voie* doit avoir été anciennement de vingt-cinq piés ; ſes bords étoient hauts de deux piés, & compoſés des mêmes pierres que le pavé ; à chaque diſtance de dix à douze pas, il y avoit une pierre plus élevée que les autres, ſur laquelle on pouvoit s'aſſeoir pour ſe repoſer, ou pour monter commodément à cheval ; exemple qui fut imité par toutes les autres *voies* romaines. Les auberges & les cabarets fourmilloient ſur cette route, comme nous l'apprenons d'Horace.

L'agrandiſſement de la république, & ſur-tout la conquête de la Grece & de l'Aſie, engagerent les Romains à pouſſer cette *voie* juſqu'aux extrémités de l'Italie, ſur les bords de la mer Ionienne, c'eſt-à-dire à l'étendre juſqu'à 350 milles. Jule-Céſar ayant été établi commiſſaire de cette grande *voie*, la prolongea le premier après Appius, & y fit des dépenſes prodigieuſes. On croit que les pierres qu'il y employa furent tirées de trois carrieres de la Campanie, dont l'une eſt près de l'ancienne ville de Sinueſſe, l'autre près de la mer entre Pouzzol & Naples, & la derniere proche de Terracine. Cette *voie* a auſſi été nommée *via trajana*, après que Trajan l'eut fait réparer de nouveau. Gracchus y avoit fait poſer les thermes, & on l'appella toujours pour ſon antiquité, ſa ſolidité, & ſa longueur, *regina viarum*.

Autant cette *voie* étoit entiere & unie autrefois, autant eſt-elle délabrée aujourd'hui ; ce ne ſont que morceaux détachés qu'on trouve de lieu à autre dans des vallées perdues ; il eſt difficile dans pluſieurs endroits de la pratiquer à cheval ni en voiture, tant à cauſe du gliſſant des pierres, que pour la profondeur des ornieres ; les bords du pavé qui ſubſiſtent encore çà & là, ont vingt palmes romaines, ou quatorze piés moins quatre pouces, meſure d'Angleterre.

Voie ardéatine. Quelques-uns lui font prendre ſon origine dans Rome même, au-deſſous du mont Aventin, près les thermes d'Antonius Caracalla, d'où ils la font ſortir par une porte du même nom, & la conduiſent dans la ville d'Ardea, entre la *voie* appienne & la *voie* oſtienſe ; c'eſt le ſentiment d'Onuphrius, qui dit, *hæc (Ardeatina) intra urbem ſub Aventino juxta thermas antonianas principium habebat*. Cependant le plus grand nombre de ſavans ſont partir la *voie ardéatine* de celle d'Appius, hors de Rome, au-travers des champs à main droite. Quoi qu'il en ſoit, cette route n'avoit que trois milles & demi de longueur, puiſque la ville d'Ardea étoit ſituée à cette diſtance de Rome.

Voie aurélienne, en latin *via aurelia*. Elle prit ſon nom d'Aurélius Cotta, ancien conſul, qui fut fait cenſeur l'an de Rome 512. Cette *voie* alloit le long des côtes en Toſcane, juſqu'à Piſe ; elle étoit double, ſavoir *via aurelia vetus*, & *via aurelia nova*, qu'on nomma de ſon reſtaurateur, *via trajana ;* elle touchoit aux endroits *Lorium*, *Alſium*, *Pyrgos*, *Caſtrum novum*, & *Centum cellæ*. On conjecture que la *voie* nouvelle aurélienne fut l'ouvrage d'Aurélius Antonin, & l'on croit qu'elle étoit jointe à l'ancienne.

Voie caſſienne, en latin *via caſſia*. Elle alloit entre la *voie flaminienne*, & la *voie aurélienne*, au-travers de l'Etrurie. L'on prétend en avoir vu les veſtiges entre Sutrio, *aquæ paſſeræ*, & près de Vulſinio juſqu'à Cluſium ; & l'on conjecture qu'elle fut l'ouvrage de Caſſius Longinus, qui fut cenſeur l'an de Rome 600, avec Valérius Meſſala.

Voie ciminia, en latin *ciminia via ;* elle traverſoit en Etrurie, la montagne & la forêt de ce nom, & paſſoit à l'orient du lac aujourd'hui nommé *lago di*

Vico, dans le petit état de Romiglione.

Voie claudienne ou *clodienne*, en latin *clodia via*; ce grand chemin commençoit au pont Milvius, alloit joindre la *voie flaminienne*, & paſſoit par les villes de Luques, Piſtoye, Florence, *&c.* Ovide, *ex ponto, l. I. Eleg. 8. v. 43. & 44.* dit:

Nec quos piniferis poſitos in collibus hortos,
Spectat flaminiæ Clodia *juncta* via.

Voie domitienne, conſtruite par l'empereur Domitien, alloit de Sinueſſe juſqu'à Pozzuolo, prenoit ſon trajet par un chemin ſablonneux, & ſe joignoit enfin à la *voie* appienne; elle exiſte encore preſque toute entiere.

Voie flaminienne; elle fut conſtruite par C. Flaminius, cenſeur, l'an de Rome 533. Son trajet alloit de la porte Flumentana, par Ocriculus, Narnia, Carſula, Menavia, Fulginium, forum Flaminii, Helvillum, forum Sempronii, forum Fortunæ, & Piſaurum, juſqu'à Ariminum (Rimini), où elle aboutiſſoit au-bout du pont de cette ville.

De l'autre côté commençoit la *voie émilienne*, qui alloit juſqu'à Boulogne, & peut-être juſqu'à Aquiléia; c'eſt pourquoi pluſieurs auteurs prennent ces deux *voies* pour une ſeule, & lui donnent la longueur de la *voie appienne*.

Auprès du fleuve Metaurus, elle étoit coupée par le roc, d'où vient qu'on l'appella *interciſa*, ou *petra pertuſa*; lorſqu'elle fut délabrée, Auguſte la fit réparer; ſa longueur juſqu'à Rimini, étoit de deux cens vingt-deux mille pas, ou cinquante-cinq lieues d'Allemagne; une partie de cette *voie* étoit dans l'enceinte de Rome; elle alloit, comme je l'ai déja dit, de la porte Flumentana, aujourd'hui *porta del popolo*, juſqu'à la fin de la *via lata*, dans la ſeptieme région, ou juſqu'à la *piazza di ſciarra*, en droite ligne depuis le pont Milvius; c'eſt pourquoi Vitellius, Honorius, Stilico, *&c.* firent leur entrée triomphante par cette *voie*.

On l'appelle maintenant juſqu'au Capitole, & même une partie qui paſſe la piazza di ſciarra, la *ſtrada del corſo*, parce que le pape Paul II. avoit preſcrit la courſe à cheval du carnaval dans cette rue, pour qu'il pût voir cette courſe du palais qu'il avoit près de l'égliſe de S. Carlo di corſo; on avoit fait auparavant cette courſe près du mont Teſtace, c'eſt-à-dire depuis le palais Farneſe, juſqu'à l'égliſe de S. Pierre, mais on la fit alors depuis l'égliſe de S. Maria del Popolo, juſqu'audit palais; cette rue eſt une des plus belles de Rome, à cauſe du palais, outre qu'elle a en face une place ornée d'un obéliſque, & que ſon commencement ſe fait par les deux égliſes della Madona di monte ſanto, & di ſanta Maria di miracoli, qu'on appelle à cauſe de leur reſſemblance *le ſorelle*.

Voie gabine ou *gabienne*; elle portoit à droite de la porte gabine, & s'étendoit juſqu'à Gabies. Son trajet étoit de 100 ſtades, environ 12 milles & demi d'Italie.

Voie gallicane, en latin *gallicana via*; elle étoit dans la Campanie, & traverſoit les marais pomptins.

Voie herculiene, en latin *herculanea*; c'étoit une chauſſée dans la Campanie, entre le lac Lucrin & la mer. Silius Italicus, *liv. XII. v. 118.* nomme cette voie *herculeum iter*, ſuppoſant que c'étoit l'ouvrage d'Hercule. Properce, *l. III. éleg. 16.* dit dans la même idée.

Qua jacet & Trojæ tubicen Miſenus arena
Et ſonat Herculeo *ſtructa labore* via.

Voie hignatienne, en latin *hignatia via*; elle étoit dans la Macédoine, & avoit 530 milles de longueur, ſelon Strabon, *l. VII.* Il ne faut pas la confondre avec l'*equatia via* qui étoit en Italie. La *voie hignatienne* menoit depuis la mer Ionienne, juſqu'à l'Helleſpont. Ciceron en parle dans ſon oraiſon touchant les provinces conſulaires.

Via lata, rue célebre de Rome dans la ſeptieme région de la ville, qui en prit ſon nom; elle commençoit de la Piazza di Sciarra, & alloit juſqu'au capitole, elle fait maintenant partie della Strada del Corſo, & elle eſt une des plus belles rues de Rome. Autrefois elle étoit ornée des arcs de triomphe de Gordianus, Marcus, Verus, & d'autres belles choſes, dont on voit à peine quelques veſtiges.

Voie latine, en latin *latina via*; elle commençoit à Rome de la porte latine, s'étendoit dans le latium, & ſe joignoit près de Caſilino à la *voie* appienne. Elle prenoit ſon trajet entre l'Algidum & les montagnes de Tuſculum par Picta, & continuoit par Ferentinum, Fruſinum, Teanum, Sidicinum, Calenum, juſqu'à Caſelinum.

On trouvoit ſur cette *voie* le temple de la Fortune féminine, avec la ſtatue de la déeſſe, que les ſeules femmes mariées pouvoient toucher ſans ſacrilége. Il y avoit auſſi ſur la même *voie* pluſieurs tombeaux, ſur l'un deſquels étoit cette épitaphe remarquable, rapportée par Auſone, & qu'un de nos poëtes modernes a pris pour modele de la ſienne:

Ci gît, qui? quoi? Ma foi perſonne, rien, &c.
Non nomen, non quo genitus, non undè, quid egi?
Mutus in æternum, ſum cinis, oſſa, nihil.
Non ſum, nec fueram: genitus tamen è nihilo ſum
Mitte, nec exprobres ſingula: talis eris.

Phylis, nourrice de Domitien, avoit ſa maiſon de campagne ſur cette *voie*; & comme l'empereur lui-même fut inhumé dans le voiſinage, les voyageurs qui étoient maltraités ſur cette route, diſoient que c'étoit l'eſprit de Domitien qui y régnoit encore.

La *voie latine* s'appelloit auſſi la *voie* auſonienne. Martial la nomme *latia*, dans les deux vers ſuivans:

Herculis in magni vultus deſcendere Cæſar
Dignatus latiæ *dat nova templa* viæ.

Dans un autre endroit, il l'appelle *auſonia*.

Appia, quam ſimili venerandus imagine Cæſar
Conſecrat Auſoniæ, *maxima fama* viæ.

Selon l'itinéraire d'Antonin, la *voie latine* étoit partagée en deux parties, dont la premiere y eſt ainſi décrite.

Ab urbe ad decimum.	M. P. X.
Roboraria.	M. P. VI.
Ad Pictas.	M. P. XVII.
Compitum.	M. P. XV.

A Compitum ſuccede Anagnia, & autres lieux juſqu'à Beneventum, qui eſt au bout de la *voie* prénestine.

Les antiquaires ont trouvé ſur la *voie* latine, l'inſcription ſuivante.

L. Annio. Fabiano.
III. Viro. Capitali.
Trib. Leg. II. Aug.
Quæſt. Urban. Tr. Pleb.
Prætor. Curatori.
Viæ Latinæ. Leg.
Leg. x. Fretenſis.
Leg. Aug. v. Propr. Pro.
Vinc. Dac. Col. Ulp.
Trajana. Zarmat.

Voie laurentine; cette *voie*, ſelon Aulugelle, ſe trouvoit entre la *voie* ardéatine & l'oſtienſe. Pline le jeune les fait voiſines l'une de l'autre, quand il dit que l'on pouvoit aller à ſa maiſon de campagne par l'une & l'autre route. *Aditur non unâ viâ, nam &*

laurentina & *oſtienſis eodem ferunt*; *ſed* laurentina *ad xiv. lapides oſtienſis ad xj. relinquenda eſt.*

Voie nomentane, en latin *via nomentana*; elle commençoit à la porte Viminale, & alloit juſqu'à Nomentum, en Sabine, à 4 ou 5 lieues de Rome.

Voie oſtienſe, en latin *via oſtienſis*; elle commençoit à la porte Trigemina, & alloit juſqu'à Oſtie. Selon Procope, cette *voie* avoit 126 ſtades de longueur, qui font 19 milles italiques & un huitieme; mais l'itinéraire ne lui donne que 16 milles d'étendue, & cette ſeule étendue, continue-t-il, empêche que Rome ne ſoit ville maritime.

Voie poſtumiane, en latin *via poſtumia*; route d'Italie, aux environs de la ville *Hoſtiliæ*. Selon Tacite, *hiſt. l. III.* il en eſt auſſi fait mention dans une ancienne inſcription, conſervée à Gènes. Auguſtin Juſtiniani, dit qu'on nomme aujourd'hui cette route *via coſtumia*, qu'elle conduit depuis Rumo juſqu'à Novæ, & qu'elle paſſe par Vota Arquata, & Seravalla.

Voie prænestine, en latin *prænestina via*; route d'Italie, qui, ſelon Capitolin, conduiſoit de Rome à la ville de Prænestе, d'où elle a pris ſon nom; elle commençoit à la porte Eſquiline, & alloit à droite du champ eſquilin juſqu'à Prénestе.

Voie Quinctia; elle partoit de la *voie* ſalarine, & tiroit ſon nom de Lucius Quinctius qu'on fit dictateur, lorſqu'il labouroit ſon champ.

Voie ſalarienne, en latin *via ſalaria*; elle commençoit à la porte Colline, & prenoit ſon nom du ſel que les Sabins alloient chercher à la mer en paſſant ſur cette *voie*: elle conduiſoit par le pont Anicum en Sabine.

Voie ſetina; elle portoit le nom de la ville de Setia, dans le Latium, & finiſſoit par ſe joindre à la *voie* Appienne.

Voie triumphale; elle commençoit à la porte Triomphale, prenoit ſon trajet par le champ flaminien, & le champ de Mars, ſur le vatican, d'où elle finiſſoit en Etrurie.

Voie valerienne, en latin *via valeria*; elle commençoit à Tibur, & alloit par Alba Fernentis, Cerſennia, Corſinium, Interbromium, Teate, Marremium juſqu'à Hadria.

Voie vitellienne, en latin *via vitellia*; elle alloit depuis le janicule juſqu'à la mer, & croiſoit l'Aurelia vetus.

Voilà les principales *voies* des Romains en Italie; ils les continuerent juſqu'aux extrémités orientales de l'Europe, & vous en trouverez la preuve au *mot* CHEMIN.

C'eſt aſſez de dire ici, que d'un côté on pouvoit aller de Rome en Afrique, & de l'autre juſqu'aux confins de l'Ethiopie. Les mers, comme on l'a remarqué ailleurs, « ont bien pû couper les chemins » entrepris par les Romains, mais non les arrêter; » témoins la Sicile, la Sardaigne, l'île de Corſe, » l'Angleterre, l'Aſie, l'Afrique, dont les chemins » communiquoient, pour ainſi dire, avec ceux de » l'Europe par les ports les plus commodes. De l'un » & de l'autre côté d'une mer, toutes les terres » étoient percées de grandes *voies* militaires. On » comptoit plus de 600 de nos lieues de *voies* pa- » vées par les Romains dans la Sicile; près de 100 » lieues dans la Sardaigne; environ 73 lieues dans » la Corſe; 1100 lieues dans les îles Britanniques; » 4250 lieues en Aſie; 4674 lieues en Afrique. (*Le* » *chevalier* DE JAUCOURT.)

VOIE D'EAU. C'eſt une ouverture dans le bordage d'un vaiſſeau par où l'eau entre; ce qui eſt un accident fâcheux, qu'on doit réparer promptement.

VOIE, ſ. f. (*Comm.*) ce mot ſe dit ordinairement des marchandiſes qui peuvent ſe tranſporter ſur une même charette & en un ſeul voyage. Ainſi l'on dit une *voie* de bois, une *voie* de charbon de terre, une *voie* de plâtre, &c. A Paris, la *voie* de bois à brûler, c'eſt-à-dire de celui qui n'eſt ni d'andelle, ni de compte, & qu'on appelle *bois de corde*, eſt compoſée d'une demi corde de bois meſurée dans une ſorte de meſure de bois de charpente appellée *membrure*, qui doit avoir 4 piés de tout ſens. La *voie* de charbon de terre qui ſe meſure comble, eſt compoſée de 30 demi-minots, chaque demi-minot faiſant 3 boiſſeaux; enſorte que la *voie* de charbon de terre doit être de 90 boiſſeaux. La *voie* de plâtre eſt ordinairement de douze ſacs, chaque ſac de 2 boiſſeaux ras, ſuivant les ordonnances de police. La *voie* de pierre de taille ordinaire eſt de 5 carreaux, c'eſt-à-dire environ 15 piés cubes de pierre. Deux *voies* font le chariot. La *voie de libage*, eſt de ſix à ſept morceaux de pierre. On appelle *quartier de voie*, quand il n'y en a qu'un ou deux à la *voie*. (*D. J.*)

VOIE *de pierre*, ſ. f. (*Maçonn.*) c'eſt une charretée d'un ou pluſieurs quartiers de pierre, qui doit être au moins de 15 piés cubes.

Voie de plâtre. Quantité de douze ſacs de plâtre, chacun de 2 boiſſeaux & demi. (*D. J.*)

VOIE *de calandre*, ſ. f. (*Manufact.*) on dit qu'on a donné une *voie de calandre* à une étoffe ou à une toile, pour faire entendre qu'elles ont paſſé huit fois de ſuite ſous la calandre. On parle auſſi par *demi-voie*: ce qui s'entend quand l'étoffe ou la toile n'ont eu que quatre tours. (*D. J.*)

VOIE *de chardon*, ſ. f. (*Lainage.*) donner une *voie de chardon* à un drap ou autre étoffe de laine, c'eſt le lainer, en tirer la laine, le garnir ſuperficiellement de poil depuis le chef juſqu'à la queue, par le moyen du chardon. (*D. J.*)

VOIE *de ſautereaux*, (*Lutherie.*) ſorte de petit poinçon ou équarriſſoir à pans, dont les facteurs de clavecins ſe ſervent pour accroître les trous des languettes, afin qu'elles tournent librement autour de l'épingle qui leur ſert de charniere. *Voyez* SAUTEREAU & la *figure* de cet outil, qui eſt emmanché comme une lime, *Pl. de Lutherie, fig. 16. n°. 2.*

VOIE, ſ. f. (*Menuiſ. Charp. Sciage.*) les Menuiſiers, les Charpentiers, les Scieurs au long appellent *voie* l'ouverture que fait la ſcie dans le bois qu'on coupe ou qu'on fend avec la ſcie. Les dents d'une ſcie doivent ſortir alternativement, & s'incliner à droite & à gauche, afin que la ſcie puiſſe paſſer facilement. Il faut de tems en tems recoucher les dents d'une ſcie de l'un de l'autre côté, afin qu'elle ſe procure aſſez de *voie*. (*D. J.*)

VOIE, MOYEN, (*Synonym.*) on ſuit les *voies*; on ſe ſert des *moyens*.

La *voie* eſt la maniere de s'y prendre pour réuſſir. Le *moyen* eſt ce qu'on met en œuvre pour cet effet. La premiere a un rapport particulier aux mœurs; & le ſecond aux événemens. On a égard à ce rapport, lorſqu'il s'agit de s'énoncer ſur leur bonté: celle de la *voie* dépend de l'honneur & de la probité: celle du *moyen* conſiſte dans la conſéquence & dans l'effet. Ainſi la bonne *voie* eſt celle qui eſt juſte; le bon *moyen* eſt celui qui eſt ſûr. La ſimonie eſt une très-mauvaiſe *voie*, mais un fort bon *moyen* pour avoir des bénéfices.

Voie, dans le ſens de chemin, ne ſe dit ordinairement qu'au figuré, comme la *voie* du ſalut eſt difficile; marcher dans la *voie* que Dieu a preſcrite. On ſe ſert de *voie* dans le propre, en parlant des grands chemins des Romains; la *voie* d'Appius Claudius ſubſiſte aujourd'hui pour la plus grande partie. Ce terme ſe dit encore au propre en parlant de chaſſe: être ſur les *voies*, retrouver les *voies* de la bête. (*D. J.*)

VOIE, ſe prend auſſi pour une forme d'agir & de procéder.

Voie canonique, eſt lorſqu'on n'emploie que des formes & moyens légitimes & autoriſés par les ca-

nons, pour faire quelque élection ou autre acte eccléſiaſtique.

Voie civile, eſt lorſque l'on ſe pourvoit par action civile contre quelqu'un.

Voie criminelle, eſt lorſque l'on rend plainte contre quelqu'un.

Voie de droit, eſt lorſque l'on pourſuit ſon droit en la forme qui eſt autoriſée par les lois. La *voie de droit* eſt oppoſée à la *voie* de fait.

Voie extraordinaire, eſt lorſqu'on pourſuit une affaire criminelle par récollement & confrontation.

Voie de fait, eſt lorſqu'on commet quelque excès envers quelqu'un, ou lorſque de ſon autorité privée l'on fait quelque choſe au préjudice d'un tiers. *Voyez* ci-devant VOIE DE DROIT.

Voie de nullité, ſignifie *demande* en nullité, *moyen* de nullité. *Voyez* NULLITÉ.

Voie d'oppoſition, c'eſt lorſqu'on forme oppoſition à quelque jugement ou contrainte. *Voyez* OPPOSITION.

Voie de requête civile, c'eſt lorſqu'on ſe pourvoit contre un arrêt par requête civile. *Voyez* REQUÊTE CIVILE.

Voie parée, ſe dit en quelques pays pour exécution parée, comme au parlement de Bordeaux.

Voie de ſaiſie, c'eſt lorſqu'un créancier fait quelque ſaiſie ſur ſon débiteur. *Voyez* CRÉANCIER, CRIÉES, DÉBITEUR, DECRET, EXÉCUTION, SAISIE. (*A*)

VOIE, (*Chimie.*) *voie* ſeche, *voie* humide, *via ſicca*, *via humida*. Les chimiſtes ſe ſervent de l'une ou de l'autre de ces expreſſions, pour déſigner la maniere de traiter un certain corps, déduite de ce qu'on applique à ce corps un menſtrue auquel on procure la liquidité ignée, ou bien un menſtrue liquide de la liquidité aqueuſe. *Voyez* LIQUIDITÉ, *Chimie*. Par exemple, ils diſent du kermès minéral préparé en faiſant fondre de l'antimoine avec de l'alkali fixe, qu'il eſt préparé par la *voie* ſeche; & de la même préparation exécutée en faiſant bouillir de l'antimoine avec une leſcive d'alkali fixe, qu'elle eſt faite par la *voie* humide; ils appellent le départ des matieres d'or & d'argent fait par le moyen de l'eau-forte, le *départ* par la *voie* humide, & cette même ſéparation effectuée par le moyen du ſoufre & d'autres matieres fondues avec l'argent aurifere, *départ* par la *voie* ſeche. *Voyez* KERMÈS MINÉRAL, DÉPART, *Docimaſtiq.* & SÉPARATION, *Docimaſtiq.* (*b*)

VOIERIE, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) *viaria* ou *viatura ſeu viatoria*, & par corruption *voeria*, *voueria*, leſquels ſont tous dérivés du latin *via*, qui ſignifie *voie*, ſe prend en général pour une voie, chemin, travers, charriere, ſentier ou rue commune ou publique & privée.

On entend auſſi quelquefois par-là certaines places publiques, vaines & vagues, adjacentes aux chemins, qui ſervent de décharge pour les immondices des villes & bourgs. C'eſt ainſi que la ville de Paris a au dehors une *voierie* particuliere pour chaque quartier, dans laquelle les tombereaux qui ſervent au nettoiement des rues & places publiques, conduiſent les immondices. Anciennement les bouchers y jettoient le ſang & les boyaux des animaux: ce qui cauſoit une puanteur inſupportable; c'eſt pourquoi on les enferma de murailles; on y jettoit les cadavres des criminels qui avoient été exécutés à mort, & ſingulierement de ceux qui étoient trainés ſur la claie. Il y a encore quelques lieux où l'on jette ainſi les cadavres des criminels, comme à Rouen, où il y a hors de la ville une petite enceinte de murailles en forme de tour découverte deſtinée pour cet uſage.

On entend plus communément par le terme de *voierie*, la police des chemins, & la juriſdiction qui exerce cette police.

Cette partie de la police étoit déja connue des Romains qui la nommerent *viaria*; & c'eſt ſans doute d'eux que nous avons emprunté le même terme, & celui de *voierie* qui en eſt la traduction, & l'uſage même d'avoir un juge particulier pour cette portion de la police générale.

On trouve dès le dixieme ſiecle des chartes qui mettent la voirie, *viariam*, au nombre des droits de juſtice.

Quelques autres chartres font connoitre que la vicomté ne différoit point de la voirie, *vicecomitiam ideſt viariam*: ce qui doit s'entendre de la grande *voierie*; car ſuivant les établiſſemens de S. Louis & autres anciens monumens, la *voirie* ſimplement s'entendoit de la baſſe juſtice.

Le terme d'*advocatio* pris pour baſſe juſtice, eſt auſſi employé dans d'autres chartres comme ſynonyme de *viatura*.

Les coutumes diſtinguent deux ſortes de *voieries*, ſavoir la grande ou groſſe, & la petite qui eſt auſſi nommée *baſſe voirie* ou *ſimple voierie*.

La grande *voierie* a été ainſi nommée, parce qu'elle appartenoit anciennement à la haute juſtice, du tems qu'il n'y avoit encore en France que deux degrés de juſtice, la haute & la baſſe; mais depuis que l'on eut établi un degré de juſtice moyen entre la haute & la baſſe, la *voierie* fut attribuée à la moyenne juſtice; & les coutumes la donnent toutes au moyen juſticier; c'eſt pourquoi le terme de *vicomte* ou *juſtice-vicomtiere*, qui eſt la moyenne juſtice, eſt en quelques endroits ſynonyme de *voierie*: ce qui s'entend de la grande.

La coutume d'Anjou dit que moyenne juſtice, grande *voierie* & juſtice à ſang eſt tout un; & celle de Blois dit que moyen juſticier eſt appellé vulgairement *gros voyer*.

De même auſſi la petite *voierie*, ou baſſe & ſimple *voierie* eſt confondue par les coutumes avec la baſſe juſtice. Celle de Blois dit que le bas juſticier eſt appellé *ſimple voyer*.

Quoique les coutumes donnent au gros voyer ou grand voyer tous les droits qui appartiennent à la moyenne juſtice, & au ſimple voyer tous ceux qui appartiennent à la baſſe juſtice, ne n'eſt pas à dire que tous les différens objets qui ſont de la compétence de ces deux ordres de juriſdictions, ſoient des attributs de la *voierie* grande ou petite proprement dite, la moyenne & baſſe juſtice s'exerçant ſur bien d'autres objets que la *voierie*, & n'ayant été nommée *voierie* qu'à cauſe que la police de la *voierie* qui en dépend, & qui eſt de l'ordre public, a été regardée comme un des plus beaux apanages de ces ſortes de juriſdictions inférieures.

En quelques endroits la *voierie* eſt exercée par des juges particuliers; en d'autres elle eſt réunie avec la moyenne ou la baſſe juſtice.

Le droit de *voierie* en général conſiſte dans le pouvoir de faire des ordonnances & réglemens pour l'alignement, la hauteur & la régularité des édifices, pour le pavé & le nettoiement des rues & des places publiques, pour tenir les chemins en bon état, libres & commodes, pour faire ceſſer les dangers qui peuvent s'y trouver, pour empêcher toutes ſortes de conſtructions & d'entrepriſes contraires à la décoration des villes, à la ſûreté, à la commodité des citoyens & à la facilité du commerce. Ces attentions de la juſtice par rapport à la *voierie*, ſont ce que l'on appelle *la police de la voierie*.

Les autres prérogatives de la *voierie* conſiſtent dans le pouvoir d'impoſer des droits, d'ordonner des contributions perpétuelles ou à tems préfixe, en deniers ou en corvées, & d'établir des juges & des officiers pour tenir la main à l'exécution des ordonnances & réglemens qui concernent cette portion de l'ordre public.

Les charges de la *voierie* consiſtent dans les ſoins & l'obligation d'entretenir le pavé & la propreté des rues, des places publiques & des grands chemins, & même quelquefois les autres chemins, ſelon les coutumes & uſages des lieux.

Les émolumens & revenus de la *voierie* ſont de deux ſortes.

Les uns ſont des droits purement lucratifs qui ſe payent en reconnoiſſance de la ſupériorité & ſeigneurie par ceux qui font conſtruire ou poſer quelque choſe de nouveau qui fait ſaillie ou qui a ſon iſſue tant ſur les rues que ſur les places publiques ; ces droits ſont ce que l'on appelle *le domaine de la voierie*, & qui compoſe le revenu attaché à l'office de grand *voyer*.

Les autres droits ſont certains tributs ou impôts qui ſe levent ſous le titre de péage & de barrage, ſur les voitures & ſur les marchandiſes qui paſſent par les grands chemins & par ceux de traverſe ; ces droits ſont deſtinés à l'entretien du pavé & aux réparations des chemins, des ponts & chauſſées.

Il n'appartient qu'au ſouverain qui a la puiſſance publique, de faire des ordonnances & réglemens, & d'impoſer des droits ſur ſes ſujets ; c'eſt pourquoi la *voierie* en cette partie eſt conſidérée comme un droit royal que perſonne ne peut exercer que ſous l'autorité du roi.

A l'égard des rues & places publiques & des grands chemins, quoique la jouiſſance en ſoit libre & commune à tous, le ſouverain en a la propriété, ou au-moins la garde & la ſurintendance.

Ainſi la police des grands chemins appartient au roi ſeul, même dans les terres des ſeigneurs hauts juſticiers.

Du reſte la *voierie* ordinaire ou petite *voierie* étant une partie de la police, elle appartient à chaque juge qui a la police, dans l'étendue de ſon territoire, à moins qu'il n'y ait un juge particulier pour la *voierie*. Voyez *le traité de la police* de la Mare, *tome IV. liv. VI. tit. 15*, & le *code* de la *voierie*, celui de la police, *tit. 6*, & ci-après le *mot* VOYER, & les *mots* CHEMINS, PÉAGE, PLACES, RUES. (*A*)

VOIGTLAND, (*Géog. mod.*) contrée d'Allemagne, dans la haute Saxe, & un des quatre cercles qui forment le marquiſat de Miſnie. Elle eſt entre la Bohême, le cercle des montagnes, le duché d'Altenbourg & le margraviat de Culembach. Plawen eſt la principale ville du *Voigtland*. Son nom lui vient des prevôts appellés *vogts* en allemand, & que les empereurs d'Allemagne y envoyoient autrefois pour le gouverner; ces prevôts furent inſtitués, ſelon les meilleurs hiſtoriens du pays, par l'empereur Henri IV. (*D. J.*)

VOILE, (*Hiſt. & Critiq. ſacrée.*) piece de crêpe ou d'étoffe qui ſert à couvrir la tête & une partie du viſage.

Il y auroit bien des choſes à dire ſur le *voile*, ſoit au propre, comme littérateur, ſoit au figuré, comme chrétien, qui conſidere l'état des filles qui prennent le *voile*, c'eſt-à-dire qui ſe font religieuſes. Bornons-nous cependant à quelques faits un peu choiſis ſur cette matiere.

L'uſage d'avoir la tête couverte ou découverte dans les temples, n'a point été le même chez les différens peuples du monde. Les anciens romains rendoient leur culte aux dieux la tête couverte. Caligula voulut qu'on l'adorât comme un dieu, la tête *voilée;* enſuite Dioclétien preſcrivit la même choſe. *Alexander ab Alexandro* témoigne que ſelon l'ancienne coutume dans les ſacrifices & autres cérémonies ſacrées, celui qui ſacrifioit, immoloit la victime, la tête *voilée;* cependant ceux qui ſacrifioient à l'Honneur & à Saturne, comme à l'ami de la vérité, avoient la tête découverte ; dans les prieres qu'on faiſoit devant le grand autel d'Hercule, c'étoit l'uſage d'y paroître la tête découverte, ſoit à l'imitation de la ſtatue d'Hercule, ſoit parce que cet autel & le culte d'Hercule exiſtoient avant le tems d'Enée, qui le premier introduiſit la coutume de faire le ſervice divin avec un *voile* ſur la tête.

Et capite ante aras phrygio velatus amictu.

Les mages avoient dans leurs cérémonies un *voile* qui leur couvroit la tête. Hyde en allegue une raiſon, c'eſt afin que leur haleine ne ſouillât pas le feu ſacré, devant lequel ils récitoient leurs prieres. *Cornelius à Lapide* remarque que les ſacrificateurs des Juifs ne prioient ni ne ſacrifioient point à tête découverte dans le temple, mais qu'ils la couvroient d'une tiare qui leur faiſoit un ornement.

Quant aux prêtres modernes, M. Aſſemani rapporte que le patriarche des Neſtoriens officie la tête couverte : que celui d'Alexandrie en fait de même, ainſi que les moines de S. Antoine, les Cophtes, les Abyſſins & les Syriens maronites. Mais S. Paul décida que les hommes doivent prier la tête découverte, & que les femmes ſoient *voilées* dans les temples. Or qu'arriva-t-il dans la primitive égliſe, de cette ordonnance de S. Paul ? Une choſe bien ſinguliere à l'égard des femmes ; on ſuivoit ſon précepte pour celles qui étoient veuves ou mariées, mais on en diſpenſa les filles, afin de les engager par cette marque d'éclat à prendre le *voile* ſpirituel, c'eſt-à-dire à ſe faire religieuſes.

Quand on ſe fut mis dans l'eſprit d'élever le célibat au-deſſus du mariage, comme un état de perfection au-deſſus d'un état d'imperfection, on n'oublia rien pour y porter le beau ſexe; & pour le gagner plus ſurement, on employa entr'autres moyens, le puiſſant motif des diſtinctions & de la vaine gloire. Voilà du-moins ce qui ſe pratiquoit en Afrique, au rapport de Tertullien, dans ſon livre *de velandis virginibus*.

Les femmes alloient à l'égliſe *voilées ;* on permit aux filles d'y paroître ſans *voile ;* & ce privilege les flatta. Ceux qui prenoient la défenſe de cet abus, dit Tertullien, ſoutenoient que cet honneur étoit dû à la virginité, & que cette prérogative qui caractériſoit la ſainteté des vierges, ne devoit point leur être ôtée, parce qu'étant remarquables dans les temples du Seigneur, elles invitoient les autres à imiter leur conduite. Auſſi quand la queſtion de *voiler* les vierges fut miſe ſur le tapis, pluſieurs repréſenterent qu'on manqueroit de reſſources pour engager les filles au vœu de virginité, ſi on détruiſoit ce motif de gloire ; mais, dit Tertullien, là où il y a de la gloire, il y a des ſollicitations; là où il y a des ſollicitations, il y a de la contrainte ; là où il y a de la contrainte, il y a de la néceſſité ; & là où il y a de la néceſſité, il y a de la foibleſſe ; or, ajoute-t-il, la virginité contrainte eſt la ſource de toutes ſortes de crimes. *Hæc admittit coacta & invita virginitas.*

Enfin les raiſons de Tertullien commencerent à prévaloir, moins par leur ſolidité, que parce qu'il les appuya du paſſage de S. Paul, que la femme devoit porter un *voile dans l'égliſe à cauſe des anges ;* ce pere africain avoit lu dans le fabuleux livre d'Enoch, que les anges devenus amoureux des filles des hommes, les avoient épouſées, & en avoient eu des enfans. Prévenu de cette imagination commune à pluſieurs autres anciens, il ſe perſuada que S. Paul avoit voulu dire que les femmes, & à plus forte raiſon les filles, devoient être voilées, pour ne pas donner de l'amour aux anges qui ſe trouvoient dans les aſſemblées des fideles. Il faut excuſer ces ridicules interprétations qui ne regardent point la foi ; mais en même tems il faut ſe ſouvenir qu'une infinité de fauſſes explications de l'Ecriture n'ont point d'autre cauſe

que les erreurs dont on ſe nourrit, & qu'on cherche à appuyer. Clément d'Alexandrie a été plus heureux que Tertullien dans l'interprétation du mot d'*anges* employé par S. Paul. Ce ſont les juſtes, ſelon lui, qui ſont les anges. Ainſi, continue-t-il, les filles doivent porter le *voile* dans l'égliſe comme les femmes, afin de ne pas ſcandaliſer les juſtes. Car pour les anges du ciel, ils les voient également, quelques voilées qu'elles puiſſent être; mais la modeſtie doit être l'apanage de tout le ſexe en général & en particulier.

Voilà pour ce qui regarde le *voile* des femmes, dans la ſignification propre de ce mot; qu'il me ſoit permis d'y joindre quelques traits tirés de notre hiſtoire, concernant le *voile* pris dans le ſens figuré, pour l'état de religieuſe. On voit par des lettres de Philippe le long, datées l'an 1317, un uſage qui paroît bien ſingulier; on donnoit alors le *voile de religion* à des filles de l'âge de huit ans, & peut-être plutôt; quoiqu'on ne leur donnât pas la bénédiction ſolemnelle, & qu'elles ne prononçaſſent pas de vœux, il ſemble cependant que ſi après cette cérémonie elles ſortoient du cloître pour ſe marier, il leur falloit des lettres de légitimation pour leurs enfans, afin de les rendent habiles à ſuccéder: ce qui fait croire qu'ils auroient été traités comme bâtards ſans ces lettres. *Regître 53* du tréſor des chartes, *piece 190.*

Un fait bien différent, c'eſt que plus de deux cens ans auparavant, vers l'an 1109, S. Hugues, abbé de Cluni, dans une ſupplique pour ſes ſucceſſeurs, où il leur recommande l'abbaye de filles de Marcigni qu'il avoit fondée, leur enjoint de ne point ſouffrir qu'on y reçoive aucun ſujet au-deſſous de l'âge de vingt ans, faiſant de cette injonction un point irrévocable, comme étant appuyé de l'autorité de toute l'égliſe.

On ne doit pas non plus, par rapport aux religieuſes, omettre un uſage qui remonte juſqu'au douzieme ſiecle; on exigeoit qu'elles appriſſent la langue latine, qui avoit ceſſé d'être vulgaire; cet uſage dura juſqu'au quatorzieme ſiecle, & n'auroit jamais dû finir. Un autre uſage plus important n'auroit jamais dû commencer, c'eſt celui de faire des religieuſes. *Abrégé de l'hiſtoire de France, p. 276.* (*D. J.*)

VOILE *de religieuſe*, ſ. f. (*Draperie.*) eſpece d'étamine très-claire, dont on fait les *voiles* des religieuſes, d'où elle a pris ſon nom. Elle ſert auſſi à faire des doublures de juſte-au-corps en été, & même des manteaux courts pour les gens d'égliſe & de robe, qui ſont très-commodes pour leur légéreté. (*D. J.*)

VOILE, (*Marine.*) aſſemblage de pluſieurs lés, ou bandes de toile couſues enſemble, que l'on attache aux vergues ou étais, pour recevoir le vent qui doit pouſſer le vaiſſeau. Chaque *voile* emprunte le nom du mât où elle eſt appareillée. Ainſi on dit *voile* du grand mât, du hunier, de l'artimon, de miſaine, du perroquet, *&c.* Celle de beaupré s'appelle *la civadiere* ou *ſivadiere. Voyez* CIVADIERE. Il y a encore de petites *voiles* qu'on nomme *bonnettes*, qui ſervent à alonger les baſſes *voiles*, pour aller plus vîte. *Voyez* BONNETTES. Preſque toutes les *voiles* dont on fait uſage ſur l'Océan, ſont quarrées, & on en voit peu de triangulaires, qui ſont au contraire très-communes ſur la Méditerranée.

Les *voiles* doivent être proportionnées à la longueur des vergues, & à la hauteur des mâts; & comme il n'y a point de regles fixes ſur ces dimenſions de mâts & des vergues (*Voyez* MAT & MATURE), il ne peut y en avoir pour les *voiles.*

Voici cependant la voilure qu'a un vaiſſeau ordinaire; & pour plus d'intelligence *Voyez* la *Pl. XXII. Marine*, les proportions & figures des principales *voiles* pour un vaiſſeau du premier rang.

Voilure d'un vaiſſeau de grandeur ordinaire. Grande *voile*, 22 cueilles de large, 16 aunes & demie de hauteur, avec ſa bonnette; en tout — aunes de toile. 363.

Voile de miſaine, 19 cueilles de large, 14 aunes de haut; en tout 266.

Voile d'artimon, 18 cueilles de large, & 9 aunes de hauteur à ſon milieu; en tout 260.

Grand hunier, 13 cueilles de large à ſon milieu, & 20 aunes de hauteur; en tout 260.

Petit hunier, 11 cueilles de large à ſon milieu, & 17 aunes & demie de hauteur; en tout 193.

Civadiere, 16 cueilles de large, & 10 aunes de haut; en tout 160.

Grand perroquet, 7 cueilles $\frac{1}{2}$ de large, & 8 aunes de battant; en tout 60

Perroquet de beaupré, 9 cueilles $\frac{1}{2}$ à ſon milieu, & 19 aunes de battant; en tout 160.

Perroquet de miſaine, 6 cueilles $\frac{1}{2}$ de large, & 9 aunes de battant; en tout 45.

Perroquet d'artimon, 18 cueilles $\frac{1}{2}$ de large, & 9 aunes de battant; en tout 77.

Le tout enſemble fait 1766

Il n'y a point de regles pour les étais, ni pour les bonnettes.

Voici quelques remarques ſur la forme & l'uſage des *voiles.*

1°. Plus les *voiles* ſont plates, plus eſt grande l'impulſion du vent ſur elles. Parce que premierement, l'angle d'incidence du vent ſur elles eſt plus grand; en ſecond lieu, parce qu'elles prennent plus de vent; & enfin parce que l'impreſſion qu'elles reçoivent du vent eſt plus uniforme.

2°. Les *voiles* quarrées ont plus de force que les triangulaires, parce qu'elles ſont plus amples; mais auſſi elles ont un plus grand attirail de manœuvres; ſont plus difficiles à manier, & ne ſe manient que très-lentement.

3°. Les *voiles* de l'avant, c'eſt-à-dire de miſaine & de beaupré, ſervent à ſoutenir le vaiſſeau, en empêchant qu'il ne tanque, & n'aille par élans.

Elles ſervent auſſi à le faire arriver, quand elles ſont pouſſées de l'arriere par le vent. *Voyez* MANEGE *du navire.*

4°. L'uſage de la *voile* d'artimon ne conſiſte pas ſeulement à pouſſer le vaiſſeau de l'avant, mais à le faire venir au vent. *Voyez l'article ci-deſſus.* Voilà pourquoi on la fait triangulaire, parce qu'on la cargue plus vîte; qu'elle préſente plus au vent, & que ſes haubans ne la gênent pas.

A l'égard des uſages des autres *voiles*, comme les *voiles* d'étai, les bonnettes, ils concourent à ceux dont je viens de parler.

Les Grecs attribuent l'invention de la *voile* à Dédale; quelques autres peuples à Eole, & Pline en fait honneur à Icare: tout cela eſt fort vague & ſans preuve. J'ai eu occaſion de rechercher autrefois l'origine de la *voile*, & j'ai expliqué une médaille qui paroît avoir été frappée au ſujet de cette origine.

J'ai repréſenté cette médaille dans les *Recherches hiſtoriques ſur l'origine & les progrès de la conſtruction des navires des anciens.* On y voit une femme qui eſt debout ſur la proue d'un navire, tenant avec ſes deux mains élevées & étendues, ſon *voile* de tête qui ſemble flotter au gré des vents. Un génie paroît deſcendre du haut d'un mât, poſé au milieu du navire; après y avoir attaché une *voile* à une vergue ſurmontée de deux palmes. Un autre génie eſt debout derriere la pouppe de ce navire, montrant d'une main la *voile* attachée au mât. Sur la pouppe eſt un troiſieme génie, ſonnant de la trompette; & en dehors un quatrieme génie, qui tient une ſorte de luth ou de guittare.

Telle eſt l'explication que j'ai donnée de cette médaille

daille, d'après le trait d'hiſtoire ſuivant, que j'ai tiré de Caſſiodore.

On lit dans la *xvij. épître du liv. V.* de cet auteur; qu'Iſis ayant perdu ſon fils qu'elle aimoit éperduement, ſe propoſa de mettre tout en œuvre pour le trouver. Après l'avoir cherché ſur terre, elle veut encore viſiter les mers. A cette fin elle s'embarque dans le premier bâtiment que le haſard lui fait rencontrer. Son courage & ſon amour lui donnent d'abord aſſez de forces pour manier de lourdes rames; mais enfin épuiſée par ce rude travail, elle ſe leve, & dans la plus forte indignation contre la foibleſſe de ſon corps, elle défait ſon *voile* de tête: pendant ce mouvement les vents font impreſſion ſur lui, & font connoître l'uſage de la *voile*.

C'eſt préciſément Iſis qui eſt repréſentée dans la médaille dont il s'agit, & dont on a voulu tranſmettre cette action ſinguliere à la poſtérité. En effet, par ce génie qui deſcend du mât, on a voulu apprendre que le *voile* d'Iſis a donné lieu à l'uſage de la *voile*. Le génie qui montre cette *voile* avec la main, ſignifie que c'eſt le ſujet de remarque de cette médaille. Le génie ſonnant de la trompette, inſtrument dont on ſe ſervoit ſur mer, annonce & publie cette importante découverte. Celui qui tient cette ſorte de luth, ou de guittare, repréſente les inſtrumens au ſon deſquels on faiſoit voguer les rameurs, & indique que malgré l'uſage de la *voile*, les navires ſentiront toujours le coup des avirons. Enfin les deux palmes que l'on voit au haut du mât, ſont le ſigne de la victoire qu'à la faveur des *voiles* on remporte ſur la violence des flots, & ſur la fureur des mers. *Rech. hiſt. ſur l'orig.* &c. *pag.* 19 & 20.

Anciennement les *voiles* étoient de différentes figures. On en voit dans des médailles & ſur des pierres gravées, de rondes, de triangulaires & de quarrées. Elles étoient auſſi de différentes matieres; les Egyptiens en faiſoient de l'arbre appellé *papyrus*; les Bretons du tems de Céſar, en avoient de cuir, & les habitans de l'île de Bornéo en font encore aujourd'hui de la même matiere: on en faiſoit auſſi de chanvre. Sur le Pô, & même ſur la mer, on en voyoit de joncs entrelacés, *Plin. l. XVI. ch. xxxvij.* La plante que les Latins appellent *ſpartum*, & que nous appellons *genêt d'Eſpagne*, étoit encore une matiere pour les *voiles*; mais le lin étoit celle dont on ſe ſervoit ordinairement, & voilà pourquoi les Latins appelloient une voile *carbaſus*.

Aujourd'hui les Chinois en font de petits roſeaux fendus, tiſſus, & paſſés les uns ſur les autres; les habitans de Bantam ſe ſervent d'une ſorte d'herbe tiſſue avec des feuilles; ceux du cap de Los tres Puntas en font beaucoup de coton.

Suivant Pline, on plaça d'abord de ſon tems, les *voiles* les unes ſur les autres; on en mit enſuite à la pouppe & a la proue, & on les peignit de différentes couleurs, *Plin. l. XIX. c. j.* Celles de Théſée, quand il paſſa en Crete, étoient blanches; les *voiles* de la flotte d'Alexandre, qui entra dans l'Océan par le fleuve Indus, étoient diverſement colorées; les *voiles* des pyrates étoient de couleur de mer; celles du navire de Cléopatre, à la bataille d'Actium, étoient de pourpre. Enfin on diſtinguoit les *voiles* d'un vaiſſeau par des noms différens; on appelloit *epidromus*, la *voile* de pouppe; *dolones*, les *voiles* de la proue; *thoracium*, celle qui étoit au haut des mâts; *orthiax*, celle qui ſe mettoit au bout d'une autre; & *artemon*, la trinquette.

Les *voiles* étoient attachées avec des cordes faites avec leur même matiere. On y employoit auſſi des feuilles de palmier, & cette peau qui eſt entre l'écorce & le bois de pluſieurs arbres. Théoph. *Hiſt. plant. 4 & 5.*

Des courroies tenoient encore lieu de cordes, comme nous l'apprend Homere, ainſi cité par Giraldus.

Cet auteur rapporte les noms de différens cordages dont ſe ſervoient les Grecs. C'eſt un détail ſec, qui ne peut être d'aucune utilité dans l'hiſtoire même.

Il me reſte à expliquer quelques façons de parler au ſujet des *voiles*, & à définir celles qui ont des noms particuliers.

Avec les quatre corps des *voiles*; maniere de parler à l'égard d'un vaiſſeau qui ne porte que la grande *voile*, avec la miſaine & les deux huniers.

Faire toutes voiles blanches; c'eſt pirater, & ne faire aucune différence d'amis & d'ennemis.

Forcer de voiles; c'eſt mettre autant de *voiles* qu'en peut porter le vaiſſeau, pour aller plus vîte.

Ce vaiſſeau porte la voile comme un rocher; on veut dire par-là qu'un vaiſſeau porte bien la *voile*, qu'il penche peu, quoique le vent ſoit ſi violent, qu'un autre vaiſſeau plieroit extrémement.

Les *voiles ſur les cargues*; c'eſt la ſituation des *voiles* qui ſont deſſélées, & qui ne ſont ſoutenues que par les cargues.

Les *voiles ſur le mât*; cela ſignifie que les *voiles* touchent le mât; ce qui arrive quand le vent eſt ſur les *voiles*.

Régler les voiles; c'eſt déterminer ce qu'il faut porter de *voiles*.

Toutes voiles hors; c'eſt avoir toutes les *voiles* au vent.

Les *voiles au ſec*; on entend par-là que les *voiles* ſont deſſélées & expoſées à l'air, pour les faire ſecher.

Les *voiles fouettent le mât*; mouvement de la *voile*, qui lui fait toucher le mât par repriſes.

Voile; ce mot ſe prend pour le vaiſſeau même: ainſi une flotte de cent *voiles*, eſt une flotte compoſée de cent vaiſſeaux.

Voile angloiſe; c'eſt une *voile* de chaloupe & de canot, dont la figure eſt preſque en loſange; & qui a la vergue pour diagonale.

Voile d'eau; c'eſt une *voile* que les Hollandois mettent dans un tems calme, à l'arriere du vaiſſeau, vers le bas, & qui plonge dans l'eau, afin que la marée la pouſſe, & que le ſillage en ſoit par-là augmenté. Elle ſert auſſi pour empêcher que le vaiſſeau ne roule & ne ſe tourmente, parce que le vent & l'eau, qui la pouſſent de chaque côté, contribuent à l'équilibre.

Voile défoncée; *voile* dont le milieu eſt emporté.

Voile de fortune; *voyez* TREOU.

Voile de la relingue; *voile* dont la ralingue qui la bordoit a été déchirée.

Voile en banniere; c'eſt une *voile* dont les écoutes ont manqué, & qui voltige au gré des vents.

Voile en patenne; *voile* qui ayant perdu ſa ſituation ordinaire, ſe tourmente au gré des vents.

Voile enverguée; *voile* qui eſt appareillée à ſa vergue.

Voile latine, ou *voile à oreille de lievre*; *voyez* LATINE.

Voile quarrée; c'eſt une *voile* qui a la figure d'un parallélogramme; telles ſont les *voiles* de preſque tous les vaiſſeaux qui naviguent ſur l'Océan.

Voiles baſſes, ou *baſſes voiles*; on appelle ainſi la grande *voile* & la *voile* de miſaine.

Voiles de l'arriere; ce ſont les *voiles* d'artimon & du grand mât.

Voiles de l'avant; *voiles* des mâts de beaupré & de miſaine.

Voiles d'étai; *voiles* triangulaires, qu'on met ſans vergues aux étais. *Voyez* ÉTAI.

VOILE, (*Charpent.*) on appelle ainſi dans la Lorraine ce qu'on nomme ailleurs des *trains*. Ils ſont compoſés de planches qui ſe ſcient dans les monta-

gnes de Voſge, & qu'on conduit & fait flotter ſur la Moſelle, pour les mener à Nanci ou à Metz. (*D. J.*)

VOILES, (*Jardinage.*) ſont certaines feuilles qui étant épanouies forment une eſpece d'étendarts. Les fleuriſtes ſe ſervent aſſez de ce terme.

VOILE, (*Peinture.*) eſt un crépe de ſoie noire très-fin & ſerré, au point qu'on puiſſe cependant voir facilement les objets au-travers : les peintres s'en ſervent lorſqu'ils veulent faire quelques copies. On coût au-tour de ce crêpe une bande de toile, & on le tend ſur un chaſſis de bois : on applique ce crépe ſur le tableau ou deſſein qu'on veut copier, & comme on voit au-travers les objets du tableau, on les deſſine ſur le voile avec un crayon de craie blanche : lorſque cela eſt fait, on couche par terre la toile ſur laquelle on veut tranſmettre ce deſſein, & on applique deſſus ce voile, qu'on a ôté de deſſus le tableau ſans le ſecouer, on l'y aſſujettit de façon qu'il y poſe également, avec un linge en pluſieurs doubles, deſſus tous les traits tracés ſur le voile, qui paſſant au-travers s'impriment ſur la toile. Après on ôte le voile, & on le frotte de nouveau avec le linge, pour en faire tomber ce qui pourroit y reſter de craie.

VOILECY-ALLER, (*Vénérie.*) le veneur qui a détourné le cerf, voyant tout prêt, ſe doit mettre devant tous les autres, & frapper à route, car l'honneur lui appartient, en criant, *voilecy-aller*, *voilecy-avant*, *va avant*, *voilecy par les portées*, *rotte*, *rotte*, *rotte*.

VOILER, v. act. (*Gram.*) couvrir d'un voile ; donner le voile. Les veſtales étoient preſque toujours *voilées*. C'eſt ce prélat qui l'a *voilée*. Il faut *voiler* certaines idées. Faut-il *voiler* ſa méchanceté ? faut-il la laiſſer paroître ? Faut-il être impudent ou hypocrite ? C'eſt qu'il faut être bon, pour n'avoir point à choiſir entre l'hypocriſie & l'impudence. Le voile qui nous dérobe les objets par intervalle, ſert à nos plaiſirs qu'il rend plus durables & plus piquans. Le deſir eſt caché ſous le voile ; levez le voile, le deſir s'accroît, & le plaiſir naît.

VOILER, *en terme d'ouvriers en métaux ;* c'eſt l'action de céder à l'impreſſion du feu, de l'air, ou au ſouffle du moindre vent. On dit d'une piece mince, qui ſe plie aiſément, qu'elle *voile*.

VOILERIE, ſ. f. (*Marine.*) lieu où l'on fait & où l'on raccommode les voiles.

VOILIER, ſ. m. (*Gram. anc.*) dans l'antiquité étoit un officier à la cour des empereurs romains, ou un huiſſier qui avoit ſon poſte derriere le rideau, *velum*, dans l'appartement même du prince, comme le chancelier avoit ſa place à l'entrée de la baluſtrade, *cancelli*, & l'huiſſier de la chambre, *oſtiarius*, avoit la ſienne auprès de la porte.

Ces *voiliers* avoient un chef de même nom, qui les commandoit, comme il paroit par deux inſcriptions que Saumaiſe a citées dans ſes notes ſur Vopiſcus, & par une troiſieme recueillie par Gruter : voici la premiere.

D. M.
TI. CL. HALLVS.
PRAEPOSITVS. VELARIORUM.
DOMVS AVGVSTANAE
FEC. SIBI. ET FILIIS SVIS. LL.
POST. EORVM.

Saumaiſe & d'autres écrivent *Thallus* au-lieu de *Hallus*, comme porte l'inſcription trouvée à Rome. Cependant l'hiſtorien Joſephe fait mention d'un certain *Hallus*, ſamaritain de nation, & affranchi de Tibere, qui pourroit bien être celui qui eſt marqué ſur l'inſcription, ce qui prouveroit que ces *voiliers* dont il eſt qualifié chef, étoient des officiers très-anciens & employés auprès de la perſonne du prince ſous les premiers empereurs romains.

VOILIER, (*Marine.*) c'eſt le nom qu'on donne à un vaiſſeau qui porte ou bien ou mal la voile. Il eſt bon *voilier* dans le premier cas, & mauvais *voilier* ou peſant de voile dans le ſecond.

VOILIER, (*Marine.*) nom de celui qui travaille aux voiles, & qui a ſoin de les viſiter pour voir ſi elles ſont en bon état.

VOILIERE, ſ. f. (*Géom.*) c'eſt le nom que donne M. Jean Bernoulli à la courbe formée par une voile que le vent enfle. Il a démontré que cette courbe eſt la même que la chaînette. *Voyez* CHAÎNETTE, & l'*eſſai ſur la manœuvre des vaiſſeaux* de cet illuſtre auteur.

VOILURE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt la maniere de porter les voiles pour prendre le vent. Il y a trois ſortes de *voilures* pour cela : le vent arriere, le vent largue, & le vent de bouline. *Voyez* VENT ARRIERE, VENT DE BOULINE & LARGUE.

VOILURE, (*Marine.*) c'eſt tout l'appareil & tout l'aſſortiment des voiles d'un vaiſſeau. *Voyez* VOILE.

VOIOXIURA, (*Géog. mod.*) port du Figen, dans l'île de Ximo, au Japon, preſque vis-à-vis l'île de Firando. C'eſt une eſpece de golphe de deux lieues de circuit, bordé de pointes avancées qui y forment autant de petits havres, à l'abri des vents. (*D. J.*)

VOIR, REGARDER, (*Synonymes.*) on *voit* ce qui frappe la vue. On *regarde* où l'on jette le coup d'œil. Nous *voyons* les objets qui ſe préſentent à nos yeux. Nous *regardons* ceux qui excitent notre curioſité. On *voit* ou diſtinctement, ou confuſement. On *regarde* ou de loin, ou de près. Les yeux s'ouvrent pour *voir*, ils ſe tournent pour *regarder*. Les hommes indifférens *voyent*, comme les autres, les agrémens du ſexe ; mais ceux qui en ſont frappés, les *regardent*. Le connoiſſeur *regarde* les beautés d'un tableau qu'il *voit :* celui qui ne l'eſt pas, *regarde* le tableau ſans en *voir* les beautés. *Girard.* (*D. J.*)

VOIR, (*Critique ſacrée.*) ce verbe, outre ſa ſignification naturelle de la vue, ſe met encore pour marquer les autres ſenſations, *videbant voces*, *Exod. xx. 18.* le peuple entendoit la voix ; *non dabis ſanctum tuum* videre *corruptionem*, *Pſ. xv. 10.* vous ne permettrez pas que votre ſaint éprouve la corruption. *Voir la face du roi*, c'eſt l'approcher de près, Eſth. *j. 14.* parce qu'il n'y avoit que les plus intimes courtiſans des rois de Perſe, qui euſſent cette faveur. (*D. J.*)

VOIR L'UN PAR L'AUTRE, (*Marine.*) *voyez* OUVRIR.

VOIR PAR PROUE, (*Marine.*) c'eſt voir devant ſoi.

VOISIN, adj. (*Gram.*) qui eſt proche, limitrophe, immédiat, & ſéparé de peu de diſtance, ou attenant. Deux maiſons *voiſines*, deux places *voiſines*, deux contrées *voiſines*, des terres *voiſines*. La fineſſe eſt très-*voiſine* de la fauſſeté. Bon avocat mauvais *voiſin*.

VOITURE, ſ. f. (*Gram. & Comm.*) ce qui ſert à voiturer & porter les perſonnes, leurs hardes, les marchandiſes, & autres choſes que l'on veut tranſporter & faire paſſer d'un lieu dans un autre. Il y a des *voitures* particulieres & des *voitures* publiques, des *voitures* par eau & des *voitures* par terre.

On appelle *voitures* particulieres, celles qu'ont les particuliers pour leur utilité ou commodité, & qu'ils entretiennent à leurs dépens ; telles que les carroſſes, berlines, chaiſes de poſte, litieres, *&c.*

Les *voitures* publiques ſont celles dont chacun a la liberté de ſe ſervir en payant par tête pour les perſonnes, ou tant de la livre peſant pour les hardes, marchandiſes, ou autres effets. Ces *voitures* ſont encore de deux ſortes ; les unes qu'il n'eſt permis d'a-

voir & de fournir qu'en vertu d'un privilége; comme ſont les chariots, charrettes, fourgons, & chevaux de meſſageries, les coches & carroſſes qui partent à des jours ou heures marquées pour certaines villes & provinces, & les caleches, chaiſes, litieres, & chevaux de poſte & de louage. Les autres *voitures* publiques ſont celles qu'il eſt permis à toutes ſortes de perſonnes d'entretenir, d'avoir, & de louer, comment & à qui ils jugent à-propos; de ce genre ſont les haquets, charrettes ſur ridelles, chariots de voituriers, rouliers, chaſſe-marée, *&c.*

Les *voitures* par eau ſont en général tous les bâtimens propres à tranſporter par mer & ſur les fleuves, rivieres, lacs, étangs, canaux, les perſonnes ou marchandiſes; & ces bâtimens ſont à voile ou à rame, ou tirés par des hommes ou par des animaux. On ne donne pas néanmoins ordinairement le nom de *voitures* aux navires, vaiſſeaux, frégates, & autres grands bâtimens de mer; mais à ceux d'un moindre volume, & qui ſervent ſur les rivieres; tels que ſont les coches d'eau, foncets, chalans, barques, grandes & petites alleges, toues, bachots, *&c.* ſur leſquels on tranſporte les bois, vins, ſels, épiceries, pierres, chaux, grains, charbons, ou d'une province à une autre, ou des provinces dans la capitale, ou dans les principales villes de commerce.

Les *voitures* par terre ſont ou des machines inventées pour porter avec plus de commodité & en plus grande quantité les perſonnes, balles, ballots, caiſſes, & tonneaux de marchandiſes tirées par diverſes ſortes d'animaux, ſuivant les pays; ou bien ces mêmes animaux qui ſervent de monture, & ſur les bats ou le dos deſquels on charge ces fardeaux proportionnés à leurs forces.

Les *voitures* de terre pour le tranſport des voyageurs & marchandiſes dont l'uſage eſt le plus commun en France, & dans une grande partie de l'Europe, ſont les carroſſes, chariots, caleches, berlines, & coches à quatre roues, les chaiſes, charrettes, & fourgons qui n'en ont que deux. Ces machines roulantes ſont tirées par des chevaux, des mulets, des mules, des bufles, & des bœufs. Dans le nord on ſe ſert de trainaux en hiver, & lorſque la terre eſt couverte de neige. On y attelle ordinairement des chevaux, mais en Laponie ils ſont traînés par des rennes qui reſſemblent à de petits cerfs, & dans quelques cantons de la Sibérie par des eſpeces de chiens accoutumés à cet exercice. *Voyez* TRAÎNEAU.

Tous les animaux qu'on vient de nommer, à l'exception des rennes & des chiens de Sibérie, ſont propres à la charge, & peuvent porter des marchandiſes, ſur-tout les mules & mulets, qui ſont d'un très-grand ſecours dans les pays de montagnes, tels que les Alpes, les Pyrénées, *&c.*

Dans les caravanes de l'Aſie & les cafilas de l'Afrique, on ſe ſert de chameaux & de dromadaires. *Voyez* CHAMEAU, DROMADAIRE, CARAVANE, CAFILA.

En quelques endroits de l'Amérique eſpagnole, & ſur-tout dans le Pérou & le Chily, les vigognes, les llamas, & les alpagnes, qui ſont trois ſortes d'animaux de la grandeur d'une médiocre bourique, mais qui n'ont pas tant de force, ſervent non-ſeulement pour le tranſport des vins & autres marchandiſes, mais encore pour celui des minerais & pierres métalliques des mines d'or & d'argent, ſi communes dans cette partie du nouveau monde.

Enfin, le palanquin porté ſur les épaules de deux, quatre, ou ſix hommes, & la litiere à laquelle on attele deux mulets, l'un devant, l'autre derriere, ſont auſſi des *voitures*, mais ſeulement pour les voyageurs. La premiere eſt d'uſage dans les Indes orientales, & la ſeconde dans preſque toute l'Europe. *Voyez* PALANQUIN, & LITIERE, *Dictionnaire de Commerce.*

Voiture s'entend auſſi des perſonnes & des marchandiſes tranſportées.

On dit en ce ſens une *pleine voiture*, lorſque les huit places d'un carroſſe & les ſeize places d'un coche par terre ſont remplies, & *demi-voiture*, quand il n'y en a que la moitié; de même quand un roulier ne part qu'avec la moitié ou le tiers de la charge qu'il peut porter, on dit qu'il n'a pas *voiture. Dictionnaire de Commerce, tome III. lettre V. page 661.*

En termes de commerce de mer on dit, *charge, chargement, cargaiſon. Voyez* CHARGE, *&c.*

Voiture eſt encore le droit que chaque perſonne doit payer pour être menée en quelque lieu, ou celui qui eſt dû pour les effets & marchandiſes qu'on fait voiturer; ce qui varie ſuivant la diſtance des lieux: les rouliers de Lyon font payer deux ſols par livre de *voiture.*

Sur mer le terme de fret ou de nolis eſt plus en uſage que celui de *voiture. Voyez* FRET & NOLIS.

Voiture d'argent, ſignifie quelquefois une ou pluſieurs charrettes, chariots, mulets, *&c.* chargés d'eſpeces monnoyées; comme lorſqu'on dit qu'il eſt arrivé à l'armée une *voiture d'argent* pour payer les troupes. Quelquefois ils ſignifient un baril de fer que les receveurs des tailles ou autres envoient par les coches ou meſſagers aux receveurs généraux.

Voiture de ſel eſt une certaine quantité de muids de ſel qui arrive ou ſur des bateaux ou ſur des charrettes, chariots, *&c.* pour remplir les greniers à ſel, ſoit de dépôt, ſoit de diſtribution. On appelle auſſi une *voiture* de drap, de vin, de blé, de ſucre, *&c.* une charrete chargée de ces marchandiſes. *Ibid.*

VOITURE, *lettre de*, (*Commerce.*) écrit que l'on donne à un voiturier, contenant la quantité & la qualité des pieces, caiſſes, balles & ballots de marchandiſes qu'on lui confie afin qu'il puiſſe ſe faire payer de ſes ſalaires par celui à qui elles ſont adreſſées; & auſſi que celui qui les reçoit, puiſſe juger ſi elles arrivent bien conditionnées, en nombre compétent, & à tems convenable. *Voyez* LETTRE DE VOITURE.

Dans le commerce de mer, on nomme *charte partie* & *connoiſſement* ou *manifeſte*, l'écrit ou regiſtre qui contient la liſte des marchandiſes, & les noms & qualités des paſſagers dont un vaiſſeau marchand eſt chargé. *Voyez* CHARTE-PARTIE, CONNOISSEMENT, MANIFESTE, *&c.*

Les cochers des carroſſes, coches publics, qui ſervent au tranſport des perſonnes, ont auſſi leur feuille ou lettre de *voiture*, qu'ils ſont obligés de montrer aux commis que leurs maîtres mettent ſouvent ſur les routes pour faire connoître qu'ils n'ont pris perſonne en chemin, & qu'ils n'ont que la charge avec laquelle ils ſont partis. *Voyez* FEUILLE, *Ibid*

VOITURER, v. act. (*Commerce.*) tranſporter ſur des voitures ſoit par eau ſoit par terre, des perſonnes, des hardes, des marchandiſes. *Voyez* VOITURE.

VOITURIER, ſ. m. (*Commerce.*) celui qui voiture, qui ſe charge de tranſporter d'un lieu à un autre des perſonnes, des marchandiſes, des papiers, de l'or, de l'argent, des vins, des bois, *&c.* même des priſonniers, moyennant un prix ou fixé par les ſupérieurs & magiſtrats de police, ou arbitraire & tel que le *voiturier* en convient avec les marchands ou autres particuliers qui veulent ſe ſervir de ſon miniſtere.

Sous ce nom ſont compris non-ſeulement les *voituriers* proprement dits, ou rouliers, & les bateliers ou maîtres de barques & de bateaux, qui voiturent librement par toute la France, ſoit par terre, ſoit par eau; mais encore les meſſagers, maîtres des coches,

les maîtres des carroſſes, les fermiers des coches d'eau, les loueurs de chevaux, les maîtres des poſtes, & autres, qui ont des privileges & des pancartes. *Voyez* MESSAGERS, COCHES, CARROSSES, POSTES, *&c.*

Quant aux *voituriers* rouliers, quoiqu'ils ſoient libres à certains égards, comme ſur la faculté d'entretenir autant de voitures qu'ils veulent; de n'être fixés ni pour le prix à certaine ſomme invariable; ni pour le départ ou l'arrivée, à certains jours & à certains lieux, comme les maîtres de coches ou carroſſes publics y ſont obligés: les rouliers cependant ſont aſtreints à divers reglemens de police & de commerce, concernant le ſoin qu'ils doivent avoir des marchandiſes; les frais & indemnités dont ils ſont tenus en cas de perte occaſionnée par leur faute; les avis qu'ils doivent donner aux propriétaires ou commiſſionnaires de l'arrivée des marchandiſes; la maniere dont ils doivent ſe comporter par rapport aux lettres de voiture. Les *voituriers* par eau ſont auſſi ſujets à de ſemblables reglemens, qu'on peut voir en détail dans le *Dictionnaire de Commerce.*

VOITURIN, ſ. m. (*Commerce.*) ſignifie la même choſe que *voiturier*, & eſt uſité en ce ſens dans quelques provinces de France, comme dans le Lyonnois, en Languedoc, en Dauphiné, & en Provence. *Voyez* VOITURIER, *Dict. de Com. Tom. III. lettre V. pag. 670.*

VOIX, (*Phyſiologie.*) c'eſt le ſon qui ſe forme dans la gorge & dans la bouche d'un animal, par un méchaniſme d'inſtrumens propres à le produire. *Voyez* SON.

Voix articulées ſont celles qui étant réunies enſemble, forment un aſſemblage ou un petit ſyſtème de ſons: telles ſont les *voix* qui expriment les lettres de l'alphabet, dont pluſieurs, jointes enſemble, forment les mots ou les paroles. *Voyez* LETTRE, MOT, PAROLE.

Voix non articulée, ſont celles qui ne ſont point organiſées ou aſſemblées en paroles, comme l'aboi des chiens, le ſifflement des ſerpens, le rugiſſement des lions, le chant des oiſeaux, *&c.*

La formation de la *voix* humaine, avec toutes ſes variations, que l'on remarque dans la parole, dans la muſique, *&c.* eſt un objet bien digne de notre curioſité & de nos recherches; & le méchaniſme ou l'organiſation des parties qui produiſent cet effet, eſt une choſe des plus étonnantes.

Ces parties ſont la trachée artere par laquelle l'air paſſe & repaſſe dans les poumons; le larynx qui eſt un canal court & cylindrique à la tête de la trachée; & la glotte qui eſt une petite fente ovale, entre deux membranes ſémi-circulaires, étendues horiſontalement du côté intérieur du larynx, leſquelles membranes laiſſent ordinairement entre elles un intervalle plus ou moins ſpatieux, qu'elles peuvent cependant fermer tout-à-fait, & qui eſt appellée *la glotte.* *Voyez* la deſcription de ces trois parties aux *articles* TRACHÉE, LARYNX, & GLOTTE.

Le grand canal de la trachée qui eſt terminé enhaut par la glotte, reſſemble ſi bien à une flûte que les anciens ne doutoient point que la trachée ne contribuât autant à former la *voix*, que le corps de la flûte contribue à former le ſon de cet inſtrument. Galien lui-même tomba à cet égard dans une eſpece d'erreur; il s'apperçut à la vérité que la glotte eſt le principal organe de la *voix*, mais en même-tems il attribua à la trachée artere une part conſidérable dans la production du ſon.

L'opinion de Galien a été ſuivie par tous les anciens qui ont traité cette matiere après lui, & même par tous les modernes qui ont écrit avant M. Dodart: mais ce dernier ayant fait attention que nous ne parlons ni ne chantons en reſpirant ou en attirant l'air, mais en ſoufflant ou en expulſant l'air que nous avons reſpiré, & que cet air en ſortant de nos poumons, paſſe toujours par des véſicules qui s'élargiſſent à meſure qu'elles s'éloignent de ce vaiſſeau; & enfin par la trachée même, qui eſt le plus large canal de tous, de ſorte que l'air trouvant plus de liberté & d'aiſance à meſure qu'il monte le long de tous ces paſſages, & dans la trachée plus que par-tout ailleurs, il ne peut jamais être comprimé dans ce canal avec autant de violence, ni acquérir là autant de vîteſſe qu'il en faut pour la production du ſon; mais comme l'ouverture de la glotte eſt fort étroite en comparaiſon de la largeur de la trachée, l'air ne peut jamais ſortir de la trachée par la glotte, ſans être violemment comprimée, & ſans acquérir un degré conſidérable de vîteſſe; de ſorte que l'air ainſi comprimé & pouſſé, communique en paſſant une agitation fort vive aux particules des deux levres de la glotte, leur donne une eſpece de ſecouſſe, & leur fait faire des vibrations qui frappent l'air à meſure qu'il paſſe, & forment le ſon. *Voyez* VIBRATION.

Ce ſon ainſi formé paſſe dans la cavité de la bouche & des narines, où il eſt réfléchi & où il réſonne; & où M. Dodart fait voir que c'eſt de cette réſonnance que dépend entierement le charme de la *voix*. Les différentes conformations, conſiſtences, & ſinuoſités des parties de la bouche, contribuent chacune de leurs côtés à la réſonnance; & c'eſt du mélange de tant de réſonnances différentes, bien proportionnées les unes aux autres, que naît dans la *voix* humaine une harmonie inimitable à tous les muſiciens: c'eſt pourquoi lorſqu'une de ces parties ſe trouve dérangée, comme lorſque le nés eſt bouché, ou que les dents ſont tombées, *&c.* le ſon de la *voix* devient déſagréable.

Il ſemble que cette réſonnance dans la cavité de la bouche, ne conſiſte point dans une ſimple réflexion, comme celle d'une voute, *&c.* mais que c'eſt une réſonnance proportionnée aux tons du ſon que la glotte envoie dans la bouche: c'eſt pour cela que cette cavité s'alonge ou ſe raccourcit à meſure que l'on forme les tons plus graves ou plus aigus.

Pour que la trachée artere produiſît cette réſonnance, comme c'étoit autrefois l'opinion commune, il faudroit que l'air modifié par la glotte au point de former un ſon, au-lieu de continuer ſa courſe du dedans en dehors, retournât au-contraire du dehors en dedans, & vînt frapper les côtés de la trachée artere, ce qui ne peut jamais arriver que dans les perſonnes qui ſont tourmentées d'une toux violente, & dans les ventriloques. A la vérité dans la plûpart des oiſeaux de riviere qui ont la *voix* forte, la trachée artere réſonne, mais c'eſt parce que leur glotte eſt placée au fond de la trachée, & non pas à la ſommité, comme dans les hommes.

Auſſi le canal qui a paſſé d'abord pour être le principal organe de la *voix*, n'en eſt pas ſeulement le ſecond dans l'ordre de ceux qui produiſent la réſonnance: la trachée à cet égard ne ſeconde point la glotte autant que le corps d'une flûte douce ſeconde la cheville de ſon embouchure; mais c'eſt la bouche qui ſeconde la glotte, comme le corps d'un certain inſtrument à vent, qui n'eſt point encore connu dans la muſique, ſeconde ſon embouchure: en effet la fonction de la trachée n'eſt autre que celle du porte-vent dans une orgue, ſavoir de fournir le vent.

Pour ce qui eſt de la cauſe qui produit les différens tons de la *voix*, comme les organes qui forment la *voix* ſont une eſpece d'inſtrument à vent, il ſemble qu'on pourroit ſe flatter d'y trouver quelque choſe qui pût répondre à ce qui produit les différences de tons dans quelques autres inſtrumens à vent; mais

il n'y a rien de ſemblable dans le hautbois, dans les orgues, dans le clairon, *&c.*

C'eſt pourquoi il faut attribuer le ton à la bouche, ou aux narines qui produiſent la réſonnance, ou à la glotte qui produit le ſon : & comme tous ces différens tons ſe produiſent dans l'homme par le même inſtrument, il s'enſuit que la partie qui forme ces tons doit être ſuſceptible de toutes les variations qui peuvent y répondre : nous ſavons d'ailleurs que pour former un ton grave, il faut plus d'air que pour former un ton aigu ; la trachée, pour laiſſer paſſer cette plus grande quantité d'air, doit ſe dilater & ſe raccourcir, & au moyen de ce raccourciſſement, le canal extérieur, qui eſt le canal de la bouche & du nés, à compter depuis la glotte juſqu'aux levres, ou juſqu'aux narines, ſe trouve alongé : car le raccourciſſement du canal intérieur, qui eſt celui de la trachée, fait deſcendre le larynx & la glotte, & par conſéquent ſa diſtance de la bouche, des levres, & du nés, devient plus grande : chaque changement de ton & de demi-ton opere un changement dans la longueur de chaque canal ; de ſorte que l'on n'a point de peine à comprendre que le nœud du larynx hauſſe & baiſſe dans toutes les roulades ou ſecouſſes de la *voix*, quelque petite que puiſſe être la différence du ton.

Comme la gravité du ton d'un hautbois répond à la longueur de cet inſtrument, ou comme les plus longues fibres du bois dont les vibrations forment la réſonnance, produiſent toujours les vibrations les plus lentes, & par conſéquent le ton le plus grave, il paroît probable que la concavité de la bouche, en s'alongeant pour les tons graves, & en ſe raccourciſſant pour les tons aigus, peut contribuer à la formation des tons de la *voix*.

Mais M. Dodart obſerve que dans le jeu d'orgue, appellé *la voix humaine*, le plus long tuyau eſt de ſix pouces, & que malgré cette longueur, il ne forme aucune différence de ton, mais que le ton de ce tuyau eſt préciſément celui de ſon anche : que la concavité de la bouche d'un homme qui a la *voix* la plus grave, n'ayant pas plus de ſix pouces de profondeur, il eſt évident qu'elle ne peut pas donner, modifier, & varier les tons. *Voyez* TONS.

C'eſt donc la glotte qui forme les tons auſſi bien que les ſons, & c'eſt la variation de ſon ouverture qui eſt cauſe de la variation des tons. Une piece de méchaniſme ſi admirable mérite bien que nous l'examinions ici de plus près.

La glotte humaine repréſentée dans les *Planches anatom.* eſt ſeule capable d'un mouvement propre, ſavoir de rapprocher ſes levres, en conſéquence les lignes de ſon contour marquent trois différens degrés d'approche. Les anatomiſtes attribuent ordinairement ces différentes ouvertures de la glotte à l'action des muſcles du larynx ; mais M. Dodart fait connoître par leur poſition, direction, *&c.* qu'ils ſont deſtinés à d'autres uſages, & que l'ouverture & la fermeture de la glotte ſe fait par d'autres moyens, ſavoir par deux cordons ou filets tendineux, renfermés dans les deux levres de l'ouverture.

En effet chacune des deux membranes ſemi-circulaires, dont l'interſtice forme la glotte, eſt pliée en double ſur elle même, & au-milieu de chaque membrane ainſi pliée, ſe trouve un paquet de fibres qui d'un côté tient à la partie antérieure du larynx, & de l'autre côté à la partie poſtérieure : il eſt vrai que ces filets reſſemblent plutôt à des ligamens qu'à des muſcles, parce qu'ils ſont formés de fibres blanches & membraneuſes, & non pas de fibres rouges & charnues ; mais le grand nombre de petits changemens qui doivent ſe faire néceſſairement dans cette ouverture pour former la grande variété de tons, demande abſolument une eſpece de muſcle extraordinaire, par les contractions duquel ces variations puiſſent s'exécuter ; des fibres charnues ordinaires, qui reçoivent une grande quantité de ſang, auroient été infiniment trop matérielles pour des mouvemens ſi délicats.

Ces filets qui dans leur état de rélaxation forment chacun un petit arc d'une ellipſe, deviennent plus longs & moins courbes à meſure qu'ils ſe retirent, de ſorte que dans leur plus grande contraction, ils ſont capables de former deux lignes droites, qui ſe joignent ſi exactement, & d'une maniere ſi ſerrée, qu'il ne ſauroit échapper entre deux un ſeul atome d'air qui partiroit du poumon, quelque gonflé qu'il puiſſe être, & quelques efforts que puiſſent faire tous les muſcles du bas ventre contre le diaphragme, & le diaphragme lui-même contre ces deux petits muſcles.

Ce ſont donc les différentes ouvertures des levres de la glotte, qui produiſent tous les tons différens dans les différentes parties de la muſique vocale, ſavoir la baſſe, la taille, la haute-contre, le bas-deſſus, & le deſſus ; & voici de quelle maniere.

Nous avons fait voir que la *voix* ne peut ſe former que par la glotte, & que les tons de la *voix* ſont des modifications de la *voix*, qui ne peuvent être formées non plus que par les modifications de la glotte ; s'il n'y a que la glotte qui ſoit capable de produire ces modifications, par l'approche & l'éloignement réciproque de ſes levres, il eſt certain que c'eſt elle qui forme les ſons différens.

Cette modification renferme deux circonſtances, la premiere & la principale eſt que les levres de la glotte s'étendent de plus en plus en formant les tons, à commencer depuis le plus grave juſqu'au plus aigu.

La ſeconde, que plus ces levres s'étendent, plus elles ſe rapprochent l'une de l'autre.

Il s'enſuit de la premiere circonſtance, que les vibrations des levres deviennent promptes & vives à meſure qu'elles approchent du ton le plus aigu, & que la *voix* eſt juſte quand les deux levres ſont également étendues, & qu'elle eſt fauſſe quand les levres ſont étendues inégalement, ce qui s'accorde parfaitement bien avec la nature des inſtrumens à cordes.

Il s'enſuit de la ſeconde circonſtance que plus les tons ſont aigus, plus les levres s'approchent l'une de l'autre : ce qui s'accorde auſſi parfaitement avec les inſtrumens à vent gouvernés par anches ou languettes.

Les degrés de tenſion dans les levres ſont les premieres & les principales cauſes des tons, mais leurs différences ſont inſenſibles ; les degrés d'approche ne ſont que les conſéquences de cette tenſion, mais il eſt plus aiſé de rendre ſenſibles ces différences.

Pour donner une idée exacte de la choſe, nous ne pouvons mieux y réuſſir, qu'en diſant que cette modification conſiſte dans une tenſion, de laquelle réſulte une ample ſubdiviſion d'un très-petit intervalle ; car cet intervalle, quelque petit qu'il ſoit, eſt cependant ſuſceptible, phyſiquement parlant, de ſubdiviſions à l'infini. *Voyez* DIVISIBILITÉ.

Cette doctrine eſt confirmée par les différentes ouvertures que l'on a trouvées en diſſéquant des perſonnes de différens âges, & des deux ſexes, l'ouverture eſt plus petite, & le canal extérieur eſt toujours plus bas dans les perſonnes du ſexe, & dans celles qui chantent le deſſus. Ajoutez à cela que l'anche du hautbois, ſéparée du corps de l'inſtrument, ſe trouvant un peu preſſée entre les levres du joueur, rend un ſon un peu plus aigu que celui qui lui eſt naturel ; ſi on la preſſe davantage, elle rend un ſon encore plus aigu, de-ſorte qu'un habile muſicien lui fera faire ainſi ſucceſſivement tous les tons & demi-tons d'une octave.

Ce ſont donc les différentes ouvertures qui produiſent, ou du-moins, qui accompagnent les tons différens dans certains inſtrumens à vent, tant naturels qu'artificiels, & la diminution ou contraction de ces ouvertures, hauſſe les tons de la glotte auſſi-bien que de l'anche.

La raiſon pourquoi la contraction de l'ouverture hauſſe le ton, c'eſt que le vent y paſſe avec plus de vélocité: & c'eſt pour la même raiſon que lorſqu'on ſouffle trop doucement dans l'anche de quelqu'inſtrument, il fait un ton plus bas qu'à l'ordinaire.

En effet, il faut que les contractions & dilatations de la glotte ſoient infiniment délicates; car il paroît par un calcul exact de M. Dodart, que pour former tous les tons & demi-tons d'une *voix* ordinaire, dont l'étendue eſt de douze tons, pour former toutes les particules & ſubdiviſions de ces tons en commas, & autres tems plus courts, mais toujours ſenſibles, pour former toutes les ombres ou différences d'un ton, quand on le fait réſonner plus ou moins fort, ſans changer le ton même, le petit diametre de la glotte, qui n'excede pas la dixieme partie d'un pouce, mais qui dans cette petite étendue varie à chaque changement, doit être diviſée actuellement en 9632 parties, leſquelles ſont encore fort inégales, de-ſorte qu'il y en a beaucoup parmi elles qui ne ſont point la $\frac{1}{963200}$ partie d'un pouce. On ne peut guere comparer une ſi grande délicateſſe qu'à celle d'une bonne oreille, qui dans la perception des ſons eſt aſſez juſte pour ſentir diſtinctement les différences de tous ces tons modifiés, & même celles dont la baſe eſt beaucoup plus petite que la 963200e partie d'un pouce. *Voyez* OUIE.

La diverſité des tons dépend-elle uniquement de la longueur des ligamens de la glotte, longueur qui peut varier ſuivant que le cartilage ſcutiforme eſt plus ou moins tiré en-devant, & que les cartilages aryténoïdes le ſont plus ou moins en arriere? Suivant cette loi, les tons qui ſe forment lorſque ces ligamens ſont très-tendus, doivent être très-aigus, parce qu'ils ſont alors de plus fréquentes vibrations: c'eſt ce que quelques modernes ont voulu confirmer par de l'expérience.

Ce n'eſt pas à moi, dit M. Haller, *phyſiq.* §. 331, à décider une queſtion que mes expériences ne m'ont pas encore éclaircie: mais la glotte immobile, cartilagineuſe & oſſeuſe des oiſeaux, & qui en conſéquence ne peut s'étendre, la voix plus aiguë dans le ſiflement, qui très-certainement dépend du ſeul rétréciſſement des levres; l'exemple des femmes qui ont la voix plus aiguë que l'homme, quoiqu'elles aient la glotte & le larynx plus courts; les expériences qui conſtatent que les ſons les plus aigus ſe forment par les ligamens de la glotte, approchés l'un de l'autre autant qu'ils le peuvent être; l'incertitude des nouvelles expériences confirment ce ſyſtème; le défaut des machines propres à tirer le cartilage ſcutiforme en-devant; le ſoupçon évident que l'auteur de l'expérience a cru que le cartilage ſcutiforme étoit porté en-devant, tandis qu'il étoit certainement élevé; toutes ces choſes font naître des doutes très-grands. Il paroît donc qu'on doit examiner de plus près cette obſervation, ſans cependant blâmer les efforts de l'auteur, & ſans adhérer trop préciſément à ſon ſentiment.

Rapprochons ſous les yeux le morceau qu'on vient de lire, pour faciliter au lecteur avec plus de préciſion, l'intelligence de ce phénomene merveilleux qu'on nomme la *voix*, & qui eſt ſi néceſſaire aux hommes vivans en ſociété.

On ſait que la partie ſupérieure de la trachée-artere s'appelle *larynx*, lequel eſt compoſé de cinq cartilages: au haut du larynx eſt une fente nommée la *glotte*, qui peut s'alonger, ſe raccourcir, s'élargir, s'étrécir, au moyen de pluſieurs muſcles artiſtement poſés; il y a d'autres muſcles qui font monter cette flûte, & d'autres qui la font deſcendre: l'air venant heurter contre ſes bords, ſe briſe & fait pluſieurs vibrations qui forment le ſon de la *voix*; plus l'ouverture de la glotte eſt étroite, plus l'air y paſſe avec rapidité, & plus le ſon eſt aigu: on voit par-là que ceux qui s'efforcent à donner à leur *voix* un ſon fort aigu, ſeroient enfin ſuffoqués, s'ils continuoient long-tems; car, comme ils rétréciſſent la glotte preſqu'entierement, il ne peut ſortir que peu d'air; il leur arrive donc la même choſe qu'à ceux en qui on arrête la reſpiration; mais ſi on élargit trop l'ouverture de la glotte, l'air qui paſſera ſans peine, & ſans beaucoup de vîteſſe, ne ſe briſera point; ainſi il n'y aura pas de frémiſſemens; de-là vient que ceux qui veulent donner à leur *voix* un ton trop grave, ne peuvent former aucun ſon.

L'air qui revient lentement des poumons, paſſe avec violence par la fente de la glotte, parce qu'il marche d'un eſpace large dans un lieu fort étroit; l'eſpace de la bouche & des narines ne contribue en rien à le produire, mais il lui donne diverſes modifications: c'eſt ce qu'on voit par l'altération de la *voix* dans les rhumes, ou lorſque le nez eſt bouché. Le ſon forme la parole, & les tons, dont la variété offre tant d'agrémens à l'oreille.

Il y a pluſieurs inſtrumens qui ſervent à la parole, la langue eſt le principal, les levres & les dents y contribuent auſſi beaucoup, l'expérience le montre dans ceux qui perdent les dents, ou qui ont des levres mal configurées; la luette paroît auſſi, ſelon pluſieurs ſavans, être d'uſage pour articuler; car ceux à qui elle manque, ne parlent pas diſtinctement.

Il y a ſur la glotte une languette nommée *épiglotte*, qui par ſes vibrations différentes peut donner à l'air beaucoup de modifications; les cartilages aryténoïdes qui ſont renverſés ſur la glotte, peuvent produire un effet ſemblable par les divers mouvemens dont ils ſont capables. Enſuite la bouche modifie, augmente, tempere le ſon, ſelon les proportions qu'elle obſerve en ſe raccourciſſant. Enfin la glotte a une faculté étonnante de ſe reſſerrer & de ſe dilater; ſes contractions & ſes dilatations répondent avec une exactitude merveilleuſe à la formation de chaque ton.

Suppoſons avec l'ingénieux docteur Keill, que la plus grande diſtance des deux côtés de la glotte, monte à la dixieme partie d'un pouce, quand le ſon qu'elle rend, marque la douzieme note à laquelle la *voix* peut atteindre facilement; ſi l'on diviſe cette diſtance en 12 parties, ces diviſions marqueront l'ouverture requiſe pour telle ou telle note, pouſſée avec telle ou telle force: ſi l'on conſidere les ſubdiviſions des notes que la *voix* peut parcourir, il faudra un mouvement beaucoup plus ſubtil & plus délicat dans les côtés de la glotte; car ſi de deux cordes exactement tendues à l'uniſſon, on raccourcit l'une d'une 2000 partie de ſa longueur, une oreille juſte diſtinguera la diſcordance de ces deux cordes; & une bonne *voix* fera ſentir la différence des ſons qui ne différeront que de la 190e partie d'une note. Mais ſuppoſons que la *voix* ne diviſe une note qu'en 100 parties, il s'en ſuivra que les différentes ouvertures de la glotte diviſeront actuellement la dixieme partie d'un pouce en 1200 parties, dont chacune produira quelque différence ſenſible dans le ton, qu'une bonne oreille pourra diſtinguer; mais le mouvement de chaque côté de la glotte étant égal, il faudra doubler ce nombre, & les côtés de la glotte diviſeront en effet par leur mouvement la dixieme partie d'un pouce en 2400 parties.

Il eſt aiſé maintenant de définir ce que c'eſt que la *voix* & le chant, car nous avons déjà vu ce que c'étoit que la parole.

La *voix* eſt un bruit que l'air enferme dans la poi-

trine excite en ſortant avec violence, & frottant les membranes de la glotte, il les ébranle & les froiſſe, enſorte que le retour cauſe un trémouſſement capable de faire impreſſion ſur l'organe de l'ouïe. Or cet air agité avec promptitude, va frapper la cavité du palais & la membrane dont il eſt revêtu, ce qui produit la réflexion du ſon; la modification de ce ſon ainſi réfléchi, ſe fait par le mouvement des levres & de la langue, qui donnent la forme aux accens de la *voix*, & aux ſyllabes dont la parole eſt compoſée.

Pour que la *voix* ſe forme aiſément, il faut 1°. de la ſoupleſſe dans les muſcles qui ouvrent & reſſerrent la glotte; s'ils devenoient paralytiques, on ne pourroit plus former de ſon.

2°. Il faut que les ligamens qui uniſſent les pieces du larynx obéiſſent facilement.

3°. Il faut une liqueur qui humecte continuellement le larynx; peut-être que le ſuc huileux de la glande tyroïde exprimé par les muſcles qu'on nomme *ſternotyroïdiens*, contribue à rendre la ſurface interne du larynx gliſſante, & par conſéquent plus propre à former la *voix*.

4°. Il faut que le nez ne ſoit pas bouché, autrement l'air qui ſe réfléchit & ſe modifie diverſement dans le fond de la bouche qui conduit au nez, forme un ſon déſagréable; on appelle cela *parler du nez*, mais mal-à-propos, car alors tout l'air paſſe par la bouche, & le nez bouché n'en reçoit que peu ou point.

5°. Il faut que le thorax puiſſe avoir une dilatation conſidérable; car ſi les poumons ne peuvent pas bien s'étendre; il faudra reprendre haleine à chaque moment, ainſi la *voix* tombera, ou s'interrompra déſagréablement.

Remarquons encore que la pointe de la langue prend quelquefois part à la formation des tons; car quand ils ſe ſuivent de bien près, la glotte labiale n'étant pas aſſez déliée pour prendre ſi promptement les différens diametres néceſſaires, la pointe de la langue vient ſe préſenter en-dedans à cette ouverture, & par un mouvement très-preſte, la retrécit autant qu'il faut, ou la laiſſe libre un inſtant pour revenir auſſitôt la retrécir encore. A l'égard du ſifflement, on ſait qu'il n'eſt formé que par les ſeules vibrations des parties des levres alors extrémement froncées & agitées par le paſſage précipité de l'air qui les fait frémir. Voilà les principales merveilles de la *voix*, il nous reſte à répondre à quelques queſtions qu'on fait à ſon ſujet.

On demande ce qui cauſe la différence de la *voix* pleine & de la *voix* de fauſſet qui commence au plus haut ton de la *voix* pleine, & ne lui ajoute que trois tons au plus. M. Dodart a obſervé que dans tous ceux qui chantent en fauſſet, le larynx s'éleve ſenſiblement, & par conſéquent, le canal de la trachée s'alonge & ſe retrécit, ce qui donne une plus grande viteſſe à l'air qui y coule. Cela ſeul ſuffiroit pour hauſſer le ton; mais d'ailleurs il eſt très-vraiſemblble que la glotte ſe reſſerre encore, & plus que pour les tons naturels. Peut-être auſſi le muſicien pouſſe l'air avec une plus grande force, & par-là le ton devient plus aigu, comme il le devient dans une flûte ſur un même trou lorſque le ſouffle eſt plus fort. Mais comme la diſpoſition du larynx qui eſt élevé, ne permet à l'air que d'enfiler la route du nez, & non pas celle de la bouche, cela fait que la *voix* n'eſt pas déſagréable, mais elle eſt toujours plus foible, & n'eſt, pour ainſi dire, qu'une demi-*voix*.

La *voix* fauſſe eſt différente du fauſſet; c'eſt celle qui ne peut entonner juſte le ton qu'elle voudroit. M. Dodart en rapporte la cauſe à l'inégale conſtitution des deux levres de la glotte, ſoit en épaiſſeur, ſoit en grandeur, ſoit en tenſion. L'une fait, pour ainſi dire, la moitié d'un ton, l'autre la moitié d'un autre, & l'effet total n'eſt ni l'un, ni l'autre; mais M. de Buffon ayant remarqué dans pluſieurs perſonnes qui avoient l'oreille & la *voix* fauſſe, qu'elles entendoient mieux d'une oreille que d'une autre, l'analogie l'a conduit à faire quelques épreuves ſur des perſonnes qui avoient la *voix* fauſſe, il a trouvé qu'elles avoient en effet une oreille meilleure que l'autre; elles reçoivent donc à-la-fois par les deux oreilles deux ſenſations inégales, ce qui doit produire une diſcordance dans le réſultat total de la ſenſation; & c'eſt par cette raiſon qu'entendant toujours faux, elles chantent faux néceſſairement, & ſans pouvoir même s'en appercevoir. Ces perſonnes dont les oreilles ſont inégales en ſenſibilité, ſe trompent ſouvent ſur le côté d'où vient le ſon ſi leur bonne oreille eſt à droite, le ſon leur paroîtra venir plus ſouvent du côté droit que du gauche. Au reſte, il ne s'agit ici que des perſonnes nées avec ce défaut; ce n'eſt que dans ce cas que l'inégalité de ſenſibilité des deux oreilles, leur rend l'oreille & la *voix* fauſſes. Or ceux auxquels cette différence n'arrive que par accident, & qui viennent avec l'âge à avoir une des oreilles plus dure que l'autre, n'auront pas pour cela l'oreille & la *voix* fauſſes, parce qu'ils avoient auparavant les oreilles également ſenſibles, qu'ils ont commencé par entendre & chanter juſte, & que ſi dans la ſuite leurs oreilles deviennent inégalement ſenſibles, & produiſent une ſenſation de faux, ils la rectifient ſur le champ par l'habitude où ils ont toujours été d'entendre juſte, & de juger en conſéquence.

On demande enfin pourquoi des perſonnes qui ont le ſon de la *voix* agréable en parlant, l'ont déſagréable en chantant, ou au contraire. Premierement le chant eſt un mouvement général de toute la région vocale, & la parole eſt le ſeul mouvement de la glotte; or puiſque ces deux mouvemens ſont différens, l'agrément ou le déſagrément qui réſulte de l'un par rapport à l'oreille, ne tire point à conſéquence pour l'autre. Secondement, on peut conjecturer que le chant eſt une ondulation, un balancement, un tremblement continuel, non pas ce tremblement des cadences qui ſe fait quelquefois ſeulement dans l'étendue d'un ton, mais un tremblement qui paroît égal & uniforme, & ne change point le ton, du-moins ſenſiblement: ſemblable en quelque ſorte au vol des oiſeaux qui planent, dont les aîles ne laiſſent pas de faire inceſſamment des vibrations, mais ſi courtes & ſi promptes qu'elles ſont imperceptibles. Le tremblement des cadences ſe fait par des changemens très-preſtes & très-délicats de l'ouverture de la glotte; mais le tremblement qui regne dans tout le chant, eſt celui du larynx même. Le larynx eſt le canal de la *voix*, mais un canal mobile, dont les balancemens contribuent à la *voix* de chant. Cela poſé, on voit aſſez que ſi les tremblemens qui ne doivent pas être ſenſibles le ſont; ils choqueront l'oreille, tandis que dans la même perſonne la *voix*, qui n'eſt que le ſimple mouvement de la glotte, pourra faire un effet qui plaiſe.

Ce détail nous a conduits plus loin que nous ne croyons en le commençant, mais il amuſe, & d'ailleurs le ſujet ſur lequel il roule eſt un des plus curieux de la Phyſiologie.

Nous avons ſuivi pour l'explication des phénomenes de la *voix*, le ſyſtème de MM. Dodart & Perrault, par préférence à tout autre, & nous penſons qu'il le mérite. Nous n'ignorons pas cependant que M. Ferrein eſt d'une opinion différente, comme on peut le voir par ſon mémoire ſur cette matiere, inſéré dans le recueil de l'académie des Sciences, année 1741. Selon lui, l'organe de la *voix* eſt un inſtrument à corde & à vent, & beaucoup plus à corde qu'à vent; l'air qui vient des poumons, & qui paſſe

par la glotte, n'y faiſant proprement que l'office d'un archet ſur les fibres tendineuſes de ſes levres, qu'il appelle *cordes vocales* ou *rubans* de la glotte : c'eſt, dit-il, la colliſion violente de cet air & des cordes vocales qui les oblige à frémir, & c'eſt par leurs vibrations plus ou moins promptes qu'ils les rendent différens, ſelon les lois ordinaires des inſtrumens à cordes.

Voix *des animaux*, (*Phyſiolog.*) le ſon que rendent les animaux, inſectes, oiſeaux, quadrupedes, eſt bien différent de la *voix* de l'homme.

Il y a dans quelques inſectes un ſon qu'on peut appeller *voix*, parce qu'il ſe fait par le moyen de ce qui leur tient lieu de poumons, comme dans les cigales & les grillons qui ont une eſpece de chant.

Il y a un autre ſon commun qu'on trouve dans les inſectes aîlés, & qui n'eſt autre choſe qu'un bourdonnement cauſé par le mouvement de leurs aîles, ce qui ſe démontre, parce que ce bruit ceſſe auſſi-tôt que ces inſectes ceſſent de voler.

Il y a un petit animal nommé *griſon* qui forme un ſon, en frappant avec ſa tête ſur des corps minces & reſonnans, tels que ſont des feuilles ſeches & du papier, ce qu'il exécute par des coups fort fréquens & eſpacés aſſez également. Ces animaux ſont ordinairement dans les fentes de vieilles murailles.

Le chant du cygne, dont la douceur eſt ſi vantée par les poëtes, n'eſt point produit par leur goſier, qui ne fait ordinairement qu'un cri très-rude & très-déſagréable ; mais ce ſont les aîles de cette eſpece d'oiſeau, qui étant à demi levées & étendues lorſqu'il nage, ſont frappées par le vent, qui produit ſur ces aîles un ſon d'autant plus agréable, qu'il ne conſiſte pas en un ſeul ton, comme dans la plûpart des autres oiſeaux, mais eſt compoſé de pluſieurs tons qui forment une eſpece d'harmonie, ſuivant que par hazard, l'air frappant pluſieurs plumes diverſement diſpoſées, fait des tons différens ; mais il réſulte toujours que ce ſon n'eſt point une *voix*.

La *voix* priſe dans ſa propre ſignification eſt de trois eſpeces ; ſavoir la *voix* ſimple qui n'eſt point articulée, celle qui ne l'eſt qu'imparfaitement, & celle qui l'eſt parfaitement qu'on appelle *parole*.

La *voix* ſimple eſt un ſon uniforme qui ne ſouffre aucune variation, telle qu'eſt celle des ſerpens, des crapauds, des lions, des tigres, des hiboux, des roitelets. En effet, la *voix* des ſerpens n'eſt qu'un ſifflement qui ſans avoir d'articulation, ni même de ton, eſt ſeulement ou plus fort, ou plus foible. Celle des crapauds eſt un ſon clair & doux qui a un ton qui ne change point. Les tigres, les lions, & la plûpart des bêtes féroces ont une *voix* rude & ſourde tout enſemble, ſans aucune variation. Le hibou, le roitelet, & beaucoup d'autres oiſeaux ont une *voix* très-ſimple, qui n'a preſque point d'autre variation que celle de ſes entrecoupemens ; car quoique les oiſeaux ſoient fort recommandés pour leur chant, on doit pourtant convenir qu'il n'eſt que foiblement articulé, excepté dans le perroquet, le ſanſonnet, la linote, le moineau, le geai, la pie, le corbeau, qui imitent la parole & le chant de l'homme.

Il faut même remarquer que dans toutes les inflexions du chant des oiſeaux qui font une ſi grande diverſité de ſons, il ne ſe trouve point de ton ; ce n'eſt que la diverſité de l'articulation qui rend ces inflexions différentes, par la différente promptitude de l'impulſion de l'air, par ſes entrecoupemens, & par toutes les autres modifications, qui peuvent être diverſifiées en des manieres infinies, ſans changer de ton.

Les organes de la *voix* ſimple, ſont les parties qui compoſent la glotte, les muſcles du larynx & du poumon. Les membranes cartilagineuſes de la glotte produiſent le ſon de la *voix*, lorſqu'elles ſont ſecouées par le paſſage ſoudain de l'air contenu dans le poumon. Les muſcles du larynx ſervent à la modification de ce ſon, & aux entrecoupemens qui ſe rencontrent dans la *voix* ſimple. L'uſage du poumon pour la *voix* eſt principalement remarquable dans les oiſeaux, où il a une ſtructure particuliere, qui eſt d'être compoſé de grandes veſſies capables de contenir beaucoup d'air ; ce qui fait que les oiſeaux ont la *voix* forte & de durée.

Dans les oyes & les canards, ce n'eſt point la glotte qui produit le ſon de leur *voix*, mais ce ſont des membranes miſes à un autre larynx qui eſt au bas de leur trachée-artere. L'effet de cette ſtructure ſe fait aiſément connoître, ſi après avoir coupé la tête à ces animaux & leur avoir ôté le larynx, on leur preſſe le ventre ; car alors on produit en eux la même *voix* que lorſqu'ils étoient vivans, & qu'ils avoient un larynx. Il y a encore un autre effet de cette ſtructure qui eſt le nazard particulier au ſon de la *voix* de ces animaux, & que les anciens nommoient *gingriſme* : on imite ce gingriſme dans les cromornes des orgues par une ſtructure pareille, en mettant par-deſſus les anches un tuyau de la longueur de l'âpre-artere au-delà des membranes qui tiennent lieu d'anche.

Les grues ont le tuyau de l'âpre-artere plus long que leur col, & en même tems redoublé comme celui d'une trompette.

La ſtructure du larynx interne qui eſt particuliere aux oyes, aux canards, aux grues, *&c.* conſiſte en un os, & en deux membranes, qui ſont dans l'endroit où l'âpre-artere ſe diviſe en deux pour entrer dans le poumon. L'os eſt fait comme un hauſſe-col. La partie ſupérieure de leur larynx eſt bordée de trois os, dont il y en a deux longs & un peu courbés, & le troiſieme qui eſt plat ſort entre les deux qui forment la fente ou la glotte ; de maniere que le paſſage de la reſpiration eſt ouvert ou fermé, lorſque le larynx s'applatiſſant ou ſe relevant, fait entrer ou ſortir ce troiſieme os d'entre les deux autres, pour empêcher que la nourriture ne tombe dans l'âpre-artere & pour laiſſer paſſer l'air néceſſaire à la reſpiration.

Quelques animaux terreſtres ont la *voix* plus articulée que les autres, & la diverſifient non-ſeulement par l'entrecoupement du ſon, mais encore par le changement de ton. Et cette articulation leur eſt naturelle ; enſorte qu'ils ne la changent & ne la perfectionnent jamais, comme certains oiſeaux. Les chiens, & ſur-tout les chats, ont naturellement une diverſité de ports de *voix* & d'accens qui eſt admirable ; cependant leur *voix* n'eſt articulée que très-imparfaitement, ſi on la compare avec la parole.

C'eſt la parole qui eſt particuliere à l'homme. Elle conſiſte dans une variation d'accens preſque infinie ; toutes leurs différences étant ſenſibles & remarquables, dépendent d'un grand nombre d'organes que la nature a fabriqués pour cet effet.

Cependant la parole dans l'homme dépend beaucoup moins des organes que de la prééminence de l'être qui les poſſede ; car il y a des animaux comme le ſinge qui ont tous les organes de même que l'homme pour la parole, & les oiſeaux qui parlent n'ont rien approchant de cette ſtructure. C'eſt une choſe remarquable que la grande différence qu'on voit entre la langue du perroquet & celle de l'homme qui eſt aſſez ſemblable à celle d'un veau, tandis que celle du perroquet eſt ordinairement épaiſſe, ronde, dure, garnie au bout d'une petite corde, & de poil par-deſſus.

On fait parler des chats & des chiens, en donnant à leur goſier une certaine configuration dans le tems qu'ils crient. Cela ne doit pas paroître ſurprenant depuis qu'on eſt venu à bout de faire prononcer une

ſentence

ſentence aſſez longue à une machine, dont les reſſorts étoient certainement moins déliés que ceux des animaux. On doit être encore moins ſurpris de ce phénomene dans ce ſiecle, après qu'on a vû le fluteur de M. de Vaucanſon.

Remarquons enfin, que dans chaque créature on trouve une diſpoſition différente de la trachée-artere, proportionnée à la diverſité de leur *voix*. Dans le hériſſon qui a la *voix* très-petite, elle eſt preſqu'entierement membraneuſe: dans le pigeon, qui a la *voix* baſſe & douce, elle eſt en partie cartilagineuſe, en partie membraneuſe: dans la chouette dont la *voix* eſt haute & claire, elle eſt cartilagineuſe: mais dans le geai, elle eſt compoſée d'os durs, au lieu de cartilages: il en eſt de même de la linotte, & c'eſt à cauſe de cela que ces deux oiſeaux ont la *voix* plus haute & plus forte, *&c.*

Les anneaux de la trachée-artere ſont très-bien appropriés pour la modulation différente de la *voix*. Dans les chiens & les chats, qui comme les hommes, diverſifient extrèmement leur ton, pour exprimer diverſes paſſions, ils ſont ouverts & fléxibles, de même que dans les hommes. Par-là, ils ſont tous, ou la plûpart, en état de ſe dilater ou de ſe reſſerrer plus ou moins, ſelon qu'il eſt convenable à un ton plus ou moins élevé & aigu, *&c.* au lieu qu'en quelques autres animaux, comme dans le paon du Japon, qui n'a guere qu'un ſeul ton, ces anneaux ſont entiers, *&c. voyez* de plus grands détails dans la *coſmolog. ſacr.* de Grew. (*D. J.*)

VOIX *des oiſeaux*, (*Anatom. comparée.*) la *voix*, le cri des oiſeaux approche beaucoup plus de la *voix* humaine que celle des quadrupedes, que nous examinerons ſéparément; il y a même des oiſeaux qui parviennent à imiter aſſez paſſablement notre parole & nos tons. Cependant leur *voix* differe beaucoup de celle de l'homme, & préſente un grand nombre de ſingularités qui ne ſont pas épuiſées; mais on en a découvert quelques-unes qu'il convient d'indiquer dans cet ouvrage.

Les oiſeaux ont comme les hommes, une eſpece de glotte placée à l'extrémité ſupérieure de la trachée-artere; mais les levres de cette glotte, incapables de faire des vibrations aſſez promptes & aſſez multipliées, ne contribuent preſque en rien à la formation des ſons: le principal & le véritable organe qui les produit, eſt placé à l'autre extrémité de la trachée-artere. Ce larynx, que nous nommerons *interne* d'après M. Perrault, eſt placé au bas de la trachée-artere, à l'endroit où elle commence à ſe ſéparer en deux, pour former ce qu'on appelle *les bronches:* du-moins M. Hériſſant, de l'académie des Sciences de Paris, dit ne l'avoir encore vu manquer dans aucun des oiſeaux qu'il a diſſéqués. Cet organe, au reſte, n'eſt pas le ſeul qui ſoit employé à la formation de la *voix des oiſeaux*; il eſt ordinairement accompagné d'un nombre plus ou moins grand d'organes acceſſoires, qui ſont probablement deſtinés à fortifier les ſons du premier, & à les modifier.

L'organe principal de la *voix* varie dans les différens oiſeaux; dans quelques-uns, comme dans l'oie, il n'eſt compoſé que de quatre membranes diſpoſées deux à deux, & qui font l'effet de deux anches de haut-bois, placées l'une à côté de l'autre aux deux embouchures oſſeuſes & oblongues du larynx interne, qui donnent entrée aux deux premieres bronches; mais, comme nous l'avons dit, ces anches membraneuſes ne ſont pas le ſeul organe de la *voix des oiſeaux;* M. Hériſſant en a découvert d'autres, placés dans l'intérieur des principales bronches de ce poumon des oiſeaux, que M. Perrault nomme *poumon charnu.*

On trouve dans ces canaux une grande quantité de petites membranes très-deliées en forme de croiſſant, placées toutes d'un même côté les unes au-deſſus des autres, de maniere qu'elles occupent environ la moitié du canal, laiſſant l'autre libre à l'air, qui ne peut cependant y paſſer avec vîteſſe, ſans exciter dans ces membranes ainſi diſpoſées des trémouſſemens plus ou moins vifs, & par conſéquent des ſons.

Dans quelques oiſeaux aquatiques du genre des canards, on découvre encore un organe différent, compoſé d'autres membranes poſées en divers ſens, dans certaines parties oſſeuſes ou cartilagineuſes. La figure de ces parties varie dans les différentes eſpeces, & on les rencontre ou vers la partie moyenne de la trachée-artere, ou vers ſa partie inférieure.

Mais il eſt un organe qui ſe trouve dans tous les oiſeaux, & qui eſt ſi néceſſaire à la formation de leur *voix*, que tous les autres deviennent inutiles lorſqu'on abolit ou qu'on ſuſpend les fonctions de celui-ci. C'eſt une membrane plus ou moins ſolide, ſituée preſque tranſverſalement entre les deux branches de l'os connu ſous le nom d'*os de la lunette;* cette membrane forme de ce côté-là une cavité aſſez grande, qui ſe rencontre dans tous les oiſeaux à la partie ſupérieure & interne de la poitrine, & qui répond à la partie externe des anches membraneuſes, dont nous venons de parler.

Lorſqu'un oiſeau veut ſe faire entendre, il fait agir les muſcles deſtinés à comprimer les ſacs du ventre & de la poitrine, & force par cette action l'air qui y étoit contenu à enfiler la route des bronches du poumon charnu, où rencontrant d'abord les petites membranes à reſſort dont nous avons parlé, il y excite certains mouvemens & certains ſons deſtinés à fortifier ceux que doivent produire les anches membraneuſes que le même air rencontre enſuite; mais ces dernieres n'en rendroient aucun, ſi une partie de l'air contenu dans les poumons ne paſſoit par de petites ouvertures, dans la cavité ſituée ſous l'os de la lunette. Cet air aide apparemment les anches à entrer en jeu, ſoit en leur prêtant plus de reſſort, ſoit en contrebalançant par intervalles l'effort de l'air qui paſſe par la trachée-artere. De quelque façon qu'il agiſſe, ſon action eſt ſi néceſſaire, que ſi l'on perce dans un oiſeau récemment tué la membrane qui forme cette cavité, & qu'ayant introduit un chalumeau par une ouverture faite entre deux côtes, dans quelqu'un des ſacs de la poitrine, on ſouffle par ce chalumeau, on ſera maître, avec un peu d'adreſſe & d'attention, de renouveller la *voix de l'oiſeau*, pourvû qu'on tienne le doigt ſur l'ouverture de la membrane; mais ſitôt qu'on l'ôtera, & qu'on laiſſera à l'air contenu dans la cavité la liberté de s'échapper, l'organe demeurera abſolument muet, quelque choſe qu'on puiſſe faire pour le remettre en jeu. Il n'eſt pas étonnant que l'organe des oiſeaux, deſtiné à produire des ſons aſſez communément variés, & preſque toujours harmonieux, ſoit compoſé avec tant d'art & tant de ſoin. *Hiſt. de l'acad. des Scienc. ann. 1703.* (*D. J.*)

VOIX *des quadrupedes*, (*Anatom. comparée.*) la différence qui ſe trouve entre la *voix* humaine & les cris des différens animaux, & ſur-tout ceux de ces cris qui paroiſſent compoſés de pluſieurs ſons différens produits en même tems, auroit dû depuis long-tems faire ſoupçonner que les organes qui étoient deſtinés à les produire, étoient auſſi multipliés que ces ſons. Cette réflexion ſi naturelle a échappé; on regardoit les organes de la *voix* des animaux, & ſur-tout de celle des quadrupedes, comme auſſi ſimples & preſque de la même nature que l'organe de la *voix* de l'homme.

Il s'en faut cependant beaucoup que dans pluſieurs des quadrupedes, & plus encore dans les oiſeaux, l'organe de la *voix* jouiſſe d'une auſſi grande ſimpli-

cité : la diſſection anatomique y a découvert des parties tout à fait ſingulieres, & qui n'ont rien de commun avec l'organe de la *voix* humaine.

Les quadrupedes peuvent ſe diviſer à cet égard en deux claſſes ; les uns ont l'organe de la *voix* aſſez ſimple, les autres l'ont fort compoſé.

Du nombre de ces derniers eſt le cheval. On ſait que le henniſſement de cet animal commence par des tons aigus, tremblottans & entrecoupés, & qu'il finit par des tons plus ou moins graves. Ces derniers ſont produits par les levres de la glotte, que MM. Dodard & Ferrein nomment *cordes* dans l'homme ; mais les ſons aigus ſont dûs à un organe tout à fait différent, ils ſont produits par une membrane à reſſort, tendineuſe, très-mince, très-fine & très-deliée. Sa figure eſt triangulaire, & elle eſt aſſujettie lâchement à l'extrémité de chacune des levres de la glotte du côté du cartilage thyroïde ; & comme par ſa poſition elle porte en partie à faux, elle peut facilement être miſe en jeu par le mouvement de l'air qui ſort rapidement de l'ouverture de la glotte.

On peut aiſément voir tout le jeu de cette membrane, en comprimant avec la main un larynx frais de cheval, & en faiſant ſouffler par la trachée fortement & par petites ſecouſſes. On verra alors la membrane faire ſes vibrations très-promptes, & on entendra le ſon aigu du henniſſement. Pour ſe convaincre que les levres de la glotte n'y contribuent en rien, on n'aura qu'à y faire tranſverſalement une légere inciſion qui en aboliſſe la fonction, ſans permettre à l'air un cours trop libre ; l'on verra pour lors que la membrane continuera ſon jeu, & que le ſon aigu ne ceſſera point, ce qui devroit néceſſairement arriver s'il étoit produit par les levres de la glotte.

L'organe de la *voix* de l'âne offre encore des ſingularités plus remarquables : la plus grande partie de cette *voix* eſt tout à fait indépendante de la glotte ; elle eſt entierement produite par une partie qui paroît être charnue. Cette partie eſt aſſujettie lâchement, comme une peau de tambour non tendue, ſur une cavité aſſez profonde qui ſe trouve dans le cartilage thyroïde. L'eſpece de peau qui bouche cette cavité eſt ſituée dans une direction preſque verticale, & l'enfoncement qui ſert de caiſſe à ce tambour, communique à la trachée-artere par une petite ouverture ſituée à l'extrémité des levres de la glotte ; au-deſſus de ces levres ſe trouvent deux grands ſacs aſſez épais, placés à droite & à gauche ; & chacun d'eux a une ouverture ronde, taillée comme en bizeau, & tournée du côté de celle de la caiſſe du tambour.

Lorſque l'animal veut braire, il gorge ſes poumons d'air par pluſieurs grandes inſpirations, pendant leſquelles l'air entrant rapidement par la glotte qui eſt alors retrécie, fait entendre une eſpece de ſifflement ou de râle plus ou moins aigu. Alors le poumon ſe trouvant ſuffiſamment rempli d'air, il le chaſſe par des expirations redoublées ; & cet air, en trop grande quantité pour ſortir aiſément par l'ouverture de la glotte, enfile en grande partie, l'ouverture qui communique dans la cavité du tambour, & mettant en jeu ſa membrane, & les ſacs dont nous avons parlé, produit le ſon éclatant que rend ordinairement cet animal.

Tout ce que nous venons de dire ſe prouve aiſément, ſi tenant un larynx d'âne tout frais, on le comprime vers ſes parties latérales, & qu'on pouſſe l'air avec force par un chalumeau placé un peu au-deſſous de l'ouverture qui communique dans le tambour, on verra alors diſtinctement le jeu du tambour & des ſacs. Pour ſe convaincre que les cordes de la glotte n'y jouent pas un grand rôle, il ne faudra que les couper, & répéter l'expérience en comprimant ſeulement le larynx avec la main ; on verra que quoique l'inciſion faite aux levres de la glotte les ait rendues incapables d'action, le même ſon ſe fera entendre ſans aucune différence.

Le mulet engendré, comme on ſait, d'un âne & d'une jument, a une *voix* preſque ſemblable à celle de l'âne ; auſſi lui trouve-t-on preſque le même organe, & rien qui reſſemble à celui du cheval : réflexion importante, & qui ſemble juſtifier que l'examen des animaux nés du mélange de différentes eſpeces, eſt peut-être le moyen le plus sûr pour faire connoître la part que chaque ſexe peut avoir à la génération.

La *voix* du cochon ne dépend pas beaucoup plus que celle de l'âne, de l'action des levres de la glotte ; elle eſt dûe preſqu'entierement à deux grands ſacs membraneux, décrits par Caſſerius ; mais ce que le larynx de cet animal offre de plus ſingulier, c'eſt qu'à proprement parler, ſa glotte eſt triple : outre la fente qui ſe trouve entre les bords de la véritable glotte, il y en a encore une autre de chaque côté, & ce ſont ces deux ouvertures latérales qui donnent entrée dans les deux ſacs membraneux, dont nous venons de parler.

Lorſque l'animal pouſſe l'air avec violence en rétréciſſant la glotte, une grande partie de cet air eſt portée dans les ſacs, où il trouve moins de réſiſtance ; il les gonfle, & y excite des mouvemens & des tremblemens d'autant plus forts, qu'il y eſt lancé avec plus de violence, d'où réſultent néceſſairement des cris plus ou moins aigus.

On peut aiſément voir le jeu de tous ces organes, en comprimant avec la main un larynx frais de cochon ; & ſoufflant avec force par la trachée-artere, on y verra les ſacs s'enfler, & former des vibrations d'autant plus marquées, que l'action de l'air qui entre dans les ſacs, ſe trouve contrebalancée juſqu'à un certain point par le courant de celui qui s'échappe en partie par la glotte, & force par ce moyen les ſacs à battre l'un contre l'autre, & à produire un ſon.

Si on entame les levres de la glotte par une inciſion faite près du cartilage aryténoïde, ſans endommager les ſacs, en ſoufflant par la trachée-artere, on entendra preſque le même ſon qu'auparavant. Nous diſons *preſque le même*, car on ne peut nier qu'il n'y ait quelque différence, & que la glotte n'entre pour quelque choſe dans la production de la *voix* de cet animal ; mais ſi on enleve les ſacs, en prenant bien garde de détruire la glotte, les mêmes ſons ne ſe feront plus entendre, preuve évidente de la part qu'ils ont à cette formation. *Hiſt. de l'acad. des Scienc. ann. 1753.* (*D. J.*)

VOIX, (*Médecin. ſemeiotiq.*) les ſignes qu'on peut tirer de la *voix* pour la connoiſſance & le prognoſtic des maladies ſont aſſez multipliés ; nous les devons tous à Hippocrate ; cet illuſtre & infatigable obſervateur que nous avons eu ſi ſouvent occaſion de célébrer, & qui ne ſauroit l'être aſſez, eſt le premier & le ſeul qui les ait recueillis avec exactitude ; Galien n'a fait que le commenter ſans l'etendre, & Proſper Alpin s'eſt contenté d'en donner un extrait qui eſt très-incomplet. Nous nous bornerons dans cet article à ramaſſer dans ſes différens ouvrages les axiomes qui concernent le ſujet que nous traitons, ne préſentant, à ſon exemple, que les vérités toutes nues, ſans les envelopper du frivole clinquant de quelque théorie hazardée.

Le *voix* ne peut être le ſigne de quelque accident préſent ou futur, qu'autant qu'elle s'éloigne de l'état naturel, qui peut arriver de trois façons principales : 1°. lorſque cette fonction s'exécute autrement qu'elle ne devroit, comme dans la *voix* rauque, grêle, entrecoupée, plaintive, tremblante, *&c.* 2°. lorſqu'elle n'a pas l'étendue, la force & la rapidité qui lui con-

viennent, telles ſont les *voix* obſcures, foibles, bégayantes, tardives, *&c.* 3°. lorſqu'elle eſt tout-à-fait interceptée : ce vice eſt connu ſous les noms ſynonymes d'*aphonie*, *perte*, *extinction*, *interruption de voix*, *mutité*, qu'il ne faut pas confondre avec le ſilence qui ſuppoſe la liberté des organes & le défaut de volonté, au lieu que l'aphonie eſt toujours l'effet d'un dérangement organique, & par conſéquent n'eſt jamais volontaire.

1°. La voix rauque qui ſe rencontre avec la toux & le dévoiement, n'eſt pas long-tems ſans être ſuivie d'expectoration purulente ; elle eſt toujours un mauvais ſigne, lorſqu'en même tems les crachats ſont viſqueux & ſalés. *Hippoc. coac. prænot. cap. xvj. n°. 30 & 38.* Parmi les ſignes d'une phthiſie tuberculeuſe commençante, il n'y en a point d'auſſi certain, ſuivant l'obſervation de Morton, excellent phthiſiologiſte, conforme à celle d'Hippocrate, que la raucité de la *voix* jointe à la toux ; l'expérienee journaliere confirme cette aſſertion. La *voix* aiguë accompagne ordinairement la rétraction des hyppocondres en-dedans. *Prorrhet. lib. I. ſect. II. n°. 9.* Il y a pluſieurs degrés ou différences de *voix* aiguë ; quand ce vice augmente, la *voix* prend le nom de *clangor ;* le ſon qu'elle rend, reſſemble au cri des grues. Ce même vice étant porté à un degré plus haut, la *voix* devient *lugubris*, *flebilis*, κλαγγώδης, ſemblable à celle d'un enfant qui pleure, enſuite *prolabunda*, *querula*, *ſtridula*. Il n'y a point de mots françois qui rendent bien la ſignification de ces termes latins ; c'eſt pourquoi nous ne balançons point à les conſerver ; en général toutes ces dépravations de *voix* ſont très-mauvaiſes, ſur-tout dans les phrénéſies & les fievres ardentes. La *voix* aiguë, *clangoſa*, fournit un préſage ſiniſtre. *Prorrhet. lib. I. ſect. II. n°. 11.* La voix *clangoſa* ou tremblante, & la langue en convulſion ſont des ſignes de délire prochain (*coac. prænot. cap. ij. n°. 24.*) ; de même, lorſqu'à la ſuite d'un vomiſſement nauſéeux la *voix reſſemble* à celle des grues, & que les yeux ſont chargés de pouſſiere, il faut s'attendre à l'aliénation d'eſprit. Tel fut le ſort de la femme d'Hermogyge, qui eut cette dépravation de *voix*, délira enſuite, & mourut enfin muette. *Prorrhet. lib. I. ſect. I. n°. 17.* Du délire les malades paſſent ſouvent à la raucité accompagnée de toux. *Coac. prænot. cap. xxij. n°. 9.* La *voix* aiguë ſemblable à celle de ceux qui pleurent, jointe à l'obſcurciſſement des yeux, annoncent les convulſions. *Ibid. cap. ix. n°. 13.* La *voix* tremblante avec un cours de ventre ſurvenu ſans raiſon apparente, eſt un ſymptome pernicieux dans les maladies chroniques. *Ibid. n°. 14.*

2°. La foibleſſe de la *voix* eſt toujours un mauvais ſigne ; elle dénote pour l'ordinaire un affaiſſement général. Sa lenteur doit faire craindre quelque maladie ſoporeuſe, l'apoplexie, l'épilepſie, ou la léthargie, ſur-tout ſi elle eſt accompagnée de vertige, de douleur de tête, de tintement d'oreille & d'engourdiſſement des mains. *Coac. prænot. cap. iv. n°. 2.*

3°. L'extinction de *voix* ou l'aphonie eſt une des ſuites fréquentes des commotions du cerveau. *Aphor. 58, lib. VII.* Elle eſt preſque toujours un ſigne funeſte, & même mortel dans les maladies aiguës, ſurtout quand elle eſt jointe à une extrême foibleſſe, ou qu'elle eſt accompagnée de hoquet. *Prorrhet. lib. I. ſect. I. n°. 23.* Ceux qui perdent la *voix* dans un redoublement après la criſe, meurent dans peu attaqués de tremblement ou enſévelis dans un ſommeil apoplectique. *Ibid. ſect. II. n°. 58.* Les interceptions de *voix* ſans criſe annoncent auſſi les mêmes accidens & la même terminaiſon. *Coac. præn. cap. ix. n°. 3.* L'aphonie eſt mortelle, lorſqu'elle eſt ſuivie de friſſon ; ces malades ont une légere douleur de tête. *Ibid. n°. 11.* Les délires avec perte de *voix* ſont d'un très-mauvais caractere. *Ibid. n°. 10.* Dans les épidémies, Hippocrate rapporte l'hiſtoire de deux phrénétiques qui moururent avec ce ſymptome ; l'extinction de *voix* dans la fievre en forme de convulſion, eſt mortelle, ſur-tout ſi elle eſt ſuivie de délire ſilentieux. *Ibid. n°. 4.* La malade dont il eſt fait mention dans le cinquieme livre des épidémies, attaquée d'angine, tomba dès le quatrieme jour dans les convulſions, perdit la *voix ;* il y eut en même tems grincement des dents & rougeur aux mâchoires ; elle mourut le cinquieme jour. La mutité qui ſe rencontre dans une affection ſoporeuſe, dans la catalepſie, eſt d'un très-mauvais augure. *Ibid. n°. 6.* Ceux que la douleur prive de la *voix*, meurent avec beaucoup d'inquiétudes & de difficulté. *Prorrhet. lib. I. ſect. II. n°. 19.* La perte de *voix* dans une fievre aiguë avec défaillance, eſt mortelle, ſi elle n'eſt point accompagnée de ſueur ; elle eſt moins dangereuſe ſi le malade ſue ; mais elle annonce que la maladie ſera longue. N'arrive-t-il pas que ceux qui éprouvent cet accident dans le cours d'une rechûte, ſont beaucoup plus en ſûreté ? mais le danger eſt preſſant & certain, ſi l'hémorrhagie du nez ou le dévoiement ſurviennent. *Coac. prænot. cap. ix. n°. 12.* Lorſque les pertes de *voix* ſont l'effet & la ſuite d'une douleur de tête, & que la fievre avec ſueur eſt ſuivie de dévoiement, les malades lâchent ſous eux ſans s'en appercevoir, χαλῶντα ἐπ' αὐτους ; ils riſquent de retomber & d'être longtems malades ; le friſſon ſurvenant là-deſſus n'eſt point fâcheux. *Ibid. n°. 9.* Si le friſſon a produit l'aphonie, le tremblement la fait ceſſer ; & le tremblement joint enſuite au friſſon eſt critique & ſalutaire. *Ibid. cap. j. n°. 27.* Les douleurs aux hypocondres dans le courant des fievres accompagnées d'interception de *voix*, ſont d'un très-mauvais caractere, ſi la ſueur ne les diſſipe pas ; les douleurs aux cuiſſes ſurvenues à ces malades avec une fievre ardente ſont pernicieuſes, ſurtout ſi le ventre coule alors abondamment. *Prorrhet. lib. I. ſect. II. n°. 57.* La mutité qui vient tout-à-coup dans une perſonne ſaine, avec douleur de tête & ralement, ne ceſſe que par la fievre ou par la mort du malade, qui arrive dans l'eſpace de ſept jours. *Aphor. 51, lib. VI.* De même l'yvrogne qui perd ſubitement la *voix*, meurt dans les convulſions, ſi la fievre ne ſurvient, ou ſi à l'heure que l'ivreſſe a coutume de ſe diſſiper, il ne récouvre la parole. *Aphor. 5, lib. V.* L'extinction de *voix* qui eſt l'effet ordinaire des douleurs de tête, du fondement & des parties génitales extérieures, n'eſt pas bien à craindre : ces malades tombent au neuvieme mois dans l'aſſoupiſſement, & ont le hoquet, & bientôt après la *voix* revient, & ils rentrent dans leur état naturel. *Coac. prænot. cap. iv. n°. 5.* Il n'en eſt pas de même de celle qui vient à un phthiſique confirmé, elle eſt un ſigne certain d'une mort prochaine.

Nous pouvons conclure de ces différentes obſervations que la perte de *voix* toujours par elle même de mauvais augure, eſt un ſigne ſûrement mortel, quand elle ſe rencontre avec d'autres ſignes pernicieux ; & en conſidérant les cas où elle n'eſt pas auſſi dangereuſe, nous voyons que c'eſt ſur-tout quand les ſueurs ou la fievre ſurviennent ; d'où nous pouvons tirer quelques canons pratiques pour le traitement des maladies où ce ſymptome ſe rencontre. Il faut bien ſe garder de s'oppoſer aux efforts de la fievre, de la diminuer, de l'affoiblir, moins encore de tâcher à la faire ceſſer tout-à-fait, ſuivant la pratique routiniere & très-nuiſible de la plûpart des médecins, qui ne ſauroient s'accoutumer à regarder la fievre comme un remede aſſuré, & qui la redoutent toujours comme un ennemi dangereux. En ſecond lieu, il faut tâcher de pouſſer les humeurs vers la peau, de favoriſer & déterminer la ſueur, ou au-moins il faut prendre garde de ne pas empêcher cette excrétion par des purgatifs qu'un autre abus de cette aveugle

routine malheureuſement encore trop ſuivie fait ſi ſouvent réitérer, au point que dans la plûpart des fievres aiguës on purge tous les deux jours. Le dévoiement eſt, comme on a pû le remarquer, une excrétion très-déſavantageuſe dans les extinctions de *voix*.

Aux trois dérangemens de *voix* que nous avons parcourus, il me ſemble qu'on en pourroit ajouter un quatrieme, ſavoir l'augmentation de la *voix*. J'ai ſouvent obſervé que les malades qui étoient ſur le point de délirer, ou qui étoient même déja dans un délire obſcur, avoient la *voix* groſſe, bruſque, plus ferme & plus nette, &, ſi je puis ainſi parler, plus arrondie. (*m*)

VOIX *maladies de la*, (*Médec.*) l'air reçu dans les poumons, & qui en eſt chaſſé par la compreſſion de la poitrine, venant à paſſer par la fente du larynx légérement rétrécie, rend un ſon, qui enſuite par la modulation de la langue & des autres parties de la bouche, forme la *voix*; mais comme pluſieurs choſes concourent à cette formation, ſavoir la poitrine, le diaphragme, le poumon, le larynx, le goſier, la luette, le palais, la langue & la mucoſité qui enduit ces parties; comme toutes ſont ſujettes à grand nombre de maladies aiguës & chroniques, il ne s'agit pas ici de les rapporter, mais ſeulement de parcourir les principaux accidens de la *voix* en général; ceux qui viennent de naiſſance, ſont incurables.

Dans les maladies inflammatoires, lorſque la *voix* vient à manquer, qu'elle eſt foible, aiguë (ce qui déſigne ou la débilité des forces, ou bien une métaſtaſe ſur les organes de la *voix*, & quelquefois une conſtriction ſpaſmodique), c'eſt toujours un mauvais préſage.

Quand ces accidens arrivent dans les maladies chroniques, la convulſion, la paſſion hyſtérique, la mobilité des eſprits, c'eſt une marque d'un reſſerrement ſpaſmodique, qu'il faut traiter par les remedes oppoſés aux cauſes.

Dans les pituiteux, les hydropiques, les maladies ſoporeuſes, les apoplectiques, dans l'engourdiſſement & la catalepſie, le défaut de *voix* tire ſon origine de la ſurabondance ou vices de la pituite, ou de la compreſſion du cerveau; cet accident préſage tantôt la longueur, tantôt le danger de la maladie; il faut employer dans le traitement, les réſolutifs externes & les dérivatifs.

Si la *voix* ſe ſupprime dans la céphalalgie, le délire, la phrénéſie, comme cette ſuppreſſion marque l'affaiſſement du cerveau, le péril eſt encore plus grand; cependant on ne doit pas recourir à un traitement palliatif, c'eſt le mal même qu'il faut guérir.

Lorſque la *voix* eſt ſupprimée dans la péripneumonie, la pleuréſie, l'empyème, l'hydropiſie de poitrine, l'aſthme humoral, c'eſt un ſymptome dangereux, parce qu'il doit ſa naiſſance à la réplétion ou à l'oppreſſion du poumon. Il faut en chercher le remede dans l'évacuation ou la dérivation de cette matiere dont le poumon eſt abreuvé.

L'enflure inflammatoire, éréſipélateuſe, œdémateuſe, catharreuſe du palais, de la luette, de la langue, du larynx, ſuivie de la ſuppreſſion de la *voix*, comme les aphthes & les croûtes varioliques, n'exige pas ſeulement les remedes généraux propres à ces maladies, mais en outre l'application des topiques internes au goſier & externes ſur le col, de même que dans les angines. (*D. J.*)

VOIX, ſ. f. *en Muſique.* La *voix* d'un homme eſt la collection de tous les ſons qu'il peut tirer, en chantant, de ſon organe; ainſi on doit appliquer à la *voix* tout ce que nous avons dit du ſon en général. *Voyez* SON.

On peut conſidérer la *voix* ſelon différentes qualités. *Voix* forte, eſt celle dont les ſons ſont forts & bruyans: grande *voix*, eſt celle qui a beaucoup d'étendue: une belle *voix*, eſt celle dont les ſons ſont nets, juſtes & harmonieux. Il y a dans tout cela des meſures communes dont les *voix* ordinaires ne ne s'écartent pas beaucoup. Par exemple, j'ai trouvé que généralement l'étendue d'une *voix* médiocre qui chante ſans s'efforcer, eſt d'une tierce par-deſſus l'octave, c'eſt-à-dire, d'une dixieme.

Des *voix* de même étendue n'auront pas pour cela le même diapaſon, mais l'une ſera plus haute, l'autre plus baſſe, ſelon le caractere particulier de chaque *voix*.

A cet égard, on diſtingue génériquement les *voix* en deux claſſes, ſçavoir; *voix* aiguës ou féminines, & *voix* graves ou maſculines, & l'on a trouvé que la différence générale des unes & des autres, étoit à-peu-près d'une octave, ce qui fait que les *voix* aiguës chantent réellement à l'octave des *voix* graves, quand elles paroiſſent chanter à leur uniſſon.

Les *voix* graves ſont celles qui ſont ordinaires aux hommes faits; les *voix* aiguës ſont celles des femmes; les eunuques & les enfans ont auſſi à-peu-près le diapaſon des *voix* féminines. Les hommes même en peuvent approcher en chantant le fauſſet; mais de toutes ces *voix* aiguës, je ne crains point de dire, malgré la prévention des Italiens, qu'il n'y en a nulle d'eſpece comparable à celle des femmes, ni pour l'étendue, ni pour la beauté du timbre; la *voix* des enfans a peu de conſiſtance, & n'a point de bas; celle des eunuques n'eſt ſupportable non plus que dans le haut; & pour le fauſſet, c'eſt le plus déſagréable de tous les timbres de la *voix* humaine. Pour bien juger de cela, il ſuffit d'écouter les chœurs du concert ſpirituel de Paris, & d'en comparer les deſſus avec ceux de l'opéra.

Tous ces diapaſons différens réunis forment une étendue génerale d'à-peu-près trois octaves qu'on a diviſées en quatre parties, dont trois appellées *haute-contre*, *taille* & *baſſe* appartiennent aux *voix* maſculines, & la quatrieme ſeulement qu'on appelle *deſſus* eſt aſſignée aux *voix* aiguës, ſur quoi ſe trouvent pluſieurs remarques à faire.

1°. Selon la portée des *voix* ordinaires qu'on peut fixer à-peu-près à une dixieme majeure, en mettant deux tons d'intervalles entre chaque eſpece de *voix*, & celle qui la ſuit, ce qui eſt toute la différence réelle qui s'y trouve; le ſyſtème général des *voix* qu'on fait paſſer trois octaves ne devroit renfermer que deux octaves & deux tons; c'étoit en effet à cette étendue générale que ſe bornerent les quatre parties de la muſique, long-tems après l'invention du contre point, comme on le voit dans les compoſitions du quatorzieme ſiecle, où la même clé ſur quatre poſitions ſucceſſives de ligne en ligne ſert pour la baſſe qu'ils appelloient *tenor*, pour la taille qu'ils appelloient *contra-tenor*, pour la haute-contre qu'ils appelloient *motetus*, & pour le deſſus qu'ils appelloient *triplum*, comme je l'ai découvert dans l'examen des manuſcrits de ce tems-là. Cette diſtribution devoit rendre à la vérité la compoſition plus difficile, mais en même tems l'harmonie plus ſerrée & plus agréable.

2°. Pour pouſſer le ſyſtème vocal à l'étendue de trois octaves avec la gradation dont je viens de parler, il faudroit ſix parties au-lieu de quatre, & rien ne ſeroit ſi naturel que cette diviſion, non par rapport à l'harmonie qui ne comporte pas tant de ſons différens, mais par rapport à la nature des *voix* qui ſont actuellement aſſez mal diſtribuées. En effet, pourquoi trois parties dans les *voix* d'hommes, & une ſeule dans les *voix* de femmes; ſi l'univerſalité de celles-ci renferme une auſſi grande étendue que l'univerſalité des autres? Qu'on meſure l'intervalle des ſons les plus aigus des plus aiguës *voix* de femmes aux ſons les plus graves des *voix* de femmes les plus graves; qu'on faſſe la même choſe pour les *voix* d'hommes; je m'aſſure

que non-seulement on n'y trouvera pas une différence suffisante pour établir trois parties d'un côté, & une seule de l'autre, mais même que cette différence, si elle existe, se réduira à très-peu de chose. Pour juger sainement de cela, il ne faut pas se borner à l'examen des choses qui sont sous nos yeux; mais il faut considérer que l'usage contribue beaucoup à former les *voix* sur le caractere qu'on veut leur donner: en France où l'on veut des basses & des hautes-contres, & où l'on ne fait aucun cas des bas-dessus, les *voix* d'hommes s'appliquent à différens caracteres, & les *voix* de femmes à un seul; mais en Italie où l'on fait autant de cas d'un beau bas-dessus que de la *voix* la plus aiguë, il se trouve parmi les femmes de très-belles *voix* graves qu'ils appellent *contr'alti*, & de très-belles *voix* aiguës qu'ils appellent *soprani*; mais en *voix* d'hommes récitantes ils n'ont que des *tenori*; de sorte que s'il n'y a qu'un caractere de *voix* de femmes dans nos opéra, il n'y a dans les leurs qu'un caractere de *voix* d'hommes. A l'égard des chœurs, si généralement les parties en sont distribuées en Italie comme en France, c'est un usage universel mais arbitraire qui n'a point de fondement naturel. D'ailleurs n'admire-t-on pas en plusieurs lieux, & singulierement à Venise, des musiques à grand chœur exécutées uniquement par des jeunes filles?

3°. Le trop grand éloignement des parties entre elles qui leur fait à toutes excéder leur portée, oblige souvent d'en diviser plusieurs en deux; c'est ainsi qu'on divise les basses en basses-contres, basse-tailles, les tailles en hautes-tailles & concordans, les dessus en premiers & seconds; mais dans tout cela on n'apperçoit rien de fixe, rien de déterminé par les regles. L'esprit général des compositeurs est toujours de faire crier toutes les *voix*, au-lieu de les faire chanter. C'est pour cela qu'on paroît se borner aujourd'hui aux basses & haute-contres. A l'égard de la taille, partie si naturelle à l'homme qu'on l'a appellée *voix* humaine par excellence, elle est déja bannie de nos opéra où l'on ne veut rien de naturel, & l'on peut juger que par la même raison elle ne tardera pas à l'être de toute la musique françoise.

On appelle plus particulierement *voix*, les parties vocales & récitantes pour lesquelles une piece de musique est composée; ainsi on dit une cantate à *voix* seule, au-lieu de dire une cantate en récit, un motet à deux *voix*, au-lieu de dire un motet en duo. *Voyez* DUO, TRIO, QUATUOR, *&c.* (*S*)

VOIX, s. f. (*Gram.*) c'est un terme propre au langage de quelques grammaires particulieres, par exemple, de la grammaire grecque & de la grammaire latine. On y distingue la *voix* active & la *voix* passive.

La *voix* active est la suite des inflexions & terminaisons entées sur une certaine racine, pour en former un verbe qui a la signification active.

La *voix* passive est une autre suite d'inflexions & de terminaisons entées sur la même racine, pour en former un autre verbe qui a la signification passive.

Par exemple, en latin, *amo*, *amas*, *amat*, &c. sont de la *voix* active; *amor*, *amaris*, *amatur*, &c. sont de la *voix* passive: les unes & les autres de ces inflexions sont entées sur le même radical *am*, qui est le signe de ce sentiment de l'ame qui lie les hommes par la bienveillance: mais à la *voix* active, il est présenté comme un sentiment dont le sujet est le principe; & à la *voix* passive, il est simplement montré comme un sentiment dont le sujet en est l'objet plutôt que le principe.

La génération de la *voix* active & de la *voix* passive en général, si on la rapporte au radical commun, appartient donc à la dérivation philosophique; mais quand on tient une fois le premier radical actif ou passif, la génération des autres formes de la même *voix* est du ressort de la dérivation grammaticale. *Voyez* FORMATION.

J'ai déja remarqué ailleurs que ce qu'on a coutume de regarder en hébreu comme différentes conjugaisons d'un même verbe, est plutôt une suite de différentes *voix*. La raison en est que ce sont autant de suites différentes des inflexions & terminaisons verbales entées sur un même radical, & différenciées entre elles par la diversité des sens accessoires ajoutées à celui de l'idée radicale commune.

Par exemple, סמז (*mésar*, en lisant selon Masclef,) *tradidit*; כסמז (noumesar) *traditus est*; הסמי (héméfir) *tradere* fecit; הסמז (hémesar) *tradere factus est*, selon l'interprétation de Masclef, laquelle veut dire *effectum est ut traderetur*; התמסז (héthaméfar, *ou* hethméfar) *se ipsum tradidit*.

» On voit, dit M. l'Abbé Ladvocat (*Gramm. hebr.* » *pag. 74.*) que les conjugaisons en hébreu ne sont » pas différentes, selon les différens verbes, comme » en grec, en latin ou en françois; mais qu'elles ne » sont que le même verbe conjugué différemment, » pour exprimer ses différentes significations, & » qu'il n'y a en hébreu, à proprement parler, » qu'une seule conjugaison sous sept formes ou ma- » nieres différentes d'exprimer la signification d'un » même verbe ».

Il est donc évident que ces différentes formes différent entre elles, comme la forme active & la forme passive dans les verbes grecs ou latins; & qu'on auroit pû, peut-être même qu'on auroit dû, donner également aux unes & aux autres le nom de *voix*. Si l'on avoit en outre caractérisé les *voix* hébraïques par des épithetes propres à désigner les idées accessoires qui les différencient; on auroit eu une nomenclature plus utile & plus lumineuse que celle qui est usitée. (*B. E. R. M.*)

VOIX, (*Critique sacrée.*) ce mot marque non-seulement la *voix* de l'homme, des animaux, mais aussi toutes sortes de sons, & le bruit même que font les choses inanimées. Ainsi l'abyme a fait éclater sa *voix*, Habacuc, *iij. 10.* le prophete veut dire, le son a retenti jusqu'au fond de l'abyme. De même dans l'Apoc. *x. 41.* les tonnerres proférerent leur *voix*, pour dire qu'on entendit le bruit du tonnere. Rien n'est plus commun dans l'Ecriture que ces expressions, la *voix* des eaux, la *voix* de la nue, la *voix* de la trompette. *Ecouter la voix de quelqu'un*, est un terme métaphorique, qui signifie *lui obéir*. *Ecouter la voix de Dieu*, c'est suivre ses commandemens. (*D. J.*)

VOIX, (*Jurisp.*) signifie *avis*, *suffrage*. Dans toutes les compagnies les *voix* ou opinions ne se pesent point, mais se comptent à la pluralité.

En matiere civile, quand il y a égalité de *voix*, l'affaire est partagée; une *voix* de plus d'un côté ou d'autre suffit pour empêcher le partage ou pour le départage.

En matiere criminelle, quand il y a égalité de *voix*, l'avis le plus doux prévaut; une *voix* ne suffit pas en cette matiere, pour que l'avis le plus sévere prévale sur le plus doux; il en faut au-moins deux de plus.

Celui qui préside la compagnie, recueille les *voix*, & donne la sienne le dernier; il lui est libre ordinairement de se ranger à tel avis que bon lui semble. Néanmoins, selon la discipline de quelques compagnies, lorsqu'il y a une *voix* de plus d'un côté que de l'autre, il doit se joindre à la pluralité, afin que son avis n'occasionne point de partage. *Voyez* AVIS, JUGES, OPINION, SUFFRAGE.

VOIX ACTIVE en matiere d'élection, est la faculté que quelqu'un a d'élire. *Voyez* VOIX PASSIVE.

VOIX ACTIVE & PASSIVE, est la faculté que quelqu'un a d'élire & d'être élu soi-même.

VOIX CONCLUSIVE, eſt celle qui a l'effet de départager les opinions.

VOIX CONSULTATIVE, eſt l'avis que quelqu'un donne ſans être juge, comme font les experts, les interpretes, & autres perſonnes qui font quelque rapport.

VOIX DÉLIBÉRATIVE, eſt l'avis que quelqu'un donne dans une aſſemblée, & qui eſt compté pour l'élection, jugement ou autre affaire dont il s'agit. Dans les tribunaux, les jeunes officiers qui ſont reçus par diſpenſe d'âge avant d'avoir atteint leur majorité, n'ont point *voix délibérative*, ſi ce n'eſt dans les affaires qu'ils rapportent, ſuivant la déclaration du 20 May 1713.

VOIX EXCITATIVE & HONORAIRE, eſt celle que les magiſtrats ont à certaines aſſemblées, comme aux élections des docteurs-régens & aggrégés de droit, le droit d'élire appartenant aux ſeuls docteurs-régens, ſuivant un arrêt du parlement de Paris du 25 Juin 1626. Filleau.

VOIX MI-PARTIES, c'eſt lorſque les *voix* ſont partagées. *Voyez* PARTAGE.

VOIX PASSIVE, eſt la faculté que quelqu'un a d'être élu pour remplir quelque dignité ou fonction. *Voyez* VOIX ACTIVE.

VOIX DU PEUPLE, on entend par-là non pas l'opinion du vulgaire, mais l'opinion commune & la plus générale.

VOIX PUBLIQUE, c'eſt le bruit public, la commune renommée.

VOIX PAR SOUCHES, ſont celles d'une branche d'héritiers qui tous enſemble n'ont qu'une *voix*, comme quand ils nomment avec d'autres à quelque office ou bénéfice.

VOIX UNIFORMES, ſont celles qui tendent au même but. Dans les tribunaux les ſuffrages uniformes entre proches parens, comme le pere & le fils ou le gendre, les deux freres ou beaux-freres, ne ſont comptés que pour un. *Voyez* les déclarations du 25 Août 1708, & 30 Septembre 1738. (*A*)

VOIX, (*Marine.*) on ſous-entend *à la*. Commandement aux gens de l'équipage de travailler à la fois lorſqu'on donne la *voix*.

On appelle *donner la voix*, lorſque par un cri, comme *oh hiſſe*, &c. on avertit les gens de l'équipage de faire tous leurs efforts tous à la fois.

VOIX ANGELIQUE, *jeu d'orgue*, qui eſt d'étain; il ne differe de la *voix* humaine, qu'en ce qu'il eſt plus petit, & qu'il ſonne l'octave au-deſſus, & l'uniſſon du preſtant.

VOIX HUMAINE, *jeu d'orgue*, ainſi nommé, parce qu'il imite aſſez bien, quand le jeu eſt bien fait, la voix de l'homme, eſt un jeu de la claſſe des jeux d'anches: il eſt d'étain, & ſonne l'uniſſon de la trompette, aux anches de laquelle les anches ſont égales; mais ſon corps qui eſt de plus groſſe taille, & n'a que le quart de longueur. (*Voy. la fig. 40. Pl. d'orgue a b*,) eſt le corps du tuyau qui eſt à moitié fermé par le haut avec une plaque d'étain *a*, dont la forme eſt un demi-cercle. *c* la noix ſoudée à l'extrémité inférieure du tuyau, laquelle porte l'anche & la languette 3, qui eſt reglée par la roſette 2 1, qui, après avoir paſſé dans la noix *c*, paſſe par un trou fait au tuyau, pour ſortir par l'ouverture ſupérieure. Le tout eſt placé dans une boîte d'étoffe *d e* qui porte le vent du ſommier à l'anche. *Voyez* TROMPETTE, & la *table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue*.

VOIX DU CERF, (*Venerie*) on connoît les vieux cerfs à la *voix*, plus ils l'ont groſſe & tremblante, plus ils ſont vieux; on connoît auſſi à la *voix* s'ils ont été chaſſés, car alors ils mettent la gueule contre terre, & ruent bas & gros, ce que les cerfs de repos ne font pas, ayant preſque toujours la tête haute.

VOL, ſ. m. (*Droit naturel.*) action de prendre le bien d'autrui malgré le propriétaire à qui ſeul les lois donnent le droit d'en diſpoſer.

Comme cette action eſt contraire au bien public, ſoit dans l'état de nature, ſoit dans l'état civil, tout voleur mérite d'être puni; mais cette punition doit être réglée ſuivant la nature du *vol*, les circonſtances & la qualité du voleur; c'eſt pour cela qu'on punit plus ſévérement le *vol* domeſtique, le *vol* à main armée, le *vol* de nuit que le *vol* de jour.

Il paroit que le ſimple *vol* ne doit pas mériter la peine de mort; mais s'il eſt permis pour défendre ſon bien & ſa vie de tuer un voleur de nuit, parce que dans un pareil cas, l'on rentre en quelque maniere dans l'état de nature, où les petits crimes peuvent être punis de mort; ici, il n'y a point d'injuſtice dans une défenſe pouſſée ſi loin pour conſerver uniquement ſon bien; car comme ces ſortes d'attentats ne parviennent guere à la connoiſſance du magiſtrat, le tems ne permettant pas d'implorer leur protection, ils demeurent auſſi très-ſouvent impunis. Lors donc qu'on trouve moyen de les punir, on le fait à toute rigueur, afin que ſi d'un côté l'eſpérance de l'impunité rend les ſcélérats plus entreprenans, de l'autre la crainte d'un châtiment ſi ſévere ſoit capable de rendre la malice plus timide.

Mais dans l'ancienne Lacédémone, ce que l'on ſouhaitoit principalement, comme naturellement bon à l'état, c'étoit d'avoir une jeuneſſe hardie & ruſée; ainſi le *vol* étoit permis à Sparte, l'on n'y puniſſoit que la mal-adreſſe du voleur ſurpris. Le *vol* nuiſible à tout peuple riche, étoit utile à Lacédémone, & les lois de Lycurgue en autoriſoient l'impunité; ces lois étoient convenables à l'état pour entretenir les Lacédémoniens dans l'habitude de la vigilance. D'ailleurs, ſi l'on conſidere l'inutilité de l'or & de l'argent dans une république où les lois ne donnoient cours qu'à une monnoie de fer caſſant, on ſentira que les *vols* de poules & légumes étoient les ſeuls qu'on pouvoit commettre; toujours faits avec adreſſe, & ſouvent niés avec la plus grande fermeté.

Chez les Scythes, au contraire, nul crime plus grand que le *vol*, & leur maniere de vivre exigeoit qu'on le punît ſéverement. Leurs troupeaux erroient çà & là dans les plaines; quelle facilité à dérober! & quel déſordre, ſi l'on eût autoriſé de pareils *vols*! Auſſi, dit Ariſtote, a-t-on chez eux établi la loi gardienne des troupeaux. (*D. J.*)

VOL, (*Critiq. ſacrée.*) Le *vol* ſimple chez les Hébreux ſe puniſſoit par la reſtitution plus ou moins grande que le voleur étoit obligé de faire. Le *vol* d'un bœuf étoit réparé par la reſtitution de cinq; celui d'une brebis ou d'une chevre, par la reſtitution de quatre de ces animaux. Si le *vol* ſe trouvoit encore chez le voleur, la loi reſtraignoit la reſtitution au double; mais ſi le voleur n'avoit pas de quoi reſtituer, on pouvoit le vendre ou le réduire en eſclavage, *Exod. xxij. 3*.

Celui qui enlevoit un homme libre pour le mettre en ſervitude, étoit puni de mort, *Exod. xxj. 16*. La loi permettoit de tuer le voleur nocturne, parce qu'il eſt préſumé qu'il en veut à la vie de la perſonne qu'il veut voler; mais la loi ne permettoit pas de tuer celui qui voloit pendant le jour, parce qu'il étoit poſſible de ſe défendre contre lui, & de pourſuivre devant les juges la reſtitution de ce qu'il avoit pris, *Exod. xxij. 2*. (*D. J.*)

Il ne paroît pas en général que chez les Hébreux, le *vol* emportât avec ſoi une infamie particuliere. L'écriture même nous donne dans Jephté l'exemple d'un chef de voleurs, qui après avoir changé de conduite, fut nommé pour gouverner les Iſraélites. (*D. J.*)

VOL, (*Juriſprud.*) Les anciens n'avoient pas

des idées auſſi pures que nous par rapport au *vol*, puiſqu'ils penſoient que certaines divinités préſidoient aux voleurs, telles que la déeſſe Laverna & Mercure.

Il y avoit chez les Egyptiens une loi qui régloit le métier de ceux qui vouloient être voleurs; ils devoient ſe faire inſcrire chez le chef *apud forum principum*, lui rendre compte chaque jour de tous leurs *vols* dont il devoit tenir regiſtre. Ceux qui avoient été volés s'adreſſoient à lui, on leur communiquoit le regiſtre, & ſi le *vol* s'y trouvoit, on le leur rendoit en retenant ſeulement un quart pour les voleurs, étant, diſoit cette loi, plus avantageux, ne pouvant abolir totalement le mauvais uſage des *vols*, d'en retirer une partie par cette diſcipline, que de perdre le tout.

Plutarque, dans la vie de Lycurgue, rapporte que les Lacédémoniens ne donnoient rien ou très-peu de choſe à manger à leurs enfans, qu'ils ne l'euſſent dérobé dans les jardins ou lieux d'aſſemblée; mais quand ils ſe laiſſoient prendre, on les fouettoit très-rudement. L'idée de ces peuples étoit de rendre leurs enfans ſubtils & adroits, il ne manquoit que de les exercer à cela par des voies plus légitimes.

Pour ce qui eſt des Romains, ſuivant le code Papyrien, celui qui étoit attaqué par un voleur pendant la nuit, pouvoit le tuer ſans encourir aucune peine.

Lorſque le *vol* étoit fait de jour, & que le voleur étoit pris ſur le fait, il étoit fuſtigé & devenoit l'eſclave de celui qu'il avoit volé. Si ce voleur étoit déja eſclave, on le fuſtigeoit & enſuite on le précipitoit du haut du capitole; mais ſi le voleur étoit un enfant qui n'eût pas encore atteint l'âge de puberté, il étoit châtié ſelon la volonté du préteur, & l'on dédommageoit la partie civile.

Quand les voleurs attaquoient avec des armes, ſi celui qui avoit été attaqué avoit crié & imploré du ſecours, il n'étoit pas puni s'il tuoit quelqu'un des voleurs.

Pour les *vols* non manifeſtes, c'eſt-à-dire cachés, on condamnoit le voleur à payer le double de la choſe volée.

Si après une recherche faite en la forme preſcrite par les lois, on trouvoit dans une maiſon la choſe volée, le *vol* étoit mis au rang des *vols* manifeſtes, & étoit puni de même.

Celui qui coupoit des arbres qui n'étoient pas à lui, étoit tenu de payer 25 as d'airain pour chaque pié d'arbre.

Il étoit permis au voleur & à la perſonne volée de tranſiger enſemble & de s'accommoder; & s'il y avoit une fois une tranſaction faite, la perſonne volée n'étoit plus en droit de pourſuivre le voleur.

Enfin, un bien volé ne pouvoit jamais être preſcrit.

Telles ſont les lois qui nous reſtent du code Papyrien, au ſujet des *vols* ſur leſquels M. Terraſſon en ſon hiſtoire de la Juriſprudence romaine, a fait des notes très-curieuſes.

Suivant les lois du digeſte & du code, le *vol* connu ſous le terme *furtum* étoit mis au nombre des délits privés.

Cependant, à cauſe des conſéquences dangereuſes qu'il pouvoit avoir dans la ſociété, l'on étoit obligé, même ſuivant l'ancien droit, de le pourſuivre en la même forme que les crimes publics.

Cette pourſuite ſe faiſoit par la voie de la revendication, lorſqu'il s'agiſſoit de meubles qui étoient encore en nature, ou par l'action appellée *condictio fuſtra*, lorſque la choſe n'étoit plus en nature; enfin, s'il s'agiſſoit d'immeubles, on en pourſuivoit la reſtitution par une action appellée *interdictum recuperandæ poſſeſſionis*, deſorte que l'uſurpation d'un héritage étoit auſſi conſidérée comme un *vol*.

L'on diſtinguoit, quant à la peine, le *vol* en manifeſte & non manifeſte; au premier cas, ſavoir, lorſque le voleur avoit été ſurpris en flagrant délit, ou du moins dans le lieu où il venoit de commettre le *vol*, la peine étoit du quadruple; au ſecond, c'eſt-à-dire lorſque le *vol* avoit été fait ſecrétement, & que l'on avoit la trace du *vol*, la peine étoit ſeulement du double; mais dans ce double, ni dans le quadruple, n'étoit point compris la choſe ou le prix.

La rapine, *rapina*, étoit conſidérée comme un délit particulier que l'on diſtinguoit du *vol*, en ce qu'elle ſe faiſoit toujours avec violence & malgré le propriétaire, au lieu que le vol *furtum* étoit cenſé fait ſans violence, & en l'abſence du propriétaire, quoiqu'il pût arriver qu'il y fût préſent.

La peine de la rapine étoit toujours du quadruple, y compris la choſe volée; ce délit étoit pourtant plus grave que le *vol* manifeſte qui ſe commettoit ſans violence; mais auſſi ce *vol* n'étoit jamais puni que par des peines pécuniaires, comme les autres délits privés, au lieu que ceux qui commettoient la rapine pouvoient, outre la peine du quadruple, être encore condamnés à d'autres peines extraordinaires, en vertu de l'action publique qui réſultoit de la loi *julia de vi publicâ ſeu privatâ*.

En France, on comprend ſous le terme de *vol* les deux délits que les Romains diſtinguoient par les termes *furtum* & *rapina*.

Les termes de *vol* & de *voleur* tirent leur étymologie de ce qu'anciennement le larcin ſe commettoit le plus ſouvent dans les bois & ſur les grands chemins; ceux qui attendoient les paſſans pour leur dérober ce qu'ils avoient, avoient ordinairement quelqu'oiſeau de proie qu'ils portoient ſur le poing, & qu'ils faiſoient voler lorſqu'ils voyoient venir quelqu'un, afin qu'on les prît pour des chaſſeurs, & que les paſſans ne ſe défiant pas d'eux, en approchaſſent plus facilement, enſorte que le terme de *vol* ne s'appliquoit dans l'origine qu'à ceux qui étoient commis ſur les grands chemins; les autres étoient appellés *larcin*. Cependant ſous le terme de *vol*, on comprend préſentement tout enlevement frauduleux d'une choſe mobiliaire.

Un impubere n'étant pas encore capable de diſcerner le mal, ne peut être puni comme voleur; néanmoins s'il approche de la puberté, il ne doit point être entiérement exempt de peine.

De même auſſi celui qui prend par néceſſité, & uniquement pour s'empêcher de mourir de faim, ne tombe point dans le crime de *vol*, il peut ſeulement être pourſuivi extraordinairement pour raiſon de la voie de fait, & être condamné en des peines pécuniaires.

Il en eſt de même de celui qui prend la choſe d'autrui à laquelle il prétend avoir quelque droit, ſoit actuel ou éventuel, ou en compenſation de celle qu'on lui retient; ce n'eſt alors qu'une ſimple voie de fait qui peut bien donner lieu à la voie extraordinaire, comme étant défendue par les lois à cauſe des déſordres qui en peuvent réſulter, mais la condamnation ſe réſout en dommages & intérêts, avec défenſe de récidiver.

On diſtingue deux ſortes de *vol*; ſavoir, le *vol* ſimple & le *vol* qualifié; celui-ci ſe ſubdiviſe en pluſieurs eſpeces, ſelon les circonſtances qui les caractériſent.

La peine du *vol* eſt plus ou moins rigoureuſe, ſelon la qualité du délit, ce qui ſeroit trop long à détailler ici: on peut voir là-deſſus la déclaration du 4 Mars 1724.

L'auteur de *l'eſprit des Lois* obſerve à cette occaſion que les crimes ſont plus ou moins communs dans chaque pays, ſelon qu'ils y ſont punis, plus ou moins

rigoureuſement ; qu'à la Chine, où les voleurs cruels ſont coupés par morceaux, on vole bien, mais que l'on n'y aſſaſſine pas ; qu'en Moſcovie, où la peine des voleurs & aſſaſſins eſt la même, on aſſaſſine toujours : & qu'en Angleterre, on n'aſſaſſine point, parce que les voleurs peuvent eſpérer d'être tranſportés dans les colonies, & non pas les aſſaſſins.

Voyez au digeſt. les tit. *de furtis de uſurpationibus ad leg. jul. de vi privatâ*, & au code *eod. tit.* inſtitut. *de oblig. quæ ex delicto naſc.*

VOL *avec armes* eſt mis au nombre des *vols* qualifiés & punis de mort ; même de la roue s'il a été commis dans une rue ou ſur un grand chemin.

VOL DE BESTIAUX, *voyez* ABIGEAT.

VOL AVEC DÉGUISEMENT, eſt celui qui eſt fait par une perſonne maſquée ou autrement déguiſée : les ordonnances permettent de courir ſur ceux qui vont ainſi maſqués, comme s'ils étoient déja convaincus. *Voyez* les ordonnances de 1539, celle de Blois, & la déclaration du 22 Juillet 1692. (*A*)

VOL DOMESTIQUE, eſt celui qui eſt fait par des perſonnes qui ſont à nos gages, & nourries à nos dépens : ce crime eſt puni de la potence, à moins que l'objet ne fût extrêment modique, auquel cas la peine pourroit être modérée.

VOL AVEC EFFRACTION, eſt lorſque le voleur a briſé & forcé quelque clôture ou fermeture pour commettre le *vol*. Celui-ci eſt un cas royal & même prevôtal, lorſqu'il eſt accompagné de port d'armes & de violence publique, ou-bien que l'effraction a été faite dans le mur de clôture, dans les toîts des maiſons, portes & fenêtres extérieures ; la peine de ce *vol* eſt le ſupplice de la roue, ou au moins de la potence ſi les circonſtances ſont moins graves. *V.* la déclaration de 1731 pour les cas prevôtaux.

VOL DE GRAND CHEMIN, eſt celui qui eſt commis dans les rues ou ſur les grands chemins ; ces *vols* ſont réputés cas prevôtaux, à l'exception néanmoins de ceux qui ſont commis dans les rues des villes & faubourgs ; du reſte, les uns & les autres ſont punis de la roue.

VOL DE NUIT *ou* NOCTURNE, eſt celui qui eſt commis pendant la nuit ; la difficulté qu'il y a de ſe garantir de ces ſortes de *vols*, fait qu'ils ſont punis plus ſéverement que ceux qui ſont commis pendant le jour.

VOL PUBLIC, eſt ce qui eſt pris frauduleuſement ſur les deniers publics, c'eſt-à-dire, deſtinés pour le bien de l'état. *Voyez* CONCUSSION.

VOL QUALIFIÉ, eſt celui qui intéreſſe principalement l'ordre public, & qui eſt accompagné de circonſtances graves qui demandent une punition exemplaire.

Ces circonſtances ſe tirent 1°. de la maniere dont le *vol* a été fait, comme quand il eſt commis avec effraction, avec armes ou déguiſement, ou par adreſſe & filouterie.

2°. De la qualité de ceux qui le commettent ; par exemple, ſi ce ſont des domeſtiques, des vagabonds, gens ſans aveu, gens d'affaires, officiers ou miniſtres de la juſtice, ſoldats, cabaretiers, maîtres de coches ou de navire, ou de meſſagerie, voituriers, ſerruriers & autres dépoſitaires publics.

3°. De la qualité de la choſe volée, comme quand c'eſt une choſe ſacrée, des deniers royaux ou publics, des perſonnes libres, des beſtiaux, des pigeons, volailles, poiſſons, gibiers, arbres de forêts ou vergers, fruits des jardins, charrues, harnois de labours, bornes & limites.

4°. De la quantité de l'action volée, ſi le *vol* eſt conſidérable & emporte une déprédation entiere de la fortune de quelqu'un.

5°. De l'habitude, comme quand le *vol* a été réitéré pluſieurs fois, ou s'il eſt commis par un grand nombre de perſonnes.

6°. Du lieu, ſi c'eſt à l'égliſe, dans les maiſons royales, au palais ou auditoire de la juſtice, dans les ſpectacles publics, ſur les grands chemins.

7°. Du tems, ſi le *vol* eſt fait pendant la nuit, ou dans un tems d'incendie, de naufrage, & de ruine, ou de famine.

Enfin de la ſûreté du commerce, comme en fait d'uſure & de banqueroute frauduleuſe, monopole ou recelement. *Voyez* le *traité des crimes*, par M. de Vouglans, où chacune de ces circonſtances eſt très-bien développée.

VOL SIMPLE, eſt celui qui ne bleſſe que l'intérêt des particuliers, & non l'ordre public.

Quand le *vol* eſt commis par des étrangers, ils doivent être punis, bannis, fouettés & marqués de la lettre V.

Mais quand celui qui a commis le *vol* avoit quelque apparence de droit à la choſe, par exemple ſi le *vol* eſt fait par un fils de famille à ſon pere, par une veuve aux héritiers de ſon mari, ou par ceux-ci à la veuve ou à leurs cohéritiers, par le créancier qui abuſe du gage de ſon débiteur, par le dépoſitaire qui ſe ſert du dépôt ; ces ſortes de *vols* ne peuvent être pourſuivis que civilement, & ne peuvent donner lieu qu'à des condamnations pécuniaires, telles que la reſtitution de la choſe volée avec des dommages & intérêts. *Voyez* FILOU, LARCIN, VOLEUR.

VOL DU CHAPON, eſt un certain eſpace de terre que pluſieurs coutumes permettent à l'aîné de prendre par préciput, au-tour du manoir ſeigneurial, outre les bâtimens, cours & baſſe-cours ; ce terrein a été appellé *vol du chapon*, pour faire entendre que c'eſt un eſpace à-peu-près égal à celui qu'un chapon parcourroit en volant.

La coutume de Bourbonnois déſigne cet eſpace par un trait d'arc.

Celles du Maine, Tours, & Lodunois l'appellent le *cheré*.

Cette étendue de terrein n'eſt pas par-tout la même ; la coutume de Paris, *art. 13.* donne un arpent, d'autres donnent deux ou quatre arpens ; celle de Lodunois, trois ſexterées. *Voyez* AÎNESSE, PRÉCIPUT, MANOIR, PRINCIPAL MANOIR. (*A*)

VOL, ſ. m. (*Gram.*) mouvement progreſſif des oiſeaux, des poiſſons, des inſectes, par le moyen des aîles. *Voyez l'article* VOLER.

VOL, *chaſſe du vol*, c'eſt celle qu'on fait avec des oiſeaux de proie ; c'eſt un ſpectacle aſſez digne de curioſité, & fait pour étonner ceux qui ne l'ont pas encore vû : on a peine à comprendre comment des animaux naturellement auſſi libres que le ſont les oiſeaux de proie, deviennent en peu de tems aſſez apprivoiſés pour écouter dans le plus haut des airs la voix du chaſſeur qui les guide, être attentifs aux mouvemens du leurre, y revenir & ſe laiſſer reprendre. C'eſt en excitant & en ſatisfaiſant alternativement leurs beſoins, qu'on parvient à leur faire goûter l'eſclavage ; l'amour de la liberté qui combat pendant quelque tems, cede enfin à la violence de l'appetit ; dès qu'ils ont mangé ſur le poing du chaſſeur, on peut les regarder preſque comme aſſujettis. *Voyez* FAUCONNERIE.

La chaſſe du *vol* eſt un objet de magnificence & d'appareil beaucoup plus que d'utilité : on peut en juger par les eſpeces de gibiers qu'on ſe propoſe de prendre dans les *vols* qu'on eſtime le plus. Le premier de tous les *vols*, & un de ceux qu'on exerce le plus rarement, eſt celui du milan ; ſous ce nom on comprend le *milan royal*, le *milan noir*, la *buſe*, *&c.* Lorſqu'on apperçoit un de ces oiſeaux, qui paſſent ordinairement fort haut, on cherche à le faire deſcendre, en allant jetter le duc à une certaine diſtance. Le duc eſt une eſpece de hibou, qui, comme

on fait, eſt un objet d'averſion pour la plûpart des oiſeaux. Pour le rendre plus propre à exciter la curioſité du milan qu'on veut attirer, on peut lui ajouter une queue de renard, qui le fait paroître encore plus difforme. Le milan s'approche de cet objet extraordinaire, & lorſqu'il eſt à une diſtance convenable, on jette les oiſeaux qui doivent le voler: ces oiſeaux ſont ordinairement des ſacres & des gerfauts. Lorſque le milan ſe voit attaqué, il s'éleve & monte dans toutes les hauteurs; ſes ennemis font auſſi tous leurs efforts pour gagner le deſſus. La ſcène du combat ſe paſſe alors dans une région de l'air ſi haute, que ſouvent les yeux ont peine à y atteindre.

Le *vol* du héron ſe paſſe à-peu-près de la même maniere que celui du milan; l'un & l'autre ſont dangereux pour les oiſeaux qui, dans cette chaſſe, courent quelquefois riſque de la vie: ces deux *vols* ont une primauté d'ordre que leur donnent leur rareté, la force des combattans, & le mérite de la difficulté vaincue.

Le plus fort des oiſeaux de proie employé à la volerie, eſt ſans doute le gerfaut: il joint à la nobleſſe & à la force, la vîteſſe & l'agilité du *vol*; c'eſt celui dont on ſe ſert pour le lievre; cependant il eſt rare qu'on prenne des lievres avec des gerfauts ſans leur donner quelque ſecours; ordinairement, avec deux gerfauts qu'on jette, on lâche un mâtin deſtiné à les aider; les oiſeaux accoutumés à voler enſemble, frappent le lievre tour-à-tour avec leurs mains, le tuent quelquefois, mais plus ſouvent l'étourdiſſent & le font tomber: la courſe du lievre étant ainſi retardée, le chien le prend aiſément, & les gerfauts le prennent conjointement avec lui.

Le *vol* pour corneille a moins de nobleſſe & de difficultés que ceux pour le milan & le héron; mais c'eſt un des plus agréables; il eſt ſouvent varié dans ſes circonſtances: il ſe paſſe en partie plus près des yeux, & il oblige quelquefois les chaſſeurs à un mouvement qui rend la chaſſe plus piquante. La corneille eſt un des oiſeaux qu'on attire preſque ſûrement avec le duc, & lorſqu'on la juge aſſez près, on jette les oiſeaux: dès qu'elle ſe ſent attaquée, elle s'éleve, & monte même à une grande hauteur: ce ſont des faucons qui la volent; ils cherchent à gagner le deſſus; lorſque la corneille s'apperçoit qu'elle va perdre ſon avantage, on la voit deſcendre avec une vîteſſe incroyable, & ſe jetter dans l'arbre qu'elle trouve le plus à portée: alors les faucons reſtent à planer au-deſſus: la corneille n'auroit plus à les craindre, ſi les fauconniers n'alloient pas au ſecours de leurs oiſeaux, mais ils vont à l'arbre, ils forcent par leurs cris la corneille à déſerter ſa retraite, & à courir de nouveaux dangers; elle ne repart qu'avec peine, elle tente de nouveau & à diverſes repriſes les reſſources de la vîteſſe & de la ruſe, & ſi elle ſuccombe à la fin, ce n'eſt qu'après avoir mis plus d'une fois l'une & l'autre en uſage pour ſa défenſe.

Le *vol* pour pie eſt auſſi vif que celui pour corneille, mais il n'a pas autant de nobleſſe à beaucoup près, parce que la pie n'a de reſſource que celle de la foibleſſe. Ce *vol* ne ſe fait guere comme ceux dont nous avons parlé de poing en fort, c'eſt-à-dire que les oiſeaux n'attaquent pas en partant du poing; ordinairement on les jette amont, parce qu'on attaque la pie lorſqu'elle eſt dans un arbre. Les oiſeaux étant jettés, & s'étant élevés à une certaine hauteur, ſont guidés par la voix du fauconnier, & rentrent au mouvement du leurre. Lorſqu'on les juge à portée d'attaquer, on ſe preſſe de faire partir la pie, qui ne cherche à échapper qu'en gagnant les arbres les plus voiſins: ſouvent elle eſt priſe au paſſage, mais quand elle n'a été que chargée, on a beaucoup de peine à la faire repartir; ſa frayeur eſt telle qu'elle ſe laiſſe quelquefois prendre par le chaſſeur plutôt que de ſ'expoſer à la deſcente de l'oiſeau qu'elle redoute.

On jette amont de la même maniere, lorſqu'on vole pour champs & pour riviere, c'eſt-à-dire pour la perdrix ou le faiſan, & pour le canard. Pour la perdrix on jette amont un ou deux faucons; pour le faiſan deux faucons ou un gerfaut: on laiſſe monter les oiſeaux, & lorſqu'ils planent dans le plus haut des airs, le fauconnier aidé d'un chien, fait partir le gibier ſur lequel l'oiſeau deſcend. Pour le canard, on met amont juſqu'à trois faucons, & on ſe ſert auſſi de chiens pour le faire partir, & l'obliger de voler lorſque la frayeur qu'il a des faucons l'a rendu dans l'eau.

Outre ces vols, on dreſſe auſſi pour prendre des cailles, des alouettes, des merles, de petits oiſeaux de proie tels que l'émerillon, le hobereau, l'épervier; mais ce dernier n'appartient pas à la fauconnerie proprement dite; il eſt ainſi que l'autour & ſon tiercelet, du reſſort de l'autourſerie: les premiers ſont de ceux qu'on nomme *oiſeaux de leurre*; les autres s'appellent *oiſeaux de poing*, parce que ſans être leurrés ils reviennent ſur le poing.

On emploie à-peu-près les mêmes moyens pour apprivoiſer & dreſſer les uns & les autres; mais on porte preſque toujours à la chaſſe les derniers ſans chaperon; ils ſont plus prompts à partir du poing que les autres: on ne les jette point amont; ils ne volent que de poing en fort, & font leur priſe d'un ſeul trait d'aîle: par cette raiſon ils ſe fatiguent moins, & ils peuvent prendre plus de gibier: ainſi la chaſſe en eſt plus utile ſi elle eſt moins noble & moins agréable. On dit que le *vol* du faucon appartient principalement aux princes, & que celui de l'autour convient mieux aux gentilhommes. *Article de M.* LEROI.

VOL, *en terme de Blaſon*, ſe dit de deux aîles poſées dos à dos dans les armoiries, comme étant tout ce qui fait le *vol* d'un oiſeau: lorſqu'il n'y a qu'une aîle ſeule, on l'appelle *demi-vol*; & quand il y en a trois, *trois demi-vols*. On appelle *vol bannéret* celui qu'on met au cimier, & qui eſt fait en bannere, ayant le deſſus coupé & quarré, comme celui des anciens chevaliers.

VOLAGE, adj. (*Gram.*) inconſtant, léger, changeant: tous ces mots ſont ſynonymes; ce ſont des métaphores empruntées de différens objets; léger, des corps tels que les plumes, qui n'ayant pas aſſez de maſſe, eu égard à leur ſurface, ſont détournées & emportées çà & là à chaque inſtant de leur chute; changeant, de la ſurface de la terre ou du ciel qui n'eſt pas un moment la même; inconſtant, de l'atmoſphere de l'air, & des vents; *volage*, des oiſeaux: on dit des enfans qu'ils ont l'eſprit & le caractere *volage*; d'une femme qui change ſouvent d'objet, qu'elle eſt *volage*.

VOLAGE, *appel*, (*Juriſprud.*) on appelloit ainſi autrefois ce que nous appellons aujourd'hui *fol appel*. *Voyez* AMENDE & APPEL, FOL APPEL.

VOLAGES, *rentes*, ou *rentes volantes*. *Voyez* RENTE VOLAGE *ou* VOLANTE. (*A*)

VOLAILLE, ſignifie en général la même choſe qu'oiſeau. *Voyez* OISEAU.

Mais en prenant ce mot dans un ſens plus particulier, il s'applique à ce que l'on appelle *volaille*, ou à cette eſpece de gros oiſeaux domeſtiques ou ſauvages que l'on éleve, ou que l'on pourſuit à la chaſſe, pour être ſervis ſur nos tables, comme les coqs d'inde, les oies, les coqs, les poules, & les canards ſauvages ou domeſtiques, les faiſans, les perdrix, les pigeons, les bécaſſines, *&c.* *Voyez* CHASSE AUX OISEAUX.

Les oiſeaux domeſtiques, ou la *volaille*, eſt une partie néceſſaire du fonds d'une ferme, elle rend de fort bons ſervices, & il revient un profit très-con-

ſidérable des couvées, des œufs, des plumes, de la fiente ou du fumier, *&c.*

On peut entretenir les oiſeaux domeſtiques à peu de frais, quand on eſt ſitué ſur une grande route, à cauſe que pendant la plus grande partie de l'année ils trouvent le moyen de vivre par eux-mêmes, en ſe nourriſſant d'inſectes, de vers, de limaçons, de glanes, ou preſque de tout ce qui eſt mangeable.

Les plus vieilles poules ſont toujours les meilleures pour couver, & les plus jeunes pour pondre; mais ſi elles ſont trop groſſes, elles ne ſont bonnes ni à l'un ni à l'autre; l'âge le plus avantageux pour faire couver des poulets à une poule, eſt depuis deux ans juſqu'à cinq; & le mois de Février eſt le mois le plus propre à cet effet; quoique cela puiſſe réuſſir aſſez bien en quelque tems que ce ſoit, depuis Février juſqu'à la S. Michel. Un coq peut ſervir dix poules; une poule couve vingt jours, au-lieu que les oies, les canards, les coqs d'inde, en couvent trente. Le ſarraſin, le froment de France, ou le chénevi, ont la propriété, à ce que l'on dit, de faire pondre les poules plus vîte, qu'en leur donnant toute autre nourriture; & on les engraiſſe fort promptement, quand on les nourrit avec du ſarraſin entier, moulu, ou en pâte; quoique la nourriture ordinaire dont on ſe ſert pour cet effet, ſoit de la farine d'orge ou de la fleur de froment réduite en pâte avec du lait ou de l'eau, & deux fois par jour on leur fourre de cette pâte dans le goſier, juſqu'à ce qu'il ne puiſſe plus y en tenir. Il eſt rare qu'une oie veuille couver d'autres œufs que les ſiens; mais une poule en couve indifféremment.

Les oies les plus blanches ſont les meilleures & celles qui commencent à pondre plutôt, & il peut arriver qu'elles faſſent deux couvées par an; elles commencent à pondre au printems, & elles font douze ou ſeize œufs: on commence à engraiſſer les oiſons à l'âge d'un mois, & ils deviennent gras en un mois. Pour les oies qui ont atteint toute leur crue, on les engraiſſe à l'âge de ſix mois, pendant le tems de la moiſſon, ou après la recolte. Quand une oie ſauvage a les piés rouges & velus, elle eſt vieille, mais elle eſt jeune ſi elle a les piés blancs & non velus.

Quand une poule, ou quelqu'autre *volaille* couve des œufs, il eſt néceſſaire d'en marquer le deſſus; & quand elle va manger on doit faire attention ſi elle a ſoin de les tourner ſans-deſſus-deſſous ou non, afin que ſi elle y manque, on le faſſe en ſa place. *Voyez* ŒUF, PLUME, *&c.*

VOLANT, adj. & part. (*Gram.*) *Voyez* le verbe VOLER, qui ſe meut par le moyen des aîles. Il y a des poiſſons *volans.*

VOLANT, (*Cuiſine.*) eſt une verge de fer plantée au-deſſus de la cage du tournebroche, à l'extrémité de laquelle eſt une croix dont chaque branche eſt chargée de plomb pour ralentir l'action du poids qui entraîneroit toutes les roues dans un inſtant, ſans le *volant* qui par ſa peſanteur eſt plus difficile à mouvoir.

VOLANT, *terme d'Horlogerie;* c'eſt une piece qui ſe met ſur le dernier pignon d'un rouage de ſonnerie, ou de répétition, & qui ſert à ralentir le mouvement de ce rouage, lorſque la pendule ou l'horloge ſonne. *Voyez* SONNERIE, PENDULE, *&c.* & *les fig. Pl. de l'Horlogerie, n°. 18. & 17. 19.*

Dans les pendules le *volant* eſt une eſpece de rectangle de cuivre fort mince, & aſſez large. *Voyez la figure 8 & 9. Planches de l'Horlogerie*, pour que la réſiſtance de l'air, lorſqu'il tourne, puiſſe retarder ſon mouvement, & par conſéquent ralentir, comme nous l'avons dit plus haut, celui du rouage. Il tient à frottement ſur la tige de ſon pignon au moyen d'un petit reſſort *a a*, *fig. 9.* qui appuie contre cette tige. Par-là ils peuvent bien tourner enſemble; mais lorſque l'on arrête le pignon, ce frottement n'eſt pas aſſez fort pour empêcher le *volant* de tourner ſeul. Cette diſpoſition eſt néceſſaire pour que celui-ci par ſon mouvement acquis, ne caſſe pas les pivots de ſon pignon. Au moyen de ce frottement, ils peuvent bien tourner enſemble; mais lorſqu'on arrête le pignon, ce frottement n'eſt pas aſſez fort pour empêcher le *volant* de tourner tout ſeul. Dans les montres à répétition on ſe ſert peu de *volant*, & quand on l'y emploie, il y eſt fixément adapté.

Comme dans les groſſes horloges le mouvement de la ſonnerie eſt plus rapide, & que le *volant* eſt beaucoup plus conſidérable, comme on peut le voir dans la *fig. 5. 17. 18.* il y a un reſſort 19. dont l'extrémité entre dans un rochet *P P*, adapté ſur la tige du pignon; par ce moyen, l'horloge ſonnant le volant & ſon pignon tournent enſemble, & la ſonnerie étant arrêtée, il peut encore tourner par ſon mouvement acquis; ce qui produit un bruit aſſez ſemblable à celui d'une creſſelle. *Voyez* HORLOGE.

VOLANT, *terme de Meunier*, ce ſont deux pieces de bois qui ſont attachées en forme de croix à l'arbre du tournant, miſes au-dehors de la cage du moulin à vent, & qui étant garnies d'échelons, & vêtues de toiles, tournent quand les toiles ſont tendues, & qu'il vente aſſez pour les faire aller; on les appelle auſſi *volées*, & *aîles de moulin.* (*D. J.*)

VOLANT, (*Hiſt. des modes.*) on a donné ce nom dans le dernier ſiecle à des bandes de taffetas qu'on attachoit aux jupes des dames, & dont le nombre ſe mettoit à diſcrétion; il y en avoit quelquefois deux, trois, quatre, ou cinq. C'étoit autant de cerceaux *volans*, parce qu'ils n'étoient couſus que par le haut, & que le vent faiſoit voler le bas à diſcrétion. Les *volans* étoient quelquefois de différentes couleurs, & alors on les nommoit *volans pretintailles*, qui furent tellement à la mode, que chaque *volant* étoit encore de pluſieurs couleurs. (*D. J.*)

VOLANT, (*Hiſt. des modes d'hommes.*) eſpece de ſurtout léger qui a peu de plis dans le bas, & qui n'eſt doublé qu'en certains endroits. (*D. J.*)

VOLANS, ſ. m. pl. (*Pipée.*) les pipeurs appellent *volans*, les rejets ou perches dont ils ont coupé le feuillage, & qu'ils plient & attachent par le bout aux environs de la loge, en y faiſant des entailles pour y inſérer des gluaux. (*D. J.*)

VOLANT, (*Jeu.*) morceau de liége taillé en forme de cône obtus, couvert par-deſſous de velours ou d'autre étoffe, & percé en-deſſus d'une douzaine de petits trous, dans leſquels on met, on range, & on diſpoſe en calice une douzaine de plumes uniformes, ou de toutes couleurs, & d'une grandeur proportionnée à la groſſeur du cône, que deux perſonnes ſe renvoient avec des raquettes ou des tymbales. C'eſt un jeu ou un exercice d'adreſſe agréable, bien imaginé, très-ſain, & qui ſe pratique avec raiſon dans toute l'Europe. (*D. J.*)

VOLANT, adj. (*Blaſon.*) on appelle *oiſeau volant*, un oiſeau qui eſt élevé en l'air, les aîles étendues, comme s'il voloit; il doit avoir les aîles plus ouvertes & plus étendues que celui qui eſt dit eſſorant. La maiſon de Noël en Languedoc, porte d'azur à la colombe volante en bande, becquée & membrée d'or, à la bordure componée d'or & de gueules. (*D. J.*)

VOLANTES, *rentes*, (*Juriſprud.*) *voyez* RENTE VOLANTE.

VOLATERRÆ, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Etrurie, l'une des douze premieres colonies des Toſcans, & plus ancienne de cinq cens ans que Rome même. Strabon, *l. V. p. 154.* dit qu'elle eſt ſituée dans une vallée, & que la fortereſſe qui la défendoit étoit ſur le haut d'une colline. Elle ſoutint trois ans le ſiége contre Sylla, devint enſuite un mu-

nicipe, & eut le titre de colonie. Les thermes de ſon territoire ſont nommés dans la table de Peutinger *aquæ volaternæ ;* cette ville conſerve ſon ancien nom ; car on l'appelle *Volterra*, ou *Volterre*. Il y avoit encore dans le dernier ſiecle une maiſon de ſon voiſinage qu'on nommoit l'*Hoſpitalité*, bâtie ſur le champ de bataille où Catilina fut tué.

Perſe, en latin *Aulus Perſicus Flaccus*, poëte ſatyrique, naquit à *Volaterra*, d'une maiſon noble & alliée aux plus grands de Rome ; il mourut dans ſa patrie âgé de 28 ans, ſous la huitieme année du regne de Néron. Il étudia ſous un philoſophe ſtoïcien nommé *Cornutus*, pour lequel il conçut la plus haute eſtime. Il a immortaliſé dans ſes ouvrages l'amitié & la reconnoiſſance qu'il avoit pour cet illuſtre maître ; & à ſa mort il lui légua ſa bibliotheque, & la ſomme de vingt-cinq mille écus ; mais Cornutus ne ſe prévalut que des livres, & laiſſa tout l'argent aux héritiers.

Perſe étudia ſous Cornutus avec Lucain dont il ſe fit admirer ; il méritoit ſon eſtime & celle de tout le monde, étant bon ami, bon fils, bon frere, & bon parent ; il fut chaſte, quoique beau garçon, plein de pudeur, ſobre, & doux comme un agneau. Il eſt très-grave, très-ſérieux, & même un peu triſte dans ſes écrits ; & ſoit la vigueur de ſon caractere ſupérieure à celle d'Horace, ſoit le zele qu'il a pour la vertu, il ſemble qu'il entre dans ſa philoſophie un peu d'aigreur & d'animoſité contre ceux qu'il attaque.

On ne peut nier qu'il n'ait écrit durement & obſcurément ; & ce n'eſt point par politique qu'il eſt obſcur, mais par la tournure de ſon génie ; on voit qu'il entortille ſes paroles, & qu'il recourt à des figures énigmatiques, lors même qu'il ne s'agit que d'inſinuer des maximes de morale ; mais Scaliger le pere, & d'autres excellens critiques, n'ont point rendu à ce poëte toute la juſtice qui lui étoit dûe ; M. Deſpréaux a mieux jugé de ſon mérite, & s'eſt attaché à imiter pluſieurs morceaux de ſes ſatyres. (*D. J.*)

VOLATERRANA-VADA, (*Géog. anc.*) ville ou bourgade d'Italie dans l'Etrurie, à l'embouchure du Cecinna, avec un port, ſelon Pline, *l. III. c. v.* Ce lieu nommé aujourd'hui *Vadi*, eſt placé par l'itinéraire d'Antonin entre *Populonium* & *ad Herculem*, à vingt-cinq milles du premier ; & à dix-huit milles du ſecond. (*D. J.*)

VOLATIL, adj. (*Gram.*) ce qui s'évapore, ſe diſſipe ſans l'application d'aucun moyen artificiel. Il y a deux alkalis, l'alkali fixe & l'alkali *volatil.*

VOLATILISATION, ſ. f. (*Gram. Chimie.*) VOLATILISER, v. act. termes relatifs à l'art de communiquer la volatilité à des ſubſtances fixes. Cet art conſiſte à appliquer à la ſubſtance fixe une ſubſtance moins fixe ; puis une moins fixe encore ; encore une ſubſtance moins fixe, juſqu'à ce qu'il y en ait une derniere qui donne des aîles au tout.

VOLATILITÉ, ſ. f. (*Gram.*) Il paroît que cette qualité qui conſiſte à ſe diſſiper de ſoi-même, tient beaucoup à la diviſibilité extrême. Ce principe n'eſt pourtant pas le ſeul ; la combinaiſon y fait auſſi beaucoup.

VOLCÆ, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule-Narbonnoiſe. On diviſoit ces peuples en Volces-arécomiques & en Volces-tectoſages. Souvent on les déſignoit ſous le nom générique de *Celtes*, dont ils formoient une des principales cités. Les *Volces-arécomiques*, *Volcæ arecomici*, dans Strabon, *l. IV. p. 186* ; & *Volcæ aricomii*, dans Ptolomée, *l. II.* s'étendoient juſqu'au bord du Rhône. Ptolomée leur donne deux villes qu'il marque dans les terres ; ſavoir *Vindomagus* & *Nemauſum Colonia*. Les Volces-tectoſages, *Volcæ tectoſages*, s'étendoient juſqu'aux Pyrénées, depuis la ville de Narbonne qui étoit dans leur pays. Samſon dit qu'ils occupoient tout le haut-Languedoc & davantage. *Voyez* TECTOSAGES.

M. l'abbé de Guaſco ſe propoſoit de donner l'état des ſciences chez les *Volces*. Il ne manque à ce projet que des monumens hiſtoriques qui puiſſent aider à le remplir. Nous ſavons ſeulement que les phocéens d'Ionie après avoir fondé Marſeille, établirent des colonies dans le pays des *Volces*, comme dans les villes d'Agde, de Rodez, de Nîmes, & que ces colonies communiquerent aux *Volces* leur langue & l'uſage de leurs caracteres.

Quand Rome eut conquis le pays des *Volces*, elle en changea le gouvernement, y envoya des magiſtrats pour l'adminiſtrer, & y ſema des colonies. Les *Volces* devenus en quelque ſorte Romains dans leur gouvernement, dans leur langage, dans leurs mœurs, dans leur goût, le devinrent auſſi en grande partie dans leur religion. Les pontifes, les flamines, les augures, prirent la place des druides, & ſubſtituerent leurs cérémonies & leurs ſolemnités à celles des prêtres gaulois. Enfin ce nouveau culte chez les *Volces*, céda aux lumieres du chriſtianiſme. (*D. J.*)

VOLCÆ-PALUDES, (*Géog. anc.*) Dion Caſſius, *l. LV. ſub finem*, nomme ainſi les marais auprès deſquels les *Batones* attaquerent Cœcina Severus, dans le tems qu'il vouloit y faire camper ſon armée. Ces marais devoient être au voiſinage de la Mœſie. (*D. J.*)

VOLCANS, (*Hiſt. nat. Minéralog.*) *montes igni-vomi.* C'eſt ainſi qu'on nomme des montagnes qui vomiſſent en de certains tems de la fumée, des flammes, des cendres, des pierres, des torrens embraſés de matieres fondues & vitrifiées, des ſoufres, des ſels, du bitume, & quelquefois même de l'eau.

Les *volcans*, ainſi que les tremblemens de terre, ſont dûs aux embraſemens ſouterreins excités par l'air, & dont la force eſt augmentée par l'eau. En parlant des tremblemens de terre, je crois avoir ſuffiſamment expliqué la maniere dont ces trois agents operent, & la force prodigieuſe qu'ils exercent ; on a fait voir dans cet article que la terre étoit remplie de ſubſtances propres à exciter & à alimenter le feu ; ainſi il ſeroit inutile de répéter ici ce qui a déjà été dit ailleurs ; il ſuffira d'y renvoyer le lecteur.

Les *volcans* doivent être regardés comme les ſoupiraux de la terre, ou comme des cheminées par leſquelles elle ſe débarraſſe des matieres embraſées qui dévorent ſon ſein. Ces cheminées fourniſſent un libre paſſage à l'air & à l'eau qui ont été mis en expanſion par les fourneaux ou foyers qui ſont à leur baſe ; ſans cela ces agents produiroient ſur notre globe des révolutions bien plus terribles que celles que nous voyons opérer aux tremblemens de terre ; ils ſeroient toujours accompagnés d'une ſubverſion totale des pays où ils ſe feroient ſentir. Les *volcans* ſont donc un bienfait de la nature ; ils fourniſſent au feu & à l'air un libre paſſage ; ils les empêchent de pouſſer leurs ravages au-delà de certaines bornes, & de bouleverſer totalement la ſurface de notre globe. En effet, toutes les parties de la terre ſont agitées par des tremblemens qui ſe font ſentir en différens tems avec plus ou moins de violence. Ces concluſions de la terre nous annoncent des amas immenſes de matieres allumées ; c'eſt donc pour leur donner paſſage que la providence a placé un grand nombre d'ouvertures propres à éventer, pour ainſi dire, la mine. Auſſi voyons-nous que la providence a placé des *volcans* dans toutes les parties du monde : les climats les plus chauds étant les plus ſujets aux tremblemens de terre, en ont une très-grande quantité.

Aujourd'hui l'on en compte trois principaux en Europe ; c'eſt l'*Æthna* en Sicile, le *mont Véſuve* dans le royaume de Naples, & le *mont Hecla* en Iſlande ; comme chacun de ces *volcans* ſont décrits dans des articles particuliers, nous ne parlerons ici que des phénomenes généraux qui ſont communs à tous les *volcans*.

Il n'eſt point dans la nature de phénomenes plus étonnans que ceux que préſentent ces montagnes embraſées : quoi qu'en diſent des voyageurs peu inſtruits, il ne paroît point prouvé qu'il en exiſte qui vomiſſent perpétuellement des flammes : quelquefois après des éruptions violentes, les matieres s'épuiſent & le *volcan* ceſſe de vomir, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit amaſſé une aſſez grande quantité de ſubſtances pour exciter une nouvelle éruption. Ainſi le feu couvera quelquefois pendant un très-grand nombre d'années dans les gouffres profonds qui ſont dans l'intérieur de la montagne, & il attendra que différentes circonſtances le mettent en action.

Les éruptions des *volcans* ſont ordinairement annoncées par des bruits ſouterreins ſemblables à ceux du tonnerre, par des ſifflemens affreux, par un déchirement intérieur ; la terre ſemble s'ébranler juſque dans ſes fondemens ; ces phénomenes durent juſqu'à ce que l'air dilaté par le feu ait acquis aſſez de force pour vaincre les obſtacles qui le tiennent enchaîné ; & alors il ſe fait une exploſion plus vive que celle des plus fortes décharges d'artillerie : la matiere enflammée ſemblable à des fuſées volantes, eſt lancée en tout ſens à une diſtance prodigieuſe, & s'échappe avec impétuoſité par le ſommet de la montagne. On en voit ſortir des quartiers de rochers d'une groſſeur prodigieuſe, qui après s'être élevés à une grande hauteur dans l'air, retombent & roulent par la pente de la montagne ; les champs des environs ſont enterrés ſous des amas prodigieux de cendres, de ſable brûlant, de pierres-ponces ; ſouvent les flancs de la montagne s'ouvrent tout-d'un-coup pour laiſſer ſortir des torrens de matiere liquide & embraſée qui vont inonder les campagnes, & qui brûlent & détruiſent tous les arbres, les édifices & les champs qui ſe trouvent ſur leur chemin.

L'hiſtoire nous apprend que dans deux éruptions du Véſuve, ce *volcan* jetta une ſi grande quantité de cendres, qu'elles volerent juſqu'en Egypte, en Lybie & en Syrie.

En 1600, à Arequipa au Pérou, il y eut une éruption d'un *volcan* qui couvrit tous les terreins des environs, juſqu'à trente ou quarante lieues, de ſable calciné & de cendres ; quelques endroits en furent couverts de l'épaiſſeur de deux verges. La lave vomie par le mont-Ethna, a formé quelquefois des ruiſſeaux qui avoient juſqu'à 18000 pas de longueur ; & le célebre Borelli a calculé que ce *volcan*, dans une éruption arrivée en 1669, a vomi aſſez de matieres pour remplir un eſpace de 93838750 pas cubiques. Ces exemples ſuffiſent pour faire juger des effets prodigieux des *volcans*. *Voyez* l'*article* LAVE.

Souvent on a vu des *volcans* faire ſortir de leur ſein des ruiſſeaux d'eau bouillante, des poiſſons, des coquilles & d'autres corps marins. En 1631, pendant une éruption du Véſuve, la mer fut miſe à ſec ; elle parut abſorbée par ce *volcan*, qui peu après inonda les campagnes de fleuves d'eau ſalée.

Les éruptions des *volcans* n'ont point toujours le même degré de violence ; cela dépend de l'abondance des matieres enflammées, & de différentes circonſtances propres à augmenter ou à diminuer l'action du feu.

On remarque que la plûpart des *volcans* ſont placés dans le voiſinage de la mer ; cette poſition peut même contribuer à rendre leurs éruptions plus violentes. En effet, l'eau venant à tomber par les fentes de la montagne dans les amas immenſes de matieres enflammées qui s'y trouvent, ne peut manquer de produire des exploſions très-vives, mais les effets doivent devenir plus terribles encore lorſque cette eau eſt bitumineuſe & chargée de parties ſalines. Une expérience aſſez triviale peut nous rendre raiſon de cette vérité : les cuiſiniers, pour rendre la braiſe plus ardente, y jettent quelquefois une poignée de ſel, le feu devient par-là beaucoup plus âpre.

Les ſommets des *volcans* ont communément la forme d'un cône renverſé ou d'un entonnoir ; lorſque les cendres & les roches qui entourent cette partie de la montagne permettent d'en approcher dans les tems où il ne ſe fait point d'éruption, on y voit un baſſin rempli de ſoufre qui bouillonne en de certains endroits, & qui répand une odeur ſulphureuſe très-forte & ſouvent une fumée épaiſſe. Cette partie du *volcan* eſt très-ſujette à changer de face, & chaque éruption lui fait préſenter un aſpect différent de celui que le ſommet avoit auparavant ; en effet, il y a des portions de la montagne qui s'écroulent, & le gouffre vomit de nouvelles matieres qui les remplacent. Les chemins qui conduiſent au ſommet de ces montagnes ſont auſſi couverts de ſel ammoniac, de matieres bitumineuſes, de pierres ponces, de ſcories ou de lave, d'alun, *&c.* on y rencontre des ſources d'eaux chaudes, ſalines, ſulphureuſes, d'une odeur & d'un goût inſupportables. Dans les tems qui précedent les éruptions, les matieres contenues dans le baſſin ſemblent bouillonner, elles ſe gonflent quelquefois au point de ſortir par-deſſus les rebords, & de découler le long de la pente du *volcan* ; cela n'arrive point ſans un fracas épouventable, & ſans des ſifflemens & des déchiremens propres à donner le plus grand effroi. On ſent aiſément que les matieres, en ſe fondant, doivent former une croute qui s'oppoſe au paſſage de l'air & du feu, ce qui doit produire une expanſion qui renouvelle la violence des éruptions.

Pluſieurs phyſiciens ont cru qu'il y avoit une eſpece de correſpondance entre les différens *volcans* que l'on voit ſur notre globe, la proximité rend cette conjecture aſſez vraiſſemblable pour le Véſuve & l'Etna qui ſouvent exercent leurs ravages dans le même tems ; d'ailleurs nous avons fait voir dans l'*article* TREMBLEMENT DE TERRE, que les embraſemens de la terre ſembloient ſe propager par des canaux ſouterreins à des diſtances prodigieuſes.

Il arrive quelquefois que des *volcans*, après avoir eu des éruptions pendant une longue ſuite de ſiecles, ceſſent enfin d'en avoir ; cela vient ſoit de ce que les matieres qui excitoient leurs embraſemens ſe ſont à la fin totalement épuiſées, ſoit de ce qu'elles ont pris une autre route ; en effet on a vu que lorſque quelques *volcans* ceſſoient de jetter des matieres, d'autres montagnes devenoient des *volcans*, & commençoient à vomir du feu avec autant & plus de furie que ceux dont ils prenoient la place ; c'eſt ainſi que depuis un très-grand nombre d'années le mont Hécla en Iſlande a ceſſé de vomir des flammes, & une autre montagne de la même île eſt devenue un *volcan*. Les différentes parties du monde préſentent aux voyageurs pluſieurs montagnes qui ont ſervi autrefois de ſoupiraux aux embraſemens de la terre, comme on peut en juger par les abyſmes & les précipices qu'elles offrent, par les pierres-ponces, les roches calcinées, le ſoufre, les cendres, l'alun, le ſel ammoniac dont le terrein qui les environne eſt rempli. Il paroît que quelques-uns de ces *volcans* ont exercé leurs ravages dans des tems dont l'hiſtoire ne nous a point conſervé le ſouvenir, mais un

obſervateur habile reconnoîtra ſans peine qu'ils ont exiſté par les matieres que nous venons d'indiquer, & ſur-tout par les couches de lave que les *volcans* ont fait ſortir de leurs flancs, & qui ont inondé les campagnes dans leur voiſinage. *Voyez l'article* LAVE. Pluſieurs montagnes d'Europe ont été autrefois des *volcans*. Les monts Apennins paroiſſent avoir été dans ce cas. On a rencontré en Auvergne des matieres qui indiquent d'une maniere indubitable que cette province a autrefois été fouillée par les feux ſouterreins. L'endroit de la Provence, qu'on nomme les *gorges d'Olioule*, qui ſe trouve ſur le chemin de Marſeille à Toulon, porte des caracteres qui annoncent qu'il y a eu autrefois un *volcan* dans cette partie de la France. Pluſieurs autres pays préſenteroient les mêmes ſignes, ſi on les examinoit plus attentivement. La deſcription que le célebre M. de Tournefort nous a donnée du mont Ararat en Arménie, peut nous faire préſumer avec beaucoup de certitude que cette montagne eſt un *volcan* dont le feu s'eſt éteint; il dit qu'il s'y trouve un abyſme dont les côtés ſont comme taillés à plomb, & dont les extrémités ſont hériſſées des rochers noirâtres & comme ſalis par la fumée; on voit que cette deſcription convient parfaitement au baſſin d'un *volcan*.

Les montagnes ne ſont point toujours le ſiege des éruptions des feux ſouterreins; on a vu quelquefois ſortir tout-à-coup du fond du lit de la mer, des feux, des rochers embraſés, de la pierre-ponce, & un amas prodigieux de ſable, de cendres, & de matieres qui ont formé des îles dans des endroits où peu auparavant il n'y avoit que des eaux; c'eſt de cette maniere que s'eſt formée la fameuſe île de Santorin. Un phénomene pareil arriva en 1720 auprès de l'île de S. Michel, l'une des Açores; la nuit du 7 au 8 de Décembre il ſortit tout-d'un-coup du fond de la mer une quantité prodigieuſe de pierres, de ſable, & de matieres embraſées, qui formerent une île toute nouvelle à côté de la premiere, que cette révolution avoit preſque entierement renverſée. *Urbani Hiærne.*

Les feux contenus dans le ſein de la terre n'agiſſent point toujours avec la même fureur, ſouvent ils brûlent ſans bruit, & couvent, pour ainſi dire, ſous terre; on ne reconnoît leur préſence que par les ſources d'eaux chaudes que l'on voit ſortir à la ſurface de la terre, par les bitumes liquides, tels que le pétrole & le naphte que la chaleur fait ſuinter autravers des roches & des couches de la terre. C'eſt ainſi que dans le voiſinage de Modene on trouve en creuſant une quantité prodigieuſe de pétrole qui nage à la ſurface des eaux.

Quelquefois on rencontre à la ſurface de la terre des endroits qui brûlent, pour ainſi dire, imperceptiblement; c'eſt ainſi que l'on trouve dans le Dauphiné un terrein qui, ſans être embraſé viſiblement, ne laiſſe pas d'allumer la paille & le bois qu'on y jette. Il ſe trouve un terrein tout ſemblable, mais d'une beaucoup plus grande étendue, en Perſe près de Baku. *Voyez l'article* NAPHTE. L'on doit auſſi mettre dans le même rang l'endroit connu en Italie ſous le nom de *Solfatara*. *Voyez* cet *article*. (—)

VOLCAN, (*Géog. mod.*) on appelle *volcans* des montagnes brûlantes, & qui jettent du feu, des flammes, de la fumée, des cendres chaudes, avec plus ou moins de violence, & en quantité plus ou moins grande. Le nom de *volcan* a été donné à ces ſortes de montagnes par les Portugais, & l'uſage l'a adopté. On ſait qu'il y a des *volcans* dans les quatre parties du monde, en Amérique, en Afrique, en Aſie, en Europe. Voici la liſte des principaux, & je ne la donne pas pour exacte.

On connoît dans l'Amérique ſeptentrionale le *volcan* d'Anion près de la mer du ſud, celui d'Atilan, celui de Cataculo, celui de Colima, celui de Guatimala, celui de Léon, celui de Nicaragua, celui de Sonſonate, & quelques autres.

On trouve dans l'Amérique méridionale au Pérou le *volcan* d'Arequipa, à 90 lieues de Lima: c'eſt une montagne qui jette ſans diſcontinuer un ſoufre enflammé, & les habitans appréhendent que tôt ou tard elle ne brûle ou n'abyſme la ville voiſine.

On trouve encore au Pérou dans une vallée appellée *Mulahallo*, à cinquante lieues de Quito, un *volcan* ſulfureux qui s'enflamma dans le dernier ſiecle, & jetta des pierres hors de ſon ſein, avec un bruit terrible. Dans la chaîne des montagnes du Pérou appellées les *Andes* ou *Cordillieres*, il y a en différens lieux des montagnes qui vomiſſent les uns de la flamme & les autres de la fumée; telle eſt celle de Carrapa, province de Popayane.

L'Aſie abonde en *volcans*; un d'eux dans l'île de Java, ſe forma en 1586, par une éruption violente de ſoufre, & vomit une quantité prodigieuſe de fumée noire mêlée de flamme & de cendres chaudes: cette éruption fut fatale à quelques milliers de perſonnes.

Le *volcan* Gonapi, ſitué dans une des îles Banda, ayant brûlé pluſieurs années de ſuite, ſe creva finalement dans le dernier ſiecle, & vomit avec mugiſſement une furieuſe quantité de groſſes pierres accompagnées d'une matiere ſulfureuſe, brûlante & épaiſſe, qui tomba ſur la terre & dans la mer. Les cendres chaudes couvrirent les canons des Hollandois, qui étoient plantés ſur les murs de leur citadelle. L'eau ſe gonfla auprès de la côte, bouillonna, & laiſſa quantité de poiſſons morts flottant ſur la ſurface.

Le mont Balaluanum, dans l'île de Sumatra, jette des flammes & de la fumée, de même que le mont Etna.

On voit pluſieurs *volcans* ſur les côtes de l'Océan indien, qui ſont décrits dans les voyages de Dampier; mais le plus terrible de tous eſt celui de l'île Ternate.

La montagne eſt roide & couverte au pié de bois épais; mais ſon ſommet qui s'éleve juſqu'aux nues, eſt pelé par le feu. Le ſoupirail eſt un grand trou qui deſcend en ligne ſpirale, & devient par degrés de plus en plus petit, comme l'intérieur d'un amphithéatre. Dans le printems & en automne, vers les équinoxes, quand le vent du nord regne, cette montagne vomit avec bruit des flammes mêlées d'une fumée noire, & toutes les montagnes des environs ſe trouvent couvertes de cendres. Les habitans y vont dans certains tems de l'année, pour y recueillir du ſoufre, quoique la montagne ſoit ſi eſcarpée en pluſieurs endroits, qu'on ne peut y parvenir qu'avec des cordes attachées à des crochets de fer.

L'île Manille dans l'Océan indien, a ſes *volcans*; les navires qui viennent de la nouvelle Eſpagne, apperçoivent de fort loin celui qui eſt près de la grande baie d'Albay, & qui jette des flammes dans certains tems.

A ſoixante lieues des Moluques, on voit une île dont les montagnes ſont ſouvent ſecouées par des tremblemens de terre ſuivis d'éruptions de flammes, de cendres & de pierres-ponces calcinées.

Le *volcan* de l'île de Fuego, une des petites îles du Cap-verd, eſt une haute montagne du ſommet de laquelle il ſort des flammes qu'on apperçoit en mer dans le tems de la nuit.

Le Japon abonde en *volcans*; il y en a un conſidérable à ſoixante milles de Firando; il y en a un autre vis-à-vis de Saxuma, un troiſieme dans la province de Chiangen, un quatrieme dans le voiſinage du Surunga, un cinquieme plus conſidérable que tous les autres dans l'île de Ximo; ſon ſommet n'eſt qu'une

masse brûlée, & la terre y est si spongieuse qu'on n'y marche qu'en tremblant; tout n'offre dans cette montagne que des abîmes & des exhalaisons infectes.

Dans une des îles nommées *Papous* que le Maire a découverte & qui n'est peut-être pas une île, mais une suite de la côte orientale de la nouvelle Guinée, on trouve un *volcan* plein de feu & de fumée.

On voit aussi des *volcans* dans le pays habité par les Tartares Tongouses, & au-delà de leur pays. On en compte quatre dans ces parties septentrionales de la Tartarie: nous savons encore que le Groenland & les contrées voisines ont aussi des montagnes brûlantes.

L'Afrique n'est pas sans *volcans*; il y en a dans le royaume de Fez & ailleurs. Mais les *volcans* de l'Europe sont les plus connus. Ceux qui navigent sur la Méditerranée apperçoivent de fort loin les éruptions de flammes & de fumée du mont Etna, appellé maintenant *Gibel* en Sicile. On voit les éruptions de ce *volcan* à la distance de trente milles. Quoiqu'il jette du feu & de la fumée presque sans interruption, il y a des tems où il les exhale avec plus de violence. En 1656, il ébranla une partie de la Sicile: bientôt après, l'entonnoir qui est au sommet de la montagne, vomit quantité de cendres chaudes, que le vent dispersa de toutes parts. Farelli nous a donné une relation des éruptions de ce *volcan*. M. Oldenbourg en a fait l'extrait dans les *Transactions philosoph. n°. 48*. Plus récemment encore, Bottone Leontini a mis au jour l'exacte topographie de cette montagne & de ses *volcans*.

Le mont Hécla en Islande a quelquefois des éruptions aussi violentes que celles du mont Gibel. Mais le Vésuve est un fourneau de feu si célebre par ses terribles incendies, qu'il mérite un article à part. *Voyez* donc VÉSUVE, *éruptions du* (*Hist. natur. des volcans*). *Voyez* aussi VÉSUVE.

Il résulte de ce détail, qu'on trouve des *volcans* dans toutes les parties du monde, & dans les contrées les plus froides comme dans les pays les plus chauds. Il y a des *volcans* qui n'ont pas toujours existé, & d'autres qui ne subsistent plus. Par exemple, celui de l'île Queimoda sur la côte du Brésil, à quelque distance de l'embouchure de Rio de la Plata, a cessé de jetter du feu & des flammes. Il en est de même des montagnes de Congo & d'Angola. Celles des Açores, sur-tout de l'île de Tercere, brûloient anciennement dans différens lieux, & ne jettent à-présent que de tems à autre de la fumée & des vapeurs.

Les îles de sainte Hélene & de l'Ascension, produisent une terre qui paroît composée de cendres, de scories, & de charbon de terre à-demi brûlé. De plus, comme on trouve dans ces îles, aussi-bien qu'aux Açores, des terres sulphureuses, & des scories semblables au mâchefer, qui sont fort propres à s'enflammer, il ne seroit pas étonnant qu'il s'élevât dans la suite des *volcans* nouveaux dans ces îles; car la cause de ces montagnes brûlantes n'est autre chose qu'une matiere sulphureuse & bitumineuse mise en feu.

Les Physiciens pensent que les tremblemens de terre & les *volcans* dépendent d'une même cause, savoir de terreins qui contiennent beaucoup de soufre & de nitre, qui s'allument par la vapeur inflammable des pyrites, ou par une fermentation de vapeurs portées à un degré de chaleur égal à celle du feu & de la flamme. Les *volcans* sont autant de soupiraux qui servent à la sortie des matieres sulphureuses sublimées par les pyrites. Quand la structure des parties intérieures de la terre, est telle que le feu peut passer librement hors de ces cavernes, il en sort de tems en tems avec facilité & sans secouer la terre. Mais quand cette communication n'est pas libre, ou que les passages ne sont pas assez ouverts, le feu ne pouvant parvenir aux soupiraux, ébranle la terre jusqu'à ce qu'il se soit fait un passage à l'ouverture du *volcan*, par laquelle il sort tout en flamme avec beaucoup de violence & de bruit, jettant au loin & au large des pierres, des cendres chaudes, des fumées noires, & des laves de soufre & de bitume. (*D. J.*)

VOLCELESY, *terme de Chasse*, que l'on doit dire quand on revoit la bête fauve qui va fuyant, ce qui se connoît quand elle ouvre les quatre piés.

VOLCES *ou* VOLSCES, *Volcæ*, (*Hist. anc.*) peuple de la Gaule méridionale, qui habitoit avant que les Romains en fissent la conquête, le pays qui est entre les Pyrénées & Toulouse, c'est-à-dire la province que l'on nomme aujourd'hui *Languedoc*. On les divisoit en *Volces*, *Tectosages* & *Volces arécomiques*. Ces derniers occupoient la partie de ce pays, qui est sur les bords du Rhône, où se trouve maintenant la ville de Nîmes.

VOLCI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Etrurie. Ptolomée, *l. III. c. j.* la marque dans les terres. Ses habitans sont appellés *Volcentini* par Pline, *l. III. cap. v.* qui les surnomme *Etrusci*; il ajoute qu'ils avoient donné leur nom à la ville Cossa qui étoit dans leur territoire, & qu'on appelloit *Cossa Volcientium*. Dans les premiers tems, au-lieu de *Volci* & de *Volcentini*, on écrivoit *Vulci* & *Vulcientes*, comme on le voit dans la table des triomphes du capitole, où on lit: *De Vulsinienſibus*, & *Vulcientibus*. (*D. J.*)

VOLCIANI, (*Géog. anc.*) peuples de l'Espagne tarragonoise, connus principalement par la réponse vigoureuse qu'ils firent aux ambassadeurs romains, lorsque ceux-ci les solliciterent de renoncer à l'alliance des Carthaginois. On croit que leur ville est aujourd'hui *Villa-Dolce*, au royaume d'Arragon. Selon les archives du pays, *Villa-Dolce* se nommoit autrefois *Volce*. Il seroit heureux que ce rapport de nom nous fît retrouver une ville, ou du-moins la demeure d'un peuple que les anciens géographes ont ignoré ou négligé, & dont la mémoire néanmoins méritoit bien d'être transmise à la postérité, par la part qu'ils eurent à la résolution que les Espagnols prirent de préférer l'alliance des Carthaginois à celle des Romains. (*D. J.*)

VOLCKMARK, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle d'Autriche, dans la basse Carinthie, sur la rive gauche de la Drave. Cellarius conjecture que c'est la *Virunum* des anciens. (*D. J.*)

VOLE, *faire la*, (*Jeu de cartes.*) c'est faire toutes les levées seul; & au quadrille, quand on joue le sans-prendre, ou avec l'ami, quand on a appellé un roi.

VOLÉE, s. f. (*Art milit.*) c'est la partie du canon depuis les tourillons jusqu'à la bouche. *Voyez* CANON. (*Q*)

VOLÉE DE CANON, (*Art. militaire.*) est une décharge de plusieurs pieces qu'on tire sur l'ennemi ou dans une place pour saluer quelqu'officier général. *Voyez* SALUT. (*Q*)

VOLÉE, *terme de Charron*; c'est une piece de bois ronde, de la longueur de quatre piés, placée à demeure sur les erremonts, & qui sert à attacher à ses deux extrémités les paloniers. *Voyez la fig. Pl. du Charron.*

VOLÉE, (*Jardin.*) c'est le nom qu'on donne au travail de plusieurs hommes rangés de front, qui battent une allée de jardin, sur la longueur en même tems. Ainsi on dit qu'une allée a été battue à deux, à trois, quatre, *&c. volées*, c'est-à-dire autant de fois dans toute son étendue. (*D. J.*)

VOLÉE, (*Maréchal.*) se dit des chevaux qu'on met au-devant des autres, quand il y en a plusieurs rangs,

pour tirer plus vîte une voiture. Ces chevaux ſont plus propres à la *volée*, & ceux-ci au timon. *Voyez* TIMON.

On appelle encore de ce nom pluſieurs pieces de bois de traverſe auxquelles on attelle les chevaux de carroſſe. Il y a la *volée* de devant & la *volée* de derriere.

VOLÉE, *terme de Paumier*, qui ſignifie le tems qu'une balle eſt en l'air, depuis qu'elle a été frappée par la raquette juſqu'à ce qu'elle tombe à terre. Ainſi prendre une balle à la *volée*, c'eſt la prendre en l'air avant qu'elle ait touché la terre. Les coups de *volée* ſont plus brillans que ceux où on prend la balle au bond.

VOLÉE, *terme de Pêche*; ſorte de ret propre à faire la pêche ou chaſſe des oiſeaux de mer.

Les pêcheurs riverains du village de Marais, lieu dans le reſſort de l'amirauté de Quillebeuf, qui ſont à la côte, pendant l'hiver, la pêche des oiſeaux marins, placent pour cet effet de hautes perches où ils amarent des filets, à-peu-près établis comme ceux des paſſées pour prendre les bécaſſes; ils les nomment *volets* ou *volées*, les mailles en ont ſix pouces & demi à ſept pouces en quarré; comme le filet eſt libre & volant, les oiſeaux les plus gros & les plus petits y demeurent pris également.

Lorſque les nuits ſont noires, obſcures, la marée qui monte avec une grande rapidité dans cette partie de l'embouchure de la riviere, où elle forme par ſa précipitation la barre que l'on nomme de *quille-bœuf*, & où elle tombe avec le plus de violence, elle amene en même tems avec elle un grand nombre d'oiſeaux de mer, & plus les froids ſont grands, plus elle en amene; ce ſont ordinairement des oies, des canards & autres ſemblables eſpeces qui ſuivent le flot, qui ſe retirent ſouvent avec le reflux, & qui ſe trouvent pris dans ces pêcheries. *Voyez la fig. 1. Pl. XV. de Pêche.*

VOLER, v. neut. c'eſt le mouvement progreſſif que fait en plein air un oiſeau, ou tout autre animal qui a des aîles. *Voyez* VOL & OISEAU.

Le *voler* eſt naturel ou artificiel.

Le *voler* naturel eſt celui qui s'exécute par l'aſſemblage & la ſtructure des parties que la nature a deſtinées à cette action: telle eſt la conformation de la plupart des oiſeaux, des inſectes & de quelques poiſſons.

En Virginie & dans la nouvelle Angleterre il y a auſſi des cerfs volans. *Tranſ. philoſoph. n°. 127.* En 1685, dans pluſieurs contrées du Languedoc, la terre fut couverte de ſauterelles volantes, longues d'environ un pouce, & en ſi grand nombre, qu'en quelques endroits il y en avoit l'épaiſſeur de quatre pouces ou d'un tiers de pié. *Ibid. n°. 182.*

Les parties des oiſeaux qui ſervent principalement à *voler*, ſont les aîles & la queue: par le moyen des aîles l'oiſeau ſe ſoutient & ſe conduit en long, & la queue lui ſert à monter, à deſcendre, à tenir ſon corps droit & en équilibre, & à le garantir des vacillations. *Voyez* AÎLE & QUEUE.

C'eſt la grandeur & la force des muſcles pectoraux, qui rendent les oiſeaux ſi propres à *voler* vîte, ferme & long-tems.

Ces muſcles, qui ſont à peine dans les hommes une ſoixante & dixieme partie des muſcles du corps, ſurpaſſent en grandeur & en poids tous les autres muſcles pris enſemble dans les oiſeaux: ſur quoi M. Willoughby fait cette réflexion, que s'il eſt poſſible à l'homme de *voler*, il faut qu'il imagine des aîles, & qu'il les ajuſte de maniere qu'il les faſſe agir avec ſes jambes, & non pas avec ſes bras. *Voyez* MUSCLE PECTORAL.

Voici comment ſe fait le vol des oiſeaux: d'abord l'oiſeau plie les jambes, & il pouſſe avec violence la place d'où il s'éleve; il ouvre alors ou il déploie les articulations ou les jointures de ſes aîles, de maniere qu'elles faſſent une ligne droite, perpendiculaire aux côtés de ſon corps. Ainſi, comme les aîles avec leurs plumes forment une lame continue ces aîles étant alors élevées un peu au-deſſus de l'horiſon, l'oiſeau leur faiſant faire des battemens ou des vibrations avec force & preſteſſe, qui agiſſent perpendiculairement contre l'air qui eſt deſſous, quoique cet air ſoit un fluide, il réſiſte à ces ſecouſſes, tant par ſon inactivité naturelle, que par ſon reſſort ou ſon élaſticité, qui le rétablit dans ſon premier état, après qu'il a été comprimé, & ſa réaction eſt égale à l'action que l'on a exercée ſur lui: par cette méchanique le corps de l'oiſeau ſe trouve pouſſé. L'induſtrie ou la ſagacité de la nature eſt fort remarquable dans la maniere avec laquelle il étend & remue ſes aîles quand il les fait agir; pour le faire directement & perpendiculairement, il eût fallu ſurmonter une grande réſiſtance; afin d'éviter cet inconvénient, la partie oſſeuſe, ou la bande de l'aîle, dans laquelle les plumes ſont inſérées, ſe meut obliquement ou de biais par ſa tranche antérieure; les plumes ſuivent cette diſpoſition, en forme de pavillon.

Quoique l'air ſoit indifférent pour toutes ſortes de mouvemens, & qu'il puiſſe être agité par la moindre action, l'expérience néanmoins fait voir qu'il réſiſte avec plus de force au mouvement d'un coup à-proportion que ce même corps ſe meut plus vîte. Il y a diverſes cauſes de cette réſiſtance, & qui marquent comment le mouvement des aîles peut être affoibli; la premiere vient de ce que l'air des côtés eſt en repos, tandis que celui qui eſt pouſſé doit ſe mouvoir comme tous les autres corps fluides; mais afin qu'il n'y ait que fort peu d'air qui ſe meuve & qui change de place, il eſt néceſſaire qu'il ſe meuve circulairement au-tour de toute la maſſe d'air qui eſt en repos, comme s'il étoit enfermé dans un vaſe, quoique ce mouvement des parties de l'air ne ſe faſſe point de réſiſtance, ni ſans que ces mêmes parties de l'air, & celles qui tournent en rond, ſe preſſent mutuellement enſemble.

La ſeconde raiſon qui fait encore voir que le mouvement des aîles eſt retardé, eſt que tout air agité réſiſte au battement de l'aîle, & que les petites parties de l'air étant ainſi comprimées par cette impulſion font effort pour ſe dilater: c'eſt pourquoi la réſiſtance de l'air & ce mouvement de l'aîle pourront être en équilibre pourvu que la force avec laquelle l'aîle frappe l'air ſoit égale à ſa réſiſtance.

Si l'aîle de l'oiſeau ſe meut avec une vîteſſe égale à la réſiſtance de l'air, ou bien ſi l'air cede avec autant de vîteſſe que les aîles le pouſſent, l'oiſeau demeurera dans la même ſituation ſans monter ni deſcendre, parce qu'il ne s'éleve que lorſque ces aîles en frappant l'air ſe fléchiſſent. Mais au-contraire ſi l'aîle ſe meut plus vîte que l'air qui eſt au-deſſous, l'oiſeau monte, & ne demeure plus alors à la même place, parce que l'arc que ſon aîle décrit par ſon mouvement ſera plus grand que l'eſpace que parcourt l'air qui deſcend.

Suppoſons que l'oiſeau ſoit en l'air, & qu'il ait les aîles étendues & le ventre en-bas, & que le vent pouſſe le deſſous des aîles perpendiculaires, de ſorte que l'oiſeau ſoit ſoutenu en l'air, pour lors il volera horiſontalement, parce que les aîles étant toujours étendues réſiſtent par leur dureté & l'effort des muſcles à l'effort du vent; mais ſi toute la largeur de l'aîle cede à l'impulſion du vent, à cauſe qu'elle peut aiſément tourner dans la cavité de l'omoplate, c'eſt une néceſſité que les bouts des plumes des aîles s'approchent l'une de l'autre pour former un coin, dont la pointe ſera en haut, & les plans de ce coin ſeront comprimés de tous côtés par le vent, enſorte qu'il

ſoit chaſſé vers ſa baſe, parce qu'il ne ſauroit avancer, s'il n'entraîne le corps de l'oiſeau qui lui eſt attaché, il s'enſuit qu'il doit faire place à l'air, c'eſt pourquoi l'oiſeau volera de côté par un mouvement horiſontal.

Suppoſons préſentement que l'air de-deſſous ſoit en repos, & que l'oiſeau le frappe avec ſes aîles par un mouvement perpendiculaire; les plumes des aîles formeront un coin dont la pointe ſera tournée vers la queue; mais il faut remarquer que les aîles ſeront également comprimées par l'air, ſoit qu'elles le frapent à-plomb avec beaucoup de force, ou qu'étant étendues elles ne faſſent que recevoir l'agitation du vent.

Quoique la nature ait fait le vol non-ſeulement pour élever les oiſeaux en-haut & les tenir ſuſpendus, mais auſſi pour les faire voler horiſontalement, néanmoins ils ne peuvent s'élever qu'en faiſant pluſieurs ſauts de-ſuite, & en battant des aîles pour s'empêcher de deſcendre, & quand ils ſont élevés, ils ne peuvent encore ſe ſoutenir en l'air qu'en frappant à-plomb de leurs aîles, parce que ce ſont des corps peſans qui tendent en-bas.

A l'égard du mouvement tranſverſal des oiſeaux, il y en a qui croyent qu'il ſe fait de la même maniere qu'un vaiſſeau eſt pouſſé en-devant par les rames horiſontalement agitées vers la pouppe, & que les aîles s'élancent vers la queue par un mouvement horiſontal en rencontrant l'air qui eſt en repos; mais cela répugne à l'expérience & à la raiſon; car on voit par exemple, que les cignes, les oies, & tous les grands oiſeaux lorſqu'ils volent ne portent point leurs aîles vers la queue horiſontalement, mais qu'ils les fléchiſſent en-bas, en décrivant ſeulement des cercles perpendiculaires. Il faut pourtant remarquer que le mouvement horiſontal des rames ſe peut facilement faire, & que celui des aîles des oiſeaux ſeroit fort difficile, & même déſavantageux, puiſqu'il empêcheroit le vol, & cauſeroit la chute de l'oiſeau, qui doit frapper l'air à plomb par des continuels battemens. Mais la nature pour ſoutenir l'oiſeau & le pouſſer horiſontalement, lui fait frapper cet air preſque perpendiculairement par des petits coups obliques, qui dépend de la ſeule flexion de ſes plumes.

Les anciens philoſophes ont dit que la queue faiſoit dans les oiſeaux ce que le gouvernail fait dans le navire; & comme le navire peut être retourné à droite & à gauche par le gouvernail, ils ſe ſont imaginé que les oiſeaux en *volant* ne tournoient à droite & à gauche que par le mouvement de la queue; la raiſon & l'expérience font connoitre la fauſſeté de cette opinion, puiſque les pigeons, les hirondelles & les éperviers en *volant* ſe tournent à droite & à gauche, ſans étendre leur queue & ſans la fléchir d'aucun côté, & que les pigeons à qui on a coupé la queue, & les chauve-ſouris qui n'en ont point, ne laiſſent pas de *voler* en tournant facilement à droite & à gauche. Cependant il ne faut pourtant pas nier que la queue ne faſſe l'office du gouvernail, pour faire monter & deſcendre les oiſeaux, puiſqu'il eſt certain que ſi un oiſeau, lorſqu'il *vole* horiſontalement, éleve ſa queue en haut & la tienne étendue, il ne trouvera point d'empêchement du côté du ventre, mais ſeulement du côté du dos, parce que l'air qui rencontre ſa queue élevée & étendue, fait effort pour la baiſſer; mais les muſcles la retenant dans cet état, il faut que l'oiſeau qui eſt en équilibre au milieu de l'air, change de ſituation. Il en eſt de même de l'oiſeau dont la queue eſt abaiſſée lorſqu'il *vole* horiſontalement; elle doit frapper l'air & s'élever en haut, pour ſe mouvoir autour du centre de peſanteur, & pour lors la tête de l'oiſeau ſe baiſſe. Voici un exemple qui va confirmer cette vérité. Qu'on mette une lame de fer dans un vaiſſeau plein d'eau, & qu'elle ſoit attachée avec un fil par ſon centre de peſanteur, afin qu'elle ſe puiſſe mouvoir horiſontalement, & qu'il y ait par derriere une autre petite lame ſemblable à la queue d'un oiſeau; ſi on la fléchit en-haut en tirant le fil horiſontalement, la premiere lame à laquelle ce fil eſt attaché, montera en tournant fort vite autour du centre ſans ſe mouvoir horiſontalement à droite ni à gauche; l'expérience fait voir qu'un petit gouvernail qu'on tourne du côté gauche, peut faire mouvoir lentement de ce même côté un grand vaiſſeau quand il eſt pouſſé en droite ligne; mais lorſque ce vaiſſeau eſt en repos, & qu'il n'eſt point pouſſé par le vent ni par les rames, la flexion du gouvernail ne le fait point tourner de côté. Au contraire quand on a ôté le gouvernail, ſi l'on meut les rames du côté droit en pouſſant l'eau vers la poupe, ſoit que le vaiſſeau ſoit en repos ou qu'il ſoit pouſſé en ligne droite, la proue tournera toujours fort promptement du côté gauche. La même choſe arrivera encore, ſi les rames du côté droit pouſſent l'eau en-arriere avec plus de viteſſe que celles qui ſont à gauche.

La cauſe de cet effet eſt ſi évidente qu'elle n'a pas beſoin d'explication. Il en eſt de même d'un oiſeau qui *vole;* s'il fléchit l'aile droite, en pouſſant l'air vers la queue, il faut qu'il ſe meuve du même côté, c'eſt-à-dire que la partie antérieure de l'oiſeau ſe détourne à gauche. La même choſe arrive en nageant; car ſi l'on fléchit le bras droit, que l'on approche la main vers les feſſes, on tourne à gauche. On remarque auſſi que quand les pigeons veulent ſe détourner à gauche, ils élevent plus haut l'aile droite, & qu'ils pouſſent l'air avec plus de force vers la queue par un mouvement oblique, ce qui fait que l'épaule & le droit de l'oiſeau ſe levent ſur le plan horiſontal, & qu'en même tems le gauche ſe baiſſe, parce que ſa peſanteur n'eſt pas ſoutenue d'un auſſi grand effort que la partie droite eſt élevée ſur l'horiſon; ce mouvement horiſontal de l'oiſeau ſe fait fort vite.

Lorſque l'oiſeau ſe meut dans l'air ſelon ſa longueur, & qu'il fléchit la tête & le cou du côté gauche, le centre de peſanteur de la tête & du cou eſt tranſporté en même tems; ainſi il eſt certain que le centre de peſanteur de tout l'oiſeau s'éloigne de la ligne droite, en retenant néanmoins l'impreſſion qu'il a reçue de la queue vers la tête; c'eſt de ces deux mouvemens que ſe fait le tranſverſal. Quoique le vaiſſeau dont nous avons rapporté l'exemple, puiſſe être tourné à droite & à gauche par les rames & par le gouvernail, & que ce ne ſoit pas tant la force du gouvernail qui agit, que l'impétuoſité que le vaiſſeau a acquiſe par la réſiſtance de l'eau qui rencontre le gouvernail; l'oiſeau cependant ne ſe tourne pas dans ſon vol horiſontal par la flexion latérale du cou & de la tête; car ſi la flexion latérale du cou faiſoit l'office du gouvernail, l'oiſeau iroit, comme le vaiſſeau, à droite & à gauche; & ſi le cou ſe hauſſoit ou s'abaiſſoit, l'oiſeau deſcendroit ou monteroit, & ainſi la queue n'auroit aucun uſage.

Mais une raiſon plus convainquante, & qui prouve infailliblement que la flexion du cou n'eſt pas la cauſe du détour de l'oiſeau dans le vol horiſontal, c'eſt que les oiſeaux qui auroient le cou fort court & la tête petite & légere, comme les aigles, les éperviers & les hirondelles, ne pourroient ſe tourner qu'avec peine; mais le contraire arrive, puiſque les oies, les cannes, les cignes & les autres oiſeaux qui ont le cou fort long, & la tête & le bec fort peſans, ont bien plus de peine à ſe tourner de côté lorſqu'ils *volent* horiſontalement.

La derniere raiſon eſt que ſi dans la flexion latérale du cou, le centre de peſanteur s'éloignoit de la direction de l'oiſeau, il ne pourroit demeurer dans une ſituation droite parallele à l'horiſon, parce que le côté de l'oiſeau étant preſſé par l'aile, devroit ſe

ſoulever

ſoulever avec violence ; & ainſi ſe feroit un mouvement contraire au premier, qui empêcheroit la flexion qui eſt faite par l'éloignement du centre de peſanteur; & quoiqu'on nous puiſſe dire que l'oiſeau qui ſe détourne promptement, fait ce mouvement par l'effort d'une ſeule aile vers la queue, & que lorſqu'il *vole* doucement, il le fait au contraire en fléchiſſant le cou de côté ſans un nouvel effort de l'aile, nous voyons pourtant que le détour de l'oiſeau, lorſqu'il eſt lent, n'a pas beſoin de plus de force qu'il n'en faut pour mouvoir les ailes dans le vol ordinaire, puiſqu'il ſuffit que l'aile qui fait détourner l'oiſeau, s'approche un peu de la queue, & qu'elle y pouſſe l'air, afin que le détour latéral de l'oiſeau, lorſqu'il eſt lent, ſe puiſſe faire facilement ſans aucun nouvel effort.

Par tout ce que nous avons dit ci-deſſus, il eſt certain que l'oiſeau acquiert en *volant*, une impétuoſité qui le pouſſe, de même que le vaiſſeau qui a été pouſſé par les rames reçoit une impreſſion qui dure quelque tems, même après que l'action des rames a ceſſé; mais ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que l'impétuoſité du vaiſſeau reſte toujours la même, quoique ſa direction ſoit changée, c'eſt-à-dire, quoiqu'il s'écarte de la ligne droite par le mouvement du gouvernail, & que l'impreſſion que l'oiſeau a acquiſe par ſon mouvement, continue quand ſa direction change, à moins que l'oiſeau ne monte, parce qu'alors ſa peſanteur lui fait obſtacle ; & ſi l'effort que l'oiſeau a acquis en montant, eſt plus grand que celui qui le fait deſcendre, il continue encore de monter ; mais lorſque ſes deux efforts ſont égaux, ſavoir l'impétuoſité que l'oiſeau a acquiſe, & ſa peſanteur qui le fait deſcendre, il demeure un peu de tems les aîles étendues dans la même ligne horiſontale.

Et la raiſon pourquoi il ne peut pas demeurer longtems dans cette ſituation, c'eſt que le vol ne ſe fait jamais par une ligne perpendiculaire, mais toujours par un mouvement oblique ou par une ligne courbe parabolique, comme ſe meuvent les corps qui ſont pouſſés au loin. Lorſque ces deux efforts dont je viens de parler, ſont égaux, il arrive quelquefois qu'ils ſe détruiſent l'un l'autre, & quelquefois auſſi qu'ils s'aident ſi mutuellement, que des deux il en réſulte un mouvement très-prompt, comme celui avec lequel les éperviers ſe jettent ſur leur proie pour la dévorer.

Il y en a qui veulent que les oiſeaux qui ſont fort élevés dans l'air, ſe ſoutiennent plus aiſément que ceux qui *volent* proche de la terre, & qu'ils peſent moins alors, parce qu'ils ſont moins attirés par la vertu magnétique de la terre, qui ſelon leur hypothèſe, eſt la ſeule cauſe de la deſcente des corps peſans : ce qu'ils prouvent, parce que l'aimant n'attire point le fer lorſqu'il eſt trop éloigné. Mais cette opinion qui attribue la chûte des corps peſans à la vertu magnétique de la terre, s'accorde peu avec l'expérience, puiſqu'on voit que les éperviers qui *volent* proche de la terre où, ſelon eux, il y a beaucoup de cette matiere, ne frappent pas l'air plus ſouvent que quand ils *volent* plus haut. Ce n'eſt donc pas par défaut de la vertu magnétique, que les oiſeaux demeurent ſuſpendus au plus haut de l'air ſans battre ſouvent des aîles, mais plutôt par la force qu'ils ont acquis en *volant*.

Comme c'eſt une loi de la nature, qu'un corps dur qui rencontre un autre corps homogene en repos, ſe réflechit, & ſouvent ſe rompt, elle a pris ſoin d'empêcher que les oiſeaux qui ſont des corps peſans, ne ſe luxaſſent les jointures, & ne ſe rompiſſent les jambes en deſcendant ſur la terre, & pour cet effet, elle leur a donné l'inſtinct de ployer leurs aîles & leurs queues; de maniere que leur partie cave fût perpendiculaire : ce qui fait que les oiſeaux ayant ainſi les plumes & les piés étendus, ralantiſſent aiſément leur impétuoſité en flechiſſant doucement les jointures, & en relachant leurs muſcles quand ils veulent deſcendre ſur la terre.

On pourroit demander ici ſi les hommes peuvent *voler*. Il y a trois choſes à remarquer dans le vol, ſavoir, la force qui ſuſpend en l'air le corps de l'animal, les inſtrumens propres qui ſont les aîles, & enfin la réſiſtance du corps. Mais afin que les hommes puſſent *voler*, il faudroit outre ces conditions, qu'il y eût encore la même proportion entre la force des muſcles pectoraux dans l'homme, & la peſanteur de ſon corps, que celle qui ſe trouve entre la force des muſcles & la peſanteur du corps dans les oiſeaux. Or il eſt certain que cette proportion ne ſe trouve point dans les hommes de même que dans les oiſeaux ; puiſque les muſcles des hommes n'égalent pas la centieme partie de leur corps, & que dans les oiſeaux au contraire la peſanteur des muſcles flechiſſeurs des aîles eſt égale à la ſixieme partie du poids de tout leur corps : donc les hommes ne peuvent *voler*.

Ceux qui ſoutiennent le contraire diſent qu'il eſt aiſé de trouver cette proportion, & que l'on peut par artifice diminuer la peſanteur des corps, & augmenter la force des muſcles ; mais je leur répons que l'un & l'autre ſont impoſſibles, & qu'il n'y a point de machine qui puiſſe ſurmonter la réſiſtance du poids, ni même élever le corps de l'homme avec la même vîteſſe que font les muſcles pectoraux.

Il y a cependant quelques modernes qui ont pris delà occaſion de dire que le corps de l'homme pourroit être en équilibre dans l'air, en y ajoutant un grand vaſe. Il eſt aiſé de faire voir qu'ils ſe trompent ; 1°. parce qu'on ne ſauroit fabriquer une machine ſi mince qui pût réſiſter à la forte impulſion de l'air ſans être briſée ; 2°. il faudroit qu'on en eût pompé l'air, ce qui deviendroit extrémement difficile ; 3°. ce vaiſſeau devroit être fort grand, pour que l'eſpace qu'il occuperoit dans l'air peſât autant que l'homme & le vaiſſeau. Enfin il faut remarquer que ce vaiſſeau auroit autant de peine, à cauſe de la réſiſtance de l'air, que les petites bouteilles qu'on fait avec de l'eau de ſavon, ou les petites plumes qui volent en l'air en ont, à cauſe de ſa tranquillité. Verduc, *t. III. de la patholog.*

VOLER, ſignifie prendre ou pourſuivre le gibier avec des oiſeaux de proie.

Un des plaiſirs des grands ſeigneurs, c'eſt de faire *voler* l'oiſeau, le lâcher ſur le gibier.

Voler à la toiſe, c'eſt lorſque l'oiſeau part du poing à tire d'aîle pourſuivant la perdrix au courir qu'elle fait de terre.

Voler de poing en fort, c'eſt quand on jette les oiſeaux de poing après le gibier.

Voler d'amont, c'eſt quand on laiſſe *voler* les oiſeaux en liberté, afin qu'ils ſoutiennent les chiens.

Voler haut & gras, bas & maigre, *voler* de bon trait, c'eſt-à-dire de bon gré.

Voler en troupe, c'eſt quand on jette pluſieurs oiſeaux à la fois.

Voler en rond, c'eſt quand un oiſeau vole en tournant au-deſſus de la proie.

Voler en long, c'eſt *voler* en droite ligne, ce qui arrive lorſque l'oiſeau a envie de dérober ſes ſonnettes.

Voler en pointe, c'eſt lorſque l'oiſeau de proie va d'un vol rapide en ſe levant ou en s'abaiſſant.

Voler comme un trait, c'eſt lorſqu'un oiſeau vole ſans diſcontinuer.

Voler à repriſes, c'eſt lorſqu'un oiſeau ſe reprend pluſieurs fois à *voler*.

Voler en coupant, c'eſt lorſque l'oiſeau traverſe le vent.

VOLERIE, ſ. f. c'eſt la chaſſe avec les oiſeaux de proie ; on dit, il a la haute *volerie*, qui eſt celle du

faucon ſur le heron, canards, grues, & le gerfaut ſur le ſacre & le milan.

La baſſe *volerie* de bas vol, eſt le lanier & le laneret; le tiercelet de faucon exerce la baſſe *volerie* ou des champs ſur les faiſans, les perdrix, les cailles, *&c.*

VOLET, ſ. m. (*Marine.*) petite bouſſole ou compas de route, qui n'eſt point ſuſpendue ſur un balancier, comme la bouſſole ordinaire, & dont on ſe ſert ſur les barques & ſur les chaloupes.

VOLETS, ſ. m. pl. (*Menuiſer.*) fermeture de bois ſur les chaſſis par-dedans les fenêtres. Ce ſont comme des petites portes aux fenêtres de même longueur, de même largeur & de même hauteur que le vitrage. Il y a des *volets* briſés, & des *volets* ſéparément; ceux-là ſe plient ſur l'écoinçon, ou ſe doublent ſur l'embraſure; & ceux-ci ont des moulures devant & derriere.

Volets d'orgues. Eſpece de grands chaſſis, partie ceintrés par leur plan, & partie droits, & garnis de légers panneaux de volice ou de forte toile imprimée des deux côtés, qui ſervent à couvrir les tuyaux d'un buffet d'orgue.

Volets de moulins à eau; ce ſont des planches arrangées au-tour de l'eſſieu d'une roue de moulin à eau, ſur leſquelles l'eau faiſant effort, en coulant par-deſſous, ou en tombant par-deſſus, donne le mouvement à la roue. On les nomme autrement *ailerons* & *alichons*. (*D. J.*)

VOLET, (*Econ. ruſtique.*) petit colombier bourgeois & domeſtique où l'on nourrit des pigeons qui ne ſortent point; il y a au-dehors une petite ouverture que l'on tient fermée avec un ais.

VOLET, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) c'eſt un ornement que les anciens chevaliers portoient ſur leurs heaumes, qui étoit un ruban large pendant par-derriere, volant au gré du vent dans leurs marches & leurs combats; il s'attachoit avec le bourlet ou tortil, dont leur caſque étoit couvert. (*D. J.*)

VOLET, ſ. m. (*orig. des Proverb.*) on a nommé *volet* le couvercle d'un pot ou de quelqu'autre vaſe où l'on ſerroit des pois ou autres légumes : témoin l'enſeigne des trois *volets*, hôtellerie fort connue ſur la levée de la Loire, où l'on voyoit trois couvercles de pot d'or. Delà eſt venue cette façon de parler proverbiale, *trié ſur le volet*, parce qu'avant que de mettre bouillir les pois qu'on tiroit du pot où on les gardoit, on les trioit & on les épluchoit ſur le couvercle ou *volet*; Pétrone a dit, *in lance argentea piſum purgabat.*

On nomme auſſi *volet* en Normandie, une ſorte de ruban, parce que les filles en ornoient les voiles dont elles paroient leur tête. De *volet*, eſt venu le nom de *bavolet*, qu'on a dit pour *bas-voilet*, & delà on appella *bavolettes* les jeunes payſannes coëffées de ces voiles, qui deſcendoient plus bas que ceux des autres. (*D. J.*)

VOLETTES, ſ. f. (*terme de Chanvrier.*) ce ſont pluſieurs rangs de petites cordes qui tiennent toutes chacune par un bout à une ſorte de ſangle large, ou à une maniere de couverture de réſeau de chanvre : lorſque ces petites cordes ſont attachées à une ſangle, on les met le long des flancs du cheval, & lorſqu'elles bordent une maniere de couverture de réſeau, on met cette couverture ſur le dos du cheval de harnois ou de carroſſe; quand il vient à marcher, ces *volettes* brandillent, & ſervent ainſi à chaſſer les mouches qui, dans l'été, incommodent extrémement les chevaux. (*D. J.*)

VOLEUR, (*Droit civil.*) le *voleur* eſt puni différemment chez les divers peuples de l'Europe. La loi françoiſe condamne à mort, & celle des Romains les condamnoit à une peine pécuniaire, diſtinguant même le vol en manifeſte & non-manifeſte. Lorſque le *voleur* étoit ſurpris avec la choſe volée, avant qu'il l'eût portée dans le lieu où il avoit réſolu de la cacher; cela s'appelloit chez les Romains, un *vol manifeſte*; quand le *voleur* n'étoit découvert qu'après, c'étoit un *vol non-manifeſte.*

La loi des douze tables ordonnoit que le *voleur* manifeſte fût battu des verges, & réduit en ſervitude, s'il étoit pubere, ou ſeulement battu de verges, s'il étoit impubere; elle ne condamnoit le *voleur* non-manifeſte qu'au payement du double de la choſe volée. Lorſque la loi Porcia eût aboli l'uſage de battre de verges les citoyens, & de les réduire en ſervitude, le *voleur* manifeſte fut condamné au quadruple, & on continua à punir du double le *voleur* non-manifeſte.

Il paroît bizarre que ces loix miſſent une telle différence dans la qualité de ces deux crimes, & dans la peine qu'elles infligeoient : en effet, que le *voleur* fût ſurpris avant ou après avoir porté le vol dans le lieu de ſa deſtination; c'étoit une circonſtance qui ne changeoit point la nature du crime.

M. de Monteſquieu ne s'eſt pas contenté de faire cette remarque, il a découvert l'origine de cette différence des loix romaines, c'eſt que toute leur théorie ſur le vol, étoit tirée des conſtitutions de Lacédémone. Lycurgue, dans la vue de donner à ſes citoyens de l'adreſſe, de la ruſe & de l'activité, voulut qu'on exerçât les enfans au larcin, & qu'on fouettât ceux qui s'y laiſſeroient ſurprendre : cela établit chez les Grecs, & enſuite chez les Romains, une grande différence entre le vol manifeſte & le vol non-manifeſte.

Parmi nous les *voleurs* ſouffrent une peine capitale, & cette peine n'eſt pas juſte. Les *voleurs* qui ne tuent point, ne méritent point la mort, parce qu'il n'y a aucune proportion entre un effet quelquefois très-modique qu'ils auront dérobé, & la vie qu'on leur ôte. On les ſacrifie, dit-on, à la ſûreté publique. Employez-les comme forçats à des travaux utiles : la perte de leur liberté, plus ou moins long-tems, les punira aſſez rigoureuſement de leur faute, aſſurera ſuffiſamment la tranquillité publique, tournera en même tems au bien de l'état, & vous éviterez le reproche d'une injuſte inhumanité. Mais il a plû aux hommes de regarder un *voleur* comme un homme impardonnable, par la raiſon ſans doute que l'argent eſt le dieu du monde, & qu'on n'a communément rien de plus cher après la vie que l'intérêt. (*D. J.*)

Maraudeur, (*Art militaire.*) on appelle *maraudeurs* les ſoldats qui s'éloignent du corps de l'armée, pour aller piller dans les environs. De la maraude naiſſent les plus grands abus, & les ſuites les plus fâcheuſes. 1°. Elle entraîne après elle l'eſprit d'indiſcipline qui fait négliger ſes devoirs au ſoldat, & le conduit à mépriſer les ordres de ſes ſupérieurs. 2°. Les *maraudeurs* en portant l'épouvante dans l'eſprit des payſans détruiſent la confiance que le général cherche à leur inſpirer; malheureuſes victimes du brigandage ! au-lieu d'apporter des proviſions dans les camps, ils cachent, ils enterrent leurs denrées, ou même ils les livrent aux flammes pour qu'elles ne deviennent pas la proie du barbare ſoldat. 3°. Enfin les dégâts que font les *maraudeurs*, épuiſent le pays. Un général compte pouvoir faire ſubſiſter ſon armée pendant quinze jours dans un camp, il le prend en conſéquence; & au bout de huit, il ſe trouve que tout eſt dévaſté; il eſt donc obligé d'abandonner plutôt qu'il ne le vouloit, une poſition peut-être eſſentielle à la réuſſite de ſes projets; il porte ailleurs ſon armée, & les mêmes inconvéniens la ſuivent. Néceſſairement il arrive de-là que tout ſon plan de campagne eſt dérangé; il avoit tout prévu, le tems de ſes opérations étoit fixé, le moment d'agir étoit

déterminé, il ne lui reſtoit plus qu'à exécuter, lorſqu'il s'eſt apperçu que toutes ſes vues étoient renverſées par les déſordres des *maraudeurs* qu'il avoit eſpéré d'arrêter. Il faut à préſent que le général dépende des événemens, au-lieu qu'il les eût fait dépendre de lui. Il n'eſt plus ſûr de rien; comment pourroit-il encore compter ſur des ſuccès? On s'étendroit aiſément davantage ſur les maux infinis que produit la maraude; mais l'eſquiſſe que nous venons de tracer, ſuffit pour engager les officiers à veiller ſur leur troupe avec une attention ſcrupuleuſe. Cependant l'humanité demande qu'on leur préſente un tableau qui parlant directement à leur cœur, fera ſans doute ſur lui l'impreſſion la plus vive. Qu'ils ſe peignent la ſituation cruelle où ſe trouvent réduits les infortunés habitans des campagnes ruinées par la guerre; que leur imagination les tranſporte dans ces maiſons dévaſtées que le chaume couvroit, & que le déſeſpoir habite; ils y verront l'empreinte de la plus affreuſe miſere, leurs cœurs ſeront émus par les larmes d'une famille que les contributions ont jettée dans l'état le plus déplorable; ils ſeront témoins du retour de ces payſans qui, la triſteſſe ſur le front, reviennent exténués par la fatigue que leur ont cauſé les travaux que, par néceſſité, on leur impoſe; qu'ils ſe retracent ſeulement ce qui s'eſt paſſé ſous leurs yeux. Ils ont conduit des fourrageurs dans les granges des malheureux laboureurs. Ils les ont vu dépouiller en un moment les fruits d'une année de travail & de ſueurs; les grains qui devoient les nourrir, les denrées qu'ils avoient recueillies leur ont été ravis. On les a non-ſeulement privés de leur ſubſiſtance actuelle, mais toute eſpece de reſſources eſt anéantie pour eux. N'ayant plus de nourriture à donner à leurs troupeaux, il faut qu'ils s'en défaſſent, & qu'ils perdent le ſecours qu'ils en pouvoient tirer; les moyens de cultiver leurs terres leur ſont ôtés; tout eſt perdu pour eux, tout leur eſt arraché: il ne leur reſte pour ſoutenir la caducité d'un pere trop vieux pour travailler lui-même, pour nourrir une femme éplorée & des enfans encore foibles; il ne leur reſte que des bras languiſſans, qu'ils n'auront même pas la conſolation de pouvoir employer à leur profit pendant que la guerre ſubſiſtera autour d'eux. Cette peinture, dont on n'a pas cherché à charger les couleurs, eſt ſans doute capable d'attendrir, ſi l'on n'eſt pas dépourvu de ſenſibilité; mais comment ne gémiroit-elle pas cette ſenſibilité en ſongeant que des hommes livrés à tant de maux ſont encore accablés par les horribles déſordres que commettent chez eux des ſoldats effrénés, qui viennent leur enlever les groſſiers alimens qui leur reſtoient pour ſubſiſter quelques jours encore? Leur argent, leurs habits, leurs effets, tout eſt volé, tout eſt détruit. Leurs femmes & leurs filles ſont violées à leurs yeux. On les frappe, on menace leur vie, enfin ils ſont en butte à tous les excès de la brutalité, qui ſe flatte que ſes fureurs ſeront ignorées ou impunies. Malheur à ceux qui ſavent que de pareilles horreurs exiſtent, ſans chercher à les empêcher!

Les moyens d'arrêter ces déſordres doivent être ſimples & conformes à l'eſprit de la nation dont les troupes ſont compoſées. M. le maréchal de Saxe en indique de ſages, dont il prouve la bonté par des raiſons ſolides. «On a, dit-il, une méthode pernicieuſe, » qui eſt de toujours punir de mort un ſoldat qui eſt » pris en maraude; cela fait que perſonne ne les arrête, parce que chacun répugne à faire périr un » miſérable. Si on le menoit ſimplement au prevôt; » qu'il y eût une chaîne comme aux galeres; que » les *maraudeurs* fuſſent condamnés au pain & à » l'eau pour un, deux ou trois mois; qu'on leur fit » faire les ouvrages qui ſe trouvent toujours à faire » dans une armée, & qu'on les renvoyât à leur régiment la veille d'une affaire, ou lorſque le général le jugeroit à propos; alors tout le monde courroit à cette punition: les officiers des grands-gardes & des poſtes avancés les arrêteroient par » centaines, & bientôt il n'y auroit plus de *maraudeurs*, parce que tout le monde y tiendroit la » main. A préſent il n'y a que les malheureux de » pris. Le grand-prevôt, tout le monde détourne » la vue quand ils en voient; le général crie à cauſe » des déſordres qui ſe commettent; enfin le grand-prevôt en prend un, il eſt pendu, & les ſoldats » diſent, qu'il n'y a que les malheureux qui perdent. » Ce n'eſt là que faire mourir des hommes ſans remédier au mal. Mais les officiers, dira-t-on, en » laiſſeront également paſſer à leurs poſtes. Il y a un » remede à cet abus. C'eſt de faire interroger les » ſoldats que le grand-prevôt aura pris dehors; leur » faire déclarer à quel poſte ils auront paſſé, & envoyer dans les priſons pour le reſte de la campagne les officiers qui y commandoient: cela les » rendra bientôt vigilans & inexorables. Mais lorſqu'il s'agit de faire mourir un homme, il y a peu » d'officiers qui ne riſquaſſent deux ou trois mois de » priſon ».

Avec une attention ſuivie de la part des officiers ſupérieurs, & de l'exactitude de la part des officiers particuliers, on parviendra dans peu à détruire la maraude dans une armée. Qu'on cherche d'abord à établir dans l'eſprit des ſoldats, qu'il eſt auſſi honteux de voler un payſan, que de voler ſon camarade. Une fois cette idée reçue, la maraude ſera auſſi rare parmi eux, que les autres eſpeces de vols. Une nation où l'honneur parle aux hommes de tous les états, a l'avantage de remédier aux abus bien plutôt que les autres. Sans les punir de mort, qu'on ne faſſe jamais de grace aux *maraudeurs*, que les appels ſoient fréquens, que les chefs des chambrées où il ſe trouvera de la maraude ſoient traités comme s'ils avoient maraudé eux-mêmes; qu'il ſoit défendu aux vivandiers ſous les peines les plus ſeveres de rien acheter des ſoldats; que le châtiment enfin ſoit toujours la ſuite du déſordre, & bientôt il ceſſera d'y avoir des *maraudeurs* dans l'armée, le général & les officiers ſeront plus exactement obéis, les camps mieux approviſionnés, & l'état conſervera une grande quantité d'hommes qui périſſent ſous la main des bourreaux, ou qui meurent aſſaſſinés par les payſans révoltés contre la barbarie. *Article de M. le marquis* DE MARNESIA.

Si c'eſt M. le maréchal de Broglio qui a ſubſtitué au ſupplice de mort dont on puniſſoit les *maraudeurs*, la baſtonade, qu'on appelle *ſchlaguer*, appliquée par le caporal, qu'on appelle caporal *ſchlagueur*, il a fait une innovation pleine de ſageſſe & d'humanité: car à conſidérer la nature de la faute, il paroît bien dur d'ôter la vie à un brave ſoldat, dont la paye eſt ſi modique, pour avoir ſuccombé, contre la diſcipline, à la tentation de voler un choux. Les coups de bâton qui peuvent être bons pour des allemands, ſont un châtiment peu convenable à des françois. Ils aviliſſent celui qui les reçoit, & peut-être même celui qui les donne. Je n'aime point qu'on bâtonne un ſoldat. Celui qui a reçu une punition humiliante craindra moins dans une action de tourner à l'ennemi un dos bâtonné, que de recevoir un coup de feu dans la poitrine. M. le maréchal de Saxe faiſoit mieux: il condamnoit le *maraudeur* au piquet; & dans ſes tournées, lorſqu'il en rencontroit un, il l'accabloit de plaiſanteries ameres, & le faiſoit huer.

Nous ajoutons ici quelques réflexions ſur les moyens d'empêcher la déſertion, & ſur les peines qu'on doit infliger aux déſerteurs. Ce réflexions

nous ſont venues trop tard pour être miſes à leur véritable place.

Réflexions ſur les moyens d'empêcher la déſertion, & ſur les peines qu'on doit infliger aux déſerteurs. Il eſt pluſieurs cauſes de déſertion. Il en eſt qui entrent ſouvent dans le caractere d'une nation, & qui lui ſont particulieres. S'il exiſte, par exemple, un peuple léger, inconſtant, avide de changement, & prompt à ſe dégoûter de tout, il n'eſt pas douteux qu'on n'y trouve un grand nombre de gens qui ſe dégoûtent des états gênans qu'ils auront embraſſés. Si cet eſprit d'inconſtance & de légereté regne parmi ceux qui ſuivent la profeſſion des armes, il eſt certain qu'on trouvera plus de déſerteurs chez eux, que chez les peuples qui n'auront pas le même eſprit.

On voit de-là pourquoi les troupes françoiſes déſertent plus facilement que les autres troupes de l'Europe. On voit auſſi que c'eſt cet eſprit d'inconſtance, ou plutôt ce vice du climat qu'il faudroit corriger pour empêcher la déſertion. J'en indiquerai les moyens.

Une autre cauſe de déſertion eſt en ſecond lieu la trop longue durée des engagemens. Les ſoldats ſuiſſes ne ſont engagés que pour trois ans, & ils ſont auſſi bons ſoldats que les nôtres. On m'objectera que par la façon dont les Suiſſes ſont élevés & exercés dans leur pays, ils ſont plutôt formés que nous pour la guerre. Je réponds que cela peut être : mais qu'il faut choiſir un milieu entre l'engagement des ſuiſſes, s'il eſt trop court, & celui des françois, dont le terme de huit ans eſt trop long, relativement au caractere de la nation & à l'eſprit de chacun d'eux. Que de ſoldats n'a-t-on pas fait déſerter lorſque, ſous différens prétextes, on les forçoit de ſervir le double & plus de leur engagement !

Les autres cauſes de déſertion ſont la dureté avec laquelle on les traite, la miſere des camps, le libertinage, le changement perpétuel de nouvel exercice, le changement de vie & de diſcipline, comme dans les troupes légeres, qui, accoutumées pendant la guerre au pillage & à moins de dépendance, déſertent plus facilement en tems de paix.

Il eſt aiſé de remédier à ces dernieres cauſes. Voyons comme on peut corriger cet eſprit d'inconſtance, & attacher à leur état des gens ſi prompts à s'en détacher.

Les troupes romaines tirées de la claſſe du peuple, ou de celle des citoyens, ou des alliés ayant droit de bourgeoiſie, déſertoient peu. Il regnoit parmi eux un amour de la patrie qui les attachoit à elle ; ils étoient enorgueillis du titre de *citoyen*, & ils étoient jaloux de ſe le conſerver ; inſtruits des intérêts de la république, éclairés ſur leurs devoirs, encouragés par l'exemple ; la raiſon, le préjugé, la vanité les retenoient dans ces liens ſacrés.

Pourquoi ſur leur modele ne pas communiquer au ſoldat françois un plus grand attachement pour ſa patrie ? Pourquoi ne pas embraſer ſon cœur d'amour pour elle & pour ſon roi ? Pourquoi ne pas l'enorgueillir de ce qu'il eſt né françois ? Voyez le ſoldat anglois. Il déſerte peu, parce qu'il eſt plus attaché à ſon pays, parce qu'il croit y trouver & y jouir de plus grands avantages que dans tout autre pays.

Cet amour de la patrie, dit un grand homme, eſt un des moyens le plus efficace qu'il faille employer pour apprendre aux citoyens à être bons & vertueux. Les troupes mercenaires qui n'ont aucun attachement pour le pays qu'elles ſervent, ſont celles qui combattent avec le plus d'indifférence, & qui déſertent avec le plus de facilité. L'appât d'une augmentation de ſolde, l'eſpoir du pillage, l'abondance momentanée d'un camp contribueront à leur déſertion, dont on peut tirer partie. Voyez la différence de fidélité & de courage entre les troupes romaines & les troupes mercenaires de Carthage. Les Suiſſes ſeuls ſont à préſent exception à cette regle, auſſi l'eſprit militaire, & la réputation de bravoure qu'a cette nation, nourriſſent ſa valeur naturelle ; & l'exactitude à tenir parole au ſoldat au terme de ſon engagement empêche la déſertion, en facilitant les recrues. Si, comme on le dit ſouvent, on faiſoit en France un corps compoſé uniquement d'enfans-trouvés, ce ſeroit le corps le plus ſujet à déſerter ; outre qu'ils auroient le vice du climat, ils ne ſeroient point retenus par l'eſpoir de partager un jour le peu de bien qu'ont ſouvent les peres ou les meres ; eſpoir qui retient aſſez de ſoldats.

Ce qui attache aujourd'hui les Turcs au ſervice de leur maître, ce ſont les préjugés & les maximes dans leſquelles on les éleve envers le ſultan & envers leur religion. Nous avons vu que les Romains autrefois l'étoient par l'amour de la patrie ; & les Anglois à préſent par cet eſprit de fierté, de liberté, & par les avantages qu'ils croiroient ne pas trouver ailleurs. Ce qui doit attacher le ſoldat françois, eſt l'amour de ſa patrie & de ſon roi ; amour, qu'il faut augmenter, c'eſt l'amour de ſon état de ſoldat ; amour, qu'il faut nourrir par des diſtinctions, des prérogatives, des récompenſes, & de la conſidération attachée à cet état honorable qu'on n'honore point aſſez ; amour, qu'il faut nourrir par la fidélité & l'exactitude à tenir parole au ſoldat, par une retraite honnête & douce, s'il a bien rempli ſes devoirs. Plus il aimera ſon état de ſoldat, ſon roi & ſa patrie, plus le vice du climat ſera corrigé, la déſertion diminuera & les déſerteurs ſeront notés d'infamie.

Les peines à décerner contre les déſerteurs doivent donc dériver de ce principe ; car toutes les vérités ſe tiennent par la main. Ces peines ſeront la privation & la dégradation de ces honneurs, diſtinctions, *&c.* l'infamie qui doit ſuivre cette dégradation, la condamnation aux travaux publics, quelque flétriſſure corporelle qui faſſe reconnoître le déſerteur, & qui l'expoſe à la riſée de ſes camarades, à l'inſulte des femmes & du peuple. Les déſerteurs qu'on punit de mort, ſont perdus pour l'état. En 1753, on en comptoit plus de trente-ſix mille fuſillés, depuis qu'on avoit ceſſé de leur couper le nez & les oreilles pour crime de déſertion. L'état a donc perdu & perd encore des hommes qui lui auroient été utiles dans les travaux publics, & qui auroient pû lui donner d'autres citoyens. Cette punition de mort qui n'eſt point déshonorante, ne ſauroit d'ailleurs retenir un homme accoutumé à mépriſer & à expoſer ſa vie.

Qu'on peſe d'un côté la honte, l'infamie, la condamnation perpétuelle aux travaux publics contre le changement qui doit ſe faire dans l'eſprit du ſoldat, contre la certitude qu'il aura d'être récompenſé, & d'obtenir ſon congé au terme de ſon engagement, & l'on verra s'il peut avoir l'idée de déſerter. Dans ce cas, comme en tout autre, l'eſpece de liberté dont on jouit, ou à laquelle on penſe atteindre, engage les hommes à tout faire & à tout endurer. *Cet article eſt de M.* DE MONTLOVIER, *gendarme de la garde du roi.*

VOLEUR, *terme de Fauconnerie ;* on dit oiſeau bon *voleur* ou beau *voleur*, quand il vole bien & ſurement.

VOLGESIA, (*Géog. anc.*) ville de la Babylonie, ſur le fleuve Baarſares, ſelon Ptolomée, *l. V. c. xx.* qui, ce ſemble, devoit écrire *Vologeſia*, parce qu'elle portoit le nom de ſon fondateur, nommé *Vologeſes* ou *Vologeſus*. Il étoit roi des Parthes du tems de Néron & de Veſpaſien, & il en eſt beaucoup parlé dans Tacite.

Pline, *l. VI. c. xxvj.* nous apprend que *Volgeſia* fut bâtie au voiſinage de Ctéſiphone, par ce même

Vologeſus qui la nomma, dit-il, *Vologeſocerta*, c'eſt-à-dire *la ville de Vologeſe*; car *certa* dans la langue des Arméniens, ſignifie une *ville*. Etienne le géographe, qui la place ſur le bord de l'Euphrate, la nomme *Vologeſias*: Ammien Marcellin, *l. III. c. xx.* écrit *Vologeſſia*.

Peut-être, dit Cellarius, *l. III. c. xvj.* doit-on réformer le nom du fondateur & celui de la ville, ſur une médaille rapportée par M. Ez. Spanheïm, & ſur laquelle on lit ce mot ΒΟΛΑΓΑϹΟΥ, *Bologaſi*. Du reſte, Ptolomée marque la ſituation de cette ville, de façon qu'elle devoit être au midi occidental de Babylone, ſur le fleuve Maarsès, ſur lequel elle eſt également placée dans la table de Peutinger, qui la met à 18 milles de Babylone. (*D. J.*)

VOLHINIE, (*Géog. mod.*) palatinat de la petite Pologne. Il eſt borné au nord par la Poléſie ou le palatinat de Brzeſcie, au midi par celui de Podolie, au levant par celui de Kiovie, & au couchant par celui de Belz. Il a environ 120 lieues d'occident en orient, & 50 à 60 du midi au nord. Trois rivieres, le Ster, l'Horin & le Stucz, l'arroſent dans toute ſon étendue, & rendent ſon terroir fertile.

On diviſe le palatinat de *Volhinie* en deux grands diſtricts, ſavoir celui de Krzeminiec & celui de Luck. Le palatin & le caſtelan, ainſi que l'évêque de Luck, ont le titre de *ſénateurs*. Cette contrée a été incorporée au royaume de Pologne en même tems que la Lithuanie. Ses deux villes principales ſont Luck capitale, & Krzeminiec. (*D. J.*)

VOLIAN, ſ. m. (*Hiſt. anc. Mytholog.*) nom d'une divinité adorée par les anciens germains, & que les Romains, d'après la reſſemblance du nom, ont pris pour le dieu Vulcain. Ce mot en langue celtique, ſignifie *une fournaiſe ardente*.

VOLIBA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. iij.* la donne aux *Domnonii*. Cambden croit que ce pourroit être aujourd'hui *Falmouth*.

VOLICE, LATTE, ſ. f. *terme de Couvreur*, nom qu'on donne à la latte d'ardoiſe, qui eſt deux fois plus large que la quarrée. La latte *volice* a la même longueur & épaiſſeur que la quarrée. La botte de *volice* n'eſt que de 25. (*D. J.*)

VOLIERE, ſ. f. (*Archit.*) lieu expoſé à l'air, enfermé avec des treillis de fil-de-fer, où l'on tient différens oiſeaux, ſoit par curioſité, ou pour avoir le plaiſir de les entendre chanter.

VOLIERE, (*Archit. domeſt.*) on appelle ainſi un petit colombier où l'on met des pigeons domeſtiques, qui ne vont point à la campagne avec les autres pigeons. (*D. J.*)

VOLILLE, ſ. f. (*Commer. de bois.*) petite planche de bois de ſapin ou de peuplier, très-légere & peu épaiſſe. Le bois de ſapin ou de peuplier ſe débite pour l'ordinaire en *volilles*, ou petites planches depuis trois juſqu'à cinq lignes d'épaiſſeur, ſur dix pouces de large, & ſix piés de long, pour foncer des cabinets, & faire des bieres. (*D. J.*)

VOLITION, ſ. f. (*Logique, Métaphyſique.*) la *volition*, dit Locke, eſt un acte de l'eſprit faiſant paroître avec connoiſſance, l'empire qu'il ſuppoſe avoir ſur l'homme, pour l'appliquer à quelque action particuliere, ou pour l'en détourner. La volonté eſt la faculté de produire cet acte. Quiconque refléchira en lui-même ſur ce qui ſe paſſe dans ſon eſprit lorſqu'il *veut*, trouvera que la volonté, ou la puiſſance de *vouloir*, ne ſe rapporte qu'à nos propres actions, qu'elle ſe termine là ſans aller plus loin, & que la *volition* n'eſt autre choſe que cette détermination particuliere de l'eſprit, par laquelle il tâche par un ſimple effet de la penſée, de produire, continuer, ou arrêter une action qu'il ſuppoſe être en ſon pouvoir. (*D. J.*)

VOLKAMERIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus au genre de plante appellé par Houſton *duglaſſia*, & par le chevalier Sloane, *paliuro affinis*. Le calice eſt d'une ſeule feuille très-petite, turbinée, & légérement dentelée en quatre ou cinq endroits ſur les bords; la fleur eſt monopétale & entr'ouverte; le tuyau eſt cylindrique, ayant deux fois la longueur du calice; ſon bord eſt diviſé en cinq ſegmens qui ſont contournés les uns vers les autres; les étamines ſont quatre grands filets chevelus, leurs boſſettes ſont ſimples; le germe du piſtil eſt quadrangulaire; le ſtile eſt très-delié, ayant à-peu-près la longueur des étamines; le ſtigma eſt fendu en deux; le fruit eſt une capſule rondelette à deux loges, renfermant une ſeule noix diviſée en deux cellules. Linnæi, *gen. plant. pag.* 305. Houſton, A. A. Sloane, *hiſt. plant. Jamaic. vol. II. p.* 23. (*D. J.*)

VOLLENHOVE, PAYS DE, (*Géog. mod.*) petite contrée des Pays-bas dans l'Over-Iſſel, où elle forme un des trois bailliages de la province. Cette contrée s'étend le long de la côte du Zuyderzée qu'elle a pour bornes à l'occident; la Friſe la termine au ſeptentrion, la Drente à l'orient, & la Hollande au midi. Sa principale ville porte auſſi le nom de *Vollenhove*. Les autres lieux les plus remarquables ſont Steenwick, Kunder, & Blockzylt. (*D. J.*)

VOLLENHOVE, (*Géogr. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans l'Overiſſel, capitale de la contrée de même nom, ſur le Zuiderzée, à 2 lieues de Steenwick, & à 5 de Zwol, par la route de Leuwarde. Son château fut bâti par Godefroi de Rhénen, évêque d'Utrecht, & dans la ſuite la commodité du lieu engagea des particuliers à y élever les maiſons dont la ville s'eſt formée. C'eſt une des plus conſidérables de la province, par ſa ſituation & ſon commerce. *Long.* 23. 30. *lat.* 52. 44. (*D. J.*)

VOLO, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la province de Janna, entre Démétriade & Armiro, ſur un golphe de ſon nom, où elle a un aſſez bon port défendu par une fortereſſe, à 14 lieues ſud-eſt de Lariſſe.

La fortereſſe eſt à cent pas de la marine, & les Turcs y tiennent garniſon; c'eſt à *Volo* qu'on fait le biſcuit pour les flottes du grand-ſeigneur, & on l'y tient dans des magaſins particuliers. Le territoire de la ville conſiſte en plaines fertiles, & en collines chargées de vignes. *Volo* fut ſurpris & pillé par l'armée navale des Vénitiens en 1655, mais les Turcs l'ont fortifié depuis ce tems-là d'une nouvelle citadelle.

Tout concourt à juſtifier que *Volo* eſt la *Pagaſæ* des anciens, où Jaſon fit bâtir & mettre à l'eau pour la premiere fois cette nef célebre, qui au retour de Colchos, fut placée parmi les étoiles du firmament, & c'eſt dans le port voiſin appellé par les anciens *apheteæ*, que ſe fit l'embarquement des argonautes, ſelon le témoignage de Strabon. Le même géographe ajoute qu'on y voyoit des ſources très-abondantes; c'eſt toujours la même choſe, il n'y a point dans toute cette côte de ſources plus fécondes que celles de *Volo*, & c'eſt ici que la plûpart des bâtimens qui ſe trouvent en parage, viennent faire de l'eau. *Long.* 41. 16. *lat.* 39. 36. (*D. J.*)

VOLO, *golfe de*, (*Géog. mod.*) golfe de la mer Méditerranée, dans la Turquie Européenne, au fond duquel eſt bâtie la ville qui lui donne ſon nom. Ce golfe nommé par les anciens *ſinus Pelaſgicus*, court au nord, & a le meilleur de ſes ancrages à *Volo*, qui eſt le port le plus proche de Lariſſe; c'eſt près de ce port, comme je l'ai déja dit, qu'étoit l'ancienne *Argos*, *Pelaſgicum*, d'où les argonautes firent voile pour le fameux voyage de Colchos. C'eſt auſſi dans

ce port qu'arrivoient les nouvelles qu'on apportoit de Candie au grand-seigneur, auſſi-bien que les lettres qui lui venoient d'Aſie & d'Afrique : enfin, c'eſt encore près de-là, je veux dire au voiſinage du promontoire Sépias, que s'eſt fait le plus grand naufrage dont on ait entendu parler dans l'hiſtoire du monde ; car Xerxès y perdit 500 vaiſſeaux par une tempête qui arriva d'un vent d'eſt. (*D. J.*)

VOLONES, (*Hiſt. anc.*) eſt le nom que les anciens Romains donnerent aux eſclaves, qui dans la ſeconde guerre punique, vinrent s'offrir pour ſervir la république dans ſes armées, parce qu'elle manquoit d'un nombre ſuffiſant de citoyens. *Voyez* ESCLAVES.

On croit que le nom de *volo*, *volones*, fut donné à ces eſclaves, parce qu'ils s'étoient préſentés volontairement. Feſtus met cet événement après la bataille de Cannes ; mais Macrobe, *ſat. lib. I. cap. ij.* le place avant cette bataille.

Jules Capitolin dit, que l'empereur Marc-Aurele forma des légions d'eſclaves, qu'il appella *volontaires*, & que dans la ſeconde guerre punique ces troupes avoient été appellées *volones*.

Cependant Auguſte avoit déja donné le nom de *volontaires* aux troupes qu'il avoit formées des *affranchis*, comme nous l'aſſure Macrobe à l'endroit qu'on vient de citer.

VOLOCK, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Ruſſien, dans la province de Rzeva, aux confins du duché de Moskou, au bord de la forêt de Wolkouskile. (*D. J.*)

VOLONTAIRE, adj. *terme d'Ecole* ; la plûpart des philoſophes emploient le mot *volontaire* dans le même ſens que celui de *ſpontanée*, & ils l'appliquent à ce qui procede d'un principe intérieur, accompagné d'une parfaite connoiſſance de cauſe : comme lorſqu'un chien court à ſon manger, ils diſent que c'eſt-là un mouvement *volontaire*.

Ariſtote & ſes ſectateurs reſtraignent le terme de *volontaire* aux actions produites par un principe intérieur qui en connoît toutes les circonſtances. Ainſi pour qu'une action ſoit *volontaire*, ils demandent deux choſes ; la premiere, qu'elle procede d'un principe intérieur ; comme lorſqu'on ſe promene pour ſe divertir, ils diſent que cette action eſt *volontaire*, parce que c'eſt un effet de la volonté qui commande, & de la faculté mouvante qui obéit, l'une & l'autre étant des principes intérieurs. Au contraire, le mouvement d'un homme que l'on traîne en priſon eſt une action involontaire, parce qu'elle ne part ni de ſa volonté, ni de ſa faculté mouvante.

La ſeconde condition, eſt que celui qui fait l'action en connoiſſe la fin & les circonſtances ; & dans ce ſens-là, les actions des bêtes brutes, des enfans, & de ceux qui dorment ne ſont pas proprement des actions *volontaires*.

VOLONTAIRE, adj. *dans l'économie animale*, ſe dit des mouvemens qui dépendent de la volonté. *Voyez* MOUVEMENT.

Les mouvemens *volontaires* ſont exécutés par les eſprits animaux ; l'ame n'eſt qu'une cauſe déterminante de ces mouvemens. L'ame raiſonnable détermine par ſes volontés déciſives les mouvemens *volontaires* & libres des hommes. Les mouvemens *volontaires* dépendent de la faculté déterminante que l'ame exerce ſur le corps. Le ſommeil ſuſpend les mouvemens *volontaires*. Les mouvemens *volontaires* peuvent être ſupprimés dans une partie ſans que le ſentiment ſoit éteint.

VOLONTAIRE *juriſdiction*, (*Juriſprud.*) *Voyez* JURISDICTION VOLONTAIRE. (*A*)

VOLONTAIRE, ſ. m. (*Gram. & Art milit.*) celui qui entre dans un corps de troupe, librement, ſans ſolde, ſans pacte, ſans rang fixe, ſeulement pour ſervir ſon roi, ſon pays, & apprendre le métier de la guerre.

VOLONTAIRE, adj. (*Gram. Morale.*) on donne le nom de *volontaire* à un enfant qu'on ne fait obéir que par la violence, & qui ſuit, indépendamment de ſon devoir & de ſes ſupérieurs, tous les caprices de ſon eſprit.

VOLONTÉ, ſ. f. (*Gram. & Philoſophie morale.*) c'eſt l'effet de l'impreſſion d'un objet préſent à nos ſens ou à notre réflexion, en conſéquence de laquelle nous ſommes portés tout entiers vers cet objet comme vers un bien dont nous avons la connoiſſance, & qui excite notre appétit, ou nous en ſommes éloignés comme d'un mal que nous connoiſſons auſſi, & qui excite notre crainte & notre averſion. Auſſi il y a toujours un objet dans l'action de la *volonté* ; car quand on veut, on veut quelque choſe ; de l'attention à cet objet, une crainte ou un deſir excité. De-là vient que nous prenons à tout moment la *volonté* pour la liberté. Si l'on pouvoit ſuppoſer cent mille hommes tous abſolument conditionnés de même, & qu'on leur préſentât un même objet de deſir ou d'averſion, ils le deſireroient tous & tous de la même maniere, ou le rejetteroient tous, & tous de la même maniere. Il n'y a nulle différence entre la *volonté* des fous & des hommes dans leur bon ſens, de l'homme qui veille & de l'homme qui rêve, du malade qui a la fievre chaude & de l'homme qui jouit de la plus parfaite ſanté, de l'homme tranquille & de l'homme paſſionné, de celui qu'on traine au ſupplice ou de celui qui y marche intrépidement. Ils ſont tous également emportés tout entiers par l'impreſſion d'un objet qui les attire ou qui les repouſſe. S'ils veulent ſubitement le contraire de ce qu'ils vouloient, c'eſt qu'il eſt tombé un atome ſur le bras de la balance, qui l'a fait pancher du côté oppoſé. On ne ſait ce qu'on veut lorſque les deux bras ſont à-peu-près également chargés. Si l'on peſe bien ces conſidérations, on ſentira combien il eſt difficile de ſe faire une notion quelconque de la liberté, ſur-tout dans un enchaînement de cauſes & des effets, tels que celui dont nous faiſons partie.

VOLONTÉ *en Dieu*, (*Théolog.*) c'eſt l'attribut par lequel Dieu veut quelque choſe.

Quoique cette *volonté* ſoit en Dieu, comme ſon entendement, un acte très-ſimple, & qui n'eſt pas diſtingué de la nature divine, cependant proportionnellement aux différens objets vers leſquels ſe porte cette *volonté*, & pour s'accommoder à notre maniere de concevoir, les théologiens diſtinguent en Dieu diverſes ſortes de *volontés*.

Ils la diviſent donc en *volonté* de ſigne & *volonté* de bon plaiſir, *volonté* antécédente & *volonté* conſéquente, *volonté* efficace & *volonté* inefficace, *volonté* abſolue & *volonté* conditionnée.

Ils appellent *volonté* de ſigne celle que Dieu nous fait connoître par quelque ſigne extérieur, comme les conſeils, les préceptes qu'on appelle par métaphore la *volonté de Dieu*. Auſſi convient-on généralement que cette *volonté* n'eſt que métaphorique. Les théologiens en diſtinguent cinq eſpeces, ſavoir le précepte, la prohibition, la permiſſion, le conſeil & l'opération : ce qu'ils expriment par ce vers technique :

Præcipit & prohibet, permittit, conſulit, implet.

La *volonté* de bon plaiſir eſt une *volonté* intérieure & réelle qui réſide en Dieu. C'eſt celle dont l'apôtre a dit : *ut probetis quæ ſit* voluntas *Dei bona & beneplacens & perfecta. Rom. xij. v. 2.* La *volonté* de bon plaiſir eſt toujours jointe à celle de ſigne dans ce que Dieu opere ; elle y eſt quelquefois jointe, & quel-

quefois elle en eſt ſéparée dans ce qu'il commande, conſeille ou défend; mais elle n'y eſt jamais unie dans ce qu'il permet quant au péché; car ce ſeroit un blaſphême que de dire que Dieu veut intérieurement & réellement qu'on commette le péché.

La *volonté* de bon plaiſir ſe diviſe en *volonté* antécédente & *volonté* conſéquente. Par *volonté* antécédente on entend celle qui conſidere un objet en lui-même, abſtraction faite des circonſtances particulieres & perſonnelles; on l'appelle ordinairement *volonté de bonté & de miſéricorde*. La *volonté* conſéquente eſt celle qui conſidere ſon objet accompagné & revêtu de toutes ſes circonſtances tant générales que particulieres. On la nomme auſſi *volonté de juſtice*. On trouve cette diſtinction dans S. Chryſoſtome, *homel. 1. ſur l'épître aux Ephéſiens;* dans S. Jean Damaſcene, *lib. II. de fid. orthodox. cap. xxix.* & plus expreſſément encore dans S. Thomas, *part. I. queſt. XIX. art. 6, reſponſ. ad 1.*

La *volonté* efficace en Dieu eſt celle qui a toujours ſon effet. La *volonté* inefficace eſt celle qui eſt privée de ſon effet par la réſiſtance de l'homme.

Enfin par *volonté* abſolue on entend celle qui ne dépend d'aucune condition, mais uniquement des decrets libres de Dieu, telle qu'a été la *volonté* de créer le monde; & par *volonté* conditionnée l'on entend celle qui dépend d'une condition; telle eſt la *volonté* de ſauver tous les hommes, pourvû qu'eux-mêmes veuillent coopérer à la grace, & obſerver les commandemens de Dieu.

Que Dieu veuille ſauver tous les hommes, c'eſt une vérité de foi clairement exprimée dans les Ecritures; mais de quelle *volonté* le veut-il? C'eſt un point ſur lequel ont erré divers hérétiques, & qui partage extrêmement les théologiens.

Les Pélagiens & les ſemi-Pélagiens ont prétendu que Dieu vouloit ſauver indifféremment tous les hommes, ſans prédilection particuliere pour les élus, & qu'en conſéquence Jeſus-Chriſt avoit verſé ſon ſang pour tous les hommes également. Les Prédeſtinatiens au contraire ont avancé que Jeſus-Chriſt n'étoit mort que pour les élus, & que Dieu ne vouloit ſincerement le ſalut que des ſeuls prédeſtinés. Calvin a ſoutenu la même erreur, & Janſénius l'a imité, quoique d'une maniere plus captieuſe & plus enveloppée; car il reconnoit que Dieu veut le ſalut de tous les hommes, en ce ſens que nul n'eſt ſauvé que par ſa *volonté*, ou que le mot *tous* ſe doit entendre de pluſieurs, d'un grand nombre, ou enfin parce qu'il leur inſpire le deſir & la *volonté* de ſe ſauver. Mais toutes ces explications ſont inſuffiſantes. Le véritable nœud de la difficulté eſt de ſavoir ſi Dieu prépare ou confere ſincerement à tous les hommes des graces vraiment ſuffiſantes pour opérer leur ſalut; & c'eſt ce que Janſénius & ſes diſciples refuſent de reconnoître.

Parmi les théologiens quelques-uns, comme Hugues de Saint-Victor, Robert Pullus, *&c.* diſent que la *volonté* de Dieu pour le ſalut de tous les hommes, n'eſt qu'une *volonté* de ſigne, parce qu'ils n'admettent en Dieu de *volonté* vraie & réelle que celle qui eſt efficace, & qu'il eſt de fait que tous les hommes ne ſe ſauvent pas; mais d'un autre côté, ils reconnoiſſent qu'en conſéquence de cette *volonté* de ſigne, Dieu donne aux hommes des graces vraiment ſuffiſantes.

D'autres, comme S. Bonaventure & Scot, admettent en Dieu une *volonté* antécédente, vraie, réelle & de bon plaiſir pour le ſalut de tous les hommes; mais, ſelon eux, elle n'a pour objet que les graces vraiment ſuffiſantes qui précedent le ſalut; & c'eſt pour cela qu'ils la nomment *volonté antécédente*.

Sylvius, Eſtius, Bannez, *&c.* enſeignent que cette *volonté* antécédente pour le ſalut de tous les hommes n'eſt pas proprement & formellement en Dieu, mais ſeulement virtuellement & éminemment, parce que Dieu eſt une ſource infinie de bonté & de miſéricorde, & qu'il offre à tous les hommes des moyens généraux & ſuffiſans de ſalut.

Aureolus, Suarez & d'autres expliquent cette *volonté* antécédente d'un amour de complaiſance en Dieu pour le ſalut de tous les hommes, amour néceſſaire & actif, qui leur prépare des graces avec leſquelles ils ſe ſauveroient s'ils en uſoient bien.

Vaſquez diſtingue entre les adultes & les enfans. Il prétend que Dieu veut d'une *volonté* antécédente & ſincere le ſalut des premiers, mais qu'on ne peut pas dire la même choſe des enfans qui meurent dans le ſein de leur mere, & auxquels on n'a pas pu conférer le baptême.

Enfin Lemos, Alvarès, Gamache, Iſambert, Duval, Bellarmin, Tournely & la plûpart des théologiens modernes penſent que Dieu veut d'une *volonté* antécédente, vraie, réelle & formelle le ſalut de tous les hommes, même des reprouvés & des enfans qui meurent ſans baptême, & qu'il leur prépare, leur offre ou leur confere des moyens ſuffiſans de ſalut, & que Jeſus-Chriſt eſt mort & a répandu ſon ſang pour le ſalut d'autres que des prédeſtinés.

On convient cependant généralement que Dieu ne veut d'une *volonté* conſéquente le ſalut que des ſeuls élus, & que c'eſt auſſi d'une *volonté* abſolue, conſéquente & efficace, que Jeſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut des prédeſtinés; car, comme le dit expreſſément le concile de Trente, *ſeſſ. V. c. iij. quoique le Sauveur du monde ſoit mort pour tous, tous néanmoins ne reçoivent pas le bienfait de ſa mort.*

VOLONTÉ *derniere*, (*Juriſprud.*) eſt une diſpoſition faite en vue de la mort, & que celui qui diſpoſe, regarde comme la derniere qu'il fera, quoiqu'il puiſſe arriver qu'il en change: les actes de derniere *volonté*, ſont les teſtamens & codiciles, les partages des peres entre leurs enfans. *Voyez* CODICILLE, TESTAMENT, PARTAGE. (*A*)

VOLP, LE, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans le Languedoc, au diocèſe de Rieux. Elle ſe jette dans la Garonne, près de Terſac. Caſtel prétend que ſon nom latin doit être *Volveſtria*, qui a donné le nom à un quartier du diocèſe de Rieux. (*D. J.*)

VOLSAS-SINUS, (*Géog. anc.*) golfe de la grande Bretagne. Ptolomée le marque ſur la côte ſeptentrionale, entre les embouchures des fleuves *Itys* & *Nobæus*. Ce pourroit être aujourd'hui *Sandſet-Head*. (*D. J.*)

VOLSINII, (*Géogr. anc.*) *Volcinii*, *Vulſinii* ou *Vulſunii*, ville d'Etrurie ſituée au bord du lac de ſon nom, *Volſinienſis Lacus*, duquel Pline, *l. XXXVI. c. xxij.* & Vitruve, *l. II. c. ij.* rapportent quelques particularités. *Volſinii*, aujourd'hui *Bolſena*, étoit renommée par la richeſſe de ſes habitans, les plus opulens des Etruſques.

Cette ville étoit la patrie de Séjan. Tacite & Suétonne vous peindront ſon odieux caractere; ſa puiſſance & ſes crimes. Ruſé, lâche, orgueilleux, délateur, plein de retenue au-dehors, dévoré en-dedans d'une ambition inſatiable, il parvint par ſes artifices à être le dépoſitaire des ſecrets de Tibere, qui ſouffrit que l'image de ſon favori fût révérée dans les places publiques, ſur les théatres & dans les armées. Séjan corrompit la femme de Druſus, & voulut l'épouſer, après avoir empoiſonné ſon mari. Agrippine, Germanicus & ſes fils périrent par les artifices de ce monſtre. Il porta ſon inſolence juſqu'à jouer Tibere même dans une comédie. Ce prince en étant inſtruit, donna ordre au ſénat de pourſuivre Séjan; il fut le même jour arrêté, jugé & étranglé en priſon. On eſt indigné de le voir peint par Paterculus comme un des plus vertueux perſonnages qu'ait eu la république romaine. Mais voilà ce qui doit arriver aux hiſ-

toriens qui mettent la main à la plume avec deſſein de donner au public pendant leur vie, l'hiſtoire flatteuſe de leur tems. (*D. J.*)

VOLSQUES, LES (*Géogr. anc.*) *Volſci*, peuples d'Italie, compris dans le nouveau Latium. Ils habitoient depuis la mer d'Antium juſqu'à la ſource du Liris & au-delà. La grandeur du pays qu'ils occupoient, a été cauſe que Pomponius Méla, *l. II. c. iv.* l'a diſtinguée du Latium, comme s'il eût fait encore de même qu'autrefois, une contrée ſéparée; car il détaille ainſi les divers pays de l'Italie: *Etruria, poſt Latium* Volſci, *Campania.* Le périple de Scylax en fait autant, en diſant que les Latins ſont voiſins des *Volſques*, & les *Volſques* voiſins des habitans de la Campanie.

Les *Volſques* étoient une nation fiere & indépendante, qui bravoit Rome, & qui dédaignoit d'entrer dans la confédération que pluſieurs autres avoient faite avec elle. Tarquin, ſelon quelques hiſtoriens, fut le premier des rois de Rome qui fit la guerre aux *Volſques.* Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que Rome ne trouva point en Italie d'ennemis plus obſtinés. Deux cens ans ſuffirent à peine à les dompter ou à les détruire. (*D. J.*)

VOLTA, LA (*Géogr. mod.*) riviere d'Afrique dans la Guinée. Cette riviere eſt la borne de la côte d'Or, à l'eſt: on ignore ſon origine, la longueur de ſon cours, & l'on ne connoît point les pays qu'elle traverſe. C'eſt la prodigieuſe rapidité de ſon courant qui a porté les Portugais à l'appeller *Volta.* Son embouchure dans la mer eſt extrêmement large. (*D. J.*)

VOLTE, ſ. f. (*Manege.*) On appelle ainſi un rond ou une piſte circulaire, ſur laquelle on manie un cheval. Il y a des *voltes* de deux piſtes, & c'eſt quand un cheval, en maniant, marque un cercle plus grand des piés de devant, & un autre plus petit de ceux de derriere. D'autres ſont d'une piſte, & c'eſt lorſqu'un cheval manie à courbettes & à caprioles, de maniere que les hanches ſuivent les épaules, & ne font qu'un rond ou ovale de côté ou de biais autour d'un pilier ou d'un centre réel, ou imaginaire.

Demi-volte, eſt un demi-rond que le cheval fait d'une ou de deux piſtes, au bout duquel il change de main & revient ſur la même ligne.

Volte renverſée, eſt celle où le cheval maniant de côté, a la tête tournée vers le centre, & la croupe vers la circonférence, de façon que le petit cercle ſe forme par les piés de devant, & le grand par ceux de derriere.

La ſituation des épaules & de la croupe, eu égard au centre directement oppoſé à leur ſituation dans la *volte ordinaire*, lui a fait donner le nom de *renverſée.*

On dit faire les *ſix voltes*, manier un cheval ſur les quatre coins de la *volte*, le mettre ſur les *voltes*, ſe coucher ſur les *voltes*, &c. en parlant de divers exercices qu'on fait au manége.

Les *ſix voltes* ſe font terre à terre, deux à droite, deux à gauche, deux autres à droite, & toutes d'une haleine, obſervant le terrein de même cadence, maniant tride & avec preſteſſe, le devant en l'air, le cul à terre, la tête & la queue fermes. *Voyez* TRIDE, PRESTESSE.

VOLTE, (*Marine.*) terme ſynonyme à *route*; on dit prendre telle *volte*, pour dire prendre telle *route.*

On entend auſſi par le mot *volte*, les mouvemens & reviremens néceſſaires pour ſe diſpoſer au combat. *Voyez* EVOLUTIONS.

VOLTE, *eſtocade de* (*Eſcrime.*) eſt une botte qu'on porte à l'ennemi en tournant ſur le pié gauche: elle ſe porte dans les armes & hors les armes; on s'en ſert contre un Eſcrimeur qui attaque trop vivement & qui s'abandonne.

On dit improprement *quarté* pour *volté.*

VOLTE DE QUARTE *ou* de QUARTE BASSE, *eſtocade de*, (*Eſcrime.*) quand l'épée de l'ennemi eſt dedans les armes, & qu'il s'avance trop. 1°. On fait le mouvement de lui porter une eſtocade de *quarte* ou de *quarte baſſe*: 2°. dans le même inſtant, au lieu d'alonger le pié droit, il faut le porter derriere le gauche, en le faiſant paſſer par-devant: 3°. on tiendra le pié droit dans ſon même alignement, & on en placera le bout ſur l'alignement du bout du pié gauche, à la diſtance d'une longueur de pié de l'un à l'autre, le talon du pié droit en l'air: 4°. le bras gauche placé devant le corps pour l'oppoſer à l'épée de l'ennemi: 5°. on effacera le plus qu'on pourra. *Voyez* EFFACER *quarte.*

VOLTE EN TIERCE *ou* EN SECONDE, *eſtocade de*, (*Eſcrime.*) quand l'épée de l'ennemi eſt hors les armes, & qu'il ſe précipite ſur vous; 1°. vous faites le mouvement de porter une eſtocade de tierce ou de ſeconde; 2°. au même inſtant, au lieu d'alonger le pié droit en avant, vous le portez derriere le gauche en faiſant un demi-tour à droite, c'eſt-à-dire qu'on fait face où on avoit le derriere; 3°. le pié droit ſe place à deux longueurs de piés de diſtance du gauche; 4°. on plie un peu le genouil gauche, & on tient le jarret droit bien étendu; 5°. la main droite tournée comme pour parer une eſtocade de tierce, placée à la hauteur & vis-à-vis le nœud de l'épaule, le bras arrondi, le coude élevé, & l'épée parallele à l'axe des épaules; 6°. la main gauche placée devant le corps, pour l'oppoſer à l'épée de l'ennemi.

VOLTE-FACE, (*Art milit.*) dans la cavalerie, eſt un mouvement par lequel on fait retourner les eſcadrons de la tête à la queue ſur le même terrein. Il ne conſiſte qu'à leur faire faire demi-tour à droite; auſſi l'appelle-t-on dans l'uſage ordinaire, *demi-tour à droite. Voyez* DEMI-TOUR A DROITE & EVOLUTION.

VOLTERRE, (*Géog. mod.*) ou plutôt *Volterra*, comme diſent les Italiens, ville d'Italie dans la Toſcane, près d'un ruiſſeau nommé Zambra, ſur une montagne à 10 milles au ſud-oueſt de Colle, & à 30 au ſud-eſt de Piſe, avec un évêché que quelques-uns diſent ſuffragant de Florence.

Cette ville eſt remarquable par ſon ancienneté, ayant été connue des Romains ſous le nom de *Volaterræ.* Elle eſt encore bonne à voir par ſes belles fontaines, dont quelques-unes ſont ornées de ſtatues antiques de marbre, entieres ou rompues, outre pluſieurs bas-reliefs, épitaphes & inſcriptions, dont Ant. Franc. Gori a mis au jour la deſcription à Florence en 1744, en un vol. in-fol. avec fig.

Volterre, comme je l'ai dit au mot *Volaterræ*, eſt la patrie de Perſe; elle l'eſt auſſi du fameux ſculpteur Daniel Ricciarelli, éleve de Michel-Ange. Le pape S. Lin, qu'on nous donne pour ſucceſſeur immédiat de S. Pierre ſur le ſiege de Rome, étoit natif de cette ville; mais ſa vie eſt entiérement inconnue, & vraiſſemblablement elle étoit très-obſcure; cet homme étant ſans pouvoir, ſans égliſe & ſans crédit. *Long. 28. 34. latit. 43. 20.* (*D. J.*)

VOLTIGER, *en termes de Manége*, c'eſt faire les exercices ſur le cheval de bois, pour apprendre à monter à cheval, & à deſcendre légerement, ou à faire divers tours qui montrent l'agilité & la dextérité du cavalier. Il y a des maîtres à voltiger qui montrent cet exercice.

VOLTIGLOLE, ſ. f. (*Marine.*) cordon de la poupe qui ſépare le corps de la galere de l'aiſſade de poupe: on dit autrement la *maſſane.*

VOLTORNO, LE, (*Géog. mod.*) *ou* VULTURNO, anciennement *Vulturnus*, fleuve d'Italie dans le royaume de Naples; il prend ſa ſource ſur les confins de la terre de Labour, arroſe dans ſon cours Vénafre & Capoue, & ſe rend dans la mer, près de l'embouchure du Clanio. (*D. J.*)

VOLTUMNÆ FANUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie dans l'Etrurie, aux environs de Viterbe, & peut-être c'eſt Viterbe même. Quoi qu'il en ſoit, les aſſemblées générales des Etruſques ſe tenoient ſouvent à *Voltumnæ Fanum*, au rapport de Tite-Live, *l. IV. c. xxiij. xxv.* & *lxj.* (*D. J.*)

VOLTURARA, (*Géog. mod.*) *ou* VULTURARIA, petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, au pié de l'Apennin, vers les confins du comté de Moliſe, à 10 lieues au nord-oueſt de Benévent, dont ſon évêque eſt ſuffragant. *Long.* 32. 43. *latit.* 41. 29. (*D. J.*)

VOLTURNE, ſ. m. (*Mythol.*) fleuve d'Italie dans la Campanie, nommé encore aujourd'hui *Volturno*. Les anciens peuples de la Campanie en avoient fait un dieu, & lui avoient conſacré un temple, dans lequel ils s'aſſembloient pour délibérer de leurs affaires; il avoit à Rome un culte particulier, puiſque parmi les flamines, on trouve celui du dieu *Volturne*, & qu'on y célébroit les volturnales. (*D. J.*)

VOLUBILIS *ou* GRAND LISERON, (*Jardinage.*) les tiges de cette plante vivace ſont longues & foibles; elles cherchent à s'entortiller autour des plantes voiſines. Le long de ces tiges ſont des feuilles preſque rondes, d'où ſortent des pédicules avec des fleurs blanches à une ſeule feuille en forme de cloches. Cette fleur vient en automne; ſitôt qu'elle eſt paſſée il paroît un fruit cylindrique rempli de ſemences quarrées qui en multiplient l'eſpece.

Il y a un liſeron appellé *convolvulus*, qui eſt de trois couleurs, jaune, bleu & blanc, & le petit liſeron, dont les fleurs ſont purpurines.

Cette plante vient ſouvent dans les haies; elle ſe ſeme auſſi ſur couche & craint peu le froid. On la ſoutient avec des baguettes.

VOLUBILIS, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie tangitane, ſelon Pomponius Mela, *l. III. c. x.* & Ptolomée, *l. IV. c. j.* qui écrit *Volobilis*. Elle eſt marquée dans l'itinéraire d'Antonin, entre *Tocoloſida* & *Aquæ Dacicæ*, à trois milles du premier de ces lieux, & à ſeize milles du ſecond. C'étoit une colonie romaine. Pline, *l. V. c. j.* qui l'appelle *Volubile oppidum*, la met à 35 milles de Banaza, & à une pareille diſtance de chacune des deux mers, ce qui eſt impoſſible; car une place à 35 milles de Banaza (qui étoit à 94 milles de Tingis), ne pouvoit être à 35 milles de chacune des deux mers.

Le pere Hardouin, qui ne s'eſt pas apperçu de ce mécompte, a conclu que le gros des géographes avoit tort de prendre la ville de Fez pour l'ancienne *Volubilis*, parce que Fez eſt à plus de 120 milles de l'Océan & de la mer Méditerranée. Mais s'il eût fait attention que l'itinéraire d'Antonin marque *Volubilis Colonia* à 145 milles de Tingis, vers le midi oriental de cette ville, dans les terres, & par conſéquent à une égale diſtance des deux mers, il eût aiſément compris que cette ville pouvoit fort bien être la même que Fez. (*D. J.*)

VOLUBILITÉ, ſ. f. (*Gram.*) facilité & promptitude à ſe mouvoir. On dit la *volubilité* des corps céleſtes; la *volubilité* de la prononciation; la *volubilité* de la déclamation.

VOLUCZA, (*Géog. mod.*) montagne de la Turquie européenne, dans le Coménolitari, proche la ſource de la Platamona. Ce ſont, à ce qu'on croit, les *Cambunii montes* dont Tite-Live fait mention, *l. XLIII. c. liij.* & ailleurs. Il dit que le *Paniaſus* y prenoit ſa ſource. (*D. J.*)

VOLUE, ſ. f. (*Tiſſeranderie.*) terme dont les tiſſerans ſe ſervent pour exprimer la petite fuſée qui tourne dans la navette, & qui porte la tiſſure.

VOLVESTRE, (*Géog. mod.*) petit pays de France, dans le Languedoc, au diocèſe de Rieux; ce nom pourroit bien venir de celui de la petite riviere de Vol, qui arroſe une partie du diocèſe de Rieux. (*D. J.*)

VOLUME, ſ. m. *en Phyſique*, eſt l'eſpace qu'occupe un corps, ou ſa quantité de matiere conſidérée tant qu'elle occupe une telle quantité d'eſpace. *Voyez* PÉRIMETRE, CIRCONFÉRENCE, *&c.*

Un pié cube d'or & un pié cube de liége ſont égaux en volume, mais non en peſanteur, ni en denſité. *Voyez* DENSITÉ.

Il s'en faut bien que la matiere propre ou les parties d'un corps rempliſſent exactement tout le volume de ce corps. *Voyez* PORE. *Chambers.*

VOLUME, TOME, (*Synonyme.*) le *volume* peut contenir pluſieurs *tomes*, & le *tome* peut faire pluſieurs *volumes*: mais la reliure ſépare les *volumes*; & la diviſion de l'ouvrage diſtingue les *tomes*.

Il ne faut pas toujours juger de la ſcience de l'auteur par la groſſeur du *volume* qu'il publie. Il y a beaucoup d'ouvrages en pluſieurs *tomes* qui ſeroient meilleurs, s'ils étoient réduits en un ſeul. *Girard.* (*D. J.*)

VOLUME, (*Art numiſmat.*) les monnoyeurs ſe ſervent de ce terme, pour déſigner la grandeur & l'épaiſſeur de l'eſpece; de même en matiere de médailles, on entend par le *volume*, l'épaiſſeur, l'étendue, le relief d'une médaille, & la groſſeur de la tête, de ſorte que ſi quelqu'une de ces qualités y manque, un médaillon du haut-empire s'appelle *médaille de grand bronze*; mais dans le bas-empire, dès que la médaille a plus de *volume*, c'eſt-à-dire, plus d'étendue & de relief que le moyen bronze ordinaire, on la fait paſſer pour médaillon. Exceptons-en cependant pour l'épaiſſeur & pour le relief, les médailles contorniates, qui n'ont ni l'une, ni l'autre de ces deux qualités, & qui ne laiſſent pas de paſſer la plûpart pour médaillons. (*D. J.*)

VOLUMEN, ſ. m. (*Lang. latine.*) ce mot latin déſigne un *volume*, un *livre*, parce que les anciens Romains avant l'uſage du papier, écrivoient d'abord ſur des tablettes enduites de cire; quand ils avoient mis la derniere main à leur ouvrage, ils le mettoient au net ſur des membranes, ou des écorces d'arbres, qu'ils rouloient enſuite. De-là, *evolvere librum*, ſignifie *lire un livre*, parce qu'il falloit dérouler ce volume, afin de pouvoir le lire.

Pour conſerver les livres écrits, *volumina*, on les frottoit avec de l'huile de cèdre, & on les ſerroit dans des tablettes de cyprès, qui eſt un bois à l'épreuve de la pourriture. (*D. J.*)

VOLUPIE, ſ. f. (*Mythol.*) *Volupia*, déeſſe de la Volupté, celle qui en procuroit aux hommes: Apulée dit, qu'elle étoit fille de l'Amour & de Pſyché. Elle avoit un petit temple à Rome, près de l'arſenal de marine, & ſur ſon autel étoit non-ſeulement ſa ſtatue, mais encore celle de la déeſſe du Silence. *Volupia* étoit repréſentée en jeune perſonne, mignardement ajuſtée, aſſiſe ſur un trône, comme une reine, & tenant la Vertu ſous ſes piés; mais on lui donnoit un teint pâle & blême. (*D. J.*)

VOLUPTÉ, ſ. f. (*Morale.*) la *Volupté*, ſelon Ariſtipe, reſſemble à une reine magnifique & parée de ſa ſeule beauté; ſon trône eſt d'or, & les Vertus, en habit de fêtes, s'empreſſent de la ſervir. Ces vertus ſont la Prudence, la Juſtice, la Force, la Tempérance; toutes quatre véritablement ſoigneuſes de faire leur cour à la *Volupté*, & de prévenir ſes moindres ſouhaits. La Prudence veille à ſon repos, à ſa ſûreté; la Juſtice l'empêche de faire tort à perſonne, de peur qu'on ne lui rende injure pour injure, ſans qu'elle puiſſe ſans plaindre; la Force la retient, ſi par haſard quelque douleur vive & ſoudaine l'obligeoit d'attenter ſur elle-même; enfin la Tempérance lui défend toute ſorte d'excès, & l'a-

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

vertit assiduement que la santé est le plus grand de tous les biens, ou celui du moins sans lequel tous les autres deviennent inutiles, ne se font point sentir.

La morale d'Aristipe, comme on voit, portoit sans détour à la *Volupté*, & en cela elle s'accordoit avec la morale d'Epicure. Il y avoit cependant entr'eux cette différence, que le premier regardoit comme une obligation indispensable de se mêler des affaires publiques, de s'assujettir dès sa jeunesse à la société, en possédant des charges & des emplois, en remplissant tous les devoirs de la vie civile; & que le second conseilloit de fuir le grand monde, de préférer à l'éclat qui importune, cette douce obscurité qui satisfait, de rechercher enfin dans la solitude un sort indépendant des caprices de la fortune. Cette contrariété de sentimens entre deux grands philosophes, donna lieu au stoïcien Panétius d'appeller en raillant la *volupté* d'Aristipe, *la volupté de-bout*, & celle d'Epicure, *la volupté assise*.

Il s'éleva dans le quatrieme siecle de l'église un hérésiarque (Jovinian) qu'on nomma l'*Aristipe* & l'*Epicure des chrétiens*, parce qu'il osoit soutenir que la religion & la *volupté* n'étoient point incompatibles; paradoxe qu'il coloroit de spécieux prétextes, en dégageant d'une part la *volupté* de ce qu'elle a de plus grossier; & de l'autre, en réduisant toutes les pratiques de la religion à des simples actes de charité. Cette espece de système séduisit beaucoup de gens, sur-tout des prêtres & des vierges consacrées à Dieu; mais S. Jérôme attaqua ouvertement le perfide hérésiarque, & sa victoire fut aussi brillante que complette. « Vous croyez, lui disoit-il, avoir persuadé ceux qui marchent sur vos traces, détrompez-vous, ils étoient déja persuadés par les penchans secrets de leur cœur ».

Jamais réputation n'a plus varié que celle d'Epicure; ses ennemis le décrioient comme un voluptueux, que l'apparence seule du plaisir entraînoit sans cesse hors de lui-même, & qui ne sortoit de son oisiveté que pour se livrer à la débauche. Ses amis au-contraire, le dépeignoient comme un sage qui fuyoit par goût & par raison le tumulte des affaires, qui préféroit un genre de vie bien ménagé, aux flateuses chimeres dont l'ambition repait les autres hommes, & qui par une judicieuse économie mêloit les plaisirs à l'étude, & une conversation agréable au sérieux de la méditation. Cet homme poli & simple dans ses manieres, enseignoit à éviter tous les excès qui peuvent déranger la santé, à se soustraire aux impressions douloureuses, à ne desirer que ce qu'on peut obtenir, à se conserver enfin dans une assiette d'esprit tranquille. Au fond cette doctrine étoit très-raisonnable, & l'on ne sauroit nier qu'en prenant le mot de *bonheur* comme il le prenoit, la félicité de l'homme ne consiste dans le plaisir. Epicure n'a point pris le change, comme presque tous les anciens philosophes qui, en parlant du bonheur, se sont attachés non à la cause formelle, mais à la cause efficiente. Pour Epicure, il considere la béatitude en elle-même & dans son état formel, & non pas selon le rapport qu'elle a à des êtres tout-à-fait externes, comme sont les causes efficientes. Cette maniere de considérer le bonheur, est sans doute la plus exacte & la plus philosophique. Epicure a donc bien fait de la choisir, & il s'en est si bien servi, qu'elle l'a conduit précisément où il falloit qu'il allât. Le seul dogme que l'on pouvoit établir raisonnablement, selon cette route, étoit de dire que la béatitude de l'homme consiste dans le sentiment du plaisir, ou en général dans le contentement de l'esprit. Cette doctrine ne comporte point pour cela que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chere & dans les molles amours: car tout au plus ce ne peuvent être que des causes efficientes, & c'est de quoi il ne s'agit pas; quand il s'agira des causes efficientes, on vous marquera les meilleures, on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conserver la santé de votre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prévenir les chagrins de l'esprit; on vous prescrira donc la sobriété, la tempérance, & le combat contre les passions tumultueuses & déréglées, qui ôtent à l'ame la tranquillité d'esprit qui ne contribue pas peu à son bonheur: on vous dira que la *volupté* pure ne se trouve ni dans la satisfaction des sens, ni dans l'émotion des appétits; la raison en doit être la maîtresse, elle en doit être la regle, les sens n'en sont que les ministres, & ainsi quelques délices que nous espérions dans la bonne chere, dans les plaisirs de la vue, dans les parfums & la musique, si nous n'approchons de ces choses avec une ame tranquille, nous serons trompés, nous nous abuserons d'une fausse joie, & nous prendrons l'ombre du plaisir pour le plaisir même. Un esprit troublé & emporté loin de lui par la violence des passions, ne sauroit goûter une *volupté* capable de rendre l'homme heureux. C'étoient là les *voluptés* dans lesquelles Epicure faisoit consister le bonheur de l'homme. Voici comment il s'en explique: c'est à Ménecée qu'il écrit: « Encore que nous disions, mon cher Ménecée, que » la *volupté* est la fin de l'homme, nous n'entendons » pas parler des *voluptés* sales & infâmes, & de celles qui viennent de l'intempérance & de la sensualité. Cette mauvaise opinion est celle des personnes qui ignorent, nos préceptes ou qui les combattent, qui les rejettent absolument ou qui en » corrompent le vrai sens ». Malgré cette apologie qu'il faisoit de l'innocence de sa doctrine contre la calomnie & l'ignorance, on se récria sur le mot de *volupté*; les gens qui en étoient déja gâtés en abuserent; les ennemis de la secte s'en prévalurent, & ainsi le nom d'*épicurien* devint très-odieux. Les Stoïciens qu'on pourroit nommer *les jansénistes du paganisme*, firent tout ce qu'ils purent contre Epicure, afin de le rendre odieux & de le faire persécuter. Ils lui imputerent de ruiner le culte des dieux, & de pousser dans la débauche le genre humain. Il ne s'oublia point dans cette rencontre, il sut penser & agir en philosophe; il exposa ses sentimens aux yeux du public; il fit des ouvrages de piété; il recommanda la vénération des dieux, la sobriété, la continence; il ne se plaignit point des bruits injurieux qu'on versoit sur lui à pleines mains. « J'aime mieux, disoit-il les souffrir & les passer sous silence, que de » troubler par une guerre désagréable la douceur de » mon repos ». Aussi le public, du moins celui qui veut connoître avant que de juger, se déclara-t-il en toutes les occasions pour Epicure; il estimoit sa probité, son éloignement des vaines disputes, la netteté de ses mœurs, & cette grande tempérance dont il faisoit profession, & qui loin d'être ennemie de la *volupté*, en est plutôt l'assaisonnement. Sa patrie lui éleva plusieurs statues; d'ailleurs ses vrais disciples & ses amis particuliers vivoient d'une maniere noble & pleine d'égards les uns pour les autres; ils portoient à l'excès tous les devoirs de l'amitié, & préféroient constamment l'honnête à l'agréable. Un maître qui a su inspirer tant d'amour pour les vertus douces & bienfaisantes, ne pouvoit manquer d'être un grand homme; mais on ne doit pas reconnoître pour ses disciples quelques libertins qui ayant abusé du nom de ce philosophe, ont ruiné la réputation de sa secte. Ces gens ont donné à leurs vices l'inscription de sa sagesse, ils ont corrompu sa doctrine par leurs mauvaises mœurs, & se sont jetté en foule dans son parti, seulement parce qu'ils entendoient qu'on y louoit la *volupté*, sans approfondir ce que c'étoit que cette *volupté*. Ils se sont contentés de son nom en général, & l'ont fait servir de voile à

leurs débauches; & ils ont cherché l'autorité d'un grand homme, pour appuyer les déſordres de leur vie, au-lieu de profiter des ſages conſeils de ce philoſophe, & de corriger leurs vicieuſes inclinations dans ſon école. La réputation d'Epicure ſeroit en très-mauvais état, ſi quelques perſonnes déſintéreſſées n'avoient pris ſoin d'étudier plus à fond ſa morale. Il s'eſt donc trouvé des gens qui ſe ſont informés de la vie de ce philoſophe, & qui ſans s'arrêter à la croyance du vulgaire, ni à l'écorce des choſes, ont voulu pénétrer plus avant, & ont rendu des témoignages fort authentiques de la probité de ſa perſonne, & de la pureté de ſa doctrine. Ils ont publié à la face de toute la terre, que ſa *volupté* étoit auſſi ſévere que la vertu des Stoïciens, & que pour être débauché comme Epicure, il falloit être auſſi ſobre que Zénon. Parmi ceux qui ont fait l'apologie d'Epicure, on peut compter Ericius Puteanus, le fameux dom Franciſca de Quevedo, Sarazin, le ſieur Colomiés, M. de Saint-Evremont, dont les réflexions ſont curieuſes & de bon goût, M. le baron Deſcoutures, la Mothe le Vayer, l'abbé Saint Réal, & Sorbiere. Un auteur moderne qui a donné des ouvrages d'un goût très-fin, avoit promis un commentaire ſur la réputation des anciens; celle d'Epicure devoit y être rétablie. Gaſſendi s'eſt ſur-tout ſignalé dans la défenſe de ce philoſophe; ce qu'il a fait là-deſſus eſt un chef-d'œuvre, le plus beau & le plus judicieux recueil qui ſe puiſſe voir, & dont l'ordonnance eſt la plus nette & la mieux reglée. M. le chevalier Temple, ſi illuſtre par ſes ambaſſades, s'eſt auſſi déclaré le défenſeur d'Epicure, avec une adreſſe toute particuliere. On peut dire en général que la morale d'Epicure eſt plus ſenſée & plus raiſonnable que celle des Stoïciens, bien entendu qu'il ſoit queſtion du ſyſtème du paganiſme. *Voyez l'article du* SAGE.

On entend communément par *volupté* tout amour du plaiſir qui n'eſt point dirigé par la raiſon; & en ce ſens toute *volupté* eſt illicite; le plaiſir peut être conſideré par rapport à l'homme qui a ce ſentiment, par rapport à la ſociété, & par rapport à Dieu. S'il eſt oppoſé au bien de l'homme qui en a le ſentiment, à celui de la ſociété, ou au commerce que nous devons avoir avec Dieu, dès-lors il eſt criminel. On doit mettre dans le premier rang ces *voluptés* empoiſonnées qui font acheter aux hommes par des plaiſirs d'un inſtant, de longues douleurs. On doit penſer la même choſe de ces *voluptés* qui ſont fondées ſur la mauvaiſe foi & ſur l'infidélité, qui établiſſent dans la ſociété la confuſion de race & d'enfans, & qui ſont ſuivies de ſoupçons, de défiance, & fort ſouvent de meurtres & d'attentats ſur les lois les plus ſacrées & les plus inviolables de la nature. Enfin on doit regarder comme un plaiſir criminel, le plaiſir que Dieu défend, ſoit par la loi naturelle qu'il a donnée à tous les hommes, ſoit par une loi poſitive, comme le plaiſir qui affoiblit, ſuſpend ou détruit le commerce que nous avons avec lui, en nous rendant trop attachés aux créatures.

La *volupté* des yeux, de l'odorat, & de l'ouie, eſt la plus innocente de toutes, quoiqu'elle puiſſe devenir criminelle, parce qu'on n'y détruit point ſon être, qu'on ne fait tort à perſonne; mais la *volupté* qui conſiſte dans les excès de la bonne chere, eſt beaucoup plus criminelle: elle ruine la ſanté de l'homme; elle abaiſſe l'eſprit, le rappellant de ces hautes & ſublimes contemplations pour leſquelles il eſt naturellement fait, à des ſentimens qui l'attachent baſſement aux délices de la table, comme aux ſources de ſon bonheur. Mais le plaiſir de la bonne chere n'eſt pas à beaucoup près ſi criminel que celui de l'ivreſſe, qui non-ſeulement ruine la ſanté & abaiſſe l'eſprit, mais qui trouble notre raiſon & nous prive pendant un certain tems du glorieux caractere de créature raiſonnable. La *volupté* de l'amour ne produit point de déſordres tout-à-fait ſi ſenſibles; mais cependant on ne peut point dire qu'elle ſoit d'une conſéquence moins dangereuſe: l'amour eſt une eſpece d'ivreſſe pour l'eſprit & le cœur d'une perſonne qui ſe livre à cette paſſion; c'eſt l'ivreſſe de l'ame comme l'autre eſt l'ivreſſe du corps; le premier tombe dans une extravagance qui frappe les yeux de tout le monde, & le dernier extravague, quoiqu'il paroiſſe avoir plus de raiſon; d'ailleurs le premier renonce ſeulement à l'uſage de la raiſon, au-lieu que celui-ci renonce à ſon eſprit & à ſon cœur en même tems. Mais quand vous venez à conſiderer ces deux paſſions dans l'oppoſition qu'elles ont au bien de la ſociété, vous voyez que la moins déréglée eſt en quelque ſorte plus criminelle que l'ivreſſe, parce que celle-ci ne nous cauſe qu'un déſordre paſſager, au-lieu que celle-là eſt ſuivie d'un déreglement durable: l'amour eſt d'ailleurs plus ſouvent une ſource d'homicide que le vin: l'ivreſſe eſt ſincere; mais l'amour eſt eſſentiellement perfide & infidele. Enfin l'ivreſſe eſt une courte fureur qui nous ôte à Dieu pour nous livrer à nos paſſions; mais l'amour illicite eſt une idolatrie perpétuelle.

L'amour-propre ſentant que le plaiſir des ſens eſt trop groſſier pour ſatisfaire notre eſprit, cherche à ſpiritualiſer les *voluptés* corporelles. C'eſt pour cela qu'il a plu à l'amour-propre d'attacher à cette félicité groſſiere & charnelle la délicateſſe des ſentimens, l'eſtime d'eſprit, & quelquefois même les devoirs de la religion, en la concevant ſpirituelle, glorieuſe, & ſacrée. Ce prodigieux nombre de penſées, de ſentimens, de fictions, d'écrits, d'hiſtoires, de romans, que la *volupté* des ſens a fait inventer, en eſt une preuve éclatante. A conſidérer les plaiſirs de l'amour ſous leur forme naturelle, ils ont une baſſeſſe qui rebute notre orgueil. Que falloit-il faire pour les élever & pour les rendre dignes de l'homme? Il falloit les ſpiritualiſer, les donner pour objet à la délicateſſe de l'eſprit, en faire une matiere de beaux ſentimens, inventer là-deſſus des jeux d'imagination, les tourner agréablement par l'éloquence & la poéſie. C'eſt pour cela que l'amour-propre a annobli les honteux abaiſſemens de la nature humaine: l'orgueil & la *volupté* ſont deux paſſions, qui bien qu'elles viennent d'une même ſource, qui eſt l'amour propre, ne laiſſent pourtant pas d'avoir quelque choſe d'oppoſé. La *volupté* nous fait deſcendre, au-lieu que l'orgueil veut nous élever; pour les concilier, l'amour-propre fait de deux choſes l'une; ou il tranſporte la *volupté* dans l'orgueil, ou il tranſporte l'orgueil dans la *volupté*; renonçant au plaiſir des ſens, il cherchera un plus grand plaiſir à acquérir de l'eſtime; ainſi voilà la *volupté* dédommagée; ou prenant la réſolution de ſe ſatisfaire du côté du plaiſir des ſens, il attachera de l'eſtime à la *volupté*; ainſi voilà l'orgueil conſolé de ſes pertes; mais l'aſſaiſonnement eſt encore bien plus flatteur, lorſqu'on regarde ce plaiſir comme un plaiſir que la religion ordonne. Une femme débauchée qui pouvoit ſe perſuader dans le paganiſme qu'elle faiſoit l'inclination d'un dieu, trouvoit dans l'intempérance des plaiſirs bien plus ſenſibles; & un dévot qui ſe divertit ou qui ſe vange ſous des prétextes ſacrés, trouve dans la *volupté* un ſel plus piquant & plus agréable que la *volupté* même.

La plûpart des hommes ne reconnoiſſent qu'une ſorte de *volupté*, qui eſt celle des ſens; ils la réduiſent à l'intempérance corporelle, & ils ne s'apperçoivent pas qu'il y a dans le cœur de l'homme autant de *voluptés* différentes, qu'il y a d'eſpeces de plaiſir dont il peut abuſer; & autant d'eſpeces différentes de plaiſir, qu'il y a de paſſions qui agitent ſon ame.

L'avarice qui ſemble ſe vouloir priver des plaiſirs les plus innocens, a ſa *volupté* qui la dédommage des douceurs auxquelles elle renonce : *populus me ſibilat*, dit cet avare dont Horace nous a fait le portrait, *at mihi plaudo ipſe domi, ſimul ac nummos contemplor in arcâ.* Mais comme il y a des paſſions plus criminelles les unes que les autres, il y a auſſi une ſorte de *volupté* qui eſt particulierement dangereuſe. On peut la réduire à trois eſpeces ; ſavoir la *volupté* de la haine & de la vengeance ; celle de l'orgueil & de l'ambition ; celle de l'incrédulité, & celle de l'impiété.

C'eſt une *volupté* d'orgueil que de s'arroger ou des biens qui ne nous appartiennent pas, ou des qualités qui ſont en nous, mais qui ne ſont point nôtres ; ou une gloire que nous devons rapporter à Dieu, & non point à nous. On s'étonne avec raiſon que le peuple romain trouvât quelque ſorte de plaiſir dans les divertiſſemens ſanglans du cirque, lorſqu'il voyoit des gladiateurs s'égorger en ſa préſence pour ſon divertiſſement. On peut regarder ce plaiſir barbare comme une *volupté* d'ambition & de vaine gloire : c'étoit flatter l'ambition des Romains que de leur faire voir que les hommes n'étoient faits que pour leurs divertiſſemens. Il y a une *volupté* de haine & de vengeance qui conſiſte dans la joie que nous donnent les diſgraces des autres hommes ; c'eſt un affreux plaiſir que celui qui ſe nourrit de larmes que les autres répandent ; le degré de ce plaiſir fait le degré de la haine qui le fait naître. Le grand Corneille à qui on ne peut refuſer d'avoir bien connu le cœur de l'homme, exprime dans ces vers l'excès de la haine par l'excès du plaiſir.

Puiſſai-je de mes yeux y voir tomber la foudre,
Voir tes maiſons en cendre & tes lauriers en poudre,
Voir le dernier romain à ſon dernier ſoupir,
Moi ſeule en être cauſe ; & mourir de plaiſir.

L'incrédulité ſe fortifie du plaiſir de toutes les autres paſſions qui attaquent la religion, & ſe plaiſent à nourrir des doutes favorables à leurs déréglemens ; & l'impiété qui ſemble commettre le mal pour le mal même, & ſans en trouver aucun avantage, ne laiſſe pas d'avoir ſes plaiſirs ſecrets d'autant plus dangereux, que l'ame ſe les cache à elle-même dans l'inſtant qu'elle les goûte le mieux ; il arrive ſouvent qu'un intérêt de vanité nous fait manquer de révérence à l'Etre ſuprême. Nous voulons nous montrer redoutables aux hommes, en paroiſſant ne craindre point Dieu ; nous blaſphémons contre le ciel pour menacer la terre ; mais ce n'eſt pourtant pas-là le ſel qui aſſaiſonne principalement l'impiété. L'homme impie hait naturellement Dieu, parce qu'il hait la dépendance qui le ſoumet à ſon empire, & la loi qui borne ſes deſirs. Cette haine de la Divinité demeure cachée dans le cœur des hommes, où la foibleſſe & la crainte la tiennent couverte, ſans même que la raiſon s'en apperçoive le plus ſouvent ; cette haine cachée fait trouver un plaiſir ſecret dans ce qui brave la Divinité.

Victrix cauſa diis placuit, ſed victa Catoni.
« Il dédaigne de voir le ciel qui le trahit ».

Tout cela a paru brave, parce qu'il étoit impie.

La *volupté* corporelle eſt plus ſenſible que la *volupté* ſpirituelle ; mais celle-ci paroît plus criminelle que l'autre : car la *volupté* de l'orgueil eſt une *volupté* ſacrilége, qui dérobe à Dieu l'honneur qui lui appartient, en retenant tout pour elle. La *volupté* de la haine eſt une *volupté* barbare & meurtriere qui ſe nourit de pleurs ; & la *volupté* de l'incrédulité eſt une *volupté* impie qui ſe plaît à dégrader la Divinité.

VOLUPTUAIRE, adj. (*Gramm. & Juriſprud.*) ſe dit de ce qui n'eſt fait que pour l'agrément & non pour l'utilité.

Ce terme n'eſt guere uſité qu'en fait d'impenſes ; on diſtingue celles qui ſont utiles de celles qui ne ſont que *voluptuaires* ; on fait raiſon au poſſeſſeur de bonne foi des premieres, mais non pas des ſecondes. *Voyez* IMPENSES. (*A*)

VOLUPTUEUX, adj. (*Gram.*) qui aime les plaiſirs ſenſuels : en ce ſens, tout homme eſt plus ou moins *voluptueux*. Ceux qui enſeignent je ne ſais quelle doctrine auſtere qui nous affligeroit ſur la ſenſibilité d'organes que nous avons reçue de la nature qui vouloit que la conſervation de l'eſpece & la nôtre fuſſent encore un objet de plaiſirs ; & ſur cette foule d'objets qui nous entourent & qui ſont deſtinés à émouvoir cette ſenſibilité en cent manieres agréables, ſont des atrabilaires à enfermer aux petites-maiſons. Ils remercieroient volontiers l'être tout-puiſſant d'avoir fait des ronces, des épines, des venins, des tigres, des ſerpens, en un mot tout ce qu'il y a de nuiſible & de malfaiſant ; & ils ſont tout prêts à lui reprocher l'ombre, les eaux fraîches, les fruits exquis, les vins délicieux, en un mot, les marques de bonté & de bienfaiſance qu'il a ſemées entre les choſes que nous appellons *mauvaiſes* & *nuiſibles*. A leur gré, la peine, la douleur, ne ſe rencontrent pas aſſez ſouvent ſur notre route. Ils voudroient que la ſouffrance précédât, accompagnât & ſuivît toujours le beſoin ; ils croient honorer Dieu par la privation des choſes qu'il a créées. Ils ne s'apperçoivent pas que s'ils font bien de s'en priver, il a mal fait de les créer ; qu'ils ſont plus ſages que lui ; & qu'ils ont reconnu & évité le piege qu'il leur a tendu.

VOLUTE, ſ. f. (*Conchyliolog.*) genre de coquille univalve qui a pris ce nom de ſa propre figure, dont la bouche eſt toujours alongée, le ſommet élevé, ſouvent applati, quelquefois couronné.

La famille des *volutes* ſe confond aiſément avec celle qui renferme les rouleaux ; mais pour peu qu'on examine ces coquilles dans leur figure extérieure, on obſervera que les *volutes* ſont faites en cônes, dont une des extrémités eſt pyramidale, & l'autre ſe coupe à vives arêtes pour former une claviculé applatie, ou une couronne dentelée. Le rouleau au contraire a la tête élevée, & eſt preſque égal dans ſes deux extrêmités, avec les côtés un peu renflés dans le milieu ; on ne doit point s'arrêter à la bouche pour fixer ſon caractere générique, ſa figure qui s'alonge en pointe par le bas, eſt tout ce qui le détermine, ainſi que ſa tête applatie & ſéparée du corps par une vive arête.

Le caractere ſpécifique le plus remarquable de cette famille eſt dans la clavicule ; il y en a de fort élevées, comme celle de la flamboyante ; & d'autres très-plates, telle qu'eſt la clavicule de la moire : la couronne impériale a auſſi ſa ſingularité dans la couronne dentelée qui orne ſa tête.

Les *volutes*, qu'on nomme auſſi *cornets* en françois, ſont appellées en latin par pluſieurs auteurs *rhombi*, mot qui veut dire une *lozange*, & qui par conſéquent eſt impropre pour déſigner les coquilles dont il s'agit ici. On leur a donné plus juſtement le nom de *volute*, parce que dans l'architecture les *volutes* d'un chapiteau vont en diminuant juſqu'au point appellé l'*œil de la volute*. D'autres diſent, *volutæ, à volvendo, vel revolutione ſpirali dictæ.*

On peut diſtribuer avec M. Dargenville, les *volutes* ſous cinq claſſes générales. 1°. *Volutes* dont le ſommet eſt élevé. 2°. *Volutes* dont le ſommet eſt applati & coupé par différentes côtes. 3°. *Volutes* dont le ſommet eſt couronné. 4°. *Volutes* dont le ſommet eſt joint au corps ſans aucune arête. 5°. *Volutes* dont le ſommet eſt détaché du corps par un cercle, le corps renflé dans le milieu & la bouche évaſée.

Dans la claſſe des *volutes* dont le ſommet eſt éle-

vé, on met les eſpeces ſuivantes. 1°. le grand-amiral; 2°. le vice-amiral; 3°. l'amiral d'orange; 4°. l'amiral chagriné; 5°. le faux amiral, ou le navet; 6°. les ſpectres; 7°. la *volute* entourée de lignes, & de couleur fauve; 8°. la flamboyante; 9°. la peau de chagrin; 10°. la minime; 11°. la guinée, ou la ſpéculation; 12°. la *volute* faſciée à ſtries, & rougeâtre; 13°. la pointillée; 14°. l'hébraïque; 15°. la *volute* brune, entourée de deux zônes blanches; 16°. l'iſabelle; 17°. le drapeau; 18°. la *volute* barriolée de deux zônes à réſeaux; 19°. la chauve-ſouris; 20°. la *volute* blanche marquetée de points, & de taches jaunes.

Dans la claſſe des *volutes* dont le ſommet eſt applati & coupé par différentes côtes, on diſtingue les eſpeces ſuivantes. 1°. la moire, en latin *bombix*; 2°. le léopard ou tigre noir; 3°. le léopard jaune; 4°. le léopard rouge; 5°. le damier; 6°. le damier à points bleus; 7°. la *volute* faſciée de points jaunes & blancs; 8°. la tinne de beurre, elle eſt quelquefois tachetée de petites lignes couleur d'agate; 9°. la *volute*, dite *eſplandion*; 10°. la *volute* cerclée d'une faſce blanche; 11°. le cierge brut, autrement dit l'*onix*; quand il eſt poli, on l'appelle *le cygne*; 12°. l'aile de papillon; 13°. la *volute* verdâtre, cerclée de points & de zônes barriolées.

Dans la claſſe des *volutes* dont le ſommet eſt couronné, on compte 1°. la couronne impériale toute faſciée; 2°. la même moins faſciée; 3°. la même barriolée de brun; 4°. la même marbrée de noir.

A la claſſe des *volutes* dont le ſommet eſt joint au corps ſans aucune arête, appartiennent 1°. le drap d'or; 2°. le drap d'argent; 3°. le drap citron; 4°. le drap d'or faſcié; 5°. la brunette; 6°. l'omelette; 7°. la *volute* à réſeau; 8°. la *volute* empennée, ou repréſentant des plumes d'oiſeau; 9°. la *volute* barriolée de taches bleues; 10°. la *volute* grenue, entourée de taches & de pointes; 11°. la même toute jaune.

La cinquieme & derniere claſſe des *volutes*, contient 1°. l'écorchée; 2°. le nuage; 3°. le brocard de ſoie; 4°. le brocard d'argent; 5°. le taffetas, en latin *pannus ſericus*; 6°. la tulipe, toutes coquilles recherchées.

Auſſi eſt-il vrai que les *volutes* compoſent une des plus riches & des plus précieuſes familles que l'on ait dans l'hiſtoire de coquilles; & Rumphius a eu raiſon de les nommer *eximiæ*. Rien n'eſt au-deſſus des compartimens de l'amiral; l'éclat de ſes couleurs, l'émail de ſa blancheur, & ſa belle forme, le rendent encore plus recommandable que ſa rareté. Les Hollandois ſont ſi curieux de cette coquille, que quelques-uns l'ont achetée juſqu'à mille florins; ainſi que le vice-amiral qui n'eſt guere moins eſtimé. Cette derniere eſt un fond blanc marqueté de taches longues, déchiquetées de couleur rouge foncé, avec une ligne ponctuée vers le milieu, comme à l'amiral. Comme elle vient de la mer & des pays éloignés, ils l'ont appellée par excellence *le grand-amiral*, *l'amiral*, *l'amiral d'Orange*. Quand au lieu d'une ligne ponctuée qui ſe trouve dans le bas ou au milieu de la grande faſce jaune, on compte juſqu'à trois ou quatre de ces lignes, cette ſingularité augmente le prix de la coquille. La *volute* nommée *les ſpectres*, eſt encore ſingulierement recherchée. *Voyez* SPECTRES, *les*. (*Conchyliolog.*)

La peau de chagrin eſt remarquable par ſa ſurface grenue, tandis que ſur une couleur fauve tachetée de blanc, s'éleve par étages une tête pointillée. Les tâches noires répandues ſur la robe blanche de l'hébraïque, imitent aſſez bien des caracteres hébreux.

Le tigre ou léopard jaune tacheté de blanc, eſt rare. L'aile de papillon l'eſt encore davantage: certains yeux & des taches faites en croiſſant ſur les trois rangs de bandelettes qui l'entourent, reſſemblent aſſez à celles des ailes de papillon. La couronne impériale a pris ſon nom d'une tête très-plate chargée de tubercules, qui régulierement diſpoſées, forment une eſpece de couronne.

Remarque générale à faire ſur la beauté des volutes. Leur clavicule ou ſommet eſt ordinairement aſſez élevé & compoſé de huit à dix ſpires arrondies, ſouvent coupées dans leur contour par de petits filets qui tournent avec elles juſqu'à l'œil de la *volute* dont la pointe eſt extrèmement fine; quand les mêmes compartimens qui ornent la robe, ſe répetent régulierement ſur le ſommet, ils rendent ces coquilles parfaites.

Deux mots ſur l'animal qui habite les *volutes*, ſuffiront. Il eſt peu différent de celui qui occupe le rouleau. Il ſort de l'extrèmité oppoſée au ſommet un col penché avec une tête ronde, d'où partent deux cornes cylindriques, très-pointues, au milieu deſquelles ſont ſitués deux points noirs ſaillans qui dénotent ſes yeux, ſurmontés par la pointe de ces cornes. Un petit trou rond, ouvert au milieu d'une place aſſez large au haut de la tête, indique la poſition de la bouche. Elle fait l'office d'un ſuçoir pour attirer à ſoi les corps qui lui conviennent. (*D. J.*)

VOLUTE, (*Conchyliographie.*) en latin *helix*, c'eſt le contour des ſpirales autour du fuſt de la coquille; lequel fuſt, en latin *columella*, va en diminuant à un point comme centre qu'on appelle *œil de la volute*. (*D. J.*)

VOLUTE, (*Architect. civile.*) c'eſt un des principaux ornemens des chapiteaux ioniques & compoſites. Il repréſente une eſpece d'écorce roulée en ligne ſpirale; & les Grecs qui l'ont inventée, ont voulu repréſenter par-là les boucles des cheveux des femmes ſur leſquelles ils proportionnerent les colonnes ioniques. On deſſine ainſi la *volute*, ſelon M. Perrault.

1°. Ayant marqué l'aſtragale qui doit avoir deux douziemes d'épaiſſeur, & s'étendre à droite & à gauche (autant que le diametre du bas de la colonne peut le permettre); du haut de la colonne ſur la face où l'on veut tracer la *volute*, tirez une ligne à niveau par le milieu de l'aſtragale, & faites-la paſſer au-delà de l'extrèmité de cette moulure.

2°. Faites deſcendre du haut de l'abaque une ligne perpendiculaire ſur une autre ligne qui paſſe par le centre du cercle, dont la moitié décrit l'extrèmité de l'aſtragale. Vitruve appelle *œil* ce cercle qui a deux douziemes de diametre; & c'eſt dans ce cercle que ſont placés douze points qui ſervent de centre aux quatre quartiers de chacune des trois révolutions dont la *volute* eſt compoſée. On fait l'opération ſuivante pour avoir ces douze points.

2°. Tracez dans l'œil un quarré dont les diagonales ſoient l'une dans la ligne horiſontale, & l'autre dans la ligne verticale; ces lignes ſe coupent au centre de l'œil.

4°. Du milieu du côté de ce quarré, tirez deux lignes qui ſéparent le quarré en quatre parties égales; ces parties donnent les douze points dont il s'agit. On trace enſuite la *volute*. Pour la faire, on met une jambe du compas ſur le premier point qui eſt dans le milieu du côté intérieur & ſupérieur du quarré, & l'autre jambe à l'endroit où la ligne verticale coupe la ligne du bas de l'abaque; & on trace un quart de cercle en dehors & en bas, juſqu'à la ligne horizontale. De cet endroit au ſecond point, on décrit un ſecond quart de cercle tournant intérieurement juſqu'à la ligne verticale. On paſſe delà au troiſieme point, qui eſt dans le milieu du côté inférieur & extérieur du quarré, pour tracer le troiſieme quart de cercle tournant en haut & en bas, juſqu'à la ligne horiſontale. On vient enſuite au quatrieme point d'où l'on décrit le quatrieme quart de

cercle tournant en haut & en bas juſqu'à la ligne verticale. Du cinquieme point on décrit de même le cinquieme quart de cercle, & de même le ſixieme, du ſixieme point qui eſt au-deſſous du ſecond; & le ſeptieme, du ſeptieme qui eſt au-deſſous du troiſieme. En allant ainſi de point en point par le même ordre, on trace les douze quartiers qui font le contour ſpiral de la *volute*. (*D. J.*)

VOLUTE, ſ. f. (*Archit.*) enroulement en ligne ſpirale, ionique qui fait le principal ornement des chapiteaux ionique, corinthien & compoſite. Les *volutes* ſont différentes dans ces trois ordres. *V.* là-deſſus le cours d'architecture de Daviler, édition 1750, & la maniere de deſſiner les *volutes*. Les *volutes* du chapiteau corinthien qui ſont au-deſſus des caulicoles, ſont au nombre de ſeize, huit angulaires, & huit autres plus petites appellées *hélices*. Il y a quatre *volutes* dans le chapiteau ionique, & huit dans le compoſite. Mais cet ornement eſt particulier au chapiteau ionique. Il repréſente une eſpece d'oreiller ou de couſſin, poſé entre l'abaque & l'échine, comme ſi l'on avoit craint que la peſanteur de l'abaque, ou de l'entablement qui eſt au-deſſus, ne rompît ou ne gâtât l'échine.

Si l'on en croit Vitruve, les *volutes* repréſentent la coëffure des femmes, & les boucles des cheveux. Leon-Baptiſte Albert les appelle *coquilles*, parce qu'elles reſſemblent à la coquille d'un limaçon, & par cette raiſon, les ouvriers leur donnent le nom de *limaces*.

Les *volutes* ne ſont pas ſeulement des ornemens aux chapiteaux; il y en a encore aux conſoles, aux modillons & ailleurs. Dans les modillons, ce ſont deux enroulemens inégaux du côté du modillon corinthien, & dans les conſoles, les enroulemens des côtés de la conſole ſont preſque ſemblables aux enroulement du modillon.

Volute à l'envers. Volute qui au ſortir de la tigette ſe contourne en-dedans. Il y a des *volutes* de cette façon à Saint-Jean-de-Latran & à la Sapience à Rome, du deſſein du cavalier Bernin.

Volute angulaire. Volute qui eſt pareille dans les quatre faces du chapiteau, comme au temple de la Concorde, à Rome.

Volute araſée. Volute dont le liſtel, dans ſes trois contours, eſt ſur une même ligne, comme les *volutes* de l'ionique antique, & la *volute* de Vignole.

Volute à tige droite. Volute dont la tige parallele au tailloir, ſort de derriere la fleur de l'abaque, comme aux chapiteaux compoſites de la grande ſalle des thermes de Dioclétien, à Rome.

Volute de parterre. Enroulement de buis ou de gazon dans un parterre.

Volute évuidée. Volute dont le canal d'une circonvolution eſt détaché du liſtel d'une autre par un vuide à jour. De toutes les *volutes*, celle ci eſt la plus legere. On en voit de pareilles aux pilaſtres ioniques de l'Egliſe des P. P. Barnabites à Paris.

Volute fleuronnée. Volute dont le canal eſt enrichi d'un rinceau d'ornement, comme aux chapiteaux compoſites des arcs antiques à Rome.

Volute uniſſante. Volute qui ſemble ſortir du vaſe par derriere l'orc, & qui monte dans l'abaque. On la pratique aux plus beaux chapiteaux compoſites.

Volute ovale. Volute qui a ſes circonvolutions plus hautes que larges, comme on les pratique aux chapiteaux angulaires modernes, ioniques & compoſites, & comme elles ſont au temple de la Fortune virile, & au théâtre de Marcellus à Rome.

Volute rentrante. Volute dont les circonvolutions rentrent en-dedans, comme les ioniques de Michel-Ange au Capitole à Rome.

Volute ſaillante. Volute dont les enroulemens ſe jettent en-dehors, comme aux ordres joniques du portail des P. P. Feuillans, & de celui de Saint Gervais à Paris. *Daviler.* (*D. J.*)

VOLUTITES, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom donné par les naturaliſtes à une coquille univalve pétrifiée, parce qu'elle eſt en volute ou en ſpirale. La coquille nommée l'*amiral*, eſt de cette eſpece.

VOLUTRINE, ſ. f. (*Mythолog.*) divinité des Romains qui préſidoit à l'enveloppe des grains.

VOLVULES, *volvulæ*, (*Hiſt. nat.*) quelques auteurs ont donné ce nom aux fragmens de l'entrochite que l'on nomme *trochites*, à cauſe de leur forme ſemblable à celle d'une roue. On a auſſi donné ce nom aux *entrochites* elles-mêmes. *Voyez* TROCHITES & ENTROCHITES.

VOLVULUS, ſ. m. *en Médecine.* eſt un nom que donnent quelques auteurs à la paſſion iliaque; d'autres l'appellent *chordapſus*, & d'autres *miſerere*. *Voyez* ILIAQUE, CHORDAPSUS & MISERERE. *Voyez* PASSION ILIAQUE.

VOMANO, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Vomanus*, riviere d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure. Elle y prend ſa ſource à quelques milles d'Amatri; & après avoir mouillé Montorio, elle vient ſe perdre dans le golfe de Veniſe. (*D. J.*)

VOMANUS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans le Picenum, ſelon Pline, *l. III. c. xiij.* Silius Italicus, *l. VIII. v. 439.* en fait mention dans ces vers.

. . . . . *Statque humectata* Vomano
Hadria. . . . . .

Ce fleuve conſerve ſon ancien nom; car il s'appelle encore le *Vomano*. (*D. J.*)

VOMER, ſ. m. (*Anatom.*) La lame oſſeuſe qui ſépare la cavité des narines eſt ſujette à de grandes irrégularités, car on la trouve dans le plus grand nombre de ſujets, boſſuée tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; de ſorte qu'il s'en faut beaucoup que les cavités des narines ſoient égales, ce qu'il n'eſt pas inutile de ſavoir.

Les anatomiſtes prétendent que cette cloiſon naſale eſt compoſée de deux pieces, une ſupérieure antérieure qui appartient à l'os ethmoïde; l'autre inférieure & poſtérieure, à laquelle ils ont donné le nom de *vomer*; mais tout cela paroît être une erreur, dont voici la cauſe.

La lame oſſeuſe eſt ſi mince vers ſon milieu échancré, qu'elle ſe briſe, pour peu qu'on y touche; elle ſe fend d'elle-même lorſqu'elle a été expoſée quelque tems au ſoleil & à la roſée; de ſorte qu'on a quelque peine à la trouver dans ſon entier, ſur-tout dans les têtes des cimetieres; on l'a donc regardée comme faite de deux os, & en conſéquence on a placé l'articulation de ces deux os dans l'endroit le plus foible de la cloiſon, qu'on trouve ordinairement briſé, ſans faire attention au peu de ſolidité qu'auroit cette connéxion qui ſeroit contraire aux lois que la nature s'eſt impoſées dans l'aſſemblage des os, & ſans conſidérer que dans les articulations par ſurface, l'étendue doit être proportionnée au volume & à l'uſage des parties, ce qui ne ſauroit convenir à l'articulation ſuppoſée; enfin l'irrégularité de cette connexion, qui n'a preſque jamais la même forme dans les ſujets ſecs, & qu'on trouve tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, n'a point frappé le commun des anatomiſtes; mais ſi l'on examine cette partie dens les ſujets frais, on aura le plaiſir de trouver la cloiſon dans ſon entier, & même on la trouvera telles dans pluſieurs têtes ſeches qui n'auront pas été long-tems expoſées au ſoleil & à la roſée. (*D. J.*)

VOMIQUE, ſ. f. (*Médecine.*) cette maladie eſt un abſcès dans le poumon qui provient ou de tubercules cruds qui ſont venus à ſuppurer, ou d'une in-

flammation lente qui n'a pû ſe réſoudre, & que la trop grande étendue de l'engorgement, & la tenſion des parties ont forcé d'abſcéder; les cauſes & les ſignes ſont les mêmes que ceux des abſcès. La reſpiration eſt extrémement génée. *Voyez* PHTHISIE.

La *vomique* des poumons eſt une maladie occulte dans laquelle les malades paroiſſent jouir d'une aſſez bonne ſanté; ils ont un petit abſcès dans quelque partie de ce viſcere; cet abſcès eſt exactement renfermé dans un kiſte ou une membrane qui forme une eſpece de poche; ceux qui ſont attaqués d'atrophie, ou qui ont quelques vaiſſeaux rompus dans les poumons, ſont fort ſujets aux *vomiques*, ils ont l'haleine puante long-tems avant qu'elle perce, le ſang leur vient quelquefois à la bouche en touſſant, ils ont le corps lourd & peſant; leurs toux ſont longues & incommodes, elles ſont ſuivies quelquefois de l'ouverture de la *vomique* & de l'expectoration de la matiere qu'elle contient, alors il leur ſurvient une fievre aſſez conſidérable, le crachement de ſang & des agitations du corps violentes: ces ſymptômes ne ſont pas toujours ſuivis de la mort, on recouvre quelquefois la ſanté; mais s'il arrive que la *vomique* en s'ouvrant ſe décharge ſur le cœur, le malade mourra ſubitement; on a des exemples de cet accident. *Lommius.*

Cette maladie ne peut qu'être extrémement dangereuſe, comme il le paroît par la fonction de la partie attaquée; mais on ne peut la prévenir, & il eſt difficile d'y remédier lorſqu'elle eſt formée: voici les vues que l'on peut ſuivre dans le traitement.

1°. Dans la *vomique* imminente il faut prendre garde qu'elle ne ſe forme, & cela par les ſaignées & tous les remedes de l'inflammation, les adouciſſans, les huileux & les béchiques doux; il faut ordonner au malade le même régime qu'aux phtihiſiques. On peut s'enhardir à ordonner les expectorans.

2°. Dans la *vomique* formée, & prête à ſe rompre, il y a d'autres meſures à prendre pour diminuer les dangers de ſa rupture, s'il eſt poſſible; car elle eſt à craindre pour le malade de quelque façon qu'elle ſe faſſe: il ſeroit à ſouhaiter qu'elle ſe vuidât par métaſtaſe, en prennant la route des ſelles ou des urines; cette voie quoique longue ſeroit bien moins dangereuſe; mais ſi elle ſe jette ſur les bronches, comme il eſt naturel que cela arrive, alors le danger eſt imminent, car le poumon ſe trouve engorgé de matiere purulente, & les véſicules ſont remplies de pus, de façon qu'elles ne peuvent recevoir l'air ni le chaſſer; la reſpiration devient interceptée, & le malade eſt comme englouti & ſuffoqué par la mauvaiſe odeur qu'exhale la matiere purulente qui ſort des bronches par flot: dans ce dernier cas, il faut diſpoſer le malade de façon à empêcher qu'il ne ſoit étouffé par la rupture de la *vomique*, & pour cela on le fait coucher ſur le ventre, afin d'aider l'éruption du pus par les bronches & la trachée artere; enſuite on lui fait reſpirer une eau de ſenteur, ou on lui en met dans la bouche pour empêcher la puanteur de le ſuffoquer.

Suppoſé que la rupture fût prochaine & imminente, & qu'on la prévît ne pouvoir ſe faire d'elle-même, on pourroit l'aider ou l'accélérer en faiſant éternuer ou touſſer le malade, en excitant le vomiſſement. Ces moyens quoique périlleux, ſont pourtant ſalutaires dans l'occaſion: ſi la matiere ne peut ſortir tout à la fois, ou parce qu'il y a plus d'un ſac, ou parce qu'elle eſt en trop grande quantité, alors on doit ménager les forces du malade, & prendre garde de l'épuiſer.

Lorſque la rupture & l'éruption de la *vomique* ſont faites, on doit remédier au délabrement qu'elles ont cauſé; mais ce point eſt encore plus difficile que le précédent, car l'ulcere étant fort étendu, toujours arroſé par la limphe bronchiale, agité par l'action du poumon même, frappé par l'abord continuel de l'air, il eſt impoſſible qu'il ſe cicatriſe; on doit donc employer une cure palliative qui eſt la même que pour la phthiſie; mais on doit avoir égard à la corruption de la matiere purulente, à l'affoibliſſement des forces, & à la fievre lente dont les indications ſont différentes.

La premiere demande des fortifians, des reſtaurans & des analeptiques, tels que les bouillons, les gelées de veau, de poulet, le blanc-manger, enſuite on peut recourir aux baumes naturels & artificiels, tels que le baume de tolu, ſon ſirop, le baume du commandeur de Perne.

La ſeconde indication demande les adouciſſans, les tempérans, le lait coupé avec l'eau d'orge, ou le biſcuit dans le bouillon, la ſemoule, le gruau cuit de même. Ces ſortes d'alimens doivent être aromatiſés avec l'eſſence de bergamotte ou de citron.

Si la fievre peut s'emporter, on change l'air du malade, on le mene à la campagne pour y prendre le lait, & enfin on prend toutes les précautions que demande le traitement de la phthiſie.

VOMIR, v. act. & neut. (*Gram.*) c'eſt rendre par la bouche ce qui eſt renfermé dans l'eſtomac. On *vomit* naturellement ou artificiellement. Il ſe prend auſſi au figuré: *vomir* des injures, *vomir* du feu. Les injures que les auteurs ont *vomi* les uns contre les autres, *&c.*

VOMIR, (*Hydraul.*) ſe dit en terme de fontaines, d'une figure ou d'un maſque qui jette beaucoup d'eau, preſque à fleur de la ſurface d'un baſſin. (*K*)

VOMISSEMENT, ſ. m. (*Médecine.*) c'eſt un mouvement ſpaſmodique & retrograde des fibres muſculaires de l'éſophage, de l'eſtomac, des inteſtins, accompagné de convulſions des muſcles de l'abdomen & du diaphragme, qui, lorſqu'elles ſont légeres, produiſent les rots, les nauſées & le vomiſſement, quand elles ſont violentes. Ces déſordres convulſifs procedent de la quantité immodérée, ou de l'acrimonie des alimens, d'un poiſon, de quelque léſion du cerveau, comme plaies, contuſion, compreſſion, ou inflammation de cette partie, d'une inflammation au diaphragme, à l'eſtomac & aux inteſtins, à la rate, au foie, aux reins, au pancréas ou au méſentere, de l'irritation du goſier, d'un mouvement déſordonné des eſprits, cauſé par une irritation ou une agitation non accoutumée, comme le mouvement d'un carroſſe, d'un vaiſſeau, ou autre cauſe ſemblable, ou l'idée de quelque choſe dégoûtante.

Les ſymptômes du *vomiſſement* ſont les nauſées incommodes, la tenſion dans la région épigaſtrique, un ſentiment de peſanteur au même endroit, l'amertume dans la bouche, la chaleur, les tiraillemens, la perte de l'appétit, l'anxiété, la chaleur à l'endroit de l'eſtomac, l'agitation, l'affluence de la ſalive à la bouche, les crachats fréquens, le vertige, l'affoibliſſement de la vue, la peſanteur, la rougeur au viſage, le tremblement de la levre inférieure, la cardialgie qui dure juſqu'à ce qu'on ait rejetté ce qui étoit contenu dans l'eſtomac.

Tous ces ſymptomes dénotent évidemment un mouvement ſpaſmodique & convulſif de l'eſtomac, & de ſes parties nerveuſes.

Le *vomiſſement* ſe diſtingue par les matieres que l'on rend. Le pituiteux eſt celui où l'on rend des matieres mucilagineuſes, chyleuſes, & des reſtes d'alimens imparfaitement diſſous. Il eſt bilieux lorſque les matieres rendues ne ſont qu'un amas bilieux; enfin, il y a des vomiſſemens noirâtres, corrompus, verds, érugineux & porracés, ſelon la couleur des matieres & des humeurs rejettées. On rend auſſi

quelquefois par le *vomiſſement* des vers & des inſectes.

Le *vomiſſement* eſt ſouvent ſanguinolent ; on rend alors le ſang tout fluide, il eſt ſouvent épais, noirâtre; cela arrive ſur-tout dans la maladie noire d'Hippocrate, dans l'inflammation & l'engorgement de l'eſtomac.

Souvent le *vomiſſement* eſt ſtercoreux, parce que le mouvement retrograde de l'eſtomac & des inteſtins rappelle de ces cavités les matieres ſtercorales, il y a des *vomiſſemens* où l'on évacue du pus & une matiere ſanieuſe. On voit des malades rendre par le *vomiſſement* des maſſes charnues & membraneuſes qui s'étoient engendrées dans leur eſtomac.

On voit que la cauſe prochaine qui diſpoſe au *vomiſſement* eſt la ſtimulation ou le tiraillement des fibres nerveuſes de l'eſtomac & du duodenum, ou la matiere qui cauſe ce tiraillement eſt dans ces parties mêmes, ou dans d'autres plus éloignées, mais qui correſpondent à celles-ci par des nerfs, de là naît la diſtinction du *vomiſſement* en ſymptomatique & en idiopathique, la cauſe matérielle de celui-ci eſt dans l'eſtomac même ou dans le duodenum ; celle de l'autre ou du ſymptomatique eſt plus éloignée, elle réſide dans les inteſtins inférieurs, les conduits biliaires, les reins, la tête, ou quelqu'autre partie diſtante ou prochaine de l'eſtomac, elle dépend principalement du concours des parties, de la ſympathie des nerfs ; c'eſt ainſi que les douleurs du foie, de la rate, des reins, de la veſſie, les rétentions d'urine, la colique néphrétique, l'affection cœliaque, la hernie entérocele, épiplocele, périplocele, cauſent les *vomiſſemens*.

Le ſymptomatique eſt plus ordinaire que l'idiopathique, il paroît occaſionné par le renverſement des mouvemens des nerfs & des eſprits, ce qui provient des chatouillemens différens ; c'eſt ainſi que l'imagination frappée de quelque choſe de déſagréable excite au vomiſſement ; c'eſt ainſi que les vers dans le nez, dans les inteſtins produiſent le *vomiſſement :* Une plaie dans le cerveau excite le même ſymptome.

Prognoſtic. Le *vomiſſement* critique en général eſt ſalutaire. Le ſymptomatique eſt mauvais ; le pire de tous eſt celui que cauſe une acrimonie ſubtile qui irrite les nerfs.

Le *vomiſſement* violent avec toux, douleur, obſcurciſſement de la vue, pâleur, eſt dangereux ; car il peut cauſer l'avortement, une deſcente, repouſſer la matiere arthritique, dartreuſe, éréſypélateuſe, vérolique ſur quelques parties nobles, au grand détriment du malade ; il occaſionne quelquefois la rupture de l'épiploon, le *vomiſſement* devient mortel dans ceux qui ſont diſpoſés aux hernies, ou qui en ſont attaqués, car il y produit un étranglement.

Les *vomiſſemens* bilieux poracés, érugineux, ſont effrayans ; ils menacent d'inflammation.

Le *vomiſſement* cauſé par des vers qui corrodent l'eſtomac, ſur-tout ſi l'on rend des vers morts, & qu'il y ait ceſſation des ſymptomes les plus formidables, avec des convulſions violentes dans les membres, c'eſt l'indication d'un ſphacele qui détruit les vers & les malades.

Le *vomiſſement* fétide n'augure jamais rien de bon, attendu qu'il indique une corruption interne.

Le *vomiſſement* de ſang continué long-tems & violent ne peut que terminer bientôt la vie du malade.

Le *vomiſſement* qui dure depuis ſix mois & plus, qui eſt accompagné de chaleur & de fievre lente avec exténuation par tout le corps, donne lieu de ſoupçonner que l'eſtomac eſt ulcéré.

Souvent le *vomiſſement* ſe guérit de lui-même, parce qu'il détruit la cauſe morbifique qui le produiſoit ; c'eſt ainſi que les matieres peccantes étant évacuées & emportées ceſſent d'irriter l'eſtomac. Dans ce ſens l'émétique eſt ſalutaire dans le *vomiſſement*, & le proverbe qui dit *vomitus vomitu curatur*, ſe trouve vrai. C'eſt le ſentiment d'Hippocrate, *Epid. l. VI.* & la maxime qui dit que les contraires ſe guériſſent par les contraires, n'eſt pas moins vraie dans ce cas.

Le traitement du *vomiſſement* demande que l'on emporte les cauſes qui le produiſent, & que l'on emploie enſuite les remedes calmans, reſtaurans & prophilactiques : ainſi la premiere indication conſiſte à évacuer la matiere peccante par le *vomiſſement*, ſi cette voie eſt néceſſaire.

On commence dans l'acrimonie par ſaigner le malade, pour diminuer la contraction ſpaſmodique de l'eſtomac, c'eſt ce qui ſe pratique auſſi dans le *vomiſſement* de ſang, dans la chaleur d'entrailles ; enſuite on ordonne l'émétique en lavage, le tartre ſtibié, comme nous l'avons dit en ſon lieu (*voyez* ÉMÉTIQUE) ou l'ipécacuanha, à la doſe de ſix grains, lorſque la matiere peccante eſt une humeur glaireuſe qui corrode & irrite les tuniques de l'eſtomac. Ce végétal réſineux opere de même dans le *vomiſſement*, que dans la dyſſenterie, contre laquelle il eſt regardé comme ſpécifique.

On peut encore évacuer & calmer tout-à-la-fois par un purgatif ordonné de la façon ſuivante. Prenez de manne deux onces, de catholicon double une once, de ſirop violet une once, d'eau de pavot rouge ſix onces ; faites du tout une portion purgative & calmante.

La ſeconde indication dans le *vomiſſement* conſiſte à calmer les ſpaſmes, les convulſions & les tiraillemens de l'eſtomac par les remedes appropriés.

Dans le *vomiſſement* bilieux, on évacuera la bile ſurabondante, on la délayera par les amers, les purgatifs minoratifs, comme la caſſe, la manne, la rhubarbe, le rapontic & autres.

Dans le *vomiſſement* de ſang, on emploiera la ſaignée réitérée, on évitera l'émétique, à-moins qu'il n'y eût ſaburre ; on emportera ce mal par les eaux acidules, les apoſèmes & les juleps aſtringens & anodins.

Mais on doit prendre garde de tourmenter le malade par les remedes aſtringens dans aucun *vomiſſement ;* ſi l'on n'a pas eu le ſoin auparavant d'emporter les matieres âcres & irritantes, autrement on fatigueroit beaucoup, & on ne feroit qu'attirer des inflammations ſur l'eſtomac ou les inteſtins. Ainſi dans le *vomiſſement* ſympathique & ſymptomatique, il faut ſonger avant toutes choſes à attaquer la cauſe éloignée qui produit le *vomiſſement.* Ainſi, on doit commencer par ſoulager le mal de tête, la migraine, les plaies, les contuſions du cerveau, les convulſions des méninges ; on emportera la fievre, les vers, la colique néphrétique, on remettra la hernie, on fera rentrer le ſac herniaire, s'il eſt poſſible, on procurera le rétabliſſement des évacuations ordinaires, dont la ſuppreſſion auroit pu cauſer le *vomiſſement ;* c'eſt ainſi que l'écoulement des menſtrues, le flux hémorrhoïdal rétabli guériſſent le *vomiſſement* cauſé par leur ſuppreſſion.

Dans le *vomiſſement* avec cardialgie continuelle & accompagné de vapeurs, ou précédé de ſpaſme & de convulſion, on ordonnera les remedes antiſpaſmodiques, tels que les teintures de caſtor, les huiles de ſuccin, les teintures de fleurs de tilleul, de pivoine, l'eau de ceriſe noire, l'opium & ſes préparations, les gouttes d'Angleterre, l'huile douce de vitriol, le ſouffre anodin de vitriol.

Dans le *vomiſſement* avec ulcere à l'eſtomac, on aura ſoin de penſer à cet ulcere; pour remplir les indications qu'il préſente, & ſoulager le malade autant qu'il eſt poſſible, on doit éviter tout aliment âcre,

on

on emploiera les alimens gélatineux & nourriſſans, le lait coupé avec les bois, les baumes naturels & artificiels, & ſur-tout celui du commandeur de Perne.

Mais tous les remedes ſont inutiles, ſi on n'inſiſte ſur un régime exact & modéré; les alimens doivent être proportionnés à la cauſe du mal, à l'état de l'eſtomac & à ſa foibleſſe, la quantité doit être réglée, l'eſprit doit être tranquille, on doit aider le ſommeil, l'air ſera pur, l'exercice fréquent & modéré.

La troiſieme indication ſera préſervative ou prophilactique; ainſi elle variera ſelon les cauſes: on aura donc recours aux atténuans, aux remedes chauds & ſtomachiques dans la viſcoſité des humeurs, dans la diſpoſition pituiteuſe & phlegmatique des viſceres, on emploiera les amers dans le défaut de reſſort & l'atonie des parties qui ſervent à la chylification.

Les principaux remedes & les plus efficaces dans le *vomiſſement* produit par un acide, répondent à une indication fort générale, qui eſt d'abſorber ces mêmes acides qui produiſent le *vomiſſement*; on emploie pour la remplir les abſorbans, les terreux & les diaphorétiques.

Les abſorbans ſont d'autant plus ſalutaires, qu'ils émouſſent les pointes des acides, & forment avec elles de véritables ſels neutres qui ſont laxactifs & purgatifs.

Le *vomiſſement* chronique & qui a duré long-tems, ne peut s'emporter que par l'uſage des eaux minérales ſulphureuſes ou thermales dans le cas de relâchement & de viſcoſité, par les eaux ſavonneuſes dans le cas d'obſtruction lentes & glutineuſes des viſceres, & par les eaux acidules & ferrugineuſes, lorſque les obſtructions ſont tenaces & produites par un ſang épais & noirâtre.

La ſaignée n'eſt néceſſaire dans le *vomiſſement* que dans le cas de chaleur, d'ardeur d'eſtomac, ou dans le *vomiſſement* de ſang. La ſaignée eſt pour prévenir l'effet des remedes indiqués dans cette maladie.

Corrollaire. Le *vomiſſement* peut être regardé comme un ſymptome ſalutaire dans beaucoup de maladies, il eſt des perſonnes en qui il produit le même effet que le flux menſtruel & l'éruption des regles; alors on ne doit point l'arrêter, non plus que ces évacuations, il faut ſeulement procurer l'évacuation par une autre voie.

Il ne faut pas s'exciter à vomir à la légere, ſouvent on s'attire des maladies funeſtes, & l'eſtomac affoibli par ce *vomiſſement* forcé ne peut ſe rétablir quelque remede que l'on emploie.

VOMISSEMENT DE MER, (*Marine.*) la plupart de ceux qui voyagent ſur mer ſont ſujets à des *vomiſſemens* qui deviennent ſouvent dangereux pour leur ſanté, indépendamment de l'incommodité qui en réſulte pour eux. M. Rouelle a trouvé que l'*éther* ou la liqueur éthérée de Frobenius, étoit un remede ſouverain contre ces accidens; cette liqueur appaiſe les *vomiſſemens*, & facilite la digeſtion des alimens dans ceux qui étant ſujets à ces inconvéniens, ſont forcés de ſe priver ſouvent de nourriture pendant un tems très-conſidérable. Pour prévenir cette incommodité, l'on n'aura donc qu'à prendre dix ou douze gouttes d'*éther* ſur du ſucre, que l'on avalera en ſe bouchant le nez, de peur qu'il ne s'exhale; ou bien on commencera par mêler l'*éther* avec environ dix ou douze parties d'eau, on agitera ce mélange afin qu'il s'incorpore, au moyen d'un peu de ſucre en poudre, qui eſt propre à retenir l'*éther*, & à le rendre plus miſcible avec l'eau, & l'on boira une petite cuillerée de ce mélange, ce qui empêchera le *vomiſſement*, ou le ſoulevement d'eſtomac que cauſe le mouvement de la mer.

VOMISSEMENT ARTIFICIEL, *ou* VOMITIF, (*Médecine thérapeutique.*) il s'agit ici du *vomiſſement* qui eſt déterminé à deſſein par des remedes, dans la vûe de changer en mieux l'état du ſujet qu'on fait vomir.

Ce *vomiſſement* eſt donc un genre de ſecours médicinal; & comme il peut être employé ou pour prévenir un mal futur, ou pour remédier à un mal préſent, c'eſt tantôt une reſſource qui appartient à la partie de la Médecine connue ſous le nom d'*hygienne*, c'eſt-à-dire régime des hommes dans l'état de ſanté (*voyez* RÉGIME), & tantôt une reſſource thérapeutique ou curative, c'eſt-à-dire appartenant au traitement des maladies. *Voyez* THÉRAPEUTIQUE.

Le *vomiſſement* artificiel eſt une eſpece de purgation. *Voyez* PURGATIF & PURGATION.

Les moyens par leſquels les médecins excitent le *vomiſſement*, ſont connus dans l'art ſous le nom d'*émétique*, qui eſt grec, & ſous celui de *vomitif*, dérivé du latin *vomitivum* ou *vomitorium*; on exprime encore l'effet de ces remedes en diſant qu'ils purgent par le haut, *per ſuperiora*.

Le *vomiſſement* artificiel eſt un des ſecours que la Médecine a employés le plus anciennement, ſur-tout à titre de préſervatif, c'eſt-à-dire comme moyen d'éviter des maux futurs. Hippocrate conſeilloit aux ſujets les plus ſains de ſe faire vomir au moins une ou deux fois par mois, au printems & en été, ſurtout aux gens vigoureux, & qui vomiſſoient facilement; & avec cette circonſtance que ceux qui avoient beaucoup d'embonpoint, devoient prendre les remedes vomitifs à jeun; & ceux qui étoient maigres, après avoir dîné ou ſoupé. Le plus commun de ces remedes *vomitifs* ſe préparoit avec une décoction d'hyſſope, à laquelle on ajoutoit un peu de vinaigre & de ſel commun. C'étoit encore un remede vomitif, uſité chez les anciens, qu'une livre d'écorce de racine de raiforts macérée dans de l'hydromel, mêlé d'un peu de vinaigre ſimple ou de vinaigre ſcillitique, que le malade mangeoit toute entiere, & ſur laquelle il avaloit peu à peu la liqueur dans laquelle elle avoit macéré. Ce remede fut ſur-tout familier aux méthodiques, qui l'employoient même dans les maladies aiguës, au rapport de Cælius Aurelianus. Proſper Alpin rapporte que les Egyptiens modernes ſont encore dans l'uſage de ſe faire vomir de tems en tems dans le bain.

Cet uſage du *vomiſſement* artificiel eſt preſqu'entierement oublié parmi les médecins modernes; & il paroît qu'en effet, & l'uſage en lui-même, & le moyen par lequel on le rempliſſoit, ſe reſſentent beaucoup des commencemens groſſiers & imparfaits de l'art naiſſant.

Quant à l'uſage curatif du *vomiſſement*, les anciens ne l'employerent preſque que dans certaines maladies chroniques; & ils en uſoient au contraire très-ſobrement dans les maladies aiguës. Hippocrate ne le conſeille par préférence à la purgation par en-bas, & la purgation étant indiquée en général, que dans le cas de douleur de côté, qui a ſon ſiege au-deſſus du diaphragme. *Voyez aphoriſme 18. ſect. 4.* & il n'eſt fait mention qu'une fois dans ſes livres des épidémies (*liv. V.*) de l'emploi de ce ſecours contre un *cholera morbus*, dans lequel il dit avoir donné de l'ellébore avec ſuccès.

Les principales maladies chroniques dans leſquelles il l'employoit, étoient la mélancolie; la manie; les fluxions qu'il croyoit venir du cerveau, & tomber ſur les organes extérieurs de la tête; les douleurs opiniâtres de cette partie; les foibleſſes des membres, & principalement des genoux; l'enflure univerſelle, ou leucophlegmatie, & quelques autres maladies chroniques très-invétérées. Hippocrate qui employoit quelquefois le *vomiſſement* dans tous ces cas,

oſoit faire vomir auſſi les phthiſiques, & même avec de l'ellébore blanc, qui étoit le vomitif ordinaire de ce tems-là, & qui eſt un remede ſi *féroce*. *Voyez* ELLÉBORE.

En général, les anciens ont mal manié les émétiques; & cela eſt arrivé vraiſſemblablement parce qu'ils n'en avoient que de mauvais, ſoit qu'ils fuſſent impuiſſans, comme la décoction d'hyſſope d'Hippocrate; ſoit qu'ils fuſſent d'un emploi très-incommode dans les maladies, comme les raves des méthodiques; ſoit enfin qu'ils fuſſent trop violens, comme l'ellébore blanc de tous les anciens.

Les médecins modernes au contraire, ſont très-habiles dans l'adminiſtration des *vomitifs*, qui ſont devenus entre leurs mains le remede le plus général, le plus efficace, & en même tems le plus sûr de tous ceux que la médecine emploie; & il eſt vraiſſemblable que leur pratique prévaut en ce point ſur la pratique ancienne, par l'avantage qu'a la pharmacie moderne d'avoir été enrichie de pluſieurs émétiques très-efficaces, mais en même tems sûrs & *innocens*. Quoi qu'il en ſoit, le très-fréquent uſage que les médecins modernes font des émétiques, peut être conſidéré, & même doit l'être (pour être apprécié avec quelque ordre), par rapport aux incommodités ou indiſpoſitions légeres, par rapport aux maladies aiguës, & par rapport aux maladies chroniques.

Au premier égard, il eſt sûr que toutes les indiſpoſitions dépendantes d'un vice des digeſtions, & principalement d'un vice récent de cette fonction, que *toutes ces indiſpoſitions*, dis-je, ſont très-efficacement, très-directement, & même très-doucement combattues par le *vomiſſement* artificiel; & notamment que la purgation ordinaire, c'eſt-à-dire la purgation par en-bas, qu'on n'emploie que trop ſouvent au lieu du *vomiſſement*, eſt inférieure à ce dernier ſecours à pluſieurs titres.

Premierement une médecine *gliſſe* ſouvent ſur les glaires & les autres *impuretés* qui ſont les principales cauſes matérielles de ces ſortes d'indiſpoſitions, & par conſéquent ne les enlevent point; au lieu que les émétiques les enlevent infailliblement, & leur action propre eſt même ordinairement ſuivie d'une évacuation par les ſelles qui acheve l'évacuation de toutes les premieres voies.

2°. Les potions purgatives ſont ſouvent rejettées ou vomies par un eſtomac impur, & cela ſans qu'elles entraînent qu'une très-petite portion des matieres viciées contenues dans ce viſcere, & dès-lors c'eſt un remede donné à pure perte.

3°. L'action d'un émétique uſuel, eſt plus douce que l'action d'une médecine ordinaire, au moins elle eſt beaucoup plus courte, & elle a des ſuites moins fâcheuſes. On éprouve pendant le *vomiſſement*, il eſt vrai, des angoiſſes qui vont quelquefois juſqu'à l'évanouiſſement, & quelques ſecouſſes violentes; mais ces ſecouſſes & ces angoiſſes ne ſont point dangereuſes, & elles ne ſont que momentanées; & enfin après l'opération d'un émétique, qui eſt communément terminée en moins de deux heures, le ſujet qui vient de l'eſſuyer n'eſt point affoibli, n'eſt point fatigué, ne ſouffre point une ſoif importune, ne reſte point expoſé à une conſtipation incommode; au lieu que celui qui a pris une médecine ordinaire, eſt tourmenté toute la journée, éprouve des foibleſſes lors même qu'il n'éprouve point de tranchées, ſouffre après l'opération du remede une ſoif toujours incommode, eſt foible encore le lendemain, eſt ſouvent conſtipé pendant pluſieurs jours.

4°. Enfin une médecine ordinaire eſt communément un breuvage déteſtable, & un émétique, même doux, peut être donné dans une liqueur inſipide ou agréable, dont elle n'altere point le goût.

Quant à la méthode plus particuliere encore aux modernes de preſcrire des émétiques au commencement de preſque toutes les maladies aiguës, l'expérience lui eſt encore très-favorable.

Ce remede, qu'on donne ordinairement après le premier, ou tout au plus après le ſecond redoublement, & qu'on a coutume de faire précéder par quelques ſaignées, a l'avantage ſingulier d'exciter la nature ſans troubler ſes déterminations, ſans s'oppoſer à ſa marche critique; en ébranlant au contraire également tous les organes excrétoires, au lieu de faire violence à la nature en la ſollicitant d'opérer par un certain couloir l'évacuation critique que dès le commencement de la maladie elle avoit deſtinée à un autre; ce qui eſt l'inconvénient le plus grave de l'adminiſtration prématurée des évacuans réels & proprement dits.

L'emploi de ce remede dans le cours d'une maladie aiguë, ou dans d'autres tems que dans le commencement, demande plus d'attention & plus d'habileté de la part du médecin, parce que cet emploi eſt moins général, & que l'indication de réveiller par une ſecouſſe utile les forces de la nature qui paroît prête à ſuccomber dans ſa marche, & cela ſans riſquer de les épuiſer, parce que cette indication, dis-je, ne peut être ſaiſie que par le praticien le plus conſommé; il eſt même clair à préſent que c'eſt faute d'avoir ſu choiſir ce tems de la maladie, & juger ſainement de l'état des forces du malade, que les émétiques réuſſiſſoient quelquefois ſi mal lorſqu'on ne les donnoit que dans les cas preſque déſeſpérés, & à titre de ces ſecours douteux qu'il vaut mieux tenter dans ces cas, ſelon la maxime de Celſe, que de n'en tenter aucun, comme il le fait encore dans les angines ſuppurées, par exemple. Au reſte, ces cas où l'on peut donner l'émétique avec ſuccès dans les cours des maladies aiguës, peuvent être naturellement ramenés au cas vulgaire de leurs emplois dans le commencement des maladies; car c'eſt préciſément lorſqu'une nouvelle maladie ſurvient, ou commence dans le cours d'une autre maladie, que l'émétique convient éminemment. Or ce cas d'une maladie aiguë entée ſur une autre fort peu obſervé par la foule des médecins, eſt un objet très-intéreſſant, & ſoigneuſement obſervé par les grands maîtres; & cet état ſe détermine principalement par la nouvelle doctrine du pouls. *Voyez* POULS (*Médecine.*)

On voit clairement par cette maniere dont nous enviſageons l'utilité des émétiques dans les maladies aiguës, que nous ne l'eſtimons point du tout par l'évacuation qu'il procure; il paroît en effet que c'eſt un bien très-ſubordonné, très-ſecondaire, preſqu'accidentel, que celui qui peut réſulter de cette évacuation; auſſi quoique les malades, les aſſiſtans & quelques médecins n'apprécient le bon effet des émétiques que par les matieres qu'ils chaſſent de l'eſtomac, on peut aſſurer aſſez généralement que c'eſt à peine comme évacuant que ce remede eſt utile dans le traitement des maladies aiguës.

En effet, on obſerve que l'efficacité de ce remede eſt à-peu-près la même dans ce cas, ſoit que l'action de vomir ſoit ſuivie d'une évacuation conſidérable, ſoit qu'elle ne produiſe que la ſortie de l'eau qu'on a donnée au malade, devenue mouſſeuſe & un peu colorée; ce qui eſt préciſément l'événement le plus fréquent, & celui ſur lequel les artiſtes les plus expérimentés doivent toujours compter. Il faut obſerver encore à ce ſujet, que quand même on pourroit procurer quelquefois par l'émétique une évacuation utile, ce ne pourroit jamais être qu'à la fin ou dans le tems critique de la maladie, & dans le cas très-rare où la nature prépareroit une criſe par les couloirs de l'eſtomac, & jamais dans le commencement des maladies aiguës; tems auquel nous avons dit que

les médecins modernes l'employoient assez généralement & avec succès. Enfin, on doit remarquer que l'effet des émétiques donnés dans le commencement des maladies aiguës, est, par les considérations que nous venons de proposer, bien différent de l'effet de ce remede dans les indispositions dont nous avons parlé plus haut.

Quant à l'emploi des émétiques contre les maladies chroniques, il est très-rare ou presque nul dans la pratique moderne; il a seulement lieu à titre de préservatif pour ceux qui sont sujets à quelques maladies à paroxisme, & principalement aux maladies convulsives & nerveuses, comme épilepsie, apoplexie, paralysie, *&c.* car quant à l'usage des émétiques dans le paroxisme même de plusieurs maladies chroniques, comme dans ceux de l'apoplexie & de l'asthme; comme il est certain que ces paroxismes doivent être regardés en soi-même comme des affections aiguës, il s'en suit que cet usage doit être ramené à celui de ce remede dans les maladies aiguës. Et quant aux toux stomacales & aux coqueluches des enfans qui en sont des especes, les émétiques agissent dans ces cas & comme dans les maladies aigues, & comme dans les incommodités; ils ébranlent utilement toute la machine, ils réveillent l'excrétion pectorale cutanée, & ils chassent de l'estomac des sucs viciés & ordinairement acides, qui sont vraisemblablement une des causes matérielles de ces maladies.

Le *vomissement* artificiel, excité dans la vue de procurer la sortie du fœtus mort ou de l'arriere-faix, qui est recommandé dans bien des livres, & par conséquent pratiqué par quelques médecins, est une ressource très-suspecte.

Il est peu de contrindications réelles des émétiques; outre le cas d'inflammations réelles de l'estomac, des intestins & du foie, elles se bornent presque à ne pas exposer à leurs actions les sujets qui ont des hernies ou des obstructions au foie, & les femmes enceintes; encore y a-t-il sur ces derniers cas une considération qui semble restraindre considérablement l'opinion trop légerement conçue du danger inévitable auquel on exposeroit les femmes enceintes en général, en les faisant vomir dans les cas les plus indiqués. Cette considération qu'*Angelus Sala* propose au commencement de son *émétologie*, est que rien n'est si commun que de voir des femmes vomir avec de grands efforts & très-souvent, pendant plusieurs mois de leur grossesse, & que rien n'est si rare que de les voir faire de fausses couches par l'effet de cet accident. Il n'est pas clair non plus que les émétiques soient contrindiqués par la délicatesse de la poitrine, & par la pente aux hémorrhagies de cette partie, ou aux hémorrhagies utérines. Hippocrate, comme nous l'avons rapporté plus haut, émétisoit fortement les phthisiques; & quoique ce ne soit pas une pratique qu'on doive conseiller sans restriction, l'inutilité presque générale des remedes benins contre la phthisie peut être regardée comme un droit au moins à ne pas exclure certains remedes héroïques, quand même on ne pourroit dire en leur faveur, sinon qu'ils ne peuvent faire pis que les remedes ordinaires, à plus forte raison, lorsqu'on peut alléguer en leur faveur l'autorité d'Hippocrate.

Les contrindications tirées de l'âge, des sujets, des climats & des saisons, sont positivement démenties par l'expérience; les émétiques peuvent être donnés utilement à tous les âges, depuis la vieillesse la plus décrépite, dans toutes les saisons, quoiqu'Hippocrate ait excepté l'hiver, quoiqu'Hippocrate ait exclus cette saison; & dans tous les climats, quoique Baglivi ait écrit qu'on ne pouvoit pas les donner à Rome, *in aere romano*, qui étoit très-chaud, encore qu'il les crût très-utiles dans les pays plus tempérés; & que des médecins de Paris eussent écrit auparavant que des émétiques pouvoient être très-convenables en Grece, où le climat étoit chaud, mais que pour des climats plus froids tel que celui de Paris, on devoit bien se donner de garde de risquer de tels remedes.

Au reste, ce préjugé contre le *vomissement* s'accrut considérablement dans plusieurs pays, & notamment à Paris, lorsqu'il se confondit avec un autre préjugé plus frivole encore, qui fit regarder vers le milieu du dernier siecle un remede dont les principales préparations étoient émétiques, comme un vrai poison. Je veux parler de cette singuliere époque de l'histoire de la faculté de médecine de Paris, rappellée dans la partie historique de l'article *Chymie* (*Voy.* cet article) où une guerre cruelle excitée dans son sein au sujet de l'antimoine, présenta l'événement singulier de la proscription de ce remede par un decret de la faculté, confirmé par arrêt du parlement, d'un docteur dégradé pour avoir persisté à employer ce remede; & enfin l'antimoine triomphant bientôt après, & placé avec honneur dans l'antidotaire de la faculté. L'ouvrage plein de fanatisme & d'ignorance, qui a pour titre *martyrologe de l'antimoine*, & qui ne put manquer d'être accueilli avec fureur par les ennemis de l'antimoine dans ce tems orageux, est aujourd'hui presqu'absolument ignoré, & les médecins modernes qui font un usage si étendu des émétiques, n'emploient presque que des émétiques antimoniaux. *Voyez* ANTIMOINE. Il est très-essentiel d'observer à ce sujet que ceux qui craignent encore aujourd'hui ces émétiques antimoniaux, se trompent évidemment sur l'objet de leur crainte; ils s'occupent de l'instrument employé à procurer le *vomissement*, du tartre émétique, par exemple, qui est toujours innocent, tandis que c'est le *vomissement* lui-même, c'est-à-dire, la secousse, les efforts, la convulsion de l'estomac & son influence sur toute la machine, qui est le véritable objet de l'attention du médecin. Car quoique la plûpart des sujets veuillent être délicats, que le plus grand nombre de ceux à qui on propose des remedes un peu actifs se trouvent même offensés de ce que le médecin les croit capables d'en supporter l'action; il n'en est cependant aucun qui ne se crût en état de vomir sans danger, si on ne lui annonçoit d'autre vomitif que de l'eau chaude. Or s'il vomissoit cinq ou six fois avec de l'eau chaude, & par le secours d'une plume ou du doigt qu'il introduiroit dans sa gorge, il essuieroit une opération médicamenteuse toute aussi violente, peut-être plus incommode à la machine, que s'il avoit vomi le même nombre de fois au moyen de trois grains de bon émétique. Au reste, ce préjugé populaire (où trop de médecins sont encore peuples à cet égard) contre les émétiques antimoniaux, commence heureusement à se dissiper, & on commence à l'employer même à Montpellier, où l'emploi presque exclusif des purgatifs regne souverainement.

Nous avons déja insinué que les émétiques des anciens qu'ils tiroient principalement du regne végétal, n'étoit plus en usage chez les modernes. Ils n'ont presque retenu que le cabaret ou oreille d'homme, & ils ne lui ont associé qu'une autre production du regne végétal; savoir, l'ypecacuanha qui est une découverte moderne, *voyez* CABARET & YPECACUANHA. Le tabac qui est une autre découverte moderne & qui est un émétique très-*féroce*, n'est employé que dans des cas rares. *Voyez* TABAC.

Le regne animal ne fournit aucun vomitif usuel, ce sont des sujets du regne minéral traités par la Chimie, qui ont fourni aux médecins modernes le plus grand nombre d'émétiques; & ces principaux sujets sont les vitriols, le mercure & l'antimoine; & prin-

cipalement ce dernier qui eſt aujourd'hui le ſeul dont les préparations ſoient employées à ce titre.

Parmi un grand nombre de préparations antimoniales que les Chimiſtes ont décrites ou vantées ſans en révéler la compoſition, telles que, un *aqua benedicta Rullandi*, un *oxiſaccharum emeticum Angeli Salæ*, un *oxiſaccharum emeticum Ludovici;* des ſirops émétiques préparés avec les ſucs de tous les différens fruits acides, avec le vinaigre & avec la crême de tartre, un *ſapa vomitoria Sylvii;* le mercure de vie, la roſe minérale d'Angelus Sala, *&c.* au lieu de tout cela, dis-je, les Médecins inſtruits n'emploient plus que le tartre émétique, & par préférence celui qui eſt préparé avec le verre d'antimoine.

Le mochlique des freres de la charité de Paris, *voyez* cet *article*, n'eſt employé qu'à un uſage particulier, auſſi-bien que le verre d'antimoine ciré; ſavoir, la colique de Poitou pour le premier, & la dyſenterie pour le dernier. *Voyez* COLIQUE & DYSENTERIE.

C'eſt une pratique connue de tout le monde, que celle de faire prendre de l'eau tiéde à ceux à qui on a donné des émétiques; mais c'eſt une regle moins connue de cette adminiſtration, que celle qui preſcrit de n'en faire prendre que lorſque l'envie de vomir eſt preſſante.

Il eſt encore à-propos de faire d'obſerver, que l'action des émétiques jette ordinairement dans des angoiſſes qui vont quelquefois juſqu'à la défaillance; mais que cet état eſt toujours fort paſſager & n'a point de ſuite dangereuſe. (*b*)

VOMITIF, (*Littérat.*) on vient de lire la pratique médicinale des *vomitifs*. Les Romains ſur la fin de la république en faiſoient un uſage bien différent; ils en prenoient immédiatement avant & après le repas, non-ſeulement pour leur ſanté, mais par luxure. Ils prennent un *vomitif*, dit Séneque, afin de mieux manger, & ils mangent afin de prendre un *vomitif;* par cette évacuation avant que de manger, ils ſe préparoient à manger encore davantage, & en vuidant leur eſtomac d'abord après avoir mangé, ils croyoient prévenir tout accident qui pouvoit réſulter de la réplétion; ainſi Vitellius, quoiqu'il fût un fameux glouton, eſt dit avoir conſervé ſa vie par le moyen des *vomitifs*, tandis qu'il avoit crevé tous ſes camarades, qui n'avoient pas pris les mêmes précautions.

Ciceron nous apprend, que Céſar pratiquoit ſouvent cette coutume. Il écrit à Atticus, l'an 708 de Rome, que ce vainqueur des Gaules étant venu le voir dans les ſaturnales, il lui avoit donné un grand repas à ſa maiſon de campagne. Après qu'il ſe fut fait frotter & parfumer, ajoute Ciceron, il prit dans la matinée un *vomitif*, ſe promena l'après-midi, ſe mit le ſoir à table, but, mangea librement, & montra beaucoup de gaîté dans ce ſouper. Céſar en prenant un *vomitif* chez Ciceron, lui prouvoit par-là, qu'il avoit deſſein de faire honneur à ſa table; mais ce qui plut encore davantage à l'orateur de Rome, fut la converſation fine & délicate qui régna dans cette fête, *bene cocto & condito ſermone.* Ce n'eſt pas néanmoins, ajoute Ciceron, un de ces hôtes à qui l'on dit; ne manquez pas, je vous prie, de repaſſer chez moi à votre retour; une fois c'eſt aſſez. Céſar avoit deux mille hommes pour cortege. Barba Caſſius fit camper les ſoldats au-dehors. Outre la table de Céſar, il y en avoit trois autres très-bien ſervies pour les principaux de ſa ſuite, comme auſſi pour ſes affranchis du premier & du ſecond ordre. La réception n'étoit pas peu embarraſſante dans la conjoncture des tems; cependant on ne parla point de choſes ſérieuſes, la converſation ſe tourna toute entiere du côté de la littérature avec beaucoup d'aiſance & d'agrément. Alors les Romains ſe délaſſoient des affaires d'état, par les plaiſirs de l'eſprit. (*D. J.*)

VOMITOIRE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) on appelloit vomitoires, *vomitoria* chez les Romains, les endroits par où le peuple ſortoit du théatre. L'affluence du monde qui paſſoit par ces endroits-là pour vuider le théatre, donna vraiſſemblablement lieu à l'origine du mot. (*D. J.*)

VONTACA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. exot.*) fruit des Indes orientales, appellé par Garcias, *coing de Bengale;* Rai nomme l'arbre qui le porte *arbor cucurbitifera.* C'eſt un grand arbre, garni de quantité de rameaux épineux. Ses feuilles fixées trois enſemble à une même queue, ſont rondes, dentelées en leurs bords, luiſantes, odorantes. Ses fleurs ſont attachées ſix ou ſept à un pédicule; elles ſont compoſées de cinq pétales oblongs, & répandent une odeur agréable. Ses fruits ſont ronds, couverts d'une écorce verdâtre, déliée, ſous laquelle il y en a une autre qui eſt dure, ligneuſe, preſque oſſeuſe; ils contiennent une chair viſqueuſe, jaunâtre, humide, d'un goût aigre-doux; les ſemences qu'ils renferment, ſont oblongues, blanches, pleines d'un ſuc gommeux, tranſparent; on confit ce fruit mûr ou verd, au ſucre ou au vinaigre; & quand il eſt confit avant ſa maturité, on l'emploie contre le cours de ventre. (*D. J.*)

VOORBOURG *ou* VOORBURG, (*Géog. mod.*) village de la Hollande, entre Delft & Leyde, au voiſinage de la Haye. C'eſt l'un des plus anciens & des plus beaux villages de Hollande, & c'eſt aſſez en faire l'éloge. (*D. J.*)

VOORHOUT, (*Géog. mod.*) village de Hollande, ſur le chemin de Leyde à Haerlem, mais village illuſtré le 31 Décembre de l'an 1668, par la naiſſance de Herman Boërhaave, un des grands hommes de notre tems, & un des plus célébres médecins qu'il y ait eu depuis Hippocrate, dont il a fait revivre les principes & la doctrine.

Son pere, miniſtre du village, cultiva l'éducation de ce fils, qu'il deſtinoit à la théologie, & lui enſeigna ce qu'il ſavoit de latin, de grec, & de belles-lettres. Il l'occupoit pour fortifier ſon corps, à cultiver le jardin de la maiſon, à travailler à la terre, à ſemer, planter, arroſer. Peu-à-peu, cet exercice journalier qui délaſſoit ſon eſprit, endurcit ſon corps au travail. Il y fit proviſion de forces pour le reſte de ſa vie, & peut-être en remporta-t-il ce goût dominant qu'il a toujours eu pour la Botanique.

Agé d'environ douze ans, il fut attaqué d'un ulcere malin à la cuiſſe, qui réſiſta tellement à tout l'art des Chirurgiens, qu'on fut obligé de les congédier: le malade prit le parti de ſe faire de fréquentes fomentations avec de l'urine, où il avoit diſſout du ſel, & il ſe guérit lui-même. Les douleurs qu'il ſouffrit à cette occaſion pendant près de cinq ans, lui donnerent la premiere penſée d'apprendre la Médecine; cependant cette longue maladie ne nuiſit preſque pas au cours de ſes études. Il avoit par ſon goût naturel trop d'envie de ſavoir, & il en avoit trop de beſoin par l'état de ſa fortune; car ſon pere le laiſſa à l'âge de quinze ans, ſans ſecours, ſans conſeil, & ſans bien.

Il obtint néanmoins de ſes tuteurs, la liberté de continuer ſes études à Leyde, & il y trouva d'illuſtres protecteurs qui encouragerent ſes talens, & le mirent en état de les faire valoir. En même-tems qu'il étudioit la Théologie, il enſeignoit les Mathématiques à de jeunes gens de condition, afin de n'être à charge à perſonne. Sa théologie étoit le grec, l'hébreu, le chaldéen, l'Ecriture-ſainte, la critique du vieux & du nouveau Teſtament, les anciens auteurs eccléſiaſtiques, & les commentateurs les plus renommés.

Un illuſtre magiſtrat l'encouragea à joindre la médecine à la théologie, & il ne fut pas difficile de le

porter à y donner auſſi toute ſon application. En effet, il faut avouer, que quoiqu'également capable de réuſſir dans ces deux ſciences, il n'y étoit pas également propre. Le fruit d'une vaſte & profonde lecture avoit été de lui perſuader que la religion étoit depuis long-tems défigurée par de vicieuſes ſubtilités philoſophiques, qui n'avoient produit que des diſſenſions & des haines, dont il auroit bien de la peine à ſe garantir dans le ſacré miniſtere; enfin, ſon penchant l'emporta pour l'étude de la nature. Il apprit par lui-même l'anatomie, & s'attacha à la lecture des Médecins, en ſuivant l'ordre des tems, comme il avoit fait pour les auteurs eccléſiaſtiques.

Commençant par Hippocrate, il lut tout ce que les Grecs & les Latins nous ont laiſſé de plus ſavant en ce genre; il en fit des extraits, il les digéra, & les réduiſit en ſyſtèmes, pour ſe rendre propre tout ce qui y étoit contenu. Il parcourut avec la même rapidité & la même méthode, les écrits des modernes. Il ne cultiva pas avec moins d'avidité la chimie & la botanique; en un mot, ſon génie le conduiſit dans toutes les ſciences néceſſaires à un médecin; & s'occupant continuellement à étudier les ouvrages des maîtres de l'art, il devint l'Eſculape de ſon ſiecle.

Tout dévoué à la Médecine, il réſolut de n'être déſormais théologien qu'autant qu'il le falloit pour être bon chrétien. Il n'eut point de regret, dit M. de Fontenelle, à la vie qu'il auroit menée, à ce zele violent qu'il auroit fallu montrer pour des opinions fort douteuſes, & qui ne méritoient que la tolérance, enfin à cet eſprit de parti dont il auroit dû prendre quelques apparences forcées, qui lui auroient coûté beaucoup, & peu réuſſi.

Il fut reçu docteur en médecine l'an 1693, âgé de 25 ans, & ne diſcontinua pas ſes leçons de mathématique, dont il avoit beſoin, en attendant les malades qui ne vinrent pas ſitôt. Quand ils commencerent à venir, il mit en livres tout ce qu'il pouvoit épargner, & ne ſe crut plus à ſon aiſe, que parce qu'il étoit plus en état de ſe rendre habile dans ſa profeſſion. Par la même raiſon qu'il ſe faiſoit peu-à-une bibliotheque, il ſe fit auſſi un laboratoire de chimie; & ne pouvant ſe donner un jardin de botanique, il herboriſa dans les campagnes & dans les lieux incultes.

En 1701, les curateurs de l'univerſité de Leyde le nommerent lecteur en médecine, avec la promeſſe de la chaire qui vint bientôt à vacquer. Les premiers pas de ſa fortune une fois faits, les ſuivans furent rapides: en 1709, il obtint la chaire de botanique, & en 1718, celle de chimie.

Ses fonctions multipliées autant qu'elles pouvoient l'être, attirerent à Leyde un concours d'étrangers qui enrichiſſoient journellement cette ville. La plûpart des états de l'Europe fourniſſoient à Boerhaave des diſciples; le Nord & l'Allemagne principalement, & même l'Angleterre, toute fiere qu'elle eſt, & avec juſtice, de l'état floriſſant où les ſciences ſont chez elle. Il abordoit à Leyde des étudians en médecine de la Jamaïque & de la Virginie, comme de Conſtantinople & de Moſcow. Quoique le lieu où il tenoit ſes cours particuliers, fût aſſez vaſte, ſouvent pour plus de ſûreté, on s'y faiſoit garder une place par un collegue, comme nous faiſons ici aux ſpectacles qui réuſſiſſent le plus.

Outre les qualités eſſentielles au grand profeſſeur, M. Boerhaave avoit encore celles qui rendent aimable à des diſciples; il leur faiſoit ſentir la reconnoiſſance & la conſidération qu'il leur portoit, par les graces qu'il mettoit dans ſes inſtructions. Non-ſeulement il étoit très-exact à leur donner tout le tems promis, mais il ne profitoit jamais des accidens qui auroient pu légitimement lui épargner quelques leçons, & même quelquefois il prioit ſes diſciples d'agréer qu'il en augmentât le nombre. Tous les équipages qui venoient le chercher pour les plus grands ſeigneurs, étoient obligés d'attendre que l'heure des cours fût écoulée.

Boerhaave faiſoit encore plus vis-à-vis de ſes diſciples; il s'étudioit à connoître leurs talens; il les encourageoit & les aidoit par des attentions particulieres. Enfin s'ils tomboient malades, il étoit leur médecin, & il les préféroit ſans héſiter, aux pratiques les plus brillantes & les plus lucratives; en un mot, il regardoit ceux qui venoient prendre ſes inſtructions, comme ſes enfans adoptifs à qui il devoit ſon ſecours; & en les traitant dans leurs maladies, il les inſtruiſoit encore efficacement.

Il rempliſſoit ſes trois chaires de profeſſeur de la même maniere, c'eſt-à-dire avec le même éclat. Il publia en 1707, ſes *Inſtitutions de médecine*, & l'année ſuivante ſes *Aphoriſmes* ſur la connoiſſance & ſur la cure des maladies. Ces deux ouvrages qui ſe réimpriment tous les trois ou quatre ans, ſont admirés des maîtres de l'art. Boerhaave ne ſe fonde que ſur l'expérience bien avérée, & laiſſe à part tous les ſyſtêmes, qui ne ſont ordinairement que d'ingénieuſes productions de l'eſprit humain déſavouées par la nature. Auſſi comparoit-il ceux de Deſcartes à ces fleurs brillantes qu'un beau jour d'été voit s'épanouir le matin, & mourir le ſoir ſur leur tige.

Les *Inſtitutions* forment un cours entier de médecine théorique, mais d'une maniere très-conciſe, & dans des termes ſi choiſis, qu'il ſeroit difficile de s'exprimer plus nettement & en moins de mots. Auſſi l'auteur n'a eu pour but que de donner à ſes diſciples des germes de vérités réduits en petit, & qu'il faut développer, comme il le faiſoit par ſes explications. Il prouve dans cet ouvrage que tout ce qui ſe fait dans notre machine, ſe fait par les lois de la méchanique, appliquées aux corps ſolides & liquides dont le nôtre eſt compoſé. On y voit encore la liaiſon de la phyſique & de la géométrie avec la médecine; mais quoique grand géometre, il n'a garde de regarder les principes de ſa géométrie comme ſuffiſans pour expliquer les phénomenes du corps humain.

L'utilité de ce beau livre a été reconnue juſque dans l'Orient; le mufti l'a traduit en arabe, ainſi que les *Aphoriſmes*; & cette traduction que M. Schultens trouva fidele, a été miſe au jour dans l'imprimerie de Conſtantinople fondée par le grand-viſir.

Tout ce qu'il y a de plus ſolide par une expérience conſtante, regne dans les *Aphoriſmes* de Boerhaave; tout y eſt rangé avec tant d'ordre, qu'on ne connoit rien de plus judicieux, de plus vrai, ni de plus énergique dans la ſcience médecinale. Nul autre, peut-être, après l'Eſculape de la Grece, n'a pu remplir ce deſſein, ou du-moins n'a pu le remplir auſſi dignement, que celui qui guidé par ſon propre génie, avoit commencé à étudier la médecine par la lecture d'Hippocrate, & s'étoit nourri de la doctrine de cet auteur. Il a encore raſſemblé dans cet ouvrage, avec un choix judicieux, tout ce qu'il y a de plus important & de mieux établi dans les médecins anciens grecs & latins, dans les principaux auteurs arabes, & dans les meilleurs écrits modernes. On y trouve enfin les différentes lumieres que répandent les découvertes modernes, dont de beaux génies ont enrichi les ſciences. Toute cette vaſte érudition eſt amplement développée par les beaux commentaires de Van-Swieten ſur cet ouvrage, & par ceux de Haller ſur les *Inſtitutions* de médecine.

J'ai dit que M. Boerhaave fut nommé profeſſeur de Botanique en 1709, année funeſte aux plantes par toute l'Europe. Il trouva dans le jardin public de Leyde environ trois mille ſimples, & dix ans après, il avoit déja doublé ce nombre. Je ſais que d'autres mains pouvoient travailler au ſoin de ce jardin; mais

elles n'euſſent pas été conduites par les mêmes yeux. Auſſi Boerhaave ne manqua pas de perfectionner les méthodes déja établies pour la diſtribution & la nomenclature des plantes.

En 1722, il fut attaqué d'une violente maladie dont il ne ſe rétablit qu'avec peine. Il s'étoit expoſé, pour herboriſer, à la fraîcheur de l'air & de la roſée du matin, dans le tems que les pores étoient tout ouverts par la chaleur du lit. Cette imprudence qu'il recommandoit ſoigneuſement aux autres d'éviter, penſa lui couter la vie. Une humeur goutteuſe ſurvint, & l'abattit au point qu'il ne lui reſtoit plus de mouvement ni preſque de ſentiment dans les parties inférieures du corps; la force du mal étoit ſi grande, qu'il fut contraint pendant long-tems de ſe tenir couché ſur le dos, & de ne pouvoir changer de poſture par la violence du rhumatiſme goutteux, qui ne s'adoucit qu'au bout de quelques mois, juſqu'à permettre des remedes. Alors M. Boerhaave prit des potions copieuſes de ſucs exprimés de chicorée, d'endive, de fumeterre, de creſſon aquatique & de veronique d'eau à larges feuilles : ce remede lui rendit la ſanté comme par miracle. Mais ce qui marque juſqu'à quel point il étoit conſidéré & chéri, c'eſt que le jour qu'il recommença ſes leçons, tous les étudians firent le ſoir des réjouiſſances publiques, des illuminations & des feux de joie, tels que nous en faiſons pour les plus grandes victoires.

En 1725, il publia, conjointement avec le profeſſeur Albinus, une édition magnifique des *œuvres* de Véſale, dont il a donné la vie dans la préface.

En 1727, il fit paroître le *Botanicon pariſienſe* de Sébaſtien Vaillant. Il mit à la tête une préface ſur la vie de l'auteur & ſur pluſieurs particularités qui regardent ce livre. On y trouve un grand nombre de choſes nouvelles qui ne ſe rencontrent point dans l'ouvrage de Tournefort. On y voit les caracteres des plantes & les ſynonymes marqués avec la derniere exactitude. Il y regne encore une ſavante critique touchant les deſcriptions, les figures & les noms que les auteurs ont donnés des plantes; enfin la beauté des planches répond au reſte.

En 1728, parut ſon traité latin des *maladies vénériennes*, qui fut reçu avec tant d'accueil en Angleterre, qu'on en fit une traduction & deux éditions en moins de trois mois. Le traité dont nous parlons, ſert de préface au grand recueil des auteurs qui ont écrit ſur cette même maladie, & qui eſt imprimé à Leyden en deux tom. *in-fol.*

Vers la fin de 1727, M. Boerhaave avoit été attaqué d'une ſeconde rechûte preſque auſſi rude que la premiere de 1722, & accompagnée d'une fievre ardente. Il en prévit de bonne heure les ſymptomes qui ſe ſuccéderoient, preſcrivit jour-par-jour les remedes qu'il faudroit lui donner, les prit & en rechappa; mais cette rechûte l'obligea d'abdiquer deux ans après, les chaires de Botanique & de Chimie.

En 1731, l'académie des Sciences de Paris le nomma pour être l'un de ſes aſſociés étrangers, & quelque tems après, il fut auſſi nommé membre de la ſociété royale de Londres. M. Boerhaave ſe partagea également entre les deux compagnies, en envoyant à chacune la moitié de la relation d'un grand travail ſur le vif-argent, ſuivi nuit & jour ſans interruption pendant quinze ans ſur un même feu, d'où il réſultoit que le mercure étoit incapable de recevoir aucune vraie altération, ni par conſéquent de ſe changer en aucun autre métal. Cette opération ne convenoit qu'à un chimiſte fort intelligent, fort patient & en même tems fort aiſé. Il ne plaignit pas la dépenſe, pour empêcher, s'il eſt poſſible, celle où l'on eſt ſi ſouvent & ſi malheureuſement engagé par les alchimiſtes. Le détail de ſes obſervations à ce ſujet ſe trouve dans l'*hiſt. de l'acad. des Sciences*, *ann.* 1734, & dans les *Tranſ. philoſop. n°.* 430, *année* 1733. On y verra avec quelle méthode exacte, rigide & ſcrupuleuſe, il a fait ſes expériences, & combien il a fallu d'induſtrie & de patience pour y réuſſir.

La même année 1731, Boerhaave avoit donné, avec le ſecours de M. Grorenvelt, médecin & magiſtrat de Leyde, une nouvelle édition des *œuvres* d'Arétée de Cappadoce; il avoit deſſein de faire imprimer en un corps & de la même maniere, tous les anciens médecins grecs; mais ſes occupations ne lui permirent pas d'exécuter cet utile projet.

En 1732, parurent ſes *élémens de Chimie*, *Lugd. Bat.* 1732, *in-4°.* 2 *vol.* ouvrage qui fut reçu avec un applaudiſſement univerſel. Quoique la chimie eût déja été tirée de ces ténebres myſtérieuſes où elle ſe retranchoit anciennement, il ſembloit néanmoins qu'elle ne ſe rangeoit pas encore ſous les lois générales d'une ſcience réglée & méthodique; mais M. Boerhaave l'a réduite à n'être qu'une ſimple phyſique claire & intelligible. Il a raſſemblé toutes les lumieres acquiſes, & confuſément répandues en mille endroits différens, & il en a fait, pour ainſi dire, une illumination bien ordonnée, qui offre à l'eſprit un magnifique ſpectacle. La beauté de cet ouvrage paroît ſur-tout dans le détail des procédés, par la ſévérité avec laquelle l'auteur s'eſt aſtreint à la méthode qu'il s'eſt preſcrite, par ſon exactitude à indiquer les précautions néceſſaires pour faire avec ſûreté & avec ſuccès les opérations, & par les corollaires utiles & curieux qu'il en tire continuellement.

Voilà les principaux ouvrages par leſquels Boerhaave s'eſt acquis une gloire immortelle. Je paſſe ſous ſilence ſes élégantes diſſertations recueillies en un corps après ſa mort, & quelques-uns de ſes cours publics ſur des ſujets importans de l'art, que les célebres docteurs Van-Swieten & Tronchin nous donneront exactement quand il leur plaira. Tous les éleves de ce grand maître ont porté pendant ſa vie dans toute l'Europe, ſon nom & ſes louanges. Chacune des trois fonctions médicinales dont il donnoit des leçons, fourniſſoit un flot qui partoit, & ſe renouvelloit d'année en année. Une autre foule preſque auſſi nombreuſe venoit de toutes parts le conſulter ſur des maladies ſingulieres, rebelles à la médecine commune, & quelquefois même par un excès de confiance, ſur des maux incurables; ſa maiſon étoit comme le temple d'Eſculape, & comme l'eſt aujourd'hui celle du profeſſeur Tronchin à Genève.

Il guérit le pape Benoît XIII. qui l'avoit conſulté, & qui lui offrit une grande récompenſe. Boerhaave ne voulut qu'un exemplaire de l'ancienne édition des *opuſcules anatomiques* d'Euſtachi, pour la rendre plus commune, en la faiſant réimprimer à Leyde. Enfin ſon éclatante réputation avoit pénétré juſqu'au bout du monde; car il reçut un jour du fond de l'Aſie, une lettre dont l'adreſſe étoit ſimplement, *à monſieur Boerhaave, médecin en Europe.*

Après cela, on ne ſera pas ſurpris que des ſouverains qui ſe trouvoient en Hollande, tels que le czar Pierre I. & le duc de Lorraine aujourd'hui empereur, l'aient honoré de leurs viſites. Le czar vint pour Boerhaave à Leyde en yacht, dans lequel il paſſa la nuit aux portes de l'académie, pour être de grand matin chez le profeſſeur, avec lequel il s'entretint aſſez long-tems. « Dans toutes ces occaſions, c'eſt » le public qui entraîne ſes maîtres, & les force à » ſe joindre à lui ».

Pendant que ce grand homme étoit couvert de gloire au-dehors, il étoit comblé de conſidération dans ſon pays & dans ſa famille. Suivant l'ancienne & louable coutume des Hollandois, il ne ſe détermina au choix d'une femme, qu'après qu'il eût vu ſa fortune établie. Il épouſa Marie Drolenvaux, & vécut avec elle pendant 28 ans dans la plus grande

union. Lorſqu'il fit réimprimer en 1713, ſes *Inſtitutions* de médecine, il mit à la tête une épître dédicatoire à ſon beau-pere, par laquelle il le remercie dans les termes les plus vifs, de s'être privé de ſa fille unique, pour la lui donner en mariage. C'étoit au bout de trois années, dit joliment M. de Fontenelle, que venoit ce remercîment, & que M. Boerhaave faiſoit publiquement à ſa femme une déclaration d'amour.

Toute ſa vie a été extrémement laborieuſe, & ſon tempérament robuſte n'y devoit que mieux ſuccomber. Il prenoit encore néanmoins de l'exercice, ſoit à pié, ſoit à cheval ſur la fin de ſes jours. Mais depuis ſa rechute de 1727, des infirmités différentes l'affoiblirent & le minerent promptement. Vers le milieu de 1737, parurent les avant-coureurs de la derniere maladie qui l'enleva l'année ſuivante, âgé de 69 ans, 3 mois & 8 jours.

M. Boerhaave étoit grand, proportionné & robuſte. Son corps auroit paru invulnérable à l'intempérie des élémens, s'il n'eût pas eû un peu trop d'embonpoint. Son maintien étoit ſimple & décent. Son air étoit vénérable, ſur-tout depuis que l'âge avoit blanchi ſes cheveux. Il avoit l'œil vif, le regard perçant, le nez un peu relevé, la couleur vermeille, la voix fort agréable, & la phyſionomie prévenante. Dans ce corps ſain logeoit une très-belle ame, ornée de lumieres & de vertus.

Il a laiſſé un bien conſidérable, plus de deux millions de notre monnoie. Mais ſi l'on réfléchit qu'il a joui long-tems des émolumens de trois chaires de profeſſeur; que ſes cours particuliers produiſoient beaucoup; que les conſultations qui lui venoient de toutes parts étoient payées, ſans qu'il l'exigeât, ſur le pié de l'importance des perſonnes dont elles venoient, & ſur celui de ſa réputation; enfin ſi l'on conſidere qu'il menoit une vie ſimple, ſans fantaiſies, & ſans goût pour les dépenſes d'oſtentation, on trouvera que les richeſſes qu'il a laiſſées ſont modiques, & que par conſéquent elles ont été acquiſes par les voies les plus légitimes. Mais je n'ai pas dit encore tout ce qui eſt à l'honneur de ce grand homme.

Il enſeignoit avec une méthode, une netteté & une préciſion ſingulieres. Ennemi de tout excès, à la réſerve de ceux de l'étude, il regardoit la joie honnête comme le baume de la vie. Quand ſa ſanté ne lui permit plus l'exercice du cheval, il ſe promenoit à pié; & de retour chez lui, la muſique qu'il aimoit beaucoup, lui faiſoit paſſer des momens délicieux, où il reprenoit ſes forces pour le travail. C'étoit ſurtout à la campagne qu'il ſe plaiſoit. La mort l'y a trouvé, mais ne l'y a point ſurpris. J'ai vu & j'ai reçu de ſes lettres dans les derniers jours de ſa derniere maladie. Elles ſont d'un philoſophe qui enviſage d'un œil ſtoïque la deſtruction prochaine de ſa machine. Sa vie avoit été ſans taches, frugale dans le ſein de l'abondance, modérée dans la proſpérité, & patiente dans les traverſes.

Il mépriſa toujours la vengeance comme indigne de lui, fit du bien à ſes ennemis, & trouva de bonne heure le ſecret de ſe rendre maître de tous les mouvemens qui pouvoient troubler ſa philoſophie. Un jour qu'il donnoit une leçon de médecine, où j'étois préſent, ſon garçon chimiſte entra dans l'auditoire pour renouveller le feu d'un fourneau; il ſe hâta trop & renverſa la coupelle. Boerhaave rougit d'abord. C'eſt, dit-il en latin à ſes auditeurs, une opération de vingt ans ſur le plomb, qui eſt évanouie en un clin d'œil. Se tournant enſuite vers ſon valet déſeſpéré de ſa faute. « Mon ami, lui dit-il, raſſurez-» vous, ce n'eſt rien; j'aurois tort d'exiger de vous » une attention perpétuelle qui n'eſt pas dans l'hu-» manité ». Après l'avoir ainſi conſolé, il continua ſa leçon avec le même ſens-froid, que s'il eût perdu le fruit d'une expérience de quelques heures.

Il ſe mettoit volontiers à la place des autres, ce qui (comme le remarque très-bien M. de Fontenelle) produit l'équité & l'indulgence; & il mettoit auſſi volontiers les autres en ſa place, ce qui prévient ou réprime l'orgueil. Il déſarmoit la ſatyre en la négligeant, comparant ſes traits aux étincelles qui s'élancent d'un grand feu, & s'éteignent auſſi-tôt qu'on ne ſouffle plus deſſus.

Il ſavoit par ſa pénétration démêler au premier coup-d'œil le caractere des hommes, & perſonne n'étoit moins ſoupçonneux. Plein de gratitude, il fut toujours le panégyriſte de ſes bienfaiteurs, & ne croyoit pas s'acquitter en prenant ſoin de la vie de toute leur famille. La modeſtie qui ne ſe démentit jamais chez lui, au milieu des applaudiſſemens de l'Europe entiere, augmentoit encore l'éclat de ſes autres vertus.

Tous mes éloges n'ajouteront rien à ſa gloire: mais je ne dois pas ſupprimer les obligations particulieres que je lui ai. Il m'a comblé de bontés pendant cinq ans, que j'ai eu l'honneur d'être ſon diſciple. Il me ſollicita long-tems avant que je quittaſſe l'académie de Leyde, d'y prendre le degré de docteur en Médecine, & je ne crus pas devoir me refuſer à ſes deſirs, quoique réſolu de ne tirer de cette démarche d'autre avantage que celui que l'homme recherche par humanité, j'entends de pouvoir ſecourir charitablement de pauvres malheureux. Cependant Boerhaave eſtimant trop une déférence, qui ne pouvoit que m'être honorable, voulut la reconnoître, en me faiſant appeller par le ſtadhouder à des conditions les plus flatteuſes, comme gentilhomme & comme médecin capable de veiller à la conſervation de ſes jours. Mais la paſſion de l'étude forme naturellement des ames indépendantes. Eh! que peuvent les promeſſes magnifiques des cours ſur un homme né ſans beſoins, ſans deſirs, ſans ambition, ſans intrigue; aſſez courageux pour préſenter ſes reſpects aux grands, aſſez prudent pour ne les pas ennuyer, & qui s'eſt bien promis d'aſſûrer ſon repos par l'obſcurité de ſa vie ſtudieuſe? Après tout, les ſervices éminens que M. Boerhaave vouloit me rendre étoient dignes de lui, & ſont chers à ma mémoire. Auſſi, par vénération & par reconnoiſſance, je jetterai toute ma vie des fleurs ſur ſon tombeau.

Manibus dabo lilia plenis.
Purpureos ſpargam flores, & fungar inani
Munere.

(*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VOORN, (*Géogr. mod.*) île des Pays-bas, à l'embouchure de la Meuſe, dans la Hollande méridionale, au nord des îles de Goerée & d'Over-Flakée, dont elle eſt ſéparée par l'Haring-Vliet. La Brille & Helvoet-Sluys en ſont les principaux lieux. C'eſt delà qu'on s'embarque ordinairement pour l'Angleterre. L'île de *Voorn* abonde en grains, & produit naturellement une eſpece de genêt à grandes racines, par le moyen deſquelles on maintient dans leur force les digues & les levées. (*D. J.*)

VOPISCUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) terme latin uſité pour ſignifier celui de deux enfans jumeaux qui vient heureuſement à terme, tandis que l'autre n'y vient pas. *Voyez* JUMEAUX & AVORTEMENT.

VOQUER, ce mot n'eſt pas françois, quoiqu'il ſe liſe dans le *Trévoux;* c'eſt *voguer* que diſent les Potiers de terre & autres ouvriers. *Voyez* VOGUER.

VORACE, adj. VORACITÉ, ſ. f. (*Gram.*) qui dévore, qui eſt carnacier, qui ne ſe donne pas le tems de mâcher. Cet épithete convient à preſque tous les animaux. Il y a la *voracité* de l'eſpece, & la *voracité* de l'individu; il y a des oiſeaux *voraces*. La

voracité de l'eſpece vient de la facilité de la digeſtion. La *voracité* de l'individu eſt un vice, quand l'eſpece n'eſt pas *vorace*.

VORDONIA, (*Géog. mod.*) ville des états du turc, dans la Morée, ſur le Vaſilipotamos, à une lieue & demie au-deſſous de Miſitra. M. de Witt penſe que c'eſt l'ancienne Amyclée. (*D. J.*)

VOREDA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne : elle eſt marquée dans l'itinéraire d'Antonin ſur la route du retranchement à *Portus-Rutupis*, entre *Longuvallum* & *Brovonacis*, à 14 milles du premier de ces lieux, & à 12 du ſecond. M. Weſſeling croit que c'eſt Old Penreth. (*D. J.*)

VOROTINSK, (*Géog. mod.*) principauté de l'empire ruſſien, dans la Ruſſie moſcovite. Elle eſt bornée au nord & au levant par le duché de Rézan, au midi par le pays des Coſaques, & au couchant par le duché de Sévérie. La riviere d'Occa la traverſe du midi au nord. Sa capitale porte le même nom. (*D. J.*)

VOROTINSK, (*Géog. mod.*) ville de la Ruſſie, capitale de la principauté de même nom, ſur la gauche de l'Occa. (*D. J.*)

VOROU-AMBA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) oiſeau nocturne de l'île de Madagaſcar, qui a, dit-on, le cri d'un petit chien ou d'un enfant nouveau-né.

VOROU-CHOTSI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) oiſeau de l'île de Madagaſcar, qui ne vit que de mouches. Il eſt blanc, & ſuit toujours les bœufs. Quelques François l'ont nommé *aigrette de bœuf*.

VOROU-DOUL, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) oiſeau de l'île de Madagaſcar, qui eſt une eſpece d'orfraye. On prétend qu'il ſent de loin un homme moribond ou attenué par quelque maladie, & qu'alors il vient faire des cris aux environs de ſon habitation.

VOROU-PATRA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) eſpece d'autruche de l'île de Madagaſcar, qui ne vit que dans les déſerts, & dont les œufs ſont d'une groſſeur prodigieuſe.

VOSSE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) animal quadrupede de l'île de Madagaſcar, qui reſſemble à celui qui eſt connu en France ſous le nom de *teſſon*. *Voyez* cet *article*.

VOSAVIA, (*Géog. anc.*) lieu de la Gaule belgique, ſelon la table de Peutinger, qui le marque ſur la route d'Autunnacum à Mayence, entre Boutobrice & Bingium, à 9 milles du premier de ces lieux, & à 12 milles du ſecond. Tout le monde convient que c'eſt Ober-Weſel. (*D. J.*)

VOSGES *ou* VAUGES, (*Géogr. mod.*) en latin *Vogeſius Saltus* ; chaîne de montagnes couvertes de bois qui ſéparent l'Alſace & la Franche-Comté de la Lorraine, & s'étendent juſqu'à la forêt des Ardennes. Elles occupent une partie du duché de Lorraine, vers l'orient & le midi. Le nom de *Voſge* vient du latin *Voſagus*, que les plus anciens auteurs écrivent *Vogeſus*, comme font Céſar & Lucain. Les auteurs poſtérieurs ont dit *Voſagus*, & l'appellent ſouvent une forêt, un déſert, *ſaltus*, *eremus* ; car dans le vij. ſiecle c'étoit un vrai déſert de montagnes & de bois. Cette forêt déſerte ou montagne a toujours appartenu pour la plus grande partie aux peuples Belges, *Leuci* ; le reſte étoit du territoire des Séquaniens, & c'eſt le quartier où s'établit S. Colomban. (*D. J.*)

VORSE, LA, (*Géog. mod.*) riviere de France en Picardie. Elle prend ſa ſource aux confins du Vermandois, traverſe Noyon, & ſe jette dans l'Oiſe. (*D. J.*)

VOSTANCE, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans le Coménolitari, ſur le Vardari, à quatre lieues de Sturachi. Quelques géographes prétendent que c'eſt l'ancienne *Andariſtus*, ville que Ptolomée, *l. III. c. xiij.* met dans la Macédoine, au pays de Pélagonie. (*D. J.*)

VOTATION, ſ. f. (*Hiſt. de Malthe.*) ce mot en général eſt l'action de donner ſa voix pour quelque élection ; mais il eſt ſur-tout d'uſage dans l'ordre de Malthe, à cauſe de l'exactitude requiſe dans les formalités de l'élection du grand-maître. Lorſqu'il s'agit de nommer les trois premiers électeurs, il faut que tous les votaux donnent chacun leur bulletin, & ſi le nombre de ceux-ci n'égaloit pas celui des votaux, on les brûleroit, & l'on recommenceroit une nouvelle *votation*. Il faut, pour qu'un chevalier puiſſe être électeur, qu'il ait le quart franc des bulletins, ou balottes, en ſa faveur ; & lorſque aucun n'a le quart franc des ſuffrages, il faut recommencer la *votation*. (*D. J.*)

VOTER, v. n. (*Gram. & Juriſpr.*) terme uſité dans quelques ordres & communautés, pour dire *donner ſon vœu*, ou plutôt *ſon ſuffrage*, pour quelque délibération. *Voyez* DÉLIBÉRATION, SUFFRAGE, VOIX. (*A*)

VOTIFS, JEUX, (*Antiq. rom.*) *ludi votivi* ; les jeux *votifs* étoient ceux auxquels on s'engageoit par quelque vœu ; & ceux-là étoient ou publics, lorſque le vœu étoit public, ce qui arrive ou dans les calamités publiques, ou au fort d'un combat, ou dans quelques autres occaſions importantes ou particulieres, lorſque quelque autre perſonne privée les faiſoit repréſenter. Les premieres étoient donnés par les magiſtrats, ſur un arrêt du ſénat : nous avons une inſcription qui fait mention d'un de ces *jeux votifs* & publics pour l'heureux retour d'Auguſte : *Ti. Claud.* &c. *Ludos Votivos pro reditu Imp. Cæſ. Divi F. Auguſti.* On en trouvera pluſieurs autres exemples dans Gruter & dans Thomaſini. (*D. J.*)

VOUA, ſ. f. (*Comm. & Meſure.*) meſure des longueurs dont on ſe ſert dans le royaume de Siam. Elle revient à une de nos toiſes moins un pouce.

VOUDSIRA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) petit animal quadrupede de l'île de Madagaſcar, qui reſſemble à une belette ; il a le poil d'un rouge foncé, & ſe nourrit de miel. Il répand une odeur ſemblable à celle du muſc.

VOUEDE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) le *vouede* ou *gueſde*, & le paſtel, ne ſont qu'une ſeule & même plante connue des botaniſtes ſous le nom d'*iſatis* ; on la nomme *paſtel* en Languedoc, & *vouede* en Normandie ; les deux ſeules provinces de France où on la cultive ſoigneuſement.

On a décrit cette plante ſous le nom de *paſtel* ; il ne reſte qu'à dire un mot ici de ſa préparation pour la teinture.

Celle qu'on lui donne, conſiſte à la faire fermenter après l'avoir cueillie, juſqu'à ce qu'elle commence à ſe pourrir : cette fermentation développe les particules colorantes qui étoient contenues dans la plante, mais on ne ſe met point en peine de les ſéparer comme on fait aux Indes celles de l'anil, pour les avoir ſeules : on met le tout en pelotte, qu'on emploie dans la teinture ; auſſi quatre livres d'indigo donnent-elles autant de teinture que deux cens livres de paſtel, & M. Hellot croit qu'il y auroit un bénéfice réel & conſidérable à travailler le paſtel comme les Indiens travaillent leur indigo ; quelques expériences même qui en ont été faites d'après les mémoires de M. Aſtruc, ſemblent prouver que cette opération ne ſeroit ni difficile ni diſpendieuſe.

Le paſtel, ou le *vouede* s'emploie en le faiſant ſeulement diſſoudre dans l'eau chaude, & en y mêlant une certaine quantité de chaux : ſa teinture eſt cependant ſolide, & quoique les teinturiers ſoient dans l'uſage de mêler de l'indigo dans la cuve de paſtel, M. Hellot s'eſt aſſuré que cet ingrédient n'étoit nullement néceſſaire pour rendre ſolide la couleur du premier, qui eſt auſſi bonne ſans ce mélange. Ceci ſemble encore faire une exception à la regle ; car on

ne

ne voit ici ni tartre vitriolé, ni alkali volatil; mais l'analyſe du *vouede* fait évanouir cette difficulté : il contient naturellement les mêmes ſels qu'on ajoute à la cuve d'indigo, & n'a beſoin que de la chaux qui eſt néceſſaire pour développer l'alkali volatil qui doit en opérer la parfaite diſſolution.

Il y a ſur cette plante un livre également bon & rare, dont voici le titre : *Crolucchius* (Henric) *de cultura herbæ iſatidis ejuſque præparatione ad lanas tingendas. Tiguri 1555. in-8°.* il mériteroit d'être traduit en françois. Miller & Mortimer ont auſſi traité ſavamment de la culture de cette plante précieuſe, par ſon profit. J'y renvoie le lecteur. (*D. J.*)

VOUGA, (*Géog. mod.*) riviere de Portugal. Elle ſort du mont Alcoba, baigne les murs d'un bourg ou petite ville, à laquelle elle donne ſon nom, & ſe jette un peu au-deſſous dans la mer; c'eſt la *Vaca* ou *Vacua* des anciens. (*D. J.*)

VOUGLÉ, (*Géog. mod.*) bourg de France dans le Poitou, élection de Poitiers. Ce bourg eſt remarquable par la victoire gagnée en 507, ſur Alaric, roi des Viſigoths, qui y fut tué de la main de Clovis; ce prince ſoumit enſuite tout le pays, depuis la Loire juſqu'aux Pyrénées. (*D. J.*)

VOULGE LA, *ou* VOULGI, ſ. f. (*Art. milit.*) eſpece de pieu, à-peu-près comme celui dont on ſe ſert à la chaſſe du ſanglier, de la longueur d'une halebarde, garni par un bout d'un fer large & pointu. C'étoit un arme dont les francs-archers ſe ſervoient. *Hiſt. de la milice françoiſe.* (*Q*)

VOULE, ſ. f. (*Commerce.*) petite meſure dont ſe ſervent les habitans de l'île de Madagaſcar pour meſurer le riz monde quand on le vend en détail; elle contient environ une demi-livre de riz; il faut douze *voules* pour faire le troubahouache ou monka, & cent pour le zatou. *Voyez* MONKA & ZATOU, *dict. de Commerce.*

VOURA, (*Géog. mod.*) par les Grecs modernes, *Vouro-potami;* riviere des états du turc, en Europe, dans l'Albanie propre. Elle prend ſa ſource aux montagnes qui ſéparent cette province de la Janna, & elle coule vers le midi occidental; ſon embouchure eſt au fond du golfe de Larta; comme la *Voura* paſſe aſſez près du village d'Ambrakia, il en réſulte que cette riviere eſt l'Arachthus des anciens: car quoiqu'elle ne mouille plus aujourd'hui le village d'Ambrakia, on peut préſumer que l'ancienne ville d'Ambrakia s'étendoit autrefois juſques-là. (*D. J.*)

VOURLA, (*Géog. mod.*) village des états du turc, en Aſie, dans l'Anatolie, ſur la côte méridionale de la baye de Smyrne. On croit que c'eſt l'ancienne Clazomène, ville illuſtre de la belle Grece, & qui méritera ſon article dans le ſupplément de cet ouvrage. (*D. J.*)

VOULIBOHITS, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) plante de l'île de Madagaſcar, dont les feuilles ſont fort graſſe, & qui porte une fleur mouchetée de jaune, qui a l'odeur du mélilot; ſes feuilles ont la propriété de faire tomber le poil; on brûle cette plante toute verte pour en tirer les cendres, qui ſervent à teindre en bleu & en noir : on lui donne auſſi le nom de *fiononts.*

VOULI-VAZA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbriſſeau de l'île de Madagaſcar; il porte un fruit de la groſſeur d'une prune, rempli de petits grains; ſa fleur répand un parfum délicieux qui participe de la canelle, de la fleur d'orange, & du giroſle; cette fleur eſt fort épaiſſe, ſa couleur eſt blanche & bordée de rouge; ſon odeur eſt encore plus agréable, lorſqu'elle a été flétrie.

VOULOIR, v. act. (*Gramm.*) être mu par le déſir ou par l'averſion. *Voyez l'article* VOLONTÉ.

On dit comment s'intéreſſer à un homme qui voit ſa perte, qui la reconnoit, & qui la *veut?* quand les rois *veulent*, ils ordonnent, & à des gens baſſement diſpoſés à leur obéir aveuglément; ils ne peuvent donc être trop attentifs à ne *vouloir* que des choſes juſtes; je *veux* que vous réuſſiſſiez, mais la ſuite de ce ſuccès la voyez-vous? ce bois ne *veut* pas brûler; cette clé ne *veut* pas tourner dans la ſerrure; vous *voulez* que j'aie tort, & je le *veux* auſſi, puiſque je vous aime & que vous êtes belle; que *veulent* tous ces gens? que *veulent* ces préparatifs de guerre au milieu de la paix? on eſt bien & mal *voulu* ſouvent ſans l'avoir mérité; cet ignorant en *veut* à tous les habiles gens; il en *veut* à toutes les femmes; *veuille* Dieu, *veuille* le diable, cela ſera.

VOULOIR, ſ. m. (*Gram.*) c'eſt l'action de la volonté. On dit le *vouloir* des dieux; il ſemble que ce mot entraine plus de force & de néceſſité que *volonté.*

VOULU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) eſpece de bambou de l'île de Madagaſcar: on l'emploie aux mêmes uſages que celui des Indes, & l'on en tire une eſpece d'amidon ou de ſucre en farine inſipide; ſon fruit eſt de la groſſeur d'une féve.

VOURSTE *ou* WURST, ſ. m. (*Sellier.*) c'eſt ainſi que l'on nomme une voiture découverte, à quatre roues, ſur laquelle eſt un ſiege fort long, qui peut recevoir 8, 10, & même juſqu'à 12 ou 15 perſonnes placées les unes auprès des autres, & aſſiſes jambes de-çà & jambes de-là. Cette voiture a été inventée en Allemagne, où chez les princes on s'en ſert pour mener à la chaſſe un grand nombre de perſonnes. Le mot *wurſt* eſt allemand, & ſignifie *boudin;* il lui a été donné à cauſe de la forme du ſiege ſur lequel on eſt aſſis. Quoique cette voiture ſoit aſſez incommode, on l'a imitée en France; le ſiege eſt communément garni de crin & recouvert de quelque étoffe, pour qu'il ſoit moins dur.

VOUSSOIR, ſ. m. (*Archit.*) on nomme *vouſſoir* en Architecture une pierre propre à former le ceintre d'une voûte, taillée en eſpece de coin tronqué, dont les côtés, s'ils étoient prolongés, aboutiroient à un centre où tendent toutes les pierres de la voûte.

Une voûte ou un arc demi-circulaire, étant poſé ſur ſes deux piédroits, & toutes les pierres ou *vouſſoirs* qui compoſent cet arc, étant taillés & poſés entre eux, de maniere que leurs joints prolongés ſe rencontrent tous au centre de l'arc, il eſt évident que tous les *vouſſoirs* ont une figure de coin plus large par haut que par bas, en vertu de laquelle ils s'appuient & ſe ſoutiennent les uns les autres, & réſiſtent réciproquement à l'effort de leur peſanteur qui les porteroit à tomber.

Le *vouſſoir* du milieu de l'arc, qui eſt perpendiculaire à l'horiſon, & qu'on appelle *clé de voûte*, eſt ſoutenu de part & d'autre par les deux *vouſſoirs* voiſins, préciſément comme par deux plans inclinés, & par conſéquent l'effort qu'il fait pour tomber, n'eſt pas égal à ſa peſanteur, mais en eſt une certaine partie d'autant plus grande, que les plans inclinés qui le ſoutiennent ſont moins inclinés; de ſorte que s'ils étoient infiniment peu inclinés, c'eſt-à-dire perpendiculaires à l'horiſon, auſſi-bien que la clé de la voûte, elle tendroit à tomber par toute ſa peſanteur, ne ſeroit plus du-tout ſoutenue, & tomberoit effectivement, ſi le ciment que l'on ne conſidere pas ici, ne l'empêchoit.

Le ſecond *vouſſoir* qui eſt à droite ou à gauche de la clé de voûte eſt ſoutenu par un troiſieme *vouſſoir*, qui, en vertu de la figure de la voûte, eſt néceſſairement plus incliné à l'égard du ſecond, que le ſecond ne l'eſt à l'égard du premier; & par conſéquent le ſecond *vouſſoir* dans l'effort qu'il fait pour tomber, exerce une moindre partie de ſa peſanteur que le premier.

Par la même raiſon, tous les *vouſſoirs*, à compter depuis la clé de voûte, vont toujours en exerçant une moindre partie de leur peſanteur totale, & enfin le dernier qui eſt poſé ſur une face horiſontale du pié-droit, n'exerce aucune partie de ſa peſanteur; ou, ce qui eſt la même choſe, ne fait nul effort pour tomber, puiſqu'il eſt entierement ſoutenu par le pié-droit.

Si l'on veut que tous les *vouſſoirs* faſſent un effort égal pour tomber, ou ſoient en équilibre, il eſt viſible que chacun depuis la clé de voûte juſqu'au pié-droit, exerçant toujours une moindre partie de ſa peſanteur totale, le premier, par exemple, n'en exerçant que la moitié, le ſecond, un tiers, le troiſieme, un quart, *&c.* il n'y a pas d'autres moyens d'égaler ces différentes parties, qu'en augmentant à proportion les tous dont elles ſont parties; c'eſt-à-dire qu'il faut que le ſecond *vouſſoir* ſoit plus peſant que le premier, le troiſieme plus que le ſecond, & ainſi de ſuite juſqu'au dernier qui doit être infiniment peſant, parce qu'il ne fait nul effort pour tomber, & qu'une partie nulle de ſa peſanteur, ne peut être égale aux efforts finis des autres *vouſſoirs*, à moins que cette peſanteur ne ſoit infiniment grande.

Pour prendre cette même idée d'une maniere plus ſenſible & moins métaphyſique; il n'y a qu'à faire réflexion que tous les *vouſſoirs*, hormis le dernier, ne pourroient laiſſer tomber un autre *vouſſoir* quelconque, ſans s'élever; qu'ils réſiſtent à cette élévation juſqu'à un certain point déterminé par la grandeur de leur poids, & par la partie qu'ils en exercent; qu'il n'y a que le dernier *vouſſoir* qui puiſſe en laiſſer tomber un autre ſans s'élever en aucune ſorte, & ſeulement en gliſſant horiſontalement; que les poids, tant qu'ils ſont finis, n'apportent aucune réſiſtance au mouvement horiſontal, & qu'ils ne commencent à y en apporter une finie, que quand on les conçoit infinis.

M. de la Hire, dans ſon traité de Méchanique, imprimé en 1695, a démontré quelle étoit la proportion ſelon laquelle il falloit augmenter la peſanteur des *vouſſoirs* d'un arc demi-circulaire, afin qu'ils fuſſent tous en équilibre; ce qui eſt la diſpoſition la plus ſûre que l'on puiſſe donner à une voûte, pour la rendre durable. Juſque-là, les Architectes n'avoient eu aucune regle préciſe, & ne s'étoient conduits qu'en tâtonnant. Si l'on compte les degrés d'un quart de cercle, depuis le milieu de la clé de voûte, juſqu'à un pié droit, l'extrémité de chaque *vouſſoir* appartiendra à un arc d'autant plus grand, qu'elle ſera plus éloignée de la clé; & il faut par la regle de M. de la Hire, augmenter la peſanteur d'un *vouſſoir* par-deſſus celle de la clé, autant que la tangente de l'arc de ce *vouſſoir* l'emporte ſur la tangente de l'arc de la moitié de la clé. La tangente du dernier *vouſſoir* devient néceſſairement infinie, & par conſéquent auſſi ſa peſanteur. Mais comme l'infini ne ſe trouve pas dans la pratique, cela ſe réduit à changer autant qu'il eſt poſſible, les derniers *vouſſoirs*, afin qu'ils réſiſtent à l'effort que fait la voûte pour les écarter, qui eſt ce qu'on appelle *ſa pouſſée. Acad. des Sciences, année 1704.* (*D. J.*)

VOUSSURE, ſ. f. (*Architect.*) ſignifie toute ſorte de courbure en voûte, mais particulierement les portions de voûte en forme de ſcotie, qui ſervent d'empattement aux platfonds & qui ſont aujourd'hui en uſage. Les *vouſſures* qui ſont au-dedans d'une baie de porte ou de fenêtre derriere la fermeture, s'appellent *arrieres-vouſſures*; il en eſt de différentes figures. *Voyez* ARRIERE-VOUSSURE.

VOÛTE, ſ. f. *en Architecture*, eſt un plancher en arc, tellement fabriqué, que les différentes pierres dont il eſt fabriqué, ſe ſoutiennent les unes les autres par leur diſpoſition. *Voyez* ARC.

On préfere dans bien des cas les *voûtes* plates, parce qu'elles donnent à la piece plus de hauteur & d'élévation, & que d'ailleurs elles ſont plus fermes & plus durables. *Voyez* PLATFOND, PLANCHER, *&c.*

Saumaiſe remarque que les anciens ne connoiſſoient que trois ſortes de *voûtes*; la premiere, *fornix*, faite en forme de berceau; la ſeconde, *teſtudo*, en forme de tortue, & nommée chez les François, *cul de four*; & la troiſieme, *concha*, faite en forme de coquille.

Mais les modernes ſubdiviſent ces trois ſortes en un bien plus grand nombre, auxquelles ils donnent différens noms, ſuivant leurs figures & leur uſage; il y en a de circulaires, d'elliptiques, *&c.*

Les *calottes* de quelques-unes, ſont des portions de ſphere plus ou moins grandes; celles qui ſont au-deſſus de l'hémiſphere ſont appellées *grandes voûtes*, ou *voûtes ſurmontées*: celles qui ſont moindres que des hémiſpheres ſe nomment *voûtes baſſes* ou *ſurbaiſſées*, *&c.*

Il y en a dont la hauteur eſt plus grande que le diametre; d'autres dont elle eſt moindre.

Il y a des *voûtes* ſimples, des doubles, des croiſées, diagonales, horiſontales, montantes, deſcendantes, angulaires, obliques, pendantes, *&c.* Il y a auſſi des *voûtes* gothiques, de pendentives, *&c.* *Voyez* OGIVES, PENDENTIVES, *&c.*

Les *voûtes* principales qui couvrent les principales parties des bâtimens, pour les diſtinguer des *voûtes* moindres & ſubordonnées qui n'en couvrent qu'une petite partie, comme un paſſage, une porte, *&c.*

Double voûte, eſt celle qui étant bâtie ſur une autre pour rendre la décoration extérieure proportionnée à l'intérieure, laiſſe un eſpace entre la convexité de la premiere *voûte* & la concavité de l'autre, comme dans le dôme de S. Paul à Londres, & de S. Pierre à Rome.

Voûtes à compartimens, ſont celles dont la face intérieure eſt enrichie de panneaux de ſculpture ſéparés par des plates bandes: ces compartimens qui ſont de différentes figures, ſuivant les *voûtes*, & pour l'ordinaire dorés ſur un fond blanc, ſont faites de ſtuc ſur des murailles de briques, comme dans l'égliſe de S. Pierre à Rome, & de plâtre ſur des *voûtes* de bois.

Théorie des voûtes. Une arcade demi-circulaire ou *voûte* étant appuyée ſur deux piés droits, & toutes les pierres qui la compoſent étant taillées & placées de maniere que leurs jointures ou leurs lits prolongés, ſe rencontrent tous au centre de la *voûte*; il eſt évident que toutes les pierres doivent être taillées en forme de coins, c'eſt-à-dire, plus larges & plus groſſes au ſommet qu'au fond; au moyen de quoi elles ſe ſoutiennent les unes les autres, & oppoſent mutuellement l'effort de leur peſanteur qui les détermine à tomber.

La pierre qui eſt au milieu de la *voûte*, qui eſt perpendiculaire à l'horiſon, & qu'on appelle *la clé de la voûte*, eſt ſoutenue de chaque côté par les deux pierres contiguës préciſément comme par deux plans inclinés; & par conſéquent l'effort qu'elle fait pour tomber, n'eſt pas égal à ſa peſanteur.

Mais il arrive toujours que cet effort eſt d'autant plus grand, que les plans inclinés le ſont moins; de ſorte que s'ils étoient infiniment peu inclinés, c'eſt-à-dire, s'ils étoient perpendiculaires à l'horiſon auſſi-bien que la clé, elle tendroit à tomber avec tout ſon poids, & tomberoit actuellement, à-moins que le mortier ne la retînt.

La ſeconde pierre qui eſt à droite ou à gauche de la clé eſt ſoutenue par une troiſieme, qui au moyen de la figure de la *voûte*, eſt néceſſairement plus inclinée à la ſeconde, que la ſeconde ne l'eſt à la pre-

miere ; & par conſéquent la ſeconde emploie dans l'effort qu'elle fait pour tomber, une moindre partie de ſon poids que la premiere.

Par la même raiſon toutes les pierres, à compter depuis la clé, emploient toujours une moindre partie de leur poids, à meſure qu'elles s'éloignent du centre de la *voûte*, juſqu'à la derniere, qui poſée ſur un plan horiſontal, n'emploie point du tout de ſon poids; ou, ce qui revient à la même choſe, ne fait point d'effort pour tomber, parce qu'elle eſt entierement ſoutenue par le pié droit.

De plus, il y a un grand point auquel il faut faire attention dans les *voûtes*, c'eſt que toutes les clés faſſent un effort égal pour tomber. Pour cet effet, il eſt viſible que comme chaque pierre (à compter de la clé juſqu'au pié droit) emploient toujours moins que la totalité de leur poids; la premiere n'en employant, par exemple, que moitié; la ſeconde, un tiers; la troiſieme, un quart, *&c.* Il n'y a point d'autres moyens de rendre ces différentes parties égales, qu'en augmentant la totalité du poids à proportion; c'eſt-à-dire, que la ſeconde pierre doit être plus peſante que la premiere; la troiſieme, que la ſeconde, *&c.* juſqu'à la derniere, qui doit être infiniment plus peſante.

M. de la Hire démontre quelle eſt cette proportion dans laquelle les peſanteurs des pierres d'une *voûte* demi-circulaire doivent être augmentées pour être en équilibre, ou tendre en en-bas avec une force égale; ce qui eſt la diſpoſition la plus ferme qu'une *voûte* puiſſe avoir.

Avant lui les Architectes n'avoient point de regles certaines pour ſe conduire, mais le faiſoient au haſard.

La regle de M. de la Hire eſt d'augmenter le poids de chaque pierre au-delà de celui de la clé, d'autant que la tangente de l'arc de la pierre excede la tangente de l'arc de moitié de la clé. De plus, la tangente de la derniere pierre devient néceſſairement infinie, & par conſéquent ſon poids devroit l'être auſſi; mais comme l'infini n'a pas lieu dans la pratique, la regle revient à ceci, que les dernieres pierres ſoient chargées autant que faire ſe peut, afin qu'elles ſoient plus en état de réſiſter à l'effort que la *voûte* fait pour les ſéparer : c'eſt ce qu'on appelle le *deſſein* & le *but de la voûte*.

M. Parent a depuis déterminé la courbe ou la figure que doivent avoir l'extrados ou la ſurface extérieure d'une *voûte*, dont l'intrados ou la ſurface intérieure eſt ſphérique, afin que toutes les pierres puiſſent être en équilibre.

La clé d'une *voûte* eſt une pierre ou brique placée au milieu de la *voûte* en forme de cône tronqué, & qui ſert à ſoutenir tout le reſte. *Voyez* CLÉ.

Les montans d'une *voûte* ſont les côtés qui la ſoutiennent.

Pendentive d'une voûte, eſt la partie qui eſt ſuſpendue entre les arcs ou ogives. *Voyez* PENDENTIVE.

Pié droit d'une voûte, eſt la pierre ſur laquelle eſt poſée la premiere pierre qui commence à caver. Dans les arches on entend par *pié droit*, toute la hauteur des culées ou des piles depuis le deſſus des fondemens & des retraites juſqu'à la naiſſance de ces arches. *Voyez* PIÉ DROIT.

VOÛTE, (*Coupe des pierres.*) *voûtes annulaires*, ſont des *voûtes* cylindriques en quelque ſorte, comme ſi un cylindre ſe courboit en ſorte que ſon axe devînt un cercle en le réuniſſant par les deux bouts. Le plan d'une telle *voûte* eſt un anneau auſſi-bien que tous les rangs de vouſſoirs que l'on peut diviſer en deux claſſes, en extérieurs & en intérieurs; les extérieurs ſont ceux qui s'appuient ſur le mur de la tour, & dont les lits en joints ſont des ſurfaces coniques, dont le ſommet eſt en en-bas; les intérieurs ſont ceux qui appuient ſur le noyau qui eſt au milieu de la tour, *voyez* NOYAU, & dont les lits en joints ſont des ſurfaces coniques dont le ſommet eſt en en-haut. Toutes ces ſurfaces coniques qui ſont les joints de lit, doivent paſſer par l'axe courbé du cylindre, comme aux *voûtes* cylindriques ſimples.

Tous les joints de tête, tant des vouſſoirs intérieurs que des extérieurs, doivent paſſer par le centre de la tour comme aux *voûtes* ſphériques.

Voûtes cylindriques, ſont celles dont les doelles imitent le cylindre; leur conſtruction eſt très-facile; elles ſe réduiſent à obſerver, que les joints de lit, c'eſt-à-dire leurs plans, paſſent par l'axe du cylindre, & que les joints de tête lui ſoient perpendiculaires & en liaiſon entre eux.

Voûtes coniques, ſont celles dont la figure imite en quelque ſorte le cône, comme ſont les trompes. Il faut ſeulement obſerver pour leur conſtruction, que les joints de lit paſſent par l'axe, & que les joints de tête ſoient perpendiculaires à la ſurface du cône.

Voûtes hélicoïdes ou *en vis*, ſont des *voutes* cylindriques annulaires dont l'axe s'éleve en tournant autour du noyau : les joints de lit doivent ſuivre conſtamment l'axe du cylindre, & les joints de tête doivent y être perpendiculaires. *Voyez* au *mot* NOYAU.

Voûtes mixtes & irrégulieres, participent toujours de quelques-unes des eſpeces précédentes, auxquelles il faut les rapporter, comme nous rapporterons les *voûtes* hélicoïdes aux annulaires & aux cylindriques.

Voûte plane. Il y a en général deux manieres de les faire : ſi on avoit des pierres aſſez grandes pour pouvoir couvrir de grands appartemens, la *voûte* plane ſeroit bientôt faite; il n'y auroit qu'à tailler la pierre *A* en biſeau ou talud renverſé *a b* ſur les bords, enſorte que la pierre fût une pyramide tronquée & renverſée, ainſi qu'elle eſt repréſentée dans la *figure* à la lettre *A*, & le haut des murs de la chambre en talud *B C D* pour ſervir de couſſinets à la pierre *A*; ſi on l'applique alors dans l'eſpece d'entonnoir *BCDE*, il eſt évident qu'elle ne pourra point tomber en-bas, à cauſe que l'ouverture de chambre eſt plus petite que ſa grande baſe.

Mais comme on ne trouve pas de pierre aſſez grande pour faire les planchers d'une ſeule piece, on eſt obligé de les faire de différens morceaux, qui réunis font le même effet.

Suppoſons qu'au lieu de grandes pierres, on ne trouvât que des anneaux *QRST*, *fig. 31. n°. 2.* de différentes grandeurs, & percés à jour en talud *m n*, & ayant un talud renverſé *TV*, en tout ſemblable au talud *a b* de notre grande pierre. Si on en met pluſieurs les uns dans les autres, comme la *fig. 31.* le repréſente; leur aſſemblage formera une *voûte* plate, que l'on pourroit comparer au marc dont ſe ſervent les orfevres. Mais comme on ne trouve pas non plus de pierre aſſez grande pour faire les anneaux d'une ſeule piece, on les fait de pluſieurs parties, qu'il faut obſerver de poſer en liaiſon. *Voyez* LIAISON.

Tous les joints de cette ſorte de *voûte*, tant ceux de lit (qui ſont ceux qui ſéparent les anneaux les uns des autres), que ceux de tête, doivent concourir au ſommet commun *P* des pyramides renverſées, dont nous avons ſuppoſé les tronçons enfilés les uns dans les autres.

La figure *LMNO*, *fig. 32.* repréſente l'épure de cette ſorte de *voûte*. Si la chambre étoit ronde, les rangs de claveaux ſeroient des tronçons de cône.

La ſeconde maniere de conſtruire les *voûtes* plates eſt fondée ſur une invention de Serlio, qui a donné une maniere de faire des planchers avec des poutrelles trop courtes pour être appuyées ſur les murs de part

& d'autre : c'eſt une certaine diſpoſition qui conſiſte à les faire croiſer alternativement, enſorte qu'elles s'appuient réciproquement le bout de l'une ſur le milieu de l'autre, duquel arrangement on voit la repréſentation dans la *fig. 33*.

On ne peut douter que les *voûtes* plates de la ſeconde maniere n'aient été imitées de cette charpente ; car ſi on conſidere chaque parallélogramme de l'extrados comme une piece de bois, *fig. 34*. on verra qu'on a ſuppléé aux entailles & aux tenons de la *fig. 33*. par des taluds ſur les côtés, & des coupes en ſur-plomb ſur les bouts ; les uns & les autres conſervant toujours cette ſorte d'arrangement, que les architectes appellent *à batons rompus*.

Mais ce qui rend l'invention de cette *voûte* plus ingénieuſe que celle de la charpente, c'eſt que par le moyen de ces ſur-plombs & de ces taluds prolongés, on remplit le vuide (qui reſte entre les poutrelles), dans le parement inférieur, où l'on forme un plafond continu, tout compoſé de quarrés parfaits arrangés de-ſuite en échiquier, *fig. 35*. qu'on appelle en architecture *en déliaiſon*, ce qui en rend l'artifice digne d'admiration : il n'en eſt pas de même dans la ſurface ſupérieure, elle ne peut être continue, parce que les coupes des taluds reſtent en partie découvertes, de-ſorte qu'il s'y forme des vuides en pyramides quarrées renverſées *a b c d e*, *fig. 36*. qui repréſente l'extrados de cette *voûte*, dont l'inventeur eſt M. Abeille. Ces vuides donnent occaſion de faire un compartiment de pavé agréable & varié, parce qu'on peut y mettre des carreaux différens de celles des premieres pierres.

Cette interruption de continuité a donné occaſion au pere Sebaſtien & à M. Frezier, de chercher les moyens de remplir les vuides pyramidaux par des claveaux mixtes. Le pere Sebaſtien en a inventé dont les joints au talud ſont des ſurfaces gauches, & M. Frezier en a trouvé de deux ſortes, dont voici les exemples. *A*, *fig. 37. n°. 2.* repréſente un claveau vu par la ſurface inférieure. *B*, repréſente le même claveau vu par-deſſus, & la *figure 37*. l'extrados de cette *voûte*.

L'autre maniere de *voûte* eſt repréſentée, *fig. 38*. l'extrados eſt tout compoſé de quarrés, leſquels ſont préciſément la moitié de ceux de la doelle. Un des claveaux eſt repréſenté par-deſſus & par-deſſous aux figures *a* & *b*, *fig. 38. n°. 2.*

Voûtes ſphériques, ſont celles dont la figure imite la ſphere. Tous les claveaux ou vouſſoirs des *voûtes* ſphériques, ſont des cônes tronqués, ou des parties d'anneaux coniques, dont le ſommet eſt au centre de la ſphere. Les joints de lit ſont des ſurfaces coniques dirigées au centre de la ſphere, le plan des joints de tête doit paſſer par le centre.

VOÛTE *à lunettes*, (*Architecture.*) eſpece de *voûte* qui traverſe les reins d'un berceau ; ou pour m'exprimer plus nettement, c'eſt lorſque dans les côtés d'un berceau d'une *voûte*, on fait de petites arcades, pour y pratiquer quelques jours, ou des vues : on la nomme *lunette biaize*, quand elle coupe obliquement un berceau, & *lunette rampante*, lorſque ſon ceintre eſt rompu. (*D. J.*)

VOÛTE MÉDULLAIRE, eſt le nom que les anatomiſtes ont donné à une portion du corps calleux, qui en ſe continuant de côté & d'autre avec la ſubſtance médullaire, qui dans tout le reſte de ſon étendue eſt entierement unie à la ſubſtance corticale, & forme, conjointement avec le corps calleux, une *voûte médullaire* un peu oblongue, & comme ovale.

La *voûte* à trois piliers n'eſt que la portion inférieure du corps calleux, dont la face inférieure eſt comme un plancher concave à trois angles, un antérieur & deux poſtérieurs ; & à trois bords, deux latéraux & un poſtérieur.

VOÛTE DU NEZ, *voyez* NEZ.

VOÛTES, (*Hiſt. d'Allemagne.*) on appelle *voûtes* en Allemagne, des endroits particuliers où ſe font les dépôts publics. Il y a communément deux *voûtes* : dans la premiere, on dépoſe les pieces des affaires qui n'ont pas été portées par appel à la chancellerie de la chambre de Spire, mais qui lui ſont dévolues par d'autres voies. Tels ſont les actes du fiſc, ceux qui conſtatent ou qui renferment les mandats, les infractions de la paix, les violences, *&c.* La deuxieme *voûte* contient les actes des cauſes pendantes par appel, des attentats contre l'appel, des défauts, des compulſoires, des défenſes. (*D. J.*)

VOÛTE *ou* VOUTIS, (*Marine.*) partie extérieure de l'arcaſſe, conſtruite en *voûte* au-deſſus du gouvernail. C'eſt ſur cette partie qu'on place ordinairement le cartouche qui porte les armes du prince. *Voyez Pl. III. Marine*, *fig. 1.*

VOUTÉ, adj. (*Gram.*) *voyez les articles* VOÛTE & VOÛTER.

VOÛTÉ, *fer voûté*, (*Maréchal.*) les maréchaux appellent ainſi une eſpece de fer qui ſert aux chevaux qui ont le pié comble. *Voyez* COMBLE. Son enfoncement l'empêche de porter ſur la ſole qu'ils ont alors plus haute que la corne. Les meilleurs écuyers blament cet uſage, & prétendent, avec raiſon, que la corne étant plus tendre que le fer, elle en prend la forme, & n'en devient par conſéquent que plus ronde. *Voyez* CORNE, SABOT, *&c.*

VOÛTER, v. act. (*Archit.*) c'eſt conſtruire une voûte ſur des ceintres & doſſets, ou ſur un noyau de maçonnerie. On doit, ſelon les lieux, préférer les *voûtes* aux ſofites ou plafonds, parce qu'elles donnent plus d'exhauſſement, & qu'elles ont plus de ſolidité.

Voûter en tas de charge ; c'eſt mettre les joints des lits partie en coupe du côté de la douelle, & partie de niveau du côté de l'extrados, pour faire une *voûte* ſphérique. (*D. J.*)

VOUZYE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, dans la Brie. Elle ſort d'un étang, mouille la ville de Provins, & tombe dans la Seine, au-deſſous de Bray.

VOYAGE, ſ. m. (*Gram.*) tranſport de ſa perſonne d'un lieu où l'on eſt dans un autre aſſez éloigné. On fait le *voyage* d'Italie. On fait un *voyage* à Paris. Il faut tous faire une fois le grand *voyage*. Allez avant le tems de votre départ dépoſer dans votre tombeau la proviſion de votre *voyage*.

VOYAGE, (*Commerce.*) les allées & les venues d'un mercenaire qui tranſporte des meubles, du blé, & autres choſes. On dit qu'il a fait dix *voyages*, vingt *voyages*.

VOYAGE, (*Education.*) les grands hommes de l'antiquité ont jugé qu'il n'y avoit de meilleure école de la vie que celle des *voyages* ; école où l'on apprend la diverſité de tant d'autres vies, où l'on trouve ſans ceſſe quelque nouvelle leçon dans ce grand livre du monde ; & où le changement d'air avec l'exercice ſont profitables au corps & à l'eſprit.

Les beaux génies de la Grece & de Rome en firent leur étude, & y employoient pluſieurs années. Diodore de Sicile met à la tête de ſa liſte des voyageurs illuſtres, Homere, Lycurgue, Solon, Pythagore, Démocrite, Eudoxe & Platon. Strabon nous apprend qu'on montra long-tems en Egypte le logis où ces deux derniers demeurerent enſemble pour profiter de la converſation des prêtres de cette contrée, qui poſſédoient ſeuls les ſciences contemplatives.

Ariſtote voyagea, avec ſon diſciple Alexandre, dans toute la Perſe, & dans une partie de l'Aſie juſques chez les Bracmanes. Cicéron met Xénocrates, Crantor, Arceſilas, Carnéade, Panétius, Clito-

maque, Philon, Poſſidonius, *&c.* au rang des hommes célebres qui illuſtrerent leur patrie par les lumieres qu'ils avoient acquiſes en viſitant les pays étrangers.

Aujourd'hui les *voyages* dans les états policés de l'Europe (car il ne s'agit point ici des *voyages* de long cours), ſont au jugement des perſonnes éclairées, une partie des plus importantes de l'éducation dans la jeuneſſe, & une partie de l'expérience dans les vieillards. Choſes égales, toute nation où regne la bonté du gouvernement, & dont la nobleſſe & les gens aiſés voyagent, a des grands avantages ſur celle où cette branche de l'éducation n'a pas lieu. Les *voyages* étendent l'eſprit, l'élevent, l'enrichiſſent de connoiſſances, & le guériſſent des préjugés nationaux. C'eſt un genre d'étude auquel on ne ſupplée point par les livres, & par le rapport d'autrui; il faut ſoi-même juger des hommes, des lieux, & des objets.

Ainſi le principal but qu'on doit ſe propoſer dans ſes *voyages*, eſt ſans contredit d'examiner les mœurs, les coutumes, le génie des autres nations, leur goût dominant, leurs arts, leurs ſciences, leurs manufactures & leur commerce.

Ces ſortes d'obſervations faites avec intelligence, & exactement recueillies de pere en fils, fourniſſent les plus grandes lumieres ſur le fort & le foible des peuples, les changemens en bien ou en mal qui ſont arrivés dans le même pays au bout d'une génération, par le commerce, par les lois, par la guerre, par la paix, par les richeſſes, par la pauvreté, ou par de nouveaux gouverneurs.

Il eſt en particulier un pays au-delà des Alpes, qui mérite la curioſité de tous ceux dont l'éducation a été cultivée par les lettres. A peine eſt-on aux confins de la Gaule ſur le chemin de Rimini à Ceſene, qu'on trouve gravé ſur le marbre, ce célebre ſénatus-conſulte qui dévouoit aux dieux infernaux, & déclaroit ſacrilege & parricide quiconque avec une armée, avec une légion, avec une cohorte paſſeroit le Rubicon, aujourd'hui nommé *Piſatello*. C'eſt au bord de ce fleuve ou de ce ruiſſeau, que Céſar s'arrêta quelque tems, & là la liberté prête à expirer ſous l'effort de ſes armes, lui couta encore quelques remords. Si je differe à paſſer le Rubicon, dit-il à ſes principaux officiers, je ſuis perdu, & ſi je le paſſe, que je vais faire de malheureux! Enſuite après y avoir réflechi quelques momens, il ſe jette dans la petite riviere, & la traverſe en s'écriant (comme il arrive dans les entrepriſes hazardeuſes): n'y ſongeons plus, le ſort eſt jetté. Il arrive à Rimini, s'empare de l'Umbrie, de l'Etrurie, de Rome, monte ſur le trône, & y périt bientôt après par une mort tragique.

Je ſais que l'Italie moderne n'offre aux curieux que les débris de cette Italie ſi fameuſe autrefois; mais ces débris ſont toujours dignes de nos regards. Les antiquités en tout genre, les chefs-d'œuvres des beaux arts s'y trouvent encore raſſemblés en foule, & c'eſt une nation ſavante & ſpirituelle qui les poſſede; en un mot, on ne ſe laſſe jamais de voir & de conſiderer les merveilles que Rome renferme dans ſon ſein.

Cependant le principal n'eſt pas, comme dit Montagne, « de meſurer combien de piés a la ſanta Ro» tonda, & combien le viſage de Néron de quelques » vieilles ruines, eſt plus grand que celui de quel» ques médailles; mais l'important eſt de frotter, & » limer votre cervelle contre celle d'autrui ». C'eſt ici ſur-tout que vous avez lieu de comparer les tems anciens avec les modernes, « & de fixer votre eſprit » ſur ces grands changemens qui ont rendu les âges » ſi différens des âges, & les villes de ce beau pays » autrefois ſi peuplées, maintenant déſertes, & qui » ſemblent ne ſubſiſter, que pour marquer les lieux » où étoient ces cités puiſſantes, dont l'hiſtoire a tant » parlé. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VOYAGES DE LONG COURS. (*Marine.*) On appelle ainſi les grands *voyages* de mer, que quelques marins fixent à 1000 lieues.

VOYAGE, (*Juriſprud.*) eſt un droit que l'on alloue dans la taxe des dépens à celui qui a plaidé hors du lieu de ſon domicile, & qui a obtenu gain de cauſe avec dépens, pour les *voyages* qu'il a été obligé de faire, ſoit pour charger un procureur, ſoit pour produire ſes pieces, ſoit pour faire juger l'affaire.

On joint quelquefois les termes de *voyages* & *ſéjours*, quoiqu'ils aient chacun leur objet différent. Ces *voyages* ſont ce qui eſt alloué pour aller & venir; les ſéjours ſont ce qui s'eſt alloué pour le ſéjour que la partie a été obligée de faire.

Ces *voyages* ne doivent être alloués qu'autant qu'ils ont été véritablement faits, & que l'on en fait appercevoir par un acte d'affirmation fait au greffe.

La femme peut venir pour ſon mari, & le mari pour ſa femme; les enfans âgés de 20 ans pour leurs pere & mere, & le gendre pour ſon beau-pere, en affirmant par eux leur *voyage* au greffe.

Voyez le réglement de 1665 pour la taxe des dépens, & celui du 10 Avril 1691 ſur les *voyages* & ſéjours. (*A*)

VOYAGEUR, (*Hiſt. particul. des pays.*) celui qui fait des voyages par divers motifs, & qui, quelquefois en donne des relations; mais c'eſt en cela que d'ordinaire les *voyageurs* uſent de peu de fidélité. Ils ajoutent preſque toujours aux choſes qu'ils ont vues, celles qu'ils pouvoient voir; & pour ne pas laiſſer le récit de leurs voyages imparfait, ils rapportent ce qu'ils ont lu dans les auteurs, parce qu'ils ſont premiérement trompés, de même qu'ils trompent leurs lecteurs enſuite. C'eſt ce qui fait que les proteſtations que pluſieurs de ces obſervateurs, comme Belon, Piſon, Marggravius & quelques autres font de ne rien dire que ce qu'ils ont vu, & les aſſurances qu'ils donnent d'avoir vérifié quantité de fauſſetés qui avoient été écrites avant eux, n'ont guere d'autre effet que de rendre la ſincérité de tous les *voyageurs* fort ſuſpecte, parce que ces cenſeurs de la bonne foi & de l'exactitude des autres, ne donnent point de cautions ſuffiſantes de la leur.

Il y a bien peu de relations auxquelles on ne puiſſe appliquer ce que Strabon diſoit de celles de Ménélas: je vois bien que tout homme qui décrit ſes voyages eſt un menteur, ἁλαζὼν δὲ πᾶς ὁ πλανῆν αὐτὸς ἡγούμενος; cependant il faut exclure de ce reproche les relations curieuſes de Paolo, de Rawleigh, de Pocock, de Spon, de Wheiler, de Tournefort, de Fourmont, de Kœmpfer, des ſavans Anglois qui ont décrit les ruines de Palmyre, de Shaw, de Catesby, du chevalier Hans-Sloane, du lord Anſon, de nos MM. de l'académie des ſciences, au Nord & au Pérou, *&c.* (*D. J.*)

VOYAGEUR, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) celui qui eſt en route, & qui a entrepris un voyage.

Les Mythologues & les hiſtoriens ont obſervé que dans l'antiquité païenne, les *voyageurs* adreſſoient des prieres aux dieux tutélaires des lieux d'où ils partoient: ils en avoient d'autres pour les dieux ſous la protection deſquels étoient les lieux par où ils paſſoient; & d'autres enfin, pour les divinités du lieu où ſe terminoit leur voyage: la formule de ces prieres nous a été conſervé dans les inſcriptions *pro ſalute, itu & reditu.* Ils marquoient auſſi leur reconnoiſſance à quelque divinité particuliere, ſous la protection de laquelle ils comptoient avoir fait leur voyage: *Jovi reduci*, *Neptuno reduci*, *Fortunæ reduci.* Les Grecs, entre les dieux protecteurs des voyages, choiſiſſoient ſur-tout Mercure, qui eſt appellé dans les inſcriptions *viacus* & *trivius*, & pour la naviga-

tion, Caſtor & Pollux. Les Romains honoroient ces dieux à même intention, ſous le nom de *viales* & de *ſemitales*. Saint Auguſtin & Martianus Capella font mention d'une Junon ſurnommée *Iterduca* ou *guide des voyageurs*.

Athenée obſerve que les Crétois, dans leurs repas publics, avoient une table particuliere pour y recevoir ceux qui ſe trouvoient chez eux à titre de *voyageurs*, & Plutarque aſſure que chez les Perſes, quoiqu'ils voyageaſſent peu eux-mêmes, un officier du palais n'avoit d'autre fonction que celle de recevoir les hôtes. *Voyez* HOSPITALITÉ.

Outre que les *voyageurs* portoient ſur eux quelqu'image ou petite ſtatue d'une divinité favorite, dès qu'ils étoient de retour dans leur patrie, ils offroient un ſacrifice d'action de grace, s'acquittoient des vœux qu'ils pouvoient avoir faits, & conſacroient pour l'ordinaire à quelque divinité les habits qu'ils avoient portés pendant leur voyage. C'eſt ce qu'Horace & Virgile appellent *votæ veſtes*. L'aſſemblage de toutes ces circonſtances fait voir que la religion entroit pour beaucoup dans les voyages des anciens. *Mém. de l'acad. tom. III.*

VOYANS-FRERES. (*Quinze-vingts.*) Dans la communauté des quinze-vingts, on appelle *freres voyans*, ceux de cette communauté qui voient clair, & qui ſont mariés à une femme aveugle; & *femmes voyantes*, les femmes qui voient clair & qui ſont mariées à des aveugles. (*D. J.*)

VOYELLE, ſ. f. (*Gram.*) La voix humaine comprend deux ſortes d'élémens, le ſon & l'articulation. Le ſon eſt une ſimple émiſſion de la voix, dont les différences eſſentielles dépendent de la forme du paſſage que la bouche prête à l'air qui en eſt la matiere. L'articulation eſt le degré d'exploſion que reçoivent les ſons, par le mouvement ſubit & inſtantané de quelqu'une des parties mobiles de l'organe. *Voyez* H.

L'écriture qui peint la parole en en repréſentant les élémens dans leur ordre naturel, par des ſignes d'une valeur arbitraire & conſtatée par l'uſage que l'on nomme *lettres*, doit donc comprendre pareillement deux ſortes de lettres; les unes doivent être les ſignes repréſentatifs des ſons, les autres doivent être les ſignes repréſentatifs des articulations : ce ſont les *voyelles* & les conſonnes.

Les *voyelles* ſont donc des lettres conſacrées par l'uſage national à la repréſentation des ſons. « Les » *voyelles*, dit M. du Marſais (CONSONNE), ſont » ainſi appellées du mot *voix*, parce qu'elles ſe font » entendre par elles-mêmes; elles forment toutes ſeules un ſon, une *voix* : c'eſt-à-dire, qu'elles repréſentent des ſons qui peuvent ſe faire entendre ſans le ſecours des articulations; au lieu que les conſonnes, qui ſont deſtinées par l'uſage national à la repréſentation des articulations, ne repréſentent en conſéquence rien qui puiſſe ſe faire entendre ſeul, parce que l'exploſion d'un ſon ne peut exiſter ſans le ſon, de même qu'aucune modification ne peut exiſter ſans l'être, qui eſt modifié : de là vient le nom de *conſonne*, (qui ſonne avec) parce que l'articulation repréſentée ne devient ſenſible qu'avec le ſon qu'elle modifie.

J'ai déja remarqué (LETTRES) que l'on a compris ſous le nom général de *lettres*, les ſignes & les choſes ſignifiées, ce qui aux yeux de la philoſophie eſt un abus, comme c'en étoit un aux yeux de Priſcien. (*Lib. I. de litterâ.*) Les choſes ſignifiées auroient dû garder le nom général d'*élémens*, & les noms particuliers de *ſons* & d'*articulations*; & il auroit fallu donner excluſivement aux ſignes le nom général de *lettres*, & les noms ſpécifiques de *voyelles* & de *conſonnes*. Il eſt certain que ces dernieres dénominations ſont en françois du genre féminin, à cauſe du nom général *lettres*, comme ſi l'on avoit voulu dire *lettres voyelles*, *lettres conſonnes*.

Cependant l'auteur anonyme d'un *traité des ſons de la langue françoiſe* (*Paris 1760. in8°.*) ſe plaint au contraire, d'une expreſſion ordinaire qui rentre dans la correction que j'indique : voici comme il s'en explique. (*Part. I. pag. 3.*) « Pluſieurs auteurs diſent » que *les voyelles & les conſonnes ſont des lettres*. C'eſt « comme ſi on diſoit que les nombres ſont des chiffres. Les *voyelles* & les conſonnes ſont des ſons » que les lettres repréſentent, comme les chiffres » ſervent à repréſenter les nombres. En effet, on » prononçoit des conſonnes & des *voyelles* avant » qu'on eût inventé les lettres. »

Il me ſemble, au contraire, que quand on dit que les *voyelles* & les conſonnes ſont des ſons, c'eſt comme ſi l'on diſoit que les chiffres ſont des nombres; ſans compter que c'eſt encore un autre abus de déſigner indiſtinctement par le mot de *ſons* tous les élémens de la voix. J'ajoûte que l'on prononçoit des ſons & des articulations avant qu'on eût inventé les lettres, cela eſt dans l'ordre; mais loin que l'on prononçât alors des conſonnes & des *voyelles*, on n'en prononce pas même aujourd'hui que les lettres ſont connues; parce que, dans la rigueur philoſophique, les *voyelles* & les conſonnes, qui ſont des eſpeces de lettres, ne ſont point ſonores, ce ſont des ſignes muets des élémens ſonores de la voix.

Au reſte, le même auteur ajoute : « on peut ce- » pendant bien dire que ces lettres *a*, *e*, *i*, *&c.* ſont » des voyelles, & que ces autres *b*, *c*, *d*, &c. ſont » des conſonnes, parce que ces lettres répréſentent » des *voyelles* & des conſonnes ». Il eſt aſſez ſingulier que l'on puiſſe dire que des lettres ſont *voyelles* & conſonnes, & que l'on ne puiſſe pas dire réciproquement que les *voyelles* & les conſonnes ſont des lettres? je crois que la critique exige plus de juſteſſe.

Selon le p. Lami, (*Rhét. liv. III. chap. iij. pag. 202.*) *On peut dire que les* voyelles *ſont au regard des lettres qu'on appelle* conſonnes, *ce qu'eſt le ſon d'une flûte aux différentes modifications de ce même ſon, que ſont les doigts de celui qui joue de cet inſtrument.* Le p. Lami parle ici le langage ordinaire, en déſignant les objets par les noms mêmes des ſignes. M. du Marſais, parlant le même langage, a vu les choſes ſous un autre aſpect, dans la même comparaiſon priſe de la flûte : *tant que celui qui en joue*, dit-il, (CONSONNE.) *y ſouffle de l'air, on entend le propre ſon au trou que les doigts laiſſent ouvert.... Voilà préciſément la* voyelle : *chaque* voyelle *exige que les organes de la bouche ſoient dans la ſituation requiſe pour faire prendre à l'air qui ſort de la trachée-artère la modification propre à exciter le ſon de telle ou telle* voyelle. *La ſituation qui doit faire entendre l'*a, *n'eſt pas la même que celle qui doit exciter le ſon de l'*i. *Tant que la ſituation des organes ſubſiſte dans le même état, on entend la même* voyelle *auſſi long-tems que la reſpiration peut fournir d'air.* Ce qui marquoit, ſelon le P. Lami, la différence des *voyelles* aux conſonnes, ne marque, ſelon M. du Marſais, que la différence des *voyelles* entr'elles; & cela eſt beaucoup plus juſte & plus vrai. Mais l'encyclopédiſte n'a rien trouvé dans la flûte qui pût caractériſer les conſonnes, & il les a comparées à l'effet que produit le battant d'une cloche, ou le marteau ſur l'enclume.

M. Harduin, dans une *diſſertation ſur les* voyelles *& les conſonnes* qu'il a publiée (en 1760.) à l'occaſion d'un extrait critique de l'*abregé de la Grammire françoiſe* par M. l'abbé de Wally, a repris (*pag. 7.*) la comparaiſon du p. Lami, & en la rectifiant d'après des vues ſemblables à celles de M. du Marſais, il étend ainſi la ſimilitude juſqu'aux conſonnes : « la bouche » & une flûte ſont deux corps, dans la concavité deſ- » quels ils faut également faire entrer de l'air pour en » tirer du ſon. Les *voyelles* répondent aux tons divers » cauſés par la diverſe application des doigts ſur les

» trous de la flûte ; & les conſonnes répondent aux » coups de langue qui précedent ces tons. Pluſieurs » notes coulées ſur la flûte ſont, à certains égards, » comme autant de *voyelles* qui ſe ſuivent immédia- » tement ; mais ſi ces notes ſont frappées de coups » de langue, elles reſſemblent à des *voyelles* entre- » mêlées de conſonnes ». Il me ſemble que voilà la comparaiſon amenée au plus haut degré de juſteſſe dont elle ſoit ſuſceptible, & j'ai appuyé volontiers ſur cet objet, afin de rendre plus ſenſible la différence réelle des ſons & des articulations, & conſéquemment celle des *voyelles* & des conſonnes qui les repréſentent.

J'ai obſervé (*art.* LETTRES.) que notre langue paroît avoir admis huit ſons fondamentaux, qu'on auroit pû repréſenter par autant de *voyelles* différentes ; & que les autres ſons uſités parmi nous dérivent de quelqu'un de ces huit premiers, par des changemens ſi légers & d'ailleurs ſi uniformes, qu'on auroit pû les figurer par quelques caracteres acceſſoires. Voici les huit ſons fondamentaux rangés ſelon l'analogie des diſpoſitions de la bouche, néceſſaires à leur production.

a,	comme dans la premiere ſyllabe de *cadre.*
ê,	*tête.*
é,	*léſard.*
i,	*miſere.*
eu,	*meûnier.*
o,	*poſer.*
u,	*lumiere.*
ou,	*poudre.*

I. La bouche eſt ſimplement plus ou moins ouverte pour la génération des quatre premiers ſons qui retentiſſent dans la cavité de la bouche : je les appellerois volontiers des ſons *retentiſſans*, & les *voyelles* qui les repréſenteroient ſeroient pareillement nommées *voyelles retentiſſantes.*

Les levres, pour la génération des quatre derniers, ſe rapprochent ou ſe portent en avant d'une maniere ſi ſenſible, qu'on pourroit les nommer ſons *labiaux*, & donner aux *voyelles* qui les repréſenteroient le nom de *labiales.*

II. Les deux premiers ſons de chacune de ces deux claſſes ſont ſuſceptibles de variations, dont les autres ne s'accommodent pas. Ainſi l'on pourroit, ſous ce nouvel aſpect, diſtinguer les huit ſons fondamentaux en deux autres claſſes ; ſavoir, quatre ſons *variables*, & quatre ſons *conſtans* : les *voyelles* qui les repréſenteroient recevroient les mêmes dénominations.

1°. Les ſons *variables* que M. Duclos (*Rem.* ſur le *chap. j.* de la *part. I.* de la *Gramm. gén.*) appelle *grandes voyelles*, ſont les deux premiers ſons retentiſſans *a*, *ê*, & les deux premiers labiaux *eu*, *o* ; chacun de ces ſons peut être grave ou aigu, oral ou naſal.

Un ſon variable eſt *grave*, lorſqu'étant obligé d'en traîner davantage la prononciation, & d'appuyer, pour ainſi-dire, deſſus, on ſent qu'indépendamment de la longueur, l'oreille apperçoit dans la nature même du ſon quelque choſe de plus plein & plus marqué. Un ſon variable eſt *aigu*, lorſque paſſant plus légerement ſur ſa prononciation, l'oreille y apperçoit quelque choſe de moins nourri & de moins marqué, qu'elle n'en eſt, en quelque ſorte, que piquée plutôt que remplie. Par exemple, *a* eſt grave dans *pâte*, & aigu dans *pate* ; *ê* eſt grave dans la *tête*, & aigu dans il *tete* ; *eu* eſt grave dans *jeûne*, (abſtinence de manger), aigu dans *jeune* (qui n'eſt pas vieux), & muet ou preſqu'inſenſible dans *âge* ; *o* eſt grave dans *côte* (os), & aigu dans *cote* (jupe).

Un ſon variable eſt *oral*, lorſque l'air qui en eſt la matiere ſort entierement par l'ouverture de la bouche qui eſt propre à ce ſon. Un ſon variable eſt *naſal*, lorſque l'air qui en eſt la matiere, ſort en partie par l'ouverture propre de la bouche, & en partie par le nez. Par exemple, *a* eſt oral dans *pâte* & dans *pate*, & il eſt naſal dans *pante* de lit ; *ê* eſt oral dans *tête* & dans *tète*, & il eſt naſal dans *teinte* ; *eu* eſt oral dans *jeûne* & dans *jeune*, & naſal dans *jeun* ; *o* eſt oral dans *côte* & dans *cote*, & il eſt naſal dans *conte.*

2°. Les ſons *conſtans*, que M. Duclos (*ibid.*) nomme petites *voyelles*, ſont les deux derniers ſons retentiſſans, *é*, *i*, & les deux derniers labiaux *u*, *ou*. Je les appelle *conſtans*, parce qu'en effet chacun d'eux eſt conſtamment oral, ſans devenir jamais naſal, & que la conſtitution en eſt invariable, ſoit qu'on en traîne ou qu'on en hâte la prononciation.

M. l'abbé Fromant (*ſupplém.* 1. j.) penſe autrement, & il n'eſt pas poſſible de diſcuter ſon opinion ; c'eſt une affaire d'organe, & le mien ſe trouve d'accord à cet égard avec celui de M. Duclos. J'obſerverois ſeulement que par rapport à l'*i* naſal, qu'il admet & que je rejette, il ſe fonde ſur l'autorité de l'abbé de Dangeau, qui, ſelon lui, *connoiſſoit aſſurément la prononciation de la cour & de la ville*, & ſur la pratique conſtante du théatre, où l'on prononce en effet l'*i* naſal.

Mais en accordant à l'abbé de Dangeau tout ce qu'on lui donne ici ; ne peut-on pas dire que l'uſage de notre prononciation a changé depuis cet académicien, & en donner pour preuve l'autorité de M. Duclos, qui ne connoît pas moins la *prononciation de la cour & de la ville*, & qui appartient également à l'académie françoiſe ?

Pour ce qui regarde la pratique du théatre, on peut dire, 1°. que juſqu'ici perſonne ne s'eſt aviſé d'en faire entrer l'influence dans ce qui conſtitue le bon uſage d'une langue ; & l'on a raiſon : *voyez* USAGE. On peut dire, 2°. que le grand Corneille étant en quelque ſorte le pere & l'inſtituteur du théatre françois, il ne ſeroit pas ſurprenant qu'il ſe fût conſervé traditionellement une teinte de la prononciation normande que ce grand homme pourroit y avoir introduite.

Dans le rapport analyſé des *remarques* de M. Duclos & du *ſupplément* de M. l'abbé Fromant, que fit à l'académie royale des Sciences, belles-lettres, & arts de Rouen, M. Maillet du Boullay, ſecrétaire de cette académie pour les belles-lettres, il compare & diſcute les penſées de ces deux auteurs ſur la nature des *voyelles*. « Cette multiplication de *voyelles*, dit- » il, eſt-elle bien néceſſaire ? & ne ſeroit-il pas plus » ſimple de regarder ces prétendues *voyelles* (naſa- » les) comme de vraies ſyllabes, dans leſquelles les » *voyelles* ſont modifiées par les lettres *m* ou *n*, qui » les ſuivent » ? M. l'abbé de Dangeau avoit déja répondu à cette queſtion d'une maniere détaillée & propre, ce me ſemble, à ſatisfaire. (*Opuſc. pag.* 19-32.) Il démontre que les ſons que l'on nomme ici, & qu'il nommoit pareillement *voyelles* naſales, ſont de véritables ſons ſimples & inarticulés en eux-mêmes ; & ſes preuves portent, 1°. ſur ce que dans le chant les ports de voix ſe font tout entiers ſur *an*, *ein*, *on*, &c. que l'on entend bien différens de *a*, *è*, *o*, &c ; 2°. ſur l'hiatus que produit le choc de ces *voyelles* naſales, quand elles ſe trouvent à la fin d'un mot & ſuivies d'un autre mot commençant par une *voyelle.* Ces preuves, détaillées comme elles ſont dans le premier diſcours de M. l'abbé de Dangeau, m'ont toujours paru démonſtratives ; & je crains bien qu'elles ne l'aient paru moins à M. du Boullay, par la même raiſon que l'abbé de Dangeau trouva vingt-ſix de ces hiatus dont je viens de parler dans le *Cinna* de Corneille, & qu'il n'en rencontra qu'onze dans le *Mithridate* de Racine, huit dans le *Miſanthrope* de Moliere, & beaucoup moins dans les *opéra* de Quinault.

Voici donc sous un simple coup-d'œil, le système de nos sons fondamentaux.

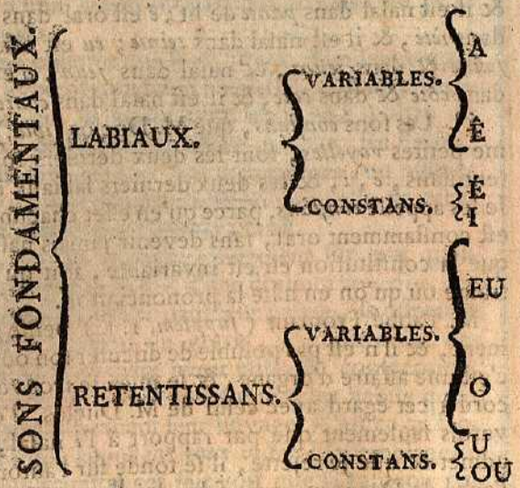

		Sons.	Exemples.
ORAL. grave,		1	*â*	*pâte.*
ORAL. aigu,		2	*a*	*patte.*
NASAL.		3	*an*	*pante.*
ORAL. grave,		4	*ê*	*tête.*
ORAL. aigu,		5	*è*	*tète.*
NASAL.		6	*ein*	*teinte.*
		7	*é*	*présent.*
		8	*i*	*prison.*
ORAL. grave,		9	*eû*	*jeûneur.*
ORAL. aigu,		10	*eu*	*jeunesse.*
ORAL. muet,		11	*e*	*âge.*
NASAL.		12	*eun*	*jeun.*
ORAL. grave,		13	*ô*	*côte.*
ORAL. aigu,		14	*o*	*cote.*
NASAL.		15	*on*	*conte.*
		16	*u*	*sujet.*
		17	*ou*	*soumis.*

Les variations de ceux de ces huit sons fondamentaux qui en sont susceptibles, ont multiplié les sons usuels de notre langue jusqu'à dix-sept bien sensibles, conformément au calcul de M. Duclos. Faudroit-il également dix-sept *voyelles* dans notre alphabet? Je crois que ce seroit multiplier les signes sans nécessité, & rendre même insensible l'analogie de ceux qui exigent une même disposition dans le tuyau organique de la bouche. En descendant de l'*a* à l'*ou*, il est aisé de remarquer que le diametre du canal de la bouche diminue, & qu'au contraire, le tuyau qu'elle forme s'alonge par des degrés, inappréciables peut-être dans la rigueur géométrique, mais distingués comme les huit sons fondamentaux: au lieu qu'il n'y a dans la disposition de l'organe, aucune différence sensible qui puisse caractériser les variations des sons qui en sont susceptibles; elles ne paroissent guere venir que de l'affluence plus ou moins considérable de l'air, de la durée plus ou moins longue du son, ou de quelque autre principe également indépendant de la forme actuelle du passage.

Il seroit donc raisonnable, pour conserver les traces de l'analogie, que notre alphabet eût seulement huit *voyelles*, pour représenter les huit sons fondamentaux; & dans ce cas un signe de nasalité, comme pourroit être notre accent aigu, un signe de longueur, tel que pourroit être notre accent grave, & un signe tel que notre accent circonflexe, pour caractériser l'*eu* muet, feroient avec nos huit *voyelles* tout l'appareil alphabétique de ce système. La *voyelle* qui n'auroit pas le signe de nasalité, représenteroit un son oral; celle qui n'auroit pas le signe de longueur, représenteroit un son bref: & quoique Théodore de Bèze (*de francicæ linguæ rectâ pronunciatione tractatus*, Genev. 1584.) ait prononcé que *eadem syllaba acuta quæ producta, & eadem gravis quæ correpta*, il est cependant certain que ce sont ordinairement les sons graves qui sont longs, & les sons aigus qui sont brefs; d'où il suit que la présence ou l'absence du signe de longueur serviroit encore à désigner que le son variable est grave ou aigu. Ainsi *a* oral, bref & aigu; *â* oral, long & grave; *á* nasal. C'est à mon sens, un vrai superflu dans l'alphabet grec, que les deux *e* & les deux *o* qui y sont figurés diversement; ε, η, ο, ω.

Notre alphabet peche dans un sens contraire; nous n'avons pas assez de *voyelles*, & nous usons de celles qui existent d'une maniere assez peu systématique. Le détail des différentes manieres dont nous représentons nos sons usuels, ne me paroît pas assez encyclopédique pour grossir cet article; & je me contenterai de renvoyer sur cette matiere, aux *éclaircissemens* de l'abbé de Dangeau, (*opusc. p.* 61-110.) aux *remarques* de M. Harduin, *sur la prononciation & l'orthographe*, & au *traité des sons de la langue françoise*, dont j'ai parlé ci-dessus. (*B. E. K. M.*)

VOYER, s. m. (*Gramm. Jurispr.*) se dit du seigneur qui est propriétaire de la voirie, & qui la tient en fief, ou du juge qui exerce cette partie de la police; & enfin, de l'officier qui a l'intendance & la direction de la voirie.

Il y avoit chez les Romains quatre *voyers*, *viacuri*, ainsi appellés *à viarum cura*, parce qu'ils étoient chargés du soin de tenir les rues & chemins en bon état.

Il est parlé de *voyer* & même de sous-*voyer*, dès le tems d'Henri I, les seigneurs qui tenoient la voirie en fief, établissoient un *voyer*.

Mais ces *voyers* étoient des juges qui exerçoient la moyenne justice appellée alors *voirie*, plutôt que des officiers préposés pour la police de la voirie proprement dite, & s'ils connoissoient aussi de la voirie, ce n'étoit que comme faisant partie de la police.

Pour ce qui est des *voyers* ou officiers ayant l'intendance de la voirie, il y avoit dès le tems de S. Louis un *voyer* à Paris, cette place étoit alors donnée à vie; mais on tient que la juridiction contentieuse de la voirie ne lui appartenoit pas, & qu'elle appartenoit au prevôt de Paris, comme faisant partie de la police générale, ce qui lui est commun avec tous les autres premiers magistrats & juges ordinaires des villes dans tous les lieux.

L'office de grand *voyer* de France fut créé par édit du mois de Mai 1599, pour avoir la surintendance générale de la voirie, sans pouvoir prétendre aucune juridiction contentieuse. M. le duc de Sully, auquel le roi donna cette charge, acquit aussi en 1603 celle de *voyer* particulier de Paris, & les fit unir par déclaration du 4 Mai 1606.

En 1626, l'office de grand *voyer* fut uni au bureau des finances, celui de *voyer* particulier de Paris supprimé, & les droits de la voirie réunis au domaine.

Mais par édit du mois de Juin suivant, l'office de *voyer* de Paris fut rétabli, & les choses demeurerent en cet état jusqu'en 1635, que les trésoriers de France acquirent cet office de *voyer*.

Au moyen de l'acquisition & réunion de ces deux offices de *voyer* & de grand *voyer*, les trésoriers de France du bureau des finances de Paris se disent grands *voyers* dans toute la généralité de Paris.

Il est néanmoins certain, que le roi a toujours la surintendance & l'administration supérieure de la grande voirie.

Un directeur général est chargé de prendre connoissance de tout ce qu'il convient faire, soit pour construire à neuf, soit pour réparer; il a sous ses ordres un inspecteur général, quatre inspecteurs particuliers,

ticuliers, un premier ingénieur, vingt-trois autres ingénieurs provinciaux, qui ont chacun une généralité pour département dans les pays d'élection.

Les intendans départis dans les provinces font les adjudications des ouvrages & veillent ſur le tout, ſuivant les ordres qu'ils reçoivent du roi.

Les pays d'états veillent eux-mêmes à l'entretien des ponts & chauſſées dans l'étendue de leurs provinces. *Voyez* le *traité de la police* du commiſſaire de la Mare, *tom. IV. liv. VI. tit. 15.* le *code de la voirie*, celui de la police, & le *mot* VOIRIE. (*A*)

VOYER *la leſſive*, (*Blanchiſſ.*) c'eſt faire paſſer & couler l'eau chaude ſur le linge dans les pannes. On appelle *panne* en Anjou, une eſpece de cuvier de bois dont on ſe ſert pour leſſiver les toiles que l'on veut mettre au blanchiment. (*D. J.*)

VOYTSBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la baſſe-Stirie, vers les confins de la Carinthie, au confluent du Gradès & du Kainach. (*D. J.*)

U P

UPLANDE, (*Géog. mod.*) province de Suede. Elle eſt bornée au nord & au levant par la mer Baltique, au midi en partie par la mer, & en partie par la Sudermanie, & au couchant par la Weſtmanie. Sa longueur eſt d'environ 28 lieues, ſur 18 de largeur. On y trouve pluſieurs mines de fer & de plomb. Elle produit de très-beau froment. Ubbon, roi de Suede réſidoit en cette province, & l'on croit qu'elle a pris de-là le nom d'*Uplande*, comme qui diroit *pays d'Ubbon*. Ses principales villes ſont Stockholm, capitale, Upſal, Oregrand, Enekoping, Telge, *&c.* (*D. J.*)

UPPINGHAM, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans Rutlandshire, à la ſource d'une riviere qui ſe jette dans le Weland. Elle eſt bâtie ſur le penchant d'un côteau, & ſa ſituation a occaſionné ſon nom. Cette petite ville eſt conſidérable par ſon commerce, & par ſon college fondé par R. Thomſon, miniſtre de l'égliſe anglicane. Les noms des hommes utiles à leur patrie, doivent paſſer à la poſtérité. (*D. J.*)

UPSAL, (*Géog. mod.*) ville de Suede, dans l'Uplande, ſur la riviere de Sala, à 12 lieues au nord-oueſt de Stokholm.

Ubbon qui regna ſur les Suedois, fonda la ville d'*Upſal*, & lui donna ſon nom; elle donna enſuite le ſien aux rois de Suede, qui ſe qualifierent rois d'*Upſal*; elle devint ainſi la capitale du royaume, & c'eſt encore le lieu où l'on couronne les rois. Cette ville, dit un hiſtorien du pays, ne fut pas ſeulement dès ſes commencemens, la demeure des hommes, des princes & des rois, mais encore celle des grands-prêtres des Goths, & celle de leurs dieux à qui elle fut conſacrée.

Elle n'a d'autres fortifications qu'un château bâti ſur un rocher. La Sala qui la partage en deux, s'y gele preſque toujours aſſez fortement pour porter une grande quantité d'hommes, de bétail & de marchandiſes dans le tems de la foire qui s'y tient tous les ans ſur la glace au mois de Février.

La cathédrale d'*Upſal* eſt la plus belle égliſe du royaume. Le bâtiment tout couvert de cuivre eſt orné de pluſieurs tours, & renferme les tombeaux de pluſieurs rois, d'archevêques, d'évêques & de ſeigneurs.

S. Suffrid, archevêque d'York, que Eldre, roi d'Angleterre, envoya en Suede pour y prêcher l'évangile, le fit avec ſuccès, & ſacra Suerin, quatrieme évêque d'*Upſal*. L'égliſe fut érigée en archevêché par le pape Aléxandre III. & Etienne qui mourut en 1185, en fut le premier archevêque. Les prélats de cette égliſe n'ont aujourd'hui ni les richeſſes ni la pompe de ceux qui les ont précédés quand le pays étoit catholique; mais les archevêques luthériens d'*Upſal* ne laiſſent pas que de jouir d'un revenu honnête, d'avoir ſéance & voix dans le ſénat & dans les dietes, de prendre le pas ſur tous les autres eccléſiaſtiques, & ce qui vaut mieux encore, d'être fort honorés dans le royaume.

Le college d'*Upſal* fondé pour quatre profeſſeurs, par l'archevêque Jerler, du tems du roi Eric-le-Begue, donna naiſſance à l'univerſité que le pape Sixte IV. honora en 1476 des mêmes immunités & privileges, dont jouit l'univerſité de Boulogne. Charles IX. Guſtave Adolphe, & la reine Chriſtine, prirent ſoin de rendre cette univerſité floriſſante, elle l'eſt encore. *Long.* ſuivant Caſſini, *37. 25. latit. 59. 34.* & ſuivant Celſius, *59. 50. 20.*

» C'eſt à *Upſal* que fut inhumé Guſtave Ericſon, » roi de Suede, mort à Stockolm dans la 70e année » de ſon âge. Il mérita d'être adoré de ſes ſujets, » ſoit que l'on conſidere la ſituation dont il les tira, » ou celle dans laquelle il eut la gloire de les laiſſer. » Sa fermeté fut admirable contre les malheurs. Il » ſuivit toujours ſes deſſeins en dépit des élémens, » des lieux & des hommes les plus cruels & les plus » puiſſans; ſes ſoldats étoient des volontaires ſans » ſolde, & qui n'avoient d'autre ſubordination que » celle que leur dictoit leur vénération pour leur » chef.

» Guſtave établit la religion luthérienne dans ſes » états, il mit par-là des bornes au pouvoir & aux » richeſſes immenſes du clergé, & ſe fit un fonds » ſuffiſant pour les dépenſes publiques, autre que » celui des taxes qui ruinoient le peuple, en le pri- » vant du fruit de ſon labeur; ennemi de toute eſ- » prit de perſécution, il toléra les préjugés de ſes » ſujets, & il aima mieux perſuader leur raiſon, que » de forcer leur conſcience.

» Ses mœurs répondirent à ſes ſentimens, & les » graces de ſa perſonne inſpirerent l'amour & le » reſpect. Il étoit éloquent, inſinuant, affable, & » ſon exemple adoucit la férocité de ſes ſujets. Il les » enrichit en étendant beaucoup leur commerce. Il » recompenſa les ſavans, fonda des magaſins publics » pour ſecourir les pauvres, & des hôpitaux pour » les malades. Toutes ces choſes ont éterniſé la mé- » moire de ce prince. » (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

UPTON, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans la province de Worceſter, près de la montagne de Malvernes, au bord de la Saverne, au-milieu d'une grande & belle prairie. Ce bourg qui eſt conſidérable, doit être un ancien lieu, car on y a trouvé quelquefois des médailles romaines. (*D. J.*)

U R

UR, (*Géog. ſacrée.*) ville de Chaldée, patrie de Tharé & d'Abraham. Quoiqu'il en ſoit beaucoup parlé dans l'Ecriture, on ignore ſa ſituation. Quelques-uns croient que c'eſt Ura dans la Syrie, ſur l'Euphrate, & d'autres, comme Bochart & Grotius, penſent que c'eſt Ura dans la Méſopotamie, à deux journées de Niſibe. On a remarqué que la Chaldée & la Méſopotamie ſont ſouvent confondues. On prétend auſſi que le nom d'*Ur* qui ſignifie le *feu*, fut donné à la ville d'*Ur*, à cauſe qu'on y entretenoit un feu ſacré, en l'honneur du ſoleil, dans pluſieurs temples qui n'étoient point couverts, mais fermés de toutes parts. (*D. J.*)

URA, (*Hiſt. nat.*) eſpece d'écreviſſe de mer qui ſe trouve dans les mers du Bréſil, & qui ſe tient dans la vaſe; c'eſt la nourriture la plus ordinaire des Indiens & des Negres. Sa chair eſt fort ſaine & d'un bon goût.

URABA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique, dans la Terre-ferme, audience de Santa-Fé, & gouvernement de Carthagène, au levant de celle de Darien. Les forêts y ſont remplies de gibier, & les rivieres, ainſi que la mer voiſine, abondent en poiſſon.

Les montagnes Cordilleras ne ſont pas éloignées de cette province. (*D. J.*)

URABA, *golphe*, (*Géogr. mod.*) autrement & plus communément le *golphe de Darien;* c'eſt un golphe celebre de l'Amérique, à l'extrémité orientale de l'iſthme de Panama, ſur la mer du nord. Son entrée a ſix lieues de large, & pluſieurs rivieres ſe déchargent dans ce golphe. (*D. J.*)

VRAI, VÉRITABLE, (*Synon.*) *vrai* marque préciſément la vérité objective; c'eſt-à-dire, qu'il tombe directement ſur la réalité de la choſe; & il ſignifie qu'elle eſt telle qu'on l'a dit. *Véritable* déſigne proprement la vérité expreſſive, c'eſt-à-dire, qu'il ſe rapporte principalement à l'expoſition de la choſe, & ſignifie qu'on l'a dit telle qu'elle eſt. Ainſi le premier de ces mots aura une grace particuliere, lorſque, dans l'emploi, on portera d'abord ſon point de vue ſur le ſujet en lui-même; & le ſecond conviendra mieux, lorſqu'on portera le point de vue ſur le diſcours. Cette différence qu'établit M. l'Abbé Girard, eſt extrémement métaphyſique; mais on ne doit pas exiger des différences marquées où l'uſage n'en a mis que de très délicates. L'exemple ſuivant qu'apporte le même auteur, peut donner jour à ſa diſtinction, & faire qu'on la ſente mieux dans l'application que dans la définition.

Quelques écrivains, même proteſtans, ſoutiennent qu'il n'eſt par *vrai* qu'il y ait eû une papeſſe Jeanne, & que l'hiſtoire qu'on en a faite, n'eſt pas *véritable. Girard.* (*D. J.*)

VRAI, adj. (*Alg.*) une racine *vraie* eſt une racine affectée du ſigne +, ou autrement une racine *poſitive*, par oppoſition aux racines *fauſſes*, qui ſont des racines *négatives* ou affectées du ſigne —. *Voyez* RACINE & EQUATION. (*E*)

VRAIES CÔTES. *Voyez* CÔTES.

VRAI, (*Poéſie.*) Boileau dit après les anciens,

Le vrai *ſeul eſt aimable!*
Il doit regner par-tout, & même dans la fable.

Il a été le premier à obſerver cette loi qu'il a donnée: preſque tous ſes ouvrages reſpirent le *vrai*; c'eſt-à-dire qu'ils ſont une copie fidele de la nature. Ce *vrai* doit ſe trouver dans l'hiſtorique, dans la morale, dans la fiction, dans les ſentences, dans les deſcriptions, dans l'allégorie.

Racine n'a preſque jamais perdu le *vrai* dans les pieces de théatre. Il n'y a guere chez lui l'exemple d'un perſonnage, qui ait un ſentiment faux, qui l'exprime d'une maniere oppoſée à ſa ſituation; ſi vous en exceptez Théramène, gouverneur d'Hippolite, qui l'encourage ridiculement dans ſes froides amours pour Aricie.

Vous-même, où ſeriez-vous, vous qui la combattez,
Si toujours Antiope à ſes lois oppoſée,
D'une pudique ardeur n'eût brûlé pour Théſée.

Il eſt *vrai* phyſiquement qu'Hippolite ne ſeroit pas venu au monde ſans ſa mere. Mais il n'eſt pas dans le *vrai* des mœurs, dans le caractere d'un gouverneur ſage, d'inſpirer à ſon pupille, de faire l'amour contre la défenſe de ſon pere.

C'eſt pécher contre le *vrai*, que de peindre Cinna comme un conjuré timide, entraîné malgré lui dans la conſpiration contre Auguſte, & de faire enſuite conſeiller à Auguſte, par ce même Cinna, de garder l'empire, pour avoir un prétexte de l'aſſaſſiner. Ce trait n'eſt pas conforme à ſon caractere. Il n'y a rien de *vrai*. Corneille peche ſouvent contre cette loi dans les détails.

Moliere eſt *vrai* dans tout ce qu'il dit. Tous les ſentimens de la Henriade, ceux de Zaïre, d'Alzire, de Brutus, portent un caractere de *vérité* ſenſible.

Il y a une autre eſpece de *vrai* qu'on recherche dans les ouvrages; c'eſt la conformité de ce que dit un auteur avec ſon âge, ſon caractere & ſon état. Une bonne regle pour lire les auteurs avec fruit, c'eſt d'examiner ſi ce qu'ils diſent eſt *vrai* en général, s'il eſt *vrai* dans les occaſions où ils le diſent, enfin s'il eſt *vrai* dans la bouche des perſonnages qu'ils font parler; car la vérité eſt toujours la premiere beauté, & les autres doivent lui ſervir d'ornement. C'eſt la pierre de touche dans toutes les langues & dans tous les genres d'écrire. (*D. J.*)

VRAISSEMBLANCE, ſ. f. (*Métaphyſique.*) la vérité, dit le P. Buffier, eſt quelque choſe de ſi important pour l'homme, qu'il doit toujours chercher des moyens sûrs pour y arriver; & quand il ne le peut, il doit s'en dédommager en s'attachant à ce qui en approche le plus, qui eſt ce qu'on appelle *vraiſſemblance.*

Au reſte, une opinion n'approche du vrai que par certains endroits; car approcher du vrai, c'eſt reſſembler au vrai, c'eſt-à-dire être propre à former ou à rappeller dans l'eſprit l'idée du vrai. Or, ſi une opinion par tous les endroits par leſquels on la peut conſidérer, formoit également les idées du vrai, il n'y paroîtroit rien que de vrai, on ne pourroit juger la choſe que vraie; & par-là ce ſeroit effectivement le vrai, ou la vérité même.

D'ailleurs, comme ce qui n'eſt pas vrai eſt faux, & que ce qui ne reſſemble pas au vrai reſſemble au faux, il ſe trouve en tout ce qui s'appelle *vraiſſemblable*, quelques endroits qui reſſemblent au faux; tandis que d'autres endroits reſſemblent au vrai. Il faut donc faire la balance de ces endroits oppoſés, pour reconnoître leſquels l'emportent les uns ſur les autres, afin d'attribuer à une opinion la qualité de *vraiſſemblable*, ſans quoi au même tems elle ſeroit vraiſſemblable & ne le ſeroit pas.

En effet, quelle raiſon y auroit-il d'appeller *ſemblable au vrai*, ce qui reſſemble autant au faux qu'au vrai? Si l'on nous demandoit à quelle couleur reſſemble une étoffe tachetée également de blanc & de noir, repondrions-nous qu'elle reſſemble au blanc parce qu'il s'y trouve du blanc? On nous demanderoit en même tems, pourquoi ne pas dire auſſi qu'elle reſſemble au noir, puiſqu'elle tient autant de l'un que de l'autre. A plus forte raiſon ne pourroit-on pas dire que la couleur de cette étoffe reſſemble au blanc, s'il s'y trouvoit plus de noir que de blanc. Au contraire, ſi le blanc y dominoit beaucoup plus que le noir, en ſorte qu'elle rappellât tant d'idée du blanc, que le noir en comparaiſon ne fît qu'une impreſſion peu ſenſible, on diroit que cette couleur approche du blanc, & reſſemble à du blanc.

Ainſi dans les occaſions où l'on ne parle pas avec une ſi grande exactitude, dès qu'il paroît un peu plus d'endroits vrais que de faux, on appelle la choſe *vraiſſemblable;* mais pour être abſolument vraiſſemblable, il faut qu'il ſe trouve manifeſtement & ſenſiblement beaucoup plus d'endroits vrais que de faux, ſans quoi la reſſemblance demeure indéterminée, n'approchant pas plus de l'un que de l'autre. Ce que je dis de la *vraiſſemblance*, s'entend auſſi de la probabilité; puiſque la probabilité ne tombe que ſur ce que l'eſprit approuve, à cauſe de ſa reſſemblance avec le vrai, ſe portant du côté où ſont les plus grandes apparences de vérité, plutôt que du côté contraire, ſuppoſé qu'il veuille ſe déterminer. Je dis, *ſuppoſé qu'il veuille ſe déterminer*, car l'eſprit ne ſe portant néceſſairement qu'au vrai, dès qu'il ne l'ap-

perçoit point dans tout ſon jour, il peut ſuſpendre ſa détermination; mais ſuppoſé qu'il ne le ſuſpende pas, il ne ſauroit pencher que du côté de la plus grande apparence de vrai.

On peut demander, ſi dans une opinion, il ne pourroit pas y avoir des endroits mitoyens entre le vrai & le faux, qui ſeroient des endroits où l'eſprit ne ſauroit que penſer. Or, dans les hypotheſes pareilles, on doit regarder ce qui eſt mitoyen entre la vérité & la fauſſeté, comme s'il n'étoit rien du tout; puiſqu'en effet il eſt incapable de faire aucune impreſſion ſur un eſprit raiſonnable. Dans les occaſions mêmes où il ſe trouve de côté & d'autres des raiſons égales de juger, l'uſage autoriſe le mot de *vraiſſemblable;* mais comme ce vraiſſemblable reſſemble autant au menſonge qu'à la vérité, j'aimerois mieux l'appeller *douteux* que *vraiſſemblable.*

Le plus haut degré du vraiſſemblable, eſt celui qui approche de la certitude phyſique, laquelle peut ſubſiſter peut-être elle-même avec quelque ſoupçon ou poſſibilité de faux. Par exemple, je ſuis certain phyſiquement que le ſoleil éclairera demain l'horiſon; mais cette certitude ſuppoſe que les choſes demeureront dans un ordre naturel, & qu'à cet égard il ne ſe fera point de miracle. La *vraiſſemblance* augmente, pour ainſi dire, & s'approche du vrai par autant de degrés, que les circonſtances ſuivantes s'y rencontrent en plus grand nombre, & d'une maniere plus expreſſe.

1°. Quand ce que nous jugeons vraiſſemblable s'accorde avec des vérités évidentes.

2°. Quand ayant douté d'une opinion nous venons à nous y conformer, à meſure que nous y faiſons plus de réflexion, & que nous l'examinons de plus près.

3°. Quand des expériences que nous ne ſavions pas auparavant, ſurviennent à celles qui avoient été le fondement de notre opinion.

4°. Quand nous jugeons en conſéquence d'un plus grand uſage des choſes que nous examinons.

5°. Quand les jugemens que nous avons portés ſur des choſes de même nature, ſe ſont vérifiés dans la ſuite. Tels ſont à-peu-près les divers caracteres qui ſelon leur étendue ou leur nombre plus conſidérable, rendent notre opinion plus ſemblable à la vérité; en ſorte que ſi toutes ces circonſtances ſe rencontroient dans toute leur étendue, alors comme l'opinion ſeroit parfaitement ſemblable à la vérité, elle paſſeroit non-ſeulement pour vraiſſemblable, mais pour vraie, ou même elle le ſeroit en effet. Comme une étoffe qui par tous les endroits reſſembleroit à du blanc, non ſeulement ſeroit ſemblable à du blanc, mais encore ſeroit dite abſolument blanche.

Ce que nous venons d'obſerver ſur la *vraiſſemblance* en général, s'applique, comme de ſoi-même à la *vraiſſemblance*, qui ſe tire de l'autorité & du témoignage des hommes. Bien que les hommes en général puiſſent mentir, & que même nous ayons l'expérience qu'ils mentent ſouvent, néanmoins la nature ayant inſpiré à tous les hommes l'amour du vrai, la préſomption eſt que celui qui nous parle ſuit cette inclination; lorſque nous n'avons aucune raiſon de juger, ou de ſoupçonner qu'il ne dit pas vrai.

Les raiſons que nous en pourrions avoir, ſe tirent ou de ſa perſonne, ou des choſes qu'il nous dit; de ſa perſonne, par rapport ou à ſon eſprit, ou à ſa volonté.

1°. Par rapport à ſon eſprit, s'il eſt peu capable de bien juger de ce qu'il rapporte; 2°. ſi d'autres fois il s'y eſt mépris; 3°. s'il eſt d'une imgination ombrageuſe ou échauffée: caractere très-commun même parmi des gens d'eſprit, qui prennent aiſément l'ombre ou l'apparence des choſes pour les choſes mêmes; & le phantome qu'ils ſe forment, pour la vérité qu'ils croient diſcerner.

Par rapport à la volonté; 1°. ſi c'eſt un homme qui ſe fait une habitude de parler autrement qu'il ne penſe; 2°. ſi l'on a éprouvé qu'il lui échappe de ne pas dire exactement la vérité; 3°. ſi l'on apperçoit dans lui quelque intérêt à diſſimuler; on doit alors être plus réſervé à le croire.

A l'égard des choſes qu'il dit; 1°. ſi elles ne ſe ſuivent & ne s'accordent pas bien; 2°. ſi elles conviennent mal avec ce qui nous a été dit par d'autres perſonnes auſſi dignes de foi; 3°. ſi elles ſont par elles mêmes difficiles à croire, ou en des ſujets où il ait pu aiſément ſe méprendre.

Ces circonſtances contraires rendent *vraiſemblable* ce qui nous eſt rapporté: ſavoir, 1°. quand nous connoiſſons celui qui nous parle pour être d'un eſprit juſte & droit, d'une imagination réglée, & nullement ombrageuſe, d'une ſincérité exacte & conſtante; 2°. quand d'ailleurs les circonſtances des choſes qu'il dit ne ſe démentent point entre elles, mais s'accordent avec des faits ou des principes dont nous ne pouvons douter. A meſure que ces mêmes choſes ſont rapportées par un plus grand nombre de perſonnes, la *vraiſemblance* augmentera auſſi; elle pourra même de la ſorte parvenir à un ſi haut degré, qu'il ſera impoſſible de ſuſpendre notre jugement, à la vue de tant de circonſtances qui reſſemblent au vrai. Le dernier degré de la *vraiſemblance* eſt certitude, comme ſon premier degré eſt doute; c'eſt-à-dire qu'où finit le doute, là commence la *vraiſemblance*, & où elle finit, là commence la certitude. Ainſi les deux extrêmes de la *vraiſemblance* ſont le doute & la certitude; elle occupe tout l'intervalle qui les ſépare, & cet intervalle s'accroit d'autant plus qu'il eſt parcouru par des eſprits plus fins & plus pénétrans. Pour des eſprits médiocres & vulgaires, cet eſpace eſt toujours fort étroit; à peine ſavent-ils diſcerner les nuances du vrai & du vraiſemblable.

L'uſage le plus naturel & le plus général du vraiſemblable eſt de ſuppléer pour le vrai: enſorte que là où notre eſprit ne ſauroit atteindre le vrai, il atteigne du moins le vraiſemblable, pour s'y repoſer comme dans la ſituation la plus voiſine du vrai.

1°. A l'égard des choſes de pure ſpéculation, il eſt bon d'être réſervé à ne porter ſon jugement dans les choſes vraiſemblables, qu'après une grande attention: pourquoi? parce que l'apparence du vrai ſubſiſte alors avec une apparence de faux, qui peut ſuſpendre notre jugement juſqu'à ce que la volonté le détermine. Je dis le ſuſpendre, car elle n'a pas la faculté de déterminer l'eſprit à ce qui paroît le moins vrai. Ainſi dans les choſes de pure ſpéculation, c'eſt très-bien fait de ne juger que lorſque les degrés de *vraiſemblance* ſont très-conſidérables, & qu'ils font preſque diſparoître les apparences du faux, & le danger de ſe tromper.

En effet dans les choſes de pure ſpéculation, il ne ſe rencontre nul inconvénient à ne pas porter ſon jugement, lorſque l'on court quelque haſard de ſe tromper: or pourquoi juger, quand d'un côté on peut s'en diſpenſer, & que d'un autre côté en jugeant, on s'expoſe à donner dans le faux? il faudroit donc s'abſtenir de juger ſur la plûpart des choſes? n'eſt-ce pas le caractere d'un ſtupide? tout-au-contraire, c'eſt le caractere d'un eſprit ſenſé, & d'un vrai philoſophe, de ne juger des objets que par leur évidence, quand il ne ſe trouve nulle raiſon d'en uſer autrement: or il ne s'en trouve aucune de juger dans les choſes de pure ſpéculation, quand elles ne ſont que vraiſemblables.

Cependant cette regle ſi judicieuſe dans les choſes de pure ſpéculation, n'eſt plus la même dans les choſes de pratique & de conduite, où il faut par néceſſité agir,

ou ne pas agir. Quoiqu'on ne doive pas prendre le vrai pour le vraiſemblable, on doit néanmoins ſe déterminer par rapport aux choſes de pratique, à s'en contenter comme du vrai, n'arrêtant les yeux de l'eſprit que ſur les apparences de vérité, qui dans le vraiſemblable ſurpaſſent les apparences du faux.

La raiſon de ceci eſt évidente, c'eſt que par rapport à la pratique il faut agir, & par conſéquent prendre un parti : ſi l'on demeuroit indéterminé, on n'agiroit jamais ; ce qui ſeroit le plus pernicieux comme le plus impertinent de tous les partis. Ainſi pour ne pas demeurer indéterminé, il faut comme fermer les yeux à ce qui pourroit paroître de vrai dans le parti contraire à celui qu'on embraſſe actuellement. A la vérité dans la délibération on ne peut regarder de trop près aux diverſes faces ou apparences de vrai qui ſe rencontrent de côté & d'autre, pour ſe bien aſſurer de quel côté eſt le vraiſemblable ; mais quand on en eſt une fois aſſuré, il faut par rapport à la pratique, le regarder comme vrai, & ne le point perdre de vue : ſans quoi on tomberoit néceſſairement dans l'inaction ou dans l'inconſtance ; caractere de petiteſſe ou de foibleſſe d'eſprit.

Dans la néceſſité où l'on eſt de ſe déterminer pour agir ou ne pas agir, l'indétermination eſt toujours un défaut de l'eſprit, qui au milieu des faces diverſes d'un même objet, ne diſcerne pas leſquelles doivent l'emporter ſur les autres. Hors de ce beſoin, on pourroit très-bien, & ſouvent avec plus de ſageſſe, demeurer indéterminé entre deux opinions qui ne ſont que vraiſemblables.

VRAISEMBLANCE, (*Poéſie.*) La premiere regle que doit obſerver le poëte, en traitant les ſujets qu'il a choiſis, eſt de n'y rien inſérer qui ſoit contre la *vraiſemblance*. Un fait vraiſemblable eſt un fait poſſible dans les circonſtances où on le met ſur la ſcène. Les fictions ſans *vraiſemblance*, & les événemens prodigieux à l'excès, dégoûtent les lecteurs dont le jugement eſt formé. Il y a beaucoup de choſes, dit un grand critique, où les poëtes & les peintres peuvent donner carriere à leur imagination ; il ne faut pas toujours les reſſerrer dans la raiſon étroite & rigoureuſe ; mais il ne leur eſt pas permis de mêler des choſes incompatibles, d'accoupler les oiſeaux avec les ſerpens, les tigres avec les agneaux.

Sed non ut placidis coeant immitia, non ut
Serpentes avibus geminentur, tigribus agni.

Art poétiq. v. 14.

Si de telles licences révoltantes ſont défendues aux poëtes, d'un autre côté les événemens où il ne regne rien de ſurprenant, ſoit par la nobleſſe du ſentiment, ſoit par la préciſion de la penſée, ſoit par la juſteſſe de l'expreſſion, paroiſſent plats ; l'alliance du merveilleux & du vraiſemblable, où l'un & l'autre ne perdent point leurs droits, eſt un talent qui diſtingue les poëtes de la claſſe de Virgile, des verſificateurs ſans invention, & des poëtes extravagans ; cependant un poëme ſans merveilleux, déplaît encore davantage qu'un poëme fondé ſur une ſuppoſition ſans *vraiſemblance*.

Comme rien ne détruit plus la *vraiſemblance* d'un fait, que la connoiſſance certaine que peut avoir le ſpectateur que le fait eſt arrivé autrement que le poëte ne le raconte ; les poëtes qui contrediſent dans leurs ouvrages des faits hiſtoriques très connus, nuiſent beaucoup à la *vraiſemblance* de leurs fictions. Je ſais bien que le faux eſt quelquefois plus vraiſemblable que le vrai, mais nous ne réglons pas notre croyance des faits ſur leur *vraiſemblance* métaphyſique, ou ſur le pié de leur poſſibilité, c'eſt ſur la *vraiſemblance* hiſtorique. Nous n'examinons pas ce qui doit arriver plus probablement, mais ce que les témoins néceſſaires, & ce que les hiſtoriens racontent ; & c'eſt leur récit, & non pas la *vraiſemblance*, qui détermine notre croyance. Ainſi nous ne croyons pas l'événement qui eſt le plus vraiſemblable & le plus poſſible, mais ce qu'ils nous diſent être véritablement arrivé. Leur dépoſition étant la regle de notre croyance ſur les faits, ce qui peut être contraire a leur dépoſition, ne ſauroit paroître vraiſemblable : or comme la vérité eſt l'ame de l'hiſtoire, la *vraiſemblance* eſt l'ame de la poéſie.

Je ne nie pas néanmoins qu'il n'y ait des *vraiſemblances* théatrales, par exemple en matiere d'opéra, auxquelles on eſt obligé de ſe prêter ; en accordant cette liberté aux poëtes, on en eſt payé par les beautés qu'elle le met en état de produire. Il y a des *vraiſemblances* d'une autre eſpece pour l'épopée ; cependant il faut dans ce genre même, rendre par l'adreſſe & le génie, les ſuppoſitions les plus vraiſemblables qu'il ſoit poſſible, comme Virgile a fait pour pallier la biſarrerie de ce cheval énorme que les Grecs s'aviſerent de conſtruire pour ſe rendre maîtres de Troie.

Ces réflexions peuvent ſuffire ſur la *vraiſemblance* en général, la queſtion particuliere du vraiſemblable dramatique a été traitée au *mot* POÉSIE *dramatique*. (*D. J.*)

VRAISEMBLANCE *pittoreſque*, (*Peinture.*) Il eſt deux ſortes de *vraiſemblances* en peinture ; la *vraiſemblance méchanique*, & la *vraiſemblance poétique*. Indiquons d'après M. l'abbé du Bos, en quoi conſiſtent l'une & l'autre.

La *vraiſemblance méchanique* exige de ne rien repréſenter qui ne ſoit poſſible, qui ne ſoit encore ſuivant les lois de la ſtatique, les lois du mouvement, & les lois de l'optique. Cette *vraiſemblance méchanique*, conſiſte donc à ne point donner à une lumiere d'autres effets que ceux qu'elle avoit dans la nature : par exemple, à ne lui point faire éclairer les corps ſur leſquels d'autres corps interpoſés l'empêchent de tomber : elle conſiſte à ne point s'éloigner ſenſiblement de la proportion naturelle des corps, à ne point leur donner plus de force qu'il eſt vraiſemblable qu'ils en puiſſent avoir. Un peintre pécheroit contre ces lois, s'il faiſoit lever par un homme foible, & dans une attitude gênée, un fardeau qu'un homme qui peut faire uſage de toutes ſes forces, auroit peine à ébranler. Encore moins faut-il faire porter à une figure, un tronc de colonnes, ou quelqu'autre fardeau d'une peſanteur exceſſive, & au-deſſus des forces d'un Hercule. Il eſt aiſé à un artiſte de ne pas pécher contre la *vraiſemblance méchanique*, parce que avec un peu de lumieres, & des regles formelles qu'il trouve dans tous les ouvrages de peinture, il eſt en état d'éviter les erreurs groſſieres ; mais la *vraiſemblance poétique* eſt un art tout autrement difficile à acquérir. Ainſi nous devons nous arrêter davantage à en repréſenter toute l'étendue.

La *vraiſemblance poétique* conſiſte en général, à donner toujours à ſes perſonnages, les paſſions qui leur conviennent, ſuivant leur âge, leur dignité, ſuivant le tempérament qu'on leur prête, & l'intérêt qu'on leur fait prendre dans l'action. Elle conſiſte encore à obſerver dans ſon tableau ce que les Italiens appellent *il coſtume*, c'eſt-à-dire à s'y conformer à ce que nous ſavons des mœurs, des uſages, des rites, des habits, des bâtimens, & des armes particulieres des peuples qu'on veut repréſenter. Enfin la *vraiſemblance poétique* conſiſte à donner aux perſonnages d'un tableau, leur tête & leur caractere connu, quand ils en ont un.

Quoique tous les ſpectateurs dans un tableau deviennent des acteurs, leur action néanmoins ne doit être vive qu'à proportion de l'intérêt qu'ils prennent à l'événement dont on les rend témoins. Ainſi le ſol-

dat qui voit le ſacrifice d'Iphigénie, doit être ému ; mais il ne doit point être auſſi ému qu'un frere de la victime. Une femme qui aſſiſte au jugement de Suſanne, & qu'on ne reconnoît point à ſon air de tête ou à ſes traits, pour être la ſœur de Suſanne ou ſa mere, ne doit pas montrer le même degré d'affliction qu'une parente. Il faut qu'un jeune homme applaudiſſe avec plus d'empreſſement qu'un vieillard.

L'attention à la même choſe eſt encore différente à ces deux âges. Le jeune homme doit paroître livré entierement à tel ſpectacle, que l'homme d'expérience ne doit voir qu'avec une légere attention. Le ſpectateur à qui l'on donne la phyſionomie d'un homme d'eſprit, ne doit point admirer comme celui qu'on a caractériſé par une phyſionomie ſtupide. L'étonnement du roi ne doit point être celui d'un homme du peuple. Un homme qui écoute de loin, ne doit pas ſe préſenter comme celui qui écoute de près. L'attention de celui qui voit, eſt différente de l'attention de celui qui ne fait qu'entendre. Une perſonne vive ne voit pas, & n'écoute pas dans la même attitude qu'une perſonne mélancolique. Le reſpect & l'attention que la cour d'un roi de Perſe témoigne pour ſon maître, doivent être exprimés par des démonſtrations qui ne conviennent pas à l'attention de la ſuite d'un conſul romain pour ſon magiſtrat. La crainte d'un eſclave n'eſt pas celle d'un citoyen, ni la peur d'une femme celle d'un ſoldat. Un ſoldat qui verroit le ciel s'entr'ouvrir, ne doit pas même avoir peur comme une perſonne d'une autre condition. La grande frayeur peut rendre une femme immobile ; mais un ſoldat éperdu doit encore ſe mettre en poſture de ſe ſervir de ſes armes, du-moins par un mouvement purement machinal. Un homme de courage attaqué d'une grande douleur, laiſſe bien voir ſa ſouffrance peinte ſur ſon viſage, mais elle n'y doit point paroître telle qu'elle ſe montreroit ſur le viſage d'une femme. La colere d'un homme vif n'eſt pas celle d'un homme mélancolique.

On voit au maître-autel de la petite égliſe de S. Etienne de Gènes, un tableau de Jules, romain, qui repréſente le martyre de ce ſaint. Le peintre y exprime parfaitement la différence qui eſt entre l'action naturelle des perſonnes de chaque tempérament, quoiqu'elles agiſſent par la même paſſion ; & l'on ſait bien que cette ſorte d'exécution ne ſe faiſoit point par des bourreaux payés, mais par le peuple lui-même. Un des Juifs qui lapide le ſaint, a des cheveux rouſſâtres, le teint haut en couleur, enfin toutes les marques d'un homme bilieux & ſanguin ; & il paroit tranſporté de colere ; ſa bouche & ſes narines ſont ouvertes extraordinairement ; ſon geſte eſt celui d'un furieux ; & pour lancer ſa pierre avec plus d'impétuoſité, il ne ſe ſoutient que ſur un pié. Un autre juif placé auprès du premier, & qu'on reconnoît être d'un tempérament mélancolique, à ſa maigreur, à ſon teint livide, à la noirceur des poils, ſe ramaſſe tout le corps en jettant ſa pierre, qu'il dirige à la tête du ſaint. On voit bien que ſa haine eſt encore plus forte que celle du premier, quoique ſon maintien & ſon geſte ne marquent pas tant de fureur. Sa colere contre un homme condamné par la loi, & qu'il exécute par principe de religion, n'en eſt pas moins grande pour être d'une eſpece différente.

L'emportement d'un général ne doit pas être ſemblable à celui d'un ſimple ſoldat. Enfin il en eſt de même de tous les ſentimens & de toutes les paſſions. Si je n'en parle point plus au long, c'eſt que j'en ai déja trop dit pour les perſonnes qui ont réfléchi ſur le grand art des expreſſions, & je n'en ſaurois dire aſſez pour celles qui n'y ont pas réfléchi.

La *vraiſemblance poétique* conſiſte encore dans l'obſervation des regles que nous comprenons, ainſi que les Italiens, ſous le mot de *coſtume*, obſervation qui donne un ſi grand mérite aux tableaux du Pouſſin. Suivant ces regles, il faut repréſenter les lieux où l'action s'eſt paſſée, tels qu'ils ont été, ſi nous en avons connoiſſance ; & quand il n'en eſt pas demeuré de notion préciſe, il faut, en imaginant leur diſpoſition, prendre garde à ne ſe point trouver en contradiction avec ce qu'on en peut ſavoir. Les mêmes regles veulent qu'on donne aux différentes nations qui paroiſſent ordinairement ſur la ſcene des tableaux, la couleur du viſage & l'habitude de corps que l'hiſtoire a remarqué leur être propres. Il eſt même beau de pouſſer la *vraiſemblance* juſqu'à ſuivre ce que nous ſavons de particulier des animaux de chaque contrée, quand nous repréſentons un événement arrivé dans ce lieu-là. Le Pouſſin qui a traité pluſieurs actions dont la ſcene eſt en Egypte, met preſque toujours dans ſes tableaux, des bâtimens, des arbres ou des animaux, qui par différentes raiſons, ſont regardés comme étant particuliers à ce pays.

M. le Brun a ſuivi ces regles avec la même ponctualité dans ſes tableaux de l'hiſtoire d'Alexandre. Les Perſes & les Indiens s'y diſtinguent des Grecs à leur phyſionomie autant qu'à leurs armes. Leurs chevaux n'ont pas le même corſage que ceux des Macédoniens. Conformément à la vérité, les chevaux des Perſes y ſont repréſentés plus minces. On raconte que M. le Brun avoit fait deſſiner à Alep des chevaux de Perſe, afin d'obſerver le *coſtume* ſur ce point-là dans ſes tableaux. Il eſt vrai qu'il ſe trompa pour la tête d'Alexandre dans le premier qu'il fit : c'eſt celui qui repréſente les reines de Perſe aux piés d'Alexandre. On avoit donné à M. le Brun pour la tête d'Alexandre, la tête de Minerve qui étoit ſur une médaille, au revers de laquelle on liſoit le nom d'Alexandre. Ce prince, contre la vérité qui nous eſt connue, paroît donc beau comme une femme dans ce tableau. Mais M. le Brun ſe corrigea, dès qu'il eût été averti de ſa mépriſe, & il nous a donné la véritable tête du vainqueur de Darius, dans le tableau du paſſage du Granique & dans celui de ſon entrée à Babylone. Il en prit l'idée d'après le buſte de ce prince, qui ſe voit dans un des boſquets de Verſailles ſur une colonne, & qu'un ſculpteur moderne a déguiſé en Mars gaulois, en lui mettant un coq ſur ſon caſque ; ce buſte, ainſi que la colonne qui eſt d'albâtre oriental, ont été apportés d'Alexandrie.

La *vraiſemblance poétique* exige auſſi qu'on repréſente les nations avec leurs vêtemens, leurs armes & leurs étendards ; elle exige qu'on mette dans les enſeignes des Athéniens, la chouette ; dans celles des Egyptiens, la cigogne, & l'aigle dans celles des Romains ; enfin qu'on ſe conforme à celles de leurs coutumes qui ont du rapport avec l'action du tableau. Ainſi le peintre qui fera un tableau de la mort de Britannicus, ne repréſentera pas Néron & les autres convives aſſis autour d'une table, mais bien couchés ſur des lits.

L'erreur d'introduire dans une action des perſonnages qui ne purent jamais être témoins, pour avoir vécu dans des tems éloignés de celui de l'action, eſt une erreur groſſiere où nos peintres ne tombent plus. On ne voit plus un S. François écouter la prédication de S. Paul, ni un confeſſeur le crucifix en main, exhorter le bon larron.

Enfin la *vraiſemblance poétique* demande que le peintre donne à ſes perſonnages leur air de tête connu, ſoit que cet air nous ait été tranſmis par des médailles, des ſtatues, ou par des portraits, ſoit qu'une tradition dont on ignore la ſource, nous l'ait conſervé, ſoit même qu'il ſoit imaginé. Quoique nous ne ſachions pas certainement comme S. Pierre étoit fait, néanmoins les peintres & les ſculpteurs ſont tombés d'accord par une convention tacite, de le repréſenter avec un certain air de tête & une certaine taille

qui ſont devenus propres à ce ſaint. En imitation, l'idée réelle & généralement établie tient lieu de vérité. Ce que j'ai dit de S. Pierre, peut auſſi ſe dire de la figure ſous laquelle on repréſente pluſieurs autres ſaints, & même de celle qu'on donne ordinairement à S. Paul, quoiqu'elle ne convienne pas trop avec le portrait que cet apôtre fait de lui-même; il n'importe, la choſe eſt établie ainſi. Le ſculpteur qui repréſenteroit S. Paul moins grand, plus décharné, & avec une barbe plus petite que celle de S. Pierre, ſeroit repris autant que le fut Bandinelli, pour avoir mis à côté de la ſtatue d'Adam qu'il fit pour le dôme de Florence, une ſtatue d'Eve plus haute que celle de ſon mari. Ces deux ſtatues ne ſont plus dans l'égliſe cathédrale de Florence; elles en ont été ôtées en 1722, par ordre du grand duc Coſme III. pour être miſes dans la grande ſalle du vieux palais. On leur a ſubſtitué un groupe que Michel Ange avoit laiſſé imparfait, & qui repréſente un Chriſt deſcendu de la croix.

Nous voyons par les épîtres de Sidonius Apollinaris, que les philoſophes illuſtres de l'antiquité avoient auſſi chacun ſon air de tête, ſa figure & ſon geſte, qui lui étoient propres en peinture. Raphaël s'eſt bien ſervi de cette érudition dans ſon tableau de l'école d'Athènes. Nous apprenons auſſi de Quintilien, que les anciens peintres s'étoient aſſujettis à donner à leurs dieux & à leurs héros, la phyſionomie & le même caractere que Zeuxis leur avoit donné: ce qui lui valut le nom de *légiſlateur*.

L'obſervation de la *vraiſemblance* nous paroit donc, après le choix du ſujet, la choſe la plus importante d'un tableau. La regle qui enjoint aux peintres, comme aux poëtes, de faire un plan judicieux, d'ordonner & d'arranger leurs idées, de maniere que les objets ſe débrouillent ſans peine, vient immédiatement après la regle qui enjoint d'obſerver la *vraiſemblance*. *Voyez* donc ORDONNANCE, *Peinture*. (*D. J.*)

URAMÉA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Eſpagne, dans le Guipuſcoa. Elle ſort des montagnes qui ſéparent le Guipuſcoa de la Navarre, & ſe perd dans la mer de Baſque, à S. Sébaſtien. (*D. J.*)

URANA, (*Géog. mod.*) nom commun à une petite ville de Dalmatie, à un village de Livadie, & à une riviere de l'empire turc en Europe. La ville *Urana* eſt ſur un petit lac qui porte ſon nom, entre Zara & Sebennico. Le village eſt à environ huit milles de Cophiſſa, dans la plaine de Marathon. On ne prendroit plus ce lieu, qui n'a qu'une dixaine de maiſons d'Albinois, pour l'ancienne ville de Brauron, célebre par ſon temple de Diane Brauronienne. La riviere court dans la Macédoine, & ſe perd dans la mer Noire. (*D. J.*)

URANIBOURG, (*Géog. mod.*) château de Suede, & autrefois du Danemarck, dans la petite île d'Huen ou de Ween, au milieu du détroit du Sund. *Long.* 30. 22. *latit.* 55. 54. 5.

Quoique ce château ſoit ruiné depuis long-tems, le nom en eſt toujours célebre, à cauſe de Tycho-Brahé qui le fit bâtir. Le roi de Danemarck Frédéric II. avoit donné à cet illuſtre & ſavant gentilhomme l'île de Weene pour en jouir durant ſa vie, avec une penſion de deux mille écus d'or, un fief conſidérable en Norwege, & un bon canonicat dans l'égliſe de Roſchild.

Cette île convenoit parfaitement aux deſſeins & aux études de Tycho-Brahé; c'eſt proprement une montagne qui s'éleve au milieu de la mer, & dont le ſommet plat & uni de tous côtés domine la côte de Scanie & tous les pays d'alentour: ce qui donne un très-bel horiſon, outre que le ciel y eſt ordinairement ſerain, & que l'on y voit rarement des brouillards.

Ticho-Brahé riche de lui-même, & rendu très-opulent par les libéralités de Frédéric, éleva au milieu de l'île ſon fameux château qu'il nomma *Uranibourg*, c'eſt-à-dire, *ville du ciel*, & l'acheva en quatre années. Il bâtit auſſi dans la même île une autre grande maiſon nommée *Stellbourg*, pour y loger une foule de diſciples & de domeſtiques; enfin il y dépenſa cent mille écus de ſon propre bien.

La diſpoſition & la commodité des appartemens d'*Uranibourg*, les machines & les inſtrumens qu'il contenoit, le faiſoient regarder comme un édifice unique en ſon genre. Aux environs de ces deux châteaux, on trouvoit des ouvriers de toute eſpece, une imprimerie, un moulin à papier, des laboratoires pour les obſervations chimiques, des logemens pour tout le monde, des fermes & des métairies; tout étoit entretenu aux dépens du maître; rien n'y manquoit pour l'agrément & pour les beſoins de la vie; des jardins, des étangs, des viviers & des fontaines rendoient le ſéjour de cette île délicieux. Reſſenius en a donné un ample tableau dans ſes *Inſcriptiones Uraniburgicæ*, &c.

Ce fut là que Ticho-Brahé imagina le ſyſtème du monde, qui porte ſon nom, & qui fut alors reçu avec d'autant plus d'applaudiſſemens, que la ſuppoſition de l'immobilité de la terre contentoit la plûpart des aſtronomes & des théologiens du xvj. ſiecle. On n'adopte pas aujourd'hui ce ſyſtème d'aſtronomie, qui n'eſt qu'une eſpece de conciliation de ceux de Ptolemée & de Copernic; mais il ſera toujours une preuve des profondes connoiſſances de ſon auteur. Tycho-Brahé avoit la foibleſſe commune d'être perſuadé de l'aſtrologie judiciaire; mais il n'en étoit ni moins bon aſtronome, ni moins habile méchanicien.

Non-ſeulement il vivoit en grand ſeigneur dans ſon île, mais il y recevoit des viſites des princes mêmes, admirateurs de ſon ſavoir. Jacques VI. roi d'Ecoſſe, & premier du nom en Angleterre, lui fit cet honneur dans le tems qu'il paſſa en Danemarck pour y épouſer la princeſſe Anne, fille de Frédéric II.

La deſtinée de Tycho-Brahé fut celle des grands hommes; il ne put ſe garantir de la jalouſie de ſes compatriotes, qui auroient dû être les premiers à l'admirer; il en fut au contraire cruellement perſécuté après la mort du roi ſon protecteur. Dès l'an 1596, ils eurent le crédit de le dépouiller de ſon fief de Norwege & de ſon canonicat de Roſchild. Ils firent raſer ſes châteaux d'*Uranibourg* & de Stellbourg, dont il ne reſte plus rien que dans les livres de ceux qui ont pris le ſoin de nous en laiſſer la deſcription.

Obligé de quitter l'île de Ween en 1597, il vint à Coppenhague pour y cultiver l'aſtronomie dans une tour deſtinée à cet uſage. On lui envia cette derniere reſſource. Les miniſtres de Chriſtiern IV. qui ne ſe laſſoient point de le perſécuter, lui firent défendre par le magiſtrat de ſe ſervir de la tour publique pour faire ſes obſervations.

Privé de tous les moyens de ſuivre ſes plus cheres études en Danemarck, il ſe rendit à Roſtock avec ſa famille & pluſieurs de ſes éleves qui ne voulurent jamais l'abandonner; ils eurent raiſon, car bientôt après l'empereur Rodolphe ſe déclara le protecteur de Tycho-Brahé, & le dedommagea de toutes les injuſtices de ſes concitoyens. Il lui donna une de ſes maiſons royales en Bohême, aux environs de Prague, & y joignit une penſion de trois mille ducats. Tycho-Brahé plein de reconnoiſſance, s'établit avec ſa famille & ſes diſciples dans ce nouveau palais, & y goûta juſqu'à la fin de ſes jours, le repos que ſon pays lui avoit envié.

Il étoit né en 1546, & mourut en 1601, d'une rétention d'urine que lui avoit cauſé ſon reſpect pour l'empereur, étant avec lui dans ſon carroſſe, qu'il n'avoit oſé prier qu'on arrêtât un moment. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

Tycho, ſur la fin de ſa vie, fit tranſporter de Danemarck à Prague, où il alla s'établir avec toute ſa famille, les machines & les inſtrumens dont il s'étoit ſervi pour faire un grand nombre d'obſervations céleſtes très-importantes. De Prague, il les fit tranſporter au château de Benach ; & de-là il les fit ramener à Prague dans le palais de l'empereur, d'où on les fit paſſer dans l'hôtel de Curtz. Après la mort de Tycho, l'empereur Rodolphe, à qui les enfans de cet aſtronome avoient dédié un de ſes ouvrages poſthumes, craignant qu'on ne fît quelque aliénation de ces inſtrumens, ou quelque mauvais uſage, voulut en avoir la propriété pour le prix de vingt-deux mille écus d'or, qu'il paya aux héritiers de Tycho ; & il y commit un garde à gage, qui tint ce grand tréſor ſi bien renfermé dans l'hôtel de Curtz, qu'il ne fut plus poſſible à perſonne de le voir, pas même à Kepler, quoique diſciple de Tycho, & favoriſé de l'empereur. Ces machines demeurerent enſevelies de la ſorte juſqu'aux troubles de Bohême en 1619 ; l'armée de l'électeur Palatin croyant mettre la main ſur un bien qui étoit propre à la maiſon d'Autriche, les pilla comme des dépouilles ennemies, en briſa une partie, & en convertit une autre à des uſages tout différens. Le reſte fut tellement diſtrait, qu'on n'a pas pu ſavoir depuis ce que ſont devenus tant de précieux monumens. On vint cependant à bout de ſauver le grand globe céleſte, qui étoit d'airain : il fut retiré de Prague, & emporté ſur l'heure à Neiſſa en Siléſie, où on le mit en dépôt chez les jéſuites. Il fut enlevé treize ans après par Udalric, fils de Chriſtiern, roi de Danemarck, conduit à Copenhague & placé dans l'académie royale.

M. de Fontenelle dit, dans l'*éloge du czar Pierre*, que ce prince ayant vu à Copenhague un globe céleſte fait ſur les deſſeins de Tycho, & autour duquel douze perſonnes pouvoient s'aſſeoir, en faiſant des obſervations, demanda ce globe au roi de Danemarck, & fit venir exprès de Petersbourg une frégate qui l'y apporta. C'eſt apparemment ce même globe dont nous parlons.

M. Picart ayant été faire un voyage à *Uranibourg*, il trouva que le méridien tracé dans ce lieu par Tycho, s'éloignoit du méridien véritable. D'un autre côté cependant M. de Chazelles ayant été en Egypte, & ayant meſuré les pyramides & examiné leur poſition, il trouva que leurs faces ſe tournoient exactement vers les poles du monde. Or comme cette poſition ſinguliere doit avoir été recherchée vraiſſemblablement par les conſtructeurs de ces pyramides, il paroîtroit s'enſuivre de-là que les méridiens n'ont point changé. Seroit-il poſſible que les anciens aſtronomes égyptiens euſſent bien tracé leur méridienne, & que Tycho, ſi habile & ſi exact, eût mal décrit la ſienne ? C'eſt ſur quoi il ne paroît pas aiſé de prononcer. *Voyez* MÉRIDIEN. (*O*)

URANIE, (*Mytholog.*) muſe qui préſide à l'aſtronomie ; on la repréſente vétue d'une robe couleur d'azur, couronnée d'étoiles, ſoutenant un globe, & environnée de pluſieurs inſtrumens de mathématiques, quelquefois ſeulement elle a près d'elle un globe poſé ſur un trépié. (*D. J.*)

URANIE, (*Littérature.*) οὐρανία, jeu des enfans en Grece & en Italie. On jettoit dans ce jeu une balle en l'air, & celui qui l'attrapoit le plus ſouvent avant qu'elle touchât la terre, étoit le roi du jeu. Horace fait alluſion, quand il dit avec une critique ſenſible & délicate :

Si quadringentis ſex ſeptem millia deſunt,
Eſt animus tibi, ſunt mores, & lingua, fideſque,
Plebs eris. At pueri ludentes, rex eris, aiunt,
Si recte feceris.

Epiſt. j. l. I.

« Vous avez des ſentimens, des mœurs, de l'élo-
» quence, de la bonne foi, on le ſait ; mais ſi avec
» tout cela vous n'avez pas un fond de cinquante
» mille livres, vous ne parviendrez à rien. Les en-
» fans, au milieu de leurs jeux, raiſonnent d'une
» maniere bien plus ſenſée : faites bien, diſent-ils à
» leur camarade, & vous ſerez roi. (*D. J.*)

URANIES, (*Mythologie.*) les Poëtes nous diſent que c'étoient les nymphes céleſtes qui gouvernoient les ſpheres du ciel. Vénus *uranie* ou la Vénus céleſte méritoit bien d'avoir des nymphes qui, ſous ſes ordres, préſidaſſent au maintien de toute la nature. (*D. J.*)

URANOPOLIS, (*Géog. anc.*) 1°. ville de l'Aſie mineure, dans la Pamphilie & dans la contrée appellée *Carbalie*, ſelon Ptolomée, *l. V. c. v.*

2°. Ville de la Macédoine, dans la Chalcidie, ſur le mont Athos, ſelon Pline, *l. IV. c. x.* Son fondateur, au rapport d'Athénée, *l. III.* fut Alexarque, frere de Caſſandre, roi de Macédoine. (*D. J.*)

URANUS, (*Mythologie.*) l'hiſtoire dit que ce fut le premier roi des Atlantides, peuple qui habitoit cette partie de l'Afrique, qui eſt au pié du mont Atlas, du côté de l'Europe.

Ce prince obligea ſes ſujets, alors errans & vagabonds, à vivre en ſociété, à cultiver la terre, & à jouir des biens qu'elle leur préſentoit.

Appliqué à l'aſtronomie, *Uranus* regla l'année ſur le cours du ſoleil, les mois ſur celui de la lune, & fit, par rapport au cours des aſtres, des prédictions, dont l'accompliſſement frappa tellement ſes ſujets, qu'ils crurent qu'il y avoit quelque choſe de divin dans le prince qui les gouvernoit, enſorte qu'après ſa mort ils le mirent au rang des dieux, & l'appellerent *roi éternel de toutes choſes*. Titée ſa femme étant morte, reçut auſſi les honneurs divins, & ſon nom fut donné à la terre, comme celui de ſon mari avoit été donné au ciel.

On peut lire dans Diodore de Sicile, *l. III. c. iv.* les autres détails de la théogonie des Atlantides, qui eſt aſſez ſemblable à celle des Grecs, ſans qu'on ſache s'ils l'ont reçue de ces peuples d'Afrique, ou ſi les Atlantides l'ont tirée d'eux ; ce que l'on voit clairement, c'eſt que le culte du ſoleil & de la lune a été la plus ancienne religion des Atlantes, ainſi que de tous les autres peuples du monde. (*D. J.*)

URAQUE, ſ. f. *terme de riviere*, charrette garnie de claies, dans laquelle arrive le charbon que l'on meſure enſuite à la voie.

URBANEA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de l'Egliſe, au duché d'Urbain, ſur le Métro ou Météoro, à 6 milles au ſud-oueſt d'Urbain, dont ſon évêque eſt ſuffragant. Le pape Urbain VIII. l'embellit, & lui donna ſon nom. C'eſt l'*Urbinum Metaurenſe* des anciens.

Maccio (Sébaſtien), né à *Urbanea* au commencement du xvij. ſiecle, écrivit avec aſſez de politeſſe ſur l'hiſtoire romaine. On a de lui deux livres, dont l'un eſt intitulé, *de bello Aſdrubalis*, & l'autre *de hiſtoriâ Livianâ*. Il mourut à 37 ans. (*D. J.*)

URBANITÉ ROMAINE, (*Hiſt. rom.*) ce mot déſignoit la *politeſſe* de langage, de l'eſprit & des manieres, attachée ſingulierement à la ville de Rome.

Il paroît d'abord étrange que le mot *urbanité* ait eu tant de peine à s'établir dans notre langue ; car quoique d'excellens écrivains s'en ſoient ſervi, & que le dictionnaire de l'académie françoiſe l'autoriſe, on ne peut pas dire qu'il ſoit fort en uſage, même aujourd'hui. En examinant quelle en pourroit être la raiſon, il eſt vraiſſemblable que les François qui examinent rarement les choſes à fond, n'ont pas jugé ce mot fort néceſſaire ; ils ont cru que leurs termes *politeſſe* & *galanterie* renfermoient tout ce que l'on entend par *urbanité* ; en quoi ils ſe ſont fort

trompés, le terme d'*urbanité* désignant non-seulement beaucoup plus, mais quelquefois toute autre chose. D'ailleurs *urbanitas* chez les Romains étoit un mot propre, qui signifioit, comme nous l'avons dit, cette *politesse* d'esprit, de langage & de manieres, attachée spécialement à la ville de Rome ; & parmi nous, la politesse n'est le privilege d'aucune ville en particulier, pas même de la capitale, mais uniquement de la cour. Enfin l'idée que le mot *urbanité* présente à l'esprit, n'étant pas bien nette, c'est une raison de son peu d'usage.

Cicéron faisoit consister l'*urbanité romaine* dans la pureté du langage, jointe à la douceur & à l'agrément de la prononciation ; Domitius Marsus donne à l'*urbanité* beaucoup plus d'étendue, & lui assigne pour objet non-seulement les mots comme fait Cicéron, mais encore les personnes & les choses. Quintilien & Horace en donnent l'idée juste, lorsqu'ils la définissent un goût délicat pris dans le commerce des gens de lettres, & qui n'a rien dans le geste, dans la prononciation, dans les termes de choquant, d'affecté, de bas & de provincial. Ainsi le mot *urbanité* qui d'abord n'étoit affecté qu'au langage poli, a passé au caractere de politesse qui se fait remarquer dans l'esprit, dans l'air, & dans toutes les manieres d'une personne, & il a répondu à ce que les Grecs appelloient ἤθη, *mores*.

Homere, Pindare, Eurypide & Sophocle, ont mis tant de graces & de mœurs dans leurs ouvrages, que l'on peut dire que l'*urbanité* leur étoit naturelle ; on peut sur-tout donner cette louange au poëte Anacréon. Nous ne la refuserons certainement pas à Isocrate, encore moins à Démosthene, après le témoignage que Quintilien lui rend, *Demosthenem urbanum fuisse dicunt, dicacem negant* ; mais il faut avouer que cette qualité se fait particulierement remarquer dans Platon. Jamais homme n'a si-bien manié l'ironie, qui n'a rien d'aimable, jusques-là qu'au sentiment de Cicéron, il s'est immortalisé pour avoir transmis à la postérité le caractere de Socrate, qui en cachant la vertu la plus constante sous les apparences d'une vie commune, & un esprit orné de toutes sortes de connoissances sous les dehors de la plus grande simplicité, a joué en effet un rôle singulier & digne d'admiration.

Les auteurs latins étant plus connus, il ne seroit presque pas besoin d'en parler : car qui ne sait, par exemple, que Térence est si rempli d'*urbanité*, que de son tems ses pieces étoient attribuées à Scipion & à Lelius, les deux plus honnêtes hommes & les plus polis qu'il y eût à Rome ? & qui ne sent que la beauté des poésies de Virgile, la finesse d'esprit & d'expression d'Horace, la tendresse de Tibulle, la merveilleuse éloquence de Cicéron, la douce abondance de Tite-Live, l'heureuse briéveté de Salluste, l'élégante simplicité de Phedre, le prodigieux savoir de Pline le naturaliste, le grand sens de Quintilien, la profonde politique de Tacite : qui ne sent, dis-je, que ces qualités qui sont répandues dans ces différens auteurs, & qui font le caractere particulier de chacun d'eux, sont toutes assaisonnées de l'*urbanité romaine* ?

Il en est de cette *urbanité* comme de toutes les autres qualités ; pour être éminentes, elles veulent du naturel & de l'acquis. Cette qualité prise dans le sens de politesse & de mœurs, d'esprit & de manieres, ne peut, de même que celle du langage, être inspirée que par une bonne éducation, & dans le soin qui y succede. Horace la reçut cette éducation ; il la cultiva par l'étude & par les voyages. Enhardi par d'heureux talens, il fréquenta les grands & fut leur plaire. D'un côté, admis à la familiarité de Pollion, de Messala, de Lollius, de Mécénas, d'Auguste même : de l'autre, lié d'amitié avec Virgile, avec Varius, avec Tibulle, avec Plotius, avec Valgius ; en un mot, avec tout ce que Rome avoit d'esprits fins & délicats ; il n'est pas étonnant qu'il eût pris dans le commerce de ces hommes aimables, cette politesse, ce goût fin & délicat qui se fait sentir dans ses écrits. Voilà ce qu'on peut appeller *une culture suivie*, & telle qu'il la faut pour acquérir le caractere d'*urbanité*. Quelque bonne éducation que l'on ait eue, pour peu que l'on cesse de cultiver son esprit & ses mœurs par des réflexions & par le commerce des honnêtes gens de la ville & de la cour, on retombe bientôt dans la grossiereté.

Il y a une espece d'*urbanité* qui est affectée à la raillerie ; elle n'est guere susceptible de préceptes : c'est un talent qui naît avec nous, & il faut y être formé par la nature même. Parmi les romains on ne cite qu'un Crassus, qui avec un talent singulier pour la fine plaisanterie, ait su garder toutes les bienséances qui doivent l'accompagner.

L'*urbanité*, outre les perfections dont on a parlé, demande encore un fond d'honnêteté qui ne se trouve que dans les personnes heureusement nées. Entre les défauts qui lui sont opposés, le principal est une envie marquée de faire paroître ce caractere d'*urbanité*, parce que cette affectation même la détruit.

Pour me recueillir en peu de paroles, je crois que la bonne éducation perfectionnée par l'usage du grand monde, un goût fin, une érudition fleurie, le commerce des savans, l'étude des lettres, la pureté du langage, une prononciation délicate, un raisonnement exact, des manieres nobles, un air honnête, & un geste propre, constituoient tous les caracteres de l'*urbanité romaine*. (*D. J.*)

URBANUS, (*Littérat.*) ce mot, outre le sens propre, signifie quelquefois un plaisant de profession ; mais il désigne communément un homme du bel air, un homme qui se pique d'esprit, de beau langage & de belles manieres. Cicéron s'en est servi en ce sens dans plusieurs passages de ses écrits ; *voyez* URBANITÉ. (*D. J.*)

URBIGENUS-PAGUS, (*Géog. anc.*) canton de la Gaule-belgique, dans l'Helvétie, dont parle César, *l. I. c. xxvij* de ses commentaires. Sa capitale se nommoit *Urba* ; c'est aujourd'hui *Orbe*. (*D. J.*)

URBIN, *duché d'*, (*Géog. mod.*) pays d'Italie, borné au nord par le golfe de Venise, au midi par l'Ombrie, au levant par la Marche d'Ancone, au couchant par la Toscane & la Romagne. Sa plus grande étendue du septentrion au midi, est d'environ cinquante-cinq milles, & de soixante-six d'orient en occident. La Foglia, la Césena, & la Rigola, sont les principales rivieres de cette province, qui peut se diviser en sept parties ; savoir, le duché d'*Urbin* propre, le comté de Mont-Feltro, le comté de Cita-di-Castello, le comté de Gubio, le vicariat de Sinigaglia, la seigneurie de Pesaro, la république de Saint-Marin.

Le duché d'*Urbin*, proprement dit, occupe le milieu de la province, & s'étend jusqu'à la mer, la Marche d'Ancone, la Romagne & la Toscane. C'est un pays mal-sain & peu fertile, dont la capitale porte son nom.

Ce duché a été possédé par la maison de Monte-Feltro, & par celle de la Rovere. François-Marie de la Rovere II. du nom, ne se voyant aucun enfant mâle, réunit le duché d'*Urbin* au saint siege en 1626, & mourut peu de tems après. (*D. J.*)

URBIN, *ou* URBAIN, (*Géog. mod.*) anciennement *Urbinum*, petite ville d'Italie dans l'état de l'église, capitale du duché du même nom, sur une montagne entre les rivieres de Métro & la Foglia. Son évêché fut érigé en archevêché en 1551 ; & Clément X. y fonda une université. Le palais des ducs d'*Urbin* fut bâti par le duc Frédéric I. duc d'*Urbin*, qui embel-

lit

lit ce palais de ſtatues, de peintures, & d'une bibliotheque de livres précieux. On peut conſulter au ſujet de cette ville un ouvrage intitulé, *Memorie concernenti la citta di* Urbino, *Romæ 1724, in-fol. fig. Long.* ſuivant Caſſini & Bianchini, 30, 21. *latit.* 43, 48'. 30.

Urbin ſe vante avec raiſon d'avoir produit des hommes célebres dans les ſciences. Il eſt certain que Virgile, ou plutôt Vergile (Polydore) né dans cette ville au xv. ſiecle, ne manquoit ni d'eſprit ni d'érudition. Il fut envoyé en Angleterre au commencement du ſiecle ſuivant pour y lever le tribut que l'on nommoit *denier de ſaint Pierre*; mais il ſe rendit ſi recommandable dans ſon miniſtere, & il ſe plut de telle ſorte dans ce pays, qu'il réſolut d'y paſſer ſa vie; il renonça donc à la charge d'exacteur de ce tribut, & obtint la dignité d'archidiacre de l'égliſe de Wells. Il ne ſe dégoûta point du royaume lorſque les affaires de la religion changerent ſous Henri VIII. & ſous Edouart; ce ne fut qu'en 1550 qu'il en ſortit, à cauſe que ſa vieilleſſe demandoit un climat plus chaud; & le roi lui accorda la jouiſſance de ſes bénéfices dans les pays étrangers. On croit qu'il mourut à *Urbin* l'an 1556.

Son premier livre fut un recueil de proverbes qu'il publia en 1498. Son ſecond ouvrage fut celui *de rerum inventoribus*, dont il s'eſt fait pluſieurs éditions. Son traité des *prodiges* parut l'an 1526; c'eſt un ouvrage bien différent de celui de Julius-Obſequens, augmenté par Lycoſthènes; car Polydore y combat fortement les divinations. Il dédia à Henri VIII. en 1533 ſon hiſtoire d'Angleterre, dont les ſavans critiques anglois ne font aucun cas. Voici ce qu'en dit Henri Savil: *Polydorus in rebus noſtris hoſpes, & (quod caput eſt) neque in republicâ verſatus, nec vir magni ingenii; pauca ex multis delibans, & falſa plerùmque pro veris amplexus, hiſtoriam nobis reliquit, cùm cætera mendoſam, tùm exiliter ſanè & jejunè conſcriptam.*

Le comte *Bonarelli* (*Gui Ubaldo*) naquit à *Urbin* en 1563, & mourut à Fano en 1608, à 45 ans. Il eſt auteur de la Philis de Scyro, *Filli di Sciro*, paſtorale pleine de graces & d'eſprit, dont j'ai déjà parlé au *mot* SCYROS.

Commandin (Fréderic) naquit à *Urbin*, en 1509, & mourut en 1575, âgé de 66 ans. Il étudia d'abord la médecine, mais trouvant trop d'incertitude dans les principes de cette ſcience, & trop de dangers dans ſes expériences, il s'appliqua tout entier à l'étude des mathématiques, & y gagna beaucoup de gloire. Le public lui eſt redevable de pluſieurs ouvrages des mathématiciens grecs qu'il a traduits & commentés; par exemple, d'Archimede, d'Apollonius, de Pappus, de Ptolemée, d'Euclide. On lui doit encore *Ariſtarchus de magnitudinibus ac diſtantiis ſolis & lunæ*, à Péſaro 1572, *in-4°. Hero de ſpiritalibus*, à Urbin, 1575, *in-4°. Machometes Bagdedinus de ſuperficierum diviſionibus*, à Péſaro 1570, *in-fol.* Le ſtyle de Commandin eſt pur, & il a mis dans ſes ouvrages tous les ornemens dont les mathématiques ſont ſuſceptibles. *Baldus* (Bernardin) a fait ſa vie, & nous aſſure que s'il n'avoit pas trop aimé les femmes, Momus n'auroit rien pu trouver à reprendre dans cet habile géometre. Commandin mérite ſans doute d'être loué; mais ce n'eſt pas la plus petite de ſes louanges, que d'avoir eu le même Baldus pour diſciple.

En effet, Baldus ſe montra un des plus ſavans hommes de ſon tems. Il naquit à *Urbin* l'an 1553, fut fait abbé de Guaſtalla, l'an 1586, & mourut l'an 1617, à 64 ans. Il paſſa ſa vie dans l'étude, ſans ambition, ſans vaine gloire, plein de bonté dans le caractere, excuſant toujours les fautes d'autrui, & cependant fort dévot, non-ſeulement pour un mathématicien, mais même pour un homme d'égliſe, car il jeûnoit deux fois la ſemaine, & communioit tous les jours de fêtes.

Son premier ouvrage eſt un livre des machines de guerre, *de tormentis bellicis, & eorum inventoribus.* Les commentaires qu'il publia l'an 1582 ſur les *méchaniques d'Ariſtote*, prouverent ſa capacité en cette ſorte de connoiſſances. Il mit au jour quelque tems après, le livre *de verborum vitruvianorum ſignificatione.* Il publia, l'an 1595, cinq livres *de novâ gnomonice.*

Comme il poſſédoit les langues orientales, il traduiſit ſur l'hébreu le livre de Job, & les lamentation de Jérémie. Il fit auſſi un dictionnaire de la langue arabe. Ce n'eſt pas tout, il traduiſit *Heronem de automaticis & baliſtis*, les paralipomenes de Quintus Calaber, & le poëme de Muſée. Enfin il donna dans le cours de ſes voyages, quelques poëmes, les uns en latin, les autres en italien; & c'eſt dans cette derniere langue qu'eſt écrit celui de l'*art de naviger.* Il aimoit tellement le travail, qu'il ſe levoit à minuit pour étudier, & qu'il liſoit même en mangeant. Fabricius Scharloncinus a écrit ſa vie que les curieux peuvent conſulter.

Un des plus ſavans antiquaires du dernier ſiecle, *Fabretti* (Raphael), naquit à *Urbin*, l'an 1619. Il voyagea dans toute l'Italie, en France & en Eſpagne, où il demeura 13 ans, avec un emploi conſidérable que lui procura le cardinal Imperiali; mais l'amour qu'il avoit pour ſes antiquités, lui fit deſirer de revenir à Rome, où les papes Alexandre VIII. & Innocent XII. le comblerent de bienfaits. Fabretti en profita, pour ſe donner entierement à ſon étude favorite. Pluſieurs excellens ouvrages en ont été les fruits. En voici le catalogue.

1°. *De aquis & aquæ-ductibus veteris Romæ diſſertationes tres. Romæ 1680, in-4°.* Il y avoit dans l'ancienne Rome environ vingt ſortes de ruiſſeaux que l'on avoit fait venir de lieux aſſez éloignés par le moyen des aqueducs, & qui y produiſoient un grand nombre de fontaines. Ces aqueducs tenoient leur rang parmi les principaux édifices publics, non-ſeulement par leur utilité, mais encore par la magnificence, la ſolidité & la hardieſſe de leur ſtructure. Fabretti tâche dans cet ouvrage d'expliquer tout ce qui regarde ces ſortes d'antiquités; & ſon livre peut beaucoup ſervir à entendre Frontin, qui a traité des aqueducs de Rome, tels qu'ils étoient de ſon tems, c'eſt-à-dire, ſous l'empire de Trajan. Les diſſertations de Fabretti contiennent quantité d'obſervations utiles, au jugement de Kuſter. Elles ont été inſérées dans le quatrieme volume des *antiquités romaines* de Grevius, avec des figures. Utrecht, 1697, *in-fol.*

2°. *De columna Trajana, ſyntagma. Acceſſerunt veteris tabellæ anagliphæ Homeri iliadem, atque ex Steſichoro, Archino, Leſche, Ilii excidium continentis & emiſſarii lacus Fucini deſcriptio. Romæ, 1683, in-fol.* Ce livre eſt rempli de recherches d'antiquités fort curieuſes.

3°. *Inſcriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis aſſervantur, explicatio. Romæ, 1699, in-fol.* Cet ouvrage eſt diviſé en huit chapitres. Le premier traite de *titulis & columbariis.* Pour l'intelligence de ces terme, il faut ſavoir que les anciens, & principalement les perſonnes de diſtinction, avoient de fort grands tombeaux qui ſervoient pour toutes les perſonnes de la même famille. Ces tombeaux étoient partagés en différentes niches, ſemblables à celles d'un colombier, ce qui leur a fait donner le nom de *columbaria* par les Latins.

Dans chaque niche il y avoit une urne où étoient les cendres d'une perſonne, dont le nom étoit marqué deſſus; ces inſcriptions s'appelloient *tituli.* Fabretti prouve qu'il n'y a jamais eu de loi chez les Romains de brûler les morts; & que depuis le tems de

Sylla le dictateur, qui eſt le premier dont on a brûlé le corps, l'ancien uſage d'enterrer les morts n'a jamais entierement ceſſé. Les urnes où l'on recueilloit les cendres s'appelloient *ollæ*, & avant que les cendres y fuſſent miſes, *virgines*. L'auteur établit dans ce même chapitre, que par les mots *livia Auguſti* dans les inſcriptions, les anciens déſignoient la femme d'Auguſte, & non ſa fille; & que tous les gladiateurs n'étoient pas de condition ſervile, mais qu'il y en avoit de l'ordre des chevaliers. Dans le chapitre ſecond il juſtifie que le nom de *genii* ſe donnoit tantôt aux *dii manes*, tantôt aux ames humaines, tantôt à ces puiſſances qui tenoient le milieu entre les dieux & les hommes.

Il prouve auſſi que la ville de Parme s'appelloit anciennement *Julia Chryſopolis*. Il obſerve dans le troiſieme chapitre, que les anciens mettoient un point à la fin de chaque mot dans leurs inſcriptions, mais toujours à la fin de chaque ligne, & quelquefois à la fin de chaque ſyllabe. Il recherche la ſignification du mot *aſcia* dans les anciennes inſcriptions; terme, dit-il, qu'il ne trouve guere que dans les inſcriptions des Gaules. Il remarque dans le quatrieme chapitre, que le mot d'*alumnus*, ne ſe prend jamais dans les bons auteurs dans un ſens actif, mais dans un ſens paſſif. Il montre dans le ſeptieme, que les poids des anciens étoient plus grands que ceux des modernes. Il ſoutient dans le huitieme, que les vaiſſeaux de verre que l'on trouve auprès des tombeaux des anciens chrétiens, ſont des preuves de leur martyre, & que les taches rouges qu'on y apperçoit, ſont des reſtes du ſang que les fideles y ont mis, ce qui n'eſt nullement vraiſſemblable, & eſt peu phyſique.

A la fin de ce recueil, il rend compte des corrections qu'il a faites dans les inſcriptions recueillies par Gruter en deux volumes; outre un grand nombre d'autres corrections ſur divers autres compilateurs d'inſcriptions, qui ſont répandues dans l'ouvrage même.

M. Fabretti avoit une capacité merveilleuſe pour déchiffrer les inſcriptions qui paroiſſent toutes défigurées, & dont les lettres ſont tellement effacées, qu'elles ne ſont preſque plus reconnoiſſables. Il nettoyoit la ſurface de la pierre, ſans toucher aux endroits où les lettres avoient été creuſées; enſuite il mettoit deſſus un carton bien mouillé, & le preſſoit avec une éponge, ou un rouleau entouré d'un linge; ce qui faiſoit entrer le carton dans le creux des lettres pour en prendre la pouſſiere qui s'y attachoit, & dont la trace faiſoit connoître les lettres qu'on y avoit autrefois gravées.

M. Baudelot dans ſon livre de l'*utilité des voyages*, indique un ſecret à-peu-près ſemblable, pour lire ſur les médailles les lettres qu'on a de la peine à déchiffrer. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

URBINUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Umbrie, près de la voie Flaminienne du côté du couchant, entre le *Metaurus* & le *Piſaurus*, à-peu-près à égale diſtance de ces deux fleuves, ſelon Tacite, Procope & Paul diacre. Elle conſerve encore ſon ancien nom; car on l'appelle *Urbino*.

Pline, *l. III. c. xiv.* nomme ſes habitans *Urbinates*: mais il diſtingue deux ſortes d'*Urbinates*, les uns ſurnommés *Metaurenſes*, & les autres *Hortenſes*; & comme il eſt ſans contredit, que les premiers demeuroient ſur le bord du Metaurus, où étoit la ville *Urbinum Metaurenſe*, aujourd'hui *Caſtel-Durante*, il s'enſuit que les *Urbanites Hortenſes* habitoient la ville d'*Urbinum*, devenue depuis la capitale du duché d'Urbin.

Procope dit qu'il y avoit dans *Urbinus* une fontaine, où tous les habitans puiſoient de l'eau. Cette fontaine, ſelon Cluvier, *Ital. ant. l. II. c. vj.* eſt aujourd'hui hors de la ville, au pié de la citadelle. C'étoit un municipe conſidérable, comme le prouvent pluſieurs inſcriptions qu'on y voit encore préſentement. (*D. J.*)

URBS ou *URBIS*, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Ligurie, ſelon Claudien, *de Bel. get. v. 554.* qui en parle ainſi:

. . . . . *Ligurum regione ſuprema*
Pervenit ad fluvium miri cognominis Urbem.

Ce fleuve ſe nomme encore aujourd'hui *Urba* ou *Orba*: il mouille la ville d'Aſt.

URBS-SALVIA, (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Urbi-Saglia*, ville d'Italie dans le Piſcenum, en-deçà de l'Apennin. La table de Peutinger, écrit *Urbe-Salvia*, & la marque à douze milles de Ricina. (*D. J.*)

URBS-VETUS, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Etrurie, ſelon Paul-Diacre, Longobard, *liv. IV. c. xxxiij.* Procope la met ſur le *Clanis* aujourd'hui la *Chiana*, & la nomme *Urbiventus*. On croit que cette ville eſt Orviete.

URE, ſ. m. (*Hiſt. nat. des quadrupedes.*) en latin *urus*, & je ne peux mieux rendre ce mot qu'en le franciſant; car le mot de bœuf ſauvage ne répond pas auſſi bien au terme latin. L'*ure* eſt un quadrupede, dont les anciens ont beaucoup parlé; cet animal a la corne large, le poil noir & court, le corps gros, la peau dure, & la tête fort petite proportionellement à la groſſeur du corps. Virgile appelle avec raiſon ces animaux *ſylveſtres*, Georg. *l. II. v. 374.*

Sylveſtres uri, *aſſiduè capræque ſequaces*
Illudunt.

» Les *ures* & les chevreuils qui ſe ſuivent de près, » feroient de grands dégats dans votre vigne ». Servius remarque que les *ures* de Virgile naiſſent dans les Pyrénées, & qu'ils ſont ainſi nommés du mot grec ορος, *montagne*.

Céſar eſt le premier romain qui les ait décrits, *l. VI. de bell. gallico.* Il dit que les *ures* ſont un peu moins grands que les éléphans; qu'ils reſſemblent à un taureau, & qu'ils en ont la couleur & la figure; qu'ils ſont d'une force & d'une vîteſſe merveilleuſe; qu'ils ſe jettent ſur tout ce qu'ils apperçoivent, homme ou bête, qu'on les prend dans des foſſes ou trapes, & qu'on les met à mort; il ajoute que les jeunes gaulois s'exerçoient à leur chaſſe, qu'ils rapportoient les cornes de ces animaux pour témoignage de leur valeur; que ceux qui en tuoient le plus acquéroient le plus de gloire, que les *ures* ne pouvoient s'apprivoiſer, pas même quand on les prenoit tout petits; que l'ouverture & la forme de leurs cornes étoit fort différente de celle de nos bœufs; que les Gaulois les recherchoient avec ſoin; qu'ils en revêtoient les bords d'un cercle d'argent, & s'en ſervoient au-lieu de coupes dans les feſtins ſolemnels.

Solin met les *ures* en Germanie. Pline prétend que les forêts des Indes en ſont pleines; nous ſavons auſſi que l'Afrique en a quantité; mais les *ures* de l'Europe different beaucoup des *ures* de l'Afrique & de l'Aſie; nous en avons parlé avec quelqu'étendue au *mot* TAUREAU *ſauvage*. (*D. J.*)

UREDELÉE, ſ. f. *terme de Pêche*, ſorte de rets qui eſt une eſpece de picot, à la côte & à pié. Ce rets a environ 15 à 20 braſſes de longueur, une braſſe de chûte par les bouts, & il augmente à meſure qu'il avance dans le milieu, où il a alors au moins 3 à 4 braſſes de chûte.

Il faut ordinairement dix à douze hommes pour faire la pêche avec ce filet, & un ſeul acon pour porter le rets à l'eau. Il y a aux deux bouts un bâton, comme aux ſeines & aux colerets, avec cette différence que le rets ne traîne jamais; qu'il n'eſt chargé ni de

plomb, ni de pierres par le bas, & qu'il n'a que la corde du pié, & les bouts frappés ſur le bâton qui fait couler bas le pié du rets. Deux hommes, un à chaque bout, tiennent le filet un peu en cercle, l'ouverture du côté de terre, & le fond expoſé à la mer. La pêche s'en fait de marée montante, une heure au plus avant le plein de l'eau. Le haut du rets eſt garni de flottes de liege enfilées, pour le ſoutenir à fleur-d'eau. Il faut commencer la pêche avant le juſſant, parce que les poiſſons qui ont monté à la côte avec le flux, s'en retournent à l'inſtant que le reflux ſe fait ſentir. Quand le rets eſt expoſé le long de la côte, cinq à ſix hommes ſe mettent à l'eau juſqu'au cou, & battent l'eau avec des perches, allant du bord de la côte vers le filet dans lequel ils chaſſent les muges ou mulets, qui ſont les ſeuls poiſſons qu'on prenne à ces côtes de cette maniere.

Pour relever le rets, lorſque le trait ou le land eſt fini, les deux hommes qui tiennent le bâton ou le canon du rets, le relevent, & joignant en même tems enſemble les deux lignes de la tête & du pié, ils en ramaſſent tout le poiſſon qu'ils viennent jetter dans l'acon, pour recommencer encore un nouveau trait, ſi la marée le permet.

Cette pêche dure à cette côte pendant trois mois, de la S. Jean à la S. Michel, parce que plus les eaux ſont chaudes, & plus volontiers les muges ou mulets rangent la côte. Les vents d'eſt & d'eſt-ſud-eſt, ſont les plus favorables; ceux d'aval font fuir le poiſſon de la côte.

Cette pêche ne ſe fait jamais que de jour; elle ne peut cauſer aucun préjudice au général de la pêche, parce qu'elle ſe fait ſur des fonds de vaſes & de bourbes, où le frai, comme on l'a remarqué, ne ſe forme point, ſi on excepte celui des anguilles.

Les mailles de ces *uredelées* ſont de trois eſpeces; les plus larges ont ſeulement 12 lignes en quarré, les autres dix; & les plus ſerrées, qui ſont au fond pour arrêter ce qui entre dans le filet, n'ont que 6 lignes auſſi en quarré, en quoi il y auroit de l'abus; mais avec des mailles de 15 lignes en quarré, permiſes pour faire la pêche du grand haneau, par la déclaration du 18 Mars 1727, ces pêcheurs pourront, ſans abus, faire une bonne pêche avec ſuccès.

UREDO, (*Maladies.*) eſt un mot latin, qui ſignifie la nielle ou brouïne des arbres ou des herbes. *Voyez* NIELLE, BROUÏNE, MALADIES *des plantes*, *&c.*

Les Médecins emploient auſſi quelquefois ce terme pour marquer une démangeaiſon de la peau. *Voyez* GRATELLE.

URENA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nom donné par Dillenius à un genre de plante, dont voici les caracteres ſelon Linnæus. Le calice eſt une double enveloppe; l'extérieure eſt formée d'une ſeule feuille, légérement découpée en cinq larges ſegmens; l'intérieure eſt compoſée de cinq feuilles étroites & angulaires. La fleur eſt à cinq pétales oblongs qui naiſſent enſemble, s'élargiſſent vers le ſommet, & finiſſent en une pointe obtuſe; les étamines ſont des filets nombreux, qui vers leur baſe croiſſent en cylindre, mais qui ſe dégagent à leur ſommité. Le germe du piſtil eſt arrondi; le ſtile eſt ſimple, de la longueur des étamines, & eſt couronné de dix ſtygma, chevelus & recourbés. Le fruit eſt une capſule arrondie, formant cinq angles, & contenant cinq loges. Les graines ſont uniques, rondelettes, mais en quelque maniere applaties à leur pointe. Linnæi, *gen. plant. page* 329. Dillen. *hort. eltham. page* 319.

URETAC, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt une manœuvre qu'on paſſe dans une poulie, qui eſt tenue par une herſe dans l'éperon, au-deſſus de la ſaiſine de beaupré, & qui ſert à renfoncer l'amure de miſaine, quand il eſt néceſſaire qu'elle le ſoit.

URETERE, ſ. m. (*Anatom.*) les *ureteres* ſont deux canaux longs, ronds & membraneux, de la groſſeur d'une plume à écrire. Ils ſortent de chaque côté de la partie cave des reins, & deſcendant le long des muſcles pſoas, en forme d'*S* capitale, enfermés dans la duplicature du péritoine; ils vont ſe terminer poſtérieurement vers le col de la veſſie.

Ils ſont compoſés de trois tuniques, dont la premiere eſt charnue, la ſeconde eſt nerveuſe, & la troiſieme veloutée; cette derniere empêche que l'âcreté de l'urine n'irrite les fibres nerveuſes.

Ils reçoivent des rameaux d'arteres & de veines des parties voiſines, & des nerfs de l'intercoſtal, & des vertebres des lombes, qui donnent à ces canaux un ſentiment très-vif, & font ſouffrir d'extrêmes douleurs à ceux qui ſont attaqués de la gravelle, ou de la néphrétique.

Mais pour mieux développer l'origine & la ſtructure des *ureteres*, il faut ſavoir qu'il part de la circonférence des papilles rénales 11 à 12 canaux membraneux, qui les reçoivent avec l'humeur qui en découle, & qui forment trois rameaux dont l'union ne produit qu'un large baſſinet, lequel ſe termine en un ſeul tuyau membraneux, épais, fort, garni d'arteres, de veines, de nerfs, de petits vaiſſeaux lymphatiques, de fibres motrices & de lacunes mucilagineuſes, propres à adoucir ſes parois. Ce canal (l'*uretere*) va d'abord droit en-bas, ſe courbe auſſitôt, couvert par la lame du péritoine d'une largeur inégale en différens endroits.

Il va s'inſérer à la partie poſtérieure de la veſſie, preſqu'à deux doigts de diſtance de la partie inférieure de ſon col, & de l'autre *uretere*. Après avoir percé la tunique extérieure, & parcouru obliquement l'eſpace du petit doigt entr'elle & la tunique interne, il s'inſinue dans la cavité de la veſſie. Il y forme, par la production de ſes fibres, un corps rond, long, déterminé en bas, qui empêche l'urine de remonter dans l'*uretere*, lorſque la veſſie eſt pleine; car alors l'expanſion de la veſſie fait que ce corps tire néceſſairement l'*uretere* en bas & le bouche. Ce canal eſt donc tellement ſitué & conſtruit, qu'il peut ſurement porter l'urine des reins dans la veſſie, ſans qu'elle puiſſe jamais remonter dans ce canal, quelque comprimée qu'elle ſoit.

Il réſulte de ce détail, que les plaies des *ureteres* ſont ſuivies de violentes douleurs aux flancs, le bleſſé rend des urines ſanglantes; & lorſque ces conduits ſont totalement coupés, il ſouffre une ſuppreſſion d'urine, qui s'épanchant dans la cavité du ventre, ſe corrompt bientôt faute d'iſſue, & cauſe la mort au malade.

Parlons maintenant des jeux que la nature exerce ſur cette partie. D'abord M. Ruyſch dit avoir obſervé que les *ureteres* deſcendent quelquefois des reins vers la veſſie en ligne ſpirale; mais Riolan a vu des choſes bien plus ſingulieres dans le corps d'un vérolé, qui venoit de finir ſes jours au bois d'une potence. Ce fut en 1611 qu'il fit la diſſection du cadavre; il trouva premierement deux *ureteres* à chaque rein, où ils avoient chacun leur cavité particuliere, ſéparée par une membrane mitoyenne. L'inſertion de chaque *uretere* ſe faiſoit en divers endroits de la veſſie; l'un y entroit joignant le col, & l'autre par le milieu du fond. Ils étoient tous deux creux, & égaux en groſſeur: ce n'eſt pas tout. Riolan trouva trois émulgentes au rein droit, & une ſeule au rein gauche, qui jettoit une double branche. Pour comble de ſingulatités en ce genre, les ſpermatiques ſortoient des émulgentes à droite & à gauche.

Il arrive encore d'autres jeux de la nature ſur les *ureteres*. Le baſſinet du rein, qui n'eſt autre choſe qu'une dilatation de l'extrémité ſupérieure de l'*uretere*, ſe diviſe quelquefois avant que d'être reçu dans

la profonde ſciſſure, qui augmente la concavité du rein; & dans le cas particulier de cette diviſion, l'on trouve deux baſſinets, qui ſont néanmoins d'ordinaire plus petits de moitié que le ſeul qu'on rencontre preſque toujours.

Nous avons vu que la premiere obſervation de Riolan, dans le cadavre de ſon malheureux vérolé, étoit deux *ureteres* à chaque rein au lieu d'un ſeul; mais comme ce jeu de la nature eſt fort commun, on a tenté d'en chercher la raiſon en Phyſiologie, & je trouve les conjectures de M. Hunauld trop plauſibles pour les ſupprimer.

Un *uretere* ſe diviſe ordinairement dans le rein en deux ou trois branches; chacune de ces branches va enſuite former des eſpeces d'entonnoirs, qui embraſſent les mamelons du rein. Si dans les premiers tems du développement de l'embryon, & lorſque les reins & la veſſie ſe touchent pour ainſi dire, l'accroiſſement ſe fait dans l'*uretere* & ſes branches, comme il ſe fait le plus ordinairement; les branches ſe réuniront dans la ſinuoſité du rein, & un ſeul *uretere* ira du rein à la veſſie. Si ces branches croiſſent plus à proportion que l'*uretere*, elles ſe réuniront au-deſſous du rein, à une diſtance plus ou moins grande; & c'eſt ce qu'on rencontre aſſez ſouvent. Si enfin deux ou trois de ces branches prennent beaucoup d'accroiſſement, tandis que l'*uretere* n'en prend point, alors il y aura deux ou trois *ureteres* qui s'étendront depuis le rein juſqu'à la veſſie. Jettez les yeux ſur la premiere figure de la troiſieme planche d'Euſtache, vous verrez ſenſiblement que ces trois *ureteres* ne ſont que les branches qui ſe réuniſſent pour l'ordinaire dans la ſinuoſité du rein, & vous reconnoîtrez dans la branche inférieure, les calices qui en partent pour embraſſer les mamelons du rein. (*D. J.*)

URETERES, *maladies des*, (*Médec.*) les deux canaux membraneux, ſitués de chaque côté des deux reins, ſe nomment *ureteres*. Ils ſont doués d'une grande ſenſibilité, & enduits intérieurement d'une humeur onctueuſe; après avoir fait une courbure, ils vont ſe rendre dans la veſſie, & y dépoſent l'urine dont ils ſont chargés.

Quand ce canal à l'entrée de la veſſie eſt obſtrué par le calcul, du pus, de la mucoſité trop épaiſſe ou trop abondante, il acquiert une grande capacité, & de-là réſulte la ſuppreſſion de l'urine; ſi le calcul ſe trouve adhérent à l'extrémité de ce canal, il eſt impoſſible de l'atteindre avec le cathétere, mais on vient à bout de le tirer en faiſant une ouverture au périnée. Si la trop grande acrimonie de la mucoſité ou le calcul, qui ſouvent s'arrête au milieu des *ureteres*, vient à paſſer par ces canaux pendant qu'il deſcend, le malade éprouve un ſentiment cruel de douleur depuis les lombes juſqu'aux aînes & au pubis. La rupture ou la bleſſure des *ureteres* fait couler dans la cavité du bas-ventre, ou dans ſon tiſſu cellulaire, l'urine qu'ils charient. (*D. J.*)

URETRE DE L'HOMME, (*Anat.*) canal membraneux preſque cylindrique, continu au col de la veſſie, prolongé juſqu'à l'extrémité du gland; il faut y remarquer,

1°. La ſituation dans un ſillon formé par l'interſtice, que les deux corps caverneux laiſſent entr'eux inférieurement.

2°. Le cours qui ne ſuit pas une ligne droite, il y a une courbure particuliere.

3°. La longueur qui eſt de douze ou treize pouces.

4°. La groſſeur qui approche de celle d'une plume à écrire.

5°. La ſubſtance qui eſt compoſée de deux membranes fortes, l'une eſt interne & l'autre externe; il y a dans l'entre-deux une ſubſtance caverneuſe, où quelques auteurs ont remarqué qu'il y a de glandes.

6°. Le bulbe ou la protubérance de l'*uretre* eſt la partie poſtérieure, qui eſt plus épaiſſe que le reſte; ſituée auprès des proſtates, large d'un pouce, & ſemblable en quelque maniere à un oignon.

7°. La ſurface interne, qui eſt percée de divers trous; les uns ſont ronds, & les autres oblongs, il en ſort une liqueur viſqueuſe.

8°. Les trois glandes décrites par Cowper. Il y en a une à chaque côté de l'*uretre*, entre les muſcles accélérateurs & le bulbe de l'*uretre*; elles ont une figure ovoïde, elles ſont un peu applaties, leur grandeur eſt comme celle d'une petite feve; il y a pour chacune un tuyau particulier de la longueur de deux doigts, qui perce la double tunique de l'*uretre*; c'eſt par ce canal qu'elles envoient dans la cavité de l'*uretre* une liqueur tranſparente, viſqueuſe ou muqueuſe. Il y a une troiſieme glande, qui eſt dans l'angle formé par la courbure de l'*uretre* ſous les os pubis; elle eſt, à ce qu'on prétend, dans le tiſſu ſpongieux ou caverneux de l'*uretre*. Cowper l'a repréſenté comme ayant la figure d'une lentille.

9°. La petite glande de M. Litre, qui eſt entre les deux membranes de l'*uretre* preſque au-deſſous des proſtates; elle eſt d'une couleur rouge foncée, large d'un pouce, de l'épaiſſeur de deux lignes; elle environne la membrane interne de l'*uretre* comme une ceinture, & la perce de pluſieurs petits trous qui donnent paſſage à une liqueur mucilagineuſe deſtinée à humecter l'*uretre*.

Il faut encore remarquer les vaiſſeaux & les nerfs de l'*uretre*. Les vaiſſeaux ſanguins viennent des vaiſſeaux hypogaſtriques. Les vaiſſeaux lymphatiques ſont parfaitement repréſentés dans les planches de Cowper & de Dracke. Les nerfs viennent des derniers nerfs de l'os ſacrum. Voilà ce qu'on doit remarquer en général dans l'*uretre*; voici maintenant l'expoſition de la ſtructure détaillée de cette partie, faite pour les gens de l'art.

L'*uretre* de l'homme eſt un canal rond, recourbé du côté du ventre depuis le col de la veſſie où elle commence, juſqu'à la partie inférieure des os pubis, & pendant depuis les os pubis juſqu'à l'extrémité du gland où il finit. Ce canal eſt long de douze à treize pouces; il eſt placé ſous les deux corps caverneux, depuis l'endroit de leur union juſqu'au bout de la verge; il eſt couvert de la même peau que les corps caverneux, & forme trois tumeurs, dont l'une eſt ſituée en ſon commencement, & ſe nomme la *glande proſtate*; la ſeconde eſt un pouce en-deçà de la premiere, & s'appelle le *bulbe* de l'*uretre*; on donne le nom de *gland* à la troiſieme, qui termine ce canal.

L'*uretre* eſt compoſé de membranes, de glandes, de ſubſtance ſpongieuſe, de muſcles & de vaiſſeaux.

L'*uretre* a deux membranes, qui ſont minces & d'un tiſſu fort ſerré. La membrane extérieure couvre le dehors de l'*uretre*, & le dedans du prépuce; & l'intérieure tapiſſe ſeulement le dedans de ce canal. Ces deux membranes laiſſent entr'elles une eſpace qui eſt rempli de glandes, & d'une ſubſtance ſpongieuſe.

La premiere glande renfermée entre les membranes de l'*uretre* du côté de la veſſie eſt la glande proſtate. Cette glande n'eſt pas double comme on dit, puiſqu'elle eſt continue en toutes ſes parties. Elle eſt placée à la racine de l'*uretre*; ſa figure eſt conique, & reſſemble à un petit cœur; elle eſt longue d'un pouce trois lignes, & enveloppe ce canal dans toute ſa longueur, & elle eſt épaiſſe de ſept lignes; ſa baſe qui eſt du côté de la veſſie eſt large d'un pouce quatre lignes, & ſa pointe, qui eſt du côté du gland, a neuf lignes de largeur; elle eſt enveloppée de fibres muſculeuſes, & compoſées d'environ douze petits ſacs, qui n'ont entr'eux aucune communication par

leur cavité, & qui ſe terminent dans le canal de l'*uretre* autour du verumontanum par autant de tuyaux, gros comme de ſoies des porc.

Il y a dans chacun de ces ſacs quantité de petits grains glanduleux, dont les conduits excrétoires (qui ont chacun un ſphincter à leur extrémité) s'ouvrent dans la cavité de ces ſacs, & y dépoſent la liqueur qu'ils filtrent, comme dans autant de réſervoirs. Cette liqueur eſt peut-être de quelque uſage pour la génération, en ſe mêlant avec la ſemence dans le baſſin de l'*uretre* pendant le coït; elle peut ſur-tout ſervir à enduire la ſuperficie intérieure du canal de l'*uretre*, pour rendre à l'urine ce paſſage plus coulant & plus aiſé, & le garantir de l'acrimonie de cette liqueur.

La deuxieme glande, placée entre les deux membranes de l'*uretre* immédiatement après la glande proſtate du côté du gland, eſt une glande qu'on appelle la *glande de Litre*. Cette glande eſt d'une couleur rouge-foncée; elle forme autour de l'*uretre* une eſpece de bande unie large d'un pouce, épaiſſe de deux lignes, & perce la membrane intérieure de l'*uretre* dans toute ſa circonférence par un grand nombre de conduits excrétoires, qui verſent dans ce canal la liqueur que la glande filtre. Cette liqueur eſt un peu mucilagineuſe, & par conſéquent propre à enduire le canal de l'*uretre*.

L'eſpace qui reſte entre les deux membranes de l'*uretre*, depuis la derniere glande, dont je viens de parler, juſqu'à la fin de ce canal, eſt occupé par une ſubſtance ſpongieuſe, compoſée d'un très-grand nombre de fibres muſculaires. Ces fibres s'entrecroiſent en différentes manieres, & laiſſent entr'elles quantité de petites cellules, dans leſquelles une grande partie des arteres capillaires ſe terminent, & d'où naît un pareil nombre de veines. Cette ſubſtance ſpongieuſe en ſon commencement s'éleve en-dehors, principalement par la partie inférieure; elle forme une tumeur ou bulbe longue d'environ un pouce, de figure conique, dont la baſe, qui eſt du côté de la veſſie, a huit lignes d'épaiſſeur, & la pointe, qui eſt du côté du gland, en a quatre; depuis cette tumeur juſqu'au gland, elle eſt épaiſſe d'une ligne & demie dans les deux côtés & au-deſſous, & d'une demi-ligne ſeulement le long de la partie ſupérieure.

Enfin la ſubſtance ſpongieuſe contenue entre les deux membranes de l'*uretre* a dans le gland cinq lignes d'épaiſſeur à l'endroit de ſa baſe, qu'on appelle *couronne*, & deux lignes dans le bout oppoſé.

La ſubſtance ſpongieuſe de l'*uretre*, de même que celle des corps caverneux, en ſe rempliſſant de ſang & d'eſprits animaux, donne à la verge toute la roideur & toute la tenſion dont elle a beſoin pour être propre à la génération.

La membrane qui couvre le dehors du gland, eſt extrêmement fine, apparemment parce qu'elle ſe ſépare au commencement du gland en deux parties, dont l'extérieure tapiſſe le dedans du prépuce. Le frein qui attache fortement le gland au prépuce par ſa partie inférieure, n'eſt autre choſe que la membrane extérieure du gland qui eſt double en cet endroit. La partie de l'*uretre* qui fait portion du gland, eſt retrouſſée par ſa partie poſtérieure ſur l'extrémité antérieure des deux corps caverneux, & les couvre exactement de tous côtés.

On remarque autour de la couronne des corps gros comme une ſoie fine de porc, longs d'une demi-ligne, de figure preſque cylindrique, poſés parallelement ſur cette couronne, ſelon la direction du gland, & éloignés les uns des autres d'un tiers de ligne. On entrevoit à l'extrémité poſtérieure de chacun de ces corps un petit trou, d'où l'on peut faire ſortir quelquefois une matiere blanche & épaiſſe, qui en ſortant ſe forme en filets, comme celles qu'on exprime des glandes des paupieres.

Ce méchaniſme ſemble prouver que les petits corps de la couronne du gland ſont des glandes auſſi-bien que celles des paupieres, & non pas les mamelons de la peau gonflée, puiſqu'il ne ſort aucune matiere par les mamelons de la peau. D'ailleurs ils ſont quatre fois plus épais que la membrane qui couvre le dehors du gland, & ils ſont toujours fort ſenſibles dans tous les glands de l'homme autour de la couronne, jamais autre part & toujours à-peu-près dans le même nombre. D'où on peut conclure que ces petits corps ſont dans l'homme la véritable ſource de la matiere blanche & onctueuſe, qu'on remarque entre la couronne du gland & la racine du prépuce; d'autant plus qu'avec le microſcope même, on n'apperçoit dans le prépuce rien qui ait la moindre apparence de glande. D'ailleurs toutes les filtrations connues ſe faiſant par des glandes, il faut abſolument qu'il y en ait dans le prépuce ou dans le gland pour filtrer la matiere blanche & onctueuſe, dont on vient de parler, laquelle en huilant le gland & le prépuce empêche que ces deux parties ne ſe deſſechent & ne ſe collent l'une à l'autre.

La ſuperficie intérieure du canal de l'*uretre* eſt liſſe & uniforme par-tout, hormis vers ſa racine où l'on trouve une petite éminence & deux petites cannelures.

La petite éminence eſt ſituée verticalement au milieu de la partie inférieure de la racine de ce canal, à ſix lignes du cou de la veſſie; elle reſſemble à une petite crête de coq, & on l'appelle communément le *verumontanum*. On remarque à chacun des deux côtés de cette éminence un trou, de figure un peu ovale & large d'environ une ligne. Ces trous ne ſont autre choſe que l'embouchure des deux conduits excrétoires communs des véſicules ſéminales, leſquels, après avoir traverſé la partie ſupérieure de la glande proſtate, ſe terminent dans la cavité de l'*uretre* pour y verſer la ſemence dans le tems du coït.

Les deux cannelures de l'*uretre* ſont auſſi placées à la partie inférieure de ce canal, de ſorte que le commencement de chacune répond à un des trous du veru-montanum; elles ſont ſéparées l'une de l'autre par une ſimple ligne formée par l'alongement du veru-montanum; leur profondeur eſt ſuperficielle; elles ont huit lignes de longueur ſur une de largeur, & ſe portent du côté du gland en diminuant peu-à-peu de leur largeur & de leur profondeur.

Le canal de l'*uretre* forme en ſon commencement une eſpece de baſſin, qui a environ un pouce de longueur ſur cinq lignes de largeur. Le pouce ſuivant de la cavité de ce canal n'eſt large que de deux lignes, & le reſte l'eſt de près de trois.

Entre la membrane extérieure de l'*uretre* & les muſcles accélérateurs de la verge, on trouve deux glandes, une de chaque côté, que M. Cowper a décrites. Ces glandes ont chacun un conduit excrétoire commun, long de deux pouces, & gros d'une demi-ligne; ces conduits dès leur naiſſance percent la membrane extérieure de l'*uretre*; enſuite ils rampent dans ſon tiſſu ſpongieux, & percent enfin la membrane intérieure de ce canal par ſa partie inférieure un pouce huit lignes en-deçà du veru-montanum, & environ une ligne à côté l'un de l'autre. Il ſuit de-là que la liqueur que ces glandes filtrent ne coule pas dans la cavité de l'*uretre*, dans le tems de l'érection de la verge; parce que leurs conduits contenus dans le tiſſu ſpongieux de l'*uretre* ſont affaiſſés par le ſang & les eſprits animaux, dont alors ce tiſſu eſt beaucoup plus rempli que hors du tems de l'érection. Par conſéquent la liqueur filtrée par ces glandes n'eſt pas deſtinée ponr la génération, mais pour humecter & enduire le canal de l'*uretre*. On

trouvera dans le livre de M. Cowper la description d'une troisieme glande qui appartient aussi à l'*uretre*.

L'*uretre* est dilatée par trois muscles, & resserrée par deux. L'un des muscles dilatateurs de l'*uretre* naît de la partie inférieure & antérieure du rectum, & s'attache par son autre extrémité à la partie inférieure & postérieure de l'*uretre*. Les deux autres muscles dilatateurs naissent chacun de la partie intérieure de la tubérosité d'un des os ischium, & s'inserent chacun de son côté à la partie latérale & postérieure de l'*uretre*.

L'*uretre* est resserrée par les deux muscles accélérateurs, dont une partie naît du sphincter de l'anus, & l'autre, qui est beaucoup plus considérable, naît de la partie inférieure & postérieure de l'*uretre*; ils s'inserent chacun à la partie latérale inférieure du corps caverneux de son côté vers la racine de la verge.

On a remarqué dans plusieurs cadavres qu'il se détache de la partie antérieure de chaque muscle accélérateur quelques fibres charnues, qui, après avoir rampé sur les côtés de la verge, se terminent au prépuce. Ainsi dans le coït & lorsqu'on urine, ces fibres se mettant en contraction, tirent le prépuce du côté de la racine de la verge & découvrent le trou de l'*uretre*, pendant que le reste de ces muscles en se contractant aussi en même tems, pousse l'urine ou la semence pour les chasser hors de ce canal.

L'*uretre* reçoit ses nerfs des dernieres paires sacrées; ses arteres viennent des hypogastriques, & les veines vont se rendre dans les hypogastriques. Les tuniques des veines de l'*uretre* & celles des veines des corps caverneux dans leur tissu spongieux sont percées de quantité de petits trous, de même que les tuniques des veines de la rate, principalement de veau, vraisemblablement pour faciliter le retour du sang dans le tems de l'érection, parce qu'alors il est difficile à cause de l'extrême tension de la verge.

L'*uretre* n'est pas exempte des jeux de la nature. Palfyn a vu en 1707 un enfant âgé d'environ trois mois, dont l'*uretre* se terminoit à la partie antérieure & supérieure du scrotum, & toute la verge au-delà du scrotum en étoit destituée par un vice singulier de conformation, qui a dû rendre dans la suite cet enfant inhabile à la génération, & lui causer beaucoup d'incommodité pour évacuer son urine.

Fabrice de Hilden rapporte avoir vu un enfant âgé de douze ans qui avoit un double *uretre* par où l'urine sortoit sans aucune difficulté; ils étoient situés l'un au-dessus de l'autre dans leur lieu ordinaire, & séparés par une membrane fort mince, mais l'intérieur étoit un peu courbé, de maniere que l'urine ne sortoit pas en droite ligne, mais vers le bas.

Quelquefois l'extrémité de l'*uretre* est fermée dans les enfans nouveaux-nés, ou n'est point ouverte dans l'endroit ordinaire. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

URETRE *de la femme*, (*Anat. & Chirurg.*) conduit de l'urine; il faut remarquer plusieurs choses dans l'*uretre* de la femme, ou le conduit de leur urine; savoir,

1°. La situation au-dessous du clitoris; il y a une petite éminence qui la découvre.

2°. La longueur, qui est de deux travers de doigt.

3°. La capacité, qui est plus considérable que dans les hommes; ce canal peut se dilater beaucoup, comme il paroît quand on tire la pierre de la vessie.

4°. Les conduits qui y portent, de même que dans l'homme, une liqueur muqueuse qui vient des glandes.

5°. Les lacunes de Graaf, ou les petites fosses qui paroissent autour de l'*uretre*; elles sont les orifices des conduits qui versent une liqueur pour humecter le vagin: ces conduits viennent de petites glandes.

Cabrole rapporte un cas bien rare d'une jeune fille de 18 ans, qui eut l'*uretre* tellement bouché par une membrane qui s'y forma, que l'urine vint à sortir par le nombril, lequel pendoit de la longeur de trois pouces, comme la crête d'un coq-d'inde, & jettoit une odeur insupportable.

Pour remédier à cette incommodité, il fit une incision à cette membrane, & introduisit une canule de plomb jusqu'à la vessie pour entretenir le passage de l'urine ouvert. Il fit le lendemain une ligature à la partie saillante du nombril, par où l'urine avoit pris son cours jusqu'à lors, & il l'extirpa au-dessous de la ligature; enfin, il traita l'ulcere, le cicatrisa avec des desiccatifs, & la cure fut achevée au bout de 12 jours. (*D. J.*)

URETRE, *Maladies de l'* (*Médec.*) 1°. Ce canal membraneux très-sensible, & intérieurement lubréfié par une humeur mucilagineuse, est sujet à différentes maladies; on sait que ce canal prend son origine au col de la vessie, que dans les deux sexes il est destiné à l'évacution de l'urine, & de plus dans les hommes à celle de la semence.

2. Lorsqu'une mucosité trop épaisse obstrue ce canal, on doit tâcher de l'ouvrir par des injections détersives; ensuite dès qu'il est débarrassé des corps étrangers, il convient d'y laisser une sonde, pour obvier à la suppression de l'urine; mais il est nécessaire de recourir à l'art pour tirer la pierre qui s'y trouveroit. Lorsqu'une caroncule, un tubercule, ou un ulcere arrête l'écoulement de l'urine, ou y porte obstacle, il faut introduire une tente balsamique dans cette partie pour diminuer l'accident, & le traiter ensuite suivant les regles. Le défaut de mucosité, ou sa trop grande acrimonie, demande l'usage des injections balsamiques & mucilagineuses. La paralysie qui produit la suppression d'urine, ou qui est cause qu'elle ne vient que goutte-à-goute, requiert l'application des corroborans sur le périnée. Ces mêmes remedes sont encore nécessaires, quand les femmes, après l'extraction du calcul, sont attaquées d'une incontinence d'urine, par la trop grande dilatation du conduit urinaire; mais s'il arrive une hémorrhagie, c'est le cas de recourir aux astringens.

3°. Quand l'*uretre* est affecté dans les hommes, par sympathie l'intestin droit l'est aussi; & dans les femmes l'indisposition du canal urinaire produit celle du vagin. Suivant les différentes maladies de cette partie, il en résulte un pissement de sang, la dysurie, la strangurie, le diabète & quelques autres accidens dont on a parlé sous leurs articles respectifs. (*D. J.*)

URGEL, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la Catalogne, sur la rive droite de la Segre, à 6 lieues au sud-oüest de Puicerda, & à 35 au nord-est de Tarragone, dont son évêque, qui jouit de 9 mille ducats de revenu, est suffragant. *Long.* 19. 10. *latit.* 42. 25. (*D. J.*)

URGENCE *ou* URGENS, (*Géog. mod.*) ville d'Asie nommée autrefois *Korkang*, à 20 lieues d'Allemagne de la côte orientale de la mer Caspienne, sur la gauche de l'ancien lit du Gihum: ses maisons sont de briques cuites au soleil. *Long.* 76. 30. *latit.* 42. 18. (*D. J.*)

URGENT, adj. (*Gram.*) qui presse, qui ne souffre point de délai. Il ne se dit guere que des choses; les besoins *urgens* de l'état, la nécessité *urgente*.

URGENUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise, selon Strabon, *l. IV. p. 178.* qui semble la mettre sur la route de Nîmes à Aix; il dit que de

Nîmes à Aix, en paſſant par *Urgenum* & par Tarraſcon, le chemin eſt de 53 milles. C'eſt l'*Ernaginum* de Ptolomée : ce pourroit être auſſi l'*Ugernum* de Grégoire de Tours; car, comme le remarque Caſaubon, les manuſcrits de Strabon portent *Ugernum* & non *Urgenum*; & de plus, Strabon un peu plus bas appelle cette même ville *Gernum*. (*D. J.*)

URGI, (*Géog. anc.*) peuples de la Sarmatie. Strabon, *l. VII. pag. 306.* les place avec d'autres peuples, entre le Boryſtène & le Danube. (*D. J.*)

URGIA, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne. Pline, *l. III. c. j.* la met au nombre des villes qui formoient l'aſſemblée générale de Gades. Il dit de plus, qu'elle jouiſſoit du droit de *Latium*, qu'on la ſurnommoit *Caſtrum Julium*, & qu'elle avoit encore un autre ſurnom; ſavoir, celui de *Cæſaris ſalutarienſis*. (*D. J.*)

URGO, (*Géog. anc.*) petite iſle de la mer Liguſtique, dans le golfe de Piſe, au nord oriental de la pointe ſeptentrionale de l'iſle de Corſe. Pline en parle, *l. III. c. vj.* ainſi que Pomponius Mela, *l. II. c. vij.* Cette iſle s'appelle aujourd'hui *Gorgona*, ou *Gorgone*. (*D. J.*)

URI, (*Geogr. mod.*) canton de Suiſſe le plus méridional, le quatrieme entre les treize, & le premier entre les petits *qui vicatim habitant*; c'eſt-à-dire, qui n'ont que des villages & des bourgades pour habitation. Il eſt borné au midi par les bailliages d'Italie, au levant par les Griſons & le canton de Glaris; au couchant par le canton d'Underwald, & une partie du canton de Berne. Le pays d'*Uri* eſt proprement une longue vallée d'environ 25 mille pas, entourée de trois côtés des hautes montagnes des Alpes, & arroſée par la Reuſs, qui prend ſa ſource au mont-Saint-Gothard.

Ce canton peut être regardé comme le ſéjour ancien & moderne de la valeur Helvétique. Les peuples qui l'habitent ſont les deſcendans des Tauriſques, *Tauriſci*, & n'ont point dégénéré du mérite de leurs ancêtres. *Uri* a pris pour armes une tête de taureau ſauvage, en champ de ſinople.

Ce canton n'a qu'un ſeul bailliage en propre; mais les bailliages d'Italie lui appartiennent en commun avec les autres petits cantons. Quoique ſitué plus avant dans les Alpes que ſes voiſins, cependant il eſt plus fertile qu'eux, & les fruits y ſont plutôt mûrs, à cauſe de la réverbération des rayons du ſoleil qui ſe trouvent concentrés dans des vallons étroits; & les montagnes fourniſſent des pâturages pour une grande quantité de bétail.

Le gouvernement eſt à-peu-près le même que dans les autres petits cantons qui n'habitent que des villages; ſavoir, Schwitz, Underwald, Glaris & Appinzel. L'autorité ſouveraine eſt entre les mains de tout le peuple, & dès qu'un homme a atteint l'âge de ſeize ans, il a entrée & voix dans l'aſſemblée générale. Ces aſſemblées ſe tiennent ordinairement en raſe campagne; on y renouvelle les charges, on y fait les élections, & le préſident de l'aſſemblée eſt au milieu du cercle avec ſes officiers à ſes côtés, debout & appuyé ſur ſon ſabre. On forme auſſi ces aſſemblées extraordinairement quand il s'agit d'affaires importantes, comme de traiter de la guerre & de la paix, de faire des lois, des alliances, *&c.*

Les peuples de ce canton vivent frugalement; leurs manieres ſont ſimples, & leurs mœurs ſont honnêtes. Leur chef s'appelle *amman* ou *land-amman*, & eſt en place pendant deux ans. A cet amman ils joignent une régence pour régler les affaires ordinaires, & celles des particuliers. La régence d'*Uri* ſe tient ordinairement à Altdorff, qui eſt le lieu le plus conſidérable du pays. Ce canton eſt catholique: il a été d'abord ſoumis à l'abbaye de Vettingen, mais il racheta cette ſoumiſſion par de l'argent, & il dépend aujourd'hui, pour les affaires eccléſiaſtiques, de l'évêque de Conſtance; cependant on y décide quelquefois des cauſes matrimoniales dans les aſſemblées générales du pays. (*D. J.*)

URIA, (*Géog. anc.*) 1°. ville dela Pouille Daunienne, ſelon Pline, *l. III. c. ij.* qui la met entre le fleuve Arbalus, & la ville Sipantum.

2°. Ville d'Italie dans la Meſſapie ou la Calabre, ſur la voie Appienne, entre Tarente & Brindes, ſelon Strabon, *l. VI. p. 283.* (*D. J.*)

URIBACO, (*Ichyolog. exot.*) nom d'un poiſſon de mer du Bréſil, qui eſt excellent à manger; il tient un peu de la figure de la perche, & a dans ſa grandeur dix à douze pouces de long. Ses dents ſont petites & pointues; les nageoires de ſes ouies finiſſent en pointe triangulaire; celles du ventre ſont ſoutenues par une côte roide & forte; il n'a qu'une ſeule nageoire ſur le dos, qui eſt par-tout d'une même largeur, s'étend preſque juſqu'à la queue, & eſt ſoutenue par des rayons roides & piquans; ſa queue eſt fourchue très-profondément, ſes écailles ſont d'un blanc argenté, avec une légere teinture d'un rouge pâle. *Voyez* de plus grands détails dans Margranville, *hiſt. Braſil.* (*D. J.*)

URICONIUM, (*Géogr. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route du retranchement, à *portus Rutupis*, entre Rutunium & Uxacona, à onze milles de chacun de ces lieux. C'eſt la ville *Viroconium* de Ptolomée.

La Saverne, après avoir mouillé Shrewsbury, reçoit la riviere de Terne. C'eſt au confluent de ces deux rivrieres que les Romains avoient bâti la ville de *Uriconium*, afin de pouvoir paſſer & repaſſer la Saverne qui depuis ſa jonction avec la Terne, n'eſt plus guéable.

Cette ville ne ſubſiſte plus : on voit ſeulement quelques pans de murailles, & un petit village qui a retenu le nom de la ville; car on le nomme *Wrockceſter*, & par corruption *Wroxeter*. Dans le lieu où étoit la ville, la terre eſt plus noire qu'ailleurs, & rapporte de fort bon orge. A l'une des extrémités on trouve des remparts, des pans de murailles faits en voûte par dedans; & on peut juger que c'étoit la citadelle de la ville : on a déterré quelques médailles romaines parmi ces ruines. (*D. J.*)

URIEZ, *détroit d'*, (*Géog. mod.*) détroit de l'Aſie au nord du Japon, par les 45 degrés de latitude ſeptentrionale, & les 170 degrés de longitude. Ce détroit peut avoir quatorze lieues d'étendue. (*D. J.*)

VRILLE, ſ. f. (*Outils*) petit inſtrument de fer émmanché d'un morceau de bois couché de travers. Il ſert au-lieu de villebrequin à faire des trous, & ſe tourne d'une ſeule main. (*D. J.*)

VRILLES, ſ. f. pl. (*Botan.*) nom ſynonyme en botanique à celui de *tendrons* & de *mains*. *Voyez* MAINS. Mais il eſt bon de remarquer que les *vrilles* ou *mains* ſont d'une nature plus compoſée qu'on ne penſe; elles tiennent le milieu entre la racine & le tronc; leur uſage eſt quelquefois de ſoutenir uniquement les plantes, comme dans la vigne & la brione, *&c.* dont ſans leur ſecours les ſarmens longs, menus & fragiles, ſe romproient par leur propre poids, & ſur-tout par celui du fruit; mais les *vrilles* les empêchent de ſe rompre, en s'attachant à tout ce qu'ils rencontrent, & s'y entortillant fortement. Les *vrilles* de la brione, après avoir fait trois tours en cercles, ſe tournent en ſens contraire, & de cette maniere forment un double tenon, afin que s'ils manquent de s'entortiller en un ſens, ils puiſſent s'accrocher en un autre. D'autres fois les *vrilles* ſervent à procurer une nourriture ſuffiſante à la plante; telles ſont les petites racines qui ſortent du tronc du lierre; cette derniere plante s'élevant fort haut, & étant d'une ſubſtance plus ferme & plus

compacte que la vigne, la sève ne pourroit monter en assez grande quantité jusqu'au sommet, si la racine principale n'étoit aidée par ses racines auxiliaires. Enfin, quelquefois les *vrilles* servent tout ensemble à supporter, à propager, & à donner de l'ombre : les tendrons des concombres servent au premier usage ; ceux de la camomille, qui sont autant de racines, servent au second ; & les filamens ou serpentins des fraisiers, à tous les trois. (*D. J.*)

VRILLE, *outil d'Arquebusier*, cette *vrille* n'a rien de particulier, ressemble à celle des menuisiers, & sert aux arquebusiers pour faire des trous en bois ; ils en ont de plus grandes, de plus grosses les unes que les autres. *Voyez Planche du Sellier.*

VRILLE, *outil de Guainier*, cette *vrille* n'a rien de particulier, & sert aux guainiers à aggrandir le trou de leurs moules, pour y introduire plus facilement le tirefond. *Voyez* VRILLE *des Menuisiers.*

VRILLE, (*Menuiserie*) outil qui sert à percer des trous lorsqu'on ne peut se servir du villebrequin. *Voyez la fig. 31. Pl. de menuiserie.*

VRILLER, v. act. *terme d'Artificier*, ce terme d'artificier signifie pirouetter en montant d'un mouvement hélicoïde, comme en vis ; tel est celui des saucissons volans. (*D. J.*)

VRILLERIE, s. f. (*Taillanderie.*) c'est une des classes des ouvrages de taillanderie ; cette classe ainsi nommée des vrilles (petits instrumens qui servent à faire des trous dans le bois), comprend tous les menus ouvrages & outils de fer & d'acier qui servent aux orfévres, graveurs, chaudronniers, armuriers, sculpteurs, tabletiers, potiers d'étain, tourneurs, tonneliers, libraires, épingliers, & menuisiers ; tels que sont toutes sortes de limes, fouilliéres, tarots, forets, ciseaux, cisailles, poinçons ; tous les outils servans à la monnoie, enclumes, enclumeaux, bigorneaux, burins, étaux, tenailles à vis, marteaux, gouges de toutes façons, terriers, villebrequins, vrilles, vrillettes, perçoirs à vin, tirefonds, marteaux à ardoises, fers de rabot, fermoirs, essettes, ciseaux en bois & en pierre, & quantité d'autres dont à peine les noms & usages sont connus à d'autres qu'à ceux des professions qui les font, & qui s'en servent. (*D. J.*)

VRILLIER, s. m. *terme de Taillandier*, l'on nomme ainsi dans la communauté des maîtres taillandiers de Paris, ceux d'entre eux qui font des vrilles, & autres légers outils de fer ou d'acier, propres aux orfévres, graveurs, chaudronniers, armuriers, sculpteurs, menuisiers, *&c.* on les appelle aussi *tailleurs de limes.* Savary. (*D. J.*)

URIM & THUMMIM, (*Critiq. sacrée.*) mots hébreux que les septante traduisent par δήλωσιν και αλήθειαν, *évidence & vérité.* On est toujours curieux de demander aux plus savans critiques, ces deux choses ; l'une, ce que c'étoit que *urim* & *thummim*, & l'autre quel étoit son usage.

A l'égard du premier point, l'Ecriture se contente de nous dire que c'étoit quelque chose que Moïse mit dans le pectoral ou rationnal du souverain sacrificateur. *Exod. xxviij. 30. Lévit. viij. 8.*

Ce pectoral, comme je l'ai dit ailleurs, étoit une espece d'étoffe pliée en double, d'environ dix pouces en quarré, chargée de quatre rangs de pierres précieuses, sur chacune desquelles étoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Israël. Or c'est dans ce pectoral porté par le souverain sacrificateur aux occasions solemnelles, que furent mis *urim* & *thummim.*

Christophorus à Castro, & Spencer qui a fait une grande dissertation sur cette matiere, prétendent que *urim* & *thummim*, étoient deux statues cachées dans la capacité du pectoral, & qui rendoient des oracles par des sons articulés ; mais on regarde ce sentiment comme plus convenable au paganisme qu'à l'esprit de la loi divine.

Plusieurs rabbins croient que *urim* & *thummim* étoient le tétragrammaton, ou le nom ineffable de Dieu gravé d'une maniere mystérieuse dans le pectoral ; & que c'étoit de-là qu'il possédoit la faculté de rendre des oracles. On sait que la plûpart des rabbins se sont fait une très-haute idée de la vertu miraculeuse du tétragrammaton.

Cependant il est d'autres habiles Juifs, tels que R. David Kimchi, R. Abraham Séba, Aben-ezra, *&c.* qui abandonnant l'idée commune de leurs confreres, se contentent de penser que c'étoient en général des choses d'une nature mystérieuse enfermées dans la doublure du pectoral ; & que ces choses donnoient au souverain prêtre le pouvoir de prononcer des oracles, quand il étoit revêtu du pectoral.

Comme toutes ces conjectures ne présentent que des idées de sortiléges & d'exorcismes, je me persuade qu'il vaut mieux n'entendre par *urim* & *thummim*, que le pouvoir divin attaché au pectoral, lorsqu'il fut consacré, d'obtenir quelquefois de Dieu des oracles ; ensorte que les noms d'*urim* & *thummim* lui furent donnés seulement pour marquer la clarté & la plénitude des réponses ; car *urim* signifie en hébreu lumiere, & *thummim* perfection.

Quant à l'usage de l'*urim* & *thummim*, on s'en servoit seulement pour consulter Dieu dans les cas difficiles & importans qui regardoient l'intérêt public de la nation, soit dans l'état, soit dans l'église. Alors le souverain sacrificateur revêtu de ses habits pontificaux & du pectoral par-dessus, se présentoit à Dieu devant l'arche d'alliance, non pas au-dedans du voile dans le saint des saints, où il n'entroit que le seul jour des expiations, mais hors du voile dans le lieu saint. C'est delà que se tenant debout, le visage tourné vers l'arche & le propitiatoire où reposoit le shékina, il proposoit le sujet sur lequel l'Eternel étoit consulté. Derriere lui, sur la même ligne, mais à quelque distance hors du lieu saint, peut-être à la porte (car il n'étoit pas permis à un laïc d'approcher de plus près), se tenoit avec humilité & respect la personne qui desiroit d'avoir l'oracle divin, soit que ce fût le roi ou tout autre.

Mais de quelle maniere la réponse de Dieu étoit-elle rendue ? Rabbi Lévi Ben Gerson, Abarbanel, R. Azarias, R. Abraham Séba, Maimonides, & autres, nous disent que le souverain sacrificateur lisoit la réponse de Dieu par l'éclat & l'enflure des lettres gravées sur les pierres précieuses du pectoral. Cette idée n'est pas nouvelle, on la trouve dans Josephe, *antiq. liv. III. c. ix.* ainsi que dans Philon juif, *de monarchiâ, lib. II.* Et c'est sur la foi de ces deux écrivains, que plusieurs des anciens peres de l'église, entr'autres S. Chrysostôme & S. Augustin, ont expliqué la chose de la même maniere.

Cependant ce sentiment est insoutenable, pour ne pas dire absurde. On le détruit par une seule remarque ; c'est que toutes les lettres de l'alphabet hébreu ne se trouvent point dans les douze noms ; *chet, theth, zaddi* & *koph* y manquent. Ainsi les autres lettres ne suffisoient pas pour les réponses à toutes les choses sur lesquelles on pouvoit consulter Dieu. De plus, il y a dans l'Ecriture des réponses si longues ; par exemple, *II. Samuel, v. 24.* que toutes les lettres du pectoral, & celles qui y manquent, & celles qu'on y ajoute encore gratuitement, ne sont pas suffisantes pour les exprimer. Enfin il falloit nécessairement au sacrificateur le don de prophétie, pour combiner les lettres qui s'élevoient au-dessus des autres, & indiquer la vraie réponse de l'oracle.

Ne nous arrêtons pas davantage à des fantômes de l'imagination ; & disons que la conjecture la plus vraisemblable & la seule fondée sur l'Ecriture, c'est que quand le souverain sacrificateur se rendoit devant le voile pour consulter Dieu, la réponse lui parvenoit par

par une voix articulée qui émanoit du propitiatoire, lequel étoit en-dedans au-delà du voile. Nous voyons que dans preſque tous les endroits de l'Ecriture où Dieu ſe trouve conſulté, la réponſe porte, *l'Eternel dit:* lorſque les Iſraélites firent la paix avec les Gabaonites, ils furent blâmés *de n'avoir point conſulté la bouche de l'Eternel* (Joſué, *ix.* 4.) ces expreſſions *l'Eternel dit* & *la bouche de l'Eternel*, ſemblent marquer une réponſe vocale. C'eſt auſſi pour cette raiſon que le ſaint des ſaints où étoit placé l'arche & le propitiatoire d'où les réponſes ſortoient, eſt ſi ſouvent appellé l'*oracle*, *Pſ. xxxviij. 2. 1. Rois*, *ch. vj. v. 5. 16. 19. 20. 23. 31. ch. vij. 49. ch. viij. v. 6. 8. 2. Chron. chap. iij. 16. ch. iv. 20. ch. v. verſ. 7. 9.*

Une autre queſtion, car on ne ceſſe d'en faire, c'eſt ſur la maniere dont on conſultoit Dieu dans le camp. En effet, il paroît par l'Ecriture, que le ſouverain ſacrificateur, ou quelque autre en ſa place, accompagnoit toujours les armées d'Iſraël dans leurs guerres, & portoit avec eux l'éphod & le pectoral, pour conſulter Dieu par *urim* & *thummim*, ſur tous les cas difficiles qui pouvoient arriver. On mettoit l'éphod & le pectoral dans l'arche ou le coffre que le ſacrificateur qui étoit envoyé à la guerre, portoit toujours avec lui.

Ce ſacrificateur, pour être autoriſé à agir en la place du ſouverain pontife, lorſque l'occaſion de conſulter Dieu par *urim* & *thummim* ſe préſentoit, étoit conſacré à cet office par l'onction de l'huile ſainte, de la même maniere que le grand-prêtre l'étoit; c'eſt pour cela qu'il s'appelloit *l'oint pour la guerre;* mais la difficulté eſt de ſavoir comment il recevoit la réponſe. Car dans le camp il n'y avoit point de propitiatoire devant lequel il pût ſe préſenter, & d'où il pût recevoir la réponſe comme dans le tabernacle: cependant il paroît, par pluſieurs exemples rapportés dans l'Ecriture, que des oracles de cette eſpece étoient rendus dans le camp. David ſeul conſulta Dieu par l'éphod & le pectoral juſqu'à trois fois, dans le cas de Kehila, *I. Sam. xxiij.* & deux fois à Ziglad, *I. Sam. xxx. 8.* & *II. Sam. ij. 1.* Et dans chacune de ces occaſions, il reçut réponſe, quoiqu'il ſoit certain qu'il n'avoit point avec lui l'arche de l'alliance. Je trouve donc fort apparent que puiſque Dieu permettoit qu'on le conſultât dans le camp ſans l'arche, auſſi-bien que dans le tabernacle où l'arche étoit, la réponſe parvenoit de la même maniere par une voix articulée.

Au reſte l'uſage de conſulter Dieu par *urim* & *thummim* fut ſouvent pratiqué, tant que le tabernacle ſubſiſta, & ſelon les apparences il continua dans la ſuite juſqu'à la deſtruction du temple par les Chaldéens. Nous n'en avons cependant aucun exemple dans l'Ecriture, pendant toute la durée du premier temple; & il eſt très-certain que cet uſage ceſſa dans le ſecond. Eſdras, *ij. 63.* & Néhémie, *vij. 65.* l'inſinuent aſſez clairement. Delà vient cette maxime des Juifs: « que le S. Eſprit a parlé aux enfans d'Iſraël » ſous le tabernacle, par *urim* & *thummim*, ſous le » premier temple par les prophetes, & ſous le ſecond » par bath-kol ». Les Juifs entendent par *bat-kol* une voix qui ſortoit d'une nuée, voix ſemblable à celle qui partit d'une nuée au ſujet de Jéſus-Chriſt. Matt. *ch. iij. 7. chap. xvij. v. 11.* Pierre, *j. 17.* (*D. J.*)

URINAIRE, CONDUIT URINAIRE, (*Anatom.*) eſt la même choſe que l'uretre, & il eſt ainſi nommé parce qu'il ſert à conduire l'urine. *Voy.* URETRE.

Meat urinaire, *Voyez* MEAT.

Veſſie urinaire, *Voyez* VESSIE.

URINAL, ſ. m. (*Gram.*) vaiſſeau d'étain, ou de porcelaine, ou de fayance, ou de verre, dont le manche eſt un canal ouvert, par lequel les urines deſcendent dans ſa capacité. Il eſt à l'uſage des malades.

URINAUX, (*Chimie.*) vaiſſeaux diſtillatoires, employés par les chimiſtes pour diſtiller les mixtes, dont les parties étant aiſées à mettre en mouvement par leur volatilité, ont beſoin d'être retenues aux parois & au fond du vaiſſeau, pour ne pas s'échapper. Les anciens alchimiſtes, comme Raimond Lulle, ont nommé ces ſortes de vaiſſeaux *urinaux*; les Allemands & les Hollandois les ont appellés *kolven*, & les François *cucurbites à long col.* On donne à ces vaiſſeaux une figure conique, ou bien une figure ſphérique, diminuant inſenſiblement de groſſeur, & ſe terminant par un long tube.

On conçoit facilement que les parties élevées par l'action du feu, heurtent contre les parois inclinées de ces vaiſſeaux, en ſont arrêtées & repouſſées, & retombent vers le fond: ainſi celles qui ſe meuvent avec le plus de difficulté, montent rarement tout-à-fait au haut, & par conſéquent ne s'échappent pas avec les autres. A l'égard de ces vaiſſeaux, il faut encore obſerver que plus leur fond eſt large, & l'ouverture ſupérieure par où les parties ſont arrêtées & repouſſées, & plus la ſéparation des parties les plus volatiles d'avec celles qui le ſont moins, s'operera facilement. En troiſieme lieu, il faut auſſi faire attention à la hauteur de ces vaiſſeaux, plus ils ſeront hauts, plus les parties les moins volatiles auront de peine à ſe ſublimer. (*D. J.*)

URINE, *urina*, eſt un excrément liquide, qui eſt ſéparé du ſang dans les reins, & qui étant porté delà dans la veſſie, eſt évacué par l'uretre. *Voyez* EXCRÉMENT. Ce mot eſt formé du grec ουρον, qui ſignifie la même choſe.

Les organes du corps animal deſtinés à la ſecrétion des liqueurs, ſont ceux dont il eſt plus difficile de découvrir la ſtructure & le jeu; ce ſont auſſi ceux dont les anciens anatomiſtes nous ont donné des deſcriptions les plus imparfaites; ſelon eux, la veine émulgente ayant apporté le ſang dans le rein, s'abouchoit avec l'uretere, & le réſidu de ce ſang qui ne ſervoit point à la ſecrétion de l'*urine*, formoit la ſubſtance propre du rein, qu'ils nommoient en conſéquence *parenchyme* ou *ſuc épaiſſi:* ce qui ne donnoit qu'une idee très-fauſſe de la ſtructure admirable de cette partie.

Des travaux plus ſuivis ont conduit les anatomiſtes modernes à des notions plus claires. Carpi obſerva le premier que l'eau injectée par la veine émulgente, ſortoit par une inciſion peu profonde, faite à la convexité d'un rein, & par la cavité du baſſinet; il en conclut avec raiſon, qu'il y avoit une communication établie entre la veine émulgente & toutes les parties du rein, & que par conſéquent il s'en falloit beaucoup que la ſubſtance de cette partie fût un parenchime, comme on l'avoit penſé juſque là.

Cette découverte l'anima à la recherche de la ſtructure du rein; il découvrit que les vaiſſeaux du rein ſe diſtribuoient par des ramifications preſque infinies, dans toute la ſubſtance de ce viſcere, & que de pluſieurs de ces ramifications, partoient des tuyaux urinaires qui alloient porter l'*urine* dans le baſſin.

On croiroit peut-être qu'une découverte auſſi intéreſſante auroit été adoptée de tous les anatomiſtes, cependant un petit nombre furent pendant un tems conſidérable, les ſeuls dépoſitaires de la découverte de Carpi, pendant que tous les autres s'occupoient des idées de cribles & de réſeaux, qu'ils ſuppoſoient placés dans la ſubſtance du rein.

Pour entendre plus facilement ce que les anatomiſtes ont dit de cet organe, *voyez* ſon *article* particulier au *mot* REIN.

Ruiſch & Vieuſſens ont cru pouvoir conclure de cette ſtructure, que tout le rein étoit vaſculeux, en prenant cette expreſſion dans le ſens le plus étroit;

c'eſt-à-dire qu'il ſe faiſoit un abouchement des vaiſſeaux ſanguins, avec les tuyaux urinaires, & que l'*urine* ſe filtroit dans les reins, ſans le miniſtere d'aucune glande.

Malpighi au-contraire a penſé que des eſpeces de grains, continus aux vaiſſeaux, formoient la ſubſtance corticale, & que ces grains étoient autant de glandes dont les tuyaux urinaires étoient les canaux excrétoires.

Ces deux ſyſtèmes ſe contrediſent formellement; Malpighi prétendant que la ſecrétion de l'*urine* ſe fait par des glandes; & Ruiſch & Vieuſſens au-contraire, qu'elle ſe fait ſans ce ſecours; cependant Boerhaave les admet tous deux, & il penſe qu'une partie de l'*urine* eſt ſéparée du ſang par des glandes, & qu'une autre partie en ſort par le moyen des abouchemens des vaiſſeaux ſanguins avec les tuyaux urinaires.

M. Bertin ayant entrepris de s'éclaircir ſur un point auſſi intéreſſant, a employé tout ce que l'anatomie la plus délicate, aidée du ſecours des injections & du microſcope, a pu lui fournir. Il a vu diſtinctement les vaiſſeaux ſanguins qui forment la ſubſtance tubuleuſe, s'aboucher avec les tuyaux urinaires qui ſe rendent aux papilles, appareil merveilleux qui mérite bien l'attention d'un philoſophe; mais il a vu de plus d'autres fibres qui lui paroiſſoient être des tuyaux urinaires, ſe rendant de même aux papilles, & qui partoient des prolongemens de la ſubſtance corticale. Il falloit donc de néceſſité que celle-ci fût glanduleuſe, & que ces tuyaux fuſſent les canaux excrétoires de ſes glandes; mais ni la diſſection ni l'injection, ne donnoient aucune lumiere ſur ce point; & rien n'eſt sûr en phyſique que ce qui eſt appuyé ſur le témoignage de l'expérience. Enfin, M. Bertin s'eſt aviſé de déchirer la ſubſtance du rein au-lieu de la couper; alors les glandes ont paru à découvert, & même ſans l'aide de la loupe ou du microſcope. Elles ſont en ſi grand nombre, qu'elles forment en entier la ſubſtance corticale, & la multitude des tuyaux urinaires qui en ſortent, peut aiſément ſuppléer à leur extrême petiteſſe: auſſi n'héſite-t-il pas à avancer qu'elles ſont un des organes principaux de la filtration de l'*urine*.

Il ſe fait donc réellement dans le rein deux ſortes de filtrations; l'*urine* la plus groſſiere eſt ſéparée du ſang par la ſubſtance tubuleuſe; auſſi M. Bertin a-t-il vu diſtinctement de l'*urine* chargée des parties terreuſes reconnoiſſables paſſer au-travers des papilles en les preſſant; mais l'*urine* la plus claire & la plus ſubtile eſt, ſelon lui, filtrée par les glandes qui compoſent la ſubſtance corticale, & apportée aux papilles par le nombre prodigieux de tuyaux qu'elles y envoyent. Il eſt vrai que l'injection ne peut pénétrer dans ces tuyaux; mais les Anatomiſtes ſavent qu'il y a une infinité de canaux excrétoires, de glandes crevaſſées & de petits tuyaux, qui refuſent conſtamment le paſſage à l'injection faite par les arteres qui portent le ſang à ces glandes.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Boerhaave dont le ſentiment ſe trouve être le ſeul vrai, ne paroît l'appuyer ſur aucune expérience, & qu'il ſemble au contraire ne l'avoir adopté que pour concilier ceux de Malpighy & de Ruiſch, qu'il n'oſoit ſoupçonner de s'être trompés, tant il eſt vrai que, même en matiere de philoſophie, l'eſprit de déférence pour ceux que nous devons regarder comme nos maîtres, mene ſouvent à la vérité d'une maniere plus sûre que l'eſprit de diſpute. *Hiſt. de l'acad. royale des Sciences 1744. Voyez* les *mémoires de la même année.*

L'*urine* ne ſe ſépare point par attraction, par fermentation, par émulſion, ni par précipitation; mais le ſang pouſſé dans les arteres émulgentes dilate les ramifications qui ſe répandent dans la ſubſtance des reins; & comme les canaux qui filtrent l'*urine* ſont plus étroits que les extrémités des arteres ſanguines, ils ne peuvent recevoir la partie rouge ni la lymphe groſſiere. La partie aqueuſe y entrera donc, & la partie huileuſe atténuée ſortira par ces tuyaux, & par conſéquent l'*urine* ſera une liqueur jaunâtre; car la chaleur qui atténue l'huile, lui donne en même tems cette couleur; & comme les matieres terreſtres & ſalines paſſent par les couloirs des reins, il y a tout lieu de préſumer que leurs tuyaux ſecrétoires ſont plus gros que ceux des autres organes.

Si le ſang eſt pouſſé impétueuſement dans les couloirs des reins par la force du cœur & des arteres, il forcera les tuyaux qui ne recevoient auparavant que la matiere aqueuſe, & l'huile atténuée; ainſi on piſſera du ſang; c'eſt ce qui arrive dans la petite vérole, dans ceux qui ont quelques pierres aux reins, dans ceux qui ont les couloirs des reins fort ouverts ou fort lâches; mais s'il arrivoit que les arteres fuſſent fort gonflées par le ſang, alors il arriveroit une ſuppreſſion d'*urine*; car les arteres enflées comprimeroient les tuyaux ſecrétoires, & fermeroient ainſi le paſſage à la liqueur qui s'y filtre; cette ſuppreſſion eſt aſſez fréquente, & mérite de l'attention. Pour que l'*urine* coule, il faut donc que les arteres ne ſoient pas extrêmement dilatées; car par ce moyen les tuyaux ſecrétoires ne peuvent ſe remplir; de-là vient que l'opium arrête l'*urine*; mais ſi le ſang en gonflant les arteres empêche la ſecrétion de l'*urine*, ſes tuyaux peuvent encore y porter un obſtacle en ſe rétréciſſant; de-là vient que dans l'affection hyſtérique, les *urines* ſont comme de l'eau; car les nerfs qui cauſent les convulſions, rétréciſſent les couloirs de l'*urine*; la même choſe arrive dans les maladies inflammatoires; c'eſt pour cela que dans les ſuppreſſions qui viennent du reſſerrement des reins, on n'a qu'à relâcher par des délayans ou par des bains qui augmentent toujours la ſecrétion de l'*urine*, & ce ſymptôme ceſſera.

S'il coule dans les reins un ſang trop épais, ou que pluſieurs parties terreſtres ſoient preſſées les unes contre les autres dans les mamelons, on voit qu'il pourra ſe former des concrétions dans les tuyaux qui filtrent l'*urine*; il ſuffit qu'il s'y arrête quelque matiere, pour que la ſubſtance huileuſe s'y attache par couches; car ſuppoſons qu'un grumeau de ſang ou des parties terreſtres unies s'arrêtent dans un mamelon, la matiere viſqueuſe s'arrêtera avec ces concrétions; la chaleur qui ſurviendra fera évaporer la partie fluide, ou bien le battement des arteres & la preſſion des muſcles de l'abdomen l'exprimeront; ainſi la matiere deſſéchée ne formera qu'une maſſe avec ces corps qu'elle a rencontrés.

Les reins ſont les égoûts du corps humain; il ne paroît pas qu'il y ait aucune autre partie qui reçoive la matiere de l'*urine*; ſi on lie les arteres émulgentes, il ne ſe ramaſſe rien dans les ureteres, ni dans la veſſie; il y a cependant des anatomiſtes qui prétendent qu'il y a d'autres voies. La ligature des arteres émulgentes ne leur paroît pas une preuve convaincante contre eux; parce qu'alors les convulſions & les dérangemens qui ſurviennent, ferment les couloirs qui ſont ouverts lorſque tout eſt tranquille. Voici les raiſons qui font douter s'il n'y a pas d'autres conduits qui ſe déchargent dans la veſſie; 1°. les eaux minérales paſſent dans la veſſie, preſque dans le même inſtant qu'on les avale; la même choſe arrive dans ceux qui boivent beaucoup de vin; 2°. les eaux des hydropiques répandues dans l'abdomen ſe vuident par les *urines*, de même que les abſcès de la poitrine; 3°. les lavemens, ſelon eux, ſortent quelquefois par la veſſie un inſtant après qu'ils ſont dans le corps. *Voyez* M. Senac, *Eſſais phyſiques.*

Dans les *Tranſactions philoſophiques*, on trouve

un exemple rapporté par M. Roung, d'un enfant de ſix ans qui rendoit preſque toute ſon *urine* par le nombril.

Dans les mêmes *Tranſactions*, M. Richardſon rapporte l'hiſtoire d'un garçon de North Bierly, dans le comté d'Yorck, qui vécut dix-ſept ans ſans jamais uriner, & qui néanmoins étoit en parfaite ſanté. Il avoit une diarrhée continuelle, mais qui ne l'incommodoit pas beaucoup : il falloit, ſuivant la remarque de cet auteur, que les reins fuſſent bouchés; car il n'avoit jamais envie de lâcher de l'eau.

Les *urines* ſont de différentes ſortes, & ont différentes propriétés. Après qu'on a bu abondamment quelque liqueur aqueuſe, l'*urine* eſt crue, inſipide, ſans odeur, & facile à retenir. Celle que fournit le chyle bien préparé, eſt plus âcre, plus ſaline, moins abondante, un peu fétide, & plus irritante. Celle qui vient du chyle déjà converti en ſéroſité, eſt plus rouge, plus piquante, plus ſalée, plus fétide, & plus irritante. Celle que fourniſſent après une longue abſtinence des humeurs bien digérées, & ſes parties ſolides exténuées, eſt la moins abondante, la plus ſalée, la plus âcre, la plus rouge, très-fétide, preſque pourrie, & la plus difficile à retenir. Ainſi l'*urine* contient la partie aqueuſe du ſang, ſon ſel le plus âcre, le plus fin, le plus volatil, & le plus approchant de la nature alkaline; ſon huile la plus âcre, la plus fine, la plus volatile, & la plus approchante de la putréfaction, & ſa terre la plus fine & la plus volatile. *Voyez* SANG.

Le ſel ammoniac des anciens ſe préparoit avec l'*urine* des chameaux. *Voyez* AMMONIAC. Le phoſphore qui eſt en uſage parmi les Anglois, ſe prépare avec l'*urine* humaine. *Voyez* PHOSPHORE. Le ſalpêtre ſe prépare auſſi avec l'*urine*, & les autres excrémens des animaux. *Voyez* SALPÊTRE.

Les Indiens ne ſe ſervent guere d'autre remede que de l'*urine* de vache. Les Eſpagnols font grand uſage de l'*urine* pour ſe nettoyer les dents. Les anciens Celtibériens faiſoient la même choſe.

L'*urine* s'employe auſſi dans la teinture, pour échauffer le paſtel, & le faire fermenter. L'*urine* teint l'argent d'une belle couleur d'or. *Voyez* TEINTURE. Les maladies que cauſe l'*urine*, ſont de différentes ſortes. *Voyez* STRANGURIE, RÉTENTION, DIABETE, PIERRE, NUBECULE, *&c.*

URINE, *en Médecine*, l'*urine* fournit un des principaux ſignes par où les médecins jugent de l'état du malade & du train que prendra la maladie. *Voyez* SIGNE, SYMPTOME, MALADIE, *&c.*

Dans l'examen de l'*urine* on conſidere ſa quantité, ſa couleur, ſon odeur, ſon goût, ſa fluidité & les matieres qui y nagent.

Une *urine* abondante marque un relâchement des conduits des reins, une diminution de la tranſpiration, de la ſueur, de la ſalive, un ſang imparfaitement mélangé, d'où il arrive que les parties aqueuſes ſe ſéparent aiſément du reſte, une foibleſſe de nerfs, une boiſſon copieuſe de quelque liquide aqueux, ou qu'on a pris quelque diurétique.

Cette ſorte d'*urine* préſage un épaiſſiſſement & une acrimonie des autres liqueurs du corps, une ſoif, une anxiété, des obſtructions & leurs effets, une conſomption accompagnée de chaleur, de ſéchereſſe & de ſoif.

L'état contraire de l'*urine* indique des choſes contraires, & préſage la pléthore, l'aſſoupiſſement, la peſanteur, des tremblemens convulſifs, *&c.*

Une *urine* claire, limpide, inſipide, ſans couleur ni goût, dénote une grande contraction des vaiſſeaux des reins, & en même tems un grand mouvement des humeurs, une forte cohéſion de l'huile, du ſel & de la terre dans le ſang, & un mêlange imparfait de la partie aqueuſe avec les autres, une indiſpoſition d'eſprit, un accès hypocondriaque ou hyſtérique, une foibleſſe des viſceres, une crudité, une pituite, des embarras dans les vaiſſeaux, & dans les maladies aiguës, un défaut de coction & de criſe. Cette ſorte d'*urine* pronoſtique à-peu-près la même choſe qu'une *urine* trop abondante, & dans les maladies aiguës & inflammatoires, elle annonce un mauvais état des viſceres, le délire, la phrénéſie, les convulſions, la mort.

L'*urine* fort rouge, ſans ſédiment, dans les maladies aiguës, indique un mouvement & un froiſſement violent des parties qui conſtituent les humeurs, & une action violente des vaiſſeaux & des liquides les uns ſur les autres, un mêlange exact & intime de l'huile, du ſel, de la terre, & de l'eau dans les humeurs, & par-là une grande crudité de la maladie, une longue durée & un grand danger. Une telle *urine* préſage des embarras gangréneux dans les plus petits vaiſſeaux, ſur tout dans ceux du cerveau & du cervelet, & par conſéquent la mort. Elle annonce une coction difficile, une criſe lente & douteuſe, & tout cela à un plus haut degré, ſuivant que l'*urine* eſt plus rouge & plus exempte de ſédiment. S'il y a un ſédiment peſant & copieux, il dénote un violent froiſſement qu'ont ſouffert auparavant les parties des humeurs, un relâchement des vaiſſeaux, un ſang âcre, ſalin, diſſous, incapable de nourrir, des fievres intermittentes & le ſcorbut.

Cela préſage la durée de la maladie, une atténuation des vaiſſeaux, la foibleſſe, des ſueurs colliquatives, un flux abondant de ſalive, l'atrophie, l'hydropiſie. Si le ſédiment d'une telle *urine* eſt ſulfureux, écailleux, membraneux, *&c.* il préſage les mêmes choſes, & encore pires.

Une *urine jaune* avec un ſédiment, comme le précédent, dénote la jauniſſe, & les ſymptomes de cette maladie à la peau, dans les ſelles, les hypocondres, *&c.*

Une *urine verte*, avec un ſédiment épais, dénote un tempérament atrabilaire, & que la bile s'eſt répandue dans le ſang, & s'évacue par les reins; elle annonce par conſéquent des anxiétés de poitrine, des ſelles dérangées, des tranchées & des coliques.

Une *urine noire* indique les mêmes que la verte, mais à un plus haut degré de malignité.

Le ſang, le pus, les caroncules, les filamens, les poils, les grumeaux, le ſable, les graviers, la mucoſité, au fond de l'*urine*, dénotent quelque mauvaiſe diſpoſition dans les reins, les ureteres, la veſſie, les teſticules, les véſicules ſéminales, les proſtates & l'uretre.

Une *urine graſſe* donne ordinairement lieu à de petits ſables, qui ſont adhérens à une matiere viſqueuſe, & de cette maniere produit une eſpece de membrane ou pellicule huileuſe, qui dénote dans le ſang une abondance de terre & un ſel peſant, & annonce le ſcorbut, la pierre, *&c.*

Une *urine puante* montre que les huiles & les ſels ſont atténués, diſſous, & preſque putrifiés : ce qui eſt très-dangereux, ſoit dans les maladies aiguës, ſoit dans les chroniques.

L'*urine*, qui étant agitée demeure long-tems écumeuſe, dénote la viſcoſité des humeurs, & conſéquemment la difficulté de la criſe. Elle dénote auſſi des maladies du poumon, & des fluxions à la tête.

Mais on conſulte principalement l'*urine* dans les fievres aiguës, où elle eſt un ſigne très-certain; car 1°. l'*urine* qui a un ſédiment blanc, léger, égal, ſans odeur, & figuré en cône, depuis le commencement de la maladie juſqu'à la criſe, eſt d'un très-bon augure. 2°. L'*urine* abondante, blanche, qui a beaucoup de ſédiment blanc, & que l'on rend dans le tems de la criſe, diſſipe & guérit les abſcès. 3°. L'*urine* ténue, fort rouge & ſans ſédiment, l'*urine* blanche, ténue

& aqueuſe, l'*urine* ténue, uniforme & jaune, l'*urine* trouble & ſans ſédiment, dénote dans les maladies fort aiguës une grande crudité, une difficulté de criſe, une maladie longue & dangereuſe.

URINE, *en Agriculture*, eſt excellente pour engraiſſer la terre. *Voyez* ENGRAISSER.

Ceux qui ſe connoiſſent en agriculture & en jardinage, préferent pour les terres, les arbres, *&c.* l'*urine* au fumier, d'autant qu'elle pénetre mieux juſqu'aux racines, & empêche différentes maladies des plantes.

On ſe plaint beaucoup en Angleterre de ce qu'il ne reſte preſque plus de ces anciennes pommes reinettes du comté de Kent; & M. Mortimer obſerve que la race en ſeroit totalement perdue, ſi quelques perſonnes ne s'étoient remiſes à l'ancienne maniere de les cultiver, qui, comme ſavent les anciens jardiniers & engraiſſeurs de bétail, conſiſtoit à arroſer deux ou trois fois dans le mois de Mars, les pommiers mouſſus, mangés de vers, chancreux & malſains, avec de l'*urine* de bœuf, *&c.* ramaſſée dans des vaiſſeaux de terre, que l'on mettoit ſous les planches des étables où on les engraiſſoit.

En Hollande & en pluſieurs autres endroits, on conſerve l'*urine* du bétail, *&c.* avec autant de ſoin que le fumier. M. Hartlib, le chancelier Plot, M. Mortimer, *&c.* ſe plaignent conjointement de ce qu'un moyen ſi excellent d'engraiſſer & de fertiliſer la terre, eſt ſi fort négligé parmi les Anglois.

URINE, (*Médec. ſéméiotique.*) cette partie de la ſéméiotique qui eſt fondée ſur l'examen des *urines*, eſt extrêmement étendue, & fournit des lumieres aſſez ſures pour connoître dans bien des cas l'état actuel d'une maladie, ou juger des événemens futurs. Etablie & perfectionnée en même tems par un ſeul homme, par l'immortel Hippocrate, cultivée ou du-moins ſoigneuſement recommandée par Galien & la foule innombrable de médecins qui ont reçu aveuglément tous ſes dogmes, elle eſt devenue un des principaux objets de leurs recherches, de leurs diſcuſſions & de leurs commentaires; mais elle n'a reçu aucun avantage réel, elle n'a pas été enrichie d'un ſeul ſigne nouveau par cette quantité d'écrits qui ſe ſont ſi fort multipliés juſqu'à cette grande révolution qui a vu finir le regne de l'obſervation, en même tems que celui du galéniſme, par les efforts réunis des chimiſtes & des méchaniciens; tous ces ouvrages n'étoient que des commentaires ſerviles, plus ou moins mal faits des différens livres d'Hippocrate, & d'un traité particulier qu'on attribue aſſez communément à Galien, & qui paroît lui appartenir, quoiqu'il n'en faſſe pas mention dans le catalogue qu'il a laiſſé de ſes écrits. Ainſi il eſt très-douteux ſi ces médecins tiroient de l'examen des *urines* tous les avantages, tous les ſignes qu'ils décrivoient après Hippocrate, du-moins il ne nous reſte d'eux aucune obſervation qui le conſtate; & il paroît très-vraiſſemblable qu'accoutumés à jurer ſur les paroles de leurs maîtres, ils ne croyoient pas avoir beſoin de vérifier ce qu'ils avoient avancé, & qu'ils ſe contentoient d'en chercher dans leurs cabinets les cauſes & les explications. C'eſt auſſi là tout ce que préſentent leurs livres, des diſſertations à perte de vue ſur les divers ſens qu'on peut attacher au texte d'Hippocrate ou de Galien, & des recherches théoriques plus ou moins abſurdes ſur les cauſes des faits qu'ils venoient d'expliquer. On n'a pour s'en convaincre qu'à parcourir les ouvrages d'Actuarius, de Theophyllus, d'Avicenne même, de Montanus, de Donatus ab Altomari, de Vaſſæus, de Chriſtophe Avega, de Gentilis, de Willichius & de ſon commentateur Reuſnerus, *&c. &c. &c.* On ne doit à Bellini que quelques expériences aſſez heureuſes ſur la cauſe des variations de l'*urine*; il n'a rien ajouté à la partie ſéméiotique de l'*urine*, la plus intéreſſante; il s'eſt borné à tranſcrire quelques axiomes d'Hippocrate. Proſper Alpin en a fait un extrait plus étendu, & cependant encore très-incomplet, mais trop raiſonné; parmi les ſignes les plus certains, il mêle les explications & les aitiologies de Galien le plus ſouvent fauſſes & toujours déplacées. Nous nous contenterons à ſon exemple d'extraire d'Hippocrate les matériaux de cet article, mais plus circonſpects que lui, nous en bannirons tout raiſonnement inutile. La ſéméiotique eſt une ſcience de faits fondée uniquement ſur l'obſervation; c'eſt ainſi qu'Hippocrate l'a traitée, & qu'il convient de l'expoſer.

On peut dans les *urines* conſidérer différentes choſes qui ſont les ſources d'un très-grand nombre de ſignes, ſavoir 1°. la quantité trop grande ou trop petite: 2°. la conſiſtence épaiſſe ou ténue, trouble ou limpide: 3°. l'odeur trop forte ou trop foible, ou différente de la naturelle: 4°. ſuivant quelques auteurs trop minutieux, & Bellini entr'autres, le ſon que fait l'*urine* en tombant dans le pot-de-chambre, plus ou moins éloigné de celui que feroit l'eau pure: 5°. la couleur dont les variations ſont très-nombreuſes: 6°. les choſes contenues dans l'*urine*, qui, de même que la couleur, ſont ſuſceptibles de beaucoup de changemens, & ſervent à établir la plus grande partie des ſignes: 7°. enfin la maniere dont ſe fait l'excrétion de cette humeur. Il n'y a preſque point de couleur & de nuances qu'on n'ait quelquefois obſervées dans l'*urine*. Au-deſſous de la citrine naturelle, on compte l'*urine* blanche, aqueuſe, cryſtalline, laiteuſe, bleuâtre ou imitant la corne tranſparente, celle qui reſſemble à une légere teinture de poix, *ſubſpicea* & *ſpicea*, à l'oſier, *ſtraminea*, a des poils blanchâtres de chameau, ou ſuivant l'interprétation de Galien, à des yeux de lion, *charopa*, &c. Lorſque la couleur naturelle ſe renfonce, eſt plus ſaturée, l'*urine* devient jaune, dorée, ſafranée, verte, brune, livide, noire ou rougeâtre, ardente, vineuſe, pourpre, violette, *&c.* Les choſes contenues dans l'*urine* ſont ou naturelles ou accidentelles; dans la premiere claſſe ſont compris le ſédiment, l'énéoreme & les nuages. *Voyez ces mots* & URINE, *Phyſiolog.* La ſeconde renferme tous les corps étrangers qui ne s'obſervent que rarement, & dans l'*urine* des malades, ſavoir des bulles, de l'écume, la couronne ou le cercle qui environne la ſurface de l'*urine*, du ſable, des filamens, des parties rameuſes du ſang, du pus, de la mucoſité, des graviers, de la graiſſe, de l'huile, des écailles, des matieres furfuracées, de la ſemence, *&c.* L'excrétion de l'*urine* peut être ou facile ou difficile, volontaire ou non, douloureuſe ou ſans douleur, continue ou interrompue, *&c.* Tous ces changemens qui éloignent l'*urine* des malades de ſon état naturel, ſont les effets de quelque dérangement dans l'harmonie des fonctions des différens viſceres ou ſeulement des reins & des voies urinaires, par conſéquent ces mêmes ſymptomes peuvent en devenir les ſignes aux yeux de l'obſervateur éclairé, qui a ſouvent apperçu cette correſpondance conſtante des cauſes & des effets; dans l'expoſition de ces ſignes nous ne ſuivrons point pas-à-pas chaque vice de l'*urine*, parce qu'outre que ce détail ſeroit extrêmement long, il nous feroit tomber dans des répétitions fréquentes, pluſieurs vices différens ſignifiant ſouvent la même choſe. Pour éviter cet inconvénient, nous mettrons ſous le même point de vue 1°. les divers états de l'*urine* qui ſont d'un bon augure, 2°. ceux qui annoncent quelque évacuation critique, 3°. ceux qui ſont mauvais, 4°. ceux qui indiquent quelque accident déterminé, & 5°. ceux enfin qui ſont les avant-coureurs de la mort.

I. Il faut, dit Hippocrate, examiner avec attention les *urines*, & conſidérer ſi elles ſont ſemblables à

celles des perſonnes qui jouiſſent d'une bonne ſanté ; parce qu'elles indiquent d'autant plus ſurement une maladie & la dénotent d'autant plus grave, qu'elles s'éloignent plus de cet état. *Aphor. lxvj. liv. VII.* Cette aſſertion d'Hippocrate aſſez généralement vraie, a fait dire à Galien & à tous les Médecins ſans exception qui ſont venus après lui, que les *urines* les plus favorables dans les maladies étoient celles qui reſſembloient le plus aux *urines* des perſonnes bien portantes ; ce qui eſt le plus communément faux. Lorſque Hippocrate a propoſé l'aphoriſme précédent, il parloit des *urines* en général, abſtraction faite de l'état de ſanté & de maladie ; & il n'a prétendu dire autre choſe ſinon que ſi on lui préſentoit différentes *urines*, il jugeroit que ceux qui auroient rendu celles qui étoient naturelles, ſaines, ſe portoient bien ; & que ceux à qui les *urines* plus ou moins éloignées de cet état appartenoient, étoient plus ou moins malades. Il s'eſt bien gardé d'avancer que ces *urines* fuſſent un ſigne funeſte, dangereux ; il s'eſt contenté d'aſſurer qu'elles étoient un ſigne plus certain de maladie, &, ſi l'on peut parler ainſi, plus maladives, νοσω δέστερα. Nous ne diſſimulerons cependant pas que cet axiome d'Hippocrate réduit à ſon vrai ſens, ne ſe vérifie point toujours exactement ; car dans les fievres malignes les plus dangereuſes les *urines* ſont tout-à-fait naturelles, ne différant en rien de celles que l'on rend en ſanté. Mais l'erreur de Galien & de ſes adhérans qui ont mal entendu ce paſſage, eſt encore bien plus grande, puiſque non-ſeulement l'*urine* différente de celle des perſonnes ſaines, n'eſt pas toujours mauvaiſe dans les maladies ; mais encore le plus ſouvent elle lui eſt préférable, parce que c'eſt elle ſeule qui peut être critique & ſalutaire, & que l'*urine* naturelle n'annonce jamais ni coction, ni criſe, & quelquefois même eſt pernicieuſe. Les *urines* noires, huileuſes, ne ſont-elles pas, comme nous le verrons enſuite, favorables dans certaines maladies ? La ſtrangurie n'eſt-elle pas auſſi quelquefois avantageuſe ? Et n'eſt-il pas néceſſaire pour prévenir un abſcès, que l'*urine* ſoit épaiſſe, blanche & abondante ? Or dans tous ces cas l'*urine* s'éloigne plus ou moins de l'état naturel. D'ailleurs on pourroit reprocher aux uns & aux autres que cet état naturel de l'*urine* n'eſt rien moins que déterminé ; qu'il differe ſuivant les âges, les ſexes, les tempéramens, l'idioſyncraſie, même les ſaiſons, & ſuivant les boiſſons plus ou moins abondantes & de différente nature ; ſuivant les alimens, les remedes, *&c.* & par conſéquent que cette meſure fautive peut encore induire en erreur lorſqu'il s'agit d'évaluer les divers états de l'*urine*. On a cependant décidé en général que l'*urine* naturelle étoit d'une couleur citrine un peu foncée, d'une conſiſtance moyenne entre l'eau & l'*urine* des jumens, que ſa quantité répondoit à celle de la boiſſon, & qu'elle contenoit un ſédiment blanchâtre, égal & poli : & on a prétendu aſſez vaguement que l'*urine* des vieillards étoit blanche, ternie, preſque ſans ſédiment ; celle des jeunes gens plus colorée, mais moins épaiſſe & moins chargée de ſédiment que celle des enfans ; que l'*urine* des femmes étoit plus bourbeuſe, plus épaiſſe & moins colorée que celle des hommes ; que les tempéramens chauds rendoient des *urines* plus colorées que les tempéramens froids ; que dans ceux qui vivoient mollement, dans l'oiſiveté & dans la crapule, les *urines* étoient remplies de ſédiment & au contraire ténues ſans ſédiment, & d'une couleur animée dans ceux qui faiſoient beaucoup d'exercice, qui eſſuyoient des longues abſtinences & des veilles opiniâtres ; qu'au printems elles étoient blanches ou légerement citrinées, *ſubſpiceæ*, abondantes ; & qu'elles contenoient beaucoup de ſédiment épais & crud ; qu'en avançant vers l'été elles devenoient plus colorées, preſque ſaffranées, moins épaiſſes ; que le ſédiment étoit moins abondant, mais plus blanc, plus poli & plus égal ; que dans la vigueur de l'été, la quantité en diminuoit de même que le ſédiment, & qu'elles devenoient plus foncées ; que dans l'automne la couleur étoit citrine, la quantité très-médiocre, le ſédiment peu abondant, aſſez blanc, égal & poli, & que du reſte elles étoient tenues & limpides ; & qu'enfin en hiver elles étoient blanchâtres, plus abondantes ; qu'elles varioient en conſiſtance & contenoient beaucoup de ſédiment crud. Tous ces changemens ne ſont ni auſſi certains ni auſſi conſtans que ceux que produit la trop grande quantité de boiſſons aqueuſes & quelques remedes. On ſait ſurement que les *urines* deviennent limpides, ténues & très-peu colorées, quand on a bu beaucoup d'eau, noirâtres après l'uſage de la caſſe, de la rhubarbe, & des martiaux rouges à la ſuite des bouillons d'oſeille, de racines de fraiſier & de garence ; que l'uſage de la térébenthine leur donne l'odeur agréable de la violette ; & les aſperges les rendent extrêmement fétides : c'eſt pourquoi avant de porter ſon jugement ſur l'*urine*, il eſt néceſſaire de ſavoir ſi le malade n'a uſé d'aucun de ces remedes. On peut auſſi pour plus grande ſûreté s'informer de ſon âge, du ſexe, du tempérament, de ſa façon de vivre ; il faut auſſi être inſtruit du tems de la maladie & du tems de la journée où l'*urine* a été rendue ; on préfere celle du matin comme ayant eu le tems de ſubir les différentes élaborations. Il faut auſſi avoir attention que l'*urine* ne ſoit pas trop vieille, qu'il n'y ait pas plus de douze heures qu'on l'ait rendue, & qu'elle ne ſoit pas non plus trop récente, pour que les différentes parties aient eu le tems de ſe ſéparer. Le vaiſſeau dans lequel on examine l'*urine* doit être très-propre & tranſparent, pour qu'on puiſſe bien en diſcerner toutes les qualités : on recommande encore d'obſerver que la chambre ne ſoit ni trop obſcure, ni trop éclairée ; enfin les auteurs *uromantes* exigent encore beaucoup d'autres petites précautions qui nous paroiſſent très-frivoles & bonnes pour un charlatan qui cherche à donner un air de myſtere aux opérations les plus ſimples. Nous ne prétendons pas même garantir l'utilité de toutes celles que nous avons expoſées, nous laiſſons ce jugement au lecteur éclairé, nous hâtant de paſſer au détail des ſignes qu'on tire de l'*urine*, ſans qu'il ſoit beſoin d'en avoir toujours devant les yeux de ſaine & de naturelle, pour ſervir de point de comparaiſon.

La meilleure *urine* eſt, ſuivant Hippocrate, celle qui pendant tout le cours de la maladie, juſqu'à ce que la criſe ſoit finie, renferme un ſédiment blanc, égal & poli. Elle contribue beaucoup à rendre la maladie courte & exempte de danger ; ſi l'*urine* eſt alternativement pure, limpide, & telle qu'elle vient d'être décrite, la maladie ſera longue & ſa terminaiſon eſt douteuſe ; l'*urine* rougeâtre avec un ſédiment égal & poli annonce une maladie plus longue, mais n'eſt pas moins ſalutaire que la premiere : les nuages blancs dans l'*urine*, ſont auſſi d'un bon augure (*Pronoſt. l. II. n°. xxij. xxvj.*) Lorſque les *urines* ont été pendant le cours d'une fievre en petite quantité, épaiſſes & grumelées, & qu'elles viennent enſuite abondantes & ténues, le malade en eſt ſoulagé : ces *urines* paroiſſent ordinairement de cette façon lorſque dès le commencement elles ont renfermé un ſédiment plus ou moins copieux (*Aphor. lxjx l. IV.*) dans les fievres ardentes, accompagnées de ſtupidité & d'affection ſoporeuſe dans leſquelles les hypochondres changent ſouvent d'état, le ventre eſt gonflé, les alimens ne peuvent paſſer, les ſueurs ſont abondantes .... les *urines* chargées d'écume ſont avantageuſes. (*Prorhet. l. I. ſect. II. n°. xljx.*) Les malades qui ayant eu des hémorragies copieuſes & fré-

quentes, rendent par les ſelles des matieres noirâtres, éprouvent de nouveau ces hémorragies lorſque le ventre ſe reſſerre; les *urines* dans ces circonſtances ſont bonnes lorſqu'elles ſont troubles & qu'elles renferment un ſédiment aſſez ſemblable à la ſemence; mais le plus ſouvent elles ſont aqueuſes. (*Prorrhet. l. I. ſect. III. n°. xlviij.*) Les *urines* noires ſont quelquefois bonnes ſur-tout dans les perſonnes mélancoliques, ſpléniques, après la ſuppreſſion des regles & accompagnées de cette excrétion ou d'une abondante hémorragie du nez. Galien dit avoir connu une femme qui avoit été très-ſoulagée par l'évacuation de ſemblables *urines*. (*Comment. in epid. l. III. n°. lxxjv.*) Le même auteur aſſure que les *urines* huileuſes, c'eſt-à dire qui en ont la couleur & la conſiſtence, ſans être graſſes, ſont ſouvent ſalutaires lorſqu'elles viennent après que la coction eſt faite. Hippocrate rapporte que dans une conſtitution épidémique, la ſtrangurie, ou difficulté d'*uriner*, fut un des ſignes les plus aſſurés & les plus conſtans de guériſon: pluſieurs malades dans qui il l'obſerva, échapperent à un danger preſſant; aucun de ceux dans qui il s'eſt rencontré, n'eſt mort. La ſtrangurie dura long-tems & fut même fâcheuſe; les *urines* étoient d'abord copieuſes, changeantes, rouges, épaiſſes, & ſur la fin douloureuſes & purulentes. *Epidem. l. I. ſtat. II. n°. x.* Pythion, le premier malade dont il eſt parlé, *Epidem. l. III. ſect. I.* eut le quarantieme jour de ſa maladie, après que la criſe fut faite, un abſcès au fondement qui ſe termina heureuſement par cette difficulté d'*uriner*.

II. Les *urines* peuvent êtres regardées comme un ſigne de criſe prochaine ou comme une excrétion critique qui annonce & détermine la ſolution de la maladie. L'*urine* eſt un ſigne de criſe, quand elle renferme un ſédiment conſtant, blanc & poli; elle l'annonce d'autant plus prochaine que le ſédiment a paru plutôt. Il en eſt de même ſi après avoir été trouble & comme graſſe, elle devient aqueuſe: l'*urine* rougeâtre, & qui contient un ſédiment de la même couleur, dénote la criſe pour le ſeptieme jour; ou ſi elle paroît telle avant le tems; mais ſi elle ne vient ainſi qu'après, c'eſt un ſigne que la criſe ſe fera plus tard & très-lentement. L'*urine* qui renferme au quatrieme jour des nuages rouges, dénote, ſi les autres ſignes concourent, que la ſolution aura lieu le ſeptieme. On doit s'attendre à une criſe certaine dans les pleuréſies, lorſque l'*urine* eſt rouge, & que le ſédiment eſt poli; elle ſera prompte ſi le ſédiment eſt blanc & l'*urine* verdâtre, *fleurie*, *florida*, ἐύανθὲς. Si l'*urine* eſt rougeâtre & *fleurie*, mais avec un ſédiment verd, poli & bien cuit, la maladie ſera longue, orageuſe, peut-être changera en une autre, mais ne ſera pas mortelle. L'*urine* aqueuſe ou troublée par de petits corpuſcules inégaux & friables, indique un dévoiement prochain. Ne peut-on pas eſpérer une ſueur, lorſque l'*urine* après avoir été ténue, devient épaiſſe? Si la ſueur a lieu, l'*urine* ſe charge d'écume. La même excrétion eſt annoncée par l'*urine* inégalement denſe. *coac. prænot. cap. XXVII. n. j. ij. — lxjv.* Lorſqu'au commencement d'une fiévre aiguë l'hémorragie du nez eſt excitée par l'éternuement, & qu'au quatrieme jour l'*urine* renferme un ſédiment, la maladie ſera terminée heureuſement le ſeptieme. *Ibid. cap. III. n°. lxv.* L'*urine* qui paroît après les premiers jours de maladie avec des nuages, ou un ſédiment convenable, eſt appellée *cuite*; on la regarde avec raiſon comme un des ſignes aſſurés de coction; mais les praticiens n'y font pas aſſez d'attention; les uns parce qu'ils regardent les coctions & les criſes comme des futilités de la doctrine d'Hippocrate qu'ils mépriſent & qu'ils ne connoiſſent aſſurément pas; les autres parce qu'ils croient trouver dans d'autres ſignes des lumieres ſuffiſantes. Les *urines* ſont elles-mêmes la matiere de l'excrétion critique, & en conſéquence un ſigne très-avantageux dans les maladies aiguës, lorſqu'elles viennent les jours critiques en grande quantité, quoique ténues, plus encore ſi elles ſont épaiſſes, vitrées, purulentes; ſi elles renferment beaucoup de ſédiment, (*coac. prænot. cap. iij. n°. 46 & 48.*) les abſcès aux oreilles qui ſurviennent aux fievres ardentes, & qui n'apportent aucun ſoulagement, ſont mortels, à moins qu'il ne ſe faſſe une hémorragie par le nez, ou que les *urines* coulant abondamment ne ſoient remplies d'un ſédiment très-épais. (*ibid. cap. v. n°. 19.*) Les *urines* ſur-tout accompagnées de dévoiement ſont auſſi critiques dans les bourſouflemens aſſez ordinaires des hyppochondres. (*ibid. cap. xj. n°. 3.*) Les convulſions, ſoit fixes, ſoit avec extinction de voix, ſont terminées par un flux abondant & ſubit d'*urines* vitrées (*ibid. cap. xiv. n°. 12. & 13.*) Les *urines* extrémement épaiſſes, & contenant beaucoup de ſédiment, préviennent les abſcès qui ont coutume de ſe former à la ſuite des fluxions de poitrine, ſoit aux oreilles, ſoit aux parties inférieures; & ſi l'abſcès ſe forme, & que l'évacuation des *urines* n'ait pas lieu, il eſt à craindre que le malade ne devienne boiteux, ou ne ſoit conſidérablement incommodé. (*ibid. cap. xvj. n°. 19 & 20.*) Les dépôts qu'on a ſujet de craindre dans l'articulation, ſont empêchés par une excrétion abondante d'*urine* épaiſſe & blanchâtre, telle qu'elle ſe fait ordinairement le quatrieme jour dans les fievres avec laſſitude. (*aphor. 74. lib. IV.*) Archigene, dont il eſt fait mention, *epidem. lib. VI. comment. IV. n°. 2.* fut délivré d'un abſcès par cette excrétion. Il conſte par pluſieurs obſervations que des abſcès dans la poitrine, dans le foie, des empyemes, des vomiques, ſe ſont entierement vuidés par des *urines* bourbeuſes & purulentes; les voyes par leſquelles la nature ménage cette évacuation, ſont abſolument inconnues; mais le fait eſt bien avéré: perſonne n'ignore de quelle utilité eſt dans l'hydropiſie, la leucophlegmatie, l'anaſarque, un flux abondant d'*urines*. Les *urines* ſont la principale & la plus ſalutaire criſe dans les maladies du foie, leur excrétion ſe reſſent auſſi très-promptement des dérangemens dans l'action de ce viſcere; les maladies des reins & des voies *urinaires* ont auſſi leur criſe prompte, facile & naturelle par les *urines*; l'inflammation de la veſſie ſi dangereuſe ſe termine très-bien par l'excrétion d'*urines* blanchâtres, purulentes, & qui contiennent un ſédiment poli. (*prognoſtic. lib. II. n°. 81.* Le piſſement de ſang qui arrive rarement ſans fievre & ſans douleur, n'annonce rien de mauvais, il prouve au contraire la ſolution des laſſitudes. (*prorhet. lib. II.*)

Pour porter un jugement plus aſſuré ſur l'état critique des *urines*, & ſur les avantages qu'on doit en attendre, il faut examiner ſi la coction eſt faite, ſi le tems de la criſe eſt arrivé, & ſi les ſignes critiques paroiſſent, ſur-tout ceux qui annoncent qu'elle aura lieu par les voies urinaires. Tels ſont la peſanteur des hyppochondres, la conſtipation, un ſentiment de gonflement vers la veſſie, des envies fréquentes d'*uriner*, des ardeurs en *urinant*, ſur-tout à l'extrémité de l'uretre, l'abſence des ſignes qui indiquent les autres excrétions, l'hiver de l'âge & de l'année, le tiſſu de la peau ſerré, concourent auſſi à faciliter, & par conſéquent à dénoter cette évacuation. Mais de tous les ſignes, le plus lumineux & le plus sûr eſt celui qu'on tire de l'état du pouls, tel qu'il a été déterminé par M. Bordeu. *Voyez* POULS. A l'approche d'*urines* critiques, le *pouls* devient, ſuivant cet exact obſervateur, inégal, mais avec régularité, pluſieurs pulſations moindres les unes que les autres, vont en diminuant ſe perdre pour ainſi dire ſous le doigt, & c'eſt dans ce même ordre qu'el-

les reviennent de tems en temps; les pulsations qui se font sentir dans ces intervalles, sont plus développées, assez égales, & un peu sautillantes; on peut voir dans *les recherches sur le pouls*, & dans un recueil d'observations de M. Michel, plusieurs exemples d'excrétions critiques d'*urines*, précédees & annoncées par le pouls; il n'est pas rare de le voir compliqué avec celui qui est l'avant-coureur & le signe du dévoiement; aussi est-il très ordinaire de voir ces deux excrétions se rencontrer, se suppléer ou se succéder mutuellement; il n'arrive presque jamais que le flux d'*urines* soit seul suffisant pour terminer les maladies.

III. On peut s'appercevoir aisément par le détail que nous venons de donner des qualités salutaires de l'*urine*, quelles sont celles qui doivent servir à établir un pronostic fâcheux; savoir, celles qui sont opposées, car en général on regarde comme *mauvaises* les *urines* qui restent long-tems crues sans nuage, énéoreme ou sédiment. Hippocrate condamne les *urines* qui renferment un sédiment semblable à de la grosse farine, plus encore celles qui sont laminées, πιτυλωδεις, qui contiennent de petites lames ou écailles, ou des matieres comme du son. Les *urines* blanches, ténues, limpides, sont très-mauvaises surtout dans les phrénésies; les nuages rouges ou noirâtres, sont un mauvais signe; tant que l'*urine* reste rouge & ténue, c'est un signe que la coction n'est pas faite, & si l'*urine* persiste long-tems dans cet état, il est à craindre que le malade ne succombe avant qu'elle ait pris un meilleur caractere. Les matieres graisseuses qui nagent dans l'*urine*, en forme de toile d'araignées, sont aussi d'un sinistre augure; mais les *urines* les plus mauvaises sont celles qui sont extrémement fetides, aqueuses, noires & épaisses; dans les adultes, les noires sont plus à craindre, & les aqueuses dans les enfans. (*prog. l. II. n°. 23. 51.*) Dans la classe des *urines* dangereuses, il faut ranger celle qui est bilieuse; dans les maladies aiguës, celle qui sans être rougeâtre contient des matieres farineuses, avec un sédiment blanc, qui est d'une couleur changeante, de même que le sédiment, sur-tout dans les fluxions de la tête; celle qui de noire devient bilieuse & tenue, qui se sépare du sédiment, ou qui en renferme un livide semblable à du limon formé par l'adunation des nuages: l'hypochondre, & surtout le droit, est dans ce cas ordinairement douloureux, les malades deviennent d'une pâleur verdâtre, & il se forme des abscès aux oreilles, le dévoiement survenant dans ces entrefaites, est très-pernicieux. Les *urines* qui paroissent cuites peu-à-peu & sans raison, sont mauvaises, de même que toute coction qui se fait hors de propos; les *urines* rougeâtres dans lesquelles il se forme un peu de verd-de-gris, celles qui sont rendues d'abord après avoir bû, sur-tout dans les pleurétiques & les péripneumoniques, celles qui sont huileuses avant le frisson, celles qui sont dans les maladies aiguës verdâtres jusqu'au fond, celles qui sont noires ou ont un sédiment noir, qui contiennent de petits grains épars, semblables à de la semence, & qui sont en même tems douloureuses; celles qui sont rendues à l'insçu du malade, ou dont il ne se souvient pas; celles qui dans le cours des fluxions de poitrine sont d'abord cuites & s'attenuent ensuite après le quatrieme jour; celles qui sont très-blanches dans les fievres ardentes, *&c.* toutes ces especes d'*urine* doivent être mises au nombre des signes pernicieux. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 8. 42.*) L'interception de *l'urine* est extrémement fâcheuse, lorsqu'elle survient dans les fievres aiguës à la suite d'un frisson, surtout si elle est précédée d'assoupissement; elle est pour l'ordinaire l'effet d'un état convulsif de la vessie; ce symptôme est mortel dans les maladies bilieuses, il est souvent produit par le frisson, & annoncé par des horripilations fréquentes dans le dos, & qui reviennent promptement. (*coac. prænot. cap. j. & xxvij. prorrhet. lib. I. sect. j.*) La difficulté d'*uriner* est presque toujours un symptôme fâcheux, le pissement de sang l'est aussi pour l'ordinaire, sur-tout dans les défaillances accompagnées de douleurs de tête qui succedent au frisson. (*ibid. cap. j. n°. 22. & prorrhet. l. I. sect. xj. n°. 23.*) Il en est de même des *urines* très-blanches & écumeuses dans les maladies aiguës, bilieuses. (*ibid. n°. 17.*) Dans les hydropisies seches, la strangurie ou l'excrétion d'*urine* goutte à goutte, & l'*urine* qui ne renferme que très-peu de sédiment, sont très-mauvaises; & on a aussi tout sujet de craindre pour un hydropique à qui la fievre est survenue, & dont les *urines* sont troubles & peu abondantes. (*coac. præn. cap. xix. n°. 2 & 3.*)

IV. Hippocrate ne s'est pas borné à exposer en général les différens états de l'*urine* qui donnent lieu à un pronostic fâcheux, il est souvent descendu dans l'énumération plus détaillée de la nature, de l'espece des accidens, ou des symptômes auxquels l'on devoit s'attendre après telle ou telle *urine*: ainsi, suivant cet habile séméioticien, les convulsions sont annoncées par des *urines* recouvertes d'une pellicule, chargées de sédiment, & accompagnées de frisson, par celles qui renferment un sédiment semblable à de la farine grossiere, ou des membranes; s'il survient en même tems des réfroidissemens au col, au dos, ou même par tout le corps, par la suppression d'*urine*, avec frisson & assoupissement; on peut aussi espérer dans ce cas un abscès aux oreilles; par des *urines* écumeuses jointes au réfroidissement du dos & du col, aux défaillances & à l'obscurcissement de la vue; par les *urines* rendues involontairement pendant le sommeil, précédées de frissons qui augmentent la nuit, de veilles & de beaucoup d'agitations; ordinairement alors l'assoupissement se joint aux convulsions; dans les maladies convulsives, le retour du paroxisme est indiqué par l'excrétion abondante d'*urines* ténues & limpides. (*coac. prænot. prorrhet. passim.*) La même qualité des *urines* annonce, suivant l'observation de Sydenham, l'invasion d'une attaque d'hystéricité, de colique néphrétique, *&c.* les *urines* deviennent aussi ténues & limpides au commencement des accès des fievres intermittentes, des redoublemens; le frisson par lequel ils commencent ordinairement, est marqué par des *urines* ténues, dans lesquelles on observe aussi des légers nuages ou des énéoremes, quelquefois aussi par des *urines* dont le sédiment est semblable à de la salive ou de la matiere des crachats πτυαλώδεα, ou à du limon; d'autres fois l'*urine* qui renferme un sédiment, & qui étant troublée, dépose ensuite, annonce un frisson pour tout le tems de la crise, dans les fievres tierces des nuages noirâtres, sont des signes d'horripilation vague. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 22. 29.*) L'*urine* dont le sédiment contient de la graine, dénote la fievre; celle qui contient un sédiment, & qui étant troublée, dépose de nouveau, annonce quelquefois le passage d'une fievre aiguë, en tierce ou en quarte, & les nuages noirs dans les fievres erratiques, sont un signe qu'elles vont se fixer en quarte. (*ibid. n°. 24. 27. 29.*) Suivant quelques auteurs, une excrétion d'*urine* très-abondante dans les fievres d'accès, indique leur dégénération en hectique. L'*urine* dont la couleur approche de l'ochre ou de la brique, abondante & épaisse, avec un sédiment couleur de rose, est une marque que les fievres lentes deviennent hectiques. On peut juger par l'*urine* sanguinolente rendue au commencement d'une maladie aiguë qu'elle sera longue: l'*urine* verte qui contient un sédiment roux semblable à de la farine grossiere, fournit le même présage, mais annonce en même tems que la maladie sera dangereuse. (*ibid. n°. 23. 32.*)

On a ſujet de craindre une rechute lorſque l'*urine* eſt troublée, & qu'il y a en même tems des ſueurs, ou qu'elle a une inégale denſité. (*ibid. n°. 23 & 39.*) Dans ces maladies aiguës, le malade eſt menacé de délire ou phrénéſie. Lorſque les *urines* ſont blanches ſans couleur, ἄκρεα, qu'elles renferment un énéoreme noir, & qu'il eſt extrémement agité, & ne peut dormir, lorſqu'elles ſont ténues, aqueuſes au commencement de la maladie, & qu'il y a veille, agitation, hémorragie du nez, rémiſſion, & enſuite redoublement, pour l'ordinaire il ſurvient à ces malades une évacuation copieuſe de ſang par le nez, qui termine heureuſement la maladie. (*ibid. & cap. ij. n°. 6 & 12.*) Le même ſymptome eſt annoncé par des douleurs aux jambes avec des *urines* qui renferment des nuages très-élevés, par des *urines* rougeâtres, qui ont un énéoreme, mais qui ne dépoſent point, lorſqu'elles ſe rencontrent avec la ſurdité, par ces mêmes *urines* qui viennent après qu'une douleur à la cuiſſe a été diſſipée. (*prorrhet. lib. I. ſect. I. & II.*) Lorſque les *urines* ſont troubles, comme celles des jumens, on peut aſſurer qu'il y a douleur de tête, ou qu'elle ſera bientôt. (*aphor. 10. lib. IV.*) Et ſi par le repos, elles ne dépoſent point ces matieres qui les troublent, on peut s'attendre à des convuiſions, & enſuite à la mort, ſuivant les obſervations d'Hippocrate ſur la femme de Philinus, ſur celle de Dromedaus, & ſur Hermocrate. (*épidem. lib. III.*) Si avec ces *urines* troubles, il y a douleur de tête, veille opiniâtre, Baglivi croit qu'il y aura délire & léthargie : ſi le malade eſt aſſoupi, a la tête peſante, & le pouls petit, l'*urine* qui a un ſédiment louable, & qui en eſt tout-à-coup dépourvue, indique un changement dans la maladie, qui ſe fera avec peine & douleur. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 29.*) L'interception de l'*urine* à la ſuite de fréquentes & légeres horripilations au dos avec ſueur, ſignifie des *douleurs vagues*. (*ibid. cap. j. n°. 47.*) L'*urine* épaiſſe avec un ſédiment tenu, annonce des douleurs ou une tumeur aux articulations ; on trouve dans les perſonnes qui ont ces douleurs ou tumeurs, & dans qui elles diſparoiſſent & reviennent de tems-en-tems, ſans qu'il y ait rien d'arthritique, les viſceres grands, & l'*urine* chargée d'un ſédiment blanc ; ſi l'*urine* ne renferme pas ce ſédiment, ou s'il ne vient pas des ſueurs, l'articulation s'affoiblira, & il s'y formera une eſpece d'abſcès, dont la matiere aura la conſiſtance du miel, un méliceris, μελιπηρίς, *favus*. Ces malades ſujets à des douleurs vagues dans les hyppochondres, ſur-tout dans le droit, rendent, après que la douleur eſt ceſſée, une *urine* épaiſſe & verte. (*prorrhet. lib. II.*) Si l'*urine* reſte long-tems crue, & qu'on obſerve les autres ſignes ſalutaires, on doit s'attendre à voir terminer la maladie par des douleurs & un abſcès communément dans les parties au-deſſous du diaphragme ; il ſe fera une métaſtaſe ſalutaire à la cuiſſe, ſi le malade ſent courir des douleurs dans la région des lombes. (*coac. præn. cap. xxvij. n°. 21.*) Il peut auſſi ſe faire que des *urines* aqueuſes avec un énéoreme blanc, diverſement blanchâtres & fétides, déterminent l'abſcès aux oreilles. (*prorrhet. lib. I. ſect. III. n°. 71.*) Dans les fievres longues, légeres, erratiques, la ténuité des *urines* eſt un ſigne que la ratte eſt attaquée. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 40.*) Les *urines* brunâtres ſemblables à de la leſſive, jointes avec difficulté de reſpirer, indiquent la leucophlegmatie. (*ibid. n°. 24.*) La ſuppreſſion d'*urines*, ou la difficulté d'*uriner*, donne lieu à l'hydropiſie, lorſqu'elle ſurvient à des perſonnes d'un tempérament bilieux, qui ayant le dévoiement, rendent des matieres muqueuſes, ſemblables à de la ſemence, & ont des douleurs à la région du pubis. (*ibid. cap. xjx. n°. 4.*)

Les différentes variétés que nous avons obſervées dans l'*urine* ne dépendent ſouvent que d'un vice local dans les reins ou la veſſie, alors elles ne ſauroient nous inſtruire des affections du reſte du corps, elles ne peuvent que nous faire connoître le vice de ces parties ; c'eſt pourquoi Hippocrate, dans l'examen des *urines*, recommande beaucoup d'y faire attention afin d'éviter des erreurs déſavantageuſes pour les médecins, & funeſtes au malade. *Prognoſt. l. II. n°. 33.* On peut s'aſſurer que la veſſie ou les reins ſont affectés par les cauſes qui ont précédé, & par les ſymptomes préſens, ſur-tout par les douleurs que le malade rapporte à la région de ces parties. Ainſi, lorſque les *urines* renferment du ſang liquide, ou des grumeaux, qu'elles coulent goutte-à-goutte, & que l'hyppogaſtre & le périnée ſont douloureux, il n'eſt pas douteux que la veſſie, ou les parties qui l'environnent ſoient attaquées ; le piſſement de ſang, de pus & d'écailles extrémement fétide déſigne l'ulcération de cette partie. L'on a lieu de croire que la veſſie eſt attaquée d'une eſpece de gale, lorſque les *urines* ſont épaiſſes & charient beaucoup de matiere, comme du ſon : le calcul ſe manifeſte par la ſtrangurie & les *urines* ſablonneuſes, *&c.* une douleur ſubite aux reins avec ſuppreſſion d'*urine*, préſage l'excrétion d'*urines* épaiſſes, ou de petits graviers ; elle indique leur paſſage par les ureteres. Lorſque l'*urine* étant épaiſſe ſe trouve chargée de caroncules, & d'eſpeces de poils, c'eſt une marque que l'affection eſt dans les reins. Le piſſement de ſang ſpontané dénote auſſi le vice dans la même partie ; ſavoir, la rupture d'une veine, *l. IV. aphor. 76. 81.*

Quelques auteurs ont prétendu que les *urines* brillantes, limpides, qui laiſſoient des cryſtaux tartareux aux parois des vaiſſeaux, étoient un ſigne d'affection ſcorbutique & hyppochondriaco-ſpaſmodicoarthritique ; que les *urines* pourprées, ténues, limpides & écumeuſes étoient un indice de pleuréſie ; que lorſque dans l'écume il y avoit de petits grains, c'étoit une marque de paralyſie d'autant plus certaine, que les grains étoient plus petits ; que l'*urine* épaiſſe comme de la ſaumure, couverte d'une pellicule muqueuſe & graſſe, indiquoit ſûrement la vérole, quand il n'y avoit point de toux : que l'urine dont les nuages étoient comme autant de petits flocons, & dont l'écume étoit long-tems à ſe diſſiper, dénotoit la phthiſie ; que l'*urine* citrine, comme du vin, claire, avec un ſédiment couleur de roſe, peu abondant & floconeux, annonçoit des mouvemens hémorroïdaux aux perſonnes bien portantes âgées de 26 ou de 30 ans ; on a été juſqu'à ranger parmi les ſignes de groſſeſſe l'*urine* claire & remplie de petits atomes, courant de côté & d'autre ; enfin on a prétendu tirer des *urines* beaucoup d'autres ſignes encore moins certains ; Nenter en fait un détail aſſez long, mais qui eſt encore bien loin d'être complet. *Théor. méd. part. III. cap. viij.* Je ne parle pas de ces charlatans effrontés qui prétendent connoître toutes les maladies par la ſeule inſpection des *urines*, & qu'on voit courir les foires, monter ſur des tréteaux, & s'afficher ſous le titre important de *médecins des urines* ; les gens éclairés, parfaitement inſtruits de l'ignorance & des fourberies de ces impoſteurs, ne peuvent que s'en mocquer : ils les honoreroient trop, ou s'abaiſſeroient trop eux-mêmes, s'ils prennoient la peine de les critiquer : le peuple, pour qui le ſingulier eſt une amorce toujours ſûre de le frapper & de l'attirer, court en foule porter à ces prétendus guériſſeurs ſon *urine* & ſon argent ; il ne s'apperçoit pas qu'il raconte lui-même ſa maladie, & il eſt tout ébahi de ſe l'entendre détailler en d'autres termes ſur le ſeul examen de ſon *urine* ; pénétré d'admiration, il achete la drogue du charlatan, & la prend avec cette aveugle confiance, qui dans les maladies légeres ſuffit ſeule pour la guériſon ; mais dans les cas graves, il ne

tarde pas à reſſentir les mauvais effets d'un remede, ſouvent violent, adminiſtré avec auſſi peu de connoiſſance & de précautions, & meurt ordinairement victime de ſa crédulité, ſans s'en appercevoir, & ce qui eſt pis, ſans corriger les autres. Au reſte, quand je dis *le peuple*, je n'entends pas ſeulement les gens pauvres, deſtinés à vivre du travail de leurs mains, & à la ſueur de leur front; je ſuis trop convaincu que ſur-tout dans ce qui concerne la ſanté il y a autant de peuple dans les palais que dans les chaumieres.

V. Il ne nous reſte plus qu'à expoſer les ſignes tirés des *urines*, qui font craindre le plus grave & le dernier des accidens; je veux dire la mort. *Voyez ce mot.* Les qualités de l'*urine* qui ſervent à établir ce prognoſtic fâcheux, varient ſuivant les cas & les ſymptomes avec leſquels elles ſe rencontrent. Ainſi, dans les perſonnes bilieuſes la ſuppreſſion d'*urine* eſt une cauſe & un ſigne de mort prochaine; dans les pleuréſies l'*urine* ſanguinolente, d'un rouge foncé, preſque noire, ténébreuſe, ξοφωδες, avec un ſédiment peu louable, αδιακριτου, eſt ordinairement mortelle dans quatorze jours: ce ſymptome eſt très-fréquent dans les pleuréſies dorſales, qui ſont ſi dangereuſes. Dans les mêmes maladies l'*urine* porracée avec un ſédiment noir, ou ſemblable à du ſon, n'eſt pas moins funeſte; celle qui renferme des peaux ſemblables à des toiles d'araignées, indique une colliquation qui emporte en peu de tems le malade. *Coac. prænot. cap. xxvij. n°. 38. 19. 24.* Dans les péripneumonies les *urines* d'abord épaiſſes, enſuite attenuées au quatrieme jour, ſont un ſigne mortel. *Ibid. cap. xiv. n°. 40.* Il n'y a plus rien à eſpérer des malades lorſque l'*urine* ſort ſans qu'ils s'en apperçoivent, ils tombent dans des foibleſſes dont il n'eſt pas poſſible de les tirer. *Ibid. cap. xxj. n°. 4.* Lorſqu'à la ſtranguerie ſurvient la paſſion iliaque, le malade meurt le ſeptieme jour, la fievre ſeule excitant une abondante excrétion d'*urine*, peut prévenir cette fatale terminaiſon. *Ibid. n°. 5.* Dans les malades qui ſont ſur le point de mourir, les *urines* ſont quelquefois rougeâtres & promptes à fermenter. *Prorrhet. lib. I. ſect. ij. n°. 39.* Si dans ces douleurs de veſſie, dont nous avons parlé plus haut (*11.*) l'*urine* étant devenue purulente n'apporte aucun ſoulagement, ſi la veſſie n'eſt pas plus molle, & ſi la fievre eſt toujours forte, il eſt à craindre que le malade ſuccombe. *Prognoſt. lib. II. n°. 82.* En général les *urines* noirâtres, huileuſes, très-fétides, fourniſſent un prognoſtic de mort, ſi elles ne ſont accompagnées d'aucun ſigne critique, & ſi au-contraire elles ſe rencontrent avec des ſymptomes graves.

Il ne faut pas s'attendre que toutes les propoſitions que nous avons données ſoient toujours rigoureuſement vraies, & que tous les ſignes que nous venons d'expoſer ſoient conſtamment ſuivis de leur effet, & par conſéquent infaillibles. 1°. parce qu'en médecine il n'y a rien d'abſolument certain, & que le plus haut degré de certitude médicinale ne va jamais au-delà d'une grande probabilité; 2°. parce qu'il en eſt des ſignes tirés de l'*urine*, comme de ceux que fourniſſent les autres actions du corps: ſeuls, ils ſont pour l'ordinaire fautifs; réunis & combinés enſemble, ils ſe prêtent mutuellement de la force & de la ſûreté, & concourent à établir des prognoſtics aſſez probables: 3°. on pourroit encore ajouter que l'*urine* peut plus facilement induire en erreur, parce qu'il eſt très-difficile de connoître en quoi & de combien elle s'écarte dans les maladies de l'état naturel, parce que la même *urine* peut ſignifier différentes choſes; l'*urine* limpide & abondante annonce chez les uns une attaque de néphrétique, chez les autres un redoublement, chez ceux-ci le délire, chez ceux-là peut-être une excrétion critique, chez quelques-autres l'effet d'une boiſſon aqueuſe priſe en quantité, *&c.* parce que la moindre paſſion d'ame, la plus légere émotion peut changer conſidérablement l'état de l'*urine*, parce qu'elle varie ſuivant qu'elle eſt vieille ou récente, qu'on la laiſſée long-tems en repos, ou qu'on l'a agitée, *&c.* c'eſt pourquoi un médecin prudent, qui ne veut ni riſquer ſa réputation, ni hazarder le bien de ſes malades, ne ſe contente pas de l'examen de l'*urine*; il ne le neglige cependant pas; il joint les lumieres qu'il en retire à celles qu'il peut obtenir des autres côtés, & parvient par ce moyen à répandre un certain jour ſur l'état actuel & futur des malades qui lui ſont confiés: il ſait d'ailleurs que le principal uſage de l'examen des *urines* eſt pour connoître le tems de la coction dans les maladies aiguës, qu'il y ſert infiniment, & qu'il eſt auſſi utile dans les affections du foie, dans l'hydropiſie, le calcul, les ulceres des reins & de la veſſie, qu'il eſt moins avantageux dans les maladies de la tête & de la poitrine, encore moins dans les affections nerveuſes, hyſtériques, hypocondriaques, & qu'enfin ces ſignes ſont les plus ſouvent fautifs, lorſqu'on prétend s'en ſervir pour diſtinguer des maladies particulieres.

On voit encore par-là ce qu'il faut penſer de ces gens, qui, ſur des *urines* apportées de loin, agitées, ballotées en divers ſens, très-vieilles & par-là ſouvent décompoſées, prétendent décider de l'âge, du tempérament, de l'état de ſanté ou de maladie, & de l'eſpece de maladie de ceux qui les ont rendues. Mais n'inſiſtons pas davantage ſur cet article, nous ne parviendrons jamais à corriger ces charlatans; ils trouvent leur intérêt à tromper: encore moins réuſſirons-nous à déſabuſer le peuple de ſa ſotte crédulité, il veut être trompé, & mérite de l'être. (*m*)

URINE, *maladie de l'*, (*Médecine*) les maladies que nous allons examiner regardent principalement l'excrétion de l'*urine*; leur diviſion naît des différentes manieres dont cette fonction peut être altérée. Dans l'état naturel l'*urine* ſort à plein canal de la veſſie par l'uretre, formant un jet continu, ſans douleur, & avec une certaine force; cette excrétion ne ſe fait qu'à différentes repriſes plus ou moins rapprochées, ſuivant les âges, les ſujets, les tempéramens, les ſexes, les ſaiſons, *&c.* mais toujours par un effort volontaire; il y aura vice dans cette excrétion, & par conſéquent maladie, dès que toutes ces qualités ne ſe rencontreront pas, ce qui pourra arriver 1°. lorſque l'*urine* ne coulera point du tout; cette maladie eſt connue ſous le nom grec ισχουρια, *iſchurie*, qui répond à *ſuppreſſion* ou rétention d'*urine*. 2°. Lorſque l'excrétion ſera difficile & douloureuſe ce qui conſtitue la *dyſurie*, ardeur ou difficulté d'*urine*. 3°. Lorſque l'*urine*, au-lieu de ſortir ſans interruption & de droit fil, ne coulera qu'avec peine & goutte-à-goutte, ce dérangement a conſervé en françois le nom grec *ſtrangurie*; les Latins l'appellent indifféremment *urinæ ſtillicidium* & *ſtranguria*. 4°. Lorſque l'*urine* s'écoule continuellement de la veſſie, ſans qu'il ſe faſſe aucun effort, & que la volonté y ait part, on nomme ce ſymptome *incontinence d'urine*. 5°. Lorſque l'excrétion d'*urine* ſera fréquente & très-copieuſe; ſi cet accident perſiſte quelque tems, & ſi la matiere même des *urines* eſt conſidérablement altérée au point qu'elles aient une conſiſtence huileuſe, une ſaveur douçâtre comme du miel, & une couleur cendrée ou laiteuſe; la maladie qui réſulte du concours de ces ſymptomes s'appelle *diabete*, διαβητες; nous n'en parlerons pas ici, parce qu'elle eſt ſuffiſamment détaillée à l'*article* DIABETE, auquel nous renvoyons le lecteur: nous allons expoſer en peu de mots ce qui regarde les autres maladies, & nous ajouterons à la ſuite quelques remarques ſur les altérations morbifiques de la matiere même des *urines*, telles que le piſſement de ſang, de pus, de poils, *&c.*

I. *Iſchurie* ou *ſuppreſſion d'urine*. Elle eſt aſſez caractériſée par l'écoulement ſuſpendu des *urines*. Il s'y joint quelquefois d'autres ſymptomes accidentels, comme douleur, tenſion à l'hypogaſtre ou aux reins, fievre, vomiſſement, délire, *&c.* L'iſchurie peut être attribuée à un vice des reins, des ureteres, ou de la veſſie, ce qui en conſtitue deux eſpeces principales, qu'on ne doit point perdre de vue dans la pratique : dans la premiere eſpece, qu'on nomme *fauſſe* ou *bâtarde*, il ne deſcend point d'*urine* dans la veſſie, ſoit qu'il ne s'en ſépare point en effet dans les reins, ſoit que la ſécrétion ayant lieu, elle ne puiſſe ſortir des reins obſtrués, ou qu'elle trouve un obſtacle inſurmontable dans les ureteres. Dans la ſeconde eſpece, l'*urine* ſe ramaſſe dans la veſſie, elle la diſtend, l'éleve en tumeur, dont la circonſcription imite ſa figure, & qui préſente une fluctuation plus ou moins apparente à l'hypogaſtre, excite des envies inutiles de piſſer, des picotemens dans la veſſie; ces ſignes diſtinguent l'iſchurie vraie, légitime, de l'autre, dans laquelle on n'apperçoit aucun de ces ſymptomes, & au-contraire on ſent un vuide à la région de la veſſie, & on y fait entrer inutilement la ſonde, *&c.*

La même variété que nous venons d'obſerver dans la maladie, doit néceſſairement ſe rencontrer dans les cauſes qui lui donnent naiſſance; l'iſchurie vraie eſt produite ou par le défaut de la faculté expulſive de la veſſie, pour nous ſervir du langage très-juſte des anciens, ou par des obſtacles qui s'oppoſent à ſon effet, quoique d'ailleurs ſuffiſant, ou par le concours de ces deux cauſes : 1°. la faculté expulſive n'eſt autre choſe que le muſcle de la veſſie qui s'étend en forme d'éventail, principalement ſur ſes parties poſtérieures & ſupérieures, & qu'on a appellé la *tunique muſculaire*, dont Morgagni défend vivement, & prouve très-bien l'exiſtence contre Bianchi. *Epiſtol. anat. 1. n°. 62.* Mais ce muſcle ne jouit de cette propriété de pouvoir chaſſer l'*urine* hors de la veſſie, qu'autant qu'il eſt ſuſceptible d'irritation, & capable de contraction : il peut perdre ſon irritabilité & ſa contractilité par la paralyſie des nerfs qui vont ſe repandre dans ſon tiſſu, à la ſuite des attaques ordinaires d'apoplexie, de paralyſie générale, & ſur-tout par la luxation des vertebres inférieures du dos, comme Galien dit l'avoir vu arriver, *lib. de loc. affect. VI. cap. iv.* & comme je l'ai obſervé moi-même ſur un jeune homme qui ſe luxa l'épine en tombant de fort haut, qui ne put uriner pendant très-long-tems qu'au moyen de la ſonde, & qui cependant ne mourut pas, quoique tous les autres s'accordent à dire que la mort ſuit conſtamment ces ſortes de luxations. La veſſie peut auſſi devenir inſenſible dans un âge très-avancé en ſe racorniſſant; la contraction du muſcle excréteur peut être empêchée par la diſtenſion trop grande de la veſſie qu'occaſionnera une quantité conſidérable d'*urines* retenues volontairement par pareſſe, par décence, par modeſtie, ou par quelqu'autre raiſon ſemblable, toujours au-moins déplacée, pour ne pas deſcendre de cheval, ou d'une voiture, par exemple, pour ne pas ſortir d'une égliſe ou d'une compagnie, pour ne pas interrompre une affaire preſſante, ou faute de trouver un endroit propre écarté du monde pour ſatisfaire à ce beſoin, qui, étant naturel, ne doit rien avoir de honteux; dans tous ces cas le muſcle diſtendu au-dela du ton convenable, ne peut pas réagir ſur l'*urine*, & à chaque inſtant la cauſe augmente, & l'iſchurie s'affermit. Il arrive auſſi dans quelques cas de délire & de léthargie, que le malade oubliant d'*uriner*, donne lieu à une congeſtion d'*urine*, & par conſéquent à l'iſchurie.

2°. Les obſtacles qui peuvent empêcher l'effet de la contraction de la veſſie ou l'excrétion de l'*urine*, doivent être placés au col de la veſſie ou dans le canal de l'uretre; le col ou l'orifice de la veſſie peut être reſſerré & bouché par la conſtriction, l'inflammation du ſphincter, par toute ſorte de tumeurs qui obſtruent au-dedans ou compriment au-dehors, par l'amas de mucoſité, de pus, par des grumeaux de ſang, & plus fréquemment par des graviers ou un calcul; les carnoſités qui naiſſent dans l'intérieur de l'uretre à la ſuite des gonorrhées virulentes inhabilement traitées, & qui peuvent groſſir au point de remplir la capacité du canal, ſont le vice le plus ordinaire, par lequel ce canal contribue à l'*iſchurie*; on pourroit ajouter l'imperforation de l'uretre; mais il n'eſt pas d'uſage qu'on donne le nom d'*iſchurie* à la ſuppreſſion d'*urine*, que cette cauſe produit dans les enfans nouveau-nés.

L'*iſchurie* fauſſe a lieu, ou lorſqu'il ne ſe fait point dans les reins de ſécrétion, ou lorſque l'*urine* ſéparée ne peut pas pénétrer des reins, dans les ureteres, ou de ces canaux dans la veſſie; les obſtacles qui s'oppoſent à ce paſſage peuvent être des grumeaux de ſang, de matieres purulentes, & plus ſouvent des graviers, ce qui cauſe alors la colique néphrétique; ce paſſage peut auſſi être empêché par l'inflammation & les diverſes tumeurs, ſoit de ces parties, ſoit des parties environnantes; mais il eſt à-propos de remarquer que pour que la ſuppreſſion d'*urine* ſoit totale, il faut que les deux reins ou ureteres ſoient également affectés. La ſécrétion de l'*urine* eſt rarement ſuſpendue par le vice des reins, ces organes ſont preſque paſſifs, ont peu d'action propre, ils ne font preſque que l'effet d'un filtre; ainſi à-moins qu'ils ne ſoient extrêmement reſſerrés par quelque paſſion ſubite, par une attaque de convulſion ou d'hyſtéricité, *&c.* ou qu'ils ne ſoient dans un relâchement total, ils n'empêchent pas la filtration de l'*urine*; les cauſes les plus ordinaires ſont les hydropiſies où la ſéroſité eſt déterminée ailleurs, les fievres ardentes où elle eſt diſſipée, les ſueurs immoderées, les dévoiemens continuels qui la conſomment, *&c.* cette ſécrétion eſt auſſi empêchée quelquefois dans certaines fievres malignes, où il y a beaucoup de ſymptomes nerveux, *&c.* & dans tous ces cas l'*iſchurie* eſt appellée *ſymptomatique*.

A quelle cauſe que doive être attribuée l'*iſchurie*, elle eſt toujours accompagnée d'un danger plus ou moins preſſant, (*voyez* URINE, *ſémëiotiq.*) elle eſt mortelle, ſi elle dure plus de ſept jours; le teneſme, le hoquet, les vomiſſemens urineux, une odeur urineuſe qu'exhale le malade, ſont les ſignes qui annoncent & préparent cette funeſte terminaiſon; il y a beaucoup plus à craindre de l'*iſchurie* fauſſe, que de la vraie, elle eſt auſſi plus rare; celle qui vient par défaut de ſécrétion eſt encore plus fâcheuſe. La matiere des *urines* reſte dans le ſang, donne lieu à des hydropiſies, ou excite des maladies plus graves & moins longues; j'ai vû ſurvenir une fievre maligne que la mort termina en peu de jours à la ſuite d'une fauſſe *iſchurie*; lorſqu'elle doit ſon origine à des graviers arrêtés dans les ureteres ou dans le baſſinet des reins, elle entraîne comme nous avons déja dit, les ſymptomes douloureux d'une colique néphrétique, double accident qui rend le danger beaucoup plus prochain; l'*iſchurie* vraie qui eſt produite par un calcul arrêté au col de la veſſie peut ſe diſſiper aſſez aiſément, en faiſant changer de place à la pierre; celle qu'a occaſionné la paralyſie du muſcle excréteur, quoique pour l'ordinaire incurable, n'eſt pas dangereuſe, parce qu'on peut artificiellement vuider la veſſie; il n'en eſt pas de même de celle qui reconnoît pour cauſe l'inflammation du ſphincter de la veſſie, ou des parties voiſines, des tumeurs nées dans ces parties ou dans le canal de l'uretre, parce qu'avant qu'on ſoit venu à-bout de faire ceſſer l'action de ces cauſes, l'*iſchurie* a eu le tems de devenir incurable.

C'eſt dans les maladies de cette eſpece, que le fameux axiome *principiis obſta*, &c. doit être principalement ſuivi; chaque inſtant qu'on tarde d'y apporter remede, aggrave la maladie & rend le ſecours moins efficace; le but qu'on doit ſe propoſer ici eſt de détruire la cauſe qui a produit & entretient l'*iſchurie*; comme ces cauſes varient, il faut examiner attentivement celle qui doit occuper, & lorſqu'on l'a exactement déterminée y diriger le traitement.

1°. L'*iſchurie* fauſſe où il ne ſe fait point de ſecrétion pour l'ordinaire, ſymptome d'une fievre ardente ou maligne, doit ſuivre le traitement de la maladie de qui elle dépend, on peut ſeulement inſiſter davantage ſur les diurétiques, froids ou chauds, ſuivant les circonſtances, ſur les boiſſons abondantes, les tiſanes nitrées, les lavemens émolliens, &c. Quand elle eſt une ſuite de l'hydropiſie, il faut avoir recours aux diurétiques un peu actifs, aux ſels neutres ou alkalis fixes, aux leſſives de cendres, aux ſucs apéritifs de cerfeuil, de chien-dent, de perſil, dans leſquels on écraſe des cloportes, &c. *voyez* HYDROPISIE; les diarrhées & les ſueurs exceſſives doivent être combattues avec les remedes qui leur ſont propres, combinés avec ceux qui pouſſent par les *urines*.

2°. Lorſque la même eſpece d'*iſchurie*, jointe à la colique néphrétique eſt produite par de petits graviers arrêtés dans les conduits urinaires ou dans les ureteres, il faut employer les remedes indiqués dans la colique néphrétique & expoſés à cet article; les principaux ſont la ſaignée, les bains ou demi-bains, les fomentations émollientes, les tiſanes de même nature, les huileux & les narcotiques. *Voyez* NÉPHRÉTIQUE, COLIQUE.

3°. Lorſque l'*urine* parvenue dans la veſſie n'en peut pas ſortir, ſoit par le défaut de la faculté expultrice, ſoit par des obſtacles qui s'oppoſent à ſon action; il faut, 1°. tâcher, comme nous l'avons dit, d'emporter la cauſe; 2°. ſi l'on ne peut le faire aſſez promptement, procurer par l'art une iſſue à l'*urine*; la paralyſie de la veſſie cauſée par la luxation de l'épine du dos eſt incurable; celle qui ſuccede à l'apoplexie & qui dépend des cauſes générales de paralyſie, doit être combattue par les remedes actifs ſpiritueux, nervins, & ſur-tout par les véſicatoires, dont l'effet porte ſpécialement ſur les voies urinaires qu'on a coutume d'employer dans les cas ordinaires de paralyſie, *voyez* ce *mot*; mais comme ce traitement eſt très-long & ſouvent infructueux, on eſt obligé de vuider la veſſie par le moyen de la ſonde dont l'uſage eſt d'autant plus convenable, qu'il peut ſe faire ſans douleur & ſans inconvénient. Si l'orifice de la veſſie eſt bouché par des grumeaux de ſang ou de pus, ou autres; on peut avec la ſonde les diviſer & donner paſſage à l'*urine* qui peut en entraîner une partie, le même inſtrument eſt auſſi très-convenable ſi c'eſt un calcul qui ſoit engagé dans le col de la veſſie, en le repouſſant ou le dérangeant, on fait ceſſer l'*iſchurie*; on peut auſſi le faire changer de place, en faiſant coucher le malade ſur le dos & le ſecouant un peu rudement; ce moyen eſt plus doux que la ſonde, il doit toujours être tenté auparavant. Quand l'inflammation ſe joint au calcul, ou même qu'elle ſeule produit l'*iſchurie*, l'uſage de la ſonde doit être banni, il ne peut qu'avoir de mauvais effets, il faut tâcher de faire ceſſer l'inflammation par quelques ſaignées, des fomentations émollientes, des légeres injections, des boiſſons antiphlogiſtiques & autres ſecours qui conviennent à l'inflammation, *voyez* cet *article*; les carnoſités dans l'uretre empêchent auſſi l'uſage de la ſonde, on ne peut les détruire que par les bougies, qu'il faut introduire légerement & pouſſer tous les jours un peu; mais ſi ces remedes agiſſent trop lentement, l'*iſchurie* eſt déja invétérée; s'il eſt à craindre qu'elle n'entraîne des accidens graves, ou même la mort, il faut avoir recours à des ſecours qui donnent promptement iſſue à l'*urine* amaſſée & qui ſe corrompt; on peut eſſayer encore la ſonde, ſur-tout ayant ſoin de l'introduire avec beaucoup de précaution; que le chirurgien ſe garde bien de vouloir déployer ſes graces & montrer une adreſſe déplacée, en ſe ſervant du tour qu'il appelle communément *tour de maître*, qui conſiſte à faire entrer la ſonde dans l'uretre, en tournant la partie convexe du côté du ventre, & lorſqu'elle eſt ou qu'on la croit parvenue au *verumontanum*, à la détourner ſubitement & enfiler ainſi la veſſie; cette méthode me paroît fautive, en ce que le chirurgien peut prendre une carnoſité pour l'éminence qui doit le guider, qu'il entre trop précipitamment, qu'il riſque de déchirer toutes ces parties enflammées & tendues, d'augmenter l'inflammation & d'occaſionner la gangrene, & qu'il eſt enfin expoſé à faire de fauſſes routes; toutes ces conſidérations, s'il eſt capable de faire céder ſa ſatisfaction à l'intérêt du malade, doivent l'engager à préférer la façon ordinaire de ſonder, plus groſſiere & en même tems plus ſolide, à une méthode qui n'a que le vain & frivole mérite d'un peu plus d'élégance & de dextérité. Si enfin, on ne peut pas pénétrer par le moyen de la ſonde dans la veſſie; il ne faut pas trop inſiſter de peur d'irriter ces parties & de rendre l'engorgement plus conſidérable, il ne reſte plus qu'un expédient qu'il faut abſolument prendre; quoiqu'il ſoit très-douteux, il rend incertaine une mort, qui à ſon défaut ſeroit infailliblement & prochainement décidée; je parle de la ponction au périnée, ou à l'hypogaſtre, c'eſt le cas de ſuivre l'axiome de Celſe, *melius eſt anceps quam nullum experiri remedium*. Quelques auteurs vantent beaucoup dans ces cas déſeſpérés, la vertu admirable de la pierre néphritique. Jacques Zabarella a guéri, ſuivant le rapport de Rhodius, Nicolas Treviſanus, profeſſeur en médecine, d'une ſuppreſſion d'*urine* en lui attachant au bras cette merveilleuſe pierre; dès que le malade l'eut, il rendit le calcul qui étoit la cauſe de ſa maladie, & tant qu'il l'a portée, il n'en a plus reſſenti aucune atteinte; ce qui n'eſt pas fort étonnant, puiſque la cauſe étoit emportée. Le même auteur rapporte, que André Schogargus, célebre médecin de Padoue, éprouva dans un cas ſemblable le même effet de cette pierre dans un payſan, à la cuiſſe duquel il l'avoit fait attacher. (*Joann. Rhodius, obſerv. 30. centur. III.*) Nicolas Monardes raconte des obſervations auſſi ſurprenantes (*lib. de ſimplic. medicam. ex novo orbe delatis.*) Je ſuis très-perſuadé que ces faits, quoiqu'atteſtés par des auteurs dignes de foi, trouveront encore beaucoup de lecteurs incrédules qui aimeront bien attribuer les guériſons, ſi elles ſont vraies, à la confiance, aux remedes pris antérieurement & à toute autre cauſe qu'à un remede, dont la maniere d'agir eſt ſi oppoſée aux idées qu'ils ont; ils ne manqueront pas de penſer que les effets qui ont ſuivi l'application de ce remede, ont été beaucoup exagérés par les témoins ou intéreſſés, ou admirateurs enthouſiaſtes, ou trompeurs, ou trompés; & pour appuyer leur ſentiment ſur l'inefficacité d'un pareil amulete; ils pourront ſe fonder ſur le témoignage de Luc Tozzi, qui aſſure avoir employé cette pierre pluſieurs fois & toujours fort inutilement, & qui a la bonhommie de rejetter ce défaut de ſuccès ſur la falſification. (*Medec. pract. part. II.*)

Dyſurie ou *difficulté d'uriner*. Le ſymptome qui conſtitue cette maladie, eſt une excrétion pénible & douloureuſe de l'*urine*, qui eſt le plus ordinairement jointe à un ſentiment d'ardeur plus ou moins

considérable, rapporté au col de la vessie & tout le long de l'uretre, d'où lui est aussi venu la dénomination familiere d'*ardeur d'urine*.

Pour que la *dysurie* ait lieu, il faut ou que l'*urine* devienne plus irritante, ou que la sensibilité des parties par où elle passe augmente. Le premier vice mérite d'être accusé, 1°. lorsque le phlegme de l'*urine* se trouve en très-petite quantité & insuffisant pour délayer les parties huileuses & salines, qui seules sont capables d'irriter, c'est ce qui arrive surtout dans les hydropisies & dans les fievres ardentes bilieuses; 2°. lorsque l'*urine* se trouve chargée de molécules étrangeres, de petits corps pointus anguleux, comme des graviers, du sable, des débris de calcul, un sédiment trop épais, & suivant l'observation de Sennert, une matiere blanchâtre & laiteuse qu'on a pris mal-à-propos pour du pus, & dont la quantité est souvent si considérable, qu'elle remplit la moitié du pot-de-chambre.

Les causes qui rendent l'uretre & le col de la vessie plus sensibles, plus irritables, sont l'inflammation, l'exulcération, la tension excessive de ces parties; la légere sensation, que faisoit auparavant l'*urine* sur ces parties dans l'état naturel, devient alors si forte, si vive, qu'elle en est douloureuse. La douleur n'est le plus souvent qu'une sensation agréable portée à l'excès, de même que le vice n'est fréquemment qu'une vertu qui a dépassé les bornes qui lui étoient prescrites. Cet état morbifique des parties mentionnées, est la suite & l'effet ordinaire des gonorrhées virulentes; aussi la *dysurie* en est un symptome constant; elle est moins forte dans les femmes que dans les hommes, parce que dans ceux-ci, c'est l'uretre, & sur-tout la partie intérieure, que traverse l'*urine*, qui est affectée, qui est le siege de l'ulcere & de l'inflammation; au lieu que dans les femmes, la gonorrhée occupe les divers glandes du vagin quelquefois loin de l'uretre, mais jamais l'intérieur de ce canal. Souvent la *dysurie* succede aux gonorrhées, c'est sur-tout lorsqu'un chirurgien imprudent s'est servi pour arrêter l'écoulement d'injections astringentes, ou lorsqu'il reste des carnosités dans l'uretre. Un calcul raboteux engagé dans le col de la vessie peut aussi l'irriter, l'enflammer & l'ulcérer; enfin, les cantharides appliquées à l'extérieur, ou prises intérieurement, exercent spécialement leur action sur les voies urinaires, sur la vessie, & augmentent considérablement la tension & la sensibilité, & sont aussi une cause très-fréquente de *dysurie*, lorsqu'on les laisse trop long-tems appliquées à l'extérieur, qu'elles mordent trop, ou qu'on en prend intérieurement une dose considérable, & qu'on insiste long-tems sur l'usage.

Cette maladie est pour l'ordinaire plus incommode que dangereuse; rarement contribue-t-elle a accélérer la mort de ceux qui l'éprouvent, lorsqu'elle survient aux vieillards, sur-tout à ceux qui ont fait un grand usage du vin & des liqueurs spiritueuses; elle n'est pas susceptible de guérison, & les accompagne jusqu'au tombeau. La *dysurie*, qui dépend d'autres causes, peut se guérir assez sûrement, quelquefois même avec assez de facilité.

Le traitement qui convient à la *dysurie*, ne sauroit être uniforme & toujours le même dans les différents cas, il doit varier relativement aux causes auxquelles elle doit être attribuée; il faut user d'autres remedes quand l'*urine* est viciée, que quand c'est le vice des parties solides qu'il faut accuser, & les diversifier encore suivant les causes particulieres. Ainsi, 1°. la *dysurie* qui dépend d'une altération d'*urine* que nous avons dit se rencontrer dans les fievres ardentes & les hydropisies, doit être combattue par des remedes qui déterminent à la vessie une plus grande abondance de sérosité. Les remedes qui rempliſſent cette indication dans le premier cas, sont les diurétiques froids, les émulsions, les boissons abondantes, les tisanes acides nitreuses émulsionnées, le petit-lait, l'eau de poulet, *&c.* Dans le second, ce sont les diurétiques chauds, les sels lixiviels neutres ou alkalis, les insectes, *&c.* *Voyez* ISCHURIE.

Ces mêmes remedes sont très-bien indiqués lorsque le sédiment de l'*urine* est trop épais & trop abondant; mais lorsqu'il y a des graviers, il faut choisir les médicamens les plus appropriés pour les fondre, ou du moins pour les chasser, & en prévenir la formation: on les appelle *lithontriptiques*. *Voyez* ce mot. Dans cette classe, sont la verge d'or, la saxifrage, le bois néphrétique, la chaussetrape, la bouxerole, remede connu & usité depuis long-tems à Montpellier, & qu'on prétend donner aujourd'hui pour nouveau; la térébenthine, les baumes, l'eau de chaux, dont j'ai éprouvé moi-même sur un malade calculeux l'efficacité, & j'ai appris qu'on ne doit point s'effrayer par la prétendue causticité que lui attribuent ceux qui ne l'ont jamais employée.

2°. La sensibilité de la vessie & de l'uretre portée à un trop haut point, indique en général les émolliens, calmans, anodins, narcotiques. On peut les employer extérieurement, intérieurement, & s'en servir en lavemens & pour matiere d'injections dans la vessie, qu'on fera avec beaucoup de circonspection; les plus efficaces de cette classe, sont le nymphæa, les semences froides, les racines d'althæa, le lait, les semences de psyllium, *&c.* & si les douleurs sont trop vives, on en vient aux narcotiques; lorsqu'il y a inflammation, la saignée peut soulager. Dans les gonorrhées violentes, & sur-tout dans celles qu'on appelle *cordées*, où l'ardeur d'*urine* est excessive, on peut la diminuer un peu en plongeant la partie affectée dans l'eau, ou le lait tiedes. Les bains généraux sont aussi très-avantageux; on tire du soulagement des émulsions prises en se couchant, auxquelles l'on ajoute du syrop de nymphæa, ou même de celui de pavot. Tous ces secours ne doivent point être négligés lorsque la *dysurie* est produite par un calcul anguleux qui irrite le col de la vessie; mais ils ne peuvent que pallier le mal, ou en diminuer la violence: l'opération est le seul secours vraiment curatif. J'ai réussi avec l'eau de chaux à rendre cette excrétion plus facile & moins douloureuse dans un homme qui avoit la pierre: on pourroit aussi tenter le même remede avant de soumettre le malade à une opération cruelle & incertaine. Le lait est un remede spécifique dans la *dysurie* qui provient de l'application des cantharides: on peut donner le petit-lait, l'hydrogala, les liqueurs émulsives; toutes ces préparations du lait sont constamment suivies du succès le plus prompt & le plus complet. Si la médecine possédoit beaucoup de remedes aussi efficaces, aussi sûrs que l'est le lait dans ce cas, le projet de l'immortalité deviendroit bien moins chimérique.

Strangurie ou *excrétion d'urine goutte-à-goutte*. Le nom de cette maladie en indique suffisamment la nature & le caractere; on peut en compter deux especes relativement aux accidens qui s'y joignent; quelquefois la *strangurie* est accompagnée de beaucoup d'ardeur & de douleur, & des autres symptomes qui sont propres à la *dysurie*, dont elle ne differe alors que par la maniere dont se fait l'excrétion. (*Voyez ci-devant* DYSURIE.) Les causes sont à-peu-près les mêmes, les plus fréquentes sont un calcul engagé dans le col de la vessie, l'inflammation de cette partie & des carnosités dans l'uretre, qui se rencontrent avec une foiblesse, une atonie du sphincter; cette espece de *strangurie* est assez comparable au tenesme. Dans les deux cas, des efforts continuels & douloureux ne produisent qu'une excrétion très-modique; d'autres fois, l'*urine* sort sans gêne & sans douleur, ou

continuellement à mesure qu'elle se sépare, comme dans l'incontinence d'*urine*; ce qui vient d'un relâchement total du sphincter, ou par intervalles, ayant eu le tems de se ramasser en certaine quantité; alors la continuité du fil de l'*urine* est pour l'ordinaire rompue par des obstructions placées à la naissance de l'uretre, & par le rétrécissement du col de la vessie.

La premiere espece de *strangurie* qui a les symptomes & les principes communs avec la *dysurie*, fournit à-peu-près le même prognostic, & exige les remedes absolument semblables; elle est un peu plus incommode, & même comme elle approche plus de l'ischurie, elle en devient aussi plus dangereuse. Hippocrate a remarqué que si la passion iliaque survenoit à la *strangurie*, les malades mourroient dans sept jours, à moins que la fievre ne fût excitée & suivie d'un flux abondant d'*urines*. (*Aphor. 44. lib. VI.*) Mais le même auteur a observé que la *strangurie* étoit quelquefois dans les maladies aiguës un signe très-favorable, une affection critique & salutaire. (*Epidem. lib. I. flat. 2. &c.*) *Voyez* URINE. (*Séméiotiq.*)

La seconde espece de *strangurie* très-familiere aux vieillards, n'est qu'incommode; elle n'exige aucun remede, & élude l'efficacité de ceux qu'on verroit les plus appropriés; ainsi, il faut les laisser vivre avec cette incommodité, plutôt que de les fatiguer inutilement par des drogues détestables, ou même les faire mourir plutôt, en prétendant les en délivrer. Que de cas semblables se rencontrent dans la pratique où le médecin le plus officieux est souvent désagréable & quelquefois nuisible!

Diabetes ou *flux abondant & colliquatif*. *Voyez* DIABETES.

Incontinence d'urine. Cette maladie consiste dans une excrétion plus ou moins fréquente d'*urine*, faite sans aucun effort, & involontairement; il y a des cas où l'*urine* s'échappe ainsi de la vessie, à mesure qu'elle y découle par les ureteres; cette secrétion se fait goutte à goutte, & forme une espece de strangurie; il y en a d'autres où l'*urine* après s'être ramassée pendant quelque tems, sort d'elle-même sans que le malade puisse la retenir, & sans qu'il ait le tems de prendre les précautions convenables; il y en a enfin, & c'est le cas ordinaire des enfans, où l'excrétion d'*urine* involontaire ne se fait que pendant le sommeil.

Dans l'état de santé l'*urine* ne se ramasse dans la vessie que parce que son orifice est garni d'un sphincter, qui par sa contraction le ferme exactement, & bouche tout-à-fait l'issue à l'*urine*; jusqu'à ce que la vessie soit distendue à un certain point par la quantité d'*urine*, & irritée par son acrimonie plus ou moins vive dans les différens sujets & les diverses circonstances, le muscle excréteur reste sans force & sans action. Pour qu'il se contracte il faut une certaine irritation, qui dans l'état naturel dépend plus de la quantité que de l'âcreté de l'*urine*; alors la vessie diminue en capacité, les forces, par la disposition des fibres musculaires, sont toutes dirigées vers l'orifice de la vessie; elles sont aidées dans cette action par les muscles abdominaux contractés; mais tous ces efforts seroient vains, si en même tems le sphincter relâché n'ouvroit le passage à l'*urine*, qui sort alors avec plus ou moins d'impétuosité; mais tel est l'admirable structure de ces parties, que les mêmes efforts qui font contracter le muscle excréteur, procurent le relâchement du sphincter de la vessie; quoique leur méchanisme, leur maniere d'agir nous soient tout-à-fait inconnues, quoique nous ne sachions pas ce qu'il faut faire, & la façon dont il faut s'y prendre pour *uriner*: les efforts que nous faisons n'en sont pas moins soumis à l'empire de la volonté, il nous est libre de ne pas obéir pendant un plus ou moins long espace de tems au *stimulus* qui les exige & les détermine; les femmes en général, y résistent moins long-tems que les hommes, elles sont obligés de satisfaire plus souvent à ce besoin; elles sont aussi beaucoup plus sujettes qu'eux à l'incontinence d'*urine*.

Cette maladie aura donc lieu lorsque le sphincter laissera ouvert l'orifice de la vessie, lorsqu'il cédera sans la participation de la volonté, à la simple pesanteur de l'*urine*, ou à la légere contraction du muscle excréteur; ce qui arrivera lorsqu'il sera détruit totalement ou en partie par des ulceres, des déchiremens, lorsqu'il sera relâché, paralytique, ou simplement privé de sa force, & de son ton ordinaire & naturel. Les ulceres qui détruisent le sphincter de la vessie, sont ordinairement vénériens, il peut s'en trouver dépendans d'autres causes, & survenus à la suite d'une inflammation & d'une rétention d'*urine*. Les déchiremens de cette partie ont principalement lieu chez les femmes; les accouchemens laborieux, ou la maladresse du chirurgien, en sont les causes les plus fréquentes; la paralysie & le relâchement de ce muscle sont quelquefois produits par une chute sur le dos, comme l'ont observé Amatus Lusitanus, Benivenius, & Alphonsus Rhonius; d'autresfois par les causes ordinaires de paralysie & de relâchement, dont l'action se porte principalement sur cette partie. J'ai vu, dans une femme, ce vice occasionné par la présence d'un calcul d'une grosseur prodigieuse dans la vessie, sans doute il avoit produit cet effet en pesant continuellement sur le sphincter; mais après que, par un de ces efforts surprenans de la nature, dont on voit peu d'exemples, la malade eut pour ainsi dire accouché avec les plus cuisantes douleurs, de cet énorme calcul, l'*incontinence d'urine* fut encore plus considérable; le sphincter ayant été extrémement dilaté, perdit absolument son ton & sa contractilité; enfin la foiblesse du sphincter est un effet très-ordinaire de l'âge trop ou trop peu avancé; les vieillards sont très-sujets à l'*incontinence d'urine*, & il est peu d'enfant qui dans les premieres années de sa vie n'éprouve cette incommodité; la foiblesse du sphincter qui l'occasionne n'étant pas porté à l'excès chez la plûpart, il arrive que l'excrétion involontaire de l'*urine*, ne se fait que pendant le sommeil; comme il s'en sépare beaucoup à cet âge, la vessie est bientôt surchargée; l'enfant profondément endormi ne sent pas l'aiguillon qui l'avertit de satisfaire à ce besoin; le muscle excréteur trop distendu se contracte, le sphincter ne peut pas resister à cet effort & au poids de l'*urine*, il se relâche, l'*urine* sort à grands flots, inonde le lit de ce pauvre innocent, & lui prépare des châtimens d'autant plus cruels qu'ils ne sont pas mérités. Meres injustes, qui venez la main armée de verges visiter avec une exactitude inquiete le berceau de ces tendre victimes, & qui vous préparez à leur faire expier sous les coups leur prétendue faute, suspendez pour un moment ces coups, apprenez qu'il ne peut y avoir de faute sans la participation de la volonté, que ce qui vous en paroît une, est une action très-indifférente, que c'est le symptome d'une maladie que l'enfant ne peut pas plus empêcher, qu'un accès de fievre ou de colique, & qui loin d'attirer votre courroux & vos châtimens, doit exciter votre tendresse & vos soins; prenez garde d'ailleurs que ce ne soit pas l'avarice ou le déplaisir de voir gâter les meubles qui servent au lit de votre enfant, qui arme votre main, déguisé sous le prétexte plausible d'une correction nécessaire; mais sur-tout pensez que si quelqu'un est coupable, c'est vous qui nourrissez trop mollement votre enfant, qui le gorgez de boissons aqueuses, qui ne lui laissez pas faire l'exercice convenable, & qui enfin négligez de lui procurer les remedes appropriés.

L'*incontinence d'urine* n'est point une maladie gra-

ve ou dangereuſe, elle n'eſt qu'une incommodité très-déſagréable ; elle eſt pour l'ordinaire incurable, ſurtout chez les vieillards ; les enfans ſont les ſeuls qui en guériſſent parfaitement, & même avec aſſez de facilité, ſouvent par la ſeule force du tempérament que l'âge donne en augmentant, quelquefois par l'efficacité des ſecours que la médecine fournit.

Le peu de ſuccès des remedes ordinaires, adminiſtrés ſuivant les diverſes indications, a fait recourir pour emporter cette maladie, à des médicamens ſinguliers, abſurdes, qu'on a regardés comme très-appropriés dans tous les cas, ſans avoir égard à la différence des cauſes, & qu'on a décorés du titre impoſant de *ſpécifique*. Sous ce beau nom, ont paru ſucceſſivement recommandés par différens auteurs, le goſier d'un coq roti, deſſeché & mis en poudre ; la veſſie d'une chevre, ou d'un ſanglier, préparée de même, & donnée à la doſe d'un gros dans un verre de vin rouge ; les parties génitales externes de la truie, cuites avec les choux pommés ; le poiſſon qui ſe trouve dans l'eſtomac des brochets, les cendres d'un hériſſon, la gomme arabique, le ſtyrax, la cire, la mirrhe, le calament, la menthe, le gland, le millepertuis, *&c.* mais de tous les remedes de cette eſpece, il n'y en a point qui ait eu plus de vogue, & qui ſoit ſi généralement vanté, que les ſouris qu'on fait manger roties, ou dont on donne la cendre ; mais ce remede eſt particulierement deſtiné à guérir l'*incontinence d'urine* qu'éprouvent les enfans. Pline aſſure que de ſon tems on s'en ſervoit avec ſuccès (*Hiſt. nat. lib. XXX. cap. xv.*). Dans une édition de Sérénus, citée par Geſner, on voit qu'il recommande :

Ex vino muris *tritus* (*cinis*) *vel lacte capellæ.*

Benedictus Vermenſis, Bayrus, Foreſtus, *&c.* rapportent des obſervations qui conſtatent cette vertu dans les ſouris. Ce dernier aſſure avoir vu donner ce remede avec un très-grand ſuccès, par les bonnes femmes de Delphes (*Schol. obſ. 22. lib. XXV.*). Dans la ſeconde année des éphémerides des curieux de la nature, il y a une obſervation encore plus remarquable, d'une fille âgée de dix-huit ans, qui étoit ſujette dès ſon enfance à cette maladie, & dont les regles étoient encore ſuſpendues, elle en fut parfaitement guérie en mangeant quelques ſouris roties, par le conſeil d'une femme qui, pour l'engager à uſer de ce remede, lui raconta que ſon propre fils en avoit éprouvé l'efficacité, & avoit été délivré par ce moyen, d'une *incontinence d'urine* qui l'incommodoit depuis quinze ans. Enfin tout le monde peut avoir vu arriver, ou entendu raconter des hiſtoires ſemblables. Après un ſi grand nombre d'obſervations déciſives, & de témoignages authentiques, je ne vois pas trop comment on pourroit nier & méconnoître cette propriété dans les ſouris ; la maniere dont elles operent cet effet eſt inconnue, j'en conviens : mais eſt-on fondé à rejetter un fait, parce qu'on a des lumieres trop bornées pour en trouver la raiſon, & d'ailleurs eſt-on plus éclairé ſur la façon d'agir des autres remedes ? quoi qu'il en ſoit, ce remede eſt innocent, il n'y a aucun mauvais effet à en craindre ; les ſouris ſervent de nourriture ordinaire aux peuples de Calecut, & on mange en France, dans certaines provinces, les rats d'eau. Ainſi un médecin prudent, inſtruit que les plus ignorans peuvent donner de bonnes idées, ne dédaignera point ce remede parce qu'il eſt conſeillé par les bonnes femmes, & pourra dans l'occaſion en permettre, ou même en conſeiller l'uſage.

Il y a un autre remede plus merveilleux encore, & dont l'efficacité, quoique conſtatée par deux obſervations dont un médecin célebre dit avoir été le témoin oculaire, eſt plus inexpliquable & plus douteuſe ; c'eſt une amulette ſuſpendue au col, faite avec la poudre d'un crapaud roti en vie dans un pot neuf. Henri de Heers rapporte qu'une femme étant attaquée d'une *incontinence d'urine* à la ſuite d'un accouchement laborieux, pendant lequel une accoucheuſe maladroite lui avoit déchiré le ſphincter de la veſſie, il n'oublia aucun remede pour la guérir de cette incommodité ; il réuſſit à diſſiper quelque ſymptomes accidentels, mais il ne put jamais arrêter l'excrétion continuelle d'*urine*, c'eſt pourquoi il s'aviſa de lui faire préparer un ſyphon d'argent dont la branche la plus courte alloit dans la veſſie, & l'autre d'environ quatre pouces aboutiſſoit à une bouteille ; par ce moyen il détourna le cours de l'*urine* qui ſe faiſoit par le vagin, & conſolida les ulceres qui étoient dans cette partie ; cette femme ainſi ſoulagée, & n'ayant d'autre incommodité que le poids de la bouteille, ne s'attendoit pas à une guériſon plus complette ; elle pouvoit en ôtant ſon ſyphon, recevoir les careſſes de ſon mari, & étant devenue enceinte, elle accoucha très-heureuſement. Henri de Heers l'ayant perdu de vue, la rencontra quelque tems après, & fut fort ſurpris de ſe voir rendre ſon ſyphon, & d'apprendre que la malade parfaitement guérie n'en avoit plus beſoin ; il en demanda la cauſe, & elle lui fit voir le petit ſac pendu à ſon col, où étoit renfermée la poudre du crapaud ; ſa ſurpriſe augmenta encore, n'ayant jamais oui parler d'un ſemblable remede ; il aſſure qu'ayant eu l'occaſion de s'en ſervir chez un marchand qui avoit une *incontinence d'urine*, à la ſuite d'une opération de la taille mal faite, il vit avec étonnement le même miracle ſe répéter (*Henric. ab Heers, obſ. 14. lib. I.*) ; nous n'avons rien à dire à cela ſinon que *fides ſit penes autorem.*

Si j'avois à traiter un malade attaqué de cette maladie, avant d'avoir recours à tous ces prétendus ſpécifiques, j'eſſayerois les remedes qui puſſent combattre les cauſes que je connoitrois ; je conſeillerois l'opération de la taille à celui dans qui la maladie dépendroit du calcul, les aſtringens ſpiritueux, aromatiques, pris intérieurement, ou adminiſtrés en vapeurs, en bains, en fomentations, en injections, & ſur-tout les véſicatoires, à ceux qui auroient le ſphincter de la veſſie paralytique, ou dans un relâchement plus ou moins conſidérable, les balſamiques dans le cas d'ulcere, *&c.* & je recommanderois aux meres dont les enfans ſeroient ſujets à cette maladie, de s'abſtenir des fouets, ſecours également cruels, inutiles, & déplacés, d'élever leurs enfans moins mollement, de leur laiſſer faire de l'exercice, de leur donner des alimens moins aqueux, moins relâchans, de leur faire boire un peu de vin, ſur-tout ferré, d'avoir ſoin qu'ils ayent toujours le ventre libre, parce que plus l'excrétion de ſéroſité aura lieu par les inteſtins, moins les *urines* ſeront abondantes ; & ſi ces ſecours ſont inſuffiſans, je crois qu'on peut tirer plus d'utilité des fomentations aromatiques, aſtringentes, des légeres injections, & de l'uſage d'un vin aromatique ferré, du cachou, & de quelqu'autres aſtringens ſemblables.

Piſſement de ſang. Le mélange du ſang avec les *urines* leur donne une teinte d'un rouge plus ou moins foncé, ſuivant la quantité & la qualité du ſang, qui eſt le ſigne diſtinctif de cette maladie. Lorſque le ſang eſt peu abondant, on riſque de confondre l'*urine* ſanguinolente, avec celle dont la rougeur dépend de la trop petite quantité de phlegme, ou du mélange d'un ſédiment rouge & briqueté.

Pour éviter cette erreur, il n'y a qu'à laiſſer à l'*urine* le tems de dépoſer ; ſi elle contient du ſang, il ſe ramaſſera en grumeaux, en filamens noirâtres, qui par l'agitation ne pourront plus ſe rediſſoudre dans l'*urine* ; au lieu que les ſédimens d'une autre nature

paroîtront au fond du vaiſſeau en forme de pouſſiere, plus ou moins ténue, & ſe remêleront facilement avec le reſte de l'*urine*. On peut auſſi dans la même vûe filtrer de l'*urine* ſur laquelle on a des doutes, à-travers un linge blanc, le ſang ſe fera reconnoître par la couleur rouge qui s'y imprimera : les autres matieres n'altéreront pas ſa blancheur.

Après qu'on ſera bien aſſuré de l'exiſtence du *piſſement de ſang*, il faudra tâcher de remonter à ſon origine & à ſes cauſes. Son origine peut varier d'autant de façons, qu'il y a de parties qui ſervent à la ſécretion & à l'excrétion de l'*urine;* les reins, les uréteres, la veſſie & l'uretre peuvent en être les différentes ſources. On connoît que le ſang vient des reins, & qu'il eſt dû à la rupture d'un vaiſſeau, lorſqu'il ſort tout-à-coup (Hippocrate, *aph. 78. l. IV.*) lorſqu'il eſt très-abondant, lorſqu'il eſt bien mêlé avec l'*urine*, que la couleur eſt d'un rouge-clair, égale & uniforme. Cette excrétion d'ailleurs ſe faiſant par un viſcere peu ſenſible, n'eſt preſque pas douloureuſe. Le *piſſement de ſang* qui a cette ſource, eſt quelquefois occaſionné par un effort critique, d'autres fois par la ſuppreſſion des évacuations ſanguines, des regles ou des hémorrhoïdes, comme le prouvent les obſervations d'Hercules Saxonin, de Rolfinkius, de Reiſelius, *&c.* plus ſouvent encore par la préſence d'un calcul anguleux dans les reins, ſurtout ſi le malade uſe de diurétiques chauds, des prétendus lithontriptiques, ou fait des exercices immodérés : de tous les exercices celui qui eſt le plus propre à exciter, même ſeul & ſans la préſence du calcul, une hémorrhagie rénale, c'eſt l'équitation, ſans doute à cauſe de la compreſſion des vaiſſeaux qui ſe répandent dans les feſſes, les cuiſſes, & le périnée.

Riviere fait mention d'un homme de 50 ans qui piſſoit du ſang toutes les fois qu'il montoit à cheval, (*centur. ij. obſerv. xiij.*) le mouvement d'une voiture malſuſpendue, ſurtout lorſqu'elle roule ſur le pavé, ou dans des chemins rabotteux, produit le même effet. Sydenham raconte qu'il étoit ſujet au *piſſement de ſang* en conſéquence d'un calcul dans les reins, qui ſe manifeſtoit toutes les fois qu'il marchoit trop long-tems, ou qu'il alloit en carroſſe, à-moins qu'il ne prît des précautions pour prévenir cet accident (*de mictu cruent. à calcul. renib. impact.*) Les bleſſures dans les reins, les chûtes, l'action trop vive des cantharides, l'uſage continué d'aloës, peuvent auſſi donner lieu à l'excrétion du ſang par les reins. On peut encore ajouter ici les *piſſemens de ſang* ſymptomatiques, qui ſurviennent quelquefois à la petite vérole, à la rougeole, à des fievres malignes, & plus ſouvent aux pleuréſies dorſales.

Lorſque les uréteres fourniſſent le *ſang* qui ſe mêle avec l'*urine*, c'eſt pour l'ordinaire en conſéquence d'un calcul trop gros ou raboteux, qui traverſant avec peine ces canaux, fait une ſolution de continuité dans les vaiſſeaux ſanguins ; alors le malade ſent une douleur aiguë à la région iliaque, & aux environs des reins, les *urines* ſont moins abondantes, coulent avec peine, & ſont chargées de graviers, & enfin on obſerve les divers ſymptomes de colique néphrétique.

Le *piſſement de ſang* doit être rapporté à la veſſie, lorſqu'il eſt en petite quantité, par grumeaux, de couleur noirâtre ; lorſqu'il y a ſtrangurie, douleur à l'hypogaſtre & au périnée ; lorſque ce *ſang* ſe trouve mêlé avec du pus, avec des écailles, & qu'il exhale une odeur très-fétide : c'eſt un ſigne que la veſſie eſt ulcérée (Hippocr. *aphor. 80. & 81. l. IV.*) Les cauſes ordinaires de cette hémorrhagie ſont le calcul, l'eſpece d'inflammation qu'on nomme *ſyſtrophique*, l'exulcération, la rupture de quelque vaiſſeau ſanguin par un effort, une chûte, *&c.* La veſſie eſt ſujette à une autre eſpece d'hémorrhagie, dont Cælius Aurelianus fait mention, *tract. de morb. chroniq.* Elle ſe fait par des eſpeces de tumeurs ou hémorrhoïdes, qui ſe forment au col de la veſſie, comme dans le fondement, le vagin & la matrice. Cette évacuation ſe fait par intervalles, & eſt du nombre des *piſſemens de ſang* périodiques, qu'Archigène a obſervés. Elle demande une grande attention, parce que augmentant peu-à-peu, elle devient enfin ſi conſidérable qu'elle jette le malade dans des ſyncopes fréquentes ; elle excite auſſi des douleurs aiguës vers le pubis, & quelquefois ces tumeurs groſſiſſent au point de gêner beaucoup, ou même d'intercepter tout-à-fait le paſſage de l'*urine*.

L'uretre eſt la ſource la moins ordinaire du *piſſement de ſang*, & ce n'eſt guere que dans le cas de gonorrhée virulente, très-vive & cordée, que la ſemence ſoit chargée de ſtries de *ſang*, & ſe mêle avec l'*urine ;* il arrive quelquefois que le ſang ſorte périodiquement par l'uretre, ou par les tégumens de la verge, pur & indépendamment de l'excrétion des *urines*. Les hommes dans qui on obſerve cette évacuation, paſſent pour avoir leurs regles. On trouve dans le *journal de Médecine*, l'hiſtoire d'un berger ainſi réglé, & dont le pere & ſept à huit freres, préſentoient le même phénomène. Stalpart, Vander Wiel rapporte pluſieurs exemples ſemblables, *obſerv. 80. centur. j.* & Frédéric Hoffman aſſure avoir connu pluſieurs perſonnes qui ont rendu pendant quelques ſemaines, dans des tems réglés, une grande quantité de *ſang* pur par la verge, après avoir auparavant ſenti des douleurs dans les aînes & dans les cuiſſes. Il y a lieu de préſumer que cette évacuation périodique eſt une eſpece de flux hémorrhoïdal, & qu'il ſe fait par le rameau qui des veines hémorrhoïdales externes va ſe diſtribuer dans la verge.

Le détail où nous venons d'entrer ſur l'origine du *piſſement de ſang*, ſur les cauſes qui l'excitent, & les ſymptomes qui accompagnent leur différente action, peut nous ſervir à en diſtinguer les différentes eſpeces, à connoître quand il eſt ſymptomatique ou critique, dangereux ou ſalutaire, à quelle cauſe il doit être attribué. Hoffman ſe trompe quand il prononce généralement que tout *piſſement de ſang* eſt dangereux ; cette aſſertion eſt plus fondée ſur le raiſonnement que ſur l'obſervation. Hippocrate aſſure le contraire, & il a l'expérience pour lui ; il dit que lorſque le *piſſement de ſang* revient rarement, par intervalles & ſans douleur, il eſt avantageux, qu'il termine & diſſipe heureuſement les laſſitudes ; celui qui ſuccede à la ſuppreſſion des regles & des hémorrhoïdes, eſt auſſi très-ſalutaire, il ſupplée à ces évacuations, & prévient les accidens que leur défaut entraîneroit. Il n'eſt pas douteux que le *piſſement de ſang* au commencement des maladies, ne ſoit un ſymptome fâcheux ; qu'il ne ſoit auſſi à craindre lorſqu'il eſt occaſionné par un calcul dans les reins, les ureteres, la veſſie ; lorſqu'il ſurvient aux ſcorbutiques ; qu'il eſt la ſuite d'une extrême diſſolution du ſang, *&c.* & enfin lorſque l'hémorrhagie eſt trop abondante. Les ſignes qui nous indiquent que le danger eſt preſſant, ſont les nauſées, les anxiétés, la petiteſſe, la fréquence & l'obſcurité du pouls ; la foibleſſe ; les défaillances, & les ſueurs froides, *&c.* *Voyez* URINE (*Sémëiotique.*)

Le *piſſement de ſang* critique n'exige aucun remede ; celui qui eſt ſymptome d'une autre maladie, n'en demande point de particulier ; il ſe guérit lorſque la maladie à laquelle il eſt ſurvenu prend une bonne tournure, par les efforts de l'art ou de la nature. Le rétabliſſement des regles & des hémorrhoïdes eſt la ſeule indication qui ſe préſente à remplir dans le *piſſement de ſang* qui ſuccede à ces évacuations ſupprimées.

L'excrétion des calculs, des graviers engagés dans les reins, les ureteres, ou le col de la veſſie, eſt le

ſeul ſecours efficace & vraiment curatif, lorſqu'il eſt dû à cette cauſe. Le repos, l'uſage des émolliens en tiſane, en injection, en lavement, en fomentation, en bain, ne ſont que des adouciſſans & des palliatifs qu'il ne faut pas négliger dans le paroxyſme, & ſurtout quand il n'eſt pas poſſible d'employer la cure radicale. Les décoctions légeres de ſymphitum, d'althæa, ſont très-appropriées dans ce cas; elles conviennent auſſi très-bien lorſque le *piſſement de ſang* eſt dû à la rupture de quelque vaiſſeau à la ſuite d'une bleſſure, d'un effort, & qu'il y a beaucoup d'ardeur & d'inflammation, la ſaignée eſt alors très-bien placée; & dès que les accidens ſont calmés par ces ſecours, il faut recourir aux aſtringens plus forts, mêlés avec les vulnéraires. C'eſt ſous ce point de vûe qu'on emploie avec ſuccès la millefeuille, la prêle, l'aigremoine, le lierre terreſtre, le burſa paſtoris, les ſommités d'hypericum, les ſucs d'ortie & de marguerite extraits enſemble, *&c.* Si l'hémorrhagie eſt conſidérable, & qu'il ſoit à craindre que le malade n'y ſuccombe, il ne faut pas balancer à employer les aſtringens les plus actifs, tels que l'alun, le ſang de dragon, le bol d'Arménie, *&c.* Leur uſage n'eſt pas ſans inconvenient; la criſpation trop prompte qu'ils occaſionnent, eſt une des cauſes fréquentes des ulceres qui ſuccedent aux hémorrhagies des reins, des poumons & des autres parties. Mais la crainte de cet accident doit céder à l'aſſurance où l'on eſt d'une mort prochaine, ſi on ne les emploie pas. De deux maux il faut toujours éviter le pire; & rien n'eſt plus conforme aux lois de la nature, que de s'expoſer à faire un petit mal, lorſque cela eſt indiſpenſablement néceſſaire pour en éviter un plus grand. Si le danger n'eſt pas urgent, qu'on s'abſtienne ſcrupuleuſement de ces remedes, ils ſont inutiles ou dangereux.

Les perſonnes qui ſont ſujettes au *piſſement de ſang*, doivent pour prévenir le retour des paroxyſmes, uſer des remedes adouciſſans, des laitages entremêlés de quelque opiate tonique martiale, & terminer leur traitement par l'uſage des eaux minérales acidules ferrugineuſes; ils doivent obſerver un régime de vie très-ſobre, éviter avec circonſpection tout excès dans le vin & les plaiſirs vénériens, faire peu d'exercice, & point du-tout en voiture ou à cheval, avoir attention de ne pas trop ſe couvrir dans le lit, & de ne pas reſter long-tems couchés ſur le dos; avec ces petites attentions on peut reuſſir à diminuer conſidérablement les accès, à les beaucoup éloigner, & même à les diſſiper entierement.

Piſſement de pus. Le pus qui ſe trouve mêlé avec l'*urine*, peut avoir ſa ſource dans quelqu'une des parties qui ſervent à ſa ſécrétion & à ſon excrétion, ou être apporté dans les reins de quelque autre partie avec la matiere de l'*urine*; le *piſſement de pus* dépendant de la léſion des voies urinaires, ſuccede ordinairement au piſſement de ſang, comme la phthiſie ſuccede à l'hémophthiſie; il eſt le ſigne & l'effet d'un ulcere ou d'un abſcès dans les parties, & ſe reconnoit par les ſignes qui ont précédé, ſavoir ou le piſſement de ſang ou les ſymptomes de l'inflammation, & la partie qui a été le ſiege de ces ſymptomes doit être cenſée la ſource du *piſſement de pus*. Il y a beaucoup plus à craindre de cette excrétion lorſqu'elle vient d'un ulcere, que lorſqu'elle eſt fournie par un abſcès; dans le premier cas elle eſt peu ſuſceptible de curation; elle eſt bientôt ſuivie ou accompagnée de fievre lente, maigreur, foibleſſe, en un mot, de tous les ſymptomes de la phthiſie, & ſe termine aſſez ſûrement par la mort du malade; dans le ſecond cas, l'abſcès étant vuidé, le *piſſement de pus* peut ceſſer, & alors il a été plus favorable que nuiſible; il ne devient dangereux que lorſque l'abſcès ſe renouvelle ou qu'il ſe change en ulcere; c'eſt principalement par la quantité de pus qui eſt rendue tout-à-la-fois, qu'on peut juger qu'il a été fourni par un abſcès; on peut auſſi tirer des éclairciſſemens des ſymptomes précédens & concomitans, pour diſtinguer ſi le *piſſement de pus* doit ſa naiſſance à cette cauſe ou à un ulcere.

Lorſqu'on eſt bien aſſuré que c'eſt un abſcès qui en eſt la ſource, on laiſſe agir la nature, ou on lui aide par des légers vulnéraires inciſifs diurétiques, ſi le pus eſt trop épais & gluant; & quant le pus a preſque ceſſé de couler, on a recours aux balſamiques. Dans le cas d'ulcere, il n'y a rien de plus à faire que dans tous les autres ulceres intérieurs, *voyez* PHTHISIE, c'eſt-à-dire, il ne faut pas s'attendre à guérir par le ſeul uſage du lait, mais il faut le couper avec les décoctions vulnéraires déterſives, légérement diurétiques, inſiſter plus long-tems ſur l'uſage des baumes; on peut s'en ſervir indifféremment, leurs vertus ſont toutes les mêmes; le plus précieux & le plus vil n'offrent à l'analyſe du chimiſte éclairé & aux yeux du médecin obſervateur aucune différence remarquable. Les eaux ſulphureuſes de Bareges, de Cauterets, Bonnes, ſont auſſi dans ce cas très-appropriées.

Si le pus eſt par un effort critique apporté aux reins de quelque autre partie, de la poitrine, du foie, de la cuiſſe, *&c.* (ce qu'on connoit par l'abſence des ſignes qui caractériſent l'ulcere ou l'abſcès des voies urinaires), il faut favoriſer cette excrétion par les boiſſons abondantes peu chaudes, par l'uſage des diurétiques un peu forts, des vulnéraires, des balſamiques; on peut augmenter un peu l'action des reins, en appliquant des linges chauds, en faiſant quelques frictions ſur les parties extérieures qui leur répondent. Ne ſeroit-il pas à-propos de ſe ſervir, dans la même vue, des cantharides, le diurétique par excellence? On auroit attention d'en modérer extrêmement les doſes, & de n'en pas continuer trop long-tems l'uſage.

Piſſement de poils, pili-miction. Cette altération de l'*urine* qui conſiſte dans un mélange de petits corpuſcules longs, déliés & ſemblables à des poils, étoit connue d'Hippocrate; mais elle n'a reçu un nom particulier que du tems de Galien. Cet auteur dit » que les médecins modernes appellent du nom de » *trichiaſis*, τριχιασις, dérivé de τριχες, *cheveux*, une » maladie dans laquelle on voit dans l'*urine* des eſ» peces de poils qui ſont pour l'ordinaire blancs ». *Comment. in aphor. 76. lib. IV.* Les obſervations de cette maladie étant très rares, on eſt fort peu éclairé ſur ſa nature, ſes cauſes, ſon ſiege & ſa curation; il y a lieu de penſer que ces petits filets ſont formés par l'adunation des parties muqueuſes dans les tuyaux des reins; c'eſt auſſi dans ce viſcere qu'Hippocrate en marque l'origine. Lorſqu'il ſe trouve, dit-il, dans l'*urine* épaiſſe des petites caroncules ou des eſpeces de poils, c'eſt aux reins qu'il faut chercher la ſource de cette excrétion. *Aphor. 76, lib. IV.* Il eſt peu néceſſaire de faire obſerver combien eſt abſurde l'idée de ceux qui prétendent que ces filamens ſont de véritables cheveux formés dans les vaiſſeaux ſanguins, & que tout le ſang eſt particulierement diſpoſé à ſe convertir en cheveux. *Voyez* PLICA POLONICA. Tulpius paroît donner dans cette idée; il dit avoir obſervé un exemple mémorable du *trichiaſis* périodique dans un jeune homme qui pendant l'eſpace de quatre ans rendoit tous les quinze jours une aſſez grande quantité de cheveux avec difficulté d'uriner & des anxiétés générales. « Chaque cheveu étoit, dit il, » de la longueur d'un demi-doigt, & quelquefois » même de la longueur du doigt entier, mais il » étoient ſi couverts, ſi enveloppés de mucoſité, » que rarement les voyoit-on à-découvert; chaque » paroxiſme duroit environ quatre jours, & hors de

» ce

» ce tems le malade étoit tranquille, bien portant, » urinoit ſans douleur, & ne rendoit aucun cheveu. *Obſervat. medic. lib. II. cap. xlij.*

Horſtius fait auſſi mention de cette maladie (*epiſt. médic. ſect. V.*); il nous apprend qu'un des remedes les plus efficaces eſt l'eſprit de térébenthine mêlé du ſirop d'althœa: ſinguliere combinaiſon !

On peut ajouter à ces altérations de l'*urine* celle qu'on a quelquefois obſervée produite par le mélange de différens corps étrangers, 1°. par des vers, telle étoit l'*urine* que Hehren-fried-hagen-dorn trouva dans un malade attaqué de la petite vérole, remplie de petits vermiſſeaux aîlés qui nageoient & ſe remuoient en divers ſens tant que l'*urine* reſta chaude, & qui moururent dès qu'elle fut refroidie. Schenkius rapporte une obſervation ſemblable, & quelques auteurs tels que Platerus, Rhonſerus, Edmundus de Meara & Rhodius aſſurent avoir vu des vers ſortir par le canal de l'uretre indépendamment de l'*urine*; 2°. par des champignons, s'il faut ajouter foi à l'obſervation que rapporte Chriſtianus Frederic Germannus, d'un homme qui après avoir ſenti des douleurs très-vives à la région des reins & du diaphragme, rendit une grande quantité d'*urine* ſanguinolente remplie de champignons qui imitoient la figure d'une ceriſe avec ſon pédicule; le médecin de qui nous tenons cette hiſtoire, aſſure les avoir ramaſſés dans le pot-de-chambre pour les conſerver; 3°. enfin, il y a pluſieurs obſervations de perſonnes qui ont rendu avec les *urines* différens corps qu'ils avoient avalés, ou qui avoient été introduits dans le corps par d'autres voies. M. Nathanael Fairfax dit qu'une femme rendit en urinant une balle de plomb qu'elle avoit avalée quelque tems auparavant pour ſe guérir de la paſſion iliaque. *Act. philoſoph. angl. menſ. Octobr. 1668.*

Olaüs Borrichius raconte que la même choſe eſt arrivée à un homme qui avoit avalé des grains de plomb en mangeant du gibier, & qui les rendit avec l'*urine*. Un malade, ſuivant le rapport de M. Sigiſmond Cisholti, ayant reçu un coup de fuſil dans le ventre, rendit par les *urines* une petite balle de celles que nous appellons en françois *chevrotine*. Voyez *la bibliotheque pratique de* Manget, *tom. IV. lib. XIX. pag. 1006 & ſuiv.*

Nous laiſſons aux théoriciens oiſifs & jaloux de trouver des raiſons par-tout, le ſoin d'expliquer comment ces corps étrangers ont pu ſe former, & ſurtout comment ils ont pu traverſer tous les tuyaux ſi déliés qui ſe préſentent à leur paſſage juſqu'à l'extrémité de l'uretre; nous ne prétendons pas non plus redreſſer ceux qui ne concevant pas comment ces faits ſe ſont paſſés, ſe croyent fondés à les nier; ne pouvant pas délier le nœud, ils le coupent. Nous nous contenterons de remarquer que ce ne ſont pas les ſeuls faits qui ſoient inexplicables, & que la nature offre plus d'un myſtere, lorſqu'on l'examine de près. (*m*)

URINE, ſ. f. (*Teinture.*) l'*urine* eſt du nombre des drogues non colorantes, dont les Teinturiers ſe ſervent à préparer les étoffes avant de les mettre en couleur; entr'autres uſages, elle aide à fermenter & échauffer le paſtel; & on l'emploie auſſi au lieu de chaux dans les cuves de bleu. On ſe ſert quelquefois d'*urine* pour dégraiſſer les laines, les étoffes, & ouvrages faits de laine, comme draps, ratines, ſerges, *&c.* bas, bonnets, *&c.* mais l'on prétend que ce dégraiſſage eſt très-mauvais, qu'il préjudicie beaucoup aux marchandiſes, & l'on ne devroit y employer que du ſavon ou de la terre bien préparée. (*D. J.*)

URINEUX, adj. (*Gram. & Chimie.*) il ſe dit des ſels produits par l'urine ou des ſels qui ont l'odeur ou la ſaveur d'urine, ou l'odeur & la ſaveur des ſels produits par l'urine. On dit auſſi une odeur *urineuſe*.

URI-NOSE, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire, nez de travers; montagne d'Angleterre qui regne dans le Cumberland, le Weſtmorland & le Lancashire. C'eſt une des plus hautes du pays. (*D. J.*)

URIUM, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Eſpagne bétique. Pline, *l. III. c. j.* dit que c'eſt un des deux fleuves qui coulent entre l'Anas & le Bétis. C'eſt préſentement le Tinto, ſelon le p. Hardouin. (*D. J.*)

URNA, (*Meſure romaine.*) meſure de capacité chez les Romains, qui contenoit la moitié de l'amphore; Columelle parle de vignobles dont le *jugerum* donnoit ſix cens *urnes* de vin: ce qui reviendroit en meſure ſeche à environ cinquante boiſſeaux par arpent. (*D. J.*)

URNE, ſ. f. *urna*, (*Antiq. rom.*) vaiſſeau de différente matiere, uſage, grandeur & figure. On employoit les *urnes* pour renfermer les cendres des corps après les avoir brûlés; on les employoit encore pour jetter les buletins de ſuffrage dans les aſſemblées des citoyens de Rome pour l'élection des magiſtrats, & dans les jugemens. On ſe ſervoit de l'*urne* pour la divination; on tiroit auſſi des *urnes* les noms de ceux qui devoient combattre les premiers aux jeux publics; enfin on conſervoit les vins dans des *urnes* expreſſes.

Comme les *urnes* ſervoient principalement à contenir les cendres des morts, on fabriquoit des *urnes* de toutes ſortes de matieres pour cet uſage. Trajan ordonna qu'on mît ſes cendres dans une *urne* d'or, & qu'elle fût poſée ſur cette belle colonne qui ſubſiſte encore aujourd'hui. L'*urne* du roi Démétrius étoit auſſi d'or, au rapport de Plutarque. Spartien dit que les cendres de l'empereur Sévere furent apportées à Rome dans une *urne* d'or. Dion prétend que ſon *urne* n'étoit que de porphire, & Hérodien qu'elle étoit d'albâtre; Marcellus qui prit Syracuſe, avoit une *urne* d'argent.

Les *urnes* de verre ſont un peu plus communes. Marc Varron voulut qu'on mît ſes cendres dans un vaiſſeau de poterie, avec des feuilles de myrte, d'olivier & de peuplier; ce que Pline appelle *à la pythagoricienne*, parce que c'étoient les plus ſimples.

Les *urnes* de terre, d'uſage pour les perſonnes du commun, étoient ordinairement plus grandes, parce que comme l'on prenoit moins de ſoin pour réduire leurs cadavres en cendres, les os qui n'étoient qu'à moitié brûlés tenoient plus de place. D'ailleurs ces *urnes* ſervoient pour mettre les cendres d'une famille entiere, du-moins pour celles du mari & de la femme, comme nous l'apprenons de cette inſcription antique.

Urna *brevis geminum quamvis tenet iſta* cadaver.

Pour ce qui concerne la figure des *urnes*, celles de terre étoient faites à-peu-près comme un pot de terre ordinaire, ſi ce n'eſt qu'elles étoient plus hautes & plus retrécies vers le col. Il y en a pluſieurs dont le pié ſe termine en pointe; quelques-unes ont des ances, & d'autres n'en ont point. La plûpart ſont ſans façon & ſans bas-reliefs; mais il y en a qui portent des figures d'hommes ou d'animaux.

Les *urnes* de bronze ou d'autre métal étoient pour des perſonnes opulentes ou de qualité. Il y en a peu qui n'ayent à l'entour quelque ſculpture & bas-relief, comme on peut s'en convaincre en conſultant les figures qu'en ont donné les Antiquaires.

On a vu des *urnes* d'Egypte qui ſont de terre cuite, chargées d'hiéroglyphes & remplies de momies, ce qui eſt fort particulier; parce que les Egyptiens avoient coutume d'embaumer les corps entiers, & qu'on faiſoit peu d'*urnes* pour les y dépoſer.

Parmi le grand nombre d'*urnes* qui ſe voient à Rome, il y en a de rondes, de quarrées, de grandes, de petites, les unes toutes unies, les autres

gravées en bas-relief. Il s'en trouve qui ſont accompagnées d'épitaphes, d'autres qui ont ſeulement le nom de ceux à qui elles appartenoient. Quelques-unes n'ont de caracteres que ces deux lettres D. M. D'autres ont ſeulement le nom du potier qui les avoit faites, écrit ſur le manche ou dans le fond.

Les anciens gardoient leurs *urnes* dans leurs maiſons ; ils en plaçoient auſſi ſur ces petites colonnes quarrées qui portoient leurs épitaphes, & que nous appellons *cippes*, à cauſe de leur figure. On les mettoit encore dans des ſépulchres de pierre ou de marbre : cette inſcription le dit.

Te, lapis, obteſtor, leviter ſuper oſſa quieſce,
Et noſtro cineri ne gravis eſſe velis.

Les gens de qualité avoient des voûtes ſépulchrales, où ils mettoient dans des *urnes* les cendres de leurs ancêtres. On a trouvé autrefois à Nîmes une de ces voûtes avec un riche pavé de marqueterie, qui avoit tout-à-l'entour des niches dans le mur ; & dans chaque niche, on avoit mis des *urnes* de verre doré remplies de cendres.

Les Romains avoient deux ſortes d'*urnes* pour les ſuffrages ; les premieres, appellées *ciſtæ*, avoient une large ouverture ; l'on y mettoit les balottes & les tablettes, pour les diſtribuer au peuple avant que de procéder à l'élection. Les autres *urnes*, nommées *citellæ*, avoient l'ouverture très-étroite, & c'étoit dans celles-ci que le peuple jettoit ſon ſuffrage. Sur la fin de la république, il arriva quelquefois qu'on enleva ces dernieres *urnes*, afin que les ſuffrages ne puſſent pas être comptés.

Les *urnes* à conſerver le vin étoient diſtinguées en grandes & petites ; les petites contenoient ſeulement dix-huit ou vingt pintes de notre meſure ; mais les grandes faiſoient la charge d'une charrette, & contenoient cent vingt amphores ; le tout égaloit ſelon quelques critiques, le poids de ſeize cens livres, & ſelon d'autres, de 1920 livres. Columelle les appelle *ventroſas*, à large ventre ; il paroît qu'elles ne devoient pas être d'une médiocre grandeur, s'il eſt vrai ce qu'en diſent Laërce & Juvenal, qu'elles ſerviſſent d'habitation à Diogene. L'on objecte contre leur récit, que le tonneau de ce philoſophe étoit de bois, parce qu'il le rouloit ſouvent au rapport de Lucien ; mais des vaſes ſi gros & ſi matériels, quoique de terre cuite, pouvoient bien ſans danger ſe rouler ſur des peaux, de la paille, & même ſur le pavé le plus dur.

Quant aux *urnes* lachrymales, il eſt vrai qu'on a trouvé dans des tombeaux pluſieurs phioles, dans leſquelles, dit-on, les Romains ramaſſoient les larmes qu'on répandoit pour les morts ; mais la figure de ces phioles annonce qu'on ne pouvoit s'en ſervir à cet uſage, mais bien pour y mettre les baumes & les onguens liquides, dont on arroſoit les oſſemens brûlés ; il eſt donc vraiſemblable que tout ce qu'on appelle *lacrymatoire* dans les cabinets, doit être rapporté à cette eſpece de phioles uniquement deſtinées à mettre les baumes pour les morts. (*D. J.*)

URNE, (*Sculpt.*) ornement de ſculpture ; c'eſt une eſpece de vaſe bas & large, dont on orne quelquefois les baluſtrades, & qui ſert d'attribut aux fleuves & aux rivieres ; on les trouve ainſi repréſentés ſur les médailles & les bas-reliefs antiques. Les Poëtes en parlent ſur le même ton. Ils nous peignent le Tibre & le Pô, appuyés ſur leur *urne*, quand ils nous parlent de leurs ſources. (*D. J.*)

URNE *cinéraire*, (*Antiq. rom.*) *voyez* URNE ; nous n'ajouterons que deux mots en paſſant.

Les *urnes cinéraires* étoient fort en uſage chez les Romains : elles ſervoient, comme on le voit, à recueillir les cendres des morts qu'on étoit dans la coutume de brûler. Il y en avoit de différentes matieres. On en a trouvé de verre, & c'eſt le plus grand nombre ; il y en a où les cendres du mort ſont encore enfermées ; M. de Caylus a donné la figure d'une de ces *urnes*, qui eſt d'un très-bon goût de travail. Les anſes ſont d'une compoſition d'autant plus ingénieuſe, qu'elles ſe lient avec l'ornement général du morceau, c'eſt-à-dire qu'elles ſont formées par les extrémités de deux branches de laurier, qui ſoutiennent une coquille naturellement & convenablement attachée au corps du vaſe. Ces deux branches raccordées avec goût, portent les feuilles qui leur ſont naturelles ; & pour enrichir le reſte du vaſe, ces feuilles ſont mêlées avec celles du lierre, dont l'emblême convient à la deſtination de l'*urne*. (*D. J.*)

URNE *funéraire*, (*Archit. décorat.*) eſpece de vaſe couvert, orné de ſculpture, qui ſert d'amortiſſement à un tombeau, une colonne, une pyramide & autre monument funéraire, à l'imitation des anciens, qui renfermoient dans ces ſortes d'*urnes* les cendres des corps des défunts. (*D. J.*)

UROMANTE, ſ. m. (*Méd. & Divinat.*) nom compoſé de deux mots grecs, οὖρον, *urine*, & μάντης, *devin*, qu'on donne à ceux qui font profeſſion de *deviner* les maladies par la ſeule inſpection des *urines* ; il y a eu dans tous les tems de ces charlatans effrontés, qui ont prétendu faire, par ce ſeul ſigne ſouvent fautif, ce dont les médecins les plus éclairés ne viennent que difficilement à bout, en réuniſſant & combinant toutes les lumieres que la ſéméiotique fournit. Il y en a même qui ont porté plus loin leurs prétentions, & qui ſe vantent de connoître aux *urines* l'âge, le ſexe, le tempérament, l'état du corps, *&c.* des perſonnes dont ils examinent l'*urine*. Un homme qui fait des promeſſes ſi merveilleuſes, eſt regardé avec admiration par le peuple, qui ſe garde bien d'examiner s'il les tient ; & le ſage ne voit dans lui qu'un impoſteur condamnable, qui mériteroit d'être expoſé à la ſévérité des lois, non pas comme abuſant de la crédulité du peuple (car les magiſtrats auroient trop affaire, s'ils exerçoient leurs droits ſur tous ceux qui ſont coupables d'une pareille faute), mais comme le trompant ſur un article qui intéreſſe l'état, ſur le bien qui eſt le plus précieux même à chaque particulier, la vie & la ſanté. *Voyez* URINE, *Séméiotique.*

Pour le déſabuſer ſur le compte de ces empiriques, il ne ſera pas mal de découvrir ici la manœuvre qu'ils emploient pour le tromper. Ils commencent par gliſſer dans l'urine quelque liqueur qui la fait fermenter & ſortir par-deſſus les bords du verre : ce premier phénomene étonne, ils profitent de ce moment de ſurpriſe pour faire quelques queſtions vagues qui les menent à découvrir où eſt la douleur la plus violente du malade, ſon ſexe, ſon âge, & là-deſſus ils bâtiſſent leur ſyſtème de maladie, & en nomment un ſi grand nombre les unes après les autres, qu'il n'eſt preſque pas poſſible que le malade n'y reconnoiſſe celle dont il eſt attaqué.

Ils ne ſe bornent pas à cette ſeule fourberie, car outre la conſultation qu'il faut payer, ils ont encore ſoin de tirer de l'argent d'une infinité de drogues qu'ils donnent à prendre, dont ils ne connoiſſent pas eux-mêmes la vertu, & qui ſont ordinairement aſſez violentes pour augmenter la force de la maladie & occaſionner d'autres accidens. Ce ſeroit bien certainement là le cas de faire revivre la loi du talion, & de punir de mort des gens qui la donnent journellement à tant d'autres. (*m*)

UROMANTIE, ſ. f. (*Méd. & divin.*) mot formé de οὖρον, *urine*, & μαντεία, *divination*, qui ſignifie l'art de *deviner* par le moyen des *urines* l'état préſent d'une maladie, & d'en prédire les événemens futurs. Cette partie de la Séméiotique, réduite à un juſte milieu, dépouillée de tous les excès du charlataniſme

& cultivée avec ſoin, peut fournir beaucoup de lumieres, ſur-tout dans les cours des maladies aiguës, des fievres, qu'on appelle communément *putrides*, (*voyez* URINE, *Séméiotiq.*) différens auteurs lui ont donné les noms ſynonymes d'*urocriſe*, d'*uro-ſcopie*, &c. *urocriſe* eſt formé de οὖρον & de κρισις, *jugement*, & ſignifie à la lettre le *jugement* qu'on porte des maladies par l'inſpection des urines; *uroſcopie* eſt compoſé de οὖρον, & d'un dérivé du verbe σκέπτομαι, *je conſidere*, il ſignifie littéralement le ſimple *examen des urines*.

UROUCOLACAS, ſ. m. *terme de relation*, nom qu'on donne dans l'Archipel au prétendu revenant qui a été ranimé par le diable, pour commettre des déſordres; c'eſt le mot grec moderne eſtropié βρουκόλακος ou βρυκόλακας. Comme il n'y a chez les Grecs d'aujourd'hui qu'ignorance & ſuperſtition, il n'eſt pas étonnant qu'ils admettent des ſpectres compoſés d'un corps mort & d'un diable. (*D. J.*)

URPANUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Pannonie. Pline, *l. III. c. xxvj.* en fait un fleuve aſſez conſidérable, & ajoute qu'il ſe jette dans le Danube, au-deſſus de la Drave. C'eſt préſentement le Sarwitz. (*D. J.*)

URRY, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom anglois donné par les habitans du côté de Cheshire & de quelques autres provinces d'Angleterre, & une terre noire fort graſſe qui couvre immédiatement les couches de charbon de terre. On a éprouvé que cette ſubſtance étoit très-propre à fertiliſer les terres.

URSEL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle du bas-Rhin, dans le comté de Konigſtein, à trois lieues de Francfort. Elle appartient à l'électeur de Mayence. Les troupes de Heſſe & de Saxe ayant pris cette ville en 1645, la réduiſirent en cendres, & elle ne s'eſt guere relevée depuis. (*D. J.*)

URSENTINI, (*Géogr. anc.*) peuples d'Italie, dans la Lucanie. Pline, *l. III. c. xj.* les marque dans les terres. On croit que leur ville s'appelloit *Urſa* ou *Urſentum*, & que c'eſt préſentement celle d'Orſo. (*D. J.*)

URSEOLA, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoiſe; elle eſt placée dans l'itinéraire d'Antonin, ſur la route de Milan à Vienne, en prenant par les Alpes cottiennes. On la trouve entre Valence & Vienne, à 22 milles de la premiere de ces villes, & à 26 milles de la ſeconde. M. de Valois veut que ce ſoit aujourd'hui Rouſſillon dans le Dauphiné, près du Rhône, entre Valence & Vienne. (*D. J.*)

URSERER-THAL, (*Hiſt. mod.*) en françois le *val d'Urſeren*; vallée de Suiſſe, au canton d'Uri. C'eſt un petit pays de trois lieues de longueur, & d'une lieue de large, ſans aucun arbre. Il y a dans cette vallée trois grandes routes; ſavoir, celle d'Italie par le mont S. Gothard, celle du Vallais par le mont de la Frourche, & celle des Griſons par le mont de Taveſch. Les habitans de ce val ſont les deſcendans des anciens Lépontiens, qui étoient comptés entre les peuples de la Rhétie; c'eſt-à-dire, des Griſons. L'évêque de Coire a la juriſdiction ſpirituelle de la vallée d'*Urſeren*; quant au temporel, les habitans de cette vallée ſont regardés comme membres de la ligue Griſe, & comme faiſant partie des juſticiables de l'abbé de Diſentis. (*D. J.*)

URSIN. *Voyez* OURSIN.

URSO, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne bétique, ſelon Pline, *l. III. c. j.* C'eſt l'Ὑρσώνα d'Appien, *in iber. p. 291*, & l'Urſaon d'Hirtius, *de bel. hiſp.* Pline lui donne le ſurnom de *Genua Urbanorum*, ou *Gemina Urbanorum*, ſurnom qui lui fut donné, parce qu'on y mena une colonie formée d'une des légions ſurnommées *Gemina* ou *Gemella*; & parce que les ſoldats de cette colonie avoient été levés ſeulement dans la ville de Rome.

On trouve dans Gruter une ancienne inſcription avec le nom de cette ville: *Reſp. Urſonenſium*. Natalis qualifié *preſbyter de civitate Urſonenſium*, ſouſcrivit au premier concile d'Arles. Le nom moderne de cette ville eſt *Oſſuna Mariana*, *l. III. hiſt. c. ij.* (*D. J.*)

URSULINES, ſ. f. pl. (*Hiſt. eccleſ.*) congrégation ou ordre de religieuſes qui ſuivent la regle de S. Auguſtin, & qui prennent ce nom, parce qu'elles ont une dévotion particuliere à Ste Urſule, comme patronne de leur ordre.

La bienheureuſe Angele de Breſce établit premierement cet inſtitut en Italie en 1537, enſuite il fut approuvé en 1544 par le pape Paul III. puis uni ſous la clôture & les vœux ſolemnels en 1572 par Grégoire XIII. à la ſollicitation de S. Charles Borromée & de Paul Léon, évêque de Ferrare. Depuis, Magdeleine Lhuillier, dame de Ste Beuve, fonda en 1611 les *Urſulines* en France; le premier monaſtere eſt celui de Paris, d'où elle ſe ſont répandues dans tout le reſte du royaume.

Une des principales fins de leur inſtitut, eſt l'éducation des jeunes filles; elles tiennent à cet effet des écoles pour les enfans du dehors, & prennent des penſionnaires dans leurs monaſteres. Le zele & le ſuccès avec leſquels elles s'acquittent de ce devoir, juſtifient tous les jours l'utilité de leur établiſſement.

URTICOIDE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *urticoïdes*, genre de plante dont les fleurs ſont imparfaites; elles n'ont point de pétales, & elles ſont attachées à un embryon qui devient dans la ſuite une ſemence applatie, renfermée dans un calice compoſé de deux feuilles; les étamines & les ſommets naiſſent ſéparément du fruit, & n'ont point d'embryon. *Pontederæ anthologia*. Voyez PLANTE.

URUCATU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. exot.*) Cette plante du Bréſil croît ſur l'arbre *Urucedit iba*; elle pouſſe quatre ou cinq feuilles larges en bas, & formant une bulbe ovale, longue d'environ quatre doigts, qui renferme une ſubſtance médullaire graſſe, de même couleur & de même conſiſtance qu'un onguent, d'un blanc verdâtre & entremêlé d'un grand nombre de filets blanchâtres: les feuilles ſe ſéparent au-deſſus de la bulbe, elles ont un pié de long & ſont faites comme une langue; chacune d'elles a trois nervures qui l'accompagnent dans toute ſa longueur. (*D. J.*)

URUGUAY, L' (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, qui ſe décharge dans le Parana, un peu au-deſſus de Buenos-Aires; par le 34 d. de latitude auſtrale: c'eſt ici que le Parana prend le nom de *Rio-de-la-Plata*. (*D. J.*)

VRYGRAVES, *ou* FREYGRAVES, (*Hiſt. mod. & droit politique.*) mots allemands qui ſignifient *comtes libres*; c'eſt ainſi que l'on nommoit les aſſeſſeurs, echevins ou juges qui compoſoient le *tribunal ſecret de Weſtphalie*. Dans les tems d'ignorance & de ſuperſtition, les plus grands ſeigneurs d'Allemagne ſe faiſoient un honneur d'être aggrégés à ce tribunal infâme. Semblables aux *familiers* de l'inquiſition d'Eſpagne ou de Portugal, ils croyoient ſe faire un mérite devant Dieu, en ſe rendant les délateurs, les eſpions & les accuſateurs, & ſouvent en devenant les aſſaſſins & les bourreaux ſecrets de ceux de leurs concitoyens, accuſés ou coupables d'avoir violé les commandemens de Dieu & de l'Egliſe. Leurs fonctions ſublimes furent abolies en 1512 par l'empereur Maximilien I. ainſi que le tribunal affreux auquel ils ne rougiſſoient pas de prêter leur miniſtère. *Voyez* l'article TRIBUNAL *ſecret de Weſtphalie*.

US, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt un vieux terme qui ſignifie *uſage*, c'eſt-à-dire, la maniere ordinaire d'agir en certain cas.

On joint ordinairement le terme d'*us* avec celui

de *coutumes* : on dit *les us & coutumes* d'un tel lieu, comme ſi ces termes étoient abſolument ſynonymes. cependant le terme de *coutumes*, lorſqu'on l'emploie ſeul, dit ſouvent plus qu'*us* ou *uſage* ; car la coutume s'entend ordinairement d'une loi, laquelle, à la vérité, dans toute ſon origine, n'étoit qu'un uſage non écrit, mais qui par la ſuite des tems, a été rédigée par écrit ; au lieu que par le terme d'*us* ou *uſage*, l'on n'entend communément, comme on l'a déja dit, que la maniere ordinaire d'agir, ce qui ne forme point une loi écrite.

Mais quand on joint le terme de *coutumes* avec celui d'*us*, on n'entend ordinairement par l'un & par l'autre que des uſages non écrits, ou du moins qui ne l'étoient pas dans l'origine.

Ces *us* & coutumes, lors même qu'ils ne ſont pas rédigés par écrit, ne laiſſent pas par ſucceſſion de tems d'acquérir force de loi, ſur-tout lorſqu'ils ſe trouvent adoptés & confirmés par pluſieurs jugemens, ils deviennent alors une juriſprudence certaine. *Voy.* COUTUME & USAGE.

Les *us* & coutumes de la mer ſont les uſages & maximes que l'on ſuit pour la police de la navigation & pour le commerce maritime. C'eſt le titre d'un traité juridique de la marine, fait par Etienne Cléirac. Ces *us* & coutumes ont ſervi de modele pour former les ordonnances & réglemens de la marine. *Voyez* MARINE, NAVIGATION, COMMERCE MARITIME, ASSURANCE, POLICE, FRET, NOLIS, *&c.* (*A*)

USADIUM PROMONTORIUM, (*Géog. anc.*) promontoire de la Mauritanie tangitane, ſur la côte de l'Océan occidental, ſelon Ptolomée, *l. IV. c. j.* Marmol dit que le nom moderne eſt *Cabo-de-Alguer.* (*D. J.*)

USAGE, COUTUME, (*Synonym.*) L'*uſage* ſemble être plus univerſel : la *coutume* paroît être plus ancienne. Ce que la plus grande partie des gens pratique, eſt un *uſage* : ce qui s'eſt pratiqué depuis longtems eſt une *coutume*.

L'*uſage* s'introduit & s'étend : la *coutume* s'établit & acquiert de l'autorité. Le premier fait la mode, la ſeconde forme l'habitude ; l'un & l'autre ſont des eſpeces de lois, entierement indépendantes de la raiſon, dans ce qui regarde l'extérieur de la conduite.

Il eſt quelquefois plus à propos de ſe conformer à un mauvais *uſage*, que de ſe diſtinguer même par quelque choſe de bon. Bien des gens ſuivent la *coutume* dans la façon de penſer, comme dans le cérémonial ; ils s'en tiennent à ce que leurs meres & leurs nourrices ont penſé avant eux. *Girard.* (*D. J.*)

USAGE, ſ. m. (*Gram.*) La différence prodigieuſe de mots dont ſe ſervent les différens peuples de la terre pour exprimer les mêmes idées, la diverſité des conſtructions, des idiotiſmes des phraſes qu'ils employent dans les cas ſemblables, & ſouvent pour peindre les mêmes penſées ; la mobilité même de toutes ces choſes, qui fait qu'une expreſſion reçue en un tems eſt rejettée en un autre dans la même langue, ou que deux conſtructions différentes des mêmes mots y préſentent des ſens qui quelquefois n'ont entr'eux aucune analogie, comme *groſſe femme* & *femme groſſe*, *ſage femme* & *femme ſage*, *honnête homme* & *homme honnête*, &. Tout cela démontre aſſez qu'il y a bien de l'arbitraire dans les langues, que les mots & les phraſes n'y ont que des ſignifications accidentelles, que la raiſon eſt inſuffiſante pour les faire deviner, & qu'il faut recourir à quelqu'autre moyen pour s'en inſtruire. Ce moyen unique de ſe mettre au fait des locutions qui conſtituent la langue, c'eſt l'*uſage*. « Tout eſt *uſage* dans les langues (*Voyez* » LANGUE, *init.*) ; le matériel eſt la ſignification » des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaiſons ; la ſervitude ou la liberté des conſtructions, » le puriſme ou le barbariſme des enſembles ». C'eſt pourquoi j'ai cru devoir définir une langue, la totalité des *uſages* propres à une nation pour exprimer les penſées par la voix.

« Il n'y a nul objet, dit le p. Buffier (*Gramm. fr.* n°. 26), dont il ſoit plus aiſé & plus commun de » ſe former l'idée, que de l'*uſage* [en général] ; & il » n'y a nul objet dont il ſoit plus difficile & plus rare « de ſe former une idée exacte, que de l'*uſage* par » rapport aux langues ». Ce n'eſt pas préciſément de l'*uſage* des langues qu'il eſt difficile & rare de ſe former une idée exacte, c'eſt des caracteres du bon *uſage* & de l'étendue de ſes droits ſur la langue. Les recherches mêmes du p. Buffier en ſont la preuve, puiſqu'après avoir annoncé cette difficulté, il entre en matiere en commençant par diſtinguer le bon & le mauvais *uſage*, & ne s'occupe enſuite que des caracteres du bon, & ſon influence ſur le choix des expreſſions.

» Si ce n'eſt autre choſe, dit M. de Vaugelas en » parlant de l'*uſage* des langues (*Remarq.* préf. *art. ij. n. 1.*), ſi ce n'eſt autre choſe, comme quelques-» uns ſe l'imaginent, que la façon ordinaire de parler d'une nation dans le ſiege de ſon empire ; ceux » qui ſont nés & élevés n'auront qu'à parler le langage de leurs nourrices & de leurs domeſtiques, » pour bien parler la langue du pays . . . . . Mais » cette opinion choque tellement l'expérience générale, qu'elle ſe réfute d'elle-même . . . . Il y » a ſans doute, continue-t-il (*n.* 2.), deux ſortes » d'*uſages*, un *bon* & un *mauvais*. Le mauvais ſe » forme du plus grand nombre de perſonnes, qui » preſque en toutes choſes, n'eſt pas le meilleur ; » & le bon, au contraire, eſt compoſé, non pas de » la pluralité, mais de l'élite des voix ; & c'eſt véritablement celui que l'on nomme le maître des langues, celui qui faut ſuivre pour bien parler & » & pour bien écrire ».

Ces réflexions de M. de Vaugelas ſont très-ſolides & très-ſages, mais elles ſont encore trop générales pour ſervir de fondement à la définition du bon *uſage*, qui eſt, dit-il (*n.* 3.), *la façon de parler de la plus ſaine partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus ſaine partie des auteurs du tems.*

« Quelque judicieuſe, reprend le p. Buffier (*n°.* 32.), que ſoit cette définition, elle peut devenir » encore l'origine d'une infinité de difficultés : car » dans les conteſtations qui peuvent s'élever au ſujet du langage, quelle ſera *la plus ſaine partie de* » *la cour* & *des écrivains du tems* ? Certainement ſi la » conteſtation s'éleve à la cour, ou parmi les écrivains, chacun des deux partis ne manquera pas » de ſe donner pour *la plus ſaine partie* . . . Peut-» être feroit-on mieux, ajoûte-t-il (*n°.* 33.), de » ſubſtituer dans la définition de M. de Vaugelas, » le terme de *plus grand nombre* à celui de *la plus* » *ſaine partie*. Car enfin, là où le plus grand nombre » de perſonnes de la cour s'accorderont à parler » comme le plus grand nombre des écrivains de ré-» putation, on pourra aiſément diſcerner quel eſt » le [bon] *uſage*. *La plus nombreuſe partie* eſt quelque choſe de palpable & de fixe, au lieu *que la* » *plus ſaine partie* peut ſouvent devenir inſenſible & » arbitraire ».

Cette obſervation critique du ſavant jéſuite, eſt très-bien fondée ; mais il ne corrige qu'à demi la définition de Vaugelas. *La plus nombreuſe partie* des écrivains rentre communément dans la claſſe déſignée par M. de Vaugelas comme n'étant pas la meilleure ; & pour juger avec certitude du bon *uſage*, il faut effectivement indiquer la portion la plus ſaine des auteurs, mais lui donner des caracteres ſenſibles, afin de n'en pas abandonner la fixation au gré de ceux qui auroient des doutes ſur la langue. Or il eſt conſ-

tant que c'eſt la voix publique de la renommée qui nous fait connoître les meilleurs auteurs qui ſe ſont rendus célebres par leur exactitude dans le langage. C'eſt donc d'après ces obſervations que je dirois que le bon *uſage* eſt *la façon de parler de la plus nombreuſe partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus nombreuſe partie des auteurs les plus eſtimés du tems.*

Ce n'eſt point un vain orgueil qui ôte à la multitude le droit de concourir à l'établiſſement du bon *uſage*, ni une baſſe flatterie qui s'en rapporte à la plus nombreuſe partie de la cour; c'eſt la nature même du langage.

La cour eſt dans la ſociété ſoumiſe au même gouvernement, ce que le cœur eſt dans le corps animal; c'eſt le principe du mouvement & de la vie. Comme le ſang part du cœur, pour ſe diſtribuer par les canaux convenables juſqu'aux extrémités du corps animal, d'où il eſt enſuite reporté au cœur, pour y rerendre une nouvelle vigueur, & vivifier encore les parties par où il repaſſe continuellement aux extrémités; ainſi la juſtice & la protection partent de la cour, comme de la premiere ſource, pour ſe répandre, par le canal des lois, des tribunaux, des magiſtrats, & de tous les officiers prépoſés à cet effet, juſqu'aux parties les plus éloignées du corps politique, qui de leur côté adreſſent à la cour leurs ſollicitations, pour y faire connoître leurs beſoins, & y ranimer la circulation de protection & de juſtice que leur ſoumiſſion & leurs charges leur donnent droit d'en attendre.

Or le langage eſt le lien néceſſaire & fondamental de la ſociété, qui n'auroit, ſans ce moyen admirable de communication, aucune conſiſtance durable, ni aucun avantage réel. D'ailleurs il eſt de l'équité que le foible emploie, pour faire connoître ſes beſoins, les ſignes les plus connus du protecteur à qui il s'adreſſe, s'il ne veut courir le riſque de n'être ni entendu, ni ſecouru. Il eſt donc raiſonnable que la cour, protectrice de la nation, ait dans le langage national une autorité prépondérante, à la charge également raiſonnable que la partie la plus nombreuſe de la cour l'emporte ſur la partie la moins nombreuſe, en cas de conteſtation ſur la maniere de parler la plus légitime.

« Toutefois, dit M. de Vaugelas, *ibid. n. 4.* quel» qu'avantage que nous donnions à la cour, elle » n'eſt pas ſuffiſante toute ſeule pour ſervir de regle; » il faut que la cour & les bons auteurs y concou» rent; & ce n'eſt que de cette conformité qui ſe » trouve entre les deux, que l'*uſage* s'établit ». C'eſt que, comme je l'ai remarqué plus haut, le commerce de la cour & des parties du corps politique ſoumis à ſon gouvernement eſt eſſentiellement réciproque. Si les peuples doivent ſe mettre au fait du langage de la cour pour lui faire connoître leurs beſoins & en obtenir juſtice & protection; la cour doit entendre le langage des peuples, afin de leur diſtribuer avec intelligence la protection & la juſtice qu'elle leur doit, & les lois qu'elle a droit en conſéquence de leur impoſer.

» Ce n'eſt pas pourtant, continue Vaugelas, *ibid.* » *n. 5.* que la cour ne contribue incomparablement » plus à l'*uſage* que les auteurs, ni qu'il y ait aucune » proportion de l'un à l'autre.... Mais le conſente» ment des bons auteurs eſt comme le ſceau, ou une » vérification qui autoriſe [qui conſtate] le langage » de la cour, qui marque le bon *uſage*, & décide » celui qui eſt douteux ».

» Dans une nation où l'on parle une même lan» gue (Buffier, *n. 30. 31.*) & où il y a néanmoins » pluſieurs états, comme ſeroient l'Italie & l'Alle» magne; chaque état peut prétendre à faire, auſſi» bien qu'un autre état, la regle du bon *uſage*. Ce» pendant il y en a certains, auxquels un conſen» tement au-moins tacite de tous les autres ſemble » donner la préférence; & ceux-là d'ordinaire ont » quelque ſupériorité ſur les autres. Ainſi l'italien » qui ſe parle à la cour du pape, ſemble d'un meil» leur *uſage* que celui qui ſe parle dans le reſte » de l'Italie [à cauſe de la prééminence de l'autorité ſpirituelle, qui fait de Rome, comme la capitale de la république chrétienne, & qui ſert même à augmenter l'autorité temporelle du pape]. « Cepen» dant la cour du grand-duc de Toſcane paroît ba» lancer ſur ce point la cour de Rome; parce que les » Toſcans ayant fait diverſes réflexions & divers » ouvrages ſur la langue italienne, & en particulier » un dictionnaire qui a eu grand cours (celui de l'a» cadémie de la Cruſca), ils ſe ſont acquis par-là » une réputation, que les autres contrées d'Italie » ont reconnu bien fondée; excepté néanmoins ſur » la prononciation: car la mode d'Italie n'autoriſe » point autant la prononciation toſcane que la pro» nonciation romaine ».

Ceci prouve de plus en plus combien eſt grande ſur l'*uſage* des langues, l'autorité des gens de lettres diſtingués: c'eſt moins à cauſe de la ſouveraineté de la Toſcane, qu'à cauſe de l'habileté reconnue des Toſcans, que leur dialecte eſt parvenue au point de balancer la dialecte romaine; & elle l'emporte en effet en ce qui concerne le choix & la propriété des termes, les conſtructions, les idiotiſmes, les tropes, & tout ce qui peut être perfectionné par une raiſon éclairée; au-lieu que la cour de Rome l'emporte à l'égard de la prononciation, parce que c'eſt ſurtout une affaire d'agrément, & qu'il eſt indiſpenſable de plaire à la cour pour y réuſſir.

Il ſort de-là-même une autre conſéquence très-importante. C'eſt que les gens de lettres les plus autoriſés par le ſuccès de leurs ouvrages doivent ſurtout être en garde contre les ſurpriſes du néologiſme ou du néographiſme, qui ſont les ennemis les plus dangereux du bon *uſage* de la langue nationale: c'eſt aux habiles écrivains à maintenir la pureté du langage, qui a été l'inſtrument de leur gloire, & dont l'altération peut les faire inſenſiblement rentrer dans l'oubli. *Voyez* NÉOLOGIQUE, NÉOLOGISME.

Par rapport aux langues mortes, l'*uſage* ne peut plus s'en fixer que par les livres qui nous reſtent du ſiecle auquel on s'attache; & pour décider le ſiecle du meilleur *uſage*, il faut donner la préférence à celui qui a donné naiſſance aux auteurs reconnus pour les plus diſtingués, tant par les nationaux que par les ſuffrages unanimes de la poſtérité. C'eſt à ces titres que l'on regarde comme le plus beau ſiecle de la langue latine, le ſiecle d'Auguſte illuſtré par les Cicéron, les Céſar, les Salluſte, les Nepos, les T. Live, les Lucrece, les Horace, les Virgile, *&c.*

Dans les langues vivantes, le bon *uſage* eſt douteux ou déclaré.

L'*uſage* eſt douteux, quand on ignore quelle eſt ou doit être la pratique de ceux dont l'autorité en ce cas ſeroit prépondérante.

L'*uſage* eſt déclaré, quand on connoît avec évidence la pratique de ceux dont l'autorité en ce cas doit être prépondérante.

I. L'*uſage* ayant & devant avoir une égale influence ſur la maniere de parler & ſur celle d'écrire, préciſément par les mêmes raiſons; de-là viennent pluſieurs cauſes qui peuvent le rendre douteux.

1°. » Lorſque la prononciation d'un mot eſt dou» teuſe, & qu'ainſi l'on ne ſait comment on le doit » prononcer.... il faut de néceſſité que la façon dont » il ſe doit écrire, le ſoit auſſi.

2°. » La ſeconde cauſe du doute de l'*uſage*, c'eſt » la rareté de l'*uſage*. Par exemple, il y a de certains » mots dont on uſe rarement; & à cauſe de cela on

» n'eſt pas bien éclairci de leur genre, s'il eſt maſculin ou féminin; de-ſorte que, comme on ne ſait » pas bien de quelle façon on les lit, on ne ſait pas » bien auſſi de quelle façon il les faut écrire; comme tous ces noms, *épigramme*, *épitaphe*, *épithete*, » *épithalame*, *anagramme*, & quantité d'autres de » cette nature, ſurtout ceux qui commencent par » une voyelle, comme ceux-ci; parce que la voyelle » de l'article qui va devant ſe mange, & ôte la connoiſſance du genre maſculin ou féminin; car quand » on prononce ou qu'on écrit l'*épigramme* ou *une* » *épigramme* [qui ſe prononce comme *un épigramme*], » l'oreille ne ſauroit juger du genre ». *Rem.* de Vaugelas. *Préf. art. v. n.* 2.

Si le doute où l'on eſt ſur l'*uſage* procede de la prononciation qui eſt équivoque, il faut conſulter l'orthographe des bons auteurs, qui, par leur maniere d'écrire, indiqueront celle dont on doit prononcer.

Si ce moyen de conſulter manque, à cauſe de la rareté des témoignages, ou même à cauſe de celle de l'*uſage*; il faut recourir alors à l'analogie pour décider le cas douteux par comparaiſon; car l'*analogie* n'eſt autre choſe que l'extenſion de l'*uſage* à tous les cas ſemblables à ceux qu'il a décidés par le fait. On dit, par exemple, *je vous prends tous A PARTIE*, & non *à parties*; donc par analogie il faut dire, *je vous prends A TÉMOIN*, & non *à témoins*, parce que *témoin* dans ce ſecond exemple eſt un nom abſtractif, comme *partie* dans le premier, & la preuve qu'il eſt abſtractif quelquefois & équivalent à *témoignage*, c'eſt que l'on dit, *en témoin de quoi j'ai ſigné*, *&c.* c'eſt-à-dire, *en témoignage de quoi*, ou, comme on dit encore, *en foi de quoi*, *&c.*

La même analogie, qui doit éclairer l'*uſage* dans les cas douteux, doit le maintenir auſſi contre les entrepriſes du néographiſme. On écrit, par exemple, *temporel*, *temporiſer*, où la lettre *p* eſt néceſſaire; c'eſt une raiſon préſente pour la conſerver dans le mot *temps*, plutôt que d'écrire *tems*, du-moins juſqu'à ce que l'*uſage* ſoit devenu général ſur ce dernier article. Ceux qui ont entrepris de ſupprimer au pluriel le *t* des noms & des adjectifs terminés en *nt*, comme *garant*, *élément*, *ſavant*, *prudent*, *&c.* n'ont pas pris garde à l'analogie, qui reclame cette lettre au pluriel, parce qu'elle eſt néceſſaire au ſingulier & même dans les autres dérivés, comme *garantie*, *garantir*, *élémentaire*, *ſavante*, *ſavantaſſe*, *prudente*; ainſi tant que l'*uſage* contraire ne ſera pas devenu général, les écrivains ſages garderont *garants*, *éléments*, *ſavants*, *prudents*.

II. L'*uſage* déclaré eſt général ou partagé: *général*, lorſque tous ceux dont l'autorité fait poids, parlent ou écrivent unanimement de la même maniere; *partagé*, lorſqu'il y a deux manieres de parler ou d'écrire également autoriſées par les gens de la cour & par des auteurs diſtingués dans le tems.

1°. A l'égard de l'*uſage* général, il ne faut pas s'imaginer qu'il le ſoit au point, que chacun de ceux qui parlent ou qui écrivent le mieux, parlent ou écrivent en tout, comme tous les autres. « Mais, dit le pere Buffier, *n.* 35. ſi quelqu'un » s'écarte, en des points particuliers, ou de » tous, ou preſque de tous les autres; alors il doit » être cenſé ne pas bien parler en ce point-là même. Du reſte, il n'eſt homme ſi verſé dans une » langue, à qui cela n'arrive ». [Mais on ne doit jamais ſe permettre volontairement ſoit de parler, ſoit d'écrire d'une maniere contraire à l'*uſage* déclaré: autrement, on s'expoſe ou à la pitié qu'excite l'ignorance, ou au blâme & au ridicule que mérite le néologiſme].

» Les témoins les plus ſûrs de l'*uſage* déclaré, dit » encore le pere Buffier, *n.* 36. ſont les livres des » auteurs qui paſſent communément pour bien écrire, & particulierement ceux où l'on fait des recherches ſur la langue; comme les remarques, les » grammaires & les dictionnaires qui ſont les plus » répandus, ſurtout parmi les gens de lettres: car » plus ils ſont recherchés, plus c'eſt une marque » que le public adopte & approuve leur témoignage.

2°. » L'*uſage* partagé... eſt le ſujet de beaucoup » de conteſtations peu importantes. *Id. n.* 37. Faut-» il dire *je puis* ou *je peux*; *je vais* ou *je vas*, *&c.*... » Si l'un & l'autre ſe dit par diverſes perſonnes de la » cour & par d'habiles auteurs, chacun, ſelon ſon » goût, peut employer l'une ou l'autre de ces expreſſions. En effet, puiſqu'on n'a nulle regle pour » préférer l'un à l'autre; vouloir l'emporter dans ces » points-là, ſur ceux qui ſont d'un avis ou d'un goût » contraire, n'eſt-ce pas dire, *je ſuis de la plus ſaine* » *partie de la cour*, ou *de la plus ſaine partie des écrivains?* » ce qui eſt une préſomption puérile: car enfin les » autres croyent avoir un goût auſſi ſain, & être » auſſi habiles à décider, & ne ſeront pas moins opiniâtres à ſoutenir leur déciſion. Dès qu'on eſt bien » convaincu que des mots ne ſont en rien préférables l'un à l'autre, pourvu qu'ils faſſent entendre » ce qu'on veut dire, & qu'ils ne contrediſent pas » l'*uſage* qui eſt manifeſtement le plus univerſel; » pourquoi vouloir leur faire leur procès, pour » ſe le faire faire à ſoi-même par les autres?

Le pere Buffier conſent néanmoins que chacun s'en rapporte à ſon goût, pour ſe décider entre deux *uſages* partagés. Mais qu'eſt-ce que le goût, ſinon un jugement déterminé par quelque raiſon prépondérante? & où faut-il chercher des raiſons prépondérantes, quand l'autorité de l'*uſage* ſe trouve également partagée? L'analogie eſt preſque toujours un moyen ſûr de décider la préférence en pareil cas; mais il faut être ſûr de la bien reconnoître, & ne pas ſe faire illuſion. Il eſt ſage, dans ce cas, de comparer les raiſonnemens contraires des grammairiens, pour en tirer la connoiſſance de la véritable analogie, & en faire ſon guide.

Pour ſe déterminer, par exemple, entre *je vais* & *je vas*; pour chacun deſquels le pere Bouhours reconnoît (*rem. nouv. tom. I. p. 580.*) qu'il y a de grands ſuffrages; M. Ménage donnoit la préférence à *je vais*, par la raiſon que les verbes *faire* & *taire* ſont *je fais* & *je tais*. Mais il eſt évident que c'eſt ici une fauſſe analogie, & que, comme l'obſerve Thomas Corneille (*not.* ſur la *rem. xxvj.* de Vaugelas), « *faire* » & *taire* ne tirent point à conſéquence pour le verbe *aller* »; parce qu'ils ne ſont pas de la même conjugaiſon, de la même claſſe analogique.

M. l'abbé Girard (*vrais princip. diſc. viij. t. II. p. 80.*) panche pour *je vas*, par une autre raiſon analogique. « L'analogie générale de la conjugaiſon, » veut, dit-il, que la premiere perſonne des préſens » de tous les verbes ſoit ſemblable à la troiſieme, » quand la terminaiſon en eſt féminine; & ſemblable à la ſeconde tutoyante, quand la terminaiſon » en eſt maſculine: *je crie*, *il crie*; *j'adore*, *il adore*; » [*je ſouffre*, *il ſouffre*]; *je pouſſe*, *il pouſſe*;... *je* » *ſors*, *tu ſors*; *je vois*, *tu vois*, *&c* ». Il eſt évident que le raiſonnement de l'académicien eſt mieux fondé: l'analogie qu'il conſulte eſt vraiment commune à tous les verbes de notre langue; & il eſt plus raiſonnable, en cas de partage dans l'autorité, de ſe décider pour l'expreſſion analogique, que pour celle qui eſt anomale; parce que l'analogie facilite le langage, & qu'on ne ſauroit mettre trop de facilité dans le commerce qu'exige la ſociabilité.

La même analogie peut favoriſer encore *je peux* à l'excluſion de *je puis*; parce qu'à la ſeconde perſonne on dit toujours *tu peux*, & non pas *tu puis*, & que

la troiſieme même *il peut*, ne differe alors des deux premieres que par le *t*, qui en eſt le caractere propre.

Il faut prendre garde au reſte, que je ne prétends autoriſer les raiſonnemens analogiques que dans deux circonſtances; ſavoir, quand l'*uſage* eſt douteux, & quand il eſt partagé. Hors de-là, je crois que c'eſt pécher en effet contre le fondement de toutes les langues, que d'oppoſer à l'*uſage* général les raiſonnemens même les plus vraiſſemblables & les plus plauſibles; parce qu'une langue eſt en effet la totalité des *uſages* propres à une nation pour exprimer la penſée par la parole, *voyez* LANGUE, & non pas le réſultat des conventions réfléchies & ſymmétriſées des philoſophes ou des raiſonneurs de la nation.

Ainſi l'abbé Girard, qui a conſulté l'analogie avec tant de ſuccès en faveur de *je vas*, en a abuſé contre la lettre *x* qui termine les mots *je veux*, *tu peux*, *tu veux*, *tu peux*. « J'avoue l'*uſage*, dit-il, *ibid. p. 91.* » & en même tems l'indifférence de la choſe pour » l'eſſentiel des regles... Si je m'éloigne dans cer» taines occaſions des idées de quelques grammai» riens; c'eſt que j'ai attention à diſtinguer ce que la » langue a de réel, de ce que l'imagination y ſuppoſe » par la façon de la traiter, & le bon *uſage* du mau» vais autant que je les *peus* connoître... Quant à *s* » au-lieu d'*x* en cette occaſion, j'ai pris ce parti, » parce que c'eſt une regle invariable que les ſe» condes perſonnes tutoyantes finiſſent par *s* dans » tous les verbes, ainſi que les premieres perſonnes » quand elles ne ſe terminent pas en *e* muet ». Cet habile grammairien n'a pas aſſez pris garde qu'en avouant l'univerſalité de l'*uſage* qu'il condamne, il dément d'avance ce qu'il dit enſuite, que de terminer par *s* les ſecondes perſonnes tutoyantes, & les premieres qui ne ſont point terminées par un *e* muet, c'eſt dans notre langue une regle invariable; l'*uſage* de ſon aveu, a varié à l'égard de *je peux* & *je veux*. Il réplique que ce dernier *uſage* eſt mauvais, & qu'il a attention à le diſtinguer du bon. C'eſt un vrai paralogiſme; l'*uſage* univerſel ne ſauroit jamais être mauvais, par la raiſon toute ſimple que ce qui eſt très-bon n'eſt pas mauvais, & que le ſouverain degré de la bonté de l'*uſage* eſt l'univerſalité.

Mais cet *uſage*, dont l'autorité eſt ſi abſolue ſur les langues, contre lequel on ne permet pas même à la raiſon de reclamer, & dont on vante l'excellence, ſur-tout quand il eſt univerſel, n'a jamais en ſa faveur qu'une univerſalité momentanée. Sujet à des changemens continuels, il n'eſt plus tel qu'il étoit du tems de nos peres, qui avoient altéré celui de nos ayeux, comme nos enfans altéreront celui que nous leur aurons tranſmis, pour y en ſubſtituer un autre qui eſſuiera les mêmes révolutions.

Ut ſylvæ foliis pronos mutantur in annos,
Prima cadunt; ita verborum vetus interit ætas,
Et juvenum ritu florent modo nata vigentque...
Nedum ſermonum ſtet honor & gratia vivax,
Multa renaſcentur quæ jam cecidére, cadentque
Quæ nunc ſunt in honore vocabula, ſi volet uſus,
Quem penes arbitrium eſt, & jus, & norma loquendi. Art. poët. *Hor.*

Quel eſt celui, de tous ces *uſages* fugitifs qui ſe ſuccedent ſans fin comme les eaux d'un même fleuve, qui doit dominer ſur le langage national?

La réponſe à cette queſtion eſt aſſez ſimple. On ne parle que pour être entendu, & pour l'être principalement de ceux avec qui l'on vit: nous n'avons aucun beſoin de nous expliquer avec notre poſtérité; c'eſt à elle à étudier notre langage, ſi elle veut pénétrer dans nos penſées pour en tirer des lumieres, comme nous étudions le langage des anciens pour tourner au profit de notre expérience leurs découvertes & leurs penſées, cachées pour nous ſous le voile de l'ancien langage. C'eſt donc l'*uſage* du tems où nous vivons qui doit nous ſervir de regle; & c'eſt préciſément à quoi penſoit Vaugelas, & ce que j'ai enviſagé moi-même, lorſque lui & moi avons fait entrer dans la notion du bon *uſage*, l'autorité des auteurs eſtimés *du tems*.

Au-ſurplus, entre tous ces *uſages* ſucceſſifs, il peut s'en trouver un, qui devienne la regle univerſelle pour tous les tems, du-moins à bien des égards. » Quand une langue, dit Vaugelas (*Præf. art. x.* » *n.* 2.) a nombre & cadence en ſes périodes, » comme la langue françoiſe l'a maintenant, elle eſt » en ſa pefection; & étant venue à ce point, on en » peut donner des regles certaines qui dureront tou» jours.... Les regles que Cicéron a obſervées, » & toutes les dictions & toutes les phraſes dont il » s'eſt ſervi, étoient auſſi bonnes & auſſi eſtimées » du tems de Séneque, que quatre-vingt ou cent » ans auparavant; quoique du tems de Séneque on » ne parlât plus comme au ſiecle de Cicéron, & » que la langue fût extrémement déchue.

J'ajouterai qu'il ſubſiſte toujours deux ſources inépuiſables de changement par rapport aux langues, qui ne changent en effet que la ſuperficie du bon *uſage* une fois conſtaté, ſans en altérer les principes fondamentaux & analogiques: ce ſont la curioſité & la cupidité. La curioſité fait naître ou découvre ſans fin de nouvelles idées, qui tiennent néceſſairement à de nouveaux mots; la cupidité combine en mille manieres différentes les paſſions & les idées des objets qui les irritent, ce qui donne perpétuellement lieu à de nouvelles combinaiſons de mots, à de nouvelles phraſes. Mais la création de ces mots & de ces phraſes, eſt encore aſſujettie aux lois de l'analogie qui n'eſt, comme je l'ai dit, qu'une extenſion de l'*uſage* à tous les cas ſemblables à ceux qu'il a déja décidés. On peut voir ailleurs, (NÉOLOGISME & PHRASE.) ce qu'exige l'analogie dans ces occurrences.

Si un mot nouveau ou une phraſe inſolite ſe préſentent ſans l'attache de l'analogie, ſans avoir, pour ainſi dire, le ſceau de l'*uſage* actuel, *ſignatum præſente notâ* (Hor. *art. poët.*); on les rejette avec dédain. Si, nonobſtant ce défaut d'analogie, il arrive par quelque haſard qu'une phraſe nouvelle ou un mot nouveau, faſſent une fortune ſuffiſante pour être enfin reconnus dans la langue; je réponds hardiment, ou qu'inſenſiblement ils prendront une forme analogique, ou que leur forme actuelle les menera petit-à-petit à un ſens tout autre que celui de leur inſtitution primitive & plus analogue à leur forme, ou qu'ils n'auront fait qu'une fortune momentanée pour rentrer bientôt dans le néant d'où ils n'auroient jamais dû ſortir. (*E. R. M. B.*)

USAGE, (*Juriſprud.*) ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes.

Uſage d'une choſe eſt lorſqu'on s'en ſert pour ſon utilité.

Le propriétaire d'une choſe eſt communément celui qui a droit d'en faire *uſage*, un tiers ne peut pas de ſon autorité privée l'appliquer à ſon *uſage* particulier.

Mais le propriétaire peut céder à un autre l'*uſage* de la choſe qui lui appartient, ſoit qu'il la prête gratuitement, ſoit qu'il la donne à loyer.

Uſage, ou droit d'*uſage*, eſt le droit de ſe ſervir d'une choſe pour ſon utilité perſonnelle.

L'*uſage* conſidéré ſous ce point de vue, eſt mis dans le droit romain au nombre des ſervitudes perſonnelles, c'eſt-à-dire, qui ſont dues à la perſonne directement.

Il differe de l'uſufruit en ce que celui qui a droit

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA

d'uſufruit, peut prendre tous les fruits & revenus de la choſe même au-delà de ſon néceſſaire, au-lieu que celui qui n'en a que le ſimple *uſage* ne peut en prendre les fruits que pour ce dont il a beſoin perſonnellement, il ne peut ni vendre ſon droit, ni le louer, céder ou prêter à un autre, même gratuitement. *Voyez* aux inſtitutes, *liv. II. tit. jv.*

Uſage en fait de bois & forêts, s'entend du droit que quelqu'un à de prendre du bois dans les forêts ou bois du roi, ou de quelqu'autre ſeigneur, ſoit pour ſon chauffage, ſoit pour bâtir ou pour hayer.

On entend auſſi par *uſage*, en fait de forêts, le droit de mener ou envoyer paître ſes beſtiaux dans les bois ou forêts du roi ou des particuliers.

Tous droits d'*uſages* dépendent des titres & de la poſſeſſion, ils ne ſont jamais cenſés accordés que ſuivant que les forêts peuvent les ſuppoſer.

Le droit d'*uſage* pour bois à bâtir, & pour réparer, doit être réduit, eu égard à l'état où étoit la forêt lorſqu'il a été accordé, & à l'état préſent; il faut auſſi faire attention à l'état & au nombre des perſonnes auxquelles le droit a été accordé, pour ne ne point donner d'extenſion à ce droit, ſoit pour la quantité ou la qualité du bois.

L'*uſage* du bois pour le chauffage eſt réglé différemment ſelon le pays.

Quand les uſagers ont une conceſſion pour prendre du bois, ſoit verd, ſoit ſec, autant qu'il en faut pour leur proviſion, ſans aucune limitation; ce droit doit être réduit à une certaine quantité de cordes, autrement il n'y auroit rien de certain, & il pourroit arriver que celui qui jouiroit préſentement du droit de chauffage, conſommeroit dix fois autant de bois que celui auquel il a été accordé.

En d'autres lieux les uſagers ont la branche, la taille ou l'arbre par levée; cette maniere de percevoir le droit d'*uſage*, eſt auſſi ſujette à une infinité d'abus; c'eſt pourquoi il eſt à propos de réduire cet *uſage* à une certaine quantité de cordes, eu égard à l'état ancien & préſent de la forêt, & des perſonnes ou communautés auxquelles le chauffage a été accordé. Quand la cauſe ceſſe, le chauffage doit auſſi ceſſer.

L'*uſage* du briſé, du ſec & trainant, ou des rémanens ou reſtes des charpentiers, peut être toléré en tout tems & dans toutes ſortes de bois.

L'*uſage* des morts-bois ou bois blancs, doit être abſolument défendu dans les taillis; il peut être toléré dans les futayes de quarante à cinquante ans, mais à condition qu'avant de l'enlever, il ſera viſité ſur les lieux par le garde du triage; il eſt même bon de tenir la main à ce que le bois d'*uſage* ſoit coupé par tronçon, & fendu ſur le champ avant que de l'enlever, pour qu'on ne prenne pas de bois à bâtir au-lieu de bois de chauffage.

On ne doit ſouffrir en aucune façon l'*uſage* du *verd en giſant*, ce ſeroit ouvrir la porte aux abus, n'étant pas poſſible de faire la diſtinction du bois de délit d'avec celui qui n'eſt ſujet aux droits *d'uſage*, c'eſt pourquoi l'on ne doit en enlever aucun qu'il ne ſoit devenu ſec.

Pour ce qui eſt du bois mort *en étant*, l'*uſage* ne doit point en être permis, quand même l'arbre ſeroit ſec depuis la cime juſqu'à la racine; il ſeroit à craindre que l'on ne fît mourir des arbres pour les avoir comme bois morts.

Le chauffage par délivrance de certaine quantité de cordes, ou de ſommes de bois, doit être ſupprimé lorſqu'il a été accordé gratuitement; ſi c'eſt à titre onéreux, il doit être réduit, eu égard à l'état ancien & actuel de la forêt, au nombre & à la qualite des uſagers.

Il en eſt de même du chauffage qui a été accordé par laye ou certaine quantité de perches ou d'arpens.

L'*uſage* qui conſiſte à prendre du bois pour hayer, ce qu'en langage des eaux & forêts on appelle la *branche de plein poing*, ou du-moins pour clore les vergers & autres lieux, ou pour ramer les lins, doit être entierement défendu dans les taillis; on peut ſeulement le tolérer dans les futayes de 50 ans & au-deſſus.

Tous droits d'*uſage* de quelque eſpece qu'ils ſoient, n'arreragent point, il faut le percevoir chaque année.

L'ordonnance de 1669 a ſupprimé tous les droits d'*uſage* dans les forêts du roi, ſoit pour bois à bâtir ou à réparer, ſoit pour le chauffage, à quelque titre qu'ils fuſſent dûs, ſauf à pourvoir à l'indemnité de ceux auxquels il étoit dû quelqu'un de ces droits à titre de fondation, donation ou échange; elle défend d'y en accorder aucuns à l'avenir, & ne conſerve que les chauffages accordés aux officiers, moyennant finance, & aux hôpitaux & communautés à titre d'aumône ou de fondation, pour leur être payés non pas en eſſence, mais en argent, ſur le prix des ventes, en ſe faiſant par eux inſcrire dans les états arrêtés au conſeil.

Les uſagers ſont reſponſables de leurs ouvriers & domeſtiques.

En général pour tous droits d'*uſage* de bois, on doit obſerver de ne pas étendre le droit de nouvelles habitations qui n'étoient pas compriſes dans la conceſſion originaire, de ne pas excéder les termes de la conceſſion ni la perſonne des uſagers, & de ne pas ſouffrir qu'ils vendent ou donnent ce droit à leurs parens ou amis, de ne point laiſſer prendre du bois d'une meilleure qualité ou en plus grande quantité, qu'il n'en eſt dû, ou que la forêt n'en peut ſupporter, afin que le bois ſoit bien abattu, & hors le tems de ſeve.

Le droit d'*uſage* pour le pâturage ou parage a auſſi ſes regles, dont les principales ſont que les uſagers ne doivent mener aucuns beſtiaux dans les bois, qu'ils ne ſoient défenſables, c'eſt-à-dire, qu'ils n'aient au-moins trois feuilles.

On diſtingue même les bêtes chevalines des bêtes à cornes.

Les premieres paiſſent l'herbe aſſez aſſiduement, & touchent moins aux branches; les autres s'élevent en haut, broutent par tout le bois, & font bien plus de tort aux rejets du bois; c'eſt pourquoi l'on peut mener les chevaux dans les taillis de cinq ans, ou au-moins de trois, au-lieu que pour les bêtes à cornes, il faut que les taillis aient au-moins ſix ou ſept années.

Les uſagers ne peuvent communément mettre dans les pâturages que les beſtiaux de leur nourriture: en quelques endroits on limite l'*uſage* aux beſtiaux qu'ils avoient en propre à la Notre-Dame de Mars, avant l'ouverture de la paiſſon, & aux petits qui en ſont provenus depuis; ceux qu'ils ont d'achat, & dont ils font commerce, n'y ſont point compris, non plus que ceux que l'uſager tient à louage ou à cheptel; on les tolere cependant en Nivernois, en indemniſant le ſeigneur très-foncier.

Les beſtiaux de la nourriture que l'on peut mettre pâturer dans les *uſages* ont été fixés à deux vaches & quatre porcs, pour chaque feu ou ménage, de quelque qualité que ſoient les uſagers, ſoit propriétaires, fermiers ou locataires.

Le pâturage eſt toujours défendu dans les bois aux uſagers pendant le tems du brout & de la feuaiſon. *Voyez* l'ordonnance de 1669, *tit. 19 & 20*, & les *mots* BOIS, COMMUNES, CHAUFFAGE, PARAGE, PANAGE, PATURAGE, PRÉS, TAILLIS, USAGERS.

Uſage ſignifie auſſi ce que l'on a coutume d'obſerver & de pratiquer en certain cas.

Le long *uſage* confirmé par le conſentement tacite des

des peuples, acquiert insensiblement force de loi.

Quand on parle d'*usage*, on entend ordinairement un *usage* non-écrit, c'est-à-dire qui n'a point été recueilli par écrit, & rédigé en forme de coutume ou de loi.

Cependant on distingue deux sortes d'*usages*, savoir, *usage* écrit & non-écrit.

Les coutumes n'étoient dans leur origine que des *usages* non-écrits qui ont été dans la suite rédigés par écrit, de l'autorité du prince; il y a néanmoins encore des *usages* non-écrits, tant au pays coutumier, que dans les pays de droit écrit.

L'abus est opposé à l'*usage*, & signifie un *usage* contraire à la raison, à l'équité, à la coutume ou autre loi. *Voyez* aux institutes, *liv. I. tit. 2*, & les *mots* COUTUME, DROIT, LOI, ORDONNANCE. (*A*)

USAGER, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) est celui qui a quelque droit d'*usage*, soit dans les forêts pour y prendre du bois, soit dans les bois, prés & patis pour le pâturage & le panage ou glandée.

Francs usagers, sont ceux qui ne payent rien pour leur *usage*, ou qui ne payent qu'une modique redevance pour un gros usage.

Gros usagers, sont ceux qui ont droit de prendre dans la forêt d'autrui un certain nombre de perches ou d'arpens de bois, dont ils s'approprient tous les fruits, soit pour bâtir ou réparer ou pour se chauffer.

Menus usagers, sont ceux qui n'ont que pour leurs besoins personnels, les droit de pâturage & de panages & la liberté de prendre le bois brisé ou arraché, le bois sec tombé ou non, tous les morts bois, les restes des charpentiers, & ce qu'on appelle la *branche de pleing poing*, pour hayer, c'est-à-dire pour déclore ou pour ramer les lins. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *tit. 19 & 20*, & CHAUFFAGE, GLANDÉE, PACAGE, PANAGE, PATURAGE. (*A*)

USANCE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est un ancien terme qui signifioit *usage*, & que l'on emploie encore en certains cas.

On dit encore l'ancienne *usance*, pour dire l'*ancien usage* qui s'observoit ou s'observe encore sur quelque matiere.

L'*usance* de Saintes est l'usage qui s'observe entre mer & Charente : c'est un composé des usages du droit écrit & de quelques coutumes locales non écrites, justifiées par des actes de notoriété du présidial de Saintes.

En matiere de lettres-de-change, on entend par le terme d'*usance*, un délai d'un mois qui est donné à celui sur qui la lettre est tirée, pour la payer. Dans l'origine, l'*usance* étoit le délai que l'on avoit coutume d'accorder suivant l'usage; mais comme l'usage n'étoit pas par-tout uniforme sur la fixation du délai pour le payement des lettres tirées à *usance*, l'ordonnance du commerce, *tit. 5, art. 5*, a réglé que les *usances* pour le payement des lettres, seront de trente jours, encore que les mois aient plus ou moins de jours; ainsi une lettre tirée à *usance*, est payable au bout de trente jours; une lettre à deux *usances* est payable au bout de deux mois. En Espagne & en Portugal, chaque *usance* est de deux mois. *Voyez* le *parfait négociant* de Savari, *tom. I. l. III. ch. v.* & les *mots* CHANGE, LETTRE DE-CHANGE. (*A*)

USBECKS, (*Géog. mod.*) ou Tartares *Usbecks*, peuples tartares qui habitent sur la côte orientale de la mer Caspienne. Ils tiennent une grande étendue de pays, depuis le 72 degré de longitude jusque vers le 80, & depuis le 34 de latitude jusqu'au 40. Ils occupoient au seizieme siecle, & occupent encore le pays de Samarcande. On les distingue en tartares *Usbecks* de la grande Bucharie, & en tartares *Usbecks* de Charassin; mais ils vivent tous dans la pauvreté, & savent seulement qu'il est sorti de chez eux des essains qui ont conquis les plus riches pays de la terre. *Voyez* TARTARES. (*D. J.*)

USBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Elle est marquée près du Danube par Ptolomée, *l. II. c. xij*. Lazius qui la met dans l'Autriche, dit que le nom moderne est *Persenburg*. (*D. J.*)

USCOPIA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Servie, à 75 lieues au sud-est de Belgrade. C'est la résidence d'un sangiac & d'un archevêque latin. *Long. 40. 8. latit. 42. 15.* (*D. J.*)

USCOQUES, (*Géog. mod.*) peuples voisins de la Hongrie, de la Dalmatie, de la Servie & de la Croatie impériale. Plusieurs gens d'entre ces peuples sortirent de leur pays dans le xvj. siecle pour fuir, dirent-ils, le joug des Turcs. De-là vient, selon quelques-uns, le nom qu'ils prirent, tiré du mot *scoco*, qui dans la langue du pays veut dire *fugitif* ou *transfuge*. La premiere place que les *Uscoques* choisirent pour s'y domicilier, fut la forteresse de Clissa bâtie au-dessus de Spalatro; cette place ayant été enlevée par les Turcs l'an 1537, les *Uscoques* se réfugierent à Segna, ville située vis-à-vis de l'île de Veglia. Ces gens féroces firent d'abord des merveilles, & battirent les Turcs; mais bientôt ils exercerent sur les Chrétiens mêmes, toutes sortes de pirateries, qui obligerent la république de Venise d'armer contr'eux & de les poursuivre pour la sûreté de son commerce avec les sujets du grand-seigneur. Les Vénitiens supplierent l'empereur de réprimer les *Uscoques*; mais comme les ministres autrichiens partageoient avec eux les profits, on ne se pressa pas d'expédier les ordres que Venise sollicitoit. Alors les Vénitiens envoyerent une escadre qui ravagea les côtes de Segna, & fit pendre tous les *Uscoques* qu'elle put attrapper en course. Enfin par le traité conclu à Madrid en 1618, les *Uscoques* furent contraints de sortir de Segna; leurs familles furent transférées ailleurs, & leurs barques furent brûlées. (*D. J.*)

USÉ, participe, (*Gram.*) *voyez* USER.

USÉ, (*Jardinage.*) on dit une terre, une branche altérée pour avoir donné trop de fruit; on améliore la premiere, & on coupe l'autre un peu court pour lui faire pousser de nouveau bois.

USÉ, (*Maréchal.*) un cheval *usé* est celui qui a tant fatigué, qu'il ne peut plus rendre aucun service.

USEDOM, (*Géog. mod.*) petite île d'Allemagne, sur la mer Baltique, dans la Poméranie, au cercle de la haute Saxe. Elle a environ six milles d'étendue, & contient une ville ou bourg de même nom. *Long. 38. 30. latit. 53. 47.* (*D. J.*)

USELLIS, (*Géog. anc.*) ville de l'île de Sardaigne. Ptolomée la marque sur la côte occidentale, & lui donne le titre de *colonie*. C'est présentement Oristagni, selon Cluvier. (*D. J.*)

USEN, s. m. (*Hist. nat.*) volcan du Japon, qui se trouve dans le voisinage de Sima Baru. Son sommet est aride & toujours couvert d'une matiere blanche calcinée. Le terrein qui y conduit est chaud, & même brûlant en plusieurs endroits. L'eau de la pluie qui tombe sur cette montagne, ne tarde point à bouillonner; l'on n'y marche qu'en tremblant, parce que le terrein paroît mouvant, & retentit sous les piés des voyageurs. Il en sort des exhalaisons si puantes, que les oiseaux n'en approchent point; il sort plusieurs sources d'eau minérale de cette montagne: les unes sont froides, & les autres sont chaudes; la plus fréquentée de ces sources est celle qu'on appelle *Obamma*; on lui attribue la vertu de guérir plusieurs maladies, & sur tout le mal vénérien; mais Kempfer a observé que cette cure n'étoit point radicale. Les prêtres tirent un grand profit de ces bains, auxquels ils attribuent le pouvoir d'effacer les péchés; mais chaque fontaine n'a de vertu que pour une espece particuliere de péché, & l'on a soin d'indiquer

au pénitent celle qui lui convient pour les crimes dont il veut se purifier.

USER, v. act. (*Gram.*) c'eſt faire uſage ou ſe ſervir d'une choſe. *Uſer*, c'eſt détruire par le ſervice ou l'uſage : c'eſt encore un verbe relatif à la conduite qu'on tient avec les autres. Ma bourſe vous eſt ouverte, vous pouvez en *uſer* quand il vous plaira ; vous en pouvez *uſer* librement avec moi ; mais *uſez* en bien d'ailleurs avec moi, & ſur-tout n'*uſez* pas ni mon crédit ni ma condeſcendance pour vos beſoins.

USIATIN, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pologne, dans le palatinat de Podolie, ſur la riviere de Sébrouce. (*D. J.*)

USILLA, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre, ſelon Ptolomée, *l. IV. c. iij.* Elle eſt qualifiée de municipe dans la table de Peutinger, & de cité dans l'itinéraire d'Antonin, qui la met ſur la route de Carthage à *Theuæ*. Elle devint un ſiege épiſcopal de la Byzacène. On croit que c'eſt à préſent Caſarceton, village d'Afrique en Barbarie, au royaume de Tunis, à cinq lieues d'Aſfach du côté du nord. (*D. J.*)

USIPETES *ou* USIPIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) peuples de l'ancienne Germanie, qui habitoient dans la Weſtphalie, ſur les bords de la riviere de Lippe appellée alors *Luppia*.

USIPIENS, *les*, (*Géog. anc.*) *Uſipii*, peuples de la Germanie, & nommés avec les *Teucteri* par les anciens auteurs, parce qu'ils ont habité dans le même quartier, & que leurs migrations & leurs expéditions ont été faites en commun. Céſar, *l. IV.* Florus, *l. IV. c. xij.* & Tacite, *annal. l. I. c. lj.* diſent *Uſipetes*. Strabon, *l. VII.* écrit Νεσιπες, *Nuſipios*, & Ptolomée Ουσιπιος.

Quoi qu'il en ſoit de l'ortographe, voici l'hiſtoire des *Uſipiens* & des Teucteres. Ces peuples habiterent d'abord entre les Chéruſques & les Sicambres ; mais les Cattes les chaſſerent, & après qu'ils eurent erré avec divers autres peuples durant trois ans dans la Germanie, ils vinrent s'établir ſur le Rhin, au voiſinage des Sicambres. Les Ménapiens, nation d'endeçà du Rhin, occupoient alors les deux bords de ce fleuve. Il y a apparence que ce fut du conſentement des Sicambres, que les *Uſipiens* & les Teucteres s'emparerent du pays des Ménapiens au-delà du Rhin, & paſſerent enſuite ce fleuve pour s'y fixer, s'étendant juſqu'aux confins des Eburons & des Condruſes.

Dans la 698e année de Rome, & la 53e avant Jeſus-Chriſt, les *Uſipiens* & les Teucteres furent preſque entierement exterminés par Céſar ; il ne ſe ſauva qu'un petit nombre de gens de cheval, qui ne s'étoient point trouvé à la bataille, parce qu'ils avoient paſſé la Meuſe pour aller chercher des vivres & faire du butin. Ceux-ci après la défaite de leurs compatriotes, repaſſerent le Rhin, & s'établirent aux confins des Sicambres avec qui ils ſe joignirent. Cependant ſous le regne d'Auguſte leur nombre ſe trouva tellement accru, qu'ils furent en état de tourner leurs armes contre les Romains. Les expéditions de Druſus dans la Germanie nous apprennent que les pays des *Uſipiens* & celui des Teucteres étoient diſtingués, lorſque les Sicambres habitoient dans leur ancienne demeure.

Les *Uſipiens* s'étendoient le long de la rive droite de la Lippe ; car ſelon Dion Caſſius, *l. LIV.* Druſus ayant paſſé le Rhin, & ſubjugué les *Uſipiens*, il jetta un pont ſur la Lippe, pour entrer dans le pays des Sicambres. Il paroît que les Teucteres habitoient à l'occident des Sicambres, & que le Rhin les ſéparoit des Ménapiens ; mais on ne ſauroit décider s'ils demeuroient, de même que les *Uſipiens*, ſur la rive droite de la Lippe, ni quel eſpace les *Uſipiens* occupoient ſur le bord du Rhin.

Dans la ſuite, Tibere ayant transféré les Sambres dans la Gaule, afin que les garniſons romaines puſſent veiller plus aiſément ſur eux, le pays qu'ils avoient occupé dans la Germanie, fut ſans doute cédé par les Romains aux *Uſipiens* & aux Teucteres ; car on voit que ces derniers poſſéderent les terres que nous avons dit appartenir aux Sicambres. Alors les Teucteres s'étendoient le long du Rhin, depuis le *Segus* juſqu'à la *Rora*, & dans les terres le long de la Lippe & de l'Aſie. A l'égard des *Uſipiens*, ils demeuroient ſur les deux bords de la Lippe & ſur le Rhin, peut-être juſqu'à l'endroit où ce fleuve ſe partage pour former l'île des Bataves. En effet, Dion Caſſius les met au voiſinage de cette île ; & Tacite qui leur donne pour voiſins les Cattes, fait aſſez entendre que les *Uſipiens* demeuroient au-deſſous des Teucteres, ce qui devoit les approcher du commencement de l'île des Bataves.

Les *Uſipiens* & les Teucteres ne demeurerent pas toujours dans cet état. Leurs bornes ſe trouverent reſſerrées par des migrations d'autres peuples ; & l'on apprit à Rome, au commencement du regne de Trajan, que les Teucteres avoient été preſque détruits par les Chamaves & par les Angrivariens, qui s'étoient emparés d'une grande partie de leurs terres. Si ces peuples ne purent pas détruire auſſi les *Uſipiens*, il eſt du-moins certain qu'ils leur enleverent ce qu'ils poſſédoient à la droite de la Lippe.

Enfin du tems de Conſtantin, les *Uſipiens* ceſſerent en quelque ſorte de faire figure dans ces quartiers ; les Bructeres & les Chamaves prirent leur place, & ſoutinrent avec fermeté la guerre vigoureuſe que les Romains leur firent. (*D. J.*)

USITÉ, adj. (*Gram.*) qui eſt d'uſage. C'eſt une coutume *uſitée*. Ce mot eſt *uſité*. *Voyez* USAGE.

USKE, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Montmouth, à douze milles d'Albergaveny, ſur le bord de la riviere qui lui donne ſon nom. C'eſt une place ancienne, connue ſous le nom de *Burium*, & les Gallois l'appellent *Brunenbégie*. (*D. J.*)

USKE, *l'* (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre. Elle a ſa ſource dans Brecknocshire, aux confins de Caermarthenshire. Après avoir arroſé quelques endroits de la province de Montmouth, elle ſe jette dans la Saverne. (*D. J.*)

USKUP, (*Terme de relation.*) corne droite qui eſt miſe par devant le bonnet des janiſſaires, & qui ſeule ſert à les diſtinguer des capidgis. (*D. J.*)

USNES, *parmi les marchands de bois*, ſont des cables compoſés de ſix pouces pour garer les trains ſur les ports où on les conſtruit, & en route.

USNÉE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *muſeus arboreus*, eſt une ſorte de plante paraſite ou mouſſeuſe, qui vient comme une grande barbe ſur le chêne, le cédre & pluſieurs autres arbres. *Voyez* MOUSSE, & PARASITE.

USNÉE-HUMAINE, (*Mat. méd.*) ou *mouſſe de crâne humain*. Cette mouſſe ne poſſede abſolument, ſelon les pharmacologiſtes raiſonnables, que les vertus les plus communes des mouſſes en général. *Voyez* MOUSSE. (*Mat. med.*)

La célébrité particuliere de celle-ci n'a d'autre origine que la crédulité ſuperſtitieuſe ou la charlatanerie fanatique puiſée dans le *paracelciſme* ; mais les vaines prétentions de cet ordre ne valent pas même aujourd'hui la peine d'être réfutées ſérieuſement. Si quelque lecteur étoit cependant curieux de s'inſtruire de toutes les fadaiſes qu'on a débitées ſur l'*uſnée-humaine*, il trouvera une ſavante diſſertation à ce ſujet dans les éphémerides d'Allemagne, *déc. I. ann. II. p. 96.* compoſée par le docteur Martin-Bernard à Berniz. Le continuateur de la *mat. méd.* de Geoffroi

qui indique cette diſſertation, s'étend auſſi aſſez raiſonnablement ſur l'*uſnée-humaine*. (*b*)

USNEN, (*Botan. arab.*) nom donné par Avicennes & Sérapion, à la plante καλι dont on fait le ſel alkali appellé *potaſſe*, & qui eſt d'uſage dans la compoſition des ſavons. Il eſt vrai qu'en général les Arabes ont appellé *uſnen*, pluſieurs choſes différentes, employées au nettoyage des hardes, comme l'hyſſope, la ſoldanelle, *&c.* mais alors ils ajoutent toujours le mot *uſnen* à ces différentes choſes; au-lieu que quand il eſt ſeul, il déſigne uniquement la plante *kali*. (*D. J.*)

USQUEBA, *ou* ESCUBA, ſ. f. eſt une liqueur compoſée, forte & excellente, qui ſe boit à petits coups, & dont la baſe eſt l'eau-de-vie ou l'eſprit de vin.

Les drogues qui y entrent ſont en grand nombre; mais la préparation varie un peu. Nous donnerons ici pour échantillon une des plus recommandées autrefois.

Prenez huit pintes d'eau-de-vie ou d'eſprit-de-vin; une livre de réglisſe d'Eſpagne; demi-livre de raiſins ſéchés au ſoleil; quatre onces de raiſins de Corinthe; trois onces de dates coupées par tranches; ſommités de thym, de menthe, de ſariette, & ſommités ou fleurs de romarin, de chacune deux onces; canelle, maïs, muſcade, graines d'anis & de coriandre pilées, de chacune quatre onces; écorces rapées d'orange & de citron ou de limon, de chacune une once.

Mettez infuſer toutes ces drogues pendant quarante-huit heures dans un lieu chaud, remuant ſouvent le vaiſſeau. Enſuite mettez-les dans un lieu froid pendant une ſemaine: après cela décantez la liqueur, & y ajoutez pareille quantité de vin de Portugal & quatre pintes de vin de Canarie. Adouciſſez tout cela avec ſuffiſante quantité de ſucre fin.

USSEAUX, (*Géog. mod.*) bourg de la vallée de Pragela, frontiere de Dauphiné du côté de Pignerol. Je parle de ce bourg, parce que les réformés ne m'excuſeroient pas, & avec raiſon, ſi j'oubliois de dire que Saurin (Elie), célebre théologien calviniſte, y naquit en 1639. Il ſervit en 1662 l'égliſe d'Embrun, & fut appellé à Delft en Hollande, en 1667. Il exerçoit le miniſtere à Utrecht en 1672, lorſque Louis XIV. ſe rendit maître de cette ville. En 1691 il eut de grands différends théologiques avec M. Jurieu, dans leſquels il regna de part & d'autre (mais ſur-tout dans M. Jurieu), beaucoup plus d'animoſité qu'il ne convenoit à des gens de leur caractere. M. Saurin mourut en 1703, âgé de 64 ans. Il étoit plein de droiture & d'affabilité, conſtant dans ſa conduite, & grand défenſeur de la liberté tant civile qu'eccléſiaſtique. Il a fait un ouvrage généralement eſtimé, ſur les droits de la conſcience, Utrecht 1697 *in-8°*. ſon *traité de l'amour de Dieu*, parut dans la même ville en 1701 en deux volumes *in-8°*. & après ſa mort, on a donné ſon *traité de l'amour du prochain*. Utrecht 1704, *in-8°*. (*D. J.*)

USSEL, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France dans le Limouſin, à deux lieues au nord-eſt de Ventadour, & le ſeul lieu de ce duché. (*D. J.*)

USSON, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Ucio*, *Uxo*, *Uxus*, petite ville de France en Auvergne, élection d'Iſſoire, à quatre lieues de Brioude. *Long.* 20. 2. *lat.* 45. 24.

Rien n'a autant fait connoître la petite ville d'*Uſſon*, que le long ſéjour que fit dans ſon château Marguerite de France, premiere femme du roi Henri IV. princeſſe douée de beaucoup plus d'eſprit & de beauté que de ſageſſe & de vertu. Elle demeura dans ce château près de vingt années, comme l'hiſtoire nous l'apprend.

» Marguerite (dit le p. Hilarion de Coſte) ſortit » d'Agen en habit de ſimple bourgeoiſe, fut portée » en trouſſe par Lignerac, à qui elle donna le nom » de *chevalier de la fleur*, & gagna pays toute la nuit » avec un travail qui éprouva ſon courage, au pé- » ril de ſa ſanté. De Martas la vint trouver ſur la » frontiere avec cent gentilshommes, la logea dans » ſa maiſon de Carlat, retourna à Agen pour ſauver » ſes pierreries & recueillir les débris de ſa ſuite; ſa » mort l'en fit ſortir au bout de dix-huit mois....

» Le marquis de Canillac l'emmena & l'enferma » à *Uſſon*; mais bientôt après ce ſeigneur d'une il- » luſtre maiſon, ſe vit le captif de ſa priſonniere: » il penſoit avoir triomphé d'elle, & la ſeule vue de » l'ivoire de ſon bras triompha de lui; & dès-lors » il ne vequit que de la faveur des yeux victorieux » de ſa belle captive.... Au même inſtant qu'elle » penſoit mourir captive, elle ſe vit aſſurée de re- » gner libre en cette forte place, d'où elle délogea » ceux qui l'avoient logée.

» Pendant ces vingt années, ajoute le p. de Coſte, » ce château d'Auvergne fut un Thabor pour la dé- » votion de la reine, un Liban pour ſa ſolitude, un » Olympe pour ſes exercices, un Parnaſſe pour ſes » muſes, & un Caucaſe pour ſes affections ». Si le p. Hilarion a toujours pratiqué les autres vertus du chriſtianiſme avec la même fidélité qu'il pratique la charité dans cette occaſion, nous ne devons pas héſiter à le regarder comme un ſaint. Il y auroit moins de médiſance à comparer le château d'*Uſſon* avec l'île de Caprée qui fut la retraite de Tibere, qu'il n'y a de flaterie à le comparer à un Thabor de dévotion, pendant que Marguerite l'habita. Durant cet intervalle elle y eut deux fils, l'un du ſieur de Chanlon, & l'autre du ſieur d'Aubiac.

De retour à la cour de France, elle donna volontiers les mains à la diſſolution de ſon mariage avec Henri IV. & paſſa le reſte de ſes jours dans un mêlange biſarre de galanterie, de dévotion, d'étude, de muſique, & de converſations avec des gens de lettres. Elle mourut en 1615, âgée de ſoixante-trois ans. Le ſage & fameux Pibrac avoit été ſon chancelier & ſon amant.

Le fort chateau d'*Uſſon* a été raſé en 1634; & la ville s'eſt inſenſiblement dépeuplée, au point que ſa juſtice royale eſt la ſeule choſe qui empêche qu'elle ne ſoit abſolument abandonnée. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

USSUBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule aquitanique; l'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route de Bordeaux à Argantomagum, entre Sirione & Fines, à vingt milles du premier de ces lieux, & à vingt-quatre milles du ſecond. Quelques manuſcrits portent *Uſubium*, au-lieu d'*Uſſubium*; & la table de Peutinger lit *Veſubium*. On croit que c'eſt aujourd'hui la Réole, ſur la rive droite de la Garonne. (*D. J.*)

USTENSILE, ſ. m. (*Gram.*) au ſingulier c'eſt un petit meuble domeſtique, d'uſage dans la cuiſine, comme un gril, une broche, un pot, une poële.

Au pluriel, il déſigne la collection de tous les inſtrumens propres à un art, à une manœuvre. *Voyez les articles ſuivans.*

USTENSILES, (*Art. milit.*) ce ſont les meubles que l'hôte eſt obligé de fournir aux ſoldats qui ſont chez lui en quartier; comme un lit avec ſa garniture, un pot, une cuilliere, *&c.* Il faut auſſi qu'on leur donne une place pour ſe chauffer au feu, & une chandelle.

L'on fournit les *uſtenſiles* en argent, ou en nature. *Chambers.*

USTENSILES *de jardinage*, (*Agriculture.*) le jardinier doit avoir des charrettes à fumier, des tombereaux, brouettes, civieres, fourches à dents de

fer & de bois, pelles, bêches, pics, pioches, piochons, & hottes; des ſcies & maillets, des échalas ou lates, & oſiers pour les treillages d'eſpaliers, cabinets, & berceaux, des ſerpes & planes pour les couper & polir, *&c.* des échelles de toutes ſortes, ſimples, doubles, & à trois piés; des jalons ou bâtons de bois bien droits qu'on fiche en terre, pour prendre les alignemens des allées & compartimens d'un jardin, & pour ſervir auſſi de jauge, pour meſurer & égaler les tranchées quand on fouille; des traçoirs pour tracer les compartimens, des battes pour battre la terre des allées, des ratiſſoires, des rateaux, des rabots, un cylindre pour unir les allées, une ſerfouette, une pince, des plantoirs, une ſcie à main, des ſerpettes, des greffoirs, des ciſeaux de jardinier, un croiſſant, un ſarcloir, un échenilloir, un fermoir, des arroſoirs, des pots de fleurs, des caiſſes, des mannes, des mannequins, des baquets, des déplantoirs, des houletes, des truelles, des cribles, des claies, des cloches, des pleyons, paillaſſons, briſe-vents, chaſſis, *&c.* (*D. J.*)

USTENSILES *de labourage*, (*Agricult.*) les *uſtenſiles* de labourage ſont diverſes charrues, charrettes, tombereaux, haquets, caſſe-motte, herſe, civieres, brouettes, rateaux, fourches, tire-fiens, échardonnoirs, ſarcloirs, houes, pics, pelles, bêches, pioches, piochons, échelles, croiſſans, fléaux, vans, cribles, faux, faucilles, coignées, haches, ſerpes, marteaux, maillets, tenailles, ſcies, villebrequins, tarieres, vrilles, leviers, broye pour broyer le chanvre, ſerans pour le peigner, *&c.* (*D. J.*)

USTICA, (*Géog. anc.*) 1°. île voiſine de celle de Sicile, ſelon Ptolomée, *l. III. c. iv.* qui y met une ville du même nom. Pline, *l. III. c. viij.* dit qu'elle eſt à l'oppoſite de Paropus. *Uſtica* eſt préſentement une des îles de Lipari; elle conſerve ſon ancien nom, mais elle eſt deſerte.

2°. *Uſtica* étoit encore le nom d'une colline du Lucretile, dans le pays des Sabins, au territoire de Banduſie. La maiſon de campagne d'Horace étoit ſituée ſur ce petit coteau, & portoit le même nom: dans l'ode *17. liv. I.* il invite Tydaris, fille ſpirituelle, & qui aimoit paſſionnément la Poéſie, de venir ſe retirer pour quelque tems à ſa campagne de Sabine; il lui dit:

Nec metuunt hœduliæ lupos
Utcumque dulci, Tyndari, fiſtulâ
Valles & Uſticæ cubantis
Lævia perſonuere Saxa.

« Tyndaris, ſur le mont Lucrétile, les chevreaux » n'appréhendent point la dent carnaciere des loups, » dès que Faune fait entendre ſa flûte aux échos des » vallons & des collines d'*Uſtica* ».

L'épithete *cubans*, marque que la pente d'*Uſtica* étoit douce: le vieux Scholiaſte cité par Ortélius & par Cellarius, a cru que le nom *Uſtica*, convenoit auſſi-bien à la vallée qu'à la montagne, & cela peut être. Ce qui nous intéreſſe le plus, c'eſt la maiſon de campagne d'Horace; Mécénas la lui procura par la faveur d'Octavien, l'an de Rome 716; le poëte avoit alors 28 ans, & fit à cette occaſion l'ode *laudabunt alii clarum Rhodon aut Mitylenem*, dont il ne nous reſte plus qu'un fragment. Il ne pouvoit guere manquer après cela de nous donner une deſcription poëtique de ſa jolie terre d'*Uſtique*; & c'eſt ce qu'il a fait quelquefois, mais particulierement dans ſon épître à Quintius, *epître xvj. livre I.*

Ne perconteris, fundus meus, optime Quinti,
Arvo paſcat herum, an baccis opulentet olivæ,
Pomiſne & pratis, an amictâ vitibus ulmo,
Scribetur tibi forma loquaciter, & ſitus agri.
Continui montes, niſi diſſocientur opaca
Valle: ſed ut veniens dextrum latus aſpiciat ſol,
Lævum diſcedens curru fugiente vaporet.
Temperiem laudes. Quid ſi rubicunda benignè
Corna vepres & pruna ferant? ſi quercus & ilex
Multa frugo pecus, multa dominum juvet umbra?
Dicas abductum propius frondere Tarentum.
Fons etiam rivo dare nomen idoneus, ut nec
Frigidior Thracam, nec purior ambiat Hebrus.
Infirmo capiti fluit utilis, utilis alvo.
Hæ latebræ dulces, etiam (ſi credis) amœnæ
Incolumem tibi me præſtant ſeptembribus horis.

« Vous êtes donc curieux, mon cher Quintius, » de ſavoir en quoi conſiſte le revenu de ma terre; » ſi c'eſt en blé, en olives, en fruits, en prés, ou » en vins. Afin que vous ne me faſſiez plus de pareilles queſtions, je vais vous faire une deſcription complete de ſa nature & de ſa ſituation. Imaginez-vous une chaîne de montagnes, interrompue ſeulement par une vallée bien couverte, de » maniere que j'ai le ſoleil levant à ma droite, & le » couchant à ma gauche. L'air y eſt fort tempéré; vous » en ſeriez charmé vous-même. Mais ſi vous voyiez » nos haies & nos buiſſons étaler la pourpre des prunes & des cornouilles dont ils ſont chargés, & nos » chênes fournir en abondance du gland à nos troupeaux, & nous donner une ombre agréable, vous » jureriez ſans doute qu'on auroit tranſporté aux » environs de ma maiſon la campagne de Tarente » avec ſes délicieux bocages. Outre cela j'ai une » fontaine aſſez conſidérable pour donner ſon nom » à un ruiſſeau, dont elle eſt la ſource. Ses eaux ne » ſont ni moins fraîches ni moins pures, que celles » de l'Hébre qui baigne la Thrace; & elles ont encore cet avantage, qu'elles ſont ſouveraines contre les maux de tête, & contre les chaleurs d'entrailles. Ce ſont ces paiſibles retraites, (le dirai-je, & m'en croirez-vous enfin?) c'eſt ce ſéjour » enchanté qui garantit votre ami contre l'intempérie de l'automne ».

Cette terre d'*Uſtie* d'Horace, devoit être réellement fort jolie; le ruiſſeau qui la traverſoit & qui y prenoit ſa ſource, s'appelloit la *Digence*. D'ailleurs c'étoit une terre aſſez conſidérable, puiſqu'il y occupoit toute l'année huit eſclaves, & qu'elle avoit ſuffi autrefois à l'entretien de cinq familles. Elle avoit entre autres choſes des vergers, des bois, & des prairies; Horace fit faire à ſa maiſon pluſieurs changemens à différentes fois, & il la fit enfin rebâtir toute entiere de belles pierres blanches de Tivoli, qui étoit dans le voiſinage. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

USTION, ſ. f. (*Méd. thérap.*) en latin *uſtio*, *inuſtio*, du verbe *urere* ou *inurere*, brûler. L'*uſtion* ſe prend encore pour *cautériſation*, comme *brûler* ſe prend pour *cautériſer*; ce dernier terme eſt même plus de l'art: mais il ſemble qu'on pourroit établir cette différence entre ces deux premiers mots, que *uſtion* déſigne plus abſolument l'action du feu actuel; au lieu que *cautériſation* peut déſigner quelquefois l'effet du *cautere* actuel, comme celle-ci du *cautere* potentiel.

L'*uſtion* eſt un des plus puiſſans ſecours & des plus généraux, dont la Médecine ait jamais fait uſage contre les maladies obſtinées. On pourroit l'appeller le *véſicatoire* par excellence, ſes effets réuniſſant tous ceux des véſicatoires dans la plus grande célérité & intenſité d'action & de vertu. *Voyez* VÉSICATOIRE. Les inſtrumens qui ſervent à l'*uſtion* ont été appellés par les anciens καυτήριον, *cauterium*, cautere, *c'eſt-à-dire inſtrument dont on ſe ſert pour brûler quelque choſe*; on les diviſe en *actuels* & en *potentiels*. (*Voyez* CAUTERE.

Les cauteres actuels dont il s'agit ici peuvent être d'or, d'argent, de cuivre, de fer, ou de quelqu'au-

tre matiere. Leurs figures chez les anciens étoient très-variées, il y en avoit en forme de coin, de trident, de forme olivaire, &c. (*voyez* dans Paul d'Ægine, *ch. de alæ* uſtione, *hepatis* uſtione, *pag. 569.*) Hippocrate employoit les fers chauds, les fuſeaux de buis, trempées dans l'huile bouillante, &c. les autres anciens ſe ſervoient encore pour cautériſer, d'un champignon de lin crud, ou d'une excroiſſance fongueuſe qui ſe trouve ſur les noyers ou ſur les chênes, que Paul d'Ægine appelle *iſca*, (*voyez* Paul d'Ægine, *pag. 570.*), & qu'on faiſoit brûler ſur la partie, ce qui revient à-peu-près aux *uſtions* pratiquées chez les Chinois, les Egyptiens, & chez quelques autres peuples des Indes, avec le *moxa* ou coton d'armoiſe, *voyez* MOXA. Enfin, il y avoit les ventouſes ignées qu'on pourroit regarder comme un autre moyen de cautériſer. Cependant la méthode la plus pratiquée étant celle de brûler avec le fer chaud, c'eſt celle-là ſur toutes les autres, qu'on doit entendre par le mot *uſtion.*

Les anciens employoient les *uſtions* dans toutes les maladies chroniques. L'axiome *quæ ferrum non ſanat ignis ſanat*, &c. & qui eſt par-tout, ſe rapporte principalement à celles-ci. On ſe ſervoit en conſéquence des *uſtions* dans les phthiſies, les ſuppurations de poitrine, les hydropiſies, les aſthmes, les maladies de la rate, dans celles du foie, dans la goutte, dans la ſciatique, dans les maux de tête, &c. On doit juger par ce que nous dit Hippocrate, de la facilité avec laquelle les Scythes nomades ſe faiſoient cautériſer, & par tout ce qu'il nous apprend de ſa pratique, combien ce remede étoit familier parmi les anciens. Le reflux des arts en Europe y apporta le même goût pour les *uſtions.* Foreſtus nous dit que de ſon tems, c'étoit la coutume en Italie de cautériſer les enfans au derriere de la tête, pour les guérir ou les préſerver de l'épilepſie; il ajoute que les femmes de la campagne alloient dans les villes porter leurs enfans aux prêtres, qui, outre les perſonnes de l'art, ſe méloient de cette opération, & y employoient ou le fer chaud, ou les charbons ardens. *Voyez* Foreſtus, *tom. I. pag.* 494.

Les *uſtions* ſe faiſoient donc à l'occiput & à différens endroits de la tête, plus ou moins près des ſutures. Elles ſe faiſoient encore au dos, à la poitrine, au ventre, aux environs de l'ombilic, aux hypocondres, aux cuiſſes, aux jambes, à la plante des piés, aux doigts, &c. en obſervant néanmoins que ce ne fût que ſur les parties charnues: car le cautere potentiel devoit être préféré pour les parties oſſeuſes & les nerveuſes. On n'y employoit ordinairement qu'un ſeul inſtrument; mais il étoit des opérations chirurgicales, comme celle qu'on pratiquoit pour l'hydrocele, dont Paul d'Ægine nous a conſervé le manuel, où l'on employoit juſqu'à dix à douze cauteres ou fers brûlans. *Voyez* Paul d'Ægine, *cap. de herniâ aquoſâ.* On entretenoit pendant quelques jours les ulceres produits par l'*uſtion*, ainſi que le recommande Hippocrate, en y jettant du ſel ou y appliquant quelqu'autre ſubſtance propre à faire fluer ces ulceres. Dans les *uſtions* qui ſe pratiquoient contre les ſuppurations de poitrine, on introduiſoit dans les eſcarres de la racine d'ariſtoloche, trempée dans de l'huile. *Voyez* Paul d'Ægine, *lib. VI. de remed. p. 569.*

Les *uſtions* ſont préférables à beaucoup d'égards aux cauteres potentiels, dans l'ouverture de quelques abſcès & le traitement de beaucoup de plaies; 1°. leur effet eſt beaucoup plus prompt & beaucoup plus puiſſant; 2°. ils purifient les parties en abſorbant l'humidité, leur redonnent du ton & les revivifient, pour ainſi dire; au lieu que l'effet des autres cauteres eſt très-lent, qu'ils ajoutent à l'état d'*atonie* ou de cachexie de la partie, & que leur vertu eſt beaucoup moindre. On ne laiſſoit pourtant pas que de les employer dans pluſieurs cas avant le cautere actuel, comme pour une préparation à celui ci, il eſt même quelques ouvertures de dépôts critiques qu'il ſeroit plus utile de faire avec le cautere potentiel, qu'avec le biſtouri qui eſt la pratique ordinaire.

Les *uſtions* ſont capables de procurer dans beaucoup de cas des révolutions très-promptes & très-ſalutaires. On les employoit très-efficacement pour arrêter les hémorragies; l'irritation & la ſuppuration des ulceres produits par ce moyen, déchargeoient ſouvent un organe voiſin, du pus ou des autres matieres qui étoient contenues, & procuroient des guériſons radicales; les livres, tant anciens que modernes, ſont pleins de curations merveilleuſes opérées par cette méthode. Je ne ſais par quelle fatalité il eſt arrivé qu'elle ſoit preſque inuſitée dans la pratique moderne: des perſonnes même très-célebres dans l'art ont fait juſqu'ici de vains efforts pour la rétablir en la propoſant avec les modifications convenables; on a fait valoir contre leurs raiſons, toutes les horreurs de cette manœuvre qu'on a toutoujours trop exagerées. *Article de M. H. FOUQUET, docteur en Médecine de la faculté de Montpellier.*

USTIUGA *ou* OUSTIOUG, (*Géogr. mod.*) province de l'empire Ruſſien, dans la partie ſeptentrionale de la Moſcovie; elle eſt coupée du midi au nord par la Dwina, & a pour capitale la ville qui lui donne ſon nom. *Voyez* OUSTIOUG. (*D. J.*)

USTIUGA, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Ruſſien, capitale de la province de même nom, ſur le bord de la Dwine, entre Archangel & Wologda. On nomme plus communément cette ville & ſa province *Ouſtioug. Voyez* OUSTIOUG. (*D. J.*)

USTRINUM, (*Littérat.*) c'étoit, ſelon Servius, une place de bucher, ſur lequel on brûloit les corps. Cette place chez les Romains, étoit celle où l'on recueilloit les cendres du mort; & pour cette raiſon, elle répondoit à la ſituation du cadavre, poſé ſur le haut du bucher.

Feſtus penſe que c'étoit un vaſe deſtiné dans le brûlement des corps pour en recevoir les cendres. Son ſentiment paroît d'autant plus vraiſſemblable, que dans deux inſcriptions antiques, rapportées par Meurſius, il eſt fait mention de cet *uſtrinum*, comme d'une pierre portative, que quelques lois funéraires ou les teſtamens, défendoient d'être employée à la conſtruction du tombeau de ceux, ſur le bucher deſquels elle auroit ſervi. Voici ces deux inſcriptions. Premiere inſcription; *Huic monumento*, uſtrinum *Applicari Non Licet*; ſeconde inſcription, *Ad Hoc Monumentum*, uſtrinum *Applicari Non Licet.*

On peut concevoir de-là, que c'étoit une pierre de foyer un peu creuſée, pour recevoir les cendres qui tomboient du cadavre, tandis qu'il ſe conſumoit; cette pierre au moyen de ſes bords, pouvoit garantir les cendres d'être diſſipées par le vent.

Les bois qui compoſoient le bucher, étoient éloignés d'un ou deux piés de cette pierre dans toute ſa circonférence, & diſpoſés en ſymmétrie, pour former un quarré plus long que large, autour duquel étoient rangés des cyprès, pour ſervir de préſervatifs contre la mauvaiſe odeur du cadavre brûlant.

Des gardes du bucher, gens d'une condition ſervile, appellés *uſtores* & *uſtuarii*, avoient l'œil à ce qu'aucune branche de cyprès ne fût jettée par le vent ſur le corps, de crainte du mélange des cendres; & avec des fourches ils repouſſoient les buches qui s'écartoient de leur ſituation, pour qu'elles ne tombaſſent point dans le milieu du foyer. Servius n'eſt pas le ſeul qui nous ait appris l'uſage de ces précautions; Homere les fait remarquer, en décrivant la ſituation du corps de Patrocle ſur ſon bucher.

Après la conſommation de cet aſſemblage de bois, des prêtres avoient ſoin de ſe porter ſur le foyer pour y diſtinguer les reſtes du corps, & les mettre dans un vaſe, qui, ſelon que la quantité des cendres ou des oſſemens conſumés, dominoit, prenoit le nom de *cinerarium* ou celui d'*oſſuarium*.

La cérémonie du choix de ces reſtes, exprimée par les termes de *reliquias legere*, étoit un devoir ſi eſſentiel à la religion, que plus les morts avoient été qualifiés, plus cette cérémonie s'obſervoit ſcrupuleuſement.

Suétone nous apprend, que ce fut de la maniere qu'on vient de décrire, que ſe fit le choix des reſtes du corps d'Auguſte. Eutrope rapporte la même choſe à l'égard de celui de Trajan, dont les os brûlés furent mis dans une urne d'or, placée ſous ſa colonne, & ceux de Septime Sévere, ſelon Xiphilin, furent recueillis dans un vaſe de porphyre. (*D. J.*)

USUCAPION, ſ. m. (*Droit natur. & Droit rom.*) l'*uſucapion* eſt une maniere d'acquérir la propriété, par une poſſeſſion non interrompue d'une choſe, durant un certain tems limité par la loi.

Toutes perſonnes capables d'acquérir quelque choſe en propre, pouvoient, ſelon les juriſconſultes romains, preſcrire valablement. On acquéroit auſſi par droit d'*uſucapion*, toutes ſortes de choſes, tant mobiliaires qu'immeubles; à moins qu'elles ne ſe trouvaſſent exceptées par les lois, comme l'étoient les perſonnes libres; car la liberté a tant de charmes qu'on ne néglige guere l'occaſion de la recouvrer: ainſi il y a lieu de préſumer que ſi quelqu'un ne l'a pas reclamée, c'eſt parce qu'il ignoroit ſa véritable condition, & non pas qu'il conſentit tacitement à ſon eſclavage: de ſorte que plus il y a de tems qu'il ſubit le joug, & plus il eſt à plaindre, bien-loin que ce malheur doive tourner en aucune maniere à ſon préjudice, & le priver de ſon droit.

On exceptoit encore les choſes ſacrées, & les ſépulcres qui étoient regardés comme appartenans à la religion: les biens d'un pupille, tandis qu'il eſt en minorité; car la foibleſſe de ſon âge ne permet pas de le condamner à perdre ſon bien, ſous prétexte qu'il ne l'a pas revendiqué; & il y auroit d'ailleurs trop de dureté à le rendre reſponſable de la négligence de ſon tuteur.

On mettoit au même rang les choſes dérobées, ou priſes par force, & les eſclaves fugitifs, lors même qu'un tiers en avoit acquis de bonne foi la poſſeſſion: la raiſon en eſt que le crime du voleur & du raviſſeur, les empêche d'acquérir par droit d'*uſucapion*, ce dont ils ont dépouillé le légitime maître, reconnu tel.

Le tiers, qui ſe trouve poſſeſſeur de bonne foi, ne ſauroit non plus preſcrire, à cauſe de la tache du larcin ou du vol, qui eſt cenſée ſuivre la choſe: car, quoiqu'à proprement parler, il n'y ait point de vice dans la choſe même, cependant comme c'eſt injuſtement qu'elle avoit été ôtée à ſon ancien maître, les lois n'ont pas voulu qu'il perdît ſon droit, ni autoriſer le crime en permettant qu'il fût aux méchans un moyen de s'enrichir, d'autant plus que les choſes mobiliaires ſe preſcrivant par un eſpace de trois ans, il auroit été facile aux voleurs de tranſporter ce qu'ils auroient dérobé, & de s'en défaire dans quelque endroit où l'ancien propriétaire ne pourroit l'aller déterrer pendant ce tems-là.

Ajoutez à cela qu'une des raiſons pourquoi on a établi la preſcription, c'eſt la négligence du propriétaire à réclamer ſon bien: or ici on ne ſauroit préſumer rien de ſemblable, puiſque celui qui a pris le bien d'un autre, le cache ſoigneuſement. Cependant comme dans la ſuite les lois ordonnerent que toute action, c'eſt-à-dire, tout droit de faire quelque demande en juſtice, s'éteindroit par un ſilence perpétuel de trente ou quarante ans; le maître de la choſe dérobée n'étoit point reçu à la revendiquer après ce tems expiré, que l'on appelle le terme de la preſcription d'un très-long tems.

Je ſais bien qu'il y a pluſieurs perſonnes qui trouvent en cela quelque choſe de contraire à l'équité, parce qu'il eſt abſurde, diſent-ils, d'alléguer comme un bon titre, la longue & paiſible jouiſſance d'une uſurpation, ou du fruit d'une injuſtice; mais cet établiſſement peut être excuſé par l'utilité qui en revient au public. Il eſt de l'intérêt de la ſociété, que les querelles & les procès ne ſe multiplient pas à l'infini, & que chacun ne ſoit pas toujours dans l'incertitude de ſavoir ſi ce qu'il a lui appartient véritablement. D'ailleurs, le genre humain changeant preſque de face dans l'eſpace de trente ans, il ne ſeroit pas à propos que l'on pût être troublé par des procès intentés pour quelque choſe qui s'eſt paſſé comme dans un autre ſiecle; & comme il y a lieu de préſumer qu'un homme après s'être paſſé trente ans de ſon bien, eſt tout conſolé de l'avoir perdu; à quoi bon inquiéter en ſa faveur, celui qui a été ſi long-tems en poſſeſſion? On peut encore appliquer cette raiſon à la preſcription des crimes: car il ſeroit ſuperflu de rappeller en juſtice les crimes dont un long tems a fait oublier & diſparoître l'effet, enſorte qu'alors aucune des raiſons pourquoi on inſlige des peines, n'a plus de lieu.

Pour acquérir par droit d'*uſucapion*, il faut premierement avoir acquis à juſte titre la poſſeſſion de la choſe dont celui de qui on la tient, n'étoit pas le véritable maître, c'eſt-à-dire poſſéder en vertu d'un titre capable par lui même de transférer la propriété, & être d'ailleurs bien perſuadé qu'on eſt devenu légitime propriétaire; en un un mot poſſéder de bonne foi.

Selon les lois romaines, il ſuffit que l'on ait été dans cette bonne foi au commencement de la poſſeſſion; mais le droit canonique porte que ſi avant le terme de la preſcription expiré, on vient à apprendre que la choſe n'appartenoit pas à celui de qui on la tient, on eſt obligé en conſcience de la reſtituer à ſon véritable maître, & qu'on la détient déſormais de mauvaiſe foi, ſi du moins on tâche de la dérober adroitement à la connoiſſance de celui à qui elle appartient.

Cette derniere déciſion paroît plus conforme à la pureté des maximes du droit naturel; l'établiſſement de la propriété ayant impoſé à quiconque ſe trouve en poſſeſſion du bien d'un autre, ſans ſon conſentement, l'obligation de faire enſorte, autant qu'il dépend de lui, que la choſe retourne à ſon véritable maître. Mais le droit romain, qui n'a égard qu'à l'innocence extérieure, maintient chacun en paiſible poſſeſſion de ce qu'il a acquis, ſans qu'il y eût alors de la mauvaiſe foi de ſa part, laiſſant au véritable propriétaire le ſoin de chercher lui-même & de réclamer ſon bien.

Au reſte la preſcription ne regarde pas ſeulement la propriété, à prendre ce mot, comme nous faiſons, dans un ſens qui renferme l'*uſucapion*, & la preſcription proprement ainſi nommée: elle anéantit auſſi les autres droits & actions, lorſqu'on a ceſſé de les maintenir, & d'en faire uſage pendant le tems limité par la loi. Ainſi un créancier qui n'a rien demandé pendant tout ce tems-là à ſon débiteur, perd ſa dette. Celui qui a joui d'une rente ſur quelque héritage, ne peut plus en être dépouillé, quoiqu'il n'ait d'autre titre que ſa longue jouiſſance. Celui qui a ceſſé de jouir d'une ſervitude pendant le même tems, en perd le droit; & celui au-contraire qui jouit d'une ſervitude, quoique ſans titre, en acquiert le droit par une longue jouiſſance. *Voyez* ſur toute cette matiere Daumat, *Lois civiles dans leur ordre naturel; I. part.*

l. III. tit. vij. sect. 4. & M. Titius, *observ. in Lauterbach. obs. MXXXIII. & seq.* comme auſſi dans ſon *jus privatum romano-german. lib. II. cap. ix.* Voilà pour ce qui regarde le droit romain, conſultons à préſent le droit naturel.

Par le droit naturel, la preſcription n'abolit point les dettes, en ſorte que par cela ſeul que le créancier ou ſes héritiers ont été un long tems ſans rien demander, leur droit s'éteigne, & le débiteur ſoit pleinement déchargé. C'eſt ce que M. Thomaſius a fait voir dans ſa diſſertation: *De perpetuitate debitorum pecuniariorum*, imprimée à Hall, en 1706.

Le tems, dit-il, par lui-même n'a aucune force, ni pour faire acquérir, ni pour faire perdre un droit: il faut qu'il ſoit accompagné de quelque autre choſe qui lui communique cette puiſſance. De plus perſonne ne peut être dépouillé malgré lui du droit qu'il avoit acquis en vertu du conſentement d'un autre, par celui-là même qui le lui a donné ſur lui. On ne ſe dégage pas en agiſſant contre ſes engagemens: & en tardant à les exécuter, on ne fait que ſe mettre dans un nouvel engagement, qui impoſe la néceſſité de dédommager les intéreſſés. Ainſi l'obligation d'un mauvais payeur devenant par cela même plus grande & plus forte de jour en jour, elle ne peut pas, à en juger par le droit naturel tout ſeul, changer de nature, & s'évanouir tout d'un coup au bout d'un tems. En vain allégueroit-on ici l'intérêt du genre humain, qui demande que les procès ne ſoient pas éternels: car il n'eſt pas moins de l'intérêt commun des hommes que chacun garde la foi donnée; que l'on ne fourniſſe pas aux mauvais payeurs l'occaſion de s'enrichir impunément aux dépens de ceux qui leur ont prêté, que l'on exerce la juſtice, & que chacun puiſſe pourſuivre ſon droit. D'ailleurs ce n'eſt pas le créancier qui trouble la paix du genre humain, en redemandant ce qui lui eſt dû; c'eſt au contraire celui qui ne paye pas ce qu'il doit, puiſque s'il eût payé, il n'y auroit plus de matiere à procès. En uſant de ſon droit on ne fait tort à perſonne, & il s'en faut bien qu'on mérite le titre odieux de plaideur, ou de perturbateur du repos public.

On ne ſeroit pas mieux fondé à prétendre que la négligence du créancier à redemander ſa dette, lui fait perdre ſon droit, & autoriſe la preſcription. Cela ne peut avoir lieu entre ceux qui vivent l'un par rapport à l'autre dans l'indépendance de l'état de nature. Je veux que le créancier ait été fort négligent: cette innocente négligence mérite-t-elle d'être plus punie que la malice nuiſible du débiteur? ou plutôt celui-ci doit-il être recompenſé de ſon injuſtice? quand même ce ſeroit ſans mauvais deſſein qu'il a ſi long-tems différé de ſatisfaire ſon créancier, n'eſt-il pas du moins coupable lui-même de négligence? l'obligation de tenir ſa parole, ne demande-t-elle pas que le débiteur cherche le créancier, plutôt que le créancier le débiteur? ou plutôt la négligence du dernier ſeul, ne devroit-elle pas être punie? d'autant plus qu'il y auroit à gagner pour lui dans la preſcription; au-lieu que l'autre y perdroit.

Mais en faiſant abſtraction des lois civiles, qui veulent que l'on redemande la dette dans un certain eſpace de tems, on ne peut pas bien traiter de négligent le créancier qui a laiſſé en repos ſon débiteur, quand même en prêtant il auroit fixé un terme au bout duquel ſon argent devoit lui être rendu; car il eſt libre à chacun de laiſſer plus de tems qu'il n'en a promis, & il ſuffit que l'arrivée du terme avertiſſe le débiteur de payer. Le créancier peut avoir eu auſſi pluſieurs raiſons de prudence, de néceſſité, & de charité même, qui le rendent digne de louange, plutôt que coupable de négligence.

Enfin il n'y a pas lieu de préſumer que le créancier ait abandonné la dette, comme en matiere de choſes ſujettes à preſcription, puiſque le débiteur étant obligé de rendre non une choſe en eſpece, mais la valeur de ce qu'on lui a prêté, il ne poſſede pas, à proprement parler, le bien d'autrui, & il n'eſt pas cenſé non plus le tenir pour ſien. Le créancier, au-contraire, eſt regardé comme étant toujours en poſſeſſion de ſon droit, tant qu'il n'y a pas renoncé expreſſément, & qu'il a en main de quoi le juſtifier. M. Thomaſius explique enſuite comment la dette peut s'abolir avec le tems, par le défaut de preuves, & il montre que, hors de-là, la preſcription n'avoit pas lieu par les lois des peuples qui nous ſont connus, ni même par celles des Romains, juſqu'au regne de l'empereur Conſtance.

Il ſoutient auſſi que par le droit naturel, la bonne foi n'eſt nullement néceſſaire pour preſcrire, pas même dans le commencement de la poſſeſſion, pourvû qu'il ſe ſoit écoulé un aſſez long eſpace de tems, pour avoir lieu de préſumer que le véritable propriétaire a abandonné ſon bien. De quelque maniere qu'on ſe ſoit mis en poſſeſſion d'une choſe appartenante à autrui, du moment que celui à qui elle appartient, ſachant qu'elle eſt entre nos mains, & pouvant commodément la revendiquer, témoigne ou expreſſément ou tacitement, qu'il veut bien nous la laiſſer, on en devient légitime maître, tout de même que ſi on ſe l'étoit d'abord approprié à juſte titre.

Théodoſe le jeune, en établiſſant la preſcription de trente ans, ne demandoit point de bonne foi dans le poſſeſſeur: ce fut Juſtinien, qui à la perſuaſion de ſes conſeillers, ajouta cette condition en un certain cas; & le droit canonique enchérit depuis ſur le droit civil, en exigeant une bonne foi perpétuelle pour toute ſorte de preſcription. Le clergé romain trouva moyen par-là de recouvrer tôt ou tard tous les biens eccléſiaſtiques, de quelque maniere qu'ils euſſent été aliénés, & quoique ceux entre les mains de qui ils étoient tombés les poſſedaſſent paiſiblement de tems immémorial. Des princes ambitieux ſe ſont auſſi prévalus de cette hypothèſe, pour colorer l'uſurpation des terres qu'ils prétendoient réunir à leurs états, ſous prétexte que le domaine de la couronne eſt inaliénable, & qu'ainſi ceux qui jouiſſoient des biens qui en avoient été détachés, étoient de mauvaiſe foi en poſſeſſion, puiſqu'ils ſavoient qu'on ne peut acquérir validement de pareilles choſes.

De tout cela il paroît que la maxime du droit canon, quelque air de piété qu'on y trouve d'abord, eſt au fond contraire au droit naturel, puiſqu'elle trouble le repos du genre humain, qui demande qu'il y ait une fin à toutes ſortes de procès & de différens, & qu'au bout d'un certain tems les poſſeſſeurs de bonne foi ſoient à l'abri de la revendication.

Voila l'opinion de Thomaſius, mais M. Barbeyrac qui paroît être du même avis en général, penſe en particulier que ſi le véritable maître d'une choſe priſe ou uſurpée, acquiſe en un mot de mauvaiſe foi, ne la réclame point, & ne témoigne aucune envie de la recouvrer pendant un long eſpace de tems, quoiqu'il ſache fort bien entre les mains de qui elle eſt, & que rien ne l'empêche de faire valoir ſon droit; en ce cas là, le poſſeſſeur injuſte devient à la fin légitime propriétaire, pourvû qu'il ait déclaré d'une maniere ou d'autre, qu'il étoit tout prêt à reſtituer, ſuppoſé qu'il en fût requis: car alors l'ancien maître le tient quitte, & renonce manifeſtement, quoique tacitement, à toutes ſes prétentions. Que ſi celui qui eſt entré de bonne foi en poſſeſſion du bien d'autrui, vient à découvrir ſon erreur avant le terme de la preſcription expiré, il eſt tenu à ce qui eſt du devoir d'un poſſeſſeur de bonne foi; mais ſi en demeurant toujours dans la bonne foi, il gagne le terme de la preſcription, ſoit que ce terme s'accorde exactement avec les maximes du droit naturel tout

ſeul, ou que les lois civiles le réduiſent à quelque choſe de moins ; le droit de l'ancien maître eſt entierement détruit ; tout ce qu'il y a, c'eſt que comme le poſſeſſeur de bonne foi qui a preſcrit, eſt l'occaſion, quoique innocente, de ce que l'autre ſe voit déſormais débouté de toutes ſes prétentions, il doit, s'il peut, lui aider à tirer raiſon de l'injuſtice du tiers qui a transféré un bien qu'il ſavoit n'être pas à lui, & donné lieu ainſi à la preſcription.

Du reſte, quoiqu'ici la bonne foi ſoit toujours néceſſaire pour mettre la conſcience en repos, cela n'empêche pas que les lois humaines ne puiſſent négliger cette condition, ou en tout ou en partie, pour éviter un grand nombre de procès. Il ſemble même que pour parvenir à leur but, il ſoit plus à propos de ne point exiger de bonne foi dans les preſcriptions auxquelles elles fixent un fort long terme, ou de ne la demander du moins qu'au commencement de la poſſeſſion ; & ainſi la maxime du droit civil eſt mieux fondée que celle du droit canon.

L'artifice du clergé ne conſiſte pas tant en ce que les déciſions des papes exigent une bonne foi perpétuelle dans celui qui doit preſcrire, qu'en ce qu'elles font regarder les biens d'égliſe comme inaliénables, ou abſolument, ou ſous certaines conditions qui donnent lieu d'éluder à l'infini la preſcription.

Pour ce qui eſt des principes dont parle M. Thomaſius, ils prétendent que le domaine de la couronne ne peut jamais être aliéné validement, & que la preſcription n'a point de lieu entre ceux qui vivent les uns par rapport aux autres dans l'indépendance de l'état de nature. *Voyez* Puffendorf, *liv. IV. ch. xiij.* & *liv. VIII. ch. v.* ſi l'aliénation du royaume, ou de quelqu'une de ſes parties, eſt au pouvoir du prince. (*D. J.*)

USUFRUCTUAIRE, adj. (*Gram. & Juriſprud.*) ſe dit de ce qui appartient à l'uſufruit.

Par exemple, les réparations *uſufructuaires*, ſont celles qui ſont à la charge de l'uſufruitier. *Voyez* RÉPARATIONS.

Quelquefois *uſufructuaire* ſe dit pour uſufruitier, comme on lit dans différens actes que Gaſton, frere du roi Louis XIII. fut ſouverain *uſufructuaire* de la principauté de Dombes, juſqu'à l'émancipation de mademoiſelle de Montpenſier ſa fille. *Voyez* USUFRUIT, USUFRUITIER. (*A*)

USUFRUIT, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt le droit de jouir indéfiniment d'une choſe appartenante à autrui, ſans en diminuer la ſubſtance.

L'*uſufruit* differe de l'uſage, en ce que l'uſufruitier fait tous les fruits ſiens, même au-delà de ſon néceſſaire, il peut vendre, louer ou céder ſon *uſufruit* à un autre ; au lieu que celui qui n'a que l'uſage d'une choſe, ne peut en uſer que pour lui perſonnellement & pour ſa famille, & ne peut vendre, louer ni céder ſon droit à un autre.

On peut conſtituer un *uſufruit* de toutes ſortes de choſes mobiliaires ou immobiliaires, même des choſes qui ſe diminuent & ſe conſument par l'uſage.

Celui qui a l'*uſufruit* d'animaux, peut non-ſeulement en tirer le ſervice dont ils ſont capables, mais auſſi les fruits qu'ils produiſent ; par exemple, ſi ce ſont des vaches, en tirer le lait, les veaux ; & ſi ce ſont des moutons, la laine, *&c.*

L'*uſufruitier* eſt ſeulement tenu de conſerver le même nombre d'animaux qu'il a reçu, & de remplacer ceux qui manquent ; mais s'ils ne produiſent pas de quoi remplacer, l'uſufruitier n'eſt pas tenu de le faire, pourvu que la diminution ne ſoit pas arrivée par ſa faute.

L'*uſufruit* des choſes qui ſe conſument par l'uſage, comme du grain, des liqueurs, en emporte en quelque ſorte la propriété, puiſque l'on ne peut en uſer qu'en les conſumant ; mais l'uſufruitier ou ceux qui le repréſentent, ſont tenus après la fin de l'*uſufruit* de rendre ſelon les conditions du titre, ou une pareille qualité & quantité de grains ou autres choſes ſemblables, ou la valeur des choſes au tems que l'*uſufruit* a commencé.

La jouiſſance de l'uſufruitier doit ſe régler ſuivant les lois & ſuivant ſon titre ; il peut vendre, louer ou céder ſa jouiſſance à un autre ; mais il ne doit point changer la deſtination des choſes, ni rien faire de préjudiciable, & en général il doit en uſer comme un bon pere de famille.

Il doit faire un inventaire des choſes mobiliaires ſujettes à ſon *uſufruit*, ou ſi c'eſt un immeuble, faire un état des lieux, donner caution pour la reſtitution des choſes ou lieux en bon état.

Toutes les réparations qui ſurviennent pendant ſon *uſufruit* ſont à ſa charge, à l'exception des groſſes réparations.

Il doit auſſi acquitter les autres charges réelles & annuelles des fonds, ſi mieux il n'aime abandonner ſon *uſufruit* pour être quitte des charges.

Le propriétaire de ſa part doit laiſſer jouir l'uſufruitier librement de tout ce qui dépend de l'*uſufruit*, il ne peut changer l'état des lieux à ſon préjudice ; il doit même faire ceſſer les obſtacles qui le regardent, faire les groſſes réparations.

S'il y a un bois de haute-futaye, le propriétaire peut l'abattre, en laiſſant les arbres de liſiere pour la décoration des allées ; & dans ce cas l'*uſufruit* eſt augmenté par la jouiſſance du taillis, qui pouſſe au lieu de la futaye. *Voyez* au digeſte, au code & aux inſtitutes les titres de *uſufructu*, & ci-devant les mots HABITATIONS, JOUISSANCE, USAGE. (*A*)

USUFRUITIER, ſ. m. (*Gram. & Juſriprud.*) eſt celui qui a la jouiſſance d'une choſe par uſufruit, ſoit pendant ſa vie, ſoit pendant un certain tems limité par ſon titre.

Uſufruitier, ſe dit auſſi de ce qui appartiendra à l'uſufruit, comme les réparations uſufruitieres, c'eſt-à-dire, celles qui ſont à la charge de *l'uſufruitier*. *Voyez* USUFRUIT. (*A*)

USURA, (*Droit romain & Littérat.*) en françois *uſure*. Il convient dans ce Dictionnaire d'expliquer le mot latin, & tous ceux qui s'y rapportent, ſans quoi l'on ne ſauroit entendre, je ne dis pas ſeulement les lois romaines, mais les hiſtoriens & les poëtes.

Je remarquerai d'abord que les Latins ont dit *nomen*, pour ſignifier une *dette*, parce que celui qui empruntoit donnoit à celui qui lui prêtoit, une reconnoiſſance ſignée de ſon nom. Les lois défendoient de prêter aux enfans de famille, aux mineurs & à ceux qui étoient au-deſſous de vingt-cinq ans : c'eſt pourquoi les uſuriers n'ayant point action contr'eux, ne leur prêtoient qu'à un gros denier, afin de s'indemniſer du riſque où il s'expoſoient de perdre leur argent.

Horace, *ſat. 2. l. I.* dit : « Fuſſidius, ſi riche en » fonds de terre & en bons contrats, craint d'avoir » la réputation d'un diſſipateur & d'un débauché ; » il donne ſon argent à cinq pour cent par mois, & » ſe paye par avance, il exige même un intérêt plus » fort des perſonnes qui ſe trouvent dans un plus » grand beſoin ; il aime ſur-tout à prêter aux enfans » de famille qui commencent à entrer dans le mon- » de, & qui ont des peres trop ménagers ».

Fuſſidius vappæ famam timet ac nebulonis ;
Dives agris, dives poſitis in fœnore nummis :
Quinas hic capiti mercedes exſecat : atque
Quanto perditior quiſque eſt, tanto acrius urget.
Nomina ſectatur, modo ſumptâ veſte virili,
Sub patribus duris tironum.

Caput, eſt ce qu'on appelloit autrement *ſors*, le capital, le principal, la ſomme que l'on plaçoit à intérêt ;

intérêt ; *merces* eſt l'intérêt que l'on retiroit du capital ; *exſecare*, ſignifie *déduire les interêts par avance.*

Fuffidius dont parle Horace, donnoit, par exemple, cent écus pour un mois, c'étoit le capital, & au bout d'un mois ſon débiteur devoit lui rendre cent cinq écus, ainſi l'intérêt étoit de cinq pour cent. Mais afin de s'aſſurer davantage du profit de ſon argent, il ſe payoit d'avance par ſes mains, & ne donnoit que quatrevingt-quinze écus, en tirant de ſon débiteur une obligation de la ſomme de cent écus payable à la fin du mois ; de ſorte qu'il ſe trouvoit que dans l'eſpace de vingt mois, l'intérêt égaloit le capital. Cette uſure étoit criante, puiſqu'elle étoit quatre fois plus forte que le denier courant, qui étoit de douze pour cent par an, c'eſt-à-dire d'un par mois. L'intérêt permis & ordinaire revient à peu près au denier huit, ſelon notre maniere de compter, on l'appelloit *uſura centeſima*, parce que le capital ſe trouvoit doublé à la fin du centieme mois, c'eſt-à-dire, huit ans quatre mois. *Voyez* USURA *centeſima.*

Cette même uſure centeſime étoit auſſi nommée *as uſura*, & *as* tout court, parce que toutes les autres uſures moindres tiroient d'elle leur qualification, & en étoient comme les parties ; c'eſt ce que nous allons expliquer.

Uſura ſemis ou *ſemis*, étoit lorſqu'on payoit par mois la moitié de ce centieme, demi pour cent par mois, ſix pour cent par an ; c'eſt environ le denier dix-ſept.

Bes, lorſqu'on payoit les deux tiers de ce centieme par mois ; c'eſt huit pour cent par an, le denier douze.

Quadrans, lorſqu'on payoit par mois le quart de ce centieme, trois pour cent par an ; le denier trente-trois.

Quincunx, lorſqu'on payoit par mois un cinquieme de ce centieme, environ deux & demi pour cent par an, qui eſt notre denier quarante.

Triens, lorſqu'on payoit par mois le tiers de ce centieme, quatre pour cent par an, le denier vingt-cinq.

Sextans, lorſqu'on payoit par mois le ſixieme de ce centieme, deux pour cent par an, le denier cinquante.

Enfin *uſura unciaria*, lorſqu'on ne payoit par mois que la douzieme partie de ce centieme, un pour cent par an.

La loi des douze tables avoit défendu l'uſure à un denier plus haut, *ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret.* On diminua encore cette uſure de moitié, car on la fit *ſemiunciariam*, c'eſt le denier deux cens par an ; mais tantôt la rareté de l'argent qui étoit ſur la place, tantôt la facilité des juges qui connoiſſoient de l'uſura, tantôt les beſoins preſſans des particuliers, & toujours l'avarice des uſuriers habiles à profiter de toutes les conjonctures, rendoient inutiles toutes les lois, & l'uſure demeuroit preſque arbitraire.

Elle étoit peu réglée du tems de Cicéron : *fœnus*, dit-il à Atticus, *ex triente idibus factum erat beſſibus.* « L'uſure avoit monté tout-d'un-coup le jour des ides du tiers au deux tiers ». C'eſt-à-dire, que du denier vingt-cinq, elle étoit montée au denier douze ; ce qu'il dit-là *beſſibus*, il le dit ailleurs, *geminis trientibus.* C'eſt dans le deuxieme livre des lettres à Quintus, *idibus quintilibus fœnus fuit geminis trientibus.* Aux ides de Juillet, l'uſure étoit au deux tiers, au denier douze. Quelquefois elle étoit au *ſemis : omninò ſemiſſibus magna copia eſt*, dit-il à Sextius. On trouve de l'argent tant qu'on veut à la moitié ; c'eſt-à-dire, à la moitié du centieme par mois, à ſix pour cent par an. Quelquefois on la portoit au plus haut denier, au centieme par mois ; *à Cœcilio*, dit-il à Atticus, *nummum moveri ne à proprinquis quidem minore centeſimis poſſe.* On ne peut arracher un ſol à Cœcilius, non pas même ſes plus proches, à un moindre intérêt qu'à un pour cent par mois. (*D. J.*)

USURA centeſimis, (*Droit romain.*) intérêt à un pour cent par mois ; on payoit chez les Romains les intérêts par mois, & non par année comme nous faiſons ; ainſi c'étoit le centieme de la ſomme chaque mois, que déſignoit le mot *uſura centeſimis*, & par conſéquent douze pour cent au bout de l'an. Cette *uſure* étoit exorbitante & contraire à la loi des douze tables, confirmée long-tems après que les tribuns eurent réglé les *uſures* à un pour cent par an, ce qui s'appelloit *unciarium fœnus.*

Tacite, *liv. V. de ſes annales*, parle ainſi de l'*uſure.* Le profit particulier, dit-il, renverſa le bien de l'état. L'*uſure* eſt un des plus anciens maux de la république ; c'eſt pourquoi on a fait tant de lois pour la réprimer, dans le tems même où les mœurs étoient moins corrompues ; car premieremant par la loi des douze tables il étoit défendu de prêter à plus haut intérêt qu'au denier huit. Cet intérêt même fut réduit depuis au denier ſeize à la requête des tribuns. Le peuple fit enſuite pluſieurs decrets pour empêcher les fourberies qui ſe commettoient en ce genre ; mais quelques réglemens qu'on pût faire, l'avarice des hommes trouvoit toujours de nouveaux moyens pour les éluder. (*D. J.*)

USURAIRE, adj. (*Gram. & Juriſp.*) ſe dit de ce qui eſt infecté du vice d'uſure, comme un contrat *uſuraire*, une clauſe & condition *uſuraire. V.* ANTICREZE, CONTRAT PIGNORATIF, DENIER, INTÉRÊTS, *& ci-après les mots* USURE & USURIER. (*A*)

USURE, ſ. f. (*Morale.*) *Uſure légale ou intérêt légitime.* La queſtion de l'*uſure*, quoique traitée avec beaucoup de ſubtilité par les Théologiens & par les Juriſconſultes, paroît encore juſqu'ici en quelque ſorte indéciſe ; il paroît même, quand on l'approfondit, qu'on a plus diſputé ſur les termes que ſur les idées, & qu'on a preſque toujours manqué le but qu'on ſe propoſoit ; je veux dire la découverte de la vérité. Cependant cette queſtion également intéreſſante pour le commerce de la vie & pour la paix des conſciences, mérite autant ou plus qu'une autre une diſcuſſion philoſophique, où la raiſon ait plus de part que l'opinion ou le préjugé. C'eſt auſſi pour remplir cette vue & dans l'eſpérance de répandre un nouveau jour ſur cette matiere importante, que j'ai entrepris cet article.

Pluſieurs pratiques dans la Morale ſont bonnes ou mauvaiſes, ſuivant les différences du plus ou du moins, ſuivant les lieux, les tems, &c. Qui ne ſait, par exemple, que les plaiſirs de la table, les tendreſſes de l'amour, l'uſage du glaive, celui des tortures ; qui ne ſait, dis-je, que tout cela eſt bon ou mauvais ſuivant les lieux, les tems, les perſonnes, ſuivant l'uſage raiſonnable, exceſſif ou déplacé, qu'on en fait ? Je crois qu'il en eſt de même du commerce uſuraire.

Uſura chez les Latins ſignifioit au ſens propre l'*uſage* ou la *jouiſſance* d'un bien quelconque. *Natura*, dit Cicéron, *dedit uſuram vitæ tanquam pecuniæ*, Tuſc. *lib. 1. n°. 39. Uſura* déſignoit encore le *loyer*, le *prix* fixé par la loi pour l'uſage d'une ſomme prêtée ; & ce loyer n'avoit rien d'odieux, comme le remarque un ſavant juriſconſulte, il n'y avoit de honteux en cela que les excès & les abus ; diſtinction, dit-il, que les commentateurs n'ont pas ſentie, ou qu'ils diſſimulent mal-à-propos. *Certè verbum* uſura *non eſt fœdum, ſed non habere* uſuræ *modum & honeſtam rationem eſt turpiſſimum ; quod commentatores non intelligunt, aut calumniosè diſſimulant.* Oldendorp. *lexic. jurid.* Calvini, *verbo* uſuram, *p. 691. col. 1. in-fol.* Genevæ 1653.

Pour moi, je regarde l'*uſure* comme une ſouveraine qui régnoit autrefois dans le monde, & qui de-

vint odieuſe à tous les peuples, par les vexations que des miniſtres avides & cruels faiſoient ſous ſon nom, bien que ſans ſon aveu ; de ſorte que cette princeſſe malheureuſe, par-tout avilie & déteſtée, ſe vit enfin chaſſée d'un trône qu'elle avoit occupé avec beaucoup de gloire, & fut obligée de ſe cacher ſans jamais oſer paroître.

D'un autre côté, je regarde les intérêts & les indemnités qui ont ſuccédé à l'*uſure*, comme ces brouillons adroits & entreprenans qui profitent des mécontentemens d'une nation, pour s'élever ſur les ruines d'une puiſſance décriée ; il me ſemble, dis-je, que ces nouveaux-venus ne valent pas mieux que la reine actuellement proſcrite ; & que s'ils ſont plus attentifs & plus habiles à cacher les torts qu'ils font à la ſociété, leur domination eſt, à bien des égards, encore plus gênante & plus dure. Je crois donc que vu l'utilité ſenſible, vu l'indiſpenſable néceſſité d'une *uſure* bien ordonnée, *uſure* auſſi naturelle dans le monde moral, que l'eſt le cours des rivieres dans le monde matériel, il vaut autant reconnoître l'ancienne & légitime ſouveraine que des uſurpateurs qui promettoient des merveilles, & qui n'ont changé que des mots. Je prends la plume pour rétablir, s'il ſe peut, cette reine détrônée, perſuadé qu'elle ſaura ſe contenir dans les bornes que l'équité preſcrit, & qu'elle évitera les excès qui ont occaſionné ſa chûte & ſes malheurs ; mais parlons ſans figure.

L'*uſure* que nous allons examiner eſt proprement l'intérêt légal & compenſatoire d'une ſomme prêtée à un homme aiſé, dans la vue d'une utilité réciproque. L'*uſure* ainſi modifiée & réduite parmi nous depuis un ſiecle au denier vingt, eſt ce que j'appelle *uſure légale* ; je prétends qu'elle n'eſt point contraire au droit naturel, & que la pratique n'en eſt pas moins utile que tant d'autres négociations uſitées & réputées légitimes.

Je prouve encore, ou plutôt je démontre que la même *uſure* ſous des noms différens eſt conſtamment admiſe par les lois civiles & par tous les caſuiſtes ; que par conſéquent toute la diſpute ſe réduit à une queſtion de mots ; & que tant d'invectives, qui attaquent plutôt le terme que la réalité de l'*uſure*, ne ſont le plus ſouvent que le cri de l'ignorance & de la prévention. Je fais voir d'un autre côté qu'elle n'eſt prohibée ni dans l'ancien Teſtament, ni dans le nouveau ; qu'elle y eſt même expreſſément autoriſée ; & je montre enfin dans toute la ſuite de cet article que la prohibition vague, inconſéquente, déraiſonnable que l'on fait de l'*uſure*, eſt véritablement contraire au bien de la ſociété.

La juſtice ou la loi naturelle nous preſcrit de ne faire tort à perſonne, & de rendre à chacun ce qui lui eſt dû, *alterum non lædere, ſuum cuique tribuere.* Initio *inſtit.* C'eſt le fondement de cette grande regle que le S. Eſprit a conſacrée, & que les païens ont connue : « Ne faites point aux autres ce que vous » ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-même ». *Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias*, Tob. *4. 16.* ou, ſi on veut, dans un vers,

Ne facias aliis quæ tu tibi facta doleres.

Or quand je prête à des gens aiſés à la charge de l'intérêt légal, je ne leur fais pas le moindre tort, je leur rends même un bon office ; & pour peu qu'on les ſuppoſe équitables, ils reconnoiſſent que je les oblige. C'eſt un voiſin que je mets à portée d'arranger des affaires qui le ruinoient en procès, ou de profiter d'une conjoncture pour faire une acquiſition avantageuſe. C'eſt un autre qui de mes deniers rétablit une maiſon qu'on n'habitoit point depuis longtems faute de réparations, ou qui vient à bout d'éteindre une rente fonciere & ſeigneuriale, tandis que je lui donne du tems pour me rembourſer à ſon aiſe. C'eſt enfin un troiſieme qui n'a guere que l'envie de bien faire, & à qui je fournis le moyen d'entreprendre un bon négoce, ou de donner plus d'étendue à celui qu'il faiſoit auparavant. Quand après cela je reçois de ces débiteurs les capitaux & les intérêts, je ne manque en rien à ce que preſcrit la juſtice, *alterum non lædere ;* puiſque, loin de leur nuire par ce commerce, je leur procure au contraire de vrais avantages ; & qu'en tirant des intérêts ſtipulés avec eux de bonne foi, je ne tire en effet que ce qui m'appartient, ſoit à titre de *compenſation* du tort que m'a cauſé l'abſence de mon argent, ſoit à cauſe des riſques inſéparables du prêt.

D'ailleurs un contrat fait avec une pleine connoiſſance, & dont les conditions reſpectivement utiles ſont également agrées des parties, ne peut pas être ſenſé contrat injuſte, ſuivant une maxime de Droit dont nos adverſaires font un principe. *Le créancier ;* diſent-ils, *eſt lui-même la cauſe du dommage qu'il ſouffre, quand il le ſouffre de ſon bon gré & très-volontairement, de ſorte que, comme on ne fait aucun tort à celui qui le veut bien,* VOLENTI NON FIT INJURIA, *le débiteur ne lui doit aucun dédommagement pour tout le tems qu'il veut bien ſouffrir ce dommage.* Confér. eccléſ. de Paris ſur l'*uſure*, *tome I. p. 381.* On ne peut rien de plus raiſonnable que ces propoſitions ; mais ſi elles ſont juſtes quand il s'agit du créancier, elles ne changent pas de nature quand on les applique au débiteur ; c'eſt auſſi en partie ſur cette maxime, *volenti non fit injuria*, que nous appuyons notre prêt lucratif.

Un importun me ſollicite de lui prêter une ſomme conſidérable ; & il en réſulte ſouvent qu'au-lieu de laiſſer mes fonds dans les emprunts publics, au-lieu de les y porter, s'ils n'y ſont pas encore, ou de faire quelque autre acquiſition ſolide, je cede à ſes importunités ; en un mot, je lui donne la préférence, & je livre mon bien entre ſes mains à la condition qu'il me propoſe de l'intérêt ordinaire ; condition du reſte que je remplis comme lui toutes les fois que j'emprunte. Peut-on dire qu'il y ait de l'injuſtice dans mon procédé ? N'eſt-il point vrai plutôt que je péche contre moi-même en m'expoſant à des riſques viſibles, & que j'ai tort enfin de céder à des ſentimens d'humanité dont je deviens ſouvent la victime, tandis que les dévots armés d'une ſévere prudence ſe contentent de damner les uſuriers, laiſſent crier les importuns, & font de leur argent des emplois plus ſûrs & plus utiles. Mais lequel mérite mieux le nom de *juſte* & de *bienfaiſant* de celui qui haſarde ſes fonds pour nous aider au beſoin en ſtipulant l'intérêt légal, ou de celui qui, ſous prétexte d'abhorrer l'*uſure*, met ſon argent dans le commerce ou à des acquiſitions ſolides ; qui en conſéquence ne prête à perſonne, & abandonne ainſi les gens dans leurs détreſſes, ſans leur donner un ſecours qui leur ſeroit très-profitable, & qui dépend de lui ?

Quoi qu'il en ſoit, on le voit par notre définition de l'*uſure*, il n'eſt ici queſtion ni d'aumône, ni de généroſité. Ce n'eſt point d'ordinaire dans cet eſprit que ſe font les ſtipulations & les contrats. Eſt-ce pour ſe rendre agréable à Dieu ; eſt-ce pour bien mériter de la patrie qu'un homme de qualité, qu'un bourgeois opulent, qu'un riche bénéficier louent leurs maiſons & leurs terres ? eſt-ce pour gagner le ciel qu'un ſeigneur eccléſiaſtique ou laïc exige de ſes prétendus vaſſaux des redevances de toute nature ? Non certainement. Ce n'eſt point auſſi par ce motif qu'on prête ou qu'on loue ſon argent ; mais tous les jours l'on prête & l'on emprunte dans la vue très-louable d'une utilité réciproque. En un mot, l'on prend & l'on donne à louage une ſomme de mille

écus, de dix ou vingt mille francs, comme l'on donne & l'on prend au même titre une terre, une maiſon, une voiture, un navire, le tout pour profiter & pour vivre de ſon induſtrie ou de ſes fonds. Et ſi jamais on prête une grande ſomme par pure généroſité, ce n'eſt point en vertu de la loi, mais par le mouvement libre d'un cœur bienfaiſant. Auſſi, comme le dit un illuſtre moderne, c'eſt bien une action très-bonne de prêter ſon argent ſans intérêt, mais on ſent que ce ne peut être qu'un conſeil de religion, & non une loi civile. *Eſprit des lois, ſeconde partie, p. 120.*

Un homme qui avoit beaucoup bâti, ſe voyoit encore une ſomme conſidérable, & las d'occuper des maçons, réſolut d'employer ſon argent d'une autre maniere. Il mit un écriteau à ſa porte, on liſoit en tête : *Belle maiſon à louer, prix quinze cens livres par an.* On liſoit au-deſſous : *Dix mille écus à louer aux mêmes conditions.* Un génie vulgaire & borné voyant cet écriteau : à la bonne heure, dit-il, qu'on loue la maiſon, cela eſt bien permis ; mais la propoſition de louer une ſomme d'argent eſt mal-ſonnante & digne de repréhenſion, c'eſt afficher ouvertement l'*uſure*, & rien de plus ſcandaleux. Quelqu'un plus ſenſé lui dit alors : Pour moi, monſieur, je ne vois point là de ſcandale. Le propoſant offre pour cinq cens écus une maiſon commode, qui lui coute environ trente mille livres, la prendra qui voudra, il ne fait tort à perſonne, & vous paroiſſez en convenir. Il offre pareille ſomme de trente mille livres à tout ſolvable qui en aura beſoin à la même condition de cinq cens écus de loyer, quel tort fait-il à la république ? Avec ſon argent il pourroit acquérir un fonds, & le louer auſſi-tôt ſans ſcrupule. Que notre propoſant offre ſes dix mille écus en nature, ou qu'il nous les offre ſous une autre forme, c'eſt la même choſe pour lui ; mais quelqu'un qui aura plus beſoin d'argent que d'un autre bien, ſera charmé de trouver cette ſomme en eſpeces, & il en payera volontiers ce qu'un autre payeroit pour un domaine de pareille valeur. Rien de plus équitable, rien en même tems de plus utile au public ; & de cent perſonnes qui ſeront dans le train des emprunts, on n'en trouvera pas deux qui ne ſoient de mon avis.

S'il eſt pluſieurs genres d'opulence, il eſt auſſi pluſieurs genres de communication. Ainſi tel eſt riche par les domaines qu'il donne à bail, & par l'argent qu'il donne à louage.

Dives agris, dives poſitis in fenore nummis.
Horace, *l. I. ſat. ij.*

Celui ci, comme terrien, ſe rend utile au public, en ce qu'il loue ſes terres, & qu'il procure l'abondance ; il ne ſe rend pas moins utile comme pécunieux en mettant ſes eſpeces à intérêt ou à louage entre les mains des gens qui en uſent pour le bien de la ſociété. S'il ſuivoit au contraire l'avis de certains caſuiſtes, & que pour éviter l'*uſure* il tînt ſes eſpeces en réſerve, il ſerviroit le public auſſi mal que ſi, au-lieu de louer ſes terres, il les tenoit en bruieres & en landes. Ce qui fait dire à Saumaiſe dans le ſavant traité qu'il a fait ſur cette matiere, que la pratique de l'*uſure* n'eſt pas moins néceſſaire au commerce que le commerce l'eſt au labourage, *ut agricultura ſine mercaturâ vix poteſt ſubſiſtere . . . . . ita nec mercatura ſine feneratione ſtare : de* uſuris, *p. 223.*

Par quelle fatalité l'argent ne ſeroit-il donc plus, comme autrefois, ſuſceptible de louage ? On diſoit anciennement *locare nummos*, louer de l'argent, le placer à profit ; de même, *conducere nummos*, prendre de l'argent à louage ; il n'y avoit en cela rien d'illicite ou même d'indécent, ſi ce n'eſt lorſque des amis intimes auroient fait ce négoce entre eux, *commodare ad amicos pertinet, fenerari ad quoſlibet.* Salmaſius ex Suida, *c. vij. de* uſuris, *p. 163.*

Un homme en état de faire de la dépenſe, uſe de l'argent qu'on lui prête à intérêt, ou, pour mieux dire, qu'on lui loue, comme d'une maiſon de plaiſance qu'on lui prête à la charge de payer les loyers, comme d'un carroſſe de remiſe qu'on lui prête à tant par mois ou par an ; je veux dire qu'il paye également le louage de l'argent, de la maiſon & du carroſſe ; & pour peu qu'il eût d'habileté, le premier lui ſeroit plus utile que les deux autres. Il eſt à remarquer en effet au ſujet d'un homme riche un peu diſſipateur, que l'emprunt de l'argent au taux légal eſt tout ce qu'il y a pour lui de plus favorable. Car s'il ſe procure à crédit les marchandiſes, le ſervice & les autres fournitures qu'exigent ſes fantaiſies ou ſes beſoins, au-lieu de cinq pour cent qu'il payeroit pour le prêt des eſpeces, il lui en coutera par l'autre voie au-moins trente ou quarante pour cent ; ce qui joint au renouvellement des billets & aux pourſuites preſqu'inévitables pour parvenir au payement définitif, lui fera d'ordinaire cent pour cent d'une *uſure* écraſante.

Au ſurplus, pourquoi l'argent, le plus commode de tous les biens, ſeroit-il le ſeul dont on ne pût tirer profit ? & pourquoi ſon uſage ſeroit-il plus gratuit, par exemple, que la conſultation d'un avocat & d'un médecin, que la ſentence d'un juge ou le rapport d'un expert, que les opérations d'un chirurgien, ou les vacations d'un procureur ? Tout cela, comme on ſait, ne s'obtient qu'avec de l'argent. On ne trouve pas plus de généroſité parmi les poſſeſſeurs des fonds. Que je demande aux uns quelque portion de terre pour pluſieurs années, je ſuis partout éconduit ſi je ne m'engage à payer ; que je demande à d'autres un logement à titre de grace, je ne ſuis pas mieux reçu que chez les premiers. Je ſuis obligé de payer l'uſage d'un meuble au tapiſſier ; la lecture d'un livre au libraire, & juſqu'à la commodité d'une chaiſe à l'égliſe.

Envain je repréſente que Dieu défend d'exiger aucune rétribution, ni pour l'argent prêté, ni pour les denrées, ni pour quelque autre choſe que ce puiſſe être. J'ai beau crier, *non fenerabis fratri tuo ad uſuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem. Deut. xxiij. 19.* Perſonne ne m'écoute, je trouve tous les hommes également intéreſſés, également rebelles au commandement de prêter gratis ; au point que ſi on ne leur préſente quelque avantage, ils ne communiquent d'ordinaire ni argent, ni autre choſe ; diſpoſition qui les rend vraiment coupables d'*uſure*, au moins à l'égard des pauvres ; puiſque l'on n'eſt pas moins criminel, ſoit qu'on refuſe de leur prêter, ſoit qu'on leur prête à intérêt. C'eſt l'obſervation judicieuſe que faiſoit Gregoire de Niſſe aux uſuriers de ſon tems, dans un excellent diſcours qu'il leur adreſſe, & dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuite.

Du reſte, ſentant l'utilité de l'argent qui devient néceſſaire à tous, j'en emprunte dans mon beſoin chez un homme pécunieux, & n'ayant trouvé juſqu'ici que des gens attachés qui veulent tirer profit de tous, qui ne veulent prêter gratis ni terres, ni maiſons, ni ſoins, ni talens, je ne ſuis plus ſurpris que mon prêteur d'eſpeces en veuille auſſi tirer quelque rétribution, & je ſouffre, ſans murmurer, qu'il m'en faſſe payer l'*uſure* ou le louage.

C'eſt ainſi qu'en refléchiſſant ſur l'eſprit d'intérêt qui fait agir tous les hommes, & qui eſt l'heureux, l'immuable mobile de leurs communications, je vois que la pratique de l'*uſure légale* entre gens aiſés, n'eſt ni plus criminelle, ni plus injuſte que l'uſage reſpectivement utile de louer des terres, des maiſons, *&c.* je vois que ce commerce vraiment deſtiné au bien des parties intéreſſées, eſt de même nature que tous

les autres, & qu'il n'eſt en ſoi ni moins honnête, ni moins avantageux à la ſociété.

Pour confirmer cette propoſition, & pour démontrer ſans réplique la juſtice de l'intérêt légal, je ſuppoſe qu'un pere laiſſe en mourant à ſes deux fils, une terre d'environ 500 livres de rente, outre une ſomme de 10000 livres comptant. L'aîné choſit la terre, & les 10000 livres paſſent au cadet. Tous les deux ſont incapables de faire valoir eux-mêmes le bien qu'ils ont hérité; mais il ſe préſente un fermier ſolvable, qui offre de le prendre pour neuf années, à la charge de payer 500 livres par an pour la terre, & la même ſomme annuelle pour les 10000 livres: ſera-t-il moins permis à l'un de louer ſon argent, qu'à l'autre de louer ſon domaine?

Un fait arrivé, dit-on depuis peu, ſervira bien encore à éclaircir la queſtion. Un ſimple ouvrier ayant épargné 3000 francs, par pluſieurs années de travail & d'économie, ſe préſenta pour louer une maiſon qui lui convenoit fort, & qui valoit au moins 50 écus de loyer. Le propriétaire, homme riche & en même tems éclairé, lui dit: « Mon ami, je vous » donnerai volontiers ma maiſon; mais j'apprens » que vous avez 1000 écus qui ne vous ſervent de » rien; je les prendai, ſi vous voulez, à titre d'em» prunt, & vous en tirerez l'intérêt qui payera vo» tre loyer: ainſi vous ſerez bien logé, ſans débour» ſer un ſou. Penſez-y, & me rendez réponſe au » plutôt ».

L'ouvrier revenant chez lui, rencontre ſon curé, & par forme de converſation, lui demande ſon avis ſur le marché qu'on lui propoſoit. Le curé, honnête homme au fond, mais qui ne connoiſſoit que ſes cahiers de morale & ſes vieux préjugés, lui défend bien de faire un tel contrat, qui renferme, ſelon lui, l'*uſure* la plus marquée, & il en donne pluſieurs raiſons que celui-ci va rapporter à notre propriétaire.

Monſieur, dit-il, votre propoſition me convenoit fort, & je l'euſſe acceptée volontiers; mais notre curé à qui j'en ai parlé, n'approuve point cet arrangement. Il tient qu'en vous remettant mes mille écus, c'eſt de ma part un vétitable prêt, qui eſt une affaire bien délicate pour la conſcience. Il prétend que l'argent eſt ſtérile par lui-même, que dès que nous l'avons prêté, il ne nous appartient plus, & que par conſéquent il ne peut nous produire un intérêt légitime. En un mot, dit-il, un prêt quelconque eſt gratuit de ſa nature, & il doit l'être en tout & partout; & bien d'autres raiſons que je n'ai pas retenues. Il m'a cité là-deſſus l'ancien & le nouveau Teſtament, les conciles, les ſaints peres, les déciſions du clergé, les lois du royaume; en un mot, il m'a réduit à ne pas répondre, & je doute fort que vous y répondiez vous-même.

Tiens mon ami, lui dit notre bourgeois, ſi tu étois un peu du métier de philoſophe & de ſavant, je te montrerois que ton curé n'a jamais entendu la queſtion de l'*uſure*, & je te ferois toucher au doigt le foible & ridicule de ſes prétetinons; mais tu n'as pas le tems d'écouter tout cela: tu t'occupes plus utilement, & tu fais bien. Je te dirai donc en peu de mots, ce qui eſt le plus à ta portée; ſavoir que le commandement du prêt gratuit ne regarde que l'homme aiſé vis-à-vis du néceſſiteux. Il eſt aujourd'hui queſtion pour toi de me prêter une ſomme aſſez honnête, mais tu n'es pas encore dans une certaine aiſance, & il s'en faut beaucoup que je ſois dans la néceſſité. Ainſi en me prêtant gratuitement, tu ferois une ſorte de bonne œuvre qui ſe trouveroit fort déplacée; puiſque tu prêterois à un homme aiſé beaucoup plus riche que toi: & c'eſt-là, tu peus m'en croire, ce que l'Ecriture ni les ſaints peres, n'ont jamais commandé; je me charge de le démontrer à ton curé quand il le voudra.

D'ailleurs nous avons une regle infaillible pour nous diriger dans toutes les affaires d'intérêt: regle de juſtice & de charité que J. C. nous enſeigne, & que tu connois ſans doute, c'eſt de traiter les autres comme nous ſouhaitons qu'ils nous traitent; or, c'eſt ce que nous faiſons tous les deux dans cette occaſion, ainſi nous voilà dans le chemin de la droiture. Nous ſentons fort bien que le marché dont il s'agit, nous doit être également profitable, & par conſéquent qu'il eſt juſte, car ces deux circonſtances ne vont point l'une ſans l'autre. Mais que tu me laiſſes l'uſage gratuit d'une ſomme conſidérable, & que tu me payes outre cela le loyer de ma maiſon, c'eſt faire ſervir les ſueurs du pauvre à l'agrandiſſement du riche; c'eſt rendre enfin ta condition trop dure, & la mienne trop avantageuſe. Soyons plus judicieux & plus équitables. Nous convenons de quelques engagemens dont nous ſentons l'utilité commune, rempliſſons les avec fidélité. Je t'offre ma maiſon, & tu l'acceptes parce qu'elle te convient, rien de plus juſte; tu m'offres une ſomme équivalente, je l'accepte de même, cela eſt également bien. Du reſte, comme je me réſerve le droit de reprendre ma maiſon, tu conſerves le même droit de répéter ton argent. Ainſi nous nous communiquons l'un l'autre un genre de bien que nous ne voulons pas aliéner; nous conſentons ſeulement de nous en abandonner le ſervice ou l'uſage. Tiens, tout ſoit dit, troc pour troc, nous ſommes contens l'un de l'autre, & ton curé n'y a que faire. Ainſi ſe conclut le marché.

Les emprunteurs éclairés ſe moquent des ſcrupules qu'on voudroit donner à ceux qui leur prêtent. Ils ſentent & déclarent qu'on ne leur fait point de tort dans le prêt de commerce. Auſſi voit on tous les jours des négocians & des gens d'affaires, qui en qualité de voiſins, de parens même, ſe prêtent mutuellement à charge d'intérêt; en cela fideles obſervateurs de l'équité, puiſqu'ils n'exigent en prêtant, que ce qu'ils donnent ſans répugnance toutes les fois qu'ils empruntent. Ils reconnoiſſent que ces conditions ſont également juſtes des deux côtés; qu'elles ſont même indiſpenſables pour ſoutenir le commerce. Les prétendus torts qu'on nous fait, diſent-ils, ne ſont que des torts imaginaires; ſi le prêteur nous fait payer l'intérêt légal, nous en ſommes bien dédommagés par les gains qu'ils nous procure, & par les négociations que nous faiſons avec les ſommes empruntées. En un mot, dans le commerce du prêt lucratif, on nous vend un bien qu'il eſt utile d'acheter, que nous vendons quelquefois nous-mêmes, c'eſt-à-dire l'uſage de l'argent, & nous trouvons dans ce négoce actif & paſſif, les mêmes avantages qu'en toutes les autres négociations.

Ces raiſons ſervent à juſtifier l'uſage où l'on eſt de vendre les marchandiſes plus ou moins cher, ſelon que l'acheteur paye comptant ou en billets. Car ſi la néceſſité des crédits eſt bien conſtante, & l'on n'en peut diſconvenir, il s'enſuit que le fabriquant qui emprunte, & qui paye en conſéquence des intérêts, peut les faire payer à tous ceux qui n'achetent pas au comptant. S'il y manquoit, il courroit riſque de ruiner ſes créanciers, en ſe ruinant lui-même. Car le vendeur obligé de payer l'intérêt des ſommes qu'il emprunte, ne peut s'empêcher de l'imputer comme frais néceſſaires, ſur tout ce qui fait l'objet de ſon négoce, & il ne lui eſt pas moins permis de ſe le faire rembourſer par ceux qui le payent en papier, que de vendre dix ſols plus cher une marchandiſe qui revient à dix ſols de plus.

Il n'y a donc pas ici la plus légere apparence d'injuſtice. On y trouve au contraire une utilité publique & réelle, en ce que c'eſt une facilité de plus pour les viremens du commerce; & là-deſſus les négocians n'iront pas conſulter Lactance, S. Ambroiſe

ou S. Thomas, pour apprendre ce qui leur eſt avantageux ou nuiſible. Ils ſavent qu'en fait de négociation, ce qui eſt réciproquement utile, eſt néceſſairement équitable. Qu'eſt-ce en effet, que l'équité, ſi ce n'eſt l'égalité conſtante des intérêts reſpectifs, *æquitas ab æquo?* Quand le peuple voit une balance dans un parfait équilibre, voilà, dit-il, qui eſt juſte; expreſſion que lui arrache l'identité ſenſible de la juſtice & de l'égalité;

Scis etenim juſtum geminâ ſuſpendere lance.
Perſe, *IV.* 10.

Qu'on reconnoiſſe donc ce grand principe de tout commerce dans la ſociété. *L'avantage réciproque des contractans eſt la commune meſure de ce que l'on doit appeller juſte;* car il ne ſauroit y avoir d'injuſtice où il n'y a point de léſion. C'eſt cette maxime toujours vraie, qui eſt la pierre de touche de la juſtice; & c'eſt elle qui a diſtingué le faux nuiſible, d'avec celui qui ne préjudicie à perſonne: *nullum falſum niſi nocivum.*

Le ſublime philoſophe que nous avons déjà cité, reconnoît la certitude de cette maxime, quand il dit d'un ancien réglement, publié jadis à Rome ſur le même ſujet. « Si cette loi étoit néceſſaire à la répu» blique, ſi elle étoit utile à tous les particuliers, ſi » elle formoit une communication d'aiſance entre » le débiteur & le créancier, elle n'étoit pas injuſte ». *Eſprit des lois, II. part. p. 127.*

Au reſte, pour développer de plus en plus cette importante vérité, remontons aux vûes de la légiſlation. Les puiſſances ne nous ont pas impoſé des lois par caprice, ou pour le vain plaiſir de nous dominer: *Sit pro ratione voluntas.* Juv. *ſat. vj.* mais pour garantir les imprudens & les foibles de la ſurpriſe & de la violence; & pour établir dans l'état le regne de la juſtice: tel eſt l'objet néceſſaire de toute légiſlation. Or, ſi la loi prohibitive de l'intérêt modéré, légal, ſe trouve préjudiciable aux ſujets, cette loi deſtinée comme toutes les autres à l'utilité commune, eſt dès-lors abſolument oppoſée au but du légiſlateur; par conſéquent elle eſt injuſte, & dès-là elle tombe néceſſairement en déſuétude. Auſſi eſt-ce ce qui arrivera toujours à l'égard des réglemens qui proſcriront l'intérêt dont nous parlons; parce qu'il n'eſt en effet qu'une indemnité naturelle, indiſpenſable; *indemnité* non moins difficile à ſupprimer que le loyer des terres & des autres fonds. C'eſt auſſi pour cette raiſon que les légiſlateurs ont moins ſongé à le proſcrire, qu'à le régler à l'avantage du public; & par conſéquent c'eſt n'avoir aucune connoiſſance de l'équité civile, que de condamner l'intérêt dont il s'agit. Mais cela eſt pardonnable à des gens qui ont plus étudié la tradition des mots que l'enchaînement des idées; & qui n'ayant jamais pénétré les reſſorts de nos communications, ignorent en conſéquence les vrais principes de la juſtice, & les vrais intérêts de la ſociété.

Qu'il ſoit donc permis à tout citoyen d'obtenir pour un prix modique ce que perſonne ne voudra lui prêter gratis; il en ſera pour lors des vingt-mille francs qu'il emprunte, comme des bâtimens qu'il occupe, & dont il paie le loyer tous les ans, parce qu'on ne voudroit, ou plutôt parce qu'on ne pourroit lui en laiſſer gratuitement l'uſage.

Ce qui induit bien des gens en erreur ſur la queſtion préſente, c'eſt que d'un côté les ennemis de l'*uſure* conſiderent toujours le prêt comme acte de bienveillance, eſſentiellement inſtitué pour faire plaiſir à un confrere & à un ami. D'autre côté, les honnêtes *uſuriers* font trop valoir l'envie qu'ils ont communément d'obliger; ils gâtent par là leur cauſe, croyant la rendre meilleure, & donnent ainſi priſe ſur eux. Car voici le captieux raiſonnement que leur fait Domat du prêt & de l'*uſure*, tit. vj. ſect. j. p. 76. édit. de 1702. « Toute la conſéquence, » dit-il, que peut tirer de cette bonne volonté de » faire plaiſir, le créancier qui dit qu'il prête par » cette vue, c'eſt qu'il doit prêter gratuitement; & » ſi le prêt ne l'accommode pas avec cette condi» tion qui en eſt inſéparable, il n'a qu'à garder ſon » argent ou en faire quelque autre uſage . . . . . » puiſque le prêt n'eſt pas inventé pour le profit » de ceux qui prêtent, mais pour l'uſage de ceux » qui empruntent ».

J'aimerois autant qu'on preſcrivît aux loueurs de carroſſe, ou de prêter leurs voitures gratis à ceux qui en ont beſoin, ou de les garder pour eux-mêmes, ſi la gratuité ne les accommode, par la prétendue raiſon que les carroſſes ne ſont pas inventés pour le profit de ceux qui les équipent, mais pour l'uſage de ceux qui ſe font voiturer: qu'on preſcrivît à l'avocat & au médecin de faire leurs fonctions gratuitement, ou de ſe repoſer ſi la condition ne leur agrée pas; parce que leurs profeſſions nobles ne ſont pas inventées pour le lucre de ceux qui les exercent, mais pour le bien des citoyens qui en ont beſoin. Comme ſi l'on faiſoit les frais d'une voiture ou d'un bâtiment, comme ſi l'on ſe rendoit capable d'une profeſſion, comme ſi l'on amaſſoit de l'argent par d'autre motif & pour d'autre fin que pour ſes beſoins actuels, ou pour en tirer d'ailleurs quelque profit ou quelque *uſure*. En un mot, il doit y avoir en tout contrat une égalité reſpective, une utilité commune en faveur des intéreſſés; par conſéquent il n'eſt pas juſte dans notre eſpece d'attribuer à l'emprunteur tout l'avantage du prêt, & de ne laiſſer que le riſque pour le créancier: injuſtice qui rejailliroit bientôt ſur le commerce national, à qui elle ôteroit la reſſource des empruns.

Domat, au reſte, ne touche pas le vrai point de la difficulté. Il ne s'agit pas de ſavoir quelle eſt la deſtination primitive du prêt, ni quelle eſt la vûe actuelle du prêteur; toutes ces conſidérations ne font rien ici: *cogitare tuum nil ponit in re.* Il s'agit ſimplement de ſavoir ſi le prêt d'abord imaginé pour obliger un ami, peut changer ſa premiere deſtination, & devenir affaire de négoce dans la ſociété; ſur quoi je ſoutiens qu'il le peut, auſſi-bien que l'ont pu les maiſons qui n'étoient deſtinées dans l'origine que pour loger le bâtiſſeur & ſa famille, & qui dans la ſuite ſont devenues un juſte objet de location; auſſi-bien que l'ont pu les voitures que l'inventeur n'imagina que pour ſa commodité, ſans prévoir qu'on dût les donner un jour à loyer & ferme. En un mot, la queſtion eſt de ſavoir ſi le créancier qui ne veut pas faire un prêt gratuit auquel il n'eſt pas obligé, peut ſans bleſſer la juſtice accepter les conditions légales que l'emprunteur lui propoſe, & qu'il remplit lui-même ſans répugnance toutes les fois qu'il recourt à l'emprunt. Décidera-t-on qu'il y a de l'inique & du vol dans un marché où le prétendu maltraité n'en voit point lui-même? Croira-t-on qu'un homme habile ſoit léſé dans un commerce dont il connoît toutes les ſuites, & où loin de trouver de la perte, il trouve au contraire du profit; dans un commerce qu'il fait également comme bailleur & comme preneur, & où il découvre dans les deux cas de véritables avantages?

Rappellons ici une obſervation que nous avons déja faite; c'eſt que le trafiqueur d'argent ne ſonge pas plus à faire une bonne œuvre ou à mériter par le prêt les bénédictions du ciel, que celui qui loue ſa terre ou ſa maiſon, ſes travaux ou ſes talens. Ce ne ſont guere là les motifs d'un homme qui fait des affaires; il ne ſe détermine pas non-plus par de ſimples motifs d'amitié, & il prête moins à la perſonne qu'aux hypotheques & aux facultés

qu'il connoît ou qu'il ſuppoſe à l'emprunteur ; deſorte qu'il ne lui prêteroit pas, s'il ne le croyoit en état de rendre ; comme un autre ne livre pas ſa marchandiſe ou ſa maiſon à un homme dont l'inſolvabilité lui eſt connue. Ainſi l'on pourroit preſque toujours dire comme Martial,

Quod mihi non credis veteri, Theleſine, ſodali,
Credis cauliculis, arboribuſque meis. l. XII. épig. 25.

Notre prêteur, comme l'a bien obſervé le préſident Perchambaut, fait moins un prêt qu'un contrat négociatif ; ſa vue premiere & principale eſt de ſubſiſter ſur la terre, & de faire un négoce utile à lui-même & aux autres ; & il a pour cela le même motif que l'avocat qui plaide, que le médecin qui voit des malades, que le marchand qui trafique, & ainſi des autres citoyens dont le but eſt de s'occuper avec fruit dans le monde, & de profiter du commerce établi chez les nations policées ; en quoi ils s'appuient les uns & les autres ſur ce grand principe d'utilité commune qui raſſembla les premiers hommes en corps, & qui leur découvrit tout-à-la-fois les avantages & les devoirs de la ſociété ; avantage par exemple dans notre ſujet de diſpoſer utilement d'une ſomme qu'on emprunte ; devoir d'en compenſer la privation à l'égard de celui qui la livre.

Cujus commoda ſunt, ejuſdem incommoda ſunto.

Quant à l'option que nous laiſſe Domat, ou de garder notre argent, ou de le prêter gratis, il faut pour parler de la ſorte, n'avoir jamais lû l'Ecriture, ou avoir oublié l'exprès commandement qu'elle fait de prêter en certains cas, dût-on riſquer de perdre ſa créance, *Deut. xv. 7. 8.*

Il faut de même n'avoir aucune expérience du monde & des différentes ſituations de la vie ; combien de gens, qui ſentent l'utilité des emprunts, & qui n'approuveront jamais qu'on nous preſcrive de ne faire aucun uſage de notre argent, plutôt que de le prêter à charge d'intérêt ; qui trouveront enfin ce propos auſſi déraiſonnable que ſi l'on nous conſeilloit de laiſſer nos maiſons ſans locataires, plutôt que d'en exiger les loyers ; de laiſſer nos terres ſans culture, plutôt que d'en percevoir les revenus !

Tout eſt mêlé de bien & de mal dans la vie, ou plûtôt nos biens ne ſont d'ordinaire que de moindres maux. C'eſt un mal par exemple d'acheter ſa nourriture, mais c'eſt un moindre mal que de ſouffrir la faim ; c'eſt un mal de payer ſon gîte, mais c'eſt un moindre mal que de loger dans la rue ; c'eſt un mal enfin d'être chargé d'intérêts pour une ſomme qu'on emprunte, mais c'eſt un moindre mal que de manquer d'argent pour ſes affaires ou ſes beſoins, & c'eſt juſtement le mauvais effet qui ſuivroit l'abolition de toute *uſure* ; nous le ſentirons mieux par une comparaiſon.

Je ſuppoſe que les propriétaires des maiſons n'euſſent que le droit de les occuper par eux-mêmes, ou d'y loger d'autres à leur choix, mais toujours ſans rien exiger. Qu'arriveroit-il de cette nouvelle diſpoſition ? c'eſt que les propriétaires ne ſe gêneroient pas pour admettre des locataires dont ils n'auroient que l'incommodité. Ils commenceroient donc par ſe loger fort au large, & pour le ſurplus, ils préféreroient leurs parens & leurs amis qui ne ſe gêneroient pas davantage, & il en réſulteroit dès-à-préſent que bien des gens ſans protection coucheroient à la belle étoile. Mais ce ſeroit bien pis dans la ſuite : les riches contens de ſe loger commodément, ne bâtiroient plus pour la ſimple location, & d'ailleurs les maiſons actuellement occupées par les petits & les médiocres ſeroient entretenues au plus mal. Qui voudroit alors ſe charger des réparations ? ſeroit-ce les propriétaires, qui ne tireroient aucun loyer ? ſeroit-ce les locataires, qui ne ſeroient pas ſûrs de jouir, & qui ſouvent ne pourroient faire cette dépenſe ? On verroit donc bientôt la plus grande partie des édifices dépérir, au point qu'il n'y auroit pas dans quarante ans la moitié des logemens néceſſaires. Obſervons encore que tant d'ouvriers employés aux bâtimens ſe trouveroient preſque déſœuvrés. Ainſi la plûpart des hommes ſans gîte & même ſans travail ſeroient les beaux fruits des locations gratuites ; voyons ce que la gratuité des prêts nous ameneroit.

On voit au premier coup d'œil, que poſé l'abolition de toute *uſure*, peu de gens voudroient s'expoſer aux riſques inſéparables du prêt ; chacun en conſéquence garderoit ſes eſpeces & voudroit les employer ou les tenir par ſes mains ; en un mot, dès que la crainte de perdre ne ſeroit plus balancée par l'eſpérance de gagner, on ne livreroit plus ſon argent, & il ne ſe feroit plus guere ſur cela que des eſpeces d'aumônes, des prêtés-donnés de peu de conſéquences & preſque jamais des prêts conſidérables ; combien de fabriques & d'autres ſortes d'entrepriſes, de travaux & de cultures qui ſe verroient hors d'état de ſe ſoutenir, & réduites enfin à l'abandon au grand dommage du public ?

Un chartier avoit imaginé d'entretenir quatre chevaux de trait au bas de Saint-Germain, pour faciliter la montée aux voituriers ; il auroit fourni ce ſecours à peu de frais, & le public en eût bien profité ; mais quelqu'un donna du ſcrupule à celui qui fourniſſoit l'argent pour cette entrepriſe. On lui fit entendre qu'il ne pouvoit tirer aucun profit d'une ſomme qu'il n'avoit pas aliénée ; il le crut comme un ignorant, & en conſéquence il voulut placer ſes deniers d'une maniere plus licite. Les chevaux dont on avoit déja fait emplette, furent vendus auſſitôt, & l'établiſſement n'eût pas lieu.

L'empereur Baſile, au neuvieme ſiecle, tenta le chimérique projet d'abolir l'*uſure*, mais Léon le ſage, Léon ſon fils, fut bientôt obligé de remettre les choſes ſur l'ancien pié. « Le nouveau réglement, » dit celui-ci, ne s'eſt pas trouvé auſſi avantageux » qu'on l'avoit eſpéré, au contraire, les choſes vont » plus mal que jamais ; ceux qui prêtoient volon- » tiers auparavant à cauſe du bénéfice qu'ils y trou- » voient, ne veulent plus le faire depuis la ſup- » preſſion de l'*uſure*, & ils ſont devenus intraita- » bles ». *In eos qui pecuniis indigent, difficiles atque immites ſunt, novella Leonis 83.*

Léon ne manque pas d'accuſer à l'ordinaire la corruption du cœur humain, car c'eſt toujours lui qui a tort, & on lui impute tous les déſordres. Accuſons à plus juſte titre l'immuable nature de nos beſoins, ou l'invincible néceſſité de nos communications ; néceſſité qui renverſera toujours tout ce que l'on s'efforcera d'élever contre elle. Il eſt en général impoſſible, il eſt injuſte d'engager un homme à livrer ſa fortune au haſard des faillites & des pertes, en prêtant ſans indemnité à une perſonne aiſée ; c'eſt pour cette raiſon que les intérêts ſont au moins tolérés parmi nous dans les emprunts du roi & du clergé, dans ceux de la compagnie des Indes, des fermiers généraux, *&c.* tandis que les mêmes intérêts, par une inconſéquence bizarre, ſont défendus dans les affaires qui ne regardent que les particuliers : il en faut pourtant excepter le pays de Bugey & ſes dépendances, où l'intérêt eſt publiquement autoriſé en toutes ſortes d'affaires. Les provinces qui reſſortiſſent aux parlemens de Toulouſe & de Grenoble ont un uſage preſque équivalent, puiſque toute obligation ſans frais & ſans formalité y porte intérêt depuis ſon échéance.

Réponſe aux objections priſes du droit naturel. On nous ſoutient que l'*uſure* eſt contraire au droit naturel, en ce que la propriété ſuit, comme l'on croit, l'uſage de la ſomme prêtée. L'argent que nous avons

livré, dit-on, ne nous appartient plus; nous en avons cédé le domaine à un autre, *mutuum, ideſt ex meo tuum.* Telle eſt la raiſon définitive de nos adverſaires. On fait beaucoup valoir ici l'autorité de S. Thomas, de S. Bonaveture, de Gerſon, de Scot, *&c. Qui mutuat pecuniam, transfert dominium pecuniæ,* Thom. XXII. quæſt. 8. art. 2. *In mutuatione pecuniæ tranſfertur pecunia in dominium alienum.* Bonav. *in 3 ſenten. diſt. 37.*

De cette propoſition conſidérée comme principe de morale, on infere que c'eſt une injuſtice, une eſpece de vol de tirer quelque profit d'une ſomme qu'on a prêtée; une telle ſomme, dit-on, eſt au pouvoir, comme elle eſt aux riſques de l'emprunteur. L'uſage lucratif qu'il en fait, doit être pour ſon compte; un tel gain eſt le fruit de ſon travail ou de ſon induſtrie; & il n'eſt pas juſte qu'un autre vienne le partager.

De tous les raiſonnemens que l'on oppoſe contre l'*uſure* légale, au-moins de ceux qu'on prétend appuyer ſur l'équité naturelle, voilà celui qui eſt regardé comme le plus fort; néanmoins ce n'eſt au fond qu'une miſérable chicane; & de telles objections méritent à peine qu'on y réponde. En effet eſt-ce la prétendue formation du mot *mutuum* qui peut fixer la nature du prêt & les droits qui en dérivent? Cela marque tout-au-plus l'opinion qu'en ont eu quelques juriſconſultes chez les Romains; mais cela ne prouve rien au-delà.

Quoi qu'il en ſoit, diſtinguons deux ſortes de propriétés: l'une individuelle, qui conſiſte à poſſéder, par exemple, cent louis dont on peut diſpoſer de la main à la main; & une propriété civile, qui conſiſte dans le droit qu'on a ſur ces cent louis, lors même qu'on les a prêtés. Il eſt bien certain que dans ce dernier cas, on ne conſerve plus la propriété individuelle des louis dont on a cédé l'uſage, & dont le rembourſement ſe peut faire avec d'autres monnoies; mais on conſerve la propriété civile ſur la ſomme remiſe à l'emprunteur, puiſqu'on peut la répéter au terme convenu. En un mot, le prêt que je vous fais, eſt, à parler exactement, l'uſage que je vous cede d'un bien qui m'appartient, & qui lors même que vous en jouiſſez, ne ceſſe pas de m'appartenir, puiſque je puis le paſſer en payement à un créancier.

Tout roule donc ici du côté de nos adverſaires, ſur le défaut d'idées claires & préciſes par rapport à la nature du prêt; ils ſoutiennent que l'emprunteur a réellement la propriété de ce qu'on lui prête, au lieu qu'il n'en a que la jouiſſance ou l'uſage. En effet on peut jouir du bien d'autrui à différens titres; mais on ne ſauroit en être propriétaire ſans l'avoir juſtement acquis. Les juſtes manieres d'acquérir ſont entr'autres l'échange, l'achat, la donation, *&c.* Le prêt ne fut jamais regardé comme un moyen d'acquérir ou de s'approprier la choſe empruntée, parce qu'il ne nous en procure la jouiſſance que pour un tems déterminé & à certaines conditions; en conſéquence je conſerve toujours la propriété de ce que je vous ai prêté, & de cette propriété conſtante naît le droit que j'ai de réclamer cette choſe en juſtice, ſi vous ne me la rendez pas de vous-même après le terme du prêt; mais ſi vous me la remettez, dès-lors je rentre dans la poſſeſſion de ma choſe, dès-lors j'en ai la pleine propriété, au lieu que je n'en avois auparavant que la *propriété nue:* c'eſt l'expreſſion du droit romain, *l. XIX. pr. D. de uſuris & fructibus ... 21-1, §. ult. inſt. de uſufructu.* 2. 4.

L'argent dont vous jouiſſez à titre d'emprunt, eſt donc toujours l'argent d'autrui, c'eſt-à-dire l'argent du prêteur, puiſqu'il en reſte toujours le propriétaire. C'eſt d'où vient cette façon de parler ſi connue, *travailler avec l'argent d'autrui ou ſur les fonds d'autrui.* Tel étoit le ſentiment des Romains, lorſqu'ils appelloient argent d'autrui, *æs alienum,* une ſomme empruntée ou une dette paſſive. On retrouve la même façon de s'exprimer dans la regle ſuivante; notre bien conſiſte en ce qui nous reſte après la déduction de nos dettes paſſives, ou pour parler comme eux, après la déduction de l'argent d'autrui. *Bona intelliguntur cujuſque quæ deducto ære alieno ſuperſunt,* lib. XXXIX. §. 1. D. *de verborum ſignificatione,* l. XI. *de jure fiſci.* 49-14.

Mais obſervons ici une contradiction manifeſte de la part de nos adverſaires. Après avoir établi de leur mieux que la propriété d'une ſomme prêtée appartient à l'emprunteur, que par conſéquent c'eſt une injuſtice au créancier d'en tirer un profit, puiſque c'eſt, diſent-ils, profiter ſur un bien qui n'eſt plus à lui; la force du ſentiment & de la vérité leur fait ſi bien oublier cette premiere aſſertion, qu'ils admettent enſuite la propoſition contradictoire, qu'ils ſoutiennent en un mot que l'argent n'eſt pas aliéné par le prêt pur & ſimple, & que par conſéquent il ne ſauroit produire un juſte intérêt: c'eſt même ce qui leur a fait imaginer le contrat de conſtitution, ou comme l'on dit en quelques provinces, le conſtitut, au moyen duquel le débiteur d'une ſomme aliénée devenant maître du fond, en paie, comme on l'aſſure, un intérêt légitime. Mais voyons la contradiction formelle dans les conférences eccléſiaſtiques du pere Semelier & dans le dictionnaire de Pontas: contradiction du reſte qui leur eſt commune avec tous ceux qui rejettent le prêt de commerce.

Le premier nous aſſure « que ſelon Juſtinien, ſuivi, dit-il, en cela par S. Thomas, Scot & tous » les théologiens, *il ſe fait par le ſimple prêt une véritable aliénation* de la propriété auſſi bien que de la » choſe prêtée, *in hoc damus ut accipientium fiant;* » enſorte que celui qui la prête, ceſſe d'en être le » maître ». *Conf. eccl. tom. I. pag. 6.*

» L'argent prêté, dit-il encore, *eſt tout au marchand*, c'eſt-à-dire, à l'emprunteur, dès qu'il en » répond; & s'il eſt au marchand, c'eſt pour lui ſeul » qu'il doit profiter .... *Res perit domino, res fructificat domino* ». *Ibid. p. 319.* C'eſt par ce principe, comme nous l'avons dit, qu'ils tâchent de prouver l'iniquité de l'*uſure.* Mais ce qui montre bien que cette doctrine eſt moins appuyée ſur l'évidence & la raiſon que ſur des ſubtilités ſcolaſtiques, c'eſt que les théologiens l'oublient dès qu'ils n'en ont plus beſoin. Le pere Semelier lui-même, ce ſavant rédacteur des conférences de Paris, en eſt un bel exemple. Voici comme il ſe dédit dans le même volume, *pag. 237.* « Quand je prête, dit-il, mes deniers, le débiteur eſt » tenu de m'en rendre la valeur à l'échéance de ſon » billet; *il n'y a donc pas de véritable aliénation dans » les prêts* ».

De même parlant d'un créancier qui ſe fait adjuger des intérêts par ſentence, quoiqu'il ne ſouffre pas de la privation de ſon argent, il s'explique en ces termes, *page 390:* « il n'a, dit-il, en vue que » de s'autoriſer à percevoir ſans titre & ſans raiſon, » un gain & un profit de ſon argent, *ſans néanmoins » l'avoir aliéné* ».

Remarquons encore le mot qui ſuit: « dire qu'il y » a une aliénation pour un an dans le prêt qu'on fait » pour an, c'eſt, diſent les prélats de France, *aſſemblée de 1700*, abuſer du mot d'*aliénation*, c'eſt aller » contre tous les principes du droit ». *Ibid. p. 235.*

» Il eſt conſtant & inconteſtable, dit Pontas, que » celui qui prête ſon argent, *en tranſfere la propriété* » à celui qui l'emprunte, & qu'il n'a par conſéquent » aucun droit au profit que celui-ci en retire, parce » qu'il le retire *de ſes propres deniers* ». Ce caſuiſte s'autoriſe, comme le premier, des paſſages de S. Thomas; mais après avoir aſſuré, comme nous voyons, la propriété de la ſomme prêtée à l'emprun-

teur, *page de son dictionnaire 1372*, il ne s'en souvient plus à la page suivante. « Il est certain, dit-il, » qu'Othon ne peut sans *usure*, c'est-à-dire ici sans » injustice, exiger un intérêt; car quoiqu'il se soit en» gagé de ne répéter que dans le terme de trois ans, » la somme qu'il a prêtée à Silvain, *il ne peut pas être* » *censé l'avoir aliénée*. La raison en est qu'il est tou» jours vrai de dire qu'il la pourra répéter au terme » echu, ce qui ne seroit pas en son pouvoir, *s'il y* » *avoit une aliénation réelle & véritable* ».

Après des contradictions si bien avérées, & dont je trouverois cent exemples, peut-on nous opposer encore l'autorité des casuistes?

Les légistes sont aussi en contradiction avec eux-mêmes sur l'article de l'*usure*, & je le montrerai dans la suite. Je me contente d'exposer à présent ce qu'ils disent de favorable à ma thèse. Ils reconnoissent qu'on peut léguer une somme à quelqu'un, à condition qu'un autre en aura l'usufruit, & que l'usage par conséquent n'emporte pas la propriété. *Si tibi decem millia legata fuerint, mihi eorumdem decem millium ususfructus, fient quidem tua tota decem millia.* L. VI. *in princip. D. de usufructu earum rerum.* 7-5.

« Si vous ayant légué dix mille écus, on m'en » laissoit l'usufruit, ces dix mille écus vous appar» tiendroient en propriété ». On voit donc en effet que la somme qui doit passer pour un tems à l'usufruitier, appartient réellement au légataire, *fient quidem tua tota*, & il en a si bien le vrai domaine, qu'il peut, comme on l'a dit, le transporter à un autre. C'est donc perdre de vue les principes les plus communs, ou plutôt c'est confondre des objets très-différens, que de disputer la propriété à celui qui prête; car, comme nous l'avons observé, dès qu'on ne peut lui contester le droit de réclamer ce qu'il a prêté, c'est convenir qu'il en a toujours été le propriétaire, qualité que la raison lui conserve, comme la loi positive. *Qui actionem habet ad rem recuperandam, ipsam rem habere videtur*, l. XV. *D. de regulis juris.*

Et quand même pour éviter la dispute, on abandonneroit cette dénomination de propriété à l'égard du prêteur; il est toujours vrai qu'au moment qu'il a livré, par exemple, ses cent louis, il en étoit constamment le propriétaire, & qu'il ne les a livrés qu'en recevant une obligation de pareille valeur, à la charge de l'*usure* légale & compensatoire; condition sincerement agréée par l'emprunteur, & qui par conséquent devient juste, puisque *volenti non fit injuria*, condition du reste qui ne lui est point onéreuse, d'autant qu'elle est proportionnée aux produits des fonds & du négoce; d'où j'infere que c'est un commerce d'utilités réciproques, & qui mérite toute la protection des lois.

Sur ce qu'on dit que l'argent est stérile, & qu'il périt au premier usage qu'on en fait, je réponds que ce sont-là de vaines subtilités démenties depuis longtems par les négociations constantes de la société. L'argent n'est pas plus stérile entre les mains d'un emprunteur qui en fait bon usage, qu'entre les mains d'un commis habile qui l'emploie pour le bien de ses commettans. Aussi Justinien a-t-il évité cette erreur inexcusable, lorsque parlant des choses qui se consument par l'usage, il a dit simplement de l'argent comptant, *quibus proxima est pecunia numerata, namque ipso usu assiduâ permutatione, quodammodo extinguitur; sed utilitatis causâ senatus censuit posse etiam earum rerum usumfructum constitui.* §. 2. *inst. de usufructu.* 2-4.

Il est donc certain que l'argent n'est point détruit par les échanges, qu'il est représenté par les fonds ou par les effets qu'on acquiert, en un mot, qu'il ne se consume dans la société que comme les grains se consument dans une terre qui les reproduit avec avantage.

Quant à la stérilité de l'argent, ce n'est qu'un conte puérile. Cette prétendue stérilité disparoit en plusieurs cas, de l'aveu de nos adversaires. Qu'un gendre, par exemple, à qui l'on donne vingt mille francs pour la dot de sa femme, mais qui n'a pas occasion de les employer, les laisse pour un tems entre les mains de son beau-pere, personne ne conteste au premier le droit d'en toucher l'intérêt, quoique le capital n'en soit pas aliéné. Ces vingt mille francs deviennent-ils féconds, parce qu'on les appelle *deniers dotaux?* Et si le beau-pere avoit eu d'ailleurs une pareille somme, pourroit-on croire sérieusement qu'elle fût en soi moins fructueuse, moins susceptible d'intérêt? Qu'une somme inaliénée vienne d'un gendre ou d'un étranger, elle ne change pas de nature par ces circonstances accidentelles; & si l'excellente raison d'un ménage à soutenir autorise ici le gendre à recevoir l'intérêt de la dot, cette raison aura la même force à l'égard de tout autre citoyen. De même une sentence qui adjuge des intérêts, n'a pas la vertu magique de rendre une somme d'argent plus féconde; cette somme demeure physiquement telle qu'elle étoit auparavant.

A l'égard des risques du preneur, rien de plus équitable, puisqu'il emprunte à cette condition. Celui qui loue des meubles & à qui on les vole, celui qui prend une ferme & qui s'y ruine, celui qui loue une maison pour une entreprise où il échoue, tous ces gens-là ne supportent-ils pas les risques, sans que leurs malheurs ou leur imprudence les déchargent de leurs engagemens. D'ailleurs on fait souvent de ce qu'on emprunte un emploi fructueux qui ne suppose proprement ni risque ni travail. Quand j'achete, par exemple, au moyen d'un emprunt, tel papier commerçable, telle charge sans exercice, *&c.* je me fais sans peine un revenu, un état avantageux avec l'argent d'autrui, *ære alieno*. Quoi l'on ne trouve pas mauvais que j'use du produit d'une somme qui ne m'appartient pas, & l'on trouve mauvais que le propriétaire en tire un modique avantage! Que devient donc l'équité? Qui est-ce qui dédommagera le créancier de la privation de son argent, & des risques de l'insolvabilité? Car si l'on y fait attention, l'on verra que c'est principalement sur lui que tombent les faillites & les pertes; de sorte que le *res perit domino* n'est encore ici que trop véritable à son égard.

D'un autre côté, que l'emprunteur ne fasse valoir l'argent d'autrui qu'à l'aide de son industrie, il est également juste que le bailleur ait part au bénéfice; & l'on ne voit encore ici que de l'égalité, puisque l'emprunteur profite lui-même des cinquante années de travail & d'épargne qui ont enfanté les sommes qu'on lui a livrées, & qui ont rendu fructueuse une industrie, toute seule insuffisante pour les grandes entreprises. Réflexion qui découvre le peu de fondement du reproche que S. Grégoire de Nazianze fait à l'usurier, en lui objectant qu'il recueille où il n'a point semé, *colligens ubi non seminarat.* Orat. 15.

En effet celui-ci peut répondre avec beaucoup de justesse & de vérité, qu'il seme dans le commerce usuraire & son industrie & celle de ses ancêtres, en livrant des sommes considérables, qui en sont le fruit tardif & pénible.

On nous oppose encore l'autorité d'Aristote, & l'on nous dit avec cet ancien philosophe, que l'argent n'est pas destiné à procurer des gains; qu'il n'est établi dans le commerre que pour en faciliter les opérations; & que c'est intervertir l'ordre & la destination des choses, que de lui faire produire des intérêts.

Sur quoi, je dis qu'il n'y a point de mal à étendre la destination primitive des especes; elles ont été inventées, il est vrai, pour la facilité des échanges, usage qui est encore le plus ordinaire aujourd'hui; mais

mais on y a joint au grand bien de la ſociété, celui de produire des intérêts, à-peu-près comme on a donné de l'extenſion à l'uſage des maiſons & des voitures qui n'étoient pas deſtinées d'abord à devenir des moyens de lucre. C'eſt ainſi que le premier qui inventa les chaiſes pour s'aſſeoir, n'imaginoit pas qu'elles duſſent être un objet de location dans nos égliſes. Toutes ces pratiques ſe ſont introduites dans le monde, à-meſure que les circonſtances & les beſoins ont étendu le commerce entre les hommes, & que ces extenſions ſe ſont trouvées reſpectivement avantageuſes.

On objecte enfin qu'il eſt aiſé de faire valoir ſon argent au moyen des rentes conſtituées; ſans recourir à des pratiques réputées criminelles. A quoi je répons que cette forme de contrat n'eſt qu'un palliatif de l'*uſure*. Si l'intérêt qu'on tire par cette voie devient onéreux au pauvre, une tournure différente ne le rendra pas légitime. C'eſt auſſi le ſentiment du pere Semelier. *Conf. eccl. p. 21.* Un telle pratique, diſpendieuſe pour l'emprunteur n'eſt bonne en effet que pour éluder l'obligation de ſecourir le malheureux; mais le précepte reſte le même, & il n'eſt point de ſubtilité capable d'altérer une loi divine ſi bien entée ſur la loi naturelle.

Les rentes conſtituées ſur les riches ſont à la vérité des plus licites; mais on ſait que ce contrat eſt inſuffiſant. Les gens pécunieux ne veulent pas d'ordinaire livrer leur argent ſans pouvoir le répeter dans la ſuite, parce qu'ayant des vues ou des projets pour l'avenir, ils craignent d'aliéner des fonds dont ils veulent ſe réſerver l'uſage; auſſi eſt-il conſtant qu'on ne trouve guere d'argent par cette voie, & que c'eſt une foible reſſource pour les beſoins de la ſociété.

Les trois contrats. En diſcutant la queſtion de l'*uſure*, ſuivant les principes du droit naturel, je ne puis guere me diſpenſer de dire un mot ſur ce qu'on appelle communément les *trois contrats*.

C'eſt proprement une négociation ou plutôt une fiction ſubtilement imaginée pour aſſurer le profit ordinaire de l'argent prêté, ſans encourir le blâme d'injuſtice ou d'*uſure*: car ces deux termes ſont ſynonymes dans la bouche de nos adverſaires. Voici le cas.

Paul confie, par exemple, dix mille livres à un négociant, à titre d'aſſociation dans telle entrepriſe ou tel commerce; voilà un premier contrat qui n'a rien d'illicite, tant qu'on y ſuit les regles. Paul quelque tems après inquiet ſur ſa miſe, cherche quelqu'un qui veuille la lui aſſurer; le même négociant qui a reçu les fonds, ou quelqu'autre ſi l'on veut, inſtruit que les dix mille francs ſont employés dans une bonne affaire, aſſure à Paul ſon capital, poſons à un pour cent par année, & chacun paroît content. Voilà un deuxieme contrat, qui n'eſt pas moins licite que le premier.

Cependant quelqu'eſpérance que l'on faſſe concevoir à Paul de ſon aſſociation, qui lui vaudra, dit-on, plus de douze pour cent, année commune, il conſidere toujours l'incertitude des événemens; & ſe rappellant les pertes qu'il a ſouvent eſſuyées nonobſtant les plus belles apparences, il propoſe de céder les profits futurs à des conditions raiſonnables, poſons à ſix pour cent par année; ce qui lui feroit, l'aſſurance du fonds payée, cinq pour cent de bénéfice moralement certain. Le négociant qui aſſure déjà le capital, accepte de même ce nouvel arrangement; & c'eſt ce qui fait le troiſieme contrat, lequel eſt encore permis, pourvu, dit-on, que tout cela ſe faſſe de bonne foi & ſans intention d'*uſure*; car on veut toujours diriger nos penſées.

Dans la ſuite le même négociant ou autre particulier quelconque dit à notre prêteur pécunieux; ſans tant de cérémonies, ſi vous voulez, je vous aſſurerai dès le premier jour votre principal & tout enſemble un profit honnête de cinq pour cent par année; le créancier goûte cette propoſition & l'accepte; & c'eſt ce qu'on nomme *la pratique des trois contrats*; parce qu'il en réſulte le même effet, que ſi après avoir paſſé un contrat de ſociété, on en faiſoit enſuite deux autres, l'un pour aſſurer le fonds, & l'autre pour aſſurer les bénéfices.

Les caſuiſtes conviennent que ces trois contrats, s'ils ſont ſéparément pris & faits en divers tems ſont d'eux-mêmes très-licites, & qu'ils ſe font tous les jours en toute légalité. Mais, dit-on, ſi on les fait en même tems; c'eſt dès-lors une *uſure* palliée; & dès-là ces ſtipulations deviennent injuſtes & criminelles. Toute la preuve qu'on en donne, c'eſt qu'elles ſe réduiſent au prêt de commerce dont elles ne different que par la forme. Il eſt viſible que c'eſt-là une pétition de principe, puiſqu'on emploie pour preuve ce qui fait le ſujet de la queſtion, je veux dire l'iniquité prétendue de tout négoce uſuraire. On devroit conſidérer plutôt que l'interpoſition des tems qu'on exige entre ces actes, n'y met aucune perfection de plus; & qu'enfin ils doivent être cenſés légitimes, dès-là, que toutes les parties y trouvent leur avantage. Ainſi, au-lieu de fonder l'injuſtice de ces contrats, ſur ce que l'uſage qu'on en fait conduit à l'*uſure*, ou pour mieux dire, s'identifie avec elle, il faudroit au-contraire prouver la juſtice de l'*uſure* légale par l'équité reconnue des trois contrats, dont la légitimité n'eſt pas dûe à quelques jours ou quelques mois que l'on peut mettre entre eux, mais à l'utilité qui en réſulte pour les contractans.

Au ſurplus, comme nous admettons ſans détour l'*uſure* ou l'intérêt légal, & que nous en avons démontré la conformité avec le droit naturel, nous n'avons aucun beſoin de recourir à ces fictions futiles.

Arrêtons-nous ici un moment, & raſſemblons ſous un point de vue les principes qui démontrent l'équité de l'*uſure* légale entre gens aiſés; & les avantages de cette pratique pour les ſociétés policées.

Rien de plus juſte que les conventions faites de part & d'autre, librement & de bonne foi; & rien de plus équitable que l'accompliſſement de promeſſes où chaque partie trouve ſon avantage. C'eſt-là, comme nous l'avons obſervé, la pierre de touche de la juſtice.

Nul homme n'a droit à la jouiſſance du bien d'un autre, s'il n'a fait agréer auparavant quelque ſorte de compenſation: un homme aiſé n'a pas plus de droit à l'argent de ſon voiſin, qu'à ſon bœuf ou ſon âne, ſa femme ou ſa ſervante; ainſi rien de plus juſte que d'exiger quelqu'indemnité, en cédant pour un tems le produit de ſon induſtrie ou de ſes épargnes, à un homme à l'aiſe qui augmente par-là ſon aiſance.

Rien de plus fructueux dans l'état que cette équitable communication entre gens aiſés, pourvu que le prêt qui en eſt le moyen, offre des avantages à toutes les parties. De-là naît la circulation qui met en œuvre l'induſtrie; & l'induſtrie employant à ſon tour l'indigence, ſes œuvres ranimenttant de membres engourdis, qui ſans cela, devenoient inutiles.

Le délire de la plûpart des gouvernemens, dit un célebre moderne, *fut de ſe croire prépoſés à tout faire, & d'agir en conſéquence.* C'eſt par une ſuite de cette perſuaſion ſi ordinaire aux légiſlateurs, qu'au-lieu de laiſſer une entiere liberté ſur le commerce uſuraire, comme ſur le commerce de la laine, du beure & du fromage, au-lieu de ſe repoſer à cet égard ſur l'équilibre moral, déjà bien capable de maintenir l'égalité entre les contractans; ils ont cru devoir faire un prix annuel pour la jouiſſance de l'argent d'autrui. Cette

fixation eſt devenue une loi dans chaque état, & c'eſt ce prix connu & déterminé, que nous appellons *uſure légale*; fruit civil ou légitime acquis au créancier, comme une indemnité raiſonnable de l'uſage qu'il donne de ſon argent à un emprunteur qui en uſe à ſon profit.

C'eſt ainſi que les hommes en cherchant leurs propres avantages avec la modération preſcrite par la loi, & qui ſeroit peut-être aſſez balancée par un conflit d'intérêts, entretiennent ſans y penſer, une réciprocation de ſervices & d'utilités qui fait le vrai ſoutien du corps politique.

Montrons à préſent que nous n'avons rien avancé juſqu'ici qui ne ſoit conforme à la doctrine des caſuiſtes.

C'eſt une maxime conſtante dans la morale chrétienne, qu'on peut recevoir l'intérêt d'une ſomme, toutes les fois que le prêt qu'on en fait entraîne un profit ceſſant ou un dommage naiſſant, *lucrum ceſſans aut damnum emergens*. Par exemple, Pierre expoſe à Paul qu'il a beſoin de mille écus pour terminer une affaire importante. Paul répond que ſon argent eſt placé dans les fonds publics, ou que s'il ne l'eſt pas actuellement, il eſt en parole pour en faire un emploi très-avantageux; ou qu'enfin il en a beſoin lui-même pour réparer des bâtimens qui ne ſe loueroient pas ſans cela. Pierre alors fait de nouvelles inſtances pour montrer le cas preſſant où il ſe trouve, & détermine Paul à lui laiſſer ſon argent pendant quelques années, à la charge, comme de raiſon, d'en payer l'intérêt légal.

Dans ces circonſtances les caſuiſtes reconnoiſſent unanimement le lucre ceſſant ou le dommage naiſſant; & conviennent que Paul eſt en droit d'exiger de Pierre l'intérêt légal; & cet intérêt, diſent-ils, n'eſt pas uſuraire; ou, comme ils l'entendent, n'eſt pas injuſte. Conſultez entr'autres le pere Sémelier dont l'ouvrage ſurchargé d'approbations, eſt proprement le réſultat des conférences eccléſiaſtiques tenues à Paris ſous le cardinal de Noailles, c'eſt-à-dire, pendant le regne de la ſaine & ſavante morale.

« Si les intérêts, dit-il, ſont prohibés, les dédommagemens bien loin d'être défendus, ſont ordonnés par la loi naturelle, qui veut qu'on dédommage ceux qui ſouffrent pour nous avoir prêté. *Conf. eccléſ. p. 264.* Les ſaints peres .... ſaint Auguſtin entre autres, dans ſa lettre à Macédonius, ont expliqué les regles de la juſtice que les hommes ſe doivent rendre mutuellement. N'ont-ils pas enſeigné après Jeſus-Chriſt qu'ils doivent ſe traiter les uns les autres, comme ils ſouhaitent qu'on les traite eux-mêmes, & qu'ils ne doivent ni refuſer, ni faire à leurs freres ce qu'ils ne voudroient pas qu'on leur refusât ni qu'on leur fît. Or cette regle ſi juſte n'eſt-elle pas violée, ſi je n'indemniſe pas celui qui en me prêtant, ſans y être obligé, ſe prive d'un gain moralement certain, *&c.* » *Ibid. p. 280.*

On lit encore au même volume, » que quand pour avoir prêté on manque un gain probable & prochain, le lucre ceſſant eſt un titre légitime; vérité, dit le conférencier, reconnue par les plus anciens canoniſtes Ancaranus, Panorme, Gabriel, Adrien VI. *&c.* qui tous forment une chaîne de tradition depuis pluſieurs ſiecles, & autoriſent le titre du lucre ceſſant..... Ces canoniſtes ſi éclairés ont été ſuivis, dit-il, dans cette déciſion par les évêques de Cahors & de Châlons .... par les théologiens de Grenoble, de Périgueux, de Poitiers, *&c. Ibid. p. 285.*

S. Thomas reconnoît auſſi que celui qui prête peut ſtipuler un intérêt de compenſation à cauſe de la perte qu'il fait en prêtant, lorſque par-là il ſe prive d'un gain qu'il devoit faire; car dit-il, ce n'eſt pas là vendre l'uſage de ſon argent, ce n'eſt qu'éviter un dommage. *Ille qui mutuum dat, poteſt abſque peccato in pactum deducere cum eo qui mutuum accipit, recompenſationem damni, per quod ſubſtrahitur ſibi aliquid quod debet habere; hoc enim non eſt vendere uſum pecuniæ, ſed damnum vitare, II. ij. quæſt. lxxxviij. art. 2.* Ou comme dit ſaint Antonin, parlant de celui qui paie avant terme, & qui retient l'eſcompte, *tunc non eſt uſura, quia nullum ex hoc lucrum conſequitur, ſed ſolum conſervant ſe indemnem. Secunda parte ſummæ theol. tit. 1. cap. viij.*

Je conclus de ces propoſitions que tous ceux qui prêtent à des gens aiſés ſont dans le cas du lucre ceſſant ou du dommage naiſſant. En effet, à qui peut-on dire le mot de S. Ambroiſe, *proſit alii pecunia quæ tibi otioſa eſt?* Où eſt l'homme qui ne cherche à profiter de ſon bien, & qui n'ait pour cela des moyens moralement ſûrs? S'il étoit cependant poſſible qu'un homme ſe trouvât dans l'étrange hypothèſe que fait ce pere, nous conviendrions volontiers que s'il prêtoit, il devroit le faire ſans intérêt; mais en général tout prêteur peut dire à celui qui emprunte, en vous remettant mon argent, je vous donne la préférence ſur les fonds publics, ſur l'hôtel-de-ville, les pays d'états, la compagnie des Indes, *&c.* ſur le commerce que je pourrois faire, je néglige enfin pour vous obliger des gains dont j'ai une certitude morale; en un mot je ſuis dans le cas du lucre ceſſant, puiſque, ſelon l'expreſſion de S. Thomas, vous m'ôtez un profit que j'avois déjà, ou que vous empêchez celui que j'allois faire, *mihi aufers quod actu habebam aut impedis ne adipiſcar quod eram in via habendi. II. ij. quæſt. 64. art. 4.* Il eſt donc juſte que vous m'accordiez l'intérêt honnête que je trouverois ailleurs.

Cette vérité eſt à la portée des moindres eſprits; auſſi s'eſt-elle fait jour au-travers des préjugés contraires, & c'eſt pour cela qu'on admet l'intérêt dans les emprunts publics, de même que dans les négociations de banque & d'eſcompte; enſorte qu'il n'eſt pas concevable qu'on oſe encore attaquer notre propoſition. Mais il eſt bien moins concevable que S. Thomas ſe mette là-deſſus en contradiction avec lui-même; c'eſt pourtant ce qu'il fait d'une maniere bien ſenſible, ſur-tout dans une réponſe à Jacques de Viterbe qui l'avoit conſulté ſur cette matiere; car oubliant ce qu'il établit ſi-bien en faveur de l'intérêt compenſatoire qu'il appelle *recompenſationem damni*, il déclare expreſſément que le dommage qui naît d'un payement fait avant terme n'autoriſe point à retenir l'eſcompte ou l'intérêt, par la raiſon, dit-il, qu'il n'y a pas d'*uſure* qu'on ne pût excuſer ſur ce prétexte; *nec excuſatur per hoc quod ſolvendo ante terminum gravatur .... quia eâdem ratione poſſent uſurarii excuſari omnes.* Mais laiſſons ce grand docteur s'accorder avec lui-même & avec S. Antonin; & voyons enfin à quoi ſe réduit la gratuité du prêt telle qu'elle eſt preſcrite en général par les théologiens.

Quelqu'un, je le ſuppoſe, vous demande vingt mille francs à titre d'emprunt; on avoue que vous n'êtes pas tenu de les prêter; mais ſuivant la doctrine de l'école, ſuppoſé que vous acceptiez la propoſition, vous devez prêter la ſomme ſans en exiger d'intérêts; car ſi vous vendiez, dit-on, l'uſage d'une ſomme que vous livrez pour un tems, ce ſeroit de votre part un profit illicite & honteux, une *uſure*, un vol, un brigandage, un meurtre, un parricide; expreſſions de nos adverſaires que je copie fidelement: en un mot, vous ne pouvez recevoir aucun intérêt quoique vous prêtiez pour un tems conſidérable, quand vous ne demanderiez qu'un pour cent par année. L'*uſure* eſt, diſent-ils, tout ce qui augmente le principal, *uſura eſt omnis acceſſio ad ſortem.* Cependant il vous reſte une reſſource conſolan-

re : comme vos vingt mille francs ſont une grande partie de votre fortune & qu'ils vous ſont néceſſaires pour les beſoins de votre famille ; que d'un autre côté vous ne manquez pas d'occaſion d'en tirer un profit légitime, & qu'enfin vous êtes toujours comme parle S. Thomas *in viâ habendi*, vous pouvez ſans difficulté recevoir l'intérêt légal, non pas, encore un coup, à titre de lucre, non pas en vertu du prêt *qui doit être gratuit*, dit-on, *pour qu'il ne ſoit pas injuſte* ; *conf. p. 383*. En le prenant ainſi tout ſeroit perdu ; Dieu ſeroit griévement offenſé, l'emprunteur ſeroit léſé, volé, maſſacré. Mais rappellez-vous ſeulement le cas où vous êtes du lucre ceſſant ; & au lieu d'exiger un profit en vertu du prêt, ne l'exigez qu'à titre d'indemnité, *titulo lucri ceſſantis* : dès-lors tout rentre dans l'ordre, toute juſtice s'accomplit, & les théologiens ſont ſatisfaits. Tant il eſt vrai qu'il n'y a qu'à s'entendre pour être bientôt d'accord. En effet il faudroit être bien dépravé pour ſe rendre coupable d'*uſure* en imputant le bénéfice du prêt au prêt même, tandis qu'il eſt aiſé par un retour d'intention, de rendre tout cela bien légitime.

Le dirai-je, ſans faire tort à nos adverſaires ? Je les trouve en général plus ardens pour ſoutenir leurs opinions, que zélés pour découvrir la vérité. Je les vois d'ailleurs toujours circonſcrits dans un petit cercle d'idées & de mots ; ſi bien aveuglés enfin par les préjugés de l'éducation, qu'ils ne connoiſſent ni la nature du juſte & de l'injuſte, ni la deſtination primitive des lois, ni l'art de raiſonner conſéquemment. Qu'il me ſoit permis de leur demander ſi les plus grands ennemis de l'*uſure* ſont dans l'uſage de prêter *gratis* la moitié ou les trois quarts de leur bien ; s'il eſt une famille dans le monde, une égliſe, corps ou communauté, qui prête habituellement de grandes ſommes, ſans ſe ménager aucun profit ? Il n'en eſt point ou il n'en eſt guere ; *alligant onera gravia & importabilia & imponunt in humeros hominum, digito autem ſuo nolunt ea movere.* Matt. *xxiij.* 4. Le déſintéreſſement n'eſt que pour le diſcours ; dès qu'il eſt queſtion de la pratique, les plus zélés veulent profiter de leurs avantages. Tout le monde crie contre l'*uſure*, & tout le monde eſt uſurier : je l'ai prouvé ci-devant, & je vais le prouver encore.

On eſt, dit-on, coupable d'*uſure* dès qu'on reçoit plus qu'on ne donne ; ce qui ne s'entend d'ordinaire que de l'argent prêté. Cependant la gratuité du prêt ne ſe borne pas là. Moïſe dit de la part de Dieu : vous ne tirerez aucun intérêt de votre frere, ſoit que vous lui prêtiez de l'argent, du grain ou quelque autre choſe que ce puiſſe être. *Non fœnerabis fratri tuo ad uſuram pecuniam, nec fruges nec quamlibet aliam rem.* Deut. *xxiij.* 19. Il s'explique encore plus poſitivement au même endroit, en diſant : vous prêterez à votre frere ce dont il aura beſoin, & cela ſans exiger d'intérêt. *Fratri tuo abſque uſurâ id quod indiget commodabis.* Donnez, dit le Sauveur, à celui qui vous demande, & ne rejettez point la priere de celui qui veut emprunter ; *qui petit à te da ei, & volenti mutuari ne à te avertaris.* Matt. 5. 42.

Mais ſi ces maximes ſont autant de préceptes, comme le prétendent nos adverſaires, qui d'eux & de nous n'aura pas quelque *uſure* à ſe reprocher ? qui d'entre eux n'exige pas les dîmes, les cens & rentes que leur paient des malheureux hors d'état ſouvent d'y ſatisfaire ? Qui d'entre eux ne loue pas quelque portion de terre, quelque logement ou dépendances à de pauvres gens embarraſſés pour le payement du loyer ? Qui d'entre eux ne congédie pas un locataire inſolvable ? Eſt-ce la être fidele à ces grandes regles, *fratri tuo abſque uſurâ id quo indiget commodabis ; qui petit à te da ei, & volenti mutuari, à te ne avertaris.*

Qu'on ne diſe pas que je confonds ici la location avec le ſimple prêt. En effet, l'intention de Dieu qui nous eſt manifeſtée dans l'Ecriture, eſt que nous traitions notre prochain, ſur-tout s'il eſt dans la détreſſe, comme notre frere & notre ami, comme nous demanderions en pareil cas d'être traités nous-mêmes ; qu'ainſi nous lui prêtions *gratis* dans ſon beſoin de l'argent, du grain, des habits & toute autre choſe, *quamlibet aliam rem*, dit le texte ſacré, par conſéquent un gîte quand il ſera néceſſaire. Il eſt dit au Lévitique, *xxv. 36.* craignez votre Dieu, & que votre frere trouve un aſyle auprès de vous, *time Deum tuum ut vivere poſſit frater tuus apud te.* Tout cela ne comprend-il que le prêt d'argent ? & de telles regles d'une bienfaiſance générale n'embraſſent-elles point la location gratuite ? L'homme de bien pénétré de ces maximes, exigera-il le loyer d'un frere qui a d'ailleurs de la peine à vivre ? Il eſt dit encore au Deutéronome, *xv. 7. Dabis ei, nec ages quidquam callidè in ejus neceſſitatibus ſublevandis* ; point de raiſons ou de prétextes à oppoſer de la part de l'homme riche pour eſquiver l'obligation de ſecourir le malheureux ; que ce ſoit par un prêt, par une location ou par un don pur & ſimple, c'eſt tout un : *dabis ei, nec ages quidpiam callidè in ejus neceſſitatibus ſublevandis.*

Votre frere a beſoin de ce morceau de terre, de ce petit jardin ; il a beſoin de cette chaumiere ou de cette chambre que vous n'occupez pas au quatrieme ; il vous demande cela *gratis*, parce qu'il eſt dans la détreſſe & dans l'affliction, & quand vous lui en accorderez pour un tems l'uſage ou le prêt gratuit, cette petite générosité ne vous empêchera pas de vivre à l'aiſe au moyen des reſſources que vous avez ailleurs. Cependant vous ne lui accordez pas cet uſage *abſque uſurâ* ; vous en demandez le prix ou le loyer, le cens ou la rente ; vous l'exigez même à la rigueur, & vous congédiez le malheureux, s'il manque de ſatisfaire ; peut-être vendez-vous ſes meubles, ou vous ou vos ayans cauſe, car tout cela revient au même. Eſt-ce là traiter votre prochain comme votre frere, ou plutôt fut-il jamais d'*uſure* plus criante ? Ne trouveriez-vous pas bien dur, ſi vous étiez vous-même dans la miſere, qu'un frere dans l'aiſance & dans l'élévation oubliât pour vous les maximes de l'Ecriture & les ſentimens de l'humanité ? & ne ſentez-vous pas enfin que celui qui tire des intérêts modiques du négociant & de l'homme aiſé, eſt infiniment moins blamable, moins dur, & moins uſurier que vous ?

Quoi qu'il en ſoit, nous l'avons dit ci-devant des princes légiſlateurs, nous dirons encore mieux de l'être ſuprême, qu'il n'a pas donné des lois aux hommes pour le plaiſir de leur commander ; il l'a fait pour les rendre plus juſtes ou, pour mieux dire, plus heureux. C'eſt ainſi qu'en défendant l'*uſure* aux Iſraélites dans les cas exprimés au texte ſacré, il viſoit ſans doute au bien de ce peuple unique qu'il protégeoit particulierement, & auquel il donna des réglemens favorables qui ne ſe ſont pas perpétués juſqu'à nous. Cependant ſi pour faire le bien de tant de peuples moins favoriſés, Dieu leur avoit interdit l'*uſure* en général, même, comme on prétend, vis-à-vis des riches, il auroit pris une mauvaiſe voie pour arriver à ſon but ; il l'auroit manqué comme l'empereur Baſile, en ce qu'il auroit rendu les prêts ſi difficiles & ſi rares, que loin de diminuer nos maux, il auroit augmenté nos miſeres.

Heureuſement la néceſſité de nos communications a maintenu l'ordre naturel & indiſpenſable ; enſorte que malgré l'opinion & le préjugé, malgré tant de barrieres oppoſées en divers tems au prêt lucratif, la juſte balance du commerce, ou la loi conſtante de l'équilibre moral, s'eſt toujours rendue la plus forte & a toujours fait le vrai bien de la ſociété.

Elle a trouvé enfin l'heureux moyen d'éviter le blâme d'une *uſure* odieuſe ; & dès-là contente de l'eſſentiel qu'on lui accorde, je veux dire l'intérêt compenſatoire, le *recompenſationem damni* de S. Thomas, elle abandonne le reſte aux diſcuſſions de l'école, & laiſſe les eſprits inconſéquens diſputer ſur des mots.

Monts de piété. Les monts de piété ſont des établiſſemens fort communs en Italie, & qui ſont faits avec l'approbation des papes, qui paroiſſent même autoriſés par le concile de Trente, *ſeſſ. XXII.* Du reſte, ce ſont des caiſſes publiques où les pauvres & autres gens embarraſſés, vont emprunter à intérêt & ſur gages.

Ces monts de piété ne ſont pas uſuraires, dit le p. Semelier ; notez bien les raiſons qu'il en donne. « Ces monts de piété, dit-il, ne ſont pas uſuraires, » ſi l'on veut faire attention à toutes les *conditions* » qui s'obſervent dans ces ſortes de prêts.

» La *premiere*, qu'on n'y prête que de certaines » ſommes, & que pour un tems qui ne paſſe jamais » un an, afin qu'il y ait toujours des fonds dans la » caiſſe. La *ſeconde*, qu'on n'y prête que ſur gages, » parce que comme on n'y prête qu'à des pauvres, » le fonds de ces monts de piété ſeroit bientôt épuiſé, ſi l'on ne prenoit pas cette précaution.... La » *troiſieme*, que quand le tems preſcrit pour le payement de ce qu'on a emprunté eſt arrivé, ſi celui » qui a emprunté ne paie pas, on vend les gages ; » & de la ſomme qui en revient on en prend ce qui » eſt dû au mont de piété, & le reſte ſe rend à qui » le gage appartient. La *quatrieme* condition eſt, » qu'outre la ſomme principale qu'on rend au mont » de piété, on avoue qu'on y paie encore une certaine ſomme. » *Conf. p. 299.*

Toutes ces diſpoſitions, comme l'on voit, portent le caractere d'une *uſure* odieuſe ; on ne prête, dit-on, qu'à des pauvres ; on leur prête ſur gages, par conſéquent ſans riſques. On leur prête pour un terme aſſez court ; & faute de payement à l'échéance, on vend ſans pitié, mais non ſans perte, le gage de ces miſérables : enfin l'on tire des intérêts plus ou moins forts d'une ſomme inaliénée. Si, comme on nous l'aſſure, ces pratiques ſont utiles & légitimes, & peut-être le ſont-elles à bien des égards, l'intérêt légal que nous ſoutenons l'eſt infiniment davantage ; il l'eſt même d'autant plus, que la cauſe du pauvre y eſt abſolument étrangere.

Notre auteur avoue qu'il ſe peut gliſſer « des » abus dans les monts de piété ; mais cela n'empêche pas, dit-il, que ces monts, ſi on les conſidere dans le but de leur établiſſement, ne ſoient » très-juſtes & exemts d'*uſure*. «

Si l'on conſidere auſſi les prêts lucratifs, dans le but d'utilité que s'y propoſent tant les bailleurs que les preneurs, quelques abus qui peuvent s'y gliſſer n'empecheront pas que la pratique n'en ſoit *juſte & exempte d'uſure.*

Du reſte, voici le principal abus qu'on appréhende pour les monts de piété, qu'on appelle auſſi *Lombars.* On craint beaucoup que les uſuriers n'y placent des ſommes ſans les aliéner ; & c'eſt ce que l'on empêche autant que l'ont peut, en n'y recevant guere que des ſommes à conſtitution de rente ; ce qui éloigne, dit le P. Semelier, *tous les ſoupçons que l'on forme contre cet établiſſement, de donner lieu aux uſuriers de prêter à intérêt.*

Mais qu'importe au pauvre qui emprunte au mont de piété, que l'argent qu'il en tire, vienne d'un conſtituant, plutôt que d'un prêteur à terme. Sa condition en eſt-elle moins dure ? Sera-t-il moins tenu de payer un intérêt ſouvent plus que légal, à gens impitoyables, qui ne donneront point de repit ; qui faute de payement vendront le gage ſans quartier, & cauſeront tout-à-coup trente pour cent de perte à l'emprunteur ? combien d'uſuriers qui ſont plus traitables ! L'avantage du pauvre qui a recours au Lombar, étant d'y trouver de l'argent au moindre prix que faire ſe peut, au-lieu d'inſiſter dans un tel établiſſement pour avoir de l'argent de conſtitution, il ſeroit plus utile pour le pauvre de n'y admettre s'il étoit poſſible, que des ſommes prêtées à terme, par la raiſon qu'un tel argent eſt moins cher & plus facile à trouver. Mais, dit-on, c'eſt que l'un eſt bon & que l'autre eſt mauvais, c'eſt que l'un eſt permis, & que l'autre eſt défendu. Comme ſi le bien & le mal en matiere de négoce, ne dépendoit que de nos opinions ; comme ſi en ce genre, le plus & le moins de *nuiſance* ou d'utilité, n'étoient pas la raiſon conſtituante, & la meſure invariable du juſte & de l'injuſte.

Enfin on nous dit d'après Leon X. que ſi dans les monts de piété « on reçoit quelque choſe au- » delà du principal, ce n'eſt pas en vertu du prêt, » c'eſt pour l'entretien des officiers qui y ſont em- » ployés, & pour les dépenſes qu'on eſt obligé de » faire..... Ce qui n'a, dit-on, aucune apparence » de mal, & ne donne aucune occaſion de peché. » *Ibid. p. 300.* D'honnêtes uſuriers diront, comme Leon X. qu'ils ne prennent rien en vertu du prêt, mais ſeulement pour faire ſubſiſter leur famille au moyen d'un négoce où ils mettent leurs ſoins & leurs fonds ; négoce d'ailleurs utile au public, autant ou plus que celui des monts de piété, puiſque nos uſuriers le font à des conditions moins dures.

Mais n'allons pas plus loin ſans remarquer un cercle vicieux, où tombent nos adverſaires, quand ils veulent prouver le prétendu vice de *l'uſure* légale.

Les canoniſtes prétendent, « *avec St. Thomas,* » *que les lois poſitives ne défendent ſi fortement* l'u- » ſure, *que parce qu'elle eſt un péché de ſa nature, & par elle-même.* Conf. eccl. *p. 477. Dare pecuniam mutuo ad uſuram non ideò eſt peccatum quia eſt prohibitum, ſed potiùs ideò eſt prohibitum, quia eſt ſecundum ſe peccatum ; eſt enim contra juſtitiam naturalem.* Thom. *queſt. 13. de malo. art. iv.* Sur cela voici la refléxion qui ſe préſente naturellement.

L'*uſure* n'étant prohibée, comme ils le diſent, que ſur la ſuppoſition qu'elle eſt un peché de ſa nature, *quia eſt ſecundùm ſe peccatum*, ſur la ſuppoſition qu'elle eſt un péché de ſa nature, *quia eſt ſecundum ſe peccatum ;* ſur la ſuppoſition qu'elle eſt contraire au droit naturel, *quia eſt contra juſtitiam naturalem ;* s'il eſt une fois bien prouvé que cette ſuppoſition eſt gratuite, qu'elle n'a pas le moindre fondement ; en un mot s'il eſt démontré que l'*uſure* n'eſt pas injuſte de ſa nature, que devient une prohibition qui ne porte que ſur une injuſtice imaginaire ? c'eſt ce que nous allons examiner.

Le contrat uſuraire, ou le prêt lucratif, n'attaque point la divinité ; les hommes l'ont imaginé pour le bien de leurs affaires, & cette négociation n'a de rapport qu'à eux dans l'ordre de l'équité civile. Dieu ne s'y intéreſſe que pour y maintenir cette équité précieuſe, cette égalité ſi néceſſaire d'un mutuel avantage ; or je l'ai prouvé ci-devant, & je le repete ; on trouve cette heureuſe propriété dans le prêt lucratif, en ce que d'une part le créancier ne fait à l'emprunteur que ce qu'il accepte pour lui-même ; raiſon à laquelle je n'ai point encore vû de reponſe, & que de l'autre, chacun y profite également de ſa miſe.

La miſe de l'emprunteur eſt ſon induſtrie, cela n'eſt pas conteſté ; mais une autre vérité non moins certaine, c'eſt que la miſe du prêteur eſt une induſtrie encore plus grande. On ne conſidere pas que le ſac de mille louis qu'il a livré, renferme peut-être

plus de cinquante années d'une économie induſtrieuſe, dont cette ſomme eſt le rare & le précieux fruit; ſomme qui fait un enſemble, une eſpece d'individu dont l'emprunteur profite à ſon aiſe & tout à la fois; ainſi l'avantage eſt viſiblement de ſon côté, puiſqu'il ne conſtitue que quelques mois, ou ſi l'on veut quelques années, de ſon travail; tandis que le créancier met de ſa part tout le travail d'un demi ſiecle. Voila donc de ſon côté une véritable miſe qui légitime l'intérêt qu'on lui accorde: auſſi les parties actives & paſſives, les bailleurs & les preneurs publient hautement cette légitimité; ils avouent de bonne foi qu'ils ne ſont point léſés dans le prêt lucratif, que par conſéquent cette négociation n'eſt pas inique, vu, comme on l'a dit, qu'il n'y a pas d'injuſtice où il n'y a pas de léſion, & qu'il n'y a pas de léſion dans un commerce où l'on fait aux autres le traitement qu'on agrée pour ſoi-même, dans un commerce enfin qui opere le bien des particuliers & celui du public.

Ces raiſons priſes dans les grands principes de l'équité naturelle, font impreſſion ſur nos adverſaires; & ils en paroiſſent tellement ébranlés, qu'ils n'oſent pas les combattre de front; cependant comme l'autorité entraîne, que le préjugé aveugle, & qu'enfin il ne faut pas ſe rendre, voici comme ils tâchent d'échapper: ils prétendent donc que la bonté du prêt lucratif ne dépend pas de l'utilité qu'en peuvent tirer les parties intéreſſées, *parce que*, diſent-ils, *dès qu'il eſt mauvais de ſa nature, & oppoſé à l'équité naturelle.... il ne peut jamais devenir licite. Conf. eccl. p. 161.* concluſion qui ne ſeroit pas mauvaiſe, ſi elle n'étoit pas fondée ſur une pétition de principe, ſur une ſuppoſition dont nous démontrons la fauſſeté. Enfin la raiſon ultérieure qu'ils emploient contre l'équité de l'*uſure*, raiſon qui complette le cercle vicieux que nous avons annoncé; *c'eſt qu'elle eſt*, diſent-ils, *condamnée par la loi de Dieu.* ibid. p. 163.

Ainſi l'*uſure* n'eſt condamnée, dit-on d'abord, que parce qu'elle eſt eſt injuſte, *quia eſt contra juſtitiam naturalem:* & quand nous renverſons cette injuſtice prétendue par des raiſonnemens invincibles, on nous dit alors que l'*uſure* eſt injuſte parce qu'elle eſt condamnée. En bonne foi, qui ſe laiſſe diriger par de tels raiſonneurs, ſe laiſſe conduire par des aveugles.

Après avoir prouvé aux théologiens qu'ils ſont en contradiction avec eux-mêmes, attachons-nous à prouver la même choſe aux miniſtres de nos lois. On peut avancer en général que le droit civil a toujours été favorable au prêt de lucre. A l'égard de l'antiquité cela n'eſt pas douteux: nous voyons que chez les Grecs & chez les Romains, l'*uſure* étoit permiſe comme tout autre négoce, & qu'elle y étoit exercée par tous les ordres de l'état: on ſait encore que l'*uſure* qui n'excédoit pas les bornes preſcrites, n'avoit rien de plus repréhenſible que le profit qui revenoit des terres ou des eſclaves; & cela non-ſeulement pendant les ténebres de l'idolatrie, mais encore dans les beaux jours du chriſtianiſme; enſorte que les empereurs les plus ſages & les plus religieux l'autoriſerent durant pluſieurs ſiecles, ſans que perſonne réclamât contre leurs ordonnances. Juſtinien ſe contenta de modérer les intérêts, & de douze pour cent, qui étoit le taux ordinaire, il les fixa pour les entrepreneurs des fabriques, & autres gens de commerce, à huit pour cent par année; *jubemus illos qui ergaſteriis præſunt, vel aliquam licitam negociationem gerunt, uſque ad beſſem centeſimæ uſurarum nomine in quocumque contractu ſuam ſtipulationem moderari.* lib. XXVI. §. 1. verſ. 1 *Cod. de uſuris*, 4-22.

Nous ſommes bien moins conſéquens que les anciens ſur l'article des intérêts, & notre juriſprudence a ſur cela des biſarreries qui ne font guere d'honneur à un ſiecle de lumiere. Le droit françois, quant à l'expreſſion, quant à la forme, ſemble fort contraire à l'*uſure;* quant au fond, quant à l'eſprit, il lui eſt très-favorable. En effet, ce qui montre au mieux qu'ici la loi combat la juſtice ou l'utilité publique, c'eſt que la même autorité qui proſcrit l'*uſure*, eſt forcée enſuite de ſouffrir des opérations qui la font revivre. Chacun ſait que les parties, au cas d'emprunt, conviennent de joindre dans un billet les intérêts & le principal, & d'en faire un total payable à telle échéance, ce qui ſe pratique également dans les actes privés & dans ceux qui ſe paſſent devant notaires. Tout le monde connoit un autre détour qui n'eſt guere plus difficile: on fait une obligation payable à volonté; on obtient enſuite de concert, une ſentence qui adjuge des intérêts au créancier, *in pœnam moræ.* Ecoutons ſur cela l'auteur des conférences.

« Le profit qu'on tire du prêt eſt une *uſure*, dit-» il, parce que c'eſt un gain qui en provient; & » cela eſt défendu, parce que le prêt doit être gra-» tuit, pour qu'il ne ſoit pas injuſte. L'intérêt au-» contraire eſt une indemnité légitime, c'eſt-à-dire » un dédommagement ou une compenſation due au » créancier, à cauſe du préjudice qu'il ſouffre par » la privation de ſes deniers. Tous les théologiens » conviennent que les intérêts qui ſont adjugés par » la ſentence du juge, ne ſont ni des gains ni des » profits uſuraires, mais des intérêts qui ſont préſu-» més très-juſtes & très-équitables. *Legitimæ uſuræ*, » dit le droit ». *Conf. eccl. p. 383.*

Cette diſtinction aſſez ſubtile, & encore plus frivole entre les profits & l'indemnité d'un prêt, eſt appuyée ſur une déciſion du Droit, qui nous apprend que les intérêts ne ſont pas ordonnés pour le profit des créanciers, mais uniquement pour les indemniſer du retardement & de la négligence des débiteurs. *Uſuræ non propter lucrum petentium, ſed propter moram ſolventium infliguntur*, l. XVII. §. iij. ff. *de uſuris & fructibus*, l. 22. Voilà, ſi je ne me trompe, plutôt des mots que des obſervations intéreſſantes; que m'importe en effet, par quel motif on m'attribue des intérêts, pourvu que je les reçoive?

Quoi qu'il en ſoit, tout l'avantage que trouve le débiteur dans la prohibition vague de l'*uſure*, c'eſt qu'il la paye ſous le beau titre d'*intérêt légitime;* mais en faiſant les frais néceſſaires pour parvenir à la ſentence qui donne à l'*uſure* un nom plus honnête. Momerie qui fait dire à tant de gens enclins à la malignité, que notre judicature n'eſt en cela contraire à elle-même, que parce qu'elle ſe croit intéreſſée à multiplier les embarras & les frais dans le commerce des citoyens.

Nous l'avons déjà dit, le profit uſuraire eſt pleinement autoriſé dans pluſieurs emprunts du roi, ſurtout dans ceux qui ſe font ſous la forme de loteries & d'annuités; dans pluſieurs emprunts de la compagnie des Indes, & dans les eſcomptes qu'elle fait à préſent ſur le pié de cinq pour cent par année; enfin, dans les emprunts des fermiers généraux, & dans la pratique ordinaire de la banque & du commerce. Avec de telles reſſources pour l'*uſure* légale, peut-on dire ſérieuſement qu'elle ſoit illicite? je laiſſe aux bons eſprits à décider.

Au reſte, une loi générale qui autoriſeroit parmi nous l'intérêt courant, ſeroit le vrai moyen de diriger tant de gens peu inſtruits, qui ne diſtinguent le juſte & l'injuſte que par les yeux du préjugé. Cette loi les guériroit de ces mauvais ſcrupules qui troublent les conſciences, & qui empêchent d'utiles communications entre les citoyens. J'ajoute que ce ſeroit le meilleur moyen d'arrêter les *uſures* exceſſives à préſent inévitables. En effet, comme il n'y auroit plus

de riſque à prêter au taux légal, tant ſur gages que ſur hypotheques, l'argent circuleroit infiniment davantage. Que de bras maintenant inutiles, & qui ſeroient pour lors employés avec fruit? que de gens aujourd'hui dans la détreſſe, & à qui plus de circulation procureroit des reſſources? En un mot, on trouveroit de l'argent pour un prix modique en mille circonſtances, où l'on n'en trouve qu'à des conditions onéreuſes; parce que, comme dit de Monteſquieu, *le prêteur s'indemniſe du péril de la contravention. Eſprit des lois, deuxieme partie, page 121.*

On nous épargneroit les frais qui ſe font en actes de notaires, contrôle, aſſignations, & autres procédures uſitées pour obtenir des intérêts; & dès-là nos communications moins gênées deviendroient plus vives & plus fructueuſes, parce qu'il s'enſuivroit plus de travaux utiles. Auſſi nos voiſins moins capables que nous de prendre des mots pour des idées, admettent-ils l'*uſure* ſans difficulté, quand elle ſe borne au taux de la loi. La circulation des eſpeces rendue par-là plus facile, tient l'intérêt chez eux beaucoup au-deſſous du nôtre; circonſtance que l'on regarde à bon droit comme l'une des vraies cauſes de la ſupériorité qu'ils ont dans le commerce. C'eſt auſſi l'une des ſources de ces prodigieuſes richeſſes dont le récit nous étonne, & que nous croyons à peine quand nous les voyons de nos yeux.

Ajoutons un mot ici contre une eſpece d'*uſure* qui paroit intolérable: je veux parler du ſou pour livre que la poſte exige pour faire paſſer de l'argent d'un lieu dans un autre. Cette facilité qui ſeroit ſi utile aux citoyens, qui feroit une circulation ſi rapide dans le royaume, devient preſque de nul uſage par le prix énorme de la remiſe, laquelle au reſte peut s'opérer ſans frais par la poſte. Ses correſpondances partout établies & payées pour une autre fin, ne lui ſont pas onéreuſes pour le ſervice dont il s'agit. Cependant ſi je veux remettre cent écus, il m'en coûte quinze francs; ſi je veux remettre deux mille livres, on me demande dix piſtoles. En bonne foi, cela eſt-il propoſable dans une régie qui ne coûte preſque rien aux entrepreneurs? Il ſeroit donc bien à deſirer que le miniſtere attentif à l'immenſe utilité qui reviendroit au commerce d'une correſpondance ſi générale & ſi commode, obligeât les régiſſeurs ou les fermiers des poſtes, à faire toutes remiſes d'argent à des conditions favorables au public; en un mot, qu'on fixât pour eux le droit de tranſport ou de banque à trois deniers par livre pour toutes les provinces de France. Il en réſulteroit des avantages infinis pour les ſujets, & des gains prodigieux pour la ferme.

Après avoir prouvé que l'intérêt légal eſt conforme à l'équité naturelle, & qu'il facilite le commerce entre les citoyens, il s'agit de montrer qu'il n'eſt point défendu dans l'Ecriture: voyons ce que dit ſur cela Moïſe.

Réponſe à ce qu'on allegue de l'ancien-Teſtament. « Si votre frere ſe trouve dans la détreſſe & dans » la miſere; s'il eſt infirme au point de ne pouvoir travailler, & que vous l'ayez reçu comme un étranger qui n'a point d'aſyle, faites enſorte qu'il trouve en vous un bienfaiteur, & qu'il puiſſe vivre auprès de vous. Ne le tyranniſez point, ſous prétexte qu'il vous doit; craignez d'irriter le ciel en exigeant de lui plus que vous ne lui avez donné. Soit donc que vous lui prêtiez de l'argent, des grains, ou quelque autre choſe que ce puiſſe être, vous ne lui demanderez point d'intérêt; & quoique vous en puiſſiez exiger des étrangers, vous prêterez gratuitement à votre frere ce dont il aura beſoin; le tout afin que Dieu béniſſe vos entrepriſes & vos travaux ». *Exod. xxij. 25. Levit. xxv. 36. Deut. xxiij. 19.*

Voici comme il parle encore dans un autre endroit, *Deuter. xv. 7.* « Si l'un de vos freres habitant » le même lieu que vous dans la terre que Dieu » vous deſtine, vient à tomber dans l'indigence, vous » n'endurcirez point votre cœur ſur ſa miſere, mais » vous lui tendrez une main ſecourable, & vous lui » prêterez ſelon que vous verrez qu'il aura beſoin. » Eloignez de vous toutes réflexions intéreſſées, & » que l'approche de l'année favorable qui doit remettre les dettes ne vous empêche point de ſecourir votre frere & de lui prêter ce qu'il vous demande, » de peur qu'il ne réclame le Seigneur contre vous, » & que votre dureté ne devienne criminelle. Vous » ne vous diſpenſerez donc point de le ſoulager ſur » de mauvais prétextes; mais vous répandrez ſur » lui vos bienfaits, pour attirer ſur vous les bénédictions du ciel ».

Il eſt évident que ces paſſages nous préſentent une ſuite de préceptes très-propres à maintenir le commerce d'union & de bienfaiſance qui doit régner dans une grande famille, telle qu'étoit le peuple hébreu. Rien de plus raiſonnable & de plus juſte, ſurtout dans les circonſtances où Dieu les donna. Il venoit de ſignaler ſa puiſſance pour tirer d'oppreſſion les deſcendans de Jacob; il leur deſtinoit une contrée délicieuſe, & il vouloit qu'ils y vécuſſent comme de véritables freres, partageant entre eux ce beau patrimoine ſans pouvoir l'aliéner, ſe remettant tous les ſept ans leurs dettes reſpectives; enfin, s'aidant les uns les autres au point qu'il n'y eût jamais de miſérables parmi eux. C'eſt à ce but ſublime que tend toute la légiſlation divine; & c'eſt dans la même vue que Dieu leur preſcrivit le prêt de bienveillance & de générоſité.

Dans cette heureuſe théocratie, qui n'eût vu avec indignation des citoyens exiger l'intérêt de quelques meſures de blé, ou de quelque argent prêté au beſoin à un parent, à un voiſin, à un ami? car tels étoient les liaiſons intimes qui uniſſoient tous les Hébreux. Ils ne formoient dans le ſens propre qu'une grande famille; & ce ſont les rapports ſous leſquels l'Ecriture nous les préſente, *amico, proximo, fratre.* Mais que penſer des hébreux aiſés, ſi dans ces conjonctures touchantes que nous décrit Moïſe, ils ſe fuſſent attachés à dévorer la ſubſtance des malheureux, en exprimant de leur miſere ſous le voile du prêt un intérêt alors déteſtable?

L'intérêt que nous admettons eſt bien différent; il ſuppoſe un prêt conſidérable fait à des gens à l'aiſe, moins par des vues de bienfaiſance, que pour ſe procurer des avantages réciproques; au lieu que les paſſages allégués nous annoncent des parens, des voiſins, des amis, réduits à des extrémités où tout homme eſt obligé de ſecourir ſon ſemblable; extrémités au reſte qui n'exigent pas qu'on leur livre de grandes ſommes. Tout ceci eſt étranger aux contrats ordinaires de la ſociété, où il ne s'agit ni de ces ſecours modiques & paſſagers dont on gratifie quelques miſérables, ni de ces traits de générоſité qu'on doit toujours, & qu'on n'accorde que trop rarement à ſes amis. Il s'agit ſeulement d'un négoce national entre gens aiſés qui ſubſiſtent les uns & les autres ſoit de leur induſtrie, ſoit de leurs fonds; gens enfin dont il eſt juſte que les négociations ſoient utiles à toutes les parties; ſans quoi tous les reſſorts de la ſociété reſteroient ſans action.

De plus, il faut obſerver ici une différence eſſentielle entre les Juifs & nous; ce peuple d'agriculteurs ſans faſte & ſans molleſſe, preſque ſans commerce & ſans procès, n'étoit pas comme nous dans l'uſage indiſpenſable des emprunts. A quoi les Hébreux auroient-ils employé de grandes ſommes? à l'acquiſition des ſeigneuries & des fiefs? cela n'étoit pas poſſible. Toutes leurs terres exemtes de vaſ-

ſalité, toutes en quelque ſorte inaliénables, ne ſe pouvoient acquérir qu'à la charge de les rendre aux anciens propriétaires dans l'année de réjouiſſance ou de jubilé, qui revenoit tous les cinquante ans. Ils ne pouvoient pas acquérir non plus des offices ou des charges, à peine les connoiſſoit-on parmi eux; & le peu qu'ils en avoient n'étoit pas dans le cas de la vénalité. Ils ne connoiſſoient de même ni les parties de la finance, ni la fourniture des colonies, ni tant d'autres entrepriſes qui ſont ordinaires parmi nous. On n'armoit chez eux ni pour la courſe, ni pour le commerce. J'ajoute qu'on pouvoit être libertin & petit-maître à peu de frais; il n'y avoit là ni jeu ni ſpectacles; ils ſe procuroient ſans peine de jolies eſclaves, plûtôt ſervantes que maîtreſſes; & ils en uſoient librement ſans éclat & ſans ſcandale. Il ne falloit pour cela ni déranger ſa fortune, ni s'abîmer par les emprunts.

D'ailleurs, excepté leur capitale que la magnificence de ſon temple & les pélérinages preſcrits par la loi, rendirent très-célebre & très-peuplée, on ne voyoit chez eux aucune ville conſidérable, aucune place renommée par ſes manufactures; en un mot, excepté Jéruſalem, ils n'avoient guere que des bourgades. Il faut donc conſidérer les anciens Juifs comme de médiocres bourgeois, qui tous, ou preſque tous, cultivoient un bien de campagne ſubſtitué de droit en chaque famille, qui fixés par-là dans une heureuſe & conſtante médiocrité, ſe trouvoient également éloignés de l'opulence & de la miſere, & qui n'avoient par conſéquent ni l'occaſion ni le beſoin de ſolliciter des emprunts conſidérables.

Une autre obſervation du même genre, c'eſt que vû l'égalité qui régnoit entre les Iſraélites, ils n'avoient proprement ni rang ni dignité à ſoutenir; ils n'avoient ni éducation frivole & diſpendieuſe à donner à leurs enfans, ni emplois civils ou militaires à leur procurer; outre qu'avec des mœurs plus ſimples, ils avoient moins de ſerviteurs inutiles, & qu'employant leurs eſclaves aux travaux pénibles, ils ſe chargeoient le plus ſouvent des ſoins du ménage. Sans parler de Sara qui, avec des centaines de ſerviteurs, cuiſoit elle-même des pains ſous la cendre, *Gen. xviij. 6.* Sans parler de Rébecca qui, bien que fille de riche maiſon, & d'ailleurs pleine d'agrément, alloit néanmoins à l'eau elle-même aſſez loin de la ville, *ibid. xxiv. 16.* Nous voyons dans des tems poſtérieurs, Abſalon, fils d'un grand roi, veiller lui-même aux tondailles de ſes brebis, *l. II. Rois xiij. 24.* Nous voyons Thamar, ſa ſœur, ſoigner ſon frere Amnon qui ſe diſoit malade, & lui faire à manger, *ibid.* Nous voyons encore Marthe, au tems de Jeſus-Chriſt, s'occuper des ſoins de la cuiſine, *Luc. x. 40.*

Cette ſimplicité de mœurs, ſi oppoſée à notre faſte, rendoit conſtamment les emprunts fort peu néceſſaires aux Iſraélites: cependant l'uſage des prêts n'étoit pas inconnu chez eux: un pere dont les ancêtres s'étoient beaucoup multipliés, & qui n'avoit dès-lors qu'un domaine à peine ſuffiſant pour nourrir ſa famille, ſe trouvoit obligé, ſoit dans une mauvaiſe année, ſoit après des maladies & des pertes, de recourir à des voiſins plus à l'aiſe, & de leur demander quelque avance d'argent ou de grains, & pour lors ces foibles emprunts, commandés par la néceſſité, devenoient indiſpenſables entre gens égaux, le plus ſouvent parens & amis. Au-lieu que nous qui connoiſſons à peine l'amitié, nous, infiniment éloignés de cette égalité précieuſe qui rend les devoirs de l'humanité ſi chers & ſi preſſans, nous, eſclaves de la coutume & de l'opinion, ſujets par conſéquent à mille néceſſités arbitraires, nous empruntons communément de grandes ſommes, & d'ordinaire par des motifs de cupidité encore plus que pour de vrais beſoins.

Il ſuit de ces différences, que la pratique du prêt gratuit étoit d'une obligation plus étroite pour les Hébreux que pour nous; & l'on peut ajoûter que vû l'influence de la légiſlation ſur les mœurs, cette pratique leur étoit auſſi plus naturelle & plus facile, d'autant que leurs lois & leur police entretenoient parmi eux certain eſprit d'union & de fraternité qu'on n'a point vû chez les autres peuples. Ces lois en effet, reſpiroient plus la douceur & l'égalité qui doivent régner dans une grande famille, que l'air de domination & de ſupériorité qui paroît néceſſaire dans un grand état.

Nous l'avons déja vû, les acquéreurs des fonds étoient tenus à chaque jubilé, de les remettre aux anciens poſſeſſeurs. *Anno jubilæi redient omnes ad poſſeſſiones ſuas, Lev. xxv. 13.* De même tous les ſept ans un débiteur, en vertu de la loi, ſe trouvoit libéré de ſes dettes; *ſeptimo anno facies remiſſionem.... cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre ſuo repetere non poterit, quia annus remiſſionis eſt domini: Deut. xv. 2.* D'un autre côté lorſqu'un Iſraélite avoit été vendu à un compatriote, dès qu'il avoit ſervi ſix années plutôt comme *mercénaire* que comme *eſclave*, il ſortoit à la ſeptieme & devenoit libre comme auparavant: on ne devoit pas même le renvoyer les mains vuides, & ſans lui accorder quelque ſecours & quelque protection pour l'avenir: *ſi paupertate compulſus vendiderit ſe tibi frater tuus, non eum opprimes ſervitute famulorum, ſed quaſi mercenarius & colonus erit:* Lev. xxv. 39. *Cum tibi venditus fuerit frater tuus hebræus, aut hebræa, & ſex annis ſervierit tibi, in ſeptimo anno dimittes eum liberum, & quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patieris, ſed dabis viaticum,* &c. *Deut. xv. 12. 13. 14.*

Ces pratiques & autres de même nature que la loi preſcrivoit aux Iſraélites, montrent bien l'eſprit de fraternité que Dieu, par une ſorte de prédilection, vouloit entretenir parmi eux; je dis une ſorte de prédilection, car enfin ces diſpoſitions ſi pleines d'humanité, ſi dignes du gouvernement théocratique, ne furent jamais d'uſage parmi les Chrétiens; le Sauveur ne vint pas ſur la terre pour changer les lois civiles, ou pour nous procurer des avantages temporels; il déclara au-contraire que ſon regne n'étoit pas de ce monde, il ſe défendit même de régler les affaires d'intérêt, *quis me conſtituit judicem aut diviſorem ſuper vos. Luc xx. 14.* Auſſi en qualité de chrétiens nous ne ſommes quittes de nos dettes qu'après y avoir ſatisfait. Le bénéfice du tems ne nous rend point les fonds que nous avons aliénés; nous naiſſons preſque tous vaſſaux, ſans avoir pour la plûpart où repoſer la tête en naiſſant; & les eſclaves enfin qu'on voit à l'Amérique, bien que nos freres en Jeſus-Chriſt, ne ſont pas traités de nos jours ſur le pié de ſimples mercénaires.

Ces prodigieuſes différences entre les Juifs & les autres peuples, ſuffiſent pour répondre à la difficulté que fait S. Thomas, lorſqu'il oppoſe que l'*uſure* ayant été prohibée entre les Hébreux, conſiderés comme freres, elle doit pour la même raiſon l'être également parmi nous. En effet, les circonſtances ſont ſi différentes, que ce qui étoit chez eux facile & raiſonnable, n'eſt moralement parlant ni juſte ni poſſible parmi les nations modernes. Joignez à cela que le précepte du prêt gratuit ſubſiſte pour les Chrétiens comme pour les Iſraélites, dès qu'il s'agit de ſoulager les malheureux.

Quoi qu'il en ſoit, tandis que Dieu condamnoit l'*uſure* à l'égard des membres néceſſiteux de ſon peuple, nous voyons qu'il l'autoriſoit avec les étrangers, par la permiſſion expreſſe de la loi, *fenerabis alieno*, Deut. xxiij. 19. *fenerabis gentibus multis*, xv. 6. ib. Or peut-on dire ſans blaſphème que le ſouverain légiſlateur eût permis une pratique qui eût été con-

damnée par la loi de nature : n'a-t-il pas toujours reprouvé l'adultere, la calomnie, *&c.* ? Concluons que dès-là l'*uſure* ne peut être regardée comme proſcrite par le droit naturel.

Allons plus loin, & diſons que cette *uſure* recommandée aux Hébreux, étoit un précepte d'économie nationale, une équitable compenſation que Dieu leur indiquoit pour prévenir les pertes qu'ils auroient eſſuyées en commerçant avec des peuples qui vivoient au milieu d'eux : *advena qui tecum verſatur in terra ;* mais qui élevés dans la pratique de l'*uſure*, & attentifs à l'exiger, auroient rendu leur commerce trop déſavantageux aux Juifs, s'ils n'avoient eu droit de leur côté d'exiger les mêmes intérêts de ces peuples. En un mot les Iſraélites tiroient des profits uſuraires de tous les étrangers, par la même raiſon qu'ils les pourſuivoient en tout tems pour les ſommes que ceux-ci leur devoient ; faculté que l'année ſabatique reſtraignoit à l'égard de leurs concitoyens : *cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre ſuo, repetere non poterit, quia annus remiſſionis eſt domini, a peregrino & adverſo exiges.* Deut. xv. 2. 3.

La liberté qu'avoient les Iſraélites d'exiger l'*uſure* de l'étranger, étoit donc de la même nature que la liberté de le pourſuivre en juſtice toutes les fois qu'il manquoit à payer ; l'une n'étoit pas plus criminelle que l'autre, & bien qu'en pluſieurs cas ces deux procedés leur fuſſent défendus entre eux, par une diſpoſition de fraternité qui n'a point eu lieu pour les Chrétiens, non plus que le partage des terres, & autres bons reglemens qui nous manquent ; il demeure toujours conſtant que le prêt de lucre étoit permis aux Juifs à l'égard des étrangers, comme pratique équitable & néceſſaire au ſoutien de leur commerce.

J'ajoute enfin qu'on ne ſauroit admettre le ſentiment de nos adverſaires, ſans donner un ſens abſurde à pluſieurs paſſages de l'Ecriture. Prenons celui-ci entre autres : *non fenerabis fratri tuo . . . . ſed alieno.* Ces paroles ſignifieront exactement, vous ne prêterez point à *uſure* aux Iſraélites vos concitoyens & vos freres, ce ſeroit un procedé inique & barbare que je vous défens ; néanmoins ce procedé tout inique & tout barbare qu'il eſt, je vous le permets vis-à-vis des étrangers, de qui vous pouvez exiger des intérêts odieux & injuſtes. Il eſt bien conſtant que ce n'étoit point là l'intention du Dieu d'Iſraël. En permettant l'*uſuré* à l'égard des étrangers, il la conſidéroit tout au plus comme une pratique moins favorable que le prêt d'amitié qu'il établit entre les Hébreux ; mais non comme une pratique injuſte & barbare. C'eſt ainſi que Dieu ordonnant l'abolition des dettes parmi ſon peuple, ſans étendre la même faveur aux étrangers, ne fit pour ces derniers en cela rien d'inique ou de ruineux ; il les laiſſa ſimplement dans l'ordre de la police ordinaire.

Du reſte on ne ſauroit l'entendre d'une autre maniere ſans mettre Dieu en contradiction avec lui-même. Le Seigneur, dit le texte ſacré, chérit les étrangers, il leur fournit la nourriture & le vêtement, il ordonne même à ſon peuple de les aimer & de ne leur cauſer aucun chagrin : *amat peregrinum & dat ei victum atque veſtitum, & vos ergo amate peregrinos, quia & ipſi fuiſtis advenæ :* Deut. x. 18. *advenam non contriſtabis :* Exod xxij. 21. *peregrino moleſtus non eris :* Exod. xxiij. 9. Cela poſé, s'il faut regarder avec nos adverſaires les *uſures* que la loi permettoit vis-à-vis des étrangers, comme des pratiques odieuſes, injuſtes, barbares, meurtrieres, il faudra convenir en même tems qu'en cela Dieu ſervoit bien mal ſes protégés : mais ne s'apperçoit-on pas enfin que toutes ces injuſtices, ces prétendues barbaries, ne ſont que des imaginations & des fantômes de gens livrés dès l'enfance à des traditions reçues ſans examen, & qui en conſéquence de leurs préjugés voient ſeuls enſuite dans l'*uſure* légale, des horreurs & des iniquités que n'y voient point une infinité de gens pleins d'honneur & de lumieres, qui prêtent & qui empruntent au grand bien de la ſociété ; que ne voient pas davantage ceux qui ſont à la tête du gouvernement, & qui l'admettent tous les jours dans des opérations publiques & connues ; horreurs & iniquités enfin que Dieu ne voit pas lui-même dans le contrat uſuraire, puiſqu'il l'autoriſe à l'égard des peuples étrangers, peuples néanmoins qu'il aime, & auxquels il ne veut pas qu'on faſſe la moindre peine : *ama peregrinum . . . . peregrino moleſtus non eris, advenam non contriſtabis.*

Quelques-uns ont prétendu que le *fenerabis gentibus multis. Deut. xxviij. 12.* n'annonçoit pas un commerce uſuraire, & qu'il falloit l'entendre des prêts d'amitié que les Juifs pouvoient faire à des étrangers. Mais c'eſt une prétention formée au haſard, ſans preuve & ſans fondement. Nous prouvons au-contraire qu'il eſt ici queſtion des prêts lucratifs, puiſque Dieu les annonce à ſon peuple comme des recompenſes de ſa fidélité, puiſqu'ils ſe devoient faire à des nations qui étoient conſtamment les mêmes que celles du *fenerabis alieno*, nations d'ailleurs qui comme étrangeres aux Iſraélites, leur étoient toujours odieuſes.

Si vous êtes dociles à la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous obſerviez ſes commandemens, dit Moïſe, il vous élevera au-deſſus de tous les peuples qui ſont au milieu de vous ; il vous comblera de ſes bénédictions, il vous mettra dans l'abondance au point que vous prêterez aux étrangers avec beaucoup d'avantage, ſans que vous ſoyez réduits à rien emprunter d'eux. Si au-contraire vous êtes ſourds à la voix du Seigneur, toutes les malédictions du ciel tomberont ſur vos têtes ; les étrangers habitués dans le pays que Dieu vous a donné, s'éleveront au-deſſus de vous, & devenus plus riches & plus puiſſans, bien loin de vous emprunter, ils vous prêteront eux-mêmes, & profiteront de votre abaiſſement & de vos pertes. *Deut. xxviij. 1. 11. 12. 13. 43. 44.*

De bonne foi tous ces prêts & emprunts que Moïſe annonçoit d'avance, pouvoient-ils être autre choſe que des opérations de commerce, où l'on devoit ſtipuler des intérêts au profit du créancier ; ſur-tout entre des peuples qui différoient d'origine, de mœurs, & de religion ? peuples jaloux & ennemis ſecrets les uns des autres ; & cela dans un tems où l'*uſure* étoit univerſellement autoriſée, ou elle étoit exigée avec une extrême rigueur, juſqu'à vendre les citoyens pour y ſatisfaire, comme nous le verrons dans la ſuite. En un mot, des peuples ſi diſcordans ne ſe faiſoient-ils que des prêts d'amitié? D'ailleurs ſuppoſé ces prêts abſolument gratuits, les auroit-on préſentés à ceux qui devoient les faire comme des avantages & des recompenſes ? les auroit-on préſentés à ceux qui devoient les recevoir comme des punitions & des déſaſtres ? Peut-on s'imaginer enfin que pour rendre des hommes charnels & toujours intéreſſés, vraiment dociles à la voix du Seigneur, Moïſe leur eût propoſé comme une recompenſe, l'avantage riſible de pouvoir prêter ſans intérêt, à des étrangers odieux & déteſtés.

Je conclus donc que le *fenerabis gentibus multis*, de même que le *fenerabis alieno*, établiſſent la juſtice de l'*uſure* légale, quand elle ſe pratique entre gens accommodés, & que cette *uſure* enfin loin d'être mauvaiſe de ſa nature, loin de ſoulever des débiteurs contre leurs créanciers, paroîtra toujours aux gens inſtruits, non-moins juſte qu'avantageuſe au public, & ſur-tout aux emprunteurs, dont pluſieurs languiroient

roient sans cette ressource, dans une inaction également stérile & dangereuse.

Réponse à ce qu'on allégue du nouveau Testament. Nous examinerons bien-tôt les passages des prophetes & des saints peres, mais voyons auparavant ceux de l'Evangile; & pour mieux juger, considérons les rapports qu'ils ont avec ce qui précede & ce qui suit.

» Bénissez ceux qui vous donnent des malédictions, & priez pour ceux qui vous calomnient. » Si l'on vous frappe sur une joue, présentez encore l'autre, & si quelqu'un vous enleve votre » manteau, laissez-lui prendre aussi votre robe. » Donnez à tous ceux qui vous demandent, & ne » redemandez point votre bien à celui qui vous » l'enleve; traitez les hommes comme vous souhaitez qu'ils vous traitent. Si vous n'aimez que ceux » qui vous aiment; si vous ne faites du bien qu'à » ceux qui vous en font, quelle récompense en » pouvez-vous attendre? les publicains, les pécheurs en font autant. Si vous ne prêtez qu'à » ceux de qui vous espérez le même service, il n'y » a pas à cela grand mérite; les pécheurs même » prêtent à leurs amis dans l'espérance du retour. » *Pour moi je vous dis, aimez vos ennemis au point de* » *leur faire du bien, & de leur prêter, quoique vous* » *ne puissiez pas compter sur leur gratitude;* vous deviendrez par-là les imitateurs & les enfans du » très-haut qui n'exclut de ses faveurs ni les méchans ni les ingrats. Soyez donc ainsi que votre » pere céleste, compatissans pour les malheureux. » Luc, *vj. 28. &c.* Et travaillez à devenir parfaits » comme lui ». Matt. *v. 48.*

Qui ne voit dans tout cela un encouragement à la perfection évangélique, à la douceur, à la patience, à une bienfaisance générale semblable à celle du pere céleste, *estote ergo vos perfecti*, mais perfection à laquelle le commun des hommes ne sauroit atteindre? Ce que nous dit ici Jesus-Christ sur le prêt désintéressé, ne differe point des autres maximes qu'il annonce au même endroit, lorsqu'il nous recommande de ne point répéter le bien qu'on nous enleve, de laisser prendre également la robe & le manteau, de donner à tous ceux qui nous demandent, de présenter la joue à celui qui nous donne un soufflet, *&c.* toutes propositions qui tendent à la perfection chrétienne, & qui s'accordent parfaitement avec celle qui nous crie, aimez vos ennemis au point de les obliger & de leur prêter, quoique vous ne puissiez pas compter sur leur gratitude.

Observons au-reste sur cette derniere proposition qu'elle renferme plusieurs idées qu'il faut bien distinguer. Je dis donc qu'on doit regarder comme précepte l'amour des ennemis restraint à une bienveillance affectueuse & sincere; mais que cette heureuse disposition pour des ennemis, n'oblige pas un chrétien à leur donner ou leur prêter de grandes sommes sans discernement, & sans égard à la justice qu'il doit à soi-même & aux siens. En un mot ce sont ici des propositions qui ne sont que de conseil, & nullement obligatoires; autrement, si c'est un devoir d'imiter le pere céleste, en répandant nos bienfaits sur tout le monde, sans exclure les méchans ni les ingrats, en prêtant à quiconque se présente, même à des libertins & à des fourbes, comme on peut l'induire d'un passage de saint Jérôme, *præcipiente domino, feneramini his à quibus non speratis recipere; in caput xviij.* Ezech. S'il faut donner à tous ceux qui nous demandent, s'il ne faut pas répéter le bien qu'on nous enleve, *omni petenti retribue, & qui aufert quæ tua sunt ne repetas*, Luc, *vj. 30.* Il s'ensuit qu'on ne peut rien refuser à personne, qu'on ne doit pas même poursuivre en justice le loyer de sa terre ou de sa maison; que le titulaire d'un bénéfice n'en peut retenir que la portion congrue, & que sauf l'étroit nécessaire, chacun doit remplir *gratis* les fonctions de son état. Mais on sent que c'est trop exiger de la foiblesse humaine, que ce seroit livrer les bons à la dureté des méchans; & ces conséquences le plus souvent impraticables, montrent bien que ces maximes ne doivent pas être mises au rang des préceptes.

Aussi, loin de commander dans ces passages, notre divin législateur se borne-t-il à nous exhorter au détachement le plus entier, à une bienfaisance illimitée; & c'est dans ce sens que répondant au jeune homme qui vouloit s'instruire des voies du salut, voulez-vous, lui dit-il, obtenir la vie éternelle? soyez fidele à garder les commandemens. Mais pesons bien ce qui suit; si vous voulez être parfait, vendez le bien que vous avez, distribuez-le aux pauvres, & vous aurez un trésor dans le ciel. *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. . . . Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes & da pauperibus, &c.* Matt. *xix. 17.* Paroles qui démontrent qu'il n'y a point ici de précepte, mais seulement un conseil pour celui qui tend à la perfection, *si vis perfectus esse*; conseil même dont la pratique ne pourroit s'étendre, sans abolir l'intérêt particulier, & sans ruiner les ressorts de la société; car enfin, s'il étoit possible que chacun se dépouillât de son bien, quel seroit le dernier cessionnaire; & ce qui est encore plus embarrassant, qui voudroit se charger des travaux pénibles? De tels conseils ne sont bons que pour quelques personnes isolées qui peuvent édifier le monde par de grands exemples; mais ils sont impraticables pour le commun des hommes, parce que souvent leur état ne leur permet pas d'aspirer à ce genre de perfection. Si, par exemple, un pere sacrifioit ainsi les intérêts de sa famille, il seroit blâmé par tous les gens sages, & peut-être même repris par le magistrat.

Quand Jesus-Christ fit l'énumération des préceptes au jeune homme dont nous venons de parler, il ne lui dit pas un mot de l'*usure*. Il n'en dit rien non plus dans une autre occasion où il étoit naturel de en s'en expliquer, s'il l'avoit jugée criminelle; c'est lorsqu'il exposa l'excellence de sa morale, & qu'il en développa toute l'étendue en ces termes; Matt. *v. 33. &c.* Il a été dit aux anciens, vous ne ferez point de faux serment; & moi je vous dis de ne point jurer du tout. Il a été dit, vous pourrez exiger œil pour œil, dent pour dent; & moi je vous dis de présenter la joue à celui qui vous donne un soufflet. Il a été dit, vous aimerez votre prochain, mais vous pourrez haïr votre ennemi, *odio habebis inimicum, ibid. 43.* & moi je vous dis, aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent. C'étoit ici le lieu d'ajouter: Il a été dit, vous pourrez prêter à *usure* aux étrangers, *fenerabis alieno*; & moi je vous dis de leur prêter sans intérêt; mais il n'a rien prescrit de semblable.

Au-surplus rappellons les passages qu'on nous oppose, & comparons-les ensemble pour en mieux saisir les rapports. Voici sur cela une observation intéressante.

Les actes de bienveillance & d'amitié dont parle Jesus-Christ en S. Matthieu, & qui consistent à aimer ceux qui nous aiment, à traiter nos freres avec honnêteté, *si diligitis eos qui vos diligunt, si salutaveritis fratres, v. 46. 47.* De même les repas que se donnent les gens aisés, *cum facis prandium aut cœnam.* Luc, *xiv. 12.* Nous pouvons ajouter d'après Jesus-Christ, les prêts usités entre les pécheurs, *peccatores peccatoribus fenerantur.* Luc, *vj. 34.* Tous ces actes opérés par le motif du plaisir ou de l'intérêt sont inutiles pour le salut; on le sait, *quam mercedem habebitis.* Cependant quoique stériles, quoique éloignés de la perfection, ils ne sont pas pour

cela répréhenſibles. En effet ſeroit-ce un mal d'aimer & d'obliger ceux qui nous aiment, de les recevoir à notre table, de les traiter avec les égards de la politeſſe & de l'amitié, de leur prêter aux conditions honnêtes auxquelles ils nous prêtent eux-mêmes; l'Evangile nous déclare ſeulement qu'il n'y a rien là de méritoire, puiſque les publicains & les pécheurs en font autant.

C'eſt donc uniquement comme acte indifférent au ſalut, que Jeſus-Chriſt nous annonce le prêt des pécheurs, lorſqu'il nous aſſure que ce n'eſt pas un grand mérite de prêter à gens avec qui nous eſpérons trouver quelque avantage; *ſi mutuum dederitis his à quibus ſperatis recipere, quæ gratia eſt vobis? nam peccatores peccatoribus fenerantur ut recipiant æqualia.* Luc, *vj.* 34. Mais je le répete, cet acte n'eſt pas criminel, non plus que les bons offices rendus à des amis, à des proches, ou les repas auxquels nous les invitons. Tous ces actes ne ſont point condamnés par le Sauveur; il les déclare ſeulement infructueux pour la vie éternelle, *quæ gratia eſt vobis?*

Et qu'on ne diſe pas comme quelques-uns, entre autres le ſorboniſte Gaitte, que le prêt des pécheurs non-réprouvés de Jeſus-Chriſt, étoit un prêt de bienveillance où le créancier ne retiroit que ſa miſe. Il ſe fonde mal-à-propos ſur ces paroles du texte, *peccatores peccatoribus fenerantur ut recipiant æqualia; fenerantur*, dit le ſorboniſte, *id eſt, mutuum dant, non vero fenori dant; qui enim fenori dat, non æqualia dat is, ſed inæqualia recipit, quia plus recipit quam dederit. De* uſurâ, *pag.* 345. Il eſt viſible que notre docteur a fort mal pris le ſens de ces trois mots, *ut recipiant æqualia.* En effet, s'il falloit les entendre au ſens que les pécheurs ne viſoient en prêtant qu'à retirer leurs fonds ou une ſomme égale à celle qu'ils avoient livrée, *ut recipiant æqualia;* que faiſoient donc en pareil cas les gens vertueux?

Ne voit-on pas que les pécheurs & les publicains ne pouvoient ſe borner ici à tirer ſimplement leur capital, & qu'il falloit quelque choſe de plus pour leur cupidité? Sans cela, quel avantage y avoit-il pour de telles gens, & ſur quoi pouvoit être fondé le *ſperatis recipere* de l'Evangile? Plaiſante raiſon de prêter pour des gens intéreſſés & accoutumés au gain, que la ſimple eſpérance de ne pas perdre le fonds! Ou l'on prête dans la vue de profiter, ou dans la vue de rendre ſervice, & ſouvent on a tout-à-la fois ce double objet, comme l'avoient ſans doute les pécheurs dont nous parlons; mais on n'a jamais prêté uniquement pour retirer ſon capital; ſeroit-ce la peine de courir des riſques? Il faut ſuppoſer pour-le-moins aux pécheurs de l'évangile l'envie d'obliger des amis, & de ſe ménager des reſſources à eux-mêmes; auſſi eſt-ce le vrai, l'unique ſens d'*ut recipiant æqualia;* expreſſion du-reſte qui n'annonce ni le lucre, ni la gratuité du prêt, n'étant ici queſtion que du bien-fait qui lui eſt inhérent, quand il s'effectue à des conditions raiſonnables.

Ces paroles du texte ſacré, *peccatores peccatoribus fenerantur ut recipiant æqualia*, ſignifient donc que les gens les plus intéreſſés prêtent à leurs ſemblables, parce qu'ils en attendent le même ſervice dans l'occaſion. Mais cette vue de ſe préparer des reſſources pour l'avenir n'exclut point de modiques intérêts qu'on peut enviſager en prêtant, même à ce qu'on appelle des *connoiſſances* ou des *amis.* C'eſt ainſi que nos négocians & nos publicains modernes ſavent maintenir leurs liaiſons de commerce & d'amitié, ſans renoncer entr'eux à la pratique de l'intérêt légal. Il faut donc admettre du lucre dans les prêts dont parle Jeſus-Chriſt, & qu'il dit inutiles pour le ſalut, mais qu'il ne réprouve en aucune maniere, comme il n'a point réprouvé tant de contrats civils qui n'ont pas de motifs plus relevés que les bons offices, les repas & les prêts uſités entre les pécheurs. Il faut conclure que ce ſont ici de ces actes qui ne ſont ni méritoires, ni puniſſables dans l'autre vie; tels que ſont encore les prieres, les jeûnes & les aumônes des hypocrites, qui ne cherchant dans le bien qu'ils operent que l'eſtime & l'approbation des hommes, ne méritent à cet égard auprès de Dieu ni punition, ni récompenſe, *receperunt mercedem ſuam*, Matth. *vj.* 1. 2. 5. 16.

Une autre raiſon qui prouve également que le prêt des pécheurs étoit lucratif pour le créancier; c'eſt que s'il avoit été purement gratuit, dès-là il auroit mérité des éloges. Cette gratuité une fois ſuppoſée auroit mis Jeſus-Chriſt en contradiction avec lui-même, & il n'auroit pû dire d'un tel prêt, *quæ gratia eſt vobis?* Elle l'auroit mis auſſi en contradiction avec Moïſe, puiſque ces prêteurs ſuppoſés ſi bienfaiſans auroient pû lui dire: « Seigneur, nous » prêtons gratuitement à nos compatriotes, & par-là » nous renonçons à des profits que nous pourrions » faire avec les étrangers ». Moïſe, en nous preſcrivant cette généroſité pour nos freres, nous en promet la récompenſe de la part de Dieu, *fratri tuo abſque uſura . . . . . commodabis ut benedicat tibi Dominus.* Cependant, Seigneur, vous nous déclarez qu'en cela nous n'avons point de mérite, *quæ gratia eſt vobis.* Comment ſauver ces contrariétés?

Il eſt donc certain que les pécheurs de l'Evangile viſoient tout-à-la-fois en prêtant, à obliger leurs amis & à profiter eux-mêmes; que par conſéquent ils percevoient l'*uſure* de tout tems admiſe entre les gens d'affaires, ſauf à la payer également quand ils avoient recours à l'emprunt. Or le Sauveur déclarant cette négociation ſimplement ſtérile pour le ciel, ſans cependant la condamner; le même négoce, uſité aujourd'hui comme alors entre commerçans & autres gens à l'aiſe, doit être ſenſé infructueux pour le ſalut, mais néanmoins exempt de toute iniquité.

Expliquons à préſent ces paroles de Jeſus-Chriſt, Luc, *vj.* 35. *diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date nihil inde ſperantes.* Paſſage qu'on nous oppoſe & qu'on entend mal; paſſage, au reſte, qui ſe trouve altéré dans la vulgate, & qui eſt fort différent dans les trois verſions perſane, arabe & ſyriaque, ſuivant leſquelles on doit lire: *Diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date, nullum deſperantes, nullum deſperare facientes.*

Le traducteur de la vulgate ayant travaillé ſur le grec qui porte, δανείζετε μηδὲν ἀπελπίζοντες, a été induit en erreur; en voici l'occaſion. Anciennement μηδὲν s'écrivoit avec apoſtrophe pour l'accuſatif maſculin, μηδένα, *nullum*, afin d'éviter la rencontre des deux *a*, qui auroient choqué l'oreille dans μηδένα ἀπελπίζοντες, *nullum deſperantes.* Ce traducteur, qui apparemment n'avoit pas l'apoſtrophe dans ſon exemplaire, ou qui peut-être n'y a pas fait attention, a pris μηδὲν au neutre, & l'a rendu par *nihil*, de ſorte que pour s'ajuſter & faire un ſens, il a traduit non pas *nihil deſperantes* comme il auroit dû en rigueur, mais *nihil inde ſperantes.* En quoi il a changé l'acception conſtante du verbe ἀπελπίζω, qui, dans tous les auteurs, tant ſacrés que profanes, ſignifie *déſeſpérer, mettre au déſeſpoir.* Cette obſervation ſe voit plus au-long dans le *traité des prêts de commerce*, *p.* 106. Mais tout cela eſt beaucoup mieux développé dans une ſavante diſſertation qui m'eſt tombée entre les mains, & où l'auteur anonyme démontre l'altération dont il s'agit avec la derniere évidence.

Cette ancienne leçon, ſi conforme à ce que Jeſus-Chriſt dit en S. Matthieu, *v.* 42. « Donnez à celui » qui vous demande, & n'éconduiſez point celui

» qui veut emprunter de vous ». *Qui petit à te, da ei, & volenti mutuari à te ne avertaris.* Cette leçon, dis-je, une fois admiſe, leve toute la difficulté ; car dès-là il ne s'agit plus pour nous que d'imiter le Pere céleſte, qui répand ſes dons juſque ſur les méchans ; il ne s'agit plus, dis-je, que d'aimer tous les hommes, que de faire du bien, & de prêter même à nos ennemis, ſans refuſer nos bons offices à perſonne, *nullum deſperantes.* Mais cela ne dit rien contre le prêt de commerce que l'on feroit à des riches ; cela ne prouve point qu'on doive s'incommoder pour accroître leur opulence, parce que l'on peut aimer juſqu'à ſes ennemis, & leur faire du bien ſans aller juſqu'à la gratuité du prêt. En effet, c'eſt encore obliger beaucoup un homme aiſé, ſur-tout s'il eſt notre ennemi, que de lui prêter à charge d'intérêt ; & on ne livre pas ſes eſpeces à tout le monde, même à cette condition. Pollion, dit Juvenal, cherche par-tout de l'argent à quelque denier que ce puiſſe être, & il ne trouve perſonne qui veuille être ſa dupe, *qui triplicem* uſuram *præſtare paratus circuit, & fatuos non invenit*, ſat. *ix. verſ. 4.* On peut donc aſſûrer que le prêt de commerce conſervant toujours le caractere de bienfait, ſuppoſant toujours un fonds de confiance & d'amitié, il doit être ſenſé auſſi légitime entre des chrétiens que les contrats ordinaires, d'échange, de louage, *&c.*

Mais, ſans rien entreprendre ſur le texte ſacré, nous allons montrer que le paſſage tel qu'il eſt dans la vulgate, n'a rien qui ne ſe concilie avec notre opinion. Pour cela je compare le paſſage entier avec ce qui précede & ce qui ſuit, & je vois que les termes *nihil inde ſperantes* ſont indiſtinctement relatifs à *diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date.* Ces trois mots nous préſentent un contraſte parfait avec ce qui eſt marqué aux verſets précédens, ſans toucher du reſte ni le lucre, ni la gratuité du prêt. Voici le contraſte.

Il ne ſuffit pas pour la perfection que le Sauveur deſire, que vous marquiez de la bienveillance ; que vous faſſiez du bien ; que vous prêtiez à vos amis, à ceux qui vous ont obligé, ou de qui vous attendez des ſervices, *à quibus ſperatis recipere.* La morale évangélique eſt infiniment plus pure. *Si diligitis eos qui vos diligunt . . . . . Si benefeceritis his qui vobis benefaciunt, quæ vobis eſt gratia ? ſi quidem & peccatores hoc faciunt. Si mutuum dederitis his à quibus ſperatis recipere, quæ gratia eſt vobis ? nam & peccatores peccatoribus fenerantur ut recipiant æqualia : verumtamen diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date, nihil inde ſperantes, (nullum deſperantes), & erit merces veſtra multa, & eritis filii altiſſimi, quia ipſe benignus eſt ſuper ingratos & malos. Eſtote ergo miſericordes*, &c.

Faites, dit J. C. plus que les pécheurs, que les publicains ; ils aiment leurs amis, ils les obligent, ils leur prêtent, parce qu'ils trouvent en eux les mêmes diſpoſitions, & qu'ils en attendent les mêmes ſervices. Pour vous, dit-il, imitez le Pere céleſte, qui fait du bien aux méchans & aux ingrats ; aimez juſqu'à vos ennemis, aimez-les ſincerement au point de les obliger & de leur prêter, *nihil inde ſperantes*, quoique vous n'en puiſſiez pas attendre des retours de bienveillance ou de généroſité.

Maxime plus qu'humaine, bien digne de ſon auteur, mais qui ne peut obliger un chrétien à ne pas réclamer la juſtice d'un emprunteur aiſé, ou à lui remettre ce qu'on lui a prêté pour le bien de ſes affaires ; puiſqu'enfin l'on n'eſt pas tenu de ſe dépouiller en faveur des riches. Il y a plus, Jeſus-Chriſt ne nous commande pas à leur égard la gratuité du prêt ; il n'annonce que le devoir d'aimer tous les hommes, ſans diſtinction d'amis ou d'ennemis ; que le devoir de les obliger de leur prêter même autant qu'il eſt poſſible, ſans manquer à ce que l'on doit à ſoi & à ſa famille ; car il faut être juſte pour les ſiens avant que d'être généreux pour les étrangers.

D'ailleurs par quel motif ce divin maître nous porte-t-il à une bienfaiſance qui s'étend juſqu'à nos ennemis ? c'eſt principalement par des vues de commiſération, *eſtote ergo miſericordes, ibid. 36.* Il ne ſollicite donc notre généroſité que pour le ſoulagement des malheureux, & non pour l'agrandiſſement des riches qui ne ſont pas des objets de compaſſion, qui ſouvent paſſent leurs créanciers en opulence. Ainſi la loi du prêt gratuit n'a point été faite pour augmenter leur bien-être. Il eſt viſible qu'en nous recommandant la commiſération, *eſtote miſericordes*, le Sauveur ne parle que pour les néceſſiteux. Auſſi, je le répete, c'eſt pour eux ſeuls qu'il s'intéreſſe ; vendez, dit-il ailleurs, ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, & vous aurez un tréſor dans le ciel, Matth. *xix. 17.* Il n'a ni commandé, ni conſeillé de donner aux riches ; il n'a point promis de récompenſe pour le bien qu'on leur feroit, au contraire il ſemble les exclure de nos bienfaits, en même-tems qu'il nous exhorte à les répandre ſur les indigens. Au-lieu, dit-il, de recevoir à votre table des gens aiſés, prêts à vous rendre la pareille, recevez-y plutôt des pauvres & des infirmes hors d'état de vous inviter, Luc, *xiv. 12. 13.*

Je demande après cela, quel intérêt Dieu peut prendre à ce que Pierre aiſé prête *gratis* à Paul, également à ſon aiſe ? Autant qu'il en prend à ce que l'un invite l'autre à dîner.

Je dis donc, ſuivant la morale de Jeſus-Chriſt, qu'il faut autant que l'on peut faire du bien & prêter gratuitement à ceux qui ſont dans la peine & dans le beſoin, même à des ennemis de qui l'on n'attend pas de reconnoiſſance, & cela pour imiter le Pere céleſte qui répand ſes dons & ſa roſée ſur les juſtes & ſur les injuſtes. Cependant on n'eſt tenu de prêter *gratis* que dans les circonſtances où l'on eſt obligé de faire des aumônes, dont le prêt gratuit eſt une eſpece, au-moins vis-à-vis du pauvre. D'où il ſuit qu'on ne manque pas au devoir de la charité en prêtant à profit à tous ceux qui ne ſont pas dans la détreſſe, & qui n'empruntent que par des vues d'enrichiſſement ou d'élévation.

J'ajoute que, d'aller beaucoup plus loin, en prêtant comme quelques-uns l'entendent, & prêtant de grandes ſommes avec une entiere indifférence, *quaſi non recepturus*, dit S. Ambroiſe, *epiſt. ad vigil.* c'eſt ſe livrer à la rapacité des libertins & des aventuriers ; ce n'eſt plus prêter, en un mot, c'eſt donner ; ou plutôt c'eſt jetter & diſſiper une fortune, dont on n'eſt que l'économe, & que l'on doit par préférence à ſoi-même & aux ſiens.

Concluons que le prêt gratuit nous eſt recommandé en général comme une aumône, & dès-là comme un acte de perfection aſſûré d'une récompenſe dans le ciel ; que cependant le prêt de commerce entre gens aiſés n'eſt pas condamné par le Sauveur ; qu'il le conſidere préciſément comme les bons offices, de ce qu'on appelle *honnêtes gens*, ou les repas que ſe donnent les gens du monde ; actes ſtériles pour le ſalut, mais qui ne ſont pas condamnables. Or il n'en faut pas davantage pour des hommes qui, en faiſant le bien de la ſociété, ne peuvent négliger leurs propres intérêts, & qui prétendent louer leur argent avec autant de raiſon que leurs terres ou leurs travaux. D'autant plus qu'ils ſuivent la regle que Jeſus-Chriſt nous a tracée, je veux dire qu'ils ne font aux autres dans ce négoce que ce qu'ils acceptent volontiers pour eux-mêmes. Ce qui n'empêche pas que la charité ne s'exerce ſuivant les circonſtances.

Un hôtelier charitable donne le gîte *gratis* à un voyageur indigent, & il le fait payer à un homme aiſé. Un médecin chrétien viſite les pauvres par cha-

rité, tandis qu'il voit les riches par intérêt. De même l'homme pécunieux qui a de la religion, livre généreusement une somme pour aider un petit particulier dans sa détresse, le plus souvent sans sûreté pour le fonds; & en tout cela il n'ambitionne que la récompense qui lui est assûrée dans le ciel: mais est-il question de prêter de grandes sommes à des gens aisés, il songe pour-lors qu'il habite sur la terre; qu'il y est sujet à mille besoins; qu'il est d'ailleurs entouré de malheureux qui réclament ses aumônes; il croit donc pouvoir tirer quelque avantage de son argent, & pour sa propre subsistance & pour celle des pauvres? Conséquemment il ne se fait pas plus de scrupule de prendre sur les riches le loyer de son argent, que de recevoir les rentes de sa terre; & il a d'autant plus de raison d'en agir ainsi, qu'il est ordinairement plus facile à l'emprunteur de payer un intérêt modéré, qu'il n'est facile au créancier d'en faire l'entier abandon.

Toute cette doctrine est bien confirmée par la pratique des prêts de lucre publiquement autorisée chez les Juifs au tems de Jesus-Christ. On le voit par le reproche que le pere de famille fait à son serviteur, de n'avoir pas mis son argent chez les banquiers pour en tirer du-moins l'intérêt, puisqu'il n'avoit pas eu l'habileté de l'employer dans le commerce: *oportuit ergo te committere pecuniam meam nummulariis, & veniens ergo recepissem utique quod meum est cum* usurâ; σὺν τόκῳ, *cum fenore*, Matth. *xxv.* 27.

Ce passage suffiroit tout seul pour établir la légitimité de l'*usure* légale: *Sicut enim homo peregrè proficiscens vocavit servos suos, & tradidit illis bona sua, ibid.* 14. Ce pere de famille qui confie son argent à ses serviteurs pour le faire valoir pendant son absence, c'est Dieu lui-même figuré dans notre parabole, qui prend cette voie pour nous instruire, *simile est regnum cœlorum, ibid.* Et si le passage nous offre un sens spirituel propre à nous édifier, nous y trouvons aussi un sens naturel très-favorable à notre *usure*. En effet, Dieu nous parle ici de l'argent qu'on porte à la banque, & des intérêts qu'on en tire comme d'une négociation très-légitime, & qu'il croit lui-même des plus utiles, puisqu'il se plaint qu'on n'en ait pas usé dans l'occasion. Du reste, ce n'est pas ici une simple similitude, c'est un ordre exprès de placer une somme à profit. Il est inutile de dire que Jesus-Christ fait entrer quelquefois dans ses comparaisons des procédés qui ne sont pas à imiter, comme celui de l'économe infidele & celui du juge inique, *&c.* Dans le premier cas, Jesus-Christ oppose l'attention des hommes pour leurs intérêts temporels à leur indifférence pour les biens célestes; & dans le second, il nous exhorte à la persévérance dans la priere, par la raison qu'elle devient efficace à la fin, même auprès des méchans, & à plus forte raison auprès de Dieu. On sent bien que Jesus-Christ n'approuve pas pour cela les infidélités d'un économe, & encore moins l'iniquité d'un juge.

La parabole des talens est d'une espece toute différente; ce ne sont pas seulement des rapports de similitude qu'on y découvre, c'est une regle de conduite pratique sur laquelle il ne reste point d'embarras. Le pere de famille s'y donne lui-même pour un homme attentif à ses intérêts, pour un usurier vigilant qui ne connoît point ces grands principes de nos adversaires, que l'argent est stérile de sa nature, & ne peut rien produire, qu'on ne doit tirer d'une affaire que ce qu'on y met, *&c.* Il prétend au contraire que l'argent est très-fécond, & qu'il doit fructifier ou par le commerce ou par l'*usure*; & non-seulement il veut tirer plus qu'il n'a mis, il veut encore moissonner où il n'a rien semé, *meto ubi non semino, & congrego ubi non sparsi. Ibid.*

Après cela il admet sans difficulté une pratique usuraire qu'il trouve autorisée par la police, & sur laquelle il ne répand aucun nuage de blâme ou de mépris; pratique enfin qu'il indique positivement pour tirer parti d'un fonds qu'on n'a pas eu l'industrie d'employer avec plus d'avantage. Que peut-on souhaiter de plus fort & de plus décisif pour appuyer notre *usure*?

Réponse aux passages des prophetes & des saints peres. Il nous reste à voir les passages des prophetes & des peres. A l'égard des premiers, on nous oppose Ezéchiel & David, qui tous deux nous parlent de l'*usure* comme une œuvre d'iniquité incompatible avec le caractere d'un homme juste. *Pseaume* 14 & 54. Ezech. *ch. xviij.*

J'observe d'abord là-dessus qu'il ne faut pas considérer les prophetes comme des législateurs. La loi étoit publiée avant qu'ils parussent, & ils n'avoient pas droit d'y ajouter. On ne doit donc les regarder quant à la correction des mœurs, que comme des missionnaires zélés qui s'appuyoient des lois préétablies pour attaquer des désordres plus communs de leur tems que du nôtre: ce qui est vrai sur-tout du brigandage des usuriers. Chez les Athéniens, l'*usure* ne connut de bornes que celles de la cupidité qui l'exerçoit. On exigeoit douze, quinze & vingt pour cent par année. Elle n'étoit guere moins excessive à Rome où elle souleva plus d'une fois les pauvres contre les riches. Elle y étoit fixée communément par mois au centieme du capital: ce qui fait douze pour cent par année; encore alloit-elle souvent au-delà; de sorte que cette centésime ruineuse qui portoit chaque mois intérêt d'intérêt, *nova usurarum auctio per menses singulos*, dit S. Ambroise *de Tobia, c. viij.* cette centésime dévorante engloutissoit bientôt toute la fortune de l'emprunteur. Ce n'est pas tout, les créanciers faute de payement, après avoir discuté les biens d'un insolvable, devenoient maîtres de sa personne, & avoient droit de le vendre pour en partager le prix, *parteis secanto*, dit la loi des douze tables. S'il n'y avoit qu'un créancier, il vendoit de même le débiteur, ou il l'employoit pour son compte à divers travaux, & le maltraitoit à son gré. Tite-Live rapporte là-dessus un trait qu'on ne sera pas fâché de retrouver ici. *liv. II. n°. 23, l'an de Rome 260.*

« La ville se trouvoit, dit-il, partagée en deux » factions. La dureté des grands à l'égard des peu» ples, & sur-tout les rigueurs de l'esclavage aux» quelles on soumettoit les débiteurs insolvables, » avoient allumé le feu de la discorde entre les no» bles & les plébéïens. Ceux-ci frémissoient de rage, » & marquoient publiquement leur indignation, en » considérant qu'ils passoient leur vie à combattre » au-dehors pour assurer l'indépendance de la répu» blique & pour étendre ses conquêtes, & que de » retour dans leur patrie, ils se voyoient opprimés » & mis aux fers par leurs concitoyens, tyrans plus » redoutables pour eux que leurs ennemis mêmes. » L'animosité du peuple se nourrit quelque tems de » ces plaintes; un événement singulier la fit écla» ter enfin par un soulevement général.

» On vit un jour un vieillard couvert de haillons » qui paroissoit fuir vers la place; un visage pâle, » un corps exténué, une longue barbe, des cheveux » hérissés lui donnoient un air hagar & sauvage, » & annonçoient en lui le comble de la misere. » Quoiqu'il fût ainsi défiguré, on le reconnut bien» tôt; on apprit qu'il avoit eu autrefois du com» mandement dans l'armée, & qu'il avoit servi avec » honneur; il en donnoit des preuves en montrant » les blessures dont il étoit couvert. Le peuple que » la singularité du spectacle avoit rassemblé autour » de lui, parut d'avance fort sensible à ses malheurs; » chacun s'empresse de lui en demander la cause. Il

» dit que pendant qu'il portoit les armes contre les » Sabins, ſa maiſon avoit été pillée & brûlée par les » ennemis, qui avoient en même tems pris ſes beſ- » tiaux & ruiné ſa récolte : qu'après cela les beſoins » de la république ayant exigé de fortes contribu- » tions, il avoit été obligé d'emprunter pour y ſa- » tisfaire, & que les *uſures* ayant beaucoup augmen- » té ſa dette, il avoit vendu d'abord ſon patrimoine, » & enſuite ſes autres effets ; mais que cela ne ſuffi- » ſant pas encore pour l'acquitter, il s'étoit vu ré- » duit par la rigueur de la loi à devenir l'eſclave de » ſon créancier, qui en conſéquence non-ſeulement » l'avoit accablé de travaux, mais l'avoit encore » excédé par des traitemens honteux & cruels, » dont il montroit les marques récentes ſur ſon corps » meurtri de coups. A cette vue il s'éleve un cri qui » porte le trouble dans toute la ville. Les plébéïens » mutinés ſe répandent dans tous les quartiers, & » mettent en liberté tous les citoyens detenus pour » dettes. Ceux-ci ſe joignant aux premiers, & im- » plorant la protection du nom romain, augmentent » la ſédition ; à chaque pas il ſe préſente de nou- » veaux compagnons de révolte, *&c.* »

Nous trouvons dans l'hiſtoire ſainte des traits également intéreſſans ſur le même ſujet. Nous y apprenons que l'*uſure* étoit ſi ruineuſe parmi les Juifs, & qu'on en exigeoit le payement avec tant de rigueur, que les emprunteurs étoient quelquefois réduits pour y ſatisfaire, à livrer leurs maiſons, leurs terres & juſqu'à leurs enfans. Néhémie, au tems d'Eſdras, vers l'an 300 de Rome, envoyé par Artaxercès Longuemain pour commander en Judée, & pour rebâtir Jéruſalem, nous en parle comme témoin oculaire, & nous en fait un récit des plus touchans. Eſdras, *l. II. ch. v.*

« Les pauvres, dit-il, accablés par leurs freres, » c'eſt-à-dire leurs concitoyens, parurent diſpoſés » à un ſoulevement ; on vit ſortir en foule hommes » & femmes rempliſſant Jéruſalem de plaintes & de » clameurs. Nous avons plus d'enfans que nous n'en » pouvons nourrir, diſoient les uns ; il ne nous reſte » plus d'autre reſſource que de les vendre pour » avoir de quoi vivre. Nous ſommes forcés, diſoient » les autres, d'emprunter à *uſure* & d'engager notre » patrimoine, tant pour fournir à nos beſoins que » pour payer les tributs au roi ; ſommes-nous de pire » condition nous & nos enfans que les riches qui » nous oppriment, & qui ſont nos freres ? Cepen- » dant nos enfans ſont dans l'eſclavage, & nous ſom- » mes hors d'état de les racheter, puiſque nous » voyons déja nos champs & nos vignes en des mains » étrangeres ».

Néhémie attendri parla vivement aux magiſtrats & aux riches, de l'*uſure* qu'ils exigeoient de leurs freres. « Vous ſavez, leur dit-il, que j'ai racheté, au- » tant qu'il m'a été poſſible, ceux de nos freres qui » avoient été vendus aux étrangers ; vous au contrai- » re, vous les remettez dans l'eſclavage, pour que » je les en retire une ſeconde fois. Votre conduite eſt » inexcuſable ; elle prouve que la crainte du Sei- » gneur ne vous touche pas ; & vous vous expoſez » au mépris de nos ennemis ». Ils ne ſurent que répondre à ce juſte reproche. Il leur dit donc alors : « Nous avons prêté à pluſieurs, mes freres, mes » gens & moi, nous leur avons fourni ſans intérêt » de l'argent & du grain ; faiſons tous enſemble un » acte de généroſité ; remettons à nos freres ce qu'ils » nous doivent, & en conſéquence qu'on leur rende » ſur le champ leurs maiſons & leurs terres, & qu'il » ne ſoit plus queſtion de cette centeſime que *vous* » *avez coutume* d'exiger tant pour l'argent que pour » les grains, l'huile & le vin que vous leur prêtez. » Sur cela chacun promit de tout rendre : ce qui fut » auſſi-tôt exécuté ». *Ibid.*

Mais dans quel ſiecle voyoit-on chez les Juifs une *uſure* ſi générale ? *uſure* que les prêtres mêmes exerçoient, puiſque Néhémie leur en parla, & leur fit promettre d'y renoncer à l'avenir. *Vocavi ſacerdotes & adjuravi eos us facerent*, &c. *Ibid. v. 12.* Tout cela ſe pratiquoit au ſiecle même d'Ezéchiel, au retour de la captivité, c'eſt-à-dire dans un tems où ces peuples paroiſſoient rentrer en eux-mêmes, & travailler de concert à réparer les déſaſtres qu'une longue abſence & de longues guerres avoient attirés ſur leur patrie.

L'*uſure* n'étoit pas moins onéreuſe aux pauvres ſous le regne de David, puiſqu'annonçant en prophete la proſpérité future de Salomon, ſon ſucceſſeur & ſon fils, il prédit que cet heureux monarque délivreroit le pauvre de l'oppreſſion des riches, & qu'il le garantiroit des violences de l'*uſure*. *Pſ. 71. 12. 13. 14.*

Voilà donc l'*uſure* établie parmi le peuple de Dieu ; mais remarquons que le roi prophete parle d'une *uſure* qui attaque juſqu'à la vie des néceſſiteux, *animas pauperum ſalvas faciet, ex* uſuris *& iniquitate redimet animas eorum. Ibid.*

Ezéchiel ſuppoſe auſſi l'*uſure* exercée par un brigand, qui déſole principalement les pauvres & les indéfendus. *Latronem . . . egenum & pauperem contriſtantem, ad* uſuram *dantem. xviij. 12. 13.* Rappellons ici que l'*uſure* légale étoit la centéſime pour l'argent, c'eſt-à-dire douze pour cent par année ; mais c'étoit bien pis pour les grains : c'étoit cinquante pour cent d'une récolte à l'autre. *Si ſumma crediti in duobus modiis fuerit, tertium modium ampliùs conſequantur . . . quæ lex ad ſolas pertinet fruges, nam pro pecuniâ ultra ſingulas centeſimas creditor vetatur accipere.* Cod. theod. tit. *de uſuris.* C'étoit véritablement exercer l'*uſure* contre les pauvres ; car on ne voit que de tels gens emprunter quelques meſures de grain ; mais c'étoit exercer une *uſure* exorbitante, & qui paroît telle aujourd'hui aux hommes les plus intéreſſés.

Après cela faut-il s'étonner que des prophetes aient confondu le commerce uſuraire avec l'injuſtice, avec la fraude & le brigandage ? Combien ne devoient-ils pas être touchés en voyant ces horreurs dans une nation, dont les membres iſſus d'une ſouche commune & connue étoient proprement tous freres & tous égaux ; dans une nation à laquelle Dieu avoit donné les lois les plus douces & les plus favorables, & où il ne vouloit pas enfin qu'il y eût perſonne dans la miſere. *Omninò indigens & mendicus non erit inter vos. Deut. xv. 4.*

Dans ces circonſtances, l'*uſure* ne fourniſſoit aux prophetes que trop de ſujets de plaintes & de larmes. Ces ſaints perſonnages voyoient avec douleur que de pauvres familles ne trouvoient dans l'emprunt qu'un ſecours funeſte qui aggravoit leur miſere, & qui ſouvent les conduiſoit à ſe voir dépouillés de leurs héritages, à livrer juſqu'à leurs enfans pour appaiſer leurs créanciers. Nous l'avons vu dans le récit de Néhémie. *Ecce nos ſubjugamus filios noſtros & filias noſtras in ſervitutem*, &c. Eſdr. *ij. 55.* On le voit encore dans les plaintes de cette veuve pour qui Eliſée fit un miracle, dans le tems qu'on alloit lui enlever ſes deux fils. *Ecce creditor venit ut tollat duos filios meos ad ſerviendum ſibi. IV. Reg. iv. 1.*

Nous avons déja dit que la médiocrité qui faiſoit l'état des Hébreux, diſpenſoit les riches de recourir aux emprunts, & qu'ainſi l'on ne prêtoit guere qu'à des pauvres qui pouvoient ſeuls ſe trouver dans le beſoin. Du reſte s'il ſe faiſoit quelques prêts entre les gens aiſés, comme l'*uſure* modérée étoit permiſe par le droit naturel, Moïſe, de l'aveu du p. Semelier, la toléra dans les Juifs *ad duritiam cordis . . . .* à l'égard des riches & des étrangers. *Conf. eccl. p. 130.* Mais le ſanhedrin ou le conſeil de la nation étoit au-moins

dans les diſpoſitions de cette prétendue tolérance, puiſque les magiſtrats eux-mêmes exerçoient l'*uſure* au tems de Néhémie. *Increpavi*, dit-il, *optimates & magiſtratus*, *loco cit. v. 7*, puiſqu'au tems de Jeſus-Chriſt, la police permettoit le commerce uſuraire qui ſe faiſoit avec les banquiers, comme on l'a vû par le paſſage de S. Matthieu; & comme on le voit dans S. Luc, *quare non dediſti pecuniam meum ad menſam, ut ego veniens cum* uſuris *utique exegiſſem illam. xix* 23.

Au ſurplus, on ne trouve nulle part que les prophetes ſe ſoient élevés contre la pratique reſpective d'un intérêt modique, ni à l'égard des étrangers, ni même entre leurs concitoyens aiſés. Ces hommes divins parlant d'après Moïſe, n'ont condamné comme lui que cette *uſure* barbare qui dévoroit la miſérable ſubſtance du néceſſiteux, & qui le réduiſoit lui & ſa famille aux extrémités cruelles de la ſervitude ou de la mendicité. Tels étoient les abus qui faiſoient gémir les prophetes, & c'eſt en conſéquence de ces déſordres, qu'ils mettoient l'*uſure* au rang des crimes, & qu'ils la regardoient comme l'infraction la plus odieuſe de cette charité fraternelle dont Dieu avoit fait une loi en faveur des pauvres, *populo meo pauperi*, *Exod. xxij. 23.*

Une obſervation qui confirme ce qu'on vient de dire, c'eſt que Néhémie ne ſe plaint de l'*uſure* qu'il trouva établie en Judée, que parce qu'elle s'exerçoit ſur des pauvres citoyens, & qu'elle les avoit réduits à de grandes extrémités. On voit même que bien qu'il eût le pouvoir en main, il ne s'étoit pas mis en devoir d'arrêter ce déſordre, juſqu'à ce que les plaintes & les clameurs d'un peuple déſeſpéré lui eurent fait appréhender un ſoulevement. Du reſte, on peut dire en général que l'obligation de prêter aux indigens étoit bien mal remplie chez les Hébreux; en effet, ſi les plus accommodés avoient été fideles à cet article de la loi, on n'auroit pas vû ſi ſouvent les pauvres ſe livrer comme eſclaves à quelque riche compatriote: ce n'étoit à la vérité que pour ſix années, après quoi la faveur de la loi les rétabliſſoit comme auparavant, & les déchargeoit de toute dette antérieure; ce qui étoit toujours moins dur que l'eſclavage perpétuel ailleurs uſité en pareilles circonſtances.

Qu'on me permette ſur cela une réflexion nouvelle & qui me paroît intéreſſante. Qu'eſt-ce proprement qu'acheter un eſclave? c'eſt à parler en chrétien avancer une ſomme pour délivrer un infortuné que l'injuſtice & la violence ont mis aux fers. A parler ſelon l'uſage des anciens & des modernes, c'eſt ſe l'aſſujettir de façon, qu'au lieu de lui rendre la liberté ſuivant les vues d'une bienfaiſance religieuſe, au lieu de lui marquer un terme pour acquitter par ſon travail ce qu'on a déboursé pour lui, on opprime un frere ſans défenſe, & on le réduit pour la vie à l'état le plus déſolant & le plus miſérable. Peut-on pécher plus griévement contre la charité fraternelle & contre la loi du prêt gratuit? loi conſtamment obligatoire vis-à-vis des pauvres & des opprimés. Cette obſervation, pour peu qu'on la preſſe, démontre qu'il n'eſt pas permis d'aſſervir pour toujours tant de malheureux qu'on trafique aujourd'hui comme une eſpece de bétail, mais à qui ſuivant la morale évangélique, l'on doit prêter ſans intérêt de quoi ſe libérer de la ſervitude, & par conſéquent à qui l'on doit fixer un nombre d'années pour recouvrer leur liberté naturelle, après avoir indemniſé des maîtres bienfaiſans qui les ont rachetés. Voilà un ſujet bien plus digne d'allarmer les ames timorées, que les prêts & les emprunts qui s'opperent entre gens aiſés, dans la vue d'une utilité réciproque.

Quoi qu'il en ſoit, l'*uſure* étoit défendue aux Iſraélites à l'égard de leurs compatriotes malheureux; mais on ne voit pas qu'elle le fût à l'égard des citoyens aiſés, & c'eſt ſurquoi les prophetes n'ont rien dit: du reſte, ſi l'on veut qualifier cette prohibition de loi générale qui devoit embraſſer également les indigens & les riches, il faut la regarder alors comme tant d'autres pratiques de fraternité que Dieu, par une prédilection ſinguliere, avoit établie chez les Hébreux; mais cette loi ſuppoſée n'obligera pas plus les chrétiens, que le partage des terres, que la remiſe des dettes & les autres inſtitutions ſemblables qui ne ſont pas venues juſqu'à nous, & qui paroîtroient incompatibles avec l'état actuel de la ſociété civile.

Il réſulte de ces obſervations, que les paſſages d'Ezéchiel & de David ne prouvent rien contre nos prêts de commerce: prêts qui ne ſe font qu'à des gens aiſés qui veulent augmenter leur fortune. Il ne s'agit pas ici, comme dans les faits que nous offre l'hiſtoire ſacrée, de la commiſération dûe aux néceſſiteux; ces gens-ci ſont fort étrangers dans la queſtion de l'intérêt moderne, & je ne ſçais pourquoi on les y produit ſi ſouvent. Ils s'offroient autrefois tout naturellement dans la queſtion de l'*uſure*, par la raiſon entr'autres, que les créanciers avoient ſur les debiteurs ces droits exorbitans déja rapportés; mais aujourd'hui que cette loi barbare n'exiſte plus, & qu'un inſolvable ſe libere par une ſimple ceſſion, on n'a proprement aucune priſe ſur les pauvres. Auſſi ne leur livre-t-on pour l'ordinaire que des bagatelles qu'on veut bien riſquer; ou ſi on leur prête une ſomme notable, on ne les tourmente pas pour les intérêts, on eſt très-content quand on retire ſon capital.

Quant aux peres de l'égliſe que l'on nous oppoſe encore, ils avoient les mêmes raiſons que les prophetes; ils plaidoient comme eux la cauſe des infortunés. Ils repréſentent avec force à ceux qui exerçoient l'*uſure*, qu'ils profitent de la miſere des pauvres pour s'enrichir eux-mêmes; qu'au lieu de les ſoulager comme ils le doivent, ils les écraſent & les aſſerviſſent de plus en plus. *Uſuras ſolvit qui victu indiget . . . . . panem implorat, gladium porrigitis; libertatem obſecrat, ſervitutem irrogatis.* Ambr. *de Tobia*, *c. iij.*

S. Grégoire de Nazianze dit que l'uſurier ne tire ſon aiſance d'aucun labour qu'il donne à la terre, mais de la détreſſe, du beſoin des pauvres travailleurs; *non ex terræ cultu, ſed ex pauperum inopiâ & penuriâ commoda ſua comparans. Orat.* 15.

S. Auguſtin conſidere auſſi le prêt lucratif par le tort qu'il fait aux néceſſiteux, & il l'aſſimile à un vol effectif. Le voleur, dit-il, qui enleve quelque choſe à un homme riche, eſt-il plus cruel que le créancier qui fait périr le pauvre par l'uſure? *An crudelior eſt qui ſubſtrahit aliquid vel eripit divii, quam qui trucidat pauperem fenore. Epit. 54. ad Maced.*

C'eſt encore la miſere du pauvre qui paroît affecter S. Jérôme ſur le fait de l'*uſure*. Il y a, dit-il, des gens qui prêtent des grains, de l'huile & d'autres denrées aux pauvres villageois, à condition de retirer à la récolte tout ce qu'ils ont avancé, avec la moitié en ſus, *amplius mediam partem.* Ceux qui ſe piquent d'équité, continue-t-il, n'exigent que le quart au-deſſus de leur avance, *qui juſtiſſimum ſe putaverit, quartam plus accipiet. In cap. xvij. Ezech.* Cette derniere condition, qui étoit celle des ſcrupuleux, faiſoit pourtant vingt-cinq pour cent pour huit ou dix mois au plus: *uſure* vraiment exceſſive, & réellement exercée contre le foible & l'indéfendu.

On le voit, ces dignes paſteurs ne s'intéreſſent que pour la veuve & l'orphelin; pour les pauvres laboureurs & autres indigens, ſur le ſort deſquels ils gémiſſent, & qui par les excès de l'*uſure* ancienne, par la rigueur des pourſuites jadis en uſage, ne méritoient que trop toute leur commiſération. Mais tant

de beaux traits qui marquent ſi bien la ſenſibilité des peres ſur le malheur des pauvres, n'ont aucun rapport avec les prêts de commerce uſités entre les riches. En effet, l'aggrandiſſement de ceux-ci ne touchoit pas aſſez nos ſaints docteurs pour qu'ils ſongeaſſent à leur aſſurer la gratuité de l'emprunt. C'eſt dans cet eſprit que S. Jérôme écrivant à Pammaque qui vouloit embraſſer la pauvreté évangélique, l'exhorte à donner ſon bien aux indigens, & non à des riches, déja trop enflés de leur opulence; à procurer le néceſſaire aux malheureux, plutôt qu'à augmenter le bien-être de ceux qui vivoient dans le faſte. *Da pauperibus, non locupletibus, non ſuperbis; da quo neceſſitas ſuſtentetur, non quo augeantur opes. Epiſt. 54. ad Pammaq.*

Le ſoulagement des pauvres étoit donc le grand objet des ſaints peres, & non l'avantage temporel des riches; avantage qui dans les vues de la piété, leur étoit fort indifférent. Il l'étoit en effet au point, qu'ils ne diſcutent pas même les prêts qu'on peut faire aux gens aiſés; ou s'ils en diſent un mot par occaſion, ce qui eſt rare, ils donnent tout lieu de croire qu'ils ſont légitimes, quand ils ſe font ſans fraude & aux conditions légales; en voici des exemples.

Saint Grégoire de Nice ayant prêché vivement contre la pratique de l'*uſure*, toujours alors exceſſive & ſouvent accompagnée de barbarie, les gens pécunieux dirent publiquement qu'ils ne prêteroient plus aux pauvres. *Minantur ſe pauperibus non daturos mutuum;* ce qui marque aſſez qu'ils ne renonçoient pas aux prêts qu'ils faiſoient aux perſonnes aiſées; auſſi ne les leur interdiſoit-on pas. Cependant ſi S. Grégoire avoit été dans le ſentiment de nos caſuiſtes, il n'auroit pas manqué d'expoſer à ſes auditeurs que la prohibition de l'*uſure* étoit égale pour tous les cas d'aiſance ou de pauvreté; qu'en un mot, les prêts de lucre étoient injuſtes de leur nature, tant à l'égard du riche qu'à l'égard du néceſſiteux; mais il ne dit rien de ſemblable; & ſans chicaner ſes ouailles ſur les prêts à faire aux gens aiſés, il ne s'intéreſſe que pour les malheureux. Il déclare donc qu'il faut faire des aumônes pures & ſimples; & quant aux prêts qui en ſont, dit-il, une eſpece, il aſſure de même qu'on eſt tenu d'en faire; enſorte, ajoute-t-il, qu'on ſe rend également coupable, ſoit qu'on prête à intérêt, ſoit qu'on refuſe de prêter; & cette derniere alternative ne pouvoit être vraie qu'en la rapportant aux ſeuls pauvres, autrement ſa propoſition étoit évidemment inſoutenable. *Æquè obnoxius eſt pœnæ qui non dat mutuum, & qui dat ſub conditione uſuræ. Contra uſurarios.*

Mais écoutons S. Jean Chryſoſtome, nous verrons que les intérêts qu'on tire des gens aiſés, n'étoient pas illicites, & qu'il ne les condamnoit pas lui-même. « Si vous avez, dit-il, placé une ſomme » à charge d'intérêts entre les mains d'un homme ſol- » vable, ſans doute que vous aimeriez mieux laiſſer » à votre fils une bonne rente ainſi bien aſſurée, que » de lui laiſſer l'argent dans un coffre, avec l'embar- » ras de le placer par lui-même ». *Si argentum haberes ſub fenore collocatum & debitor probus eſſet; malles certè ſyngrapham quam aurum filio relinquere ut inde proventus ipſi eſſet magnus, nec cogeretur alios quærere ubi poſſet collocare.* Joan. Chryſoſt. *in Matt. homil. lxvj. & lxvij. p. 660. lit. b. tom. VII.* édit. D. Bern. de Montfaucon.

Il s'agit, comme l'on voit, d'un prêt de lucre & de l'intérêt que produit un capital inaliéné, puiſqu'on ſuppoſe que le pere eût pû le retirer pour le laiſſer à ſes enfans, & que d'ailleurs les contrats de conſtitution n'étoient pas alors en uſage entre particuliers. *Conf. de Paris, tom. II. l. II. p. 318.* Du reſte, notre ſaint évêque parle de cette maniere de placer ſon argent, comme d'une pratique journaliere & licite; il ne répand lui-même aucun nuage ſur cet emploi, & il n'improuve aucunement l'attention du pere à placer ſes fonds à intérêts & d'une façon ſûre, afin d'épargner cette ſollicitude aux ſiens. Ces deux paſſages ne ſont pas les ſeuls que je puſſe rapporter, mais je les crois ſuffiſans pour montrer aux ennemis de l'*uſure* légale qu'ils n'entendent pas la doctrine des peres à cet égard.

Au reſte, ſi les docteurs de l'égliſe ont approuvé les prêts de commerce entre perſonnes aiſées, il eſt d'autres prêts abſolument iniques contre leſquels ils ſe ſont juſtement élevés avec les lois civiles; ce ſont ces prêts ſi funeſtes à la jeuneſſe dont ils prolongent les égaremens, en la conduiſant à la mendicité & aux horreurs qui en ſont la ſuite. S. Ambroiſe nous décrit les artifices infâmes de ces ennemis de la ſociété, qui ne s'occupent qu'à tendre leurs filets ſous les pas des jeunes gens, dans la vue de les ſurprendre & de les dépouiller. *Adoleſcentulos divites explorant per ſuos . . . . aiunt nobile prædium eſſe venale . . . prætendunt alienos fundos adoleſcenti ut eum ſuis ſpolient, tendunt retia,* &c.

Voilà des myſteres d'iniquité que les avocats de l'intérêt légal ſont bien éloignés d'autoriſer; mais à ces procédés odieux, joignons les barbaries que S. Ambroiſe dit avoir vues, & que l'on croit à peine ſur ſon témoignage. L'*uſure* de ſon tems étoit toujours exceſſive, toujours la centéſime qui s'exigeoit tous les mois, & qui non-payée accroiſſoit le capital *uſuræ applicantur ad ſortem, ibid. c. vij. nova uſurarum auctio per menſes ſingulos, cap. viij.* Si à la fin du mois l'intérêt n'étoit pas payé, il groſſiſſoit le principal au point qu'il faiſoit au bout de l'an plus que le denier huit, & qui en voudra faire le calcul, trouvera qu'un capital ſe doubloit en moins de ſix ans. Pour peu donc qu'un emprunteur fût malheureux, pour peu qu'il fût négligent ou diſſipateur, il étoit bientôt écraſé. Les ſuites ordinaires d'une vie licencieuſe étoient encore plus terribles qu'à préſent: malheur à qui ſe livroit à la molleſſe & aux mauvais conſeils. On obſédoit les jeunes gens qui pouvoient faire de la dépenſe, & comme dit S. Ambroiſe, les marchands de toute eſpece, les artiſans du luxe & des plaiſirs, les paraſites & les flatteurs conſpiroient à les jetter dans le précipice; je veux dire, dans les emprunts & dans la prodigalité. Bientôt ils eſſuyoient les plus violentes pourſuites de la part de leurs créanciers, *exactorum circum latrantium barbaram inſtantiam*, dit Sidoine *lib. IV. epiſt. 24.* On faiſoit vendre leurs meubles, & on leur arrachoit juſqu'à la vie civile, en les précipitant dans l'eſclavage. *Alios proſcriptioni addicit, alios ſervituti*, Ambr. *de Tob. c. xj.* Auſſi voyoit-on pluſieurs de ces malheureux ſe pendre ou ſe noyer de déſeſpoir. *Quanti ſe propter fenus ſtrangulaverunt! Ibid. cap. viij. Quam multi ob uſuras laqueo ſeſe interemerunt vel præcipites in fluvios dejecerunt!* Greg. Niſſ. *contra uſurarios.*

Quelquefois les uſuriers mettoient le fils en vente pour acquitter la dette du pere. *Vidi ego miſerabile ſpectaculum liberos pro paterno debito in auctionem deduci.* Ambr. *ibid. c. viij.* Les peres vendoient eux-mêmes leurs enfans pour ſe racheter de l'eſclavage. S. Ambroiſe l'atteſte encore comme un fait ordinaire; il eſt difficile de lire cet endroit ſans verſer des larmes; *vendit plerumque & pater liberos autoritate generationis, ſed non voce pietatis. Ad auctionem pudibundo vultu miſeros trahit dicens . . . . veſtro pretio redimitis patrem, veſtrâ ſervitute paternam emitis libertatem. Ibid. cap. viij.*

Après cela peut-on trouver étrange que nos ſaints docteurs aient invectivé contre le commerce uſuraire, & qu'ils y aient attaché une idée d'injuſtice & d'infamie, que des circonſtances toutes différentes n'ont encore pu effacer? Ne voit-on pas qu'ils n'ont

été portés à condamner l'*uſure* qu'à cauſe des cruautés qui l'accompagnoient de leur tems? Auſſi l'attaquent-ils ſans ceſſe, comme contraire à la charité chrétienne, & à la commiſération que l'on doit à ſes ſemblables dans l'infortune. Ils parlent toujours du prêt gratuit comme d'un devoir que la nature & la religion nous impoſent; & par conſéquent, je le répete, ils n'ont eu en vue que les pauvres; car encore un coup, il eſt conſtant que perſonne n'eſt tenu de prêter *gratis* aux gens aiſés. Ces ſaints docteurs n'exigent donc pas qu'un homme prête à ſon deſavantage pour augmenter l'aiſance de ſon prochain. En un mot, ils n'ont jamais trouvé à redire que l'homme pécunieux cherchât des emprunteurs ſolvables pour tirer de ſes eſpeces un profit honnête, ou comme dit ſaint Chryſoſtome, *ut inde proventus ipſi eſſet magnus.* Mais du reſte nous ne ſoutenons que l'intérêt de la loi, intérêt qu'elle n'autoriſe que parce qu'il eſt équitable, néceſſaire, & dès-là ſans danger pour la ſociété. Voyons à préſent s'il a toujours été approuvé par la légiſlation, & ſi elle a prétendu le proſcrire, quand elle a ſévi contre les uſuriers.

Nous dirons donc ſur cet objet, que c'eſt uniquement pour arrêter le brigandage de l'*uſure*, que les légiſlateurs ont ſi ſouvent prohibé le commerce uſuraire; mais dans ce cas, il faut toujours entendre un négoce inique, préjudiciable au public & aux particuliers, tel que l'ont fait autrefois en France les Italiens & les Juifs.

Saint Louis qui regna dans ces tems malheureux voyant que l'*uſure* étoit portée à l'excès, & ruinoit ſes ſujets, la proſcrivit tout-à-fait par ſon ordonnance de 1254. Mais ce n'étoit ni un mot que l'on condamnoit alors, ni ce modique intérêt qu'exige le bien public, & que les puiſſances de la terre n'empêcheront pas plus que le cours des rivieres. C'étoit une *uſure* intolérable, c'étoit en un mot l'*uſure* des Juifs & des Lombards, qui s'engraiſſoient dans ce tems-là des miſeres de la France. La loi leur accordoit l'intérêt annuel de 4 ſols pour livre, *quatuor denarios in menſe, quatuor ſolidos in anno pro librâ.* Cela faiſoit vingt pour cent par année, que l'on réduiſoit à quinze pour les foires de Champagne. C'eſt ce que l'on voit par une ordonnance de 1311, publiée ſous Philippe le Bel, qui monta ſur le trône quinze ans après la mort de ſaint Louis. Ce taux exceſſif ne ſatisfaiſoit pas encore l'avidité des uſuriers. Le cardinal Hugue, contemporain de notre ſaint roi, nous les repréſente comme des enchanteurs, qui, ſans battre monnoie, faiſoient d'un tournois un pariſis, *ſine percuſſione mallei faciunt de turonenſi pariſienſe*, Hug. *card. in pſal.* 14. c'eſt-à-dire, que pour vingt ſols ils en tiroient vingt-cinq; ce qui fait le quart en ſus, ou 25 pour cent; *uſure* vraiment exorbitante, & qui méritoit bien la cenſure des caſuiſtes & la ſévérité des lois.

Ce fut dans ces circonſtances que ſaint Louis, témoin des excès de l'*uſure*, & des vexations qui s'enſuivoient contre les peuples, la défendit tout-à-fait dans le royaume. Mais par-là ce prince manqua le but qu'il ſe propoſoit; & dans un ſiecle d'impolitie & de ténebres qui ſouffroit les guerres particulieres, qui ſanctifioit les croiſades, dans un ſiecle de ſuperſtition qui admettoit le duel & l'épreuve du feu pour la conviction des criminels, dans un ſiecle, en un mot où les vrais intérêts de la religion & de la patrie étoient preſque inconnus, ſaint Louis en proſcrivant toute *uſure*, donna dans un autre excès qui n'opéra pas encore le bien de la nation. Il arriva bientôt, comme ſous l'empereur Baſile, que l'invincible néceſſité d'une *uſure* compenſatoire fit tomber en déſuétude une loi qui contrarioit les vues d'une ſage police, & qui anéantiſſoit les communications indiſpenſables de la ſociété. C'eſt ce qui parut évidemment en ce que l'on fut obligé pluſieurs fois de rappeller les uſuriers étrangers, à qui l'on accordoit quinze & vingt pour cent d'un intérêt que la loi rendoit licite; & qui par mille artifices en tiroient encore davantage.

Il réſulte de tous ces faits, que ſi les puiſſances ont frappé l'*uſure*, leurs coups n'ont porté en général que ſur celle qui attaquant la ſubſiſtance du pauvre, & le patrimoine d'une jeuneſſe imprudente, mine par-là peu-à-peu & ronge inſenſiblement un état. Mais cette *uſure* déteſtable ne reſſemble que par le nom à celle qui ſuit les prêts de commerce; prêts qui ne portent aujourd'hui qu'un intérêt des plus modiques, prêts en conſéquence recherchés par les meilleurs économes, & qui par l'utile emploi qu'on en peut faire, ſont preſque toujours avantageux à l'homme actif & intelligent.

Ces réflexions au reſte ſont autant de vérités ſolemnellement annoncées par une déclaration que Louis XIV. donna en 1643, pour établir des monts de piété dans le royaume. Ce prince dit, *que les rois ſes prédéceſſeurs .... ont, par pluſieurs édits & ordonnances, impoſé des peines à ceux qui faiſoient le trafic illicite de prêter argent à exceſſif intérêt ... nous voulons*, dit ce monarque, *employer tous les efforts de notre autorité royale pour renverſer tout-à-la-fois & les fondemens, & les miniſtres de cette pernicieuſe pratique d'uſure qui s'exerce dans les principales villes de notre royaume. Et d'autant que le trafic de l'emprunt & du prêt d'argent eſt très-utile & néceſſaire dans nos états... nous avons voulu établir des monts de piété, abolissant de cette ſorte & le pernicieux trafic des uſuriers, & le criminel uſage des uſures qu'on y rend arbitraires, à la ruine des familles. Conf. eccl. p. 298.*

On voit que ce prince veut empêcher ſimplement les excès d'une *uſure* arbitraire & ruineuſe pour les ſujets, & non pas, peſez bien les termes, *le trafic de l'emprunt & du prêt d'argent*, qu'il déclare *très-utile, néceſſaire* même, quoique l'intérêt dont il s'agiſſoit alors fût bien au-deſſus du denier vingt. On devoit payer par mois trois deniers pour livre au mont de piété; ce qui fait trente-ſix deniers ou trois ſols par an, *triplicam uſuram. Conf. eccl. p. 300.*

Au ſurplus, Louis XIV. ne fait ici que ſuivre des principes invariables de leur nature, & abſolument néceſſaires en toute ſociété policée. Philippe le Bel, dans l'ordonnance de 1311, ci-deſſus alléguée, avoit déjà ſenti cette vérité. Il avoit reconnu pluſieurs ſiecles avant Louis XIV. qu'il eſt un intérêt juſte & raiſonnable, que l'on ne doit pas confondre avec une *uſure* arbitraire & préjudiciable à tout un peuple, *graviores uſuras*, ce ſont les termes, *ſubſtantias populi gravius devorantes proſequimur attentius atque punimus.* Mais il ne manque pas d'ajoûter expreſſément qu'il ne prétend pas empêcher qu'un créancier n'exige, outre le principal qui lui eſt dû, un intérêt légitime du prêt, ou de quelqu'autre contrat licite, dont il peut tirer de juſtes intérêts. *Verum per hoc non tollimus quominus impunè creditor quilibet intereſſe legitimum præter ſortem ſibi debitum poſſit exigere ex mutuo, vel alio contractu quocumque licito ex quo intereſſe rationabiliter & licite peti poſſit vel recipi.* Guenois, *conſer. des ordon. t. I. l. IV. tit. j. p. 621 & 623, édit. de Paris, 1678.*

Il y avoit donc des prêts alors, qui ſans autre formalité, produiſoient par la convention même un intérêt légitime, comme aujourd'hui dans le Bugey, *intereſſe legitimum ex mutuo*, ou comme on trouve encore au même endroit, *lucrum quod de mutuo recipitur*, & par conſéquent cet intérêt, ce profit s'exigeoit licitement; ſans doute parce qu'il étoit juſte & raiſonnable; *rationabiliter & licitè peti poſſit.* Il n'eſt rien de tel en effet que la juſtice & la raiſon, c'eſt-à-dire, dans notre ſujet, l'intérêt mutuel des contractans; & nos adverſaires ſont obligés de s'y rendre

rendre eux-mêmes. Voici donc ce que dit le pere Sémelier ſur l'ordonnance de 1311. *Il eſt vrai* que Philippe le Bel *ne prétend pas empêcher qu'un créancier ne puiſſe exiger au-delà du principal qui lui eſt dû un intérêt légitime du prêt.... mais l'on n'eſt pas en droit d'inférer que ce prince ait par-là autoriſé le prêt de commerce*, [il a pourtant autoriſé le *lucrum quod de mutuo recipitur*].... *il en faut ſeulement conclure qu'il permet que le créancier, par le titre du lucre ceſſant, ou du dommage naiſſant, reçoive des intérêts légitimes; nous le dirons dans le livre ſixieme qui ſuit; mais alors*, ajoute notre conférencier, *ce n'eſt plus une* uſure. *Conférences eccléſiaſt. p. 136.*

Puiſque cet intérêt ſi juſte que l'on tire du prêt, cet *intereſſe legitimum ex mutuo*, ce *lucrum quod de mutuo recipitur*, n'eſt pas un profit illicite, ou ce que l'école appelle une *uſure*, nous ſommes enfin d'accord, & nous voilà heureuſement réconciliés avec nos adverſaires; car c'eſt-là tout ce que nous prétendons. Etoit-ce la peine de tant batailler pour en venir à un dénoument ſi facile?

J'avois bien raiſon de dire en commençant que tout ceci n'étoit qu'une queſtion de mots. On nous accorde en plein tous ce que nous demandons; deſorte qu'il n'y a plus de diſpute entre nous, ſi ce n'eſt peut-être ſur l'odieuſe dénomination d'*uſure*, que l'on peut abandonner, ſi l'on veut, à l'exécration publique, en lui ſubſtituant le terme plus doux d'*intérêt légal.*

Qu'on vienne à préſent nous objecter les prophètes & les peres, les conſtitutions des papes & les ordonnances des rois. On les lit ſans principe, on n'en voit que des lambeaux, & on les cite tous les jours ſans les entendre & ſans en pénétrer ni l'objet, ni les motifs; ils n'enviſagent tous que l'accompliſſement de la loi, ou, ce qui eſt ici la même choſe, que le vrai bien de l'humanité; or, que dit la loi ſur ce ſujet, & que demande le bien de l'humanité? Que nous ſecourions les néceſſiteux & par l'aumône, & par le prêt gratuit, ce qui eſt d'autant plus facile, qu'il ne leur faut que des ſecours modiques. Voilà dans notre eſpece à quoi ſe reduiſent nos devoirs indiſpenſables, & la loi ne dit rien qui nous oblige au-delà. Dieu connoît trop le néant de ce qu'on nomme *commodités, fortune* & *grandeur* temporelle pour nous faire un devoir de les procurer à perſonne, ſoit en faiſant des dons à ceux qui ſont dans l'aiſance, ou, ce qui n'eſt pas moins difficile, en prêtant des grandes ſommes ſans profit pour nous. En effet, qu'un homme s'incommode & nuiſe à ſa famille pour prêter *gratis* à un homme aiſé, où eſt-là l'intérêt de la religion & celui de l'humanité?

Revenons donc enfin à la diverſité des tems, à la diverſité des uſages & des lois. Autrefois l'*uſure* étoit exorbitante, on l'exigeoit des plus pauvres, & avec une dureté capable de troubler la paix des états; ce qui la rendoit juſtement odieuſe. Les choſes ont bien changé; les intérêts ſont devenus modiques & nullement ruineux. D'ailleurs, grace à notre heureuſe légiſlation, comme on n'a guere de priſe aujourd'hui ſur la perſonne; les barbaries qui accompagnoient jadis l'*uſure*, ſont inconnues de nos jours. Auſſi ne prête-t-on plus qu'à des gens réputés ſolvables; &, comme nous l'avons déjà remarqué, les pauvres ſont preſque toujours de trop dans la queſtion préſente. Si l'on eſt donc de bonne foi, on reconnoîtra que les prêts de lucre ne regardent que les gens aiſés, ou ceux qui ont des reſſources & des talens. On avouera que ces prêts ne leur ſont point onéreux, & que bien différens de ceux qui avoient cours dans l'antiquité, jamais ils n'ont excité les clameurs du peuple contre les créanciers. On reconnoîtra même que ces prêts ſont très-utiles au corps politique, en ce que les riches fuyant preſque toujours le travail & la peine, & par malheur les hommes entreprenans étant rarement pécunieux, les talens de ces derniers ſont le plus ſouvent perdus pour la ſociété, ſi le prêt de lucre ne les met en œuvre. Conſéquemment on ſentira que ſi la légiſlation prenoit là-deſſus un parti conſéquent, & qu'elle approuvât nettement le prêt de lucre au taux légal, elle feroit, comme on l'a dit, le vrai bien, le bien général de la ſociété, elle nous épargneroit des formalités obliques & ruineuſes; & nous délivreroit tout d'un coup de ces vaines perplexités qui ralentiſſent néceſſairement le commerce national.

C'eſt affoiblir des raiſons triomphantes que de les confirmer par des autorités dont elles n'ont pas beſoin. Je cede néanmoins à la tentation de rappeller ici l'anonyme, qui, ſur la fin du dernier ſiecle, nous donna *la pratique des billets*; un autre qui a publié dans ces derniers tems un *in-4°.* ſur *les prêts de commerce*; ouvrage qui l'emporte beaucoup ſur le premier, & qui fut imprimé à Lille en 1738. Je cite encore avec Bayle le célebre de Launoy, docteur de Paris, le pere Séguenot, de l'oratoire, M. Paſcal, M. le premier préſident de Lamoignon, *&c.* Je cite de même M. Perchambaut, préſident du parlement de Bretagne; & pour dire encore plus, Dumoulin, Grotius, Puffendorf, Saumaiſe & Monteſquieu. Tous ces grands hommes ont regardé comme légitimes de modiques intérêts pris ſur les gens aiſés, & ils n'ont rien apperçu dans ce commerce qui fût contraire à la juſtice ou à la charité. *Voyez* Nouvelles de la république des lettres, Mai 1685, *p. 571, F. de V.*

Victricem meditor juſto de fenore cauſam
Annus hic undecies dum mihi quintus adeſt.

Article de M. FAIGUET. (1758.)

USURE, ſ. f. (*Juriſprud.*) il ne faut pas confondre l'*uſure* avec le profit que l'on tire du louage, ce profit étant toujours permis, lorſqu'on le perçoit pour une choſe ſuſceptible de location, & qu'il eſt réglé équitablement.

On n'entend par *uſure* que le profit que l'on tire du prêt; encore faut-il diſtinguer deux ſortes de prêts, appellés par les Latins *commodatum* & *mutuum.*

Le premier que nous appellerons *commodat*, ou *prêt à uſage*, faute d'expreſſion propre dans notre langue pour le diſtinguer de l'autre ſorte de prêt appellé *mutuum*, eſt celui par lequel on donne gratuitement une choſe à quelqu'un, pour en uſer pendant un certain tems, ſous condition de la rendre en nature après le tems convenu. Ce prêt doit être gratuit, autrement ce ſeroit un louage.

L'autre prêt appellé *mutuum*, *quaſi mutuatio*, eſt celui par lequel une choſe fungible, c'eſt-à-dire qui peut être remplacée par une autre, comme de l'or ou de l'argent, monnoyé ou non, du grain, des liqueurs, *&c.* eſt donnée à quelqu'un pour en jouir pendant un certain tems, à condition de rendre, non pas la même choſe identiquement, mais la même quantité & qualité.

Ce prêt appellé *mutuum*, devoit auſſi être gratuit; & lorſqu'il ne l'étoit pas, ce qui étoit contre la nature de ce contrat, on l'appelloit *fœnus, quaſi fœtus, ſeu partus*; & le profit que l'on tiroit de l'argent, ou autre choſe fungible ainſi prêtée, fut ce que l'on appella *uſura*, uſure.

On voit dans l'*Exode*, *ch. xxij.* que le prêt gratuit appellé *mutuum*, étoit uſité; mais il n'y eſt pas parlé du prêt à *uſure.*

Le *ch. xxiij. du Deutéronome* le défend expreſſément: *Non fœnerabis fratri tuo ad* uſuram *pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem, SED ALIENO. Fratri tuo abſque* uſura, *id quod indiget commodabis, ut benedicat tibi Dominus*, &c.

Il étoit donc défendu de prêter à *uſure* à ſon frere,

c'eſt-à-dire à toute perſonne de même nation ou alliée. Il n'y avoit d'exception que pour les étrangers, qui étoient tous regardés comme ennemis. Auſſi S. Ambroiſe regarde-t-il comme deux actions égales, de ſévir contre les ennemis par le fer, ou tirer de quelqu'un l'*uſure* du prêt; & il penſe qu'on ne peut l'exiger que contre ceux qu'il eſt permis de tuer.

Mais la loi de l'Evangile, beaucoup plus parfaite que celle de Moïſe, défend de prêter à *uſure*, même à ſes ennemis: *diligite inimicos veſtros, benefacite, & mutuum date, nihil inde ſperantes, & erit merces veſtra multa.* Luc, *vj.*

Les conciles & les papes ſe ſont auſſi élevés fortement contre les prêts à *uſure.* Ils prononcent la ſuſpenſion des bénéfices contre les clercs, & l'excommunication contre les laïcs qui ont le malheur d'y tomber. On peut voir là-deſſus le *tit. de uſuris*, aux décrétales; le canon *epiſcopis*, *diſt. 47.* & pluſieurs autres.

Cependant l'*uſure* punitoire ou conventionnelle, eſt permiſe en certains cas par le droit canon.

Chez les Romains, comme parmi nous, toute *uſure* n'étoit pas défendue; mais ſeulement l'*uſure* lucratoire, lorſqu'elle étoit exceſſive. Elle ne devoit pas excéder un certain taux dont on étoit convenu, autrement le prêteur étoit déclaré infâme, & puni de la peine du quadruple; en quoi l'uſurier étoit traité plus rigoureuſement que les voleurs ordinaires, dont la peine n'étoit que du double.

Auſſi les choſes étoient-elles portées à un tel excès, que l'on ne rougiſſoit point de tirer cent pour cent d'intérêt, qui eſt ce que l'on appelloit *uſure centéſime.* Cet abus s'étoit perpétué juſqu'au tems de Juſtinien, malgré les défenſes réitérées de ſes prédéceſſeurs, que cet empereur renouvella en preſcrivant la maniere dont il étoit permis de percevoir les intérêts.

En France, les ordonnances de nos rois ont toujours réprouvé le commerce d'*uſure*, en quoi l'on s'eſt conformé à la doctrine de l'Egliſe & au droit canon.

On a ſeulement diſtingué l'intérêt licite, de celui qui ne l'eſt pas, auquel on applique plus volontiers le terme d'*uſure.*

Non-ſeulement on admet parmi nous les *uſures* compenſatoires, légales, & celles qu'on appelle *punitoires* ou *conventionnelles*, mais même l'*uſure* lucratoire, pourvû qu'elle n'excede pas le taux permis par l'ordonnance: toutes ces *uſures* ſont reputées légitimes.

Mais l'*uſure* lucratoire n'a lieu parmi nous qu'en quatre cas; ſavoir, 1°. dans le contrat de conſtitution de rente; 2°. pour les intérêts qui viennent *ex morâ & officio judicis;* 3°. dans les actes à titre onéreux, autres que le prêt, tels que tranſactions pour intérêts civils ou pour rentes, de droits incorporels, ou de choſes mobiliaires en gros; 4°. pour deniers pupillaires, ce qui n'a lieu que contre le tuteur, tant que les deniers ſont entre ſes mains.

Il y a cependant quelques pays où il eſt permis de ſtipuler l'intérêt de l'argent prêté, comme en Bretagne & en Breſſe, & à Lion entre marchands, ou pour billets payables en payement. *Voyez* aux décrétales, au digeſte & au code, les *tit. de uſuris*; & les traités *de uſuris*, de Salmaſius, & autres auteurs indiqués par Brillon au *mot uſure*, Gregorius Toloſanus, Dumolin, Donat, *tractatus contractuum & uſurarum*, Bouchel, & les *mots* CONTRAT DE CONSTITUTION, INTÉRÊT, PRÊT, OBLIGATION, USURIER. (*A*)

USURE BESSALE, chez les Romains étoit l'intérêt à huit pour cent par an. Elle étoit ainſi appellée du mot *bes*, qui ſignifioit huit parties de l'as, ou ſomme entiere.

USURE CENTÉSIME n'étoit pas, comme quelques interpretes l'ont penſé, un intérêt de cent pour cent par an; car jamais une *uſure* ſi énorme ne fut permiſe. L'*uſure centéſime* la plus forte qui ait eu lieu chez les Romains, étoit celle qui dans le cours de cent mois égaloit le ſort principal, au moyen de ce que de cent deniers on en payoit un par mois; car les anciens avoient coutume de compter avec leurs débiteurs tous les mois, & de ſe faire payer l'intérêt chaque mois. Un denier par mois faiſoit douze deniers par an, ou le denier douze. Ainſi pour appliquer cela à nos valeurs numéraires, cent liv. tournois, chacune de vingt ſols, & le ſol de douze deniers, l'*uſure centéſime* auroit été de une livre tournois par mois, & douze livres tournois par an; ce qui en huit ans & quatre mois égaleroit le ſort principal.

Cette *uſure* conſidérable s'étoit perpétuée chez les Romains juſqu'au tems de Juſtinien, malgré les défenſes réitérées de ſes prédéceſſeurs qu'il renouvella. *Voyez* Budæus *de aſſe*, Hermolaus Barbarus, Ægidius Doſanus, Alciatus Molinæus *de uſuris*, Gregorius Toloſanus, & les *mots* INTÉRÊT, USURE UNCIALE. (*A*)

USURE CIVILE, Pline donne ce nom aux *uſures* ſemiſſes, parce que c'étoient les plus fortes des *uſures* communes. *Voyez* Gregorius Toloſanus, *liv. II. ch. iij.*

USURE COMPENSATOIRE eſt celle par laquelle on ſe dédommage du tort que l'on a reçu, ou du profit dont on a été privé, *propter damnum emergens, vel lucrum ceſſans.*

Cette *uſure* n'a rien de vicieux, ni de répréhenſible ſuivant les lois & les canons, parce que hors le cas d'une néceſſité abſolue, l'on n'eſt pas obligé de faire le profit d'un autre à ſon préjudice.

C'eſt ſur ce principe qu'il eſt permis au vendeur de retirer les intérêts du prix d'un fonds dont il n'eſt pas payé, & ce en compenſation des fruits que l'acquéreur perçoit.

Il en eſt de même des intérêts de la dot, exigible & non payée, de ceux de la légitime ou portion héréditaire, d'une ſoute de partage, ou d'un reliquat de compte de tutelle.

Cette *uſure compenſatoire* eſt auſſi appellée *légale*, parce qu'elle eſt dûe de plein droit & ſans convention.

USURE CONVENTIONELLE eſt l'intérêt qui eſt dû en vertu de la ſtipulation ſeulement, à la différence des intérêts qui ſont dûs de plein droit en certains cas, & que l'on appelle par cette raiſon *uſures légales.*

L'*uſure* punitoire eſt du nombre des *uſures conventionnelles. Voyez* USURE LÉGALE & USURE PUNITOIRE.

USURE DEUNCE étoit l'intérêt à onze pour cent par an; le terme *deunce* ſignifiant onze parties de l'as ou ſomme entiere.

USURE DEXTANTE étoit l'intérêt à dix pour cent par an, *dextans* ſignifiant dix parties de l'as ou principal. *Voyez* USURE UNCIALE.

USURE DODRANTE étoit l'intérêt à neuf pour cent par an, car *dodrans* ſignifioit neuf parties de l'as. *Voyez* USURE UNCIALE, USURE SEXTANTE, *&c.*

USURE LÉGALE c'eſt l'intérêt qui eſt dû de plein droit, en vertu de la loi & ſans qu'il ſoit beſoin de convention, comme cela a lieu en certains cas, par exemple pour les intérêts du prix de la vente d'un fonds, pour les intérêts d'une dot non payée, d'une part héréditaire, légitime, ſoute de partage, *&c. Voyez* USURE COMPENSATOIRE.

USURE LÉGITIME, on appelloit ainſi chez les Romains, le taux d'intérêt qui étoit autoriſé & le plus uſité, comme l'*uſure* trientale, c'eſt-à-dire à 4 pour 100, ou l'*uſure* quinquunce, c'eſt-à-dire à 5 pour 100

par an ; on donna cependant auſſi quelquefois ce nom à l'*uſure* centeſime ou à 12 pour 100 par an ; qui étoit la plus forte de toutes, parce qu'elle étoit alors autoriſée par la loi, ou du-moins qu'elle l'avoit été anciennement, & qu'elle s'étoit perpétuée par un uſage qui avoit acquis force de loi. *Voyez l'hiſtoire de la juriſp. rom.* de M. Terraſſon.

USURE LUCRATIVE *ou* LUCRATOIRE, eſt celle qui eſt perçue ſans autre cauſe, que pour tirer un profit de l'argent ou autre choſe prêtée ; cette ſorte d'*uſure* eſt abſolument approuvée par le Droit canonique & civil, ſi ce n'eſt lorſqu'il y a *lucrum ceſſans* ou *damnum emergens*, comme dans le cas du contrat de conſtitution. *Voyez* CONTRAT DE CONSTITUTION & INTÉRÊT.

USURE MARITIME, *nauticum fœnus*, eſt l'intérêt que l'on ſtipule dans un contrat à la groſſe ou à la groſſe avanture ; cet intérêt peut excéder le taux de l'ordonnance, à cauſe du riſque notable que court le prêteur de perdre ſon fonds. *Voyez* au digeſte le titre *de nautico fœnore*. L'ordonnance de la marine, *l. III. tit. 5.* le commentaire de M. Valin ſur cette ordonnance, & le *mot* GROSSE AVANTURE.

USURE MENTALE, eſt celle qui ſe commet ſans avoir été expreſſément ſtipulée par le prêteur, lorſqu'il donne ſon argent, dans l'eſpérance d'en retirer quelque choſe au-delà du ſort principal. Cette *uſure* eſt défendue auſſi-bien que l'*uſure* réelle, *mutuum date nihil inde ſperantes*. Luc. *vj*.

USURE NAUTIQUE, *voyez* USURE MARITIME.

USURE PUNITOIRE *ou* CONVENTIONNELLE, eſt le profit qui eſt ſtipulé en certains cas par forme de peine, contre celui qui eſt en demeure de ſatisfaire à ce qu'il doit.

Cette ſorte d'*uſure*, quoique moins favorable que la compenſation, eſt cependant autoriſée en certains cas, même par le Droit canon ; par exemple, en fait d'emphytéoſe, où le preneur eſt privé de ſon droit, lorſqu'il laiſſe paſſer deux ans ſans payer le canon emphytéotique ; 2°. en matiere de compromis, ou celui qui refuſe de l'exécuter dans le tems convenu, eſt tenu de payer la ſomme fixée par le compromis ; 3°. en matiere de teſtament, dont l'héritier eſt tenu de remplir les conditions ou de ſubir la peine qui lui eſt impoſée par le teſtament. *Voyez le traité des crimes*, par M. de Vouglans, *tit. 5. ch. vij.*

USURE QUADRANTE, étoit l'intérêt à 3 pour 100 par an, car le terme de *quadrans* ſignifioit la troiſieme partie de l'as ou ſomme entiere.

USURE QUINQUUNCE, étoit l'intérêt à 5 pour 100 par an, *quinquunce* étant la cinquieme partie de l'as ou ſomme entiere.

USURE RÉELLE, eſt celle que l'on commet réellement & de fait, en exigeant des intérêts illicites d'une choſe prêtée ; on l'appelle auſſi *réelle* pour la diſtinguer de l'*uſure* mentale, qui eſt lorſque le prêt a été fait dans l'intention d'en tirer un profit illicite, quoique cela n'ait pas été ſtipulé ni exécuté. *Voyez* USURE MENTALE.

USURE SEMICE, étoit l'intérêt à 6 pour 100 par an ; *ſemi* étoit la moitié de l'as ou ſix parties du total qui ſe diviſoit en 12 onces.

USURE SEPTUNCE, étoit l'intérêt à 7 pour 100 par an, ainſi appellé, parce que *ſeptunx* ſignifioit ſept partie de l'as.

USURE SEXTANTE, c'étoit lorſque l'on tiroit l'intérêt à 2 pour 100 par an, car *ſextans* étoit la cinquieme parties de l'as ou 2 onces.

USURE SEMI UNCIALE, étoit celle qui ne produiſoit que la moitié d'une once par an, ou un demi denier par mois. *Voyez* USURE CENTÉSIME & USURE UNCIALE.

USURE TRIENTALE *ou* TRIENTE, étoit chez les Romains l'intérêt à 4 pour 100 par an ; en effet, *triens* étoit la quatrieme partie de l'as, il en eſt parlé au code *de uſuris*.

USURE UNCIALE, on appelloit ainſi chez les Romains l'intérêt que l'on tiroit au denier 12 d'un principal, parce que l'as qui ſe prenoit pour la ſomme entiere étoit diviſé en 12 onces ou parties ; de ſorte que l'*uſure unciale* étoit une once d'intérêt, non pas par mois, comme quelques-uns l'ont crû, mais ſeulement par an, ce qui ne faiſoit qu'un denier par mois ; autrement on auroit tiré 100 pour 100 par an, ce qui ne fut jamais toleré ; ainſi l'*uſure unciale* ou centéſime étoit la même choſe, *voyez* ci-devant USURE CENTÉSIME. *Voyez auſſi* Cornelius Tacitus, *annal. lib. XV.* Gregorius Toloſanus. (*A*)

USURIER, ſ. m. (*Gram. & Juriſpr.*) eſt celui qui prête à uſure, c'eſt-à-dire à un intérêt illicite, ſoit que ce ſoit dans un cas auquel il n'eſt pas permis de ſtipuler d'intérêt, ſoit que l'intérêt qui eſt ſtipulé excede le taux porté par les ordonnances.

Le terme d'*uſurier* ne ſe prend jamais qu'en mauvaiſe part.

On appelle *uſurier* public, celui qui fait métier de prêter à uſure.

Les ordonnances de Philippe le Bel en 1311 & 1313, celle de Louis XII. en 1510 & de Charles IX. en 1567, ont défendu le prêt à uſure.

L'ordonnance de Blois, *art.* 202. a pareillement défendu à toutes perſonnes d'exercer aucune uſure, à peine pour la premiere fois, d'amende-honorable, banniſſement, & de condamnation de groſſes amendes, & pour la ſeconde fois de confiſcation de corps & de biens.

Ces diſpoſitions ne ſont pas toujours ſuivies à la rigueur, par rapport à la difficulté qu'il y a d'acquérir une preuve complette de l'uſure, qui prend toujours ſoin de ſe cacher ſous quelque forme légitime en apparence. *Voyez* le *tr. des crimes*, par M. de Vouglans, *& ci-devant* le *mot* USURE. (*A*)

USURPATEUR, ſ. m. (*Gram. & Juriſpr.*) eſt un injuſte poſſeſſeur du bien d'autrui, & qui s'en eſt emparé par violence ou du-moins de ſon autorité privée.

On qualifie d'*uſurpateur*, non-ſeulement celui qui s'empare induement d'un fonds, mais auſſi tous ceux qui s'emparent de quelque droit qui ne leur appartient pas.

Ainſi celui qui prend le nom & les armes d'une famille dont il n'eſt pas iſſu, eſt un *uſurpateur*.

De même celui qui n'étant pas noble, ſe qualifie d'écuyer ou de chevalier, eſt un *uſurpateur* de nobleſſe.

Les ſujets rébelles qui veulent s'ériger en ſouverains, ſont des *uſurpateurs* des droits de ſouveraineté. *Voy.* ARMES, ARMOIRIES, CHEVALIER, ECUYER, FAMILLE, MAISON, NOM, NOBLESSE, SOUVERAINETÉ. (*A*)

USURPATION, ſ. f. (*Gram. & Juriſpr.*) eſt l'occupation de quelque bien ou droit de la part d'un injuſte poſſeſſeur, qui s'en eſt emparé de ſon autorité privée ou même par violence. *Voyez* USURPATEUR.

USURPATION, (*Gouvernem.*) envahiſſement injuſte de l'autorité, ſans en être revêtu par les lois.

Comme une conquête peut être appellée une *uſurpation* étrangere, l'*uſurpation* du gouvernement peut être nommée une *conquête domeſtique*, avec cette différence qu'un uſurpateur domeſtique ne ſauroit jamais avoir le droit de ſon côté, au lieu qu'un conquérant peut l'avoir, pourvû qu'il ſe contienne dans les bornes que la juſtice lui preſcrit, & qu'il ne s'empare pas des poſſeſſions & des biens auxquels d'autres ont droit.

Quand les regles de l'équité ſont obſervées, il peut bien y avoir changement de conducteurs, mais non changement de forme & de lois de gouvernement ;

car étendre ſon pouvoir au-delà du droit & de la juſtice, c'eſt joindre la tyrannie à l'*uſurpation*.

Dans tous les gouvernemens policés, une partie conſidérable de la forme du gouvernement & des privileges eſſentiels des peuples, c'eſt de nommer les perſonnes qui doivent gouverner. L'anarchie ne conſiſte pas ſeulement à n'avoir nulle forme de gouvernement, mais à n'avoir pas conſtitué les perſonnes qui doivent être revêtues du pouvoir. Ainſi les véritables états ont non-ſeulement une forme de gouvernement établie, mais encore des lois pour revêtir certaines perſonnes de l'autorité publique. Quiconque entre dans l'exercice de quelque partie du pouvoir d'une ſociété par d'autres voies que celles que les lois preſcrivent, ne peut prétendre d'être obéi, quoique la forme du gouvernement ſoit conſervée, parce qu'il n'a pas été déſigné à jouir du pouvoir par les lois. En un mot, un tel uſurpateur, ni aucun de ſes deſcendans, ne ſauroient avoir une domination légitime, juſqu'à ce que le peuple y ait donné ſon aveu, ſans lequel leur pouvoir ſera toujours un pouvoir uſurpé, & par conſéquent illégitime. (*D. J.*)

USURPER, ENVAHIR, S'EMPARER, (*Synonymes.*) *Uſurper*, c'eſt prendre injuſtement une choſe à ſon légitime maître, par voie d'autorité & de puiſſance; il ſe dit également des biens, des droits & du pouvoir. *Envahir*, c'eſt prendre tout-d'un-coup par voie de fait quelque pays ou quelque canton, ſans prévenir par aucun acte d'hoſtilité. *S'emparer*, c'eſt préciſément ſe rendre maître d'une choſe, en prévenant les concurrens & tous ceux qui peuvent y prétendre avec plus de droit.

Il ſemble auſſi que le mot d'*uſurper* renferme quelquefois une idée de trahiſon : que celui d'*envahir* fait entendre qu'il y a du mauvais procédé : que celui de *s'emparer* emporte une idée d'adreſſe & de diligence.

On n'*uſurpe* point la couronne, lorſqu'on la reçoit des mains de la nation. Prendre des provinces dans le cours de la guerre, c'eſt en faire la conquête, & non pas les *envahir*. Il n'y a point d'injuſtice à *s'emparer* des choſes qui nous appartiennent, quoique nos prétentions ſoient conteſtées. *Girard.* (*D. J.*)

U T

UT, ſ. m. *en Muſique*, eſt la premiere des ſix ſyllabes de la gamme de l'Aretin qui répond à la letre C.

Par la méthode des tranſpoſitions, on appelle toujours *ut* la tonique des modes majeurs. *Voyez* GAMME, TRANSPOSITION.

Les Italiens trouvant le nom de cette ſyllabe *ut* trop ſourd, lui ſubſtituent la ſyllabe *do* en ſolfiant. (*S*)

UTERIN, (*Gram. & Juriſprud.*) ſe dit de celui qui eſt iſſu du même ventre. On appelle *frere uterin* celui qui eſt né de la même mere qu'un autre enfant. *Voyez* ci-devant les *mots* FRERE & SŒUR, & les *mots* CONSANGUINITÉ, DOUBLE LIEN, PARENTÉ, PROPRES, SUCCESSION. (*A*)

UTERINE *Pierre*, (*Hiſt. nat.*) *lapis uterinus*; nom donné par quelques auteurs à une pierre qui ſe trouve dans l'Amérique eſpagnole & dans d'autres contrées. On dit qu'elle eſt très-dure & très-peſante, d'un beau noir, & ſuſceptible d'un très-beau poli. Les Indiens l'appliquent ſur le nombril dans les douleurs de ventre, & prétendent en ſentir beaucoup de ſoulagement.

UTERUS, *en Anatomie*, ou *matrice*, eſt l'organe de la génération dans la femme; c'eſt-là que ſe paſſe l'œuvre de la conception, & où le fetus ou l'embryon ſe loge, ſe nourrit, & croît pendant la groſſeſſe & juſqu'à la délivrance. *Voyez* ſa deſcription ſous l'*article* MATRICE, ſa fonction ſous les *articles* GÉNÉRATION, CONCEPTION, GROSSESSE, FETUS, *&c.*

UTERUS, *maladies de l'*, (*Médec.*) Il faut d'abord ſe rappeller la ſtructure de cette partie organique, qui ne ſe trouve que dans le ſexe féminin; elle eſt attachée aux os du baſſin, placée entre la veſſie & l'inteſtin rectum; ſon épaiſſeur approche d'un pouce & demi; ſa longueur depuis l'orifice juſqu'au fond, eſt d'environ trois pouces; & ſa cavité mitoyenne contiendroit à peine le fruit d'une amande. Il eſt difficile d'introduire un ſtilet dans ſon orifice, qui ſe dilate ſi fort pour l'accouchement.

Chez les femmes enceintes, non-ſeulement la grandeur de l'*uterus* augmente, pour qu'elle puiſſe contenir le fœtus & l'arriere-faix, mais ſes côtés mêmes deviennent plus épais; les vaiſſeaux ſanguins de ce viſcere s'alongent & ſe groſſiſſent. Sa ſubſtance ſpongieuſe ſe gorge de ſang; dans la partie où eſt attaché le placenta, on découvre des orifices très-amples; & les vaiſſeaux auparavant tranſparens ſe trouvent alors rouges; ſon ouverture ſe maintient naturellement fermée pendant tout le tems de la groſſeſſe; mais quand le moment d'accoucher ou d'avorter approche, elle devient plus molle & plus large; enſuite dans l'eſpace de ſeize jours depuis l'accouchement, elle reprend ſa grandeur naturelle.

Les maladies de l'*uterus* ſe rapportent 1°. aux parties voiſines, telles que le vagin, les trompes, les ovaires, mais ſpécialement à celles de l'*uterus* dont il s'agit ici : 2°. elles ont rapport aux maladies de fonction, de menſtruation, de conception, de groſſeſſe, d'avortement, d'accouchement & de vuidanges, qu'on a coutume de mettre ſous des titres particuliers.

Quant aux maladies propres à l'*uterus*, elles ſont relatives 1°. à ce qui eſt contenu dans ſa cavité : 2°. à ſon orifice : 3°. à ſa poſition : 4°. à ſa figure : 5°. aux affections qui viennent de cauſe externe : 6°. à celles de toute ſa ſubſtance : 7°. à l'augmentation de ſa maſſe : 8°. à ſa diminution : 9°. à ſon action : 10°. enfin à ſes évacuations.

I. Dans la cavité de l'*uterus* 1°. ſont contenues ſes diverſes humeurs : 2°. le ſang menſtruel ou celui des vuidanges, qui s'y arrête par la clôture de l'orifice, par le ralentiſſement du mouvement, & la qualité du ſang augmentée par la ſtagnation dégénere en pourriture, ou par ſa mauvaiſe qualité, cauſe un grand nombre de ſymptomes, auxquels on ne peut remédier qu'en ouvrant l'orifice de l'*uterus*, qui ſe trouve reſſerré, & en modifiant ſa partie interne; 3°. les corps étrangers introduits dans la matrice ſe couvrent d'une croûte calculeuſe; 4°. les choſes qui s'y ſont formées comme un grumeau, doivent en être ôtées par la dilatation de l'orifice & par l'uſage des emménagogues; mais 5°. le ſarcôme qui occupe la cavité de l'*uterus*, ne peut être tiré dehors par l'orifice; & comme il n'eſt pas non plus poſſible de le ronger, il faut tâcher d'empêcher ſon accroiſſement par un bandage extérieur, & par l'application des antiſeptiques.

II. L'orifice de l'*uterus*, qui dans le tems des regles, de l'accouchement, & de l'évacuation des vuidanges, ſe trouve fermé ou reſſerré par quelque inflammation, par une tumeur ou par une eſpece de convulſion de ſon col, s'oppoſe à la ſortie des humeurs; on tâchera d'en procurer l'écoulement par le moyen des topiques & des médicamens internes; mais s'il y a une coaleſcence, & que l'orifice de l'*uterus* ſoit fermé par une membrane, il en réſulte une ſtérilité incurable & la ſuppreſſion des regles; ſi au contraire l'*uterus* eſt continuellement ouvert (ce qu'on reconnoît par l'intromiſſion du doigt), il en arrive un écoulement de fleurs blanches, un flux immodéré des regles, un avortement fréquent : cet ac-

cident demande les fumigations réſineuſes, l'application des balſamiques & des lotions aſtringentes.

III. L'*uterus* ne s'éleve jamais dans les femmes qui ne ſont pas enceintes; mais dans les femmes groſſes, la matrice étant gonflée, elle éloigne le méſentere & les inteſtins; elle monte directement en-haut, elle ſe porte davantage d'un côté ou d'autre, ou quelquefois ſe panche trop ſur l'os pubis; ce changement de ſituation produit un travail difficile, à moins qu'on ne le prévienne par une poſition favorable du corps, par la prudente intromiſſion de la main de l'accoucheur & par quelque ſoutien. Quand l'*uterus* vient à deſcendre, la compreſſion qu'il fait ſur les nerfs, les arteres ou les veines iliaques, cauſe ordinairement l'engourdiſſement, des varices ou l'enflure des piés. La compreſſion que fait cette partie ſur l'inteſtin rectum ou ſur la veſſie, eſt ſuivie de difficulté d'aller à la ſelle & d'uriner; mais ces maladies ſe diſſipent par le changement de ſituation & après l'accouchement. On garantit les piés d'enflure & de varices par le ſecours d'un ſoutien artificiel.

Si l'orifice de la matrice, à l'approche des couches, deſcend trop, il cauſe un accouchement laborieux, auquel on ne peut remédier qu'en le repouſſant adroitement avec la main, & en procurant à la femme qui eſt en travail, une ſituation plus déclive.

Quelquefois dans les femmes qui ne ſont point groſſes, l'*uterus* tombe à la ſuite des fleurs blanches, du flux immodéré des regles, d'accouchement, d'avortemens fréquens; l'*uterus* tombe quelquefois après un ſaut conſidérable, après une toux très-violente, après le vomiſſement, le ténéſme, lorſqu'on a élevé un poids avec force; car on découvre dans ces cas l'orifice de l'*uterus* au milieu d'une groſſe tumeur; il faut ſur le champ le remettre dans ſa place. Mais ſi la chûte de la matrice eſt ancienne, il convient, avant toutes choſes, d'y faire des fomentations & des ablutions; & après l'avoir remiſe dans ſa ſituation naturelle, il l'y faut maintenir par un ſoutien convenable, en faiſant coucher la malade. La partie intérieure de cet organe a enſuite beſoin d'être mondifiée & reſſerrée par les conſolidans. Quelquefois la matrice ſe renverſe dans un accouchement laborieux, en procurant imprudemment la ſortie du placenta; ſi la tumeur ſe trouve environnée d'une dureté en forme d'anneau, il faut s'appliquer à la fondre ſans délai. Quand elle eſt ancienne, elle demande le même traitement que la chûte de l'*uterus*, de crainte qu'il ne tombe dans le ſphacele, & que la malade ne meure.

IV. Quelquefois la figure de la matrice ſe trouve déformée par une hernie dans un de ſes côtés, ou par une cauſe externe comprimante, ou par une cicatrice qui y eſt reſtée. Ces maladies doivent être traitées par la ſouſtraction de la cauſe comprimante, & par le moyen d'un ſoutien convenable.

V. La bleſſure de l'*uterus* dans les femmes qui ſont enceintes, menace d'avortement & de mort. La contuſion de cet organe n'a guere lieu que dans les femmes groſſes. Dans celles qui ſont fort graſſes, la compreſſion de ce viſcere cauſe la ſtérilité; mais il arrive quelquefois qu'une tumeur externe donne à la matrice une ſituation oblique ou une figure difforme. Le moyen d'y remédier conſiſte à diſſiper les cauſes de la compreſſion.

Il n'y a point d'exemples de rupture de matrice dans les femmes qui ne ſont pas enceintes; mais dans celles qui le ſont, ſi le fœtus par un mouvement violent vient à rompre la matrice, & qu'il tombe dans la cavité du bas-ventre, la ſeule ſection de cette partie peut conſerver la vie de la mere & de l'enfant. On prévient cet accident par un ſoutien artificiel. Le déchirement trop fréquent de ce viſcere doit être attribué à la maniere imprudente dont la ſage-femme touche la matrice, ou en arrache le placenta. On en tentera la guériſon par des injections d'un émollient balſamique, & en appliquant en même tems un cataplaſme ſur le ventre, accompagné d'un ſoutien.

VI. Le trop grand relâchement de l'*uterus*, ſuite ordinaire d'un accouchement ou d'un avortement trop fréquent, d'une extenſion occaſionnée par des humeurs morbifiques contenues dans ſa cavité, d'un flux immodéré des regles, des vuidanges & des fleurs blanches, produit la ſtérilité. Si ce relâchement arrive à l'orifice de ce viſcere & dans l'accouchement, il cauſe l'inverſion de l'*uterus*.

De ce dernier accident s'enſuit un travail laborieux, la retenue du placenta, un ſentiment de peſanteur & de fréquentes hémorrhagies de matrice. Pour prévenir ces maladies & les guérir, il convient d'appliquer des corroborans ſur le ventre, & un léger ſoutien. La roideur de l'orifice de l'*uterus* dans les femmes qui accouchent pour la premiere fois, & dans les vieilles femmes, annonce un accouchement difficile, qu'on tâche de faciliter par des onctions & des fomentations faites avec un liniment émollient. Quand cette rigidité vient de convulſion, c'eſt alors le cas de recourir aux antiſpaſmodiques. Mais la trop grande dureté de l'orifice, & ſa calloſité qu'on recouvre par le toucher, élude tous les remedes. Si la contraction ou l'inflammation ſont cauſe de cet état, on le traitera comme la roideur. Une matrice trop humide, molle, & plus froide qu'à l'ordinaire, répand une grande quantité d'humeurs & des regles blanches, d'où réſulte ſouvent la ſtérilité. La cure demande des corroborans chauds appliqués ſur le ventre avec un léger ſoutien. Je ne conſeille point les remedes âcres, parce qu'ils ſont trop dangereux.

La trop grande & conſtante ſéchereſſe de l'*utérus*, dont l'origine eſt une inflammation ou un éréſipelle, demande le même traitement que ces maladies. Quand la matrice parvenue à ce degré de ſéchereſſe, eſt tombée, il eſt à propos, avant que de la rétablir dans la ſituation naturelle, d'employer pour l'humecter les fomentations émollientes, humides, & tant ſoit peu onctueuſes. La trop grande chaleur de cette partie, qui eſt le réſultat des maladies inflammatoires ou des éréſipelles, ou de quelque humeur âcre, bilieuſe, n'exige point un traitement particulier; mais cette légere affection requiert l'uſage des raffraichiſſemens tant internes qu'externes. Sa trop grande froideur occaſionnée par le rallentiſſement de ſon mouvement vital & particulier, eſt cauſe que les regles coulent moins abondamment, & moins colorées. Souvent même les femmes deviennent ſujettes aux fleurs blanches & à l'avortement. Pour la cure de cet état, il faut recourir aux échauffans & aux corroborans. L'affoibliſſement de l'action de la matrice, qui vient du mouvement vital, particulier ou général, demande la méthode curative ordinaire, avec l'uſage des utérins.

La douleur qu'on reſſent dans la matrice, quelle que ſoit la cauſe qui la produit, eſt ſuivie d'anxiétés, & ſouvent par ſympathie, la veſſie & le bas-ventre ſe trouvent affectés. Dans le traitement on doit avoir égard à la connoiſſance de la cauſe; s'il n'eſt pas poſſible de la diſſiper, il eſt à propos d'employer les anodins utérins. La peſanteur de la matrice produite par la rétention d'humeurs, & accompagnée d'une tumeur autour de ce viſcere, exige l'évacuation des matieres qui la gonflent; mais ſi cette douleur n'eſt point accompagnée de tumeur, & qu'elle ſoit accompagnée par le rallentiſſement de l'action de la matrice, il convient de la traiter comme on traite la foibleſſe de cette partie.

VII. L'*utérus* qui doit ſon enflure à la groſſeſſe,

eſt un état naturel. Mais la groſſeur occaſionnée par un air, qui ſe forme de la corruption des matieres contenues dans cette partie, demande qu'on dilate ſon orifice pour en faire ſortir l'air, & qu'on tâche de prévenir par les antiſeptiques, une nouvelle génération du mal. La lymphe amaſſée dans la cavité de l'*utérus*, s'évacue de la même maniere, en appliquant en même tems un ſoutien au bas-ventre; l'enflure cauſée par le ſang contenu dans les vaiſſeaux, après la ſuppreſſion des regles ou des vuidanges, eſt plus difficile à traiter; ſi la fievre putride ſurvient, il faut la guérir en employant les fomentations, & ſoutenir le ventre. L'enflure qui eſt une ſuite de l'hydropiſie ou de l'œdème, outre le ſoutien & l'application des diſcuſſifs, exige les diurétiques internes, & les utérins.

Si l'inflammation cauſe l'enflure, la malade ſe plaint d'ardeur & de ſéchereſſe, de douleur & d'anxiété dans le bas-ventre, & au périnée. Quelquefois la malade éprouve des ſtranguries, des douleurs dans les hanches, dans les aînes, le vomiſſement, la ſuffocation, la colique & autres maux ſympathiques; la cure de cet état n'eſt pas différente de celle des autres inflammations. L'éréſipelle de matrice ſe diſtingue avec peine de ſon inflammation; il arrive ſeulement que la chaleur de la partie eſt plus conſidérable, l'urine enflammée, le pouls plus prompt. Quand ces maladies viennent à dégénérer en abſcès ou en ſuppuration; il faut tirer le pus en dilatant l'orifice de l'*utérus*, & traiter l'ulcere comme un ſinus purulent.

Le ſphacele de la matrice ſe conjecture par une ceſſation de douleur, dont on ne voit point la raiſon, par un pouls foible & vacillant, une ſueur froide, un viſage cadavéreux, un écoulement d'humeur fétide & ichoreuſe; c'eſt un mal ſans remede. Le skirrhe & le cancer de l'*utérus* croiſſent lentement, ſur-tout dans les vieilles femmes; ils produiſent un poids dans le bas-ventre, qui ſemble rouler d'un lieu à un autre par l'inverſion du corps; ſouvent les mamelles ſont flaſques & skirrheuſes; enfin par leur maſſe, ils cauſent ſympathiquement dans les parties voiſines grand nombre de ſymptomes irréguliers; ſi l'on conjecture d'abord ce cruel état de la matrice, il faut recourir promptement aux réſineux, aux réſolutifs, & aux utérins pour l'adoucir: les tubercules, les ſarcômes, les verrues, les condylomes adhérens à l'orifice de l'*utérus*, ſe connoiſſent & ſe traitent comme les mêmes maladies du vagin.

VIII. La matrice conſumée par la maladie, & enlevée par la ſection, ou l'abſence naturelle de cette partie, cauſent néceſſairement la ſtérilité. La diminution de ce viſcere dans les vieilles femmes, & avant l'âge de puberté, eſt dans l'ordre de la nature; l'ulcération de l'*utérus*, quelle qu'en ſoit la cauſe, ſe ſent par le toucher qui y produit de la douleur; elle eſt accompagnée d'une fievre putride, d'un écoulement de pus, de matiere ichoreuſe, ſanguine, d'une urine épaiſſe & fétide. La méthode curative eſt la même que celle d'une fiſtule ou d'un ſinus purulent.

La corruption de l'*utérus* produit de cruelles morſures dans les parties de la pudeur, des douleurs dans les aînes, dans les hanches, au ſommet de la tête, l'aſſoupiſſement, le froid des extrémités, la langueur, les inquiétudes, le vomiſſement, la ſueur froide, la mort; la cure palliative requiert des applications, des injections fréquentes d'antiputrides, & intérieurement tous les remedes qui peuvent retarder le progrès de la pourriture. Il reſte toujours de l'ulcération de l'*utérus*, une cicatrice de cette partie qui eſt incurable, & qui l'empêche de s'aggrandir, & de ſe prêter ſuffiſamment dans la groſſeſſe. Il en réſulte la ſtérilité ou l'avortement.

L'action trop foible de l'*utérus* accumule ordinairement dans ſes vaiſſeaux le ſang des menſtrues & des vuidanges; ce manque de force l'empêche de pouvoir expulſer ſuffiſamment le fœtus dans une fauſſe ou véritable couche; on peut ſuppléer à cette foibleſſe par des remedes utérins qui aiguillonnent ce viſcere organique. Si les orifices des vaiſſeaux de l'*utérus* manquent de reſſort, ils produiſent un cours immodéré des regles, des vuidanges, ou bien des fleurs blanches; cet état requiert des utérins corroborans, réunis à des bandages convenables.

Le ſpaſme, la convulſion de l'*utérus*, ſoit dans ſon fonds ou dans ſon col, ſupprime le cours des mois, des vuidanges, cauſe ou l'avortement, ou la difficulté de l'accouchement, maladies oppoſées qui néanmoins demandent également des remedes utérins, antiſpaſmodiques & anodins.

En général, tout état morbifique de l'*utérus* exerce par ſympathie ſon empire ſur la machine entiere; de-là vient, en conſéquence de la poſition de ce viſcere, de ſa connéxion aux autres parties, de l'origine commune de ſes nerfs, veines & arteres, tous les phénomenes qui ſuivent l'hyſtériſme, la conſtipation, le téneſme, la difficulté d'uriner, l'iſchurie, la faim dépravée, le dégoût, la nauſée, le vomiſſement, la peſanteur dans les reins, la reſpiration léſée, la ſuffocation, les maux de tête, la douleur du ſein, ſon enflure, ſon déſenflement, & autres maux ſymptomatiques qui s'évanouiſſent par la guériſon de la maladie, ou qu'on aſſoupit pendant quelque tems, par les anodins, les utérins, les nervins.

Pour ce qui regarde le flux immodéré des vuidanges, des regles ou leur ſuppreſſion. *Voyez* REGLES & VUIDANGES. Les pertes de ſang dans les femmes groſſes, préſagent d'ordinaire une fauſſe-couche, qu'on ne peut prévenir que par le plus grand repos, les raffraichiſſans & des bandages qui reſſerrent modérément les vaiſſeaux qui ſont ſi prêts à s'ouvrir. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

UTILA, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique, dans la nouvelle Eſpagne, & dans le golphe de Honduras. Son circuit eſt de trois milles. (*D. J.*)

UTILE, adj. (*Gramm.*) *Voyez* UTILITÉ.

UTILE, (*Juriſprud.*) cette qualification ſe donne en cette maniere à pluſieurs objets différens.

Action utile, chez les Romains, étoit celle qui étoit introduite à l'inſtar de l'action directe, & alliée par la loi. *Voyez* ACTION.

Domaine utile, c'eſt celui qui emporte le revenu & les fruits d'un fond, à la différence du domaine direct, qui ne conſiſte qu'en un certain droit de ſeigneurie ou de ſupériorité que le propriétaire s'eſt réſervé ſur l'héritage.

Jours utiles, ſont ceux qui ſont bons pour agir, & qui ſont comptés pour les délais.

Propriété utile, eſt oppoſée au *domaine direct*. *Voyez* ci-devant DOMAINE UTILE.

Seigneur utile, eſt auſſi de même oppoſé à *ſeigneur direct*. *Voyez* les *mots* SEIGNEURS & SEIGNEURIE. (*A*)

UTILITÉ, PROFIT, AVANTAGE, (*Synon.*) L'*utilité* naît du ſervice qu'on tire des choſes. Le *profit* naît du gain qu'elles produiſent. L'*avantage* naît de l'honneur ou de la commodité qu'on y trouve.

Un meuble a ſon *utilité*. Une terre rapporte du *profit*. Une grande maiſon a ſon *avantage*.

Les richeſſes ne ſont d'aucune *utilité* quand on n'en fait point uſage. Les *profits* ſont beaucoup plus grands dans les finances que dans le commerce. L'argent donne beaucoup d'*avantage* dans les affaires; il en facilite le ſuccès. *Girard.* (*D. J.*)

UTINA, (*Géog. anc.*) nom que les Latins donnent à une ville de Frioul, connue vulgairement

ſous celui d'*Udine*, & qui eſt auſſi appellée en latin *Udinum*, & en allemand *Weyden*, ſelon Lazius.

Son origine eſt fort obſcure ; on ſait ſeulement que ce n'eſt pas une ville nouvelle, & qu'elle ne paroît pas avoir été bâtie depuis le tems des Romains. Cluvier, *Ital. ant. liv. I. c. xx.* veut que les *Nedinates* de Pline ſoient les anciens habitans de cette ville. (*D. J.*)

UTINET, ſ. m. *inſtrument de Tonnelier*, c'eſt un petit maillet de bois, dont la maſſe eſt un cylindre de quatre doigts de longueur, & de deux bons doigts de diametre, traverſé dans le milieu de ſa longueur par un manche de bois fort menu, rond, & de deux piés de long. Les tonneliers ſe ſervent de cet inſtrument pour arranger & unir les fonds des futailles, quand ils ſont placés dans le jable.

UTIQUE, (*Géogr. anc.*) ville de l'Afrique propre. Elle eſt nommée Ἰτύχη, *Ityca*, par les Grecs, quoique pourtant Dion Caſſius, *l. XLI.* écrive Οὐτίκη, *Utica*, à la maniere des Latins. Selon Pomponius Méla, Velléius Paterculus, Juſtin & Etienne le géographe, c'étoit une colonie des Tyriens. Elle fut bâtie 184 ans après la priſe de Troie. C'eſt aujourd'hui Biſerte, dans le royaume de Tunis, avec un grand port dans un petit golfe ſur la côte de Barbarie, à l'oppoſite de l'île de Sardaigne. Les Romains en firent un entrepôt pour y établir un commerce réglé avec les Africains. Par ſa grandeur & par ſa dignité, dit Strabon, *l. XVII.* elle ne cédoit qu'à Carthage ; & après la ruine de celle-ci, elle devint la capitale de la province. Il ajoute qu'elle étoit ſituée ſur le même golfe que Carthage, près d'un des promontoires qui formoient ce golfe, dont celui qui étoit voiſin d'*Utique* s'appelloit *Apollonium*, & l'autre *Hermea*.

Ses habitans ſont appellés Ἰτυχαῖοι, par Polybe, *l. I. c. lxxiij.* Οὐτικηνσῖοι par Dion Caſſius, *l. XLIX. p. 401.* & *Uticenſes* par Céſar, *Bel. civ. l. II. c. xxxvj.* Auguſte leur donna le droit de citoyens romains : *Uticenſes cives romanos fecit*, dit Dion Caſſius, ce qui fait qu'on lit dans Pline, *l. V. c. iv.* Utica *civium Romanorum.*

On voit deux médailles de Tibere frappées dans cette ville. Sur l'une on lit : *Mun. Julii. Uticen. D. D. P.* c'eſt-à-dire, ſelon l'explication du p. Hardouin, *Municipii Julii Uticenſis Decuriones poſuere.* L'autre médaille porte : *Immunis Uticen. D. D.* ce que le même pere explique de la ſorte : *Immunis Uticenſis* (civitas) *Decurionum Decreto.* Dans la table de Peutinger, cette ville eſt appellée *Utica colonia.*

Elle eſt à jamais célebre par la mort de Caton, à qui l'on donna par cette raiſon le nom d'*Utique.* C'eſt dans ce lieu barbare que la liberté ſe retira, quittant Rome humiliée, & fuyant Céſar coupable. Caton, pour la ſuivre à-travers les déſerts de Numidie, dédaigna les belles plaines de la Campanie, & tous les délices que verſe l'Auſonie. Il fallut bien, après ſa mort, que cette fiere liberté pliât un genou ſervile devant ſes tyrans, & qu'elle ſe ſoumît à accepter les graces humiliantes qu'ils voulurent lui accorder. Brutus ouvrit, pour ainſi dire, l'âge de la liberté romaine en chaſſant les rois, & Caton le ferma 473 ans après, en ſe donnant la mort, *nobile lethum*, pour ne pas ſurvivre à cette même liberté qu'il voyoit ſur le point d'expirer.

Ce grand homme mourut en tenant d'une main le livre de Platon de l'immortalité de l'ame, & de l'autre s'appuyant ſur ſon épée : me voilà, dit-il, doublement armé !

The ſoul ſecur'd in her exiſtence ſmiles
At the drawn dagger, anddefies its point.
Let guilt or fear
Diſturb man's reſt, Cato knows neither of' em,
Indifferent in his choice to ſleep, or die.

Il falloit bien alors que Caton eût un rang diſtingué dans les champs Eliſées ; auſſi Virgile nous aſſûre que c'eſt là qu'il regne & qu'il donne des lois.

His dantem jura Catonem.

Tous les autres auteurs ont, à-l'envi, jetté des fleurs ſur le tombeau ; mais voici l'éloge magnifique que fait de ce romain Velléius Paterculus lui-même, qui écrivoit ſous le regne d'Auguſte.

« Caton, dit cet hiſtorien, étoit le portrait de la » vertu même, & d'un caractere plus approchant » du dieu que de l'homme. En faiſant le bien, il » n'eut jamais en vue la gloire de le faire. Il le faiſoit, parce qu'il étoit incapable d'agir autrement. » Il ne trouva jamais rien de raiſonnable qui ne fût » juſte. Exempt de tous les défauts attachés à no» tre condition, il fut toujours au-deſſus de la for» tune ».

Ses ennemis jaloux ne purent jamais lui reprocher d'autre foibleſſe, que celle de ſe laiſſer quelquefois ſurprendre par le vin en ſoupant chez ſes amis. Un jour que cet accident lui étoit arrivé, il rencontra dans les rues de Rome ces gens que différens devoirs réveillent de bon matin, & qui furent curieux de le connoître. On eût dit, rapporte Céſar, que c'étoit Caton qui venoit de les prendre ſur le fait, & non pas ceux qui venoient d'y prendre Caton. Quelle plus haute idée peut-on donner de l'autorité que ce grand perſonnage avoit acquiſe, que de le repréſenter ſi reſpectable tout enſeveli qu'il étoit dans le vin ? Nous ne ſommes pas arrivés, écrit Pline à un de ſes amis, à ce degré de réputation, où la médiſance dans la bouche même de nos ennemis ſoit notre éloge.

Caton, dans les commencemens, n'aimoit pas à tenir table long-temps ; mais dans la ſuite, il ſe le permit davantage, pour ſe diſtraire des grandes affaires qui l'empêchoient ſouvent pendant des ſemaines entieres de converſer à ſouper avec ſes amis, enſorte qu'inſenſiblement il s'y livroit aſſez volontiers. C'eſt là-deſſus qu'un certain Memmius s'étant aviſé de dire dans une compagnie que Caton ivrognoit toute la nuit, Cicéron lui répliqua plaiſamment : « Mais tu ne dis pas qu'il joue aux dés tout le » jour ».

Auſſi jamais les débauches rares de Caton ne purent faire aucun tort à ſa gloire. L'hiſtoire nous apprend qu'un avocat plaidant devant un préteur de Rome, ne produiſoit qu'un ſeul témoin dans un cas où la loi en exigeoit deux ; & comme cet avocat inſiſtoit ſur l'intégrité de ſon témoin, le préteur lui répondit avec vivacité : « Que là où la loi exigeoit deux té» moins, il ne ſe borneroit pas à un ſeul, quand ce » ſeroit Caton lui-même ». Ce propos montre bien quelle étoit la réputation de ce grand homme au milieu de ſes contemporains. Il l'avoit déja acquiſe cette réputation parmi ſes camarades dès l'âge de 15 ans. A la célébration des jeux troïens, ils allerent trouver Sylla, lui demanderent Caton pour capitaine, & qu'autrement ils ne courroient point ſans lui.

Quoique, par la loi de Pompée, on pût recuſer cinq de ſes juges, c'étoit un opprobre d'oſer recuſer Caton. En un mot, ſa paſſion pour la juſtice & la vertu étoit ſi reſpectée, qu'elle fit pendant ſa vie & après ſa mort, le proverbe du peuple, du ſénat & de l'armée.

All what Plato thought, godlike Cato was.

Sa vie dans Plutarque éleve notre ame, la fortifie, nous remplit d'admiration pour ce grand perſonnage, qui puiſa dans l'école d'Antipater les principes du Stoïciſme. Il endurcit ſon corps à la fatigue, & forma ſa conduite ſur le modele du ſage.

Il cultiva l'éloquence néceſſaire dans une république à un homme d'état ; & quoique l'éloquence ſuive d'ordinaire les mœurs & le tempérament, la ſienne, pleine de force & de briéveté, étoit entremêlée de fleurs & de graces. Cependant le ton de ſa politique étoit l'auſtérité & la ſévérité ; mais ſa vertu ſe trouvant beaucoup diſproportionnée à ſon ſiecle corrompu, éprouva toutes les contradictions qu'un tems dépravé peut produire, & je crois qu'une vertu moins roide auroit mieux réuſſi.

Après avoir été dépoſé de ſa charge de tribun, & vu un Vatinius emporter ſur lui la préture, il eſſuya le triſte refus du conſulat qu'il ſollicitoit. Il eſt vrai que, par la magnanimité avec laquelle il ſoutint cette diſgrace, il fit voir que la vertu eſt indépendante des ſuffrages des hommes, & que rien n'en peut ternir l'éclat.

Dans la commiſſion qu'il eut, malgré lui, d'aller chaſſer de l'île de Cypre le roi Ptolémée, ſon éloquence ſeule ramena les bannis dans Byſance, & rétablit la concorde dans cette ville diviſée. Enſuite, dans la vente des richeſſes immenſes qui furent trouvées dans cette île, il donna l'exemple du déſintéreſſement le plus parfait, ne ſouffrant pas que la faveur enrichît aucun de ſes amis aux dépens de la juſtice. A ſon retour, le ſénat lui décerna de grands honneurs ; mais il les refuſa, & demanda pour ſeule grace la liberté de l'intendant du roi Ptolémée, qui l'avoit ſervi très-utilement.

Il brilla dans toutes ſes actions d'homme d'état. Il brigua le tribunat uniquement pour s'oppoſer à Metellus, homme dangereux au bien public, & en même tems il empêcha le ſénat de dépoſer le même Metellus, jugeant que cette dépoſition ne manqueroit pas de porter Pompée aux dernieres extrémités ; mais il refuſa l'alliance de Pompée, par la raiſon qu'un bon citoyen ne doit jamais recevoir dans ſa famille un ambitieux, qui ne recherche ſon alliance que pour abuſer de l'autorité contre ſa patrie.

Il rendit dans ſa queſture trois ſervices importans à l'état ; l'un de rompre le cours des malverſations ruineuſes ; le ſecond, de faire rendre gorge aux ſatellites de Sylla, & de les faire punir de mort comme aſſaſſins ; le troiſieme, auſſi conſidérable que les deux premiers, fut d'empêcher les gratifications peu méritées. Il n'y a pas de plus grand deſordre dans un état, dit Plutarque à ce ſujet, que de rendre les finances la proie de la faveur, au-lieu d'en faire la récompenſe des ſervices. Il arrive de-là deux choſes également pernicieuſes ; l'état s'épuiſe en donnant ſans recevoir, & le mérite négligé ſe rebute, dépérit, & s'éteint enfin faute de nourriture.

Caton étendit ſes ſoins juſque ſur la fortune des particuliers, en modérant les dépenſes exorbitantes introduites par le luxe d'émulation dans les jeux que les édiles donnoient au peuple. Il y rétablit la ſimplicité des Grecs, convaincu qu'il étoit nuiſible de faire d'un divertiſſement public, la ruine entiere des familles.

Lorſqu'il n'étoit encore que tribun des ſoldats, il profita d'un congé, non pour vaquer à ſes affaires, ſuivant la coutume, mais pour ſe rendre en Aſie, & en emmener avec lui à Rome le célebre philoſophe Athénodore, qui avoit réſiſté aux propoſitions les plus avantageuſes que des généraux & des rois même lui avoient faites, pour l'attirer auprès d'eux. Caton, plus heureux, enrichit ſa patrie d'un homme ſage dont elle avoit beſoin, & il eut tant de joie de ce ſuccès, qu'il le regarda comme un exploit plus utile que ceux de Lucullus & de Pompée.

Les intérêts de Rome acquéroient de la force entre ſes mains. C'eſt ainſi qu'il ſoutint avec éclat la majeſté de la république dans l'audience que Juba lui donna en Afrique. Ce prince avoit fait placer ſon ſiege entre Caton & Scipion : Caton prit lui-même ſon fauteuil, & le plaça à côté de celui de Scipion qu'il mit au milieu, déférant tout l'honneur au proconſul, quoique ſon ennemi. C'eſt une action pleine de grandeur ; car on ignoroit alors nos petits arts de politeſſe.

Le déſintéreſſement eſt une qualité eſſentielle dans un citoyen, & ſur-tout dans un homme d'état. De ce côté-là Caton eſt un homme admirable. Il vendit une ſucceſſion de cent cinquante mille écus, pour en prêter l'argent à ſes amis ſans intérêt ; il renvoya une groſſe ſomme de Menillus, les riches préſens du roi Dejotarus, & les ſept cens talens (ſept cens cinquante mille écus) dont Harpalus l'avoit gratifié.

L'humanité eſt le fondement de toutes les autres vertus. Caton, ſévere dans les aſſemblées du peuple & dans le ſénat, lorſqu'il s'agiſſoit du bien public, s'eſt montré dans toutes les autres occaſions l'homme du monde le plus humain. C'eſt par un effet de cette humanité qu'il abandonna la Sicile, pour ne pas l'expoſer à ſon entiere ruine en la rendant le théatre de la guerre ; il fit ordonner par Pompée qu'on ne ſaccageroit aucune ville de l'obéiſſance des Romains, & qu'on ne tueroit aucun romain hors de la bataille. Scipion, pour faire plaiſir au roi Juba, vouloit raſer la ville d'*Utique*, & exterminer les habitans, Caton s'oppoſa vivement à cette cruauté, & l'empêcha.

Pendant ſon ſéjour à *Utique*, Marcus Octavius vint à ſon ſecours avec deux légions, & s'étant campé aſſez près de la ville, il envoya d'abord à Caton un officier pour regler avec lui le commandement qu'ils devoient avoir l'un & l'autre. Caton ne répondit preſque autre choſe à cet officier, ſinon qu'il n'auroit ſur cet article aucune diſpute avec ſon maître ; mais ſe tournant vers ſes amis : « Nous étonnons-» nous, leur dit-il, que nos affaires aillent ſi mal, » lorſque nous voyons cette malheureuſe ambition » de commander regner parmi nous juſque dans les » bras de la mort » ?

La veille qu'il trancha le fil de ſes jours, il ſoupa avec ſes amis particuliers & les principaux d'*Utique*. Après le ſouper, l'on propoſa des queſtions de la plus profonde philoſophie, & il ſoutint fortement que l'homme de bien eſt le ſeul libre, & que tous les méchans ſont eſclaves. Enſuite il congédia la compagnie, donna ſes ordres aux capitaines des corps de garde, embraſſa ſon fils & tous ſes amis avec mille careſſes, ſe retira dans ſa chambre, lut ſon dialogue de Platon, & dormit enſuite d'un profond ſommeil.

Il ſe réveilla vers le minuit, & envoya un de ſes domeſtiques au port, pour ſavoir ſi tout le monde s'étoit embarqué. Peu de tems après, il reçut la nouvelle que tout le monde avoit fait voile, mais que la mer étoit agitée d'une violente tempête. A ce rapport, Caton ſe prit à ſoupirer, dit à Butas de ſe retirer, & de fermer la porte après lui. Butas ne fut pas plutôt ſorti, que ce grand homme tira ſon épée & ſe tua.

Cette nouvelle s'étant répandue, tout le peuple d'*Utique* arrive à ſa maiſon en pleurant leur bienfaiteur & leur pere ; c'étoient les noms qu'ils lui donnoient dans le tems même qu'ils avoient des nouvelles que Céſar étoit à leurs portes. Ils firent à Caton les funérailles les plus honorables que la triſte conjoncture leur permit, & l'enterrerent ſur le rivage de la mer, où, du tems de Plutarque, l'on voyoit encore ſur ſon tombeau ſa ſtatue qui tenoit une épée.

Si le grand Caton s'étoit réſervé pour la république lorſqu'il en déſeſpéra, il l'auroit relevée ſans doute après la mort de Céſar, non pour en avoir la gloire,

gloire, mais pour elle-même & pour le seul bien de l'état. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

UTRECHT, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas, capitale de la province de même nom, sur l'ancien canal du Rhin, au centre, entre Nimegue, Arnheim, Leyde, & Amsterdam. Elle est à environ huit lieues de distance de chacune de ces villes, & à douze lieues nord-oueſt de Bois-le-duc.

On croit qu'elle a été bâtie par les Romains, qui la nommerent *Trajectum*, parce qu'on y passoit le Rhin. De l'ancien nom *Trajectum*, on a fait *Trecht*, & on la nommoit encore ainsi sur la fin du treizieme siecle, comme on le voit par l'historien Froissart. Pour distinguer néanmoins cette ville de celle de Maestricht, nommée *Trajectum superius*, on appella l'autre *Trajectum Rheni*, *Trajectum inferius*, & *ulterius Trajectum*; comme on le voit par la chronique de Saint-Tron. Enfin de *ulterius Trajectum*, on a fait *Ultrajectum*, d'où est venu le mot *Utrecht*. *Longitude*, suivant Harris, 22. 26. 15. *latit.* 52. 50.

Après la ruine de l'empire romain, cette place qui n'étoit alors qu'un château (*caſtellum*), fut tantôt occupée par les Francs, & tantôt par les Frisons. Sur la fin du septieme siecle, Pepin, maire du palais, s'empara d'*Utrecht*, & y établit pour évêque S. Willibrod. Au commencement du neuvieme siecle, cet évêché fut mis sous la métropole de Cologne, & a subsisté de cette maniere jusqu'au seizieme siecle.

La ville d'*Utrecht* avoit d'abord été bâtie sur le bord septentrional du Rhin, du côté de la Frise; mais le nombre des habitans s'étant augmenté, on bâtit la nouvelle ville sur le bord méridional du Rhin, dans l'île & le territoire des Bataves. La puissance de ses évêques s'accrut aussi par la libéralité des empereurs. En 1559, le pape Paul IV. érigea cet évêché en métropole, & lui donna pour suffragant les nouveaux évêchés de Harlem en Hollande, de Middelbourg en Zélande, de Leuwarde en Frise, de Déventer dans l'Over-Issel, & de Groningue dans la province de même nom. Le premier archevêque fut Frédéric Skenk de Tautenberg, président de la chambre impériale de Spire en 1561. Après sa mort, arrivée en 1580, les états généraux appliquerent à divers usages les revenus de cet archevêché qui se trouvoient dans l'étendue de la généralité.

La ville d'*Utrecht* s'est extrêmement agrandie, embellie, & peuplée, depuis la réformation, enforte qu'on peut la mettre actuellement au rang des belles villes de l'Europe; elle est de figure ovale, & peut avoir cinq milles de circuit; elle a quatre gros fauxbourgs, & quatre paroisses; mais elle n'est pas forte, quoique munie de quelques bastions & demi-lunes pour sa défense; ses environs sont charmans, & le long du canal qui mene de cette ville à Amsterdam, on ne voit qu'une suite de belles maisons de plaisance, & de jardins admirablement entretenus.

La magistrature de cette ville est composée d'un grand bailli, de deux bourgmestres, de douze échevins, d'un trésorier, d'un intendant des édifices, d'un président, de trois commissaires des finances, & d'un sénateur; cette magistrature est renouvellée tous les ans le 12 d'Octobre, & tient ses assemblées à la maison de ville, qui est un bel hôtel.

Utrecht est remarquable par le traité d'union des Provinces-Unies, qui s'y fit en 1579; par le congrès qui s'y tint en 1712, & dans lequel la paix de l'Europe fut conclue, le 11 d'Avril 1713, le 13 de Juillet suivant, & le 16 de Juin 1714; enfin par son université, l'une des plus célebres de l'Europe. Les états de la province l'ériegerent le 16 de Mars 1636; & elle a produit un grand nombre d'hommes illustres dans les sciences.

Hadrien VI. nommé auparavant *Hadrien Florent*, naquit à *Utrecht* l'an 1459, ou d'un tisserand, ou d'un brasseur de biere, ou d'un faiseur de barques, qui s'appelloit *Florent Boyens*. Ce pere destina son fils aux études, quoiqu'il n'eût pas le moyen de l'entretenir dans les écoles; mais l'université de Louvain suppléa à cette indigence domestique; elle donna gratis à Florent le bonnet de docteur en théologie, l'an 1491, & dans la suite il devint vice-chancelier de l'université.

En 1507, on le tira de cette vie collégiale pour le faire précepteur de l'archiduc Charles, alors âgé de sept ans; cette place lui valut des recompenses magnifiques, car il fut envoyé ambassadeur en Espagne auprès du roi Ferdinand; & selon quelques historiens, il ménagea les choses avec plus d'adresse que l'on n'en devoit attendre d'un homme qui avoit humé si long-tems l'air de l'université. Après la mort de Ferdinand il eut une petite part à la régence avec le cardinal Ximenès; & dans la suite son autorité devint plus grande que celle de ce fameux ministre. L'archiduc Charles partant pour l'Allemagne, lui donna le gouvernement de ses royaumes d'Espagne, en lui associant pour collegues le connétable & l'amirante d'Espagne. Léon X. le nomma cardinal en 1517, & Charles-quint eut le crédit de l'élever à la papauté l'an 1622, après la mort de Léon X.

Le sacré college lui-même en fut surpris, & le peuple de Rome ne goûta point l'élection d'un barbare, qui témoignoit en toutes choses un éloignement du faste & des voluptés contre lequel la prescription étoit déja surannée. Les Italiens disoient publiquement que ce n'étoit qu'un tartufe incapable de gouverner l'Eglise. Il n'est pas jusqu'à sa sobriété dont on n'ait fait des railleries. La cour de Rome passa sous son pontificat d'une extrémité à l'autre. On sait qu'il n'y eut jamais de pape dont la table fut aussi délicate que celle de Léon X. On s'insinuoit dans ses bonnes graces par l'invention des ragoûts, & il y eut quatre grands maîtres en bon morceaux qui devinrent ses mignons; ils inventerent une sorte de sauciſſe qui jetta dans l'étonnement Hadrien VI. lorsqu'il examina la dépense de son prédécesseur en ce genre. Il se garda bien de l'imiter, & prit tellement le contrepié, qu'il ne dépensoit que douze écus par jour pour sa table. On ne se mocqua pas moins de la préférence qu'il donnoit à la biere sur le vin, que de celle qu'il donnoit à la merluche sur tous les autres poissons.

Une autre chose le décria chez les Italiens, c'est qu'il n'estimoit ni la poésie, ni la beauté du style; deux talens dont on se piquoit le plus dans ce pays-là depuis cinquante ans. La fable dont les poëtes embellissoient leurs ouvrages, ne contribua pas peu à la froideur que ce pape leur témoigna, car il n'entendoit point raillerie là-dessus. Il détourna les yeux lorsqu'on lui montra la statue de Laocoon, & dit que c'étoit un simulacre de l'idolatrie du paganisme. Jugez si les amateurs des beaux arts, si les Italiens qui admiroient ce chef-d'œuvre de sculpture, pouvoient concevoir de l'estime pour un tel homme. Les poëtes lui prouverent qu'on n'avoit pas dit sans raison, *genus irritabile vatûm*. Voici une épigramme dont Sannazar le régala.

Claſſe, viriſque potens, domitoque oriente ſuperbus
Barbarus in latias dux quatit arma domos,
In vaticano noſter latet; hunc tamen alto,
Chriſte, vides cælo (proh dolor!) & pateris.

Tous les savans de son tems se promettoient de l'avancement à son avènement au pontificat, à cause qu'il devoit aux lettres son exaltation, & ce qu'il avoit de bonne fortune; mais ils demeurerent confondus en voyant qu'il étoit plein de mauvaise volonté contre ceux qui se plaisoient à la belle littérature, les appellant *Terentianos*, & les traitant de telle sor-

te qu'on croit qu'il eût rendu les lettres tout-à-fait barbares, s'il ne fût mort dans la deuxieme année de ſa ſuprême dignité. Valérianus dit gentiment, qu'il uſoit de ce mauvais traitement contre les plus beaux eſprits de ſon ſiecle, avec le même goût dont il préféroit la merluche de ſes Pays-bas, aux meilleurs poiſſons qui ſe mangeaſſent en Italie.

Autre ſujet de haine, c'eſt qu'il ne diſſimula point les abus introduits dans l'Egliſe, & qu'il les reconnut publiquement dans ſon inſtruction au nonce qui devoit parler de ſa part à la diete de Nuremberg. Il y déplora la mauvaiſe vie du clergé, & la corruption des mœurs qui avoit paru dans la perſonne de quelques papes. Quand il canoniſa Antonin & Bennon, non-ſeulement il retrancha les dépenſes ordinaires dans ces ſortes de cérémonies, mais il les défendit comme contraires à la ſainteté de l'Egliſe. Ses ſucceſſeurs n'ont pas été de ſon ſentiment, ils ont toléré dans les canoniſations la pompe mondaine juſqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple.

L'hiſtoire nous apprend, pour en citer un exemple, que tout le monde fut ſcandaliſé dans Paris, l'an 1622, de la magnificence avec laquelle les carmes déchauſſés y célébrerent la canoniſation de ſainte Théreſe. *Voyez* le petit livre qui parut alors, & qui eſt intitulé *le caquet de l'accouchée*. « Pour moi, (dit » dans ce livre la femme d'un avocat du grand con» ſeil) j'euſſe été d'avis de mettre toutes ces ſuper» fluités à la décoration de l'égliſe de ces moines; » à tout le moins cela leur fût demeuré, & les eût» on eſtimé davantage; ſans faire évaporer tant de » richeſſes en fumée, cela eût allumé le feu de dé» votion dans le cœur de ceux qui les euſſent vi» ſités ».

On peut dire qu'à tous égards, Hadrien eut très-peu de ſatisfaction de la couronne papale; elle étoit pour lui très-peſante, & il connoiſſoit trop mal le génie des Italiens, pour ne leur pas déplaire en mille choſes. Les nouvelles qu'il apprenoit tous les jours des progrès des Ottomans, & ſon peu d'expérience dans les affaires, le chagrinerent au point de s'écrier qu'il avoit eu plus de plaiſir à gouverner le college de Louvain, que toute l'égliſe chrétienne. L'ambaſſadeur de Ferdinand lui ayant demandé audience, commença ainſi ſa harangue : *Fabius maximus, ſanctiſſime pater, rem romanam cunctando reſtituit, tu verò pariter cunctando, rem romanam, ſimulque europam perdere contendis.* Ce début déconcerta le pontife, & les cardinaux qui ne l'aimoient pas penſerent éclater de rire. Il mourut le 14 de Septembre 1523. Sa vie a été amplement décrite par Moringus, théologien de Louvain.

Hadrien a mis au jour, avant ſon exaltation, quelques ouvrages, entr'autres un commentaire ſur le maître des ſentences. Il ſoutenoit dans ce commentaire que le pape peut errer même dans les choſes qui appartiennent à la foi, & l'on prétend qu'il ne changea point d'opinion quand il fut aſſis ſur la chaire de S. Pierre (comme fit Pie II.) car il laiſſa ſubſiſter cet endroit de ſon livre, dans l'édition qui s'en fit à Rome durant ſon pontificat.

Henri V. eſt mort à *Utrecht* en 1125, à 44 ans, ſans laiſſer de poſtérité. Voici le précis de ſa vie par M. de Voltaire. Après avoir détrôné & exhumé ſon pere, en tenant une bulle du pape à la main, il ſoutint dès qu'il fut empereur, les mêmes droits de Henri IV. contre l'Egliſe. Réuni d'intérêt avec les princes de l'empire, il marche à Rome à la tête d'une armée, fait priſonnier le pape Paſchal II. & l'oblige de lui rendre les inveſtitures, avec ſerment ſur l'évangile de les lui maintenir. Paſchal étant libre, fait annuller ſon ſerment par les cardinaux; nouvelle maniere de manquer à ſa parole. Henri ſe propoſe d'en tirer vengeance; il eſt excommunié; les Saxons ſe ſoulevent contre lui, & taillent ſes troupes en pieces près de la forêt de Guelphe. Enfin craignant de périr auſſi miſérable que ſon pere, & le méritant bien davantage, il s'accommode en 1523, avec le pape Calixte II. & lui cede ſes prétentions. Ce accommodement conſiſtoit en ce que l'empereur conſentit à ne plus donner l'inveſtiture que par le ſceptre, c'eſt-à-dire par la puiſſance royale, au-lieu qu'auparavant il la donnoit par la croſſe & par l'anneau.

Ayant terminé à ſon préjudice cette longue querelle avec les pontifes de Rome, il entre en Champagne, pour ſe venger d'un affront qu'il prétendoit y avoir reçu dans un concile tenu à Rheims, où il avoit été excommunié à l'occaſion des inveſtitures. Le roi raſſemble tous ſes vaſſaux : tout marcha, juſqu'aux eccléſiaſtiques; & Suger, abbé de ſaint-Denis, s'y trouva avec les ſujets de cette abbaye; l'armée étoit de plus de deux cens mille hommes; l'empereur n'oſe pas ſe commettre contre de ſi grandes forces; il ſe retire à la hâte, & ſe rend à *Utrecht*, où il finit ſes jours, déteſté de tout le monde, accablé des remords de ſa conſcience, & rongé d'un ulcère gangréneux qu'il avoit au bras droit.

Je me hâte de paſſer aux ſavans nés à *Utrecht*; mais je dois me borner à faire un choix entre eux, dont M. Gaſpard Burman a donné la vie dans ſon ouvrage intitulé : *Trajectum eruditum, Traj. ad Rhenum, 1738. prem. édit. & 1750. in-4°.* Cet ouvrage eſt plein de recherches, & perſonne n'ignore combien meſſieurs Burman, tous nés à *Utrecht*, brillent dans la littérature.

Heurnius (Jean & Otto), pere & fils, étoient deux ſavans médecins du ſeizieme ſiecle. Jean naquit à *Utrecht* en 1543, & mourut de la pierre en 1601, âgé de cinquante-huit ans. Il étudia à Louvain, à Paris, à Padoue, à Pavie, & revint dans ſa patrie après une abſence de douze années. Lorſque l'univerſité de Leyde eut été fondée en 1581, Heurnius y fut appellé pour remplir une chaire de médecine; & c'eſt dans ce poſte qu'il a paſſé les vingt dernieres années de ſa vie, avec beaucoup de réputation.

Un hiſtorien hollandois rapporte une anecdote curieuſe ſur ſon eſprit dans la pratique de la médecine. Il s'agiſſoit de la princeſſe Emilie, qui épouſa dom Emanuel de Portugal, fils du roi Antoine de Portugal, dépoſſedé par Philippe II. roi d'Eſpagne. Ce prince Emanuel, qui étoit catholique, gagna l'eſprit d'Emilie de Naſſau, par ſes cajolleries & par ſa gentilleſſe; elle le prit pour mari, tout pauvre qu'il étoit, & de religion contraire; & quoique le prince Maurice ſon frere s'oppoſât fortement à ce mariage, qu'il ne croyoit pas avantageux ni à l'un ni à l'autre.

Après l'avoir fait, la princeſſe tomba malade, refuſant de prendre aucune nourriture, de-ſorte qu'on craignit qu'elle ne ſe laiſſât mourir de faim. Les états généraux appellerent Heurnius, pour veiller à la vie de la princeſſe. Il ne gagna d'abord rien ſur ſon eſprit; mais comme il étoit doux, honnête & ingénieux, il tint à la princeſſe le diſcours ſuivant.

Je ſuis déſeſperé, madame, de votre état & du mien; V. G. qui eſt pleine de bonté, pourroit me rendre un ſervice, & s'en rendre à elle-même. En quoi? lui dit-elle. Ce ſeroit, reprit-il, en ſuivant mes avis; je ſouhaiterois que V. G. voulût prendre quelque choſe pour ſe fortifier, & qu'elle ſe mît l'eſprit en repos, pour rétablir ſa ſanté. Hé quel avantage vous en reviendroit-il, repliqua la princeſſe? Très-grand, madame, répondit l'adroit médecin; c'eſt une opinion générale que l'amour eſt une eſpece de phrénéſie incurable; de-ſorte que ſi V. G. goûtoit mon conſeil, votre cure me mettroit en réputation; bientôt tous les amoureux auroient recours à

moi, & je guérirois la plûpart de ceux qui ſuivroient mes ordonnances. Je crois bien, mon bon docteur, que vous pourriez réuſſir ſur pluſieurs gens, lui répliqua la princeſſe; mais perſonne ne peut guérir mon mal que le prince de Portugal, mon légitime époux, qu'on tient éloigné de moi contre tout droit, & par la plus grande tyrannie du monde, puiſque je ſuis une perſonne libre, d'un âge mûr, & qui ne dépends de perſonne. J'ai choiſi un époux qui ne déshonore point ma famille; s'il a le malheur d'être privé de ce qui lui appartient, j'en ſuis contente, & je ſaurai me borner, juſqu'à ce qu'il plaiſe à Dieu d'en diſpoſer autrement; cependant voulant vous faire plaiſir, je prendrai de la nourriture en attendant l'arrivée de mon frere, pour voir s'il en agira envers moi en frere, ou en tyran.

Il ne s'agit point ici de parler des ſuites de ce mariage d'amour, mais ſeulement des conſeils d'Heurnius, qui réuſſirent effectivement à rétablir la princeſſe. Elle ſe retira à Genève l'an 1623, avec ſix filles qu'elle avoit, & l'année ſuivante elle y mourut de mélancholie. Voilà tout ce qu'en rapportent les auteurs ordinaires; mais il faut lire l'hiſtorien hollandois, dont j'ai parlé, & qui eſt inconnu à ceux qui n'entendent pas la langue du pays. Cet hiſtorien eſt P. Bor, *Ver volg van de Nederlantſche Oorlogen, l. XXXIV. fol. 22. & ſuiv.*

Les œuvres médicinales de Jean Heurnius ont paru à Leyde en 1609, en deux volumes *in-4°.* à Amſterdam, en 1650, *in-fol.* & à Genève, en 1657, *in-fol.* Il y a dans ce recueil une diſſertation qui fait honneur à l'auteur; elle regarde l'épreuve de l'eau pour ceux qui ſont accuſés de ſortilége, & la déciſion de ce médecin fit abolir cette épreuve par la cour de Hollande.

Heurnius (Otto), fils de Jean, naquit à *Utrecht* en 1577. Il pratiqua la médecine avec honneur, & prit pour deviſe *cito, tuto, jucunde, morbi curandi*; on doit guérir promptement, ſûrement, & agréablement; mais le *tuto* ſeul eſt une aſſez belle beſogne. Heurnius le fils a mis au jour une hiſtoire de la philoſophie barbare, *de barbaricâ philoſophiâ, libri duo. Leydæ 1600, in-12*; cet ouvrage n'a pas eu l'approbation des connoiſſeurs; il eſt rempli de choſes communes ou étrangeres au ſujet.

Leuſden (Jean) naquit à *Utrecht* l'an 1624, & mourut en 1699, âgé de 75 ans. Il s'attacha particuliérement à l'étude des langues orientales, & mit au jour un grand nombre d'ouvrages. Ses éditions de la Bible en hébreu, & du nouveau Teſtament en grec, ſont eſtimées. Il a eu ſoin de l'édition du *ſynopſis criticorum* de Polus, faite à *Utrecht*; il a partagé avec Villemandius la peine de l'édition des œuvres de Lightfoot; ſans parler du nouveau Teſtament ſyriaque imprimé à Leyde en 1708, en deux tomes *in-4°.* auquel il a travaillé conjointement avec Schaaf.

De Roy (Henri), en latin *Regius*, médecin & philoſophe cartéſien, naquit à *Utrecht* en 1598, & mourut en 1679. Il enſeigna la nouvelle philoſophie de Deſcartes, mais d'une maniere qui lui attira la haine des théologiens, & des partiſans d'Ariſtote. Les curateurs de l'univerſité furent obligés de ſe mêler de cette querelle, & eurent bien de la peine à l'appaiſer. Regius eut encore des diſputes avec Primeroſe & Silvius ſur la circulation du ſang qu'il admettoit; cette queſtion médicinale fut traitée de part & d'autre par des diſcours injurieux & outrageans; aujourd'hui l'on rit des diſputes élevées ſur un fait auſſi démontré.

Schoockius (Martin), littérateur, naquit à *Utrecht* en 1614, & mourut à Francfort-ſur-l'Oder l'an 1665, âgé de 51 ans. Il a publié quantité de diſſertations ſur des ſujets aſſez curieux; par exemple, *de naturâ ſoni; de ovo & pullo; de helleniſtis; de harengis; de ſceptiçiſmo; de inundationibus; de turfis, ſeu de ceſpitibus bituminoſis; de butyro; de ciconiis; de extaſi; de cereviſiâ; de ſternutatione; de lino; de tulippis, &c. Voyez* le pere Niceron, *mém. des homm. illuſtres, tom. XII. p. 364. 388.*

Mais les *Tollius* freres (Corneille, Jacques & Alexandre), ſe ſont acquis dans la littérature une réputation fort ſupérieure à celle de Schoockius.

Tollius (Corneille), mort en 1662, a donné quelques ouvrages, & entr'autres, I. *palæphat. de incredibilibus cùm notis*, Amſterdam, 1649, *in-12.* II. *Joannis Cinnami de rebus geſtis imperat. Conſtantinop. comnenorum hiſtor. l. IV.* Utrecht, 1652, *in-4°.* Tollius a été le premier qui ait publié cet auteur avec une verſion latine; mais du Freſne en a donné une magnifique édition à Paris, 1670, *in fol.* de l'imprimerie royale.

Tollius (Jacques) mena une vie fort errante, tantôt en Hollande, tantôt en Allemagne, tantôt en Italie; enfin il mourut très-pauvre dans ſa patrie en 1696; voici ſes ouvrages. I. Une édition d'Auſone, *Gondæ*, 1668; II. *Fortuita*, Amſterdam, 1687, *in-8°.* L'auteur ſe propoſe de faire voir dans ce livre, que preſque toute la mythologie de l'antiquité, ne contient que des myſteres de la chimie; rien n'eſt comparable à cette folie, & à ſon entêtement pour la pierre philoſophale. III. En 1694, il publia à *Utrecht* ſon *Longin*, *in-4°.* Cette édition eſt très-belle & très-bonne. Tollius s'eſt ſervi d'un exemplaire collationné ſur un mſ. de la bibliotheque du roi à Paris, & des leçons des trois mſſ. de la bibliotheque du Vatican. La verſion latine eſt entierement de lui. En 1710, M. Hudſon donna à Oxford une nouvelle édition de Longin, *in-8°.* dans laquelle il a conſervé la verſion de Tollius corrigée en quelques endroits. L'année ſuivante Lchurtzfleiſch publia une nouvelle édition de Longin, *Wittebergæ*, 1711, *in-4°.* & cette derniere mérite la préférence pour les choſes ſur celle d'Angleterre, mais l'impreſſion en eſt déteſtable.

En 1696, Jacques Tollius donna un ouvrage de Bacchini, traduit de l'italien, *de fiſtris, eorumque figuris, cum notis*, Utrecht, *in-4°.* inſéré dans le tréſor d'antiquités romaines de Grævius, *tome VI.* La même année notre ſavant publia: *inſignia itinerarii Italici, quibus continentur antiquitates ſacræ*, Utrecht, 1696. Ce volume contient cinq anciennes pieces importantes, tirées des bibliotheques de Vienne & de Léipzig. Quatre ans après ſa mort, M. Henninius a donné au public la relation des voyages de Tollius ſous ce titre: *Jacobi Tollii epiſtolæ itinerariæ*, Amſterdam, 1700, *in-4°.* Il y a bien des choſes curieuſes dans ces lettres, ſur-tout dans la cinquieme, qui contient la relation du voyage de Hongrie.

Tollius (Alexandre), mort en 1675, eſt connu par ſon édition d'Appien: *Appiani Alexandrini roman. hiſtor.* Amſterdam 1670, *in-8°.* deux volumes. Cette édition d'Appien eſt belle, & d'un caractere fort net.

Utenbogaert (Jean), célebre théologien parmi les remonſtrans, naquit à *Utrecht* en 1557, & mourut à la Haye en 1644, dans la 88ᵉ année de ſon âge. C'étoit un homme très-ſavant, dont l'eſprit, la conduite & les manieres gagnerent d'abord le cœur de Maurice; mais ce prince finit par le maltraiter ſans aucun ſujet légitime, ainſi qu'il paroît en ce que Louiſe de Coligni, & Fréderic Henri ſon fils, eurent toujours une eſtime ſinguliere pour Utenbogaert, étant bien convaincus que le prince d'Orange lui avoit fait tort.

Utenbogaert écrivoit en ſa langue avec beaucoup de ſageſſe & de préciſion; c'eſt ce qui ſe prouve par ſon *hiſtoire des contreverſes* d'alors, par ſa vie, & par pluſieurs autres écrits hollandois qu'il publia. S'il n'avoit pas l'étendue & la pénétration de génie d'Epiſcopius, il le ſurpaſſoit peut-être en netteté & en ſimplicité de ſtyle. Mais ils eurent toute leur vie une

très-grande déférence l'un pour l'autre, & il n'y eut jamais aucnne diminution dans leur amitié, parce que la vertu en ſerroit les nœuds.

Il nous reſte diverſes lettres françoiſes d'Utenbogaert à Louiſe de Coligni. Si on les compare avec des lettres écrites en ce même tems par nos françois, on les trouvera auſſi-bien tournées, & peut-être mieux; & pour les choſes même, on verra qu'il n'y a rien que de ſage, & qui ne convienne au caractere d'un homme de bien, prudent & retenu.

Il a publié un grand nombre d'ouvrages tous en hollandois: les deux principaux ſont, ſon hiſtoire eccléſiaſtique, depuis l'an 400, juſqu'en 1619, imprimée en 1646 & 1647, *in-fol.* & l'hiſtoire de ſa vie, qu'il acheva en ſa 82e année, en 1638. Cet ouvrage a paru après ſa mort, en 1645, *in-4°.* & a été réimprimé en 1646. L'article de ce ſavant théologien, ſi long-tems perſécuté dans ſa patrie, a été fait avec grand ſoin par M. de Chaufepié dans ſon dictionnaire hiſtorique, & c'eſt un article extrémement curieux.

Je finis cette courte liſte par un homme de goût, écrivain poli, *Van-Effen* (Juſte), né à *Utrecht* en 1684, & mort à Bois-le-Duc en 1735, étant alors inſpecteur des magaſins de l'état dans cette ville. Il cultiva de bonne heure la langue françoiſe, dans laquelle il a compoſé tous ſes ouvrages, & qu'il écrit auſſi-bien que peut le faire aucun étranger. Un eſprit philoſophique, des connoiſſances diverſifiées, une aſſez grande vivacité d'imagination, & beaucoup de facilité, mirent M. Van-Effen en état de travailler avec diſtinction ſur toutes ſortes de matieres. Il a eu beaucoup de part au journal littéraire; & comme il entendoit fort bien l'anglois, il a donné la traduction entiere du Mentor moderne. Son parallele d'Homere & de Chapelain, qui ſe trouve à la ſuite du chef-d'œuvre de l'Inconnu, par M. de Saint-Hyacinthe, eſt un badinage heureux, & très-bon dans ſon genre; mais le principal ouvrage de cet ingénieux écrivain, eſt ſon Miſantrope, qu'il fit à l'imitation du ſpectateur anglois. Cet ouvrage eſt mêlé de proſe & de vers, & l'on peut dire qu'en général, le jugement y domine partout. La meilleure édition eſt celle de la Haye, en 1726, en deux volumes *in-8°.* (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

UTRECHT, *ſeigneurie d'*, (*Géog. mod.*) province des Pays-bas, & l'une des ſept qui compoſent la république des Provinces-Unies, entre leſquelles elle a le cinquieme rang. Elle eſt bornée au nord par la Hollande & le Zuiderzée; au midi par le Rhein, qui la ſépare de l'île de Betau; à l'orient par le Veluwe & la Gueldre; à l'occident par la Hollande encore. Ce pays étoit autrefois ſi puiſſant, qu'il pouvoit mettre ſur pié une armée de quarante mille hommes, & quoiqu'il fût continuellement attaqué par les Bataves, par les Friſons, & par les Gueldrois, qui l'environnent de tous côtés, il ſe défendit néanmoins vaillamment contre de ſi puiſſans ennemis.

On diviſe aujourd'hui la province d'*Utrecht* en quatre quartiers, qui ſont le diocèſe ſupérieur & inférieur, l'Emſland, & le Montfort-land. On y reſpire un air beaucoup plus ſain qu'en Hollande, parce que le pays eſt beaucoup plus élevé, & moins marécageux.

Son gouvernement eſt ſemblable à celui de la province de Zélande. Il a néanmoins cela de particulier, que huit députés laïcs, repréſentant l'ordre du clergé, ont ſéance dans l'aſſemblée des états de la province avec les députés des nobles, & de villes d'Utrecht, d'Amerfort, de Wyck, de Rhenen, & de Mont-fort.

Ce ſont les cinq anciens chapitres de la ville d'*Utrecht*, qui fourniſſent les députés repréſentans le clergé. Les deux autres ordres éliſent leurs députés, & c'eſt pour cela qu'on les nomme *élus*.

En 1672 les François ſe rendirent maitres de toute la ſeigneurie d'*Utrecht*; mais ils furent obligés l'année ſuivante, d'en abandonner la conquête. Les Etats-Généraux mécontens de la conduite de cette province, & de ſon averſion pour le prince d'Orange, l'exclurent du gouvernement de la république, de même que les provinces de Gueldres & d'Over-Iſſel; cependant ces trois provinces furent réunies à la généralité le 29 de Janvier 1674, & cette réunion a ſubſiſté juſqu'à ce jour. (*D. J.*)

UTRICULARIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nom donné par Linnœus au genre de plante que les autres auteurs appellent *lentibularia*; ſon calice eſt une enveloppe à deux feuilles; la fleur eſt labiée & monopétale; la levre ſupérieure eſt droite & obtuſe; la levre inférieure eſt large & ſans découpure; le nectarium eſt fait en maniere de corne, il eſt plus court que le pétale de la fleur, & ſort de ſa baſe. Les étamines ſont deux filets courts & crochus, leurs boſſettes ſont petites & adhérentes enſemble, le piſtil a le germe arrondi, le ſtile eſt délié comme un cheveu & de la longueur du calice; le ſtigma eſt fait en cône, le fruit eſt une groſſe capſule conique, renfermant une ſeule cavité; les graines ſont très-nombreuſes. (*D. J.*)

UTRICULE, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) On nomme *utricules* en botanique, des eſpeces de véſicules, ou de ſucs ovoïdes formés par les intervalles que laiſſent entr'eux les faiſceaux des fibres ligneuſes. Les véſicules ſont placés horiſontalement, & paroiſſent avoir pour fonction principale, celle de préparer le ſuc nourricier de la plante. (*D. J.*)

UTZNACH, (*Géogr. mod.*) petite ville de Suiſſe au canton de Zurich, à quelque diſtance du lac de Zurich. Elle a ſon chef qu'on nomme *avoyer*, & ſon conſeil. (*D. J.*)

V U

VU, participe. (*Gram.*) *Voyez l'article* VOIR, VISIBILITÉ, VISION.

VU *ou* VEU, (*Juriſprud.*) eſt un terme uſité dans les jugemens, pour indiquer que les juges ont vu & examiné telles & telles pieces. Les jugemens d'audience n'ont que deux parties, les qualités & le diſpoſitif. Les jugemens ſur procès par écrit ou ſur pieces *vues*, ont trois parties; les qualités, le *vu* & le diſpoſitif. La ſeconde partie que l'on appelle le *vu*, a été ainſi nommée, parce qu'elle commence par ces mots, *vu par la cour*, &c. ou *vu par nous* ſi ce ne ſont pas des juges ſouverains.

Au conſeil du roi, on appelle *requête en vû d'arrêt* celle qui eſt rédigée dans la forme d'un *vu d'arrêt*, de maniere que pour en faire un arrêt, il n'y a que le le diſpoſitif à ajouter. *Voyez* ARRÊT, CASSATION, JUGEMENT, DISPOSITIF, SENTENCE, QUALITÉS, REQUÊTE. (*A*)

UVA URSI, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme de cloche ronde; le piſtil ſort du calice, il eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & il devient dans la ſuite un fruit mou ou une baye ſpherique qui renferme de petits noyaux applatis d'un côté & relevés en boſſe de l'autre. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

UVAGE *ou* EUVAGE, ſ. m. (*Sucrerie.*) c'eſt ainſi qu'on appelle dans une ſucrerie la partie du glacis garnie en carreaux de terre cuite qui forment l'encaiſſement de chaque chaudiere à ſucre, & en augmente conſidérablement les bords. *Voyez* SUCRERIE, EDIFICE.

Les Negres, charpentiers des iſles, appellent *uvage* deux longues planches ou bordages placés le long des côtes d'une pyroque ou d'un canot ſervant

à exhauſſer les bords. *Voyez* PYROQUE & EUVAGE.

VUBARANA, (*Ichthyolog. exot.*) poiſſon qu'on prend dans les mers d'Amérique, & qui eſt excellent à manger; il reſſemble de figure à notre truite de riviere, ſon corps eſt partout à-peu-près de la même épaiſſeur, ſeulement un peu élevé ſur le dos, & un peu plus applati vers la queue; ſon épaiſſeur eſt d'environ ſix pouces, & ſa longueur d'un pié; il a la tête petite & pointue, la langue longue & la bouche ſans dents; ſa queue eſt grande & fourchue, ſes écailles ſont très-petites & rangées également, & ſi près les unes des autres, qu'elles offrent une ſurface des plus douces au toucher; il n'a qu'une nageoire ſur le dos, lequel eſt d'un blanc bleuâtre; le reſte de ſon corps paroît tantôt de couleur olive, tantôt d'un blanc argentin, ſelon le jour auquel on le regarde; ſon ventre eſt plat, mais très-blanc, & les couvertures de ſes nageoires paroiſſent par leur blancheur luſtrée, comme des plaques d'argent. Maggravii. *Hiſt. Braſil.*

VUCH'ANG, (*Géog. mod.*) grand ville de la Chine, ſur le fleuve Kiang, dans la province de Huquand, où elle a le rang de premiere métropole, & renferme dix villes dans ſon territoire. Elle eſt de 3. 16. plus occidentale que Pékin, ſous le 31 d. O. de latitude ſeptentrionale. (*D. J.*

VUE, ſ. f. (*Phyſiolog.*) l'action d'appercevoir les objets extérieurs par le moyen de l'œil, ou ſi vous voulez, c'eſt l'acte & l'exercice du ſens de voir. *Voyez* SENS & VISION.

La *vue* eſt la reine des ſens, & la mere de ces ſciences ſublimes, inconnues au grand & au petit vulgaire. La *vue* eſt l'obligeante bienfaitrice qui nous donne les ſenſations les plus agréables que nous recevions des productions de la nature. C'eſt à la *vue* que nous devons les ſurprenantes découvertes de la hauteur des planetes, & de leurs révolutions autour du ſoleil, le centre commun de la lumiere. La *vue* s'étend même juſqu'aux étoiles fixes, & lorſqu'elle eſt hors d'état d'aller plus loin, elle s'en remet à l'imagination, pour faire de chacune d'elles un ſoleil qui ſe meut ſur ſon axe, dans le centre de ſon tourbillon. La *vue* eſt encore la créatrice des beaux arts, elle dirige la main ſavante de ces illuſtres artiſtes, qui tantôt animent le marbre, & tantôt imitent par leur pinceau les voutes azurées des cieux. Que l'amour & l'amitié nous diſent les délices que produit après une longue abſence la *vue* d'un objet aimé! enfin, il n'eſt guere de ſens auſſi utile que la *vue*, & ſans contredit, aucun n'eſt auſſi fécond en merveilles. Mais je laiſſe à Milton la gloire de célébrer ſes charmes, pour ne parler que de ſa nature.

L'œil, ſon organe, eſt un prodige de dioptrique; & la lumiere, qui eſt ſon objet, eſt la plus pure ſubſtance dont l'ame reçoive l'impreſſion par les ſens. *Voyez* donc ŒIL & LUMIERE, en vous reſſouvenant qu'il faut appliquer à la connoiſſance de la ſtructure de l'œil tout ce que l'optique, la catoptrique, & la dioptrique, nous démontrent ſur ce ſujet, d'après les découvertes de Newton, homme d'une ſi grande ſagacité, qu'il paroît avoir paſſé les bornes de l'eſprit humain.

La *vue*, (comme le dit M. de Buffon qui a répandu tant d'idées ingénieuſes & philoſophiques dans ſon application des phénomenes de ce ſens admirable); la *vue* eſt une eſpece de toucher, quoique bien différente du toucher ordinaire. Pour toucher quelque choſe avec le corps ou avec la main, il faut ou que nous nous approchions de cette choſe, ou qu'elle s'approche de nous, afin d'être à portée de pouvoir la palper; mais nous la pouvons toucher des yeux à quelque diſtance qu'elle ſoit, pourvu qu'elle puiſſe renvoyer une aſſez grande quantité de lumiere, pour faire impreſſion ſur cet organe, ou bien qu'elle puiſſe s'y peindre ſous un angle ſenſible.

Le plus petit angle ſous lequel les hommes puiſſent voir les objets, eſt d'environ une minute; il eſt rare de trouver des yeux qui puiſſent appercevoir un objet ſous un angle plus petit: cet angle donne pour la plus grande diſtance, à laquelle les meilleurs yeux peuvent appercevoir un objet, environ 3436 fois le diametre de cet objet: par exemple, on ceſſera de voir à 3436 piés de diſtance un objet haut & large d'un pié; on ceſſera de voir un homme haut de cinq piés à la diſtance de 17180 piés, ou d'une lieue & d'un tiers de lieue, & en ſuppoſant même que ces objets ſoient éclairés au ſoleil. Cette eſtimation de la portée des yeux eſt néanmoins plutôt trop forte que trop foible, parce qu'il y a peu d'hommes qui puiſſent appercevoir les objets à d'auſſi grandes diſtances.

Mais il s'en faut bien qu'on ait par cette eſtimation une idée juſte de la force & de l'étendue de la portée de nos yeux; car il faut faire attention à une circonſtance eſſentielle, c'eſt que la portée de nos yeux diminue & augmente à proportion de la quantité de lumiere qui nous environne, quoi qu'on ſuppoſe que celle de l'objet reſte toujours la même; enſorte que ſi le même objet que nous voyons pendant le jour à la diſtance de 3436 fois ſon diametre, reſtoit éclairé pendant la nuit de la même quantité de lumiere dont il l'étoit pendant le jour, nous pourrions l'appercevoir à une diſtance cent fois plus grande, de la même façon que nous appercevons la lumiere d'une chandelle pendant la nuit, à plus de deux lieues; c'eſt-à-dire, en ſuppoſant le diametre de cette lumiere égal à un pouce, à plus de 316800 fois la longueur de ſon diametre; au-lieu que pendant le jour, on n'appercevra pas cette lumiere à plus de 10 ou 12 mille fois la longueur de ſon diametre, c'eſt-à-dire, à plus de deux cens toiſes, ſi nous la ſuppoſons éclairée auſſi-bien que nos yeux par la lumiere du ſoleil.

Il y a trois choſes à conſidérer pour déterminer la diſtance à laquelle nous pouvons appercevoir un objet éloigné; la premiere, eſt la grandeur de l'angle qu'il forme dans notre œil; la ſeconde, le degré de lumiere des objets voiſins & intermédiaires que l'on voit en même-tems; & la troiſieme, l'intenſité de lumiere de l'objet lui-même. Chacune de ces cauſes influe ſur l'effet de la viſion, & ce n'eſt qu'en les eſtimant & en les comparant, qu'on déterminera dans tous les cas la diſtance à laquelle on peut appercevoir tel ou tel objet particulier.

Au reſte, la portée de la *vue*, ou la diſtance à laquelle on peut voir le même objet, eſt aſſez rarement la même pour chaque œil; il y a peu de gens qui ayent les deux yeux également forts. Lorſqu'ils ſont également bons, & que l'on regarde le même objet des deux yeux, il ſemble qu'on devroit le voir une fois mieux qu'avec un ſeul œil; cependant il n'y a pas de différence ſenſible entre les ſenſations qui réſultent de l'une & de l'autre façon de voir; & après avoir fait ſur cela des expériences, on a trouvé qu'avec deux yeux égaux en force, on voyoit mieux qu'avec un ſeul œil, mais d'une treizieme partie ſeulement; enſorte qu'avec les deux yeux, on voit l'objet comme s'il étoit éclairé de treize lumieres égales, au-lieu qu'avec un ſeul œil, on ne le voit que comme s'il étoit éclairé de douze lumieres.

Avant que de réſoudre la queſtion qu'on propoſe ſur la *vue*, il faut conſidérer quel eſt ce ſens au moment de la naiſſance.

Les yeux des enfans nouveaux nés n'ont point encore les brillans qu'ils auront dans la ſuite; leur cornée eſt plus épaiſſe que dans les adultes; elle eſt plus plate & un peu ridée; leur humeur aqueuſe eſt en petite quantité, & ne remplit pas entiérement les chambres. Il eſt aiſé d'imaginer d'où vient

cet état des yeux dans les enfans qui viennent au monde : leurs yeux ont été fermés pendant neuf mois ; la cornée a toujours été pouſſée de dehors en-dedans, ce qui l'a empêché de prendre ſa connexité naturelle en-dehors ; les vaiſſeaux où ſe filtre l'humeur aqueuſe, n'ont guere permis cette filtration, *&c.* Ce n'eſt donc qu'à la longue qu'il s'amaſſe dans l'œil des enfans, après leur naiſſance, une ſuffiſante quantité d'humeur aqueuſe qui puiſſe remplir les deux chambres, dilater la cornée & la pouſſer en-dehors, faire diſparoître les plis qui s'y trouvent, enfin la rendre plus mince en la comprimant davantage.

Il réſulte des défauts qu'on voit dans les yeux d'un enfant nouveau-né, qu'il n'en fait aucun uſage ; cet organe n'ayant pas encore aſſez de conſiſtance, les rayons de la lumiere ne peuvent arriver que confuſément ſur la rétine. Ce n'eſt qu'au bout d'un mois ou environ qu'il paroît que l'œil a pris de la ſolidité, & le degré de tenſion néceſſaire pour tranſmettre ces rayons dans l'ordre que ſuppoſe la viſion ; cependant alors même, c'eſt-à-dire au bout d'un mois, les yeux des enfans ne s'arrêtent ſur rien ; ils les remuent & les tournent indifféremment, ſans qu'on puiſſe remarquer ſi quelques objets les affectent réellement ; mais bientôt, c'eſt à-dire, à 6 ou 7 ſemaines, ils commencent à arrêter leur regard ſur les choſes les plus brillantes, à tourner ſouvent les yeux & à les fixer du côté du jour, des lumieres ou des fenêtres ; cependant l'exercice qu'ils donnent à cet organe, ne fait que le fortifier ſans leur donner encore une notion exacte des différens objets ; car le premier défaut du ſens de la *vue* eſt de repréſenter tous les objets renverſés. Les enfans avant que de s'être aſſurés par le toucher de la poſition des choſes & de celle de leur propre corps, voient en bas tout ce qui eſt en haut, & en haut tout ce qui eſt en bas ; ils prennent donc par les yeux une fauſſe idée de la poſition des objets.

Un ſecond défaut & qui doit induire les enfans dans une autre eſpece d'erreur ou de faux jugement, c'eſt qu'ils voient d'abord tous les objets doubles, parce que dans chaque œil il ſe forme une image du même objet ; ce ne peut encore être que par l'expérience du toucher, qu'ils acquierent la connoiſſance néceſſaire pour rectifier cette erreur, & qu'ils apprennent en effet à juger ſimples les objets qui leur paroiſſent doubles. Cette erreur de la *vue*, auſſi-bien que la premiere, eſt dans la ſuite ſi-bien rectifiée par la vérité du toucher, que quoique nous voyions en effet tous les objets doubles & renverſés, nous nous imaginons cependant les voir réellement ſimples & droits, ce qui n'eſt qu'un jugement de notre ame, occaſionné par le toucher, eſt une appréhenſion réelle, produite par le ſens de la *vue* : ſi nous étions privés du toucher, les yeux nous tromperoient donc, non-ſeulement ſur la poſition, mais auſſi ſur le nombre des objets.

La premiere erreur eſt une ſuite de la conformation de l'œil, ſur le fond duquel les objets ſe peignent dans une ſituation renverſée, parce que les rayons lumineux qui forment les images de ces mêmes objets, ne peuvent entrer dans l'œil qu'en ſe croiſant dans la petite ouverture de la pupille : ſi l'on fait un petit trou dans un lieu fort obſcur, on verra que les objets du dehors ſe peindront ſur la muraille de cette chambre obſcure dans une ſituation renverſée. C'eſt ainſi que ſe fait le renverſement des objets dans l'œil ; la prunelle eſt le petit trou de la chambre obſcure.

Pour ſe convaincre que nous voyons réellement tous les objets doubles, quoique nous les jugions ſimples, il ne faut que regarder le même objet, d'abord avec l'œil droit, on le verra correſpondre à quelque point d'une muraille ou d'un plan que nous ſuppoſons au-delà de l'objet ; enſuite en le regardant avec l'œil gauche, on verra qu'il correſpond à un autre point de la muraille ; & enfin en le regardant des deux yeux, on le verra dans le milieu entre les deux points auxquels il correſpondoit auparavant : ainſi il ſe forme une image dans chacun de nos yeux ; nous voyons l'objet double, c'eſt-à-dire, nous voyons une image de cet objet à droite & une image à gauche ; & nous le jugeons ſimple & dans le milieu, parce que nous avons rectifié par le ſens du toucher cette erreur de la *vue*. Si le ſens du toucher ne rectifioit pas le ſens de la *vue* dans toutes les occaſions, nous nous tromperions ſur la poſition des objets, ſur leur nombre, & encore ſur leur lieu ; nous les jugerions renverſés, nous les jugerions doubles, & nous les jugerions à droite & à gauche du lieu qu'ils occupent réellement ; & ſi au-lieu de deux yeux nous en avions cent, nous jugerions toujours les objets ſimples, quoique nous les viſſions multipliés cent fois.

Avec le ſeul ſens de la *vue*, nous nous tromperions également ſur les diſtances ; & ſans le toucher, tous les objets nous paroîtroient être dans nos yeux, parce que les images de ces objets y ſont en effet ; ce n'eſt qu'après avoir meſuré la diſtance en étendant la main, ou en tranſportant ſon corps d'un lieu à l'autre, que l'homme acquiert l'idée de la diſtance & de la grandeur des objets ; auparavant il ne connoiſſoit point du tout cette diſtance, & il ne pouvoit juger de la grandeur d'un objet que par celle de l'image qu'il formoit dans ſon œil. Dans ce cas le jugement de la grandeur n'étant produit que par l'ouverture de l'angle formé par les deux rayons extrêmes de la partie ſupérieure & de la partie inférieure de l'objet, on jugeroit grand tout ce qui eſt près ; & petit tout ce qui eſt loin ; mais après avoir acquis par le toucher les idées de diſtance, le jugement de la grandeur des objets commence à ſe rectifier, on ne ſe fie plus à la premiere appréhenſion qui nous vient par les yeux pour juger de cette grandeur, on tâche de connoître la diſtance, on cherche en même-tems à reconnoître l'objet par ſa forme, & enſuite on juge de ſa grandeur.

Mais nous nous tromperons aiſément ſur cette grandeur quand la diſtance ſera trop conſidérable, ou bien lorſque l'intervalle de cette diſtance n'eſt pas pour nous dans la direction ordinaire ; par exemple quand au-lieu de la meſurer horiſontalement, nous la meſurons du haut en bas ou du bas en haut.

Les premieres idées de la comparaiſon de grandeur entre les objets, nous ſont venues en meſurant ſoit avec la main, ſoit avec le corps en marchant, la diſtance de ces objets relativement à nous & entr'eux ; toutes ces expériences par leſquelles nous avons rectifié les idées de grandeur que nous en donnoit le ſens de la *vue*, ayant été faites horiſontalement, nous n'avons pu acquérir la même habitude de juger de la grandeur des objets élevés ou abaiſſés au-deſſous de nous, parce que ce n'eſt pas dans cette direction que nous les avons méſurés par le toucher. C'eſt par cette raiſon, & faute d'habitude à juger les diſtances dans cette direction, que lorſque nous nous trouvons au-deſſus d'une tour élevée, nous jugeons les hommes & les animaux qui ſont au-deſſous beaucoup plus petits que nous ne les jugerions en effet à une diſtance égale qui ſeroit horiſontale ; c'eſt-à-dire, dans la direction ordinaire ſuivant laquelle nous avons l'habitude de juger des diſtances. Il en eſt de même d'un coq ou d'une boule qu'on voit au-deſſus d'un clocher ; ces objets nous paroiſſent être beaucoup plus petits que nous ne les jugerions être en effet, ſi nous les voyons dans la direction ordinaire & à la même diſtance hori-

ſontalement, à laquelle nous les voyons verticalement.

Tout ce que nous venons de dire au ſujet du ſens de la *vue*, a été confirmé par l'hiſtoire célebre de l'aveugle de Cheſelden; hiſtoire rapportée dans les *Tranſ. philoſ.* n°. 402, & tranſcrite depuis dans pluſieurs ouvrages qui ſont entre les mains de tout le monde.

Lorſque par des circonſtances particulieres nous ne pouvons avoir une idée juſte de la diſtance, & que nous ne pouvons juger des objets que par la grandeur de l'angle, ou plutôt de l'image qu'ils forment dans nos yeux, nous nous trompons alors néceſſairement ſur la grandeur de ces objets. Tout le monde a éprouvé qu'en voyageant la nuit, on prend un buiſſon dont on eſt prêt, pour un grand arbre dont on eſt loin; ou bien on prend un grand arbre éloigné pour un buiſſon qui eſt voiſin: de même ſi on ne connoît pas les objets par leur forme, & qu'on ne puiſſe avoir par ce moyen aucune idée de diſtance, on ſe trompera encore néceſſairement; une mouche qui paſſera avec rapidité à quelques pouces de diſtance de nos yeux, nous paroîtra dans ce cas être un oiſeau qui en ſeroit à une très-grande diſtance.

Toutes les fois qu'on ſe trouvera la nuit dans des lieux inconnus où l'on ne pourra juger de la diſtance, & où l'on ne pourra reconnoître la forme des choſes à cauſe de l'obſcurité, on ſera en danger de tomber à tout inſtant dans l'erreur, au ſujet des jugemens que l'on fera ſur les objets qui ſe préſenteront; c'eſt delà que vient la frayeur & l'eſpece de crainte intérieure que l'obſcurité de la nuit fait ſentir à preſque tous les hommes; c'eſt ſur cela qu'eſt fondée l'apparence des ſpectres & des figures giganteſques & épouvantables que tant de gens diſent avoir vues.

On leur répond communément que ces figures étoient dans leur imagination; cependant elles pouvoient être réellement dans leurs yeux, & il eſt très-poſſible qu'ils aient en effet vu ce qu'ils diſent avoir vu: car il doit arriver néceſſairement, toutes les fois qu'on ne pourra juger d'un objet que par l'angle qu'il forme dans l'œil, que cet objet inconnu groſſira & grandira à meſure qu'on en ſera plus voiſin, & que s'il a paru d'abord au ſpectateur qui ne peut connoître ce qu'il voit, ni juger à quelle diſtance il le voit; que s'il a paru, dis-je, d'abord de la hauteur de quelques piés lorſqu'il étoit à la diſtance de vingt ou trente pas, il doit paroître haut de pluſieurs toiſes lorſqu'il n'en ſera plus éloigné que de quelques piés; ce qui doit en effet l'étonner & l'effrayer, juſqu'à ce qu'enfin il vienne à toucher l'objet ou à le reconnoître; car dans l'inſtant même qu'il reconnoîtra ce que c'eſt, cet objet qui lui paroiſſoit giganteſque, diminuera tout-à-coup, & ne lui paroîtra plus avoir que ſa grandeur réelle: mais ſi l'on fuit ou qu'on n'oſe approcher, il eſt certain qu'on n'aura d'autre idée de cet objet, que celle de l'image qu'il formoit dans l'œil, & qu'on aura réellement vu une figure giganteſque ou épouvantable par la grandeur & par la forme.

Enfin il y a une infinité de circonſtances qui produiſent des erreurs de la *vue* ſur la diſtance, la grandeur, la forme, le nombre & la poſition des objets. Mais pourquoi ces erreurs de la *vue* ſur la diſtance, la grandeur, *&c.* des objets? C'eſt que la meſure des diſtances & des grandeurs n'eſt pas l'objet propre de la *vue*; c'eſt celui du toucher, celui de la regle & du compas. La *vue* n'a proprement en partage que la lumiere & les couleurs.

Il nous ſera maintenant plus facile de répondre à la plûpart des queſtions qu'on fait ſur le ſens de la *vûe*.

1°. Nous venons de voir comment nous jugeons de la grandeur & de la diſtance des objets: l'ame fonde ſes jugemens à cet égard, ſur la connoiſſance que nous avons de la grandeur naturelle de certains objets, & de la diminution que l'éloignement y apporte. Un couvreur vû au-haut d'un clocher, me paroît d'abord un oiſeau; mais dès que je le reconnois pour un homme, je l'imagine de 5 à 6 piés, parce que je ſai qu'un homme a pour l'ordinaire cette hauteur; & tout d'un tems je juge par comparaiſon, la croix & le coq de ce clocher d'un volume beaucoup plus conſidérable, que je ne les croyois auparavant. C'eſt ainſi que la peinture exprimera un géant terrible dans l'eſpace d'un pouce, en mettant auprès de lui un homme ordinaire qui ne lui ira qu'à la cheville du pié, une maiſon, un arbre qui ne lui iront qu'au genou; la comparaiſon nous frappe, & nous jugeons d'abord le géant d'une grandeur énorme, quoiqu'au fond, il n'ait qu'un pouce.

Nous jugeons auſſi des diſtances par la maniere diſtincte ou confuſe dont nous appercevons les objets; car ils ſont ordinairement d'autant plus proches de nous, que nous les voyons plus diſtinctement.

Enfin, nous jugeons des diſtances par l'éclat des objets qui paroiſſent plus brillans, lorſque nous en ſommes proches, que lorſque nous en ſommes éloignés; c'eſt pour cela que les peintres placent ſur leurs tableaux les montagnes & les bois dans l'obſcurité, pour en marquer l'éloignement.

Mais tous les jugemens que l'ame porte ſur les grandeurs, les diſtances des objets, *&c.* ſont tous fondés ſur une longue habitude de voir, & dégénerent par-là en une eſpece d'inſtinct chez ceux qui ont acquis cette habitude; c'eſt pourquoi les architectes, les deſſinateurs, *&c.* jugent bien des petites diſtances, & les pilotes des grandes.

C'eſt auſſi l'habitude ſeule qui nous fait juger de la convéxité & de la concavité des corps, à la faveur de leurs ombres latérales. L'aveugle de Cheſelden regarda d'abord la peinture, comme une table de diverſes couleurs; enſuite y étant plus accoutumé, il la prit pour un corps ſolide, ne ſachant quel ſens le trompoit, de la *vûe* ou du tact.

Nous jugeons qu'un corps ſe meut, quand il nous paroît ſucceſſivement en d'autres points. De-là, nous penſons que des objets petits & fort éloignés ſont tranquilles, quoiqu'ils ſoient en mouvement, parce que la variété des points dans leſquels ils ſe repréſentent à nos yeux, n'eſt point aſſez frappante; c'eſt pourquoi nous ne voyons remuer certains corps, qu'au microſcope, comme les petits vers des liquides, *&c.*

Nous eſtimons le lieu des corps, par l'extrémité de l'axe optique; & ici il y a beaucoup d'incertitude. Si nous ne regardons que de l'œil droit, le corps ſera à l'extrémité de l'axe optique droit. Si nous regardons de l'œil gauche ſeul, il ſautera à la fin de l'axe de l'œil gauche. Si les deux yeux ſont employés, l'objet ſera dans l'endroit intermédiaire.

Nous jugeons du nombre, par les diverſes ſenſations que les objets nous impriment. S'il n'y a qu'une ſenſation, & une ſenſation homogène, nous croyons que l'objet eſt unique; s'il y en a pluſieurs, il eſt naturel que nous en jugions pluſieurs. Dès que les axes des yeux ne concourent pas, nous ſommes donc forcés de voir pluſieurs objets, comme dans l'yvreſſe; mais c'en eſt aſſez ſur les jugemens que porte la *vûe* des différentes qualités des corps.

2°. On demande, pourquoi on voit les objets droits, quoiqu'ils ſoient peints renverſés dans les yeux?

L'habitude & le ſentiment du toucher rectifient promptement cette erreur de la *vûe*. Mais pourquoi, me dira-t-on, ces aveugles nés auxquels on a donné la *vûe*, n'ont-ils pas vû d'abord les objets renver-

ſés ? Ces aveugles avoient toute leur vie tâté les objets, & jugé ſûrement de leur ſituation ; leur ame pouvoit donc bien moins s'y méprendre qu'une autre. Au reſte, peut-être que la ſenſation renverſée aura fait une partie de l'étonnement dont ils furent ſaiſis à l'aſpect de la lumiere, & que dans la foule ils n'auront pas diſtingué cette ſingularité ; mais ce renverſement n'aura rien renverſé dans leurs idées bien établies par les longues leçons de leur vrai maître, le ſentiment du toucher. L'aveugle accoutumé à ſe conduire avec ſes deux bâtons, & à juger par eux de la ſituation des corps, ne s'y trompe point, il ſait fort bien que ſon chien qu'il touche du bâton droit eſt à gauche, & que l'arbre qu'il touche du bâton gauche eſt à droite ; quand on lui donneroit dans l'inſtant deux bons yeux, au fonds deſquels le chien ſeroit à droite, & l'arbre à gauche, il n'en croiroit rien, & s'en rapporteroit à la démonſtration de ſes bâtons qu'il ſait être infaillible. L'ame en fait autant, au-moins pour tous les objets ſur leſquels l'expérience du toucher a pu répandre ſes lumieres, ou immédiatement, ou par comparaiſon.

3°. On demande, comment on voit un objet ſimple, quoique ſon image faſſe impreſſion ſur les deux yeux, & pourquoi on le voit quelquefois double.

Un objet vû des deux yeux paroît ſimple, quand chaque image tombe directement ſur le point de l'axe viſuel, ou ſur le pole de chaque œil ; mais il paroît double, toutes les fois que l'image tombe hors de ſes points.

4°. Pourquoi voit-on diſtinctement, quand les objets ſont à la diſtance que comporte la diſpoſition de l'œil ?

Parce qu'alors l'angle optique n'eſt ni trop grand, ni trop petit. Il ne faut pas qu'il ſoit ſi grand que les rayons ne puiſſent ſe réunir, & peindre les objets ſur la rétine ; mais il faut qu'il ſoit le plus grand qu'il eſt poſſible pour prendre un grand nombre de rayons.

5°. Pourquoi la *vûe* eſt-elle foiblement affectée, quand les objets ſont dans un grand éloignement ?

Parce que les rayons plus paralleles, exigent une petite force refringente pour s'unir à l'axe optique ; au-lieu que les rayons divergens en requierent une plus conſidérable, & par conſéquent s'écartent facilement, de façon qu'ils arrivent ſéparément à la rétine.

6°. Pourquoi les objets qui ſont trop près, paroiſſent-ils confus ?

Parce que les rayons réfléchis par ces corps, ſont ſi divergens, qu'ils ſe raſſemblent par de-là la rétine : ils forment pluſieurs points, pluſieurs traits, mais non ce ſeul point qui repréſente, pour ainſi dire, la phyſionomie des corps. La petiteſſe de ce point, où les rayons s'uniſſent comme dans un foyer, dépend de la petiteſſe des fibres de la rétine. Elle a été ſoumiſe au calcul, par Hook, par Porterfields, & Montanarius, *&c.*

7°. Comment voit-on les objets diſtinctement ?

Une image eſt diſtincte, quand tous les points du cône lumineux qui la forment ſont raſſemblés dans la même proportion qu'ils ont ſur l'objet même ſans confuſion, ni intervalle entr'eux, ſans mêlange de rayons étrangers, & lorſque ce juſte aſſemblage de rayons n'affecte point l'organe, ni trop vivement, ni trop foiblement ; c'eſt-à-dire qu'une image eſt diſtincte, quand tous les points de lumiere & les nuances d'ombre qui la forment, ſont placées les uns auprès des autres, comme ils le ſont ſur l'original même ; enſorte que pluſieurs de ſes points ou de ces nuances d'ombre ne ſe réuniſſent pas en un ſeul, ou ne laiſſent pas entr'eux des intervalles qui ne ſont pas dans l'original ; & qu'enfin leur impreſſion n'eſt pas diſproportionnée à la ſenſibilité de l'organe ; car l'un ou l'autre de ces défauts rendroit l'image confuſe.

8°. Pourquoi les objets paroiſſent-ils obſcurs, quand on va d'un lieu éclairé dans un lieu ſombre ?

C'eſt que nous trouvant dans un lieu très-éclairé, nous reſſerrons la prunelle, afin que la rétine ne ſoit pas offenſée d'une ſi grande lumiere qui lui fait de la peine. Or, entrant alors dans un lieu obſcur, les rayons de lumiere n'ébranlent preſque pas la rétine, & notre ame qui vient d'être accoutumée à de plus fortes impreſſions ne voit rien dans ce moment.

9°. Pourquoi l'œil trompé, voit-il les objets plus grands dans les brouillards, & pareillement la lune à l'horiſon beaucoup plus grande que dans le reſte du ciel ?

Le brouillard, les vapeurs de l'horiſon, dit M. le Cat, en couvrant les objets d'une couche vaporeuſe, les font paroître plus éloignés qu'ils ne ſont ; mais en même tems ils n'en diminuent pas le volume, & par-là, ils ſont cauſe que nous les imaginons plus conſidérables. Quand on ſe promene par le brouillard, un homme qu'on rencontre paroît un géant, parce qu'on le voit confuſément, & comme très-éloigné, & qu'étant néanmoins fort près, il renvoie une très-grande image dans notre œil : or, l'ame juge qu'un objet très-éloigné qui envoie une grande image dans l'œil eſt très-grand ; mais ici, on revient bien-tôt de ſon erreur, & l'on en découvre par-là l'origine, car on eſt ſurpris de ſe trouver en un inſtant tout près de cet homme qu'on croyoit ſi éloigné, & alors le géant diſparoît.

C'eſt par le même enchantement que les vapeurs de l'horiſon nous faiſant voir la lune auſſi confuſément, que ſi elle étoit une fois plus éloignée ; & ces mêmes vapeurs ne diminuant pas la grandeur de l'image de la lune, mon ame qui n'a point l'idée réelle de la grandeur de cette planete, la juge une fois plus grande ; parce que, quand elle voit un objet à 200 pas ſous un angle auſſi grand que celui d'un autre objet vu à 100 pas, elle juge l'objet diſtant de 200 pas une fois plus grand que l'autre, à-moins que la grandeur réelle de cet objet ne lui ſoit connue.

10°. Pourquoi un charbon ardent, une meche allumée, tournée rapidement en rond, nous fait-elle voir un cercle de feu ?

C'eſt que l'impreſſion de la lumiere ſur la rétine ſubſiſte encore un certain tems après ſon action : or ſi l'action d'un objet recommence ſur un mamelon nerveux avant que ſa premiere impreſſion ſoit éteinte, les impreſſions ſeront continues, comme ſi l'objet n'avoit pas ceſſé d'agir. C'eſt par la même raiſon qu'une corde tendue ſur quelque inſtrument de muſique, & que l'on fait trémouſſer, nous paroît non-ſeulement double, mais encore de la même épaiſſeur, & de la même figure, que l'eſpace qu'elle décrit en trémouſſant.

11°. Pourquoi voit-on des étincelles ſortir de l'œil, lorſqu'on le frotte avec force, qu'on le preſſe, ou qu'on le frappe ?

La lumiere, dit Muſſchenbroeck, tombant ſur la rétine, émeut les filets nerveux de cette membrane ; lors donc que ces mêmes filets viennent à être comprimés de la même maniere par l'humeur vitrée, ils doivent faire la même impreſſion ſur l'ame, qui croira alors appercevoir de la lumiere, quoiqu'il n'y en ait point. Lorſqu'on frotte l'œil, on pouſſe l'humeur vitrée contre la rétine ; ce qui nous fait alors voir des étincelles. Si donc les filets nerveux reçoivent la même impreſſion que produiſoient auparavant quelques rayons colorés, notre ame devra revoir les mêmes couleurs. La même choſe arrive auſſi lorſque nous preſſons l'angle de l'œil dans l'obſcurité, en ſorte qu'il s'écarte du doigt ; car on verra alors un cercle qui ſera orné des mêmes couleurs que nous remarquons à la queue d'un paon ; mais dès qu'on

retire

retire le doigt, & que l'œil reſte en repos, ces couleurs diſparoiſſent dans l'eſpace d'une ſeconde, & ne manquent pas de reparoître de nouveau, auſſi-tôt qu'on recommence à preſſer l'œil avec le doigt.

Semblablement lorſqu'on fait quelque effort, qu'on éternue, par exemple avec violence, on voit des étincelles de feu. Ce phénomene vient de ce que le cours des eſprits étant interrompu dans les nerfs optiques, & coulant enſuite par ſecouſſes dans la rétine, l'ébranle, & nous fait paroître ces étincelles.

12°. D'où vient la *vue* claire?

Elle dépend 1°. de la capacité de la prunelle, & de la mobilité de l'iris; car plus la prunelle eſt ample, plus elle peut tranſmettre de rayons réfléchis de chaque point de l'objet. 2°. Elle dépend de la tranſparence des trois humeurs de l'œil, pour tranſmettre les rayons qui tombent ſur la cornée. 3°. Elle dépend de la bonne conſtitution de la rétine & du nerf optique. Il faut auſſi que l'objet qu'on regarde ſoit lumineux; ce qui arrive ſur-tout aux objets blancs ou peints de quelque couleur éclatante, qui réfléchiſſe & envoye dans l'œil beaucoup de rayons de lumiere.

13°. D'où vient la *vue* diſtincte?

On voit les objets diſtinctement, 1°. lorſque l'œil étant bien conſtitué, les rayons réfléchis qui partent d'un ſeul point de l'objet, viennent ſe réunir ſur la rétine en un ſeul, après avoir traverſé les trois humeurs de l'œil; c'eſt pour cette raiſon, qu'on voit beaucoup plus diſtinctement les objets qui ſont près de nous, que ceux qui en ſont éloignés. 2°. Il faut auſſi pour voir diſtinctement, que les objets ne ſoient ni trop, ni trop peu éclairés; lorſqu'ils ſont trop éclatans, ils nous éblouiſſent; & lorſqu'ils ne ſont pas aſſez éclairés, leurs rayons n'agiſſent pas avec aſſez de force ſur la rétine.

Remarquons en paſſant que la trop grande quantité de lumiere eſt peut-être tout ce qu'il y a de plus nuiſible à l'œil, & que c'eſt une des principales cauſes qui peuvent occaſionner la cécité. *Voyez le recueil de l'acad. des Sciences, année 1743. Mém. de M.* de Buffon.

14°. D'où vient la *vue* courte, c'eſt-à-dire, celle des gens qui ne voyent bien que de très-près, ou qui ne voyent diſtinctement que les objets qui ſont preſque ſur leurs yeux?

La *vue* courte de ces ſortes de gens, qu'on nomme *myopes*, vient de pluſieurs cauſes; ou parce qu'ils ont la cornée tranſparente trop ſaillante, ou le cryſtallin trop convexe, & que la réfraction trop forte fait croiſer trop tôt les rayons; ou parce qu'avec une réfraction ordinaire, ils ont le globe de l'œil trop gros, trop diſtendu, ou l'eſpace de l'humeur vitrée trop grand; dans ces deux cas, le point optique ſe fait en-deçà de la rétine. Ces ſortes de gens mettent les yeux preſque ſur les objets, afin d'alonger le foyer par cette proximité, & faire que le point optique atteigne la rétine. C'eſt pour cela qu'ils ſe ſervent avec ſuccès d'un verre concave qui alonge le croiſement des rayons, & le point où l'image eſt diſtincte; comme l'âge diminue l'abondance des liqueurs, & l'embonpoint de l'œil, il corrige ſouvent le défaut de la myopie.

15°. D'où vient la *vue* longue, c'eſt-à-dire, des perſonnes qui ne voyent clairement que de loin?

La *vue* des gens qui ne voyent clairement que de loin, & qu'on nomme *presbytes*, vient de pluſieurs cauſes; ou parce qu'ils ont la cornée tranſparente, ou le cryſtallin trop peu convexe, ou bien de ce que l'eſpace de l'humeur vitrée eſt trop petit.

S'ils ont la cornée ou le cryſtallin trop peu convexes, la réfraction eſt foible, le croiſement & la réunion des pinceaux optiques ſe font de loin; ainſi le cône renverſé atteint la rétine, avant que les pinceaux ſoient réunis, & que l'image ſoit formée diſtinctement.

Si la réfraction & le croiſement ſe font à l'ordinaire, mais que l'appartement de l'humeur vitrée ſoit trop petit, trop court, ou applati, la rétine ne recevra d'image que des objets éloignés qui ont un foyer plus court; ce défaut ſe corrige avec la lunette convexe, la loupe, la lentille, qui augmente la réfraction, & rend le croiſement des rayons plus court; l'âge ne corrige pas ce défaut, il l'augmente au contraire, parce que les parties de l'œil ſe deſſechent.

16°. D'où vient que les vieillards voyent de loin, & ceſſent de voir diſtinctement de près?

Nous venons d'en rendre la raiſon; cependant cette *vue* longue des vieillards, ne procede pas ſeulement de la diminution ou de l'applatiſſement des humeurs de l'œil; mais elle dépend auſſi d'un changement de poſition entre les parties de l'œil, comme entre la cornée & le cryſtallin, ou bien entre l'humeur vitrée & la rétine; ce qu'on peut entendre aiſément, en ſuppoſant que la cornée devienne plus ſolide à meſure qu'on avance en âge; car alors elle ne pourra pas prêter auſſi facilement, ni prendre la plus grande convexité qui eſt néceſſaire pour voir les objets qui ſont près, & elle ſe ſera un peu applatie en ſe deſſéchant avec l'âge; ce qui ſuffit ſeul pour qu'on puiſſe voir de plus loin les objets éloignés.

Il faut donc, comme nous l'avons déjà dit, diſtinguer dans la viſion la *vue claire* & la *vue diſtincte*. On voit clairement un objet toutes les fois qu'il eſt aſſez éclairé pour qu'on puiſſe le reconnoître en général; on ne voit diſtinctement, que lorſqu'on approche d'aſſez près pour en diſtinguer toutes les parties. Les vieillards ont la *vue* claire, & non diſtincte; ils apperçoivent de loin les objets aſſez éclairés, ou aſſez gros pour tracer dans l'œil une image d'une certaine étendue; ils ne peuvent au contraire diſtinguer les petits objets, comme les caracteres d'un livre, à-moins que l'image n'en ſoit augmentée par le moyen d'un verre qui groſſit.

Il réſulte de-là, qu'un bon œil eſt celui qui ajoute à ſa bonne conformation, l'avantage de voir diſtinctement à toutes les diſtances, parce qu'il a la puiſſance de ſe métamorphoſer en œil myope ou alongé, quand il regarde des objets très-proches; ou en œil presbyte ou applati, quand il conſidere des objets très-éloignés. Cette puiſſance qu'a l'œil de s'alonger ou de ſe racourcir, réſide dans ſes muſcles, ainſi que dans les fibres ciliaires qui environnent & meuvent le cryſtallin.

17°. On demande enfin, d'où eſt-ce que dépend la perfection de la *vue*?

Comme nous venons d'indiquer en quoi conſiſtoit un bon œil, nous répondrons plus aiſément à cette derniere queſtion.

La perfection de la *vue* dépend non-ſeulement de la figure, de la tranſparence, de la fabrique, & de la vertu des ſolides qui compoſent cet admirable organe, mais de la denſité & de la tranſparence de ſes humeurs; en ſorte que les rayons qui partent de chaque point viſible de l'objet, ſans ſe mêler à aucun autre, ſe réuniſſent en un ſeul point ou foyer diſtinct, qui n'eſt ni trop près, ni trop loin de la rétine. Ce n'eſt pas tout, il faut que ces humeurs & ces ſolides ayent cette mobilité néceſſaire pour rendre les objets clairement & diſtinctement viſibles à diverſes diſtances; car par-là, grandeur, figure, diſtance, ſituation, mouvement, repos, lumieres, couleurs, tout ſe repréſente à merveille. Il faut encore que la rétine ait cette ſituation, cette expanſion, cette délicateſſe, cette ſenſibilité; en un mot, cette proportion de ſubſtance médullaire, artérielle, veineuſe, lymphatique, ſur laquelle les objets ſe peignent comme dans un tableau. Il faut enfin que le nerf optique,

soit libre & bien conditionné pour seconder la rétine & propager le long de ses fibres jusqu'au *sensorium commune*, l'image entiere & parfaite des objets qui y sont dessinés.

A ce détail que j'ai tiré des écrits d'excellens physiciens modernes, & de M. de Buffon en particulier, le lecteur curieux d'approfondir les connoissances que l'Optique, la Dioptrique, & la Catoptrique, nous donnent sur le sens de la *vue*, doivent étudier les ouvrages de Newton, Gregori, Barrow, Molineux, Brighs, Smith, Hartsoeker, Musschenbroeck, S'gravesande, la Hire, Desaguliers, *&c.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VUE, *lésion de la*, (*Patholog.*) la lésion de la *vue* peut arriver en une infinité de manieres. Mais quelque nombreux que soient les symptomes de cette lésion, on les distingue fort bien en faisant le dénombrement des causes qui affectent les différentes parties de l'organe de la *vue*; car premierement les parties qui enferment & retiennent le globe de l'œil, sont pressées, enfoncées, poussées en-dehors, rongées par des tumeurs inflammatoires, par des apostumes, des skirrhes, des cancers, des exostoses, par la carie des os qui forment l'orbite; & delà la figure de l'œil, la nature, la circulation des humeurs, l'axe de la *vue*, la collection des rayons dans le lieu convenable, se dépravent.

Ensuite l'inflammation, la suppuration, l'enflure, la conglutination, la concrétion des paupieres, des grains qui s'y forment, troublent la *vue*, & cela par plusieurs causes; mais le plus souvent par la mauvaise affection des glandes sébacées. En effet, les yeux se rempliſſent d'ordures, commencent à souffrir, à s'irriter, perdent leur vivacité, & finalement leurs humeurs se corrompent.

De plus, les larmes trop abondantes, âcres, épaisses, coulant par gouttes au bord des paupieres, & delà sur les joues, causent en cet endroit des humidités qui troublent la *vue*, des érosions inflammatoires, des offuscations, des fistules lacrymales; maux qui arrivent par la trop grande laxité de la glande lacrymale, ou par l'acrimonie & le trop grand mouvement de la matiere des larmes. Peut-être aussi par la mauvaise disposition de la caroncule qui est placée à l'angle de l'œil, ou par la mauvaise & la différente disposition des points lacrymaux, & des tuyaux qui portent les larmes de ces points dans le sac lacrymal; de plus, par l'éloignement quelconque où ce sac peut être de son état naturel, & par un vice du canal nasal, ou de la membrane qui tapisse intérieurement les narines, *par un vice*, dis-je, qui empêche la communication de ce canal dans la cavité du nez. Or, les causes dont on vient de donner le détail, viennent elles-mêmes d'un grand nombre d'autres causes.

La *vue* est encore dépravée, empêchée, détruite, par les différentes maladies de la cornée & de l'albuginée, telles que l'obscurcissement, le défaut de blancheur, l'épaississement, l'œdème, les phlictènes, l'inflammation, les tayes, les cicatrices, la nature cartilagineuse de ces tuniques; & ces maux viennent ordinairement de plusieurs causes de différente nature.

Quand l'humeur aqueuse vient à manquer, la cornée se ride, l'œil s'éteint; si elle est trop abondante, elle forme un œil d'éléphant; croupit-elle faute d'être renouvellée, elle détruit toute la fabrique de l'œil par la putréfaction; si elle se colore ou s'épaissit comme de la mucosité ou de la pituite, les yeux prennent une couleur étrangere; des suffusions, des cataractes s'ensuivent: ces choses arrivent le plus souvent entre les parties internes de l'uvée & le crystallin, & leur cause est l'inflammation, la cacochymie, ou l'imprudente application de remedes trop coagulans.

Si l'uvée s'enflamme, il naît une ophthalmie fort douloureuse, & qui devient bientôt très-pernicieuse à la *vue*; si elle suppure, on devient aveugle; si elle devient immobile, & en même tems se resserre, l'héméralopie s'ensuit, genre de maladie qui survient aussi à l'occasion d'une petite cataracte, moins épaisse aux bords qu'au milieu. Mais si l'uvée immobile est en même tems fort ouverte, cela donne lieu à la nyctalopie.

Il arrive encore que l'opacité, l'inflammation, la suppuration l'hydropisie, la corruption, l'atrophie du crystallin, produisent le glaucôme, la cataracte, émoussent la *vue*, font naître l'aveuglement, l'amblyopie. Mais si ce même corps est lésé par rapport à sa figure, à sa masse, à sa consistance, à sa transparence, il s'ensuivra plusieurs accidens fâcheux à la *vue*, de différente nature, & souvent surprenans.

La figure trop sphérique de la partie du bulbe qui avance en-dehors, la petitesse même de la pupille, & plusieurs conditions qu'on n'a point encore assez bien examinées, par rapport à la longueur de l'œil, au crystallin même, à sa situation, pourront produire différentes especes de myopies; comme au contraire, l'œil trop plat ou trop long, ainsi que la différente nature du crystallin, & sa diverse situation, peuvent donner lieu à la presbyopie.

Comme l'humeur vitrée est exposée aux mêmes vices dont on a fait mention, elle pourra souffrir & produire des maux à-peu-près semblables.

Les différens vaisseaux de la membrane appellée *rétine*, sont aussi sujets à souffrir & à produire divers maux. En effet, l'hydropisie, l'œdème, les phlictènes, l'inflammation, la compression de ces vaisseaux; de pareils maux qui attaquent le nerf optique même, & les membranes qui l'enveloppent; de plus une tumeur, un stéatome, un abscès, une hydatide, une pierre, l'inflammation, l'exténuation, l'érosion, la corruption, l'obstruction, affectant le cerveau, en sorte que la communication libre entre le nerf optique & son origine, dans la partie médullaire du cerveau, soit empêchée, ou tout à fait abolie; toutes ces choses produisent de différentes manieres, des images, des floccons, des étincelles, & l'amaurose ou la goutte sérène.

La paralysie, ou le spasme des muscles moteurs de l'œil, leurs divers tiraillemens qui viennent des os, l'orbite mal affecté, ainsi que les plaies, les ulceres, l'inflammation, la pression, peuvent donner lieu à la rinoptie, au strabisme, à l'œil louche, au regard féroce, & à d'autres maux surprenans.

La choroïde, la tunique de Ruysch, l'uvée, qui sont remplies d'une très-grande quantité de vaisseaux sanguins, étant exposées par-là à l'inflammation & à la suppuration, peuvent produire l'upopie. De plus, selon que les diverses parties de l'œil seront diversement affectées, on sera très-fréquemment sujet à des hallucinations, à des erreurs, à des *vues* confuses, & à l'aveuglement. *Boerrhaave.* (*D. J.*)

VUE, *seconde*, (*Hist. mod.*) c'est une propriété extraordinaire que l'on attribue à plusieurs des habitans des îles occidentales de l'Ecosse. Le fait est attesté par un si grand nombre d'auteurs dignes de foi, que malgré le merveilleux de la chose, il paroît difficile de la révoquer en doute; cependant il n'y faut pas manquer. Le plus moderne des auteurs qui font mention de cette singularité, est M. Martin, auteur de l'histoire naturelle de ces îles, & membre de la société Royale de Londres.

La *seconde vue* est donc une faculté de voir les choses qui arrivent, ou qui se font en des lieux fort éloignés de celui où elles sont apperçues. Elles se représentent à l'imagination comme si elles étoient devant les yeux, & actuellement visibles.

Ainsi, si un homme est mourant, ou sur le point

de mourir, quoique peut-être il n'ait jamais été vu par la perſonne qui eſt douée de la *ſeconde vue*, ſon image ne laiſſera pas de lui apparoître diſtinctement ſous ſa forme naturelle, avec ſon drap mortuaire & tout l'équipage de ſes funérailles : après quoi la perſonne qui a apparu meurt immanquablement.

Le don de la *ſeconde vue* n'eſt point une qualité héréditaire : la perſonne qui en eſt douée, ne peut l'exercer à volonté ; elle ne ſauroit l'empêcher, ni la communiquer à un autre, mais elle lui vient involontairement, & s'exerce ſur elle arbitrairement ; ſouvent elle y cauſe un grand trouble & une grande frayeur, particulierement dans les jeunes gens qui ont cette propriété.

Il y a un grand nombre de circonſtances qui accompagnent ces viſions, par l'obſervation deſquelles on connoît les circonſtances particulieres, telles que celles du tems, du lieu, *&c.* de la mort, de la perſonne qui a apparu.

La méthode d'en juger & de les interpréter eſt devenue une eſpece d'art, qui eſt très-différent ſuivant les différentes perſonnes.

La *ſeconde vue* eſt regardée ici comme une tache, ou comme une choſe honteuſe ; de ſorte que perſonne n'oſe publiquement faire ſemblant d'en être doué : un grand nombre le cachent & le diſſimulent.

VUE, ſ. f. (*Archit.*) ce mot ſe dit de toutes ſortes d'ouvertures par leſquelles on reçoit le jour ; les *vues* d'appui ſont les plus ordinaires, elles ont trois piés d'enſeuillement, & audeſſous.

Vue ou *jour de coutume*. C'eſt dans un mur non mitoyen, une fenêtre dont l'appui doit être à neuf piés d'enſeuillement du rez de chauſſée, pris au-dedans de l'héritage de celui qui en a beſoin, & à ſept pour les autres étages, & même à cinq ſelon l'exhauſſement des planchers ; le tout à fer maillé, & verre dormant. Ces ſortes de *vues* ſont encore appellées *vues hautes*, & dans le droit *vues mortes*.

Vue à tems. *Vue* dont on jouit par titre pour un tems limité.

Vue de côté. *Vue* qui eſt priſe dans un mur de face, & qui eſt diſtante de deux piés du milieu d'un mur mitoyen en retour, juſque au tableau de la croiſée. On la nomme plutôt *bée* que *vue*.

Vue de proſpect. *Vue* libre dont on jouit par titre, ou par autorité ſeigneuriale, juſqu'à une certaine diſtance & largeur, devant laquelle perſonne ne peut bâtir, ni même planter aucun arbre.

Vue dérobée. Petite fenêtre pratiquée au-deſſus d'une plinthe, ou d'une corniche, ou dans quelque ornement, pour éclairer en abat-jour des entre-ſols ou petites pieces, & pour ne point corrompre la décoration d'une façade.

Vue de terre. Eſpece de ſoupirail au rez-de-chauſſée d'une cour, ou même d'un lieu couvert, qui ſert à éclairer quelque piece d'un étage ſouterrein, par le moyen d'une pierre percée, d'une grille, ou d'un treillis de fer. Telle eſt la *vue* de la cave de S. Denis de la Chartre à Paris.

Vue droite. *Vue* qui eſt directement oppoſée à l'héritage, maiſon ou place d'un voiſin, & qui ne peut être à hauteur d'appui, s'il n'y a ſix piés de diſtance depuis le milieu du mur mitoyen, juſque à la même *vue* ; mais ſi elle eſt ſur une ruelle qui n'ait que trois ou quatre piés de large, il n'y a aucune ſujétion, parce que c'eſt un paſſage public.

Vue enfilée. Fenêtre directement oppoſée à celle d'un voiſin, étant à même hauteur d'appui.

Vue faîtiere. Nom général qu'on donne à tout petit jour, comme une lucarne, ou un œil de bœuf pris vers le faîte d'un comble, ou la pointe d'un pignon.

Vue de ſervitude. *Vue* qu'on eſt obligé de ſouffrir, en vertu d'un titre qui en donne la jouiſſance au voiſin.

Vue de ſouffrance. *Vue* dont on a la jouiſſance par tolérance ou conſentement d'un voiſin, ſans titre.

Vue déſigne encore l'aſpect d'un bâtiment ; on l'appelle *vue de front*, lorſqu'on le regarde du point du milieu ; *vue de côté*, quand on le voit par le flanc ; & *vue d'angle*, par l'encoignure.

Vue à-plomb. C'eſt une inſpection perpendiculaire du deſſus des combles & terraſſes d'un bâtiment, conſidérés dans leur étendue en raccourci. Quelques architectes l'appellent improprement *plan des combles*.

Vue d'oiſeau. C'eſt la repréſentation d'un plan ſuppoſé vu en l'air. (*D. J.*)

VUE *ou* VEUE, (*Marine.*) être à *vue*, avoir la *vue* ; c'eſt découvrir & avoir connoiſſance. *Voyez* encore NON-VUE.

VUE PAR VUE, ET COURS PAR COURS, (*Marine.*) cela ſignifie qu'on regle la navigation par les remarques de l'apparence des terres, comme on le pratiquoit avant la découverte de la bouſſole.

VUE, ſ. f. (*Commerce de change.*) ce mot ſignifie, en terme de commerce de lettres-de-change, le jour de la préſentation d'une lettre à celui ſur qui elle eſt tirée, & qui la doit payer, par celui qui en eſt le porteur ou qui la doit recevoir. Quand on dit qu'une lettre eſt payable à *vûe*, on entend qu'elle doit être payée ſur le champ, ſans remiſe, & dans le moment même qu'on la préſente à la *vûe* de celui ſur qui elle eſt tirée, ſans avoir beſoin ni d'acceptation ni d'autre acte équivalent. *Ricard.* (*D. J.*)

VUE, (*Chaſſe.*) chaſſer à *vûe*, c'eſt voir la bête en la courant.

UVÉE, adj. (*terme d'Anatomie.*) ou *aciniformis tunica*, eſt la troiſieme tunique de l'œil ; on l'appelle ainſi, parce qu'elle reſſemble par ſa couleur & par ſa figure à un grain de raiſin. *Voyez* ŒIL.

C'eſt un cercle membraneux qui ſoutient la cornée comme un ſegment de ſphere, dont la face antérieure eſt particulierement appellée *iris*, & qui eſt percé dans ſon milieu d'un trou qu'on nomme *prunelle* ou *pupille* ; il eſt rond dans l'homme, & quelquefois oblong, comme dans les chats, ou de pluſieurs autres figures. *Voyez* IRIS & PRUNELLE.

La face poſtérieure de ce cercle, & plus particulierement l'*uvée*, ſe diſtingue à peine dans l'homme ; c'eſt une lame différente dans la baleine. Elle eſt de même que l'antérieure faite de fibres rayonnées dans l'homme plus rares & plus courtes. Ruyſch les appelle *tendineuſes*, & dit qu'il y en a d'orbiculaires, dans quelques animaux, tels que le veau & la baleine. Winſlow admet les orbiculaires, ainſi que Cheſelden, *&c.* mais après Mery, Morgagni les nie. On ne les trouve ni dans l'homme ni dans le bœuf. Ruiſch leur a donné le nom de *procès ciliaires*, & après lui, Winſlow, Hovius, *&c.* Hovius prétend qu'elles ſont couvertes de deux lames, l'une nevro-lymphatique, & l'autre papillaire.

Les nerfs ciliaires ſe diſtribuent, après avoir fourni quelques filets à la choroïde, aux procès ciliaires.

Quant aux arteres & aux veines, *voyez l'article* IRIS.

VUIDANGE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt le tranſport des décombres ou ordures qu'on ôte d'un lieu ; & comme on connoît trois ſortes de tranſports principaux dans l'art de bâtir, nous allons faire, ſous ce terme, trois articles ſéparés.

Vuidange d'eau, c'eſt l'étanche qui ſe fait de l'eau d'un batardeau, par le moyen de moulins, chapelets, vis d'Archimede & autres machines, pour le mettre à ſec & y pouvoir fonder.

Vuidange de forêt, c'eſt l'enlevement des bois abattus dans une forêt, qui doit être inceſſamment fait

par les marchands à qui la coupe a été adjugée.

Vuidange de terre, c'eſt le tranſport des terres fouillées, qui ſe marchande par toiſes cubes, & dont le prix ſe regle ſelon la qualité des terres & la diſtance qu'il y a de la fouille au lieu où elles doivent être portées.

On dit auſſi *vuidange* de foſſe d'aiſance. *Daviler.* (*D. J.*)

VUIDE, ſ. m. (*Phyſ. & Métaph.*) eſpace deſtitué de toute matiere. *Voyez* ESPACE & MATIERE.

Les philoſophes ont beaucoup diſputé dans tous les tems ſur l'exiſtance du *vuide*, les uns voulant que tout l'univers fût entierement plein, les autres ſoutenant qu'il y avoit du *vuide*. *Voyez* PLEIN.

Les anciens diſtinguoient le *vuide* en deux eſpeces: *vacuum coacervatum* & *vacuum diſſeminatum*; ils entendoient par le premier un eſpace privé de toute matiere, tel que ſeroit l'epace renfermé par les murailles d'une chambre, ſi Dieu annihiloit l'air & tous les autres corps qui y ſont. L'exiſtence de ce *vuide* a été ſoutenue par les Pythagoriciens, par les Epicuriens & par les atomiſtes ou corpuſculaires, dont la plûpart ont ſoutenu que le *vuide* exiſtoit actuellement & indépendamment des limites du monde ſenſible; mais les philoſophes corpuſculaires de ces derniers tems, leſquels admettent le *vacuum coacervatum*, nient cette aſſertion, *entant que ce vuide devroit être infini, éternel & non créé*. *Voyez* UNIVERS.

Suivant ces derniers, le *vacuum coacervatum*, indépendamment des limites du monde ſenſible, & le *vuide* que Dieu feroit en annihilant les corps contigus, ne ſeroit qu'une pure privation ou néant. Les dimenſions de l'eſpace qui, ſelon les premiers, étoient quelque choſe de réel, ne ſont plus, dans le ſentiment des derniers, que de pures privations, que la négation de la longueur, de la largeur & de la profondeur qu'auroit le corps qui rempliroit cet eſpace. Dire qu'une chambre dont toute la matiere ſeroit annihilée, conſerveroit des dimenſions réelles, c'eſt, ſuivant ces philoſophes, dire cette abſurdité, *que ce qui n'eſt pas corps, peut avoir des dimenſions corporelles.*

Quant aux Cartéſiens, ils nient toute eſpece de *vacuum coacervatum*, & ils ſoutiennent que ſi Dieu annihiloit toute la matiere d'une chambre, & qu'il empêchât l'introduction d'aucune autre matiere, il s'enſuivroit que les murailles deviendroient contiguës, & ne renfermeroient plus aucun eſpace entr'elles; ils prétendent que des corps qui ne renferment rien entr'eux, ſont la même choſe que des corps contigus; que dès qu'il n'y a point de matiere entre deux corps, il n'y a point d'étendue qui les ſépare. *Etendue* & *corps*, diſent-ils, ſignifient la même choſe. Or s'il n'y a point d'étendue entre deux corps, ils ſont donc contigus, & le *vuide* n'eſt qu'une chimere; mais tout ce raiſonnement porte ſur une mépriſe, en ce que ces philoſophes confondent la matiere avec l'étendue. *Voyez* ETENDUE & ESPACE.

Le *vuide* diſſéminé eſt celui qu'on ſuppoſe être naturellement placé entre les corps & dans leurs interſtices. *Voyez* PORE.

C'eſt ſur cette eſpece de *vuide* que diſputent principalement les philoſophes modernes. Les corpuſculaires le ſoutiennent, & les Péripatéticiens & les Cartéſiens le rejettent. *Voyez* CORPUSCULAIRES, CARTÉSIANISME, *&c.*

Le grand argument des Péripatéticiens contre le *vuide* diſſéminé, c'eſt qu'on voit différentes ſortes de corps qui ſe meuvent dans certains cas, d'une maniere contraire à leur direction & inclination naturelle, ſans autre raiſon apparente que pour éviter le *vuide*; ils concluent de-là que la nature l'abhorre, & ils font une claſſe de mouvemens qu'ils attribuent tous à cette cauſe. Telle eſt, par exemple, l'aſcenſion de l'eau dans les ſeringues & dans les pompes.

Mais comme le poids & l'élaſticité de l'air ont été prouvés par des expériences inconteſtables, tous ces mouvemens ſont attribués avec raiſon à la preſſion cauſée par le poids de l'air. *Voyez* SERINGUE, AIR, POMPE, VENTOUSE, *&c.*

Les Cartéſiens ne nient pas ſeulement l'exiſtence actuelle du *vuide*, mais ſa poſſibilité, & cela ſur ce principe que l'étendue étant l'eſſence de la matiere ou des corps, tout ce qui eſt étendu, eſt matiere, l'eſpace pur & *vuide* qu'on ſuppoſe étendu, doit être matériel, ſelon eux. Quiconque, diſent-ils, admet un eſpace *vuide*, conçoit des dimenſions dans cet eſpace, c'eſt-à-dire une ſubſtance étendue, & par conſéquent il nie le *vuide* en même tems qu'il l'admet.

D'un autre côté, les phyſiciens corpuſculaires prouvent par pluſieurs conſidérations, non-ſeulement la poſſibilité, mais l'exiſtence actuelle du *vuide*; ils la déduiſent du mouvement en général, & en particulier du mouvement des planetes, des cometes, de la chûte des corps, de la raréfaction & de la condenſation, des différentes gravités ſpécifiques des corps, & de la diviſibilité de la matiere.

I. On prouve d'abord que le mouvement ne ſauroit être effectué ſans *vuide*. *Voyez* MOUVEMENT. C'eſt ce que Lucrece a ſi bien rendu dans ſon poëme.

Principium quoniam cedendi nulla daret res;
Undique materies quondam ſtipata fuiſſet.

La force de cet argument eſt augmentée par les conſidérations ſuivantes.

1°. Que tout mouvement doit ſe faire en ligne droite ou dans une courbe qui rentre en elle-même, comme le cercle & l'ellipſe, ou dans une courbe qui s'étende à l'infini, comme la parabole, *&c.*

2°. Que la force mouvante doit toujours être plus grande que la réſiſtance.

Car de-là il ſuit qu'aucune force même infinie ne ſauroit produire un mouvement dont la réſiſtance eſt infinie, & par conſéquent que le mouvement en ligne droite ou dans une courbe qui ne rentre point en elle-même, ſeroit impoſſible dans le cas où il n'y auroit point de *vuide*, à cauſe que dans ces deux cas la maſſe à mouvoir & par conſéquent la réſiſtance doit être infinie. De plus, de tous les mouvemens curvilignes, les ſeuls qui puiſſent ſe perpétuer dans le plein, ſont ou le mouvement circulaire autour d'un point fixe, & non le mouvement elliptique, ou d'une autre courbure, ou le mouvement de rotation d'un corps autour de ſon axe, pourvû encore que le corps qui fait ſa révolution, ſoit un globe parfait ou un ſphéroïde ou autre figure de cette eſpece; or de tels corps ni de telles courbes n'exiſtent point dans la nature: donc dans le plein abſolu il n'y a point de mouvement: donc il y a du *vuide*.

II. Les mouvemens des planetes & des cometes démontrent le *vuide*. « Les cieux, dit M. Newton, » ne ſont point remplis de milieux fluides, à moins » que ces milieux ne ſoient extrêmement rares: c'eſt » ce qui eſt prouvé par les mouvemens réguliers & » conſtans des planetes & des cometes qui vont en » tout ſens au-travers des cieux. Il s'enſuit évidem- » ment de-là que les eſpaces céleſtes ſont privés de » toute réſiſtance ſenſible & par conſéquent de toute » matiere ſenſible; car la réſiſtance des milieux flui- » des vient en partie de l'attrition des parties du » milieu, & en partie de la force de la matiere qu'on » nomme *ſa force d'inertie*. Or cette partie de la ré- » ſiſtance d'un milieu quelconque, laquelle provient » de la ténacité, du frottement ou de l'attrition des » parties du milieu, peut être diminuée en diviſant » la matiere en des plus petites parcelles, & en ren- » dant ces parcelles plus polies & plus gliſſantes.

» Mais la partie de la réſiſtance qui vient de la force » d'inertie, eſt proportionnelle à la denſité de la ma- » tiere, & ne peut-être diminuée par la diviſion de » la matiere en plus petites parcelles, ni par aucun » moyen que par la denſité du milieu; & par conſé- » quent ſi les eſpaces céleſtes étoient auſſi denſes que » l'eau, leur réſiſtance ne ſeroit guere moindre que » celle de l'eau; s'ils étoient auſſi denſes que le vif- » argent, leur réſiſtance ne ſeroit guere moindre que » celle du vif-argent; & s'ils étoient abſolument » denſes ou pleins de matiere ſans aucun *vuide*, quel- » que ſubtile & fluide que fût cette matiere, leur » réſiſtance ſeroit plus grande que celle du vif-ar- » gent. Un globe ſolide perdroit dans un tel milieu » plus de la moitié de ſon mouvement, en parcou- » rant trois fois la longueur de ſon diametre, & un » globe qui ne ſeroit pas entierement ſolide, telles » que ſont les planetes, s'arrêteroit en moins de » tems. Donc pour aſſurer les mouvemens réguliers » & durables des planetes & des cometes, il eſt ab- » ſolument néceſſaire que les cieux ſoient *vuides* de » toute matiere, excepté peut-être quelques va- » peurs ou exhalaiſons qui viennent des atmoſphe- » res de la terre, des planetes & des cometes, & les » rayons de lumiere. *Voyez* RÉSISTANCE, MILIEU, » PLANETE, COMETE.

III. Newton déduit encore le *vuide* de la conſidération du poids des corps. « Tous les corps, dit-il, » qui ſont ici-bas peſent vers la terre, & les poids » de tous ces corps, lorſqu'ils ſont à égale diſtance » du centre de la terre, ſont comme les quantités » de matiere de ces corps. Si donc l'éther ou quel- » qu'autre matiere ſubtile étoit entierement privée » de gravité, ou qu'elle peſât moins que les autres » à raiſon de ſa quantité de matiere, il arriveroit, » ſuivant Ariſtote, Deſcartes & tous ceux qui veu- » lent que cette matiere ne differe des autres corps » que par le changement de ſa forme, que le même » corps pourroit, en changeant de forme, être gra- » duellement changé en un corps de même conſti- » tution que ceux qui peſent plus que lui à raiſon » de leur quantité de matiere, & de même les corps » les plus peſans pourroient perdre par degrés leur » gravité en changeant de forme, enſorte que les » poids dépendroient uniquement des formes des » corps, & changeroient en même tems que ces » formes, ce qui eſt contraire à toute expérience ». *Voyez* POIDS.

IV. La chûte des corps prouve encore, ſuivant M. Newton, que tous les eſpaces ne ſont pas également pleins. « Si tous les eſpaces étoient également » pleins, la gravité ſpécifique du fluide dont l'air » ſeroit rempli, ne ſeroit pas moindre que la gra- » vité ſpécifique des corps les plus peſans, comme » le vif-argent & l'or, & par conſéquent aucun de » ces corps ne devroit tomber; car les corps ne deſ- » cendent dans un fluide que lorſqu'ils ſont ſpécifi- » quement plus peſans que ce fluide. Or ſi, par le » moyen de la machine pneumatique, on parvient » à tirer l'air d'un vaiſſeau au point qu'une plume y » tombe auſſi vîte que l'or dans l'air libre, il faut » que le milieu qui occupe alors le vaiſſeau ſoit beau- » coup plus rare que l'air. *Voyez* CHÛTE. Puis donc » que la quantité de matiere peut être diminuée » dans un eſpace donné par la raréfaction, pourquoi » cette diminution ne pourroit-elle pas aller juſqu'à » l'infini? Ajoutez à cela que nous regardons les » particules ſolides de tous les corps comme étant » de même denſité, & comme ne pouvant ſe rare- » fier qu'au moyen des pores qui ſont entr'elles, & » que de-là le *vuide* ſuit néceſſairement. *Voyez* RA- » RÉFACTION, PORE & PARTICULE.

V. » Les vibrations des pendules prouvent en- » core l'exiſtence du *vuide*; car puiſque ces corps » n'éprouvent point de réſiſtence qui retarde leur » mouvement ou qui raccourciſſent leurs vibrations, » il faut qu'il n'y ait pas de matiere ſenſible dans ces » eſpaces, ni dans les interſtices des particules de » ces corps ». *Voyez* PENDULE.

Quant à ce que Deſcartes a dit, que la matiere peut être atténuée au point de rendre ſa réſiſtance inſenſible, & qu'un petit corps en en frappant un grand ne ſauroit ni lui réſiſter, ni altérer ſon mouvement, mais qu'il doit retourner en arriere avec toute ſa force; c'eſt ce qui eſt contraire à l'expérience. Car Newton a fait voir que la denſité des fluides étoit proportionnelle à leur réſiſtance à très-peu de choſe près, & c'eſt une mépriſe bien groſſiere que de croire que la réſiſtance qu'éprouvent les projectiles eſt diminuée à l'infini, en diviſant juſqu'à l'infini les parties de ce fluide. Puiſqu'au contraire il eſt clair que la réſiſtance eſt fort peu diminuée par la ſouſdiviſion des parties, & que les forces réſiſtantes de tous les fluides ſont à-peu-près comme leurs denſités, *princip. l. II. prop. 38 & 40.* Et pourquoi la même quantité de matiere diviſée en un grand nombre de parties très-petites, ou en un petit nombre de parties plus grandes ne produiroit-elle pas la même réſiſtance? S'il n'y avoit donc pas de *vuide*, il s'enſuivroit qu'un projectile mû dans l'air, ou même dans un eſpace purgé d'air, éprouveroit autant de réſiſtance que s'il ſe mouvoit dans du vif-argent. *Voyez* PROJECTILE.

VI. La diviſibilité actuelle de la matiere & la diverſité de la figure de ſes parties prouve le *vuide* diſſéminé. Car dans la ſuppoſition du plein abſolu, nous ne concevons pas plus qu'une partie de matiere puiſſe être actuellement ſéparée d'une autre, que nous ne pouvons comprendre la diviſion des parties de l'eſpace abſolu. Lorſqu'on imagine la diviſion ou ſéparation de deux parties unies, on ne ſauroit imaginer autre choſe que l'éloignement de ces parties à une certaine diſtance. Or de telles diviſions demandent néceſſairement du *vuide* entre les parties. *Voyez* DIVISIBILITÉ.

VII. Quant aux figures des corps, elles devroient toutes être dans la ſuppoſition du plein, ou abſolument rectilignes, ou concaves-convexes, autrement elles ne pourroient jamais remplir exactement l'eſpace; or tous les corps n'ont pas ces figures.

VIII. Ceux qui nient le *vuide* ſuppoſent ce qu'il eſt impoſſible de prouver, que le monde matériel n'a point de limite. *Voyez* UNIVERS.

Puiſque l'eſſence de la matiere ne conſiſte pas dans l'étendue, mais dans la ſolidité ou dans l'impénétrabilité; on peut dire que l'univers eſt compoſé de corps ſolides qui ſe meuvent dans le *vuide*: & nous ne devons craindre en aucune maniere que les phénomenes, qui s'expliquent dans le ſyſtème du plein, ſe refuſent au ſyſtème de ceux qui admettent le *vuide*, les principaux de ces phenomenes, tels que le flux & reflux, la ſuſpenſion du mercure dans le barometre, le mouvement des corps céleſtes, de la lumiere, *&c.* s'expliquent d'une maniere bien plus ſatisfaiſante dans ce dernier ſyſtème. *Voyez* FLUX, *&c.*

VUIDE *de Boyle*, eſt le nom que quelques auteurs donnent à l'eſpace de milieu rare qui ſe trouve dans la machine pneumatique, & qui approche ſi fort du *vuide* parfait. Cet eſpace n'eſt pourtant pas abſolument *vuide*; car la lumiere au-moins y entre & le pénetre, & la matiere de la lumiere eſt corporelle: les Cartéſiens prétendent qu'à meſure qu'on pompe l'air, le récipient de la machine ſe remplit de matiere ſubtile. Quoi qu'il en ſoit, l'expérience prouve que la matiere qui remplit alors le récipient, n'a aucune réſiſtance par elle-même; & c'eſt pour cela qu'on regarde le récipient comme *vuide*. *Voyez* MACHINE PNEUMATIQUE.

Que les principaux phénomenes obſervés dans le *vuide*, ſont que les corps les plus peſans & les plus légers, comme un louis & une plume, y tombent également vîte ; que les fruits, comme les grappes de raiſins, les pêches, les pommes, *&c.* gardés quelque tems dans le *vuide*, conſervent leur fraîcheur, leur couleur, *&c.* & que ces fruits fanés & ridés dans l'air libre deviennent fermes & tendus dans le *vuide*. Toute eſpece de feu & de lumiere s'éteint dans le *vuide*.

La colliſion d'un caillou & de l'acier ne donne point d'étincelle. Le ſon ne ſe propage pas dans le *vuide*.

Une phiole quarrée remplie d'air commun ſe briſe dans le *vuide* ; une ronde ne s'y briſe pas. Une veſſie à demi pleine d'air peut ſupporter plus de quarante livres dans le *vuide*. Les chats & la plûpart des autres animaux meurent dans le *vuide*.

Par des expériences faites en 1704, M. Derham a trouvé que les animaux qui avoient deux ventricules & qui n'avoient point de trou ovale, mouroient en moins d'une demi-minute dès la premiere exhauſſion. Une taupe y meurt en une minute, une chauve-ſouris en ſept ou huit. Les inſectes, comme gnêpes, abeilles, ſauterelles, ſemblent morts au bout de deux minutes ; mais, après avoir été même vingt-quatre heures dans le *vuide*, ils revivent lorſqu'on vient à les mettre dans l'air libre. Les limaçons peuvent être vingt heures dans le *vuide*, ſans en paroître incommodés.

Les graines ſemées dans le *vuide* ne croiſſent point : la petite-biere s'évente, & perd tout ſon goût dans le *vuide* : l'eau tiede y bout très-violemment.

La machine pneumatique ne peut jamais donner un *vuide* parfait, comme il eſt évident par ſa ſtructure & par la maniere de l'employer. En effet, chaque exhauſtion n'enleve jamais qu'une partie de l'air qui reſte dans le récipient, enſorte qu'après quelque nombre que ce ſort d'exhauſtions, il reſte toujours un peu d'air. Ajoutez à cela que la machine pneumatique n'a d'effet qu'autant que l'air du récipient eſt capable de lever la ſoupape, & que quand la raréfaction eſt venue au point qu'il ne peut plus la ſoulever, on a approché du *vuide* autant qu'il eſt poſſible.

M. Newton ayant remarqué qu'un thermometre placé dans le *vuide* du récipient hauſſoit & baiſſoit, ſuivant que l'air de la chambre s'échauffoit ou ſe refroidiſſoit, a conjecturé que la chaleur de l'air extérieur ſe communiquoit dans l'intérieur du récipient, par les vibrations de quelque milieu beaucoup plus ſubtil que l'air qui y étoit reſté, *Opt. p. 323*. *Voyez* MILIEU, CHALEUR, *&c. Chambers*.

VUIDE, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt une ouverture ou une baie dans un mur. Ainſi on dit, les *vuides* d'un mur de face ne ſont pas égaux aux pleins, pour dire que ſes baies ſont ou moindres ou plus larges que les trumeaux ou maſſifs. Eſpacer tant plein que *vuide*, c'eſt peupler un plancher de ſolives, enſorte que les entrevoux ſoient de même largeur que les ſolives. On dit auſſi que les trumeaux ſont eſpacés, tant plein que *vuide*, lorſqu'ils ſont de la largeur des croiſées. Enfin on dit *pouſſer* ou *tirer au vuide*, c'eſt-à-dire de verſer & ſortir hors de ſon à plomb.

Vuides, dans les maſſifs de maçonnerie trop épais, ſont des chambrettes ou cavités pratiquées, autant pour épargner la dépenſe de la matiere, que pour rendre la charge moins peſante, comme il y en a dans le mur circulaire du panthéon à Rome & aux arcs de triomphe. (*D. J.*)

VUIDE, adj. *en Muſique*, corde à *vuide*, ou, ſelon quelques-uns, corde à jouer ; c'eſt ſur les inſtrumens à touche, comme la viole ou le violon, le ſon qu'on tire de la corde dans toute ſa longueur, depuis le chevalet juſqu'au ſillet, ſans y placer aucun doigt.

Le ſon des cordes à *vuide* eſt non-ſeulement plus grave, mais beaucoup plus plein que quand on y poſe quelque doigt, ce qui vient de la molleſſe du doigt qui gêne le jeu des vibrations. Cette différence fait que les habiles joueurs d'inſtrumens évitent de toucher aucune corde à *vuide*, pour ôter cette inégalité de ſon qui eſt fort déſagréable à l'oreille, mais cela augmente de beaucoup la difficulté du jeu. (*S*)

VUIDÉ, *en terme de Blaſon*, ſe dit d'une piece principale dont la partie intérieure eſt vuide, & dont il ne reſte que les bords pour en faire connoître la forme, de ſorte que le champ paroît au-travers ; il n'eſt pas néceſſaire d'exprimer la couleur ou le métal de la partie *vuidée*, puiſque c'eſt naturellement la couleur du champ.

La croix *vuidée* eſt différente de la croix engrelée, en ce que cette derniere ne fait pas voir le champ au-travers d'elle, comme fait la premiere.

La même choſe a lieu pour les autres pieces.

Buffevent en Dauphiné, d'azur à la croix clechée, *vuidée* & fleuronnée d'argent.

VUIDER, v. act. (*Gram.*) c'eſt enlever, ôter, verſer, éloigner d'un lieu ce qui le rempliſſoit. On *vuide* un vaſe, un appartement ; on *vuide* ſes mains, le pays ; on *vuide* une foſſe, un canon, une clé ; une querelle, un procès, *&c.*

VUIDER, (*Juriſprud.*) ce terme a différentes ſignifications.

Vuider un différend, ſignifie le *regler* ou *faire regler*.

Vuider les lieux eſt lorſqu'un locataire ou autre perſonne ceſſe d'occuper les bâtimens & autres lieux dont il jouiſſoit, & qu'il en retire ſes meubles & effets.

Vuider ſes mains, c'eſt de laiſſer ou remettre quelque choſe entre les mains d'un autre.

Les gens de main-morte peuvent être contraints de *vuider* leurs mains dans l'an des héritages non-amortis. *Voyez* AMORTISSEMENT, MAIN-MORTE, COMMUNAUTÉS, RELIGIEUX.

Un dépoſitaire ou tiers ſaiſi *vuide* ſes mains des deniers ou autres effets qu'il a, en les remettant à qui par juſtice il eſt ordonné. *Voyez* SAISIE, TIERS SAISI, DENIER, DÉLIVRANCE. (*A*)

VUIDER, *en terme de Batteur d'or*, c'eſt ôter l'or battu & réduit au degré de légéreté qu'on ſouhaitoit du moule, pour le mettre dans un quarteron. *Voyez* QUARTERON.

VUIDER, v. act. dans la *Gravure en bois*, c'eſt enlever, ſoit avec le fermoir, ſoit avec la gouge, les champs qui doivent être creux dans la planche, autour des traits & des contours de reliefs. *Voyez l'article* GRAVURE EN BOIS, & aux principes de cet art.

VUIDER, on dit *en Fauconnerie*, *vuider* un oiſeau pour le purger ; faire *vuider* le gibier, c'eſt le faire partir quand les oiſeaux ſont montés ou détournés.

VUIDURE, ſ. f. (*Métiers.*) ce terme eſt de ſignification différente en divers métiers ; par exemple, les Peigniers appellent *vuidure* bien faite, l'égalité du pié des dents d'un peigne ; & parmi les Découpeurs, ce mot ſignifie un *ouvrage à jour*. (*D. J.*)

VUIDURE, c'eſt dans une planche de bois gravée tout ce qui a été vuidé & creuſé, pour la finir & la mettre en état de pouvoir ſervir.

VULCAIN, ſ. m. (*Mythol. Littérat. Iconolog.*) fils de Jupiter & de Junon, eſt un dieu dont les avantures & les travaux ſont immortaliſés par les poëtes. Il ſe bâtit dans le ciel un palais tout d'airain, & parſemé des plus brillantes étoiles. C'eſt-là que ce dieu forgeron, d'une taille prodigieuſe, tout couvert de ſueur, & tout noir de cendre & de fumée, s'occu-

poit ſans ceſſe après les ſoufflets de ſa forge, à mettre en pratique les idées que lui fourniſſoient ſa ſcience divine.

Un jour que le pere des dieux piqué contre Junon de ce qu'elle avoit excité une tempête pour faire périr Hercule, l'avoit ſuſpendue au milieu des airs avec deux fortes enclumes aux piés. *Vulcain*, pour ſon malheur, s'aviſa de quitter ſon palais, & de venir au ſecours de ſa mere. Jupiter indigné de ſon audace, le prit par un pié, & le précipita dans l'île de Lemnos, où il tomba preſque ſans vie, après avoir roulé tout le jour dans la vaſte étendue des airs. Les habitans de Lemnos le releverent, & l'emporterent; mais il demeura toujours un peu boiteux de cette terrible chûte.

Cependant par le crédit de Bacchus, *Vulcain* fut rappellé dans le ciel, & rétabli dans les bonnes graces de Jupiter, qui lui fit épouſer la mere de l'Amour. Elle regna ſouverainement ſur ſon cœur, par l'empire des graces & de la beauté. On n'en peut pas douter, aprés les preuves convainquantes qu'en rapporte Virgile.

La déeſſe, dit-il, couchée dans un lit d'or avec ſon époux, ſe mit en tête d'avoir de ſa main des armes divines pour ſon cher fils Enée. Rien au monde n'étoit plus difficile que d'obtenir cette grace; mais elle l'entreprit; & pour s'en aſſurer le ſuccès, après lui avoir fait ſa ſupplication d'une voix enchantereſſe.

Niveis hinc atque hinc diva lacertis
Cunctantem amplexu molli fovet. Ille repente
Accepit ſolidam flammam; notuſque medullas
Intravit calor, & labefacta per oſſa cucurrit.
Non ſecùs atque olim tonitru cum rupta coruſco
Ignea rima micans percurrit lumine nimbos.
Senſit læta dolis & formâ conſcia conjux.
Tunc pater æterno fatur devinctus amore
Quidquid in arte meâ poſſum promittere curæ,
Quod fieri ferro, liquido vè poteſt electro
Quantum ignes animæque valent. Abſiſte precando
Viribus indubitare tuis. En verba locutus
Optatos dedit amplexus, placidoque petivit
Conjugis infuſus gremio, per membra ſoporem.
Ænéide, *l. VIII. v. 387.*

« Elle l'embraſſe tendrement, & le ſerre amoureuſement entre ſes deux bras d'une couleur éclatante. *Vulcain* juſqu'alors inſenſible, ſent renaître toute ſon ardeur pour ſa divine épouſe. Un feu qui ne lui eſt pas inconnu court dans ſes veines, & ſe répand dans tous ſes membres amollis. Ainſi l'éclair qui s'échappe de la nue enflammée, vole en un inſtant d'un pole à l'autre. Vénus voit avec une ſecrette joie, l'effet de ſes careſſes, & le triomphe de ſes charmes, dont elle connoiſſoit le pouvoir. Le dieu qui n'avoit jamais ceſſé de l'aimer, lui répond; je vous offre, déeſſe, toutes les reſſources de mon art, tout ce que je puis opérer ſur le fer & ſur le métal de fonte compoſé d'or & d'argent. Ceſſez par vos prieres de douter de votre empire ſur moi. En même tems, il lui donne les plus vifs & les plus délicieux embraſſemens; enfin il s'endort tranquillement ſur ſon ſein.

Voilà pour la fable, paſſons à l'hiſtorique. Cicéron reconnoît quatre *Vulcains*; le premier, fils du Ciel; le ſecond, du Nil; le troiſieme, de Jupiter & de Junon; & le quatrieme, de Ménalius; c'eſt ce dernier qui habitoit les îles Vulcanies.

Le *Vulcain* fils du Nil, avoit regné le premier en Egypte, ſelon la tradition des prêtres; & ce fut l'invention même du feu qui lui procura la royauté; enſuite cette invention jointe à ſa ſageſſe, lui mérita après ſa mort, d'être mis à la tête des divinités égyptiennes.

Le troiſieme *Vulcain*, fils de Jupiter & de Junon, fut un des princes Titans qui ſe rendit illuſtre dans l'art de forger le fer. Diodore de Sicile dit, qu'il eſt le premier auteur des ouvrages de fer, d'airain, d'or, d'argent, en un mot, de toutes les matieres fuſibles. Il enſeigna tous les uſages que les ouvriers & les autres hommes peuvent faire du feu. C'eſt pour cela que ceux qui travaillent en métaux, donnent au feu le nom de *Vulcain*, & offrent à ce dieu des ſacrifices, en reconnoiſſance d'un préſent ſi avantageux. Ce prince ayant été diſgracié, ſe retira dans l'île de Lemnos, où il établit des forges; & voilà l'origine de la fable de *Vulcain* précipité du ciel en terre.

Les Grecs mirent enſuite ſur le compte de leur *Vulcain*, tous les ouvrages qui paſſoient pour des chefs-d'œuvre dans l'art de forger: comme le palais du Soleil, les armes d'Achille, celles d'Enée, le fameux ſceptre d'Agamemnon, le collier d'Hermione, la couronne d'Ariadne, *&c.*

Les monumens repréſentent ce dieu d'une maniere aſſez uniforme; il y paroît barbu, la chevelure un peu négligée, couvert à-demi d'un habit qui ne lui deſcend qu'au-deſſus du genou; portant un bonnet rond & pointu, tenant de la main droite un marteau, & de l'autre des tenailles.

Quoique tous les mythologues aſſûrent que *Vulcain* ſoit boiteux, ſes ſtatues ne le repréſentent pas tel. Les anciens peintres & ſculpteurs, ou ſupprimoient ce défaut, ou l'exprimoient peu ſenſible. Nous admirons, dit Cicéron, ce *Vulcain* d'Athènes, fait par Alcamène: il eſt debout & vêtu; il paroît boiteux, mais ſans aucune difformité.

Les Egyptiens peignoient *Vulcain* marmouzet. Cambiſe au rapport d'Hérodote étant entré dans le temple de *Vulcain* à Memphis, ſe moqua de ſa figure, & fit des éclats de rire. Il reſſembloit, dit-il, à ces dieux que les Phéniciens appelloient *Pataïques*, & qu'ils peignent ſur la proue de leurs navires. Ceux qui n'en ont point vu, entendront ma comparaiſon, ſi je leur dis que ces dieux ſont faits comme des pigmées.

Le temple de *Vulcain* à Memphis, devoit être de la derniere magnificence, à en juger par le récit d'Hérodote.

Les rois d'Egypte ſe firent gloire d'embellir, à l'envi les uns des autres, cet édifice commencé par Ménès, le premier des rois connu en Egypte.

Vulcain eut pluſieurs temples à Rome, mais le plus ancien, bâti par Romulus, étoit hors de la ville; les augures ayant jugé que le dieu du feu ne devoit pas être dans Rome. Tatius fit pourtant bâtir un temple à ce dieu dans l'enceinte de la ville; c'étoit dans ce dernier temple que ſe tenoient aſſez ſouvent les aſſemblées du peuple, où l'on traitoit les affaires les plus graves de la république. Les Romains ne croyoient pas pouvoir invoquer rien de plus ſacré pour aſſurer les déciſions & les traités qui s'y faiſoient, que le feu vengeur, dont ce dieu étoit le ſymbole.

On avoit coutume dans ſes ſacrifices, de faire conſumer par le feu toute la victime, ne réſervant rien pour le feſtin ſacré; enſorte que c'étoient de véritables holocauſtes. Ainſi le vieux Tarquin, après la défaite des Sabins, fit brûler en l'honneur de ce dieu, leurs armes & leurs dépouilles.

Les chiens étoient deſtinés à la garde de ſes temples; & le lion qui dans ſes rugiſſemens, ſemble jetter du feu par la gueule, lui étoit conſacré. On avoit auſſi établi des fêtes en ſon honneur; dans la principale, on couroit avec des torches allumées, qu'il falloit porter ſans les éteindre juſqu'au but marqué.

On regarda, comme fils de *Vulcain*, tous ceux qui ſe rendirent célebres dans l'art de forger les métaux; Olénus, Albion & quelques autres; Brontéus & Erie-

tonius ont passé dans la fable pour ses véritables enfans.

Les noms les plus ordinaires qu'on donne à ce dieu, sont *Hépheſtos*, *Lemnius*, *Mulciber* ou *Mulcifer*, *Ethneus*, *Tardipes*, *Junonigena*, *Chryſor*, *Caleopodion*, *Amphigimeus*, *&c.* (*D. J.*)

VULCANALES, ſ. f. pl. (*Mythol.*) fête de Vulcain, qui ſe célebroit au mois d'Août; & comme Vulcain eſt le dieu du feu, ou le feu même, on brûloit une portion des victimes qu'on offroit ſur ſes autels.

VULCANI INSULA, (*Géog. anc.*) île voiſine de la Sicile, ſelon Ptolomée, *l. III. c. iv.* & Tite-Live, *l. XXI. c. xlix.* C'eſt l'île d'Hiera, ſituée entre la Sicile & l'île de Lipara. Elle étoit conſacrée à Vulcain; Strabon l'appelle *le temple de Vulcain*; & Virgile *la maiſon & la terre de Vulcain.* Il faut tranſcrire ici ſa deſcription, c'eſt un chef-d'œuvre de poéſie, mais un chef-d'œuvre que notre langue ne peut imiter.

Inſula ſicanium juxtà latus Æoliamque
Erigitur Liparem, fumantibus ardua ſaxis;
Quam ſubter pecus, & Cyclopum exeſa caminis
Antra Ætnæa tonant, validique incudibus ictus
Auditi referunt gemitum, ſtridunt que cavernis
Stricturæ chalybum; & fornacibus ignis anhelat;
Volcani domus, & volcania nomine tellus,
Huc tunc ignipotens cælo deſcendit ab alto.
Ænéid. *l. VIII. v. 416.*

« Entre la Sicile & l'île de Lipara, l'une des Eo-
» liennes, s'éleve une île couverte de rochers, dont
» le ſommet vomit d'affreux tourbillons de flammes
» & de fumée. Sous ces rochers tournans, émules
» du mont Etna, eſt un antre profond, miné par les
» fournaiſes des Cyclopes, qui ſans ceſſe y font gé-
» mir l'enclume ſous leurs peſans marteaux. Là un
» feu bruiant, animé par les ſoufflets, embraſe le fer,
» qui retentit & étincelle ſous les coups redoublés
» des forgerons. C'eſt dans cette île ardente, de-
» meure de Vulcain, dont elle porte le nom, que
» le dieu du feu deſcendit du haut des cieux ». (*D. J.*)

VULCANO *ou* VOLCANO, *l'île de*, (*Géog. mod.*) île d'Italie, voiſine, & un peu moins grande que celle de Lipari. On en tire beaucoup de ſoufre. Sur le haut de cette île du côté du nord, il y a une montagne dont le ſommet eſt ouvert, & dont il ſort preſque continuellement du feu & de la fumée; c'eſt de cette île que nous avons donné le nom de *volcans* à toutes les montagnes qui jettent du feu. (*D. J.*)

VULGAIRE, adj. (*Gram.*) commun, trivial, ordinaire, du petit peuple; des idées *vulgaires*; des ſentimens *vulgaires*; penſer comme le *vulgaire*, ſur le vice, ſur la vertu, ſur la religion. *Vulgaire* s'oppoſe quelquefois à *ancien* & *ſavant*. On dit les langues *vulgaires*; la Vénus *vulgaire* ou publique, étoit l'oppoſée de la Vénus Uranie.

VULGAIRE, *ſubſtitution*, (*Juriſprud.*) la *ſubſtitution vulgaire* eſt celle qui eſt faite au profit d'un ſecond héritier au cas que le premier ne recueille pas la ſucceſſion. *Voyez* SUBTITUTION & FIDÉICOMMIS. (*A*)

VULGATE, ſ. f. (*Théol.*) nom qu'on donne au texte latin de nos bibles, que le concile de Trente a déclaré autentique & préférable aux autres verſions latines.

Voici les termes de ce concile, *ſeſſ. iv. c. ij.* « le
» ſaint concile conſidérant que l'égliſe de Dieu ne ti-
» reroit pas un petit avantage ſi de pluſieurs éditions
» latines que l'on voit aujourd'hui, on ſçavoit qui eſt
» celle qui doit paſſer pour autentique, ordonne &
» déclare qu'on doit tenir pour autentique l'ancienne
» & commune édition qui a été approuvée dans l'E-
» gliſe par un long uſage de tant de ſiecles, qu'elle
» doit être reconnue pour autentique dans les leçons
» publiques, dans les diſputes, dans les prédications,
» dans les explications théologiques, & veut que nul
» ne ſoit ſi oſé que de la rejetter, ſous quelque pré-
» texte que ce ſoit ».

Le concile, comme on voit, ne compare pas la *vulgate* aux originaux; il n'en étoit pas queſtion alors; mais ſeulement aux autres verſions latines qui couroient en ce tems-là, & dont pluſieurs étoient ſuſpectes, comme venant d'auteurs inconnus ou hérétiques. C'eſt donc mal-à-propos qu'on accuſe l'Egliſe d'avoir préféré la *vulgate* aux originaux. Salmeron qui avoit aſſiſté au concile de Trente, & Pallavicin qui en a fait l'hiſtoire, nous aſſurent que le concile n'eut point d'autre intention que de déclarer que la *vulgate* étoit la ſeule des verſions latines qu'il approuvât & qu'il tînt pour autentique, comme ne contenant rien ni contre la foi ni contre les mœurs.

Il eſt certain que les chrétiens ont eu de bonne heure des verſions de l'Ecriture, & qu'elles s'étoient ſi fort multipliées & avec tant de différences entre elles, que S. Jérôme aſſûroit qu'il y avoit autant de verſions diverſes qu'il y avoit d'exemplaires. Mais parmi ces anciennes verſions, il y en eut toujours une plus autoriſée & plus univerſellement reçue, c'eſt celle qui eſt connue dans l'antiquité ſous le nom d'ancienne italique, *itala vetus*, de *commune*, de *vulgate*, & qui fut appellée *ancienne*, depuis que S. Jérôme en eût compoſé une nouvelle ſur l'hébreu. La premiere avoit été faite ſur le grec des ſeptante, mais on n'en connoît pas l'auteur, pas même par conjecture. On lui avoit donné le premier rang parmi les éditions latines, parce qu'elle étoit la plus attachée à la lettre & la plus claire pour le ſens. *Verborum tenacior cum perſpicuitate ſententiæ*, dit S. Grégoire, *præfat. moral. in Job.* S. Auguſtin penſoit auſſi qu'elle devoit être préférée à toutes les autres verſions latines qui exiſtoient de ſon tems, parce qu'elle rendoit les mots & le ſens ou la lettre, & l'eſprit du texte ſacré avec plus d'exactitude & de juſteſſe que toutes les autres verſions. Nobilius en 1588 & le pere Morin en 1628, en donnerent de nouvelles éditions, prétendant l'avoir rétablie & recueillie dans les anciens qui l'ont citée.

S. Jérôme retoucha cette ancienne verſion, traduiſit ſur l'hébreu la plûpart des livres de l'ancien Teſtament; mais il ne toucha point à ceux qui ne ſe trouvent qu'en grec, il fit quelques légeres corrections à l'ancienne verſion italique du pſeautier, & traduiſit tout le nouveau Teſtament à la ſollicitation du pape S. Damaſe. C'eſt cette verſion de S. Jérôme qu'on appelle aujourd'hui la *vulgate*, & que le concile de Trente a déclarée autentique.

L'Egliſe romaine ne ſe ſert que de cette *vulgate* de S. Jérôme, excepté quelques paſſages de l'ancienne qu'on a laiſſés dans le miſſel & le pſeautier tel qu'on le chante, qui eſt preſque tout entier de l'ancienne italique; ou, pour mieux dire, notre verſion du pſeautier n'eſt pas même l'ancienne verſion latine réformée ſur le grec par S. Jérôme; c'eſt un mélange de cette ancienne italique & des corrections de ce ſaint docteur.

Le concile de Trente ayant ordonné, *ſeſſ. iv.* que l'*Ecriture ſainte ſeroit imprimée au plûtôt le plus correctement qu'il ſeroit poſſible, particulierement ſelon l'édition ancienne de la* vulgate, le pape Sixte V. donna ſes ſoins à procurer une édition parfaite de la *vulgate* latine, qui pût ſervir de modele à toutes celles que l'on feroit dans la ſuite pour toute l'égliſe catholique. Il employa à cet ouvrage pluſieurs ſavans théologiens qui y travaillerent avec beaucoup d'application. Son édition fut faite dès l'an 1589, mais elle ne parut qu'en 1590; & comme elle ne ſe trouva pas encore dans toute la perfection que l'on deſiroit, le

pape

pape Clément VIII. en fit une autre édition en 1592, qui a toujours été conſidérée depuis comme le modele de toutes celles qu'on a imprimées. C'eſt cette édition que l'égliſe latine tient pour autentique, ſuivant la déclaration du concile de Trente, & ſelon la bulle de Clément VIII. Il ne faut pas toutefois s'imaginer que cette édition ſoit entierement exemte des plus légers défauts. Le cardinal Bellarmin, qui avoit travaillé avec d'autres théologiens à la corriger, reconnoît dans ſa lettre à Luc de Bruges qu'il y a encore pluſieurs fautes que les correcteurs n'ont pas jugé à-propos d'en ôter, pour de juſtes cauſes.

La *vulgate* du nouveau Teſtament eſt celle que S. Jérôme fit ſur le grec, & que le concile de Trente a auſſi déclaré autentique, ſans cependant défendre d'avoir recours aux originaux; car pluſieurs auteurs catholiques, & en particulier le pere Bouhours, qui a employé les dernieres années de ſa vie à nous donner une traduction françoiſe du nouveau Teſtament, conformément à la *vulgate*, conviennent que dans le nombre des différences qui ſe trouvent entre le texte grec & la *vulgate*, il y en a où les expreſſions greques paroiſſent plus claires & plus naturelles que les expreſſions latines, de ſorte que l'on pourroit corriger la *vulgate* ſur le texte grec, au cas que le ſaint ſiége l'approuvât. Cependant ces différences ne conſiſtent en général que dans un petit nombre de mots & de ſyllabes, qui n'influent que rarement ſur le ſens, outre que dans quelques-unes de ces différences la *vulgate* eſt autoriſée par un grand nombre d'anciens manuſcrits. Ainſi quelque déchaînement que les Proteſtans aient d'abord marqué contre la *vulgate*, on peut dire que les plus modérés & quelques-uns des plus habiles d'entre eux, tels que Grotius, Louis de Dieu, Fagius, *&c.* ont reconnu qu'elle étoit préférable aux autres éditions latines.

En 1675, l'univerſité d'Oxford publia une nouvelle édition du nouveau Teſtament grec, & elle prit un ſoin particulier de comparer le texte grec commun avec tous les manuſcrits les plus anciens qui ſe trouvent en France, en Angleterre, en Eſpagne & en Italie, & de marquer toutes les différences des uns aux autres.

Dans la préface de cet ouvrage, les éditeurs, en parlant des diverſes traductions de la bible en langues vulgaires, obſervent qu'il n'y en a point qui puiſſe entrer en comparaiſon avec la *vulgate;* ce qu'ils juſtifient en comparant les paſſages des manuſcrits grecs les plus célebres avec les mêmes paſſages de la *vulgate* où il ſe trouve quelque différence entre elle & la commune copie greque imprimée. En effet, il eſt probable que dans le tems que S. Jérôme traduiſit le nouveau Teſtament, il avoit des copies greques plus exactes & mieux conſervées que toutes celles dont on s'eſt ſervi depuis l'établiſſement des imprimeries, c'eſt-à-dire depuis deux ſiecles. D'où il s'enſuit que cette *vulgate* eſt infiniment préférable à toutes les autres verſions latines, & à juſte titre déclarée autentique.

M. Simon appelle *ancienne vulgate greque* la verſion des ſeptante, avant qu'elle eût été revue & réformée par Origene. La réviſion d'Origene l'emporta ſur cette ancienne verſion des ſeptante dont on ceſſa de faire uſage; de ſorte qu'à-préſent à peine en reſte-t-il quelques copies. *Voyez* SEPTANTE.

VULGIENTES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoiſe: Pline, *l. III. c. iv.* leur donne pour ville Apta Julia, qui eſt aujourd'hui la ville d'Apt. Les *Vulgientes* faiſoient partie des *Tricorii.* (*D. J.*)

VULNÉRABLE, adj. (*Gramm.*) qui peut être bleſſé. Les poëtes ont dit qu'Achille n'étoit *vulnérable* qu'au talon. Achille eſt ici le ſymbole de tous les hommes extraordinaires. Quelque parfaits qu'ils aient été, quelque effort qu'ils aient fait pour s'élever au-deſſus de la condition humaine, il leur eſt toujours reſté un endroit *vulnérable* & mortel; & c'eſt toujours un Pâris, quelque ame vile, baſſe & lâche qui le découvre.

VULNÉRAIRE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *vulneraria*, genre de plante à fleur papilionacée. Le piſtil ſort du calice qui a la forme d'un tuyau renflé; il devient dans la ſuite une ſilique courte qui contient une ſemence arrondie. Ajoûtez aux caracteres de ce genre que la ſilique eſt renfermée dans une veſſie membraneuſe qui a ſervi de calice à la fleur. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

La *vulnéraire* ſauvage, *vulneraria ruſtica*, *I. R. H. 391.* eſt des quatre eſpeces de Tournefort la ſeule qu'on doit ici décrire.

Sa racine eſt ſimple, longue, droite, noirâtre, & d'un goût légumineux; elle pouſſe des tiges à la hauteur d'environ un pié, grêles, rondes, un peu rougeâtres & couchées par terre; ſes feuilles ſont rangées par paires ſur une côte, terminée par une ſeule feuille; elles ſont ſemblables à celles du galenga, mais un peu plus moëlleuſes, velues en-deſſous & tirant ſur le blanc, d'un verd jaunâtre en-deſſus, d'un goût doucâtre accompagné de quelque âcreté; celles qui ſoutiennent les fleurs aux ſommités des rameaux ſont oblongues & plus larges que les autres.

Les fleurs naiſſent aux ſommets des branches diſpoſées en bouquets, légumineuſes, jaunes, ſoutenues chacune par un calice fait en tuyau renflé, lanugineux, argentin & ſans odeur; lorſque la fleur eſt paſſée, ce calice s'enfle davantage, & devient une veſſie qui renferme une capſule membraneuſe remplie pour l'ordinaire d'une ou de deux petites ſemences jaunâtres.

Cette plante croît aux lieux montagneux, ſecs, ſablonneux, ſur des coteaux expoſés au ſoleil, en terrein maigre, & ſur les bords des champs. On la cultive quelquefois dans les jardins, à cauſe de ſa fleur qui donne des variétés & qui paroît en Juin. Sa graine mûrit au mois d'Août. (*D. J.*)

VULNÉRAIRE *plante*, (*Médec.*) les Médecins appellent *plantes vulnéraires* celles qui guériſſent les plaies & les ulceres tant internes qu'externes. Or les plaies ſont quelquefois accompagnées d'hémorrhagies, ou bien elles dégénerent en ulceres lorſqu'elles ſont vieilles; ou même il ſurvient des inflammations autour des plaies; enfin il ſe fait encore un amas d'humeurs qui venant à s'épaiſſir dans les vaiſſeaux forment des obſtructions. Toutes ces circonſtances ſont fort contraires à la guériſon des plaies. C'eſt pourquoi ſelon que ces plantes peuvent remédier à ces différens obſtacles, on les diviſe en pluſieurs claſſes, & ſur-tout en trois principales.

La premiere claſſe contient les *plantes vulnéraires* aſtringentes, leſquelles en frongant l'extrémité des vaiſſeaux ou épaiſſiſſant le ſang, arrêtent les hémorrhagies, & procurent une prompte réunion des parties. La ſeconde claſſe contient les *plantes vulnéraires* déterſives qui diſſolvent la mucoſité âcre attachée aux bords des plaies; & la troſieme claſſe renferme les *plantes vulnéraires* réſolutives, qui calment l'inflammation des plaies & réſolvent les tumeurs en adouciſſant l'acrimonie des humeurs, & en relâchant les fibres qui ſont en criſpation. (*D. J.*)

VULNÉRAIRES DE SUISSE, (*Mat. médic.*) *Voyez* FALTRANCK.

VULPINALES, ſ. f. pl. (*Antiq. rom.*) les *vulpinales* étoient chez les Romains une fête publique où l'on brûloit des renards; cette fête ſe célebroit le 19 Avril. On a imprimé dans les *Mémoires de littérature & d'hiſtoire*, ſur cette fête une diſſertation que l'on peut conſulter. (*D. J.*)

VULSI, (*Géog. mod.*) petite ville de la Turquie européenne dans la Morée, vers le nord de la Tſa-

conie, ſur le bord de l'Eraſino, à quelques lieues au midi oriental du lac *Vulſi*. (*D. J.*)

VULSI, LAC, (*Géog. mod.*) lac de la Turquie européenne, dans la Morée, vers le nord de la Zaconie, au pié du mont Poglifi. Ce lac ſe nommoit anciennement *Stymphalus Lacus*. La riviere Eraſino (*Stymphalus*), prend ſa ſource dans ce lac, & en ſort. Sur le bord de cette riviere, il y a une bourgade, à laquelle le lac *Vulſi* donne ſon nom.

VULTUR, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie, dans la Pouille, au pays des *Peucetii*, qui eſt aujourd'hui la terre de Bari. Le nom moderne de cette haute montagne du royaume de Naples eſt *Montechio*; il y a ſur ſon ſommet deux lacs aſſez profonds, & des eaux minérales. Un des coteaux de cette montagne s'avançoit vers la Lucanie, & c'eſt ce qu'explique le paſſage d'Horace, *l. III. ode 4.* où il feint un prodige qui lui arriva ſur cette montagne.

Me fabuloſæ Vulture *in Appulo*,
Altricis extrà limen Apuliæ,
Ludo fatigatumque ſomno
Fronde novâ puerum palumbes
Texere.

« Un jour étant ſur le *Vultur*, montagne de la » Pouille ma patrie, je me retirai, las de jouer, & » accablé de ſommeil, ſur un des coteaux où com- » mence la Lucanie. Là les pigeons de Vénus, ſi » célebres dans nos poëtes, me couvrirent d'une » verte ramée ».

Lucain fait auſſi mention du *Vultur* dans ces beaux vers de ſa Pharſale, *l. IX. verſ. 183.*

Et revocare parans hibernas Appulus herbas,
Igne fovet terras, ſimul & Garganus, & *arva*
Vulturis, *& calidi lucent buceta matini.*

VULTURIUS, ſ. m. (*Mythol.*) ſurnom donné à Apollon, ſuivant Conon, *narrat. 35.* Voici l'hiſtoire qui y donna lieu.

Deux bergers ayant mené paître leurs troupeaux ſur le mont Lyſſus, près d'Ephèſe, ils apperçurent un eſſein de mouches à miel qui ſortoit d'une caverne fort profonde, & où il n'y avoit pas moyen d'entrer; auſſitôt l'un d'eux imagine de ſe mettre dans un grand manequin, d'y attacher une corde, & de ſe faire deſcendre dans la caverne par ſon camarade. Quand il fut au bas il trouva le miel qu'il cherchoit, & beaucoup d'or qu'il ne cherchoit pas: il en remplit juſqu'à trois fois ſon manequin que l'autre tiroit à meſure. Ce tréſor épuiſé il cria à ſon camarade qu'il alloit ſe remettre dans le manequin, & qu'il eût à bien tenir la corde; mais un moment après il lui vint à l'eſprit que l'autre berger pour jouir tout ſeul de leur fortune, pourroit bien lui jouer un mauvais tour: dans cette penſée, il charge le panier de groſſes pierres: en effet, l'autre berger ayant tiré le panier juſqu'en haut, croyant que ſon camarade eſt dedans, lâche la corde, & laiſſe retomber le panier au fond du précipice, après quoi il enfouit tranquillement ſon tréſor, fait courir le bruit que le berger a quitté le pays, & invente des raiſons qui le font croire.

Pendant ce tems-là ſon pauvre compagnon étoit fort en peine, nulle eſpérance de pouvoir ſortir de la caverne: il alloit périr de faim lorſqu'étant endormi, il crut voir en ſonge Apollon qui lui diſoit de prendre une pierre aiguë, de s'en déchiqueter le corps, & de demeurer tout étendu ſans remuer, ce qu'il fit. Des vautours attirés par l'odeur du ſang, fondent ſur lui comme ſur une proie, & font tant de leur bec & de leurs ongles, qu'ils l'élevent en l'air, & le portent dans un prochain vallon.

Ce berger ainſi ſauvé comme par miracle, va d'abord porter ſa plainte devant le juge; il accuſe ſon compagnon non-ſeulement de l'avoir volé, mais d'avoir voulu lui ôter la vie: on cherche le malfaiteur, on le prend: atteint & convaincu, il ſubit la peine qu'il méritoit: on l'oblige à découvrir le lieu où il avoit caché ſon tréſor: on en conſacre la moitié à Apollon & à Diane, l'autre moitié on la donne au bon berger, qui par-là devenu riche, érige un autel à Apollon ſur le ſommet du mont Lyſſus, & en mémoire d'un évènement ſi extraordinaire, le Dieu fut ſurnommé *Vulturius*. Voila une fable mythologique bien longue; c'eſt un conte de fée bon pour occuper un moraliſte. (*D. J.*)

VULTURNUS, (*Géogr. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Campanie, aujourd'hui le *Volturno*. Il donnoit ſon nom à la ville de *Volturnum*, ſituée à ſon embouchure, & qu'on nomme encore préſentement *caſtello di Voltorno*.

Pline, *l. III. c. v.* dit, *Vulturnum oppidum cum amne*. Tite-Live parle du fleuve, *l. VIII. c. xj. l. X. c. xx.* & *l. XXII. c. xiv.* & il nous apprend, *l. XXV. c. xx.* que dans la ſeconde guerre punique, on bâtit à l'embouchure de ce fleuve un fort qui devint dans la ſuite une ville, où l'on conduiſit une colonie romaine. Varron, *de ling. lat. l. IV. c. v.* écrit *Volturnum*, & donne à la ville le titre de colonie: *colonia noſtra Volturnum*. L'ortographe de Plutarque differe encore davantage: car il écrit *Vaturanus*, ὐατερανός, à ce que dit Ortélius. (*D. J.*)

VULVE, ſ. f. (*Anat.*) la *vulve* s'étend depuis la partie inférieure de l'os pubis, juſqu'au voiſinage de l'anus; de ſorte qu'entre l'extrémité de cette fente & l'ouverture de l'anus, il n'y a pas plus d'un travers de pouce: cet eſpace ſe nomme *le périnée*. La fente en ſon extrémité inférieure augmente un peu en largeur & en profondeur, & forme une cavité qu'on appelle *la foſſe naviculaire*.

Quelques filles viennent au monde avec les orifices des parties naturelles tellement fermées, qu'elles ne peuvent même piſſer, & dans ce cas il faut que l'enfant périſſe, à moins qu'on ne le ſoulage par l'opération. Roonhuyſen, Scultet, Mauriceau, Deventer, la Motte, en citent des exemples. D'autres filles ont le conduit de la pudeur obſtrué par une membrane plus ou moins forte, ſituée plus ou moins avant dans ce conduit, & qui le bouche plus ou moins exactement.

Des médecins inſtruits de ce jeu de la nature, ont déſigné les filles chez leſquelles il ſe rencontre, par l'épithète d'*atretæ*, bouchées. Ariſtote en a eu connoiſſance. « Quelques filles, dit-il, ont la *vulve* » bouchée depuis leur naiſſance, juſqu'au tems que » leurs regles commencent à paroître; pour lors le » ſang qui cherche à ſortir, leur cauſe des douleurs » vives, qui ne ceſſent qu'après qu'il s'en fraie de » lui-même un paſſage libre, ou qu'on le lui ait » procuré par le ſecours de l'art. Cet état, ajoute- » t-il, n'a même quelquefois ceſſé que par la mort » de la malade, ſoit à cauſe de la violence avec laquelle ce paſſage s'eſt fait, ſoit par l'impoſſibilité » qu'on a trouvé à l'ouvrir.

Quelquefois le conduit de la pudeur paroît fermé au-dehors, & y admet à peine un ſtilet. Mauriceau a vu deux filles, dont l'une n'étoit point perforée dans la partie extérieure de la *vulve*; & l'autre, âgée de quatre ans, n'y avoit qu'un petit trou de la groſſeur du tuyau d'une plume de pigeon.

Quelquefois encore le vagin ſe trouve obſtrué par une cohérence étroite & forte de ſes parties, ou par une ſubſtance charnue profondément ſituée dans le conduit, deux cas où l'opération eſt difficile & dangereuſe.

Palfyn rapporte que faiſant publiquement la diſſection du cadavre d'une fille de vingt-quatre ans, il trouva un ligament charnu de la largeur de deux à trois lignes, qui barroit par le milieu l'entrée du va-

gin ; il étoit attaché d'une part au-deſſous de l'orifice de l'uretre, & de l'autre à la partie inférieure qui regarde l'anus. Il y a des exemples ſemblables dans les obſervations de Morgagni. *Adverſ. Anat. 1. pag. 39.*

Il eſt certain que ſi de tels accidens viennent de naiſſance, comme Ariſtote & Celſe l'ont obſervé de leur tems ; il arrive encore plus ſouvent qu'ils ſe forment dans les filles & les femmes mariées, de cauſes externes, comme enſuite de l'ulcération que l'orifice du vagin a ſouffert dans un accouchement laborieux. Il y en a divers exemples dans Roonhuyſen ; Amiand en cite un dans les *Tranſactions philoſophiques*, n°. 422. Benivenius rapporte un cas de cette nature, occaſionné par une maladie vénérienne. Bécher, un autre dont la petite vérole fut la cauſe. On lit auſſi dans Saviard, deux obſervations de cohérence de la *vulve*, indiſcretement procurées par des aſtringens trop efficaces. Je vais citer à ce ſujet la ſeconde des obſervations de cet habile chirurgien de l'Hôtel-Dieu, en le laiſſant parler lui-même.

Le premier Avril 1693, une particuliere qui ſe diſoit fille, quoiqu'elle eût toutes les marques d'avoir eu des enfans, vint, dit-il, s'adreſſer à moi pour lui élargir l'entrée du vagin, dont l'ouverture ne pouvoit qu'à peine admettre l'extrémité d'un petit ſtilet. Comme je ne doutois point que cette prétendue fille ne ſe fût ſervie d'aſtringens pour réparer les breches de ſa virginité, je la fis mettre ſur le lit des accouchées, après quoi je dilatai avec ma lancette, le petit trou qui reſtoit à ſa *vulve*, autant qu'il falloit pour que ma ſonde-creuſe pût y entrer ; cette ſonde étant introduite juſqu'au fond du vagin, à la faveur de cette premiere dilatation, je gliſſai un biſtouri un peu courbé dans ſa rainure, avec lequel j'inciſai haut & bas la cohérence & les duretés que j'enlevai enſuite, en lui faiſant une ouverture vaginale, capable de recevoir une tente d'un pouce & demi de circonférence ; elle fut chargée d'un onguent digeſtif, & elle ſervit dans la ſuite du traitement, à entretenir l'ouverture juſqu'à la guériſon parfaite. Si cette fille eſt jamais devenue groſſe, ſon accouchement aura été très-difficile.

Licétus prétend avoir trouvé dans une femme la *vulve* double ; le cas eſt bien extraordinaire ; cependant Riolan aſſure qu'il a diſſequé, en préſence de pluſieurs perſonnes, une eſpece d'hermaphrodite, qui non-ſeulement avoit une double *vulve*, mais encore prolongée juſqu'au fond de l'utérus, & pour ſurcroît de ſingularité, l'utérus étoit partagé en deux par une cloiſon au milieu. (*D. J.*)

La *vulve* du cerveau eſt l'ouverture antérieure du troiſieme ventricule, ou plutôt la fente par laquelle il communique avec l'entonnoir. *V.* ENTONNOIR.

VUNING, (*Géog. mod.*) ville de la Chine, dans la province de Kiangſi, & ſa premiere métropole. Elle eſt de 3. 6. plus occidentale que Pékin, ſous les 40. 50. de latitude ſeptentrionale. (*D. J.*)

VUTING, (*Géog. mod.*) ville de la Chine dans la province de Xantung, & ſa premiere métropole. Elle eſt d'un degré plus orientale que Pékin, ſous les 37. 44. de latitude ſeptentrionale. (*D. J.*)

U X

UXACONA, (*Géog. anc.*) ou bien *Uſacona*, *Uſocona*, *Uſoccona*, car les manuſcrits varient ; c'eſt une ville de la grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route du retranchement à *Portus Rutupis*, entre *Uroconium* & *Pennocrucium*. Camden croit que c'eſt préſentement le village Okenyate, dans la province de Shrewsbury, au pié de *Wreken-Hill*.

UXAMA-ARGELLÆ, (*Géog. anc.*) & dans Pline tout ſimplement *Uxama* ; ville de l'Eſpagne tarragonoiſe. Ptolomée, *l. II. c. vj.* la donne aux Arévaques. *Uxama* ſe nomme aujourd'hui *El Borgo d'Oſma*, bourg de la vieille Caſtille, ſur le bord du Duéro. *D. J.*)

UXANTISSENA, (*Géog. anc.*) iſle de la mer Britannique. L'itinéraire d'Antonin la met au nombre des iſles qui étoient entre les Gaules & la grande-Bretagne. Les manuſcrits & les exemplaires imprimés varient beaucoup dans l'orthographe de ce nom. Les uns portent *Uxantiſſena*, & les autres *Uxantiſina*, *Uxaniſina*, *Uſantiſina*, *Vixantiſſima*, *Uſantiſma*, *Uſantiſana*, *Exantiſma*. Tous ces mots ſont corrompus, & outre cela, de deux iſles ils n'en font qu'une. Iſaac Voſſius à fort bien remarqué dans ſes obſervations ſur Pomponius Mela, *l. III. c. vj.* qu'il falloit lire dans l'itinéraire d'Antonin *Uxantis-ſina*. Camden & M. de Valois avoient eu l'idée de cette correction. L'iſle *Uxantis*, l'*Axantos* de Pline, eſt préſentement l'iſle d'*Oueſſant*, & *Sina* eſt l'iſle *des Saints*, vis-à-vis de Breſt. (*D. J.*)

UXELA, (*Géogr. anc.*) ville de la grande-Bretagne. Ptolomée *l. II. c. iij.* la donne aux *Domnonii*. Camden penſe que c'eſt Leſtuthiell, dans le comté de Cornouailles. (*D. J.*)

UXELLODUNUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule aquitanique. Céſar, *l. VIII. c. xxxij.* la place chez les *Cadurci*, & dit que c'étoit une ville fortifiée par la nature : quelques autres auteurs ont voulu que ce fût la capitale des *Cadurci*, mais c'eſt une erreur, la capitale de ces peuples étoit *Divona*, aujourd'hui *Cahors*. D'ailleurs, comme Céſar dit qu'*Uxellodunum* étoit ſous la protection de Lutérius, prince des *Cadurci*, cela ne conviendroit pas à la dignité de la capitale de tout un peuple.

Selon Papire Maſſon, *de fluminib. Franciæ*, *pag. 374. Uxellodium* étoit à 7 lieues au-deſſous de Cahors, dans un lieu nommé aujourd'hui *Podium Xolduni*, vulgairement le *Peuch d'Uſſelou*, ou le *Peuch d'Uſſeldun*, parce que c'eſt un lieu élevé ; & *Cadenac* ou *Capdenac* tient la place de l'ancienne *Uxellodunum*. On voit encore aujourd'hui tout près de Cadenac, la fontaine dont Céſar fait mention, & des ruines de l'ancienne ville. (*D. J.*)

UXENTUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Calabre & dans les terres. Ptolomée, *l. III. c. j.* la donne aux Salentins. C'eſt, ſelon Léander, *Uſento*, qu'on écrit auſſi *Ugenti* & *Ogento*. (*D. J.*)

UXIENS, LES, (*Géog. anc.*) *Uxii*, peuples d'Aſie dans l'Elymaïde. Arrien, *in Indic. c. xxxx.* qui donne une grande étendue à la Suſiane, les place dans cette contrée : *Suſiorum gens quædam ſuperne accolit*, *Uxii vocantur*. Un manuſcrit porte, *Suſiorum alia gens*, parce que les Suſiens étoient partagés en diverſes nations.

Le même Arrien, *de exped. Alex. c. xvij.* dit qu'Alexandre étant parti de Suze avec ſon armée, & ayant paſſé le Paſitigris, entra dans le pays des *Uxiens* ; on lit la même choſe dans Quinte-Curce, *l. IV. c. iij.* de ſorte que les *Uxiens* habitoient au-delà de Paſitigris, & aux confins de la Perſide propre. Le Paſitigris prenoit ſa ſource dans les montagnes des *Uxiens*, ſelon Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxvij.*

Gronovius, *ad Arian. p. 365.* a remarqué qu'il y avoit deux nations différentes d'*Uxiens* ; l'une qui habitoit dans la plaine, & qui étoit ſoumiſe aux Perſes ; l'autre qui habitoit les montagnes, & qui ſe maintenoit en liberté. Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxvij.* entend parler de la premiere, lorſqu'il dit que le pays des *Uxiens* eſt très-fertile, & arroſé de quantité d'eaux ; ce qui lui faiſoit produire toutes ſortes de fruits en abondance. Strabon, *l. XV. p. 729.* parle de la ſeconde nation, c'eſt-à-dire, de celle qui habitoit les montagnes, & il dit qu'on trouve

plusieurs détroits de montagnes, en passant chez les *Uxiens*, pres de la Perside. Le même auteur donne au pays le nom d'*Uxia*, & ajoute que les peuples étoient de grands voleurs : caractere que leur attribue aussi Pline, *l. VI. c. xxvij.* qui les appelle *Oxii.* Dans Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxvij.* le pays des *Uxiens* est appellé *Uxiana*, l'Uxiane. (*D. J.*)

UXISAMA, (*Géog. anc.*) Strabon, *l. I. p. 64.* dit que Pithéas nommoit ainsi la derniere des isles qu'il mettoit sur la côte du promotoire des Ostidamniens, autrement nommé *Calbium*, & qu'il la plaçoit à trois journées de navigation. Si on pouvoit certainement compter sur le rapport de Pithéas, l'île *Uxisama* seroit la plus occidentale des Açores ; cependant Strabon déclare que les Ostidamniens, le promontoire Celbium, l'île *Uxisama* & toutes celles que Pithéas mettoit aux environs, n'avançoient point vers l'occident, qu'au contraire elles avançoient vers le septentrion, & n'appartenoient point à l'Espagne, mais à la Celtique, ou plutôt que c'étoit autant de fables que Pithéas avoit débitées.

M. Paulmier de Grentemesnil, *Exercit. ad* Strabon, *l. II.* a eu raison de sauver l'honneur de Pithéas, en disant que l'île qu'il mettoit la derniere de toutes, à trois journées de navigation du promontoire *Celbium*, ou des Ostidamniens, pourroit être l'île *Uxantos*, aujourd'hui l'île d'*Ouessant*, & que Pithéas ne l'avoit pas imaginée, comme l'en accuse Strabon. Enfin, Pithéas seroit à couvert de toute critique, si on pouvoit supposer qu'il eût connu les îles Açores, comme Ortelius semble en être persuadé ; ce qu'il y a de sûr, c'est que Strabon n'a jamais rendu justice à Pithéas. (*D. J.*)

UXITIPA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Galice, au-dedans du pays, du côté de la province de Xalisco, dont elle est éloignée de 26 lieues ; cette province ne manque pas de fruits ni de gibier, mais l'air en est très-chaud, & la terre inégale dans ses productions.

U Z

UZEDA *ou* UCEDA, *Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, à 7 ou 8 lieues au nord d'Alcala ; c'est le chef-lieu d'un duché. *Long. 14. 30. latit. 40. 51.* (*D. J.*)

UZEG, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) arbrisseau des Indes, qui pousse un grand nombre de plantes menues à la hauteur de trois ou quatre coudées ; ses racines sont fortes, dures, ligneuses & serpentantes ; ses rameaux sont garnis de beaucoup d'épines longues & pointues ; de la base des épines sortent ordinairement quatre feuilles de grandeur inégale, plus petites & plus tendres que celles de l'olivier, mais assez semblables à celle du buis ; ses fleurs sont nombreuses, petites, s'élargissent insensiblement, divisées comme en deux levres, & d'une forme très-agréable à la vue ; elles sont jaunes en-dedans, panachées de quelques taches pourpres à l'endroit d'où partent les pétales ; par-tout ailleurs, elles offrent un mélange de couleur d'hyacinthe & de violette, mais elles leur sont bien supérieures pour l'excellence du parfum. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede un fruit noir, qui ressemble à celui de l'yeble ; il est lisse par-dessus, & d'un goût amer astringent.

Prosper Alpin pense sur des conjectures fort légeres, que le suc de cet arbrisseau est le *lycium indicum* des anciens. Il est vrai, dit Veslingius, que le suc apporté en Egypte des parties voisines de l'Arabie & de l'Ethiopie, condensé dans des bouteilles, a manifestement les caracteres du *lycium indicum*, surtout quand il est bien préparé ; mais Prosper Alpin a reconnu lui-même que le *lycium* en usage chez les Egyptiens qui le reçoivent d'Arabie, est du faux *lycium* ; car il est dur, dit-il, noir en-dehors comme le suc d'acacia, & quand on le rompt, on le trouve couleur d'aloës en dedans ; il a une odeur foible, mais qui n'est pas désagréable ; un goût douçâtre & astringent, mais point du tout amer ; il est visqueux, & quand on le manie il s'attache aux doigts. Ces raisons prouvent que ce n'est point le vrai *lycium*, ajoutez-y qu'il n'a point d'amertume, & ne rend point quand on l'allume au feu une écume rougeâtre, comme plusieurs auteurs disent que faisoit le vrai *lycium*.

Les Egyptiens usent de ce suc pour toutes sortes d'ulceres, particulierement ceux de la bouche, des oreilles, des narines, de l'anus & des intestins ; pour l'hémoptysie, la dyssenterie, la diarrhée, & pour tous les flux de ventre & de matrice.

Il y a dans les *Ephemer. des curieux de la nature, ann. 3. observ. I.* une méthode de préparer un *lycium indicum* avec une espece d'acacia. (*D. J.*)

UZÈGE, (*Géog. mod.*) petit pays de France, dans le bas-Languedoc. Une partie de ce canton est couverte de montagnes, mais la plaine produit abondamment de blé & de bons vins ; ce pays a quelques manufactures de soie & de laine, il tire son nom d'Uzès, son chef-lieu. (*D. J.*)

UZEL, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Bretagne, au diocèse de S. Brieux, dont elle est à 8 lieues, avec un bailliage & une châtellenie. Il s'y fait quelque commerce en toiles. *Long. 14. 42. latit. 48. 15.* (*D. J.*)

UZERCHE, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Uzerca* ; petite ville de France, dans le bas-Limousin, au diocèse & à 11 lieues sud-est de Limoges, & au midi de Brive sur la Vezère. Elle n'a qu'une rue bordée d'assez jolies maisons, & une abbaye d'hommes de l'ordre de saint-Benoît. *Longit. 19. 20. latit. 46. 24.*

Grenaille (François de) né à *Uzerche* l'an 1616, entra d'abord dans l'état monastique, & le quitta bientôt après. Il fit plusieurs petits livres françois qui ne valent pas grand'chose. Voici ce qu'on en dit dans le Sorbériana. *p. 150.*

« Il y avoit à Paris un certain Grenaille, sieur » de Chateaunieres, limousin, jeune homme de » 26 ans, qui décocha tout-à-coup une prodigieuse » quantité de livres, dont il nomma les uns, l'*honnête fille*, l'*honnête veuve*, l'*honnête garçon* ; les autres la *bibliotheques des dames.* Dans les *plaisirs des dames*, ce que je trouvois de louable, étoit qu'apparamment un homme de cet âge avoit demeuré dans le cabinet, & s'étoit abstenu de plusieurs débauches pour composer des livres ; mais au-reste les bonnes choses y étoient fort rares, & ce qu'il y en avoit de bonnes avoient été déja dites si souvent, que ce n'etoit pas grande gloire de les répéter : le style étoit assez fade, & faisoit juger de l'auteur, qu'il n'écrivoit que pour écrire. Son livre des *plaisirs des dames* est divisé en cinq parties, du bouquet, du bal, du cours, du concert, de la colation. D'abord il traite la question, si c'est le bouquet qui orne le sein, ou si au-contraire, c'est lui qui emprunte de lui toute sa grace ; sur quoi il juge en faveur du dernier, estimant que des deux hémispheres de la gorge d'une dame, il sort une influence qui anime le bouquet, & le rend non-seulement plus beau, mais de plus de durée.

» C'est, continue Sorbiere, de ces belles pensées » qu'il espere l'immortalité, ayant paré le frontispice de tous ces livres de sa taille-douce, avec » l'inscription orgueilleuse : *Hâc evadimus immortales* ». M. Guéret ne lui pardonne pas dans sa guerre des auteurs. « On veut bien vous laisser, dit-il, votre

» relation *de la révolution du Portugal*, à la charge » d'en ôter votre portrait, dont l'inſcription eſt » trop fanfaronne pour un auteur comme vous. Si » vous n'y aviez marqué que le lieu de votre naiſ- » ſance, & que vous vous fuſſiez contenté d'y join- » dre, que vous vous êtes fait moine à Bordeaux, & » que vous jettâtes le froc à Agen, on l'auroit ſouf- » fert: mais vous y ajoutez que vous vous êtes rendu » immortel à Paris; c'eſt un article qui n'a rien de la » vérité des trois précédens, & ſous le bon plaiſir » d'Apollon, il ſera rayé. (*Le chevalier* DE JAU- » COURT.) »

UZÉS, ou *Usès*, en latin, *Ucecia*, *Ucetia*, *caſtrum Uceſence*, petite villle de France, dans le bas-Languedoc, à 6 lieues au nord de Nîmes, à 9 au couchant d'Avignon, & à 150 de Paris. Elle a un évêché établi dès le v. ſiecle, & qui eſt ſuffragant de Narbonne.

Cet évêché vaut environ vingt-cinq mille livres de rente, & ſon diocèſe ne comprend que 181 paroiſſes. La vicomté d'*Uzès* a été érigée en duché en 1565, & en pairie pour Jacques de Cruſſol, duc d'*Uzès* en 1572. L'aîné de cette maiſon, eſt en cette qualité le premier pair laïc du royaume, mais il n'eſt pas le premier duc, car le duché de Thouars fut érigé en 1563.

Uzès a eu depuis le xj. ſiecle des ſeigneurs particuliers, tantôt nommés *decani*, & tantôt *vicomtes*. Cette ville avoit de grands privileges, dont elle a été dépouillée à cauſe de ſon vieil attachement au calviniſme. On a trouvé dans cette ville & aux environs quelques inſcriptions antiques, que M. Lancelot a recueillies dans les mémoires de l'académie des belles-lettres, *t. VII. in-4°*. Le territoire produit du blé, de l'huile, des ſoies & de bons vins; le commerce y floriſſoit autrefois. *Long. 22. 6. latit. 41. 4.*

Je connois trois ou quatre hommes de lettres nés à *Uzès*. Charas (Moïſe) qui ſe diſtinguoit dans la pharmacie, étoit natif de cette ville. Il eut le malheur étant à Madrid, d'être déféré à l'inquiſition, & contraint pour ſortir des priſons, d'abjurer la religion qu'il croyoit la meilleure. De retour à Paris, il fut reçu de l'académie des ſciences, & mourut en 1698, à 80 ans.

Croi (Jean de), en latin *Croius*, étoit d'*Uzès*, où il mourut en 1659, paſteur des calviniſtes de cette ville. Son principal objet eſt intitulé, *Obſervationes ſacræ & hiſtoriæ in novum Teſtamentum.*

Le Mercier (Jean), en latin *Mercurus*, ſavant proteſtant, & l'un des plus habiles hommes de ſon tems dans la connoiſſance des langues greque, latine, hébraïque & chaldaïque. Il ſuccéda à Vatable dans la chaire d'hébreu au college royal de Paris, & mourut à *Uzès* ſa patrie en 1572, à 63 ans. Ses commentaires ſur le vieux Teſtament ſont eſtimés, ſur-tout ceux qu'il a faits ſur Job & ſur les livres de Salomon. Son fils Joſias le Mercier marcha ſur ſes traces en matiere d'érudition. Il mourut en 1526, & a eu pour gendre l'illuſtre Saumaire.

C'eſt encore à *Uzès* qu'eſt mort en 1724 (Jacques) Marſollier, chanoine régulier de ſainte Génevieve, connu par pluſieurs hiſtoires bien écrites; entr'autres par celle de l'inquiſition; par la vie du cardinal Ximenès, & par celle d'Henri VII. roi d'Angleterre; ce dernier ouvrage paſſe pour le meilleur qu'il ait fait. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

UZKUNT, (*Géog. mod.*) ville dans la Tranſoxane, entre le Turqueſtan & le Zagataï, ſur le Sion. Naſſir-Eddin & Ulug-Beg la nomment *Urkend. Long. 102. 30. latit. 44.* (*D. J.*)

UZZA, ou *ALUZZA*, *ALOZZA*, (*Hiſt. ancienne Mythol.*) nom d'une idole adorée par les Arabes idolâtres, avant que ces peuples euſſent embraſſé la religion de Mahomet. Ce faux prophete, après s'être rendu maître de la Meque, fit détruire l'idole *Uzza* qui n'étoit qu'un tronc d'arbre taillé, & fit égorger ſes prêtreſſes.

W, ſ. m. (*Gram.*) cette lettre n'eſt pas proprement de l'alphabet françois. C'eſt la néceſſité de conformer notre écriture à celle des étrangers, qui en a donné l'uſage. Si l'on eût conſulté l'oreille & la prononciation, on l'auroit rendu par *ou*.

WACHTENDONCK, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans la province de Gueldres, à 2 lieues au midi de la ville de Gueldres; elle eſt environnée de marais, qui font toute ſa force. Quelques hiſtoriens rapportent que c'eſt devant cette place qu'on s'eſt ſervi de bombes pour la premiere fois en 1588. Un incendie brûla la meilleure partie de cette ville en 1708, & conſuma ſa cathédrale. *Long.* 23. 50. *latit.* 51. 22. (*D. J.*)

WACKASA, (*Géog. mod.*) autrement *Siakusju*. une des ſept provinces de l'empire du Japon, dans le Foxu-Rokkudo, c'eſt-à-dire la contrée du nord; cette province a une journée & demie de longueur. Elle eſt bornée au nord par la mer qui lui fournit abondamment du poiſſon, des tortues, des coquillages. Elle a quelques mines de fer, & ſe diviſe en trois diſtricts. (*D. J.*)

WADAS *ou* OUADAS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) peuple ſauvage qui habite l'île de Ceylan, & qui deſcend des anciens poſſeſſeurs du pays, avant qu'il fut conquis par les habitans du continent; ils ne reconnoiſſent point de maître, vivent de la chaſſe, n'habitent que les forêts & le bord des rivieres; ils ſont noirs. Quelques-uns cependant d'entre eux payent tribut aux rois.

WADD, ſ. m. (*Hiſt. ancienne.*) nom d'une divinité adorée par quelques tribus d'Arabes idolâtres; elle avoit la figure d'un homme, & étoit le ſymbole du ciel.

WAES, ÎLE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecoſſe, & l'une des Orcades, à 5 milles oueſt de l'île Fara; elle eſt de 4 milles & demi de long, & de 3 milles dans ſa plus grande largeur. Un petit iſthme la diviſe en deux parts. Elle a un bon port, & une égliſe paroiſſiale. (*D. J.*)

WAES, *pays de*, (*Géog. mod.*) contrée des Pays-bas, dans la partie orientale de la Flandre autrichienne, depuis Gand juſqu'à Yſendick, ſur la gauche de l'Eſcaut. Elle abonde en blé, en lin, & en chevaux.

Ce pays eſt gouverné ſuivant ſes coutumes, par une cour de juſtice qui a un grand bailli & des échevins, & chaque bourg a ſes officiers particuliers. Toute la contrée comprend dix-huit bourgs ou villages, ſous la juriſdiction eccléſiaſtique de l'évêque de Gand. (*D. J.*)

WAETERLAND *ou* WATERLAND, (*Géograp. mod.*) on nomme ainſi cette partie de la Nort-Hollande, qui eſt vis-à-vis d'Amſterdam, de l'autre côté de l'Ye, qui eſt baignée par le Zuider-zée, & où ſont les villes d'Edam, de Monickendam & de Purmerendt. Le mot *Waeterland* ſignifie pays d'eau; auſſi ce pays en eſt inondé, & ſouffre ſouvent des dommages conſidérables par l'impétuoſité de la mer, qui perce quelquefois ſes digues, comme cela arriva en 1686 & 1717, le 24 de Décembre. On trouva alors par une ſupputation générale, imprimée à Amſterdam, qu'il y eût 11 mille 797 habitans noyés, outre des beſtiaux preſque ſans nombre, des maiſons, & des terres. (*D. J.*)

WAGA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. exot.*) arbre indien à ſilique, & toujours verd; il s'attache aux autres arbres, & grimpe deſſus; ſa fleur eſt tétrapétale, en étoile; ſes ſiliques ſont longues de 3 pouces, larges de 2, minces, plates, rougeâtres, lorſqu'elles ſont ſéches; mais leur écorce intérieure eſt blanche comme la neige. Ses amandes ſont unies, ſtiptiques, ameres, rondes, applaties, couchées tranſverſalement relativement à la gouſſe, & d'un verd brun. Cet arbre croît dans les bois touffus de Malabar. (*D. J.*)

WAGE *ou* CHARIOT, ſ. m. (*Com.*) poids dont on ſe ſert à Amiens, qui peſe cent ſoixante-cinq livres de cette ville, revenant à cent quarante-cinq livres, trois onces de Paris, de Strasbourg, de Beſançon & d'Amſterdam; les poids de ces quatre villes étant égaux. *Dict. de Commerce.*

WAGENINGEN *ou* WAGUENINGUEN, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans la Gueldre, au quartier d'Arnheim, aux confins de la ſeigneurie d'Utrecht, ſur la rive droite du Rhein, à deux lieues de Nimegue, & à pareille diſtance d'Arnheim, mais dans un terroir fort ingrat. Cette petite place fut fermée de murailles, & érigée en ville en 1230 par Othon, comte de Gueldre. *Long.* 23. 22. *latit.* 51. 57. (*D. J.*)

WAGRIE, LA, (*Géog. mod.*) en latin *Wagria*, en allemand, *Wageren*; contrée d'Allemagne, dans le duché de Holſteim. Elle eſt bornée au nord & au levant, par la mer Baltique; au midi, par la Trave; & au couchant, partie par le Holſtein propre, partie par la Stormarie; c'eſt l'ancienne demeure des Vandales & des Vénedes. La quantité des rivieres & des ruiſſeaux qui y coulent, rendent le pays très-fertile. On lui donne 8 milles germaniques de longueur, depuis la mer Baltique juſqu'à la Trave, ſur 5, 6 ou 7 milles de largeur, d'orient en occident. (*D. J.*)

WAGRII, (*Géogr.*) les Wagriens, peuples de la Germanie, connus ſeulement dans le moyen âge. La plûpart des auteurs, dit M. Spenes, *not. germ. med. c. iv.* cherchent les *Wagrii* au-delà de la Trave, dans le pays où le nom de *Wagrie* s'eſt conſervé juſqu'à préſent, & il y a quelque apparence que c'eſt où on doit les trouver; mais il eſt incertain s'ils ont reçu leur nom du pays, ou s'ils lui ont donné le leur. Peut-être ne ſeroit-on pas mal fondé à chercher les anciens *Wagrii* au-delà de l'Oder, vers la riviere *Warta*, dont le nom pourroit bien être l'origine de celui des *Wagrii*, comme il l'a été de ceux des *Varini* ou *Varni*, & de ceux des *Warnavi* ou *Warrabi*. Du reſte, les *Wagrii* étoient une nation d'entre les Slaves: ils occupoient les terres qui ſont au nord de la Trave, & ils en furent chaſſés par les Teutons. (*D. J.*)

WAHAL *ou* WAHL, *ou* WAEL, (*Géog. mod.*) on nomme ainſi le bras du Rhein, qui ſe ſéparant au fort de Schenck, paſſe à Bynen, à Nimegue, à Tiel, à Wuyren, & ſe perd dans la Meuſe, au-deſſous du château de Loëvenſtein, vis-à-vis de Workum.

C'eſt une choſe bien remarquable, que cette branche du Rhein que nous appellons aujourd'hui le *Vahal*, portoit déja ce nom du tems de Servius. J'en ai la preuve dans le paſſage, où ce ſavant commentateur expliquant ces mots de Virgile, *Æneid. lib. VIII. v. 727. Rhenusque bicornis*, dit: *Per alterum quæ interluit Barbaros; ubi jam* Vahal *dicitur, & facit inſulam Batavorum*, édit. de Bâle. 1613. *pag.* 1327. (*D. J.*)

WAHLESTATT *ou* WAHLENSTATT, (*Géog.*

mod.) ville de la Suiſſe, à quelque diſtance du lac de même nom, & le chef-lieu d'un bailliage compté au nombre des bailliages communs, dépendans des cantons proteſtans, & du canton de Glaris. Cette petite ville ſe nomme auſſi *Riva*, & eſt ſur la grande route de la Suiſſe & de l'Allemagne, pour aller au pays des Griſons. Ses habitans ont leur conſeil & leur chef, qu'ils nomment *ſchuldtheïs* ou *avoyer*.

Le lac de *Wahleſtatt* eſt bordé de trois ſouverainetés: ſavoir, du canton de Glaris, du comté de Sargans, & du bailliage de Gaſter. Ce lac s'étend d'orient en occident environ 5 lieues, ſur une bonne demi-lieue de largeur; il eſt environné de montagnes & de rochers, au nord & au midi. (*D. J.*)

WAIDHOVEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'Autriche, au quartier du haut-Viennerwald. (*D. J.*)

WAINFLEET, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, en Lincolnshire, vers la mer. Ce bourg qui a droit de marché a donné la naiſſance au fameux évêque de Wincheſter, Guillaume de *Wainfleet*, fondateur du college de la Magdelaine à Oxford, & d'une école publique dans ſa patrie. (*D. J.*)

WAIRTH, (*Géog. mod.*) lac ou plutôt golphe de l'île de Mainland, la plus grande des Orcades, & au ſud-oueſt de cette île. Ce golphe abonde en truites de la groſſeur d'un petit ſaumon. On les mange fraiches & on les ſale, ou bien on les durcit à la fumée pour la proviſion d'hyver. (*D. J.*)

WAITZEN *ou* WATZEN, (*Géog. mod.*) c'étoit une petite ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Novigrad, ſur la gauche du Danube, à cinq milles au nord de Bude, avec un évêché. Le prince de Lorraine la prit en 1684 ſur les Turcs, qui la reprirent la même année & la détruiſirent. (*D. J.*)

WAKEFIELD, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans l'Yorckshire, entre Yorck & Londres, à quelques milles d'Almonbury, au bord du Calder, qu'on y paſſe ſur un pont. Elle eſt bien bâtie, bien peuplée, & entretient de bonnes manufactures de draps. On trouve dans ſes environs quelques mines de charbon de terre, dont on tire des marcaſſites brillantes comme de l'argent; c'eſt dans le voiſinage de *Wakefield* que ſe livra une bataille mémorable entre Henri VI. & Richard, duc d'Yorck qui lui diſputoit la couronne. Richard y perdit la vie. (*D. J.*)

WALCHEREN *ou* WALKEREN, (*Géog. mod.*) île des Pays-bas, dans la Zélande, dont elle eſt la principale, au couchant de l'île de Zuydbeveland, à l'embouchure du Hont. Les comtes de Borzelle étoient ſeigneurs de cette île dans le xij. ſiecle; & c'eſt un de ces ſeigneurs qui bâtit Middelbourg, capitale de l'île, en 1132. Depuis ce tems-là, les comtes de Hollande & de Zélande ont uni à leur domaine Middelbourg & ſon territoire. (*D. J.*)

WALCOURT, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas, dans le comté de Namur, aux confins du pays de Liege, ſur la riviere d'Heure, à ſix lieues au ſud-oueſt de Charleroi, & dix au ſud-eſt de Mons. Dès l'an 910 *Walcourt* avoit été entouré de murailles. Elle fut annexée au comté de Namur en 1438 par Philippe le-Bon, duc de Bourgogne, & réduite en cendres en 1615 par un incendie fortuit. Son chapitre a été fondé en 1022. *Long.* 22. 5. *Lat.* 50. 12. (*D. J.*)

WALDBOURG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Suabe méridionale. Ce comté comprend, outre pluſieurs ſeigneuries, les comtés de Zeil, de Trauchbourg & de Friedberg; il tire ſon nom d'un château ſitué à deux milles de Ravenſburg. (*D. J.*)

WALDECK, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Weſtphalie, entre l'évêché de Paderborn, le duché de Weſtphalie, la ſeigneurie d'Itter, & le landgraviat de Heſſe. *Waldeck*, bourg, eſt le chef-lieu ſur la riviere de Steinbach, avec un château. *Long.* de ce bourg, 26. 24. *lat.* 51. 10.

Martinius (Matthias) célebre philologue & ſage théologien allemand du xvij. ſiecle, naquit l'an 1572 à Freienhagen dans le comté de *Waldeck*, & mourut en 1630 âgé de cinquante-huit ans. Il a fait un grand nombre d'ouvrages, dont vous trouverez le catalogue dans les *mémoires* du pere Niceron, *tom. 36. pag. 238-243.* mais le ſeul qui ſoit à-préſent recherché, eſt ſon *Lexicon philologicum præcipuè etymologicum, &c. Bremæ 1623. in-fol.* Francof. 1655. *in-fol.* Utrecht 1697. *in-fol.* 2 vol. Amſterdam 1701. *in-fol.* 2 vol. avec une préface de M. le Clerc, qui a été ajoutée à l'édition de 1697, pour faire croire que c'étoit une édition nouvelle.

Les autres ouvrages de Martinius ſont purement théologiques, & l'auteur s'y montre univerſaliſte. Il aſſiſta en 1618 au ſynode de Dordrecht, où il fut maltraité par Gomarus & Sibrand Lubbertus.

« Je crois à-préſent, diſoit-il (en parlant du ſynode), ce que dit Grégoire de Nazianze, qu'il n'avoit jamais vu aucun concile qui eût eu un heureux ſuccès, & qui n'eût augmenté le mal au-lieu de le diminuer: je déclare donc avec ce pere, continuoit-il, que je ne mettrai plus le pié dans aucun ſynode; celui-ci en particulier n'étoit qu'une comédie dans laquelle les politiques jouoient le principal rôle, & les états ſe moquoient des députés de tous les pays étrangers ».

Il avoit une ſi grande averſion pour les opinions rigides, qu'il ne pouvoit s'empêcher de dire: « j'aimerois mieux être pélagien, que d'embraſſer la doctrine de Beze ou de Piſcator ». Enfin, on peut recueillir de toute ſa conduite & de ſes écrits, que c'étoit un homme ſage & pacifique, qui ſans s'arrêter aux queſtions inutiles de la théologie, ſe bornoit à l'eſſentiel du chriſtianiſme. Au reſte, on a remarqué qu'à l'exemple de Caton, de Cujas & de Blondel, il travailloit couché par terre, ayant autour de lui les livres qui lui étoient néceſſaires; mais la meilleure méthode eſt de travailler debout, ayant devant & derriere ſoi, avec un eſpace convenable, un grand pupitre continué, pour y placer tous les livres dont on a beſoin. (*D. J.*)

WALDEN, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans la province d'Eſſex, ſur la route de Harwich à Londres, un peu plus bas que Barclow. Cette petite ville s'appelle auſſi *Safron-Walden*, parce qu'on recueille du ſafran dans ſon territoire. Le ſafran y vient deux ou trois ans de ſuite en telle abondance, qu'un acre de terre en produit juſqu'à quatre-vingt livres, qui étant ſéchées en rendent vingt. Après cela, la campagne rapporte de l'orge qu'on y ſeme, ſans qu'il ſoit beſoin de fumer la terre pendant dix-huit ans. Au bout de ce terme le ſafran y revient comme auparavant. (*D. J.*)

WALDENBOURG, (*Géog.*) ville de Saxe, ſur la riviere de Mulda, fameuſe par ſa poterie qui ſe débite dans preſque toute l'Allemagne. On la fait avec une terre argilleuſe blanche qui ſe tire d'un endroit appellé *Fronſdorff*; & on la travaille à *Waldenbourg*. Cette poterie acquiert par la cuiſſon une ſi grande dureté, qu'elle fait feu lorſqu'on la frappe avec le briquet. La manufacture de cette ville ſubſiſte depuis l'an 1388.

Il y a encore deux petites villes du même nom; l'une en Franconie ſur la frontiere de la Suabe; l'autre en Siléſie, dans la principauté de Schweidnitz.

WALDKIRCK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au Briſgaw, dans un île formée par la riviere d'Eltz, à deux lieues de Fribourg. *Long.* 25. 36. *Latit.* 48. 10. (*D. J.*)

WALDSÉ, (*Géog. mod.*) bourg d'Allemagne, dans la Suabe méridionale, au comté de Waldbourg, avec un château, & une abbaye fondée par l'empereur Fréderic II. (*D. J.*)

WALDSHUT *ou* WALDHUSS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, une des quatre villes foreſtieres, à l'embouchure du Schult dans le Rhin, à deux milles de Lauffenbourg & à dix au nord-oueſt de Zurich. Son nom *Waldhuſt* ſignifie *défenſe des bois*, & lui a été donné parce qu'elle couvre une partie de la forêt-noire. Ce n'étoit dans ſon origine qu'une maiſon de chaſſe des empereurs; le comte Albert de Habsbourg en fit une ville en 1249, & lui donna des privileges. *Long.* 25. 56. *latit.* 47. 44. (*D. J.*)

WALGENSEE, (*Géog. mod.*) lac d'Allemagne, dans la partie méridionale du duché de Baviere, entre la Loyſa & l'Iſer. Il y a un bourg ſur le bord occidental de ce lac. (*D. J.*)

WALIS, (*Géog. mod.*) île de l'Océan, l'une des Orcades, au nord de l'Ecoſſe. Sa longueur eſt d'environ cinq milles, & ſa largeur de trois à quatre. (*D. J.*)

WALLEBOURG *ou* WALLENBOURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suiſſe, dans le canton de Bâle, au pié du mont Jura, avec un château bâti ſur un rocher. Cette place ſituée à la gorge des montagnes, dans un vallon étroit, fait un paſſage important, parce que c'eſt la grande route de Genève, de Berne & de Soleure à Bâle. *Longit.* 25. 23. *latit.* 47. 36.

WALLINGFORD, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans Berckshire, ſur le bord de la Tamiſe. Ce bourg a été anciennement une grande & belle ville connue ſous le nom de *Gallena*. Du tems des Romains, elle étoit la capitale des Attrébatiens. De même ſous l'empire des Saxons, & long-tems après ſous les rois normands, elle fut très-conſidérable. On y comptoit douze paroiſſes, & ſes murailles avoient environ mille pas de tour. Un grand & magnifique château ſitué ſur la Tamiſe, lui ſervoit de défenſe. Le tems joint à la peſte qui déſola *Wallingford* en 1348, a tout ruiné; cette ville eſt devenue un bourg, qui n'a que droit de marché & droit de députation au parlement.

Richard de *Wallingford*, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, abbé de S. Benoît, floriſſoit ſur la fin du xiij. ſiecle. Il étoit fils d'un maréchal; il embraſſa l'état religieux, & ſe rendit très-habile dans l'arithmétique & l'aſtronomie. Il inventa la conſtruction d'un horloge, dont tout le monde admiroit l'artifice, & laiſſa des écrits latins ſur l'arithmétique & l'aſtrologie. Il mourut de la lepre à Saint Alban, dans ſon monaſtere, vers l'an 1326, au commencement du regne d'Edouard III. (*D. J.*)

WALLONS, LES, (*Géog. mod.*) on donne le nom de *Wallons* à tous les peuples des Pays-bas, dont le langage ordinaire eſt un vieux françois mêlangé, comme dans l'Artois, dans le Hainaut, dans le Luxembourg, dans une partie de la Flandre & du Brabant. Les *Wallons* ſont appellés *Walen* par les habitans des Pays-bas qui ont conſervé l'ancienne langue germanique. (*D. J.*)

WALLSHALL *ou* WARSHALL, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Stafford, ſur la Tame. (*D. J.*)

WALNEY, (*Géog. mod.*) petite île d'Angleterre, ſur la côte de la province de Lancaſtre. On peut conjecturer que ce nom *Walney* vient de deux mots ſaxons *Wallen-ey*, l'île des Gaulois, parce que les anciens bretons, à qui les Saxons donnoient le nom de *Walen*, gaulois, ſe maintinrent vaillamment dans cette île & le pays voiſin, environ 230 ans contre ces fiers étrangers, qui étoient venus pour les en déposséder. L'entrée de l'île de *Walney* eſt défendue à l'orient par un fort conſtruit ſur un écueil au milieu de l'eau, & qu'on nomme *Pil of-Fouldrey*. (*D. J.*)

WALON, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece d'ancien langage gaulois que parloient les Wallons ou les habitans d'une partie conſidérable des Pays-bas françois & autrichiens, ſavoir ceux des provinces d'Artois, de Hainaut, de Namur, de Luxembourg & d'une partie de la Flandre & du Brabant.

On croit que le *walon* a été le langage des anciens gaulois & celtes. *Voyez* LANGUE, *&c.*

Les Romains ayant ſubjugué pluſieurs provinces de la Gaule, ils y établirent des préteurs, des proconſuls & d'autres officiers politiques, leſquels y adminiſtroient la juſtice en langue latine: ce qui donna occaſion aux naturels du pays de s'appliquer à la langue de leurs vainqueurs, & de mêler ainſi avec leur propre langue un grand nombre de mots & de phraſes latines; de ſorte que de ce mélange de gaulois & de latin, il ſe forma un langage nouveau que l'on appella *roman*, par oppoſition au vieux gaulois qu'on parloit dans ſa pureté primitive, & qu'on appelloit *walon*. Cette diſtinction s'eſt tranſmiſe juſqu'à nous; car les habitans de certaines provinces des Pays-Bas diſent qu'en France on parle roman, & que pour eux ils parlent *walon*, lequel approche davantage de la naïveté des anciens gaulois. *Voyez* ROMAN & FRANÇOIS.

WALPO *ou* WALPON, *Comté de*, (*Géog. mod.*) comté de l'Eſclavonie hongroiſe, entre la Drave au nord, & le Save au midi, le duché de Sirmium à l'orient, & le comté de Poſſéga à l'occident. Son chef-lieu eſt *Walpo* ou *Walpon*. (*D. J.*)

WALPO *ou* WALPON *ou* WOLCOWAR, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Eſclavonie hongroiſe, au-delà de la Drave, ſur une riviere que M. de Liſle appelle *Karaſitza*. (*D. J.*)

WALSÉE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la baſſe Autriche, ſur la droite du Danube. Quelques géographes croyent que c'eſt l'ancienne *Falciana*. (*D. J.*)

WALSINGHAM, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Norfolck, du côté du nord. Ce bourg étoit célebre par ſon pélerinage, du tems du papiſme; il l'eſt aujourd'hui par la qualité de ſon terroir qui rapporte d'excellens ſafrans.

WALTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Suabe, dans le Neckraw, ſur l'Aich.

WALTENSBOURG, (*Géog. mod.*) communauté du pays des Griſons, dans la ligue haute ou griſe, où elle a le ſecond rang. Sa juriſdiction ne renferme que cinq ou ſix villages, dont l'abbé de Diſentis eſt ſeigneur.

WALTHERIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante ainſi nommée par Linnæus. Le calice de la fleur conſiſte en une ſeule feuille taillée en forme de calice, légérement découpée en cinq ſegmens, & ſubſiſtant après que la fleur eſt tombée. La fleur eſt compoſée de cinq pétales, qui ſont faits en cœur vers le ſommet, & qui reſtent déployés; les étamines ſont cinq filets qui croiſſent enſemble en forme de cylindre; les boſſettes des étamines ſont ſimples & libres; le germe du piſtil eſt ovale; le ſtile eſt ſimple, & en quelque maniere, plus long que les étamines; le ſtigma eſt fendu en deux; le fruit eſt une capſule qui devient ovale vers le ſommet; cette capſule eſt à deux battans, & ne contient qu'une ſeule loge, la graine eſt unique, large & obtuſe. *Linnæi gen. plant. pag.* 327. (*D. J.*)

WALT-KAPPEL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le Landgraviat de Heſſe, environ à huit lieues au ſud de Caſſel, ſur le bord d'une petite riviere qui ſe jette dans le Wéſer. *Long.* 27. 15. *lat.* 51. 14. (*D. J.*)

WALTMUNCHEN, (*Géog. mod.*) petite ville célebrée d'Allemagne, dans le palatinat de Baviere, vers les confins de la Bohême, sur le bord de la riviere de Schwartzach. (*D. J.*)

WALWICK, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le comté de Northumberland, sur la Tyne, à cinq lieues au-dessus de Neucastle. Le savant Gale conjecture que c'est la *Galava* d'Antonin, & cependant il convient que la distance de ce lieu ne convient pas aux chiffres marqués dans l'itinéraire entre *Glanoventa* & *Alone*, c'est-à-dire, entre Gebrin & Witleycastle: Camden croit que *Galava* est Kellenton. (*D. J.*)

WANDSWORTH, (*Géog. mod.*) village d'Angleterre, dans le comté de Surrey, à six milles de Londres, sur le bord du Wand. Ce village ne ressemble pas aux nôtres; il est non-seulement brillant, mais célebre par ses forges de cuivre, ses teintures d'écarlate, & ses manufactures de chapeaux. (*D. J.*)

WANGEN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la basse-Alsace, sur la pente d'une montagne, à trois lieues au nord-oueſt de Strasbourg. (*D. J.*)

WANGEN, (*Géog. mod.*) ville impériale d'Allemagne, dans la Suabe, sur la riviere du haut Arg (*Ober-Arg*) à 12 milles au nord de Lindaw, & à 30 au nord-est de Constance; il s'y fait quelque commerce de toiles: cette ville est l'ancienne *Vemania*, ou *Viana* de la Rhétie. *Long.* 27. 36. *latit.* 47. 36. (*D. J.*)

WANGEN, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse, au canton de Berne, sur le bord méridional de l'Aar; elle est chef-lieu d'un bailliage, qui comprend plusieurs beaux villages. (*D. J.*)

WANNA, LA, *ou* UNNA, (*Géog. mod.*) riviere de Croatie; elle a sa source dans la montagne de Tsemernitza, & va se jetter dans la Save, entre les embouchures de la Sunja & de la Verbaska. (*D. J.*)

WANQUI, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie; Drapper dit qu'il a celui de Bouvé au nord, celui de Vassa au midi, & celui d'Iucassan à l'occident. (*D. J.*)

WANTAGE, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans le Berkshire, sur la petite riviere d'Oke; il y avoit autrefois dans ce bourg une maison royale.

C'est dans cette maison que naquit *Alfred*, l'homme le plus accompli, & le plus grand roi qui soit monté sur le trône: peut-être n'y a-t-il jamais eu sur la terre un mortel plus digne des respects de la postérité.

Il sut négocier comme combattre; & ce qui est étrange, les Anglois & les Danois qu'il vainquit, le reconnurent unanimement pour maître. Il prit Londres, la fortifia, l'embellit, y éleva des maisons de briques & de pierres de taille, équippa des flottes, empêcha les descentes des Danois, poliça sa patrie, fonda les jurés, partagea l'Angleterre en comtés, & encouragea le premier ses sujets à commercer. Il prêta des vaisseaux & de l'argent à des gens entreprenans & sages qui allerent jusqu'à Alexandrie; & de-là, passant l'Isthme de Suez, trafiquerent dans la mer Persique.

Il institua des milices, établit divers conseils, mit partout la regle & la paix qui en est la suite. Ses lois furent douces, mais séverement exécutées; il jetta les fondemens de l'académie d'Oxford, fit venir des livres de Rome, & étoit lui-même l'homme le plus savant de sa nation, donnant toujours à l'étude les momens qu'il ne donnoit pas aux soins de son royaume. Une sage économie le mit en état d'être libéral; il rétablit plusieurs églises, & pas un seul monastere. Aussi ne fut-il pas mis au nombre des saints; mais l'histoire qui ne lui reproche ni défauts, ni foiblesses, le met au premier rang des héros immortels, utiles au genre humain, qui sans ces hommes extraordinaires eût toujours été semblable aux bêtes farouches. Voilà en raccourci le tableau d'Alfred & de son regne; entrons dans les détails de sa vie, qui est sans doute une belle école pour les souverains.

Alfred ou Elfred le grand (son mérite lui donne ce titre) étoit le plus jeune des fils d'Ethelwolph, roi de Wessex, & naquit en 849. Ses parens enchantés de sa douceur & de son esprit, le firent élever à la cour, contre l'usage des Saxons, qui à l'exemple des Gaulois, n'y admettoient jamais leurs enfans, qu'ils ne fussent en âge de porter les armes. Son pere le mena tout jeune à Rome, où ils demeurerent une année. Alfred de retour se forma aux exercices qui étoient ordinaires chez les Saxons, pour accoutumer les jeunes gens à la fatigue, & les rendre en même tems plus hardis, & plus courageux. Ce prince s'étant formé de cette maniere, commença sa premiere campagne à l'âge de 18 ans, sous les ordres de son frere Ethelred.

Bientôt après il eut occasion d'exercer sa valeur contre les Danois en 866 & 871, son frere étant mort d'une blessure qu'il reçut dans la derniere bataille; Alfred monta sur le trône, & se trouva de nouveau engagé dans une dangereuse guerre contre les mêmes Danois qui s'étoient rendus maîtres de la Mercie, de l'Estanglie, & du Northumberland; il les combattit jusqu'à sept fois dans une seule campagne, & enfin les obligea de lui demander la paix, d'abandonner le Wessex, & de lui donner des ôtages.

En 878, on vit paroître une nouvelle armée danoise, plus formidable que toutes les précédentes, & qui inspira tant de terreur aux West-Saxons, qu'ils n'eurent plus le courage de se défendre. Alfred se déguisa en joueur de harpe pour connoître par lui-même l'état de l'armée danoise. Il passa sans peine à la faveur de ce déguisement dans le camp ennemi, & s'instruisit de tout ce qu'il lui importoit de savoir. De retour il assembla ses troupes, surprit les Danois, & remporta sur eux une victoire complette. Les conditions de paix qu'il leur imposa, furent plus avantageuses qu'ils n'avoient lieu d'espérer. Il s'engagea de donner des terres dans l'Estanglie à ceux qui voudroient se faire chrétiens, & obligea les autres de quitter l'île, & de laisser des ôtages pour assurance qu'il n'y remettroient jamais le pié.

Quelques années étoient à peine écoulées, que d'autres danois ayant ravagé la France & la Flandre, vinrent faire une descente en Angleterre; mais les Anglois les repousserent, & le roi se trouva partout à leur tête dans le plus fort des combats. Après tant d'heureux succès, il pourvut à la sûreté des côtes, en faisant construire des vaisseaux plus longs & plus aisés à manier que ceux des ennemis, & en munissant le reste du royaume d'un bon nombre de places fortes: il assiégea & prit la ville de Londres, la fortifia, & l'embellit. Enfin, pour qu'il ne lui manquât rien de la monarchie de toute l'Angleterre, les Gallois le reconnurent pour leur souverain.

Il ne se distingua pas moins dans le gouvernement civil qu'il avoit fait dans la guerre: il forma un excellent corps de lois, dont Jean Harding parle de la maniere suivante en vieux anglois.

King Alvrede the Laws of Troye and Brute,
Laws Moluntynes, and Mercians congregate,
With Danish Lawes, that were well constitute,
And Grekisbe also, well made, and approbate.
In Englishe tongue he dit thene all translate,
Which yet bee called the Lawes of Alvrede,
At Westminster remembred yet indede.

Ce qui revient à ceci: « Que le roi Alfred ayant » recueilli un grand nombre de lois anciennes de » divers peuples, les fit traduire en anglois, & que » ce sont celles qu'on nomme les *lois d'Alfred*, &

» dont la mémoire ſubſiſte encore à Weſtminſter ».

Il importe de remarquer dans ces lois d'Alfred, qu'on y ménageoit davantage la vie, qu'on n'a fait dans celles des derniers ſiecles, par leſquelles on ſtatue ſouvent la peine de mort pour des crimes aſſez légers : au-lieu que dans les lois ſaxones, les peines les plus rigoureuſes, étoient la perte de la main pour ſacrilége. On puniſſoit de mort le crime de trahiſon, ſoit de haute trahiſon contre le roi, ſoit de baſſe trahiſon contre la perſonne d'un comte, ou d'un ſeigneur d'un rang inférieur. On étoit auſſi coupable de mort, mais ſous le bon plaiſir du roi, lorſqu'on ſe battoit, ou qu'on prenoit les armes à la cour; mais toutes ces peines pouvoient ſe changer en amendes. Voici les regles qu'on obſervoit : chaque perſonne, depuis le roi juſqu'à un eſclave; & chaque membre du corps étoient taxés à un certain prix. Lors donc qu'on avoit tué quelqu'un, ou qu'on lui avoit fait quelque injure, on étoit obligé de payer une amende proportionnée à l'eſtimation faite de la perſonne tuée, ou offenſée : en cas de meurtre involontaire, l'amende ſe nommoit *weregile*. *Voyez* WEREGILE.

Par rapport aux autres fautes moins conſidérables, quand on ne payoit point la taxe fixée, on obſervoit la loi du talion, *œil pour œil*, *dent pour dent*; quelquefois auſſi la peine étoit la priſon : mais la plus ordinaire, ou plutôt la ſeule en uſage par rapport aux payſans, étoit le fouet. Par une autre loi, il étoit défendu d'acheter homme, cheval, ou bœuf, ſans avoir un répondant, ou garant du marché. Il paroît de-là, que la condition des payſans étoit très-déſavantageuſe du tems d'Alfred, & qu'un homme n'étoit pas moins maître de ſes eſclaves, que de ſes beſtiaux.

Quiconque ſe rendoit coupable de parjure, & refuſoit de remplir les engagemens contractés par un ſerment légitime, étoit obligé de livrer ſes armes, & de remettre ſes biens entre les mains d'un de ſes parens, après quoi il paſſoit 40 jours en priſon, & ſubiſſoit la peine qui lui étoit impoſée par l'évêque. S'il réſiſtoit, & refuſoit de ſe ſoumettre, on confiſquoit ſes biens; s'il ſe déroboit à la juſtice par la fuite, il étoit déclaré déchu de la protection des lois, & excommunié; & ſi quelqu'un s'étoit porté pour caution de ſa bonne conduite, la caution en cas de défaut, étoit punie à diſcrétion par l'évêque.

Celui qui débauchoit la femme d'un autre qui avoit douze cens ſchelings de bien, étoit contraint d'en payer au mari cent vingt : quand le bien de l'offenſeur étoit au-deſſous de cette ſomme, l'amende étoit auſſi moins forte; & quand le coupable n'étoit pas riche, on vendoit ce qu'il avoit, juſqu'à concurrence pour payer. C'eſt encore Alfred qui établit l'obligation de donner caution de ſa bonne conduite, ou de ſe remettre en priſon, au défaut de caution.

On voit par les lois de ce prince, que les rois Saxons ſe regardoient comme les ſouverains immédiats du clergé, auſſi-bien que des laïques; & que l'Egliſe n'étoit pas ſur le pié d'être réputée un corps diſtinctif de l'état, ſoumis ſeulement à une puiſſance eccléſiaſtique étrangere, exempt de la juriſdiction, & indépendant de l'autorité du ſouverain, ainſi qu'Anſelme, Becket, & d'autres, le prétendirent dans la ſuite; mais que comme les eccléſiaſtiques étoient au nombre des ſujets du roi, leurs perſonnes & leurs biens étoient auſſi ſous ſa protection ſeule, & ils étoient reſponſables devant lui de la violation de ſes lois. Alfred & Edouard n'imaginerent pas que ce fût troubler le moins du monde la paix de l'égliſe, que d'obſerver le cours ordinaire de la juſtice à l'égard d'un eccléſiaſtique, puiſque dans le premier article de leurs lois, ces princes confirment ſolemnellement la paix de l'égliſe; & que dans les ſuivans ils font divers réglemens concernant la religion.

C'eſt Alfred qui introduiſit la maniere de juger par les jurés, belle partie des lois d'Angleterre, & la meilleure qui ait encore été imaginée, pour que la juſtice ſoit adminiſtrée impartialement ! Ce grand homme convaincu que l'eſprit de tyrannie & d'oppreſſion eſt naturel aux gens puiſſans, chercha les moyens d'en prévenir les ſiniſtres effets. Ce fut ce qui l'engagea à ſtatuer que les thanes ou barons du roi ſeroient jugés par douze de leurs pairs; les autres thanes par onze de leurs pairs, & par un thane du roi; & un homme du commun par douze de ſes pairs.

Tacite rapporte que parmi les anciens germains, & par conſéquent parmi les Saxons, les jugemens ſe faiſoient par le prince, aſſiſté de cent perſonnes de la ville, qui donnoient leurs ſuffrages, ſoit de vive voix, ſoit par le frottement de leurs armes. Cet uſage ceſſa peu-à-peu. D'abord le nombre fut réduit de cent perſonnes à douze, qui conſerverent cependant les mêmes droits, & qui avoient une autorité égale à celle du gouverneur & de l'évêque. Dans la ſuite, il arriva que ces douze perſonnes, qui étoient ordinairement des gens de qualité, trouvant que les affaires qui ſe portoient devant eux ne méritoient guere leur attention, tomberent dans la négligence; enfin à la longue cette coutume s'abolit. Alfred y ſubſtitua l'uſage, qui ſubſiſte encore en Angleterre : c'eſt que douze perſonnes libres du voiſinage, après avoir prêté ſerment, & oui les témoins, prononcent ſi l'accuſé eſt coupable ou non. Il ſemble qu'Alfred ait étendu cette ſorte de procédure, qui n'avoit lieu que dans les cauſes criminelles, aux matieres civiles.

Il partagea le royaume en *ſhires* ou comtés; les comtés contenant diverſes centaines de familles, en centaines, appellées *hundreds*, & chaque centaine en dixaines.

Les cauſes qui ne pouvoient ſe décider devant le tribunal des centaines, étoient portées à un tribunal ſupérieur, compoſé ordinairement de trois cens, dont le chef ſe nommoit *trihingerfas*. Cette diviſion ceſſa, pour la plus grande partie, après la conquête des Normands : on en voit pourtant encore des traces dans les *Ridings* de la province d'Yorck, dans les *Lathes* ou canons de celle de Kent, & dans les trois diſtricts du comté de Lincoln, Lindſey, Reſteven & Holland. Ces diviſions furent faites, pour que chaque particulier fût plus directement ſous l'inſpection du gouvernement, & pour qu'on pût avec plus de certitude, rechercher, ſelon les lois, les fautes qu'il faiſoit.

Les dixaines étoient ainſi nommées, parce que dix familles formoient un corps diſtinct; les dix chefs de ces familles étoient obligés de répondre de la bonne conduite les uns des autres : en général les maîtres répondoient pour leurs domeſtiques, les maris pour leurs femmes, les peres pour leurs enfans au-deſſous de quinze ans; & un pere de famille pour tous ceux qui lui appartenoient. Si quelqu'un de la dixaine menoit une vie qui fît naître quelque ſoupçon contre lui, on l'obligeoit à donner caution pour ſa conduite; mais s'il ne pouvoit pas trouver de caution, ſa dixaine le faiſoit mettre en priſon, de peur d'être elle-même ſujette à la peine, en cas qu'il tombât dans quelque faute. Ainſi les peres répondant pour leurs familles, la dixaine pour les peres, la centaine pour les dixaines, & toute la province pour les centaines, chacun étoit exact à veiller ſur ſes voiſins. Si quelqu'étranger, coupable d'un crime, s'étoit évadé, on s'informoit exactement de la maiſon où il avoit logé, & s'il y avoit demeuré plus de trois jours, le maître de la maiſon étoit condamné à l'a-

mende ; mais s'il n'avoit pas séjourné trois jours, le maître en étoit quitte en se purgeant par serment, avec deux de ses voisins, qu'il n'avoit aucune part à la faute commise.

Quand la division dont on vient de parler fut faite, & qu'on eût par-là un moyen sûr de découvrir les coupables, le roi abolit les vidames ou *vicedomini*, qui étoient comme les lieutenans des comtes, & il établit à leurs places les grands shérifs des provinces, qui ont toujours subsisté depuis, d'abord en qualité de députés ou de lieutenans du comté, & dans la suite, en qualité d'officiers de la couronne. Il établit aussi dans chaque comté, outre le shérif, des juges particuliers, dont on ignore à présent le nom & les fonctions. Spelman croit que c'étoit comme l'alderman du roi, & l'alderman du comté, lesquels, à ce que prétend M. Hearne, étoient ceux qui sont nommés dans les lois saxonnes *wites*, ou sages. C'étoient les premiers juges, ou présidens dans les shiregemot, ou cours de la province, où l'on connoissoit des causes qui n'avoient pu être terminées dans le cours des centaines. Ainsi la juridiction des vidames fut partagée entre le juge & le shérif, le premier ayant dans son ressort tout ce qui regardoit la justice, & l'autre n'étant proprement que ministre.

Après avoir ainsi reglé ce qui regardoit les officiers qui devoient administrer la justice, Alfred régla la police. Ces réglemens produisirent un changement si surprenant dans le royaume, qu'au-lieu qu'auparavant on n'osoit aller d'un endroit à un autre sans être armé, la sûreté devint si grande, que le roi ayant fait attacher des brasselets d'or sur un chemin de traverse, pour voirce qui arriveroit, personne n'y toucha ; les filles n'eurent rien à appréhender de la violence & de la brutalité.

Ce monarque pour empêcher que le royaume ne pût être troublé par les ennemis du dehors, dipoſa la milice d'une maniere propre à résister à toute invasion, divisa cette milice en deux corps, & établit des gouverneurs d'un rang distingué dans chaque province, où ils résidoient constamment dans le lieu qui leur étoit assigné. Ces précautions jointes à une nombreuse flotte toujours prête à se mettre en mer, ou croisant sans cesse autour de l'île, tinrent les sujets dans le repos, & les Danois étrangers dans une telle crainte, que pendant le reste de son regne, ils n'oserent plus tenter aucune descente.

Dès qu'Alfred eut ainsi pourvu à la sûreté de l'état, il fit goûter à son peuple les fruits de la paix & du commerce. On construisit par son ordre un bon nombre de vaisseaux propres à transporter des marchandises, & le roi voulut bien les prêter aux principaux négocians, afin d'animer le commerce dans les pays éloignés. On a dans la bibliothèque cottonienne la relation d'un voyage d'un danois & d'un anglois, fait par les ordres d'Alfred, pour découvrir un passage au nord-est.

Ce prince considérant en même tems la disette où son royaume étoit d'artisans dans les arts méchaniques & dans les métiers, il en attira un grand nombre des pays étrangers, qu'il engagea à s'établir en Angleterre ; ensorte qu'on y vit aborder de toutes parts des gaulois, des francs, des bretons de l'Armorique, des germains, des frisons, des écossois, des gallois, & d'autres, qu'il encouragea de la maniere du monde la plus généreuse par ses libéralités.

L'ignorance universelle où l'Angleterre étoit plongée quand Alfred monta sur le trône, devoit son origine aux ravages des Danois. Ces barbares avoient détruit les sciences en brûlant les maisons, les monasteres, & les livres, & en s'emparant de tous les lieux où il y avoit des établissemens pour la culture des arts. Mais quoique la disette des gens de lettres en Angleterre obligeât le roi d'en chercher dans les pays étrangers, ils ne laissoient pas d'y être aussi fort rares, du-moins en-deçà des Alpes ; ce malheur venoit de la même cause, je veux dire des irruptions fréquentes des peuples du nord dans les parties méridionales de l'Europe, qui avoient produit par-tout des effets presqu'également sinistres.

Cependant le roi trouva le moyen par ses soins, ses recherches, & ses récompenses, de rassembler en Angleterre plusieurs hommes distingués dans les lettres, entre lesquels il y en eut dont la réputation subsiste encore aujourd'hui. De ce nombre étoient Jean Erigena ou Scot, irlandois, qui entendoit le grec, le chaldéen & l'arabe : Asser surnommé *Menevensis*, du monastere de saint David, où il avoit été moine, & qui écrivit l'histoire d'Alfred, que nous avons encore : Jean le Moine, habile dans la dialectique, la musique & l'arithmétique, *&c.*

Il rappella aussi dans le royaume quelques hommes de lettres originaires du pays, qui s'étoient retirés en France & ailleurs pendant le cours des diverses invasions des Danois. Le roi les employa les uns & les autres à instruire ses sujets, à diriger leurs consciences, & à polir leurs mœurs. Enfin, pour prévenir que par les malheurs des tems les lumieres du clergé d'alors ne mouruſſent avec ceux qui les possédoient, Alfred prit des précautions en faveur de la postérité. Il fit traduire plusieurs excellens livres de piété, montra lui-même l'exemple, institua des écoles, & obligea tous les Anglois tant-soit peu aisés, de faire apprendre à lire l'anglois à leurs enfans, avant que de les appliquer à aucune profession.

Il fit plus, il fut le fondateur de l'université d'Oxford, au rapport de Spelman. Cambden rapporte qu'il y fonda trois colleges, l'un pour les humanités, l'autre pour la philosophie, & le troisieme pour la théologie. Il établit en même tems un fonds pour l'entretien de 80 écoliers, auxquels il prescrivit certains statuts.

Il avoit mis un tel ordre dans les affaires politiques & civiles, que toutes les résolutions qu'il prenoit à l'égard des affaires étrangeres & du pays passoient par deux différens conseils. Le premier étoit le conseil privé, où personne n'étoit admis qui ne fût bien avant dans l'estime & dans la faveur du roi. C'étoit-là qu'on agitoit premierement les affaires qui devoient être portées au second conseil, qui étoit le grand-conseil du royaume, composé d'évêques, de comtes, de vicomtes ou présidens des provinces, des juges, & de quelques-uns des principaux thanes, qu'on nomma dans la suite *barons*. Ce grand-conseil du royaume, ou conseil général de la nation, s'appelloit en saxon *wittenagemot*, & on le nomme à présent *parlement*, mot françois. On a disputé avec beaucoup de chaleur sur la question, si le peuple avoit droit d'envoyer des députés à cette assemblée ? Mais quoi qu'il en soit, on voit dans ces conseils l'origine du conseil secret, aussi-bien que l'antiquité du parlement.

La vie privée de ce monarque n'a pas été moins remarquable que sa vie publique ; c'étoit un de ces génies heureux qui semblent nés pour tout ce qu'ils font, & qui par le bon ordre qu'ils mettent dans leurs affaires, travaillent continuellement, sans paroître occupés. Il distribua son tems en trois parties, donnant 8 heures aux affaires publiques, 8 heures au sommeil, & 8 heures à l'étude, à la récréation & au culte religieux.

Comme l'usage des montres & des clepsydres n'étoit pas encore connu en Angleterre, il mesuroit le tems avec des bougies, qui avoient 12 pouces de long, & sur lesquelles il y avoit des lignes tracées, qui les partageoient en douze portions. Il y en avoit

ſix qu'on allumoit les unes après les autres, & qui brûloient chacune quatre heures, trois pouces par heure, enſorte que les ſix duroient préciſément 24 heures. Les gardiens de ſa chapelle en avoient le ſoin, & étoient chargés de l'avertir combien il y avoit d'heures d'écoulées. Pour empêcher que le vent ne les fît brûler inégalement, on prétend qu'il inventa l'expédient de les mettre dans des lanternes de corne.

Il compoſa divers ouvrages en tout genre, dont vous trouverez le catalogue dans Spelman. Aſſerius aſſure qu'il n'étoit pas ſeulement grammairien, orateur, hiſtorien, architecte & philoſophe, mais qu'il paſſoit encore pour le meilleur poëte ſaxon de ſon ſiecle.

Au milieu de ſon reſpect pour le ſiege de Rome, il conſervoit une pleine indépendance dans l'exercice de ſon autorité royale. Auſſi laiſſa-t-il pendant trois ans pluſieurs évêchés vacans, ſous la ſeule direction de l'archevêque de Cantorbery, & le pape n'oſa pas s'en plaindre.

Il n'attaqua pas moins la puiſſance des pontifes de Rome, qui commençoient à dominer dans ces ſiecles de ténebres, en rétabliſſant le ſecond commandement, qu'ils avoient fait ôter du décalogue, ſous prétexte de ſuivre les déciſions du ſecond concile de Nicée.

Il n'eſt parlé ſous ſon regne d'aucun envoi de légats. On ne voit point que Rome ait eu aucune part aux réglemens de l'égliſe du royaume. Il n'eſt point queſtion de bulles ou de privileges pour les nouvelles abbayes de Wincheſter & d'Athelney qu'Alfred fonda. Ce qu'il y a de remarquable encore, c'eſt qu'il accueillit, & qu'il entretint Jean Scot, quoique ce docteur fût très-mal avec le pape, pour avoir écrit quelque choſe de contraire aux ſentimens du ſiege de Rome.

Enfin, Alfred avoit toutes les vertus les plus eſtimables, & les qualités les plus aimables. Son courage qui ſe déployoit au beſoin, & à-proportion que les circonſtance le demandoient, cédoit tranquillement à la pratique des autres vertus. Quoiqu'il eût été élevé pour les armes, & preſque toujours occupé des exercices tumultueux de la guerre, la dureté ordinaire de ce genre de vie ne put altérer la douceur de ſon caractere; ni les plus ſanglans outrages des barbares ne purent fermer ſon cœur à la pitié; il ne fit ſervir ſes victoires qu'au bonheur de ſes ennemis, à leur offrir d'embraſſer le chriſtianiſme, ou d'abandonner le pays. Il employa ſon économie & ſes revenus à la ſubſiſtance des ouvriers, à des penſions, à des aumônes, & à des charités aux égliſes des pays étrangers. Quand nous parlons de ſes revenus, nous entendons ceux de ſon propre domaine; car, comme le remarque un hiſtorien moderne, ce n'étoit pas la coutume en ce tems-là de charger le peuple d'impôts, pour fournir au luxe des ſouverains.

Il mourut comblé de gloire, le 28 d'Octobre de l'an 900, dans la 52e année de ſon âge, après avoir regné 28 ans & 6 mois; & c'eſt, je penſe, le ſouverain le plus accompli qui ait paru dans le monde. Il eu pluſieurs enfans. Edouard ſon fils lui ſuccéda. Ethelward, autre de ſes fils, mourut en 922, âgé de 40 ans. Elſtede, ſa fille aînée, épouſa Ethelred, roi de Mercie. Alſwithe, autre fille de ce monarque, épouſa un comte de Flandres. Ethelgithe, religieuſe, fut abbeſſe du couvent de Schaftsbury, fondé par Alfred ſon pere. Il faut lire ſa vie en latin par Aſſerius, & la même, par Spelman, publiée en anglois à Oxford, en 1709, avec les notes de Thomas Hearne. Aſſerius a été réimprimé à Oxford, en 1722. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WAQUE, ſ. f. (*Meſure.*) ſorte de meſure dont on ſe ſert pour meſurer le charbon de terre dans les houillieres du Hainault. La *waque* de charbon revient à quinze ſols, dont douze ſont pour le marchand, deux ſols ſix deniers pour le droit des états de Mons, & ſix deniers pour de petits droits établis ſur les bateaux, pour la conſtruction & entretien des écluſes. (*D. J.*)

WARADIN, LE PETIT, (*Géogr. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, au comté de Zemplin ſur la Teiſſe, au-deſſus de Tokay. (*D. J.*)

WARADIN LE GRAND, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie, capitale d'un comté de même nom, ſur la riviere de Keuvres, ou Sebes-kerds, avec une citadelle & un évêché ſuffragant de Colocza. Les Turcs la prirent en 1692. *Longitude* 39. 6. *latitude* 46. 31. (*D. J.*)

WARAGES, LES, (*Hiſt. de Ruſſie.*) c'eſt le nom collectif d'hommes célebres, qui donnerent des ſouverains à la Ruſſie. M. Bayer, dans une diſſertation inſerée dans les mémoires de Pétersbourg, ſoutient que les *Warages* étoient des guerriers Suédois, Norvégiens, & Danois, qui commencerent par s'engager au ſervice des Ruſſes, & qui exercerent quelquefois chez eux des charges civiles, & ſur-tout des emplois militaires. L'auteur prouve ſon opinion par les noms *Warages* qui ſe trouvent dans les annales de Ruſſie, depuis Ruric, un des trois freres *Warages*, qui devinrent ſouverains en Ruſſie au neuvieme ſiecle: ces noms ſont tous des noms danois, ſuédois, ou norwégiens; mais ce qu'il y a de plus curieux dans le mémoire de M. Bayer, c'eſt qu'il prétend y prouver que les Baranges, ou Waranges, ſi célebres dans l'hiſtoire Byzantine, ne ſont autres que les *Warages*. (*D. J.*)

WARANGER, MER DE, (*Géogr. mod.*) nom qu'on donne à un golfe ſur la côte ſeptentrionale de la Laponie danoiſe, dans le gouvernement de Wardhus, aux confins de la Laponie. On trouve Wardhus à la droite en entrant dans ce golfe, dont l'embouchure qui eſt fort large, eſt formée par la preſqu'île de Dief-holm, & par l'île des pêcheurs. On voit quelques îles dans la mer de *Waranger*, & il s'y décharge trois rivieres, ſavoir celle de Neudomarki, de Paetz, & de Petzinka. (*D. J.*)

WARASDIN, (*Géog. mod.*) ville de l'Eſclavonie hongroiſe, capitale d'un comté de même nom ſur la droite de la Drave, à dix lieues au ſud-oueſt de Caniſca, avec une fortereſſe. *Longitude* 34. 38. *latitude* 46. 16. (*D. J.*)

WARBERG, *ou* WARBORG, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Weſtphalie, dans l'évêché de Paderborn, ſur la riviere de Dymel. Elle a été impériale, & appartient aujourd'hui à l'évêque de Paderborn. (*D. J.*)

WARBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, dans la province de Halland, ſur la côte de la Manche de Danemarck, entre Elſsborg & Falkenberg. Cette ville a un port & un château pour ſa défenſe. *Long.* 33. 20. *latit.* 53. 10. (*D. J.*)

WARDE, (*Géog. mod.*) ville du royaume de Danemark, dans le Jutland; au diocèſe de Rypen, à ſix lieues au nord de cette ville, vers l'embouchure d'une riviere qui lui donne ſon nom, & qui ſe jette dans la mer par une longue & large embouchure, vis-à-vis l'île de Fanoë. *Longitude* 26. 19. *latitude* 55. 25. (*D. J.*)

WARDHUS, (*Géog. mod.*) gouvernement de la Norwege; il comprend la partie ſeptentrionale de ce royaume, depuis le golfe Oſtrafior, juſqu'aux confins de la Laponie moſcovite; c'eſt proprement ce qu'on appelle *la Laponie danoiſe*: ſa côte eſt preſque toute couverte d'îles, grandes & petites, qui forment une infinité de golfes. Quoique ce pays ſoit fort étendu, il n'a qu'une bourgade de ſon nom, & il ne produit que quelques pâturages. (*D. J.*)

WARDO, (*Géog. mod.*) nom latin donné par Sidonius Apollinaris, au Gardon, riviere de France dans le bas Languedoc ; on en diſtingue deux branches, le Gardon d'Alais, & le Gardon d'Anduſe. La premiere ſe jette dans l'autre qui ſe perd dans le Rhône vis-à-vis de l'île de Valabregnes.

WARE, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le comté de Hertford, au bord de la Léa, ſur la route de Londres. On y voit un canal qui fournit de l'eau à une partie de cette capitale du royaume. (*D. J.*)

WAREN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la baſſe Saxe, au duché de Mecklenbourg, entre Guſtrow & Stargard, dit Cluvier. C'eſt la *Virunum* de Ptolomée, *l. II. c. xiv.* ville du Norique, au midi du Danube. (*D. J.*)

WARENNE, ſ. f. (*Chaſſe.*) tire ſon origine du mot allemand *warker* qui ſignifie *garder* ou *défendre;* de-là vient que les bêtes qui ſont dans les *warennes*, ne peuvent être chaſſées que par les maîtres.

WARHAM, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre en Dorſet-ſhire, ſur la rive occidentale de la baie de Pool ; cette ville battoit autrefois monnoie, & floriſſoit par un grand commerce ; mais la mer s'eſt retirée inſenſiblement, & a détruit ſon port ; enſuite *Warham* a tant ſouffert par les guerres & par les incendies, qu'il ne lui reſte plus aujourd'hui que le titre de bourg. (*D. J.*)

WARKA, *ou* VARKA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, dans le duché de Mazovie, au territoire de Czerſco, à deux lieues de la Viſtule, ſur la rive gauche de la Piltza. La ville eſt aſſez jolie, dans une ſituation agréable, & elle ne manque pas de bourgeois aiſés par leurs braſſeries de biere, qui eſt eſtimée dans toute la Pologne. *Longitude 39. 27. latitude 51. 22.* (*D. J.*)

WARMIE, *ou* WARMELAND, *ou* ERMELAND, (*Géog. mod.*) en latin *Varmia ;* petit pays de la Pologne dans la Pruſſe royale, au palatinat de Marienbourg. Il eſt preſque environné de la Pruſſe ducale & du golfe nommé *le Friſch-Haff.* Son chef-lieu eſt Heilsberg, où réſident ordinairement les évêques de *Warmie.* (*D. J.*)

WARMISTER, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans Wilt-ſhire, près de l'endroit où le Willyborn reſſort de terre. Ce bourg eſt riche & conſidérable par ſon grand commerce de blé. Il a été connu des Romains, ſelon pluſieurs ſavans, ſous le nom de *Verlucio.* (*D. J.*)

WARNE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Angleterre, dans la province de Northumberland. Elle ſe jette dans l'Océan, vis-à-vis de Belford. (*D. J.*)

WARNE LE, *ou* LE WARNOW, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de la baſſe-Saxe, au duché de Mecklenbourg. Elle ſort des confins de l'évêché de Schwerin, & ſe jette dans la mer Baltique, à Warnemunde. (*D. J.*)

WARNEMUNDE, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de la baſſe-Saxe, au duché de Mecklenbourg, & à l'embouchure de la Warne, car le mot *Warnemunde* ſignifie *bouche de la Warne.* Cette place eſt fortifiée. (*D. J.*)

WARNETON, *ou* VARNETON, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-Bas dans la Flandre, ſur la Lys, à deux lieues d'Ypres, & à trois de Lille. Les états généraux des Provinces-Unies, conformément au traité de barriere, entretiennent dans ce lieu une petite garniſon, ſous les ordres d'un major de la place. *Long. 20. 34. latit. 50. 51.* (*D. J.*)

WARRINGTON, (*Géog. mod.*) petite ville à marché d'Angleterre, avec titre de comté, dans la province de Lancaſtre, ſur le Merſey, à 50 milles de la ville de Lancaſtre, & à 182 de Londres. *Longit. 14. 38. latit. 53. 22.* (*D. J.*)

WARTA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la baſſe-Siléſie, au duché de Monſterberg, ſur la gauche de la Neiſs. (*D. J.*)

WARTA, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne, dans le palatinat de Siradie, ſur la riviere *Warta*, entre Siradie & Sadeck. Elle fut réduite en cendres en 1331, par les troupes des chevaliers de l'ordre Teutonique, & ne s'eſt rétablie qu'à la longue. (*D. J.*)

WARTA, *la*, (*Géog. mod.*) riviere de Pologne. Elle prend ſa ſource dans le palatinat de Cracovie, traverſe ceux de Siradie, de Kalish, & de Poſnanie, entre enſuite ſur les terres de Brandebourg, pour aller ſe joindre à l'Oder. (*D. J.*)

WARTENBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Siléſie, ſur la riviere de Weida, aux confins de la Pologne. Ses fortifications ſont aſſez bonnes ; les habitans ſont partie catholiques, & partie luthériens. *Wartenberg* fut entierement brûlée en 1742, & elle ne s'eſt pas encore relevée de ce déſaſtre. (*D. J.*)

WARTENBERG, (*Géogr. mod.*) ville de la Pruſſe royale, dans le palatinat de Marienbourg, ſur la riviere d'Alla, au ſud-eſt de Gutſtat, & au midi de Freudenberg. *Long. 38. 50. latit. 53. 45.* (*D. J.*)

WARTHON, *conduits de* (*Anat.*) *Warthon* natif de Londres, s'eſt fait connoître par la deſcription exacte qu'il a donnée des glandes. On lui attribue la découverte des grands conduits ſalivaires inférieurs qui portent ſon nom. *Voyez* SALIVAIRE.

WARWICK, (*Géog. mod.*) *Verovicum*, ville d'Angleterre, capitale de la province du même nom, ſur une colline, au bord de l'Avon à 68 milles au nord-oueſt de Londres. Elle eſt grande, bien bâtie, & a un château. On croit qu'elle occupe la place de l'ancien *Præſidium* des Romains, ainſi nommé parce qu'ils y tenoient une puiſſante garniſon. *Long. 15. 56. latit. 52. 17.* (*D. J.*)

WARWICK, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans la province de Cumberlang, vis-à-vis de l'endroit où l'Eden reçoit l'Irting. Cambden croit que c'eſt l'ancienne *Viroſidum*, & l'on y voit effectivement quelques reſtes d'antiquités. Il ne faut pas confondre ce bourg avec la ville de *Warwick*, capitale de la province de ſon nom. (*D. J.*)

WARWICK-SHIRE, (*Géog. mod.*) autrement le comté de Warwick ; province méditerranée d'Angleterre. Elle eſt bornée au nord-oueſt par le comté de Stafford, au nord, & au nord-eſt, par celui de Leiceſter, à l'orient par celui de Northampton, & au midi par ceux d'Oxford & de Gloceſter. Elle s'étend du nord au ſud, de la longueur de quarante milles, ſur trente milles de largeur, & elle en a cent trente-cinq de tour. Ce circuit renferme ſix cens ſoixante & dix milles arpens de terre ; qu'on partage en neuf quartiers, où l'on compte 158 paroiſſes, 15 villes ou bourgs à marché, dont il y a deux villes qui députent au parlement ; ſavoir Warwick, capitale, & Coventry. Cette province abonde en grains, & n'eſt pas ſtérile en homme de lettres ; comme il paroît par l'ouvrage de Frullers *Worthies in Warwickchire.* J'en vais nommer quelques-uns, ſuivant ma coutume.

Grevil (Foulques) lord Brook, écrivain poli en proſe & en vers, naquit en 1554, & fut fait chevalier du bain en 1603, enſuite baron du royaume, membre du conſeil privé du roi, & gentilhomme de la chambre du lit. Un de ſes domeſtiques l'aſſaſſina en 1628, & ſe tua lui-même tout de ſuite. Le lord Grevil a mis au jour deux tragédies, intitulé *Alaham* & *Muſtapha.* Ces deux tragédies faites ſur le modele des anciens, ont été imprimées à Londres en 1633 *in-fol.* avec d'autres poéſies de l'auteur. Il a donné en proſe l'hiſtoire du roi Jacques pendant les

14 années années de ſon regne, Londres 1643 *in-4.*

Robert Grevil ſon parent & compatriote, ſuccéda à ſes titres, & fit du bruit par un diſcours ſur la nature de l'epiſcopat, Londres. 1641 *in-4.*

Il dit dans ce diſcours plein de bile, comme on en va juger, qu'il n'a pas pour objet des paroles, mais des choſes, & que ce n'eſt ni l'extérieur, ni le nom de l'évêque qu'il craint, & qu'il attaque; « mais ſi c'eſt là l'épiſcopat qui me déplait, dit-il, ce » n'eſt pas l'épiſcopat en général, mais l'épiſcopat » habillé de telle & telle maniere, ou plutôt voilé » de tels & tels accompagnemens; car le nom d'*évê-* » *que* ſignifie chez moi, ou un homme qui prêche, » adminiſtre les ſacremens, exhorte, cenſure, con- » vaint, excommunie, *&c.* non-ſeulement dans une » ſeule aſſemblée qui eſt ſa *paroiſſe*, mais en plu- » ſieurs aſſemblées, compriſes ſous le nom bizarre » & long-tems inconnu, de *diocèſe*: ou c'eſt un hom- » me qui a joint à tout cela, non-ſeulement le nom » de *ſeigneur temporel*, (ombre avec laquelle je ne » prétens pas me battre) mais un *très-grand*, (j'ai » penſé dire *illimité*) pouvoir dans le gouverne- » ment civil; un ſeigneur qui doit néceſſairement » avoir un magnifique équipage, & qui s'habille de » longs habits qui peuvent à peine être blazonnés » par un meilleur héraut qu'*Elihu*, qui ne ſavoit » point donner de titres: ou enfin, ce qui devoit » être mis au premier rang, c'eſt un inſpecteur » qui a le ſoin d'un ſeul troupeau, conjointe- » ment avec les anciens, les diacres, & le reſte de » l'aſſemblée, qui ſont tous des ſerviteurs pour la » foi, des uns des autres. Un évêque de ce dernier » ordre, eſt un évêque d'inſtitution primitive, don- » né par J. C. établi en diverſes égliſes, même du » tems des apôtres. Ceux de la premiere eſpece ſont » du ſecond ſiecle, lorſque la doctrine, la diſcipli- » ne, & la religion commençoient à s'altérer. Ceux » du ſecond ordre ſe ſont élevés les derniers, quoi- » que les premiers dans l'intention de l'ennemi de » l'égliſe, dans le tems que tout le monde occupé » avoit les yeux tournés du même côté, & ſurpris » à l'aſpect de la nouvelle bête qui avoit ſuccédé au » dragon. C'eſt là à préſent notre ennemi; com- » poſé monſtrueux de divers emplois, d'emplois » oppoſés, & les plus eminens, tant eccléſiaſtiques » que civils, auxquels il ne paroît en aucune ma- » niere propre, par pluſieurs raiſons qu'on peut ti- » rer de l'Ecriture ſainte, de l'antiquité eccléſiaſti- » que, & de la politique, *&c.*

Holinshed (Raphaël), mort vers l'an 1580, eſt fameux par la *chronique* publiée ſous ſon nom. La premiere édition de cet ouvrage parut à Londres en 1577, *in-fol.* & la ſeconde en 1587; mais on retrancha dans cette derniere édition pluſieurs choſes qui avoient déplû dans la premiere.

Holyoke, ou *Holyoake* (François) qui s'appelle lui-même en latin *de ſacra Quercu*, naquit en 1582, & mourut en 1653, âge de 87 ans. Il eſt connu par ſon Dictionnaire, *Dictionnarium etymologicum latinum*, *&c.* imprimé à Londres en 1606 *in-4.* & dont on a fait depuis dix ou douze éditions.

Overbury (Thomas) naquit vers l'an 1581, fut nommé chevalier du bain en 1608, & envoyé à la tour en 1613 où il mourut de poiſon dans le cours de la même année. Le comte de Sommerſet & ſa femme furent condamnés à mort pour avoir tramé le meurtre, mais le roi Jacques I. leur fit grace, & ſe contenta de les bannir de la cour. Le poëme du chevalier Overbury, intitulé la *Femme*, a été imprimé pluſieurs fois pendant la vie de l'auteur.

Wagſtaffe (Thomas) né en 1645, & mort en 1712, a fait un ouvrage pour prouver que le livre intitulé *Eikon Baſilike*, le portrait royal, eſt du roi Charles I. Il eſt certain que perſonne avant lui n'a donné de ſi fortes préſomptions, pour laiſſer au roi Charles I. l'honneur de cet ouvrage, que Walker, Oldmixon, Burnet & autres attribuent au docteur Gauden.

Johnſon (Samuel) naquit en 1649, & s'attacha à mylord Ruſſel, qui le fit ſon chapelain domeſtique. Lorſque ce ſeigneur conjointement avec d'autres, tenta de faire paſſer le bill d'excluſion du duc d'Yorck, Johnſon pour favoriſer ce projet, publia ſon *Julien l'apoſtat*, pour lequel il fut condamné à une amende de cinq cens marcs, & à demeurer en priſon juſqu'au payement, ce que la cour ſavoit être équivalent à une priſon perpétuelle, parce qu'il n'étoit pas en état de fournir cette ſomme; cependant il obtint ſa liberté à l'arrivée du prince d'Orange, & le parlement caſſa la ſentence portée contre lui. Le roi Guillaume lui fit donner en argent comptant mille livres ſterlings, & lui accorda trois cent livres ſterlings par an ſur la poſte, pour ſa vie & celle de ſon fils. En 1692 ſept aſſaſſins forcerent ſa maiſon pendant la nuit, ayant formé le projet de le tuer à cauſe de ſon livre ſur la *dépoſition du roi Jacques II*; mais il en fut quitte pour quelques bleſſures, ces gens là s'étant laiſſé toucher aux ſupplications du malheureux Johnſon, & à celles de ſa femme. Ses ouvrages ont été recueillis & imprimés tous enſemble à Londres en un volume *in-folio.*

On trouvera dans ce recueil ſon *traité ſur la grande chartre*, qui eſt curieux. Il tâche de prouver dans ce traité; premierement que la grande chartre eſt beaucoup plus ancienne que le tems du roi Jean, & par conſéquent qu'on ne peut en flétrir l'origine par ce qui s'eſt fait ſous ce prince, quand même ſa confirmation auroit été extorquée par rébellion. En ſecond lieu, qu'il s'en faut de beaucoup que les actes par leſquels elle a été confirmée ſous les regnes de Jean & Henri III. aient été obtenus par la violence. Il finit en diſant, que l'idée qu'on doit ſe faire de la *grande chartre*, revient à ceci: c'eſt qu'elle eſt un abregé des droits naturels & inhérans des Anglois, que les rois normans en donnant dans la ſuite une chartre, ſe ſont engagés à ne la point violer. Mais, dit-il, nous ne tenons pas ces droits de la chartre; non, ce n'eſt pas ce vieux parchemin qui nous a tant coûté, qui nous a donné ces droits; ce ſont ceux que la naiſſance donne à tout anglois, & qu'aucun roi ne peut ni donner, ni ôter: ce ſont les *franchiſes du pays*, comme ils ſont nommés dans l'acte 25 d'Edouard III; & chaque anglois étant né dans le pays, les acquiert en naiſſant.

Dugdale (Guillaume), le plus célebre des hommes de lettres de la comté de *Warwick*, naquit en 1605, & s'attacha de bonne heure au ſervice du roi. Il ſe trouva avec ce prince à la bataille d'Edge-Hill, le 23 d'Octobre 1642, & fut créé héraut de Cheſter en 1644. Il devint roi d'armes, *norroi* en 1660, & en 1676, il eut la charge de *garter*, ou premier roi d'armes. Il mourut ſubitement en 1685. Voici les principaux de ſes ouvrages.

1. *Monaſticum anglicanum*, Lond. 1655 & 1660, en deux volumes *in-f.* ſous ſon nom & ſous celui de Roger Dodſworth. Le 3e volume parut en 1673, *in-f.*

2. Les *antiquités du comté de Warwick*, Londres 1656, *in-fol.* Cet ouvrage eſt le chef-d'œuvre de l'auteur, & c'eſt un des plus méthodiques & des plus exacts qu'on ait fait en ce genre.

3. L'*hiſtoire de l'égliſe cathédrale de S. Paul*, Londres 1658, *in-fol.* & 1716, *in-fol.* ſeconde édition augmentée.

4. *Hiſtoire des chauſſées & des ſaignées de marais*, tant en Angleterre que dans les pays étrangers, Londres 1662, *in-fol.* avec *figures.*

5. *Origines judiciales* ou *mémoires hiſtoriques*, touchant les lois d'Angleterre, les cours de juſtice, *&c.* Londres 1666 & 1672, *in fol.*

6. Le *baronage d'Angleterre*, &c. Londres 1675, 1676 & 1677, en trois volumes *in-fol.* c'eſt un ouvrage plein de recherches.

7. *Hiſtoire abrégée des troubles d'Angleterre*, Oxford 1681, *in-fol.*

8. Dugdale a encore publié pluſieurs petits ouvrages *in*-8°. ſur les armoiries & la nobleſſe de la grande Bretagne; mais ſon catalogue de toutes les convocations de cette même nobleſſe a paru à Londres en 1686, *in-fol.* & ſon *gloſſarium archaiologicum* parut l'année ſuivante, *in-fol.*

Si cet homme infatigable, dit M. Wood, avoit renoncé aux embarras du monde pour ſe livrer entierement à ſes études, & s'il avoit plus penſé aux intérêts du public qu'aux ſiens particuliers, le public auroit profité davantage de ſes veilles, d'autant plus que ſes ouvrages auroient eu plus d'exactitude, ſur-tout ceux qu'il a donnés ſur la fin de ſa vie: cependant il ne laiſſe pas d'avoir prodigieuſement travaillé, vu ſur-tout les chagrins & les tracaſſeries auxquelles ſa fidélité pour le roi l'a expoſé. Sa mémoire doit donc être reſpectable pour ce qu'il a fait, puiſqu'il a publié des choſes qui, ſans lui, auroient été enſevelies à jamais dans l'oubli. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WASA, (*Géog. mod.*) par les habitans du pays *Muſtarar*, ville de Suede, en Finlande, dans la Bothnie orientale, ſur la côte du golfe de Bothnie, entre Carleby & Chriſtine-Stadt. Cette ville a raiſon de ſe glorifier d'avoir donné la naiſſance à Guſtave Vaſa, roi de Suede.

WASGAW, LE, *ou* WASGOW, (*Géogr. mod.*) pays de France, dans l'Alſace. Il s'étend depuis Weiſſembourg juſqu'à Saverne, & comprend une grande partie de la baſſe-Alſace. La capitale de ce pays eſt Weiſſembourg.

WASSA, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Dapper dit qu'il s'y trouve des mines d'or, & que les habitans ne manquent de rien.

VASSELENHEIM *ou* VASSELONNE, (*Géogr. mod.*) bourg ou petite ville de France, en Alſace, ſur le bord de la riviere de Maſſeik. Elle eſt commandée par un château qui eſt ſur la croupe de la montagne. *Long.* 26. 14. *latit.* 48. 34. (*D. J.*)

WASSELONNE, (*Géog. mod.*) bourg ou petite ville de France, en Alſace; on la nomme autrement *Waſſelenheim*. *Voyez* ce *mot.*

WASSENBOURG, (*Géog. mod.*) château ruiné, en Alſace, au-deſſus de Niderbrom. On y liſoit encore dans le dernier ſiecle ſur une de ſes pierres l'inſcription ſuivante: *Deo Mercurio Attegiam Tegulitiano compoſitam, Severinus Satulinus. C. F. ex voto poſuit L. L. M.*

WASSERBOURG, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, ſur le bord du lac de Conſtance, entre Langen & Lindaw. *Longit.* 27. 5. *latit.* 47. 36.

Hungerus (Wolffgang), juriſconſulte allemand du xvj. ſiecle, naquit à *Waſſerbourg*, & mourut en 1555. On publia à Bâle en 1561 les notes qu'il avoit faites ſur les Céſars de Cuſpinien, *annotationes in Cæſares Cuſpiniani, auctore* Wolff. Hungero, *aquiburgenſi.* Ces notes rectifient & éclairciſſent pluſieurs choſes qui avoient été avancées fauſſement ou confuſément dans cette hiſtoire des empereurs, ou dans quelques autres livres. (*D. J.*)

WASSERBURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Baviere, ſur l'Inn, à 10 lieues à l'eſt de Munich, avec titre de *comté.* *Longit.* 29. 45. *latit.* 48.

WASTENA *ou* VADSTEN, (*Géog. mod.*) ville de Suede, dans l'Oſtrogothie, ſur le bord oriental du lac Veter, près de l'embouchure de la riviere Motala. Cette ville eſt la patrie de Ste Brigitte.

WATERFALL, (*Géogr. mod.*) petite ville ou bourg d'Angleterre, province de Stafford, dans l'endroit où le Hans, après avoir coulé quelques milles, ſe précipite ſous terre & diſparoît entierement. Cette petite place a pris ſon nom de ſa ſituation; car *Water-fall*, dans la langue du pays, ſignifie *chûte d'eau.*

WATERFORD, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, dans la province de Munſter, capitale du comté de *Waterford*, ſur la Shure, vers les frontieres de Kilkenni, à 3 milles de la mer, & à 75 au ſud-eſt de Limerick. Elle a un ſiege épiſcopal, ſuffragant de Cashel, le privilege de tenir marché public, & celui d'envoyer deux députés au parlement de Dublin. Elle eſt grande, riche & peuplée, quoique l'air y ſoit mal-ſain. La jonction du Barrow & de la Shure y forme un port excellent, défendu par un château. Les plus gros vaiſſeaux mouillent près du quai. *Long.* 10. 45. *latit.* 52. 12. (*D. J.*)

WATERFORD, *comté de*, (*Géogr. mod.*) comté d'Irlande, dans la province de Munſter. Il eſt borné au nord par les comtés de Tippérari & de Kilkenni, au midi par l'Océan, au levant par Vexford, & au couchant par Cork. On le diviſe en ſix baronies; le pays eſt bon & riche. Il contient, outre *Waterford*, capitale, quatre autres villes ou bourgs qui députent au parlement d'Irlande.

WATERVLIET, (*Géog. mod.*) village des Pays-bas, dans la Flandre hollandoiſe, mais ſur le territoire de l'empereur, au bailliage d'Iſendyck. Je parle de village, parce qu'il étend au-loin ſa juriſdiction, & que c'eſt une ſeigneurie dont le tribunal eſt compoſé d'un bailli, d'un bourguemeſtre, de ſix échevins, & d'un greffier qui doit être de la religion réformée. L'égliſe eſt deſſervie par un miniſtre. La juſtice civile & criminelle s'y doit adminiſtrer de la même maniere qu'à Middelbourg en Flandre. (*D. J.*)

WATER-ZOOTJE, ſ. f. (*Cuiſine.*) c'eſt une maniere de préparer le poiſſon d'eau douce, fort uſitée en Hollande & dans le reſte des Pays bas. Elle conſiſte à bien nettoyer le poiſſon que l'on fend par le ventre pour le vuider, & à qui on ôte ſes écailles; on fait enſuite des entailles en différens endroits du poiſſon; après quoi on lui fait faire quelques légers bouillons dans de l'eau, dans laquelle on a mis du ſel, afin d'emporter la matiere viſqueuſe. Alors on remet ce poiſſon ainſi nettoyé dans une nouvelle eau, avec du ſel & de la racine de perſil, ce qui donne un bon goût au poiſſon, & ſert à conſolider ſa chair; quand il eſt ſuffiſamment cuit, on le ſert dans un plat avec l'eau dans laquelle il a bouilli; & ſans autre apprêt, on le mange avec des tartines de beurre. C'eſt ſur-tout les perches & les brochetons qui ſont les poiſſons les plus propres à être préparés de cette maniere. C'eſt un ragoût ſimple, très-ſain, & que l'on permet aux malades. Le nom hollandois ſignifie *cuiſſon à l'eau.*

WATLING-STREET, (*Géogr. mod.*) nom que l'on donne dans la grande Bretagne à un grand chemin fait par les Romains, & qui ſéparoit la Bretagne en occidentale & orientale, depuis le nord du pays de Galles, juſqu'à l'extrémité méridionale de Kent, & qui aboutiſſoit à la mer. Par le traité qui mit fin à la guerre civile des Bretons, & qui commença l'époque du regne d'Ambroſius Aurelianus, ce grand chemin bornoit les états de Wortigerne & d'Ambroſius. Il ſervoit également de borne pour ſéparer les royaumes d'Edmont I. & d'Aulaf, roi danois. (*D. J.*)

WATTATALI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. exot.*) arbre qui croît au Malabar. Ses feuilles broyées, infuſées avec du tabac verd & du riz, paſſent pour être bienfaiſantes dans les ulceres invétérés & vermineux.